



**HAL**  
open science

# Pierre d'Urfé, gentilhomme forézien au service du prince (1430-1508)

Joëlle Chalancon

► **To cite this version:**

Joëlle Chalancon. Pierre d'Urfé, gentilhomme forézien au service du prince (1430-1508). Histoire. Université Jean Monnet - Saint-Etienne, 2023. Français. NNT : 2023STET0007 . tel-04563082

**HAL Id: tel-04563082**

**<https://theses.hal.science/tel-04563082>**

Submitted on 29 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**Université Jean Monnet, Saint-Étienne**  
**Faculté des Sciences humaines et sociales**

École doctorale 483 Sciences sociales  
Spécialité : Histoire  
Discipline : Histoire du Moyen Âge

Thèse de doctorat soutenue publiquement le 6 avril 2023, par

**Madame Joëlle CHALANCON**

**Pierre d'Urfé, gentilhomme forézien  
au service du prince  
(v. 1435-1508)**

**Volume 1**

Devant le jury composé de

Madame Alexandra BEAUCHAMP, Université de Limoges, examinatrice  
Madame Murielle GAUDE-FERRAGU, Université Sorbonne Paris Nord, présidente  
Madame Isabelle GUYOT-BACHY, Université de Lorraine, examinatrice  
Monsieur Olivier MATTÉONI, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, examinateur  
Monsieur Thierry PÉCOUT, Université Jean Monnet, Saint-Étienne, directeur de thèse  
Monsieur Laurent VISSIÈRE, Université d'Angers, rapporteur  
Monsieur Ludovic VIALLET, Université Clermont Auvergne, rapporteur

*À mon ami Édouard Crozier,  
qui m'a encouragée et accompagnée jusqu'à son dernier souffle*

## *Remerciements*

*À l'heure des remerciements une foule de noms me viennent à l'esprit et surtout les sourires des personnes croisées me demandant des nouvelles de ma « thèse » en pensant peut-être qu'il s'agissait de mon quatrième enfant. Depuis dix ans le chemin parcouru aux côtés de Pierre d'Urfé a été semé de bonnes rencontres qui m'ont encouragée à conserver l'émerveillement de mes premiers jours à la Bastie et l'énergie nécessaire à mon âge pour persévérer dans la recherche. Oui la liste est longue et, pour revenir à ce moment si particulier de l'aboutissement d'un travail qui a monopolisé toutes mes forces au détriment bien souvent de mon devoir familial, je pense à mes ami(es)s disparu(e)s, qui m'ont prodigué un réel soutien et se sont passionnés pour mes études reprises si tardivement.*

*Ensuite je citerai l'université Jean-Monnet pour m'avoir accueillie en son sein en me permettant d'accéder, après une vie professionnelle bien remplie, à ces moments délicieux de distribution du savoir historique, inscrits à jamais dans ma mémoire avec les visages de mes professeurs qui sauront se reconnaître. Je pense particulièrement à ceux qui m'ont contrainte sans ambages à m'inscrire aux examens ne serait-ce que pour accéder à l'année suivante et aussi à M. le professeur Jacques Chiffolleau pour m'avoir délicatement poussée à mieux connaître le XV<sup>e</sup> siècle avant de me lancer dans ce grand projet. C'est avec fierté que je tiens à vous remercier et comme dans cette expression il y a le mot merci, vous comprendrez que je vous demande grâce.*

*Merci à mon directeur, Monsieur le professeur Thierry Pécout pour la confiance et les bons conseils qu'il a su me prodiguer avec patience, puis à toute l'équipe du CERCOR, Sylvain Excoffon et l'association de soutien, Martine Alet qui est si douce et efficace et Ahmad Fliti toujours disponible. L'accès aux archives a été fortement perturbé voire rendu impossible pendant le grand confinement, toutefois je me souviens avec gratitude des efforts de certains de mes interlocuteurs à répondre à mes demandes, en particulier Madame Virginie Beaunier de Rouen qui m'a particulièrement marquée. Je ne peux citer toutes les personnes qui m'ont aidée dans mes recherches pendant ces sept dernières années mais je ne les oublie pas.*

*Mes remerciements en ce sens vont aussi à la Diana, son président, Muriel Pichon et tous ses membres avec qui je partage depuis très longtemps mon attachement au Forez, à Montbrison et à la Bastie d'Urfé. C'est dans ce cénacle amical et intéressé que j'ai pu*

*commencer mes travaux et les faire connaître, ce qui compte le plus pour moi. Je n'oublie pas non plus les Clarisses de Montbrison et sœur Claire-Madeleine qui m'a ouvert les archives du monastère et bien souvent le fond de sa pensée.*

*Ce mot merci n'est pas assez fort pour exprimer tous mes sentiments et ma reconnaissance envers mes amies, Marie-Thérèse, Muriel, Nathalie et Catherine, mon neveu Alexandre, ma belle-fille Éva et bien entendu ma fille Candice qui est toujours si disponible et bienveillante alors que j'essaie difficilement de me mettre dans ses traces. Puis c'est le tour de mes deux anges gardiens, ma mère et ma tante qui vont enfin me retrouver ainsi que mes fils Julien et François et leurs enfants qui me manquent terriblement.*

## Introduction générale

Par de saines rencontres, des moments inoubliables, un univers enchanté pour des soirées ludiques mais toujours dans un esprit de partage émotionnel autour d'un banquet ou d'un simple verre de l'amitié, le domaine de la Bastie d'Urfé a accueilli dans les années 2000 une petite équipe de bénévoles bien décidée à l'investir et à lui redonner quelque vitalité. Les temps ont passé, comme l'eau du Lignon qui le borde, et le château semble désormais voué au souvenir de ses seigneurs poètes ou humanistes qui y ont laissé une empreinte indélébile. Claude d'Urfé (1501-1558) fut un gentilhomme de la Renaissance qui réalisa la transformation de la bâtisse féodale en une demeure « à l'italienne » à la fin de sa vie après avoir connu la gloire de la cour de France sous François I<sup>er</sup> et Henri II pour lequel il fut ambassadeur auprès du Concile de Trente et gouverneur de ses enfants. L'autre membre célèbre de la famille se prénomait Honoré (1567-1625) et il est connu pour son œuvre principale, *L'Astrée*, roman en langue française publié entre 1607 et 1647<sup>1</sup>. Fait intéressant,

de cette appartenance de l'auteur au monde de l'aristocratie militaire, *L'Astrée* porte l'empreinte à plusieurs égards. C'est d'abord que le nom d'Urfé, dès la publication de la première partie du roman en 1607, s'y trouve indiqué avec le rappel insistant de sa double qualité de « gentilhomme de la chambre du Roy » et « capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances »<sup>2</sup>.

Cette « double qualité » semble avoir été celle de tous les hommes de la famille (quand ils n'entraient pas dans les ordres) et fait curieux, malgré leurs activités militaires pourtant intenses, certains trouvèrent le temps de s'adonner à l'architecture (Claude) et à la littérature (Anne et Honoré). La famille d'Urfé a attendu la réhabilitation de sa réputation par le biais des chefs d'œuvre de ces représentants exceptionnels car elle avait totalement disparu depuis longtemps avec Achille-François (1759-1794), militaire lui aussi. Ayant participé à la guerre d'Indépendance américaine, il devint général de division le 7 septembre 1793 mais, contraint

---

<sup>1</sup> Honoré d'URFÉ, *L'Astrée*, première partie, édition critique établie sous la direction de Delphine DENIS, Honoré Champion, Paris, 2011, p. 7-99, Introduction générale de l'œuvre.

<sup>2</sup> *Les Rencontres autour de L'Astrée* à la Bastie d'Urfé (Saint-Étienne-le-Molard) et à Goutelas (Centre culturel - Marcoux) organisées régulièrement autour de l'équipe de l'édition critique de *L'Astrée* ont fortement accru notre désir de connaître le roman et son auteur mais aussi de pénétrer le monde littéraire et artistique ce qui ne nous était pas habituel. La dernière manifestation a eu lieu le 15 octobre 2022, permettant des rencontres chaleureuses et des échanges fructueux sur les deux sites. Nous adressons nos remerciements et nos félicitations particuliers à Madame Marie-Claude Mioche.

de démissionner, il se suicida un peu plus tard à la prison de La Force<sup>3</sup>. Et, en évoquant la réputation, il ne faut pas manquer de citer la fameuse marquise, rendue célèbre par ses frasques avec Casanova qui disait d'elle : « cette sublime folle »<sup>4</sup>, qui a ruiné définitivement la famille. Toutefois, pour modérer certains propos, elle ne fut pas la seule à avoir dispersé et vendu la magnifique bibliothèque de Claude d'Urfé. D'autres avant elle s'en étaient chargés.

De nombreux sites du département de la Loire et quelques associations, commerces et enseignes de fabrique, portent de nos jours le nom d'Urfé en mémoire de cette famille qui a marqué la région pendant plusieurs siècles. Au nord, à la frontière de l'Auvergne qu'il domine, le château-fort de Champoly dresse ses vestiges dentelés, qui lui ont donné le nom disgracieux de « Cornes d'Urfé ». Pour clore ce périple touristique qui pourrait conduire de l'Ain et de la Savoie au Canada, il faut citer la très belle frise d'armoiries (dont celles des Urfé) du plafond héraldique de la salle de la Diana à Montbrison<sup>5</sup>, l'ancienne salle du doyenné du chapitre canonial de Notre-Dame-d'Espérance, la collégiale qui porte l'emblème des ducs de Bourbon, derniers comtes de Forez.

Alors pourquoi cet intérêt spécial pour l'ancêtre Pierre d'Urfé qui n'apparaît que très peu dans cette dynastie familiale ?

## **Le parcours d'une recherche**

Ce fut d'abord la curiosité d'en savoir davantage sur cet homme archétype du vieux monde féodal comparé aux brillants humanistes ses descendants, puis l'intérêt croissant l'emporta pour ce personnage haut en couleurs ayant fréquenté les puissants de ce monde, trois rois de France, trois ou quatre (en comptant l'archevêque Charles II) ducs de Bourbon, au moins un de Bourgogne (Charles le Téméraire), de Bretagne et Anne de France. Il fonda deux établissements religieux, le petit couvent des frères Mineurs de la Bastie et le monastère Sainte-Claire de Montbrison, centre d'une communauté active bien ancrée et appréciée de nos jours dans la ville. Père de Claude qu'il avait eu très âgé d'Antoinette de Beauvau, *Madame La Grand*, Pierre d'Urfé fut oublié du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle lorsque la Diana sauva le château

---

<sup>3</sup> Arthur DAVID de SAINT-GEORGES, *Achille-François de Lascaris d'Urfé, Marquis du Chastellet*, Dijon, 1896.

<sup>4</sup> Roger BRIAND, « Marquise d'Urfé : noble dame dans la tourmente... Son ombre à la Bastie... », *Bulletin de la Diana*, t. LXXX-3, 2021.

<sup>5</sup> Joëlle CHALANCON, Édouard CROZIER, « Le blason de Rochebaron à la Diana. Sa place et son rang dans la France de Philippe le Bel », *Bulletin de la Diana*, t. LXX-2, 2011, p. 129-158.

de la Bastie (1909), en le rachetant en ruine et dépecé, et s'efforça de lui redonner sinon du lustre au moins une âme, ce fut une réussite que le Conseil Général de la Loire a poursuivie<sup>6</sup>.

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, les érudits locaux<sup>7</sup> avait commencé à raconter l'histoire de ce château et de la famille d'Urfé, s'appuyant essentiellement sur les archives et les publications du chanoine Jean-Marie de La Mure (v. 1616-1675), « historiographe du roi », auteur prolifique sans les œuvres duquel l'histoire du Forez bourbonnais n'aurait pas la même saveur. Publiant les écrits de J.-M. de La Mure sur l'*Histoire des ducs de Bourbon*, l'archiviste Régis de Chantelauze, tout en restant discret en signant simplement « l'éditeur », apporta dans trois volumes, avec la collaboration d'André Steyert, des notes plus vastes que les écrits du chanoine<sup>8</sup>. Utilisant ces livres comme des ouvrages de référence de base, notre regard s'est porté alors sur l'œuvre d'un autre érudit forézien, Auguste Bernard (1811-1868), imprimeur, archéologue et historien, auteur d'une étude généalogique de la famille d'Urfé en 1839 qui fait toujours référence<sup>9</sup>. La biographie de Pierre d'Urfé y est consignée sur douze pages très intéressantes dont la lecture fut à l'origine de notre projet d'étude, plus vaste, visant dans un premier temps à vérifier certains points obscurs et à en développer le contexte qui touchait à des personnages prestigieux et des événements non moins célèbres<sup>10</sup>. La recherche commença et très vite le dossier s'épaissit.

Une sorte d'empathie pour le personnage commençait à poindre et il faut le reconnaître, elle fut le moteur des premières années de notre recherche. Depuis, et c'est heureux, une attitude beaucoup plus réservée à son encontre mais toujours amplement interrogative nous anime. Les contours de cette recherche étaient flous puis il fut question d'envisager une thèse qui eut pu constituer la troisième partie de nos travaux universitaires. Après avoir demandé conseil à l'université, dont la réponse a été cordiale mais catégorique, il fallut acquérir les

<sup>6</sup> Ce fleuron de la Renaissance française à la mode italienne va bientôt entrer dans le patrimoine public dès la fin du bail emphytéotique qui le lie à La Diana et il faut espérer que les futurs administrateurs assurent aussi bien son entretien et sa destinée qu'aujourd'hui.

<sup>7</sup> Par « érudits locaux » il faut entendre l'ensemble des intellectuels de tous bords familiaux, politiques, fonctionnaires ou civils, des chefs d'entreprise mais aussi des médecins, des artisans, des cadres de la fonction publique, etc. Le terme n'est absolument pas péjoratif comme il a tendance à l'être de nos jours ; parmi eux il faut citer les fondateurs de la société historique et archéologique La Diana et de nombreux membres qui leur ont succédé, en lien avec les savants du monde entier bien longtemps avant internet.

<sup>8</sup> Chanoine Jean-Marie de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, publiée pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Montbrison, portant la date de 1675*, éditeur Régis de CHANTELAUZE, Potier, Paris, t. I (1860), t. II (1868), t. III (1868).

<sup>9</sup> Auguste BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, Imprimerie royale, Paris, 1839.

<sup>10</sup> L'usage du pluriel de majesté pour me qualifier me paraît un peu désuet mais j'ai cédé à la tradition des historiens.

compétences requises, en particulier paléographiques et en même temps conquérir le mieux possible la période couvrant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles à l'aide des travaux spécialisés les plus récents (ceux de Philippe Contamine par exemple). Cette première tentative remonte à 2012 avec la présentation d'un pré-projet à Monsieur le Professeur Jacques Chiffolleau lors d'une rencontre à Lyon. S'il n'a pas été réfractaire à l'idée de nous diriger, il nous a donné ce conseil amical d'augmenter notre érudition sur la période. Á la même époque, se tint le colloque de Moulins très stimulant sur Anne de France, de là une discussion avec Murielle Gaude-Ferragu qui nous encouragea spontanément<sup>11</sup>. La prestation de Pierre d'Urfé lors du cérémonial des obsèques de Charles VIII commença à devenir intéressante comme une pièce majeure du *corpus* de recherche.

Cinq ans plus tard, après avoir suivi de nombreux conseils avisés, il était enfin possible d'engager l'étude dans le cadre d'une thèse universitaire, réalisée à l'Université Jean-Monnet de Saint-Étienne<sup>12</sup>. Après un accueil chaleureux, Monsieur le Professeur Thierry Pécout devenait notre directeur.

La première difficulté vint du mode d'expression choisi, le style biographique, qui risquait de paraître « positiviste »<sup>13</sup>. Mais à aucun moment le fond du projet ne fut modifié, même le titre de 2012 a été conservé avec une seule petite modification, celle de la date de naissance de Pierre d'Urfé repoussée de cinq années, de 1430 à 1435 environ.

## Mise en place du sujet et premiers résultats de l'enquête

Quelle allure, au propre et au figuré, donner à ce travail ? Quel en serait l'objet ? Á partir de quel angle de vue ? Les bases furent jetées autour du personnage principal et le *Bulletin du Cercor* publiait en 2018 l'annonce de la thèse désormais en cours :

L'étude présentée ici dans le cadre d'une thèse surmonte le récit d'aventures et vise à établir les éléments de la vie de Pierre d'Urfé dans leurs contextes, en regard de ses liens avec les pouvoirs du moment et de l'État en gestation au tout début de la Renaissance française (période redéfinie). Dépasant la simple biographie, il s'agit

---

<sup>11</sup> Murielle GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres, La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Presses Universitaires du Septentrion, 2005 ; *Anne de France*, colloque tenu à Moulins le 31 mars 2012.

<sup>12</sup> Plus par fidélité et reconnaissance que pour des raisons pratiques.

<sup>13</sup> Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Éditions du Seuil, 2000, p. 225 : « C'est armé de questions que l'historien s'engage dans une recherche d'archives. Marc Bloch, encore une fois, est l'un des premiers, à l'encontre des théoriciens qu'il appelait positivistes et que nous préférons appeler méthodiques, tels que Langlois et Seignobos, à mettre en garde contre ce qu'il tient pour une naïveté épistémologique à savoir l'idée qu'il pourrait exister une phase numéro un où l'historien rassemblerait les documents, les lirait et en pèserait l'authenticité et la véracité, après quoi viendrait une phase numéro deux où il les mettrait en œuvre ».

d'établir un panorama politique, social et esthétique autour (et à partir) de cet officier qui passa presque vingt ans de sa vie dans l'opposition au roi de France, Louis XI, puis le restant au plus proche de son fils, Charles VIII et de son successeur Louis XII. Ce paradoxe permet d'approcher en creux l'histoire du pouvoir qui se manifesta lors des cérémonies, des assemblées et surtout de la guerre. Homme de son temps, Pierre d'Urfé en avait aussi la dimension spirituelle.<sup>14</sup>

Le plan initial comportait quatre parties, or il apparut très vite que l'ensemble serait déséquilibré et le choix s'arrêta sur trois grands chapitres correspondant aux périodes les plus marquantes du temps passé « au service du prince »<sup>15</sup>. La biographie, car la forme projetée s'apparentait incontestablement à ce genre, insérée dans un récit très élaboré du contexte, nécessitait pour davantage de compréhension une trame chronologique, qui fut dès lors maintenue ; la réflexion persistait à ce sujet, surtout après avoir lu les conseils des auteurs d'ouvrages spécialisés<sup>16</sup>. Par la suite, la découverte du livre de Laurent Vissière sur Louis II de La Trémoille supprima toute gêne et « un étrange besoin de se justifier »<sup>17</sup>.

Cependant, à l'énoncé des sources disponibles pour le dossier de La Trémoille, la différence en volume de pièces parut si évidente en regard de la pauvreté de celui d'Urfé que le courage faillit. Mais le charrier de Thouars et les correspondances de Louis de La Trémoille sont tout de même une exception. Alors, afin d'éviter une biographie sèche et narrative, il fallut reconsidérer la question. Une double constatation s'imposa : d'un côté la plus grande partie des archives de la famille d'Urfé a été dispersée depuis fort longtemps et d'un autre, l'accessibilité du seul fonds familial sauvegardé et identifié (en dehors de celui de La Bastie qui est conservé à la Diana et classé Monument Historique) demeurait bien un problème récurrent. La restriction du champ de la recherche au seul « service du prince » répondait à cette limite imposée par l'absence d'archives privées puisqu'il fut, malgré plusieurs contacts prometteurs, impossible d'accéder au fonds qui contiendrait des papiers de

---

<sup>14</sup> *Bulletin du CERCOR*, n° 42, 2018, p. 86-94.

<sup>15</sup> Échanges très courtois avec Messieurs les Professeurs Ludovic Viallet et Guido Castelnovo à l'occasion des séances de Comité de suivi individuel, comme ce rapport en date du 18/09/2018 : « Les échanges entre la doctorante et le Comité ont porté sur la nature même de l'enquête (afin de préciser la place de la dimension biographique, le projet étant de travailler à la 'typologie d'une carrière noble et de collaborateur du roi' davantage que de réaliser une biographie), sur le plan (on suggère que la 3<sup>ème</sup> des 4 parties envisagées, consacrée à *L'image de l'homme au service du prince*, sera difficile à maintenir en l'état et à cette place, bien des éléments devant être utilisés dans les deux premières parties), enfin sur le caractère éminemment politique des réformes régulières et des fondations de couvents (ici franciscains) du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup>, avec quelques conseils bibliographiques ».

<sup>16</sup> François DOSSE, *Le pari biographique, écrire une vie*, Édition La Découverte, Paris, 2005, 2011 pour l'édition consultée.

<sup>17</sup> Laurent VISSIÈRE, *Sans point sortir hors de l'ornière, Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Honoré Champion éditeur, 2008, p. 16-22 : « Le défi biographique ».

famille (des correspondances ?), au château de Saint-Just-en-Chevalet<sup>18</sup>. Afin de contourner cet obstacle, il fut décidé de donner une meilleure place à la généalogie, sans remonter aussi loin que le fit Anne d'Urfé.

Parmi les nombreuses pistes de réflexion préliminaires, il en est une qui fut abandonnée, non pas à cause de sa pertinence puisqu'elle figure dans le titre même, mais sur le risque d'un raisonnement hors sujet : c'est le terme « gentilhomme » qui pourrait sous-tendre d'autres significations au fil des siècles. La comparaison entre le gentilhomme du Moyen Âge (Pierre) et celui de la Renaissance (Claude) n'a finalement pas d'utilité si l'on considère, sur la proposition de Philippe Hamon, que la période 1453-1559 est celle « des Renaissances »<sup>19</sup>. D'ailleurs, L. Vissière semble partager ce point de vue : « on continue à distribuer aux acteurs de l'Histoire de bons ou de mauvais points, certains apparaissant comme déjà *modernes*, et d'autres se cramponnant à des attitudes encore *médiévales*, voire *moyenâgeuses* »<sup>20</sup>. Il faut considérer que le gentilhomme était un gentil homme c'est-à-dire un membre de la noblesse.

L'histoire de la famille d'Urfé a fait l'objet d'études plus récentes à l'occasion de la restauration du château de la Bastie dans les années 1990<sup>21</sup>. Quant aux biographies de Pierre d'Urfé, elles sont toutes plus ou moins issues des textes du chanoine, lui-même influencé par le Père Fodéré qui a vraisemblablement visité le couvent de la Bastie avant 1619, date de la publication de son livre, et rencontré l'archiviste des Urfé le sieur Du Vent<sup>22</sup>. Des relations ont peut-être existé entre ce religieux et le descendant de Pierre d'Urfé, Anne, vraisemblablement auteur de la grande généalogie originelle attribuant une origine mythique à

<sup>18</sup> Baron de MEAUX, « Catalogue des archives provenant de la maison d'Urfé conservées à Saint-Just-en-Chevalet », *Bulletin de la Diana*, t. XXV-5, 1936, p. 281-307 : « Documents biographiques, historiques ou personnels, 14<sup>e</sup> siècle : 161, 16<sup>e</sup> siècle : 162 à 165... ». Le reste concerne essentiellement des terriers, lièves, parcellaires, plans, etc. Les rencontres très sympathiques avec le descendant du baron n'ont pas abouti à la visite des archives conservées à Saint-Just-en-Chevalet. En définitive, il fut décidé de remettre à plus tard cette recherche compliquée (nécessitant probablement un « défrichage » que seul un professionnel peut entreprendre sans risquer la dégradation voire la destruction du contenu de la malle, dont nous ne prendrons pas la responsabilité) et de s'en tenir à l'objet contenu dans le titre.

<sup>19</sup> Philippe HAMON, *Les Renaissances, 1453-1559*, Belin, Histoire de France, 2009 : p. 5-7, préface de Joël Cornette mettant l'accent sur la définition du mot renaissance qu'en a donné Michelet, « ce que les historiens appellent 'le beau XVI<sup>e</sup> siècle' commence effectivement au milieu du siècle précédent, quand débute ce livre ».

<sup>20</sup> L. VISSIÈRE, *Sans point sortir...*, p. 23.

<sup>21</sup> Claude d'Urfé et La Bâtie, *l'univers d'un gentilhomme de la Renaissance*, ouvrage édité dans le cadre du III<sup>e</sup> Festival d'Histoire de la Ville de Montbrison par le Conseil Général de la Loire, 1990 ; *Les Urfé en Forez, une famille, des destins*, Actes du colloque des 18-19-20 septembre 2002, dir. Jacqueline BAYON, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004.

<sup>22</sup> R. P. F. Jacques FODÉRÉ, *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et monastères Sainte-Claire érigés en la province anciennement appelée de Bourgogne à présent de S<sup>t</sup> Bonaventure Enrichie des singularités plus remarquables des villes et lieux ou lesdicts couvents sont situés...*, à Lyon, chez Pierre Rigaud, rue Mercière aux deux coings de la rue Ferrandière à l'Enseigne de la Fortune, 1619.

sa famille. La pièce de théâtre publiée par les Oratoriens de Montbrison en 1635 à Lyon et jouée dix ans auparavant à Montbrison est dédiée à Jacques Lascaris, comte d'Urfé et à sa fille Geneviève. Une ode est adressée à l'invincible guerrier Pierre d'Urfé : « Si Homere eus preveu ce qu'Urfé devoit faire, il n'eust pas fait connoistre Achille à l'univers, Mais changeant de sujet, eust taché de pourtraire Urfé dedans ses vers ».

Le *curriculum vitae* ayant été rapidement établi, il suffisait de suivre le fil et de passer en revue systématiquement bon nombre d'inventaires.

### **La constitution du *corpus* documentaire, méthodologie**

La recherche des sources, très chronophage, a été rendue compliquée d'abord par un gros ennui de santé puis par l'éloignement des lieux de conservation des archives et surtout la crise sanitaire et ses conséquences. Heureusement, l'accès par internet à un grand nombre de documents numérisés a permis, par une exploitation intensive à domicile d'une bonne partie des sources, un travail efficace donc « en distanciel » suivant le terme désormais adopté. Toutefois il faut signaler le nombre considérable de livres et d'archives visités (ou pire dans l'impossibilité de l'être) sans y trouver la moindre petite information. Le véritable enjeu devint celui de l'enquête qui fut rendue encore plus difficile par des références erronées rencontrées fréquemment dans les ouvrages consultés, par exemple celle du dossier de l'arrêt du Parlement de Paris concernant le verdict du procès intenté par les religieux de Saint-Denis à Pierre d'Urfé. Elle fut répétée par un autre historien qui traita du même sujet et recopia donc cette mention en confiance<sup>23</sup>. La vérification systématique des références s'est donc imposée de façon encore plus drastique. Celle des dates est automatique pour la période car l'année peut commencer soit à Pâques, soit le 25 mars, ou bien à une date encore plus aléatoire, ce qui se verra à Nîmes. La meilleure solution est de croiser les sources mais en cas de disparition constatée de la pièce originale et si le contexte ne suffit pas à informer, la question reste pendante. Les historiens spécialistes de la période et les généalogistes sont tous confrontés un jour ou l'autre à ce genre de problème, surtout quand les dates (années particulièrement) ne sont pas portées sur le document et lorsque les classements ont été totalement pervertis dans le temps. Enfin la question de l'authenticité de l'acte voire même son ambiguïté de sens est la cause de méprises aux conséquences terribles en regard de l'enchaînement des faits et de leur réalité. Non seulement les signatures sont sujettes à caution mais encore cela paraît

---

<sup>23</sup> AN, X<sup>2A</sup> 65 alors que les deux historiens ont annoncé le dossier X<sup>2A</sup> 66.

invraisemblable sur un acte officiel comme un procès-verbal validé par des personnes assermentées, commissaire, notaire, secrétaire du roi, et pourtant cela existe. Le cas des montres-revues des compagnies d'ordonnance en a fourni des exemples multiples.

Chaque tranche de vie de Pierre d'Urfé nécessite un passage en revue de toutes les catégories de sources dites indirectes : en premier lieu les dictionnaires et recueils généalogiques et autres héraldiques<sup>24</sup>, français pour la plupart, et ensuite tous les catalogues, actes de colloque publiés ou non (notes manuscrites), notices de musée, des plans et itinéraires, comptes-rendus d'expédition, etc., et les chroniques qui sont accessibles soit en original qu'il faut prendre avec circonspection car bien souvent instrument de propagande<sup>25</sup>, soit en éditions publiées postérieurement. Pierre d'Urfé a été l'auteur de l'*Ordonnance*, un récit détaillé du règlement appliqué par tous les intervenants aux funérailles de Charles VIII en avril 1498. Ce texte a été imprimé et grâce aux exemplaires subsistants il est ainsi possible de vérifier la version des chroniqueurs. Conservées à la Bibliothèque nationale de France dans la série des « Pièces originales », quelques quittances portent la signature de Pierre d'Urfé, mélangées à celles de son frère, et après vérification, il s'avère qu'au moins une signature n'est pas de sa main. La révélation de cette imposture (mais légale car le préposé devait avoir une procuration pour ce faire) n'est possible que si les originaux sont examinés *de visu*, la diffusion même informatisée de ce document photographié depuis de nombreuses années (format micro-film) ne permettait absolument pas d'en déceler les détails, d'où l'utilité de l'accès aux originaux, encadré soit, mais permis.

Les sources directes sont soit manuscrites soit imprimées comme le furent donc les pièces d'actualité, les livres sous les deux formats, les enluminures mais il existe aussi d'autres artefacts, les sculptures, les tapisseries, des objets précieux ou d'autres plus simples de la vie courante. Les éléments décoratifs sont particulièrement bien décrits dans les pièces comptables, qui seront donc exploitées ; pour les éléments touchant aux *regalia* que Pierre d'Urfé a eu entre ses mains, il est possible d'en découvrir dans les musées (Le Louvre, Cluny, Écouen, Musée de l'armée, etc.), mais ne datant pas forcément de l'époque même des cérémonies. Les investigations bien que n'étant pas exhaustives forment un ensemble cohérent qui permet les avancées de cette thèse dans de bonnes conditions.

---

<sup>24</sup> Édouard Crozier, « dianiste » (les membres de la société La Diana à Montbrison ont l'habitude de se nommer ainsi), passionné par l'art héraldique, nous favorisa l'accès aux armoriaux et nous livra de précieuses informations. Il travaillait encore sur le blason de Jean Paillart d'Urfé le jour de sa disparition brutale.

<sup>25</sup> La propagande est considérée comme évidente lorsque l'auteur est rémunéré pour son travail. Il n'existe pas obligatoirement d'intention bonne ou mauvaise à ce niveau.

D'autres sources sont intéressantes, comme les correspondances entre érudits. Les historiens ligériens, par exemple, ont été forts actifs pendant et depuis l'Ancien Régime, ils n'ont cessé de communiquer avec leurs homologues français voire étrangers, même pendant la guerre de 1870-1871. Fait surprenant, le secrétaire de la Diana, Société Historique et Archéologique du Forez<sup>26</sup>, Vincent Durand (1831-1902), correspondait régulièrement avec le comte Francesco Galantino dans le cadre de recherches sur la seigneurie de Soncino, près de Crémone, ayant appartenu par deux fois aux Foréziens. Mis plus tard en relation avec l'archiviste d'état de Milan, Pietro Ghinzoni, il s'intéressa au contexte de la guerre du *Bien public* (1465) et les incursions sforziennes dans le comté puis à toutes les périodes des guerres d'Italie concernant les relations entre des Foréziens (ou Roannais comme Artus Gouffier de Boisy) et la Lombardie<sup>27</sup>.

La publication d'une monographie de la partie forézienne de l'*Armorial de Revel* en 2011 avec ses commentaires archéologiques facilite l'interprétation des vignettes peintes de ce magnifique manuscrit<sup>28</sup>. Si l'étude du blason de la famille d'Urfé est aisée, il n'en est pas de même pour les devises.

La collecte des archives commença donc en terre forézienne et se dirigea bien vite vers d'autres régions de France, à Paris et même en Italie, suivant les périples de Pierre d'Urfé. De nombreux voyages sur les traces du chevalier ou de son frère, à la recherche de leurs domaines extérieurs au Forez ont donc permis d'élargir notre regard et surtout d'avoir une vue concrète de l'environnement, ce qui n'est absolument pas négligeable pour la compréhension des événements comme la guerre du Bien public ou le siège d'Otrante. Grâce à un moyen de locomotion très pratique, nous avons battu la campagne et vu les nids d'aigle de Carlat, où plane encore le fantôme de Jacques d'Armagnac, Aurouze inaccessible, les châteaux de la Sioule, les petites villes d'Auvergne et leurs splendides saintes chapelles, Riom, Aigueperse, et Bourbon-L'Archambault, enfin Moulins et la demeure de Pierre d'Urfé découverte grâce aux amis de la Société d'Émulation du Bourbonnais, puis le château de Saint-Gérard-le-Puy.

---

<sup>26</sup> La Diana, Société Historique et Archéologique du Forez, 9 rue Florimond-Robertet, 42600 Montbrison. Fondée en 1862 par le duc de Persigny, elle a son siège social au sein même de la salle héraldique qui lui a donné son nom, dite aussi Salle des États. Riche d'une belle bibliothèque et d'un fonds d'archives exceptionnel, elle est devenue au fil du temps un centre culturel important et elle publie un bulletin trimestriel contenant de nombreuses communications sur le Forez.

<sup>27</sup> J. CHALANCON, « Soncino, seigneurie forézienne en Lombardie, la correspondance de Vincent Durand et des archivistes milanais », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVII-1, 2018, p. 93-125.

<sup>28</sup> Pierre-Yves LAFFONT (dir.), « L'Armorial de Guillaume Revel : châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle », *Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne*, DARA 35, Lyon : association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne / Publications de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, Université Lumière-Lyon 2, CNRS, 2011.

Modeste gentilhommière posée sur d'immenses ruines dont les caves témoignent encore des dernières destructions des routiers issus de la guerre de Cent ans, elle donne bien l'impression d'avoir été, depuis le Forez, une étape confortable pour Pierre et sa suite sur la route de Moulins<sup>29</sup>. Le château de la Condemine est considéré encore aujourd'hui comme la propriété de Pierre d'Urfé alors qu'il provient en fait de l'héritage maternel Chauvigny de Blot du cadet d'Isabeau, Jean Paillart. Très bien restauré, avec ses douves, un peu caché le long d'une route fréquentée il semble tenir encore le guet<sup>30</sup>.

Toutes ces expéditions sur les chemins empruntés par le grand écuyer, de Rome à Naples et à Otrante, ou par le pèlerin jusqu'à Jérusalem et le Saint-Sépulcre devraient faire l'objet d'un album souvenir, mais avant tout elles témoignent de l'extraordinaire capacité physique d'un cavalier capable d'une telle mobilité, qui plus est souvent bardé de fer donc d'une force et d'une santé prodigieuse jusqu'à un âge avancé, passage à la vieillesse difficile à déterminer a priori mais cerné après une meilleure analyse des sources. Le temps de ses voyages représenta une grosse partie de sa vie comme celle de beaucoup de ses contemporains, déjà lors de ses séjours en Bretagne quand il se rendait en Angleterre ou aux Pays-Bas puis lorsqu'il suivait les rois Charles VIII et Louis XII, et enfin lors de ses missions dont certaines évoquent aussi bien Valenciennes, Coucy-en-Vermandois que, depuis Marseille, Montpellier et le Roussillon et dans l'autre sens, Toulon, Gênes et la côte ligure. Il avait traversé à maintes reprises tout le royaume des quatre rivières et résidait fréquemment à Tours et à Amboise où il se trouvait le jour de la mort de Charles VIII. À Paris, le travail de repérage est plus compliqué à cause des grandes transformations et surtout le développement de la ville qui englobe nombre de faubourgs des temps anciens. Pour ce qui concerne les grandes écuries royales, le site du Séjour aux Carrières n'est plus identifiable, mais il est intéressant de se promener près du Louvre et de visiter l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois qui était proche de l'ancien palais des ducs de Bourbon. Puis il faut voir Vincennes et imaginer un modèle pour le donjon de la Bastie, aujourd'hui arasé mais présent sur le dessin de Martellanges de 1611. Le château de Pierre légué à son fils Claude n'était pas une petite maison forte mais une solide bâtisse, munie de tout l'appareil militaire moderne de son temps.

---

<sup>29</sup> Nos remerciements vont à Monsieur Lionel de Tilly qui nous a ouvert ses portes avec beaucoup de gentillesse et d'intérêt pour l'histoire de Pierre d'Urfé. Des archives entreposées en son domicile versaillais pourraient contenir des pièces inédites. Le problème du confinement a interrompu les relations à reprendre.

<sup>30</sup> La Condemine se trouve entre Bourbon-L'Archambault au nord et Montmarault au sud, à 30 km à l'ouest de Saint-Pourçain-sur-Sioule, assez lointain des lieux d'activité du bailli du Velay et seigneur d'Aurillac, sans parler de ceux de ses fonctions de lieutenant de la compagnie de son frère dont on ignore les cantonnements.

Ce contexte géographique complète les situations politiques et curiales dans lesquelles Pierre d'Urfé a évolué donc il n'était pas inutile de le connaître et de le parcourir. Il manque au tableau les espaces des guerres bretonnes et surtout l'entrée à Florence qui passe pour être la plus belle du temps de Charles VIII, facilement imaginable dans le décor actuel de la ville-musée. Une pareille exploration de terrain permet de comprendre certaines décisions tactiques, comme, par exemple, celle de Louis XI ne cherchant pas à prendre Moulins quand il en avait l'occasion.

Cet aspect pragmatique qui vient d'être évoqué est la toile de fond du récit qui va suivre. La cour était itinérante et les membres de l'hôtel du roi se déplaçaient en une sorte de parade où l'apparence avait ses droits qui exultaient souvent, quand ce n'était pas à la guerre, lors des spectacles de joutes offerts par le prince c'est-à-dire les rois et les grands seigneurs de toutes les cours européennes.

Pourquoi les « gouverneurs » du petit roi ont-ils choisi l'un des opposants les plus antipathiques du roi son père pour en faire son grand écuyer c'est-à-dire une sorte de tuteur qui allait, entre autres charges prestigieuses, l'initier aux valeurs chevaleresques ?

Pour tenter une réponse, nous avons choisi d'évoquer dans un premier chapitre, le cheminement de la famille d'Urfé dans la carrière militaire en se plongeant dans de nombreux épisodes qui ont marqué aussi l'histoire de France pendant les règnes de Charles VII et de Louis XI ; c'est un récit s'apparentant à « l'histoire-bataille » rarement appréciée de nos jours mais il faut en passer par là pour comprendre les conséquences qui ont pesé sur le destin du grand militaire qu'est devenu Pierre d'Urfé, suivi de près par son frère Jean. Quelques personnages ont mérité d'être davantage connus dans leur jeunesse, par exemple Pierre de Beaujeu, que Louis XI maria à sa fille Anne. Pendant vingt ans, Pierre d'Urfé a connu une vie tumultueuse s'engageant très fort dans les combats et il fut régulièrement cité auprès des plus grands personnages. Il faut recueillir les véritables informations et connaître ses parcours pour découvrir ses motivations.

Le deuxième chapitre qui commence trois ans avant la mort de Louis XI, va évoquer une prise de conscience du grand militaire qui se rend auprès du pape pour se mettre à son service contre les Turcs. Après avoir brillamment réussi sa mission, sa croisade, il prit la route de Jérusalem et en revint pour fonder son premier établissement monastique, le couvent de la Bastie d'Urfé en Forez, dont l'histoire est bien connue et qu'il faut revisiter. Sa trace se perd un peu pendant quelques mois et ce sera l'occasion d'observer les personnalités montantes, comme Pierre de Beaujeu et sa femme Anne. Les relations de Pierre d'Urfé avec les Bourbon

semblent avoir été constamment maintenues. Quelques mois après la mort de Louis XI, Pierre d'Urfé fut nommé premier écuyer du corps, maître de l'écurie du roi et grand écuyer. Cette dignité qu'il conserva pendant vingt-deux ans lui permit d'accéder à la cour de France et d'assister à tous les grands événements du règne de Charles VIII. Il cumula cette fonction avec celle de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes qu'il perdit peu après et très rapidement Jean II de Bourbon lui confia l'administration du Forez en le nommant son bailli et à d'autres charges honorifiques. Il était au service du prince. Cette double fidélité doit être regardée de près dans ce qu'elle peut comporter de flatteur mais aussi de dangereux. La période correspond à la maturité de Pierre d'Urfé qui devrait atteindre le sommet des honneurs au zénith de sa carrière pourtant bien complexe. Et cette époque coïncide avec celle qui est appelée fréquemment le « gouvernement des Beaujeu ».

Le troisième chapitre concernera la dernière tranche de vie de celui qui est cité dorénavant par son titre de grand écuyer, de 1491, fin de la guerre de Bretagne et le mariage du jeune roi avec la duchesse, à la fin de son office, l'« automne de la vie » en 1505 et s'achèvera le 10 octobre 1508 par son décès. Les archives deviennent abondantes et le récit doit être attentif à bien démêler le vrai du faux et à ne pas s'engager dans des voies que le grand écuyer n'a jamais parcourues, spécialement lors de l'entreprise italienne. De nombreux événements émaillent encore le quotidien de Pierre d'Urfé, la mort du roi qui exige des funérailles exemplaires, l'arrivée au pouvoir de Louis d'Orléans, Louis XII. Les relations vont-elles changer ? Les tâches s'accumulèrent et le train de vie commença à se calmer avec l'arrivée de la maladie et la préoccupation majeure de Pierre d'Urfé fut de s'inquiéter de sa vie dans l'au-delà.

# CHAPITRE 1

## LES D'URFÉ, UNE FAMILLE NOBLE

### ENTRE OMBRE ET LUMIÈRE

La date et le lieu de la naissance de Pierre d'Urfé, deuxième du nom, sont inconnus. Quelques auteurs ont fixé par déduction une année, 1430, ou parfois une autre, 1435. Lorsque son nom est cité dans les actes officiels, c'est toujours sous la forme *Pierre, seigneur du lieu d'Urfé* ou bien *Pierre d'Urfé, seigneur dud lieu*<sup>31</sup>. Sa signature figure sur les quittances retrouvées et classées soigneusement dans un recueil des Pièces Originales de la Bibliothèque nationale de France : il s'agit d'un simple nom, *Vrfé*<sup>32</sup>. Ses armoiries et son cri stipulent aussi le nom de cette seigneurie qui est devenu celui de son patronyme principal comme ses ancêtres et ses descendants<sup>33</sup>. Cette famille d'Urfé, dont plusieurs membres se sont distingués aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, faisait partie de l'ancienne noblesse du comté de Forez, petit pays qui, ayant connu une courte période d'autonomie pendant deux siècles, a réussi toutefois à conserver une identité pérenne jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Poursuivant l'histoire des origines de Pierre d'Urfé, c'est tout un panorama politique qui se laisse découvrir au plan horizontal mais aussi vertical touchant assez rapidement la sphère royale. Envisager une carrière militaire pour ces jeunes nobles se révéla être, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la seule solution possible pour sortir d'un état de subsistance minimum, puisqu'ils ne pouvaient se satisfaire des revenus fonciers et autres de leur(s) seigneurie(s), soumis aux aléas de la guerre et aux pénuries rémanentes. Pour autant, leurs alliances matrimoniales leur permirent souvent de pallier cette situation difficile et les arrangements familiaux leur apportèrent une certaine stabilité, voire une voie confortable pour leur éducation. Nombre d'entre eux se retrouvèrent placés dans les cercles aristocratiques, pages ou écuyers, et de là furent propulsés dans les univers plus favorisés. C'est ce qui est arrivé aux hommes de la famille de Pierre d'Urfé, du côté paternel aussi bien que maternel. L'ambiance des lieux de vie, très différents, à la

---

<sup>31</sup> André BARBAN, « Recueil d'hommages, aveux et dénombremements de fiefs relevant du comté de Forez, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Recueil de mémoires et documents sur le Forez publiés par la Société de la Diana*, t. VIII, 1885, p. 60 : « C'était la terre qui donnait son nom aux familles et leur conférait le titre et la dignité qui y étaient attachés. La hiérarchie des fiefs déterminait donc celle de leurs possesseurs ».

<sup>32</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902).

<sup>33</sup> BnF, ms. fr. 22297, p. 442 : vue de Saint-Just-en-Chevalet.

campagne dans les *castra* (châteaux forts) ou bien à la cour, leur a permis de renforcer la carapace qu'ils devaient déjà avoir bien endurcie par leurs gènes et leur éducation. L'évolution de la carrière de Pierre d'Urfé, gentilhomme forézien au service du prince, se fait de manière sinusoïdale, avec un début prometteur, une phase tumultueuse puis un pic de gloire suivi d'une période linéaire et enfin d'une légère descente en douceur vers une stabilité plus conforme à la vieillesse et à la paix.

### 1.1. Du Forez à la vie de cour

Aupres de l'ancienne ville de Lyon, du côté du Soleil couchant, il y a un pays nommé Forests, qui en sa petitesse contient ce qui est de plus rare au reste des Gaules : Car estant divisé en plaines et en montaignes, les unes et les autres sont si fertiles, et scituées en un air si tempéré, que la terre y est capable de tout ce que peut désirer le laboureur<sup>34</sup>.

Ces mots devenus célèbres grâce au talent et au succès de l'arrière-petit-fils de Pierre d'Urfé, Honoré, se répètent à l'envi à chaque évocation de la contrée de Forez. Pour autant, cet éloge rhétorique ne correspond pas à la réalité d'autrefois, pas si lointaine d'ailleurs, puisqu'au XIX<sup>e</sup> siècle les populations foréziennes se plaignaient encore des fièvres et maladies causées par un climat malsain, surtout en plaine. Favorisé par les voies de circulation nombreuses datant des périodes antiques, le trafic des marchands, pèlerins et voyageurs en tous genres a entraîné avec lui de grands bienfaits mais aussi de véritables catastrophes, les épidémies mais aussi les bandits, ralentissant l'économie tout en favorisant l'éclosion de nombreuses petites villes fortifiées qui ont structuré le territoire côtoyant de nombreux établissements ecclésiastiques plus anciens. L'heur et le malheur des peuples ont été orchestrés par le pouvoir de la noblesse, elle-même assujettie au politique qui l'entraîna en dehors du pays à participer de ses (re)conquêtes, tout cela dans un contexte général de guerre et de trêves alternatives, qui avaient elles-même le défaut majeur de provoquer l'errance des soldats désarmés, les routiers. C'est dans cette ambiance qu'est né Pierre d'Urfé, qu'il a vécu sa petite enfance et son adolescence. Son histoire est intimement mêlée à celle du comté de Forez, élargie à la principauté de Bourbonnais et à sa cour ducale de Moulins qui depuis le bon duc Louis prenait l'allure d'une belle capitale régionale attractive et généreuse. La guerre

---

<sup>34</sup> Honoré d'URFÉ, *L'Astrée*, première partie, début du Livre premier, 1607 ; édition critique établie sous la direction de Delphine DENIS, par Jean-Marc CHATELAIN, Delphine DENIS, Camille ESMEIN-SARRAZIN, Laurence GIAVARINI, Franck GREINER, Françoise LAVOCAT et Stéphane MACÉ, Paris, Honoré Champion éditeur, 2011, p. 117.

de Cent Ans allait trouver sa résolution grâce au roi Charles VII, aidé par un jeune chevalier, « fléau des Anglais », Jean de Bourbon.

### **1.1.1. Les origines d'une famille noble forézienne, les d'Urfé**

À se plonger dans tous les ouvrages consacrés à la généalogie de cette famille, on s'aperçoit vite qu'elle pose problème au moins jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Deux raisons l'expliquent : la première, évidente, par un manque de sources, et la seconde par une manipulation ultérieure causée par les archivistes de la famille ; il s'agira donc davantage de camper la famille d'Ulphé, ou *Raybe d'Ulphé* comme elle s'intitule alors, dans les cadres géographique et historique du comté de Forez sans prétendre toutefois à l'exhaustivité. Quelle que soit l'origine géographique de la famille, elle se distingua seulement à partir du XII<sup>e</sup> siècle en Forez, l'ancien pays d'un grand peuple gaulois, les Ségusiaves, cité par César, Strabon, Pline l'Ancien et bien d'autres.

#### **1.1.1.1. Le Forez, des origines à l'autonomie (1173)**

Aujourd'hui, le mot *Forez* est un simple toponyme, nom donné à un territoire étroit français, contenu dans une plaine éponyme au milieu de laquelle coule la Loire, bordée de montagnes peu élevées qui la séparent de l'Auvergne à l'ouest, du Lyonnais à l'est, et du Roannais au nord. Le sud s'enfonce dans les vallées du Furan et du Gier qui ont vu s'épanouir les sites industriels autour de Saint-Etienne essentiellement aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Encadrée de ses collines, les Monts du Matin (Lyonnais) et du Soir (Auvergne), « La Plaine », comme l'appellent les Ligériens d'aujourd'hui, conserve un caractère particulier, qui tient de son passé prestigieux (ou supposé tel) se révélant par un bon nombre de sites remarquablement bien conservés et aussi par ses coutumes gastronomiques.

L'histoire du *Forez*, en tant qu'ancienne structure administrative dont le terme en français n'apparaît qu'au XII<sup>e</sup> siècle, a été étudiée dans un premier temps sous l'angle de la généalogie, celle de ses hommes les plus illustres, laïques ou ecclésiastiques : le chanoine Jean-Marie de La Mure au XVII<sup>e</sup> siècle en a été sinon le précurseur, du moins le plus prolifique à l'instar de ses « collègues », Guichenon et autres contemporains avec qui il correspondait. Il est devenu le premier spécialiste de l'histoire du Forez et il représente toujours une source incontournable bien qu'offerte à la critique. Auguste Bernard, poursuivant

l'œuvre du chanoine dont il avait retrouvé les papiers, relança le thème de l'étude du comté de Forez, limité alors au département de la Loire créé le 12 août 1793<sup>35</sup> et de l'origine des populations y ayant résidé<sup>36</sup>. En visitant les nombreuses archives rescapées de ces périodes troubles, plusieurs historiens du XIX<sup>e</sup> siècle ont systématiquement publié les textes, ce qui est devenu une véritable banque de données si utile aux chercheurs actuels. Le système de recherche et d'archivage s'est poursuivi au XX<sup>e</sup> siècle, et, pour ce qui concerne le Forez en particulier, il a été couronné par l'effort colossal des membres de l'équipe des « chartistes du Forez » qui ont réalisé un corpus documentaire exceptionnel en France, en réunissant, transcrivant et publiant tous les actes concernant une province jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>. Les archéologues ont apporté leurs contributions aux mêmes moments et poursuivent leur quête de chaque indice méticuleusement étudié, souvent publiée. Parmi les milliers de pages concernant les origines du *pays* de Forez, il s'agit d'en repérer les plus éclairantes pour notre propos et d'éviter de s'en écarter. Deux axes de recherches peuvent être retenus en ce sens : en premier, l'étude du territoire qui a accueilli la famille d'Urfé et favorisé son cadre de vie, et en second, l'étude critique des actes originaux sur la période concernée permettant une approche sincère à défaut d'être exacte de la généalogie des d'Urfé.

Le nom Forez remonte au Moyen Âge, dérivé du terme *forensis* suivant la forme qui se retrouve dans de nombreuses chartes rédigées en latin. La première mention réapparue de *l'ager* (ou *aicis*) *forensis in pago Lugdunensi* date du X<sup>e</sup> siècle après une longue période dont l'histoire reste floue<sup>38</sup>. De prime abord, la traduction de l'adjectif devrait être « étranger », mais les historiens préfèrent s'en tenir à « le pays du marché (*forum*) ou bien le pays du *Forum* (sous-entendu *Segusiavorum*) ». En fait, les deux acceptions se tiennent. Lors de la

---

<sup>35</sup> Le département de la Loire a été créé le 12 août 1793, à la suite de la partition du département de Rhône-et-Loire, fondé en 1790. Il perdit une partie des territoires foréziens affectés dès lors à la Haute-Loire, au Rhône et à la Saône-et-Loire. Montbrison devint alors préfecture, jusqu'au 25 juillet 1855 ; la famille Bernard, imprimeurs à Montbrison, était intervenue en faveur de leur ville natale.

<sup>36</sup> Auguste BERNARD, *Description du Pays des Ségusiaves, pour servir d'introduction à l'Histoire du Lyonnais (Rhône et Loire)*, Paris, chez Dumoulin, Lyon, chez Auguste Brun et chez tous les Libraires des départements de Rhône et Loire, 1858. Cet ouvrage a donc été publié trois ans après la translation de la préfecture de Montbrison à Saint-Étienne.

<sup>37</sup> Comte de NEUBOURG, Jean-Étienne DUFOUR, Marguerite GONON, Edouard PERROY, Etienne FOURNIAL, *Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle publiées sous la direction de Georges Guichard*, Fondation Georges Guichard, XXIV volumes, Mâcon, Protat frères, Lyon, Audin, Paris, C. Klincksieck, 1933-1970, 24 tomes en 29 volumes (renvoi au tome et au n<sup>o</sup> de la charte).

<sup>38</sup> Jean-Étienne DUFOUR, *Dictionnaire topographique du département de la Loire*, Macon, 1946 ; réimpression de l'édition par les Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006.

création de la colonie romaine de Munatius Plancus à Lyon (*Lugdunum*)<sup>39</sup>, Feurs (*Forum Segusiavorum*), située au milieu d'une plaine traversée par la Loire et riveraine de ce fleuve, devint le chef-lieu de la capitale des Ségusiaves romanisés. Ce peuple gaulois a laissé de nombreuses traces sur un territoire recouvrant les départements actuels de la Loire, du Rhône et une partie de ceux de la Haute-Loire et de l'Ain. Ainsi, le paysage est parsemé de témoins de cette époque : théâtre antique et murs en élévation, restes de thermes, souterrains et aqueducs, bornes milliaires (ou leugaires) et d'innombrables artefacts. *Aquae Segetae*, le sanctuaire de leur déesse éponyme se trouvait à Montbrison (Moingt), ce qui fit de l'agglomération secondaire qui s'y développa un important centre d'habitation, concurrent de Feurs distant d'une vingtaine de kilomètres<sup>40</sup>.

Le territoire des Ségusiaves romains a été ravagé dès le milieu du III<sup>e</sup> siècle par des incursions barbares et de très graves pandémies (peste, fièvres, lèpre...). La découverte de trésors enfouis vers 258-268 ap. J.-C. et de traces d'incendie avec restes humains permet de rattacher cette destruction massive aux razzias des Francs et Alamans à cette époque. Les vestiges datant de la période romaine sont significatifs d'une certaine opulence et ceux des âges postérieurs permettent de relier sans discontinuer l'histoire de ce Forez primitif, le pays de Feurs, à celle de Lyon. C'est ainsi que se succédèrent les Burgondes, les Francs puis les Carolingiens. Il est inutile de reprendre toute l'histoire de la contrée qui a vu s'épanouir les seigneurs d'Urfé bien plus tard et d'ailleurs rien n'indique qu'ils en étaient natifs lors de ces périodes obscures. Toutefois, il faut souligner que ce territoire fut occupé par des peuples parfaitement organisés et ce, bien avant l'arrivée des Romains ; les données archéologiques en apportent régulièrement la preuve. Malgré la brutalité de certains événements, guerres gauloises intestines puis conquête romaine et enfin destructions barbares, le type de paysage qui s'offrait aux regards pouvait être celui de grandes propriétés rurales en terrain limoneux près du fleuve, de vignobles sur les pentes douces des montagnes entourant les plaines (forézienne et roannaise) et les hameaux sur les hauteurs (Monts du Lyonnais, de la Madeleine, les Bois Noirs près desquels se trouve le territoire d'Urfé, etc.), et les grandes structures d'habitation rurale, les *oppida*, qui conservèrent en partie leurs épaisses murailles,

---

<sup>39</sup> Yann LE BOHEC, *La Gaule lyonnaise, Gallia Lugdunensis*, Faton, 2008, p. 66-80 : « La cité de *Lugdunum*, appelée de manière contractée *Lugdunum*, fut fondée en 43 av. J.-C. par L. Munatius Plancus sur le territoire des Ségusiaves, avec l'accord du Sénat, pour des colons qui avaient été chassés de Vienne par les Allobroges sans doute en 61, peut-être plus tard ».

<sup>40</sup> Joëlle CHALANCON, *Moingt, un village ségusiave au fil de l'eau, Antiquité-XI<sup>e</sup> siècle*, mémoire de Master I sous la direction de MM. Yves Perrin et Sylvain Excoffon, Université Jean-Monnet, 2009.

le *murus gallicus*, et servirent d'abris temporaires aux populations jusqu'au Moyen Âge (*oppida* d'Essalois, de Jœuvre et du Crêt-Châtelard, pour les plus importants, où des poteries médiévales ont été découvertes). L'espace était parcouru aisément par un système viaire régulièrement entretenu (ce qu'indiquent les bornes épigraphiques, celles de la Voie Bolène par exemple) qui, sans connaître beaucoup de changements au fil des siècles, a facilité le commerce et aussi les invasions.

L'unique itinéraire romain conservé jusqu'à nos jours, communément appelé *Table de Peutinger*, donne dans le détail le plan des voies principales traversant le monde romain dans son intégralité, précisant aussi bien les distances entre les différents sites que leurs caractéristiques, grâce à un ingénieux système de pictogrammes qui rend possible leur identification aujourd'hui<sup>41</sup>. Le territoire de la Gaule y est très bien représenté et, malgré quelques inexactitudes, le pays des Ségusiaves est parfaitement lisible. Cet instrument révèle de nombreux sites qui ont pu être ainsi repérés et souvent identifiés par ce seul moyen. Ptolémée mentionne les trois villes majeures des Ségusiaves, Lyon, Feurs et Roanne : elles sont parfaitement localisées sur la *Table*. Les sols de Roanne, *Rodumna*, et de Feurs ont livré et livrent encore des vestiges antiques, signes d'une opulence jamais égalée par la suite. Les *pagi Forensis et Rodonensis* cités dans le courant du X<sup>e</sup> siècle pourraient être hérités de ces structures antiques<sup>42</sup>. C'est l'opinion classique, celle du chanoine Jean-Marie de La Mure reprise au XIX<sup>e</sup> siècle par A. Bernard et au XX<sup>e</sup> par Jean-Étienne Dufour : le Forez de l'an mil faisait partie d'un vaste « pays de Lyon » (*pagus Lugdunensis*), gouverné par une lignée de comtes héréditaires, descendants des marquis ou autres comtes placés là par les princes ou les ducs<sup>43</sup>. Au IV<sup>e</sup> siècle, la province gauloise désignée d'après les inscriptions lapidaires sous le nom de *Provincia Lugdunensis prima* devint l'ancienne province ecclésiastique de Lyon. Elle était composée de trois cités qui avaient un siège distinct, puis le nombre des diocèses y fut

---

<sup>41</sup> La *Table de Peutinger* est une copie médiévale d'une carte antique trouvée à Worms à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et donnée en 1508 à Conrad Peutinger, à qui elle doit son nom. Elle est conservée à la Bibliothèque de Vienne (Autriche). Il s'agit d'une compilation tardive (de la fin du II<sup>e</sup> siècle à la première moitié du III<sup>e</sup>). C'est une sorte de diagramme qui fait penser aux schémas des réseaux de la RATP. L'exposition, *Aquae Segetae, une étape en pays ségusiave, le pays montbrisonnais antique*, en a présenté une reproduction à l'identique et un fac-similé explicatif, en 2013 à la Médiathèque de Saint-Etienne et en 2016 au château de Bouthéon (Loire), scénariste et co-commissaire : J. Chalancon.

<sup>42</sup> Pierre GANIVET, « *Pagus et comitatus* (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), retour sur les origines du comté de Forez », *Bulletin de la Diana*, t. LXI-3, 2002, p. 255-280.

<sup>43</sup> J.-É. DUFOUR, *Dictionnaire topographique...*, p. XIII-XXVIII : l'introduction du dictionnaire reste la synthèse la plus concise de la géographie et de l'histoire du comté de Forez et de ses origines.

bientôt porté à cinq. Malgré quelques transformations, la structure originale perdura jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>.

Les conflits éclatèrent nombreux entre les comtes et les archevêques, notamment deux prélats de sang royal, Burchard I<sup>er</sup> (948-978) et Burchard II (978-1031)<sup>45</sup>. Les auteurs de la publication des chartes concernant le Forez, dont Étienne Fournial, ont tenté de démontrer l'autonomie du comté de Forez avant le XII<sup>e</sup> siècle. Mais en définitive, force est de constater que, si au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère le territoire de la colonie de Lyon fut prélevé sur la cité des Ségusiaves dont *Forum Segusiavorum* devint le centre à partir de ce moment, les terres foréziennes ne furent plus que de simples dépendances de la *civitas Lugdunensis*. Donc, cité dès 911, l'*ager Forensis* n'est que l'une des très nombreuses subdivisions du vaste *pagus Lugdunensis*. Lyon était le grand centre d'activité et le carrefour du commerce de toute la région, et surtout le siège d'un très important évêché.

Après avoir parcouru une très vaste documentation et beaucoup d'études disponibles à ce jour, on peut s'en tenir à un constat : les archives ecclésiastiques, seules rescapées de ces temps reculés, ne donnent pas d'informations précises et suffisantes pour expliquer l'émergence d'un comté de Forez autonome et indépendant avant le douzième siècle. Et pour finir, comme le démontre Pierre Ganivet, après que le comte de Neufbourg ait réfuté l'une de ses principales sources, le *Cartulaire de Savigny*, le désintérêt pour les recherches sur ce sujet s'est manifesté largement et durablement<sup>46</sup>.

Toutefois le champ est resté ouvert à l'étude linguistique et toponymique qui s'appuie en grande partie sur les travaux de Marguerite Gonon et de J.-É. Dufour, réalisés le plus souvent en coopération. Membre de l'équipe des « chartistes », Dufour se spécialisa dans les domaines de l'onomastique et de la toponymie. Son *Dictionnaire topographique de la Loire* fournit non seulement un répertoire très détaillé des vocables géographiques mais aussi les multiples références documentaires classées donc par toponymes, dont certains ont disparu ou ont changé de nom.

Marguerite Gonon a démontré que, de la langue parlée au Moyen Âge en Forez, découlaient les différents patois encore en vigueur dans les mêmes campagnes foréziennes au

---

<sup>44</sup> Auguste LONGNON, *Pouillés de la province de Lyon*, Paris 1904, introduction, p. 1 : en 1731, les cinq diocèses formaient la province ecclésiastique de Lyon

<sup>45</sup> P. GANIVET, « *Pagus...* », *Bulletin de la Diana*, t. LXII-3, 2003, p. 208.

<sup>46</sup> Fondation Georges Guichard, *Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle*, Lyon, 1966, t. XVIII, « Chartes figurant les cartulaires de Savigny et de Cluny », additif : « En marge du tome XVIII des Chartes du Forez : La plus ancienne rédaction du prétendu Cartulaire de Savigny, mythe plaisantin ».

milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Cette langue utilisée généralement dans les actes civils comme ceux des testaments est le franco-provençal<sup>47</sup> ; son aire peut se décrire comme un quadrilatère délimité en longueur de Roanne à Sion (Suisse) et en largeur de Neuchatel (Suisse) à Grenoble<sup>48</sup>, enserré entre la Langue d'oïl au nord et l'Occitan au sud. Bien sûr, il va de soi que les habitants de ces contrées ignoraient la racine commune et la similitude de leur langage courant, sauf ceux qui sortaient des limites de leur cadre de vie ordinaire pour vendre leurs bras ou accompagner leur seigneur. Ce fut peut-être le cas des compagnons des seigneurs d'Urfé lors de leurs voyages, la « maison » de Pierre d'Urfé évoquée lors de son départ de Bretagne en janvier 1481...

Le premier comte à porter seulement la qualité « de Forez », et non plus « comte et chanoine de Lyon », fut Artaud IV probablement du fait de la partie la plus importante de son fief<sup>49</sup>. Ses successeurs eurent une attention particulière sur leur comté et étendirent leur pouvoir sur quelques paroisses vellaves. Délaissant Feurs, ils firent de Montbrison leur capitale et y construisirent ou agrandirent un château au sommet du pic basaltique autour duquel se développa la ville plus tard, le long du *Grand Chemin de Forez* longeant les murailles. Artaud IV mourut en 1078 et son fils Guillaume III lui succéda. Ce dernier fit construire le premier hôpital de Montbrison et partit pour la croisade en 1096 après avoir donné l'église de Moingt à l'évêque de Lyon, qui la transmit immédiatement à la Chaise-Dieu<sup>50</sup>. Il mourut à Nicée en 1097 et ses fils ne laissèrent pas de postérité. Généralement ils

<sup>47</sup> Georges STRAKA, « Langues et parlers de France au Moyen Âge : quelques considérations sur la liberté de leur emploi », *Actes du Festival d'Histoire de Montbrison du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1986, Les libertés au Moyen Âge*, p. 405-418 : « En regardant la carte linguistique de la France, on est tout d'abord frappé par la limite horizontale qui se dirige de l'Ouest à l'Est en partant, d'abord, au Moyen Âge, de l'embouchure de la Loire, plus tard, refoulée dans sa partie occidentale vers le Sud, de celle de la Garonne, et qui reflète la scission du galloroman en deux langues : au Sud, la langue d'oc, conservatrice restée plus près du latin, et au Nord, la langue d'oïl (ces dénominations remontent à Dante, comme celle des langues de *si*), de toutes les langues romanes une des plus éloignées, sinon la plus éloignée, de la langue de Rome. Cette scission, événement capital, s'est produite dès avant la fin de l'Antiquité. [...] la base de la langue de la région lyonnaise était le latin de la Narbonnaise, mais c'était une langue linguistiquement différente – mais plus jeune tout de même, plus avancée que le latin vulgaire introduit dans la vieille Narbonnaise quelques huit décennies auparavant [...] La puissance de Lyon a fait que ce latin particulier s'est étendu tout autour, et c'est cela le fonds de ce qu'un grand savant italien Ascoli appellera en 1873 le francoprovençal ». En cela, l'auteur se démarque de ceux qui considèrent que le franco-provençal a un lien direct avec les Burgondes.

<sup>48</sup> Christine BONNETON, *Encyclopédie Bonneton, Loire en Rhône-Alpes*, 2009, « 3 : Langue et Littérature », J.-B. Martin, A.-M. Vurpas et B. Plessy, cartes p. 170.

<sup>49</sup> J.-É. DUFOUR, *Dictionnaire...*, p. XX, note 4, *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, p. 651.

<sup>50</sup> Archives départementales de la Haute-Loire (AD 43), fonds de la Chaise-Dieu, 1 H 142, n 1 : « Diocèse de Lyon, Prieuré de Moingt, don par Hugues de Bourgogne, archevêque de Lyon, à Pons, abbé de la Chaise-Dieu, de l'église de St-Julien de Moingt, dont Guillaume III, comte de Forez, venait de se dessaisir en sa faveur », notice d'Etienne Delcambre, original sur parchemin non scellé daté du 10 décembre 1096. Remarque : cette archive, bien que portant le numéro 1 des *Chartes de Forez*, a été reconnue ensuite non authentique par les « chartistes », voir *Chartes du Forez*, vol. XV, 1957, p. 131.

sont appelés « comtes de la première race ». Le comté échut alors à Guy, fils de Guy-Raimond d'Albon et d'Ide Raimonde, fille d'Artaud IV et sœur de Guillaume III. Guy I<sup>er</sup> fut la souche de la « deuxième race » et donna à sa maison les armes parlantes de sa famille, le dauphin de Viennois, qui figura désormais sur le blason du comté de Forez. En mourant il confia son fils en bas âge au roi de France Louis VII qui le prit sous sa protection et le fit élever à la cour. Ce nouveau comte, Guy II, a laissé son nom dans l'histoire car c'est lui qui fut le signataire du traité de 1173, appelé la *permutatio*, véritable acte de naissance du comté institué dans ses frontières propres, ce qui mit une fin de principe aux conflits avec les archevêques de Lyon. L'entente a été favorisée par le pape Alexandre III et le roi Louis VII<sup>51</sup>. L'empereur Frédéric Barberousse n'opposa aucune résistance, ses centres d'intérêt principaux étant ailleurs<sup>52</sup>. De toutes manières, Lyon restait d'empire et le Forez était déjà sous la mouvance du roi de France.

Dans cet acte, l'une des limites est signalée à plusieurs reprises : il s'agit d'*Ulfeiacum*, *Ulfeio*, *Ufreiicum*, le domaine d'*Ulphé*. Les « Chartistes » ont réalisé l'étude critique, de l'original et des copies, en publiant le texte en latin (Charte du Forez n°4 à l'année 1173)<sup>53</sup>. Il commence ainsi :

*In nomine Domini nostri Ihesu Christi ad perpetue pacis et stabilitatem iter dominum Guichardum lugdunensem archiepiscopum et ecclesiam ludgunensem atque Guigonem comitem forensem permutatio talis ex communi consensu eorum facta est. Dominus archiepiscopus et ecclesia concesserunt comiti quicquid ipsi vel alius nomine eorum trans Ligerim possidebant, scilicet obedientiam de Nerviaco et de Salternone usque Amionem et usque Ulfeiacum et ultra si quid iuris prefate obedientie habebant et quicquid possidebat ab Ulfeiaco usque Cerveriam et a Cerveria usque Tiernum retentis*

---

<sup>51</sup> André BARBAN, « Recueil d'hommages, aveux... », p. 87 : les lettres de concession du roi Louis le Jeune ne nous ont point été conservées, mais elles sont rappelées et reproduites en partie dans la confirmation du roi Philippe-Auguste (Archives Nationales, P.1359<sup>1</sup>, cote 692).

<sup>52</sup> Auguste BERNARD, « Histoire territoriale du Lyonnais, parties inédites (suite), livre troisième, Époque féodale, 2<sup>ème</sup> période : le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Franc-Lyonnais, le pays de Dombes et la Bresse, *Recueil de Mémoires et Documents sur le Forez*, publiés par la société de La Diana, t. III, 1876, p. 3 : « dans l'état des choses, la suzeraineté de l'empire n'était qu'un vain mot, mais ce mot pouvait avoir un jour une valeur. Aussi l'empereur accueillit-il avec empressement, dans un séjour qu'il fit à Arbois, en 1157, l'hommage que vint lui faire l'archevêque de Lyon. La démarche de ce prélat s'explique d'elle-même : son Église devait toute la puissance dont elle jouissait au roi de Bourgogne, dont l'empereur était l'héritier, et rien aux rois de France, qui avaient au contraire intérêt à soutenir les comtes. Dans sa joie, Frédéric Barberousse fit rédiger une bulle d'or pleine de privilèges en faveur de l'Église de Lyon. »

<sup>53</sup> AN, P 1400<sup>1</sup>, cote 845, original parchemin ; Archives du Rhône, fonds de Saint-Jean, armoire Elias, vol. 13, n.1, copie ; publié par G. PARADIN, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, 1573, p. 130 et HUILLARD-BREHOLLES, *Titres de la maison ducale de Bourbon, concernant le Bourbonnais, le Beaujolais, le Forez, l'Auvergne, la Marche, le comté de Clermont, la Dombes etc.*, t. I, p. 6, n°12 ; J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs...*, t. III, preuve 34, p. 27 cite Paradin, *Histoire de Lyon*, livre II, chapitre XXXVII et ajoute : « le texte latin n'en a point encore paru et est tiré des archives royales de la Chambre des Comptes ».

*sibi reddibitus de Sancto Johanne de Lavastris dominio tamen comiti concesso et dominio castri Rocafortis quod dominus de Tierno nomine ecclesie possidebat.*

L'archevêque et l'Église de Lyon cèdent au comte tout ce qui leur appartient au-delà de la Loire, à savoir : l'obédience de Nervieux et celle de Souternon, jusqu'à Amions, Urfé et au-delà, si ces obédiences y ont quelque chose (*et ultra si quid iuris prefate obedientie habebant*), et tout ce qu'ils possèdent depuis Urfé jusqu'à Cervières et depuis Cervières jusqu'à Thiers, ne retenant que les rentes de Saint-Jean de la Vestre, dont ils cèdent au comte la seigneurie, ainsi que celle du château de Rochefort que le seigneur de Thiers possédait au nom de l'Église (*et quicquid possidebat ab Ulfeiaco usque Cerveriam [...] quod dominus de Tierno nomine ecclesie possidebat*)<sup>54</sup>. En 1193, Renaud, fils cadet du comte de Forez Guy II, fut élevé au siège épiscopal de Lyon, ce qui permit l'exécution totale et définitive de l'accord de 1173<sup>55</sup>.

Rien n'indique pour cette époque qu'une maison forte ou une tour existait à Urfé puisque les vestiges les plus anciens semblent être identifiés du XII<sup>e</sup> siècle seulement<sup>56</sup>. Le suffixe latin *-iacum* y fait penser toutefois et les commentateurs sont unanimes pour considérer qu'il n'y aurait pas eu mention de ce lieu dans une transaction aussi importante, de plus un confins, s'il n'avait pas été marqué par une construction ou un monument quelconque de bois ou de pierre, un fief, une seigneurie, voire un village portant ce nom. Et bien sûr, la question se pose de savoir qui en était le seigneur à ce moment, car il n'est pas cité et il reste à supposer encore de quelle mouvance se trouvait la place forte : apparemment ce seigneur relevait de l'Église de Lyon et passa ainsi dans celle du comte de Forez.

### 1.1.1.2. La famille Raybe, d'Ulphé et de Saint-Marcel

En explorant toujours le dictionnaire topographique, on retrouve la mention *Ulphiaci* à l'entrée « Bois d'Urfé » se situant à la fois sur les communes actuelles de Saint-Marcel d'Urfé, de Champoly et de Saint-Romain d'Urfé. En 1225, la chapelle d'Urfé est indiquée dans le pouillé du diocèse de Lyon qui signale que son desservant était à la nomination de

---

<sup>54</sup> A. BERNARD, *Recueil...*, t. III, p. 13.

<sup>55</sup> Abbé Bruno MARTIN, « Montbrison et ses chanoines », *Bulletin de La Diana*, t. LXXVIII-4, p. 5-7 : « L'archevêque Renaud (1193-1226) ».

<sup>56</sup> Henry DUPONT, « Urfé, forteresse en Roannais, 1175-1234 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXII-1, 1953, p. 2-23, p. 4 : restitution imagée du XII<sup>e</sup> siècle et plan établi par vestiges ; Abbé Jean CANARD, *Urfé, hier et aujourd'hui, Histoire et histoires*, étude dactylographiée offerte par l'auteur à la Diana, le 16 juin 1973 : essai de restitution de l'état du XV<sup>e</sup> siècle.

l'archiprêtre de Pommiers<sup>57</sup>. Il existait bien une paroisse à Urfé<sup>58</sup>. Aujourd'hui, les vestiges de la forteresse se situent sur un piton rocheux qui fait partie de la commune de Champoly, distant d'un kilomètre environ du village<sup>59</sup>. Le château-fort n'a pas été construit au sommet de la montagne, un peu en dessous. Les eaux avaient été retenues formant une sorte de lac, au-dessus des constructions, visible jusque dans les années 1980<sup>60</sup>. Malgré l'absence de vestiges, Henry Dupont a supposé une construction militaire primitive bien antérieure : cette situation aurait été analogue à celle du château forézien de Rochebaron, construit en dessous du *Mallorum*, un *castrum* de la haute-époque dont il reste quelques traces dans la forêt qui l'entoure<sup>61</sup>.

Ce n'est pas par le seul nom de la seigneurie d'Urfé ou plutôt d'Ulphé (ainsi dénommée au moins jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle) que les ancêtres de Pierre d'Urfé ont pu être repérés dans les actes les plus anciens conservés<sup>62</sup>. Dans sa recherche sur les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle, Édouard Perroy, autre membre de l'équipe des « Chartistes » foréziens, évoque l'origine et la filiation des *Raybe*, *Raybi*, ou *Raimbi*. Le fondateur de la maison, avant 1100, paraît dans l'entourage des seigneurs de Semur et dans la fidélité du comte de Lyon et de Forez<sup>63</sup>. Son fils, comme l'avaient déjà fait les Damas, aurait profité de l'affaiblissement de la nouvelle dynastie comtale pour seconder l'expansion beaujolaise et ériger avec l'aide de Guichard III de Beaujeu la forteresse d'Urfé. Contre les Raybe d'Urfé, le comte aurait suscité avant 1190, Saint-Marcel d'Urfé, château de village où un cadet des Raybe aurait pris le parti

<sup>57</sup> A. LONGNON, *Pouillés de la province de Lyon...*, p. 34 : Urfé, *Ecclesia de Ulfieu*, 6 lb. Pommiers faisait partie des huit archiprêtres de la *Civitas Segusiavorum*, avec Anse, l'Arbresle, de Forez (ou Montbrison), de Jarez, de Néronde, de Roanne et de Sainbel, voir p. X.

<sup>58</sup> J.-É. DUFOUR, *Dictionnaire...*, p. 1005-1006 : la visite pastorale de 1614 mentionne l'église paroissiale *Saint Estienne d'Urfé* et en 1791, la paroisse d'Urfé qui ne possédait pas de maison curiale fut supprimée.

<sup>59</sup> Les voyageurs empruntant l'autoroute A 89 à mi-chemin entre Clermont-Ferrand et Lyon voient sur les hauteurs de la montagne ce château ruiné dont la silhouette de ses pans de murs pointus lui a valu le nom étrange de « Cornes d'Urfé ». Il se situe à 930 mètres d'altitude et le village de Champoly, plus bas et à l'est, donc invisible du côté Puy-de-Dôme, est à environ 718 mètres.

<sup>60</sup> Témoignage de Monsieur Norbert Gros et visite détaillée des vestiges et environnement du château d'Urfé le 9 juillet 2020. La petite retenue d'eau de sources se trouvait à une dizaine de mètres d'altitude environ au-dessus de l'ensemble castral, ce qui permettait l'approvisionnement régulier en eau pour la consommation des hommes et des animaux mais pas suffisant pour alimenter des douves.

<sup>61</sup> La forteresse de Rochebaron (Bas-en-Basset, Haute-Loire) présente aussi de beaux vestiges, elle fut suscitée par le comte de Forez contre l'évêque du Puy-en-Velay.

<sup>62</sup> La prononciation du nom de la seigneurie d'Urfé a posé de sérieux problèmes à tous les scribes qui ont servi plusieurs formes d'écriture jusqu'à la décision de Pierre d'Urfé qui en fixa l'orthographe, probablement fidèle à l'expression française qui tendait à se généraliser alors en Forez. Toutefois, il n'est pas rare de retrouver encore bien plus tard deux formes de nom, dans le texte et en signature.

<sup>63</sup> Édouard PERROY, *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle, Essais de filiation*, 2 tomes, Centre d'Etudes Foréziennes, *Thèses et Mémoires n°9* ; La Diana, *Recueil de Mémoires et Documents sur le Forez*, t. XXI, 1977.

comtal contre Beaujeu<sup>64</sup>. Cette hypothèse se tient et heureusement la documentation se fait moins rare à partir de cette époque. Les guerres féodales se poursuivirent en effet bien après la *permutatio* de 1173 : au XII<sup>e</sup> siècle, le nouveau comté de Forez devait défendre ses contours mais par la suite, au XIV<sup>e</sup>, des troubles sérieux, dus à la guerre et aux épidémies, furent mentionnés dans l'organisation administrative. Le premier Raybe qui apparaît dans les sources est un certain *Arnoul Raybe* nommé témoin de la donation de Geoffroy de Semur à l'abbaye de Marcigny en 1088, avant le 29 août<sup>65</sup>. C'est ensuite toute une série d'Arnoul qui se lit dans les textes, en latin *Arnulphus*<sup>66</sup>. Malgré les savantes explications d'Anne d'Urfé au XVII<sup>e</sup> siècle, « qui agrémenta en 1607 ses preuves de noblesse pour son entrée au chapitre de Lyon »<sup>67</sup>, il semblerait que le patronyme *Vlphé* provienne tout simplement de l'abréviation du prénom porté par tous ses aînés mâles. Bien d'autres familles ont réservé le même prénom systématiquement à leur héritier, quitte à l'échanger lorsque l'aîné disparaissait au profit du cadet : c'est ce qu'il se passa chez les Polignac, dont le titulaire du titre s'appela régulièrement Armand<sup>68</sup>, chez les Savoie Amédée, etc. Publiant la généalogie des Urfé écrite par le chanoine de La Mure, Auguste Bernard a vu juste lorsqu'il constate, « qu'en admettant même que le nom de *Vulphe* ait été celui du premier seigneur d'*Ulphé*, cela ne prouverait pas sa parenté avec un Allemand du même nom, alors que les noms propres de famille n'existaient pas, du moins tels que nous les concevons aujourd'hui »<sup>69</sup>.

Raybe était peut-être un surnom, car les exemples ne manquent pas, comme *Tribola*, celui qui « provoque l'agitation, surnom donné sans doute au cours d'une bataille »<sup>70</sup>.

<sup>64</sup> É. PERROY, *Les familles...*, t. II, p. 617 ; Pierre PEYVEL, *Des vassaux et des fiefs, étude sur les structures féodales aux limites du Forez et du Bourbonnais, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, thèse d'Etat soutenue le 16 décembre 1983, dactylographiée, 2 tomes (texte et annexes), jury : Gabriel Fournier, Pierre-Roger Gaussin et Marcel Pacaut, exemplaire consulté à la Diana à Montbrison.

<sup>65</sup> Henry DUPONT, « Les Raybe d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. XXXVI-6, 1960, p. 256-273 : l'auteur cite en 116 dates (de 1088 à 1437) les occurrences dans les sources de membres de la famille Raybe jusqu'en 1233 puis de la même famille mais seulement nommée d'Urfé à partir de cette date. La mention d'Arnoul Raybe provient du cartulaire de l'abbaye de Marcigny, n° 15, publié par J. Richard.

<sup>66</sup> Ce prénom, *Arnulphus*, se retrouve sur une inscription en latin dans l'église de la Commanderie Saint-Jean-des-Prés à Montbrison (propriété de la Diana) dont voici la restitution : « L'an du Seigneur 1239, le 3 mai, mourut frère *Arnulphus*, vénérable précepteur de la maison de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ».

<sup>67</sup> É. PERROY, *Les familles...*, p. 617.

<sup>68</sup> Antoine JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac. Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces du Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Ernest Leroux, Paris, 1898-1906.

<sup>69</sup> Auguste BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1839, p. 5.

<sup>70</sup> Joëlle CHALANCON et Édouard CROZIER, « Le blason de Rochebaron à la Diana, sa place et son rang dans la France de Philippe le Bel », *Bulletin de la Diana*, t. LXX-2, 2011, p. 143 : *Tribola* était le surnom de Guichard d'Urgel, chevalier et seigneur de Saint-Priest, dont le blason de la famille est peint en huitième position dans la suite héraldique du plafond armorié de la salle de la Diana à Montbrison (Urfé en dixième).

L'adjectif *rabi* signifiait en ancien français enragé, furieux et *rabieux*, plein de rage, enragé<sup>71</sup> (du latin *rabies*, rage mais aussi fureur, frénésie), ce qui correspond à des qualités guerrières que possédaient certainement ces seigneurs, craints et respectés. D'aucuns ont prétendu qu'il s'agissait d'un rabin, mais c'est plus discutable. Anne d'Urfé a préféré l'épithète flatteuse de « bon », c'est-à-dire « brave » au sens ancien<sup>72</sup>.

Antoine de Meaux, qui évoque la généalogie d'Anne d'Urfé et en donne la date d'édition (vers 1615), en rapporte le préambule, écrit en ces termes :

C'est la généalogie de l'illustre et ancienne race des Urfez, anciennement dits Altorfs, puis Vulphes, Guelphes, Ulfe, et maintenant Urfé, extraicte et tirée de divers auteurs, entre autres de Remerus Raineccius dans son panégyrique à Julius des fondations d'Églises, testamens et mariages.

Le père Fodéré, contemporain d'Anne (1555-22 juin 1621), évoque avec ironie l'archiviste de la famille d'Urfé, le sieur Noël du Vent, qui connaissait mieux l'histoire de la famille que ses seigneurs<sup>73</sup>. Il serait donc raisonnable de ne pas rapporter une légende qui eut la vie dure, dans presque tous les armoriaux et jusqu'à Auguste Bernard, ce que déplora énergiquement Edouard Perroy qui s'appuya uniquement sur les archives ... à sa disposition. En ces temps d'explosion des marques identitaires, il n'est peut-être pas vain non plus de songer à l'image du loup, dont certaines familles, comme les Lupé, auraient fait leurs armes parlantes<sup>74</sup>.

La longue liste des Arnoul Raybe (une dizaine) commence donc en 1088, lorsque Geoffroy III de Semur entre en religion à l'abbaye de Cluny avec sa femme, un de ses fils et deux de ses filles. Arnoul, premier d'après le classement Perroy, est cité comme témoin

<sup>71</sup> Frédéric GODEFROY, *Lexique de l'ancien français*, Honoré Champion, Paris, 2003.

<sup>72</sup> Antoine de MEAUX, « La généalogie d'Anne d'Urfé et la légende des origines germaniques de sa famille », *Bulletin de la Diana*, t. XLII-2, 1971, p. 55 à 64. Cette étude a été publiée par le fils du baron de Meaux qui l'avait retrouvée dans les papiers de son père décédé en 1937. Celui-ci, d'après son fils, l'avait rédigée en 1936 et elle constituait, en fait, une annexe à la première partie d'un travail beaucoup plus important intitulé : « Une famille féodale au pays de Forez : contribution à l'histoire de la Maison d'Urfé ». Il est probable que l'auteur ait pu mettre à contribution les archives inédites de la famille d'Urfé en sa possession dans son château de Saint-Just-en-Chevalet, puisqu'il offrit à la Diana, qui le publia en 1936, le « Catalogue des archives provenant de la maison d'Urfé conservées à Saint-Just-en-Chevalet, Cabinet du Baron de Meaux », réalisé par Thomas ROCHIGNEUX en 1912 et 1913, voir le *Bulletin de la Diana*, t. XXV, avril-juin 1936, p. 281-307.

<sup>73</sup> R. P. F. J. FODÉRÉ, *Narration historique...*, 1619. Pour cette citation sur Noël du Vent, voir p. 982-983. C'est probablement ce scribe qui a monté cette affaire de toutes pièces à partir d'ouvrages passés entre ses mains et qu'il a ainsi pu faire l'amalgame avec la tige prestigieuse des Brunswick, authentiquement issus des *Welphes*, qui existaient et prospéraient à son époque. Voir A. BERNARD, *Les d'Urfé...*, qui évoque un Flory Du Vent, archiviste de la famille d'Urfé ; AD 42, GG 1, registre de 125 f. papier : baptême de Flory du Vent, fils de Jean Du Vent, cordonnier de Montbrison, et de Catherine Merle, le 13 mars 1586, le parrain, Fleury Merle, était greffier criminel au bailliage de Forez, d'après le registre de la paroisse Saint-André de la ville de Montbrison.

<sup>74</sup> Marie GRANGE, *Marguerite de Lupé, une histoire d'amour merveilleuse et tragique*, Les Amis du Château de Montrond-les-Bains et la Diana, 2009, p. 25.

immédiatement après le frère cadet de Geoffroy III, Hugues Damas, seigneur de Couzan. Cette place peut indiquer l'importance de ce seigneur dans la familiarité des Semur. Quelques détails par ailleurs indiquent qu'il possède des biens dispersés en plusieurs provinces<sup>75</sup>. Après sa mort, avant 1114-1123, son fils, futur constructeur ou restaurateur d'Urfé, devint son héritier. Toujours suivant É. Perroy, « vassaux ou pariers des Semur, du comte de Lyon, des *Calvi* de Donzy et peut-être des Roanne-Saint-Haon, les Raybe s'étaient dès lors hissés, à l'aube du XII<sup>e</sup> siècle, au niveau des possesseurs de châteaux. Leur entrée dans la clientèle beaujolaise après 1130, et la construction d'Urfé devaient parachever cette ascension ». Être possesseur de château, seul, en *franc-alleu*, n'était pas une situation tenable à cette époque, même envisageable, elle aboutissait toujours à ce qui est appelé l'inféodation dont le cas d'Urfé est un exemple : « En 1120, Arnulphe d'Urfé, dit Raybe, donne le château d'Urfé, qui était de franc-alleu, à Guichard de Beaujeu, lequel le lui rend en fief, sous condition de foi et hommage »<sup>76</sup>.

Presque à la fin des guerres entre Forez et Beaujeu, Urfé fut englobé dans la mouvance comtale forézienne. En effet, Humbert III de Beaujeu, en reconnaissance des bienfaits que lui ont accordés le comte Guy II de Forez et son fils, et, « admettant que ledit comte doit succéder avec lui par droit d'héritage qu'il tient de sa mère », lui cèda plusieurs châteaux, entre autres *Ulfuuum cum omnibus casamentis que Arnulphus habet a me...*<sup>77</sup>. Mais Forez et Beaujeu reprirent les armes quelques années plus tard et un nouvel accord leur fut imposé par Robert, évêque de Clermont, et Eudes, duc de Bourgogne, sur ordre du roi de France. La paix ne dura pas et le nouveau traité, daté du 8 mai 1222, rappelle à nouveau, entre autres clauses, que Guichard IV de Beaujeu abandonna les fiefs de Néronde, Saint-Maurice, Ouches et Urfé<sup>78</sup>. É. Perroy fait remarquer qu'à chaque nouvelle guerre, un Arnoul Raybe avait rejoint le parti de Beaujeu et, avant 1260, le château et le mandement d'Urfé sont avoués liges au comte, sauf des acquêts, etc.<sup>79</sup>. En mars 1233, Arnoul Raybe, seigneur d'Urfé, quitte Humbert, seigneur de Beaujeu, de toutes les promesses que ledit Humbert ou son père Guichard, feu seigneur de Beaujeu, avaient pu faire audit Arnoul ou à son père Arnoul, feu

---

<sup>75</sup> É. PERROY, « Notes sur la chronologie des châteaux foréziens, Saint-Just-en-Chevalet, Urfé et Saint-Marcel », *Bulletin de la Diana*, t. XXXIX-6, 1966, p. 254-268.

<sup>76</sup> A. BARBAN, « Recueil d'hommages... », p. 14 : les annales de notre province nous fournissent de nombreux exemples de ces inféodations.

<sup>77</sup> AN P 491<sup>2</sup>, n. 419, original, parchemin jadis scellé ; publié dans les *Chartes du Forez*, n°13, de 1188 à 1192, octobre.

<sup>78</sup> AN P 1388<sup>2</sup>, n. 34, original, parchemin jadis scellé ; publié dans les *Chartes du Forez*, n° 36, 8 mai 1222.

<sup>79</sup> É. PERROY, *Les familles...*, t. II, p. 619 et 620.

seigneur d'Urfé<sup>80</sup>. Commencée vers 1178, cette guerre entre Forez et Beaujeu aura duré une cinquantaine d'années, entrecoupée par des paix presque aussitôt violées, souvent à cause de la possession du Roannais.

Pour résumer, H. Dupont a considéré qu'Urfé fut une forteresse beaujolaise en Roannais de 1175 à 1234. En effet, l'étude architecturale des forteresses construites à cette époque dans un territoire assez étroit, montagneux et rude, confirme l'échiquier monté de toutes pièces par les deux seigneurs. La guerre fut la conséquence de ce déploiement de forces et du désir de conquête des deux adversaires, ce qui a pu ne pas déplaire à l'archevêque de Lyon qui aurait vu dans ce conflit un moyen de se débarrasser de deux turbulents voisins<sup>81</sup>. Après 1234, le rôle de ces forteresses, dont « Urfé n'allait plus être désormais qu'un lieu de refuge (peu commode) pour les habitants de sa seigneurie et surtout un château de *vanité* pour ceux qui en portaient le nom »<sup>82</sup>.

Quelques années plus tard, entre 1250 et 1260, Itier Raybe, non encore adoubé, avoua jurable et rendable au comte Guy V la maison-forte de Saint-Marcel et ce qu'il possédait dans les levées de terre palissadées protégeant sa tour de village mais non la censive demeurée allodiale<sup>83</sup> ; É. Perroy y voit le signe d'une construction jadis financée par le comte sur la seigneurie alleutièrre de son nouveau vassal. Deux conclusions s'imposent : Saint-Marcel a été érigé par le comte contre Urfé à l'époque des guerres Forez-Beaujeu (vers 1180), et plus tard, un cadet d'Urfé, qui aurait pris le parti de Forez contre son frère aîné, avait été pourvu de la seigneurie de Saint-Marcel. C'est ainsi que, de cette séparation, sont nés deux rameaux homonymes mais distincts, les Raybe d'Urfé et les Raybe de Saint-Marcel. Ils se distinguèrent par leurs armes, Urfé étant de vair au chef de gueules, les Saint-Marcel un lion brochant sur un semis de billettes, qu'on a supposé être l'écu des seigneurs « primitifs »<sup>84</sup>. Le prénom *Itier* devint celui des aînés des Raybe de Saint-Marcel, au moins jusqu'en 1420, et continua d'être donné au XIII<sup>e</sup> siècle aux cadets des Raybe d'Urfé. Une observation d'un visiteur de la salle héraldique de la Diana mérite d'être signalée : le blason d'Urfé pourrait être une brisure de celui de la famille de Vichy, hypothèse non vérifiée à ce jour.

---

<sup>80</sup> AN P 1367<sup>1</sup>, n. 1523<sup>2</sup>, original, parchemin, jadis scellé. *Chartes du Forez*, n° 613, mars 1233 (n. st.).

<sup>81</sup> H. DUPONT, « Urfé, forteresse beaujolaise... », p. 2-23.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>83</sup> É. PERROY, « Notes sur la chronologie des châteaux foréziens... ». Cette étude permet de comparer les trois forteresses voisines.

<sup>84</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...*, t. II, p. 630-639.

Les deux branches de la famille Raybe s'affranchirent l'une de l'autre avec beaucoup de difficultés. Après de nombreuses querelles qui sont rappelées dans l'accord étant survenu en 1314, elles en vinrent à établir formellement leurs limites de justice,

*Nos Matheus de Bosco vario legum professor iudex forensis Notum facimus universis presentes licteras inspecturis Quod cum longissima discensio et longeva sedicia et guerra etiam mortalis diucius extiliss[ent] inter nobiles viros dominum Arnulphum dominum d'Ulpheu militem ex parte una et dominum Hugonem Raybi dominum Sancti Marcelli ex altera ac p[ar]entes et predecessores eorumdem longervis temporibus super limitationibus et confinacionibus castrorum suorum d'Ulpheu et Sancti Marcelli predictorum necnon et super feudo domus d'Albaygue Ex quo strages hominum mortalitates animalium depredaciones mutue et rapine frequencius evenerunt...<sup>85</sup>.*

Les motifs du conflit semblent être liés à la chasse et à l'occupation des garennes ; d'après les auteurs de la communication de 1934, ils furent aggravés par la mort d'un homme, les tenanciers qui souffraient de cette lutte purent prier le comte d'imposer la paix et « c'est pourquoi les censitaires sont témoins et l'arbitrage confié au bailli et au chancelier de Forez »<sup>86</sup>. Cette opinion est à prendre avec prudence. Les personnages cités sont bien connus par ailleurs pour occuper des offices comtaux à cette époque : Mathieu de Boisvert est juge de Forez, sous l'autorité duquel ces lettres sont rédigées et scellées du sceau du comte de Forez, Hugues et Artaud Vernin, peut-être les ancêtres d'autres Vernin qui seront cités plus tard, *Stephanus* est prévôt d'Urfé, *Stephanus Gerin*, prévôt de Saint-Marcel, cleric, *Stephanus de Pratis*, cleric et les censitaires qui sont au nombre de trois, un pour Urfé, *Stephani de Saboneres* et deux pour Saint-Marcel, *Michaelis de Molendinis* et *Johannis de Verneto*. Bien sûr, il est manifeste que les bois qui entouraient les résidences de ces seigneurs leur servaient de terrain de chasse, source de revenus certes mais aussi « de l'entraînement militaire », justifié par leurs devoirs élémentaires liés avant tout à la guerre. Apparemment cette transaction resta valable très longtemps d'après la mention d'une écriture du XVI<sup>e</sup> siècle au dos de l'acte. Les nouvelles bornes ont remplacé les anciennes. Les seigneurs s'étaient mis d'accord sur leurs limites et c'est avec l'assentiment de tous, suzerain, juristes, ecclésiastiques, officiers subalternes et vassaux, qu'ils purent continuer leurs pratiques par

---

<sup>85</sup> Marquis d'ALBON, Georges GUICHARD, Comte de NEUFBOURG, « Limites de la justice de Saint-Marcel sous Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-11 et 12, 1934, p. 436-449 : publication et analyse de deux chartes faisant partie des Archives du château d'Avauges en Lyonnais ; elles proviennent du château de Saint-Marcel d'Urfé et figurent dans l'inventaire général de ce fonds dressé en 1697 par l'archiviste Jacob (pl. XIV et XV). Transcription partielle de l'extrait choisi : « ...et entre leurs parents et prédécesseurs au sujet des limites de leurs seigneuries et de la mouvance en fief de la maison d'Albaygue, et ayant causé mort d'homme, perte de bétail, ravages et rapines, lesdits seigneurs, sur le conseil de leurs amis, s'en remettent à l'arbitrage de Pierre de Rochefort, chevalier, bailli de Forez ».

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 446.

obligation et par goût. En fait rien ne changea si ce n'est qu'ils entretenirent de meilleures relations<sup>87</sup>.

Les alliances matrimoniales furent fréquentes entre ces deux familles, qui apaisèrent les tensions ou provoquèrent d'autres désaccords : la mère de Pierre II d'Urfé avait, à la veille de sa mort, un procès en cours contre sa fille, épouse de Saint-Marcel. Mais son fils choisit son cousin Claude de Saint-Marcel comme exécuteur testamentaire.

### 1.1.1.3. Dans la mouvance comtale forézienne

Le « beau » XIII<sup>e</sup> siècle fut aussi celui du Forez, si l'on excepte le tribut élevé de la mort de trois de ses comtes en croisade<sup>88</sup>. Mais partir du comté, quitter son terroir pour se rendre en terre étrangère, cela nécessitait des fonds et des effectifs solides, davantage qu'une simple chevauchée de quelques jours voire de deux ou trois semaines. Il fallait se rendre à Marseille ou à Aigues-Mortes, embarquer, payer comme pour un pèlerinage avec l'armement en sus. Les comptes de ces expéditions ne sont pas connus mais le financement de pareilles entreprises résulta fatalement d'une amélioration des conditions de vie du peuple contribuable. Parmi les nobles accompagnant le comte de Forez dans ce périple, les d'Urfé ne figurent pas. Peut-être y ont-ils participé et n'ont-ils pas été considérés comme des éléments d'importance pour être mentionnés car ils ne se retrouvent sur aucun document. L'âge de ces seigneurs, trop âgés ou trop jeunes, a peut-être joué aussi.

Toutefois, un autre ancêtre de Pierre d'Urfé, Pierre de Marcilly, né vers 1220, partit pour la croisade de 1248, sans doute sous la bannière du comte Guy V<sup>89</sup>. Pendant ce voyage s'étalant sur plusieurs années, « le bailli géra les biens du croisé au seul profit de sa fille et de son gendre ». Revenu chevalier, Pierre apparaît dans plusieurs chartes d'aveu au comte, de transactions financières ou bien comme caution. Le détail de ses biens permet d'apprécier un

<sup>87</sup> La question d'Albaygue ou Albègue fut réglée définitivement en 1368 : *Charte du Forez*, n° 738, n. 7.

<sup>88</sup> LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, t. I, livre deuxième, p. 185-275 ; Claude LATTÀ, *Histoire de Montbrison*, Horvath, Lyon, 1994, p.13. Ces comtes de Forez morts en croisade furent : Guy III, à Acre en 1204 (Quatrième croisade, il ne passa pas par Constantinople mais se rendit directement à Acre. La Mure considère la prise de Constantinople comme « le fortuné succès » de cette croisade) ; Guy IV, dont le gisant se trouve dans la collégiale Notre-Dame-d'Espérance à Montbrison, s'était rendu en Terre sainte en 1240 et mourut à son retour en Italie du Sud en 1241 ; Renaud (comte de Forez à la suite du décès de son frère, de 1259 à 1270), accompagna saint Louis lors de la huitième croisade et mourut au retour de Tunis.

<sup>89</sup> É. PERROY, *Les familles...*, p. 498. La famille de Marcilly, représentée par Arnaud ou Armand, a été aidée par le comte de Forez à élever leur maison-forte de Chalmazel en 1231 : « Chalmazel, Couzan, Rochefort et Urfé devinrent vers 1250 les quatre grandes seigneuries à donjon des monts du Soir, entre lesquelles s'inséraient les châteaux comtaux de Châtelneuf, Marcilly, Cervières et Saint-Just [-en-Chevalet] ». Arnaud, marié deux fois, aurait testé dès 1232 et son successeur à Chalmazel fut un fils de second lit, Jean, qui n'apparaît qu'en 1246. Le fils aîné, Pierre, avança la dot (400 £ viennoises) de Guillemète, la femme de Jean.

niveau de fortune assez confortable qui peut s'expliquer par les services rendus à son suzerain<sup>90</sup>. Il eut une fille d'un premier lit, Marguerite, qu'il ne négligea point malgré son remariage avec Clémence qui mit au monde une autre fille. Cette Marguerite épousa Arnoul d'Urfé et elle lui aurait apporté la maison de la Bastie située sur la paroisse de Saint-Étienne-le-Molard. Après vérification, le testament de Pierre de Marcilly ne cite pas La Bastie, mais il a été proclamé dans l'église du village, Saint-Étienne-le-Molard, ce qui indiquerait son lieu de résidence habituel<sup>91</sup>. C'est seulement en 1338 que la mention d'une maison récemment fortifiée à la Bastie apparaît.

Tout près de Saint-Étienne le Molard, se trouvait le couvent de Bonlieu, situé sur la paroisse ancienne de Sainte-Agathe-la-Bouteresse<sup>92</sup>. En septembre 1246, Béatrice, dame d'Urfé, élisait sa sépulture et fondait son anniversaire dans ce monastère, auquel elle léguait 20 sous forts de rente sur des tènements sis à Saint-Martin la Sauveté et Champoly. Son fils Arnoul promit d'exécuter ces volontés et de se faire aussi enterrer à Bonlieu<sup>93</sup>. À quelques kilomètres de l'actuel château de la Bastie d'Urfé, se trouve l'abbaye de Bonlieu de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1199 par Guillemette de Forez, épouse du comte Guy III, qui y établit des moniales de l'abbaye de Bellecombe en Velay. Cet Arnoul, fils de Béatrice, est cité comme seigneur d'Urfé *domicellus*, témoin de la vente de cens par Hugues d'Ailleu à Clémence, prieure de Bonlieu en novembre 1254<sup>94</sup>. Puis en février 1257 (n. st.), il vend pour 40 £ viennoises au comte Guy V une rente de 4 £ v. qu'il percevait sur le château de Saint-Just-en-Chevalet<sup>95</sup>. Vers 1260, il fit hommage lige au comte Renaud, ce qui donne en termes d'époque : « *Arnols Raybi fit homage lige d'Ulpheu e del mandem[en]t salva la conq[ue]sta*

<sup>90</sup> É. PERROY, *Les familles...*, p. 499.

<sup>91</sup> Archives de la Loire (AD 42), B 1850, testament de messire Pierre de Marcilly, enregistré en décembre 1272 par Hugues de Bossonelle, doyen de Montbrison ; *Chartes du Forez*, n° 657 : « *Nos, vocatis et citatis secundum juris ordinem illos quorum intererat vel interesse dicebatur et qui fuerant evocandi, et denunciato publice super hoc in ecclesia Sancti Stephani lo Molar* », note 1 : « Il semble que P. de Marcilly ait habité la Bâtie, et que sa fille Marguerite ait porté cette terre, avec les biens en Donzy [légués à Marguerite par son père], à son mari Arnould, sgr. d'Urfé, v. Charte n. 656, notes 7 et 8. Le 7 juin 1316, *dominus Arnulphus, dominus de Ulpheu*, avoue au comte tous ses biens dans le comté et *in mandamento Donziaci, ... exceptis domo sua de la Batia cum pertinenciis ejusdem* (Archives Nationales P 492, n. 849) ».

<sup>92</sup> « Bouteresse », de boutasse, flaque d'eau, résurgence utile pour le bétail mais parfois insalubre. Le sol de Sainte-Agathe a livré une bonne terre argileuse dont l'exploitation a permis l'installation de nombreuses briquetteries jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>93</sup> *Chartes du Forez* n° 80 ; Archives de la Diana, fonds Puy de la Bastie, n. 1113, original, parchemin, non scellé.

<sup>94</sup> *Chartes du Forez* n° 938.

<sup>95</sup> *Chartes du Forez* n° 628 ; Archives Nationales, P 1395<sup>2</sup>, n° 294, original, parchemin jadis scellé de deux sceaux, hauteur 17 cm, largeur 20 cm ; *Titres de la maison ducale*, tome I, p. 69, n° 341.

*del fo||e lo curtil della Garda ello curtil d'Orval e los curtils de Vicolges. No[n] y a let[ra] || ne velli ne novella »<sup>96</sup>.*

Les seigneurs d'Urfé connurent de graves difficultés au XIII<sup>e</sup> siècle. Ytier Raybe, un cadet, devint prieur de Saint-Rambert, d'après une première mention de lui en novembre 1253. De nombreuses actions s'ensuivirent parmi lesquelles l'acquisition pour six ans et moyennant le prix de 50 £ v., en mai 1270, des châteaux et mandements de la Tour-en-Jarez et de La Fouillouse (et de bien d'autres droits) du comte de Forez Renaud se disposant à partir pour la sixième Croisade. En 1278, année de la mort de Guy VI de Forez, il accorda un prêt à la comtesse Jeanne de Montfort<sup>97</sup>. En octobre 1285, il s'engagea à remettre, lors de la fête de sainte Marie-Magdeleine de 1287, le château d'Urfé à son neveu Arnoul, château, mandement et toutes possessions que son frère Arnoul et son neveu lui avaient donnés comme garantie d'un prêt<sup>98</sup>. Le prieur qui avait reçu plusieurs fois le château, son mandement et ses appartenances, en gage de ses avances, tantôt à temps, *aliquociens ad certum tempus*, tantôt à vie, *aliquociens ad vitam nostram*, aurait en quelque sorte sauvé les murs. Édouard Perroy évoque la pitié du prieur Ytier pour son neveu, Marguerite Gonon y voit l'intervention du comte de Forez dans cette restitution à venir<sup>99</sup>. En effet, le texte d'un *vidimus*, non daté mais écrit par le juge de Forez, précise que le prieur avait été mis en possession des biens de son frère et de son neveu, ceci ayant été confirmé par les lettres émanant de la Cour de Forez et du comte lui-même. Ensuite, le prieur s'engagea à restituer à son neveu (son frère devait être décédé entre-temps) les biens considérés, après en avoir touché les cens et revenus pendant plus d'une année encore, de quoi pouvoir se rembourser. Qui a poussé à cette restitution de seigneurie ? Itier avait-il le sens de la famille ? Quelles circonstances avaient conduit son frère

---

<sup>96</sup> *Chartes du Forez* n° 903, article 51. Intéressant aussi pour sa transcription en langage forézien de l'époque.

<sup>97</sup> Jean BEYSSAC, « Les prieurs de Saint-Rambert-en-Forez », *Bulletin de la Diana*, t. XXII-9, 1926, p. 427 : « le prieuré de Saint-Rambert dépendait de l'abbaye lyonnaise de L'Ile-Barbe. Au moins jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé recrutait le prieur parmi les moines de la grande abbaye et celui-ci devait résider dans la maison confiée à ses soins et y assurer l'exercice du culte. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le prieur devint un simple bénéfice ». Toutefois cet auteur fait d'Ytier Raybe un membre de la famille de Saint-Marcel.

<sup>98</sup> AD 42, B 1850, fol. 4 r. ; *Charte du Forez* n° 356 : « Itier Raybe, prieur de Saint-Rambert, ayant à plusieurs reprises reçu en gages, contre prêt d'argent, de son frère Arnould, seigneur d'Urfé, et de son neveu Arnould, le château d'Urfé, mandement et appartenances, promet à son dit neveu de lui restituer ce château au 22 juillet prochain [en fait en 1287], les revenus qu'il aura touchés jusqu'à cette date devant le rembourser de ses prêts. Scellé du sceau de son couvent. Vidimus non daté, par Henri d'Essertines, juge de Forez. Copié dans le registre des testaments et tutelles de la Chancellerie de Forez, papier, bords rongés par l'humidité ».

<sup>99</sup> Marguerite GONON, *Que savons-nous de Saint-Rambert au Moyen Âge ?*, Publication des Amis du Vieux Saint-Just-Saint-Rambert, 1999, p. 12 : « octobre 1285, le prieur de Saint-Rambert promet de restituer le château d'Urfé (qu'il tenait en gage du Comte) ».

et son neveu à se mettre dans cette situation ? C'est un fait, la fortune des Urfé a vacillé mais la solidarité familiale, voulue ou contrainte, a fonctionné.

Le neveu du prieur, Arnoul, et son frère Itier signèrent un acte de 1286, concernant cette fois leur sœur Marquise<sup>100</sup>. Seconde femme et veuve de Faucon Verd, la dame croulait aussi sous les dettes ; tutrice de ses enfants, elle avait dû hypothéquer sa maison-forte de Fauris près de Montbrison, par acensement diurne, n'y conservant que le gîte et le couvert. Elle avait même dû emprunter aux frères mineurs de Montbrison<sup>101</sup> ; enfin elle vendit Fauris avec tous ses droits à un bourgeois, Jean de Salvaigneu, qui agissait peut-être en prête-nom du comte. Ses frères se portèrent caution et promirent de se tenir comme otages, le cas échéant, à Montbrison ou à Moingt. En 1291, Marquise avoua sa maison et ses biens de Saint-Bonnet (le Château). Amé Verd, le descendant du frère de son mari, fut le bailli de Forez qui succéda à Guichard d'Urfé en 1414. En 1226, le vendeur de la place où fut construite la collégiale Notre-Dame à Montbrison par Guy IV était Guichard Verd, qui se conserva des terrains proches, plantés de vignes<sup>102</sup> ; le château de Fauris n'était probablement pas très éloigné de la collégiale, peut-être tout près du palais des comtes situé plus tard hors les murs de Montbrison. Cette maison était revenue dans la famille puisqu'en 1346, Falcon Verd, damoiseau, rendit au commissaire établi par le comte Guy VII le fief de sa « maison noble de Foris-lez-Montbrison »<sup>103</sup>.

Ce XIII<sup>e</sup> siècle vit apparaître et se développer plusieurs villes dans le comté de Forez. La première charte de franchise promulguée par le comte en 1223 fut celle de Montbrison accordée aux habitants et à tous ceux qui viendraient s'y installer. Elle fut confirmée par le pape Honorius III en 1225. Il s'agissait de favoriser le commerce, elle garantissait aussi une participation à la gestion de la ville : lever et répartir sur les habitants les deniers nécessaires à la ville, veiller au bon entretien des fortifications, à la police des marchés, à la propreté des rues et au poids du pain<sup>104</sup>. La nouvelle capitale administrative du comté devait se présenter à la vue comme un vaste chantier de constructions : celle de Notre-Dame, de son cloître, des maisons et des rues qui commençaient à s'étendre en dehors des murailles du château primitif,

<sup>100</sup> *Charte du Forez* n° 249 : « Marquise veuve de Falcon Vert *domicellus* et tutrice de ses enfants... ».

<sup>101</sup> É. PERROY, *Les familles...*, p. 934.

<sup>102</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, Preuves fondamentales édition 1868, t. III, p. 41 : *Guigo, comes Forensis [...] quod Guichardus Viridis dedit nobis, ex permutatione, locum sive plateam in qua edificaremus ecclesiam et claustrum in honorem Dei et beatae Mariae apud Montisbrisonem et omnia quae habebat vel habere videbatur a monticulo Modonii usque ad Vizeziam et ad hospitale pauperum, exceptis vineis quas sibi retinuit.*

<sup>103</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. I, p. 406.

<sup>104</sup> C. LATTA, *Histoire de Montbrison...*, p. 16-20.

qui elles-mêmes furent doublées ; d'autres villes s'épanouirent qui commencèrent à être fortifiées (Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet, Boën...). Étant censé récupérer son bien en 1287, suivant la déclaration et engagement de son oncle le prieur Itier, Arnoul n'avait probablement pas déménagé d'Urfé pour autant, bien que de nombreux séjours auprès du comte Jean puissent lui être attribués étant donné les obligations liées à son statut de noble. Dans cette circonstance de fortune désastreuse, « les » Arnoul ont déjà pu compter sur l'intervention de leur suzerain, signalée dans le document de 1285. D'autre part, Itier le prieur a avancé de l'argent à Jeanne de Montfort, la comtesse, ce qui tend à évoquer une proximité d'intérêts entre la famille comtale et les Urfé<sup>105</sup>. Il est nécessaire de rappeler le contexte particulier de cette époque.

La succession de Guy VI ne fut pas simple, mais ce comte, tombé malade très jeune, eut encore le temps de préparer le devenir de son comté en favorisant son fils de moins de deux ans. Sa mère, la comtesse douairière Isabeau de Beaujeu, était toujours en vie ainsi que son deuxième fils, Louis de Beaujeu, frère du comte. Le prêtre du prieur de Saint-Rambert apparaît tout à fait significatif alors, destiné à venir en aide à la veuve de Guy VI, Jeanne, tout aussi jeune que son feu mari. Deux enfants étaient issus de ce couple, Isabelle, qui devint l'épouse de Beraud de Mercoeur et Jean. Pendant sept ans, Jeanne assumait la tutelle de ses enfants, soutenue en cela par plusieurs nobles qui furent tuteurs au même titre, recevant au nom de son fils divers hommages de fiefs<sup>106</sup>. L'intervention d'Itier Raybe, en accordant un prêt à la comtesse, illustra l'effort des partisans de l'enfant Jean à conserver le comté dans son intégralité, en coupant court aux ambitions d'Isabeau et de Louis de Beaujeu, frère du comte décédé. Finalement, le remariage de la comtesse Jeanne, sur intervention de son beau-frère, apporta une solution apaisée au conflit. En 1285, la comtesse Jeanne de Forez épousa le fils de Thomas II, comte de Flandre et de Piémont, et de la nièce du pape Béatrice Fieschi, Louis

---

<sup>105</sup> Jean de Forez naquit en 1275, cinq ans après la mort de saint Louis. Son père, Guy VI était comte de Forez, à la tête d'un territoire homogène, en pleine expansion et à présent respecté. Comme son aïeul Guy IV, il avait épousé une héritière de la sphère royale, Jeanne de Montfort l'Amaury qui descendait de Beaudoin II de Jérusalem par son père. Son grand-oncle n'était autre que le célèbre Simon de Montfort qui s'illustra dans la croisade contre les Albigeois, ce qui était une grande marque de prestige à l'époque. Veuve en 1278 de Guy VI, elle devint, selon les volontés de feu son mari, tutrice de son fils avec un conseil de tutelle dirigé par le doyen de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison, Hugues de Bossonelle, et un chanoine, Rolland de la Bastie.

<sup>106</sup> LA MURE, *Histoire des comtes...*, t. I, p. 287-290, note 1, p. 288 : « Immédiatement après la mort de son mari, Jeanne de Montfort eut à soutenir un procès contre Louis Sire de Beaujeu et Isabelle sa mère [...] La cause fut portée devant le Conseil du roi, et en 1279, jugée favorablement à Jeanne de Montfort ». Voir Le Comte BEUGNOT, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi*, Paris, t. II, 1274-1318, p. 143.

de Savoie-Vaud<sup>107</sup>. Jean de Forez se trouva par le remariage de sa mère propulsé dans une famille « élargie » au prestige supérieur à celui de ses origines, touchant au sacré et mouvant dans les sphères royale et impériale (par le comte de Savoie), et à la tête d'une province soumise uniquement à la Couronne. Le jeune comte, qui fut très tôt conscient de sa qualité, exigea, à sa majorité de quinze ans, des comptes de sa tutelle forézienne et réprima vigoureusement ceux qu'il jugea pour le moins indéliçats. Ensuite il épousa Alix de Viennois en 1296 (morte le 14/11/1309) qui lui donna des enfants, dont son successeur Guy VII et l'occasion de conforter son réseau de famille et d'alliés<sup>108</sup>.

### 1.1.2. L'ascension de la famille d'Urfé par les armes

Malgré le manque d'informations précises concernant la vie de la famille d'Urfé durant ces années fastes pour le comté de Forez, certains faits témoignent de la présence régulière de ses seigneurs au plus près des instances du pouvoir, de Jean I<sup>er</sup> (1275-1333) au dernier de ses descendants directs, puis à partir de Louis II, des ducs de Bourbon leurs successeurs. Peut-on parler d'une montée en puissance des Urfé à cette époque marquée par les crises et surtout la grande peste de 1348, ou bien une simple survie liée à la chance ? Alors que bon nombre de familles nobles s'éteignaient faute d'héritiers ou tombaient en quenouille, leur lignée ne s'est pas éteinte grâce à leur progéniture mâle, constamment renouvelée et capable de tenir son rang.

#### 1.1.2.1. D'Arnoul à Guichard

Les armes d'Urfé se découvrent inscrites au plafond de la salle héraldique, appelée *La Diana*, à Montbrison (Annexe 1, fig. 1). Véritable œuvre d'art miraculeusement épargnée par les incendies, les guerres de religion et la Révolution, sa voûte ogivale en bois de pin est composée de 1728 caissons à la décoration de 48 armoiries différentes sur toute la longueur se

---

<sup>107</sup> Thomas II était l'oncle de Marguerite de Provence, épouse de saint Louis, et il eut pour frère Amé V de Savoie et pour sœur Éléonore de Savoie, qui épousa Louis d'Albon-Forez, frère de Renaud de Forez, grand-père de Jean I<sup>er</sup>. Louis de Savoie-Vaud avait pour frère Thomas III de Savoie, marquis de Suze, prince de Morée et d'Achaïe, comte de Piémont, dont le fils Pierre fut archevêque de Lyon de 1307 à 1332. Les gisants du couple Louis de Savoie-Vaud et Jeanne de Montfort se voient à l'abbaye de Hautecombe, nécropole de la Maison de Savoie.

<sup>108</sup> J. CHALANCON et É. CROZIER, « Le blason de Rochebaron... », p. 20-21. Salle capitulaire donc, la Diana porte curieusement des emblèmes civils car elle servait aussi au comte et à ses successeurs de lieu de prestige et d'accueil pour les réceptions officielles, quelques fois pour l'assemblée des états et plus tard elle fut même une salle de spectacle bien avant sa transformation au XIX<sup>e</sup> siècle en siège social de la société savante éponyme fondée par le duc de Persigny.

répétant 36 fois chacune en largeur. Si l'on considère que le premier de ces écus représente celui du roi de France (d'azur semé de fleurs de lys d'or), le deuxième celui du comte de Forez (de gueules au dauphin d'or), ceux qui viennent derrière suivent une distinction hiérarchique stricte voulue par le promoteur de la salle, le comte Jean. C'est l'ancienne salle de réunion du doyenné du chapitre de la Collégiale Notre-Dame<sup>109</sup>.

Le blason d'Urfé se trouve en dixième position, après Chabeu (ou Saint-Haon), Durgel, Joinville, Savoie, La Roue, Navarre, Beaujeu, Forez et le roi de France. Il devance Mauvoisin, Alègre, Roussillon et Rochebaron. L'étude entreprise en 2011 s'est attachée à déterminer la hiérarchie de la suite des quatorze premiers blasons, prenant pour objet ce blason des Rochebaron. Au départ, il s'agissait de comprendre une anomalie relevée dans son blasonnement. En conclusion, il apparut que la décoration n'avait pu être postérieure à 1311, date qui correspondait à celle de la mort de Briand de Rochebaron et précisément à un acte politique majeur de Philippe le Bel : le rattachement de Lyon à la Couronne de France décidé lors du concile de Vienne et confirmé par le *Traité de Vienne* des 10-12 avril 1312. La salle aurait été préparée pour recevoir une assemblée préparatoire au concile, démontrant par sa décoration l'entière soumission du comte de Forez, de ses familiers et de ses alliés à Philippe le Bel. L'hypothèse semble bien convenir et correspondre à l'attitude de Jean I<sup>er</sup> qui s'est longuement illustré dans l'entourage de ce roi avant de poursuivre sa carrière auprès de ses successeurs. Le positionnement du blason d'Urfé révèle la place éminente que tenait ce seigneur et sa famille auprès du comte de Forez.

Déjà en 1292, Arnoul d'Urfé se signalait comme garant de la vente de la maison-forte près de la Salle (vers Randans) faite par Bertrand Chauderon, damoiseau, à Othon Ayglie, chevalier<sup>110</sup>. En mai 1297, Arnoul d'Urfé, chevalier, est témoin de l'aveu d'Artaud, seigneur de Roussillon et d'Annonay, au comte de Forez<sup>111</sup>. Arnoul d'Urfé est nommé premier témoin,

---

<sup>109</sup> La signification du nom « Diana » a fait couler beaucoup d'encre, il serait en fait une simple altération du mot ancien signifiant doyenné.

<sup>110</sup> Vincent DURAND, « Sceaux inédits de la Cour de Forez des XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Diana*, t. X, n° 2, avril-juin 1898, p. 117-118 : « le premier est appendu par des lacs de chanvre à une charte du mois de juillet 1492, faisant partie du cabinet de M. le comte de Poncins... Par cette charte, qui porte le seing manuel de Pierre de Montluel, juré de la cour de Forez, Bertrand Chauderon, damoiseau, fils de feu Guillaume Chauderon, chevalier, vend à Othon Aiglier, aussi chevalier, sa maison forte de la Salle près Randans, grange... au prix de 850 £ viennoises. Raynaud de Mauvoisin, Guillaume de Barges, Hugues du Pin, Arnoul d'Urfé, chevaliers, Jeannin de Vernouille, damoiseau, Hugonin etc. se portent garants envers l'acheteur de l'exécution de la vente... ».

<sup>111</sup> *Charte du Forez* n° 586 ; Archives Nationales, P 491<sup>1</sup>, n. 48. L'affaire concerne la demande d'Artaud de Roussillon et d'Annonay qui, ayant acheté d'Amédée de Savoie le château de Miribel en Forez, a requis le comte Jean de l'investir dudit château. Sa requête étant acceptée, il lui en fait hommage lige, jurable et rendable, sauf fidélité qu'il doit au dauphin de Viennois pour le château d'Annonay et autres fiefs.

alors que l'acte est d'importance, devant Guillaume de Viry, juge du comté de Forez. En 1302, Arnoul d'Urfé, chevalier, est cité aussi dans un acte retrouvé dans les archives du marquis d'Albon à Avauges (pas de référence).

Il est donc frustrant de n'avoir pas retrouvé de trace d'Arnoul d'Urfé (père ou fils) accompagnant le comte de Forez dans ses principales expéditions, par ailleurs bien relatées et documentées : lors de la bataille de Mons-en-Pévèle, Jean I<sup>er</sup> est remarqué par sa bravoure, « *là se tint le conte d'Auceurre, Cis de Forez (s'au voir alon) et le preux Jehan de Chalon, Challo, qui n'iert mie vilain, Vergi, Melle, Chastiauvilain...* »<sup>112</sup>. Le comte passa beaucoup de temps dans l'entourage de Philippe le Bel. Toutefois quand s'ouvrit le concile de Vienne, en octobre 1311, Jean I<sup>er</sup> avait déjà pris la route de l'Italie avec ses hommes d'armes en rejoignant le comte de Savoie, peut-être pour tenir éloigné l'empereur Henri VII au moment de la « prise de Lyon »<sup>113</sup>. Le 13 mars 1313, Jean I<sup>er</sup> avait été investi de la seigneurie de Soncino, près de Crémone, par Henri VII, formant par là une récompense de 4000 florins d'or<sup>114</sup>. Le comte de Forez conserva cette seigneurie et répondit aux appels à l'aide de ses administrés et leur envoya Hugues de Mauvoisin, un gentilhomme de sa noblesse forézienne (onzième position dans la suite des blasons de la Diana, juste après Urfé). Lors de cette expédition italienne, Jean I<sup>er</sup> était accompagné de nombreux compagnons, dont certains noms nous sont parvenus : Guillaume de la Palice, Pierre de Barges, Hugues Mauvoisin, Guillaume de Semur, Hugues de Vendes et Henri Scengler<sup>115</sup>. Mais Arnoul n'est pas cité, toutefois il était encore vivant.

Le 4 avril 1314, Arnoul d'Urfé réapparaît dans les archives par la sentence arbitrale, prononcée par le bailli et le chancelier de Forez, entérinant les limites des seigneuries

<sup>112</sup> Guillaume GUIART, *Branche des royaux lignages*, 1306.

<sup>113</sup> Joëlle CHALANCON, « *Soncino, seigneurie forézienne en Lombardie, la correspondance de Vincent Durand et des archivistes milanais* », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVII-1, 2018, p. 93-125 : à la suite de l'assassinat le 1<sup>er</sup> mai 1308 d'Albert I<sup>er</sup> de Habsbourg, titulaire du Saint Empire romain germanique, un proche de Philippe le Bel, Henri VII de Luxembourg, fut élu par le collège ; il entreprit le voyage de Rome pour se faire couronner et sacrer par le pape. Ce dernier étant absent, il le fut par trois cardinaux le 29 juin 1312. Le contexte était très tendu en Italie en pleine guerre civile entre Guelfes et Gibelins. Le comte Jean avait rejoint l'empereur à Pise en mars 1312. Le 21 juillet, l'empereur se retira à Tivoli avec 900 chevaliers, accompagné du comte de Savoie son beau-frère, de Robert de Flandres et de Jean de Forez. Le 19 août, il fit une « course » à Rome avec ses compagnons et Jean de Forez est encore nommé le 26 décembre à San Casciano et le 22 février 1313 à Asti lors de l'investiture de ce comté à Amédée de Savoie. De fait, le comte de Forez sembla épouser la cause impériale au moment où Henri VII prit parti contre le pape et le roi de Naples. Le comte de Forez, devant cette situation politique inversée, regagna Paris et le roi dès la Pentecôte où il « fut en belle assemblée pour y conclure une croisade et un voyage en Terre sainte ».

<sup>114</sup> Francesco GALANTINO, *I conti del Forese ed I Gouffier de Boysi*, appendice au vol. III de l'*Histoire de Soncino*, Milan, 1880.

<sup>115</sup> Liste provenant d'un document de l'empereur daté du 10 mai 1312, F. GALANTINO, p. 13.

d'Arnoul d'Urfé et d'Hugues Raybe, seigneur de Saint-Marcel, comme il a été déjà vu supra. Tous ces témoignages ou aveux sont des documents d'ordre administratif ou judiciaire, or celui qui apparaît par la suite, en date du 11 février 1315, est politique. Il s'agit de l'adhésion d'Arnoul, seigneur d'Urfé, à la ligue des nobles et « commun » de Forez « pour obvier aux tailles que le roi Philippe levait injustement sur eux »<sup>116</sup>. Cette ligue s'était dans un premier temps jointe à celle de Bourgogne, dont un acte, connu par des copies du XVII<sup>e</sup> siècle, en révélait la date, le 20 décembre 1314, après la mort de Philippe le Bel, survenue le 29 novembre 1314<sup>117</sup>. Dans le titre original de 1314, *Arnoulz sire Dulpheu* intervient en quatrième position après *Aymieuz* de Couzan, Bertrand de la Roue et Guillaume de Chalancon. Couzan était considérée comme la première baronnie du Forez, Bertrand de La Roue était lieutenant général du comté lors des déplacements du comte et Guillaume de Chalancon, le fils de l'ancien tuteur du comte. Dans l'acte précédent, qui aurait été scellé de soixante et un sceaux, Arnoul apparaît en dixième position<sup>118</sup>. Dans les deux chartes, Hugues Raybe seigneur de Saint-Marcel suit immédiatement Arnoul d'Urfé, ce qui peut faire supposer une bonne entente entre les deux seigneurs voisins et expliquerait donc la mise au point au sujet des limites de leurs seigneuries respectives. Les différents actes de l'époque et leur adhésion à ces ligues nobiliaires montrent que ces hommes étaient de bons gestionnaires et qu'ils suivaient leurs intérêts de près.

Tout avait commencé en l'été 1314 : en juillet, Philippe le Bel avait réaffirmé l'interdiction de 1311 des guerres privées. Puis, le 6 octobre, il confirma celle des tournois. Après la mort du roi, une rupture avec la Flandre fait resurgir le besoin d'une aide financière nouvelle, ce qui a pour conséquence le mécontentement du peuple, le « commun » qui s'ajoute à celui des nobles<sup>119</sup> ; déjà à Montbrison, en 1309, la population de la ville s'était soulevée contre la levée du fouage récemment décrété par le roi. Les commissaires et les sergents du bailliage royal (de Mâcon) avaient été très mal reçus et l'émeute avait été considérée comme une vraie rébellion, mettant le comte dans une situation délicate vis-à-vis

---

<sup>116</sup> AN P 1400<sup>1</sup>, n° 849 ; HULLARD-BRÉHOLLES, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, p. 238, n° 1382 : original sur parchemin, jadis scellé de trente-cinq sceaux sur lacet uniforme de soie rouge à fil métallique.

<sup>117</sup> AN P 1400<sup>1</sup>, n° 849, original sur parchemin, jadis scellé de trente-cinq sceaux sur lacet uniforme de soie rouge à fil métallique ; *Titres de la maison ducale...*, 1382, p. 238-239, intégralement retranscrit.

<sup>118</sup> É. PERROY, « La noblesse forézienne et les ligues nobiliaires de 1314-1315 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXVI-5, 1960, p. 188-221.

<sup>119</sup> Jean-Christophe CASSARD, *L'Âge d'or capétien, 1180-1328*, Histoire de France, Belin, 2011, p. 578-582.

du roi<sup>120</sup> ; les Foréziens auraient voulu voir les Flamands payer, *Feisons Flandres convindre*<sup>121</sup>. Et pour ajouter à la crise, la politique monétaire de Philippe le Bel mécontenta finalement tout le monde, nobles et « commun ». Au début du mouvement des *Alliés*, les abbés et prieurs du Forez s'étaient engagés au nom des « religieux ». Les villes n'adhérèrent pas aux ligues nobiliaires, probablement par manque de moyens. Finalement tout s'arrêta au printemps suivant lorsque le successeur de Philippe IV, Louis X, décida de l'octroi de nouvelles « chartes provinciales », aussi généreuses qu'inopérantes, selon Perroy<sup>122</sup>. Toutefois, au mois d'avril de cette même année, le roi exempta les nobles et non nobles du comté de Forez de se trouver en armes à son mandement pour l'arrière-ban de Flandres, attendu qu'ils devaient servir le comte leur seigneur<sup>123</sup>.

Quelle fut l'attitude du comte Jean I<sup>er</sup> ? Il réprima la révolte fiscale et se montra discret lors des ligues puisque son nom n'apparaît pas dans les chartes nobiliaires. En 1327, un acte royal marqua un nouveau jalon dans l'histoire du comté qu'il faut souligner : le roi Charles le Bel donna des *Lettres* au comte de Forez par lesquelles il « adjoignit inséparablement et sans moyen à la Couronne de France le fief du Comté de Forez et Baronnie de Roannois, et exempta ledit Comté et Baronnie du ressort de Lyon et de Mâcon, voulant que l'un et l'autre ressortissent en son Parlement de Paris ». En 1331, Jean se trouva au Conseil privé du roi Philippe de Valois, ainsi qu'il l'avait été sous les autres rois de France ses prédécesseurs, et il assista au Louvre avec plusieurs autres grands seigneurs au procès de Robert d'Artois<sup>124</sup>. Urfé était-il présent ?

Ayant servi cinq rois successifs, Jean I<sup>er</sup> mourut en 1333 en rentrant de Paris, laissant son fils lui succéder, sous le nom de Guy VII, qui régna jusqu'à son décès à Vienne le 23 juin 1358. Les voyages de Jean I<sup>er</sup> sont assez bien connus, et il se rendait souvent à Paris, à la cour du roi. Il y possédait plusieurs maisons. Ses fils, Guy et Renaud, résidèrent aussi à Paris, les comptes de leurs dépenses se retrouvent dans un petit carnet qui a été transcrit par l'éditeur du chanoine de La Mure<sup>125</sup> ; pour autant, aucune archive ne permet de connaître la composition

<sup>120</sup> É. PERROY, « Une émeute fiscale à Montbrison sous Philippe le Bel », *Bulletin de la Diana*, t. XXVII-4, 1939-1940, p. 61-70.

<sup>121</sup> AN, X<sup>1A</sup>4, fol. 124 v°, arrêt de la Cour du roi, siégeant à Cachan le 26 avril 1309, vu, transcrit et cité par É. Perroy qui corrige la note de Steyert dans La Mure, *Histoire des ducs...*, t. I, p. 334.

<sup>122</sup> É. PERROY, « La noblesse... », p. 188.

<sup>123</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. I, p. 346, note de l'éditeur : « cet acte a un caractère plus grave que ne le suppose La Mure, il fut le résultat des remontrances que la noblesse forézienne adressa au roi. La féodalité [...] reconquit tout ce qu'elle avait perdu ».

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 363.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 357, note 2.

de la cour de Forez à Paris, où les offices auraient dû être logiquement tenus par des Foréziens.<sup>126</sup> Après la disparition de Guy VII, l'histoire du comté de Forez se complique mais heureusement son administration, mise en place par Jean I<sup>er</sup> et toujours aussi rigoureuse, bien ordonnée et conservée, permet d'en déterminer les principales étapes.

Pendant toute la période s'étendant des signatures des ligues jusqu'en 1350, la documentation concernant Arnoul d'Urfé est des plus abondantes, presque chaque année apparaissent des actes divers : aveux, reconnaissances de fiefs, témoignages, ventes, garanties, reconnaissances de dette, quittances, présences, cautions<sup>127</sup>. Le 7 juin 1316, le comte de Forez fit établir et signa une lettre de composition entre lui et le seigneur Arnoul, au sujet des *villae* de la Sauveté et de Saint-Martin<sup>128</sup>. Cet acte se retrouve cité dans la liste des fragments de l'inventaire des titres contenus dans le « Livre des compositions du comté de Forez », extrait du II<sup>e</sup> coffre de la Chambre des comptes, intitulé « Transactions, composicions, limitacions et accords de la conté de Fourez, signé à lectre B. – fol. XLVII à LXXVI de l'inventaire Gayand ». Le titre mentionne :

LXIII. Item, oud. XXXIII<sup>e</sup> feuillet, lectres par lesquelles Jehan, conte de Forez, remet au seigneur d'Ulphé la justice moyenne et basse que paravant led. conte avoit tenue aud Ulphé et sur les villes de la Sauveté et de Saint-Martin d'Estra, avec certaine retencion déclarée èsd. Lectres. Donné à Montbrison, le VII<sup>e</sup> jour de juing, l'an mil CCCXVI<sup>129</sup>.

Le 12 avril 1324, Arnoul d'Urfé est nommé fidéjusseur et principal débiteur à la prière et requête d'Artaud de Saint-Germain, chevalier, seigneur de Montrond, qui a reçu un prêt de marchands associés de Montbrison<sup>130</sup> ; un peu plus tard, le 8 octobre 1325, une autre

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 355-356 : l'hôtel « était circonscrit par les rues Pierre-Sarrazin, de la Harpe et des Deux-Portes, et par conséquent il se trouvait en face des ruines du palais des Thermes ». AN, P 1394, 44 à 51, 76 et 118, etc. ; Jean FAVIER, *Paris au XV<sup>e</sup> siècle, 1380-1500*, deuxième édition revue et corrigée, Hachette, 1997, p. 112 : vers 1321, à la suite de plusieurs acquisitions rue de la Harpe, en un lieu appelé « Outre-Petit-Pont », il réalisa une habitation appelée l'*Hôtel de Forez*. Elle jouxtait le cimetière des Juifs qui avait été installé à cet endroit avant leur expulsion par Philippe le Bel, ce dernier en avait fait don aux religieuses de Poissy en 1311. Jean échangea avec les dames cette propriété contre son hôtel *La Picardie*, situé dans la paroisse de Saint-Fiacre, dans le diocèse de Meaux plus tard, Charles VI donna l'hôtel de Forez au duc de Bretagne qui en fit cadeau en 1395 à Alain de Malestroit ; il fut adjugé au chapitre de Notre-Dame en 1427 et à la fin du siècle, comme plusieurs autres bâtisses, il tombait en ruine.

<sup>127</sup> H. DUPONT, « Les Raybe d'Urfé... », p. 263-266.

<sup>128</sup> Jacques LUILLIER, *Inventaire des Titres du Comté de Forez fait en 1532*, publié par Auguste CHAVERONDIER, seconde partie « Appendice », Roanne, 1860, p. 595-601. Arnoul d'Ulphé avait déposé une plainte auprès du comte Jean au sujet de ses droits menacés probablement par les Hospitaliers de Verrières, dont la commanderie se situe près de Saint-Germain-Laval.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 627. Aujourd'hui le village de Saint-Martin réunit l'ensemble des deux sites sous le nom de Saint-Martin-la-Sauveté.

<sup>130</sup> AD 42 B 1903, fragment de registre In-4<sup>o</sup>, 47 feuillet papier, année 1324, « Cédules de notaires enregistrées en la chancellerie de Forez ». Plusieurs obligations sont passées pour cause de prêt au profit de Geoffroy Bonet de Quier, Jacques Vaignon et Melland de Braie, associés, marchands bourgeois de Montbrison

obligation du même registre, d'André Amoras de la paroisse de Saint-Étienne-le-Molard, mentionne une limite intéressante : une vigne sise à « Labraneyri » appartenant à messire Arnulphe d'Ulphé. Le 31 mai 1338, Arnoul seigneur d'Urfé, chevalier, avait repris en fief du comte de Forez sa maison de la Bastie à Saint-Étienne-le-Molard (qui devait être un alleu jusque là), avec seigneurie, toute justice, jurable et rendable<sup>131</sup> ; le 1<sup>er</sup> juin de la même année, il reconnaît avoir reçu de Guy, comte de Forez, la somme de 20 £ tournois pour la reprise en fief de sa maison de la Bastie et juridiction dépendante<sup>132</sup> : c'est ainsi qu'apparut officiellement la deuxième grande seigneurie des d'Urfé qui ne cessa d'être agrandie et améliorée jusqu'à devenir à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle leur demeure principale et la plus connue.

L'abbé Jean Canard évoque trois filles (au moins) nées du mariage d'Arnoul (qu'il nomme n° VIII) et d'Alix de Brézé<sup>133</sup>. Le 23 mars 1348, Arnoul d'Urfé, chevalier (lequel ? Perroy le nomme n° V, de 1316 à 1351<sup>134</sup>), donna en viager à Catherine et Clémence, ses deux filles, religieuses au monastère de Bonlieu, ses cens de Saint-Didier-sur-Rochefort, de l'Hôpital-de-Rochefort, de Saint-Laurent et du mas de Verney ; également, après sa mort mais toujours en viager, ses chasses aux dits lieux, paroisses et mas<sup>135</sup> ; en 1350, le « chevalier » Arnoul fut témoin dans deux aveux. L'abbé Canard précise encore qu'Arnoul VIII, devenu veuf, se remaria en 1315 avec Alix de La Tour d'Olliergues, qui lui donna un fils, Arnoul. Pendant toute cette période (1315-1368), la famille d'Urfé est mentionnée dans les archives, très régulièrement mais jamais dans les registres des nominations aux offices du comté,

(on vivait à crédit pour plusieurs raisons dont la carence de petite monnaie). Pour Arthaud de Saint-Germain, sont cités « nobles hommes messire Arnulphe d'Ulphé, chevalier, et Jean de Mays, seigneur de Cusieu, se constituent solidairement fidéjusseurs et principaux débiteurs pour la somme de 108 sols 4 deniers tournois, gros royaux d'argent à l'O rond, qu'il [Arthaud de Saint-Germain] s'engage à rembourser à la prochaine fête de saint Jean-Baptiste, à défaut de quoi nobles hommes messire Arnulphe d'Ulphé et Jean de Mays, à défaut de satisfaire les dits créanciers huit jours après qu'ils en auront été requis, s'obligent à se rendre et rester comme otages à Montbrison, jusqu'à paiement intégral de ladite somme. *Actum [quantum ad] tilum curie Forensis*, le 12 avril 1324, et *quantum ad curie regie*, le 12 avril avant Pâques 1323 (1324 n. st.), témoins Étienne Delentz, juré de la cour de Forez, Albert del Chavallard, damoiseau, et Peronet de Saint-..., forestier des bois de Bas (de Baux) » : dans l'exemplaire consulté de l'inventaire de la série B établi en 1888 par A. Chaverondier, t. II, p. 350, figure en marge une mention manuscrite d'Étienne Fournial : « style de la Cour de Forez ». Jean de Mays était le gendre d'Arthaud de Saint-Germain.

<sup>131</sup> *Charte du Forez*, n° 657, note 1.

<sup>132</sup> AN P 1395<sup>2</sup>, n° 286 ; HULLARD-BRÉHOLLES, 2191, p. 379 : « Arnould, seigneur d'Urfé (*Ulphiaci*), chevalier, reconnaît avoir reçu de Guy, comte de Forez, vingt livres tournois, dont dix payées par le clerc « *tenentem papirum curie castellani Montisbrisonis* », à raison de la reconnaissance de son fief nouvel faite par ledit seigneur d'Urfé audit comte pour sa maison de la Bastie (de Basticia) et la juridiction qui en dépend ».

<sup>133</sup> Jean CANARD, *Urfé, suivi de : observations nouvelles sur l'architecture par Norbert GROS*, ouvrage publié avec le soutien du Conseil Général de la Loire, juillet 1999, p. 50.

<sup>134</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...*, t. II, p. 629 : tableau généalogique de la famille Raybe d'Urfé.

<sup>135</sup> AD 42, série H, Bonlieu.

malgré l'assertion de M. Huet, rapportée et dénoncée comme fausse par Gachet d'Artigny : « Arnolphe III qui mourut en l'année 1348 fut le premier de sa maison qui posséda la charge de bailli de Forez »<sup>136</sup>. Arnoul qui a survécu à Jean I<sup>er</sup> de Forez a eu une place avantageuse, certes, dans l'entourage noble des comtes en tant que chevalier, mais sa fonction est inconnue. Il n'a pas fait partie non plus des officiers en charge de l'administration qui ont commencé à être signalés à partir de 1317 (date présumée de la fondation de la Chambre des comptes du Forez, sur le modèle de celle de Paris)<sup>137</sup>. Édouard Perroy publia à partir de ce registre la liste alphabétique du personnel administratif du comté de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>138</sup>.

Le 13 novembre 1350, apparaît Arnoul, fils émancipé du chevalier Arnoul d'Urfé, qui est condamné à une amende de 200 £ viennois par la Cour de Forez, en raison de nombreux délits<sup>139</sup>. Il y eut plusieurs condamnations le concernant, allant jusqu'à la « commise » des châteaux et forteresses dudit Arnoul et, à la suite de reconnaissance de fief « non faite », Henri, seigneur de Montagny, se constitua fidéjusseur en 1351<sup>140</sup> ; en 1354, le même est encore condamné à une amende de 50 £ t. par la Cour de Forez<sup>141</sup> ; d'après Perroy, il ne fut jamais admis à l'adoubement, et, après avoir reçu des aveux en 1350, 1352 et 1357, il serait mort à moins de quarante ans<sup>142</sup>. Le dossier aurait pu ne pas être clos aussi rapidement sans rechercher d'autres pistes pour connaître le comportement de cet Arnoul et surtout sans en comprendre d'éventuelles raisons liées à une conjoncture beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît à simplement lire les actes d'une administration, apparemment bien réglée mais surtout

<sup>136</sup> Abbé Antoine GACHET d'ARTIGNY, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t. V, Paris, Chez Debure l'aîné, 1752, p. 24.

<sup>137</sup> Olivier MATTÉONI, « La chancellerie du duc Louis II de Bourbon », *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge, « de part et d'autres des Alpes (II) »*, ss dir. Guido Castelnuovo et Olivier Mattéoni, 2011, p. 140 : le manuscrit latin BnF 10034 est un registre destiné à l'enregistrement des nominations aux offices du comté. Au départ il s'est agi de simples analyses, mais au temps de Louis II, de nombreux actes de nomination y furent transcrits en entier. Un autre registre qui se trouve aux Archives Départementales de la Loire, B 1837, avait vocation à enregistrer les entrées et les sorties des documents déposés dans le chartrier comtal. Ces deux registres ont été ouverts en 1317, au moment de la création de la Chambre des Comptes de Forez.

<sup>138</sup> É. PERROY, « Le personnel administratif du comté de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle, d'après le registre aux nominations de 1317 à 1390 (Bibliothèque Nationale, ms. Latin 10034) », *Bulletin de la Diana*, t. XXXI, 1948, p. 1-35 ; Docteur Jean-Claude FRACHETTE, « Les nominations des officiers de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges en l'honneur de Étienne Fournial*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1978, p. 125-145 : « Par convention, nous appellerons désormais "période comtale" du registre celle qui s'achève le 14 juin 1368, et "période ducale", la suivante ». L'auteur ne cite pas le fol. 44.

<sup>139</sup> BnF, ms. Latin 10034, ancienne cote, ms. lat. 9890, fol. 19 : le frère aîné de Faucone, Henri de Montagny, avait succédé à Guichard, leur père étant mort en 1334 ; d'après Perroy, ce seigneur, qui entra au service du roi, fut sénéchal du Périgord en 1343 et mourut en 1345. Il y a donc là une énigme, puisque la date indiquée par l'acte est le 10 novembre 1351.

<sup>140</sup> BnF, ms. Latin 10034, fol. 20.

<sup>141</sup> *Id.*, fol. 24 v<sup>o</sup>

<sup>142</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...* p. 623.

bousculée par le désordre ambiant, peste et routiers et toutes leurs conséquences. Plusieurs possibilités viennent à l'esprit : ou la descendance a détruit d'autres archives émanant des institutions foréziennes, ou bien les textes n'ont tout simplement pas existé voire sont perdus. Cette affaire n'est pas sans en rappeler une autre qui se déroula peu de temps après la mort supposée d'Arnoul. Il s'agit de « la guerre de Veauche », qui aurait pu rester totalement inaperçue si un document n'avait pas refait surface, totalement fortuitement lors du débarras d'archives d'un notaire de Saint-Chamond<sup>143</sup>. Ce n'est pas le motif de cette guérilla qui doit être retenu, mais les conditions de violence extrême dans lesquelles elle s'est déroulée, rappelant les conflits féodaux de la haute époque, signes d'une absence de gouvernement et de désordres généraux :

C'est bien une histoire de brigands, ce récit d'un différend entre féodaux, qui bien souvent, se conduisant comme tels, eussent mérité ce premier qualificatif. C'est aussi la proximité de brigands, ceux-ci de grands chemins, appelés les « Tard-Venus », qui, à l'origine donna de l'importance au conflit. Un quiproquo à leur sujet envenima une brouille entre deux seigneurs voisins [...] de guets-apens en représailles, les partisans des uns et des autres se livrèrent à une véritable guérilla, avec pillages, meurtres et incendies, qui dura douze ans.

Des bandes de routiers avaient été à nouveau aperçues aux confins du Forez et de l'Auvergne. Quelle fut l'attitude exacte du seigneur d'Urfé devant une pareille menace, s'est-il laissé emporter comme d'autres de ses semblables, Perceval Raybe par exemple ? A-t-il pris le mauvais parti dans la guerre d'influence que se menaient la duchesse et le tuteur Renaud de Forez ? Il laissa une veuve, Faucone de Montagny, et deux enfants, Guichard et Arnoul. La succession de Guy VII ne fut pas tranquille du fait de la jeunesse de l'héritier Louis, qui eut donc pour tuteur son oncle Renaud : deux clans s'opposèrent, celui de Renaud et celui de la comtesse douairière, Jeanne de Bourbon. L'histoire a été largement étudiée et publiée, il faut simplement la remettre dans son contexte. Le XIV<sup>e</sup> siècle ne fut pas aussi « beau » que le précédent et il paya même le prix de l'accroissement de sa population qui ne trouvant plus à se nourrir en campagne vint augmenter le nombre de mendiants dans les villes ou à leurs portes, malgré les chantiers et le développement de l'artisanat et du commerce. Les grands fléaux apparurent, la grande peste de 1348 et, pour la France d'alors, ce fut le début de la guerre dite de *Cent Ans*. Les Anglais se montrèrent en Forez, « en vengeance de l'armement et voyage que ledit feu Comte avoit fait l'année précédente [1357] contre le fameux capitaine

---

<sup>143</sup> Robert POIDEBARD, « La Guerre de Veauche, 1363-1375, un méfait des Mite en Forez », *Bulletin de la Diana*, t. XXV-4, p. 201-226.

Robert Knolle et ses troupes. Ces incursions d'Anglois furent fatales et funestes à plusieurs lieux du pays de Forez [...] ce fut alors qu'ils brûlèrent la ville de Montbrison »<sup>144</sup>. En 1360, les deux rois signèrent le traité de Brétigny qui eut pour conséquence de livrer les troupes de soldats à eux-mêmes, eux qui avaient « servi en toutes les guerres, dont les uns y avaient vieilli, les autres y avaient mangé leur bien, les autres n'y avoient rien resté et n'avoient rien non plus chez eux, et plusieurs d'entre eux bannis ou sentenciés dans leur pays pour divers crimes n'osoient retourner »<sup>145</sup>. Ces compagnies s'augmentèrent les unes des autres et certaines furent appelées les *Tard-Venus*. Pour les arrêter, une armée fut constituée et placée sous les ordres des Bourbon. La rencontre qui eut lieu à Brignais près de Lyon, le 6 avril 1362, fut un désastre pour les chevaliers qui furent massacrés par les bandes en furie, à coup de pierres, méconnaissant (ou les connaissant trop bien) les règles de la bataille chevaleresque<sup>146</sup>. Le jeune comte de Forez y perdit la vie et son frère Jean fut plus que troublé, fou, pour le reste de ses jours. Renaud de Forez redevint régent et finit par s'engager à vendre pour 30 000 francs le comté au duc d'Anjou, frère du roi Charles V ; la réaction de la comtesse douairière fut immédiate, et elle réussit à évincer, difficilement, son beau-frère indélicat<sup>147</sup>. Elle finit par faire entrer le comté de Forez dans sa sphère familiale des Bourbon d'où il ne sortit qu'en 1523, pour être uni définitivement à la Couronne de France en 1532<sup>148</sup>.

### 1.1.2.2. Guichard et Arnoul : la carrière des armes hors du Forez

Guichard était un prénom fréquent des aînés de la famille de Montagny. Leur château se situait au nord-ouest de Givors en Lyonnais, et passa par le fait de la *permutatio* de 1173 de la seigneurie du comte à celle de l'archevêque de Lyon. Comme ils héritèrent d'une part de Roanne et en 1311 de trois maisons-fortes de Forez, entre autres biens, ils prirent une place

---

<sup>144</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. I, 1860, p. 434.

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 439.

<sup>146</sup> Thierry PÉCOUT, *Charles V et les premiers Valois*, Paris, 2001, p. 70-71, « Les entrepreneurs de la guerre ».

<sup>147</sup> Olivier TROUBAT, « La réunion du comté de Forez au domaine des Bourbon », *Forez et Bourbon, les ducs de Bourbon maîtres du Forez, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Montbrison du 23 octobre 2010, p. 7-39.

<sup>148</sup> HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. I, Introduction, p. XI. « Par lettres patentes données à Dieppe, au mois de janvier 1532, François I<sup>er</sup> unit à la Couronne les duchés de Bourbonnais, Auvergne et Châtellerauld, les comtés de Forez, la Marche, Montpensier, Clermont en Auvergne, Dauphiné d'Auvergne, les seigneuries de Beaujolais, Dombes, Annonay, Roche-en-Regnier, et Bourbon-Lancy, les vicomtés de Carlat et de Murat et autres seigneuries qui furent de la maison de Bourbon et de Montpensier, « et comme signe matériel de la réunion, il ordonna la suppression des chambres de Moulins, de Villefranche et de Montbrison, dont la juridiction sur les receveurs et les comptables fut transférée à la Chambre des Comptes de Paris ».

prépondérante dans la noblesse forézienne<sup>149</sup>. Le fait que l'aîné d'Urfé soit prénommé Guichard prouverait la supériorité de cette famille de Montagny sur celle d'Urfé au moment du mariage du précédent Arnoul avec Faucone. Cette femme sut probablement assurer une éducation stricte et brillante à ses fils et associer à ses talents de mère la faculté d'être une bonne gestionnaire des affaires de sa nouvelle famille, malgré les supposées incartades de feu son mari et les grands désordres de l'époque. Chez les d'Urfé, plusieurs femmes et mères ont rempli ce rôle, ou bien veuves, ou bien en charge du patrimoine pendant l'absence du fils aîné, c'est à elles aussi que la famille dut en grande partie son évolution et sa notoriété : Isabeau de Chauvigny, Antoinette de Beauvau, Renée de Savoie-Tende. Le 5 novembre 1368, Itier Raybe, seigneur de Saint-Marcel, acquit de Faucone de Montagny (*Falcone*), dame d'Urfé et de ses fils Guichard, seigneur d'Urfé, et Arnoul, les fief et hommage de tout le tènement d'Albègue, situé au mandement de Saint-Marcel, ce qui mit fin à une longue querelle entre les deux branches de cette même famille<sup>150</sup>. Cette date confirme la mort d'Arnoul et la minorité de ses deux fils Guichard et Arnoul.

Dans un contexte troublé par les bandes dévastatrices des grandes compagnies de routiers, cette année 1368 est retenue pour être celle de l'annexion de fait du Forez par le duc de Bourbon : après plusieurs années de lutte contre son beau-frère marquées par la vente du comté par Renaud au duc d'Anjou, la comtesse douairière Jeanne de Bourbon se fit donner le comté par son fils Jean le 29 juin 1368<sup>151</sup> (ce qui semble paradoxal étant donné l'état de santé de son fils) et aurait fait appel à son neveu, Louis II de Bourbon, qui signa le 4 juillet un contrat de mariage avec Beraud Dauphin de Mercoeur afin d'épouser la petite Anne-Dauphine, fille de Jeanne de Forez, épouse de Beraud et héritière potentielle du comté<sup>152</sup>. Le 12 novembre de cette année 1368, le roi Charles V commet le bailli de Saint-Gengoul ou son lieutenant pour informer sur l'état de santé du comte de Forez, majeur, et pour lui nommer un curateur capable de le défendre lui et sa terre<sup>153</sup> ; le 8 mars 1369 à Montbrison, le lieutenant du bailli de Saint-Gengoul, après s'être assuré de l'état d'imbécillité du comte de Forez, sur l'avis du conseil de famille assemblé et sans s'arrêter aux réclamations du procureur de Renaud de Forez, défère la curatelle dudit comte à Louis, duc de Bourbonnais, dont il reçoit

---

<sup>149</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...*, p. 565-571.

<sup>150</sup> *Charte du Forez*, n° 738, note 7 : faut-il y voir un témoignage de la faiblesse financière de la veuve et de ses enfants ?

<sup>151</sup> AN, P 1394<sup>1</sup>, n° 33 bis ; *Titres de la maison ducale...* t. I, n° 3060, p. 539.

<sup>152</sup> AN, P 1367<sup>2</sup>, n° 1569 ; *Titres de la maison ducale...*, t. I, n° 3065, p. 540.

<sup>153</sup> AN, P 1371<sup>2</sup>, n° 1987 ; *Titres de la maison ducale...*, t. I, n° 3073, p. 541.

l'acceptation, le serment et la caution<sup>154</sup>. Dans la liste très détaillée des personnages impliqués dans cette affaire, aucun membre de la famille d'Urfé n'est signalé.

Le mariage de Louis II et d'Anne-Dauphine d'Auvergne eut lieu le 19 août 1371 après la dispense papale et l'émancipation de la très jeune fille ; entre-temps, Renaud de Forez avait porté plainte auprès du Parlement de Paris contre la comtesse mais l'affaire tourna court du fait de son décès survenu en mai ou juin 1369. Le comte Jean II de Forez mourut lui à vingt-neuf ans le 14 mai 1372. En décembre 1373, Louis II porte pour la première fois le titre de comte du Forez. De fait, la comtesse Jeanne ne céda qu'en 1382 toutes ses possessions et droits à la duchesse de Bourbon, à son mari le duc et à leurs successeurs<sup>155</sup>. Le 24 janvier 1409, par son troisième testament, Louis II renonça en faveur de son épouse à tout droit personnel sur le comté<sup>156</sup>. Après avoir eu un arrangement avec le duc d'Anjou, il avait déjà cédé à sa femme, Anne Dauphine, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Forez, par acte scellé à Saint-Germain-en-Laye le 5 janvier 1394<sup>157</sup>. Cette transmission de tous les droits concernait donc la famille d'Urfé, qui changeait ainsi de suzerain (e) : la fidélité de ses membres, Guichard, Arnoul puis Jean, se voit dans les rapports constants qu'ils eurent avec la duchesse de Bourbon, en sa cour de Forez à Cleppé ou en itinérance, et surtout avec le duc, Louis II, qui ne vécut que de voyages (Annexe 1, fig. 2).

Olivier Troubat en a relevé les itinéraires par années de règne : il n'y a pas une année sans parcours importants, allant de chez lui en Bourbonnais auprès du roi à Paris, où il fit construire son magnifique hôtel, ou bien sur les terrains de bataille dans tout le royaume et les places tenues par l'ennemi anglais<sup>158</sup>.

Le nom d'Urfé ne réapparaît dans les chartes qu'en 1380. Le registre 115 du fonds Clairambault de la Bibliothèque nationale conserve plusieurs actes classés sous la rubrique « Dulphé »<sup>159</sup>. Grâce à ces documents, il est possible de suivre la carrière militaire des deux

<sup>154</sup> AN, P 1358<sup>2</sup>, n° 560, P 1371<sup>2</sup>, n° 1987 ; *Titres de la maison...*, t. I, n° 3094 et 3095, p. 544-547.

<sup>155</sup> AN, P 1394<sup>1</sup>, n° 17, transcrit intégralement par les éditeurs de La Mure, *Histoire des ducs...*, t. III, Preuve n° 111 bis, p. 137-142.

<sup>156</sup> Olivier MATTÉONI, *Servir le prince, Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1998, p. 75-79.

<sup>157</sup> Archives Nationales, P 1374<sup>1</sup>, n° 73, transcrit par les éditeurs de La Mure, *Histoire des ducs...*, t. III, Preuve 106 bis, deuxième acte, p. 134-135 ; le premier acte est intitulé : *Lettres du roi Charles V autorisant l'acte de renonciation sur le comté de Forez passé par le duc d'Anjou au profit de Louis II, duc de Bourbon*, à Vincennes, le 18 mai 1370.

<sup>158</sup> O. TROUBAT, *La guerre de Cent ans...*, vol. II, « Itinéraires de Louis II de 1356 à 1410 », p. 777-826.

<sup>159</sup> BnF, Clairambault 115, « Recueil de Titres originaux scellez [du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle], pour servir à l'Armorial de l'ancienne noblesse, aux généalogies et à l'histoire », CXIII Voin (Le) – Zontenay, ID/Cote : Clairambault 1115, p. 8989-8997. Ce fonds comporte quatre quittances de Guichard et trois d'Arnoul, non signées mais munies de leur sceau, simple pour Guichard, avec heaume surmonté d'un chien et deux chiens

frères. La documentation devient par ailleurs beaucoup plus abondante et c'est à partir de cette époque que l'on peut vraiment cerner les qualités des membres de la famille d'Urfé. Il est tentant de rapprocher la relation entre les deux frères, Guichard et Arnoul, avec celle qu'a entretenue Pierre d'Urfé avec son frère Jehan, presque un siècle plus tard, deux binômes qui ont participé de l'élévation de leur famille pour lesquels les biographes n'ont guère prêté d'attention. Ils furent des militaires accomplis, ayant probablement fait leur apprentissage en tant que pages à la cour du duc de Bourbon (ou de celle de Forez), malgré l'état financier de la famille du XIV<sup>e</sup> siècle dont les ressources ont été grevées de lourdes amendes du fait de leur père<sup>160</sup>. À propos de Louis de Bourbon, Olivier Troubat constate : « Son hôtel est une pépinière chevaleresque où se côtoient ceux qui formeront l'élite de la chevalerie française. Aucun autre hôtel n'a transporté telle renommée »<sup>161</sup>.

La première mention de Guichard d'Urfé dans les archives militaires royales date du 14 juillet 1380 à Limoges<sup>162</sup> :

Sachent tuit que nous guichart dulphe chevalier Confessons avoir eu et receu de Pierre Couchon tresorier des guerres du Roy notre Seigneur la somme de deux cens dix livres tournois franc dor pour 20 s. t. piece en preste sur les gaiges de nous bachelier d'un autre bachelier de dix escuyers de notre chambre de serviz et de servir en ces presentes guerres es pais de Limosin de Saintonge perigueux et angoumoix en la compaignie et soubz le gouvernement de Mons<sup>f</sup> Loys de Sancere Mareschal de France De laquelle somme de deux cens et dix livres tournois dessus dicte nous nous tenons a bien content paie ~ Donne a Limoges soubz nostre seel le XIII<sup>e</sup> jour de juillet lan mil CCC quatre vins.

Guichard est chevalier bachelier à deux écus<sup>163</sup>, directement appointé par le roi. Il faut supposer qu'il commença le métier des armes bien plus tôt. Cette archive livre une

tenants pour Arnoul. Le blason représenté est celui d'Urfé, sans brisure pour Arnoul. Cinq quittances du XVI<sup>e</sup> siècle concernent Claude d'Urfé.

<sup>160</sup> La Mure cite le testament d'Arnulphe d'Ulphé en 1370 ; Auguste Bernard précise qu'il « composa avec le seigneur comte en la somme de deux cents et cinquante florins d'or, poids commun, pour tous et chaque excès par lui commis, etc. », il existe actions au tribunal, au sujet du château et fort dudit Arnulophe, pour fief non fait audit seigneur à payer dans les termes suivants : à la fête de la Purification de la Sainte Vierge, cent florins, et ensuite chaque année à la même époque cinquante florins », voir *Les d'Urfé...*, édition d'Auguste Bernard de 1839, p. 20-21.

<sup>161</sup> O. TROUBAT, *La guerre...*, vol. I, p. 97.

<sup>162</sup> BnF, collection Clairambault, registre 115, n° 56, original, parchemin scellé sur simple queue d'un sceau en cire rouge, en partie détruit, portant un écu vairé à un chef. Louis de Sancerre était fils puîné d'autre Louis, comte de Sancerre, qui servit Philippe VI dans ses guerres et mourut à Crécy, en 1346 ; entre 1369 et 1380, il participa continuellement aux guerres de la reconquête, dans le centre-ouest de la France, en Bretagne et en Guyenne. Après la mort de Charles V, le 16 septembre 1380, il continua à servir dans le sud-ouest, et fut nommé connétable de France le 22 septembre 1397.

<sup>163</sup> Chevalier « bachelier » : le chevalier simple à un écu ou deux écus (celui qui avait un autre chevalier servant sous lui, sous son pennon, faisant partie de sa mesnie). Le terme « banneret » était attribué aux seigneurs

information des plus intéressantes : Guichard d'Urfé était en la compagnie de Louis de Sancerre probablement au siège de Châteauneuf-de-Landon.

Le 11 septembre de la même année 1380, à Blois, Guichard reçut du même trésorier des guerres, Pierre Couchon, 315 £ t. pour lui, chevalier bachelier, pour un autre bachelier et dix écuyers de sa « chambre de serviz »<sup>164</sup>. Il était payé pour ses services en Guyenne en la compagnie et « soubz le gouvernement de Mons<sup>r</sup> Loys de Sancerre Mareschal de France ». Guichard rejoignait Louis II qui se trouvait aussi à Blois à ce moment, à faire la revue de ses hommes avant de regagner Paris en urgence du fait de l'état critique du roi qui s'éteignit le 16 septembre<sup>165</sup>.

La présence de Guichard est attestée le 16 janvier 1381 à Saint-Pourçain où il signe une quittance pour avoir reçu 156 £ t. du trésorier des guerres, toujours Pierre Couchon<sup>166</sup>, pour ses gages et ceux d'un chevalier bachelier et de huit écuyers « pour les guerres du roi, en la garde, seurté et deffense du pays de Bourbonnois en la compagnie de Robert de Chaluz, chevalier »<sup>167</sup>. Robert de Châluz, seigneur de Bouthéon, était l'un des principaux capitaines du duc de Bourbon et un des proches de Guichard en compagnie duquel il se trouvait, en mars 1409, auprès de la duchesse Anne Dauphine à Cleppé<sup>168</sup>. Quelques années plus tard, le 15 novembre 1415, la duchesse établit « Messire Guichard, qu'elle qualifie toujours son Chevalier, Capitaine et Châtelain de Cervière, au lieu de feu Messire Robert de Chaluz, aussi Chevalier »<sup>169</sup>.

En 1383, Guichard est de service en Flandres pour une chevauchée, une autre quittance l'atteste, signée le 10 septembre. Il reconnaît avoir reçu de Guillaume Densernet, trésorier des guerres du roi de France, la somme de 16 £ 10 s t. en prêt sur ses gages et ceux d'un autre chevalier et de sept écuyers pour une chevauchée contre les ennemis du roi en pays de Flandre, en la compagnie du duc de Bourbon, « soubz le gouvernement de monseigneur de

qui, dans les armées, avaient le droit d'avoir un drapeau à leurs armes de forme carrée ou rectangulaire : la bannière. Les hommes de guerre du XIV<sup>e</sup> siècle devaient se procurer à leurs propres frais leur équipement. Voir Philippe CONTAMINE, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Âge, Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris. Mouton. La Haye et École pratique des hautes études, 1972, p. 14-15.

<sup>164</sup> BnF, collection Clairambault, registre 115, n<sup>o</sup> 57, original, parchemin scellé d'un fragment de sceau, identique au précédent.

<sup>165</sup> O. TROUBAT, *La guerre...*, vol. II, p. 792 ; BnF, ms. fr. 21539, fol. 326-327.

<sup>166</sup> Couchon ou Conchon sur d'autres actes.

<sup>167</sup> BnF, Collection Clairambault, registre 115, n<sup>o</sup> 58, original parchemin scellé en cire rouge d'un fragment du sceau.

<sup>168</sup> AD 42, B 1943, « Compte de Jehan Chenal, secrétaire de madame la duchesse de Bourbonnois, maistre de sa Chambre aux deniers et son tresourier au pays de Fourez des terres qu'elle tient en sa main ».

<sup>169</sup> LA MURE, *Histoire des Ducs...*, t. II, 1868, p. 114.

Berry »<sup>170</sup>. Guichard participa au plus grand ost royal de l'époque, les chroniqueurs évoquent des chiffres énormes : 10 000 chevaliers, 16 000 écuyers et 200 000 chevaux, d'après un Italien, Buonaccorson Pitti, seul témoin oculaire. Le chiffre énorme de 300 000 chevaux est avancé par Froissart. Devant la menace d'un débarquement du roi d'Angleterre, un accord fut signé à Bourbourg... Louis II revint ensuite en ses terres pour l'hiver, entouré de ses hommes.

En recoupant les archives rescapées mais nombreuses et variées de cette époque violente, il est possible de connaître les fonctions et occupations des protagonistes de la guerre, qui participaient de la vie de cour (ou plutôt des cours, royale et princières), et de dresser un tableau très détaillé de leurs mouvements repris par les chargés de l'administration en tout genre, dont dépendait la cinétique d'ensemble. Différentes études, permises par les cahiers de comptes tenus à différents degrés, les chroniques, les actes de foi, aveux et privilèges, les dons et acquisitions, ont décrit l'histoire du Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans, sous ses aspects les plus variés : politique, militaire, administratif, culturel et religieux. Et, si l'on s'en tient aux termes d'Olivier Troubat, « pour parler de la guerre de Cent Ans, il faut parler des guerres ! »<sup>171</sup>. Le service du prince relève de la multiplicité des tâches, dont l'événementiel ne peut être soustrait au profit de la tendance historiographique.

Pour la famille d'Urfé, la guerre de Cent Ans représente bien un tournant. Guichard tint une place importante auprès du duc et de la duchesse de Bourbon sur tous les plans, politique, militaire et administratif mais aussi à deux niveaux, le premier pour la défense de la France aux côtés de son maître, ou d'un autre par délégation ou choix, et le second à l'échelle du Forez, reconnu par les deux suzerains Louis II et la duchesse et ensuite Anne Dauphine seule, à partir de 1410 jusqu'à sa mort en 1417. Le profil de Guichard est le même que celui de son arrière-petit-neveu Pierre II : au départ, il s'agit d'un fils de très ancienne noblesse destiné à succéder à la tête des seigneuries familiales qu'il enrichit, quitte à se faire remplacer par son cadet qui a sensiblement la même vocation, sachant que c'est ce dernier qui suppléera à la progéniture puisque l'aîné est appelé fréquemment sous d'autres cieux, en guerre ou en obligations de cour ; le troisième fils sera d'Église et les filles feront un beau mariage ou deviendront religieuses.

L'entraînement des garçons est celui que l'on réserve à un sportif de haut niveau, pour reprendre une expression d'aujourd'hui, ce sont des athlètes accomplis. De nombreuses études

---

<sup>170</sup> BnF, Clairambault, registre 115, n° 59, parchemin original, scellé sur simple queue d'un sceau de cire rouge à l'écu vairé à un chef, légende détruite. Pour le contexte, voir O. TROUBAT, vol. II, p. 80-88.

<sup>171</sup> O. TROUBAT, *La Guerre de Cent Ans et le Prince Chevalier...*, vol. II, p. 674.

insistent sur ce fait : les militaires, les *bellatores*, devaient avoir une résistance à toute épreuve : poids des armures, maniabilité à terre, à cheval, à l'arrêt et au galop. Les enfants nobles apprennent à monter à cheval dès l'âge de trois ou quatre ans, ils s'exercent avec de petites armures et, adultes, ils s'entraînent régulièrement à jouer et à « courir la lance » et ils portent sans difficulté une armure qui, au XV<sup>e</sup> siècle, pèse une trentaine de kilos<sup>172</sup>. Ces armures ne cessaient d'être perfectionnées pour résister aux coups très précis et ravageurs causés par un matériel de plus en plus sophistiqué, utilisant bientôt la poudre qui faisait son apparition. Il fallait beaucoup de force et de courage pour attaquer et aussi se défendre, deux qualités qui participent aussi de l'image du « bon » duc Louis II, de Philippe de Bourgogne dit le Bon et, comme il se verra plus tard à l'époque de Pierre, le temps du « bon » roi René.

Le ton est donné, l'idéal chevaleresque et la pratique sont les conditions nécessaires pour se hisser parmi les braves dont les exploits alimentent les œuvres littéraires qui fleurissent. Guichard répondait à cette condition jusqu'à être choisi par Louis II avec trois autres chevaliers à faire retraite avec lui jusqu'à la fin de ses jours :

Si vit le duc de Bourbon tousjours les choses du royaume estre en discencion, pour ce n'avoit volenté de soi bouger de ses pays, et avoit volenté de faire l'esglise des Célestins à Vichi, qu'il avoit de nouvel fondée, la plus belle que on peust regarder, et de la fournir de ornemens riches et précieux, et de reliques plus que n'en y avoit données. Et oultre y vouloit faire maison pour son estat ; car il avoit entencion, après son retour des honnourables voyaiges dessus desclairés qu'il entendoit faire, de là tous jours demourer, et quatre viels chevaliers avecques lui, qui n'en bougeroient point, que à tout le moins, les deux ou les trois n'y fusse tousjours. Et estoient les quatre viels chevaliers qu'il avoit ordonnés pour son corps : messire Robert de Vendac, messire Guichard d'Ulphé, messire Jehan de Chastelmorand, et messire Jean de Bonnebaud, avecques certains autres ses officiers. Et s'il eust vescu deux ans plus qu'il ne fit, sans faute, il s'y en venoit à y user le remanant de sa vie et servir Dieu<sup>173</sup>.

Il est peut-être regrettable que Guichard d'Urfé n'ait pas eu une plus grande place dans la chronique de Cabaret d'Orville. Jean de Châteaumorand, qui aurait été l'instigateur du texte, dictait ses mémoires à Cabaret, sans faire œuvre d'historien<sup>174</sup>. Malgré tout, cet ouvrage

<sup>172</sup> Laurent VISSIÈRE, « Des siècles de guerres cruelles », *Le vrai visage du Moyen Âge, au-delà des idées reçues*, Nicolas WEILL-PAROT et Véronique SALES, Vendémiaire 2017, p. 57.

<sup>173</sup> Jehan CABARET d'ORVILLE, *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, publiée par A.-M. CHAZAUD, archiviste de l'Allier, d'après l'édition de Papire Masson de 1612, Paris, 1876, p. 292-293.

<sup>174</sup> Gustave SCHLUMBERGER, *Jehan de Chateaumorand, un des principaux héros français des arrières-croisades en Orient à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et à l'aurore du XV<sup>e</sup>*, Paris, 1919, p. 9 : « Mais pour ce que la lecture (de ce livre) plaise aux lecteurs et escouteurs, j'ai remis l'histoire en assez commun parler, par le décret et mémoire de honnoré chevalier, messire Jehan de Chateaumorand, qui, à mon advis et selon vérité, parloit plus de voir que d'oïr ; et singulier délit prenoie en escoutant par sa parole la honorable vie du duc Loys, pour les très grands bien que le chevalier me disoit de lui avoir receus, et aussi l'honneur que avoit eu en sa compaignie ».

reste une source de première importance pour la connaissance des faits et surtout des mentalités de cette époque lorsque les Anglais et les routiers formaient la première menace alors que les esprits se laissaient aller au désir de croisade...

Pendant tout ce temps, Arnoul d'Urfé a dû probablement suivre le mouvement mais il n'apparaît dans les archives militaires qu'en 1385 : le 12 juillet de cette année, à Saint-Jean-d'Angély, il confesse avoir reçu de Jean Le Flament, trésorier des guerres du roi, 165 francs or en prêt pour ses gages et ceux de neuf écuyers, en la compagnie du duc de Bourbon pour les guerres de Guyenne<sup>175</sup>. La même année, le 14 novembre, il signe à Charroux (Haute-Vienne) une quittance par laquelle il reconnaît avoir reçu de J. Le Flament 180 francs-or pour ses gages et ceux de dix écuyers pour les dites guerres de Guyenne<sup>176</sup>. Les deux frères avaient acquis l'avantage (et les moyens) d'entretenir et d'équiper chacun une belle compagnie d'armes avec l'avantage pour l'aîné qui entretenait un autre chevalier bachelier.

Toujours homme de guerre, on retrouve Arnoul le 17 novembre 1403 à signer une quittance à Jean Poulain, trésorier général des guerres, de 100 £ t. pour aller « en la compagnie du duc d'Orléans », dont il est qualifié de chambellan. Fait marquant, son frère Guichard signe aussi ce jour-là au même trésorier une quittance de 200 £ t., au même titre de chambellan du duc d'Orléans. Les deux frères se tenaient ensemble, avec une supériorité nette pour l'aîné dont les émoluments sont le double de ceux de son frère<sup>177</sup>. L'expédition organisée par le duc Louis d'Orléans ayant pour destination la Lombardie avait été préparée minutieusement et elle devait durer longtemps et, de ce fait, le duc avait rédigé son testament avant de partir. À la mort de son beau-père, Gian Galeazzo Visconti, Louis avait hérité du comté de Vertus en Champagne, il avait déjà reçu pour sa femme le comté d'Asti en Italie et une dot de 450 000 florins. Grâce à sa richesse, il mena une politique d'expansion de ses domaines sans souci d'unité géographique, à la manière d'une vaste toile d'araignée, propice à établir et renforcer son pouvoir. Il visait la tutelle de son frère, le roi fou, et celle du royaume en attendant que ses neveux soient en âge de gouverner<sup>178</sup>. En prévision de cette expédition italienne de la fin 1403 (qui en fait avait un objectif parallèle, celui de voir le pape), il retint un grand nombre d'officiers de sa maison pour l'accompagner mais aussi

<sup>175</sup> BnF, Clairambault, registre 115, n° 60, parchemin original scellé sur simple queue d'un sceau en cire rouge portant un écu vairé à un chef, surmonté d'un heaume cimé d'une tête de chien. Tenants : deux chiens. Légende : S. ARNOVL, DVLPH.

<sup>176</sup> BnF, Clairambault, registre 115, n° 62, original scellé d'un sceau identique au précédent.

<sup>177</sup> BnF, ms. fr. 27521, Pièces Originales 1037 « Ulphé ».

<sup>178</sup> Boris BOVE, *Le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453*, Belin, 2009, p. 240-242.

beaucoup d'autres, dont Jacques de Bourbon, comte de la Marche et son frère. Pour couvrir les énormes frais prévisibles à un tel déploiement de force, il chargea le 25 septembre Jean Le Flament et Jean Poulain, les trésoriers des guerres, d'engager, de vendre ou de fondre une grande partie de ses bijoux. Ensuite, le trajet est parfaitement connu : il quitta Nevers le dernier jour de septembre et fut à Lyon les 14, 16, 18 et 19 novembre. Le 17, date même de la rédaction des deux quittances des frères d'Urfé (qui l'ont peut-être rejoint à ce moment), il reçut l'acte de foi et hommage du comte d'Armagnac et conclut avec lui une ligue offensive et défensive. L'importante armée fit halte à Pont-Saint-Esprit les 26, 27 et 28 novembre et à Beaucaire les 3 et 4 décembre. Le duc se rendit auprès du pape Benoît XIII à Tarascon du 12 au 16 décembre et le 18 décembre il se trouva à Beaucaire, à nouveau le 1<sup>er</sup> janvier à Tarascon et fut de retour à Beaucaire jusqu'au 11 de ce mois. Le 15 janvier, il décida du retour en France car les ambassadeurs du duc et la tactique de la grande armée avaient atteint, par force de dissuasion en définitive, les objectifs escomptés, fermant du même coup deux dossiers différents, l'Italie et le schisme. L'armée se retrouva à Lyon les 1<sup>er</sup> et 2 février et elle regagnait Paris avant le 14 février<sup>179</sup>. Arnoul d'Urfé avait signé une nouvelle quittance le 18 décembre 1403 à Jean Poulain, le trésorier général, dans laquelle il « confesse avoir eu et reçu la somme de 35 £ t. à savoir : pour lui, 20 £, et 15 £ pour les deux écuyers, pour gages des XV derrains jours de ce present mois de decembre, pour aler en sa compagnie [du duc d'Orléans] ou bauge quil entent presentement faire es parties de Lombardie et Ditalie »<sup>180</sup>. Où était son frère à ce moment ? La quittance a peut-être été égarée ou elle fut inexistante et les deux frères ont repris le cours de leur vie soit ensemble, Arnoul sous les ordres de son aîné, soit chacun de son côté ; une étude plus approfondie pourrait déterminer leur place dans l'entourage du duc d'Orléans. Le contexte d'alors était tendu, à la veille de si grands bouleversements qui ont causé cette terrible guerre civile, entre « Armagnacs et Bourguignons », de 1407 à 1435.

Guichard, de son côté, aurait eu une raison de ne pas accompagner le duc d'Orléans : les Anglais menaçaient à nouveau aux frontières de Guyenne, ils se seraient même avancés jusqu'à une lieue de Cahors<sup>181</sup>. Or Guichard fut sénéchal royal de Quercy pendant presque vingt ans, de 1392 à 1409, sous l'autorité du connétable de France, Louis de Sancerre dont il

---

<sup>179</sup> Eugène JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*, Paris, 1889, p. 295-300.

<sup>180</sup> BnF, ms. fr. 27521, n° 4. Le lieu de la signature est donc Beaucaire, étape finale de l'expédition avortée.

<sup>181</sup> O. TROUBAT, *La guerre...*, vol. II, p. 470-473.

était le lieutenant. L'auteur de la *Gallia regia* le nomme Guichard, seigneur d'Ulphé et d'Arsiac. Il faut noter que le connétable de France en 1391 était Olivier de Clisson, en 1392, Philippe d'Artois, comte d'Eu, en 1397, Louis de Champagne comte de Sancerre et en 1402, Charles d'Albret, comte de Dreux, jusqu'en 1411<sup>182</sup>.

Dans les archives anciennes de la ville de Cahors, conservées dorénavant aux Archives départementales du Lot, le nom de Guichard d'Urfé figure pour 1390 dans la liste des noms de sénéchaux du Quercy entre Manau de Barbasan, cité en 1382, et Robert de *Vendaco*, chevalier, en 1410 et 1411<sup>183</sup>. Dernier détail intéressant car il renvoie aux propos rapportés par Cabaret d'Orville : Robert de Vendac, est le premier des quatre chevaliers choisis par Louis II de Bourbon pour l'accompagner dans sa pieuse retraite. Suivant la coutume, non officielle, il y eut peut-être négociation entre les deux hommes, ce qui accrut les revenus de Guichard. Son titre de sénéchal de Quercy est souvent cité et il en conserva probablement la mémoire jusqu'à sa mort, par tradition, peut-être inscrit sur son épitaphe.

Pour revenir aux faits, de retour de la « marche vers le pape » fin 1403 dans l'armée du duc d'Orléans, Guichard se retrouva inclus dans une autre compagnie, celle du comte de Clermont, Jean de Bourbon, le fils aîné de Louis II ; le sud du royaume était commandé alors par des hommes de l'hôtel de Louis II. L'ost accueillit aussi de nombreux seigneurs gascons et languedociens. Ensemble ils reprirent plus d'une trentaine de forteresses de Guyenne<sup>184</sup>.

La carrière de Guichard n'a pas été étudiée dans son ensemble et elle n'est abordée ici que superficiellement. Plusieurs zones d'ombre subsistent comme sa présence auprès du duc Louis II pendant toute la période de lutte contre les routiers et lors de la croisade « d'Afrique », en 1390 ; Guichard et Arnoul firent partie du cercle ducal rapproché et à ce titre, ils furent probablement de tous les voyages où l'hôtel est mentionné, sauf mission

<sup>182</sup> Gustave DUPONT-FERRIER, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie nationale, t. V, p. 62-66 : « La partie septentrionale du Quercy composée du temporel de l'évêché de Cahors et de la seigneurie de Gourdon, avait, en 1211, été rattachée à la Couronne de France ; la partie méridionale ou Quercy toulousain, ne lui fut rattachée qu'en 1286. Le Quercy tout entier passe au roi d'Angleterre, en dépit du vœu des habitants, en 1360 par le traité de Brétigny. Mais dès 1369, il fut reconquis par la France... » ; p. 88 : « le trésorier et receveur de la sénéchaussée de Quercy est Jehan de Bioule, de 1392-1393 à 1400-1401 environ ».

<sup>183</sup> Archives départementales du Lot (AD 46) , série F, province du Quercy, F 103, liasse de 31 pièces, papier : notes sur Guichard d'Urfé, sénéchal de Quercy de 1392 à 1408.

<sup>184</sup> O. TROUBAT, *La guerre...*, vol. II, p. 473-479 : « En mai 1405, Jean I<sup>er</sup> avait rejoint le Languedoc puis la Guyenne, avec les hommes de l'hôtel de son père... En 1406, deux armées étaient menées en Calais et en Guyenne par les cousins ennemis, les ducs de Bourgogne et d'Orléans. Le comte de Clermont repartait en Guyenne avec son cousin d'Orléans et encore une fois l'hôtel de son père. Robert de Châlus réunit quelques compagnons et reprit le siège de Lourdes où il campa un an jusqu'à la reprise de la ville [...] à partir de 1407 et jusqu'à la mort de Louis II, des trêves seront en permanence renouvelées ».

particulière ou ambassade. C'est par l'attention particulière de Louis II, qui le considérait comme l'un de ses plus vieux (et fidèles) chevaliers, et plus encore « homme de grand sens et loyauté »<sup>185</sup>, que se révèlent la réussite et l'ascension en pleine lumière du forézien Guichard d'Urfé qui entraîna avec lui toute sa famille.

### 1.1.2.3. La vie forézienne, en famille ou à la cour d'Anne Dauphine

Probablement pour des raisons de vie personnelle, leur mariage par exemple, les deux frères chevaliers, Guichard et Arnoul, se partagèrent et divisèrent une partie de leurs seigneuries, jusqu'alors tenues en commun : le château d'Urfé, la maison-forte de la Bastie et Donzy<sup>186</sup>. Le 10 février 1390 (n. st.), dame Falcone de Montagny, leur mère, arbitra le partage : le château d'Urfé revint à Guichard et le château de la Bastie avec ses dépendances, justice, cens et autres droits ainsi que les cens qui se percevaient à Donzy, passèrent à Arnoul, le cadet<sup>187</sup>. Les archives privées du baron de Meaux conservent les papiers de famille de Guichard et Arnoul pour cette époque et, à défaut de pouvoir consulter ces pièces, il reste l'inventaire établi par Thomas Rochigneux dans les années 1912-1913<sup>188</sup>. Pour la période, ce dernier mentionne certaines confections de terriers concernant la seigneurie d'Urfé et diverses autres :

1397 et 1407 : terrier de la rente de la seigneurie, au profit de Guichard d'Urfé, reçu Tissier de la Valette, notaire. Concerne Champoly et Saint-Thurin, texte latin, original, registre, 87 feuillets. Numéro d'ordre 61.

1399 et 1426 : terrier de la rente dite de Saint-Thurin, au profit d'Arnulphe d'Urfé, reçu Gaudet et Tissier), concerne Saint-Thurin, Saint-Martin-la-Sauveté, etc. Copie authentique, registre, 103 feuillets, en partie endommagés. Numéro d'ordre 62.

---

<sup>185</sup> Olivier MATTÉONI (sous la dir. de), *Anne Dauphine (1358-1417), dernière comtesse de Forez*, Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017, Éditions La Diana, O. MATTÉONI et Jean-Damien GÉNÉRO, « Les actes d'Anne Dauphine : étude diplomatique », p. 49-50.

<sup>186</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques...*, p. 23-26 : « par accord avec son frère Guichard, du 1<sup>er</sup> avril 1387, et à cause de ce il s'intituloit dans les titres : *Nobilis Arnulphus de Ulphiaco, miles, dominus de Bastitia*, ou *Nobilis et potens vir dominus Arnulphus de Ulphiaco, miles, dominus Bastitiae* » ; É. PERROY, *Les familles...*, t. II, p. 624 : sans citer de référence, l'auteur évoque la date de 1384 comme étant celle de la dévolution de l'héritage paternel, en raison du mariage de Guichard et il mentionne bien ensuite l'acte de partage de 1390 avec arbitrage de leur mère, « attribuant Urfé à Guichard, la Bastie et les cens de Donzy à Arnoul ».

<sup>187</sup> Archives de la Diana, fonds de la Bastie d'Urfé (classé MH), 1 E8 1, fol. 2 ; le chanoine de La Mure, dans ses papiers, vol. V, mentionne un texte de 1383 : « Nobile Arnulphus de Ulphiaco cède les droitz à Guichard d'Ulphé son frère se contentant de la maison de la Bastie pour apanage présent noble Estienne Raybi seigneur de Saint-Marcel Chevalier et Guichard de Montagny ».

<sup>188</sup> Thomas ROCHIGNEUX, *Bulletin de la Diana*, t. XXV-5, avril-juin 1936, « Catalogue des archives provenant de la maison d'Urfé conservées à Saint-Just-en-Chevalet (Cabinet du Baron de Meaux) », p. 281-307.

1396 : terrier de Saint-Martin près Givors, au profit de Guichard d'Urfé, reçu Grassy, registre, 58 feuillets.

1399 : terrier de la rente de Poleymieux en Lyonnais, au profit de Péronne de Cornon, femme de Guichard d'Urfé, reçu Antoine Léger, minute, 30 feuillets.

Si les biens de la famille, possessions et droits divers, se concentraient principalement autour de leurs deux seigneuries principales, Urfé et la Bastie, distantes l'une de l'autre d'une quarantaine de kilomètres, ils étaient aussi très largement dispersés. Aux revenus des fiefs et des cens en tous genres, s'ajoutaient ceux du service armé qui permirent aux seigneurs non seulement de tenir leur rang chez eux mais aussi à la cour, d'entretenir des escouades de serviteurs, dont les soldats qui apparaissent dans les quittances, aussi probablement des familiers et alliés. Les maîtres de maison (puisque'il y en avait deux distinctes) firent fructifier chacun de leur côté leur patrimoine en choisissant leurs épouses issues de bons milieux aristocratiques, bien dotées. Concernant Guichard, une seule épouse est repérée dans les archives et les généalogies (sans contestation), Péronne de Cournon, alors que, pour Arnoul, plusieurs hypothèses ont été avancées, dont l'une d'entre elles est à retenir comme certaine, il s'agit de son mariage avec Guillemette ou *Guillelma* d'Estrées.

D'après La Mure, au chapitre VIII de la généalogie de cette famille, Arnulphe d'Ulphé est nommé témoin, avec six autres chevaliers, à un hommage que fit Louis d'Estrées, chevalier, à Amé VII, comte de Savoie en 1397<sup>189</sup>. La famille d'Estrées dont il est question ici est totalement étrangère à celle de la fameuse Gabrielle, maîtresse du roi Henri IV, à qui Édouard Perroy songeait quand il mit en doute le mariage d'Arnoul, frère de Guichard<sup>190</sup>. Une documentation lacunaire ne permet pas d'effacer d'un trait de plume les travaux antérieurs, même en cas d'absence de références avérées dans ceux-ci. Il eut fallu dans ce cas évoquer des hypothèses et non pas traiter de légende des faits qui ne trouvaient pas d'explication ou bien qui ne correspondaient pas à l'état d'esprit du moment. Il faut admettre la non-exhaustivité des conclusions et laisser libre la place à de futures études. Contesté par ignorance et surtout par parti-pris, le mariage d'Arnoul d'Urfé avec Guillemette d'Estrées,

---

<sup>189</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé...*, p. 24-26 : « rapporté par Guichenon, en la deuxième partie de son Histoire de la Bresse, sous le mot Benains ». Il faut rappeler que le chanoine était en relation étroite avec Samuel Guichenon avec qui il échangeait des copies d'actes dont certaines figurent dans les recueils factices conservées à la Diana, dans le fonds des Archives municipales anciennes de Montbrison.

<sup>190</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...*, t. II, p. 625 : « Écartons une nouvelle légende, inventée deux siècles plus tard par Anne d'Urfé, et qui se répètent encore (voir *Bulletin de la Diana*, t. XXXVII, 1962, p. 44) ; comme elle a passé dans les armoriaux et le Dictionnaire de Moréri, il est à gager qu'elle aura la vie dure [...] On cherchera en vain dans les textes la trace d'Antoinette Paillart et de Guillemète d'Estrées, d'Éléonore de Lavieu et de Jean d'Urfé ».

s'étant révélé exact, ceci inciterait à penser que l'union en premières noces du même Arnoul avec une dame de Bourgogne, Antoinette Paillart, aurait pu exister aussi : il est avéré en effet qu'à partir de cette époque, tous les cadets de la famille d'Urfé portèrent le surnom de « Paillart » durant plusieurs générations<sup>191</sup>. D'après le père Anselme, Arnoul aurait épousé Guillemette d'Histrie dite d'Espagne qui lui donna quatre enfants, Jean, Catherine, femme d'Astorge de Saillans, seigneur de Moriac, Anne mariée à Antoine seigneur de Saint-Marcel et Gabrielle femme de Jean de Buenc, seigneur de Mirigny, de Chavenel en Bugey et de Chaste en Dauphiné l'an 1428 ». Peut-être a-t-il mal lu « Espey » et l'a-t-il transformé en « Espagne », « Anne » pour « Aimé »<sup>192</sup> ? Enfin, il est certain aujourd'hui qu'Arnoul d'Urfé a été l'époux de Guillemette d'Estrées, famille bressane dont le berceau se situait près de Châtillon-en-Dombes, Jasseron, voire à Bagé, siège du bailliage bressan<sup>193</sup>.

Guido Castelnuovo a présenté un schéma clair de la généalogie de cette famille dont le membre le plus marquant fut l'oncle de Guillemette, Girard d'Estrées, chancelier des comtes de Savoie de 1362 à 1391 :

À l'apogée de sa longue existence – il mourra, en effet, plus que septuagénaire – Girard dispose d'une vaste palette d'identités sociales, politiques et professionnelles dans laquelle puiser en toutes circonstances : *vir nobilis* et seigneur bressan, *miles* et docteur ès loi, d'Estrées est aussi un conseiller, un juge d'appaux et justement, un chancelier au long cours<sup>194</sup>.

C'est uniquement pendant sa longue carrière que ses proches connurent les devants de la scène publique : il s'agit de ses frères, Pérotin, père de trois filles, Marie, Guillemette et Pasquette, et Jean, mort en damoiseau vers 1380-1390, et de ses sept enfants, dont son fils aîné, Louis. Ils ont tous faits des mariages « bien décrochés » par l'appartenance des nouveaux parents aux lignages de la noblesse de souche. Les d'Urfé pouvaient effectivement convenir, et ils avaient dû être repérés soit lors des nombreuses interventions de Guichard auprès des comtes de Savoie ou de la comtesse Bonne de Bourbon, soit par leur présence aux

<sup>191</sup> Apposé en signature, le nom *Paillart* est en général écrit en très gros caractères et il arrive même que les cadets ultérieurs signent « le » *Paillart*, ce qui pencherait vers la thèse du surnom sobriquet plutôt qu'un rappel à une famille ancestrale.

<sup>192</sup> P. ANSELME, continuée par M. DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France, des pairs ; grands officiers de la Couronne...*, troisième édition, t. VIII, 1733, p. 498.

<sup>193</sup> Guido CASTELNUOVO, Olivier MATTÉONI (sous la dir. de), *De part et d'autre des Alpes (I), Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Actes de la Table ronde de Chambéry, 5 et 6 octobre 2006, Guido CASTELNUOVO, « Girard d'Estrées, chancelier des comtes de Savoie, 1362-1391 », Université de Savoie, 2011, p. 215-230.

<sup>194</sup> *Ibid.*, p. 217, citant aussi Michaël DEGAUGUE, *Girard d'Estrées : noble bressan, juriste et chancelier de Savoie*, Mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 2002.

côtés de Louis II de Bourbon. Il s'agissait certainement d'alliances organisées par les deux cours, bourbonnaise et savoyarde, dans un esprit de rapprochement familial. De fait, plusieurs occasions ont pu s'offrir et l'union d'Arnoul à la (jeune ?) nièce du grand chancelier de Savoie avait dû lui faire espérer un certain confort financier, bien que le montant de la dot soit ignoré. Il serait intéressant de connaître les détails et les enjeux de cette stratégie matrimoniale qui aurait apporté aussi à la famille d'Urfé quelques seigneuries en Bresse comme celle d'Espey dont un fils (ou petit-fils), Guichard d'Urfé, aurait hérité. Il n'était pas rare en effet de voir le fils cadet nanti des biens propres maternels, ce qui fut le cas un peu plus tard de la seigneurie de la Condemine attribuée à Jehan, frère de Pierre II. Guichard d'Urfé, seigneur d'Espey en Bresse, apparaît le 18 janvier 1439 aux mariages simultanés de deux sœurs, Jeanne et Marie de La Palice, à deux frères, Gillet et Guillaume d'Albon, au château de Chazeuil<sup>195</sup>.

Les relations entre les deux familles ne furent pas toujours cordiales : les sources rapportent la « guerre privée » que Louis d'Estrées a menée « contre son cousin » Arnoul d'Urfé. C'est d'ailleurs pour cette raison que Louis est jeté en prison en juin 1396, à Châtillon-en-Dombes<sup>196</sup>. Malgré la condamnation sans appel de Perroy, il est tout-à-fait opportun de rappeler le texte du chanoine de La Mure, publié par A. Bernard : « Guillemette d'Estrées, fille de Péronin d'Estrées, chevalier, seigneur d'Espey, et d'Aymée de la Baume-Fromentes, laquelle fut héritière de son père, avec Pasquette d'Estrées, l'une de ses sœurs, suivant son testament de 1387 ; et d'elle, il eut Jean, son successeur, et deux filles<sup>197</sup> ». Jean avait-il eu comme parrain cet oncle maternel, le jeune damoiseau prénommé Jean, Arnoul marquant ainsi sa reconnaissance envers cette famille ? C'est une très vague hypothèse, d'autant plus crédible que le fils d'Arnoul, à cette époque en âge tendre, n'était pas l'héritier présomptif de toute la famille d'Urfé pour en porter le prénom traditionnel.

---

<sup>195</sup> Aubert de LA FAIGE, Roger de LA BOUTRESSE, *Les fiefs du Bourbonnais, La Palisse*, Paris, Moulins, 1896, p. 364 : citant, sans référence, Le Laboureur et sa description du mariage. Les deux mariées étaient filles d'Antoine de La Palice, époux d'Annette de Chauvigny, et les mariés, fils de Jean d'Albon, frère de Guichard seigneur de Saint-Forgeux.

<sup>196</sup> G. CASTELNUOVO, « Girard d'Estrées... », p. 228 : « Le pardon du comte ne changera plus la donne : malgré quelques timides tentatives, Louis et ses frères seront rejetés loin de la lumière du prince et de ses offices tout en ne réussissant guère à être durablement acceptés comme leurs pairs par les nobles seigneurs bressans. Des recherches approfondies doivent encore être menées, mais il se pourrait même que, au seuil du XVI<sup>e</sup> siècle, les seuls héritiers connus du grand chancelier d'Estrées soient devenus de simples bourgeois, il est vrai parfois notaires, habitant à Chambéry ».

<sup>197</sup> Auguste Bernard rajoute : « Trois d'après le père Anselme. La troisième, Gabrielle d'Urfé, épouse de Jean de Buenc, en 1428 ».

Le couple et ses enfants ont-ils vécu une vie paisible à la Bastie d'Urfé pendant les rémissions de la guerre ou bien lors des services de cour auxquels Arnoul était tenu par son rang ? La Bastie se situe à une à deux heures de cheval de Cleppé où séjournèrent quelques fois le duc de Bourbon et surtout, plus régulièrement car c'était sa résidence préférée, la duchesse Anne Dauphine. À cette époque, la région était plutôt sûre malgré les dévastations qui se déroulaient au centre du Massif Central, en Auvergne toute proche, pas encore bourbonnaise. Pour autant la menace des bandes armées existait toujours et il fallait fréquemment transiger avec ses chefs. Un extrait de l'audiencier de la justice de la Bastie donne de nombreux renseignements sur les problèmes d'alors et leurs règlements<sup>198</sup>. Il apporte aussi un renseignement intéressant : l'an 1413, le mardi avant la fête de saint Martin, se tinrent les assises à la Bastie, où l'on apprend que Noble *Guillelma* d'Estrées, *domina bastitia*, investit Mathieu *Dilmo*, procureur. Visiblement, l'épouse d'Arnoul était veuve à cette date, le 22 novembre 1413. Mais aucun détail n'est apporté concernant la tutelle de ses enfants.

Parmi les nombreuses pièces présentées, sont mentionnés les conflits avec les tenanciers et surtout les voisins. Le prieur de Montverdun, Jean d'Apchier, posa quelques problèmes en raison de « la juridiction haute et basse et du *merum et mixtum imperium* de certains territoires » dans leurs limites ; la mention du litige et du débat entre le seigneur ecclésiastique et Arnoul d'Urfé est daté du 11 mai 1400 : les « compromis entre lesdites parties se rapporteront à la décision du conseil du duc de Bourbon, comte de Forez, choisi comme arbitre »<sup>199</sup>. Un an plus tard, le 19 mai 1401, la sentence arbitrale fut prononcée par le Conseil du duc de Bourbon, par laquelle Arnoul d'Urfé, chevalier, seigneur de la Bastie est maintenu dans le droit de justice dans certains territoires et le prieur dans d'autres<sup>200</sup>. Toutefois, les litiges et querelles continuèrent. Une commission du roi Charles, en date du 20 août 1406, fut adressée au bailli de Mâcon pour juger au procès pour droits de pêche et chasse entre le prieur

---

<sup>198</sup> Archives de la Diana, Fonds de la Bastie, 1 E8 188, « copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, fragment d'un audiencier de la Justice de la Bastie et autre fragment dudit audiencier en 19 rôles, papier, copie faite en 1787, *Nos Petrus Vernini...* » : cet extrait a été collationné par les notaires royaux Ballandras et Méjasson, le 28 janvier 1786, dans le cadre d'un procès entre Louis-François-Germain Puy de Mussieu, écuyer, seigneur de la Bastie et de Sainte-Agathe d'une part, et de noble Souchon de Julieux, seigneur de Julieux et du Chevalard, d'autre part. Le désaccord portait sur les limites de propriété, d'où la présentation de preuves recueillies dans les actes de justice datées de 1401 à 1444. L'étude de ce dossier a été entreprise partiellement par Vincent Durand, voir Archives de la Diana à la cote 6F 755 qui mentionne aussi un inventaire des archives de La Bastie daté de 1782. Cette étude mériterait d'être publiée.

<sup>199</sup> *Ibid.*, fol. 1. Pour des raisons pratiques, il est indiqué ici la transcription donnée par H. DUPONT, *Bulletin de la Diana*, t. XXXVI-6, « Les Raybe d'Urfé », p. 271.

<sup>200</sup> *Ibid.*, fol. 3.

de Montverdun, toujours Jean d'Apchier, et le seigneur d'Urfé<sup>201</sup>. L'appel au bailli de Mâcon résultait d'une organisation très complexe remontant aux accords consécutifs au rattachement de Lyon à la Couronne de France sous Philippe le Bel<sup>202</sup>. Pourtant le Forez eut une place à part : s'il ressortit bien, pour les appels, du bailliage royal de Mâcon (ou de Saint-Gengoul), à partir de son absorption par le duché de Bourbon, il en suivit le sort, « en considération des bons et loyaux services de Louis II et d'Anne Dauphine, sa femme »<sup>203</sup>. Alors pourquoi cet appel au bailli de Mâcon en 1406 ? Les éditeurs du chanoine de La Mure ont constaté que, dans la pratique, les causes d'appel du Forez furent portées tour à tour devant le bailli de Mâcon, jusqu'au traité d'Arras de 1435, et ensuite devant le sénéchal de Lyon, le comté de Mâcon ayant été cédé au duc de Bourgogne par ce même traité. Toutefois, à cause des plaintes concernant la lenteur de l'administration des affaires et d'autres problèmes dus aux officiers royaux, Louis XI trancha définitivement la question en novembre 1465 :

le duc de Bourbon et tous ses officiers et sujets des comté de Fourestz, baronnies, seigneuries de Beaujolois, de Malleval, Roannois, Riverie et leurs ressorts et appartenances de chacune d'icelles [...] ressortiront et répondront doresnavant perpétuellement et sans moien à nostredite court de Parlement à Paris<sup>204</sup>.

Une autre sentence fut prononcée par le juge des causes d'appel du comté de Forez, en faveur du seigneur d'Urfé le 6 novembre 1405 : Mathieu Seytier qui avait pêché et coupé des arbres en la rivière du Lignon fut renvoyé devant le juge de la Bastie qui était son juge

<sup>201</sup> *Ibid.*, fol. 7.

<sup>202</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. III, 1868, « Cours d'appel, bailliage de Mâcon, bailliage de St Gengoul, Sénéchaussée de Lyon, tour à tour tribunaux d'appel des sentences de la Cour de Forez. Le parlement de Paris », p. 274-278 : « Les Baillis et Sénéchaux du Roi étoient appelés à juger en dernier ressort les affaires civiles et criminelles, excepté celles pourtant d'une importance majeure, qui étoient soumises au Conseil du Roi. Mais lorsque, au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, sous Philippe le Bel, le Parlement fut devenu sédentaire, les Baillis et Sénéchaux cessèrent de juger en dernier ressort, et ils furent obligés de comparoître aux audiences du Parlement pour lui fournir des explications sur la nature des procès et sur les coutumes du pays qui devoient régir les matières [Ordonnance royale de 1320] [...]. Le Bailli royal de Mâcon fut, de toute ancienneté, le Juge d'appel des sentences rendues par la Cour de Forez, dont le siège étoit à Montbrison ». Après le traité du 10 avril 1312, le comté de Lyon a été réuni de fait et de droit à la Couronne et Philippe le Bel établit une sénéchaussée royale (23 juin 1313), à laquelle il annexa les terres les plus voisines, soit du Bailliage de Mâcon, soit de la Sénéchaussée de Beaucaire, comme trop éloignées du siège de ces deux élections. « C'est ainsi que la Sénéchaussée de Lyon fut composée des terres de l'Archevêque et du Chapitre, des monastères de Savigny, de l'Île-Barbe et d'Ainay, du Comté de Forez, des Seigneuries de Roussillon et de Jarez, du diocèse du Puy, du Bailliage du Velay, etc. [...]. Cet état de fait subsista jusqu'en 1320, jusqu'au traité du 4 avril entre Philippe le Long, roi de France, et Philippe de Savoie, archevêque de Lyon. Par cet accord, la justice haute, moyenne et basse fut laissée à l'archevêque [...] mais le Roi retint pour son sénéchal tous les appels, à condition pourtant qu'il ne résideroit ni à Lyon ni sur le territoire de l'Église. C'est en vertu de ce traité que la Sénéchaussée de Lyon fut unie au Bailliage de Mâcon ou de St. Gengoul, dont elle ne fut définitivement séparée que sous Charles VII ».

<sup>203</sup> *Ibid.*, p. 276-277.

<sup>204</sup> *Ibid.*, p. 278 ; AN P 1371<sup>2</sup>, n° 1979.

naturel<sup>205</sup>. Ce panorama livré par l'audiencier démontre que la seigneurie était bien administrée, mais manquait d'assurance. Les participations militaires coûtaient cher et les soldes ne rentrant pas rapidement, il fallait composer pour vivre sur ses fonds propres, emprunter souvent, risquer les procès et engager ses héritiers parfois à la perte<sup>206</sup>. Incontestablement la stratégie familiale des d'Urfé a eu des effets bénéfiques sur leur lignage, était-ce habileté ou hasard des circonstances ? Bien plus tard, Diane de Chateaumorand, épouse divorcée d'Anne d'Urfé, deviendra celle de son frère Honoré, sans risque pour la famille d'Urfé de voir filer ses biens dans une autre alliance matrimoniale.

La demeure de la Bastie d'Urfé ne présentait pas le visage d'aujourd'hui et même celui de 1611 (Annexe 1, fig. 3)<sup>207</sup>. La maison-forte, dont les archéologues ont esquissé pour le XIV<sup>e</sup> siècle des contours fort réduits à un donjon, commençait à prendre l'allure d'un château fortifié mais il fallut attendre l'époque de Pierre II pour voir s'ériger une structure d'aspect plus défensif avec tours et pont levis. Le paysage des alentours est l'un des plus beaux et des plus doux de la plaine du Forez, décrit sous la plume d'Honoré comme le lieu des amours d'Astrée et de Céladon avec en toile de fond la rivière Lignon, de beaux chênes et surplombant le tout les pics basaltiques couronnés de monuments de pierre : le prieuré fortifié de Montverdun et les châteaux de Chalain d'Uzore (lieu de villégiature de la famille des Couzan) et de Marcilly. Les bois étaient giboyeux et les étangs ducaux donnaient en abondance des carpes, des brames (brèmes) ou bramardes. Un écuyer de messire Arnoux d'Urfé a acheté deux carpes et une bramarde pour 5 sous, le 5 mars 1400<sup>208</sup>.

L'environnement du château d'Urfé est totalement différent (Annexe 1, fig. 4). Dominant les bois touffus de sapins qui l'encadrent, il est installé sous un climat rude, les hivers sont très rigoureux. Il ne s'agissait pas vraiment d'un château de prestige, mais plutôt

<sup>205</sup> Archives de la Diana, 1 E8 188, fol. 7.

<sup>206</sup> Christophe MATHEVOT, « Une carrière au service du prince et du roi : Guy Damas (c.1335-1408), son œuvre à Couzan », dans *Anne Dauphine...*, p.159-181, plus particulièrement p. 168 : « [...] le seigneur de Couzan, toujours prompt à solliciter des largesses royales. Malgré 2000 francs de rente par an, l'embarras financier de Guy est chronique » et p. 169 « Les chevauchées et son mode de vie auprès du roi auront eu raison de la fortune familiale. Sa femme, Alix de Beaujeu, lui survivra jusqu'en 1419, retirée au château de Chalain d'Uzore. Il laisse à son fils Hugues une dette atteignant des sommes considérables qui amorce le déclin irrémédiable de la famille ».

<sup>207</sup> Annexe 1, fig. 3 : Étienne MARTELLANGE, *Veüe de la Bastie d'Urfé en Forès*, dessin au lavis, extrait d'un carnet de vues foréziennes, Paris, BnF, cabinet des estampes, 1611.

<sup>208</sup> AD 42, B 1950, Comptes du maître des étangs du comté de Forez, Jehanin de Vebret, clerc, prévôt de Montbrison, et maître des « étangs monseigneur en Fourez », du 6 mai 1399 au 6 novembre 1400. Le seigneur de Chalmazel avait acheté 6 bramardes pour 5 s. aussi, d'autres clients sont cités, venant de toute la région : le trésorier de Forez, le pâtissier de Feurs, le curé de Saint-Paul, celui de Sainte-Agathe, le taillandier de madame de Forez, certains pèlerins de Riom, etc. Registre de 201 feuillets papier, in-4<sup>o</sup>, analyse dans le tome III de *l'Inventaire des archives départementales de la Loire*, 1905, p. 35-39.

d'un château d'attaque et de défense, un « nid d'aigle », situé sur l'un des « toits » du Forez, dans une position d'observation privilégiée, au-dessus des trois provinces du Roannais, Bourbonnais et Forez. Guichard d'Urfé aurait fait reconstruire le château au nord du bâtiment primitif qui, conservé, faisait office de donjon<sup>209</sup>. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Anne d'Urfé qui y résidait, le décrivait comme « un lieu merveilleusement tourmenté des vents et du froid, lequel y est souvent en hiver, à cause des neiges, qu'on n'en peult sortir bien six semaines durant »<sup>210</sup>. Ses descendants ont poursuivi les campagnes de restauration jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Instrument de défense intérieure du duché de Bourbonnais au XV<sup>e</sup> siècle, cette forteresse était très bien située sur les axes de communication et devait malgré tout présenter quelques éléments de confort puisque la duchesse Anne Dauphine et sa cour y firent une halte en octobre 1410 lorsqu'elle se rendit de sa résidence forézienne de Cleppé à Saint-Germain (Laval), Ulphieu (Urfé) et à Cervières avec le commandeur de Forez, les baillis de Mâcon et de Beaujolais et le commandeur de la Racherie<sup>211</sup>.

Guichard, seigneur d'Urfé, avait poursuivi sa carrière de bailli royal du Quercy jusqu'à la résignation de cette charge en 1409, comme il a été vu précédemment ; il fut nommé à la même époque bailli de Forez par lettres du 23 janvier données par Louis II. Plusieurs auteurs se sont interrogés sur l'année précise, comme O. Troubat, à cause de la correspondance des dates entre « vieux style » et « nouveau style », problème récurrent. Cet auteur, situant le duc à Paris en janvier 1408 et à Moulins en janvier 1409<sup>212</sup>, semble avoir déjà donné la réponse, la nomination de Guichard date de 1409 :

Ce Duc pourvut plusieurs de sa noblesse de divers offices au pays de Forez, car par ses lettres du 23 janvier, données en présence du Sire de Chastelmorand et de l'Hermitte de la Faye, il déchargea Denis de Beaumont, son Ecuyer, des offices de Bailly de Forez, Juge des ressorts dudit pays et Châtelain de Lavieu, à cause de la foiblesse où le réduisait son grand âge, et en pourvut son Chavalier et Conseiller Messire Guichard d'Ulphé, le déchargeant, pour cet effet, de l'office de Capitaine et Châtelain de Roannois qu'il lui avoit donné auparavant. Et c'est ce Guichard d'Ulphé qui est le premier bailly de Forez de la Maison d'Urfé, laquelle prit depuis ainsi son nom, et qui

---

<sup>209</sup> *Bulletin de la Diana*, t. XLIX-1, 1985, compte-rendu d'excursion non signé, « Le château d'Urfé », p. 21-24.

<sup>210</sup> Jean CANARD, *Urfé Hier et aujourd'hui, Histoire et histoires*, texte dactylographié, offert à la Diana le 16 juin 1973 ; Jean CANARD, *Urfé...*, publié par Norbert GROS, 1999.

<sup>211</sup> AD 42, B 1944, Compte de Jean Chenal (ou Cheval), secrétaire de la duchesse de Bourbonnais, maître de sa Chambre aux deniers et son trésorier au pays de Forez, pour recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1410 jusqu'au 30 juin 1411 ; Joseph de FRÉMINVILLE, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790*, archiviste, Loire, t. III, 1905, p. 28.

<sup>212</sup> O. TROUBAT, *La guerre de Cent ans...*, vol. II, p. 824.

porte, d'ancienneté, son écu *vairé au chef de gueules* et il étoit fils aîné de Messire Arnulphe, Seigneur d'Ulphé et de Falcone de Montagny<sup>213</sup>.

À considérer le processus habituel de serment et d'enregistrement de sa nomination par la Chambre des comptes, probablement celle de Montbrison, Guichard était déjà en charge le 18 février 1408 (1409 n. st.), car il figure dans le compte de Jehan Chenal (ou Cheval), secrétaire de la duchesse de Bourbon, rendu à Cleppé le 30 juillet 1410 : « Autres dépenses de deniers pour gaiges des officiers de Fourez à Messire Guichart dulphieu chevalier bailli de Fourez pour ses gaiges de XXX £ pour an comancant depuis le XVIII<sup>e</sup> jour de fevrier l'an 1408 jusqu'à fin juillet 1410, XL £ XII s. VIII d. »<sup>214</sup>. La date est bien confirmée. Une nouvelle carrière s'ouvrait au vieil officier. À la même époque, Louis II et son épouse prirent possession des seigneuries de Beaujolais et de Dombes, par suite du décès d'Edouard de Beaujeu leur donateur, et de ce fait, ils furent contraints de rendre hommage au comte de Savoie pour certaines villes et châteaux, ce qui était dans les normes. Cependant, quelques difficultés survinrent et il fallut recourir à une négociation entre les deux grands personnages, le comte de Savoie Amé VII et le duc de Bourbon. Des députés des deux camps se réunirent dans un premier temps le 2 mars 1409, ils furent au nombre de trois pour Louis II, dans l'ordre énoncé : le Chancelier de Bourbonnais, Guichard d'Urfé et le bailli de Beaujolais<sup>215</sup>. Ensuite, le débat n'ayant pas abouti, une plus grande assemblée se fit qui donna lieu à un accord, ratifié par le duc de Bourbon le 20 mai, suivi le 28 de l'hommage rendu par le comte de Clermont, Jean héritier de Louis II, auprès du comte de Savoie à Châtillon. Une grande foule de hauts personnages suivaient le cortège, dont Guichard d'Urfé et Louis d'Estrées, entre autres cités par Guichenon. Le duc Louis II mourut le 19 août 1410 à Montluçon. Jean, son fils aîné, devint duc de Bourbon sous le nom de Jean I<sup>er</sup> et il partagea les territoires familiaux avec sa mère l'année suivante<sup>216</sup>. La duchesse confirma ou nomma un bon nombre d'officiers dans leurs charges dont Guichard dans celle de bailli de Forez. Le chanoine de La

---

<sup>213</sup> La MURE, *Histoire des Ducs...*, t. II, 1868, p. 95.

<sup>214</sup> AD 42, B 1943, fol. 20 r<sup>o</sup>.

<sup>215</sup> Samuel GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey, contenant ce qui s'y est passé de mémorable sous les Romains, Roys de Bourgogne et d'Arles, Empereurs, Sires de Baugé, Comtes et Ducs de Savoye, et Roys Très Chrestiens, jusques à l'eschange du Marquisat de Saluces, avec les Fondations des abbayes, prieurés, Chartreuses et Églises Collégiales, Origines des Villes, Chasteaux, Seigneuries, et principaux Fiefs et Genealogies de toutes les Familles Nobles, justifiée par Chartres, Titres, Chroniques, Manuscripts, Auteurs anciens, et modernes et autres bonnes preuves, divisée en quatre parties, Á Lyon, chez Jean Antoine Huguetan et Marc Ant. Ravaud en rüe Merciere à l'Enseigne de la Spere*, 1650, chap. XLIV, p. 73-74.

<sup>216</sup> AN, P 1371<sup>2</sup>, n<sup>o</sup> 1989, acte du 21 décembre 1411 ; O. MATTÉONI et J.-D. GÉNÉRO, dans *Anne Dauphine...*, « Les actes d'Anne Dauphine... », p. 44.

Mure a copié les lettres de provisions de l'office de bailli de Forez sur l'original « qui en est aux Archives de l'illustre maison d'Urfé » :

Anne Dauphine, duchesse de Bourbonnois, comtesse de Forez et dame de Beaujeu, sçavoir faisons comme mon seigneur et époux eut ordonné et etably nostre bien amé Messire Guichard d'Ulphé, chevalier, bailli de Forez, juge des ressorts dudit pays, si comme apparent nous est par les lettres de mondit seigneur, nous confiants à plain du grand sens et loyauté dudit Messire Guichard d'Ulphé et pour les bons et agreables services qu'il a faits à mondit seigneur et à nous, icelluy faisons, ordonnons et etablissons nostre bailli de Forez, juge de nos ressorts dudit pays, deschargeons ledit Messire Guichard de l'office de chastelain et capitaine de Roannois qu'il tenait auparavant etc. A Montbrison le vingt septieme fevrier l'an mil quatre cens dix [1411 n. st.]<sup>217</sup>.

Parmi quelques actes originaux retrouvés, il s'en trouve un de particulier qui conserve la signature et le sceau de Guichard d'Urfé. Le 9 juillet 1411, il donne quittance au trésorier de Forez d'une somme de 30 £ t. pour le terme de ses gages échus à la Saint-Jean-Baptiste<sup>218</sup>. Après avoir bien rempli son office, dont plusieurs actes en témoignent, il résigna sa charge avant le 16 juin 1414<sup>219</sup>, au profit d'Amé Vert qui la conserva jusqu'en 1455, à qui succéda Guiot de Chastelneuf pour une seule année et ce fut ensuite Artaud de Saint-Germain qui l'occupa du 25 novembre 1455 à sa mort en 1487, quand Pierre II d'Urfé en fut honoré.

Les archives de l'hôtel de la duchesse Anne Dauphine, placent fréquemment Guichard d'Urfé à ses côtés, à partir de 1409 jusqu'en 1415, mais aussi bien avant puisque le 1<sup>er</sup> juin

<sup>217</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. III, p. 175, 1868, Preuve n° 121 (donnée par le chanoine et non par ses éditeurs) ; Jean-Damien GÉNÉRO, *Anne Dauphine ... Actes du colloque de Montbrison*, « Les actes d'Anne Dauphine... », p. 49-50 : « La lettre de nomination de Guichard d'Urfé, que nous ne connaissons que par une transcription incomplète du XVII<sup>e</sup> siècle, se distingue des autres. Guichard d'Urfé est le seul chevalier parmi les officiers nommés par la duchesse. Il est désigné bailli et juge des ressorts, soit l'une des fonctions les plus notables de l'administration du comté. La liste des qualités est pauvre ('grand sens et loyauté'), mais l'adjectif 'grand', qui complète le mot 'sens', n'est pas anodin. Dans les formulaires royaux, l'expression 'grand sens' est utilisée pour les lettres de nomination aux offices élevés de finance. La formule 'grand sens' permet dès lors de distinguer un officier essentiel dans le dispositif politique du comté. De surcroît, la duchesse explique dans l'exposé que le bailli a été nommé par Louis II, peu de temps avant sa mort. Sa lettre confirme ainsi une nomination précédente. Anne Dauphine justifie son choix en insistant sur les 'bons et agréables services' que Guichard d'Urfé a fait à feu son époux et à elle-même. Au total, la nomination de Guichard d'Urfé apparaît comme le plus personnalisé du corpus, ce qui est sans doute à mettre en rapport avec l'importance de la fonction ».

<sup>218</sup> AD 42, B 1941, fol. 38 : « Je, Guichart seigneur d'Ulphé chevalier bailli de fourez confesse avoir eu et receu de Guillaudon Chauvet trésorier dudit pays de fourez pour mes gaiges que je prens sur Monseigneur de dit an escheu ala ceste saint Jehan baptiste dairenier passée la somme de trente livres tournois Dont je suis contens et en quicte led trésorier en ce temoin de ce jay signee ceste quittance de ma main et scellee de mon seel le IX<sup>e</sup> jour de juillet lan mil CCCC et onze, Ulphé », sceau en cire rouge illisible.

<sup>219</sup> BnF, ms. Latin 10034, fol. 44 : la lettre d'Anne Dauphine qui nomme Amé Verd bailli en place de Guichard, qui a déjà résigné son office, est signée du 16 juin 1414.

1389, il fut envoyé par la duchesse de Bourbon en mission auprès du duc<sup>220</sup>. Une des dernières apparitions de Guichard à la cour de la duchesse date du vendredi 17 mai 1415, quand il se trouva au dîner à Pommiers auprès du duc de Bourbon Jean I<sup>er</sup> en visite et à souper, à Cleppé, avec le même en compagnie de sa mère et « des baillis de Forez et Beaujolais, du sire de Rosche, messire Antoine de Boivert, Jehan Baudet, Guichart de Montaigneu, etc. et de Madame Ysabeau Mareschalle »<sup>221</sup> ; la considération que le duc portait au vieux chevalier s'explique par la carrière exemplaire et le sens hors du commun de Guichard. Le 25 octobre 1415, à Azincourt, Jean I<sup>er</sup> de Bourbon fut fait prisonnier et emmené en captivité en Angleterre, d'où il ne parvint pas à s'extraire durant les dix-neuf années qu'il lui restait à vivre, malgré les lourdes cautions versées au roi anglais et toutes les tentatives diplomatiques de sa famille et des princes. Anne Dauphine quittait ce monde en 1417, ayant passé ses derniers jours à Cleppé. C'en était fini de la belle cour forézienne.

Les registres de l'hôtel d'Anne Dauphine, en particulier ceux qui contiennent des mentions de Guichard ( ou de son frère), n'indiquent que son nom en propre ou bien son titre, jamais celui de son épouse, Pérone de Cournon. Madame Mareschal, Isabeau, se rencontre parfois, mais en général les épouses ne sont pas citées. De ce fait, il est difficile de savoir si les officiers étaient accompagnés. Guichard a visiblement sacrifié sa vie familiale au profit de sa carrière et aucune information ne permet de le camper dans son domaine entouré de ses proches parents, sauf une, contenue dans un dossier de comptes tenu par un certain Pierre Mathe, « prévost et recevours dez rantez, servis et emolimans de Rochifort ». Il permet surtout de découvrir la vie quotidienne de l'épouse de Guichard, Pérone de Cournon, demeurant avec sa mère Alice Chasaleyra, dans leur château de Rochefort (et pas Urfé), et ce pendant deux années, du 28 juillet 1399 au 12 août 1401. Cette archive originale précieuse, composée d'un registre formé de deux cahiers de papier, a été très bien analysée et commentée par Pierre Peyvel. Son étude donne un aperçu vivant et authentique de la vie

---

<sup>220</sup> AD 42, B 1915, registre de 27 feuillets en parchemin dont plusieurs en mauvais état, plusieurs comptes rendus par Estienne d'Entraigue, trésorier de Forez, certaines dépenses concernent des missions d'officiers relatant la menace des « Anglais » sur toutes les frontières du comté, et fol. 24 : « à messire Guichard d'Ulphé, que la duchesse a envoyé vers le duc, le 1<sup>er</sup> juin 1389, pour ce qu'elle a heu nouvelles que les Anglois d'Auvergne et autres ne feront pas la vuide mais se mecent ensemble pour fere grosse chevauchée qu'elle doubtte estre en son pays, 50 f. ».

<sup>221</sup> AD 42, B 1947, fol. 29 v<sup>o</sup> : « Vendredi XVII<sup>e</sup> jour de may madame et mademoiselle et messeigneurs toutes leurs gens et conseillers tout le jour à Cleppé et Monseigneur le Duc disner à Pomiers et soupper en la compagnie de Madame En sa compaignie Messire Guichart dulphé messeigneurs les baillis de Fourez et Beaujeuloy le sire de Rosche messeigneurs Anthoyne de boivert, Baudet, messire Guichart de Montaigneu et Messire Gratien de Chantellot... ».

quotidienne d'une famille de bonne noblesse à la charnière des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>222</sup>. Pierre Mathé a été installé comme prévôt de Rochefort le 28 juillet par Guichard d'Urfé, nommé alors *seigneur d'Ulphé et de Rochefort*. Afin de saisir rapidement la généalogie de la famille de Rochefort, il faut solliciter Édouard Perroy pour une synthèse<sup>223</sup> : un seigneur de Rochefort, Jean, fils d'Eustache, épousa en seconde nocces, avant 1366, Alise Chasaleyra, (née peut-être Marcilly), elle-même veuve du seigneur de Cournon en Auvergne et mère d'une fille nommée Pérone de Cournon. Les époux unirent leurs enfants nés de leurs précédents mariages, Jean et Pérone. Ces derniers eurent un fils, Tachon (diminutif d'Eustache) qui mourut en 1382 ; veuve, Pérone épousa ensuite Guichard d'Urfé et lui apporta toutes ses seigneuries, surtout des co-seigneuries (en partage avec les Lavieu), dont les terriers conservés pourraient donner quelques détails. Perroy place ce mariage en 1384, au moment où les deux frères d'Urfé se partagèrent leurs biens. En 1396, Guichard se rendit acquéreur des rentes que sa belle-mère possédait à Brioude pour 600 £ t., une belle somme<sup>224</sup>.

Dans une étude à venir sur le personnage de Guichard d'Urfé, il sera intéressant de reprendre et de développer cet aspect de la vie de nobles foréziens au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ce qu'il faut retenir de ce compte, c'est que la famille de Rochefort, si elle possédait un patrimoine important, n'en avait pas moins de faibles revenus et était « plutôt installée dans la gêne. Elle a dû apprendre à surveiller et à restreindre ses dépenses... Ils ne peuvent donc espérer survivre que par le service du roi ou la riche alliance »<sup>225</sup>. Partageant son temps entre les champs de bataille, le Quercy et la cour ducale, Guichard ne vit pas souvent son épouse (mais elle pouvait se déplacer...) et ne vivait pas avec elle, peut-être à la fin de ses jours, entre 1417 et avant le 5 avril 1418, date de l'aveu de Guichard de Montagny pour les enfants de feu *Harnoulx* d'Urfé<sup>226</sup>. Il avait rédigé un testament en juillet 1412, d'après le

<sup>222</sup> Pierre PEYVEL, « Le budget d'une famille noble à l'aube du xv<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire, Lyon, Grenoble, Clermont, Saint-Etienne, Chambéry*, t. XXV – 1980, 1, p. 19-72.

<sup>223</sup> É. PERROY, *Les familles...*, t. II, p. 690-701.

<sup>224</sup> Archives de la Diana, fonds de la Bastie, 1 E8 207, 2 janvier 1396 (n.st.) : « Noble Alise Chasaleyre, dame de Rochefort, veuve de feu Jean, seigneur de Rochefort, reconnaît avoir reçu de noble Guichard d'Urfé, seigneur dudit lieu, chevalier, sénéchal du Quercy, 600 £ tournois en lesquelles le dit Guichard s'était obligé en raison de l'achat des revenus, cens, servis et directe seigneurie qu'elle avait dans la ville de Brioude en Auvergne et dans d'autres lieux ».

<sup>225</sup> P. PEYVEL, « Le budget... », p. 63.

<sup>226</sup> AD 42, B 1837, fol. 97 r<sup>o</sup> : « Le 5<sup>e</sup> jour d'avril après Pasques lan mil IIII<sup>c</sup> et XVIII messire Guichard de Montaigne chevalier tuteur des enfants mineurs et curateurs des autres de feu Messire Harnoulx dulphi chevalier s'est présenter ou nom desd enfants de fere le fie et hommages ses offres et son devoir envers mondit S<sup>r</sup> de tout ce que lesd enfants tiennent et peuvent tenir en fié et hommage de mondit S<sup>r</sup> a cause de sa conté de Fourez et de fait estre prest dycelluy fie v sil eust trouvé la personne de Mons<sup>r</sup> ou autre ayant pover de lui et En protestant que toutes protestations il trouvera la personne de mondit S<sup>r</sup> ou d'autres ayant pover comme diz est Il

chanoine de La Mure, « il institue son successeur et son nesveu Jean, fils d'Arnulphe et à luy Aymée, fille dud Arnulphe femme d'Anthoine de Saint-Marcel ».

À quelle date sont morts Arnoul et son épouse Guillemette d'Estrées ? Une recherche plus approfondie pourrait peut-être y répondre. Édouard Perroy reconnaît une seule épouse à Arnoul, Marguerite d'Écotay et l'évoque encore vivante après la mort de son époux qu'il situe en 1405<sup>227</sup>, élevant seule ses enfants jusqu'à son décès survenu en 1424. La seule certitude c'est que les enfants devaient être jeunes à l'époque de la mort de leur père, bien que les termes « enfants » et « mineurs » ne correspondent pas pour l'époque à la signification en usage de nos jours<sup>228</sup>. Arnoul était vivant en décembre 1408 puisqu'il parut comme député de la noblesse sur un rôle d'impôt de :

toutes tailles et colletes qui se faisoient au pays, dressé selon la visite des feux au rapport tant des commissaires sur ce ordonnés par les gents du Conseil de Monseigneur que des esleuz par les gents des Trois Estats du pays de Forez, et, suivant ce rapport, les taxes de cest impost furent faices à Montbrison en la Chambre par messieurs le bailli, le juge, le thrésorier, le chantre de Montbrison, lors auditeur de la Chambre, l'avocat et le procureur de Forestz, en présence de deux députez du clergé et deux de la noblesse, les susdicts officiers faisants pour le tiers estat. Les députez du clergé en ceste assemblée furent le prieur de Pommiers et le commandeur de Verrières, et ceux de la noblesse messire Arnol d'Urphé et le seigneur de Saint-Priest. Or cest impost ainsy fait par manière de fouage de toutes tailles généralement qui se levoient alors au pays de Forestz ne se monta en tout que 4177 £, et la taxe de Montbrison est à 150 £, et ainsy des aultres lieux<sup>229</sup>.

Guichard est tuteur des enfants mineurs (de 25 ans ?) de son frère à partir de 1410, ce qui relève de la lecture de son aveu de fief et hommage en leurs noms<sup>230</sup>. Arnoul apparaît encore une fois en mars 1410 (n. st.) dans les comptes de Jehan Chenal (ou Cheval)<sup>231</sup>, mais il s'agit peut-être d'une erreur, et l'aîné de ses enfants, Jean, est fréquemment aux côtés de son

fera ou nom que dessus son loyal devoir envers mondit S<sup>r</sup> de laquelle present a ce il nous a requis presens messire Amieu Vert bailli de Forez maistre Etienne de la Grange auditeur en ladicté Chambre des comptes et maistre Jehan Peletier procureur de Fourez lieu et jour dessus dictz ».

<sup>227</sup> É. PERROY, *Études foréziennes, I, Mélanges*, 1968, « Les origines de la Bâtie d'Urfé », p. 45-51.

<sup>228</sup> L'âge de la majorité est fluctuant et le terme enfant correspond souvent à celui de mineur, de 14, 15 ou 25 ans.

<sup>229</sup> Manuscrits de La Mure, Bibliothèque municipale de Montbrison, ms. 25, vol. V, fol. 70 v ; Étienne FOURNIAL, Jean-Pierre GUTTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez, volume I, Des origines à la réunion du comté à la couronne (1531)*, Centre d'Études foréziennes, Université de Saint-Étienne, 1987, p. 211.

<sup>230</sup> *Charte du Forez*, n° 903, article 51 ; AN P 493, n. 928.

<sup>231</sup> AD 42, B 1943, *Inventaire*, t. III, p. 27 : « Mars 1410 (n. st.), à Cleppé, avec la dame du Chevalart, Phelippe de Saint-Marcel, Amieu Vert, Perrotin de Bosvert, l'abbé de Saint-André de Vienne, le bailli de Forez, le sire de Curreyse, messire Arnoulx d'Ulphieu, messire Guillaume de les Farges, le seigneur de Saint-Priet, Guichart de Montaignieu, le seigneur de Saint-Chamont, Loys de Lorgue, Gaillard de Sainte-Colombe, etc. ».

oncle, à ce moment bailli de Forez, à la cour d'Anne Dauphine où il est cité personnellement<sup>232</sup>.

Jean d'Urfé fut héritier de tous les biens de son père et de son oncle, réunis désormais.

### 1.1.3. Dans la tourmente et en sortir

La douceur de la sphère familiale n'était pas la priorité des frères d'Urfé en ce début du XV<sup>e</sup> siècle mais, plus tard, la vieillesse et la maladie les ont ramenés à de plus calmes villégiatures. Guichard fit parvenir un beau cadeau à Anne Dauphine en avril 1417, « trois chiens courants » pour la duchesse dont l'état de santé était à ce moment satisfaisant, car elle s'occupait encore de chasse et de promenade<sup>233</sup>. Son retrait de la vie publique ne signifie pas qu'il était en disgrâce, il était probablement vieux et fatigué, ou bien a-t-il souhaité se retirer en quelque lieu pieux, ne recevant l'office de capitaine et châtelain de Cervières qu'en forme de récompense pour bons et loyaux services<sup>234</sup>. Cette belle position fortifiée était aussi un verrou pour l'accès de l'Auvergne et il était nécessaire de bien la contrôler et de s'assurer d'une bonne maîtrise des lieux grâce à l'expérience et à la fidélité de Guichard d'Urfé<sup>235</sup>.

Après la mort de Louis II et l'emprisonnement de Jean I<sup>er</sup> en Angleterre, le pays avait été épargné grâce à la politique d'Anne Dauphine, qui régente sans en avoir le titre, se soucia

<sup>232</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, 1868, p. 109, note 1: [1412] « Parmi les personnages les plus marquants qui se trouvèrent auprès de la douairière pendant le mois de janvier, les registres de Jean Chanal mentionnent « messire l'abbé de Savigneu [...] messire Guichart d'Ulphieu [...] Jehan d'Ulphieu [...]. C'était à peu près toute la noblesse Forézienne. Le mois suivant pendant lequel la Duchesse, étant partie le 1<sup>er</sup> de Cleppé, séjourné neuf jours à Marcilly le Château, on trouve encore auprès d'elle, messire l'abbé de Savigneu [...] Guichart d'Ulphieu [...] Perrotin et Antoine de Bosvert, Jehan d'Ulphieu, Anthoine de Saint-Marcel, Philippes de Saint-Marcel, le juge de Fourez, etc. », Steyert ; p. 111 : « Au mois de mai d'autres nobles parmi lesquels on comptait Jean d'Urfé, Louis de la Guillauche [...] le Bailli et le Juge de Forez [...] se rendirent aussi près d'Anne Dauphine. Ce ne fut guère qu'au mois de juin que l'hôtel de la Duchesse rentra dans son calme habituel ».

<sup>233</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 116, note 1. Le registre mentionné par l'auteur, André Steyert, ne se retrouve pas aux Archives départementales de la Loire ; il aurait été tenu par Jean Chanal pour avril et les comptes des mois de mai et de juin ayant été déclarés absents, ils reprennent au mois de juillet mais sont tenus par Jehan de Soyssons (AD 42, B 1948 et B 1949 à partir de septembre).

<sup>234</sup> Guichard n'avait pas besoin de résider à Cervières puisqu'il était le seigneur le plus important de cette contrée montagnaise dont il en tenait les accès. Dans l'archive *Lettres de consulat des manans et habitans de Cervière*, datée de septembre 1476, il est écrit : « nostre dit mandement de Cervière est assiz en païs de montaignes et malaisé à cheminer à pié et à cheval et pour les grans charges et impôts des tailhes et autres charges et affaires qu'ilz ont heux assembler bien souvant pour traicter et despecher iceulx affaires, ce qu'ilz ne peuvent faire sans grans paines, travaux et despenses, pour la distance des villaiges et paroisses d'icelluy mandement... », *Histoire des ducs...*, t. III, « Pièces supplémentaires et documents inédits recueillis par l'éditeur », p. 85.

<sup>235</sup> Cervières est aujourd'hui une halte touristique en pays d'Urfé à moins de 10 km du château « des Cornes d'Urfé » à Champoly.

de diplomatie en pratiquant la politique « d'abstinence de guerre » avec la Bourgogne<sup>236</sup>. Anne Dauphine disparue, Jean I<sup>er</sup> donna procuration générale à sa femme, Marie de Berry, pour exercer le pouvoir en son absence, et cette dernière poursuivit la politique de sa belle-mère<sup>237</sup>. Le Bourbonnais devint l'enjeu des belligérants, d'un côté le dauphin Charles et de l'autre le duc de Bourgogne ; si le duché faisait partie de la « France delphinale » et l'aidait financièrement contre les Anglais, son héritier Charles, comte de Clermont, épousait la dernière fille du duc de Bourgogne, Agnès, le 17 septembre 1426, et il en eut une belle lignée de sept fils et cinq filles. Marie de Berry réussit à conserver tout l'ensemble des possessions de Louis II et à y faire adjoindre l'Auvergne, non sans difficulté, le 4 juin 1425<sup>238</sup>. Jean I<sup>er</sup> mourut le 5 janvier 1434, en Angleterre, après dix-neuf années de captivité pendant lesquelles toutes les tentatives pour l'en délivrer avaient été vaines malgré les sommes astronomiques versées par sa famille et ses administrés<sup>239</sup>, et les nombreuses promesses qu'il avait faites à son ravisseur, dont celle de lui aliéner tous ses biens. Son fils qui avait déjà le pouvoir depuis de nombreuses années devint le duc Charles I<sup>er</sup> de Bourbon. Marie de Berry suivit son mari dans la tombe la même année, à Lyon où elle s'était réfugiée par peur des agissements des routiers de Villandrando protégé de son fils et mari de la fille illégitime de Jean I<sup>er</sup>. Cette première moitié du XV<sup>e</sup> siècle fut pour la famille d'Urfé la période la plus dangereuse et la plus incertaine pour sa postérité.

### 1.1.3.1. L'assassinat du seigneur d'Urfé, légende et réalités

Les années 1417 et surtout 1418 apportèrent leur lot de tragédies dans l'espace bourbonnais, tant sur le territoire du duché qu'à Paris, plus exactement à l'hôtel de Bourbon qui fut pillé et eut ses habitants massacrés par les Parisiens en furie<sup>240</sup> : « Item après cette

---

<sup>236</sup> Dominique LAURENT, « Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, comtesse de Forez et dame de Beaujeu », dans *Forez et Bourbon...*, p. 31-35.

<sup>237</sup> André LEGUAI, *De la seigneurie à l'État, Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent Ans...*, p. 318-324 ; AN P 1358/2, cote 551.

<sup>238</sup> Philippe CONTAMINE, *Charles VII, Une vie, une politique*, Perrin, 2017, p. 116 : « En décembre 1424, Charles de Clermont rencontra à Mâcon Philippe de Bourgogne, et il fut envisagé de reprendre, après bien des années la perspective du mariage de Charles avec Agnès, sœur de Philippe. Le 4 février 1425 le traité du mariage fut conclu et le 17 une abstinence de guerre entra en vigueur entre Bourbon et Bourgogne. Toutefois, pour empêcher que la maison de Bourbon ne passe du côté Bourguignon, Charles VII fut amené à céder au duc Jean, malgré les objections de sa Chambre des comptes, le duché d'Auvergne ainsi que le comté de Montpensier à titre d'apanage (4 juin 1425) ».

<sup>239</sup> A. LEGUAI, *De la seigneurie...*, p. 327-329.

<sup>240</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 134 : « Charles de Bourbon et Louis son frère, depuis comte de Montpensier, se trouvoient à Paris, lorsque les Bourguignons ayant à leur tête Villiers de l'Isle Adam s'en emparèrent. Les deux Princes furent préservés du massacre par les Officiers du duc de Bourgogne et enfermés

occision, droit en l'hôtel de Bourbon s'en allèrent, et mirent à mort aucuns prisonniers »<sup>241</sup>. En Forez, à Urfé même, le nouveau seigneur Jehan, l'héritier de l'oncle Guichard, périt de manière brutale, assassiné, avec, peut-être, quelques autres membres de sa famille. Cet épisode tragique a visiblement échappé aux historiens des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ou plutôt il a été volontairement effacé pour n'être qu'une légende triviale. Édouard Perroy n'a eu cesse de dénoncer une mystification par des propos qui laissent filtrer sa colère : « Écartons une nouvelle légende, inventée deux siècles plus tard par Anne d'Urfé, et qui se répète encore (*Bulletin de la Diana*, t. XXXVII, 1962, p. 44) ; comme elle a passé dans les armoriaux et le Dictionnaire de Moréri, il est à gager qu'elle aura la vie dure »<sup>242</sup>. L'abbé Jean Canard a été plus circonspect, voire plus prudent, lorsqu'il évoque légendes, traditions et mystères :

Trois mots sous lesquels je voudrais rassembler quelques uns des nombreux points d'interrogation qui restent posés à propos d'Urfé. Il n'est pas question d'y répondre. Mais les exposer, n'est-ce pas déjà provoquer des réactions et encourager des recherches, confronter des opinions susceptibles d'apporter, avec le temps, quelque lumière ?<sup>243</sup>

Cette démarche de principe est justifiée et elle donne parfois ses fruits, ce qui s'est avéré pour le cas présent. L'abbé Canard a approché la vérité en citant un document qu'il avait trouvé dans un registre obituaire de l'église de Saint-Just-en-Chevalet, et parmi les offices que devaient célébrer les prêtres sociétaires de la paroisse a été mentionné : « le 19 juin 1449, un service anniversaire à la mémoire de Jean de Grandris ancien serviteur du seigneur assassiné d'Urfé »<sup>244</sup>. Ce témoignage complète ceux qui ont été rapportés dans un cahier tiré du « fonds Peyron » des archives de la Diana, relatant minutieusement une enquête en Forez datant de l'été 1459 : pièces officielles et essentielles pour la compréhension de l'histoire de la famille de Pierre d'Urfé, il sera souvent sollicité et appelé dorénavant *L'enquête*<sup>245</sup>. Le dossier se compose d'un ensemble de huit feuillets de parchemin reliés entre eux et en parfait état de

dans la cour du Louvre, mais l'hôtel de Bourbon fut pillé de fond en comble et tous ceux qui l'habitoient furent égorgés... *Journal d'un bourgeois de Paris*).

<sup>241</sup> Colette BEAUNE (Texte original et intégral présenté et commenté par), *Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, 1990, p. 128 ; voir aussi la carte des résidences de l'aristocratie, p. 479.

<sup>242</sup> É. PERROY, *Les familles nobles*, t. II, p. 625.

<sup>243</sup> Abbé Jean CANARD, *Urfé...*, p. 83.

<sup>244</sup> Abbé J. CANARD, *Urfé...*, p. 136, n. 14 : « Ce petit obituaire de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, en très mauvais état, incomplet, rongé par l'humidité et les rats, pourrait-être en réalité un livre de compte, car à côté des offices mentionnés figure souvent la somme perçue pour la célébration. Ne subsistent que les feuillets 29 à 72 et il en manque à l'intérieur, déchirés ou totalement arrachés (A. S. J. : liasse 27) » ; n. 15 : « *Anniversarium pro Johanne Magne Rive olim domini trucidati Ulphiaci famulo* ». Ce document est introuvable.

<sup>245</sup> J. CHALANCON, « Les révélations d'une enquête en Forez, année 1459 », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVI-3, 2017, p. 291-387 ; Fonds Peyron, Archives de la Diana, 11F 28 : le chanoine Antoine Peyron a été curé de Boën-sur-Lignon de 1873 à 1906. Il était poète, botaniste et historien.

conservation. Onze témoins sont convoqués et répondent à une liste d'articles préalablement composée en fonction du sujet en cause, les droits de charrois et manœuvres. Parmi les hommes interrogés, dont les âges varient de 30 à 60 ans, six dépassent la cinquantaine. Dans leurs réponses, ils donnent le résumé de leur vie avec quelques points de repère faisant matière à leurs souvenirs. Pierre Gueype, laboureur demeurant en la paroisse de Saint-Étienne-le-Molard, âgé de 50 ans environ, se souvient bien d'avoir vu venir pendant plusieurs années, « il y a plus de trente ans, et du vivant de feu dénommé Jehan d'Ulphé, seigneur du lieu qui fut tué au château, venir les hommes d'Ulphé au lieu de la Bastye pour couper les blés du seigneur ... et après le trépas de messire Jehan, il ne vit guère venir des habitants... ». Âgé de dix ans environ lorsque le crime eut lieu, il a probablement été très intrigué par l'événement qui a dû causer beaucoup de bruit, marquer les esprits et, à cette époque, le fils du laboureur était déjà aux champs. Cet homme dit qu'il est natif de Bresse et qu'il est arrivé en la terre et justice du lieu de la Bastye quarante ans auparavant (certainement avec ses parents) où il a demeuré et il y vivait donc encore en 1459.

Peut-on ainsi tordre le cou à la légende ? Il faut bien sûr l'envisager mais après avoir examiné, comme le suggère l'abbé Canard, le contexte dans lequel s'est produit le terrible épisode, et se souvenir, ce que Perroy considère comme inenvisageable, d'autres crimes dont la famille d'Urfé ne fut point épargnée bien des années plus tard<sup>246</sup>. La Mure dans sa biographie des d'Urfé relate aussi cet épisode et Auguste Bernard, ne dément pas le meurtre de plusieurs membres de cette famille à Urfé. Ce dernier mentionne un document anonyme (regrettable) qui donne d'autres détails de l'affaire : des serviteurs, prévenus de la préparation de l'achat de la terre de Crémeaux par Jean, auraient perpétré cet assassinat dans le but de récupérer une grosse somme et ils auraient été pourchassés et punis par un parent, le seigneur de Saint-Forgeux d'Albon<sup>247</sup>. L'éditeur ajoute : « Heureusement, le fils aîné de Jean, Pierre d'Urfé, à peine âgé de dix ans alors, se trouvait à Paris, où il était élevé près de la personne du roi. Quant à Antoine le cadet, il fut sauvé comme par miracle, si l'on en croit la tradition ». La légende rapporte en effet que les assassins firent choisir le jeune enfant, encore au berceau,

---

<sup>246</sup> L'abbé Canard évoque plusieurs disparitions tragiques de membres de la famille d'Urfé : Jacques, empoisonné en 1574, Thomas poignardé dans son château d'Entragues vers 1620, le duc de Croy premier époux de Geneviève d'Urfé, assassiné en 1624, et Antoine d'Urfé dont les circonstances de sa mort ne sont pas élucidées. Voir *Urfé*, p. 93.

<sup>247</sup> La MURE, *Les d'Urfé...*, « Généalogie », p. 26-27.

entre une pomme et une pièce d'or pour connaître la pureté de ses intentions. L'enfant ayant choisi la pomme il aurait été épargné par les agresseurs<sup>248</sup>.

La légende rejoint la réalité parfois et lui donne des airs de moralité, sauf qu'à Paris la progéniture de Jean ne pouvait pas être en sécurité. Si l'on admet l'éventualité que les deux fils aînés d'Urfé, Arnoul et son frère Pierre, étaient pages en 1418 à Paris, ils ne pouvaient l'être qu'auprès de Charles de Clermont, avec sa mère Marie de Berry, logeant à l'hôtel de Bourbon, tout près du Louvre. Et ce n'était pas un « heureux » séjour, bien au contraire. Les événements terribles qui survinrent cette année-là à Paris sont très bien connus. Depuis la révolte des Cabochiens de 1413, la répression des Armagnacs avait été particulièrement terrible et impopulaire<sup>249</sup>. L'hôtel de Bourbon était l'un des plus importants et des plus beaux de la capitale depuis que Louis II y recevait les principaux membres de la cour royale lors des « occupations » (crises de folie) du roi Charles VI. C'était le lieu de résidence habituel du duc plutôt que Moulins à cette époque. La duchesse Marie de Berry avait donc l'habitude d'y séjourner mais en 1418 elle avait une raison toute particulière de se rapprocher du roi : depuis la mort de son père, à Paris le 15 juin 1416, elle souhaitait conserver pour son fils son héritage d'Auvergne, terre érigée en apanage destinée en principe aux héritiers mâles en ligne directe, et elle s'était vu de ce fait opposer le refus du roi et du Parlement<sup>250</sup>. Or, dans le contrat de

<sup>248</sup> Le personnage d'Antoine a été très bien repéré dans sa fonction au prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue : *Titres de la maison ducale...*, t. II : n° 5631, 1440, 18 novembre à Paris, Charles VII à la requête de son conseiller et chambellan Brémond de Brion, seigneur d'Argental, le maintient en possession de la garde du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue, jusqu'à ce que le débat entre Guillaume de la Farge et Antoine d'Urfé, prétendant tous les deux à ce prieuré, ait été vidé par le Parlement, Original sur parchemin, signé, jadis scellé, AN P 1396<sup>2</sup>, cote 454 ; n° 6100, 1460, 6 février, 4 et 26 mars (n. st.), procédures entre les lieutenants du bailli et du juge du Velay et la dame d'Argental, au sujet de la garde du prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue, après le décès d'Antoine d'Urfé, dernier prieur..., AN P 1396<sup>2</sup>, cote 458.

<sup>249</sup> Philippe CONTAMINE, *La guerre de Cent Ans, 1337-1453*, PUF, Collection Que sais-je ?, édition 2012, p. 81 : « Jean sans Peur ... convoqua les États de Languedoil à Paris en janvier 1413, puis déchaîna la foule contre les Armagnacs. Une fois ces derniers massacrés, emprisonnés, chassés, les émeutiers obtinrent la promulgation d'une grande ordonnance en 258 articles qualifiée plus tard de *cabochienne*, du nom de leur chef, le boucher Simon Caboche ... le retour des Armagnacs, qui abolit aussitôt l'ordonnance cabochienne (8 septembre 1413) et reprirent toutes les places perdues. S'appuyant sur les bandes gasconnes qui occupaient Paris, ils purent s'y maintenir pendant cinq ans, en dépit d'une impopularité croissante ».

<sup>250</sup> André BOSSUAT, *Le baillage royal de Montferrand (1425-1556)*, Presses Universitaires de France, Paris, 1957, p. 15-23 : « Sans plus attendre, dès la mort de son père, elle mit la main sur l'Auvergne [...] deux jours après la mort du duc de Berri, le roi avait donné l'ordre d'occuper Montferrand et Usson [...]. le Grand Conseil, où il faut remarquer la présence de Martin Gouge, évêque de Clermont, repoussa ses prétentions [de la duchesse de Bourbon] [...] le roi, par lettres du 8 août 1416 déclarait que le duché d'Auvergne était irrévocablement uni à la couronne et il chargea le bailli de Velay d'en prendre possession [...] Les officiers de Marie de Berry se maintinrent dans un certain nombre de châteaux de la Terre d'Auvergne dont ils continuèrent à percevoir les revenus [...]. L'entrée des Bourguignons à Paris, en mai 1418, vint tout remettre en question [...] Le duc de Bourgogne avait tout intérêt à les attirer l'un et l'autre [Marie et son fils Charles] en réglant à leur profit la question d'Auvergne et cela lui permettrait de s'insinuer au centre de la France. Aussi le gouvernement royal, devenu bourguignon, se décida-t-il à abandonner l'Auvergne au duc de Bourbon [...]. Le Parlement

mariage de Jean I<sup>er</sup> de Bourbon et de Marie de Berry, daté du 27 mai 1400, les deux ducs parents des mariés, « de l'express consentement dudit Roi Charles VI qui s'y trouva présent, assurèrent après leur décès, à savoir le Duc de Bourbon à ce prince son fils, le Duché de Bourbonnois avec le Comté de Clermont en Beauvaisis, et ledit Monsieur Jean de France, à ladite princesse sa fille, le Duché d'Auvergne avec le Comté de Montpensier »<sup>251</sup>. Si l'affaire eut toujours une conclusion favorable à Marie de Berry, le prix à payer se révéla fort élevé plus d'un siècle après car le duc de Bourbon Louis II avait engagé l'intégralité de son duché en apanage en 1400, et à défaut d'héritier mâle direct, son retour à la couronne se fit définitivement en janvier 1532. Pour l'heure en ce mois de mai 1418, le jeune héritier du duc Jean prisonnier, Charles comte de Clermont, avait dix-sept ans, et le dauphin de France, Charles, quinze.

Lors des révoltes sanglantes survenues dès l'entrée à Paris du seigneur de l'Isle-Adam, capitaine bourguignon<sup>252</sup>, pendant la nuit du 28 au 29 mai 1418, les Armagnacs furent dans l'incapacité de réagir sauf quelques uns comme le prévôt de Paris, Tannegui (ou Tanguy) du Châtel<sup>253</sup>, qui se précipita à l'hôtel du dauphin, rue Saint-Antoine, et entraîna ce dernier sur la route de Melun. Le geste fut interprété comme un rapt pour les uns, un sauvetage pour les autres, opinions qui font encore débat sur l'aspect politique de l'affaire qui aurait pu éviter les terribles malheurs causés inévitablement par la reconquête de son royaume par le dauphin. Le

manifestait une opposition décidée [...]. En Auvergne les partisans du dauphin Charles tenaient la région bien en mains [...]. Le dauphin disposait de trop peu de ressources pour abandonner si facilement les revenus que l'Auvergne pouvait lui offrir ». En 1425, la situation avait changé, le comte de Clermont concluait ses fiançailles avec Agnès de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, et devenait ainsi le beau-frère du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Le 4 juin 1425, à Vierzon, des lettres *royaux* accordaient au duc de Bourbon le duché d'Auvergne et le 18 juillet Charles VII nommait le comte de Clermont son lieutenant en Auvergne.

<sup>251</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 121-122 et *Histoire des ducs...*, t. III, Preuve n° 122c, p. 184-186 : « excepté toute voyes et non comprises en ladite cession, donation et transport, la viconté de Carlat, le chastel d'Usson [...] et la ville de Montferrand qui en tout cas [...] demeureront au roy et à la couronne de France ».

<sup>252</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris...*, 1990, p. 504, « Jean Villiers de l'Isle-Adam (1384-1437), d'une très ancienne famille du Bassin parisien, ce militaire glorieux fut d'abord bourguignon. Il entra dans Paris en 1418 pour Jean sans Peur. Brouillé avec Henri V en 1421, il se réconcilia avec Bedford qui en fit un gouverneur de Paris en 1430. Mais en 1435, il se rallia au roi Charles pour lequel il reprit Paris en 1436. Il mourut à Bruges lors d'une émeute ».

<sup>253</sup> Pierre-Roger GAUSSIN, *Francia 10*, « Les conseillers de Charles VII (1418-1461), Essai de politologie historique », 1982, p. 112 : « Tanguy du Châtel (v. 1370-1458). Noble du Léon, fameux par ses exploits militaires, passé du service de la maison d'Orléans à celle d'Anjou, puis de Charles. Prévôt de Paris (1413), chambellan, proche du dauphin lors de la fuite de Paris (1418), puis à Montereau (1419), « maréchal des guerres du dauphin, un des trois qui gouvernent », avec Frotyer et Louvet, (1418-1435). Éloigné par Richemont (1425) : sénéchal de Beaucaire (1425), commissaire aux États du Languedoc, lieutenant du gouverneur (1440), grand sénéchal de Provence (1439-1450), chargé de missions en Italie. Il siégeait déjà au Conseil durant l'époque armagnaque (1413-1418), a siégé en 1418-1420, 1422-1425, 1443 : 13 mentions de présence. Il fut l'oncle de Tanguy Du Châtel (1419-1474), commissaire aux États du Languedoc, grand écuyer (1454)... ».

roi Charles VI, « promené » par les Bourguignons dans les rues de Paris, fut placé sous bonne garde au Louvre. Le dimanche 12 juin, ce fut le carnage le plus complet, qui dura jusqu'au 14 juillet, et même au-delà, quand arriva le duc de Bourgogne. Ce dernier, connaissant le danger de pareille folie populaire incontrôlable, ne parvint pas à calmer les émeutes et attendit l'occasion pour reprendre habilement les commandes de la ville<sup>254</sup>. Enfermés avec le roi dès l'attaque de mai au Louvre par les officiers bourguignons, la famille de Bourbon fut donc épargnée de l'horrible sort des membres de son hôtel, puis ensuite protégée par Jean sans Peur lui-même qui lui rendit sa liberté<sup>255</sup>. Alors, elle devint un enjeu entre les deux factions qui cherchèrent à se l'attirer par des propositions intéressantes que Marie de Berry sut toujours mettre à son profit, à celui de son fils et de « son État bourbonnais » en construction.

Les jeunes d'Urfé se retrouvèrent-ils ainsi ballottés dans cette ambiance plus que houleuse ? Pierre devint plus tard un officier proche du duc Charles I<sup>er</sup>, ce qui laisse supposer que cette hypothèse se tient. Arnoul lui, de retour au pays, administra le domaine, comme le mentionnent quelques actes le concernant, qui attestent bien de son existence contestée aussi par certains historiens. Par exemple, le 7 mars 1423, il achète à Jehan de Saint Purjant les biens de Charpin, sis à la Bouteresse<sup>256</sup>. Il songeait à agrandir sa seigneurie de la Bastie d'Urfé qui se trouve tout près. Autres exemples, d'après *L'enquête*, les deux frères étaient seigneurs ensemble de toutes les possessions de la famille : Pierre Bonte, maçon, demeurant à la Bastie, en la paroisse de Saint-Étienne-le-Molard, âgé d'environ 53 ans, fut le troisième témoin de l'enquête de 1459. Il dit qu'il avait 30 ans ou plus, du temps où messire Pierre vivait, quand il vit messire Arnoulx d'Ulphé, frère de messire Pierre, lesquels étaient alors seigneurs de la Bastie et d'Ulphé. Il se souvient avoir vu quelques fois venir au lieu de la Bastie plusieurs habitants de la terre et justice d'Ulphé faucher les foins que les chevaliers avaient au lieu de la Bastie, et que d'autres habitants du lieu de la Bastie faisaient les foins. Il a vu aussi les « habitants de la Bastie aller quérir les vins des chevaliers frères au lieu de Pont-Charra tirant contre Lyon auprès duquel ils avaient alors des vignes ». Ils apportaient le vin

---

<sup>254</sup> Bertrand SCHNERB, *Armagnacs et Bourguignons, La maudite guerre, 1407-1435*, Perrin, éd. 2009, p. 246-255.

<sup>255</sup> André LEGUAI, *Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent ans...*, p. 322, « Si l'on en croit Monstrelet, le jeune comte de Clermont avait échappé au massacre parce qu'il avait eu la présence d'esprit de répondre au sire de l'Isle-Adam qui demandait quel parti il voulait tenir : tel parti que monseigneur le roi. Cette réponse peu compromettante lui aurait sauvait la vie. Les Bourguignons le conduisirent au Louvre, auprès du roi [d'après Monstrelet, *Chronique*, t. III, p. 263] ».

<sup>256</sup> Archives de la Diana, fonds de la Bastie d'Urfé, 1 E8 n° 89 : Saint-Étienne-le-Molard, Vente par le seigneur de Saint Purjant à Arnulphe d'Urfé des biens de Charpin, sis à la Bouteresse, acte reçu par M<sup>e</sup> Chagnol, notaire royal, expédition originale sur parchemin, 30x36, 7 mars 1422 (1423 n. st.).

aux lieux de la Bastie et d'Ulphé. Il expliqua que feu messire Arnoul *l'aîné* et messire Guichard d'Ulphé partagèrent auparavant les seigneuries d'Ulphé et de la Bastie et celui à qui advint le lieu de la Bastie retint en la terre et justice d'Ulphé une partie des hommes de cette terre. Le neuvième témoin, Barthélémy du Mas, homme de labour, paroissien de Saint-Martin (la Sauveté), âgé de 55 ans environ, évoque messire Guichard d'Ulphé, qu'il appelle « père de messire Pierre » : il ne nomme pas Jehan, sa mort étant intervenue si rapidement après celle de Guichard que le témoin n'a probablement pas connu l'existence du neveu. Il confirme qu'après le trépas de ce dernier, le seigneur du lieu était Pierre « et feu Arnoulx d'Ulphé son frère ». En 1426, Arnoul était encore vivant le 6 décembre lorsqu'il fut présent au testament de Perceval Raybe<sup>257</sup>.

Arnoul était bien le frère aîné, le seigneur en titre dans ce dernier acte, mais, apparemment, les deux frères aînés n'avaient pas procédé au partage des biens de leurs père et oncle réunis, une habitude familiale certes, mais surtout une politique rentable. Ils étaient tous deux chevaliers, donc des hommes de guerre, comme leurs aïeux. Pierre étant le cadet avait prit le surnom de *Paillart*, suivant cette nouvelle tradition dont l'origine est inconnue, et c'est ainsi qu'il fut nommé dans les actes, en alternance avec son prénom, pratique devenue, à partir de ce moment, coutumière chez les *Dulphe*, bientôt *d'Urfé*. Les autres enfants, le religieux Antoine et les filles furent ou mariées ou religieuses.

### 1.1.3.2. L'alliance profitable avec les Chauvigny de Blot

Le nom de la femme de Jean interroge, comme tout ce qui concerne la vie privée des membres de cette famille, il s'agit probablement d'Éléonore de Saint-Marcel comme le prétendent certains généalogistes, ce qui expliquerait la présence du seigneur de Saint-Forgeux d'Albon sur les lieux du crime à Ulphé, d'après la légende ; Éléonore de Lavieu peut aussi s'expliquer, peut-être ne font-elles qu'une seule et même personne. Parmi les actes conservés dans les archives, les testaments renseignent sur l'état des biens, leur destinée et enfin les volontés dernières du testataire, essentiellement tournées vers les fondations pieuses et le salut de son âme. Ils livrent aussi d'autres indices permettant de comprendre les contextes et les détails de toute une vie. Malgré l'abondance des testaments enregistrés par la Cour de Forez, il est frustrant de ne pouvoir accéder à de pareils textes concernant la famille d'Urfé, surtout quand ils sont cités dans les études biographiques ou les armoriaux. Il faut

---

<sup>257</sup> *Charte du Forez* n° 657, note 1.

admettre que certains auteurs ont eu la possibilité de visualiser les archives privées et les ont correctement transcrites ou évoquées. Le meurtre de Jean a été mis sur le compte de serviteurs avides et cruels : rien ne vient étayer cette hypothèse sauf peut-être le procès intenté beaucoup plus tard par des tenanciers qui ne recouraient plus à la méthode physique. Par ailleurs, les bonnes manières pouvaient être mises de côté au sein même des familles de rang aisé, allant jusqu'à la brusquerie à encore plus de violence. Un exemple peut illustrer ce type de comportement, lorsque Jean de Bonnebaud, l'un des amis les plus intimes de Louis II, mourut à Azincourt, sa femme rencontra de grosses difficultés avec son gendre, Jean de Chauvigny de Blot qui avait épousé Dauphine de Bonnebaud, leur fille unique (née vers 1385) :

À la mort de Jean, seigneur de Bonnebaud, tué à Azincourt, sa veuve Ysabeau de Montmorin entra en lutte ouverte avec son gendre Jean de Chauvigny, seigneur de Blot. Ainsi ce dernier vint-il de nuit au château où résidait sa belle-mère. *Il lui dist et fist plusieurs outrages*, ouvrit les coffres, prit tous les meubles par force et contre le gré d'elle. Puis il la contraignit à signer des lettres de renonciation à tout son droit. Naturellement, dès sa libération, la dame de Bonnebaud poursuivit son gendre devant le Parlement et réclama la restitution de ses biens<sup>258</sup>.

Le 15 mai 1420, la duchesse de Bourbon prêta à Isabeau de Montmorin, dame de Bonnebaud, trente-deux guetteurs, désignés dans l'acte, pour faire le guet au lieu de la Condamine. La dame fit reconnaissance le 21 mai de cet accommodement, probablement justifié par l'attitude de son gendre<sup>259</sup>. La raison de cette aide peut être simplement à mettre sur le compte du danger représenté à l'époque par la présence de bandes armées qui ne cessaient de traverser le pays, ce qui conforte aussi l'idée que le gendre n'assurait pas la protection légitime de sa belle-mère. Les deux cas ont dû emporter la colère de la duchesse qui s'évertuait à rendre les places fortes de ses pays les plus inaccessibles possibles<sup>260</sup>.

---

<sup>258</sup> A. LEGUAI, *Le Bourbonnais...*, p. 324 : « Un autre procès nous apprend que le seigneur de Bonnebaud trespasa à la bataille d'Azincourt. Sa veuve et son gendre se disputèrent sa succession avec âpreté (AN X<sup>1A</sup> 9197, fol. 254 v° 255, 7 septembre 1423) ; A. LEGUAI, *Nouvelle histoire du Bourbonnais des origines à nos jours*, Horvath, 1985, p. 205.

<sup>259</sup> AN, P 1375<sup>2</sup>, cote 2566. Original sur parchemin, signé.

<sup>260</sup> Pendant toute la tutelle de son fils, la duchesse Marie de Berry n'eut de cesse de protéger le duché tant par sa politique « d'abstinence de guerre » avec la Bourgogne que ses efforts à pourvoir de bonnes murailles toutes les châtellenies et les villes des pays bourbonnais, foréziens et beaujolais à cette époque et auvergnats à partir de 1425. Parmi les nombreuses preuves éditées de cette duchesse, il faut évoquer la « Charte de clôture de la ville de Monbrison, après la destruction par les Anglais, donnée par la duchesse Marie de Berry, au nom du duc Jean I<sup>er</sup>, son époux, extraite des Archives du couvent des Cordeliers de ladite ville », en date du 23 septembre 1428, preuve n° 125 du chanoine J.-M. de La Mure, éd. Chantelauze, *l'Histoire des ducs de Bourbon...*, t. III, 1<sup>ère</sup> partie, p. 191-195.

C'est ce même Jean de Chauvigny qui décida du mariage de sa fille Isabeau avec Pierre d'Urfé<sup>261</sup>. Avait-il été prévu par Guichard, l'oncle d'Urfé, ou autre Guichard de Montagny, le tuteur, qui auraient vu l'avantage d'une alliance entre ces deux familles ? Il est difficile d'y répondre. Toutefois des liens très serrés existaient entre Guichard de Montagny et la famille de Chauvigny de Blot. La guerre civile sévissait terriblement dans les campagnes bourbonnaises et auvergnates, surtout du fait des routiers réapparus qui, par contrat protégeaient les frontières, les marges, mais, redevenus aussi dangereux, ils vivaient sur le pays comme vingt ans auparavant<sup>262</sup>. Pour autant, malgré cette « grande pitié au royaume de France », les seigneurs se retrouvèrent courant 1424, « comme en une Cour », au château de Bouthéon en Forez<sup>263</sup>, dans le cadre d'un très grand mariage, celui du maréchal de France, Gilbert Motier de La Fayette (1380-1463), et de Jeanne de Joyeuse, jeune et riche héritière du Forez<sup>264</sup>. Le frère aîné de la mariée, Louis II de Joyeuse, avait épousé à Bourges, le 29 mars 1419, Jeanne Louvet, fille du président de Provence Jean Louvet, richissime conseiller du roi (dont une autre fille était la femme de Jean bâtard d'Orléans, le fameux Dunois). Les personnages qui ont assisté au mariage sont signalés dans le contrat en date du 15 janvier 1424, signé à Bouthéon<sup>265</sup>. La liste des témoins annonce les noms de toutes les familles qui, de près ou de loin, eurent un lien avec Pierre d'Urfé. Pour cette raison et aussi pour l'éclairage qu'elle donne sur des événements politiques concernant Charles VII, il est donc intéressant de

---

<sup>261</sup> Jean de Chauvigny a été fait prisonnier à Azincourt par un écuyer d'écurie du duc de Gloucester. Un procès au Parlement de Paris révèle qu'il fut mis « à grant rançon », AN X<sup>1A</sup> 4791, fol. 189 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, février 1417 ; A. LEGUAI, *Le Bourbonnais pendant la guerre...*, p. 324, note 72.

<sup>262</sup> André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France sous le règne de Charles VII*, Droz, Paris, 1936 ; Jules QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au quinzième siècle*, Hachette, Paris, 1879 ; les semeurs de troubles n'étaient pas que des routiers, d'autres gens du peuple se manifestèrent aussi, particulièrement révoltés contre ceux qui ne vivaient pas de leur travail : LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, 1868, p. 146, note 1 : [d'après le] *Traité des Antiquités de Châlon*, par Pierre de Saint-Jullien « On compte, dit cet auteur, que depuis environ 1425 jusques à 1431, certaines communes s'eslevèrent es comtez de Masconnois et Forests contre les gens d'église et de noblesse, esmeurent grand tumulte, tuants autant de gens d'église et de nobles qu'ilz en pouvoient atteindre, sans discretion de l'age ny du sexe. Ils assayoient les chasteaux et maisons fortes et s'ilz en pouvaient entrer les destruysoient, bruslants les tiltres, livres terriers et tous autres enseignements, sans oublier de piller les meubles et butiner tout ce qu'ils rencontroient... ».

<sup>263</sup> Château de Bouthéon, dominant la Loire, magnifique restauration récente du château d'époque Renaissance, reconstruit par Mathieu de Bourbon à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, commune d'Andrézieux-Bouthéon.

<sup>264</sup> Baron GRELLET de la DEYTE, « Un grand mariage au château de Bouthéon-en-Forez en l'an 1424 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXIX-6, 1966, p. 215-231 ; Antoine de BOUILLÉ, *Un conseiller de Charles VII, Le Maréchal de La Fayette, 1380-1463*, Lyon, Audin, 1955, p. 79-83.

<sup>265</sup> BnF, Carré d'Hozier, dossiers bleus, 263, fol. 2. (Bouillé donne 653, f<sup>o</sup> 2 : « Contrat de mariage en latin de magnifique et puissant homme M<sup>re</sup> Gilbert de la Fayette... »).

la parcourir : le contrat est reçu par un notaire public du diocèse de Lyon, le premier notable cité est Jean de Poitiers, évêque de Valence et de Die<sup>266</sup> et font suite

puissans et magnifiques homes M<sup>res</sup> Beraud comte Dauphin, Armand de Montlaur (vicomte de Polignac<sup>267</sup>), Bertrand de la Tour, Tannegui du Chatel, grand maître d'hôtel du roi et prévôt de Paris, Jean Louvet, Astorg de Peyre, Louis de Chalancon seigneur de Beaumont en Auvergne, Jean de *Saint-Project* (Saint-Priest), Gui de Saint-Haon, Louis Malet de la Tour Maubourg, [...] Jean de Chauvigny de Blot, Guichard de Marzé, Pierre Chantet, Guichard de *Monthagni* [...] Amé ou Amédée Verd chevalier

(bailli de Forez, successeur de Guichard d'Urfé, cité dans la lettre d'Anne Dauphine du 16 juin 1414) [...] Jean de la Barre, trésorier du Dauphiné, et enfin vénérable homme M<sup>e</sup> Pierre de Tolon, licencié en loi, l'homme de confiance du duc de Bourbon. Tous ces personnages « magnifiques » faisaient partie de l'entourage du comte de Clermont, Charles (qui ne sera duc de Bourbon, pour rappel, qu'après la mort de son père, le 5 janvier 1434), et pour un certain temps encore, de celui de Charles VII (l'héritier du roi de France décédé, en attendant son sacre le 17 juillet 1429). Cette rencontre non fortuite, prenant tournure d'une assemblée privée entre certains conseillers proches du pouvoir, eut probablement une grande importance politique que les historiens n'ont pas relevée. De 1418 à 1424, Charles VII, d'après des sources contemporaines, aurait été gouverné par son entourage, le premier groupe de favoris dont faisaient partie, bien sûr, Tannegui du Chastel, Jean Louvet<sup>268</sup>, mais aussi le maréchal de France Gilbert Motier de La Fayette. La plupart de ces conseillers de la première heure du dauphin Charles ne tenaient pas à une réconciliation avec le duc de Bourgogne, car ils savaient ce qu'ils auraient risqué à cause de leur participation au meurtre de Jean sans Peur à Montereau. Mais cette assemblée, qui eut lieu un an avant le rattachement de l'Auvergne au duché de Bourbon, rappelle aussi, du fait de la présence de plusieurs auvergnats, les alliances que le duc Jean I<sup>er</sup> de Bourbon avait contractées avec certains seigneurs nobles d'Auvergne en 1413, complétées par le serment que les sujets auvergnats du duc de Berry prêtèrent au duc de

---

<sup>266</sup> B. SCHNERB, *Armagnacs et Bourguignons...*, p. 269-271 : Jean de Poitiers était présent lors de la mort de Jean sans Peur et il confia en 1426 la thèse de la préméditation. « Plus tard, Tanguy du Châtel avouera que Jean Louvet, le président de Provence, était à l'origine du projet, approuvé par le dauphin Charles... ».

<sup>267</sup> Armand de Montlaur était le fils de Louis qui épousa en 1398 Marguerite de Polignac, fille de Randon-Armand X qui, par testament, avait institué son petit-fils comme son successeur à la vicomté de Polignac. Il en prit le titre en 1421.

<sup>268</sup> VALLET de VIRIVILLE, *Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403, d'après les manuscrits, avec Notices, Notes et Développements*, Paris, 1859, p. 199 : « En cellui an [1425] mist le roy hors d'entour lui et de sa court Tanguy du Chastel, le président de Prouvence [Jean Louvet] et Maistre Jehan Cadart qui lors gouvernoient du tout le roy ».

Bourbon et à son épouse, Marie de Berry<sup>269</sup>. Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé, jeune descendant de l'une des rares lignées survivantes de la plus ancienne noblesse du Forez, avait réuni sous son seul nom la totalité des héritages et acquêts de sa famille, ce qui ne manquait pas d'intéresser quelque bon parti allié ou voisin.

C'est probablement lors de cette rencontre, ou peut-être même bien avant, que Jean de Chauvigny de Blot et Guichard de Montagny ont préparé le mariage de l'héritier d'Urfé avec Isabeau, que les généalogistes considèrent comme l'aînée des filles de Chauvigny de Blot, dame de la Condemine<sup>270</sup>. Jean III<sup>271</sup> de Chauvigny de Blot était le fils d'un autre Jean, tué à Carthage en 1390, et de Catherine Breschard de Bressoles, dame de Montmorillon<sup>272</sup>. Seigneur de Blot, Le Vivier, Montmorillon, Rosière, Salpaleine, Saint-Gal, Montespedon, il épousa par contrat du 6 avril 1406, Dauphine de Bonnebaud, de Reterre, de La Condemine, fille unique de Jean, chevalier de *l'Ordre de l'Écu d'Or*, ou de *l'Espérance*, et d'Isabelle de Montmorin, qui lui apporta les terres de la Condemine (*Buxière-la-Grue*)<sup>273</sup>, Reterre (châtellenie de Combraille) et de Bonnebaud (près de Pontgibaud)<sup>274</sup>. Jean et Dauphine eurent sept enfants, dont quatre fils. L'aîné s'appelait Jacques, et il mourut jeune, sans enfant. Hugues épousa Catherine Motier de La Fayette, la fille du maréchal et de Jeanne de Joyeuse, en février 1445, dont il eut onze enfants ; il fut l'homme de la famille le plus illustre de sa

---

<sup>269</sup> Olivier MATTÉONI, *Institutions et pouvoirs en France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Les Médiévistes français, Picard, 2010, p. 84-119.

<sup>270</sup> La Condemine se trouve dans la commune actuelle de Buxières-les-Mines, au nord du département de l'Allier, dans le canton de Bourbon-l'Archambault.

<sup>271</sup> Le *Dictionnaire de la Noblesse* par De La Chenaye-Desbois et Badier, 3<sup>ème</sup> édition, t. V, 1864, donne Jean I<sup>er</sup> pour fils de Guillemain de Chauvigny qui réunit le nom de Blot en épousant l'héritière, Jean II qui succède, puis Roger, ensuite autre fils Jean II, Jean III (tué au siège de Carthage), et enfin Jean IV, marié à Dauphine de Bonnebaud...

<sup>272</sup> Joseph VIPLE, « Blot le Rocher et les Chauvigny de Blot », *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, 1935, p. 255 à 264 : plusieurs seigneurs prénommés Jean se succédèrent à partir de Guillemain de Chauvigny, « Jean [I<sup>er</sup>] de Chauvigny de Blot, seigneur de Blot, Montespedon, Le Vivier, Saint-Gal, Salpaleine naquit vers 1330. Il est cité parmi les chevaliers qui servaient aux côtés de Louis II et qui furent décorés par le bon duc de l'Ordre de l'Écu d'Or, le 1<sup>er</sup> janvier 1365. En février suivant, il prit part au siège de la Roche-sur-Allier. Mais il dut décéder peu de temps après. Il avait épousé Marguerite de Saligny, fille de Hugues, seigneur de Randan, et d'Anne de Sully. Le château de Blot avait été pris et occupé par Bertucat d'Albret, qui était à la solde du Prince Noir. Il fut restitué à la fin de 1365 à son jeune fils alors âgé de 13 ans seulement ». Né vers 1352, le nouveau seigneur Jean [II] épousa en 1375 Catherine Breschard, dite de Bressolles, dame de Montmorillon (Arfeuilles), Saint-Clément, etc. « Le 2 juillet 1378, il reconnaît le village de Masères qu'il tient du duc de Bourbonnais [...] son fort de Blot est du ressort de Chantelle[...]. Il servit comme son père le duc Louis II dans toutes ses expéditions, et, en 1386, celui-ci le désigna pour conduire en Espagne, avec Chateaufort, 400 hommes d'armes du Bourbonnais et du Forez, pour soutenir Henri de Castille, contre Pierre le cruel. Il fut tué en Afrique, au siège de Carthage en 1390. Sa veuve se remaria [...] mais il laissait au moins sept enfants, Jean qui suit [III] [...] Catherine, épouse de Hérard, seigneur de Châtel-Montagne et de Saint-Gérard-le-Puy, [...] Hugues, abbé de Menat en 1418, puis de la Chaise-Dieu, le 21 mai 1420 ». Les numéros d'ordre des seigneurs sont ceux de Viple.

<sup>273</sup> Aujourd'hui Buxières-les-Mines, département de l'Allier, à environ 40 km à l'ouest de Moulins.

<sup>274</sup> J. VIPLE, « Blot le Rocher... ».

génération. Martin épousa Philiberte de La Palice, Pierre fut chevalier de Rhodes, Isabeau dame de la Condemine, Marguerite et Anne religieuses (cette dernière fut abbesse de La Vaudieu, prieuré bénédictin en Haute-Loire, puis de Cusset)<sup>275</sup>. Cette famille avait toujours été très prolifique ; plusieurs branches et de nombreux rameaux étaient reliés aux principales maisons nobles auvergnates et bourbonnaises. Jean testa en faveur de son fils Hugues, l'instituant son héritier universel, en 1443. L'un de ses exécuteurs testamentaires fut l'abbé de la Chaise-Dieu, autre Hugues de Chauvigny de Blot, son frère.

Ce dernier avait été abbé de Menat en 1418 et élu de la Chaise-Dieu le 21 mai 1420 après la mort d'André Ayraud. L'élection de 1420 fut laborieuse entre deux partis, l'un tenant pour Astorg Roger, parent des papes Clément VI et Grégoire XI, et

l'autre pour Hugues de Chauvigny, puissamment soutenu par sa famille, influente en Auvergne, alliée aux plus grands lignages du pays, considérations qui furent d'un grand poids dans l'élection. Les partisans d'Astorg protestèrent auprès du pape Martin V qui confirma Hugues dans ses fonctions<sup>276</sup>.

L'abbé Hugues de Chauvigny résigna l'abbaye en août 1465 en faveur de son neveu Renaud « après toutefois s'être réservé pension dessus le revenu de ladite abbaye », il se retira au prieuré de Chanteuges qu'il embellit et où il mourut le 2 août 1478. Pierre-Roger Gaussin note que Renaud de Chauvigny de Blot, le successeur d'Hugues, était le fils de Jean III de Chauvigny, donc frère d'Hugues. Certains généalogistes ne donnent pas cette version car ils placent Renaud (ou Raynaud, mort le 9 mai 1491) en troisième position après Louis et Gilbert, les fils d'Hugues de Chauvigny et de Catherine de La Fayette. Cette succession semble plus réaliste. Selon l'hypothèse, Renaud de Chauvigny qui succéda à son grand-oncle était le cousin germain de Pierre II d'Urfé et petit-fils du maréchal de La Fayette. C'est sous l'un ou l'autre abbatiat Chauvigny que fut créée la fameuse « danse macabre » qui se voit encore dans l'église abbatiale de la Chaise-Dieu et en constitue un de ses plus beaux trésors.

Hugues le frère d'Isabeau d'Urfé, chevalier paré de tous ses titres, fut conseiller et chambellan du duc de Bourbon et des rois Charles VII et Louis XI. Fait prisonnier par les

---

<sup>275</sup> Chanoine A. PRÉVOST, *Essai généalogique sur la Maison de Chauvigny de Blot en Auvergne et en Bourbonnais*, Dijon, 1925, p. 13-20.

<sup>276</sup> Pierre-Roger GAUSSIN, *Huit siècles d'histoire, l'abbaye de La Chaise-Dieu, 1043-170*, Almanach de Brioude, 1967, p. 213-214 : « Le gouvernement de l'abbé Hugues se prolongea pendant quarante-cinq ans dans une période de retour au calme en Auvergne. Pourtant les Armagnacs sous la direction du connétable devenu maître de Carlat par son mariage avec la fille du duc de Berry, et les Bourguignons dirigés par l'évêque de Saint-Flour s'affrontaient durement. Les *Écorcheurs* de Rodrigue de Villandrando sévissaient appelés par Georges de la Trémoille pour conquérir le comté d'Auvergne, passés ensuite au service du duc de Bourbon, apanagiste de la terre d'Auvergne. Ils ne furent expulsés qu'en 1437 par Charles VII qui confirma les privilèges de la Chaise-Dieu ».

Anglais, son père paya la rançon de mille saluts d'or. « En 1456, Charles VII, de passage au Châtelard près d'Ébreuil, ayant fait arrêter le duc d'Alençon, confia à Hugues de Chauvigny la garde de ce prisonnier d'importance. Le 15 mars 1458, Jean, duc de Bourbonnais, le créa sénéchal d'Auvergne à la place de Blaise Loup, seigneur de Beauvoir »<sup>277</sup>. Le 5 juillet 1466, Jean II de Bourbon l'établit son procureur général en Languedoc<sup>278</sup> et le 3 septembre suivant, « le roi qui avait enlevé au seigneur de La Borde la capitainerie de la Bastille [Saint-Antoine], attribua celle-ci au seigneur de Blot, sénéchal de Bourbonnais, qui passait pour un homme très respectable »<sup>279</sup>. Il mourut à Riom deux années plus tard à cinquante-huit ans environ.

### 1.1.3.3. Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé, seigneur comblé

Le contrat de mariage de Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé et Isabeau (Isabelle) de Chauvigny de Blot est signalé par plusieurs sources généalogiques en date du 26 mai 1433, ce qui remet fortement en question la naissance de leur fils Pierre à la date de 1430 habituellement évoquée. Témoin cité dans *l'Enquête* de 1459, Pierre Bonte raconte qu'il est souvent allé à Ulphé, et particulièrement vingt-quatre ans auparavant, puisque sa femme a nourri de lait le premier enfant de feu messire Pierre, sans en préciser toutefois le sexe ; la date correspond à 1435. En moins de dix ans, Pierre et Isabeau eurent six enfants. Pierre aurait fait son testament en 1443 et Isabeau était veuve en 1444. Cette union avec un membre de la famille de Chauvigny de Blot, apparentée aux Bourbon, était une fort belle alliance matrimoniale mais aussi politique. Pierre se fit connaître par une brillante carrière militaire sous les ordres de Charles, comte de Clermont devenu duc de Bourbon après la mort de son père en 1434. Pierre d'Urfé, surnommé *Paillart*, présent à la bataille de Chappes en 1431, à Arras en 1435, n'a jamais été bailli de Forez comme il se lit parfois et il n'existe pas de trace officielle qu'il fut « grand maître des arbalétriers » de Charles VII ; voici ce qu'en écrit le continuateur du Père Anselme :

Pierre I, du nom, seigneur d'Urfé, de la Bastie, de S. Germain-le-Puy [Saint-Gérard-le-Puy], etc., bailli de Forez, étoit à Paris lors du massacre de ses père et mere. Il servit le roi Charles VII en qualité de capitaine de Gendarmes ; assista à son sacre à Reims, et ensuite à la prise du château de Chappes en 1431. Il se trouva au traité de paix qui se fit à Arras avec le duc de Bourgogne en 1435. Le duc de Bourbon lui ceda et à sa femme le 8 août 1437 la seigneurie de Bussy et la moitié de celle de Souternon pour celle de la

<sup>277</sup> Chanoine PRÉVOST, *Essai généalogique...*, p. 16-18.

<sup>278</sup> *Titres de la maison ducale...*, t. II, n° 6328, p. 449 ; AN P 1373<sup>1</sup>, cote 2216, original sur parchemin, signé.

<sup>279</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse, Journal d'un Parisien au temps de Louis XI*, traduit et présenté par Joël BLANCHARD, Pocket, collection « Agora », 2015, p. 147.

Condamine en Bourbonnais ; il rendit aveu le 10 mars 1440 à ce Duc de ce qu'il tenoit de sa femme et testa en 1443. Il étoit mort le 3 décembre 1444 lorsque sa veuve renonça à l'échange fait de la terre de Bussy<sup>280</sup>.

En 1429, le comte de Clermont arrivait à Chinon où se trouvait le roi, avec trois mille hommes, parmi lesquels se trouvait Pierre d'Urfé qui aurait participé au sacre. Le roi ordonna au comte de marcher au secours d'Orléans dont les Anglais faisaient le siège et rajouta deux mille hommes. Apprenant à Blois que le duc de Bedford avait envoyé de Paris un convoi très important de trois cents chariots pour secourir les assiégés, le comte fit appel au bâtard d'Orléans et aux troupes qui l'accompagnaient pour attaquer l'expédition anglaise et parisienne, estimée à 1500 hommes :

Auquel lieu [entre Janville et Rouvray, le 12 février 1429] estoient assambles pour les combatre pluseurs capitaines François, qui long temps par avant sçavoient assez bien leur venue. C'est assavoir Charles, duc de Bourbon [pas encore], les deux mareschaulx de France, le connestable d'Escoce et son filz, le seigneur de La Tour, le seigneur de Chauvegni, le seigneur de Graville, messire Guillaume de Labreth, le visconte de Thouars, le bastart d'Orliens, Jacques de Chabannes, le seigneur de La Fayette, Pothon de Sainte-Treille<sup>281</sup>, Estiesne de Vignolles, autrement appelé La Hire, messire Theolde de Walleberghe et pluseurs aultres nobles hommes qui tous ensemble avoient de trois à quatre mille combatans [...] Et adonc, Charles de Bourbon fut fait chevalier, du seigneur de La Fayette ; et aulcuns autres.<sup>282</sup>

Les forces françaises étaient renforcées par des troupes écossaises, sous le commandement de Jean Stuart, connétable des Écossais (qui y trouva la mort), ce qui portait le nombre de combattants à 7000 hommes environ. Il y eut ... divergence de stratégies, les Français voulant user de leur artillerie, les Écossais préférant attaquer les Anglais à pied. « Les Anglais issirent tout à coup de leur enclos et assemblèrent contre les susdits Ecossois qui furent desconfits en peu d'heures »<sup>283</sup>. Cet épisode fut appelé *La guerre des harengs*, parce que le convoi de ravitaillement des Anglais en était en partie composé. Le maréchal de La Fayette fut fait prisonnier et libéré ensuite. Trois mois plus tard, *la Pucelle* délivra Orléans, sans l'assistance du comte de Clermont qui, le 17 juillet suivant, assistait au sacre du roi

<sup>280</sup> P. ANSELME, *Histoire généalogique...*, t. VIII, 1733, p. 498.

<sup>281</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris...*, 1990, p. 301 : « Et fut pris un capitaine nommé Poton de Xaintrailles, de moult grande renommée, et autres assez, et furent menés à Rouen », note 187 : « Poton de Xaintrailles (ou Saintrailles) : mercenaire gascon présent à Cravant et à Verneuil. Chef de la garnison de Compiègne en 1430, il participa à la prise de Paris et reconquit la Guyenne. Il fut Maréchal de France en 1454 et 1461 », p. 502, « plusieurs fois prisonnier et racheté », mort en 1461.

<sup>282</sup> Louis DOUËT-D'ARCQ, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux titres avec pièces justificatives 1400-1444, publiée pour la Société de l'Histoire de France*, Paris, t. IV, 1860, p. 311.

<sup>283</sup> « Chronique de la Pucelle », rapportée par l'éditeur de La Mure, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 144-145, note 1 ; VALLET de VIRIVILLE, *Chronique de la Pucelle...*, p. 269.

Charles VII, où, d'après les historiens, Pierre d'Urfé était présent<sup>284</sup>. Le sacre officialisait par l'Église le statut de roi de France du fils légitime, suivant la loi salique, Charles VII. Jeanne d'Arc avait reçu, d'après l'historiographie, cette mission essentielle de Dieu et c'est elle qui est restée la grande héroïne de cet événement dans l'Histoire de France, surtout à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. La cérémonie est connue par une lettre, d'information et de propagande, adressée le soir même par trois gentilshommes angevins à leurs souveraines, la reine Marie et sa mère Yolande, reine de Sicile. Le chanoine J.-M. de La Mure donne dans ses preuves cette « lettre curieuse écrite du temps de la pucelle d'Orléans sur le sujet du sacre du roy Charles VII fait à Rheims, de l'avis et sous les auspices de cette chrestienne et miraculeuse amazonne ; l'an 1429 »<sup>285</sup>. Il faut souligner que l'archive originale se trouvait dans le fonds des religieux de l'abbaye de la Bénisson-Dieu en Forez<sup>286</sup>. Même les ennemis du roi comme le routier pro-anglais, Perrinet Gressart, appela désormais le « roy Charles » celui qui n'était pour lui jusqu'alors que le dauphin, voire « le soi-disant dauphin »<sup>287</sup>. Il existe bien sûr des avis contraires, par exemple, Richard A. Jackson : il a relevé que « la cérémonie ne faisait pas le roi », car, si pour le peuple et Jeanne d'Arc le sacre et le couronnement étaient une condition d'une royauté qui ne se réalisa pleinement que lorsque Charles VII passa de l'état de Dauphin à celui de Roi un dimanche de juillet 1429, pendant sept ans il avait exercé l'autorité royale sur la partie du royaume qui était fidèle à la maison des Valois, bien que nul sacre, nul couronnement ne lui eût donné autorité pour gouverner, promulguer lois et édits, rendre la

---

<sup>284</sup> P. ANSELME, continuée par M. DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France, des pairs ; grands officiers de la Couronne...*, 3<sup>ème</sup> édition, t. VIII, 1733, p. 498 ; Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane qui contient en abrégé...*, dix-neuvième et dernière édition, t. XVI, lettres V-Z, Paris, 1749, p. 669.

<sup>285</sup> *Histoire des ducs de Bourbon...*, t. III, première partie, p. 195-196 : cette lettre, adressée à la reine et à la reine de Sicile, datée de Reims le 17 juillet 1429, est signée par Beauvau, Moreal et Lusse. Elle confirme la date exacte du jour de la cérémonie du sacre, « yer le roy arriva en cette ville de Rains ouquel il a trouvé toute et plaine obeissance ; aujourd'hui a este sacré et coroné et a esté moult belle chose à voir ce beau mystere, car il a esté auxi solempnel et accoustré de toutes ses besoignes y appartenans auxi bien et si convenablement, pour faire la chose, tant comme abis royaux et autres choses ad ce necesseres, comme s'il eust mandé un an paravent, et y a eu autant de gens que c'est chose infinie à escrire et auxi la grand joye que chacun en avoit. Messeigneurs les ducs d'Alençon, le conte de Clermont, le conte de Vendome, les seigneurs de Laval et la Trimouille y ont esté en abis royault, et monseigneur d'Alençon a fait le roy chevalier, et les dessus dits representoient les pers de France. Monseigneur d'Albret a tenu l'espée durant le dit mistere devant le roy et pour les pers de l'eglize, y estoient, avec leurs croces et mitres Monseigneur de Rains, de Chaalons, qui sont pers, et en lieu des autres, les evesques de Sez et d'Orleans et deux autres prelatz et mondit seigneur de Rains y a fait ledit mystere et sacre qui luy appartient [...] audit sacre, le roy a fait plusieurs chevaliers, et auxi les dits seigneurs pers en font tant que merveilhe. Il y en a plus de trois cens nouveaulx »...

<sup>286</sup> *Ibid.*, note 1 de J. Quicherat, p. 196.

<sup>287</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 179-181.

justice, lever les impôts, organiser les armées et faire la guerre<sup>288</sup>. Pendant les mois qui suivirent le sacre, le roi poursuivit la reconquête de son royaume, aidé souvent par le comte de Clermont et ses hommes, contre les Anglais et les Bourguignons. En Nivernais, la Charité-sur-Loire, verrou pour Bourges l'une des capitales de Charles VII, était tenue fermement par Perrinet Grassart. Il menaçait le Bourbonnais, le Forez, le Beaujolais, l'Auvergne, l'Orléanais et la Sologne pour le compte de la « double monarchie », aidé par le duc de Bourgogne<sup>289</sup>. René d'Anjou, duc de Bar et futur duc de Lorraine, entreprit avec succès le siège de Chappes, place bourguignonne en Champagne, avec l'aide d'Arnaud-Guilhem de Barbazan<sup>290</sup>. Au mois de décembre, un combat s'engagea sous les murs de cette place et les Bourguignons furent vaincus<sup>291</sup>. Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé est cité par les historiens dans cette bataille, mais il faudrait connaître les quittances établies à cette époque par les trésoriers des guerres et voir les listes des combattants lors des montres. Toutefois la simple évocation de la présence de Pierre à Chappes n'est pas anodine dans l'esprit des généalogistes, car, impliquant le chevalier d'Urfé aux côtés de Barbazan lors de ce fait d'armes remarquable, elle assimile son image à celle de ce chevalier qualifié de « sans reproche »<sup>292</sup>. Mais le nom d'Urfé n'apparaît pas dans la liste des participants à la bataille de Bulgnéville qui fut une défaite pour les troupes royales et où Barbazan trouva la mort.

Lorsqu'il revenait sur ses terres, Pierre administrait son domaine et sa justice, il restait toutefois en contact avec la cour de Charles VII<sup>293</sup>. Dans *L'enquête*, Jehan Vernin, clerc et

<sup>288</sup> Richard A. JACKSON, « Le pouvoir monarchique dans la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France », *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université du Maine, les 25 et 26 mars 1994, édités par Joël Blanchard, postface par Philippe Contamine, Picard, 1995, p. 237-251 : « bien qu'il ne faille pas exagérer l'importance du cérémonial dans la création d'une structure d'État, c'est là sûrement un des éléments qui doivent être pris en considération lorsqu'on veut interpréter les transformations [la royauté de droit divin et même la royauté absolutiste] que subit la monarchie française à la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne ».

<sup>289</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 196-197.

<sup>290</sup> P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Charles VII », p. 107 : Arnaud-Guilhem de Barbazan (v. 1360-1431), gascon, fameux par ses faits d'armes, Sénéchal d'Agenais (1405-1420), prisonnier des Anglais (1420-1430), gouverneur de Champagne en 1430, tué à Bulgnéville en 1431.

<sup>291</sup> B. SCHNERB, *Armagnacs et Bourguignons...*, p. 361.

<sup>292</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 407 : citant Georges Chastellain et son *Mystère de la mort du roi Charles VII* : le roi refuse les honneurs et les fait attribuer à ses bons serviteurs plutôt qu'à sa personne. Le seigneur de Barbazan y est nommé en premier, il a été inhumé dans la nécropole royale de l'abbatiale de Saint-Denis.

<sup>293</sup> Ivan GOBRY, *Charles VII, La reconquête de la France, 1403-1461*, Tallandier, Historia, p. 36-37 : « Chassé de Paris en 1418, Charles VII s'est réfugié dans la capitale du Berry et dans les châteaux des environs. Les Anglais n'épargnent pas leurs risées à ce « roi de Bourges ». Ils ont doublement tort. En premier lieu, cette cité est alors loin d'être une humble ville de province, peuplée de plus de soixante mille âmes, la nouvelle capitale royale se développe et attire à elle courtisans, personnel administratif, artisans et étrangers ... Charles VII garde le sens de la légitimité monarchique. Le gouvernement étant demeuré à Paris, aux mains des Anglo-Bourguignons, il en crée un, tout d'abord sous la forme d'une administration traditionnelle ( Chambre des

notaire du pays de Forez, âgé de cinquante ans en 1459, signale ses voyages à Poitiers, parmi quelques éléments très intéressants sur sa vie à Urfé, vingt-cinq ans auparavant, donc vers 1434 :

Il dit qu'il est natif du lieu d'Ulphé et a connu feu messire Pierre d'Ulphé, mari de la demanderesse. Il a connu aussi celle-ci et ses enfants et la plupart des habitants de la terre parce qu'il les a souvent fréquentés et servis. Du temps de sa jeunesse, il alla à l'école dans plusieurs villes du pays et ne venait en cette terre que pour les fêtes de l'an lorsqu'il était en vacances, et quand il finit sa scolarité, il vint à Montbrison et en d'autres villes du Forez pour apprendre la pratique du notariat et alors il vint parfois en la terre et justice d'Ulphé en l'hôtel de feu son père [...] Il ajoute qu'il y a 25 ans, il demeura environ deux ans avec un notaire, nommé Valette, qui y vivait alors [...]. En outre, il a conversé souvent et est allé en l'hôtel de feu messire Pierre à Ulphé, et que ce soit pour lui ou pour ses parents, il s'est rendu plusieurs fois tant à Poitiers, lorsque le Parlement y était, qu'ailleurs. Le témoin dit qu'il a été greffier de la justice d'Ulphé du vivant de messire Pierre pendant deux ans environ et que de ce temps, il se souvient avoir vu faire les charrois et manœuvres jusqu'au trépas du sire.

Ce témoignage confirme plusieurs points : le domaine seigneurial était bien fourni en domestiques, ce que l'enquête évoque, mais aussi d'officiers hommes de loi, Pierre Vernin et ses fils, le notaire Valette, et puis, détail très intéressant, il donne l'information sur les missions de Jehan Vernin « à Poitiers et ailleurs », qui révèlent le lien que Pierre d'Urfé entretenait avec le gouvernement royal bien que l'on ignore de quelles affaires il pouvait bien s'agir, juridiques relatives à ses fonctions de seigneur justicier, ou bien diplomatiques, pour le service du comte de Clermont. Ses relations personnelles avec les routiers, et surtout avec Rodrigue de Villandrando, ne sont pas connues non plus. Ce dernier lors de ses expéditions ravageuses avait-il pris le chemin d'Urfé ou bien a-t-il entretenu plus tard des relations « professionnelles » avec l'officier de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon son beau-frère ?

La priorité était la remise en état des châteaux et des villes : Pierre a fait construire une tour, détail donné par Hugues Chabel dans *L'enquête*. Premier témoin, âgé de quarante-cinq ans environ, il dit s'être rendu souvent à Ulphé, il évoque le château, la terre, la seigneurie et la justice de celui-ci assis dans le pays de Forez. Il a demeuré dans le château de Chalmazel, à « deux lieues » d'Ulphé, pendant vingt-cinq ans avec le seigneur et il en a été pendant un an nommé châtelain de ses lieux, terres et justice. Pour la réparation et la fortification du château, il a vu les hommes faire les charrois et manœuvres pour mener le bois, le vin, la pierre, la chaux et toutes les choses nécessaires au ménage. Poursuivant son témoignage, Chabel

---

comptes à Bourges, Parlement à Poitiers, qui devient ainsi sa seconde capitale), puis d'un Grand Conseil, qui siège tour à tour dans les deux villes. Il transforme en résidences royales les châteaux de Chinon et de Loches ».

explique que, de son côté, le seigneur d'Ulphé a fait bâtir une tour à Ulphé par ses hommes qui y ont été contraints. Les sites de hauteur ont été bien renforcés, pour leur défense soit, mais aussi dans l'éventualité de leurs propres sorties : Urfé redevenait stratégique. Tout le Forez était sur le pied de guerre et le paysage se hérissait de murailles, de tours et de pont-levis ; les villes, les châteaux, les simples prieurés parfois, tout devait être fortifié pour parer à toute sorte d'attaques, comme l'expose le bel ouvrage du héraut Guillaume Revel, composé au milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>294</sup>. Les campagnes commencèrent à se vider au profit des espaces urbains. C'est donc une ville en plein chantier que Charles VII découvrit lors de son passage à Montbrison en 1434, séjour ignoré par les chroniqueurs et inconnu des historiens (Annexe 1, fig. 5).

La preuve est mince, mais elle mérite d'être citée : Vincent Durand, secrétaire de la Diana, a découvert dans la bibliothèque de cette société un exemplaire de l'*Almanach du Lyonnais* pour 1760 qui relate une « sentence rendue le 10 décembre 1448 par Pierre Buer, licencié en lois, lieutenant de noble et puissant homme Théodore des comtes de Valpergue, conseiller, chambellan du roi, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, ensuite des lettres du roi Charles datées de Montbrison, le 2 juillet 1434... »<sup>295</sup>. Durand poursuit en décrivant le parcours de Charles VII : l'entrée à Lyon le 26 juin, le séjour jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1434 et de là le voyage à Aigueperse où il résida du 8 au 12 août<sup>296</sup>.

La possibilité d'une étape à Montbrison se tient : dans ce cas c'est la route d'Auvergne qui a été choisie et non celle de Moulins qui passe par Roanne. Charles VII s'est effectivement rendu à Vienne en Dauphiné en avril 1434 et y tint une sorte de cour, « qu'on a même pu qualifier de plénière : de grandes affaires y furent évoquées, des fêtes s'y déroulèrent. On vit même le roi danser longuement avec la jeune Marguerite de Savoie, qui

<sup>294</sup> BnF, ms. fr. 22297, ce manuscrit se présente comme un fort volume de 90 mm d'épaisseur, relié en maroquin rouge à une époque postérieure à sa réalisation du XV<sup>e</sup> siècle. Classé en réserve en 1900, il est actuellement retiré de la consultation qui reste possible en format numérique de haute définition sur le site de la BnF ; son étude la plus récente reprend les commentaires généraux d'Emmanuel de Boos qui en avait déjà fait l'analyse et l'édition critique globale, mais elle est surtout composée de monographies portant sur chacun des sites foréziens représentés de manière réaliste, elle a été publiée dans le livre : *DARA 35 (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne)*, « L'Armorial de Guillaume Revel : châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle », sous la direct. de Pierre-Yves LAFFONT, Lyon : Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne / Publications de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, Université Lumière-Lyon 2, CNRS, 2011.

<sup>295</sup> Dans les papiers du chanoine de La Mure, au vol. 3, fol. 243, on peut lire deux phrases mentionnant un don de Charles VII fait en 1433, à la ville de Montbrison de 1300 £ t. pour la fortification de la ville. Il n'y a pas d'autre explication.

<sup>296</sup> Vincent DURAND, « Passage de Charles VII à Montbrison en 1434 », *Bulletin de la Diana*, t. VI-8, octobre-décembre 1892, p. 362-363.

était sur le point de se rendre à Naples pour rejoindre son mari, Louis III d'Anjou, roi de Sicile »<sup>297</sup>. Le roi reçut le cardinal de Chypre et celui d'Arles, envoyés par le concile de Bâle pour le haranguer en faveur de la paix. Charles VII envoya des légations vers le pape et vers l'Italie<sup>298</sup>. Les chroniqueurs évoquent rarement cet épisode, certains pas du tout, probablement à cause de leur éloignement physique. Charles de Bourbon, devenu duc récemment par la mort de son père en Angleterre, accompagna le roi pendant tout son séjour, il avait reçu la dignité de grand chambrier du roi<sup>299</sup>, succédant en cela à son père. Charles VII fut aussi à Lyon en juin jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet<sup>300</sup>, ce qui lui permettait logiquement de passer par Montbrison avant de se rendre à Aigueperse, en compagnie du duc de Bourbon et de son entourage. Il faut voir dans ces rencontres les préparatifs d'une autre assemblée, plus prestigieuse, celle qui a marqué tous les esprits : la réconciliation d'Arras de l'année suivante. Mais pour l'instant, les luttes sanglantes se poursuivaient dans tout le royaume, prenant un tour anarchique, du fait de plusieurs guerres civiles qui se juxtaposaient aux combats contre les factions bourguignonnes ou anglaises. Il y eut même en Forez des révoltes paysannes que Quicherat appelle « une explosion de communisme »<sup>301</sup>. Le roi avait peut-être une raison de faire étape à Montbrison : s'assurer de la fidélité de sa bonne ville qu'il avait aidée financièrement l'année précédente par un don de 1300 £ t. pour sa fortification<sup>302</sup>. Pour autant l'attitude du duc de Bourbon interroge. Les historiens de Lyon l'ont particulièrement

---

<sup>297</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 213-214.

<sup>298</sup> A. VALLET de VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France et de son époque, 1403-1461*, t. II, Paris 1863, p. 309.

<sup>299</sup> J. QUICHERAT, *Rodrigue...*, p. 106 : « Pour la première fois depuis son sacre, Charles VII s'était décidé à tenir cour plénière. Il en trouvait l'occasion dans sa réconciliation récente avec son connétable Artus de Richemond, et dans les adieux qu'il lui convenait de faire à la reine présomptive de Naples et de Sicile, femme de son beau-frère Louis d'Anjou, que la princesse allait rejoindre en Italie. Le roi, ayant choisi la métropole du Dauphiné pour y réunir les députés de ses pays d'états du midi [en note : c'est assavoir du Languedoc, du Daulphiné et du Limosin, Chronique des Pays-Bas, de France etc., dans la Collection des Chroniques inédites de Flandre, publiée par M. de Smet, t. III, p. 418], avait invité à venir le trouver au même lieu les princes français et les ambassadeurs des puissances amies, notamment ceux du concile de Bâle.. ». Il est donc évident que cette assemblée permettait à Charles VII d'acquérir des fonds de ses pays, et d'envisager la paix avec la Bourgogne qui commençait à se profiler.

<sup>300</sup> Jean DÉNIAU, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417-1435*, Lyon, 1934. Le roi fit son entrée à Lyon le 26 juin 1434.

<sup>301</sup> J. QUICHERAT, *Rodrigue...*, p. 61 : « Avoir à payer contribution sur contribution, et pour si peu de résultat, lorsque tant de privilégiés échappaient aux charges dont le pauvre monde était écrasé, avait exaspéré les populations d'entre la Loire et le Rhône. Une fermentation dangereuse s'était manifestée dès le temps de la mort du feu roi. À plusieurs reprises, pendant les dix dernières années, la force publique dut être employée, autour de Lyon, à disperser des rassemblements excités par des prédicateurs de robe courte, qui remontraient que la malédiction prononcée contre Adam avait atteint tous les hommes, sans exception de nobles ni de clercs ; que chacun était tenu de gagner son pain à la sueur de son front ; qu'il ne fallait plus de seigneurs, et qu'un seul prêtre suffirait pour le service de chaque paroisse ».

<sup>302</sup> Papiers de J.-M. de LA MURE, vol. 3, fol. 243 : petite phrase insérée entre deux.

analysée : les exploits des routiers à la solde du comte de Clermont, devenu duc récemment, auraient irrité les ducs de Bourgogne et de Savoie. Si ces derniers n'avaient pas réagi pendant la présence du roi à Vienne, ils n'en avaient pas eu néanmoins l'idée de rendre leur voisin à la raison. Ils avaient prévu de l'attaquer s'il refusait l'hommage qui leur était dû sur les terres contestées. Après de grandes manœuvres orchestrées par Rodrigue de Villandrando, la paix se fit entre les princes le 2 décembre<sup>303</sup>.

Début janvier 1435, les deux ducs de Bourgogne et de Bourbon se rencontrèrent à Nevers pour mettre un terme à leur mésentente et préparer une paix générale avec le roi. Le roi le reprochera à Charles I<sup>er</sup>. A. Vallet de Viriville en fait l'exposé très détaillé à partir de toutes les chroniques disponibles sur le sujet<sup>304</sup>. C'est d'ailleurs lors de ces journées de réconciliation qu'un chevalier bourguignon aurait dit à voix haute :

Entre nous autres, sommes bien mal conseillés de nous aventurer, et mettre en peril et danger de corps et d'âme, pour les singulières volontés des princes et grands seigneurs, lesquels, quand il leur plaist, se reconsillent l'un avecque l'autre, et souventes fois advient que nous en demeurons pauvres et destruits

L'entrevue définitive pour la paix entre France, Bourgogne et Angleterre eut lieu à Arras, de la fin juillet 1435 à la signature du traité le 21 septembre, le duc de Bourbon étant l'ambassadeur officiel de Charles VII absent. Les Anglais refusèrent avec mépris les nombreuses offres très raisonnables des Français, désireux eux de conclure la paix<sup>305</sup>, et ils quittèrent l'assemblée.

Le diemanche ensievant derrain jour dudit mois de juillet, vindrent audit lieu d'Arras l'ambaxade du roy Charles de France. Lesquelz ambaxadeurs estoient venus de Rains, par Laon, à Saint-Quentin en Vermendois, auquel lieu leur avoit esté faite joieuse recepcion par les gouverneurs et habitans d'ycelle ville. Et là avoit esté envoyé de par le duc de Bourgongne, le conte d'Estampes, acompaignié de pluseurs chevaliers et escuyers, pour yceulx conduire jusques audit lieu d'Arras. De laquelle ville de Saint Quentin, par aulcuns briefz jours, chevaulchèrent tous ensamble à Cambray, et de là assès près du bois de Mouflaines, qui est à demie lieue près de la ville d'Arras. Entre lesquelz estoit de par le dessus diz roy Charles, Charles, duc de Bourbon, le conte de Richemont, connétable de France, lesquelz avoient espousé deux seurs au duc de Bourgongne, le conte de Vendosme, l'archevesque et duc de Rains, chancelier de France, messire Christofle de Harcourt, messire Théolde de Walperghe, le seigneur de La Faiète, mareschal de France, le seigneur de Saint Pierre, le seigneur du Chastel,

---

<sup>303</sup> A. KLEINCLAUSZ, C. GERMAIN de MONTAUZAN, Ph. POUZET, J. DÉNIAU, R. DOUCET, *Histoire de Lyon, des origines à 1595*, t. I, Lyon, 1939, p. 265-268.

<sup>304</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, t. II, VALLET de VIRIVILLE : notes p. 168-174.

<sup>305</sup> Thomas BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, Introduction, traduction et notes par Joël BLANCHARD, Franck COLLARD et Yves de KISCH, Agora, Édition Pocket d'Univers Poche, 2018, p. 137-140.

messire Jaques du Bois, messire Jehan de Chastillon, bastard de Dampierre, messire Paillart d'Uffle, le seigneur de Raillicq, le seigneur de Roumant, le seigneur de Courcelles, maistre Adam de Cambray premier président, le doyen de Paris nommé maistre Jehan Tudart, le trésorier d'Angou, Le Borgne Blosset, maistre Guillaume Charetier, le seigneur de Cletel, le seigneur de La Motte, maistre Alain le Koux, maistre Jehan de Thaisy et pluseurs aultres notables hommes, tant nobles comme aulcuns acompaignies en tout de quatre à cinq cens chevaulcheurs, à compter ceulx qui estoient alez devant pour prendre les hostelz...<sup>306</sup>

C'est le témoignage le plus important pour la réputation du chevalier forézien, Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé nommé *Paillart d'Uffle*, qui, ainsi, a été honoré particulièrement, singulièrement, et pour la postérité. C'est toute sa famille qui fut propulsée aux premiers rangs des honneurs, tant auprès du duc de Bourbon que du roi. Il y a fort à parier que l'événement ait été mémorisé et répété à l'envi par toutes les générations successives des d'Urfé. Reprise par le chroniqueur Jean Chartier, la liste des ambassadeurs de Charles VII, sous l'autorité de Charles de Bourbon, mentionne Paillart de *Hahe*, au nom décidément imprononçable, que Denys Godefroy rectifie dans son édition en d'*Vrphe*<sup>307</sup>. Pierre s'est fait connaître par son surnom, *Paillart*, sans éprouver de scrupules, suivant les mœurs du temps qui y voyaient plutôt du courage et de la bravoure que du laisser-aller et de la débauche. La rétribution du voyage et de ses frais de représentation est révélée dans une archive du trésorier de Forez :

A Mess<sup>r</sup> Pailliart seigneur d'ulphe chevalier et chambellan de Mons<sup>r</sup> le duc de Bourbonnois et d'Auvergne Auquel Mondit S<sup>r</sup> a donné pour les bons et agreables services qu'il a fait a Mond Seigneur et fait continuellement Et pour luy aidier a desfraier des grans fraiz missions et despenses qu il lui a convenu fere et soustenuz ou voyage fait en la compaignie de mondit Seigneur a Arras au tractié de la paix et lequel a voulu mondit S<sup>r</sup> et ordonne que des plus clers deniers dud ayde Il fust paieez et contentez Pource paié a mondit S<sup>r</sup> Dulphé de présent par mandement de mondit S<sup>r</sup> Donné à Chinon le XXI<sup>e</sup> jour de janvier l an mil III<sup>C</sup> XXXV<sup>308</sup> Et quictance de James Humbert son escuier et serviteur ou nom dudit S<sup>r</sup> escriptz au doz dud mandement cy rendue en III<sup>C</sup> escus dor III<sup>C</sup> L £ t.<sup>309</sup>.

<sup>306</sup> Enguerran de MONSTRELET, *Chronique...*, par L. DOUËT-DARCQ, t. V, Paris, 1861, p. 134-135.

<sup>307</sup> Denys GODEFROY, *Histoire de Charles VII roy de France par Jean Chartier, Sous Chantre de S. Denys, Jacques le Bouvier, dit Berry, Roy d'Armes, Mathieu de Coucy, et autres autheurs du temps, qui contient les choses les plus mémorables advenuës depuis l'an 1422 iusques en 1461*, Imprimerie royale, Paris, 1661, p. 73.

<sup>308</sup> 1436 n. st.

<sup>309</sup> AD 42, B 1952 : registre in-f<sup>o</sup>, 4 feuillets, parchemin. Le premier mentionne le compte de « ung aide de quatre mil V cens livres tournois octroïé à monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne par les gens des trois estaz de son païs de Forès assemblez en la ville de Montbrison, en l'ostel de Guillaudon Chauvet, trésorier de Forès, le derrenier jour de janvier l'an mil CCCC trente et cinq [1436 n. st.], pour aidier à defraier des missions et despenses qu'il a convenu à mondit seigneur le duc faire et soustenir en son voyage d'Arras pour le fait de la paix, et aussi pour paier certaine finance promise à Perrinet Grasset pour vuidier la ville de la Charité et le réduire à l'obéissance du roy nostre sire, laquelle somme a esté mise sus et imposée audit païs de l'ordonnance

D'après le contenu de cet écrit, le duc de Bourbon a établi, depuis Chinon où il se trouvait le 21 janvier 1436, un mandement destiné à son trésorier pour payer à Pierre d'Urfé la somme de 300 écus d'or, ce qui représentait, détail intéressant, 450 £ t. en monnaie de compte. L'écuyer James Humbert, qui a acquitté ce document, l'aurait apporté de la part de son maître au trésorier de Forez ainsi qu'aux députés réunis à Montbrison les 30 et 31 janvier. Le voyage de Chinon à Montbrison pouvait durer moins de dix jours, et il y a fort à parier que l'écuyer a filé à bride abattue obéissant aux ordres de son seigneur. Ce n'est que conjecture évidemment, pourtant le scénario se tient. Le duc était effectivement à Chinon près du roi en ce début d'année 1436, car il avait (re)pris son service à la Cour de France<sup>310</sup>. Pierre d'Urfé était-il aussi à la cour, ce qui expliquerait le processus ? Enfin, à défaut d'autres détails pratiques, le texte renseigne sur le montant de la gratification, qui est une belle somme payée par les États de Forez, et aussi sur le nom de l'écuyer de Paillart d'Urfé, James Humbert. Cet homme de confiance était-il anglais ou écossais pour porter ce prénom curieux pour l'époque ? Encore un mystère que des recherches plus approfondies permettraient éventuellement de résoudre. Il est intéressant d'apprendre le départ de Perrinet Grassart, enfin, le routier fidèle aux Anglais que Jeanne d'Arc n'avait pu débusquer de la Charité-sur-Loire.

## 1.2. Pierre II d'Urfé, une jeunesse à toute épreuve, à l'école des princes

Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé a rempli sa mission à Arras avec panache. Au plan politique déjà, le congrès fut un succès grâce à l'intervention des instances religieuses, en la personne du cardinal de Sainte-Croix Nicolas Albergati, légat du pape Eugène IV, et du concile de Bâle, Hugues de Lusignan, cardinal de Chypre, et à celle de toutes les ambassades des rois, des princes, même de villes comme Paris ; il faut y rajouter l'instrument qui permet de communiquer auprès des peuples, de se rallier l'opinion publique : les manifestations organisées par un nombre considérable d'officiers d'armes venus escorter et entourer les seigneurs, chevaliers et écuyers. Afin de comprendre l'événement « le mieux couvert du XV<sup>e</sup>

---

et mandement de mondit seigneur par Amé Vert, chevalier, bailli de Forès, esleu en ceste partie, et commise à recevoir à Guillaudon Chauvet, trésorier de Forès dessus nommé » ; suivent les recettes des villes ayant participé à l'aide, puis les dépenses liées aux frais de séjour à Montbrison des gens des trois états, les 30 et 31 janvier. Les six personnes ont résidé à « l'oste de l'Image de Nostre-Dame de Montbrison » avec quinze chevaux pendant quatre jours. Tout le monde est bien payé pour cette tâche.

<sup>310</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, n. 1 (de l'éditeur), p. 174-176 : « En ce même an le 4<sup>e</sup> février (1436 n. st.) à trois heures après minuit, dans le chasteau de Chinon, la reyne accoucha d'un fils lequel le roy fit tenir sur les fonds par le duc de Bourbon, pour et au nom du duc de Bourgogne ; l'autre parrain fut Charles d'Anjour et la marraine la reine de Sicile », *Chronique* de Jean Chartier.

siècle »<sup>311</sup>, Charles VII, d'après Jean Chartier, aurait eu l'idée de les faire venir à Arras pour diffuser l'esprit de la paix à travers le royaume. Les pourparlers de paix entre le duc de Bourgogne et le roi de France, représenté par le duc de Bourbon, se sont déroulés dans une ambiance festive, voulue par le grand vainqueur du moment, Philippe le Bon. Les démonstrations fastueuses au cours des joutes et autres « camps d'armes » ont dû fortement impressionner les nobles participants dont faisait partie Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé. Sa présence à Arras fut une heure de gloire mémorable dont il bénéficia pendant les quelques années qui lui restaient à vivre.

Son fils aîné, prénommé aussi Pierre, deuxième du nom, fut élevé dans l'ombre de ce père qu'il a à peine connu mais dont la réputation fut probablement magnifiée. Dans une ambiance familiale sereine, le jeune homme reçut une éducation conforme à son statut social et à la tradition ancestrale dont la pratique militaire était privilégiée.

### 1.2.1. L'influence du père, la vigilance de la mère

Arras devait apporter la paix tant espérée par les populations souffrant physiquement des occupations étrangères mais aussi par les sacrifices qu'exigeait l'effort de guerre. Les Anglais avaient quitté les pourparlers de paix avec dédain car ils y avaient apporté des exigences incompatibles avec l'esprit des discussions. Ils continuaient l'occupation de la Normandie et de la Guyenne pour l'essentiel, mais n'allaient pas tarder à perdre Paris. Il fallut encore dix-huit ans pour débarrasser ces pays de leur présence, permise par des troupes fraîches et les produits des pays occupés, mais menacée par la perte de l'alliance bourguignonne. Le duc de Bourgogne sortait grand vainqueur d'Arras. Non seulement ses vœux étaient comblés mais encore avait-il obtenu l'affranchissement de la suzeraineté royale sur nombre de ses possessions<sup>312</sup>. Deux véritables états étaient en formation et en expansion territoriale à ce moment : la Bourgogne et le Bourbonnais<sup>313</sup>. Le problème, non des moindres,

---

<sup>311</sup> Philippe CONTAMINE, « Aperçus nouveaux sur Toison d'Or, chroniqueur de la paix d'Arras (1435) », *Revue du Nord*, 2006-3, n°366-367, p. 577-596.

<sup>312</sup> Bertrand SCHNERB, *L'État bourguignon, 1363-1477*, Perrin 1999 et 2005, p. 187-188 : « Le traité d'Arras prévoyait un aménagement particulier des relations personnelles entre Philippe le Bon et le roi de France : "Item, que mondit seigneur de Bourgogne ne sera tenu de faire foi ni hommage ni services au roi, des terres et seigneuries qu'il tient à présent au royaume de France ni de celles qui lui pourraient échoir ci-après par succession audit royaume [...] mais après son décès, mondit seigneur de Bourgogne fera à son fils et successeur en la couronne de France les hommages, fidélités et services accoutumés" ... ».

<sup>313</sup> André LEGUAI, *De la seigneurie à l'État...*, auquel il faut ajouter, pour une étude plus récente, Olivier MATTEONI, *Un prince face à Louis XI, Jean II de Bourbon, une politique en procès*, Presses Universitaires de France, 2012, qui réalise un bilan du projet politique des ducs de Bourbon, exposant certes les enjeux mais aussi

était la reconstruction des pays dévastés par ces longues années de guerre qui s'étaient déroulées un jour ou l'autre sur leur sol. Les bandes armées dégagées de leurs missions officielles vivaient encore sur le dos des populations, les accablant de rapines et surtout de rançonnage, la violence était de fait partout. Les routiers furent appelés à partir de cette époque, des « écorcheurs » car ils ne laissaient pas grand-chose sur le dos des pauvres gens qu'ils tenaient dans leurs mains<sup>314</sup>. Le roi allait trouver une solution pour éviter les dangers des troupes désarmées, toutefois les princes n'étaient pas prêts à envisager une telle entame de leurs prérogatives. N'abandonnant pas le service dû à son prince le duc de Bourbon, qui savait généreusement le rétribuer, le jeune chevalier Pierre I<sup>er</sup> s'intéressa à sa vie de famille et eut le temps aussi de faire fructifier son patrimoine avant de disparaître, laissant à sa veuve toute la charge concernant l'éducation et la protection des enfants, ajoutée à celle de l'intendance du domaine, de ce qui était devenu la « maison d'Urfé ».

### 1.2.1.1. Un destin interrompu

Malgré les malheurs ambiants, la famille s'agrandissait à Urfé par la naissance de six enfants, dont il est difficile d'en déterminer l'ordre. D'après le chanoine de La Mure, le premier était une fille prénommée Aimée, qui fut religieuse du monastère de Sainte-Claire à Moulins ; la deuxième, Claudine, mourut avant d'être mariée ; la troisième Jeanne devint prieure de *Poilly* en Roannais<sup>315</sup>, rappelée dans les terriers de ce prieuré ; les trois fils furent Pierre, Claude qui mourut jeune et Jean<sup>316</sup>. Du Fourny, le continuateur du père Anselme, évoque une autre fille, Marguerite, mariée en 1452 à Antoine Raybe<sup>317</sup>. Il semble donc qu'il y

---

les réalisations, qui, sans l'habileté du roi de France, auraient pu aboutir définitivement à cette création d'un état bourbonnais autonome.

<sup>314</sup> J. QUICHERAT, *Rodrigue...*, p. 121 : « Aussitôt après la publication du traité d'Arras, les bandes de deçà la Loire constituèrent, au vu et au su de tout le monde, une société fortement unie ... dont les suppôts de toute arme et de tout grade furent baptisés dans le peuple du nom d'*écorcheurs*. Écorcheurs voulait dire des bandits qui dépouillaient jusqu'à la chemise ceux auxquels ils s'attaquaient. La pratique n'était pas nouvelle ; le nom fut nouveau, parce qu'il prit naissance dans une contrée qui, préservée jusqu'alors du fléau de la guerre, souffrait pour la première fois de ces excès ».

<sup>315</sup> Aujourd'hui Pouilly-les-Nonnains, département de la Loire, arrondissement de Roanne, canton de Renaison ; J.-É. DUFOUR, *Dictionnaire topographique de la Loire...*, p. 755 : « Le prieuré de moniales de l'ordre de Fontevault de Pouilly-les-Nonnains existait dès le XII<sup>e</sup> siècle et fut dans la suite uni à l'abbaye de Saint-Menoux au diocèse de Bourges (Allier). La prieure nommait à la cure de la paroisse, dont l'église était sous le vocable de Saint-Paul. L'église dédiée à Sainte Marie, que mentionne un testament de 1412, était sans doute celle du prieuré ... il ne reste qu'une galerie ouverte à deux étages du logis prieural édifié par Guillemette d'Albon Saint-André, devenue en 1501 la cinquantième abbesse de Saint-Pierre de Lyon ».

<sup>316</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez...*, p. 29.

<sup>317</sup> Georges PAUL, *Armorial général du Velay et des enclaves de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez, formant le département de la Haute-Loire*, Le Puy, 1912, p. 369 : « Marguerite d'Urfé, femme d'Antoine Raybe, chevalier, seigneur du Charrouil, etc., fait un legs en 1479 aux frères prêcheurs du Puy. Son

ait eu Aimée, Marguerite et Jeanne pour les filles et Pierre, Jean et Claude pour les garçons. Ce dernier n'apparaissant qu'une fois dans les sources ultérieures, il est vraisemblable qu'il ait disparu jeune, son prénom mixte ayant égaré les généalogistes. Quoi qu'il en soit, Pierre devint l'héritier de son père et le nouveau seigneur d'Urfé à la mort de ce dernier, sous le nom de Pierre II. La succession de la famille d'Urfé et l'avenir de la progéniture étaient assurés aussi au plan matériel.

En effet, les biens accumulés par les ancêtres des deux branches permettaient l'équilibre des finances, tout en assurant le maintien du train de vie et l'organisation d'une maison digne de ce nom. Le 28 juillet 1437, le couple reçut l'autorisation du duc de Bourbon d'échanger, très avantageusement, la seigneurie de la Condemine en Bourbonnais (Annexe 1, fig. 6), apport d'Isabeau, contre la seigneurie de Bussy et la moitié de celle de Souternon en Forez, avec remise d'une somme de 700 £ t. due par le duc à Paillart<sup>318</sup>. Le duc de Bourbon procédait parfois à la vente de certaines de ses châtelainies, ce fut par exemple le cas de celle de Chauçière, cédée à Jacques Cœur en 1445, et reprise en 1456 après la chute de ce dernier<sup>319</sup>. Un détail se révèle très intéressant, à savoir qu'Isabeau d'Urfé a ratifié l'acte à Urfé le 8 août 1437 alors qu'il a été établi à Moulins le 28 juillet. Ayant besoin des deux signatures puisque la convention engageait la propriété d'Isabeau, le notaire s'est déplacé à Urfé vraisemblablement à cause de l'état de santé de la dame, en couches ou en relevant. Une condition est inscrite sur l'acte stipulant que si la descendance mâle venait à manquer, les terres de Bussy et Souternon retourneraient au duc de Bourbonnais moyennant restitution de la terre de la Condemine. À priori Pierre, l'aîné des fils était né et cette clause, qui prenait la

« fils Hugues était seigneur du Charrouil, etc. en 1522 ». Antoine n'hérita pas de Saint-Marcel de son père qui décéda avant son propre père, Guillaume, qui institua Eustache, son dernier fils pour lui succéder. Ainsi le fils d'Eustache, Jean devint héritier suivi en 1475 de son frère Claude jusqu'à la mort de ce dernier en 1509, laissant la succession à son neveu Hugues. En 1600, la dernière héritière Antoinette porta Saint-Marcel à Bernard d'Albon d'où la présence du chartrier de Saint-Marcel dans la famille d'Albon à Avauges.

<sup>318</sup> *Titres de la Maison ducale de Bourbon...*, t. II, n° 5553, p. 263 : « 1437, 28 juillet, Moulins, Le duc de Bourbonnais et d'Auvergne délaisse, par voie d'échange, à Paillart, seigneur d'Urfé, chevalier, et à Isabelle de Blot, sa femme, la terre et seigneurie de Bussy et la moitié de celle de Souternon, assises au comté de Forez, sous la réserve de foi et hommage et des parties de la forêt de Bas qui pourraient dépendre desdites seigneuries. Il reçoit en récompense la terre et seigneurie de la Condemine, sise en Bourbonnais, plus une quittance de sept cents livres tournois qu'il devait audit Paillart, à la condition que, si la descendance mâle de ce dernier vient à manquer, lesdites terres de Bussy et Souternon retourneront au duc de Bourbonnais moyennant la restitution de la terre de la Condemine. Suit la ratification par Isabelle de Blot, donné à Urfé le 8 août suivant. Au dos de l'acte est une note du 16 janvier 1438, déclarant que cet échange ne fut ni enregistré ni mis à exécution, parce que le duc de Bourbonnais y était trompé non pas de la moitié, mais de plus des huit dixièmes. Original sur parchemin, signé, jadis scellé – P. 1356<sup>2</sup> cote 273. Acte notarié du même jour, et ratification d'Isabelle de Blot, du 8 août ; originaux sur parchemin, incisés comme nuls. – P. 1359<sup>2</sup>, cotes 756 et 747 ».

<sup>319</sup> O. MATTÉONI, *Servir le prince...*, p. 111.

forme apanagère, pourrait prêter à confusion, mais il ne s'agit en fait que d'assurer certaines conditions de la transaction dont le retour au duc n'était pas exclu.

Cet échange plutôt favorable à Pierre d'Urfé a été considéré par les historiens comme une preuve de bienveillance du duc de Bourbon à l'encontre de son fidèle conseiller et chambellan dont il reconnaissait les mérites et rémunérait en même temps les états de service (probablement la remise de la dette). En fait il s'agit d'un acte intéressé, causé par les exigences du moment, c'est-à-dire des préparatifs militaires. Tout a été organisé par le duc et Pierre d'Urfé, alors bien en cour de Moulins, conseiller et chambellan ducal, mais l'affaire apparaît complexe et probablement mal interprétée par la suite, à cause de la note inscrite au dos de l'acte, en date du 16 janvier 1438 déclarant que cet échange « en fut ni enregistré ni mis à exécution, parce que le duc de Bourbonnais y était trompé non pas de la moitié, mais de plus des huit-dixièmes ». Bien sûr, il arrivait fréquemment que lors de l'enregistrement, les juristes fassent obstacle aux intentions visant à aliéner le domaine. C'était visiblement une transaction déséquilibrée : d'un côté, les deux sites foréziens dominés par de bonnes forteresses, riches d'un bourg attenant, dont l'un, celui de Bussy, était ceint de murailles d'après la vignette de *l'Armorial de Revel* qui témoigne de leur parfait état<sup>320</sup> ; d'un autre côté, le château de la Condemine, n'ayant aucun caractère stratégique à ce moment et qui avait peut-être souffert de destructions. Le mot « trompé » insinue une intention malhonnête, le duc aurait-il signifié lui-même ce revirement ?

Le 12 août 1437, le bailli de Forez, Amé Vert, avait demandé aux officiers de Forez que Paillart d'Urfé soit mis en possession du château de Bussy et de la moitié de la terre de Souternon<sup>321</sup>. Ce n'était pas forcément un rappel à l'ordre adressé aux officiers mais bien la validation de la transaction passée à Moulins, déclenchant l'accord donné par le bailli forézien pour la confection de nouveaux terriers. Et en effet, ceux de Bussy et Souternon ont bien été refaits en 1437 pour Paillart d'Urfé<sup>322</sup>. Grâce à ces pièces originales, il est possible de

---

<sup>320</sup> P.-Y. LAFFONT (ss. dir.), *DARA 35*, « L'Armorial de Revel... », p. 132-144. Bussy-Albieux, p. 443, sur l'une des voies les plus fréquentées du pays entre Boën-sur-Lignon et Saint-Germain-Laval, s'appelait *Bussy La Poille*, la vignette montre le *castrum* et le village autour, lui-même encadré par une enceinte fortifiée de plus de dix-huit tours rondes crénelées ... elles livrent passage au « grand chemin de France ». Petit détail amusant : le peintre a porté sur le sommet d'une des trois tours rondes un nid avec trois cigognes à l'intérieur (il n'est pas rare en effet d'apercevoir ces oiseaux migrateurs chaque année en Forez, à Chalain d'Uzore ou à Saint-Agathe-la-Bouteresse) ; Souternon, p. 444, est proche du château de Grézolles : le dessin titre *Sautrenon* et livre trois espaces facilement identifiables : un espace enclos avec donjon, une église et un habitat extra muros. Bussy-Albieux et Souternon se situent à environ quinze kilomètres de distance.

<sup>321</sup> *Titres de la Maison ducale...*, t. II, n° 5555, p. 265 ; AN, P.1359<sup>2</sup>, cote 756.

<sup>322</sup> AD 42, B 2209, registre, fragment de terrier et B 2331 (avec un renvoi à B 2209, écrit de la main d'Étienne Fournial sur l'inventaire consulté, lui ayant appartenu), nombreuses reconnaissances de fief.

connaître les noms des tenanciers et le détail des biens ou droits concernés. L'importance du rapport financier, par voie de conséquence, exigeait du personnel administratif pour les recouvrements, tels qu'un procureur et plusieurs autres officiers dépendant directement du seigneur. D'après J.-M. de La Mure, « tout était conclu le 21 juin 1441, quand Pierre d'Ulphé, premier de ce nom, en rendit le fief [en fit l'hommage] au duc de Bourbon, comme comte de Forez », le chanoine poursuit « et depuis ce temps là plusieurs enfants puisnez de cette illustre maison d'Urfé ont esté qualifiez du tiltre de ceste terre tant au siècle precedent qu'en cestuy »<sup>323</sup>. Plus tard en effet, les châteaux de Bussy et de Souternon firent retour dans la famille d'Urfé par acquisition d'Antoinette de Beauvau le 9 février 1517 (1518 n. st.) d'Anne de France et de sa fille Suzanne, avec ratification de Charles III de Bourbon pour la somme de 8000 £ t.<sup>324</sup>. Le chanoine a donc ignoré, volontairement ou non, l'épisode de l'échange. Quand au nom du co-seigneur de Souternon, il apparaît en 1441, rendant foi et hommage au duc de Bourbon, il s'agit de « noble Guichard de Foudras, seigneur de Corcenay (Courcenay en Mardore) en Beaujolais, pour ses maisons d'Augerolles et de Contenson, et la moitié du mandement de Souternon » ; foi et hommage du même dans les mêmes lieux en 1457 »<sup>325</sup>. Cette famille et ses collatéraux étaient liés aux d'Urfé depuis longtemps : Guichard d'Urfé, par exemple, avait été témoin de l'aveu de Guillaume de Verney, dit d'Augerolles, et *Boissoneri*, Boissonnet, seigneur de Saint-Polgues, le 29 mars 1389<sup>326</sup>.

Les deux années 1438 et 1439, furent marquées par un pic de l'extrême violence des écorcheurs présents en masse dans tout le royaume, par milliers et non plus par centaines ; il s'agissait de soldats renvoyés pour la plupart des armées françaises et surtout anglaises, qui

---

<sup>323</sup> Papiers de J.-M. de la Mure, ms. 25, vol. IV : cette seigneurie ayant fait retour dans le giron de la famille d'Urfé, le chanoine n'a pas tenu compte de l'annulation de la transaction du XV<sup>e</sup> siècle ; BARBAN, notice 1439 ; AN P.1357, cote 273.

<sup>324</sup> A. CHAVERONDIER, *Inventaire des archives départementales de la Loire, Série B*, t. I, p. 23 ; Papiers de LA MURE, t. V, fol. 108 v<sup>o</sup> : « Vente de Bussy et Souternon par Anne et Suzanne du 10 janvier 1517, ratification en 1518 ; lettres de main levée desd fiefs par le Roy avoir fait causes dépendantes de succession de Bourbon en 1527 ».

<sup>325</sup> A. BARBAN, *Recueil mémoires et documents...*, t. VII, la Diana, « Recueil d'hommages... », notice 657, p. 252. Foudras est remplacé par *Poudras* par Emmanuel de Boos, *DARA* 35, p. 144, qui indique que Guichard *Poudras* est mort après 1452.

<sup>326</sup> *Ibid.*, « Augerolles », p. 116-119, notice 98 ; notice 99 : « Antoine Fouldra, dit d'Augerolles, damoiseau, reconnaît tenir en fief et hommage-lige du duc de Bourbon, comte de Forez, sa maison appelée d'Augerolles, sise au-dessous du château de Saint-Just-en-Chevalet, avec sa grange de Contanson et autres biens, 1<sup>er</sup> octobre 1400, AN P. 1399, cote 781, H. B., n<sup>o</sup> 4300, l'auteur précise qu'Antoine Fouldra « était fils ou petit-fils de Jeanne d'Augerolles, fille de Guillaume II d'Augerolles dit Boissonnet [le précédent cité], et de Jean de Fouldras (Foudras), dont sont descendus, suivant le Laboureur, tous les seigneurs du nom de Foudras ».

faisaient fi des frontières et des appartenances politiques<sup>327</sup>. J. Quicherat donne le récit détaillé des opérations : Rodrigue de Villandrando avait été remarqué à Vienne aux côtés du duc de Bourbon, son beau-frère, et il poursuivait ses missions du moins tant qu'il recevait les sommes satisfaisantes, sinon ses troupes s'en prenaient aux populations et pratiquaient la politique des « patis »<sup>328</sup>. Il faut ajouter, fait non négligeable, qu'il était le banquier du duc. Le dernier acte qui témoigne de la présence de Rodrigue sur le sol français est une quittance donnée à Toulouse, le 9 juin 1439<sup>329</sup>. Toujours d'après Quicherat, cet homme a eu une vie étonnante : castillan lettré, comte de Ribadeo, ayant obtenu la main de la fille illégitime du duc de Bourbon Jean I<sup>er</sup>, il n'eut « jamais de plus haute ambition que d'être réputé le premier parmi les *condottieri*, et le serviteur le plus opiniâtre des causes bonnes ou mauvaises auxquelles il s'était attaché ... il reçut l'épithète *d'empereur des pillards de France* ». Ses forces ont été estimées à dix mille chevaux, soit un effectif d'environ quinze mille hommes, de qui il exigeait le serment et une discipline de fer. « À quoi n'aurait pas pu prétendre notre aventurier, s'il avait porté en lui le génie d'un conquérant ? Mais ses visées ne dépassaient pas l'horizon au-dedans duquel s'agitent les hommes créés pour les rôles secondaires »<sup>330</sup>. Le plus surprenant, à relire l'histoire de ces routiers et autres soldats débandés vivant de rapines et de rançons, c'est le rappel régulier qu'ils recevaient de la part des princes et du roi de France lui-même. C'était de fait des mercenaires, vivant au gré des contrats ou des sommes à eux allouées pour s'en débarrasser. Le duc de Bourbon dut donner mille livres pour l'évacuation de Charlieu, enclave du Forez entre le Beaujolais et le Brionnais, que Villandrando avait fortifiée et occupée en masse, comme sa principale base d'intervention<sup>331</sup>. L'audiencier de la Bastie d'Urfé mentionne pour l'année 1440 l'apparition de cinq ou six hommes d'armes de Jean de Salazar, logés dans les maisons et le château de Saint-Germain-Laval, Souternon, Crémeaux et Grézolles, et aussi dans le lieu de la Bastie, *quod homines Bastitiae erant pati facere juramentum dictis gentibus armorum*<sup>332</sup>.

---

<sup>327</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 237-241 : l'auteur passe en revue tous les commentaires des chroniqueurs, toutefois il constate que les « chroniques 'françaises' ont tendance à gommer ce fâcheux épisode : le terme 'd'écorceurs' ne figure ni chez le Héraut Berry ni chez Guillaume Gruel, historiographe complaisant du connétable de Richemont ».

<sup>328</sup> *Patis* : achats par les villes pour leur libération.

<sup>329</sup> J. QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando...*, p. 174.

<sup>330</sup> *Ibid.*, p. 123.

<sup>331</sup> A. LEGUAI, *De la seigneurie à l'état...*, p. 353.

<sup>332</sup> Archives de la Diana, 1 E8 188, cahier n°1, fol. 19 v° : plusieurs personnes sont condamnées pour avoir soit composé avec les hommes d'armes de Jean de Salazar soit de s'être réfugiées à Montverdun.

Le 2 novembre 1439, à Orléans, le roi publia une ordonnance pour la réforme de l'armée afin de mettre un terme aux excès des écorcheurs<sup>333</sup>. Le duc de Bourbon était présent et, comme l'indique l'éditeur de La Mure, il ne donna son adhésion qu'à contre-cœur. Le roi s'était montré vigoureux en se faisant remettre à lui-seul le commandement militaire de tout le royaume. Les mécontents, les ducs d'Alençon, de Vendôme et le bâtard d'Orléans, s'assemblèrent autour de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et le duc d'Alençon alla à Niort, trouver le dauphin Louis pour l'inciter à prendre la tête de la ligue des princes, ce qu'il accepta. Une autre raison peut expliquer cette manifestation d'hostilité au roi, qui est connue par le nom de *Praguerie* (en souvenir des troubles de Bohême, l'hérésie hussite) : l'échec de Richemont à prendre Avranches ayant fragilisé le roi qui s'appuyait à cette époque sur le clan des Angevins, la reine de Sicile et Charles comte du Maine, les conspirateurs souhaitaient éliminer ceux qui étaient considérés comme trop puissants auprès du roi et spécialement le connétable de Richemont. Le dauphin, âgé de seize ans, s'estimait lui plus capable que son père de gouverner avec davantage d'énergie et de capacité dans le but de relancer aussi la guerre contre l'ennemi anglais<sup>334</sup>. Charles VII réagit de manière efficace, peut-être piqué au vif par l'attitude de son fils.

Pour se rallier l'opinion publique, les rebelles promirent de faire la paix avec les Anglais et de supprimer les impôts mais ils firent appel aux écorcheurs. Les villes d'Auvergne et les habitants du duché de Bourbonnais opposèrent une vive résistance au mouvement de révolte. Charles VII, après avoir pacifié le Poitou, se dirigea vers le Bourbonnais et occupa Aigueperse, Charroux, et bien d'autres places ensuite jusqu'à Roanne en Forez où il reçut une délégation du dauphin et de Charles I<sup>er</sup> lui demandant de se rendre à Cusset où ils feraient leur rémission<sup>335</sup>. C'est à peu près à cette époque que pourrait se placer l'intervention de Pierre

---

<sup>333</sup> M. de VILEVAULT et M. de BRÉQUIGNY, *Ordonnances des rois de France de la troisième race, contenant les Ordonnances depuis le commencement du règne de Charles VII, jusques et compris l'année 1447*, t. XIII, Imprimerie royale, Paris, 1782, p. 306 : Charles VII, à Orléans, le 2 novembre 1439 : « Pour obvier et donner remede à faire cesser les grands excez et pilleries faites et commises par les Gens de guerre, qui par longtemps ont vescu et vivent sur le peuple sans ordre de Justice [...]. Défend le Roi à tous, sur peine d'encourir crime de leze-Majesté ; c'est à scavoir, sur peine d'estre dépouillé, déboutté et privé à tousjours lui et sa postérité de tous honneurs et Offices publiques et des droicts et prérogatives de Noblesse, et de confiscation de corps et de biens, que aucun de quelque estat qu'il soit [...] le roy donne plein pouvoir, auctorité et puissance à tous Seneschaux, Baillifs, Prevosts et autres juges de son Royaume, supposé qu'ils ne soient Juges Royaux, de punir ou corriger [...] et avec ce, le Roy défend à tous Seigneurs, Barons, Capitaines et autres Officiers que doresnavant ils ne mettent aucune creüe, ne outre et pardessus la taille du Roy, soubz quelque cause ou couleur que ce soit, et sur peine de confiscation de corps et de biens, et spécialement de la Seigneurie où ladicte creüe et pardessus aura esté mise sur ladicte taille... ».

<sup>334</sup> P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 252.

<sup>335</sup> A. LEGUAI, *De la seigneurie à l'état...*, p. 356-361.

d'Urfé qui mit en garnison une importante force armée dans la forteresse de Souternon suivant les ordres du duc et du dauphin<sup>336</sup>. Le roi étant à Cusset, vinrent devers lui le dauphin et le duc de Bourbon, accompagnés de leurs suites<sup>337</sup>. Lorsqu'ils furent admis auprès du roi, ils se soumirent et demandèrent la paix. Le roi demanda au duc de Bourbon de rendre les places qu'il tenait : le château de Loches et ceux de Vincennes, de Corbeil et de Sancerre où il conservait des troupes. Puis le roi refusa de pardonner aux trois seigneurs de La Trémouille, de Chaumont et de Prie qu'il renvoya chez eux. Ensuite il donna sa grâce au duc d'Alençon, au comte de Vendôme, et au comte de Montpensier, frère de Charles I<sup>er</sup>, et ensuite au bâtard Alexandre de Bourbon, à Jacques et Antoine de Chabannes, Pierre et Guinot de Bruzac, au sire de Saint-Priest, Cagnon de la Molière, à Louis de Valpergue, un routier, à Galiays, Jean et François d'Apchier, Archambaud de la Roque-Pipon, au sire de Moy, à Alain Ferlin, au sire de Beauvoir, à celui de Cordebeuf, et aux seigneurs de Lastic et d'Urfé<sup>338</sup>. Et bien sûr, tout ceci se termina par un banquet où le dauphin « fust content de demourer avecque le Roy son père »<sup>339</sup>.

Charles VII avait réagi très promptement lors de cette affaire et très habilement, car il est important de noter que la plupart des villes ne soutinrent pas le duc de Bourbon et le dauphin. Une remarque du roi fut lourde de conséquence, lorsque, d'après les chroniqueurs, il répondit à son fils :

Loys, les portes sont ouvertes, et se elles ne sont assés grandes, je vous en feray abatre seize ou vint toises du mur pour passer ou mieulx vous samblera. Vous estes mon fils, et ne vous povés obligier à quelque personne sans mon congié. Mais s'il vous plaist en aller, si vous en alés, car au plaisir de Dieu nous trouverons aulcun de notre sang qui nous aideront mieulx à maintenir notre honneur et signourie que encore n'avés fait jusques à cy.

---

<sup>336</sup> Emmanuel de BOOS, *L'armorial d'Auvergne, Bourbonnois et Forestz de Guillaume Revel, I – Étude et commentaires*, CRÉER, Nonette, 1998, p. 468 : « En 1440, au moment de la Praguerie, le duc Charles I<sup>er</sup> et le dauphin Louis y placèrent des troupes [au château de Souternon], qui ne furent pas utilisées et désarmées après la Paix de Cusset (15 juillet 1440) » ; *Dara 35*, « L'Armorial... », p. 141.

<sup>337</sup> Le chroniqueur Monstrelet donne la date du 19 juillet, mais Vallet de Viriville rectifie au 17 et la lettre de proclamation de la paix du 24.

<sup>338</sup> Paul DUCHON, *Histoire de Cusset*, Les Amis du Vieux Cusset, 1973, p. 153 : en note, cet auteur s'interroge sur l'identité du seigneur d'Urfé, hésitant entre Pierre I<sup>er</sup> et Pierre II. La date de la Paix de Cusset à retenir est celle du 17 juillet 1440, les lettres du roi aux bonnes villes furent envoyées les jours suivants, Paul Duchon donne copie de l'une d'elles datée du 18 juillet.

<sup>339</sup> L. DOUËT-D'ARCQ, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet*, t. V, p. 414-415.

Six ans plus tard naissait Charles de France, le fils « bien aimé » du roi ; et en 1452, lors de la révolte du dauphin contre son père, ce dernier le menaça d'un procès en vue de le déshériter<sup>340</sup>. L'idée avait probablement germé dans la tête de Charles VII depuis longtemps.

Pour ce qui concernait le duc de Bourbon, le roi ne fut pas avare de reproches à Cusset. Assez longuement, sagement et prudemment, il lui dit : « Beau cousin, il nous déplaît de la faute que maintenant et autrefois avez faite contre Nostre Majesté par cinq fois ». Il avait attenté aux conseillers du roi, Martin Gouge en 1427 et La Trémouille, était entré dans Bourges par la force des armes en 1428, sollicitant ensuite des lettres de rémission ; il avait abandonné la défense d'Orléans en 1429 ; il avait traité avec le duc de Bourgogne en 1435, et avait participé avec Villandrando au « conciliable » d'Angers en 1437, « ce qui faisait cinq incartades avant celle de la Praguerie »<sup>341</sup>. La leçon comprise, Charles I<sup>er</sup> se concentra dès lors sur l'administration de son duché. Le chanoine de La Mure passe sur l'épisode de la Praguerie, mentionnant simplement que le frère bâtard du duc, Guy, avait donné certaines villes au dauphin lors de sa querelle avec son père, dont Saint-Haon, et que tout était revenu au roi après sa réconciliation avec son fils<sup>342</sup>. Il n'était pas glorieux d'évoquer cet épisode fâcheux d'une rébellion contre le pouvoir royal matée en quelques semaines. En l'année 1441, le duc retourna en Forez et séjourna à Montbrison, donnant des lettres patentes en faveur de la Collégiale Notre-Dame d'Espérance, puis il confirma et amplifia les privilèges de la ville en la reconnaissant pour chef et principale de son Comté de Forez, avec supériorité et prééminence sur les autres villes de celui-ci<sup>343</sup>. À la fin de son séjour, le duc fit commencer les renouvellement et reconnaissance des fiefs et hommages qui lui étaient dus en « son Comté de Forez, de bouche, de main, vasselage ou autres, à la coutume du pays ; et ce travail fut depuis continué sous son nom pendant l'espace de dix ans », s'ensuit la longue liste des nobles ayant prêté foi et hommage, parmi lesquels : « Messire Pierre d'Ulphé, Chevalier,

---

<sup>340</sup> G. DU FRESNE de BEAUCOURT, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, Paris, 1863, t. I, p. 425 : « 1452. Le Roy avait mis sus une grosse armée pour aller ouït pays de Daulphiné, comme mal content de lui, et pour lui vouloir otter icellui pays, aussy qu'il avoit ordonné faire ung procez contre luy et que il avoit declairé autresfois qu'il y avoit XIII poins par quoy le père pooit licitement desheriter son enffant, dont il en avoit desja commis les trois ».

<sup>341</sup> P. DUCHON, *Histoire de Cusset...*, p. 151.

<sup>342</sup> LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 178, voir en particulier la note 1, composée par Vallet de Viriville qui fait un très long développement sur la Praguerie, en concluant ainsi : « La Praguerie fut la dernière des luttes stériles dans laquelle Charles de Bourbon épuisa une activité plus mobile que féconde. À partir de cette nouvelle révolte contre l'autorité royale, le Duc de Bourbon se retira, pendant quelques temps dans ses états ».

<sup>343</sup> *Ibid.*, p. 180-183 : jusqu'à cette date, Feurs avait toujours été considérée comme ville capitale du comté de Forez ; Papiers de J.-M. de La Mure, vol. V, « Bussy, domaine du comte de Forez Renaud... Pierre I<sup>er</sup> d'Ulphé en rendit le fief au duc de Bourbon comte de Forez le 21/6/1441 ».

Seigneur dudit lieu, pour son château d'Ulphé, sa maison forte de la Bâtie, son château de Bussy, et la moitié de ceux de Souternon et Rochefort » et noble Guichard Fo(u)dras, Seigneur de Corcenay, pour ses maisons d'*Ogirolles* et de Contenson et moitié du mandement de Souternon<sup>344</sup>. Le 16 décembre de cette même année 1441, le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont et de Forez, seigneur de Beaujeu et de Château-Chinon, demanda au gouverneur général de ses finances de payer à Pierre, dit Paillart, seigneur d'Urfé, son chevalier et chambellan, la somme de deux cents écus d'or pour le prix d'un cheval bai qu'il lui a acheté pour mettre au chariot de la duchesse<sup>345</sup>. Le montant d'acquisition de l'animal est très élevé ce qui donne un aperçu des activités de la famille d'Urfé et son intérêt pour les chevaux de race. Les environs de la Bastie d'Urfé au centre de la plaine de Forez présentent toujours une configuration propice à leur élevage, avec des haras réputés dans toute la région de Feurs, où se trouve un hippodrome célèbre.

La carrière militaire de Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé fut courte mais prometteuse malgré les drames qui avaient marqué sa jeunesse, la perte tragique de ses parents, les conséquences économiques de la guerre, la mort de son frère aîné, sans compter les attaques personnelles que tout seigneur pouvait craindre de la part des routiers, voire du peuple en colère. Ayant constamment supporté l'entraînement et la vie au combat, il a voyagé à travers des contrées ravagées, au risque des épidémies et des mauvaises conditions d'hygiène. Chambellan et conseiller du duc de Bourbon, il tint son rang grâce à ses exploits militaires d'homme de bonne et ancienne noblesse, à sa proximité et sa fidélité envers son suzerain immédiat, parfois le roi, comme son grand oncle Guichard : il fut un gentilhomme au service du prince.

### 1.2.1.2. La tutelle d'Isabeau

La raison et les circonstances de la mort de Pierre d'Urfé, premier du nom, ne sont pas connues. Avait-il été blessé lors de ses multiples opérations militaires aux côtés du duc de Bourbon ? A-t-il été victime d'une épidémie ou d'une maladie ? Les généalogistes évoquent son testament en 1443 et sa femme était veuve et tutrice de ses enfants l'année suivante. En effet, le 13 décembre 1444, Isabeau de Blot, veuve de Paillart d'Urfé, en son nom et au nom de ses enfants, renonce à l'échange, fait jadis par son mari, de la terre de la Condemine en

---

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 184-187. Le duc de Bourbon demanda aussi aux bailli et juge de Forez d'aider à trouver des matériaux pour achever la Collégiale Notre-Dame d'Espérance ; sur la vue de Montbrison dans *l'Armorial de Revel*, BnF fr 22297, p. 437, le clocher est toujours de bois et le deuxième clocher ne fut toutefois jamais réalisé.

<sup>345</sup> *Titres de la maison ducale...*, vol. II, n° 5674, p. 285 ; AN P. 1358<sup>1</sup>, cote 517, Moulins, original sur parchemin, signé, jadis scellé,

Bourbonnais contre le château de Bussy et la moitié de la terre de Souternon en Forez<sup>346</sup>. Ce revirement est à mettre sur le compte de la mort de Pierre qui laissait des enfants mâles trop jeunes pour remplacer efficacement leur père. Il paraît improbable qu'Isabeau ait souhaité reprendre son bien familial étant donné l'éloignement de La Condemine qui aurait pu rendre sa gestion difficile. Toutefois ce n'est pas une hypothèse à évacuer totalement. La question se pose de savoir ce qu'il est advenu de la compensation financière : l'échange concédé par le duc de Bourbon avait causé une réaction négative de la part des juristes considérant qu'il n'était pas équitable, or dans la balance figurait la remise d'une dette ducale de 700 £ t. Cette somme a-t-elle été restituée à la veuve et à ses enfants ? Tous les documents retrouvés concernant Isabeau lors de cette période témoignent de la fermeté de la veuve dans le maintien de ses droits et ceux de ses enfants, spécialement pour ce qui touche de ses relations avec les tenanciers d'Urfé.

La première archive qui mentionne un conflit entre la dame et les habitants d'Urfé est datée de la fin février 1448 (n. st.) ; il s'agit d'une lettre émanant de Louis de la Vernade, chevalier, conseiller du duc de Bourbon et juge ordinaire du comté de Forez<sup>347</sup>. C'est une sentence arbitrale et amicale entre noble dame Isabelle de Blot, dame d'Ulphé, veuve de noble et puissant Pierre d'Ulphé, chevalier, tutrice et administratrice légitime de leurs enfants Pierre et Jehan d'Ulphé, et les hommes manants et tenanciers du château d'Ulphé, qui sont tous nommément cités. La matière du désaccord porte sur les cens, services et tâches imposées envers ces hommes, qui concernent essentiellement les travaux effectués dans les granges et les jardins des seigneurs, la basse-cour, constructions et aménagements des fortifications du château, etc. Ce n'était que le début d'une longue série de procédures. Au début de l'exposé des motifs, il est précisé que le litige porte sur la valeur en monnaie réelle des cens dus à ces hommes pour les tâches qui leur incombent. La plaignante, Isabelle est qualifiée de dame d'Ulphé et de Saint-Gérard-le-Puy. Elle soutient qu'à une certaine époque, au temps du recouvrement de ses contradicteurs, la valeur d'un franc-or était de vingt sous tournois et pour un écu ancien de bon or, vingt-deux sous six deniers tournois et poids trois deniers marcs d'or, soit par calcul soixante-quatre écus d'or pour un marc d'or. La monnaie n'a plus la même valeur : il faut compter trente sous tournois de « maintenant » pour un écu d'or, quinze

---

<sup>346</sup> *Titres de la maison ducale...*, vol. II, n° 5731 ; AN, P. 1360<sup>1</sup>, cote 823.

<sup>347</sup> Archives de la Diana, Fonds de Génétines, 1 E6 n° 81 : original sur parchemin, jadis scellé, h. 77 cm, l. 66 cm. Louis de La Vernade, chevalier, chambellan du duc et son président de Forez, reçut les lettres de provision de l'office de chancelier du duc de Bourbon à Lyon, le 4 juin 1457 (expéd. le 23 déc. 1457), ms. 22299, vol. 1, p. 22.

deniers de ladite monnaie pour un sous tournois de cens et redevances. Sans pouvoir entrer dans les détails de cette situation qu'il faudrait pouvoir comparer à d'autres comptes contemporains, il est possible de comprendre les motivations des seigneurs et de leurs tenanciers confrontés aux fluctuations de la monnaie de la période<sup>348</sup>. Parmi les abondantes études portant sur la valeur de la monnaie, celle de Natalis de Wailly donne des tableaux comparatifs très précis entre les montants des espèces circulant à des périodes données et leur valeur en monnaie de compte. Par exemple, pour ce qui concerne la période de Charles VII, « l'écu à la couronne » vaut 1,5 £ t. du 21 février 1436 au 20 janvier 1447 quand il passe à 1,76 £ t., jusqu'au 12 mars 1472 (période de Louis XI) date à laquelle il est coté 1,84 £ t.<sup>349</sup>. Pour rappel, le montant de la somme destinée à Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé pour défraiement suivant le mandement établi à Chinon le 21 janvier 1436 est bien de 450 £ t., « rendue en 300 écus d'or »<sup>350</sup>. Douze ans plus tard, la livre tournois a été dévaluée. D'après N. de Wailly, elle reprit de la valeur à partir de 1486. L'auteur précise qu'il ne s'intéresse qu'à la valeur intrinsèque de la livre de compte et pas à sa valeur relative :

Quand du règne de saint Louis on descend jusqu'aux dernières années de Louis XVI, on trouve que, dans l'espace de cinq siècles et demi, la livre tournois a perdu au moins les dix-neuf vingtièmes de sa valeur ; j'entends parler, non pas de sa valeur relative, mais de sa valeur intrinsèque, la seule dont je m'occupe dans ce mémoire. Si l'on supposait, par exemple, qu'une rente de cent livres tournois sur le Trésor royal se fut transmise héréditairement pendant cet intervalle, on verrait que les arrérages de cette rente, après avoir valu, du temps de saint Louis, 2026<sup>f</sup> 38<sup>c</sup>, n'auraient plus représenté, en 1785, que 98<sup>f</sup> 94<sup>c</sup>.<sup>351</sup>

Le système généralisé de la monnaie de compte « livre-sous-denier » permet finalement une approche simplifiée et fiable pendant une période courte de moins d'un siècle. L'attention sera dorénavant portée sur les différences entre les qualificatifs « tournois, parisis ou

<sup>348</sup> Jean-François LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur, Politique financière de Louis XI*, Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2002, p. 57 : « l'évanouissement de ses ressources réelles par le gonflement illusoire de ses moyens en monnaie de compte, avec quarante et une mutations entre 1422 et 1438, avaient plongé la vie économique du pays dans le chaos. L'opinion était sortie traumatisée de l'expérience, et les dirigeants échaudés ; le retour à la bonne monnaie, symbolisée par la création de l'écu neuf à 24 carats le 28 janvier 1436, avait constitué une étape cruciale du relèvement de l'État ».

<sup>349</sup> Natalis de WAILLY, *Mémoires de l'Institut Impérial de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. 21, deuxième partie, « Mémoire sur les Variations de la livre tournois, depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale », p. 177-427, Paris, 1862. Les montants correspondant à la période 1436-1487 se trouvent à la page 252.

<sup>350</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUTTON, *Documents sur les trois états...*, vol. 1, p. 245 : « La mention marginale précise que ces 300 écus ont été payés en royaux d'or (4 émissions d'octobre 1429 à décembre 1431) à 24 carats, pesant 3,824 g – sauf ceux de la 3<sup>e</sup> émission qui ne pesaient que 3,496 g, mais dont le cours était aussi de 30 s.t.) ».

<sup>351</sup> N. de WAILLY, p. 206.

viennois » à chaque fois qu'ils se présenteront, à défaut de pouvoir restituer précisément la valeur de ces sommes en monnaie réelle.

Les tenanciers d'Urfé contestaient essentiellement les charges qui pesaient sur eux, plus exactement ils souhaitaient en être payés, ce qui se lit dans les autres actes apparaissant dans plusieurs fonds d'archives. L'intervention du juge de Forez de février 1448 n'empêcha pas la poursuite de la mécontente entraînant les procès, jugements, appels, passant par l'enquête déjà évoquée<sup>352</sup>. En 1456, les deux partis, seigneurs et habitants, se firent représenter auprès du Parlement de Paris afin de trouver une solution au conflit qui traînait en longueur depuis que les tenanciers avaient refusé la sentence du bailli de Mâcon, représenté par le sénéchal de Lyon. L'archive qui permet de connaître les détails de cet appel et les modalités de la résolution est datée de Paris le 10 avril 1456 et est signée par Cheneteau. Les procureurs des partis sont respectivement M<sup>e</sup> Maturin de Fontaines pour les habitants d'Urfé et M<sup>e</sup> Male Donet pour la dame d'Ulphé ; les habitants sont nommés, quelques uns différents de la liste de 1448<sup>353</sup>. Ces derniers en appellent de M<sup>e</sup> Pierre Piloche notaire de la cour de Forez et d'Antoine Bonnet, sergent royal qui se sont intitulés « commissaires en ceste partie ». Le principal de l'affaire est renvoyé à une autre séance :

[...]messires les gens tenant les requestes du palais au huitiesme jour de may prochainement tenant pour illec proceder sur le principal de ladite cause en l estat qu elles estoient pardevant ledit bailly de Mascon senechal de Lyon au jour du premier appel interjeté par lesdits habitans et aller avant En oultre sellon raison et en tant que touche certains biens prins par execucion par lesdits sergent et notaire sur lesdits habitans ilz seront rendus ausdits habitans s ilz sont en nature et s ilz ne sont en nature leur juste valeur et estimacion prealablement et avant que lesdits habitans soient tenus proceder en ladite cause et est dit et accordé que lesdits habitans soient tenus proceder incontinent que ladite d'Ulphé monstrera a leur procureur quittance desdits habitans ou certificacion de Jehan Neysoiri et Anthoine de Rochefol par laquelle ilz certifient lesdits biens avoir été rendu.

La quittance a été signée par les habitants et tenanciers le 28 octobre suivant à Urfé, ce qui est connu par un acte émanant de Louis de la Vernade<sup>354</sup>. Le juge de Forez s'intitule alors

---

<sup>352</sup> Il faut préciser que les documents présentés ici ont été retrouvés par le seul hasard d'une recherche intuitive dans quelques fonds d'archives. Certains autres existent peut-être encore, non inventoriés ou mal classés. Toutefois la société La Diana a eu le mérite de présenter dès 2011 un classement chronologique de ses archives, ce qui a permis de retrouver ces actes par la date et le descriptif de leur notice.

<sup>353</sup> Archives de la Diana, 1 E1 372 « Urfé », pièce n° 18.

<sup>354</sup> *Id.*, 11 F29, Fonds Peyron, une feuille parchemin en mauvais état, latin : « Jean Alard, Jean Chazel, Martin Saner, Michel de Solages, Jean de la Ramey, Benoît de la Ramey, Pierre Chamel, Jean Vial de Solees, et Barthélémy Lescoffer, hommes et habitants du mandement d'Urfé, confessent avoir reçu de noble dame Ysabeau

« président de Forez » et non plus « juge ordinaire de Forez », ce qui correspond aux lettres du duc de Bourbonnais et comte de Forez émises en sa faveur en date du 11 mai 1452<sup>355</sup>. D'après la convention imposée par le Parlement, le « principal » aurait dû être jugé après le remboursement, en espèces ou en nature, des saisies effectuées par les commissaires au profit des seigneurs. Le jugement suivant n'est pas connu mais il a conduit à l'enquête lancée en 1459 dont il a déjà été fait mention. Elle émane de Maître Jehan Bouchet, lieutenant général du bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, « des ressorts et exemptions d'Auvergne, commissaire ordonné en cette partie à faire enquête par nos seigneurs tenant les requêtes du Roy au Palais à Paris et Loys de Fontjobert, notaire royal, adjoint à cette enquête »<sup>356</sup>. Noble dame Isabeau de Blot, veuve de messire Pierre d'Ulphé, procède en son nom et celui de Pierre d'Ulphé, son fils : ils sont demandeurs et complainants. Le cadet, Jehan, n'est plus nommé, ce qui peut indiquer qu'à cette date, il avait reçu de sa mère la Condemine et s'était séparé de son frère Pierre, aîné mâle de famille et de ce fait héritier en titre de toutes les seigneuries et appartenances d'Urfé. En face, les défendeurs et opposants sont Jehan Viart et consorts, habitants particuliers du lieu d'Ulphé. L'enquête commence à la Bastie d'Urfé où sont auditionnés les huit premiers témoins, cités à comparaître par les seigneurs, le 10 août 1459<sup>357</sup> ; elle se poursuit le lendemain et le sur-lendemain à Saint-Just-en-Chevalet où le

---

de Blot, veuve de noble et puissant homme le seigneur Pierre d'Ulphé, chevalier, seigneur dudit lieu, tutrice de nobles Pierre et Jean d'Urfé, leurs enfants et d'Antoine Bonnet, sergent royal, tous les gages... ».

<sup>355</sup> AD 42, B 1844.

<sup>356</sup> L'appel à l'office royal démontre la difficulté rencontrée par le seigneur et probablement l'inefficacité de la cour ducale de Bourbon à résoudre le contentieux (ou sa prise de position pour les habitants). Cette situation n'est pas originale, « car la principauté des Bourbons ne laissa pas la royauté indifférente ... la royauté flanqua progressivement les territoires bourbonnais, ou qui allaient le devenir, de baillages royaux », O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI, Jean II de Bourbon...*, p. 43-46.

<sup>357</sup> Il s'agit de : Hugues Chabel, noble, écuyer, seigneur de Mussigny en pays de Forez, âgé de 45 ans, ancien écuyer et serviteur du seigneur de Chalmazel, ayant été pendant un an châtelain du lieu, terre et justice ; Jehan Vernin, clerc et notaire du Forez, âge de 50 ans, natif d'Urfé [voir supra]... ; Pierre Bonte, maçon demeurant à la Bastie, âge de 53 ans, il a vu les habitants de la Bastie aller quérir les vins des chevaliers frères [Guichard et Arnoul] au lieu de Pont Charra près de Lyon où ils avaient des vignes ; Pierre Gueype, laboureur de Saint-Étienne-le-Molard, âgé de 50 ans, natif de Bresse, il mentionne Jehan, le seigneur tué au château d'Urfé, il a vu les hommes d'Urfé venir à la Bastie couper les blés etc., d'autres venaient de Rochefort, il confirme que les hommes de Montverdun, d'Espinat et de Sainte-Agathe faisaient les charrois et manœuvres toutes les fois que les seigneurs le voulaient ; Odouart de Mars, écuyer, seigneur de Sainte-Agathe, âgé de 43 ans, il a place forte en ce lieu avec toute juridiction et justice et explique que les habitants de chez lui sont tenus et accoutumés de lui faire les charrois et manœuvres toutes les fois et autant de fois qu'il en a métier et qu'il les demande, il décrit toutes les tâches accoutumées, il cite aussi les hommes du seigneur de Couzan qui font les charrois pour mener le vin de ce seigneur de Boën à Chalain (d'Uzore) et ils font les vignes et les foins à Couzan et les apportent à Chalain ; Clément Fargier, sergent à Montverdun, âgé de 30 ans, il a charge de commander les charrois et manœuvres qui se font à volonté du seigneur, il témoigne ainsi de la coutume de Sainte-Agathe ; Jehan Faure, maréchal à la Bastie, âgé de 46 ans, il ne sait qu'elle est la coutume car il a entendu dire par les habitants de Julieu qu'ils ne doivent les charrois et manœuvres que quatre fois par an seulement, il confirme toutefois qu'à la Bastie, les habitants sont tenus de faire les charrois et manœuvres chaque fois qu'ils en sont requis et il sait que ceux d'Urfé

« lieutenant commissaire et adjoint » est logé en l'hôtel de Jehan Perrin<sup>358</sup>, « hôtelier du lieu ». Il reçoit les trois derniers témoins<sup>359</sup>. Un dossier d'instruction a été établi avant l'enquête proprement dite, cette pièce du procès étant induite par la référence à des articles, qui sont mentionnés à chaque interrogatoire. Les témoins répondent précisément aux questions posées en fonction de ces articles. Il n'y a pas de place pour l'approximation. Les réponses sont bien encadrées et doivent s'inscrire dans un schéma simple : le témoin sait ou il ne sait pas ; il cite quelques fois la coutume de son pays ou celle du voisin. Bien que nous n'ayons pas l'intégralité des pièces du procès et que nous n'en connaissions pas l'issue, nous sommes en possession d'un exemple significatif de la relation de vassalité entre un seigneur et ses hommes corvéables mais récalcitrants, juste après la guerre de Cent Ans. Tous les détails livrés par ces témoignages élargissent l'enquête à des sujets inattendus, il s'agit là d'un intantané social.

La vie familiale des seigneurs d'Urfé se déroule entre leurs deux résidences principales, la Bastie et la forteresse d'Urfé, peut-être plus sûre, voire plus confortable à l'époque. D'après le dernier témoignage, les habitants d'Urfé ont commencé à se rebeller à partir du décès de Pierre, fait pertinent qui met en valeur la ténacité et le courage de la tutrice. Elle ne fut pas

étaient astreints de la même manière ; Loys Chalon, de Sainte-Agathe, paroissien de Saint-Étienne-le-Molard, homme de labour, âgé de 55 ans, il fait les charrois et manœuvres de son seigneur (de Sainte-Agathe) à chaque fois qu'il en a métier et à sa volonté, mais environ six fois par an, il cite un voisin qui fait les corvées au seigneur de Saint-Purgan quand il les demande, il rajoute que depuis trois ans « il les a confessés devoir au seigneur et s'est mis en son terrier ; pour cela le seigneur baille au déposant de ses terres qu'il avait tant en cette justice qu'en dehors et pour lesquelles le déposant paie cens chaque année au seigneur ».

<sup>358</sup> Un certain Jehan Perrin est cité pour avoir prêté serment comme notaire en 1461 à Saint-Just-en-Chevalet, voir AD 42 B 1848, registre matricule des notaires et jurés du comté et ressorts de Forez.

<sup>359</sup> Barthélémy du Mas, homme de labour, paroissien de Saint-Martin, âgé de 55 ans, il se souvient qu'il y a peut-être 30 ans, il tenait à Ulphé quatre bœufs et un varlet ou boyer qui conduisait deux des quatre bœufs et autres deux, le seigneur les faisait conduire par un portier qui gardait le château, lequel portier avait été loué par les hommes de cette terre pour garder la porte du château ainsi qu'ils le font encore à présent, il évoque l'époque de Guichard, puis de celle d'Arnoul et de Pierre [...] il dit aussi qu'il a entendu dire par ceux de Saint-Marcel que déjà un procès fut mené entre le seigneur de Saint-Marcel d'alors et les habitants du lieu de Saint-Marcel pour raison de charrois et de manœuvres et duquel procès les parties s'accordèrent en compromis et firent appointer que quiconque donnerait au seigneur vingt sols tournois, il paierait douze charrois et manœuvre [...] et il dit aussi qu'il doit au seigneur chaque année environ 30 sols d'argent et ne paye que douze charrois et manœuvres l'an ; Anthoine Gontier, tixier et laboureur, paroissien de Saint-Martin-les-Ulphé, âgé de 60 ans, il a fait les corvées avec son père autrefois, plusieurs années de suite à Urfé, il a conduit le char pour mener le bois, faucher le pré du seigneur appelé la Chenal où un des serviteurs du seigneur a fait la dépense de bouche au témoin et à d'autres qui fauchaient avec lui, il n'est pas retourné au château depuis la mort du seigneur Paillart... ; Barthélémy Vernin, laboureur en la paroisse de La Prugne, âgé de 40 ans, il a été serviteur et bouvier au château d'Urfé, trois ans avant la mort de Paillart et trois ans après, du vivant de feu messire Paillart, il a vu les habitants du lieu faire les charrois et manœuvres, faisaient les fenaisons, faucher les prés et amenaient le foin avec leurs charrettes certaines fois au château et d'autres en la grange de Corbillon qui appartenait au seigneur, il sait bien que par lors, messire Paillart faisait plaisir à ses hommes et ceux-ci le lui rendaient semblablement, depuis la mort du seigneur, il ne vit aucun habitant venir à la manœuvre et aussi charroyer le bois nécessaire au chauffage de l'hôtel et au ménage d'Ulphé, il dit bien que c'est à grand regret que les hommes le faisaient, comme des gens qui avaient grand vouloir de se rebeller, il vit plusieurs habitants parler entre eux de ces choses.

totalemeut seule à assumer la vie et l'éducation de sa progéniture. En effet, un personnage surgit au détour d'une phrase : Antoine d'Urfé, l'oncle prieur de Saint-Sauveur-en-Rue, l'enfant à la pomme de la légende<sup>360</sup>. Il est nommé dans l'acte de février 1448 :

*... dicta domina tutoris nomine predicto quantum et ipsam tanget voluntate nobilis ac venerabilis et religiosi viri fratres Anthoni de Ulphiaco prioris prioratus Sancti Salvatoris in Rua vienni diocesis coadjutoris perpetuis domine tutoris in tutele et regimine eorumdem liberorum tam pro oridinationem quam testamentariam dicte quond domine predictae liberis decreta ordinata declarati et decreti ad hoc presentas et eiusdem domine tutori consilium austerum et consensum dantis et prestente ex una saltum infra proxima nominate...*

Une autre archive, extraite du fonds de la Bastie, donne quelques renseignements sur la gestion du domaine et aussi sur les enfants d'Isabeau de Blot. Il s'agit de la quittance d'une rente datée du 17 juillet 1451, acquise par Messire d'Urfé de Guillaume de Mars, seigneur de Sainte-Agathe, qui prend dans le Roannais<sup>361</sup>. Ce document donne quatre noms d'enfants soumis alors à la tutelle de leur mère : Marguerite, Pierre, Jehan et Claude, ce dernier étant donc encore vivant. Pierre II a-t-il prénommé son fils en mémoire de ce jeune disparu ? Une autre personne de l'entourage immédiat de la famille porte ce prénom, Claude de Saint-Marcel, qui jouera un rôle important à la fin de la vie de Pierre II, en tant que son exécuteur testamentaire. Les deux sœurs aînées avaient déjà quitté le giron familial pour rejoindre leur couvent respectif, l'une à Moulins, l'autre à Pouilly-les-Nonains. Marguerite allait bientôt convoler avec Antoine Raybe de Saint-Marcel, cousin de Claude : leurs noces furent fêtées le 6 novembre 1452. Antoine était le fils de Guillaume, le cadet d'Itier Raybe dit Perceval, qui avant de mourir en 1426 (la même année que Guillaume), avait établi son dernier fils et seul survivant, Eustache, héritier de tous ses biens. Eustache eut huit enfants dont le cadet, Claude, hérita à son tour après la mort de son aîné. Homme d'église, ce dernier légua ses biens à Hugues, son petit-cousin fils d'Antoine et de Marguerite d'Urfé, neveu de Pierre II d'Urfé<sup>362</sup>.

---

<sup>360</sup> Archives de la Diana, fonds de Génétines, 1 E6 n° 81.

<sup>361</sup> Archives de la Diana, fonds de la Bastie d'Urfé, 1 E8 n° 38 : quittance établie par Louis de La Vernade, signée par Durand Rodomel. Témoins : honnête homme maître Antoine de la Chassigne, Jehan de Bosc, prêtre de Champoly, et Colgne portier du château du lieu.

<sup>362</sup> É. PERROY, *Les familles nobles...*, t. II, p. 636-639 ; Guillaume (mort en 1426) portait le surnom de *Galleys*, en mémoire des chevaliers de la Table Ronde, comme son père Itier portait celui de *Perceval* ; Eustache avait été chevalier hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem dès l'âge de quinze ans, la cérémonie avait été célébrée chez Guichard d'Urfé, à la Bastie, cf. Camille SAINT-FRESNE [Marguerite GONON], *Amitiés*, « Frère Eustache, chronique du bon vieux temps », Saint-Étienne, 1935 : cette chronique romancée évoque l'épopée d'Eustache Raybe de Saint-Marcel, s'appuyant sur des archives réelles, d'après l'auteur. La maison Raybe de Saint-Marcel, poursuivie par Hugues, finit en quenouille avec Antoinette et tomba dans le giron de la famille d'Albon en 1600 ; le chartrier de Saint-Marcel se trouve à Avauges chez les descendants du marquis d'Albon.

Il n'existe pas de traces d'une présence à la cour ducale d'Isabeau d'Urfé, peut-être fût-elle trop absorbée par ses tâches ancillaires ; elle assura constamment la gestion du domaine qui ne fut jamais saisi lors de l'absence de son seigneur et fils Pierre malgré les relations inamicales que ce dernier entretenait avec Louis XI. L'appui des Bourbon fut indéfectible.

### 1.2.1.3. Pierre et Jean, un même choix de vie : les armes

L'enquête de 1459 donne un tableau réaliste des relations humaines dans le cadre de la seigneurie à la fin des années noires de la guerre de Cent Ans, elle convoque le juriste à une lecture particulièrement riche de l'histoire de gens ordinaires, les habitants et tenanciers, certes un peu moins pauvres que la majorité de la masse laborieuse des campagnes et des villages puisqu'ils s'étaient donné le luxe d'avoir une défense auprès du Parlement. Les noms de famille de certains des acteurs de cette pièce se retrouvent régulièrement dans les actes portant leurs testaments<sup>363</sup>. Les témoins cités par Isabeau au nom de son fils font partie d'une classe supérieure, des nobles, un juriste, un sergent. Grâce à certaines mentions, il est possible d'établir le détail des travaux exigés au titre de corvées : il y a fort à parier que cette activité agricole n'a pas changé en France jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale. Ce sont les droits qui ont été modifiés dans le temps ainsi que la circulation accrue de la monnaie. Afin de maintenir leurs revenus et par voie de conséquence leur train de vie face à une forme d'inflation, les nobles cherchèrent à la cour le moyen d'échapper à la médiocrité des rapports de leur foncier et de leurs droits féodaux qui allaient s'amenuisant. Les adultes mâles de la famille d'Urfé procédaient ainsi depuis plusieurs générations. Guichard avait obtenu l'office de sénéchal du Quercy puis celui de bailli de Forez et plusieurs autres titres de capitaine-châtelain. Pierre I<sup>er</sup> participa de l'effort de guerre et devint après sa mort un modèle de bon chevalier durant l'enfance de ses deux fils.

D'après Maxime Gaume, Honoré d'Urfé aurait brossé le portrait de son arrière-grand-père Pierre à travers son personnage Alcippe, père du héros Céladon<sup>364</sup>. Malgré quelques incertitudes, l'œuvre permet d'appréhender quelques traits de caractère de Pierre affirmés dès sa jeunesse :

Alcippe ayant été nourri par son pere avec la simplicité de Berger, eut tousjours un esprit si esloigné de sa nourriture, que toute autre chose luy plaisoit plus que ce qui

<sup>363</sup> AD 42, B 1850 à B 1901 ; A. CHAVERONDIER, *Inventaire*, t. II, p. 91-340.

<sup>364</sup> Maxime GAUME, *Les Inspirations et les sources de l'œuvre d'Honoré d'Urfé*, Saint-Étienne, Centre d'Études foréziennes, 1977, p. 204-208.

sentoit le village. Si bien que jeune enfant, pour presage de ce qu'il réussiroit, et à quoi estant en âge il s'adonneroit, il n'avoit plaisir si grand que de faire des assemblées d'autres enfants ainsi que luy, ausquels il apprenoit de se mettre en ordre ; et les armoit, les uns de frondes, les autres d'arcs, et de flèches, desquelles il leur monstroit à tirer justement, sans que les menaces des vieux et sages Bergers l'en peussent détourner. Les anciens de nos hameaux qui voyoient ses actions, predisoient de grands troubles par ces contrées, et sur tout qu'Alcippe seroit un esprit turbulent qui jamais ne s'arresteroit dans les termes du Berger<sup>365</sup>.

Cette aptitude aux faits d'armes, tout petits déjà, les frères d'Urfé la mettaient donc en pratique. Un peu plus tard, ils durent rejoindre la cour ducal où ils devinrent normalement pages. Le duc de Bourbon rappelle que Pierre d'Urfé a été à son service « dès son jeune aage »<sup>366</sup>. Cette réflexion appelle plusieurs remarques : à quel âge ont-ils gagné la cour de Bourbon, au service de quel seigneur furent-ils affectés, où se situait leur résidence en compagnie d'autres jeunes pages ? Il est impossible d'y répondre précisément en l'absence d'archives, toutefois à juger des résultats de l'éducation des deux frères, il est possible d'envisager le contexte dans lequel ils se sont épanouis, à commencer par l'entourage ducal, tout en gardant à l'esprit qu'ils auraient pu rejoindre aussi bien leurs parents ou alliés (leur oncle maternel ou bien le maréchal de La Fayette par exemple, tous deux très grands personnages). Leur parcours a pu être varié mais c'est à la cour de Bourbon qu'ils ont vécu et ce, dans un entourage de jeunesse.

Charles I<sup>er</sup> de Bourbon a eu de nombreux enfants de sa femme Agnès de Bourgogne, six garçons et cinq filles. L'aîné des fils, Jean, devint comte de Clermont (en Beauvaisis) lors de la disparition de son grand-père en 1434 et duc de Bourbon à la mort de son père en 1456 ; il vit le jour à Moulins, en 1426, lors de la période très troublée, ce qui aurait empêché, d'après les auteurs, les fastueuses cérémonies d'usage<sup>367</sup>. Les chroniqueurs rapportent toutefois les fêtes brillantes auxquelles il a assisté plus tard, essentiellement à la cour de son oncle, le duc de Bourgogne Philippe le Bon, spectacles qui ont donné au jeune prince le goût des

<sup>365</sup> H. d'URFÉ, *L'Astrée*, édition 2011, première partie, livre II, p. 179-180.

<sup>366</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. 1<sup>er</sup>, fol. 73.

<sup>367</sup> Henry de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbonnais et d'Auvergne, 1426-1488*, Paris, Les Belles-Lettres, 1944, p. 27 : « Le vendredi 30 août 1426 naissait à la cour de Moulins l'héritier de la maison ducal de Bourbon, Jean, fils de Charles, comte de Clermont, et d'Agnès de Bourgogne. Le dimanche suivant, 1<sup>er</sup> septembre, le jeune prince était baptisé par le prieur de Souvigny. Nulle chronique n'a gardé le souvenir de la cérémonie ; parains et marraine, - le seigneur de Dompiere [Jacques I<sup>er</sup> de Chabannes], messire Étienne de Norry, la dame de Châteaumorand [Marie de Frolois, deuxième femme de Jean de Châteaumorand], - avaient été choisis dans la noblesse locale ; la journée, fut, pense-t-on, sans éclat, les circonstances ne se prêtant ni aux réunions princières, ni aux réjouissances populaires ». D'autres historiens placent sa naissance en 1427 car ils n'ont pas eu connaissance de la découverte par le chanoine Reure d'une note marginale figurant au protocole du notaire Jean Miart, de Pierrefitte-sur-Loire en 1891.

somptueuses parades et des démonstrations d'apparat. Le fils cadet s'appelait Philippe et il mourut jeune, avant quatorze ans, peut-être en 1440<sup>368</sup>. Son père lui avait donné en apanage le Beaujolais qu'il reprit après son décès. Charles le troisième fils (Moulins, 1433 – Lyon, le 13 septembre 1488) fut un homme d'Église, cardinal, archevêque de Lyon de 1444 à sa mort. Louis, quatrième fils, né en 1437, fut élevé en Flandre par le duc de Bourgogne et devint à 13 ans prévôt de l'église Saint-Donatien de Bruges et cinq ans après évêque de Liège. Assassiné par Guillaume de La Marck, surnommé le Sanglier des Ardennes, le 30 août 1482, il laissa trois enfants de Catherine d'Egmont, duchesse de Gueldres, dont Pierre qui épousa Marguerite d'Alègre, dame de Busset, à l'origine de la branche des Bourbon-Busset. Pierre, le cinquième fils, qui devint le gendre de Louis XI en épousant sa fille Anne, est souvent nommé Pierre de Beaujeu par les historiens ; né le 27 novembre 1438, il faut rappeler qu'il fut d'abord fiancé le 22 mars 1463 à Marie d'Orléans, sœur de Louis, futur Louis XII<sup>369</sup>. Le dernier fils, Jacques (vers 1444-1468), fut élevé à la cour de Bourgogne et adoubé chevalier par Louis XI le jour de son couronnement en 1461. Quant aux filles, il y eut Marie, née en 1429, qui épousa Jean d'Anjou le fils aîné du duc René. Elle mourut en mettant au monde Nicolas d'Anjou en 1448. Isabelle, autre sœur, fut élevée à la cour de Bourgogne, destinée à Charles de Charolais, le fils unique du duc Philippe le Bon, qu'elle épousa en 1454 et à qui elle donna sa fille unique, Marie. Elle était décédée en 1465. Sa sœur Catherine fut unie à Adolphe d'Egmont, en 1463, son autre sœur le fut à Jean de Châlon, prince d'Orange, et mourut en 1493 sans enfant. La dernière fille, qui semble être le dernier enfant de la fratrie, Marguerite, convola en 1472 avec Philippe de Savoie, comte de Bresse et de Bugey et elle décéda en 1483 à Pont-d'Ain, lui laissant deux enfants Philibert et Louise qui fut la grand-mère de François I<sup>er</sup>.

La liste des bâtards est aussi bien fournie : Louis, légitimé en 1463, comte de Roussillon en Dauphiné, Renaud, archevêque de Narbonne en 1472 et prieur de Montverdun où il fut enterré (à proximité de la Bastie d'Urfé) ; Pierre fut protonotaire du saint Siège, Jeanne épousa Jean le seigneur du Fau, viennent ensuite Sidoine, Charlotte et enfin Catherine qui fut abbesse de Sainte-Claire d'Aigueperse<sup>370</sup>. Les deux frères d'Urfé ont certainement côtoyé à la

---

<sup>368</sup> La MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 205.

<sup>369</sup> *Ibid.*, p. 411, note 2 : la date de naissance de Pierre de Bourbon a été déduite d'une description de sa pompe funèbre.

<sup>370</sup> Achille ALLIER et son continuateur Adolphe MICHEL, *L'Ancien Bourbonnais*, t. II, Moulins, 1837, p. 72-73 ; André RECOULES, *Le duc Pierre II de Bourbon, duc méconnu*, Société d'Émulation du Bourbonnais, Moulins, 2008, tirage mai 2018, p. 21-24.

cour bourbonnaise, dès leur jeune âge tous ces princes et princesses de la famille de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et ceux d'autres maisons qui s'y retrouvaient pour les mêmes motifs d'éducation. Des amitiés ou inimitiés ont pu voir le jour et l'allusion reconnaissante du duc à son ancien et fidèle compagnon confirme l'état de faveur dans lequel se trouvait Pierre d'Urfé aux côtés de celui-ci, comte de Clermont à cette époque. Jehan d'Urfé, dit Paillart, fut très proche de Pierre de Beaujeu plus tard, dans les années 1470 : leur amitié datait probablement de leur jeunesse. Immédiatement après la mort de Louis XI qui survint à la fin du mois d'août 1483, les deux frères d'Urfé furent très largement récompensés par le duc de Bourbon et son frère Pierre, l'époux d'Anne de France, beau-frère et gouverneur du nouveau roi.

Fréquemment les enfants de bonne naissance devenaient pages vers l'âge de sept ans quand ils rejoignaient soit la famille d'accueil soit le service d'un chevalier parent ou ami lorsqu'il s'agissait de préparer un jeune garçon à la carrière militaire. Considérant l'essentiel de la vie et de la carrière des deux frères d'Urfé, il est évident qu'ils avaient reçu une solide formation, simultanément au métier des armes et à la vie de cour. Leur vocation déjà bien préparée par leurs ancêtres, leurs parents (les Chauvigny de Blot) et alliés (la famille de La Fayette par exemple), ils étaient destinés à rejoindre les cohortes duciales avant la mort de leur père en 1444. Pierre avait-il quitté le giron maternel avant son frère ? Les deux frères étaient dits « écuyers » en 1456<sup>371</sup> : ils étaient donc en service, et ce depuis quelques années. Mineurs de vingt-cinq ans et non mariés, ils restaient dépendants de leur mère qui gérait leurs domaines en leur absence. La vie des pages n'a pas fait l'objet de véritables études, les archives ne donnant que quelques informations sur l'état de cette jeunesse qui était confiée, dans le cas d'une orientation militaire, à un homme d'armes qui se chargeait de leur apprendre le métier de la guerre<sup>372</sup>. Il n'était pas rare que des enfants très jeunes suivent leurs aînés dans des campagnes fort longues et périlleuses. Ainsi Guillaume de Boisy, plus connu sous le nom de Bonnivet, dont le frère aîné, Artus, écrivait à ses parents depuis la campagne d'Italie de 1494-1495 où il suivait Charles VIII : « Mon frère de Normainville et mon frère Guillot font

---

<sup>371</sup> Archives de la Diana, 1 E1 372, document original du Parlement daté du 10 avril 1456, portant « dame Ysabeau de Blot vefve de feu messire Pierre d'Ulphé jadis chevalier tant en son nom comme ayant le bail et admistracion de Pierre et Jehan d'Ulphé escuiers enfans dudit defunct et d'elle ».

<sup>372</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Âge, Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris, Mouton, La Haye. École pratique des hautes études, Sorbonne, VI<sup>e</sup> section : *Sciences économiques et sociales*, Centre de Recherches Historiques, *Civilisations et Sociétés* 24, 1972, p. 454-455 : l'auteur donne l'exemple de Pierre Terrail, seigneur de Bayart. Puis il signale les sources dans lesquelles apparaissent les âges des pages, de 9 à 19 ans, essentiellement dans la série JJ des Archives Nationales.

bonne chère, Dieu merci ! ». Guillaume n'avait que six ou sept ans<sup>373</sup>. Les comptes de la grande écurie livrent des renseignements intéressants sur les tenues vestimentaires des pages du roi (qui sont au nombre de dix-sept pour la période comptable 1487-1488, vingt-huit en mars 1498 et trente et un en août, à chaque fois ils sont tous nommés). À lire les descriptifs contenus dans ces archives, non seulement il est possible de reconstituer les riches accoutrements des pages mais encore de connaître certains détails de leur vie, par le montant des soins qui leur sont prodigués pour raison de maladie ou d'accidents (morsure à la jambe causée par un chien par exemple) et même de leurs frais de sépulture<sup>374</sup>. La cour de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon et de sa femme Agnès de Bourgogne était connue pour son faste. Les pages des cours princières étaient dotés d'une tenue à la hauteur de ceux de la cour royale, du moins à partir du moment où cette dernière eut recouvré tout son lustre.

Les pages de Jean de Bourbon l'ont accompagné lors de ses voyages et de ses séjours à la cour du roi ou à celle de Bourgogne, ce que les chroniqueurs n'ont pas manqué de souligner : il est signalé que, par deux fois à l'âge de vingt ans, le comte de Clermont participa à des joutes en grand équipage avec six pages magnifiquement habillés<sup>375</sup>. Lors des fêtes organisées essentiellement pour les cérémonies marquant des faits importants, qu'ils soient politiques ou familiaux, les princes déployaient toute leur magnificence dans le but d'éblouir l'assistance et de la marquer durablement. Il faut y voir de véritables actes de propagande plus que d'un goût naïf pour l'ostentation<sup>376</sup>. Dans ces contextes, Pierre d'Urfé a bien assimilé son éducation et davantage encore, son apprentissage, lui qui devint grand écuyer et premier écuyer du corps du duc de Bretagne dans un premier temps et ensuite de deux rois de France : un rôle majeur qui nécessitait de toute évidence une formation d'excellence qui ne put s'acquérir qu'au contact de maîtres prestigieux<sup>377</sup>. De page il devint

---

<sup>373</sup> Étienne FOURNIAL, *Monsieur de Boisy, Grand-Maître de France sous François I<sup>er</sup>*, Presses Universitaires de Lyon, 1996, p. 40.

<sup>374</sup> AN, KK 73 et KK 74.

<sup>375</sup> A. ALLIER, A. MICHEL, *L'ancien Bourbonnais...*, p. 32, reprenant la description de Guillaume Leseur, témoin oculaire.

<sup>376</sup> B. SCHNERB, *L'État bourguignon...*, p. 319-337.

<sup>377</sup> Le contexte de l'éducation de Pierre d'Urfé devrait être élargi à l'univers culturel dans lequel il put être baigné à la cour de Moulins où d'autres Foréziens furent remarqués, tel Jean Robertet (1405-1492), juriste écrivain et poète, qui suivit la fortune des ducs de Bourbon jusqu'à la cour des rois. H. de Surirey de Saint Remy donne une description détaillée de l'ambiance cultivée de la cour de Jean II et de ses hôtes, François Villon, Henri Baude, Pierre-Paul Vieillot..., il évoque aussi l'intérêt du duc pour les artistes et les nouvelles techniques, comme l'imprimerie, *Jean II...*, p. 53-70.

écuyer, peut-être vers l'âge de dix-huit ans, dans la suite du comte de Clermont, qui lui-même poursuivait son *cursus honorum* auprès des hommes d'armes les plus qualifiés du moment<sup>378</sup>.

Au fil des années, et ce jusqu'à la mort du roi (le 22 juillet 1461), Jean de Bourbon enchaîna les victoires qui lui taillèrent la réputation de « fléau des Anglais »<sup>379</sup> : pour mémoire, il faut citer la reconquête de la Normandie décidée le 17 juillet 1449, qui se termina par la victoire de Formigny, le 15 avril 1450. L'arrivée des troupes du connétable de Richemont avait été l'élément décisif qui avait fait balancer l'issue de la bataille au bénéfice des Français mais, grand seigneur, ce dernier abandonna à son neveu, le comte de Clermont, l'honneur de la victoire et le roi reconnut le jeune prince vainqueur de la journée quelques jours plus tard<sup>380</sup>. Après la Normandie, il fallait, pour chasser définitivement les Anglais du sol français les attaquer en Guyenne. Le roi nomma alors Jean de Bourbon, le 28 septembre 1451, son lieutenant et gouverneur général en Guyenne. Plusieurs expéditions et sièges de villes, avec moult rebondissements, furent nécessaires pour aboutir à la victoire de Castillon où périt le fameux Talbot, le 17 juillet 1453<sup>381</sup>. Le roi pouvait se réjouir et être fier de son gendre : Jean avait épousé Jeanne de France fin 1452 quand Charles VII vint en Forez où eut lieu la rencontre avec le duc de Savoie.

Pierre et Jehan d'Urfé, les deux jeunes pages devenus écuyers, ont pu participer activement à ces événements mais leur nom, perdu dans la foule des combattants et des serviteurs, ne fut pas relevé par les chroniqueurs ni conservé dans les documents. Ce n'est

<sup>378</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 30, n. 1 : ne partageant pas l'opinion de l'auteur de *L'Ancien Bourbonnais* sur la jeunesse de Jean à l'hôtel de Bourbon à Paris, Henry de Surirey de Saint Remy donne cette précision : « s'il ne jouait encore qu'un rôle de figurant, dans la suite du roi, lors de l'entrée solennelle à Dax, du moins s'était-il trouvé, pendant quelques semaines, à l'école des meilleurs capitaines de Charles VII ».

<sup>379</sup> *L'Ancien Bourbonnais...*, p. 77-158 :

<sup>380</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 40 ; planche II, l'auteur reproduit le dessin d'une tapisserie aujourd'hui disparue qui représente le comte de Clermont et le connétable de Richemont se saluant gracieusement en compagnie de deux de leurs écuyers, dessin de Jean Gobert (1621), d'après l'une des tapisseries des *Victoires de Charles VII* (2<sup>e</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle), BnF, NAF 5174, p. 37 à 41.

<sup>381</sup> La bataille de Castillon du 17 juillet 1453 est considérée comme le dernier grand contact armé entre Anglais et Français où la victoire de ces derniers consacra la fin officielle de la guerre de Cent Ans. Elle fut relatée par trois documents de rédaction très précoce et par les chroniqueurs français. Toutefois cela ne signifia pas la fin des opérations puisque Bordeaux n'ouvrit ses portes que le 19 octobre. Le comte de Clermont reçut alors la garde de la Guyenne, assisté de plusieurs capitaines, dont Poton de Xaintrilles, Théaude de Valpergue et Jean Bureau. La prestation de ce dernier avait en grande partie assuré la réussite de l'opération du siège démarré le 14 juillet devant Castillon : au lieu des bastilles traditionnelles, il fit réaliser un vaste parc de guerre en forme de quadrilatère d'environ 12 hectares, protégé par une levée de terre, un fossé et une palissade, et y plaça tous les charrois, des chevaux et l'artillerie. Talbot arrivant par Libourne vint au secours des assiégés et son avant-garde rencontra les lances de Jacques de Chabannes et Joachim Rouault qui se replièrent dans le camp et l'artillerie tonna. Lorsque les Français sortirent, ils poursuivirent les Anglais en panique. Talbot trouva la mort avec beaucoup d'autres. Voir P. CONTAMINE, *Charles VII...*, p. 305-312.

qu'à partir de 1460-1461 que le nom d'Urfé réapparaît dans les archives et Pierre n'est pas chevalier à ce moment. Pour autant, ils représentaient dignement leur famille, avec panache, chacun d'eux figurant dans l'ouvrage spécialiste du héraut d'armes *Auvergne*, Guillaume Revel, déjà cité.

## **1.2.2. Les débuts d'une longue carrière militaire des deux frères d'Urfé**

Débarassés des routiers, que Charles I<sup>er</sup> avait abondamment utilisés pour, entre autres services, équilibrer ses comptes à moindres frais, les habitants du Forez ne s'en tinrent pas pour quittes envers les nobles, ce que *L'enquête* a bien démontré. Pendant l'absence de ses fils, et plus particulièrement celle de l'aîné héritier, Pierre, Isabeau a géré les biens familiaux avec beaucoup de fermeté. Elle a même poursuivi l'œuvre de son mari en confortant et agrandissant le patrimoine. C'est ainsi qu'elle s'est rendue propriétaire de l'intégralité de la seigneurie de Saint-Gérard-le-Puy qui avait énormément souffert du passage des Anglais ou autres écorcheurs. Son fils Pierre ajouta désormais à la liste de ses titres celui de seigneur de Saint-Gérard et reconstruisit le château en 1502. Ce fut probablement à cette époque que Jehan reçut la Condemine, propriété personnelle de sa mère. L'heure était à la reconstruction dans tout le duché de Bourbonnais qui présentait un ensemble important de forteresses en état de défense, reconstruites ou réparées, fort bien représentées dans l'œuvre exceptionnelle du héraut d'armes *Auvergne*, Guillaume Revel. Les jeunes seigneurs d'Urfé poursuivirent leur carrière militaire, ensemble ou séparément, sans que l'on connaisse réellement chacune de leurs étapes, jusqu'en 1460. Ils surent tirer profit de leur apprentissage et aboutirent à un grade enviable, du moins pour ce qui concerne Pierre, capitaine de vingt lances de la grande ordonnance à 25 ans environ.

### **1.2.2.1. L'époque de l'Armorial de Guillaume Revel**

La guerre de Cent Ans a fait des ravages considérables en France mais rares sont les vues représentant la misère des campagnes dévastées, les masures en ruine et la végétation sauvage qui avait pris le dessus. Toutefois les dégâts furent inégaux suivant les régions. À la suite de son étude des terriers des châtelainies et des seigneuries rurales foréziennes, Claude Colombet-Lasseigne donne sa conclusion : « En fin de compte, le cadre seigneurial comme ses composantes humaines a traversé sans changements notables un siècle d'épreuves. La

défaillance de la seigneurie n'est pas de mise en Forez... »<sup>382</sup>. Les ruines qui pouvaient subsister dans le paysage n'ont pas été montrées dans l'ouvrage du héraut d'armes Guillaume Revel pour la partie concernant le Forez, alors qu'elles sont représentées sur celle de l'Auvergne, par exemple à *Chemalières* et à *Champeitz*, où une demi-tour est fissurée<sup>383</sup>. Cette particularité pourrait conforter l'opinion déjà évoquée que l'Auvergne eut à pâtir bien davantage des Anglais au XIV<sup>e</sup> siècle et des routiers au début du XV<sup>e</sup> que le Bourbonnais et le Forez<sup>384</sup>.

L'*Armorial* dit de Revel, ce vestige unique et incomplet d'une commande initiée par le duc Charles I<sup>er</sup> de Bourbon, a donné matière à bon nombre d'études qui, malgré leurs qualités et leur spécificité, laissent sans réponse quelques interrogations des auteurs eux-mêmes. Tous les historiens sont d'accord sur un fait : il est un témoin exceptionnel de son temps, qui apporte finalement grâce à ses défauts de nombreux renseignements sur sa confection<sup>385</sup>. Les premières lignes de l'introduction du héraut d'armes donnent le nom de l'auteur et la dédicace : « A la louange de Dieu le tout puissant et de vostre sainte majesté royal, Charles, par la grace de Dieu septième, roy des Français, tres invincible et triumpant, Guillaume Revel, autrement dit en vostre service Auvergne, hunble et obeissant herault... »<sup>386</sup>. Un peu plus loin, l'auteur s'adresse au duc de Bourbonnais, Charles I<sup>er</sup>, et il apporte une « conclusion assez confuse » (d'après De Boos), voulant remettre de l'ordre dans les anciens livres d'armes de tous les nobles ou bien citer ceux qui furent oubliés, « desirant de tous les dessusdis nobles faire perpetuelle recordation en signe d'obeissance, honneur et service que ma petite personne leur désire faire... »<sup>387</sup>. À la question de savoir pourquoi les armoiries des nobles se trouvent sur telle ou telle page représentant un site particulier, E. de Boos précise que le but de l'*Armorial* était de donner les armes de toute la noblesse d'Auvergne, de Bourbonnais et de

<sup>382</sup> C. COLOMBET-LASSEIGNE, *Les hommes et la terre en Forez...*, p. 482.

<sup>383</sup> BnF, ms. fr. 22297, p. 58, *Chemalières* pour Chamalières, commune du Puy-de-Dôme à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Clermont-Ferrand ; *Champeitz* pour Champeix, située au sud de Clermont-Ferrand, près d'Issoire.

<sup>384</sup> Toutefois il faut souligner que les dessinateurs et peintres ayant réalisé l'*Armorial* de Revel étaient différents selon la province.

<sup>385</sup> E. de BOOS, *L'Armorial...*, dédicace de Michel PASTOUREAU : « Il s'agit en effet d'un armorial en prise directe sur son époque (le milieu du XV<sup>e</sup> siècle avec quelques retours en arrière) et sur une région nettement délimitée par la géographie féodale (l'Auvergne, le Forez et le Bourbonnais, possession du duc Charles I<sup>er</sup> de Bourbon mort en 1456). Il s'agit également d'un splendide recueil de vues de villes, bourgs et châteaux du Centre de la France. L'ensemble en fait non seulement le plus bel et le plus important armorial français de la fin du Moyen Âge, mais aussi un document dont la valeur iconographique, archéologique et artistique est exceptionnelle ».

<sup>386</sup> DARA 35, E. de BOOS, « Le manuscrit de l'*Armorial* : description, conditions de réalisation, commanditaires et datation », p. 19-31.

<sup>387</sup> BnF, ms. fr. 22297, « ... et exhibe ay compille ce present livre appelle Registre d'armes ».

Forez [et de Beaujolais], en précisant le lieu où leurs possesseurs étaient habitués. Les armoiries des jeunes seigneurs Pierre et Jehan d'Urfé sont placées respectivement aux pages de Saint-Just-en-Chevalet et de Cervières<sup>388</sup>, localités très proches du nid d'aigle d'Urfé, mais toutes les deux châtelainies duciales à cette époque.

E. de Boos considère que « le titre de chaque page concerne un fief et que la miniature représente la ville, le village, le château ou la maison forte, constituant le chef-lieu du fief en question, puis les armoiries des personnages possessionnés dans le ressort de celui-ci ». La possession de cens et de droits sur ces deux sites suffisait-elle à y faire figurer ces deux jeunes nobles ? Ou bien avaient-ils une charge précise d'ordre militaire ? Guichard d'Urfé avait été châtelain de Cervières. Pierre d'Urfé, à la fin de ses jours, acheta la seigneurie de Saint-Just au duc de Bourbon. À défaut d'une explication fondée sur des archives, il faut se contenter de l'analyse de la représentation héraldique et d'hypothèses. Pour ce qui concerne les frères d'Urfé, leur blason est identique, de vair au chef de gueules, exactement comme il est peint sur la voûte de la salle de la Diana depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Il s'agit bien du blason de cette famille qui ne s'appelait plus elle-même Raybe, ce qui se voit dans les quittances et les empreintes de sceaux déjà évoquées pour Guichard et son frère Arnoul. La famille d'Urfé avait adopté depuis bien longtemps les armes de leur fief principal<sup>389</sup>. Ces deux blasons identiques sont aussi décorés d'un même cimier : une touffe de plumes d'azur et de gueules, d'où sort une longue plume de gueules<sup>390</sup>. Figurant en lettres capitales rouges sur un philactère, les prénoms et noms ainsi que leur cri personnel permettent l'identification des deux nobles : « Pierre d'Ulphe crie Ulphe » et « Jehan d'Ulphe crie Hulphe ». La lettre H rajoutée au cri de Jehan vient probablement d'une erreur du scribe ou d'un marquage d'intonation. Une autre interrogation d'E. de Boos semble anachronique lorsqu'il s'étonne de ne pas voir de brisure sur le blason de Jehan d'Urfé, le cadet : « Les deux personnages qui ne brisaient pas étaient Louis de Bouthéon (n° 108) et Jean le Paillart d'Urfé, lesquels négligeaient probablement la règle en raison du fait que tous deux n'étaient pas possessionnés en Forez »<sup>391</sup>. Or, ce n'est que bien plus tard que Jehan devint seigneur de plusieurs seigneuries du fait de ses trois mariages, à partir de 1472, et les deux frères étaient jusqu'à une

---

<sup>388</sup> BnF, ms. fr. 22297, p. 442 et 439 du manuscrit.

<sup>389</sup> E. de Boos s'appuie sur É. Perroy lorsqu'il attribue ce changement d'armes aux Urfé, *L'Armorial d'Auvergne...*, p. 55 : « Certains personnages changent aussi complètement d'armoiries pour adopter des armes de fiefs : Lestoing, seigneur de Charmensac (n° 144), Aurelle, seigneur de Villeneuve (n° 96) ou Raybe, seigneur d'Urfé (n° 789 et 794) ». Il y avait longtemps que les Urfé n'affichaient plus les armes des Raybe.

<sup>390</sup> En langage héraldique, *gueules* signifie rouge et *azur*, bleu.

<sup>391</sup> DARA 35, p. 55.

date indéterminée dans l'indivision, laissant à leur mère la gestion du domaine. Les femmes avaient une réelle importance dans cette famille et il n'est pas inutile de rappeler le sceau de Pierre II, avec deux dames portant une haute coiffure (Annexe 1, fig. 7). Les deux frères étaient les représentants d'une famille assez puissante pour figurer sur la liste des seigneurs, celle des aveux de foi et hommage que Revel a pu consulter en cour de Moulins.

La date de composition de ce registre d'armes, ainsi que l'expose son auteur, a donné lieu à plusieurs hypothèses car non seulement l'ouvrage n'a jamais été achevé mais les cahiers qui composent le recueil sous sa forme actuelle n'en font pas une pièce homogène. L'entreprise a demandé une dizaine d'années et les auteurs s'accordent pour une date de début aux alentours de 1450 et une fin en forme d'abandon à la mort de Charles VII, en 1461. C'est « l'époque de l'Armorial de Revel »<sup>392</sup>. Olivier Mattéoni précise que les données du prologue peuvent paraître contradictoires, lorsque l'auteur se présente comme humble et obéissant hérault de Charles VII et en même temps se dit avoir été établi « pour exercer le métier d'armes par très noble et excellent prince, monseigneur Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne », et il convient d'admettre qu'à la mort (1456) de ce prince, en qui on doit voir le commanditaire de l'ouvrage, le recueil fut dédié au roi Charles VII et n'était pas terminé. En insistant sur les similitudes qui existent entre les armes royales et celles de Charles de Bourbon, Revel expose que la proximité des armes doit être source de paix entre les deux lignages<sup>393</sup>. C'est par un petit détail repérable sur certaines vues paysagères que l'argument se révèle : au sommet des monuments les plus importants flotte la bannière de France, non barrée de la cotice de gueules des Bourbon ; ceci est très net pour ce qui concerne la partie forézienne où les décorations sommitales présentent aussi le dauphin (Forez) ou la croix. Après la mort de Charles I<sup>er</sup> en 1456, son fils Jean II, qui s'était jusque là rendu célèbre par ses participations militaires victorieuses, en poursuivit l'œuvre administrative du duché. Or curieusement, son nom est simplement inscrit en haut de la page 365 du manuscrit, laissant l'espace d'un éventuel portrait. Ceux de ses père et mère avaient été, il est vrai, simplement dessinés d'un très beau trait, preuve supplémentaire de l'abandon de la finalisation de l'œuvre ; on peut valablement en déduire que Jean II n'a pas donné de suite au monumental projet initié par son père et que les esquisses préparatoires ont été réunies postérieurement pour former ce précieux recueil.

---

<sup>392</sup> L'Armorial de Revel est mis à l'honneur aujourd'hui dans un musée de la ville de Saint-Marcellin-en-Forez (42), « la Maison de l'Armorial ».

<sup>393</sup> *DARA* 35, p. 42-43.

Pierre d'Urfé est représenté sur la vignette de Saint-Just-en-Chevalet en compagnie de deux autres individus, Jehan Raybe et André de La Perrouse, un autre blason est laissé en blanc (Annexe 1, fig. 8). La biographie de Pierre, rapportée par E. de Boos, reprend celle de Perroy, elle-même issue du père Fodéré (1619) qui cite l'archiviste de la famille d'Urfé, le sieur Noël du Vent (et non Flory)<sup>394</sup>, qui se vantait de mieux connaître l'histoire de cette famille que ses membres... Saint-Just est une petite agglomération située en pays de montagne, à un carrefour de voies de passage importantes, l'une qui menait de la Loire aux rives de l'Allier (Vichy et Cusset) et une autre qui reliait le *Grand Chemin de Forez* à l'une des routes de Lyon vers l'Auvergne. Le village primitif est cité en 1128 et le prieuré Saint-Thibaud dépendant de l'abbaye de Saint-Rigaud en Mâconnais fut établi vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Le château, situé à une cinquantaine de mètres plus au nord semble avoir été construit à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ; la châtelainie est attestée dès cette époque. Elle fut unie au domaine comtal par Guy IV avant 1239. Ce n'est qu'après cette date que commença à se former une modeste agglomération au pied du château<sup>395</sup> ; la vignette de l'armorial montre très bien la configuration de ce site autour de trois pôles : un *castrum*, un faubourg à la porte principale de celui-ci et un habitat ecclésial autour de la vieille église. Les auteurs de la monographie précisent que leur analyse est conforme à l'image qu'offre l'armorial, suivant les textes médiévaux et l'étude du parcellaire ancien, « à condition d'affecter à cette dernière les corrections géométriques et descriptives qu'ils évoquent »<sup>396</sup>. Seul le château est fortifié : l'abbé Canard établit un plan avec treize maisons particulières et une quinzaine d'autres bâtiments<sup>397</sup>. É. Fournial évoque une « villette » d'environ cinq cents habitants au début du

---

<sup>394</sup> R. P. F. J. FODÉRÉ, *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François...*, p. 981-992. Voir infra le chapitre sur les fondations religieuses de Pierre d'Urfé.

<sup>395</sup> Étienne FOURNIAL, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1967, p. 31-32.

<sup>396</sup> DARA 35, « Saint-Just-en-Chevalet », Christophe BOUILLON, Clément MOTTIN, p. 123-130 : « Le croquis général positionne approximativement les différents bâtiments à leurs emplacements et écarts angulaires respectifs, en sachant que ces derniers ont probablement été détaillés sur le terrain grâce à des croquis rapprochés pour être insérés ultérieurement et en atelier à la vue générale, ce qui pourrait expliquer certaines erreurs ». Le prieuré était déjà à l'abandon en 1379 mais son église a été pendant longtemps ouverte au culte, jusqu'à sa démolition en 1895.

<sup>397</sup> Abbé Jean CANARD, *Bulletin de la Diana*, t. XXXVII-4, 1961, « Les mouvements de population à Saint-Just-en-Chevalet », p. 123-137 : « La 'Ville'[au XVI<sup>e</sup> siècle], pôle d'attraction de toute la région montagneuse, abritait entre autres parasites toute une pléiade de notaires royaux, avocats en parlement, intendants, conseillers du Roi, commissaires ès-terriers, juges, huissiers, greffiers, praticiens, procureurs d'office, etc., dont les fonctions n'étaient pas toujours bien définies, mais qui évoluaient à l'ombre des seigneuries de Saint-Just, Urfé, Contenson, Ogerolles, Génétines, Trémolin, etc. Plus ou moins versés dans le maquis de la procédure, ils vivaient surtout de dissensions savamment entretenues par eux dans le monde paysan ». Après la disette de 1694, Saint-Just comptait 1300 habitants (enquête de l'intendant d'Herbigny).

XIV<sup>e</sup> siècle qui ne fut qu'un « centre secondaire »<sup>398</sup> ; pour autant, au soir de sa vie, Pierre d'Urfé acquit la seigneurie en 1507 du nouveau duc de Bourbon Charles III, pour la somme de 15000 £ t. Après le désastre financier de la famille d'Urfé et la vente forcée de ses biens, Saint-Just devint la propriété du marquis Antoine-Louis-Hector de Simiane, ancien officier de gendarmes, acquéreur des terres, du château et de la chapelle Notre-Dame. Le vieux château fut démoli et remplacé par une grande maison qui passa dans la famille de Durand-Antoine de Meaux, lieutenant général de la ville de Montbrison, dont les descendants la possèdent encore, ainsi que le fonds d'archives<sup>399</sup>. Si les d'Urfé tinrent la seigneurie pendant deux siècles et demi après l'acquisition de Pierre II, il est probable qu'ils y menaient leurs affaires depuis bien longtemps. Étienne Fournial, établissant le bilan économique du Forez pour la fin du XIV<sup>e</sup> et le début du XV<sup>e</sup> siècle, mentionne fréquemment cette localité phare qui vivait non seulement de ses marchés et foires mais surtout des exportations de bois, sous toutes leurs formes, et de divers produits agricoles ou manufacturés. La présence de mines de plomb dans la vallée de l'Aix est attestée dès 1286 ; la prospection et l'exploitation reprises de manière intensive aux XVIII<sup>e</sup> et au XIX<sup>e</sup> siècle ont révélé des traces d'anciens travaux<sup>400</sup>.

L'aspect des bâtiments livré par la vignette bien dessinée et colorisée n'évoque pas, là encore, les troubles et désorganisations provoquées par les routiers ou autres écorcheurs, ni même les reconstructions nécessaires. Il est vrai que toute la partie forézienne du duché de

<sup>398</sup> É. FOURNIAL, *Les villes...*, p. 67-68.

<sup>399</sup> Abbé Joseph PRAJOUX, *Le canton de Saint-Just-en-Chevalet, recherches historiques sur Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Romain-d'Urfé, Champoly, Saint-Marcel-d'Urfé, Juré, Cremeaux, Cherier, Saint-Priest-la-Prugne*, Roanne, 1893, p. 46 : « La seigneurie de Saint-Just-en-Chevalet resta dans la maison d'Urfé jusqu'en 1764. À cette époque eut lieu la saisie-arrêt « des terres, seigneuries, comtés et marquisat de Saint-Just-en-Chevalet, Urfé, Rochefort, la Batie, Bussy et dépendances, en la province de Forez, à la poursuite et diligence de dame Marie-Renée de Gontaut-Biron, veuve de Charles-Édouard Colbert, comte de Seignelay, au nom et comme subrogé, par arrêt de la cour du Parlement de Paris, à la poursuite des saisies réelles, criées, ventes et adjudications par décret des biens de la maison d'Urfé, saisis réellement à la requête de Jean-Baptiste Sallière, au préjudice d'Alexis-Jean de Lascaris, marquis du Châtelet, de la dame d'Urfé, son épouse, et de Georges-André Lefèvre, curateur onéraire à l'interdiction de lad. dame marquise du Châtelet. Toutefois les terres d'Urfé ne furent adjudgées qu'en 1776 à M. de Simiane : elle passèrent ensuite à la famille de Meaux ».

<sup>400</sup> É. FOURNIAL, *Les villes...*, p. 430 : « Dans les monts du Forez, les gîtes les plus nombreux se trouvent dans la vallée de l'Aix (districts de Saint-Just-en-Chevalet et de Saint-Germain-Laval et dans la vallée de l'Anzon) ... » ; p. 431 : passant en revue tous les sites concernés par la présence du plomb dans les environs de Bussy, l'auteur relate les opérations décrites en 1390, « les travaux commencèrent le 2 mai. Quatre hommes, pendant deux jours, furent commis *pro investigando minam plombi* ... on embaucha ensuite 28 manœuvres pour trier et broyer le minerai. Pendant ce temps, Durand Seguin organisait sa fonderie. Des cuirs furent achetés pour fabriquer les grands soufflets pour activer le grillage de la galène. Pour réduire l'oxyde obtenu, il fallut se procurer une grande quantité de charbon de bois [...] on se fit livrer du bois » ; p. 432 : on peut suivre les différents conflits qui surgirent entre le duc de Bourbon et Perceval Raybe qui avait « toute justice à Saint-Marcel et tous les profits de cette terre, spécialement toutes épaves, escheutes, minières estraières trouvés en laditte terre, le roi [Charles VI] ordonnait au premier sergent sur ce requis de rétablir le plaignant en ses possessions et saisines et d'ajourner tout opposant par-devant le Parlement, etc. ».

Bourbon, la plus aboutie des trois au plan décoratif, laisse une impression agréable de prospérité et de beauté. Serait-ce le paysage que le roi Charles VII a découvert lors de son passage en Forez en 1452 ? Il résida à Cleppé, à Pommiers, à Saint-Haon puis partit pour Saint-Pourçain et arriva le 22 novembre à Moulins<sup>401</sup> ; le spectacle de toutes ces localités, connues aujourd'hui grâce à Revel, a pu charmer le roi qui recevait le duc de Savoie pour un arrangement avant de repartir brusquement à l'annonce des affaires de Guyenne.

Jehan d'Urfé est présent sur la vignette de Cervières, autre châellenie comtale, située à dix kilomètres de Saint-Just et à l'ouest d'Urfé. Bien situé au contact de la route d'Auvergne, le site a profité de ce « *stimulus* économique certain à compter du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle »<sup>402</sup>. La représentation de l'Armorial offre une vision très fidèle des éléments constitutifs du site au Moyen Âge : l'ensemble château-village-bourg est entièrement ceint de murailles. C'était l'une des treize villes vocables de la province de Forez. Le château fut rasé sur ordre de Richelieu et, en 1789, Cervières est dit « petite ville murée, paroisse, châellenie en Forez, archiprêtré de Pommiers, élection et bailliage de Montbrison »<sup>403</sup>. Les armoiries représentées sur l'Armorial, aux côtés de celles de Jehan d'Urfé, sont celles du prieur de *Nerestable* (Noirétable)<sup>404</sup>, le seigneur *Roullant Mastin* (Roland de la Merlée) qui crie *Mastin* et celui d'*Antoine du Bos* qui crie *Le Bos*.

Les deux sites évoqués ci-dessus forment avec Urfé un triangle fortifié impressionnant, qui, s'il avait pu avoir son rôle de défense à l'époque précédente, représentait au milieu du XV<sup>e</sup> siècle un jalon expressif de la puissance ducale et de ses vassaux. L'étude minutieuse de l'Armorial par les archéologues consacrée à la partie forézienne se termine par une énigme : que représente la vignette de la page 495 ? Cette vue fait partie des neuf sites foréziens figurant simplement sous forme d'une ébauche sur papier, collée *a posteriori* sur le manuscrit

---

<sup>401</sup> Noël THIOLLIER, « Le voyage de Charles VII en Bourbonnais et en Forez, septembre, octobre et novembre 1452 », *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-5, juil-sept. 1932, p. 239-252.

<sup>402</sup> DARA 35..., Franck BRECHON, « Cervières », p. 439 de l'Armorial, p. 100-106 : « un terrier de reconnaissance de 1311 en faveur du comte de Forez (AD 42 B 2019) nous apporte de nombreux renseignements concernant le castrum et la villa de Cervières, ainsi que sur la population, alors estimée entre 600 et 800 habitants. Le terrier mentionne la présence à Cervières de 39 marchands, tant autochtones que forains, tenant 54 bancs au marché ; l'origine géographique de la population marchande laisse apparaître une nette prédominance de l'Auvergne sur le reste du Forez. À côté du marché lui-même, le terrier mentionne aussi un mazel d'une demie douzaine de bancs. Y figurent aussi deux moulins à foulons, les draps de Cervières étant manifestement appréciés en Auvergne et transitant vers cette région par Thiers ».

<sup>403</sup> J.-É. DUFOUR, *Dictionnaire topographique...*, p. 133.

<sup>404</sup> Le prieuré clunisien de Noirétable ne fut supprimé qu'en 1507.

original<sup>405</sup>. En l'absence d'un titre, il existe au bas du document en parchemin une petite mention discrète portant « le chasteau de nervie », d'où la recherche effectuée sur la localité de Nervieux, village ligérien dressé sur un promontoire dominant la Loire, qui coule très large à deux kilomètres de là, et la ville de Balbigny, exactement de l'autre côté du fleuve. Peut-on risquer une hypothèse ? En rapprochant cette image de la restitution du site d'Urfé établie par l'abbé Canard, et celle d'Henry Dupont, de grandes similitudes s'observent qui vont dans le sens de l'attribution de la vignette à ce château, vu du nord. La vignette présente un château isolé dans la campagne, presque sans habitat avec seulement six maisons disséminées parmi les arbres, ainsi que le décrit P.-Y. Laffond : « le château est constitué d'une enceinte crénelée apparemment quadrangulaire couverte munie d'une tour-porte elle aussi quadrangulaire ; celle-ci est couronnée d'un hourd [...], [elle] est précédée d'une barbacane qui protège un pont – peut-être un pont-levis – franchissant vraisemblablement un fossé ceinturant le site ». Les tours sont quadrangulaires, or Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé a fait construire une tour ronde. Mais se pourrait-il qu'elle ne fut pas encore achevée lorsqu'un dessinateur à la solde de Revel s'est intéressé à Urfé ? Ce dessin n'étant qu'une esquisse, l'artiste a vraisemblablement saisi ce qu'il avait devant les yeux, son point de vue du moment, complétant son étude d'autres papiers préparatoires qu'il destinait à la synthèse définitive élaborée elle sur parchemin. Pierre d'Urfé est signalé seigneur d'Urfé, de Nervieux, de Rochefort, etc. : une confusion a pu naître dans l'esprit du compilateur. Si l'hypothèse était exacte, cela signifierait que Guichard n'avait pas fait de très grandes transformations et que ces dernières seraient dues essentiellement à Pierre I<sup>er</sup> rendant le château plus opérationnel et surtout plus confortable comme l'exigeait les naissances de sa nombreuse progéniture<sup>406</sup>.

Les armoiries des deux frères d'Urfé sont composées d'un écu, entouré d'un phylactère aux enroulements contournés, mentionnant le prénom, le nom du personnage et son cri, et d'un cimier. Ce dernier est d'une belle facture : le heaume est orné d'un tortil aux mêmes émaux que l'écu, comme les lambrequins (ou lambeaux d'étoffes stylisés) qui s'en échappent, et il est surmonté d'un *plumail* (ou plumard) d'où surgit une plume de gueules<sup>407</sup>. Ce cimier

---

<sup>405</sup> P.-Y. LAFFONT, *DARA* 35, p. 476-477, « Nervieux ? » : « Globalement, l'aspect inachevé et sommaire du dessin rend son interprétation difficile ; mais assurément, il ne s'agit pas de Nervieux. Si la mention infrapaginale n'est pas erronée, ce qui n'est pas impossible, elle désigne un autre site ».

<sup>406</sup> L'analyse par dendrochronologie effectuée sur un échantillon de bois trouvé dans une tour ronde annonce la date de 1419 pour la construction de la petite tour ronde située au nord-est.

<sup>407</sup> Mike PREYNAT, « L'Héraldique et ses termes comparatifs », *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, t. 46, La Diana, 2012.

est courant chez les Urfé, mentionné dans plusieurs armoriaux<sup>408</sup> et Honoré d'Urfé en attribue la paternité au père de Céladon, Alcippe (Pierre d'Urfé) : « Ainsi donc voilà Amarillis si avant en sa pensée, qu'elle luy donnoit plus de peine que tous ses premiers travaux. Ce fut en ce temps qu'il reprit la devise qu'il avoit portée durant tous ses voyages, d'une penne de Geay, voulant signifier PEINE J'AY », jouant sur l'homophonie des mots *penne* (la plume) et *peine*<sup>409</sup>. Une belle devise dans l'air du temps des chevaliers.

### 1.2.2.2. L'armée permanente de Charles VII

Le souvenir de la *Praguerie* n'est peut-être pas parvenu à cette époque aux oreilles des deux jeunes seigneurs et ils ignoraient aussi les soucis rencontrés par Charles VII pour l'installation d'une armée régulière à partir de 1439 ; le comte de Clermont Jean, lui, était présent à Nancy en 1445 auprès du roi et il assista aux séances du Conseil qui décidèrent définitivement de la naissance de l'armée permanente du royaume de France<sup>410</sup>. L'ordonnance qui en régla la première définition a disparu mais elle est connue par plusieurs mentions dont celle du connétable de Richemont qui évoque la date du 20 avril 1445. Le roi avait choisi les capitaines qui lui paraissaient être les plus capables de diriger les compagnies de cavalerie destinées à faire campagne. Philippe Contamine, dans son ouvrage remarquable sur les débuts de l'armée d'Ancien Régime (1445-1494), a livré d'abord une vue d'ensemble de cette armée du roi de France et ensuite tous les détails concernant son ravitaillement, les réserves organisées (ban et arrière-ban) et les capitaines, citant Pierre d'Urfé pour 1461<sup>411</sup>. Le principe de base de cette nouvelle institution, dont le roi était le chef suprême, était d'assurer en permanence (ou le plus rapidement possible) la défense du pays en établissant les forces nécessaires réparties sur tout le territoire, en favorisant particulièrement les zones à risque. L'ambition d'un pareil dispositif, encadré et régulièrement rémunéré, était entre autres intentions d'éviter les méfaits des gens de guerre qui, une fois les combats terminés, se débandaient rarement et avaient naturellement l'habitude de vivre sur les pays durant plusieurs décennies. Se combinant à la détresse humaine causée par les meurtres et les rapines, la désolation des campagnes empirait. La reprise économique des régions touchées ne pouvait se faire à cause de ces prédateurs. La sélection d'un certain nombre de compagnies

---

<sup>408</sup> Louis-Pierre GRAS, *Répertoire héraldique ou Armorial général du Forez*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1874, p. 254 : « d'Urfé : de vair au chef de gueules. Cimier : Un bras armé. Alias : Une touffe de plume ».

<sup>409</sup> H. d'URFÉ, *L'Astrée*..., Première partie, Édition critique, 2011, p. 199, et n. 122.

<sup>410</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II*..., p. 31.

<sup>411</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société*..., p. 277-450.

dirigées par des capitaines choisis par le roi d'après ses propres critères, malgré leur passé, par exemple « l'écorcheur » Antoine de Chabannes, signifiait l'évacuation totale des autres, ces fameux routiers, inutiles après la fin de leur contrat et qui causaient tant de malheurs au peuple. Reprenant à son compte l'effort de guerre, le roi s'assurait ainsi (en théorie) la mainmise totale de toute la situation et sa souveraineté. En contre-partie, il rendait l'impôt quasi permanent, ce qui put lui être reproché. Au plan événementiel, le dauphin Louis assumait parfaitement le rôle qui lui avait été confié de diriger l'énorme masse armée résiduelle vers l'est, ce qui lui valut le titre de « prince des coupe-jarrets »<sup>412</sup>.

La recherche des traces des deux frères d'Urfé pendant la période s'étendant de la mort de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon (4 décembre 1456) à celle de Charles VII (22 juillet 1461) n'a, hélas, pas donné de résultats malgré l'abondance des sources concernant les revues d'armes ou montres, les comptes des trésoriers des guerres et les chroniques<sup>413</sup>.

À cette époque, apparaît un personnage important de l'entourage futur de Pierre d'Urfé dans le comté de Forez, tout-à-fait discrètement si l'on s'en réfère aux sources, il s'agit du Gascon Odet d'Aydie, plus tard seigneur de Lescun et comte de Comminges. Décidé à mettre un terme à la retraite de son fils en Dauphiné, Charles VII prit la route du Bourbonnais en décembre 1455 et passa Noël à Saint-Pourçain<sup>414</sup>. Cette ville était « l'une des treize bonnes villes de notre bas pays d'Auvergne, enclavée au-dedans des pays de Bourbonnais, combien qu'elle ne soict en rien sujette ne tenuee de la duché de Bourbonnais »<sup>415</sup>. Le 2 janvier, le roi Charles VII, par les bons soins du comte de Dammartin, donna l'ordre à ses conseillers et

<sup>412</sup> Paul MURRAY KENDALL, *Louis XI, L'universelle araigne*, 1971, traduction française par Éric DIACON, Fayard, 1974, p. 67-79 : « Le "joueur de flûte" qui avait entrepris de se faire désigner pour conduire les rats hors du pays n'était autre que le dauphin Louis. Rarement, au cours de l'histoire, on voit l'héritier d'un grand royaume se lancer dans une mission aussi étrange, aussi ambiguë et aussi périlleuse. Officiellement, il était simplement chargé de porter secours aux Autrichiens et de faire sur le Rhin une démonstration pratique de la puissance française ».

<sup>413</sup> Léon MIROT, *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 86, 1925, « Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres. Essai de restitution d'un fonds disparu de la Chambre des Comptes », p. 245-379. Un grand nombre de documents comportant des listes d'hommes d'armes et d'écuyers est devenue au fil du temps illisible. Les comptes des trésoriers des guerres étaient en principe conservés à la Chambre des Comptes de Paris et ont connu les destructions causées par les incendies, surtout celui de 1737, et par l'œuvre des révolutionnaires ; certains étaient sortis du dépôt, pour différentes raisons, et ont été retrouvés dans quelques fonds particuliers. Toutefois, la plus grande partie d'entre eux existait encore à la Chambre des Comptes au XVIII<sup>e</sup> siècle, attestée par une minute d'inventaire de cette époque qui a le mérite de livrer les noms des trésoriers des guerres du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>414</sup> P. MURRAY KENDALL, *Louis XI...*, p. 107.

<sup>415</sup> René GERMAIN, *Chartes de franchises et fortifications, au duché de Bourbon*, 2005, p. 246-253 ; le bourg de Saint-Pourçain s'est développé autour d'un monastère sous protection royale dès le neuvième siècle. Sa situation à la confluence de deux rivières et son paysage calcaire ont favorisé la culture de la vigne qui donne un vin renommé depuis la plus haute antiquité. Ville franche dès le XIII<sup>e</sup> siècle, elle obtint de Louis XI sa charte d'octroi du consulat en novembre 1480 (AN JJ 203, n° 40, p. 19).

financiers de faire payer par Thomas de Loraille, trésorier des gens des guerres en Normandie, le paiement des gages et soldes des dix lances fournies de la charge et retenue d’Odet d’Aydie, son bailli du Cotentin et bien aimé écuyer d’écurie, logées par son ordonnance toutes ensemble et de présent en pays de Forez<sup>416</sup>. Exceptionnellement, le commandement ne concernait que le paiement et la réception des quittances correspondant au « présent quartier de janvier », exemptant ces gens de guerres de faire la montre-revue habituelle. La préoccupation sous-tendue était probablement d’éviter le mécontentement des troupes et leur relâchement sur les pays. Odet d’Aydie était donc à la tête d’une compagnie, petite certes, de dix hommes d’armes et de vingt archers, déjà présente en Forez lorsque le roi s’en approchait. Un peu plus tard, le même bailli de Cotentin se tint à Feurs pour sa montre-revue le 3 mai 1456 ; cité par P. Contamine dans le cadre d’une démonstration sur la méthode utilisée pour régler la solde d’une compagnie de la grande ordonnance par un notaire royal provincial, il s’avère que cet acte a été ignoré des historiens du Forez<sup>417</sup>. Odet d’Aydie est nommé, comme dans le précédent rôle, écuyer d’écurie du roi, bailli de Cotentin. Le commissaire du roi habilité à établir le rôle est Jules Le Chat, « servant a Thomas de Loreille, commis à recevoir le paiement des gens de guerre establis en Normandie pour ung quartier d’an commenchant le premier jour d’avril et finissant le dernier jour de juing ». S’ensuivent les listes de noms des hommes d’armes et archers qui peuvent être rapprochées de celles d’une autre revue antérieure, en date du 4 décembre 1454, où plusieurs noms s’y retrouvent sous le même commandement du bailli de Cotentin, Odet d’Aydie<sup>418</sup>. Jules Le Chat certifie qu’il a bien vu et reçu les dix hommes d’armes et vingt archers. Jehan Jurieu, cleric notaire, juré de la cour de Forez et deux témoins confessent « avoir eu et receu de Thomas de Loraille<sup>419</sup> commis de par le Roy a recevoir le paiement des gens de guerre establis en Normandie la somme de neuf cens livres tournois à eux ordonne estre baillée par led S<sup>r</sup> pour leurs gaiges d’un quartier d’an.. ». Le prix qui est indiqué correspond à la solde mensuelle habituelle à cette date des gens de guerre : quinze livres tournois pour un homme d’armes et sept livres dix sols pour chaque archer, ce qui donne pour tout l’exercice, neuf cents livres tournois. Le notaire est

---

<sup>416</sup> BnF, ms. fr. 26639, ancien PO 155, Pièces Originales du Cabinet des titres, provenant des anciennes archives de la Chambre des Comptes, Avril-Aydie, 1301-1800, « d’Aydie en Bearn, n° 3216 ».

<sup>417</sup> Bibliothèque Municipale de Rouen, Fonds de Martainville, 199 – n° 11, original sur parchemin ; P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 506.

<sup>418</sup> BnF, NAF 8607, p. 44 : « Le 4<sup>e</sup> jour de decembre l’an 1454, en la présence de moy Julien Courtin, Notaire Royal en le baillaige de Costentin, 20 et 40 archers establis ou pais de Normandie soubz la charge d’Oudet d’Aydie Cap<sup>ne</sup> des gens d’armes dont les noms s’ensuivent... ».

<sup>419</sup> Thomas de Loraille, cité pour la Normandie par Dom Bévy, p. 297 : « 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> comptes, du premier janvier 1457 [1458] au dernier septembre 1461 ».

témoin, il n'est pas indiqué si c'est lui qui fait l'avance des fonds pour le trésorier royal, mais il est probable qu'il faisait partie de ces « loyaulx hommes », d'après Contamine, ayant des ressources personnelles suffisantes pour pouvoir avancer, en cas de besoin, jusqu'à 1000 £ t.<sup>420</sup>. Les hommes en « ont quicté et quictent icelui Thomas de Loraille et tous autres par ces présentes ». En témoignage, le notaire scelle le document du sceau de la cour de Forez. Le notaire Jean Jurieu était un notable forézien dont la famille est bien identifiée parmi celles de la ville de Feurs, particulièrement dans le mémoire de l'abbé Jean-François Duguet, curé de Feurs, réalisé de 1707 à 1719 environ<sup>421</sup>. Parmi les mentions nombreuses des notaires Jurieu conservées dans les archives consultées par l'abbé Duguet, aurait figuré un acte de reconnaissance rappelant une transaction reçue par Jean Jurieu le 29 octobre 1462. Mais surtout, pour ce qui concerne la famille d'Urfé, le nom de Jurieu apparaît dans l'acte du 7 septembre 1497 : il s'agit de Gilbert Jurieu de *Villafort*, cleric du diocèse de Lyon, notaire apostolique et royal qui accompagna à Montbrison le commissaire et juge apostolique Claude de Saint-Marcel le jour où Pierre d'Urfé remit officiellement sa maison « à Dieu, à saint François, à sainte Claire, à l'abbesse et aux sœurs dudit ordre », c'est-à-dire le jour officiel de la fondation du monastère Sainte-Claire de Montbrison avec la plus grande pompe qui soit en Forez<sup>422</sup>.

L'archive mentionnant cette compagnie de l'ordonnance de Charles VII précise donc qu'elle était déjà présente en Forez en janvier 1456 avant même l'arrivée du roi ; Feurs est la bonne ville et ancienne capitale du Forez, où le roi résida en 1452 lors de sa rencontre avec le duc de Savoie. Odet d'Aydie avait été nommé bailli de Cotentin en place de Jean de Montauban en 1454 en raison du choix de ce dernier pour le dauphin. Odet servit Charles VII pendant ses guerres contre les Anglais<sup>423</sup> et fut compris dans le nombre des capitaines ayant suivi le comte de Clermont dans ses campagnes. Gascon très avisé, Odet d'Aydie faisait partie à Formigny (15 avril 1450) de l'état-major de Jean de Bourbon avec Robert de Floques (dit

---

<sup>420</sup> P. CONTAMINE, *Guerre...*, p. 505.

<sup>421</sup> Vincent DURAND, *Feurs, Mémoire inédit de l'abbé J.-F. Duguet (1660-1724), curé de Feurs*, Société de la Diana, 1880, reprint formant le t. VI de la série *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, p. 183 ; p. 55-56 : « En 1482, Gilbert Jurieu, notaire était châtelain [de Feurs]. Cette famille a régné longtemps. Hugues, qui en était, a fait bâtir la chapelle de Sainte-Marguerite ou des Boyron, vers l'année 1410. Ce Gilbert fut châtelain depuis 1482 jusqu'en 1517 ».

<sup>422</sup> Archives du Monastère Sainte-Claire de Montbrison, dossier n° 3 de notre classement, le 7 septembre 1497 à Montbrison.

<sup>423</sup> Père ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique...*, t. VII, p. 858-862.

Floquet), bailli d'Évreux, Pierre de Brézé et Prégent de Coëtivy<sup>424</sup>. Fin stratège, il réussit une brillante carrière dont le chemin rencontra souvent celui de Pierre d'Urfé, à la cour du second fils de Charles VII, Charles de France, et en Bretagne auprès de François II, mais à la grande différence près qu'Odet d'Aydie eut la chance (ou l'intelligence) de s'attirer et de conserver, quelle que fut son attitude, l'estime de Louis XI, source de larges bienfaits. Les auteurs biographes de Louis XI brossent un portrait plutôt flatteur du personnage, devenu seigneur de Lescun et comte de Comminges : pour P. Murray-Kendall, il est subtil, habile, rusé ; J. Blanchard le voit brillant, souple et intéressé ; A. Sablon du Corail décrit une habileté redoutable de cet homme « maître manipulateur plein de ressources, le rusé Gascon, toujours prudent », enfin « de lui on pouvait attendre le pire », puis, citant Commynes, ce fut un « homme d'honneur » et Jean de Roye, un « chevalier très hardi et très sage ». Le père Anselme l'a même comparé à Sénèque... Sa haine des Anglais fut une constante bien établie durant tout son parcours, peut-être faut-il y voir des souvenirs de jeunesse dans un pays mis à l'épreuve par l'occupation anglaise ? Pour le moment, il se trouvait à Feurs en Forez avec dix hommes d'armes et vingt archers<sup>425</sup>. Avant-garde ou base arrière, c'était un élément de la puissante armée mise en place tout près du Dauphiné par Charles VII pour impressionner son fils et le faire sortir de cette province qu'il avait reçue en apanage et où il régnait en maître depuis neuf ans<sup>426</sup>.

En juillet 1456, le dauphin Louis chargea ses conseillers d'intervenir auprès de son père, ce fut la dernière ambassade qui reçut comme les précédentes une fin de non recevoir, en forme d'ultimatum<sup>427</sup>. Alors l'armée de Charles VII s'installa aux portes du Dauphiné, sous le commandement d'Antoine de Chabannes, et le 30 août, devant cette menace, Louis s'enfuit en petit équipage, du côté opposé. Charles VII, installé à Saint-Symphorien-d'Auzon, ne pouvait pas attaquer le Dauphiné à cause des termes du traité de 1349 qui stipulait que cette province ne pourrait jamais être réunie à la Couronne. Venir chercher son fils, « fils de roi de France », Charles VII en avait le droit mais il n'avait aucune légitimité à toucher à la personne

---

<sup>424</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbon...*, p. 36-40 ; G. Du FRESNE de BEAUCOURT, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. I, p. 281, [1450], « Et le lendemain, le comte de Clermont, qui avoit grant désir de joindre ausdits Anglois, se parti de son logis, atout sa compaignie, et, en très belle ordonnance, s'en tirra tout le grant chemin devant Carenten et Baieux, et envoya devant ses coureurs, jusques au nombre de XX lanches, pour chevaulchier lesdis Anglois, dont Audet d'Eudie et Ricarville estoient les chiefs ; lesquelz firent si grant dilligence, qu'ilz trouvèrent iceulx Anglois auprès dudit Fourmigni... ».

<sup>425</sup> BM Rouen, Fonds de Martainville, 199, n° 11.

<sup>426</sup> P. MURRAY KENDALL, *Louis XI...*, p. 93-105 : « L'empereur du Dauphiné », très bon résumé de l'action juridique et administrative de Louis XI dans cette province.

<sup>427</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 150-163.

du « dauphin de Viennois ». Il fallut alors beaucoup de tact et de précaution au roi pour régler cette affaire.

Quant à Odet d'Aydie, une autre pièce d'archive informe qu'il était en charge, cette fois, de vingt lances le 28 décembre 1456 : il reçoit la somme de 60 £ t. pour leur « état » pour le quartier d'octobre, novembre et décembre, mais la quittance ne précise pas de date de lieu<sup>428</sup>. Le payeur est toujours Thomas de Loraille (de Loreille), trésorier des guerres en Normandie ; le 15 mars 1461, écuyer, conseiller du roi et toujours bailli de Cotentin, Odet d'Aydie toucha de Simon Le Bourlier, notaire et secrétaire du roi et receveur général de ses finances au pays et duché de Normandie, la somme de deux mille livres tournois « pour cette présente année, c'est assavoir douze cens livres tournois pour ma pension et huit cens livres t. par forme de don »<sup>429</sup>. Dès l'accession au trône de Louis XI, ce nouveau roi lui retira sa charge de bailli de Cotentin. Jusqu'à cette date, les règlements semblent avoir été régulièrement effectués par la trésorerie normande malgré l'itinérance du corps armé, détaché et très mobile, rassuré par une solde régulière. Quinze ans plus tard, une compagnie d'ordonnance se trouvait aussi en Forez, à Sury-le-Comtal, plus importante en effectif, répondant en cela aux normes en vigueur (100 lances composées de 100 hommes d'armes, 200 archers et autant de coutilliers et de valets ou pages, montant le tout à environ 600 personnes). Le financement fut à la charge du trésorier royal, Noël La Barge, sans précision des modalités de son règlement<sup>430</sup>. La petite ville de Sury-le-Comtal n'en a conservé aucun souvenir, malgré le probable doublement de sa population de ce fait. Dans le Bourbonnais toutefois, quelques traces de ces présences des compagnies de grande ordonnance se signalent, comme dans la ville de Cusset par exemple. D'après Paul Duchon qui a retrouvé un mémoire rédigé en 1772 par les avocats de la ville pour servir dans un procès : en 1448, Charles VII compléta son armée permanente en obligeant chaque bonne ville à lever et

---

<sup>428</sup> BnF, ms. fr. 26639, PO 155, pièce n° 7.

<sup>429</sup> BnF, ms. fr. 26639, PO 155, pièce n° 8.

<sup>430</sup> Bibliothèque de Rouen, fonds de Martainville, n° 210 : « monstre revue faicte à Sury le contal en forest le septiesme jour de septembre l'an mil CCCC soixante et onze par Jehan Herpin commissaire du Roy nostre sire en ceste partie des cent hommes d'armes et deux cens archers de la compagnie de Monseigneur le duc de Guyenne estans soubz la charge et conduite de S<sup>r</sup> Gilbert de Chabannes conseiller et chambellan de nostre sire pour le quartier commençant le premier jour d'avril et finissant le dernier jour de juing ensuivant mil CCCC soixante et onze derrenier passé. Esquelz hommes darmes et archiers les noms et surnoms sont cy apres verifiez et declarez... ». Jehan Herpin a signé le rôle le même jour, en présence de Denis du Sablon, notaire royal, commis à passer les quittances des hommes d'armes et archers qui ont reconnu avoir reçu de *Noel Labarge* conseiller et trésorier des guerres du roi [...]. Les sommes sont les mêmes qu'en 1456, au tarif de 15 £ t. par mois pour chaque homme d'armes et 7 £ 10 s. t. par archer. La raison de la présence de cette compagnie n'est pas connue, ce qui importe ici c'est de connaître la capacité d'accueil d'une ville du Forez telle que Sury-le-Comtal, à dix kilomètres de Montbrison, car aucun historien n'en a relevé le souvenir.

exercer à ses frais des francs archers : un par cinquante feux. L'auteur donne quelques précisions : il est probable que Cusset en avait trois, c'est le nombre que l'on trouve à Saint-Pourçain et il rajoute que, selon la tradition, mentionnée au XVIII<sup>e</sup> siècle, Charles VII avait mis des gens d'armes en garnison à Cusset, ville proche de la Bourgogne. On y avait alors créé des places d'armes pour l'exercice des soldats, places qui servaient tant aux francs archers qu'aux « hommes d'armes des compagnies d'ordonnance »<sup>431</sup>. Ces compagnies étaient placées depuis 1442 sous le commandement d'Amanieu d'Albret<sup>432</sup>. La présence d'hommes d'armes à Cusset est aussi révélée pour cette année 1448 par deux lettres de rémission donnant le récit de deux duels survenus dans la ville : le premier entre un homme d'armes qui paraît y être en garnison et un autre de passage, « se rendant à sa journée sur ce à lui assignée » ; le second entre deux hommes d'armes parents des précédents.

Pendant les années 1454-1455, le comte de Clermont Jean paraît avoir séjourné constamment en Guyenne, car il ne se trouvait ni à la cour ni dans les domaines de son père, jusqu'à la mort de ce dernier survenue le 4 décembre 1456<sup>433</sup>. Il se conformait ainsi aux ordres de son beau-père le roi.

Devenu duc de Bourbon à l'âge de trente ans, Jean, deuxième du nom, « était grand et bien fait, la poitrine large, le geste aisé, la mise élégante et recherchée, à la longue chevelure d'un blond remarquablement doré »<sup>434</sup>. Cette description ressemble à celle qu'Honoré d'Urfé fit en décrivant son arrière-grand-père sous les traits d'Alcippe : « il avoit un demy siecle et quelques lunes, le visage beau entre tous ceux de cestre contrée, les cheveux blonds, annez et crespez de la Nature, qu'il portait assez longs »<sup>435</sup>.

### 1.2.2.3. Les incertitudes du changement de règne, l'avènement de Louis XI

La comparaison capillaire s'arrêtant là, il faut peut-être voir dans ce détail un signe de la proximité, voire de l'affinité qui unit les deux hommes, le vassal fidèle et son suzerain, apparemment tout au long de leur vie, jusqu'à ce jour d'avril 1488 quand disparut Jean. Cette fidélité à la maison de Bourbon était une constante de la famille maternelle des frères d'Urfé,

<sup>431</sup> P. DUCHON, *Histoire de Cusset...*, p. 157.

<sup>432</sup> *Ibid.*, p. 163.

<sup>433</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, notes de l'éditeur R. Chantelauze, p. 243-245.

<sup>434</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 53-70 : portrait de Jean II de Bourbon, ses goûts littéraires, les poètes de la cour de Moulins, Henri Baude, Pierre-Paul Vieillot, [François Villon], la bibliothèque du château de Moulins, Jean de Bourbon et les arts...

<sup>435</sup> H. d'URFÉ, *L'Astrée...*, édition 2011, Première partie, p. 187 : « un demi-siècle et quelques lunes » signifie dix-sept à dix-huit ans.

les Chauvigny de Blot. Le château des origines était celui de *Chouvigny*, une belle forteresse, toujours existante, dominant la rive gauche des gorges de la Sioule, située à dix kilomètres d'Ébreuil. Tout près, sur l'autre rive, domine le nid d'aigle de la famille de Blot, appelé *Le Rocher* (Annexe 1, fig. 9), dont les vestiges témoignent encore de nos jours de la puissance de ses seigneurs dont la destinée fut dès le XIII<sup>e</sup> siècle confondue avec celle des Chauvigny<sup>436</sup>. Le frère aîné d'Ysabeau, Hugues de Chauvigny de Blot, sénéchal d'Auvergne depuis le 15 mars 1458, décéda à Riom en 1468 et fut enseveli en l'abbaye de Menat, toute proche des gorges de la Sioule. Le 22 août 1464 le duc Jean lui avait donné les lettres de provisions de capitaine du château de Nonette, ainsi conçues « pour attirer à nous et à notre service et familiarité le dit chevalier, considérant que ses prédécesseurs ont été par ci-devant de longue et grande ancienneté serviteurs de notre maison constitués en grands états, offices et prééminence »<sup>437</sup>. Le 6 novembre 1467, il reçut du duc le pouvoir de créer et d'établir un bailli en sa terre de Blot<sup>438</sup>. Olivier Mattéoni souligne la rareté des seigneurs qui pouvaient se targuer d'avoir parmi leurs officiers un bailli<sup>439</sup>.

Enfin, parmi les nombreuses possessions d'importance du patrimoine des Chauvigny de Blot, s'inscrit la forteresse échue probablement par héritage de sa grand-mère à Ysabeau, La Condemine. Celle-ci est incluse dans le « carré d'origine » des Bourbon, située tout près de Buxières-les-Mines à vingt-cinq kilomètres environ de Bourbon-l'Archambault au nord et environ la même distance de Souvigny à l'est. Majestueusement entouré de ses douves pleines, le château restauré présente une très belle physionomie. Construit sur un petit promontoire, il faisait lui aussi office de sentinelle dans les temps les plus reculés mais pouvait en permanence accueillir une petite garnison contrôlant ce passage très fréquenté. La campagne environnant ces établissements est visiblement riche de cultures de céréales et d'élevage de bovins : on découvre au nord un paysage de bocage et le plateau de Combrailles

---

<sup>436</sup> René GERMAIN, « La marche vers le duché ou la construction de la principauté de Bourbon », p. 19-25, *Le Duché de Bourbon, des origines au Connétable*, actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000 organisé par le Musée Anne de Beaujeu de Moulins, suivis du *Désastre de Pavie* de Jean Giono. Saint-Pourçain-sur-Soule, éd. Bleu Autour, 2001, in-4<sup>o</sup> : voir plus particulièrement la carte de la seigneurie de Bourbon au XII<sup>e</sup> siècle, p. 23. Les châteaux de Chouvigny et de Blot se situent à l'extrême sud en enclave dans la terre d'Auvergne et forment une frontière défensive qui n'eut plus de raison d'être à partir de 1425.

<sup>437</sup> Chanoine A. PRÉVOST, *Essai généalogique...*, p. 16-17.

<sup>438</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. 1, fol. 123, p. 40 : « Lettres par lesquelles Monseigneur le duc a donné à Messire Hugues de Chovigny chevalier S<sup>r</sup> de Blot et du Vivier son conseiller et chambellan de pouvoir créer et établir un Bailly en sa terre de Blot touchant ce qui est dans les fins du duché d'Auvergne pour ressortir par devant le sénéchal d'Auvergne. A Moulins, le 6 nov. 1467. Expédié le 23 nov. suivant ».

<sup>439</sup> O. MATTÉONI, *Servir le prince...*, p. 410 : « En plus des droits de justice, la valeur d'une terre se jugeait aussi au nombre d'officiers que son détenteur y avait et surtout à la titulature que celui-ci pouvait décliner ».

au sud. Ysabeau avait probablement grandi dans l'un de ces châteaux qui ressemblait à celui d'Urfé où elle passa le reste de sa vie en alternance avec celui de la Bastie, comme il a été vu dans l'enquête de 1459. Il n'est pas certain qu'elle revit la Condemine qu'elle transmit à son fils Jehan. À cette époque, le cadet parcourait les routes du royaume, signalé en 1461 sous les ordres du maréchal Rouault en Hainaut<sup>440</sup>. Cette information, à vérifier, suggère une hypothèse intéressante : le cadet d'Urfé se trouvait à l'endroit le plus couru de France.

Joachim Rouault, l'ancien premier écuyer du dauphin Louis, était venu à Avesnes-sur-Helpe, au sud de Maubeuge (Hauts-de-France) à l'arrivée de l'héritier royal venant de Genappe où il avait appris, le 24 juillet, la mort de son père survenue à Mehun-sur-Yèvre deux jours auparavant. Devenu Louis XI, le nouveau roi y résida du 29 juillet au 4 août 1461<sup>441</sup> ; le 3, Joachim Rouault fut élevé à la dignité de maréchal de France. Chastellain date cette nomination après le décès de Poton de Xaintrailles survenu deux mois plus tard<sup>442</sup>. L'auteur narre une anecdote qui est plutôt gaie dans ce récit empreint de la crainte, l'attentisme et l'espoir de tous les grands du royaume et les officiers accourus en masse, délaissant les funérailles de Charles VII organisées pendant ce temps à Paris. Parmi tous ces visiteurs, un des premiers fut donc le poitevin Joachim Rouault,

lequel, pour son premier aborder, espia l'heure que le roy montoit à cheval sans soy estre montré à luy. Et lors le roy mettant pied en l'estrier, vint, disant tout haut : Tost ! faites-moy place et me laissez faire mon office. Et en disant le mot, bouta arrière un autre escuyer qui ne se donnait garde de luy, et prist l'estrier à deux mains et ayda à monter le roy, qui se rioit de la manière de son affaire et le bienviengnoit joyeusement.<sup>443</sup>

C'est bien le seul commentaire plaisant de toutes les narrations connues de ces premières journées d'allégeance au nouveau souverain. Le duc de Bourbon était arrivé sur les lieux avec ses trois frères, rejoignant le duc de Bourgogne, son fils Charles et l'épouse de ce dernier, Isabelle, leur sœur, et aussi Philippe de Bresse, le fils du duc de Savoie, frère de la

<sup>440</sup> P. ANSELME, du FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique...*, 3<sup>ème</sup> éd., t. VIII, 1733, p. 499.

<sup>441</sup> T. BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, p. 327, note 4.

<sup>442</sup> Baron KERVYN de LETTENHOVE, *Œuvres de Georges Chastellain, Chronique, 1461-1464*, t. IV, Bruxelles, 1864, p. 31 : « Sy est-il de ce Joachim ; car il avoit esté tout son temps un très-net et très-gentil escuyer, plein de noblesse et d'honneur notable ». Il se peut que l'auteur confonde avec la fonction de lieutenant en Guyenne que Poton de Xaintrailles exerçait depuis 1459 pour remplacer Jean II de Bourbon en son absence dans cette province, cf. H. de Surirey de Saint-Remy, *Jean II...*, p. 97. Dans le tome VI des *Œuvres*, p. 455, Chastellain fait la louange de Rouault parmi les 24 héros du temps de Charles VII : « Soubz le dompteur de la fierté angloise, soubz l'expulseur de vieille tyrannie, soubz le soleil de la clarté françoise, soubz l'accueilleur de noble baronnie, soubz le myroer d'humanité courtoise, j'ay esté sours, moy et ma progénie, dont à tous jours, tant que monde se croisse, luy diray gloire et louenge infinie... »

<sup>443</sup> KERVYN de LETTENHOVE, *Œuvres de Georges Chastellain...*, t. IV, p. 31.

reine Charlotte. Ils prirent ensemble la route de Reims où le roi fut sacré le 15 août. Philippe de Bourgogne les avait devancés pour superviser les magnifiques installations qu'il offrit à son royal protégé. Mais Louis XI avait quitté Avesnes sans même saluer la comtesse de Charolais qui avait pourtant offert ses haquenées à la nouvelle reine de France, Charlotte :

sy le fist de grand cœur ladite comtesse, non obstant que la chose lui sembloit assez estrange, que un tel noble roy et qui tant avoit reçu d'honneur et de service en la maison et tant promis le recoignoistre quand l'heure viendroit, se partis sans dire oncques mot [...] et party la royne du pays, tout ainsi que avoit fait son mary, sans dire mot ni à duc, ni à comtesse...<sup>444</sup>.

Le diable se cache dans les détails.

Les cérémonies du sacre achevées, tout ce beau monde prit la direction de Paris ; après s'être adonné à son loisir préféré, la chasse, le roi vint loger aux Porcherons chez le trésorier Jean Bureau qu'il avait fait chevalier à Reims. De là il signa de nombreuses lettres, poursuivant les nominations de ses principaux officiers<sup>445</sup>. Louis XI fit son entrée solennelle dans sa capitale le 31 août. Philippe de Bourgogne l'attendait à la porte Saint-Denis en compagnie des échevins et des notables de la capitale. Le duc régala son monde pendant plus de trois semaines, offrant des fêtes chaque soir, ainsi que des joutes organisées par son fils. D'après les chroniqueurs, le roi Louis n'y parut pas, mais « il prit souvent d'honnêtes plaisirs en divers lieux et hôtels de Paris »<sup>446</sup>. Pendant les semaines qui suivirent cette entrée triomphale, il se mit à l'ouvrage, c'est-à-dire à la distribution des offices à de nouvelles têtes, se livrant en quelque sorte « à une épuration sauvage »<sup>447</sup>. Mais il avait déjà commencé depuis bien longtemps et préparé le terrain dès Genappe... Grâce à l'étude méticuleuse des montres-revues d'armes effectuées l'an 1461<sup>448</sup>, il apparaît que plusieurs de ses proches étaient déjà en train pour remplacer les têtes des compagnies d'ordonnance : ainsi Louis de Crussol, devenu bailli de Caux, qui dès le 4 août dirigeait la revue de 46 hommes d'armes et 92 archers, dirigée par le bastard Jean d'Armagnac, conseiller et chambellan du roi et maréchal de

<sup>444</sup> KERVYN de LETTENHOVE, *Œuvres de Georges Chastellain...*, t. IV, p. 43.

<sup>445</sup> BnF, ms. fr. 20692, fol. 188 v<sup>o</sup>-193 r<sup>o</sup> : « Compte XXI d'Anthoine Raguier Trésorier des guerres comencant le 1 Janvier 1460 finissant 1461 », il s'agit d'un « recueil d'extraits historiques et généalogiques fait par les [frères] Sainte-Marthe d'après les registres des Chambres souveraines et particulièrement d'après les archives de la Chambre des comptes de Paris », les auteurs ont relevé la liste de certains bénéficiaires dont les noms des capitaines de l'ordonnance pour l'année civile 1461, portant parfois les mentions des effectifs sous leur charge et les sommes allouées.

<sup>446</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse, Journal d'un Parisien au temps de Louis XI*, p. 69. Sur la description de l'entrée et du séjour de Louis XI à Paris, voir les p. 63-69 et les notes.

<sup>447</sup> A. SABLON DU CORAIL, *Louis XI...*, p. 112.

<sup>448</sup> BnF, ms. NAF 8607, « Montres du Cabinet des Titres, 5, 1431-1469 ».

France. Ces deux personnages faisaient partie de la quarantaine de fidèles ayant suivi le dauphin dans son exil.

L'exemple d'Antoine de Castelnau, seigneur du Lau, qui apparaît à ce moment et va tenir une place importante dans la vie de Pierre d'Urfé, est significatif. Compagnon de longue date du dauphin, il participa peut-être aux fêtes du sacre mais il avait reçu une mission plus urgente à accomplir pendant que l'on festoyait à Paris : il remplaçait Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, maître des arbalétriers de France, à la tête d'une compagnie de 50 hommes d'armes et 100 archers dès le 12 septembre à Caën. Bien que sa présence ne fût pas obligatoire du fait de son service auprès de la personne du roi, le document officiel établi officiellement sur place, à Caën, en témoigne. À quelques exceptions près, les noms des hommes d'armes portés sur la liste sont les mêmes que ceux de la montre effectuée le 13 décembre précédent par le maréchal de Lohéac<sup>449</sup> ayant à sa tête le seigneur de Torcy. Cette compagnie en poste à Caën n'avait que 46 hommes d'armes et 92 archers en décembre, mais on assiste bien là à un échange standard de commandement. D'habitude (ou le plus souvent), les hommes sont soldés à la fin de leur quartier et à l'issue de la montre, or le rôle, daté du 12 septembre, indique que le quartier a commencé le premier juillet et se finira le dernier jour de septembre<sup>450</sup>. Mis à part le remplacement du capitaine, il y eut peu de changements effectués au sein de la compagnie.

Si, au départ d'Avesnes, Louis XI avait fait renvoyer par le duc de Bourgogne les troupes prêtes à l'aider à conquérir son royaume pour le cas où des manifestations se produiraient, c'est qu'il avait déjà circonscrit et assuré la maîtrise de l'armée royale et la sûreté du royaume. P. Contamine souligne qu'avant le sacre, Louis avait demandé qu'on reçut tous les serments des gens d'armes de l'ordonnance et que tous les capitaines se déplacent pour prêter les leurs<sup>451</sup> : « parmi eux, un choix serait opéré, les uns gagneraient Paris, les autres accompagneraient le roi à Reims ».

Quel sort fut réservé à Pierre d'Urfé ? Il était à cette époque capitaine d'une petite compagnie de vingt lances pour lesquelles il toucha 40 £ t.<sup>452</sup>. À partir de la simple liste et l'ordre d'apparition des capitaines et autres bénéficiaires figurant dans les notes prises d'après

<sup>449</sup> P. CONTAMINE, *Guerre...*, p. 412 : André de Laval-Lohéac, disgrâcié par Louis XI à son avènement, il passa alors au service du duc de Bretagne mais fut rétabli en 1465 dans sa dignité de maréchal de France, avec son commandement de 100 lances qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1485.

<sup>450</sup> BnF, ms. NAF 8607, fol. 88 pour le rôle de la revue du 13 décembre 1460 et fol. 128 pour celui du 12 septembre 1461 : les commissaires ont changé mais le trésorier est toujours Thomas de Louraille.

<sup>451</sup> P. CONTAMINE, *Guerre...*, p. 405.

<sup>452</sup> BnF, ms. fr. 20692, fol. 191.

le compte d'Antoine Raguier, il est possible de tirer quelques conclusions. Le copiste a respecté son ordre de lecture et la position de Pierre d'Urfé donne des informations précises : en-dessus, Pierre de Montmorin, chevalier<sup>453</sup>, et Tanneguy de Joyeuse, bailli de Lyon qui reçoit 40 £ pour ses 20 lances (mêmes charge et rétribution que Pierre d'Urfé) ; et en-dessous, Charles de La Fayette « pour son entretien de XV lances XL £ ». Plus loin, est cité « Monsieur d'Orval [Amanieu d'Albret], ayant charge de cent lances, dont ... [en interligne :] chambellan du roy ayant charge de cent lances par lettres données aux Porcherons les Paris le 29 août 1461 ». Il semblerait qu'à partir de ce personnage, le trésorier ait repris la liste des nommés récemment ou confirmés dans leur fonction, Bertrand de la Tour, Geofroy de Chabannes, etc. Jean de Salazar a reçu ses lettres de retenues à Saint-Thierry le 13 août, juste avant le sacre à Reims. La liste s'arrête à Louis de Crussol, sénéchal de Poitou, et Pierre de Courcelles seigneur de Saint-Liebaut<sup>454</sup>.

Le document original ayant disparu, rien n'indique que les sommes présentées n'avaient pas été allouées à leurs destinataires, puisqu'il était courant d'effectuer les paiements au moment des montres-revues. La première information à retenir est celle qui évoque la qualité des personnes nommées incluant Pierre d'Urfé, qui, âgé d'environ vingt-cinq ou vingt-six ans, avait réussi à se placer assez haut dans la hiérarchie militaire, au rang de capitaine, révélant ainsi de sérieuses compétences. Par ailleurs, les personnages cités autour de lui, Tanneguy de Joyeuse et Charles de La Fayette, font partie de ses très proches parents ou alliés : Tanneguy de Joyeuse était le fils de Louis II, vicomte de Joyeuse, et de Jeanne Louvet, donc le cousin germain de Charles de La Fayette, fils aîné du maréchal Gilbert et de Jeanne de Joyeuse, les mariés de 1424. Pour rappel, la tante par alliance de Pierre d'Urfé, épouse d'Hugues de Chauvigny, était Catherine de La Fayette, sœur de Charles et fille de Jeanne de Joyeuse, ce qui implique bien une relation de proximité entre ces personnages. Depuis janvier 1460, Tanneguy de Joyeuse était sénéchal de Lyon, il fut maintenu dans son office à l'avènement de Louis XI<sup>455</sup> mais, en janvier 1462, le roi nomma à sa place François Royer, un « transmontain, originaire des pays de Lombardie » qu'il utilisa pour des cas difficiles<sup>456</sup>. C'est effectivement

---

<sup>453</sup> Isabeau de Chauvigny de Blot était la petite-fille d'Isabeau de Montmorin.

<sup>454</sup> Pierre de Courcelles, seigneur de Saint-Liebault, aujourd'hui Estissac dans l'Aube, était un oncle de Louis de Chauvigny, fils aîné d'Hugues, donc cousin germain de Pierre d'Urfé, lorsque Louis acheta en 1462 le tiers de la terre de Dierrey-Saint-Julien et de Moirey, Archives de l'Aube, E 507, cité par le chanoine Prévost dans *Essai généalogique sur la maison de Chauvigny de Blot...*, p. 18-19.

<sup>455</sup> Pierre-Roger GAUSSIN, *Louis XI roi méconnu, un roi entre deux mondes*, Paris 1976, p. 175.

<sup>456</sup> A. KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon*, t. I, *Des origines à 1595*, par C. GERMAIN de MONTAUZAN, A. KLEINCLAUSZ, P. POUZET, J. DÉNIAU, R. DOUCET, Lyon, 1939, p. 327.

cet homme qui accueillit Galéas-Maria Sforza et son armée venue au secours de Louis XI en 1465.

Pendant ces premières années du règne de Louis XI, Pierre d'Urfé fut maintenu à son commandement car il paraît, en chair et en os, fin décembre 1462, à l'entrée de Saragosse<sup>457</sup>, aux côtés de Poncet de Rivière qui remplaçait, à la tête de sa compagnie, son capitaine décédé Amanieu d'Albret, sire d'Orval : c'est la preuve que Pierre ne s'était pas mis dès l'avènement du roi dans le camp opposé, hypothèse avancée par P. Contamine<sup>458</sup>. La description détaillée qu'en a faite Guillaume Leseur mérite de s'y arrêter car il s'agit d'un modèle du genre :

Troys jours après la venue du Roy d'Arragon et de mondit sieur le conte, en ladite ville entrerent les cappitaines tous les ungs après les aultres, menans et conduysans leurs gens en l'ordre qui s'ensuyt ; tout premierement y entrerent les francs archiers [...] Après entrerent les guitons des cappitaines qui là estoient de la grant ordonnance, savoir est de monsieur le mareschal d'Armignac, de monsieur de Croussol, seneschal de Poictou, de feu monsieur d'Orval, lors nagueres mort comme avez ouy, de Gaston du Lyon, seneschal de Xaintonge, de Garguessalle, grant escuier de France, de Stevenot de Vignolles, bailli de Montferrant, du sieur de la Barde, de Robert Coniguan et Thom l'escuier, qui menoient les Escossoys, de messire Jehan Bureau et du cappitaine Raymonnet. Et soubz lesdits guytons entrerent en ung bel et grand ordre XIII<sup>C</sup> archiers d'ordonnance, tous armez, salades en teste, l'arc et la trousse au costé, bien à cheval, lesquels il faisoit très bon veoir, car c'estoit une très belle ordonnance. Et, au regard des hommes d'armes, ilz entrerent tous armez, ayans chacun quatre ou cinq bons chevaulx pour lance, chacune compagnie soubz l'enseigne de leur cappitaine, et venoient les cappitaines au devant de leurs ensaignes, armez et montez sur beaulx courssiers parez de très belles et riches housseures. Et pareillement les lieutenans des cappitaines et plusieurs chevaliers et gentilhommes de ladite armée se monstrent illec à ladite entrée fort honnestes, pompeux et gorgias ; et mesmement monsieur le mareschal, monsieur de Crussol s'y monstrent richement parez et houssez, et encores s'y monstra le plus honneste de la feste le mareschal de Xaintonge, Gaston du Lyon, lequel estoit ung tres gentil cappitaine, bel et assurez chevaucheur, et estoit monté sur ung blanc courssier, bel et gent, nommé *le Duc*, lequel, à chacun coing de rue, se contournoit hault à merveilles, et faisoit de grans saulx promptz et soubdains ; car aussi il estoit legier cheval, prompt et tendre à l'esperon, ayant bouche à commandement pour tourner à toutes mains ; et aussi ledit cheval avoit maistre de mesme, qui sçavoit bien mener et domter et qui faisoit dudit cheval ce qu'il vouloit. Poncet de Rivière aussi s'y monstra fort pompeux et honneste, lequel menoit la compagnie de monsieur d'Orval ; et aussi fist le sieur d'Urfé et plusieurs aultres gentilzhommes, qui ne laissoient pas dormir leurs chevaulx entre leurs cuisses, ainçois leur faisoient bien faire le sault ou sentir l'esperon et hault

---

<sup>457</sup> Guillaume LESEUR, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix, chronique française inédite du XV<sup>e</sup> siècle*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par Henri COURTEAULT, Paris, Renouard, t. II, p. 188.

<sup>458</sup> P. CONTAMINE, *Guerre...*, p. 407 : « De fait, les mutations de 1461 créèrent un noyau de mécontents qui, s'estimant injustement lésés, allèrent offrir leurs services aux princes, trop heureux de grossir de la sorte le nombre de leurs fidèles. Pierre d'Urfé qui avait exercé un petit commandement à la fin du règne de Charles VII, Patrick Folcart, l'ancien chef de la garde écossaise, remplacé sous Louis XI par Thomas Stuyer, rejoignirent le clan du frère du roi, Charles de France ».

contourner, quant ilz venoient en place marchande, à la veue des seignoures de la ville, qui volontiers les regardoient »<sup>459</sup>.

Ce défilé militaire qui tient de la parade est étonnant : non seulement les troupes nombreuses s'avancent suivant un ordonnancement précis, dans le chatoiement des étoffes et des armures, des hommes et des chevaux, révélant la grande qualité des uns et des autres, mais encore le spectacle offert est saisissant par les démonstrations parfaitement maîtrisées, dignes des meilleures présentations actuelles de la haute-voltige équestre. Le sieur d'Urfé ne laissait pas dormir son cheval entre ses cuisses, et lui faisait faire des figures de style : ce numéro plaisant devait être bien rôdé et participait de la mise en scène parfaite, destinée à assurer le prestige de la belle armée française, dont le roi ne pouvait que se réjouir. Guillaume Leseur, « domestique » de Gaston IV de Foix, s'est principalement attaché à décrire les événements militaires, il dit lui-même que son ouvrage est « récitatif des haulx et nobles faiz » du comte de Foix et vise « au parfait compliment de touz les actes d'armes et explets de guerre »<sup>460</sup>. Sa situation auprès de son seigneur et héros ne lui a sans doute pas permis de saisir tous les aspects diplomatiques de la vie très riche de Gaston IV, ce qui ne semblait pas l'intéresser, mais son œuvre est un moyen de pénétrer par le menu l'ambiance des défilés militaires, des joutes et des tournois auxquels il a assisté personnellement. Pour lui, contrairement à Commynes, la guerre était l'occupation la plus noble qui passait avant les négociations et les procès politiques qui émaillèrent la vie de son maître. La lecture de ses récits très colorés donne une idée précise de l'univers dans lequel a évolué Pierre d'Urfé pendant presque toute sa vie de grand capitaine.

Louis XI avait envoyé au roi d'Aragon, Jean II, une grosse partie de son armée sous le commandement de Gaston IV de Foix, après les traités d'avril et mai 1462<sup>461</sup> ; à la suite de la prise de Perpignan, une partie de l'armée passa en Catalogne tandis que Amanieu d'Albret, le sire d'Orval, resta en Roussillon avec environ deux mille hommes d'armes. Face aux

---

<sup>459</sup> Guillaume LESEUR, *Histoire de Gaston IV...*, par Henri COURTEAULT, t. II, 1896, p. 183-189 ; p. 117, note : « Leseur est, concurremment avec les documents publiés par D. Manuel de Bofarull, la source principale où l'on doit puiser pour retracer l'histoire de la campagne des Français en Espagne en 1462 ».

<sup>460</sup> Henri COURTEAULT, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume LESEUR, t. I, 1893, Introduction, p. LVII.

<sup>461</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 125-135 : « La Catalogne se cherchait un nouveau maître [après la mort de Carlos d'Aragon] [...] à peu de choses près, ils [les Catalans] raisonnaient comme les Flamands vis-à-vis du duc de Bourgogne [...] Aussitôt le traité signé, Louis XI fit assembler une imposante armée à Narbonne, forte de 700 lances et 4000 francs-archers, accompagnés de terrassiers et d'une forte artillerie, soit 10000 hommes environ. Placée sous le commandement de Gaston IV de Foix, elle entra en Roussillon en juillet. À la fin du mois, le pays était pacifié, et le château de Perpignan remis à Charles d'Oms. Le comte de Foix franchit ensuite les Pyrénées, et le bel enthousiasme des Français retomba vite. Le climat était malsain ».

difficultés rencontrées et la maladie qui décimait ses troupes en Catalogne, Gaston de Foix les appela à les rejoindre. D'Orval étant décédé, sa compagnie passa sous le commandement de Poncet de Rivière. Pierre d'Urfé faisait-il partie de ces troupes ? Le siège de Barcelone fut un échec et l'armée française se réfugia en Aragon et fit son entrée à Saragosse. Le roi de Castille, se préparant à la guerre de son côté, devint une menace réelle qu'une trêve interrompit le 14 janvier. L'armée française entama son retour au pays en plusieurs groupes pour franchir plus aisément les cols pyrénéens. Le 10 février 1463, Poncet de Rivière reçut ses lettres de retenue du roi et succéda formellement à son capitaine à la tête de la compagnie<sup>462</sup>. L'épisode catalan a été assez peu étudié puisque Louis XI n'y a pas participé personnellement ; malgré les conditions financières et les garanties engagées par Jean II d'Aragon, il est surprenant que le roi se soit départi d'une aussi grosse partie de ses armées pour les lancer jusqu'au milieu du royaume d'Aragon. Cela fait partie des nombreux événements de ce début de règne, quand le roi mettait son programme de réformes à exécution avant son premier échec devant les princes coalisés.

### 1.2.3. La crise du « Bien public » et ses conséquences

Les premières années du règne de Louis XI répondirent aux attentes et frustrations du dauphin qui, depuis son exil à Genappe, avait eu le temps de réfléchir à sa royale situation. De fait, le roi s'était constitué un programme qu'il suivit, dès son arrivée au pouvoir, point par point. Encadrées par une rancune certaine contre ceux qui avaient participé à son éviction du Dauphiné, en particulier Antoine de Chabannes, les révocations des principaux fidèles de son père semblent avoir été plutôt motivées par l'installation d'une garde prétorienne de sauvegarde de sa personne, « sur les ruines de ces milliers de petites tyrannies féodales, asseoir [...] l'édifice du despotisme absolu d'un seul »<sup>463</sup>. Le mécontentement devint assez vite général dans le royaume, à cause de multiples raisons dont le souverain ne prit pas conscience dans l'immédiat ou bien qu'il voulut ignorer persuadé d'agir selon le bon sens de ses priorités. Sa préoccupation majeure était tournée vers la politique extérieure du royaume :

---

<sup>462</sup> Clément de VASSELOT de RÉGNÉ, « Du roi aux princes, trajectoire et allégeances d'un Gascon de Poitou entre les cours de France, de Bourgogne et de Bretagne : Poncet de Rivière (v. 1435-1495) », *La chasse à l'homme en histoire du Moyen Âge. Identifier et pister les individus*, Journées d'études de l'ENS de Lyon, 7 et 9 juin 2016.

<sup>463</sup> Alphonse-Martial CHAZAUD, « Une campagne de Louis XI, La ligue du Bien public en Bourbonnais (mars-juillet 1465) », *Bulletin de la Société d'Émulation du Département de l'Allier*, t. XII, Moulins, 1873, p. 23-184.

la Catalogne, les villes de la Somme, l'Angleterre en particulier<sup>464</sup> ; sa relation avec Philippe le Bon, duc de Bourgogne, n'était pas mauvaise en apparence bien que ce dernier se mit soudain à craindre le roi devant certaines menaces qui touchaient son fils Charles<sup>465</sup>. Le début du règne fut marqué de maladroites que le vieux roi, bien plus tard, reconnut quand il conseilla et ordonna à son fils d'entretenir les charges et offices qu'il trouverait à son avènement, sans les changer « sinon toutesvoies qu'il feust et soit trouvé qu'ilz ou les aucuns d'eulx feussent et soient autres que bons et loyaulx... »<sup>466</sup>. Crise ou guerre du Bien public ? A. Sablon du Corail évoque la guerre, J. Blanchard la crise. Ce dernier terme semble approprié, car si les combats et les trêves émaillèrent l'année 1465, la ligue des princes se défit très vite, dès Montlhéry, et les conséquences de ce conflit interne au royaume perdurèrent pendant de nombreuses années, même après la mort du Téméraire.

### 1.2.3.1. Ambiance de début de règne

Les quatre années qui séparent le sacre et la révolte déclarée des princes ont été très bien commentées et analysées par les historiens qui bénéficient aujourd'hui d'une documentation généreuse, comme tout ce qui concerne le règne de Louis XI<sup>467</sup>. La France de cette époque est un royaume cerné de principautés soit indépendantes comme la Bourgogne et la Bretagne, soit, comme le duché de Bourbon ou celui d'Anjou, qui estiment ne rien devoir au roi<sup>468</sup>. L'ambiance générale du début du règne de Louis XI a été décrite comme une grande manifestation de mécontentement de la part des princes. Entre autres remarquables

<sup>464</sup> Jean FAVIER, *Louis XI*, Fayard, 2001, p.447-472, en particulier p.448 : « Les premières préoccupations de Louis XI sont d'ailleurs extérieures : la Catalogne, les villes de la Somme, l'Angleterre. Il compte sur l'amitié de Francesco Sforza comme sur celle de Warwick, et les ambassadeurs Alberico Maletta puis Gianpietro Panigarola sont longtemps ses principaux confidents. Autrement dit, l'esprit tourné dans tous les sens, il fait peu de cas de l'intérieur... ».

<sup>465</sup> *Ibid.*, p. 448-449 ; T. BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, éd. J. BLANCHARD 2018, p. 426-432 : l'affaire du Bâtard de Rubaimpré, arrêté par le comte de Charolais qui le soupçonnait d'avoir attenté à sa vie...

<sup>466</sup> Marquis de PASTORET, *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, vol. XIX, 1835, p. 56-59 : « Louis XI à Amboise, le 21 septembre 1482 : Loys par la grace de Dieu Roy de France ... (4) *Item*. Et, afin que nostredit fils puisse et veuille mieux penser, avoir à cuer, entretenir et accomplir nostredite ordonnance, injonction et commandement, nous lui avons remontré les grans maux, inconveniens et dommaiges irreparables qui nous advinrent peu de temps après nostre advenement à la couronne, pour n'avoir entretenu lesditz seigneurs et officiers de nostredit royaume en leurs estatz, charges et offices, qui ont bien longuement duré, à la très-grande foule, dommaige et destruction de plusieurs noz pais et subgetz, et qui encores dure sans y avoir fin de paix ... nous n'avons rien perdu de la couronne, mais icelle augmentée et accreue de grans terres et seigneuries... ».

<sup>467</sup> J. BLANCHARD, *Louis XI...*, Introduction, p. 9-10.

<sup>468</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 447 : « Quatre ans après l'avènement, on n'a encore digéré ni la disgrâce brutale de ceux qui, par fidélité ou par intérêt, avait servi Charles VII, ni l'arrivée en masse de ces gens dont le principal titre est d'avoir partagé l'exil du dauphin... ».

expressions de ce sentiment, les historiens ont noté celle du duc de Bourbon qui fut blessé profondément d'avoir perdu le gouvernement de la Guyenne. La destitution était survenue après le sacre, ce qui ajoutait à sa déception de ne point avoir reçu la charge de connétable de France. Bien conscient du problème, le roi lui versa une pension de 14 400 £ au commencement de l'année 1462 et lui accorda quelques droits, dont probablement celui de marier son frère, Pierre, à la fille du duc d'Orléans<sup>469</sup>. Démuni de ses fonctions et recentré sur son duché, Jean II de Bourbon connaissait un problème récurrent qui provenait de la situation en Beaujolais et en Dombes du fait de l'hostilité des Savoyards. Allant de trêves en trêves, plutôt mal respectées, les populations se mettaient en état de défense si bien que le duc de Savoie, suivi de Jean II, prit Louis XI pour arbitre. Les représentants royaux visitèrent les lieux et entendirent les députés de chaque duc, puis se retirèrent à Lyon. En définitive, une nouvelle trêve d'un an fut déclarée, laissant l'affaire pendante et le climat se dégrader. Jean II fortifia le site du port de Beauregard face à Villefranche et empêcha ainsi toute éventuelle tentative de passage de la Saône à cet endroit. Il fit bien.

Vers le milieu de l'année 1464, la duchesse douairière de Bourbon, Agnès, se trouvait auprès de son frère, Philippe de Bourgogne, à Hesdin pour assister à des fêtes magnifiques, en compagnie de ses fils Pierre et Jacques (le sixième) et de ses filles Isabelle, belle-fille du duc Philippe, Catherine épouse d'Adolphe de Gueldres<sup>470</sup>, et Marguerite la plus jeune. Le duc Jean, l'aîné, les rejoignit à Lille, le 14 octobre. Philippe de Comynnes, qui venait justement de prendre ses fonctions auprès de Charles de Charolais, relate ce fait au début de ses *Mémoires*<sup>471</sup> ; l'arrivée de Jean II suivait de peu le départ des envoyés de Louis XI qui avaient

<sup>469</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, t. II, p. 258 et notes de l'éditeur.

<sup>470</sup> *Ibid.*, p. 215, note de l'éditeur : « le 18 décembre 1463, à Bruges, furent célébrées les noces en l'hôtel du duc de Bourgogne et à ses dépens, les noces de Catherine et d'Adolphe. Le 4 décembre, Catherine avait renoncé aux successions paternelle et maternelle et le 21 du même mois elle confirmait sa renonciation [...] la comtesse de Gueldres demeura à la cour de Bourgogne après son mariage jusqu'au 13 octobre 1466, où elle quitta sa mère à Bruxelles, pour aller rejoindre son époux. Le mariage de Catherine de Bourbon avec Adolphe de Gueldres, qui fut assez dénaturé pour garder son père en prison pendant plusieurs années, afin de s'emparer de ses états, ne dut pas être heureux. Catherine mourut en 1469 en laissant à son mari deux enfants ».

<sup>471</sup> Philippe de COMMYNES, *Mémoires*, Édition critique par Joël BLANCHARD, Droz, 2007, t. I, *Introduction, édition des livres I à VIII*, p. 10, I, 2 : « Bien peu de jours après le partement des ambassadeurs dessusdictz, vint à Lisle le duc de Bourbon, Jehan, dernier mort, faignant venir veoir son oncle, lequel entre toutes les maisons du monde aymoît ceste maison de Bourbon. Cedit duc de Bourbon estoit filz de la seur dudict duc Philippes, laquelle estoit vefve, long temps avoit, et estoit la avecques ledict duc son frere et plusieurs de ses enffens, comme trois filles et ung filz. Toutesfoiz l'occasion de la venue dudict duc de Bourbon estoit pour gaigner et conduyre ledict duc de Bourgogne de consentir mettre sus une armee en son pays, et que semblablement feroient tous les aultres princes de France, pour remonstrer au Roy le mauvais ordre et justice qu'il faisoit en son royaume ; et vouloyent estre fors pour luy contraindre, s'il ne se vouloit rengier. Et fut ceste guerre depuys appelée le *Bien Publicque*, pour ce qu'elle s'entreprenoit soubz couleur de dire que c'estoit pour le bien publicque du royaume ».

tant déplu au fils de Philippe le Bon qui leur laissa ce commentaire à la fin de leur entrevue : « Recommendéz moy tres humblement a la bonne grace du Roy, et luy dictez qu'il m'a bien fait laver icy par ce chancelier, mais que avant qu'il soit ung an qu'il s'en repentira »<sup>472</sup>. Le 24 novembre suivant, Jean II faisait son entrée à Arras en compagnie de ses frères : Pierre, Jacques et Charles, ce dernier abbé de Saint-Vaast d'Arras depuis 1462<sup>473</sup>. Le voyage se poursuivit sur Tours puisque le roi avait convoqué les princes pour une assemblée fixée le 18 décembre ; le premier jour, le roi ne parut pas et ce fut le président du parlement de Toulouse qui fit la présentation dans le détail des évolutions de la dispute avec le duc de Bretagne, François II. Deux jours plus tard, le roi prit la parole, après le réquisitoire animé du chancelier contre ce duc, et calmement engagea un discours dans lequel il exposait non seulement sa vision des choses à ce sujet, mais, de fait, il rendait compte de la politique qu'il suivait depuis son avènement au trône<sup>474</sup>. Le roi, apparemment rassuré par les réactions positives de l'auditoire à son encontre, se retira chez lui pour les fêtes de Noël et les princes regagnèrent Paris où ils finirent par se rencontrer en cachette à Notre-Dame le jour de Noël 1464,

Et fut une journée tenue en Nostre Dame de Paris, où furent les seelez envoyez de tous les seigneurs qui voulurent faire alliance avec mondit seigneur le frere du Roy ; et portoient iceulx qui avoient les seelez secrettement, chascung une esguillette de soye a sa sainture ; à quoy ilz congnoissoient les ungs les aultres ; et ainsi fut faicte ceste alliance, et dont le Roy ne peust oncques riens sçavoir. Et touteffois il y avoit plus de cinq cens, que princes, que chevalliers, que dames, que damoiselles et escuyers, qui tous estoient acertenez de ceste alliance ; et se faisoit ceste emprinse soubz umbre du bien publicque, et disoit que le Roy gouvernoit mal le royaume et qu'il estoit besoing de le refformer<sup>475</sup>.

Le signe de ralliement aurait été le port d'une aiguillette de couleur verte, couleur de Jean de Bourbon. La coalition venait de prendre forme. Les armes étaient prêtes à être tirées. Le roi n'avait-il rien vu venir ? L'événement déclencheur fut le départ précipité de Charles, le

---

<sup>472</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>473</sup> *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, t. 22, Moulins 1919, « Chronique », P. F., p. 118-119.

<sup>474</sup> P. MURRAY KENDALL, *Louis XI...*, p.193-198 : l'auteur analyse avec le plus d'impartialité possible les états d'esprit du roi d'une part et ceux des princes. Sans prêter de mauvaises intentions au roi, il évoque une justification de la politique menée depuis le début du règne que les princes donnent l'impression de valider tout en ayant à l'esprit de nombreux motifs de mécontentement : « Il y avait diverses raisons à cet état d'esprit. Du temps de Charles VII, les princes rivalisaient entre eux dans l'espoir d'occuper une place prépondérante dans le gouvernement royal ; aujourd'hui, ils se retrouvaient tous sur le même plan et n'avaient plus pour ennemi que le roi lui-même ».

<sup>475</sup> Henri BEAUNE et Jean d'ARBAUMONT, *Mémoires d'Olivier de la Marche, Maître d'Hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, publiés pour la Société de l'Histoire de France, t. III, Paris, 1885, p. 7-8.

jeune frère de Louis XI, duc de Berry, entraîné en Bretagne par Odet d'Aydie le 4 mars 1465. Deux jours plus tard, le roi demandait à Jean II de Bourbon de venir au plus tôt auprès de lui :

Mon frere, lundi, je parti d'icy au matin pour aller fere mon voyage à Nostre Dame du Pont, et, dès que je feuz parti, demye heure après, mon frere de Berry s'en parti, sans mon sceu, et l'en mena Odet d'Aidie, et est alé en Bretagne et ne say qui l'a meü à cecy [...]. Je vous prie, que sur tout le plaisir et service que jamais me voulez faire, que incontinent ces lettres veues, vous monties à cheval et vous en venez devers moy, et ne me vueillez faillir, et vous prie que faictes mettre sus cent lances de voz pais, et laissez le bastard pour ce faire, et vous en venez incontinent et quant vos gens seront prestz, je les feray paier, et à Dieu. Escript de ma main...<sup>476</sup>.

Dès la réception de cette lettre, le duc de Bourbon envoya sa réponse qui n'était probablement pas celle attendue par Louis XI, sauf à considérer que la convocation royale fut une mise à l'épreuve. En tout cas, il faut noter que dans cette courte missive, le roi proposait de faire payer les gens d'armes qui seraient mis en route et il demandait cent lances soit cent hommes d'armes et deux cents archers rétribués par ses soins, donc pour un total d'environ 600 soldats, sous les ordres du bâtard de Bourbon, Louis (le futur amiral)<sup>477</sup>. Le paiement des gens de guerre était la plus grande préoccupation des belligérants, Jean II eut dû se méfier sur ce point et réfléchir avant de répondre au roi. Cette demande de Louis XI signifie l'absence à ce moment là des troupes royales régulières installées peu de temps auparavant dans les villes du Bourbonnais et du Lyonnais. Elles avaient probablement déjà fait leurs déplacements vers l'ouest aux frontières de la Bretagne. C'est à supposer. Ainsi que le démontre J.-F. Lassalmonie dans son étude des notes rédigées par l'abbé Le Grand à partir du compte du trésorier des guerres pour l'année 1464 : à l'automne de cette année là, Louis XI était alors clairement en train de masser sa cavalerie aux portes de la Bretagne<sup>478</sup>. Jean de Garguesalles,

---

<sup>476</sup> Joseph VAESSEN et Étienne CHARAVAY, *Lettres de Louis XI, roi de France, publiées d'après les originaux*, pour la Société de l'Histoire de France, t. II, « Lettres de Louis XI, 1461-1465 », Paris, 1885, p. 232-234, Lettre CXLIV.

<sup>477</sup> Régis de CHANTELAUZE, l'éditeur du chanoine de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, note p. 224-228, donne une très longue biographie du bâtard de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon, Louis. Il fut légitimé au mois de septembre 1463 par des lettres données à Pontoise. Son père lui avait donné la seigneurie de Roussillon en Dauphiné en apanage, ce qui fut maintenu par son frère en 1461, qui l'établit la même année sénéchal du Bourbonnais. Après les traités de Saint-Maur et de Conflans, Louis XI, réconcilié avec Jean II, maria sa fille naturelle Jehanne (née de Madame de Beaumont en Dombes) avec Louis. Les fiançailles eurent lieu à Paris le 2 novembre 1465 et le mariage à la fin du mois de février suivant. À la fin de mai 1466, le nouveau comte de Roussillon fut nommé amiral de France à la mort de Jean de Montauban.

<sup>478</sup> Jean-François LASSALMONIE, « L'abbé Le Grand et le compte du trésor des guerres pour 1464 : les compagnies d'ordonnance à la veille du bien public », *Journal des savants*, 2001, p. 43-92, (d'après le compte d'Antoine Raguier, *Compte 25 de feu maistre Antoine Raguier, en son vivant conseiller et tresorier des guerres du roy nostre sire durant un an entier commençant le premier jour de janvier 1463/4 et finissant le dernier de décembre 1464 l'an révolu*, BnF ms. fr. 6971, fol. 239 r<sup>o</sup> à 241 r<sup>o</sup>). Voir en particulier les cartes 2 (p. 72) et 3 (p. 73) pour le déplacement des troupes. L'armée de la grande ordonnance était répartie en deux groupes, le

premier écuyer du roi et bailli de Troyes, en charge de 100 lances depuis le 3 novembre 1461, fit une montre à L'Arbresle<sup>479</sup> le 15 avril 1464 et en Lyonnais, Forez et Beaujolais entre le 12 août et septembre puis il partit en Mayenne fin octobre où il se trouvait encore le 17 février 1465. Joachim Rouault avait quitté la Normandie pour le duché d'Anjou, Thouars et Beaupréau où il séjournait le 28 février 1465. Jehan d'Urfé faisait-il toujours partie de sa compagnie ? Ce n'est pas avéré. Bertrand de la Tour, comte de Boulogne et d'Auvergne était dans le Calvados les 3 et 4 février 1465... L'amiral de France, Jean de Montauban, aussi gouverneur de la Rochelle, était en Normandie fin 1464 mais à Avranches on apprend, fait nouveau, qu'il lui manquait quatorze hommes d'armes qui étaient passés en Bretagne. Le roi fit don à l'amiral des sommes dues à ces hommes par ses lettres expédiées de Tours, le 24 avril 1465<sup>480</sup>. Les Bretons engagés dans l'armée royale rejoignirent pour la plupart le duché et leur suzerain, François II. Que s'était-il passé ?

Parmi les motifs qui expliquent cette défection, l'un d'eux doit retenir l'attention. D'après le duc de Bretagne lui-même, le roi aurait ordonné à tous ses capitaines de ne pas recevoir à la montre-revue les hommes d'armes qui ne prêteraient pas le serment de le servir contre « touz ceulx qui puent vivre et mourir et nommément contre messeigneurs de Bourgoigne et de Bourbon et contre moy [François II de Bretagne qui est l'auteur de la lettre] espécialement »<sup>481</sup>. Cette exigence, à peine surprenante, eut les effets constatés sur le terrain par le duc de Bretagne. Qu'en fut-il des autres composantes de l'armée royale, les bourguignonne et bourbonnaise en particulier ? Il n'existe pas beaucoup de témoignages relevés pour cette époque, mais il est à supposer que nombre de gentilshommes, comptant des

groupe principal et le groupe « de Normandie ». En annexe, p. 84-92, J.-F. Lassalmonie présente des notices relatives à chaque compagnie, présentées dans l'ordre suivi par Le Grand, selon un classement en neuf rubriques : « identité du capitaine, titre(s) particulier(s) donné(s) au capitaine (fonction, dignité), date des lettres de retenue (nomination) du capitaine, effectif de la compagnie, lieu(x) et dates(s) de la montre pour chaque quartier (trimestre) de 1464, remarque(s) particulière(s) ».

<sup>479</sup> Commune actuelle du département du Rhône, à 26 km au nord-ouest de Lyon, bien située sur « la grande voie française » appelée aussi « Chemin lyonnais », le grand chemin entre Lyon et Paris. D'après Étienne Fournial, elle assura jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle les relations entre la vallée du Rhône et la capitale du royaume, *Les villes et l'économie d'échange...*, p. 142.

<sup>480</sup> J.-F. LASSALMONIE, « L'abbé le Grand... », p. 90.

<sup>481</sup> Paul RAYMOND, « Correspondance inédite de Louis XI avec le duc de Bretagne (1463-1464) », *Annuaire-bulletin de la Société d'histoire de France*, vol. v, n° 2, 1867, p. 163-197 : les lettres dont il est question ont été découvertes dans un petit recueil de quinze feuillets de papier, conservé dans les archives départementales des Basses-Pyrénées (série I, n°72) ; il s'agit de la copie de la correspondance effectuée par François II et adressée à Gaston IV, comte de Foix. La copie du texte d'une trêve avec l'Angleterre s'y trouve aussi. L'auteur ajoute que les historiens de la Bretagne paraissent avoir ignoré l'existence de ces documents.

attaches dans leur pays d'origine, suivirent l'exemple breton<sup>482</sup>. Il s'agit juste d'une supposition, mais qui put avoir certaines répercussions sur les faits et gestes des frères d'Urfé à ce moment. Lorsque le roi demanda à Jean de Bourbon d'accourir le rejoindre, comme s'il s'agissait d'une évidence, puisque l'essentiel des troupes royales n'étaient donc ni en Bourbonnais ni en Lyonnais, le duc aurait dû réunir légitimement les quelques lances mises à sa disposition ajoutées à son ban et arrière-ban pour obéir à l'injonction royale. De surcroît, il était rassuré par le roi qui garantissait la solde. Ce n'était pas dans l'intention du duc de Bourbon d'obtempérer.

Les événements violents qui s'enchaînèrent dès lors, connus sous le nom de « guerre du Bien public », révèlent bien en amont une grave crise politique intérieure, voire fiscale, qui prit le nom plus générique de « *Bien public* », évoqué sous forme de revendication par les princes au nom du pauvre peuple qu'ils considéraient dorénavant bafoué par celui qui avait reçu la mission divine de le protéger le jour de son sacre. De fait, ce fut la conséquence première de la brutalité avec laquelle le roi et ses proches gèrent les affaires du royaume dans ces premières années de règne<sup>483</sup>. Le duc de Bourbon confia la défense de sa capitale Moulins au comte de Dammartin, Antoine de Chabannes, fraîchement évadé de la Bastille, le 10 mars 1465<sup>484</sup>. En révolte contre le roi, l'attitude personnelle de Jean II de Bourbon évolua sur trois périodes entre mars et octobre 1465 : dans un premier temps il assura sa prise de position déclarée et justifiée au côté des princes confédérés autour de Charles de France l'héritier du trône à cette époque, s'accompagnant des préparations à la lutte armée qui durent s'orienter très vite à la défense active de ses propres territoires, puis, dans un deuxième temps, il entreprit sa sortie du Bourbonnais (en laissant les Milanais s'en approcher dangereusement) pour rejoindre ses alliés sur les champs de bataille et diriger l'attaque de la Normandie, et

---

<sup>482</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. Blanchard, t. I, Livre I, 2, p. 17 : « d'autre part vindrent en l'aide dudict duc [de Bourbon] le duc de Nemours, le conte d'Armignac, le seigneur d'Albret, avec grand nombre de gens ou il y avoit aucuns bien bons de leur pays, qui avoient laissé les ordonnances et s'étaient retiré a eulx. Le grand nombre estoit assés mal en point, car ilz n'avoient point de payement et falloit qu'ilz vesquissent sur le peuple ».

<sup>483</sup> Il n'est pas possible de reprendre toutes les analyses qui ont été avancées et publiées jusqu'ici sur les motivations des princes à se coaliser contre Louis XI, sauf à trouver des explications à l'attitude de Pierre d'Urfé.

<sup>484</sup> Jules QUICHERAT, « Un manuscrit interpolé de la chronique scandaleuse [premier article] », d'après Jean Le Clercq, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1855, t. 16, p. 266-274, : le récit semble tiré d'un roman de cape et d'épée toutefois ses descriptifs illustrent parfaitement l'évasion de Dammartin de la forteresse de la Bastille, avec tous les détails pratiques, de la préparation méticuleuse à l'exécution au péril de la vie des protagonistes qui n'hésitèrent pas à s'introduire dans l'eau glacée du fossé, etc. Le rocambolesque de la scène montre quand même que Dammartin jouissait de certains privilèges et que la garde n'était pas très importante, sans cage de fer ou d'entraves nocturnes pour le prisonnier. Il reste un récit cohérent et instructif.

enfin il composa avec le roi, ou plutôt l'inverse, dans une ambiance complexe qui mit fin à la ligue des princes et donna les apparences d'une victoire à chacune des parties. Le roi dut céder sans pour cela perdre ni ses prérogatives ni sa couronne.

Le premier acte du *Bien public* fut consacré à l'envoi de nombreux courriers émanant aussi bien du roi que des princes, ce que J.-F. Lassalmonie appelle « la guerre des manifestes »<sup>485</sup>. Les écrits des conjurés révèlent qu'ils avaient à l'évidence bien préparé et coordonné leur action. Le roi s'acquitt de son côté la plupart des grandes villes : Lyon, Amiens, Reims, Rouen, Paris, Orléans, Poitiers, Montpellier, Bordeaux, qui lui promirent de lui rester fidèles. En effet, les villes furent particulièrement sollicitées par les deux camps ennemis car, sans compter l'impact incontournable de l'opinion publique, elles détenaient d'une part de bonnes ressources financières pour mener à bien les opérations militaires et de l'autre la capacité d'accueil des troupes<sup>486</sup>. Pendant ce temps, les princes faisaient main basse sur les finances royales au nom du duc de Berry, partout où ils le pouvaient... Sur le plan pratique, la réaction du roi fut extrêmement rapide, ses troupes étant opérationnelles, et elle put sembler astucieuse au premier abord. Le 26 mars, ce dernier quitta Thouars où il avait entreposé son trésor et s'en vint à Saumur, ville de René d'Anjou. Ayant reçu la visite de ce dernier, le roi sut le contenter et, le 10 avril, le chef de la maison d'Anjou jurait de le servir loyalement<sup>487</sup>. Le 17 avril, le roi quitta Saumur avec onze mille hommes environ et, lorsqu'à Tours il apprit que Francesco Sforza préparait l'envoi de quatre mille cavaliers aguerris et mille fantassins, il prit la direction du Bourbonnais<sup>488</sup>.

La relation qui a été faite par A.-M. Chazaud de cette campagne est bien documentée et analysée : il constate la réussite de la progression royale vers le premier de ses ennemis qui ne s'attendait peut-être pas à une attaque aussi fulgurante que déterminée et surtout il met

---

<sup>485</sup> J.-F. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur...*, p. 194-200 : « La guerre du Bien public fut pour commencer une guerre de propagande livrée par les deux camps devant l'opinion, c'est-à-dire ce qui comptait dans le royaume, dont il fallait s'assurer le soutien : les seigneurs laïques et ecclésiastiques d'une part et les villes de l'autre ».

<sup>486</sup> Les lettres de Louis XI et celles des princes envoyées aux principales villes constituent une grande partie de la documentation disponible : J.-F. Lassalmonie met en garde très justement sur ce fait que, « si la place du monde urbain dans la politique royale est bien connue grâce à la relative abondance des archives municipales, les campagnes restent dans l'ombre, faute de sources : Louis XI ne dialoguait pas avec les communautés rurales, et n'avait d'ailleurs pas à la faire, les seigneurs étant considérés comme leurs porte-parole naturels. Or, celles-ci réunissaient l'écrasante majorité de ses sujets [...] la population urbaine représentait à la fin du Moyen Âge quelque 6,5 % de la population totale du royaume [...] il serait hasardeux de conclure à la passivité de la paysannerie », *La boîte à l'enchanteur...*, p. 13-14.

<sup>487</sup> Voir à ce propos l'ensemble des dépêches des ambassadeurs milanais au duc de Milan qui montrent bien l'importance des informations concernant l'ambition de la maison d'Anjou pour Naples.

<sup>488</sup> P. MURRAY KENDALL, *Louis XI...*, p. 201-210.

l'accent sur le fonctionnement de l'armée permanente, qui malgré les défections, sut emporter la première manche en épargnant, de ce fait qu'elle ne vivait pas sur le pays, les cités et la plupart des campagnes. Rémunérés et approvisionnés sur ordre du roi étant présent à leur tête, les corps d'armée avaient reçu l'ordre d'épargner le peuple dont l'appui leur était nécessaire ; il s'agissait aussi de conforter l'effort entamé de propagande car, au même moment, pour ce qui concernait les forces partisans du roi venant du Dauphiné et de la Savoie, et plus tard du Milanais, les ordres n'étaient pas les mêmes<sup>489</sup>. Alors, devant la perspective de nouveaux ravages qui en rappelaient d'autres récents, en Bourbonnais et surtout en Auvergne plutôt fidèle au roi, ce fut la panique. Les villes refusèrent en général de s'ouvrir à l'une ou l'autre partie, et l'acceptant « soit de force, soit que les habitants eussent accordé quelque crédit à la promesse d'abolition des aides »<sup>490</sup>. Bourges, bien que mise à la garde de Jean II par son duc, Charles de France, ne laissa entrer les troupes bourbonnaises que début mai. De Moulins, le 27 avril, Jean de Bourbon demanda au bailli de Forez « que, *pour la deffense du bien public de tout le royaume et par especial de ses pays et seigneuries*, il fasse assembler en armes tous ses féaux et sujets qui lui doivent le service militaire, lesquels devront se tenir prêts à entrer en campagne dans quinze jours »<sup>491</sup>. Les autres ordres ne sont pas connus. Cette date paraît bien tardive mais il faut connaître les difficultés d'une convocation du ban et de l'arrière-ban et surtout les délais de la constitution de leur rémunération. En parallèle à ces préparatifs de mise en défense du pays bourbonnais, un appel à l'aide fut entrepris par les frères de Jean II, l'archevêque Charles et Pierre qui se rendirent en Bourgogne<sup>492</sup>.

Délaissant Bourges bien défendue mais finalement inintéressante pour la stratégie royale, Louis XI avec le gros de ses troupes s'avança dans les marges du Bourbonnais, en mettant la plupart des villes à composition ou bien en faisant tonner son artillerie sur l'une d'entre elles, pour l'exemple peut-être, comme un peu plus tard Verneuil, tout près de Saint-Pourçain-sur-Sioule, totalement détruite le 18 juin « pour ce qu'elle estoit fort préjudiciable à (ceux de) Saint-Pourçain »<sup>493</sup>. À retracer le parcours de Louis XI, on peut observer qu'au départ de Montluçon, l'armée royale aurait pu se diriger directement vers Moulins en passant

---

<sup>489</sup> Bernard de MANDROT, *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, t. III (1465), Paris, 1920, p. 272 : lettre de Jean-Pierre Panigarola au duc de Milan, Paris, 8 août 1465 : « *Insuper perchè la Ma<sup>ta</sup> sua dice non vuole che lo Ill<sup>mo</sup> Conte Galeazzo vengha qui al presente periculo, et ben li poterà in Borgogna verso Macon, verso Çuyarolès et verso Borbonès, prendendo prisioneri et terre et quanto porano* ».

<sup>490</sup> H. de SURIREY de SAINT-REMY, *Jean II...*, p. 118.

<sup>491</sup> *Titres de la Maison ducale de Bourbon...*, t. II, p. 344, n° 6282 ; AN, P. 1402<sup>1</sup>, cote 1225.

<sup>492</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre I, II, p. 17.

<sup>493</sup> A.-M. CHAZAUD, « Une campagne de Louis XI... », p. 81.

par Cosne d'Allier et de là passer au nord-est à travers le pays d'origine des Bourbon. Ce ne fut pas le trajet choisi, probablement en raison de l'attachement de ce pays à ses seigneurs et surtout de la crainte de la puissance des sites fortifiés et bien gardés (Souvigny, Bourbon-l'Archambault...) ou bien d'un problème purement climatique, une saison humide, qui aurait empêché l'avancement d'un pareil déploiement de troupes et d'artillerie dans des sols bourbeux<sup>494</sup>. Le roi, ménageant son armée, se dirigea donc en direction du sud-est vers Saint-Pourçain, menant pendant plusieurs semaines un jeu de chat et de souris avec le duc de Bourbon. Ce dernier se trouvait à proximité à Varennes, lorsqu'il repartit sur Moulins, interrompant encore une fois une négociation en cours avec le roi, à l'annonce de l'arrivée des Bourguignons en sa capitale<sup>495</sup>. Le roi poursuivit vers le sud, en Haute-Auvergne, Gannat, Aigueperse et Riom, où les troupes furent installées à proximité, à l'abbaye de Mozat et au village de Marsat, sur la rive gauche de l'Allier.

le dimanche 23 [juin], les troupes royales n'étaient plus qu'à un quart de lieue de Riom, et avaient leurs logis à Mozat et Marsat, et vint M<sup>gr</sup> de Nemoux parler au Roy, dit Cousinot, sur les champs à seureté, et grâces à Nostre Seigneur, l'appoinctement est fait pour les trois seigneurs, c'est assavoir Nemoux, Armaignac, et Lebret, et, se M<sup>gr</sup> de Bourbon y veult estre comprins, le Roy en est contens, et l'a ainsi accordé, et aussi, s'il n'y veult estre comprins, les diz trois seigneurs habandonnent M<sup>gr</sup> de Bourbon, et se mectent de la part du Roy<sup>496</sup>.

Jean II s'est encore laissé une porte de sortie mais cette entrevue fut lourde de conséquences pour les seigneurs en question.

Durant toute la campagne bourbonnaise de Louis XI, de nombreuses négociations furent donc entreprises qui n'aboutirent pas, le duc cherchant à gagner du temps. La volonté de Louis XI n'était pas d'anéantir Jean II mais de le récupérer à sa cause. Malgré l'intervention

<sup>494</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III, p. 148 : « Le roi s'étendit ensuite sur les succès remportés par son armée en Bourbonnais, regrettant que la crue des eaux l'empêche d'aller avant cinq jours mettre le siège devant Moulins ».

<sup>495</sup> H. de SURIREY de SAINT-REMY, *Jean II...*, p. 123 : « la trêve à peine signée, les Bourguignons passaient enfin la Loire et pénétraient dans Moulins : c'étaient quelque cent ou deux cents lances commandées par le seigneur de Couches et Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, frère du maréchal de Bourgogne. À cette nouvelle, Jean quitte précipitamment Varennes et rentre dans Moulins. Louis XI marche enfin contre la place, Bourbon demande une nouvelle trêve ; le roi cède encore ; mais Jean lui réserve une autre surprise : ayant appris que le comte d'Armagnac entrait en Auvergne avec un important renfort, il quitte subrepticement Moulins, et, sans être inquiété par les troupes royales, va s'enfermer avec le comte dans Riom. Nemours, trahissant le roi, l'y rejoint ; de même le seigneur d'Albret : les forces des coalisés du centre sont désormais réunies en Auvergne. Le roi s'y porte en hâte ; en cours de route, à Aigueperse, il reçoit des quatre seigneurs des propositions « bien estranges » auxquelles il répond sévèrement, et il continue sa marche en avant. À Riom pas plus qu'à Moulins, Jean II ne daigne l'attendre : le 22 juin, apprenant l'approche du roi par l'ouest, il s'enfuit par l'est, prudemment déguisé en archer, et regagne Moulins [...] il laissait aux princes la charge de traiter avec le roi... ».

<sup>496</sup> A.-M. CHAZAUD, « Une campagne de Louis XI... », p. 83 et pièce justificative XXVII, p. 171-179.

de la duchesse Jeanne de Bourbon, sœur du roi, qui lui rendit visite, accompagnée de la duchesse douairière Agnès, sœur du duc de Bourgogne, le roi continua sa puissante démonstration de force. Chazaud considère qu'il s'agissait, en France, des premiers combats entre l'armée permanente, « la véritable armée moderne et les milices gothiques du moyen-âge féodal ». Ce n'est pas certain car Jean II était un chef de guerre expérimenté, *le fléau des Anglais*, qui avait réussi là où bon nombre avait échoué. Mais n'avait-il pas à l'époque de sa gloire une autorité au-dessus de lui qui recueillait les fonds nécessaires aux entreprises, qui assurait le bon approvisionnement des troupes et les maintenait en état permanent d'efficacité ? Ce fut Charles VII, et celui qui n'était que le dauphin à l'époque devait s'en souvenir et connaissait certainement les failles du duc de Bourbon et surtout l'état précis de sa situation financière. D'ailleurs, de tous les princes coalisés contre lui, ceux qu'il voulait attaquer l'un après l'autre, Louis XI avait choisi en premier Jean de Bourbon. Cette décision peut paraître surprenante car la majorité de ses troupes étaient prêtes à intervenir en Bretagne. La prise de ce duc lui paraissait stratégique en cassant d'emblée la coalition des princes. Elle lui semblait aussi plus aisée, d'ailleurs il s'en était ouvert à Francesco Sforza, le duc de Milan son ami et allié depuis son dauphinat. L'annonce de la préparation des troupes italiennes et de leur arrivée prochaine, menées par le fils du duc lui-même Galeas-Maria, donnait l'espoir au roi d'ouvrir un front à l'est qui tôt ou tard finirait bien par l'emporter sur Bourbon, pris en tenailles, et pourquoi pas sur le duché et la comté de Bourgogne et de là sur la Lorraine, histoire d'inquiéter la maison d'Anjou et de rassurer Sforza... Jean II n'était pas dupe. Cherchant à gagner du temps, il joua à repousser toutes les négociations après les avoir lui-même provoquées.

Après l'ultime manoeuvre de Mozat et l'appointement signé le 23 juin, confirmé à Aigueperse le 30<sup>497</sup>, le roi prit la route du retour, à marches forcées vers Paris, inquiété par les nouvelles d'un front autrement plus dangereux qui allait s'ouvrir lors de la jonction imminente des armées bourguignonnes et bretonnes. Les troupes savoyardes et dauphinoises durent le suivre ou plus probablement passer par un autre itinéraire car il n'y a aucune trace de présumés ravages de ces dernières en pays bourbonnais<sup>498</sup>.

---

<sup>497</sup> H. de SURIREY de SAINT-REMY, *Jean II...*, p. 123, note 3 : « Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse*, éd. Mandrot, t. I, p. 54-55 ; *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. III, p. 227-228, J.-P. Panigarola au duc de Milan, Paris, 18 juillet, et p. 208-209, Francequin Nori au même, Lyon, 5 juillet. Texte de l'accord publié par LENGLET du FRESNOY, *Mémoires de Commynes*, t. II, Preuves, p. 474 ».

<sup>498</sup> COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre I, III, p. 18-20 : les troupes savoyardes et dauphinoises avaient déjà rejoint le comte du Maine avant l'arrivée du roi, « Chapitre III, Premiers engagements à Montlhéry,

### 1.2.3.2. Louis XI et les princes au risque de sa couronne

Dans l'accord passé à Mozat, où le duc de Bourbon s'était dérobé, il était donc question de trêve et d'abstinence de guerre, en attendant la rencontre prévue à Paris le 15 août, jour de la fête de l'Assomption de la Vierge. Cette date fut fixée par le roi en forme d'ultimatum au duc de Bourbon pour retirer ses troupes de Bourges, procéder à l'échange des prisonniers des deux côtés et cesser toute voie de fait. Elle devait concerner tous les princes qui mettaient en danger sa couronne : faut-il y voir du côté de Louis XI, un sublime recours à l'aide de la Vierge qu'il vénérât tant ? Déjà, en date du 11 avril 1465, Pierre d'Urfé avait reçu la mission de maintenir le guet de Saint-Gérard-le-Puy<sup>499</sup>. Située aujourd'hui sur la grande RN 7, route très fréquentée aussi durant le Moyen Âge reliant Lyon à Moulins et de là à Paris, cette place était stratégique, proche aussi de la châellenie ducale de Billy et des villes de Vichy et Cusset à l'ouest et de La Palisse à l'est. La forteresse de Saint-Gérard-le-Puy avait été prise et détruite en grande partie par les Anglais ; la construction du manoir de Pierre d'Urfé, datée de 1502, est appuyée sur une toute petite partie des vestiges, qui se découvrent bien plus considérables. À l'époque du *Bien public*, elle ne représentait pas réellement une menace pour d'éventuels envahisseurs, servant probablement de halte ou de garnison pour quelques troupes d'où l'aide exceptionnelle apportée par le duc, qui précise « pour un an seulement ». Lorsque Louis XI franchit l'Allier à Varennes le 12 juin, il n'était qu'à une dizaine de kilomètres de Saint-Gérard-le-Puy et il est certain que les garnisons ne pouvaient pas faire le poids contre l'armée royale, bien qu'une partie des effectifs de cette dernière soient partis se positionner plus au nord à Bessay-sur-Allier à quinze kilomètres environ de Moulins<sup>500</sup>. Il est étonnant que le roi, encore une fois, ne fut pas tenté d'attaquer la capitale bourbonnaise : de fait, voulait-il protéger ses forces sachant que le péril s'amplifiait au nord et que l'ennemi le plus puissant terminait ses préparatifs d'invasion ? Seule sa rencontre avec Jean II, ou sa capture, l'intéressait visiblement.

L'information la plus importante qui renseigne sur Pierre d'Urfé pendant ces événements est tirée des dépêches à son maître de l'ambassadeur milanais auprès de Louis XI.

[...] le conte du Mayne s'estoit joint avec le Roy, et y estoient toutes les ordonnances du royaume, qui pouvaient bien estre envyron vingt et deux cens hommes d'armes, et l'arrière ban du Dauphiné, et quarente ou cinquante gentils hommes de Savoye, gens de bien ».

<sup>499</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 34, fol. 47.

<sup>500</sup> A.-M. CHAZAUD, « Une campagne... », p. 79 : le roi, laissant Varennes et faisant son retour à Saint-Pourçain, apprit que le duc de Bourbon avait quitté Moulins et s'était dirigé vers l'ouest puis à Riom où il était entré avec le comte d'Armagnac. Y apprenant l'arrivée imminente du roi, Jean II revint donc à Moulins par Thiers et passa donc par Billy ou/et Saint-Gérard-le-Puy tout proche...

Le 12 avril 1465, Jean-Pierre Panigarola annonce au duc de Milan que « et di novo è fugito in Bertagna Mons<sup>of</sup> de *Oriefec* locotenente de *uno capitano* de questo Sig. Re, con lanze XXV che li accumularà la spexa. E al conte Donmartino sono fugite lanze XV de la compagnia dil conte de Bologna, di che questo Sig<sup>re</sup> Re se he trovato malcontento... »<sup>501</sup>. L'ambassadeur annonce la nouvelle à son maître de la fuite de Monseigneur « d'Oriefec » ou « d'Orofeo », lieutenant d'un capitaine de sa majesté, auprès du duc de Bretagne avec vingt-cinq lances, soit environ 150 combattants ; il rajoute que cela augmentera la dépense du roi, compte-tenu de la fuite de quinze lances appartenant à la compagnie du comte de Boulogne qui ont rejoint le comte de Dammartin, Antoine de Chabannes. C'est sur cette lettre de Panigarola que s'est formée la légende du départ définitif de Pierre d'Urfé pour la Bretagne, or, s'il est bien allé rejoindre les troupes bretonnes et Charles de France, probablement sur ordre de Jean II de Bourbon, il réapparut plus tard en Normandie et revint rapidement en son pays, ou ailleurs.

Les individus qui ont rejoint Dammartin, eux, seraient donc allés grossir les forces bourbonnaises, révélant à ce moment, non la défection mais le manque d'autorité du comte de Boulogne, qui était à cette époque, Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne, et de Boulogne deuxième du nom<sup>502</sup>. Le 6 avril 1465, Louis XI avait envoyé à Monseigneur de Boulogne un mémoire « de ce qu'il aura à dire et remonstrer, de par le roy, aux prélas, gens d'église, nobles et gens des bonnes villes du pays d'Auvergne » tout ce que le duc de Bourbon et le comte de Montpensier avaient dit quant à la suppression des tailles et aides du pays, « réservé la taille des gens d'armes »<sup>503</sup>. Au début de l'invasion du Bourbonnais menée personnellement par Louis XI, ce dernier n'imaginait pas perdre l'appui du grand seigneur auvergnat, son capitaine fidèle à la couronne. Pourtant quelques temps plus tard, le comte de Boulogne rejoignait les coalisés. L'attitude de Bertrand de La Tour, appelé fréquemment « le comte de Boulogne », ne fut pas longtemps équivoque puisque l'ambassadeur milanais signale, le 10 août 1465,

---

<sup>501</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III, 1920, p. 105 : la transcription *Oriefec* pourrait être *Orufeo*, de même *uno capitano* serait *primo capitenario* ; BnF, ms. ital. 1593, fol. 152.

<sup>502</sup> Étienne BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, justifiée par Chartes, Titres, Histoires anciennes et autres preuves authentiques*, tome second, Paris, 1708, p. 327-332 : « Bertrand seigneur de la Tour VI du nom, Comte d'Auvergne et de Boulogne, Apres que les Comtez d'Auvergne et de Boulogne furent entrées dans la branche de la maison d'Auvergne surnommée de la Tour, les Seigneurs de la Tour Comtes de Boulogne et leurs enfants et successeurs de Guillaume X Comte d'Auvergne l'avoient fait apres que la Comté de Boulogne fut entrée en leur maison... ». Il naquit entre 1390 et 1395 et mourut le 22 mars 1461. Il avait épousé Jacqueline du Peschin (morte en 1473). La classification des seigneurs de La Tour varie suivant les généalogistes.

<sup>503</sup> Jacques-Joseph CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, t. II, Paris 1843, p. 213-215.

« les larmes aux yeux », l'état dans lequel se trouve le pauvre roi de France, après avoir perdu les membres de son conseil, « morts de peur », ou très malades comme le sénéchal, le bâtard d'Armagnac, et il ajoute : « Non ha persona de chi se possa fidare ; et hora le conte de Bologna, signore del sangue, sè ribellato... »<sup>504</sup>. Le roi de France est éploré car il n'a personne à qui se fier ; et maintenant le comte de Boulogne, seigneur *du sang* (royal !), s'est rebellé. Apparemment, le personnage n'eut pas à souffrir de la rancune de Louis XI, qui lui pardonna et lui accorda une lettre de rémission en novembre 1469, motivée par ces termes : « contenant que durant les divisions qui derrenierement ont eu cours en nostre Royaume, il sest tenu la plupart du temps sur ses terres et seigneuries estant oud pais dauvergne et nest pas venu devers nous pour nous servir ainsi qu'il devoit et estoit tenu de faire... »<sup>505</sup>. Le 19 septembre 1465, Louis XI proposa au comte de Charolais de lui faire « délivrer franchement la comté de Boulogne et récompenser Monsieur de Boulogne... »<sup>506</sup>. Charles de Charolais refusa, préférant récupérer la Picardie et ce n'est que bien plus tard que l'échange eut lieu, faisant de Bertrand de la Tour le comte de Lauraguais, titre que son fils Jean porta par la suite<sup>507</sup>. Le 30 janvier 1444 Bertrand de la Tour avait épousé Louise de la Trémoille, dame de Boussac et de Saint-Just, fille de Georges de la Trémoille, de Sully et de Craon, grand-chambellan de France, et de Catherine de l'Isle-Bouchard ; elle testa le 11 juin 1473 et mourut en 1474 ; l'aînée de leurs filles, Françoise, fut mariée par contrat du 16 novembre 1469, au neveu d'Antoine sire de Dammartin, Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton, le second fils

---

<sup>504</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III (1465), lettre XXXII, p. 281-288 et note 2 p. 283 : « Bertrand de la Tour comte d'Auvergne et de Boulogne, mort le 26 septembre 1494, avait servi Charles VII contre les Anglais de 1441 à 1450 et prit part en 1462 à la campagne de Roussillon (ANSELME, Du FOURNY, t. IV, p. 530 ; VAESSEN t. II, p. 65). Il avait épousé Louise de La Trémoille ».

<sup>505</sup> AN, AE II-486 : « de nostre grace especial plein puissance et auctorite royal remectons quictons pardonnons et abolissons tous et chacuns les cas crimes faultes et delitz quil a commis et esquels qui estoient noz adversaires durant lesd divisions et pour les avoir frequantez accompaignez favorisez conseillez secouruz aidez et supportez contre nous... », publié par Alfred MAURY, *Musée des Archives nationales*, 1872, p. 281.

<sup>506</sup> Henri STEIN, « Charles de France frère de Louis XI », *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, X, Paris, 1919, p. 546, Pièce justificative n° 9, « Demandes faites par le duc de Berry et les ligueurs pour fixer l'apanage du duc (19 septembre 1465) » ; l'offre n'a pas été acceptée par Charles le Téméraire.

<sup>507</sup> Louis XI décide de garder le comté de Boulogne après sa reconquête et informe, de Hesdin, Bertrand de La Tour de son intention et de la réparation qu'il proposera lors de sa visite à laquelle il le convoque, à Arras le mercredi suivant, VAESSEN, *Lettres de Louis XI*, t. VI, p. 157-160 ; l'échange est confirmé par l'ordonnance de janvier 1478 n. st., au Parc-lès-Tours, Marquis de PASTORET, *Ordonnances des Rois de France de la Troisième Race*, vol. 18, p. 350-352 ; l'échange avec la « jugerie » du Lauraguais dut être confirmé le 11 novembre 1479 à cause des lenteurs administratives, *Ordonnances...*, vol. 18, p. 509-512. Bertrand VI mourut au château de Saint-Saturnin le 26 septembre 1494 et son corps fut transporté près de celui de son épouse dans leur tombeau de l'abbaye du Bouschet, sur lequel ils étaient représentés, « lui avec sa cotte d'armes parsemée d'écussons d'Auvergne et de Boulogne et de La Tour, et elle, avec sa robe parsemée des armes d'Auvergne, de Boulogne et de la Trémoille », ANSELME, Du FOURNY, *Histoire généalogique...*, 3<sup>e</sup> éd., t. IV, p. 530.

de Jacques de Chabannes et d'Anne de Lavieu, peut-être parente de Pierre d'Urfé par sa grand-mère. La généalogie de la famille de La Tour d'Auvergne a été particulièrement bien étudiée au fil des siècles du fait qu'elle constitue l'origine de plusieurs tiges illustres de son lignage, par exemple celle des rois de France par Catherine de Médicis<sup>508</sup>, les maisons de Turenne, de Bouillon, etc. Le comté de Boulogne avait échu à cette famille par le mariage de Bertrand IV du nom (d'après Anselme et Du Fourny) et de Marie d'Auvergne, fille de Godefroy d'Auvergne, dit de Boulogne, seigneur de Montgascon et de Jeanne de Ventadour sa seconde femme. Étant veuve, Marie recueillit la succession d'Auvergne et de Boulogne, comme plus proche héritière de Jeanne comtesse d'Auvergne, sa cousine. Son fils Bertrand V<sup>509</sup> prit le titre de comte d'Auvergne et comte de Boulogne<sup>510</sup>, premier de ce nom dans sa famille, qu'il transmit à son aîné Bertrand alors qu'il donna à son puîné Godefroy la baronnie de Montgascon dont il prit le nom et le légua à sa postérité. Le fils de ce dernier, Jean, fut le premier mari de Catherine de Polignac qui épousa en seconde noces Pierre d'Urfé. C'est cet homme, Bertrand de la Tour, que Jean II de Bourbon choisit, le 28 mars 1468, pour son lieutenant en toutes ses terres et seigneuries et lui délégua tous ses pouvoirs<sup>511</sup> ; il est manifeste qu'il lui accorda de tout temps sa pleine confiance. Quel rôle a donc joué réellement Bertrand de Boulogne au début de l'invasion du Bourbonnais ? Il semblerait que Louis XI l'ait bien jugé par la suite car le comte aurait adopté une position prudente, restant dans ses terres d'Auvergne suivant les ordres du roi qui étaient d'empêcher les armées des coalisés d'arriver jusqu'à Jean de Bourbon<sup>512</sup>. Quel zèle mit-il dans leur accomplissement ? Il

<sup>508</sup> Catherine de Médicis épousa le roi de France Henri II en 1533 ; elle était fille de Laurent II de Médicis et de Madeleine de la Tour. Cette dernière était la fille de Jean de la Tour (1467-1501), comte d'Auvergne et de Lauraguais, fils de Bertrand d'Auvergne et de Boulogne et de Louise de la Trémoille ; sa mère était l'ancienne duchesse Jeanne de Bourbon (veuve du duc Jean II), fille aînée de Jean de Bourbon-Vendôme et d'Isabeau de Beauvau.

<sup>509</sup> Père ANSELME et Du FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France...*, troisième édition, t. IV, 1728, p. 524-548 : Bertrand, l'époux de Jacquette du Peschin, y est nommé seigneur de La Tour, cinquième du nom, contrairement à Baluze qui lui attribuait le sixième rang, évoquant « le peu de sûreté qu'il y a dans les filiations des premiers lignages ».

<sup>510</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 180-181 : « Le duché et le dauphiné d'Auvergne appartenaient à la maison de Bourbon, tandis que Bertrand VI avait hérité du petit comté d'Auvergne. Ce dernier avait par ailleurs été spolié du comté de Boulogne-sur-Mer, occupé par les Bourguignons depuis 1419. L'annexion avait été reconnue au traité d'Arras ; le roi de France s'était engagé à dédommager les La Tour, mais ne se pressait pas de le faire ». Il est clair que le nom et le titre de comte de Boulogne étaient importants aux yeux de cette famille pour qu'elle les utilisât sur les inscriptions funéraires malgré la perte du comté.

<sup>511</sup> HUILLARD-BREHOLLES, LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, 1874, p. 355 ; AN P 1359<sup>1</sup>, cote 617, original.

<sup>512</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III, p. 177-189, lettre XXI de J.-P. Panigarola au duc de Milan, adressée de Lyon le 12 juin 1465 mais probablement rédigée plus tôt alors qu'il était encore avec le roi à Saint-Pourçain (entre le 23 et le 28 mai) : « Le comte d'Armagnac a fait prier S. M. de lui accorder libre passage, offrant de lui jurer obéissance. Le roi a fait répondre qu'il est tout disposé à entendre ce que le comte peut avoir à

rejoint la longue liste des indécis du moment, celle des opportunistes ou plutôt des attentistes...

L'invasion du Bourbonnais de 1465, qui fut plutôt celle de l'Auvergne, se termina donc sur une convention entre le roi et trois grands seigneurs se prétendant porte-parole du duc de Bourbon : le comte Jean V d'Armagnac, son cousin Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, et Charles II d'Albret. Jean II avait laissé « ses complices conclure une trêve qu'il pourrait ensuite refuser de ratifier »<sup>513</sup>. Le roi donnait à penser qu'il accordait sa confiance à ceux qui avaient fait leur soumission après avoir menacé sa majesté royale à plusieurs reprises<sup>514</sup>. Louis XI n'était rassuré qu'en apparence, car il ne quitta pas la région sans avoir la certitude que les troupes milanaises allaient bientôt y parvenir et surtout s'installer à Lyon, ville fidèle malgré la prise de position pour son frère de son archevêque, Charles de Bourbon. Dans cet esprit, le roi nomma Galeazzo Maria Sforza son lieutenant général en Dauphiné et en Lyonnais<sup>515</sup>. Les lettres patentes furent données à Aigueperse le 27 juin 1465 : « et a fine che siate ricevuti nel nostro paese et signorie, tanto del Delphinato, che del reame, como nui desideremo, nui ve havemo ordinato nostro locotenente genarale nel nostre paese del Dalphinato et Lionese »<sup>516</sup>. Comme toujours, l'expédition projeté ayant un coût élevé, il fallait en trouver le financement. Donc elle nécessita de longs préparatifs du côté lombard pour que les chariots s'engagent à travers les Alpes en évitant le plus possible des désagréments au Piémont et à la Savoie alliés (tièdes) du Milanais. La duchesse Yolande était la sœur du roi, donc favorable à cette incursion, mais en général les Savoyards ne souhaitaient pas d'un conflit avec les princes coalisés. L'idée qui présidait à cette intervention fut largement

lui dire, mais à la condition qu'il viendra le trouver en son simple état ; S. M. verra ensuite s'il convient de laisser avancer davantage les gens d'armes du comte. Ceux-ci, en effet, ont fait mille maux et semblent peu disposés à se rendre aux ordres de S. M. Le comte de Boulogne est en Auvergne pour s'opposer à leur passage : un renfort de 600 archers vient de lui être expédié et les gentilshommes, archers et arbalétriers d'Auvergne ont été avertis d'avoir à se tenir prêts à marcher. Leurs montres ont dû être passées le 8 de ce mois ».

<sup>513</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 185.

<sup>514</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. II, lettre CLXXXVIII au chancelier, p. 317-320 : « Aigueperse, 26 juin 1465, ... Et quand arrivastes à l'abbaye de Maussac et au village de Marsac, près un quart de lieue de la ville de Rion, avec nostre armée et artillerie, sceumes que ledit duc de Bourbon s'en estoit party, et vindrent au devant de nous nostre dit cousin de Nemours et le cadet d'Albret pour traiter appointment entre nous et nosdiz cousins de Nemours, Armaignac et Labret, comprenant en ce, et eux faisant fort dudit duc de Bourbon... ».

<sup>515</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III, lettre XVII, p. 146-156 : de Montluçon, dès le 23 mai, le roi faisait savoir à Francesco Sforza qu'il lui donnerait des preuves abondantes de sa reconnaissance et que la présence de son jeune fils lui sera d'autant plus précieuse que ses propres capitaines lui inspirent peu de confiance. Louis XI désire que les troupes lombardes occupent le Lyonnais, le Dauphiné et les marches de la Bourgogne. Des ordres seront donnés pour que le comte de Pavie [Galeazzo Maria] soit obéi à Lyon comme le serait sa Majesté elle-même.

<sup>516</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. II, lettre CLXXXIX, p. 321, et note 1 : « Le roi, par lettres patentes datées d'Aigueperse son lieutenant général en Dauphiné et Lyonnais, Archives de l'Isère, B 2904, fol. 400 v<sup>o</sup> ».

exploitée à la manière d'une force dissuasive : la première colonne fit le trajet de Milan à Bourgoin-Jallieu en cinquante jours alors qu'il n'en aurait fallu que trente. Elle pénétra en France le 12 juillet. Galeazzo Sforza n'apparut que début août. Il est évident que Jean II de Bourbon craignit cette menace sur son duché et ne put quitter ses domaines aussi rapidement qu'il l'eût souhaité pour rejoindre les armées bretonnes et bourguignonnes aux alentours de Paris<sup>517</sup>. Il avait demandé à ses baillis de Forez et de Beaujolais de défendre ces territoires de l'attaque milanaise ; le chancelier de Bourbonnais, Jean Pelletier de Saint-Haon fut accusé plus tard d'avoir pris les armes contre Galeazzo Sforza, « auxiliaire du roi en Forez contre le duc de Bourbon ». Il reçut sa lettre de rémission accordée par Louis XI en mai 1477<sup>518</sup>.

Jean II et le comte d'Armagnac rejoignirent le duc de Berry avant le 1<sup>er</sup> août<sup>519</sup>. Entre-temps avait eu lieu la bataille de Montlhéry (16 juillet), où les armées royales affrontèrent les forces bourguignonnes. Ces événements ont très bien été étudiés et commentés d'après les témoignages nombreux des chroniqueurs de l'époque (Commynes, Jean du Clercq, Thomas Basin, etc.) et les pièces d'archives conservées (lettres du roi, dépêches de l'ambassadeur milanais, courriers divers des intervenants, etc.). Amable Sablon du Corail a donné dans son ouvrage sur Louis XI les cartes de la bataille de Montlhéry<sup>520</sup>. Les pertes humaines de cette journée furent inestimables, chaque parti minimisant les siennes, mais il y eut incontestablement des milliers de morts, probablement deux mille dans le camp bourguignon. À l'âge de quarante-deux ans, Louis XI se tint à cheval pendant quatorze heures. Le résultat de la bataille ne fut pas très lisible, le roi ayant quitté les lieux pour reconstituer ses troupes à Corbeil d'où il se retira à Paris le 18 juillet. Son enjeu était de conserver sa capitale, tout en faisant savoir au monde entier qu'il était encore vivant et en bonne santé. L'armée bretonne, quant à elle, amenant Charles de France (et peut-être Pierre d'Urfé ?), avait traversé l'Anjou,

---

<sup>517</sup> J. CHALANCON, *Bulletin de la Diana*, t. LXXVII-1, 2018, « Soncino... », p. 111-117 : la correspondance entre Vincent Durand et Pietro Ghinzoni au sujet de l'expédition sforzienne en France lors de la guerre du *Bien public* en 1465 et 1466.

<sup>518</sup> AN, JJ 203, n°16 ; publiée par H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 235-238.

<sup>519</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. III, p. 411-414 : pièce justificative IX, « N... au protonotaire de Valpergue, Milan, Arch. d'État, Potenze essere, Francia, copie du XV<sup>e</sup> siècle : « *Dominus de Zarloys se retraxit die sequenti a Stampes, ubi erat dux Beri et Bertanie, et ibi sunt [...] Dux Burboni et dominus de Armignach et Demors [Nemours], non obstante apuctuamento, etc., iverunt versus ducem de Berri, non cum multa gente* ».

<sup>520</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. IV-VII des cartes insérées au milieu de l'ouvrage : « La bataille de Montlhéry, le roi et les princes du sang : fiefs et apanages des maisons d'Orléans, d'Anjou, de Bourbon, duché de Guyenne cédés à Charles de France ; la guerre du Bien Public, première phase : mars 1465-juillet 1465 ; la guerre du Bien Public, seconde phase : 16 juillet 1465-5 octobre 1465 » ; p. 175-195 : Chapitre VIII, « La guerre du Bien Public – Montlhéry » et p ; 196-213 : Chapitre IX, « La guerre du Bien Public, Le siège de Paris ».

grâce à la complaisance du roi René et s'était attardée à Chateaudun<sup>521</sup> ; elle rejoint l'armée Bourguignonne à Étampes le 21 juillet, alors que la date prévue pour la réunion des forces était dépassée<sup>522</sup>. Ce jour-là, le comte de Charolais, le comte de Saint-Pol et d'autres « allèrent en robes longues, désarmés, à l'encontre des ducs de Berri et de Bretagne, et se firent lesdits princes grand honneur et festoy »<sup>523</sup>. C'est à ce moment que se situe l'épisode rapporté par Commines :

Mondict seigneur de Berry, qui estoit fort jeune et n'avait jamais veu telz exploitz, sembla par ses parolles que ja en fust ennuyé, et allegua la grande quantité des gens blecez qu'il avoit veu de ceulx de mons<sup>r</sup> de Charroloys, en monstrant par ses parolles en avoir pitié et usant de ces motz : qu'il eust myeulx aymé que ces choses n'eussent jamais esté commencees que de veoir desja tant de maulx venus par luy et sa cause, et doubtant les choses a venir. Ces parolles despleurent a mons<sup>r</sup> de Charroloys et a ses gens comme je diray cy après ... [Avéz vous] oÿ parler cet homme ? Il se trouve esbay pour sept ou huyt cens hommes qu'il veoit bleciéz, allans par la ville qui ne luy sont riens ne qu'il ne congnoist. Il se esbayroit bien tost se le cas le touchoit de quelque chose, et seroit homme pour appoincter nien legierement et nous laisser en la fange...<sup>524</sup>.

Élevé dans le confort et le luxe, le jeune prince n'avait pas connu de scènes de guerre et n'était pas préparé à un tel spectacle. Dernier fils de Charles VII et de Marie d'Anjou, Charles naquit le 28 décembre 1446 au château royal de Montils-lez-Tours. Il vécut sa petite enfance auprès de sa mère et de sa sœur Madeleine, à Chinon, Mehun-sur-Yèvre près de Bourges ou dans d'autres lieux où il pouvait rencontrer son père qui le choyait, même davantage depuis le départ de son frère aîné en 1456<sup>525</sup>. Il avait quinze ans à la mort de son père Charles VII dont il a accompagné la dépouille tout au long du parcours jusqu'à son ensevelissement à Saint-

<sup>521</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 91-95 : « Après de grands préparatifs, qui coûtèrent fort cher et grevèrent lourdement le budget du duché, l'armée de Bretagne, à laquelle s'était joint Charles de France, marchait par le Maine et la Beauce vers Paris. Forte dès le mois de juin, de 10 000 à 20 000 hommes, et dotée, au dire de Commines, d'une excellente cavalerie, elle a pour chefs le duc de Bretagne, Dunois, Jean de Lorraine, André de Laval. Le duc de Bretagne en supporte tous les frais ».

<sup>522</sup> T. BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, éd. J. BLANCHARD, F. COLLARD et Y. de KISCH, p. 458 : « Ils y restèrent plus de quinze jours sans rien entreprendre. Cette inaction se révéla vraiment tout à fait fâcheuse et très dommageable pour eux, leur entreprise et le but qu'ils s'étaient fixé. Car le roi ne perdit pas son temps : il s'occupait à rappeler tout ce qu'il pouvait de troupes éparses et à les rassembler autour de lui. Il vint entre-temps à Rouen où il mit en campagne toute la noblesse de Normandie, tous ceux qui y tenaient un office de lui, ainsi que les francs-archers et une foule d'autres fantassins et leur ordonna de le suivre à toute allure à Paris ».

<sup>523</sup> H. STEIN, p. 96-97.

<sup>524</sup> P. de COMMINES, *Mémoires*, éd. 2007, t. I, Livre I, V, p. 40.

<sup>525</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 1-24 : « L'enfance de Charles de France [...]. Le jeune "petit seigneur" avait ainsi grandi, choyé, entouré de la sollicitude paternelle qui se fit sentir jusqu'à la dernière heure, puisqu'à son lit de mort Charles VII recommanda vivement à Antoine de Chabannes de servir fidèlement son fils ».

Denis. L'épreuve dut être terrible pour l'adolescent qui voyait son univers s'écrouler devant la perspective d'un lendemain sombre sous l'autorité d'un grand frère, qu'il ne connaissait pas, prenant la place du père par simple droit d'aînesse. Et c'était cet homme tant décrié à la cour, l'invisible qui se terrait à l'étranger, l'héritier légitime du royaume qui s'imposait, le roi Louis XI. Nommé duc de Berry par son père, confirmé en apanage par son royal frère, Charles se tint par obligation aux côtés du roi lors des nombreux déplacements entervenues entre 1461 et 1465, jusqu'à ce fameux départ précipité du 4 mars. Il faut souligner, c'est très important, que, tant que son frère n'eut pas de fils viable, Charles de France demeurait l'unique héritier de la couronne<sup>526</sup>. Sa désertion plongea le royaume dans un état de sidération imprévu, à commencer par le roi, peut-être. Pourquoi ce jeune prince de dix-huit ans prit-il la décision d'accepter de s'enfuir auprès du duc de Bretagne ? Avant d'envisager les raisons politiques évoquées par tous les auteurs, faut-il y voir une lassitude, une simple fatigue accompagnée d'une déception à avoir à suivre ce frère qui n'en finissait pas de galoper dans toutes les directions du royaume dans des conditions qui n'avaient rien à voir avec celles de la vie de cour où Charles avait été élevé ? La verve de Paul Murray-Kendall est fort à propos lorsqu'il évoque cette période de la vie de Louis XI : « Pendant près de deux ans, Louis n'avait cessé d'être sur les routes, traitant les affaires de son pays avec la même ardeur qu'il mettait à courir le cerf ou le sanglier »<sup>527</sup>. Toujours derrière le roi, venait le train d'équipage, chargé de tous ses bagages, ses animaux (une vraie ménagerie) et de tous ceux qui suivaient la cour à grand peine, comme l'ambassadeur milanais qui n'eut même plus la force de remplir ses fonctions. La tenue négligée du roi surprenait tout le monde par sa rusticité, mais derrière l'apparence se trouvait la ferme volonté du nouveau monarque d'aller à l'essentiel, de travailler tout en parcourant son royaume, sans perte de temps, sauf celui de la chasse, sa passion. Ce furent les points essentiels qui lui firent manquer de perspicacité, de voir à quel

---

<sup>526</sup> Ivan GOBRY, *Louis XI, la force et la ruse*, Paris, 2000, p. 41 : « Charlotte de Savoie a donné sept enfants à Louis XI. L'aîné, Joachim, né en 1459, meurt au bout de quatre mois ; deux autres garçons et une fille décèdent en bas âge. Trois enfants survivent : Anne née en 1461, future dame de Beaujeu et gouvernante du royaume ; Jeanne, née en 1464, ensuite duchesse d'Orléans, reine de France et sainte ; enfin, le dauphin Charles (futur Charles VIII), né en 1470. Le roi, si impitoyable dans ses affaires publiques, fut sensible au malheur privé : Comynnes rapporte qu'en 1473, après la mort du petit François de Berry à l'âge de dix mois, il fit le vœu à Dieu, en ma présence, de ne jamais toucher à femme que la sienne ».

<sup>527</sup> P. MURRAY-KENDALL, *Louis XI...*, p. 173-179 : « On le voyait toujours vêtu de sa robe de pèlerin taillée dans un grossier drap gris, ou de son indescriptible costume de chasse. Lorsqu'il faisait froid, il se coiffait d'un bonnet de laine et, par-dessus, d'un chapeau à larges bords qui tenait l'eau comme une tente. Les vêtements ne l'intéressaient que dans la mesure où ils étaient pratiques et ingénieux [...] il expliqua à son interlocuteur [Alberico Maletta] qu'il aurait honte de mettre sous sa robe une doublure de fourrure et qu'il comprenait fort bien que le duc de Milan n'en portait pas. Alberico l'assura que le duc de Milan se vêtait presque aussi légèrement en hiver qu'en été ».

point il devenait une menace pour ceux qu'il ignorait, voire qu'il méprisait, les pairs, les nobles et bien d'autres : « Telle était la cour de Louis XI, cour de piètre apparence, mais active, efficace et infatigable »<sup>528</sup>. À l'assemblée de Tours, du 18 au 20 septembre 1464, le roi harangua ses interlocuteurs, sur un ton « dépourvu de dignité et de sérieux : il était verbeux au point que, la plupart du temps, son bavardage engendrait l'ennui »<sup>529</sup> ; Basin évoque la présence de Charles, frère du roi « qui l'emmenait partout avec lui, où qu'il allât, mais à qui il témoignait fort peu d'estime... ». C'est probablement à ce moment que Charles, entendant les accusations portées contre le duc de Bretagne, fut intimement persuadé qu'il était, lui, le véritable héritier de son père et qu'il se laissa séduire par les princes rassemblés. Devant le désastre humain causé par la bataille de Montlhéry, il put avoir une réaction d'horreur, de sentiment chrétien bien légitime, que Charles le Téméraire, loin de ces préoccupations et de bons sentiments, mit sur le compte de la faiblesse, exprimant alors sa crainte et probablement sa désillusion. Commynes, qui connaissait bien son maître, sut reconnaître la méfiance des princes les uns vis-à-vis des autres lors de leurs rencontres<sup>530</sup>, ce qui n'est pas incompatible. Après cet épisode, le comte de Charolais s'installa dans son hôtel de Conflans, au confluent de la Seine et de la Marne, le duc de Calabre (fils du duc René d'Anjou) à Lagny, tandis que les ducs de Berry et de Bretagne stationnèrent à Saint-Maur-des-Fossés avec un grand nombre de leurs troupes, envoyant le reste à Saint-Denis<sup>531</sup>. Charles de France préféra ensuite le splendide logis de Beauté à Nogent-sur-Marne, en compagnie du duc de Bourbon.

### 1.2.3.3. La résolution de la guerre du *Bien public*

La présence d'aussi vastes armées tout près de Paris, qu'elles furent royales ou confédérées, n'alla pas sans problèmes ; Jean de Roye en donne la vision parisienne presque au jour le jour. Du vendredi 19 juillet au 29 septembre, les faits les plus importants sont rapportés, mêlant grandes manœuvres et faits divers<sup>532</sup>. Louis XI tenait de main ferme les Parisiens qui, vraisemblablement ne voulaient plus d'une occupation bourguignonne, le souvenir des temps difficiles était encore bien présent. Le roi leur octroya de bonnes récompenses, au plan fiscal déjà, et sut maintenir la population en s'appuyant sur les corps

<sup>528</sup> *Ibid.*, p. 179.

<sup>529</sup> T. BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, éd. 2018, p. 422-424.

<sup>530</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. 2007, t. II, « notes du Livre I, V, 113 », p. 989.

<sup>531</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. 2007, t. I, Livre I, 8, p. 54 : « L'armée des Bretons estoit a Saint Denys, qui faisoient la guerre la où ilz ouvoient, et les autres seigneurs espars pour les vivres. Sur la fin y vindrent les conte d'Armagnac, duc de Nemours, et le seigneur d'Albret ».

<sup>532</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, 2015, p. 92-112.

constitués, Parlement, Université, Église, les conseillers clercs et bourgeois de la ville, etc. Il supervisa aussi la mise en défense de Paris, son ravitaillement et organisa le logement des troupes de manière à éviter les incidents. Afin de s'assurer l'aide de la Normandie, qui représentait le tiers des revenus de la couronne, le roi s'y rendit du samedi 10 août et revint à Paris le mercredi 28 du même mois. Pendant ce temps, la capitale était défendue par sa milice et par « des francs archers venus de Normandie et par quatre cents lances environ des compagnies des défunts Floquet et Geoffroy de Saint-Belin, du comte de Boulogne, des seigneurs de Craon et de La Barde »<sup>533</sup> ; Bertrand de La Tour et Georges de La Trémoille, seigneur de Craon (vers 1437-1481) étaient encore au service du roi à cette date, du moins le pensait-il. En apparence, les pourparlers de paix avec les princes ne s'interrompirent jamais, avec ou sans la présence du roi, « pratique de paix continuoit tousjours, plus estroicte entre le Roy et le conte de Charroloys que ailleurs, pour ce que le duc de Berry vouloit Normandie pour son partaige, ce que le Roy ne voulait accorder »<sup>534</sup>. Le seul grand personnage qui se trouvait dans l'entourage de Louis XI était le comte du Maine, frère de René d'Anjou : il joua peut-être un double jeu, mais il ne fut pas le seul. Le 18 septembre, malgré les pourparlers, la paix sembla s'éloigner. Les conflits se rallumèrent et les trahisons aussi. Le 21 septembre, Louis Sorbier, lieutenant du maréchal Joachim Rouault livra Pontoise aux Bretons. Les princes décidèrent d'une nouvelle stratégie.

Quelques jours plus tard, dans la nuit du 27 au 28 septembre, Jean II de Bourbon entra dans Rouen, grâce à la complicité de la veuve de Pierre de Brézé, convaincue que son époux avait été tué sur ordre du roi<sup>535</sup>. Cette manœuvre de la part du duc de Bourbon fut un vrai tour de force et déclencha une réaction de Louis XI qui, très contrarié mais bien avisé, finit par accéder aux exigences de son frère et surtout celles du plus puissant d'entre les princes, le Bourguignon ; dès l'annonce faite de la livraison de Rouen au duc de Bourbon le 29 septembre, le roi accepta de donner l'apanage de la Normandie à Charles de France.

Pendant l'absence de Jean II de Bourbon et malgré le pacte conclu récemment entre les princes de ne pas s'entendre séparément avec le roi<sup>536</sup>, ces derniers s'accordèrent avec Louis

---

<sup>533</sup> *Ibid*, p. 98-99.

<sup>534</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre I, 12, p. 68.

<sup>535</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. LENGLET du FRESNOY, t. II, *Preuves des mémoires*, p. 565-567 : « LXXXII, Abolition pour la Comtesse de Maulevrier », dans cette lettre de rémission accordée à la veuve de Pierre Brézé, Jeanne du Bec Crespin, comtesse de Maulevrier, Louis XI minimise la faute de la suppliante.

<sup>536</sup> BnF, ms Clairambault 481, « Meslanges pour servir à l'Histoire, volume 748, Chronique ... du Roy Louis XI faite en 1502 », p. 100 : enluminure représentant le serment des princes fait le vendredi 8 septembre 1465 en l'hôtel du comte de Charolais à Conflans.

XI dans un premier temps, le 2 octobre, à Conflans<sup>537</sup> ; d'après la liste des attributions, il est clair que le duc de Bourbon fut le plus mal servi, ses intérêts étant mal défendus par ses alliés qui finalement montraient leurs véritables intentions dans ce conflit pour le bien public. Le roi savait distribuer les parts du gâteau comme il l'entendait, de manière très inégale. En fait, les princes durent négocier en personne leurs revendications. Le duc de Nemours devint gouverneur de Paris et de l'Île de France « à grande pension », Dunois eut des charges de lances et pensions qu'il avait du temps du roi Charles et restitution de toutes ses terres et seigneuries. Le sire d'Albret reçut plusieurs seigneuries joignant ses pays et la charge de cent lances payées par le roi. Le duc Jean V d'Armagnac récupéra ses quatre seigneuries qui lui avaient été ôtées par Charles VII, « que on dit estre les clefs de tous ses pays... » ; Monsieur de Lohéac devint premier maréchal de France, Saint-Pol fut nommé connétable de France, titre envié par Jean II de Bourbon, avec les 24 000 livres de gages annuels<sup>538</sup>. Il faut ajouter à cette liste la nomination de « Messire Tanneui, grand Escuyer », assortie de la charge de cent lances, et enfin la restitution de tous ses biens au comte de Dammartin avec la même charge de cent lances. Le roi s'étant plié aux exigences des princes conclut en ces termes :

Ce a esté en considération de la jeunesse de mon frere de Berry  
 La prudence de beau Cousin de Calabre  
 Le sens de beau frere de Bourbon  
 La malice du Comte d'Armignac,  
 L'orgueil grand de beau Cousin de Bretagne,  
 Et la puissance invincible de beau frere de Charolois<sup>539</sup>.

---

<sup>537</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. LENGLET du FRESNOY, t. II, *Preuves des mémoires*, p. 499-500 : « Copie des accords et appointements faits par le Roy aux Princes, qui s'ensuivent, tiré des Recueils de M. l'Abbé Le Grand, Et premier, Monsieur de Berry aura toute la Duché de Normandie en tous profits, tant de Domaine comme d'Aydes et sans ressort, excepté l'hommage. Et la Duché de Berry demeurera au Roy ; Monsieur de Charolois joyra sa vie durant et de son premier hériter des Villes et Seigneuries rachetées, pareillement que M<sup>f</sup>. son père a fait avant ledit rachat [...] Monsieur de Calabre aura les Villes [...] A l'alliance desquels et du Roy Ferrando, le Roy Messire renoncera et promettra non bailler ayde ne secours [...] Monsieur de Bourbon aura les Chasteaux et Seigneuries de Usson, et d'une autre Seigneurie en Auvergne, dont ne sçai le nom, et si ne sçai se d'icelles il joyra à vie et à heritage, et si aura les Estats, pension, Charge de Lances, et Gouvernement de Ghienne, comme il avoit au jour du trespas du père du Roy, et si luy fera payer cent mille escus d'or à luy dûs de reste du mariage de Madame sa femme et si dit-on, qu'il aura portion des aydes de ses pays. Monsieur de Bretagne aura... ».

<sup>538</sup> Jean MAUPOINT, *Journal parisien de Jean Maupoint, Prieur de Sainte-Catherine-de-la-Couture, 1437-1469*, publié par Gustave FAGNIEZ, H. Champion, 1878, p. 82-83 : « Monseigneur Loys de Luxembourg, chevalier, conte de Saint-Pol, lequel par tout le temps de ceste presente guerre avoit menée et conduite l'avant-garde dudit conte de Charrolois [...] samedi XII<sup>e</sup> jour dudit mois d'octobre oudit an mil III<sup>c</sup> LX cinq, par le roy estant à Paris en la grant sale du Palaix, devant la table de marbre, ledit conestable feist au roy les semens de loialtuté et services acoustumés [...] et aussy le roy lui promit le garder et maintenir en tous les honneurs [...] et lui jura et promit paier par chascun an XXIII mille livres tournois pour ses gages, outre et pardessus tous les aultres prouffis de la conestablie ».

<sup>539</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, LENGLET du FRESNOY, t. II, *Preuves des mémoires*, p. 500.

Tout est dit et présage de la suite. Le roi, non sans prendre de risques, avait déjà rencontré le comte de Charolais lors d'une entrevue secrète, accompagné de l'amiral de Montauban, de Charles de Melun et du seigneur du Lau. C'est alors qu'il aurait prononcé la phrase : « Mon frère, je sais que vous êtes un gentilhomme de la maison de France » ; il rappela à Charles, surpris, ses propos datant d'un an lors de la rencontre avec Morvilliers, selon lesquels le roi devait se repentir avant le bout de l'an. « Louis XI parlait à son cousin en chevalier qui s'adressait à un autre chevalier, et beau joueur, le félicitait de ses succès »<sup>540</sup>. Il savait bien que la joute était simplement remise. Le fils du duc de Bourgogne devait se rendre d'urgence dans ses états, sur ordre de son père, à cause de la révolte de Liège et le moment fut donc propice à la paix, malgré le prix élevé à payer. De ce fait, le roi séparait les confédérés et poursuivait sa tactique « de l'artichaut », à le manger feuille par feuille. Les clauses du traité, qui prit le nom du « Bien public » évidemment, furent confirmées par les lettres patentes du 27 octobre, ratifiant par le roi les accords conclus entre lui et les princes confédérés<sup>541</sup>. Le traité de Saint-Maur du 29 octobre 1465, signé par Charles, duc de Normandie et de Berry, François II duc de Bretagne, Jean duc de Calabre, Charles comte de Charolais, Jean duc de Bourbon, Jacques duc de Nemours, Charles sire d'Albret et Jean comte de Dunois, fut enregistré au Parlement le 15 novembre, non sans que ce dernier ait esquissé une nouvelle protestation ; il déclara que ce traité « se faisoit contre sa volonté et par force et contrainte »<sup>542</sup>.

La fin des conflits et des luttes armées particulièrement sanglantes n'apporta pas un terme à la crise qui avait amené la guerre. Les deux principaux conjurés, les plus dangereux, ceux qui avaient une grande autonomie, encore renforcée par les accords, étaient le comte de Charolais, bientôt duc de Bourgogne, et le duc de Bretagne, François II, moins bien récompensé que le précédent. Toutefois, pendant la période des affrontements, le roi ne cessa de se préoccuper de la situation extérieure, dont la correspondance avec le duc de Milan donne un aperçu. L'Angleterre menaçait d'un débarquement en Normandie et Louis XI se trouvait soudain dans l'obligation de faire confiance à son frère pour protéger ce point d'accès

---

<sup>540</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 206 .

<sup>541</sup> Comte de PASTORET, *Ordonnances...*, vol. XVI, p. 355-388 : « Louis XI à Paris, le 27 octobre 1465, Lettres de ratification des accords fait entre le Roi et plusieurs princes de son sang : Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut. Comme pour la pacification et appaisement des questions et differrends qui, depuis aucun temps, se sont meus entre nous, d'une part, et nostre très-chier, chrestien et très-amé frère, Charles de France, à present Duc de Normandie, et aucuns des seigneurs de nostre sang adjoints avec luy et leurs adherens... ».

<sup>542</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 127.

au royaume, qui de surcroît privait les finances royales d'une grande partie de ses revenus. Les événements qui survinrent lui permirent d'apporter très rapidement la solution à cette situation hasardeuse.

Les détails, et non des moindres comme la solde des troupes et le désarmement, durent être solutionnés sans perdre de temps, certes afin d'éviter toutes menaces sur le peuple, mais surtout pour s'en assurer le règlement. Lorsque Jean de Bourbon, lieutenant de Charles de France, quitta la Normandie, après le 14 septembre, il laissa pour le remplacer Odet d'Aydie. Il est intéressant de signaler que ce dernier ignorait encore le 3 novembre que Charles de France n'était plus duc de Berry<sup>543</sup>. Le 24 octobre, Pierre d'Urfé signait une quittance pour avoir reçu la somme de 270 £ t. du receveur général de Normandie, Robert Legay. C'est le premier document original connu, signé de la main de Pierre d'Urfé :

Nous Pierre Durfé chevalier seigneur dud lieu Confessons avoir eu et receu de Robert Legay receveur general de Normandie la somme de deux cens soixante dix livres tournois qui ordonnee nous a este paiee et baillee et delivree par led receveur commis a fer les paiemens des gens de guerre estans oud pays de Normandie pour la garde d icellui soubz Monseigneur le duc de Normandie pour estre distribuee aux gens de guerre estans soubz nostre charge Oultre et dessus deux cens ving cinq livres tournois qui pour semblable cause nous avoir este baillee et delivree par cy devant De laquelle somme de deux cens soixante dix livres tournois nous sommes contant et bien paie Et en quictons MonditSeigneur le duc led receveur general et tous autres En tesmoing de ce nous avons signe cesd presentes de nostre signe manuel et scelle de nostre seel le XXIII<sup>e</sup> jour d'ottobre l'an mil CCCC soixante cinq, Urfe<sup>544</sup>.

---

<sup>543</sup> BnF, ms. fr. 26639, Pièces Originales 155, « Odet d'Aydie » n° 9 : quittance du 9 octobre 1465 : « Nous Odet d'Aydie seigneur de Lescun et de Castillon lieutenant en la basse normandie de monseigneur le duc de Bourbon lieutenant général de tres hault et puissant prince Monseigneur le duc de Berry ... » ; n° 10 : quittance signée et scellée du même, « Nous Odet d'Aydie seigneur de Lescun et de Castillon lieutenant général de très hault et très puissant prince et mon très redouté seigneur Monseigneur le duc de Normandie et de Berry en l'absence de Monseigneur le duc de Bourbonnois et d Auvergne Certiffiions a tous qu'il appartiendra que nous avons prins de Guille. Abelin receveur des aydes et tailles de Caen et des deniers de sa recepte la somme de six cens livres tournois pour convertir et employer en aucuns fraiz et mises quil nous a convenu faire pour la place de Granville en mettant icelle es mains de mond Seigneur Et laquelle somme de VI<sup>c</sup> Livres nous promettons de bonne foy tant par vertu de nostre pouvoir que en nostre nom privé faire avoir acquit baillable audit receveur sur sad recepte ou lui rendre et restituer lad somme de VI<sup>c</sup> £ t. En tesmoing de ce nous avons signé es presentes de nostre main et fait sceller de nostre seel le trois<sup>e</sup> jour de novembre lan mil CCCC soixante cinq, Odet d'Aydie ». L'ancien bailli du Cotentin, Odet d'Aydie est dit lieutenant du duc de Bourbon le 9 octobre et lieutenant général du duc de Normandie le 3 novembre en remplacement du duc de Bourbon. Le receveur des aides et tailles qui a réglé les sommes de 500 £ t. le 9 octobre et de 600 £ t. le 3 novembre 1465 se nomme Guillaume Abelin. Ce dernier, comme convenu, fut remboursé des sommes avancées à Odet d'Aydie, le 13 janvier 1466, voir H. STEIN, « Charles de France... », p. 583, pièce justificative 26, la somme s'élève à 1408 £ 15 s. t., d'Aydie, seigneur de Lescun, est dit « nagueres lieutenant général de mondit seigneur ou bas pays de Normandie ». D'autres sommes engagées par Lescun sont aussi remboursées.

<sup>544</sup> BnF, ms. fr. 29386, Pièces originales 2902, dossier « Urfé », 64550.

Après son nom, *Urfé*, écrit très lisiblement (pas *Ulphé*), Pierre dessine un petit symbole en forme du signe « infini » qui se retrouve sur toutes ses signatures, comme un paraphe. Ce document indique bien que le paiement a été effectué ce jour-là, le 24 octobre 1465. La mention de ses gages est inscrite par ailleurs dans le grand rôle établi par les gens « du Grant Conseil de Monseigneur le duc de Normandie, au conseil par eulx tenu en ceste ville de Rouen pour les faiz et affaires de mondit seigneur lui estant à Saint Mor des Fossez, ou mois de [octobre] derrenier passé »<sup>545</sup>. Le premier à être payé de ses gages et de l'entretien de ses hommes d'armes « logiez et establiz en ladictte ville de Rouen et es environ d'icelle », est bien sûr le duc de Bourbonnais et d'Auvergne qui touche 1365 £ 6 s. t., réglé en 898 écus d'or, la valeur de l'écu d'or étant donnée à 36 deniers tournois ; il avait touché auparavant la somme de 2500 £ t. Le deuxième bénéficiaire est évidemment le lieutenant de Jean II, Odet d'Aydie, qui touche 4050 £ t. pour les gens de guerre sous sa charge, dont le seigneur de Coëtivy, le sieur du Quenelec et de Raymonnet de Boissi, escuier. Le troisième cité est Bertran du Parc puis Charles d'Amboise, et ensuite vient Pierre d'Urfé, ce qui le met plutôt en avant de cette liste en cinquième position avant Guillebert de Mars, écuyer lieutenant de Monsieur de Charluz, qui n'est autre que Geoffroy de Chabannes. Viennent ensuite Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny, Bertrand de la Roche, seigneur du Crest, et Berault Daulphin, seigneur de Comberonde. Tous ces seigneurs sont des proches de Jean II de Bourbon, bourbonnais, auvergnats ou foréziens<sup>546</sup>. L'énoncé de ces personnages campe particulièrement le tableau très varié de leurs activités en Normandie avant la fuite du nouveau duc en Bretagne : le rôle est validé par Charles de France à Rouen le 7 janvier 1466. Le même jour ce dernier signa un autre rôle établi par le receveur général des finances Robert Le Gay se montant à la somme de 68 306 £ 19 s. 1 d. ob. tournois : la liste des bénéficiaires est variée, à commencer par le duc

---

<sup>545</sup> BnF, ms. fr. 23262 ; publié par H. STEIN, « Charles de France... », p. 574-581, pièce justificative n° 24.

<sup>546</sup> À l'époque de Jean II, le duché de Bourbonnais était un état en formation du fait de la centralisation administrative réalisée par ses ducs depuis Louis II et de plusieurs autres facteurs que l'historiographie n'a pas toujours retenus : en effet, commentant les propos du chanoine de La Mure relatifs à cette année 1465, l'éditeur Chantelauze cite en référence Jules Michelet qui s'exprimait ainsi en 1868 : « Le Bourbonnais, grand fief, mais de tous les grands le moins dangereux, n'était pas une nation, une race à part entière, comme la Bretagne ou la Flandre, pas même une Province, comme la Bourgogne, mais une agrégation tout artificielle des démembrements de diverses provinces, Berri, Bourgogne, Auvergne. Peu de cohésion dans le Bourbonnais, moins encore dans ce que le duc possédait en dehors (Auvergne, Beaujolais, Forez). Le Roi ne craignit pas de lui confier, comme à son Lieutenant, tous les pays du centre, sans contact avec l'Étranger, la France dormante des grandes plaines (Berry, Sologne, Orléanais), la France sauvage et sans doute des montagnes (Velay et Vivarais, Limousin, Périgord, Quercy, Rouergue) [...] De plus, on avait vu, et dans la Praguerie, et dans la dernière guerre, qu'un Duc de Bourbon, même en Bourbonnais, ne tenait pas fortement au sol comme un Duc de Bretagne ; par deux fois, il avait été dépouillé de tout ; il pouvait grandir sans être plus fort, n'ayant de racine nulle part, (Histoire de France par M. Michelet, t. VI) », *Histoire des Ducs de Bourbon*, t. II, p. 273-274, note 1.

de Normandie, le comte de Dunois, le duc de Bretagne (pour le rembourser de sommes avancées à Jean de Calabre entre autres frais), Pierre d'Oriole et le duc de Bourbon ; s'ensuit d'autres réglemens « baillez à officiers qui en doivent comptes », d'autres deniers « paieez pour l'ordonnance de mondit seigneur le duc de Normandie » à des marchands et autres fournisseurs, les gages d'officiers, les dons et récompenses et enfin les frais de voyage et menues messageries. Toutes les charges du trimestre (quartier) précédent ont été payées par les finances normandes, « sur le prouffit et emolument des greniers et chambres à sel estans oudit pays et duchié comme sur les aides, et aussi sur la portion de l'aide mis sus pour le paiement des gens de guerre, et autres receptes particulières ». Un troisième rôle de dépenses de guerre payées par Charles de France, duc de Normandie, est daté du 27 janvier 1466<sup>547</sup> ; le nom de Pierre d'Urfé est cité en premier :

A Monseigneur d'Urfé, conseiller et chambellan de mondit seigneur et cappitaine de vingt lances fournies de XL archiers et de huit autres archiers, la somme de huit cens livres tournois, c'est assavoir VI<sup>C</sup> liv. t. sur ce qu'il leur peut estre deu pour le paiement desdites vingt lances et XL archiers de leurs gaiges de ce dit quartier d'an finissant ledit derrain jour de decembre, XX £ t. sur ce qu'il lui peut estre deu pour son droit de cappitaine, et IX<sup>XX</sup> £ t. pour le paiement entier desdits huit archiers de leurs gaiges dudit quartier d'an, pour ce ladite somme de VIII<sup>C</sup> £ t.

A Patris Foucart, ayant charge de par mondit seigneur de dix lances fournies de XL archiers, IX<sup>C</sup> £ t.

A mondit seigneur d'Urfé, cappitaine dessusdit, trois cents cinquante livres sur ce qu'il peut estre deu des gaiges de lui et de ses dits gens de guerre de cedit quartier d'an finissant, comme dit est, pour ce cy ladite somme de III<sup>C</sup> £ t.

En dixième position environ, vient Geoffroy de Chabannes, chevalier, capitaine de vingt lances fournies et quarante archers etc., qui touche 641 livres tournois. En définitive, la plus grosse partie de l'effort de la guerre, quel que soit le camp, a été rémunérée par la Normandie.

L'attitude du duc de Bourbon, se ralliant subitement au roi et en obtenant de grands avantages, n'a cessé d'intriguer les historiens. Elle mérite de s'y intéresser plus particulièrement. Revenu de Normandie en toute hâte en y laissant ses hommes de confiance, dont son lieutenant Odet d'Aydie, le Béarnais devenu breton, il fut amené par Charles de Charolais lui-même à rencontrer Louis XI. En effet, dans sa lettre du 29 octobre adressée de Paris au duc de Milan, J.-P. Panigarola précise :

---

<sup>547</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 585-590, pièce justificative XXVII, copie contemporaine (Archives départementales de la Loire-Inférieure [actuellement AD 44], B 4, fol. 6).

*Insuper non poria scrivere la grande chiera et demonstratione che fa questo Sig. Re ad essi Bergognoni che qua ogni giorno concorreno in grande copia, adeo che la prefata M<sup>ta</sup> non attende ad altro che a darli audientia et festezarli, et per mezo di Mg<sup>te</sup> Chiaroloes le duca di Borbon è venuto a fare la reverentia a la M<sup>ta</sup> dil Re in campagna cum humilità assay. Così ha facto el conte d'Armignac, duca di Bertagna, duca di Nemors et signor di Alebret l'uno a parte da l'altro. El duca di Berri è un pocho amallato »<sup>548</sup>.*

Le roi s'était mis en grande tenue pour la rencontre au sommet avec les princes de son sang, il devait montrer qu'il leur était supérieur. Le manteau doublé d'hermines qu'il portait ce jour, d'après les témoins de la scène, pouvait faire allusion aux armes du duc de Bretagne. Seul Charles de France n'était pas présent, sous prétexte « d'un peu de maladie » : il semblerait que cette absence ne plaida pas en sa faveur. Jean II de Bourbon fit partie du groupe des princes, sans manifestation de colère apparente bien que deux événements eussent pu le contrarier et le rendre soucieux : d'une part, la révolte des Liégeois, dont son frère Louis était l'évêque, qui venait d'être matée par le duc de Clèves et d'autre part la situation dans ses pays, en particulier la présence du comte Galeazzo Maria Sforza et de ses troupes en Forez. Charles de Charolais annonça au roi son intention d'écraser les Liégeois : il obéissait par là à un ordre de son père le duc Philippe. Le roi, d'après Panigarola, a fait dire aux Liégeois de rentrer chez eux et de faire la paix avec le duc de Bourgogne. Pour ce qui concernait les troupes milanaïses, par une lettre du 2 octobre, Panigarola avait informé le comte Galeazzo de la conclusion de la paix et par de nouvelles dépêches du 9 et 10 octobre, le roi demanda à Galeazzo d'observer jusqu'à nouvel ordre les trêves perpétuelles qui avaient été récemment conclues<sup>549</sup> ; par la suite, le roi ordonna à messieurs de Châteauneuf et de la Panne, avec le secrétaire Baudichon, d'aller établir l'autorité du comte Galeazzo en Dauphiné, de pourvoir à ses logements, de lui porter les remerciements de sa majesté et de régler avec lui l'affaire de son mariage. Louis XI avait donné son accord pour son union avec sa belle-sœur, Bonne de Savoie et il souhaitait que les noces fussent célébrées à Bourges<sup>550</sup>. Le duc de Bourbon se trouvait en quelque sorte pris en tenailles, le roi reprenant le Berry et les Milanais sur le point d'être mis en résidence en Dauphiné, tout près du Bourbonnais et pour un temps indéterminé

---

<sup>548</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. IV, p. 28, en note 1 : « Par deçà le fossé de la Granche de Rully. Et estoit le roy ce jour le plus honnestement habillé qu'on l'avoit point veu devant, car il estoit vestu d'une robe de pourpre desceinte et toute fourrée d'hermines, qui lui seoit beaucoup mieulx que ne faisoient les cours habis qu'il avoit portez par avant », Jean de ROYE, dans son Journal, tome I, p. 133, à la date du 24 octobre 1465.

<sup>549</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. IV, p. 1-2, Lettre I.

<sup>550</sup> *Ibid.*, lettre du 2 novembre 1465, p. 41.

(leur comte fut fastueusement reçu à Lyon par François Royer)<sup>551</sup>. Devant toutes ces menaces, Jean II de Bourbon ne pouvait donc échapper aux offres mirifiques du roi...

Ses vœux furent quand même largement exaucés, sauf la connétablie, mais il était largement récompensé, lui personnellement et aussi ses sujets qui obtinrent le pardon du roi. Par lettres royales du 19 novembre, Jean II fut créé lieutenant général de Louis XI sur une immense étendue de territoires : Orléanais au sud de la Loire, comté de Blois, Sologne, Berry, Lyonnais, Velay, Vivarais, Gévaudan, Albigeois, Rouergue, Quercy, Limousin, Périgord, plus les terres royales enclavées dans ses propres états : bailliages de Saint-Pierre-le-Moûtier et de Montferrand et partie de celui des Montagnes d'Auvergne<sup>552</sup>. Sa première mission royale fut de reconquérir la Normandie quelques semaines après l'avoir mise aux mains de Charles de France et de la coalition.

Que s'était-il passé pour que Louis XI mit sur pied la reconquête de son duché ? Se sentant contraints et forcés, le roi et le Parlement n'avaient donc accepté qu'à contre-cœur le démembrement de cette grande province française aux fins d'apanage. Les juristes ne cessèrent de rappeler l'illégalité de cette procédure, et bien que Louis XI n'en fut jamais à une entorse près, il attendait le moment propice pour très rapidement récupérer le duché. Le détonateur en fut une lettre reçue de son frère, lui demandant son aide contre le duc de Bretagne qui l'avait accompagné en Normandie et dont il se sentait menacé car ce dernier se révélait trop pressé de s'octroyer les bénéfices du nouvel apanage. Aux portes de Rouen, les deux ducs ne s'entendaient plus du tout. Ayant lu la lettre, le roi la tendit au duc de Bourbon en ajoutant : « Je croy que il me faudra reprendre ma duché de Normandie. Il me faut aller secourir mon frère »<sup>553</sup>. Le 2 décembre, le roi donne à Jean de Bourbon les pleins pouvoirs

---

<sup>551</sup> J. CHALANCON, « Soncino... », *Bulletin de la Diana*, 2017 : les Lombards avaient pénétré en France le 12 juillet et Galéas Sforza ne les avait rejoints que début août avec l'argent. Ghinzoni commente très bien l'état d'esprit de Chiozzi qui dirigeait cette première armée : il n'avait pas tout-à-fait compris l'intelligence de la manœuvre et il fallait surtout faire croire aux révoltés que la force armée en marche était énorme. Pendant ce temps, d'autres émissaires du duc se rendaient à Lyon : le conseiller ducal Zanone Corio, à la rencontre des officiers du roi et en premier lieu du fameux bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon, François de Royers, resté bien fidèle au roi.

<sup>552</sup> HUILLARD-BRÉHOLLES, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, n° 6293, p. 345 ; AN P 1358<sup>2</sup>, cote 1379.

<sup>553</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 131 ; T. BASIN, *Histoire...*, éd. 2018, p. 481-490 : « la nouvelle de la rupture entre les ducs de Normandie et de Bretagne ravit le roi [...] il accepta avec joie de se réconcilier avec le duc de Bretagne, le reçut volontiers et lui donna son accord, concédant aux compagnons du duc la garde des villes et places fortes de la majeure partie de la Normandie qu'ils avaient déjà reçue au nom du duc Charles, leur cédant et remettant aussi une foule de charges de cette province, retenant à sa solde trois cents lances de l'armée du duc de Bretagne pour les mettre en garnison en divers lieux de Normandie [traité du 23 novembre ] ».

pour négocier avec son frère Charles<sup>554</sup>. Réconcilié avec les ducs de Bourbon et de Bretagne, Louis XI voyait avec délice son frère privé de tous ses soutiens. Ce dernier, sans doute heureux de son intronisation à Rouen du 1<sup>er</sup> décembre, se défendit à sa manière. Il chercha ses appuis dans l'ancienne ligue et envoya des lettres mémoires au duc de Bourgogne et à son fils, à qui il offrait son aide dans ses affaires ; en outre, n'ayant pas accordé au duc de Bretagne ce qu'il lui demandait, à savoir des postes importants aux Bretons, Charles pensait que le soutien des Normands devait lui suffire pour exercer pleinement les droits et devoirs que son nouvel apanage lui permettaient. En cela il se trompait lourdement et Louis XI le fit vite savoir, ainsi qu'il peut apparaître dans une missive aux Lyonnais en date du 5 janvier 1466<sup>555</sup>. Bras armé du roi, Jean II de Bourbon poursuivit Charles de France jusqu'à Caen alors que ce dernier souhaitait s'embarquer pour la Bretagne<sup>556</sup>. Il est probable que le duc de Bretagne, sachant bien que le roi ne lui donnerait aucune chance d'établir un quelconque gouvernement en Normandie, se ravisa et proposa à ce moment une retraite à Charles en ses pays. De son côté, ce dernier n'avait reçu aucune réponse satisfaisante de la part du duc de Bourgogne et de son

---

<sup>554</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 558-559, Pièce justificative n° 18 : « savoir faisons que nous, confians entièrement et à plain de nostre très cher amé frère et cousin le duc de Bourbon auquel avons baillé en sa compagnie des principaulx de nostre conseil, et de ses sens, loyauté, conduite et bonne diligence [...] avons ordonné [...] pour soy transporter ou pays et duschié de Normandie, et par tout ailleurs là où il verra que besoing sera, et lui avons donné et donnons plein pouvoir, auctorité, commission et mandement especial de parler, communiquer et besongner avec nostre dit frère sur toutes les ouvertures qui de la part d'icellui nostre frere lui seront faictes et ouvertes [...] et à celle fin promettre et accorder pour nous et en nostre nom telles choses et de bailler et donner telles terres, seigneuries, argent ou autres choses que bon lui semblera et que ferions et faire pourrions en nostre propre personne... ».

<sup>555</sup> VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. III, p. 15-17 : « chascun jour estions advertis de plusieurs lieux que estions en danger se ne consentions et accordions bailler et transporter nostre païs et duchié de Normandie à nostre frere Charles, pour et ou nom duquel la pluspart de toutes les villes, places et forteresses dudit païs estoit desjà usurpée et occupée à quoy par faulse subgestion et donné à entendre, les habitans dudit païs avoient obtempéré, nous ont fait consentir outre nostre gré, plaisir et volenté, bailler et transporter à nostre dit frere ledit duchié, ce que aultrement jamais n'eussions accordé ne consenti... ». Le roi expose les ordonnances et constitutions des rois de France qui stipulent de ne pas démembrer ce duché, sous peine de censures ecclésiastiques, etc. Il explique les raisons de sa décision de venir et entrer en Normandie suivant les conseils des princes de son sang. Ensuite il informe de l'accueil favorable qu'il a reçu dans ce pays et il demande à ses bonnes villes de soutenir les droits de la couronne. Il s'engage à donner à son frère une compensation en forme de nouvel apanage dont il devrait se satisfaire.

<sup>556</sup> B. de MANDROT, *Dépêches...*, t. IV, p. 252-253 : « Le roi est venu à Pont-Audemer dans l'intention de terminer et de conclure 'l'appointement' du duc de Berri. Mais quand ce prince et le duc de Bretagne, qui étaient ensemble à Honfleur, ont su que S. M. avait amené avec elle environ 400 lances, ils ont craint d'être enlevés et ont conçu une telle frayeur qu'ils se sont embarqués en grande hâte et sont demeurés là quatre heures, attendant le moment de s'enfuir en Bretagne ; après quoi ils ont débarqué de nuit et s'en sont allés en grande hâte à Caen. Sans doute auraient-ils poussé jusqu'en Bretagne si le roi n'avait envoyé successivement auprès d'eux l'amiral, le duc de Bourbon, le comte de Dammartin, le bâtard de Bourbon, le sénéchal de Poitou et S. M. a fait reculer ses gens d'armes, si bien que finalement les deux ducs sont restés à Caen [...]. Le duc de Bretagne a fait dire à S. M. qu'il n'est demeuré si longtemps que pour lui être agréable, que présentement il a hâte de partir et qu'enfin, dès le 6 de ce mois, il est résolu à rentrer en Bretagne, emmenant avec lui le duc de Berri, si le traité n'est pas signé ». Il faut noter que l'ambassadeur milanais continue de nommer Charles de France duc de Berry et non pas duc de Normandie.

fils à qui il s'était adressé personnellement. Les pairs de France vacquaient dorénavant chacun de leurs côtés et pour leurs propres intérêts, bien évidemment.

Le rôle des dépenses de guerre payées par le trésorier de Normandie, au nom de Charles de France, le 27 janvier lorsque Pierre d'Urfé reçoit ses dédommagements, comme il a été vu, est en lien direct avec les lettres de sûreté accordées par François II, aux capitaines et gens de guerre servant à Caen dans l'armée de Charles de France<sup>557</sup>. Le duc de Bretagne s'exprime ainsi :

Savoir faisons que, par vertu et en usant du pouvoir à nous donné par monseigneur le Roy, nous avons donné et donnons par ces présentes bonne et loyale seureté, durant du jour d'uy jusques à houit jours entiers, à touz les capitaines, gens d'armes et de trait, et autres gens de guerre qui sont au service et venyz en ceste ville en la compagnie de monseigneur Charles de France, pour sceurement et sainement durant ledit temps partir de ceste ville et pais environ où ilz sont à present et aller sur les champs à sept, huit ou deiz lieues loing à la ronde vivre et prendre leur chemin, en attendant qu'ilz ayent recouvert l'abolicion de monseigneur le roy, laquelle leur avons promise et promettons faire avant ledit temps.

Quelques jours plus tard, le 7 février, Pierre d'Urfé reçut personnellement des lettres du duc de Bretagne, s'exprimant au nom du roi, afin de pouvoir quitter la Normandie pour se rendre avec seize personnes de sa suite « sauvement en sa maison ou ailleurs en ses affaires »<sup>558</sup> : il est important de noter que ce n'est pas Charles de France qui lui signifie ce congé, mais bien François II, qui, par ailleurs, avait autorisé le trésorier des guerres à payer les gages des capitaines et gens de guerre sans être obligé d'apporter les rôles de montres qui, « selon la règle, devaient être joints à leurs quittances pour le dernier trimestre écoulé »<sup>559</sup>. Les capitaines et gendarmes semblent être tous rentrés à la maison, enfin ceux qui étaient inclus dans les accords passés entre les coalisés et le roi, car d'innombrables petits personnages avaient payé de leur vie l'ambition des princes.

### 1.3. Les années d'absence de son pays, un exil volontaire ? 1466-1483

La fin de la guerre du Bien Public aurait dû porter l'espoir d'une paix retrouvée qui devait permettre, enfin, le rétablissement des pays après de longues années de conflits. Malgré les aspects incertains, quant à l'avenir, des traités et autres accords passés entre le roi et les

---

<sup>557</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 590-591 : pièce justificative n° XXVIII, extraite des Archives départementales de la Loire-Inférieure [actuellement Loire-Atlantique, AD 44], B 4, fol. 6.

<sup>558</sup> AD 44, B 4, fol. 8, v°, mentionné par H. STEIN, p. 180.

<sup>559</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 179, citant BnF, ms. fr. 20415, n° 81.

princes, Louis XI avait recouvré habilement le duché de Normandie bien que son frère, à nouveau en fuite, en portât toujours le titre de duc. Les années qui suivirent n'apportèrent pas l'accalmie générale tant désirée par le peuple, mais certaines provinces, essentiellement celles du sud du royaume de France, et même le Bourbonnais, se sortirent assez bien de la nouvelle conjoncture politique. Cette situation allait vite profiter aux seigneurs de ces contrées ou à leurs voisins, tous ceux qui n'avaient pas trouvé leur compte dans les distributions généreuses que le roi octroya en priorité au duc de Bourgogne et à son fils. Si finalement la famille de Bourbon avait été largement rétribuée, les Armagnacs en général n'y trouvèrent pas leur compte et se mirent à nouveau à comploter et à se faire remarquer. D'autre part, Louis XI poursuivit son dessein d'asseoir son gouvernement sur des bases solides, à commencer par réduire la puissance de ceux qui lui avaient fait entamer ses prérogatives : pour lui l'heure des règlements de compte avait sonné, commençait alors le temps des grands procès politiques. Jean II de Bourbon avait obtenu de grands privilèges, « tout semblait réussir à Jean de Bourbon, en cette année 1466, qui marque l'apogée de sa faveur »<sup>560</sup>.

Jusqu'à la mort du roi, survenue le 30 août 1483, Pierre d'Urfé n'est signalé ni à la cour ni dans la proximité de son suzerain direct, toutefois son nom figure régulièrement auprès de personnalités ayant marqué cette époque, Antoine de Castelnau, Philippe de Bresse, Poncet de Rivière, Charles de France, François II, Charles le Téméraire, pour ne citer que les principaux. Si les sources le concernant sont rares, il est néanmoins possible de retracer son parcours, et pour partie celui de son frère Jehan, jusqu'à l'avènement de Charles VIII, le jeune héritier du trône. Trois périodes peuvent être distinguées, ponctuées par des événements marquants : octobre 1468, la rencontre de Péronne entre Louis XI et Charles le Téméraire, moment fort dangereux pour Louis XI, puis mai 1472, la mort de Charles de France, le 24<sup>561</sup>, et enfin janvier 1481, le départ de Bretagne de Pierre envoyé par François II servir le pape et la croisade contre les Turcs.

### **1.3.1. Choix ou simple occasion, sous couleur de trahison ?**

Le départ d'Avranches de Pierre d'Urfé accompagné de seize personnes de sa suite a été signifié par le duc François II, comme il a été vu, lors de la démobilisation des armées de Charles de France présentes en Normandie. Du retour en ses foyers, « pour ses affaires », il

---

<sup>560</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 138.

<sup>561</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 455-456 : l'auteur y fait la démonstration de la date de mort précise du prince.

n'existe pas de témoignage, mais Pierre d'Urfé réapparaît dans les sources lors de l'été suivant. Il bénéficia d'un état de grâce royal pendant au moins une année qui s'interrompt soudain pour des raisons inconnues. Toutefois, en tenant compte des informations glanées ultérieurement et divers recoupements, il est possible d'élaborer quelques hypothèses sans pour autant résoudre l'énigme de son attitude hostile au roi, qui le lui rendra bien, sans acharnement.

### 1.3.1.1. Conseiller et chambellan du roi Louis XI

Apparemment libéré de ses fonctions militaires, le capitaine d'Urfé quitta la Normandie sans qu'il soit possible de déterminer, à la lecture du texte, s'il emmenait avec lui ses hommes d'armes ou simplement ses fidèles serviteurs :

À Avranches, le 7<sup>e</sup> dud mois [février 1466] devant Mondit Seigneur le chancelier, Une lettre dont la teneur ensuit, François II<sup>e</sup> Savoir faisons que par vertu et en usant de la puissance a nous donnée par Monseigneur le Roy nous avons aujourd'huy donné et donnons par ces présentes bonne sceurté dudit dujourdhuy jusques a ung mois prouchan venant Au S<sup>r</sup> Durfé acompaigné de XVI personnes ou endeca iront en tel abillement que bon lui semblera pour sauvement et sainement s'en aller a sa maison et ailleurs a ses affaires partant ou bon lui semblera En defendans et defendons de par mond Seigneur le Roy et nous A touz gens de guerre et autres a qui ces presentes seront apparues et monstrees que aud Sr durfé ne aceulx de sa compaignie jusques aud nombre ne aussi a leurs convoys chevaux ne aud biens quelzconques Ilz ne touchent ne souffrent estre touché fait mis ou donné aucun ennuy destourbier ou empeschement ains les souffrent et laissent joir de nosd sceurté sur paine ceulx qui feront contraire d'estre punis ainsi qu'il appartiend Donné à Avranches le VII<sup>e</sup> jour de février l an mil III<sup>c</sup> LXV, François, R. Legay<sup>562</sup>.

Le mot « grace » est inscrit dans la marge, probablement pour des modalités de classement en vue de l'enregistrement, alors qu'il s'agit d'une lettre de sûreté, un sauf-conduit ou passeport. Dans l'autre lettre du 27 janvier adressée aussi de Caen aux capitaines servant Charles de France, le contenu est bien différent. En effet, François II s'engageait à obtenir l'abolition du roi avant huit jours en leur demandant de rester à l'attendre dans les champs « à sûreté » à huit ou dix lieues de là. Pour Pierre d'Urfé, le cas est particulier, le ton plus personnel. Il lui est signifié qu'il peut partir immédiatement et, petite précision, où il le désire, sachant que le voyage pourrait durer un mois, durée de validité de l'autorisation qu'il reçoit.

---

<sup>562</sup> AD 44, archives anciennes (avant 1790), Chancellerie de Bretagne, Série B, répertoire du fonds de la Chancellerie de Bretagne, Cote B 4, registre petit in-folio de 160 feuillets papier : cette lettre appartient à l'inventaire du livre de la Chancellerie de Bretagne contenant l'enregistrement sommaire des lettres présentées pour être scellées.

Les seize personnes de sa suite comptent peut-être des gens d'armes de sa compagnie qu'il appartient au seigneur de décider de leur équipement. Il y a fort à parier qu'il a rejoint le Forez et sa maison après une absence de presque une année. Rien n'autorise à penser que Louis XI fut favorable à cette autorisation, voire même qu'il en fut informé tant la situation était complexe et originale. L'essentiel pour le roi était de couper les vivres à son frère, de le priver de ses appuis, qu'il revienne à lui ou qu'il s'en aille. La négociation avec le duc de Bretagne prévoyait une durée de trois mois pour trouver une solution à cette situation scabreuse, soit un nouvel apanage, soit une pension à la cour ou autre proposition. Charles de France, qui avait quitté la Normandie après son séjour à Avranches devait rester en Bretagne jusqu'en juin 1469. Pour fermer ce volet de la guerre du Bien public concernant Pierre d'Urfé, une dernière question se pose : qu'avait-il fait depuis son départ vers la Bretagne jusqu'à son séjour à Avranches ? La réponse pourrait se trouver dans les différents comptes de trésoriers de guerre ou dans les listes des montres revues de la période. L'examen de toutes ces archives étant irréalisable, il faut imaginer que la compagnie de Pierre d'Urfé suivit le duc de Bretagne et Charles de France pendant leurs expéditions, donc sans prendre part à la bataille de Montlhéry. En septembre, elle a pu emboîter le pas des troupes de Jean II et d'Odet d'Aydie à conquérir la Normandie<sup>563</sup>. Était-elle en garnison dans cette ville d'Avranches après la reprise en main par le duc de Bourbon sous les ordres de Louis XI ? Si dense que fut l'action du capitaine d'Urfé pendant toute la guerre, et malgré l'absence d'informations précises, il est manifeste qu'elle fut appréciée et remarquée : son rang dans les rôles des trésoriers le prouve ainsi que la faveur dont il a bénéficié.

À peine rentré dans son pays ou ailleurs, il reprit du service, ainsi que l'annoncent deux nouvelles quittances octroyées cette fois au nom du roi. La première est datée du 15 juillet 1466 :

Je Pierre Durphé escuier seigneur dudit lieu conseiller et chambellan du Roy nostre S<sup>r</sup> confesse avoir eu et receu de maistre Nicolas Erlant conseiller du Roy nostredit S<sup>r</sup> tresorier et receveur general de Languedoc la somme de six cens livres tournois à moy ordonnée par led S<sup>r</sup> estre payee baillee et delivree par led tresorier sur ma pension de ceste presente annee delaquelle somme de six cens livres tournois je me tiens pour content et bien paye et en quicte led tresorier et tous autres En tesmoing de ce j ay cy

---

<sup>563</sup> Odet d'Aydie reçut 600 £ t. le 3 novembre 1465 pour les dépenses liées à la prise de Granville, qui se trouve près d'Avranches. Voir *supra*.

mis mon seing manuel et le seel de mes armes le XV<sup>e</sup> jour de juillet Lan mil CCCC soixante et six Urfe<sup>564</sup>.

Pierre d'Urfé se dit écuyer et non chevalier, ce qui est surprenant, mais surtout conseiller et chambellan du roi, titre évocateur d'une réelle promotion. Cette archive ne comporte pas de précision quant au lieu de son établissement mais elle émane du trésorier et receveur général de Languedoc<sup>565</sup>, province dont Jean II de Bourbon était le gouverneur depuis le 5 juin 1466. Une seconde quittance du même style a été établie le 15 janvier 1467 (n. st.) :

Je pierre Durphé seigneur dud lieu Confesse avoir receu de Nicolas Erlant tresorier et receveur general de languedoc la somme de six cens livres tournois pour partie de ma pension et à moy ordonnee par le Roy nostre Seigneur ceste presente annee pour mon ententement au service dud Seigneur De laquelle somme de VI<sup>C</sup> £ t. je me tiens pour content et en quicte led tresorier et tous autres En tesmoing ces presentes signees de ma main et scellees de mon seel le XV<sup>e</sup> jour de janvier lan mil CCCC soixante six Urfé<sup>566</sup>.

Six mois se sont écoulés entre les deux quittances, ce qui laisse supposer que la pension annuelle de Pierre d'Urfé aurait pu se monter à 1200 £ t. puisque il est question d'un paiement, dans la première, d'une somme « sur » sa pension de la présente année et « d'une partie » de sa pension dans la seconde. Ce montant, qui est une somme considérable pour l'époque, appelle toutefois à la modération. En l'absence d'autres informations, comme par exemple un état des comptes du trésorier Nicolas Erlant, la fourchette à retenir est donc de 600 £ à 1200 £ t. À titre de comparaison, Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus, lieutenant de Jean II de Bourbon en Languedoc reçut « pour sa pencion XII<sup>C</sup> £ »<sup>567</sup> : cette

---

<sup>564</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), n° 3, la signature *Urfe* est suivie du petit signe caractéristique en forme de paraphe qui se retrouve dans toutes les suivantes, le sceau est absent, le document a été coupé au ras de la signature.

<sup>565</sup> B. de MANDROT, *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse, 1460-1483, augmenté des interpolations de Jean Le Clerc*, Paris, 1846, t. II, p. 114, note 1 : « Nicolas Erlant, clerc notaire et secrétaire de Charles VII (1430), maître de la chambre aux deniers de la reine (1432), conseiller et trésorier général des finances du dauphin (1447), conseiller et maître des Comptes, reçut l'office de trésorier et receveur général de toutes les finances aux pays de Languedoc et Guyenne le 22 juillet 1465 (Bibl. nat., pièces originales, vol. 1053, doss. Erlant). Il exerçait les fonctions de trésorier du Dauhiné dès l'époque où Louis XI, encore dauphin, gouvernait cette province (Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 105, n.) ».

<sup>566</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), n° 4 : original parchemin, signé, sceau sous papier.

<sup>567</sup> J.-J. CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents historiques inédits...*, t. II, [n° LII : 139 pièces publiées par J. Quicherat], p. 459 : 139. Pièces de comptabilité, constatant l'accroissement des dépenses de l'État, après la guerre du Bien Public, I, « Double de l'estat de M<sup>r</sup> Mathieu Beauvarlet, de l'année commansant le premier d'octobre CCCC LXV et finissant le derrenier de septembre CCCC LXVI, la recepte des aides des pays estans sur et de là les rivières de Seine et Yonne, de l'année [...] et comprins les imposicions foraines de Champagne, la somme de... ».

somme, liée à l'octroi d'une pension et non pas de gages, était imputée à la recette de Seine-et-Yonne.

Dans le cas de Pierre d'Urfé, aucune mention d'une quelconque mission particulière n'apparaît, ce qui complique la compréhension de la situation : a-t-il bénéficié d'un office qui n'est pas porté sur les listes connues ? Ces deux archives forcent l'admiration devant un titre, conseiller et chambellan du roi, dont les ancêtres paternels et maternels eussent pu s'ennorgueillir. Il y a là matière à réflexion : les biographes de la famille d'Urfé ont tous évoqué une fuite en Bretagne, ou un exil, à partir du début de la guerre du Bien public<sup>568</sup>. Or, ces deux documents apportent bien la preuve que Pierre d'Urfé était (encore) bien en vue dans la sphère royale pendant toute l'année 1466<sup>569</sup>. La position influente de Jean II de Bourbon auprès du roi et toutes les précautions qu'il a prises pour faire amnistier ses fidèles vassaux après le Bien public suggèrent l'idée que le duc eut pu intervenir personnellement en faveur de Pierre d'Urfé. Toutefois il est impensable que le montant de la pension ne corresponde pas à une présence efficace et à une fonction ou à une mission servant les intérêts royaux. Pierre-Roger Gaussin ne cite pas ce Forézien bien en cour, pour trop peu de temps sans doute, mais il développe et analyse le rôle des personnages qualifiés de conseillers du roi Louis XI. D'après cet auteur, ils auraient été au nombre de 462, « nombre beaucoup plus élevé que sous Charles VII : sans doute le nouveau roi a-t-il distribué plus largement ce titre. Car, pour un certain nombre, il ne s'est agi que d'un titre »<sup>570</sup>. La mention de chambellan figurant sur la première quittance est donc la plus importante. Elle implique en général l'appartenance à l'hôtel du roi.

Malgré l'absence de quittances de gages, il est possible d'envisager que Pierre d'Urfé fut pensionnaire du roi pour la période allant, *a minima*, de février 1466 à janvier 1467. Toutefois il est permis de croire que Pierre toucha sa pension bien au-delà. En effet, dans le

---

<sup>568</sup> Joël BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac*, édition critique avec la collaboration de Jean-Patrice BOUDET, Frédéric F. MARTIN et Olivier MATTÉONI, Droz, 2012, p. 807-809, note de la page 461 : l'auteur évoque bien les lettres de sûreté données par le duc de Bretagne le 7 février 1466, puis il passe directement à l'affaire de Péronne en 1468 au moment de l'entrevue de Louis XI et de Charles le Téméraire.

<sup>569</sup> Cette situation de Pierre d'Urfé dans la sphère royale est bien exprimée, fait rare, par l'éditeur des *Chroniques de Louis XII* par Jean d'AUTON, René de MAULDE LA CLAVIÈRE, Paris, 1879, t. I, p. 33, note 3 : « Pierre d'Urfé, seigneur d'Urfé, entra au service sous Louis XI, qui, en 1465, le commit au paiement des gens d'armes pour la guerre du Bien Public. L'année suivante, 1466, il était chambellan, avec une forte pension, et, en 1485, grand écuyer, charge qu'il garda toute sa vie, avec 1200 livres de gages... ».

<sup>570</sup> Pierre-Roger GAUSSIN, « Les conseillers de Louis XI », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée*, Éditions du CNRS, 1985, Actes du colloque international du Centre National de la Recherche Scientifique, tenu à Tours, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, 3-6 octobre 1983, publiés sous la direction de Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE, p. 105-134.

compte de Jehan Briçonnet, clos fin septembre 1468, et son interminable liste de bénéficiaires de la clémence royale, le nom de Pierre d'Urfé apparaît : il toucha 300 £t. « restant de sa pension de l'année passée »<sup>571</sup>. À quel moment cette somme fut-elle réglée ? Il n'existe pas de quittance connue, ce qui laisse présager que la pension pour l'année 1467-1468 ne fut pas versée à son terme. En effet, la suite du parcours de Pierre éclaire par certains points le désagrément que ce nouveau conseiller et chambellan dut subir pour disparaître soudain du champ politique. Il n'est donc pas étonnant de ne retrouver aucune trace de Pierre d'Urfé dans l'entourage royal à cette époque, or quelques mois plus tard, il réapparaît à Péronne en compagnie d'Antoine de Castelnau, de Poncet de Rivière et de Philippe de Bresse, protégés de Charles de Bourgogne : il est tentant d'associer intimement ces personnages dans l'opposition à Louis XI. Par ailleurs, bien des années s'écoulèrent lorsque, en 1487, Pierre d'Urfé devenait sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, assurant la succession d'Antoine de Castelnau peu de temps après le décès de ce dernier<sup>572</sup>. Malgré toute la réticence à utiliser des sources aussi peu fiables, force est de constater que la légende rapportée par le père Fodéré prend du sens. Lors de son enquête sur la fondation du couvent franciscain de la Bastie d'Urfé par Pierre d'Urfé, le père Fodéré a interrogé le sieur Du Vent, secrétaire et archiviste de cette famille. La date de la rencontre peut être fixée aux années précédant la parution de l'ouvrage en 1619. Quelques cent cinquante ans après les épisodes durant lesquels se sont déroulés les faits, le brave homme a évoqué une histoire assez étrange : Pierre d'Urfé aurait connu de grandes disgrâces à cause d'un « grand seigneur singulier amy [qui] fut fait prisonnier au chasteau d'Usson en Auvergne pour avoir tué sa femme sur l'opinion que le roy en avait joui ». Malgré l'insistance de Pierre d'Urfé pour obtenir la grâce du criminel, la seule solution pour éviter la peine de mort à son ami aurait été d'aller le délivrer l'avant-veille de sa décapitation. Le roi en aurait été tellement indigné et « la justice si offensée, qu'il n'eust meilleur expedient que de sortir hors le royaume ». Du Vent raconte ensuite que d'Urfé se rendit en Espagne et se mit au service de son roi en « de si grandes vaillances qu'il receut

---

<sup>571</sup> BnF, ms. fr. 20685, « Recueil de copies et d'extraits faits dans les archives de la Chambre des comptes : comptes des trésoriers, dépenses pour les guerres, comptes de l'Hôtel, etc. (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », p. 432.

<sup>572</sup> DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia...*, t. I, 1942, p. 273, n° 2989 : Antoine de Castelnau, Châteauneuf, seigneur du Lau, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes du 31 octobre 1473 jusqu'à sa mort, le 9 septembre 1484 ; n° 2989 (bis) : noble Guisarnaud de Gaubo, intérimaire, accepta l'office de sénéchal de Beaucaire icellui vacant, [sept] 1484 ; n° 2990 : Pierre II d'Urfé, seigneur d'Urfé, chevalier de l'ordre, conseiller et chambellan du roy, nommé sénéchal de Beaucaire le 2 octobre 1484...

l'ordre de la Toyson, encore qu'il ne s'en voulut jamais prevaloir ny le porter... »<sup>573</sup>. L'archiviste n'était probablement pas bien informé de la situation politique du XV<sup>e</sup> siècle et ne devait concevoir l'histoire qu'à partir du règne de Charles Quint. Mais cet épisode interroge et il n'est pas à négliger pour ce qu'il insinue au moins une raison de la disgrâce du chambellan Pierre d'Urfé et une explication à sa présence à Péronne en compagnie des compères, du Lau et de Rivière. Cette hypothèse permettrait aussi de résoudre l'énigme de l'arrestation d'Antoine de Castelnau, ce qu'aucun auteur n'a pu découvrir depuis des siècles, car la vie privée de Louis XI garde une grande part d'ombre.

Il est nécessaire de rappeler brièvement les faits et d'évoquer les deux personnages qui vont se retrouver très régulièrement dans l'entourage de Pierre d'Urfé, au point de les considérer comme des amis de longue date : Antoine de Castelnau et Poncet de Rivière. Pour ce qui concerne la vie d'Antoine de Castelnau, il était cousin éloigné d'Odet d'Aydie, et tous deux, nobles landais et « gascons », cherchèrent dans le service royal un moyen d'élever leur situation<sup>574</sup>. À la suite du bâtard d'Armagnac, Jean de Lescun, homme de guerre attaché au dauphin lors de son expédition de 1443, ils accompagnèrent ce dernier en Dauphiné et à Genappe où ils constituèrent une cour jeune et plaisante, malgré les aléas financiers de l'héritier du trône de France. Lorsque Philippe de Bourgogne, en octobre 1456, décida d'accueillir le dauphin, il lui envoya son fils le comte de Charolais avec une escorte d'environ trois cents chevaux. Ce fut la première rencontre de Louis et de Charles le Téméraire. Louis était « petitement accompagné », les chroniqueurs citent les seigneurs du Plessis, de La Barde, de Crussol, de Villers, de Montauban, le bâtard d'Armagnac, de Craon (Georges de La Trémoille), du Lau, Jean de Montespedon dit Houaste et Gaston du Lyon<sup>575</sup>. Castelnau, bien souvent mentionné sous son titre de seigneur du Lau ou quelques fois Chasteauneuf, apparaît dans les chroniques comme un mignon de Louis XI<sup>576</sup>. Philippe Contamine précise qu'il avait

---

<sup>573</sup> R. P. J. FODÉRÉ, *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de St François...*, p. 987-988.

<sup>574</sup> Jean-Michel DUPOUY, *Quelques Landais dans l'Histoire, la grande ... et la petite*, « Antoine de Castelnau Du Lau », 11 novembre 2009, [landaisdanslhistoire.blogspot.com/2019/12/Antoine.de.castelnau.html](http://landaisdanslhistoire.blogspot.com/2019/12/Antoine.de.castelnau.html) : « Antoine de Castelnau, seigneur du Lau, né en 1415, était le fils de Raymond dit Ramonet de Castelnau, seigneur de Bats et de Jupoy et de Jeanne de Marsan, dame héritière de la terre de Lau en pays de Tursan, à quelques kilomètres à l'ouest d'Aire sur l'Adour, sur un éperon boisé dominant le village de Duhort-Bachen ».

<sup>575</sup> Henri DUBOIS, *Charles le Téméraire*, Fayard, 2004, p. 65-66.

<sup>576</sup> G. CHASTELLAIN, *Chronique*, éd. KERVYN de LETTENHOVE, t. IV, p. 41 : « Or advint le jour du service que le roy se présenta en l'église pour faire le deuil de son père. Sy fut le troisième d'aoust. Le roy porta le manteau noir et le chaperon à l'usage accoustumé ; et en venant à l'église avoit emprès luy à sa main dextre le seigneur de Montauban vestu de noir sans deuil, et sa senestre le seigneur de Cressol, vestu pareillement ; et avoit le seigneur de Lau, pour lors son mignon, qui lui souslevoit son manteau, vestu de noir aussi comme les

été un compagnon de jeunesse et d'exil du dauphin, et qu'il lui arrivait d'être habillé comme le roi, « une vieille pratique de compagnonnage militaire et chevaleresque encore attestée au temps de Henri III »<sup>577</sup> ; l'historiographie moderne a dénaturé l'expression qui conserve encore aujourd'hui une connotation péjorative qu'elle n'avait pas au XV<sup>e</sup> siècle. Louis XI, pourtant si éloigné de son père par son style de gouvernement, conserva cette « pratique », comme le fit d'ailleurs son fils, Charles VIII. Les mignons couchaient avec le roi (ou un autre seigneur, car le cas n'était pas réservé aux seuls monarques), au sens littéral du terme, ils partageaient son lit et de fait, toute son intimité. Cette situation d'absolue confiance leur permettait d'acquérir de substantiels avantages, en numéraires, offices et autres gratifications dont des commandements militaires de prestige. En contre-partie, ils devaient plaire à leur maître, car c'était avant tout des serviteurs au dévouement sans faille, sans garantie d'emploi puisque très fréquemment les faveurs se tournaient en disgrâce. Antoine de Castelnau en fit les frais, adulé pendant de nombreuses années puis renvoyé soudainement, et, pire, emprisonné pour une raison qui n'a jamais été révélée<sup>578</sup>, sauf à lui attribuer des actes qui ont été découverts bien des années plus tard : « en ce mesmes temps le seigneur du Lau chevalier seneschal de Gascogne et de Guyenne, pour aucuns cas dont il fut accusé devers le roy fut fait prisonnier et desapointé de tous estaz royaulx »<sup>579</sup>. Ce fut le 10 mai 1466 qu'eut lieu son arrestation près de Cléry par Jean de Vendôme, seigneur de Chabanais, alors qu'il s'enfuyait sous un déguisement<sup>580</sup>.

---

autres » et en note 1 : « Antoine de Castelnau, seigneur du Lau. Louis XI le créa, en 1461, sénéchal de Guyenne. Basin blâme sa cruauté (*barbara feritas atque inumanitas*) ».

<sup>577</sup> P. CONTAMINE, « Pouvoir et vie de cour dans la France du XV<sup>e</sup> siècle : les mignons », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 136<sup>e</sup> année, n° 2, 1994, p. 541-554.

<sup>578</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. J. BLANCHARD, p. 146, n. 2 : « ex-favori de Louis XI, accusé de trahison lors de la guerre du Bien public, Antoine de Castelnau, seigneur Du Lau, est arrêté le 10 mai 1466 par Jean de Vendôme, seigneur de Chabanais et enfermé au château de Sully-sur-Loire avant d'être transféré à Usson, d'où il va s'évader [...]. Le roi tenta d'établir la trahison de son ex-favori. Voir *Procès de Jacques d'Armagnac*, p. 5-7, 439-441 ».

<sup>579</sup> Jean MAUPOINT, *Journal parisien...*, n° 177, p. 100, en note : « il recouvra la faveur royale car il était en 1473 commissaire du roi auprès des États de Languedoc réunis à Montpellier (B. N. quittances 26089, pièce 173).

<sup>580</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. B. MANDROT, t. I, p. 157 : « le 10<sup>e</sup> jour de may oudit an LXVI, messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, qui avait eu confiance du roy longtemps par avant, fut trouvé par cas d'aventure par le seigneur de Chabesnays et autres es plaines de Clery près Orleans » ; p. 189 : « en ce temps aussi, messire [...] grant bouteiller de France et seneschal de Guienne, qui estoit grand chambellan du roy et de lui plus aymé que oncques n'avoit esté autre, et à qui le roy fist de moult grans biens tant qu'il fut autour de lui et en son service car en moins de cinq ans il amenda des biens du roy de trois à IIII<sup>c</sup> mil escuz d'or... »

Grand chambellan et grand bouteiller de France, Antoine de Castelnau était l'un des principaux officiers de la couronne et de la maison du roi, scellant chartes et actes royaux<sup>581</sup>. D'après les chroniqueurs, il se serait enrichi en cinq ans de 300 000 à 400 000 écus d'or de Louis XI<sup>582</sup>. Marié à Jeanne de Fleurigny, dame de Pommereuil, au nom de laquelle il fit hommage le 15 mars 1483, il reçut pour ses noces, 20 000 écus<sup>583</sup>. Pour expliquer les raisons de son emprisonnement et de l'acharnement de Louis XI à l'y maintenir sous haute surveillance, les chroniqueurs Jean de Roye et Jean Le Clerc ont repris des éléments qui furent dévoilés bien après l'événement, surtout lors du procès de Jacques d'Armagnac (février à août 1477). Joël Blanchard semble avoir compris l'erreur lorsqu'il précise que le roi tenta d'établir à ce moment-là seulement la trahison du grand chambellan ; peut-être Louis XI avait-il déjà soupçonné une certaine bienveillance de la part de son favori du Lau pour les princes lors du Bien public ? Toutefois, il resta dubitatif sur ce sujet puisque les faits rapportés lors du procès n'apportèrent aucune preuve en ce sens et qu'il lui accorda son pardon quelques années plus tard<sup>584</sup>. Quant à Poncet de Rivière, le roi, ayant éprouvé quelques craintes à son sujet, le priva de son commandement de cent lances après l'en avoir menacé dès le 26 mai 1465<sup>585</sup>. Il le nomma néanmoins bailli de Montferrand en remplacement

<sup>581</sup> Candice L'HUILLIER, « Antoine de Castelnau du Lau (1435 [?]-1484) et Louis XI », *Bulletin de la Société de Borda*, n° 448, 1<sup>er</sup> trim. 1998, p. 7-34 : résumé du mémoire de maîtrise « Antoine de Castelnau, seigneur du Lau », effectué sous la direction de Monsieur Philippe Contamine, Professeur d'Histoire médiévale à Paris IV-Sorbonne, en 1992-1993, in-4°, 160 pages avec documents, transcriptions, cartes et photographies.

<sup>582</sup> P. ANSELME, H. CAILLE-DUFOURNY, *Histoire généalogique et chronologique...*, troisième édition, t. VIII, 1733, p. 449 et p. 582.

<sup>583</sup> J.-F. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur...*, p. 188 : « du Lau eut en cadeau de noces 20000 écus dont une partie fut imputée en Normandie sur l'argent de la pension de Charolais en 1464 », note 184 : BnF ms.fr. 23262 fol. 21.

<sup>584</sup> B. MANDROT, « Jacques d'Armagnac », *Revue historique*, quinzième année, t. 43, mai-août 1890, p. 302, note 1 ; *Revue historique*, t. 44, septembre-décembre 1890, p. 243-244 : « Louis XI lui-même spécifia les points sur lesquels il entendait que le duc [Nemours] parlât clairement et sans réticences, et il en fit l'objet d'une instruction pour Pierre Chevalier, son conseiller, qu'il signa à Orléans le 18 novembre 1466. Accompagné de Vallery et de Brezons, Nemours se rendit à Rodez où il rencontra le commissaire du roi, et là, en présence et pour ainsi dire sous les auspices du comte d'Armagnac, ce prince du sang, deux fois pair de France, se laissa interroger, comme un vulgaire accusé » ; note 1 : « le but du roi était avant tout de convaincre de trahison son favori du Lau, qu'il avait fait arrêter, le 10 mai précédent, par Jean de Vendôme, seigneur de Chabanais ». La confession de Nemours de décembre 1466 est reprise dans son procès, voir J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 439-450 : si le seigneur du Lau a été informé d'une « entreprise » contre le roi, imaginée par le patriarche de Jérusalem, l'évêque de Bayeux, Louis d'Harcourt, il n'a jamais consenti à passer à l'acte.

<sup>585</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 306-307 et note 2 : « CLXXXII, Montluçon, 26 mai 1465 : Poncet, je suis adverty, pour vray, que vous n'avez pas tout le nombre de vos gens, qui est à vous une bien grande faulte, s'il est ainsi ; car vous savez que je paye le nombre entier et seroye grandement deceu. Et, pour ce, gardez, sous peine d'est[r]e déposé de la charge que vous avez, que, s'il vous en fault aucuns, que vous les y mettez ; car vous estes ou pays où vous pourrez trouver bons personaiges, tant hommes d'armes que archiers, et, en ce ne faictes point faulte, car je vous assure que, se je scay qu'il en faille ung à vous ne à autre cappitaine, que jamaiz il ne me servira en celle charge. Si y pourvoiez par telle manière qu'il ne faille point que autre y mette le remede que vous ; car vous ne me sauriez faire chose dont je feusse si desplaisant, comme de cest cy.

d'Estevenot de Thalauresse. D'après la *Chronique scandaleuse*, Poncet partit à la fin de 1465 en pèlerinage à Jérusalem et à Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, ce qui est mentionné aussi par André Bossuat dans son ouvrage sur le bailliage royal de Montferrand<sup>586</sup>. De retour, Poncet de Rivière était encore bailli de Montferrand le 2 mai 1468, lorsqu'il éleva une protestation contre « la publication des lettres d'ajournement en cas d'appel fait à la requête de Jean de Doyat »<sup>587</sup>. Rien ne permet d'affirmer qu'Antoine de Castelnau et Poncet de Rivière eussent trahi la cause royale pendant la guerre du Bien public. Pour autant il a été prouvé, plus tard, que du Lau fut sollicité par les princes ou leur entourage : il était vraisemblablement informé des complots et trahisons et c'est précisément ce que le roi pouvait légitimement lui reprocher. En outre, Louis XI, très susceptible et attentif aux mouvements de ses troupes, était, par voie de conséquence, sensible aux décisions de leurs chefs.

Le roi avait l'habitude de céder des parcelles de son autorité à ses capitaines ou officiers lorsque la situation l'imposait, mais il demandait par la suite des comptes extrêmement précis. Plus généralement, il envoyait des instructions aussi détaillées que contraignantes, « ceux qui le servent savent que, s'ils n'obéissent pas strictement, ils seront admonestés, voire sanctionnés, mais que, si le roi s'est trompé, ils seront désavoués »<sup>588</sup>. Si les motifs réels de la disgrâce de ces deux personnages sont toujours ignorés, ils ne semblent pas appartenir au registre de la haute trahison ou du parjure, car dans ce cas, Louis XI n'eut pas, quelques années plus tard, ni pardonné ni amnistié, alors que les gardiens d'Antoine de Castelnau, informés de son évasion et de plus incapables de l'empêcher, furent torturés et mis à mort.

Quant à Pierre d'Urfé, *conseiller et chambellan du roi*, la nature de cette titulature interroge, mais elle peut s'expliquer par les relations amicales qu'il entretenait avec ses homologues militaires depuis quelques années et la faveur exceptionnelle accordée à la famille de Bourbon par Louis XI. C'est d'ailleurs à cette époque que l'un des frères du duc

Donné à Montluçon, le XXVI<sup>e</sup> jour de may ». Privé plus tard de son commandement, il avait encore une indemnité de 2500 £ et, d'après le premier compte de Jean Briçonnet l'aîné, il était chevalier, conseiller et chambellan du roi, du 16 décembre 1466 au 30 septembre 1467, bailli de Montferrand et d'Usson (d'après un acte du 13 mai 1465).

<sup>586</sup> André BOSSUAT, *Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556)*, Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont, Deuxième série, Fascicule 5, Presses universitaires de France, 1957, p. 122-123 : « À sa place [Estevenot de Thalauresse], Louis XI avait nommé à Montferrand en 1465, Poncet de Rivière, seigneur de Châtellarcher, conseiller et chambellan. Le choix n'était pas heureux, car Poncet de Rivière intrigua avec Charles le Téméraire et à la fin de 1465 il crut prudent d'aller en pèlerinage à Jérusalem et au mont Sinaï, laissant son bailliage aux mains de lieutenants. À son retour, il reprit ses relations coupables avec la Bourgogne et après l'entrevue de Péronne, définitivement compromis, il dut abandonner le bailliage de Montferrand où lui succéda Louis de Beaufort, dit Marquis, seigneur de Canillac ».

<sup>587</sup> *Ibid.*, p. 73, note 39 : AD 63, Fonds de Montferrand, FF 17, pièce 8, 2 mai 1468.

<sup>588</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 927 : « Portrait d'un homme d'État ».

Jean II, le bâtard Louis, fut particulièrement honoré par le roi qui le choisit pour époux de sa fille naturelle Jeanne de France, ce qui lui rapporta une dot de 55000 £ et une rente annuelle de 6000 £<sup>589</sup>. Le roi l'appelait son « amé fils et cousin ». Le contrat de mariage fut signé le 7 novembre 1465<sup>590</sup> et le 11 suivant, Louis recevait les châteaux, villes, terres et seigneuries cités dans l'acte, dont Usson en Auvergne<sup>591</sup>. Par lettres données à Orléans le 25 février 1466, Jeanne de France était légitimée, comme « fille naturelle du roi et de Félise Reynard, damoiselle actuellement veuve, et épouse de Louis de Bourbon, comte de Roussillon », et, ce même jour, la baronnie de Roussillon en Dauphiné était élevée en comté au bénéfice de Louis et de sa nouvelle épouse. À la fin de mai 1466, le comte de Roussillon fut nommé amiral de France, après la mort de Jean de Montauban, et, le 1<sup>er</sup> août 1469, le jour même de l'institution de l'Ordre de Saint-Michel, Louis XI le récompensa de l'un des premiers colliers<sup>592</sup>. La politique des bâtards fut une véritable institution sous l'Ancien Régime. Louis XI favorisa particulièrement les deux Bourbon : Jean, l'évêque du Puy, et l'amiral Louis, respectivement oncle et demi-frère du duc Jean II.

### 1.3.1.2. L'esprit chevaleresque, l'imbroglio de Péronne

La trace de Pierre d'Urfé se perd à partir du 15 janvier 1467, date de la quittance signée de sa main et scellée de son sceau en reconnaissance d'avoir touché sa pension de la part du roi pour son entretien, jusqu'à le retrouver à Péronne un an et demi plus tard, le 9 octobre

---

<sup>589</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 225 : pour cet auteur, il s'agit d'une fille naturelle que le Dauphin avait eu avec Félise Reynard, ce qui semble plus crédible que l'hypothèse émise par certains généalogistes qui évoquent Marguerite de Sassenage. Voir Emmanuel PILOT de THOREY, *Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu roi de France Louis XI relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899, t. I, p. 361 : « Félise eut, de ses relations avec le dauphin, deux filles : Jeanne, que son père devenu le roi Louis XI, légittima le 25 février 1466, n. st., et maria à Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France... » ; t. II, p. 88-89 : « Paris, 7 novembre 1465, Contrat de mariage entre Jeanne, fille naturelle de Louis XI, et Louis, bâtard de Bourbon, conclu par le roi Louis XI au nom de sa fille d'une part, et Jean, duc de Bourbon et d'Auvergne, et Louis, bâtard de Bourbon, seigneur de Chastellac, en leurs noms, d'autre part. Le roi s'engage à donner la somme de 40000 écus d'or, savoir 5000 £ le jour des épousailles, 1000 £ au bout d'une année, et 1000 £ ensuite d'année en année [...] pour garantie de paiement desquelles il abandonne les revenus des terres d'Usson, en Auvergne, de Crémieu, Moras, Beaurepaire, Vizille et Cornillon, en Dauphiné, se réservant toutefois la faculté de les reprendre en payant aux futurs époux 100 000 écus d'or... » [Publié par GODEFROY, *Mémoires de Philippe de Comynnes*, éd. 1723, t. V, p. 331].

<sup>590</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XVI, p. 433 : ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes seulement le 18 août suivant.

<sup>591</sup> De ce fait, la terre et seigneurie d'Usson échappa au bailliage de Montferrand, juridiction royale, voir A. BOSSUAT, *Le bailliage de Montferrand...*, p. 65 : « en novembre 1466, Louis XI avait marié sa bâtarde, Jeanne, avec Louis, bâtard de Bourbon, promu bientôt amiral de France », en note l'auteur cite Anselme qui fait de Jeanne la fille de Marguerite de Sassenage, ce qui est une erreur.

<sup>592</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, éd. CHANTELAUZE, t. II, note 2 de l'éditeur, p. 224-229.

1468, en compagnie d'Antoine de Castelnau et de Poncet de Rivière. L'affaire de Péronne est décrite par Philippe de Commynes qui était présent, au service de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne depuis la mort de son père le 15 juin 1467 :

Le duc de Bourgogne avoit mandé l'armée de Bourgogne, ou pour ce temps la avoit grand noblesse. Avecques eulx venoient mons<sup>f</sup> de Bresse, l'evesque de Genesve, le conte de Romond, tous freres et enfans de la maison de Savoye, et plusieurs aultres tous subjectz du duc de Savoye (car Savoyens et Bourguignons de tous temps s'entreaymoient tres fort), et aussi aulcuns Allemans qui confinent tant en Savoye que en la conté de Bourgogne, et estoient en ceste bande. Et fault entendre que le Roy avoit aultresfoiz tenu ledict seigneur de Bresse en prison, a cause de deux chevalliers qu'il avoit faict tuer en Savoye, pourquoy n'y avoit point grand amour. En ceste compaignee estoit encores mons<sup>f</sup> du Lau, que le Roy avoit semblablement long temps tenu prisonnier, après avoir esté tres prouchain de sa personne, et puys s'estoit eschappé de la prison et retiré en Bourgogne, et messire Poncet de Rivieres et le seigneur d'Urfé, depuys grand escuyer de France. Et toute ceste bande dont j'ay parlé arriva auprès de Perronne, portans la croix de Saint André ; et cuydoient venir a temps pour acompaigner ledict duc de Bourgogne, quant yroit au devant du Roy ; mais ilz vindrent ung peu tard. Ilz vindrent tout droit en la chambre dudict duc luy faire reverence, et porta mons<sup>f</sup> de Bresse la parolle, suppliant audict duc que les trois dessus nommez vinsent en sa seurté, non obstant la venue du Roy, ainsi comme il leur avoit esté accordé en Bourgogne et promis à l'eure qu'ilz y arriverent ; et aussi qu'ilz estoient prestz a le servir envers tous et contre tous. Laquelle requeste ledict duc leur octroya de bouche et les remercia. Le demeurant de ceste armee, que avoit conduite le mareschal de Bourgogne se logea aux champs, comme il fut ordonné...<sup>593</sup>.

Commynes, qui a écrit ses mémoires bien longtemps après les faits, a-t-il évoqué Pierre d'Urfé pour rappeler personnellement cet épisode peu glorieux du parcours antérieur d'un homme si bien en cour, grand écuyer de France à l'époque de leur rédaction ? Dans le reste de son œuvre, le mémorialiste exprime plutôt une neutralité bienveillante envers Pierre d'Urfé. L'information n'en demeure pas moins très intéressante pour confirmer la proximité, voire l'intimité de ces trois personnages, ligüés contre le roi au point de l'effrayer. Avant d'évoquer les événements politiques liés à l'entretien de Péronne entre Louis XI et Charles le Téméraire, il convient de revenir sur l'évasion d'Antoine de Castelnau, seigneur du Lau, qui a défrayé la chronique quelques mois auparavant à l'instar de celle de Chabannes Dammartin au début du Bien public. Pierre d'Urfé a été mêlé de près à cette évasion, par amitié probablement, digne d'un esprit chevaleresque. Mais les raisons profondes en demeurent inconnues. Une affaire grave et personnelle a dû être le déclencheur de cette affaire qui restera une énigme. Dès son

---

<sup>593</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. 2007, t. I, Livre II, V, p. 119-120 : il est important de citer en son entier le texte de Commynes qui donne les précisions concernant l'introduction des trois compères auprès de Charles le Téméraire par Philippe de Bresse, et l'accueil du duc de Bourgogne qui les remercie. Les historiens n'ont pas relevé le détail de ces circonstances.

arrestation, le grand chambellan, favori du roi, connut les conditions de détention les plus étroitement surveillées et sécurisées. Dans un premier temps, il fut conduit et enfermé au château de Sully-sur-Loire dont il fut tiré en octobre 1467 par commandement du roi pour être placé dans les géôles du château d'Usson en Auvergne<sup>594</sup>. À cette époque, cette forteresse avait la réputation d'être l'une des plus solides de France, « la plus forte place du royaume, à ce qu'on disait »<sup>595</sup>. Le roi aurait demandé, en vain, à l'amiral Louis de Bourbon de construire une cage de fer pour l'y enfermer et éviter qu'il ne s'échappe<sup>596</sup>. Son évasion eut lieu après Pâques 1468 grâce à plusieurs complicités dont les détails sont connus par les aveux de René des Nobles, interrogé sous la torture par Tristan l'Hermite le 23 août 1468<sup>597</sup>. En voici le récit : un jour, à la suggestion de du Lau et de la dame d'Astinges, l'épouse du capitaine de la place d'Usson qui, lui, guerroyait à Falaise avec l'amiral, trois paysans se présentèrent au château pour offrir à la dame des chevreaux et des poules. Or des Nobles se trouvant opportunément à la chasse, du Lau fut libéré et s'enfuit. Après avoir longtemps nié sa participation à l'opération, René des Nobles finit par avouer (sous la torture) que tout avait été préparé par Poncet de Rivière et un nommé Remonnicot de la Salle<sup>598</sup>. Afin d'acheter sa complicité, il avait été promis à des Nobles une somme de 1000 £, payable par Francequin

---

<sup>594</sup> Usson se trouve dans le Puy-de-Dôme, à quelques kilomètres au sud-est d'Issoire, ville située à 40 km de Montferrand. La forteresse, détruite sur ordre de Richelieu, comportait une triple enceinte et vingt tours. Elle fut le lieu de résidence surveillée de Marguerite de Valois qui y établit une cour brillante.

<sup>595</sup> J. de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. J. Blanchard, p. 148.

<sup>596</sup> J.-M. DUPOUY, *Quelques Landais...*

<sup>597</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI*, t. III, CCCXCII, « Au grand Maître, Compiègne le 25 sept. 1468 », p. 281-283 et note 4 p. 281 : « Ce René des Nobles, d'après l'interrogatoire que lui fit subir Tristan l'Hermite, le 23 août 1468, était originaire de Tours et, au moment de son procès, âgé d'environ trente-deux ans ; il avait servi dix-huit ans, dont deux ans comme archer sous les ordres de Regnauld du Châtelet, puis comme homme d'armes dans la compagnie du bâtard de Bourbon, amiral de France. Il est dit dans le même interrogatoire qu'il avait été chargé de conduire Du Lau, secrètement et déguisé, de Sully-sur-Loire à Usson ; que Du Lau lui avait été remis vers le 8 octobre 1467, mais que, quelques mois après, il avait cessé d'en avoir la garde et que le seigneur d'Arcinges, capitaine d'Usson, l'avait remplacé dans cette fonction ; puis que, mandé à Falaise auprès de l'amiral, le seigneur d'Arcinges avait confié de nouveau à René des Nobles la garde du prisonnier (interrogatoire du 26 août 1468)... ».

<sup>598</sup> C. L'HUILLIER, *Bulletin de la société de Borda*, p. 22. Remonnicot ou Ramonet de La Salle était un proche d'Antoine de Castelnau, son procureur présent à la signature du contrat de vente des terres de Duhort et Renung par Gaston de Foix, en janvier 1466, la veille de sa disgrâce : « un mois auparavant, le 7 décembre 1465, à Tours, le Roi en sa cour a reconnu l'établissement de Jean du Lau, évêque de Bayonne, et les autres cités plus haut, comme procureurs généraux et spéciaux d'Antoine. Notre personnage ne put guère jouir de ses terres puisque dès le mois de mai 1466 il était fait prisonnier. Il revint au Lau après son retour en grâce en 1471. Entre temps, il est fort probable qu'il ait délégué quelqu'un pour rendre hommage à Gaston de Foix comme cela était stipulé dans le contrat » ; d'après J.-M. DUPOUY, *Quelques Landais dans l'Histoire*, il semblerait que Gaston IV ait profité des biens de du Lau puisqu'il fit transporter le trésor du château de Villandraut dans sept coffres de fer dont le contenu fut inventorié à la mi-novembre 1467 en présence du vicomte Gaston de Foix et du sénéchal Jean de Benquet...

Norry, agent des Médicis à Lyon<sup>599</sup>. Le roi voulut connaître la vérité sur cette évasion dont il fut fort mécontent et s'attacha à punir les responsables. Des Nobles fut jugé et décapité à Loches en juin 1468, d'autres subirent le même sort, dont son beau-fils à Tours. Dans sa lettre de septembre, Louis XI envoie à Dammartin le double du procès de René des Nobles pour juger l'autre complice présumé, de surcroît procureur du roi à Usson, Banquet « affin de mieulx et plus seurement y besongner au vray » ; le roi prend la peine de préciser les conditions du transfert de cet homme à Château-Gaillard<sup>600</sup> où aura lieu le procès : à la réception même de ce courrier, il faudra envoyer à Loches, des « gentilzhommes bien seurs et des plus feables que ayés en vostre compagnie » chercher Banquet. Le roi prend d'énormes précautions : il annonce qu'il prévient lui-même le capitaine de Loches de l'arrivée des envoyés de Dammartin et ses consignes témoignent alors d'une certaine méfiance à l'encontre de Monseigneur de Bourbon et de ses gens : « Monseigneur le grant maistre advisés bien que en amenant ledit Banquet qui soit mis en habit dissimulé, et vous gardés des gens de monseigneur de Bourbon, et aussi que on ne leur oste en chemin ». Lequel des frères de Bourbon était ce *monseigneur* ? L'éditeur des lettres indique qu'il fallait prendre garde à ce que le duc de Bourbon ne fasse enlever Banquet. Il est vrai que l'amiral eut pu prendre ombrage de l'arrestation d'un homme à son service, mais eut-il pris le risque de contrarier son beau-père ? Le contexte tend donc à favoriser l'hypothèse du duc.

En cette fin d'été 1468, Philippe de Savoie, Poncet de Rivière, d'Urfé et du Lau, « qui s'étaient regroupés, commirent beaucoup de dommages »<sup>601</sup>. De fait, les trois compères avaient rejoint l'armée de Bourgogne, commandée par Thibault de Neufchâtel, et faisaient route pour Péronne en compagnie du comte de Bresse, Philippe, frère de la reine Charlotte. Fils du duc de Savoie Louis, ce dernier naquit à Chambéry le 5 février 1438, il était donc de la génération de Pierre d'Urfé. Son père le confia, ainsi que son frère Janus de Savoie, au roi

---

<sup>599</sup> VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. III, CCCLXXV, p. 251-252 : « Aux Lyonnais, Compiègne le 10 août 1468, De par le roy, Très chiers et bien amez, nous avons sceu que Francequin Nory est alé devers nostre beau cousin Phelippe de Savoye et le seigneur du Lau et leur a presté argent ; et à ceste cause, et aussi que ne voulons pas que nostre cousin et seigneur du Lau, ne autres noz ennemis et adversaires, soient secouruy et aidez par aucuns estans en nostre royaume, nous escripvons presentement audit Francequin que s'en voise hors de nostre royaume... ». Antoine du Lau avait donc rejoint Philippe de Bresse dès son évasion d'Usson. Le roi était au courant de la participation de Francequin Nory bien avant les aveux de René des Nobles.

<sup>600</sup> Dammartin était capitaine de la place de Château-Gaillard où Charles de Melun, seigneur de Normanville et ex-grand maître d'hôtel du roi fut jugé le 20 août 1468, *Chronique scandaleuse*, éd. J. Blanchard, p. 179.

<sup>601</sup> J. de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. Blanchard, p. 180 : l'auteur cite ce qu'il a entendu dire de Paris où « aux carrefours fut crié l'ordre à tous les nobles du ban et de l'arrière-ban de la prévôté et vicomté de Paris de se rassembler en armes à Gonesse pour en partir le lundi 10 octobre et aller où ils en auraient reçu l'ordre ».

Charles VII ; certains y virent un gage de la part du duc de Savoie de ne pas aider le dauphin Louis dans sa fuite<sup>602</sup>. Il s'agit surtout d'une pratique courante d'éducation des fils de princes à la cour du roi. S'étant révolté avec une grande partie de la noblesse savoyarde contre les menées de sa mère Anne de Chypre qui donnait les principales charges à des Chypriotes devant l'indifférence du duc son mari, et « comme il était d'un naturel impétueux et violent », il tua de sa propre main Jean de Varax, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maître d'hôtel de la duchesse, et fit emprisonner Jacques de Valpergue, le chancelier de Savoie, qu'il voulut noyer dans le lac de Genève, mais ce dernier s'en réchappa. Accusé de nombreux crimes, Philippe de Bresse fut mis en mauvaise posture par son père auprès de Louis XI qui, usant d'un stratagème l'attira à Lyon puis en Berry, où il le fit arrêter malgré une lettre de sûreté et emprisonner à Loches. Philippe y resta deux ans, en dépit de toutes les manœuvres et des efforts déployés par plusieurs membres de sa famille et même Charles de Charolais qui voulait le récupérer, par l'intermédiaire de Janus, dans le grand mouvement du Bien public. Il fut libéré avant Pâques 1466 sur les insistances de la reine sa sœur et de son frère Amé, le nouveau duc de Savoie, voire de la duchesse Yolande, sœur de Louis XI. En conséquence, il donna sa parole et sa promesse par écrit « qu'en haine de sa prison il n'entreprendroit rien contre le Roy, ny contre la Maison de Savoye ». Par lettres patentes du 21 septembre 1466, Louis XI lui donna le gouvernement de Guyenne et de Limousin, puis le chargea d'une mission particulière en ambassade près du duc de Milan pour faire les ouvertures de ce duc avec Bonne de Savoie, autre sœur de la reine Charlotte et de Philippe. Cette année-là, le comte de Bresse servit son frère le duc contre le marquis de Montferrat mais le souvenir de l'injure qu'il avait reçue du roi l'aurait fait se tourner du côté du duc de Bourgogne. Durant l'été 1467, il passa des accords secrets, d'une part avec le duc de Bourgogne et d'autre part avec François II de Bretagne ; de son côté, ignorant apparemment ces tractations, Louis XI rétablissait en novembre les foires de Genève qu'il avait

---

<sup>602</sup> Samuel GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie, justifiée par titres, fondations de Monastères, Manuscripts, anciens Monuments, Histoires et autres preuves authentiques, enrichie de plusieurs portraits, seaux, Monnoyes, Sepultures et Armoiries, Á Lyon, chez Guillaume Barbier, Imprimeur ordinaire du Roy, et de S.A.R. de Savoye à la Place de Confort*, 1660, p. 589-607 : « Pendant sa jeunesse, on ne l'appelloit que Philippes Monsieur, et luy se faisoit nommer Philippes sans Terre, parce qu'il n'avoit point encore d'appannage : Mais le Duc son Père estant à Quiers, par Patentes du 26 février 1460 luy donna les Seigneuries de Baugé, de la Vlabonne et du Revermont sous le Titre de Comté ; ce qui se fit avec beaucoup de cérémonie ... et dès lors il prit le Titre de Comte de Bresse. L'année suivante, il assista avec plusieurs Princes et Prélats du Royaume au Sacre du Roy Louys XI à Rheims ».

supprimées<sup>603</sup>. Quelques mois plus tard, le 24 juin 1468, Philippe de Bresse confirmait à Pont-de-Vaux tous les accords secrets passés avec le nouveau duc Charles de Bourgogne qui lui remit ensuite l'ordre de la Toison d'Or et les lettres patentes de gouverneur des deux Bourgognes avec une grosse pension. Dès lors, « il engagea dans ce mesme party Jean-Louys de Savoye Evesque de Geneve et Jaques de Savoye Comte de Romont ses frères, et tous ensemble se rendirent en l'armée du duc de Bourgogne commandée par du Lau, qui fit de grands ravages sur la frontière de Picardie... »<sup>604</sup>.

La fameuse rencontre de Péronne a fait couler beaucoup d'encre et il serait fastidieux d'en évoquer tous les aspects politiques mais certains détails, relatés essentiellement par Commynes encore au service de Charles le Téméraire, sont intéressants. Sans toutefois minimiser l'importance et la compétence de ces grands capitaines, il faut peut-être ne voir dans la présence d'Antoine du Lau, Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé qu'une simple coïncidence qui a fait intervenir ces personnages à un moment crucial de l'Histoire. À la tête de l'armée bourguignonne, ils venaient se présenter à son chef suprême, le duc Charles, et lui rendre hommage. Arborant la croix de Saint-André, l'insigne bourguignon, ils impressionnèrent le roi qui les connaissait si bien et avait apprécié leur grande valeur personnelle. Que Charles le Téméraire eut voulu montrer ses alliés savoyards au roi, c'est une autre affaire. De son côté, Louis XI était accompagné du duc de Bourbon et de ses frères qui n'étaient pas carrément hostiles au duc de Bourgogne ni surtout envers leur nièce, l'héritière Marie. Si Charles pouvait concevoir d'autres héritiers, puisqu'il venait d'épouser la jeune Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, pour le moment Marie était sa fille unique qu'il avait eue d'Isabelle de Bourbon. Pendant la campagne de France de 1465, Charles de Charolais avait laissé sa femme en Hollande, or cette dernière se rendant à Anvers le 3 septembre tomba malade et s'éteignit dans la nuit du 25 au 26 septembre<sup>605</sup>. C'est à cette époque, après deux entrevues privées entre le roi et Charles le Téméraire, que furent signés les traités de Conflans (5 octobre) et de Saint-Maur (le 29 octobre). Marie de Bourgogne était

---

<sup>603</sup> *Ibid.*, p. 593 : le duc de Savoie, pour se venger des Genevois, avait fait interdire les foires de Genève en 1462 ; « le roy Louis XI pour seconder son beau-père, par édit du 25 octobre de la même année donné à S. Michel, deffendit à tous ses sujets d'aller à Geneve aux foires [...] et mis les foires à Lyon [...] à Vendosme le 14 de Novembre de la mesme année [1467] sa Majesté rétablit les Foires de Geneve à la priere du Comte de Bresse ».

<sup>604</sup> *Ibid.*, p. 593 : « Le Roy à mesme temps envoya ordre au comte de Comminges Gouverneur de Dauphiné de faire la guerre en Bresse comme en Pays ennemy, il y entra au mois de septembre 1468 avec deux mille hommes commandés par la Tour d'Auvergne, S. Priest, Chasteauvillain et autres Gentils-hommes de Dauphiné... ».

<sup>605</sup> H. DUBOIS, *Charles le Téméraire...*, p. 127.

donc petite-fille et petite nièce d'Agnès de Bourgogne, mère du duc de Bourbon et du prince-évêque de Liège, Louis, qui, pour rappel, avait été élevé à la cour de son oncle maternel, le duc Philippe.

Trois ans plus tard après ces traités ayant mis fin à la guerre du Bien public et à la coalition des princes, Louis XI venait presque seul, mais avec les Bourbon, au rendez-vous fixé à Péronne chez le plus puissant de ses vassaux, le duc de Bourgogne. Le roi n'était pas sans garantie pour sa sécurité, ayant reçu une lettre de sauf-conduit du duc, datée du 8 octobre 1468 et signée de cette formule prometteuse : « votre très humble et très obéissant sujet, Charles »<sup>606</sup>. Reconnaisant implicitement son statut de vassal du roi de France, ou plutôt son sujet, ce dernier s'engageait sur sa foi et son honneur à recevoir Louis XI qui pourrait demeurer, séjourner et s'en retourner sûrement. Le fait que le duc de Bourgogne se qualifie d'humble et très obéissant *sujet* du roi a dû persuader immédiatement ce dernier qu'il ne craignait rien de Charles ; de plus, il connaissait son écriture, ce qui encouragea sa confiance. Peut-être avait-il eu l'impression d'avoir enfin gagné définitivement la partie ?<sup>607</sup> Le roi arriva dès le lendemain à Péronne après avoir quitté Noyon et une grande partie de ses hommes d'armes. Jean Favier voit clairement l'intention du roi dans cette prise de risque que beaucoup d'auteurs considèrent *a posteriori* comme une erreur (Commynes) : le roi préférait négocier « plutôt que risquer une guerre contre une alliance anglo-bourguignonne qui eût sans doute

---

<sup>606</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, où l'on trouve l'Histoire des Rois de France Louis XI et Charles VIII. Nouvelle édition, revûe sur plusieurs Manuscrits du tems, enrichie de Notes et de Figures, avec un Recueil de Traités, Lettres, Contrats et Instructions, utiles pour l'Histoire, et nécessaires pour l'étude du Droit Public et du Droit des Gens*, par Messieurs GODEFROY, augmentée par M. l'Abbé LENGLET du FRESNOY, t. III, Londres et Paris, 1747, p. 18-19 : Preuves des Mémoires, CXXII : Lettre du Duc de Bourgogne au Roy Louis XI, servant de sauf-conduit : « Monseigneur, très humblement en vostre bonne grace je me recommande ; Monseigneur, se vostre plaisir est venir en cette Ville de Peronne pour nous entreveoir, je vous jure et promets par ma foy, et sur mon honneur, que vous y pouvez venir, demourer et sejourner, et vous en retourner seurement ès lieux de Chauny et de Noyon à vostre bon plaisir, toutes les fois qu'il vous plaira, franchement et quittement, sans ce qu'aucun empeschement de ce faire soit donné à vous, ny nuls de vos gens, par moy ne par autre, pour quelque cas qui soit ou puisse advenir. En tesmoin de ce j'ay escrit et signé cette cedula de ma main, en la Ville de Peronne, le huitiesme jour d'Octobre, l'an mil quatre cens soixante huit. Vostre très-humble et tres-obeysant sujet, Charles ». Cette pièce originale a été conservée dans les archives royales, tirée des recueils de l'abbé Le Grand, ayant servi à son examen pour authentification par des témoins fiables dans le cadre du procès à la mémoire de Charles le Téméraire après sa mort en mai 1478.

<sup>607</sup> Voir à ce sujet : Barthélémy-Amédée POCQUET du HAUT-JUSSÉ, « Une idée politique de Louis XI : La sujétion éclipsé la vassalité », *Revue historique*, 85<sup>e</sup> année, t. CCXXVI, 1961, p. 383-398 : cette étude concerne la Bretagne mais toutefois le concept décrit par l'auteur prend une dimension beaucoup plus généraliste, « revenant au but primitif de cette étude, je voudrais souligner, une dernière fois, que Louis XI, en dédaignant les avantages que pouvait lui valoir le lien vassalique par lequel ses grands feudataires lui étaient attachés, en ne voulant plus voir en eux que des *sujets* égaux aux plus humbles, adopta une conception nouvelle de l'organisation de la société, celle qui dominera après lui. Il ambitionna de cesser d'être le seigneur d'autres seigneurs pour devenir le monarque au-dessus de tous ».

rallié, malgré la paix d'Ancenis, un duc de Bretagne assez avisé pour traiter quand il s'était trouvé seul mais pour rompre la paix si la coalition se reformait »<sup>608</sup>. Louis XI craignait d'être trahi et il ne voulait déléguer à quiconque la responsabilité de la négociation, sûr qu'il était de ses qualités personnelles de négociateur comme il l'avait prouvé à Conflans. Commynes considère que c'est grande folie pour deux princes, d'égale puissance, de s'entrevoir sinon pour leur plaisir au temps de leur jeunesse<sup>609</sup> : mais, encore une fois, il écrivait bien après l'événement. Pour l'heure Louis XI voulait profiter de sa récente victoire sur son frère et le duc de Bretagne, concrétisée par le traité d'Ancenis du 10 septembre. Les États généraux, qui avaient été réunis à Tours, avaient condamné, dans une unique et courte session du 6 au 14 avril 1468, l'occupation de la Basse Normandie par les Bretons et autorisèrent le roi à la reprendre par la force. Il aurait dû en être fini ainsi des grands apanages, Charles de France devait se contenter d'une sorte de liste civile dont les revenus ne dépasseraient pas 60 000 £ par an. Ces conditions furent exposées par les émissaires de Louis XI lors de la conférence de Cambrai, le 28 avril 1468<sup>610</sup> ; les ambassadeurs s'étaient séparés en prolongeant simplement les trêves jusqu'au 1<sup>er</sup> juin<sup>611</sup>. C'est à cette période qu'intervenait l'amiral de Bourbon en Normandie ; le duc de Bretagne se sentit menacé sur ses territoires et attendait urgemment l'aide de Charles de Bourgogne, occupé de son côté par ses propres affaires. Du côté du roi, les préparatifs militaires avaient commencé depuis longtemps : entre autres signes, Louis XI avait pressé le 18 février Jean II de Bourbon de veiller par lui-même à la mobilisation en ses pays avant de le rejoindre en Touraine, et surtout « de pourvoir à la seurté de son pays »<sup>612</sup>. Pour le roi le danger venait de certains membres de la famille de Bourbon et, le 7 mars, il ordonnait à Gaston du Lyon, sénéchal de Saintonge, d'isoler la duchesse douairière de

---

<sup>608</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 570.

<sup>609</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre II, VI, p.120-123 : « Grand follie est a ung prince de se soubmettre a la puissance d'un aultre... » et VIII, p. 126-132 : « Grand follie a deux princes qui sont comme esgualx en puissance de s'entrevoir, sinon qu'ilz fussent en grand jeunesse, qui est le temps qu'ilz n'ont aultres pensees que a leurs plaisirs ! ».

<sup>610</sup> H. STEIN, « Charles de France », p. 232-233 : « Aucun chroniqueur ne nous a laissé le compte-rendu des réunions de Cambrai... ».

<sup>611</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 272-276 : en marge du récit précis des événements, l'auteur expose une très intéressante comparaison entre les États de 1468 et ceux de 1484.

<sup>612</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. III, p. 197-198 : « Montils-lès-Tours, 18 février 1468, Mon frère, j'ay receu voz lettres et oy vostre homme que m'avez envoié, par lequel ay sceu la diligence que vous faictes de mettre voz gens sus et de venir, dont je suis bien content [...] je vous prie que en actendant voz gens, vous mectez paine de pourvoir à la seurté de ces marches et faictes que vos dictes gens soient prestz pour venir quant le leur manderez, car j'ay entencion de m'en servir, ainsi que monseigneur de Lyon [...] Amenez avec vous monseigneur de Monjeu [Beaujeu], vostre frere ».

Bourbon, Agnès de Bourgogne, ou de l'éloigner de Moulins<sup>613</sup>. En effet quelques mois plus tôt, Charles de France, qui souhaitait rallier à lui la famille de Bourbon, avait envoyé un messenger auprès de la mère de Jean II, un frère franciscain nommé Mathurin de Fontbriand, qui s'en vint par la suite trouver à Montpellier l'évêque du Puy, le bâtard Jean de Bourbon. Ce dernier le livra aux hommes du roi<sup>614</sup>. Jean II marqua son mécontentement mais obéit et on le vit aux États de Tours avec ses frères. En juillet, le connétable faisait écrire au duc de Bourbon de tenir prêts ses gens en armes. Le même mois, l'archevêque de Lyon négociait à Bruges avec le duc de Bourgogne une prolongation de la trêve<sup>615</sup>. Charles de Bourbon assista-t-il aux noces de Charles de Bourgogne avec Marguerite d'York en ces journées fastes du 25 juin au 12 juillet 1468 ? La famille de Bourbon ne semble pas avoir été invitée car elle ne figure pas dans le descriptif du magnifique témoignage qu'en fit le maître d'hôtel Olivier de la Marche à son homologue breton<sup>616</sup>.

---

<sup>613</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbon...*, p. 143-148, p. 147 : « Jean continuait d'être, parmi les princes, l'auxiliaire en apparence le plus assidu de Louis XI ; mais cette docilité forcée n'excluait pas, dans les relations du roi et de son beau-frère, certaine défiance mutuelle dont les indices paraissent se multiplier au cours de cette année » ; VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. III, p. 378-379 : « ... semble au roy qu'il est besoing, et ainsi le veult, que madicte dame eslise aucun logeis autre part, et qu'elle wide et delaisse le logeis dudit Moulins [...] et se d'aventure, il ne povoit apointer qu'elle s'en saillist dehors lui dira qu'il laisse monseigneur l'admiral et le seneschal de Xaintonge et tous leurs gens dedens le chasteau dudit Moulins et qu'il leur baille les clefz de tout, et n'y laisse monseigneur de Lyon, ne nulz de ses freres, aussi qu'il commande à ceulx de la ville qu'ilz facent ce que mondit sire l'admiral et seneschal leur ordonneront, ne laissent entrer gens de madicte dame dedens ledit chasteau [...] le roy est adverti de plusieurs pais, et de Bourgogne et d'ailleurs, et pour tout certain qu'elle [n'attend ?] [...] sinon que mondit seigneur de Bourbon soit dehors de la ville, pour y mectre les Bourgoignons [...] Fait à Amboise, le XXVI<sup>e</sup> jour de mars l'an [M CCCC LXVII] avant Pasques ».

<sup>614</sup> H. STEIN, « Charles de France », p. 638-652, Pièce justificative n° LII, 29 décembre 1467 : « Dépôts faites devant Jean de Bourbon, évêque du Puy, par Mathurin de Fontbriand, du tiers ordre de Saint-François à Nantes, chargé par Charles de France d'une mission près du duc et de la duchesse de Bourbon, Le mardi XXIX<sup>e</sup> jour de décembre l'an mil CCCC soixante sept, monseigneur l'evesque du Puy, lieutenant général de monseigneur le duc de Bourbon et d'Auvergne, gouverneur du Languedoc, manda venir par devers luy en son logeiz messire Jehan du Vergier, président en la court de parlement de Languedoc, maistre Nicolas Erlant, tresorier général dudit Languedoc [...] tous conseillers du Roy nostre sire... ». La réaction de l'évêque montre qu'il était acquis au roi et qu'il risquait sans hésitation de porter ombrage à sa belle-sœur Agnès. Parmi ses dépositions, frère Mathurin transmet le message de rappel de Charles de France au duc de Bourbon : « ledit seigneur de Curton [ Gilbert de Chabannes] luy chargea dire à madite dame de Bourbon et à mondit seigneur du Puy qu'ilz deissent à mondit seigneur de Bourbon qu'il n'avoit pas tenu à mondit seigneur Charles ce que luy avoit promis en telles enseignes que mondit seigneur de Bourbon avoit couché avec mondit seigneur Charles à Beauté, et que jamais prince n'avoit couché avec luy que mondit seigneur de Bourbon ». Le récit de cet interrogatoire comporte tous les détails concernant l'affaire mais aussi ceux d'autres missions accomplies par le messenger avec en particulier la mention des Clarisses de Nantes, de Moulins, d'Aigueperse, du Puy et du visiteur général de l'ordre...

<sup>615</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 146.

<sup>616</sup> Henri BEAUNE et Jean d'ARBAUMONT, *Mémoires d'Olivier de La Marche...*, t. III, Livre second, p. 101-201 : « S'ensuyt le recit des nopces de monseigneur de Bourgoingne et de madame Marguerite d'Yorch, seur du Roy d'Angleterre. [à] Gilles du Mas, maistre d'hostel du très hault et tres puissant prince monseigneur le duc de Bretagne, mon très chier sire et frere, à vous je me recomande tant et de si bon cueur comme je puis. Et pour ce que en si haulte et triumphale maison, où vous estes en estat pour avoir charge de conduyre les grans festes et recueillettes des princes et princesses... ». Cette correspondance amicale entre les maîtres d'hôtels des

Après les noces et un voyage en Flandres, Charles de Bourgogne se mit en campagne et s'installa au Quesnoy avec ses forces des pays du nord convoquées sur la frontière de la Somme et de Saint-Quentin. Elles représentaient 20 000 hommes et peut-être 2800 chariots d'artillerie<sup>617</sup>. Pendant ce temps l'armée des Deux Bourgognes, que les trois compères avaient rejointe, tardait à gagner la Picardie. Lorsque l'annonce du traité d'Ancenis parvint au duc de Bourgogne, ce dernier fut hors de lui : son honneur était atteint puisqu'il n'avait pas secouru ses alliés malgré ses engagements. Au même moment d'autres nouvelles inquiétantes arrivèrent de Liège qui s'était encore révoltée : le duc dut accepter en urgence les négociations avec le roi, qui aboutirent à un premier accord le 29 septembre. Une trêve de six mois fut conclue, incluant la Savoie et Philippe de Bresse. Le reste des articles secrets devaient être discutés lors de l'entrevue entre le roi et le duc qui, malgré sa réticence, eut lieu finalement à Péronne.

### 1.3.1.3. Au service de la Bourgogne

Malgré l'arrivée de l'armée de Bourgogne que le duc Charles n'avait pu décommander puisqu'elle se trouvait déjà en Champagne quand la rencontre fut décidée, les pourparlers avaient plutôt bien commencé, durant trois ou quatre jours, quand arriva la nouvelle de la prise de Tongres par les Liégeois et la capture de l'évêque Louis de Bourbon et du seigneur de Humbercourt. Le sort de ces derniers restait incertain et le récit des fuyards n'était pas rassurant d'autant qu'ils évoquaient de nombreuses cruautés. Le duc de Bourgogne, très en colère, pensa immédiatement à une ruse du roi et fit fermer toutes les portes : le roi était prisonnier<sup>618</sup>. Commynes précise : « le Roy craignoit fort ceulx qui aultresfoiz l'avoient servi, lesquelz estoient venuz avec ceste armee de Bourgogne dont j'ay parlé, qui ja se disoient au duc de Normandie, son frère ». Dans l'entourage bourguignon, l'esprit fut prompt à admettre cette éventualité bien près d'y réussir mais, après avoir visité le roi en lui adressant de nombreux reproches, le duc prit une autre décision finalement à son avantage : il négocia avec le roi et l'entraîna dans son action punitive de Liège<sup>619</sup>. Le duc aurait dit à ses conseillers : « Il

---

deux ducs est assez intéressante pour ce qu'elle dévoile bien les liens (professionnels) qui existaient entre les cours de Bourgogne et de Bretagne au plan de l'organisation des cérémonies et du protocole.

<sup>617</sup> H. DUBOIS, *Charles le Téméraire...*, p. 199.

<sup>618</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. 2007, Livre II, 9, p. 123-126, 132-135.

<sup>619</sup> B. SCHNERB, *L'État bourguignon...*, p. 402-405 : « Il ne s'agissait pas d'humilier le roi, mais bien d'éviter une attaque française pendant que les troupes bourguignonnes marcheraient sur Liège. Louis XI accepta de participer à l'opération malgré l'avis défavorable de ses conseillers. Contrairement à ce qui a été souvent affirmé, le roi ne faisait pas preuve d'un cynisme effroyable, car il n'était pas responsable des événements. En

le m'a promis et il le me tiendra »<sup>620</sup>. Après avoir juré les termes du traité sur la croix de Charlemagne que le roi avait apportée, Louis XI et Charles de Bourgogne partirent pour Liège<sup>621</sup>. Le grand maître Dammartin garda l'armée royale à proximité malgré les ordres de renvoyer l'arrière-ban et les francs-archers<sup>622</sup> ; l'armée bourguignonne était partagée en deux parties, l'une sous les ordres du duc et l'autre menée par le maréchal de Bourgogne avec tous les Bourguignons et « ceux de Savoie, du Hénaut, de Luxembourg, de Namur et de Lambourg »<sup>623</sup>. Arrivée de Namur aux abords de Liège, cette avant-garde conduite par le maréchal et Guy de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, tenta d'entrer dans la ville mais ils furent attaqués de toutes parts, car les murailles avaient été démantelées. La bataille fut sanglante, sous une pluie continue et dans la boue, un grand nombre de gens se mirent en fuite, « car la nuit n'a point de honte » ; Commynes décrit la scène où « les hommes de bien et vertueux de ceste avant-garde se tindrent ensemble [...] toute la nuit passee avoient este debout en la fange, rasibus de la porte de leurs ennemys... ». Le duc qui s'était approché de la cité fut rassuré par la tournure des événements et fit ravitailler ses combattants qui n'avaient bu ni mangé depuis deux jours et près d'une nuit. Commynes précise :

Ils avoient largement gens bleciéz, entre les aultres le prince d'Orange, que j'avoie oublié de nommer, qui se monstra homme de vertuz, car oncques ne se voulut bouger. Mons<sup>r</sup> du Lau et d'Urfé se gouvernèrent bien tous deux. Ilz s'en estoient fouys ceste nuit precedente plus de deux mil hommes. Ja estoit assés pres de la nuit quant ledict duc eust eu ceste nouvelle ; et après avoir despeschié les choses dessudictes, alla la ou estoit son enseigne compter le tout au Roy, lequel en fut tres joyeux, car le contraire luy eust peu porter dommaige<sup>624</sup>.

Quelques jours plus tard, dans des conditions de siège plus que rudimentaires, et après quelques épisodes éprouvants, le roi et le duc se décidèrent à attaquer le lendemain dimanche

outre, tout comme le duc Charles, Louis ne pouvait faire abstraction de l'appartenance du prince-évêque de Liège à la Maison de Bourbon ... une autre de leurs sœurs, Jeanne de Bourbon, avait épousé en 1467, Jean de Chalon, seigneur d'Arguel, fils de Guillaume de Chalon, prince d'Orange, l'un des plus puissants seigneurs comtois. Dans les calculs politiques du moment, l'intérêt de cette puissante Maison de Bourbon passait avant celui des Liégeois ».

<sup>620</sup> O. de LA MARCHE, *Mémoires...*, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. III, p. 83.

<sup>621</sup> L'aspect symbolique de ce serment juré sur la croix de Charlemagne pourrait faire l'objet d'une étude particulière.

<sup>622</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 289-302 : « Si le traité de Péronne avait bel et bien été imposé au roi par la contrainte, il était équilibré et constituait un compromis acceptable par les deux parties. La meilleure preuve en est que le roi le ratifia tel quel le 24 mars 1469, alors qu'il était hors d'atteinte de Charles le Téméraire, et qu'il le fit enregistrer sans modifications ni réserves par le Parlement de Paris. On ne peut être que frappé par la relative mansuétude de Charles le Téméraire : le duc avait agi en chef d'État responsable, non en fou furieux au bord du régicide ».

<sup>623</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre II, chap. x-xiv, p. 136-158.

<sup>624</sup> *Ibid.*, chap. XI, p.141.

30 octobre. La nuit fut périlleuse et Commynes, qui assista à l'ultime attaque surprise de six-cents hommes de Franchimont qui menaça le roi et le duc, en fut quitte pour la peur. Le roi, protégé par ses archers écossais et ses cents hommes d'armes à proximité, aurait pu profiter de l'aventure pour s'enfuir mais il demeura, « sans nulle doute, la où il avoit de l'honneur, il n'eust point voulu estre reprins de couardise ». Au matin à huit heures, après le signal de l'attaque, les deux corps d'armée entrèrent dans Liège et le pillage commença, qui ne s'acheva que le 3 novembre. Le duc qui ordonna l'incendie de la ville fit son possible pour protéger les églises, et, l'épée à la main, il défendit la cathédrale Saint-Lambert. Avant de libérer le roi qui commençait à s'impatienter et voulait aller à Paris faire publier leur « appoinctement », Charles de Bourgogne fit relire les termes du traité signé à Péronne :

Et davantaige [le roi] prioit audict duc que a l'esté prouchain ilz se puissent entreveoir en Bourgongne et estre ung moys ensemble, faisans bonne chere. Finablement ledict duc s'i accorda, tousjours ung petit murmurant ; et voulut que ledict traité de paix fust releu devant le Roy, savoir s'il y avoit riens dont il se repentist, offrant le mectre a son choiz de faire ou laisser, et feist quelque peu d'excuse de l'avoir amené la. Oultre requist au Roy consentir que audict tracté se mist ung article en faveur de mons<sup>f</sup> du Lau, d'Urfé et Poncet de Rivieres, et qu'il fust dict que leurs terres et estatz leur seroient rendues comme ilz avoient avant la guerre. Cest resqueste depleut au Roy, car ilz n'estoient de son parti, pour quoy deussent estre comprins en ceste paix, et aussi s'avouaient ilz a mons<sup>f</sup> Charles, son frere, et non point a luy. Et a ceste requeste respondit le Roy estre content, pourveu qu'i luy en accordast autant pour mons<sup>f</sup> de Nevers et de Croy. Ainsi ledict duc se teust, et sembla ceste responce bien saige, car ledict duc avoit tant de hayne aux aultres et tenoit tant du leur que jamais ne s'i feust consenti. A tous les aultres poincts respondit le Roy ne vouloir riens y muer, mais confermer tout ce qui avoit esté juré à Peronne »<sup>625</sup>.

La requête de Charles de Bourgogne concernant les trois personnages du Lau, d'Urfé et Poncet de Rivière n'aboutit donc pas pour deux raisons : le roi les considérait du parti de son frère, ce qui les rendait illégitimes dans ces négociations, puis il ajouta habilement la demande réciproque touchant les deux adversaires les plus hostiles au duc Charles. D'évidence le marché ne pouvait pas tenir et il ne fut plus question de rentrée en grâce pour les trois compères qui ne pouvaient guère espérer recouvrer leurs terres et états. Pour autant, il ne semble pas que les biens de Pierre d'Urfé furent saisis. Sa mère les gouvernait en son absence et Jean d'Urfé, neuf ans plus tard aurait prêté foi et hommage à son suzerain direct le duc de Bourbon en lieu et place de son frère :

---

<sup>625</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre II, 14, p. 155.

Et dit plus aussi de soy mesmes que si mondict seigneur de Bourbon a eu quelque pratique ou mené avec le duc de Bretagne, ce a esté comment il semble a lui qui parle par le moyen du seigneur d'Urffé et Paillart d'Urffé son frere, et dit que après ce que le roy a eu donné audict Paillart d'Urffé la seigneurie d'Urffé que tenoit le seigneur d'Urffé en hommaige, mais ce fut par telle condition que toutesfois que ledict seigneur d'Urffé reviendroit, ledict Paillart d'Urffé lui rendroit sadicte terre et de ce recouvra mondit seigneur de Bourbon cedulle expresse dudict Paillart d'Urphé et l'a ledict qui parle ouy dire a plusieurs »<sup>626</sup>.

Cette révélation ayant été prononcée bien des années plus tard, en 1477, il n'est pas certain que, pour l'heure, Pierre d'Urfé n'ait eu à pâtir de sa situation, en imaginant toutefois que le duc de Bourbon restât en étroite relation avec son vassal et intercédât habilement pour maintenir le patrimoine de la famille dans son intégralité. Le rôle de Jehan d'Urfé fut à partir de cette époque assez important pour qu'il réussisse à sauver les intérêts de son frère. Pour ce qui concerne Antoine de Castelnau, la privation de ses biens était déjà effective depuis son arrestation. Sa bibliothèque avait été confisquée avec tout son trésor au château de Villandraut<sup>627</sup>. Il avait probablement d'autres ressources cachées (confiées aux banquiers italiens ?) et prévues pour sa sauvegarde, qui lui permirent de conserver un certain style de vie. Quant à Poncet de Rivière, il aurait perdu à ce moment ses deux forteresses poitevines de Château-Larcher et de Bourg-Archambault<sup>628</sup>.

À Péronne, Jean II aurait eu un entretien avec du Lau, à ce qu'il apparaît dans une déclaration de Pierre d'Oriole en date du 25 septembre 1476 : le roi l'avait chargé de faire venir à Paris monsieur du Lau afin de savoir, sous serment sur les reliques de la Sainte-Chapelle et de la croix de Saint-Laud, ce qu'il avait dit à Péronne au duc de Bourbon. La confiance était grave : le roi aurait fait garder par le sénéchal de Poitou des hommes prêts à tuer ou faire mourir des seigneurs du sang « par enchantement ou par art » et le duc de Bourbon était l'un de ceux qui étaient ciblés. Du Lau ajouta qu'il avait eu les mêmes consignes lui-même, il était donc bien placé pour raconter l'affaire au duc de Bourbon et le

<sup>626</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 515 : suivant l'interrogatoire de Nemours du lundi 20 janvier 1477 (n. st.).

<sup>627</sup> Pierre TUCOO-CHALA, « Un inventaire du trésor du château de Villandraut en 1467, *De Nérac à Condom. Actes du XXXV<sup>e</sup> Congrès d'études régionales, 17-19 juin 1983*, Agen, 1987, p. 111-124 : cité dans Sara FOURCADE, « De l'utilité des lettres dans la carrière des armes, guerre et culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle », *De Boeck Supérieur* | « Le Moyen Âge », 2015/1, t. CXXI, p. 21-40.

<sup>628</sup> Paul GUÉRIN, « Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France », t. XII, *Archives historiques du Poitou*, XLI, Poitiers, 1919, MDCIX, p. 207-209 : « Mars 1478 (n.st., avant le 22), Permission à Poncet de Rivière, chevalier, de relever les fortifications de Château-Larcher que le roi avait fait raser, parce que ledit Poncet servait contre lui les ducs de Bourgogne et de Bretagne. (JJ. 203, n<sup>o</sup> 73, fol. 43 v<sup>o</sup>) ».

mettre en garde sinon l’effrayer<sup>629</sup>. C’est plus tard, lorsque du Lau fut amnistié par le roi et qu’il fut envoyé à Perpignan pour commander une garnison pour la garde de la place et de la citadelle, qu’il se serait montré d’une sauvagerie cruelle et démesurée, d’après Basin<sup>630</sup>.

Après les événements de Péronne et de Liège, la trace des trois compères se perd pendant plus d’une année. Charles de Bourgogne ne les prit pas à son service ni dans celui de ses armées qui étaient encore organisées suivant le modèle féodal traditionnel<sup>631</sup>. Après avoir dépensé intégralement les 743000 £ t de son budget disponible de l’année 1468<sup>632</sup>, le duc renvoya tous les hommes dans leurs foyers et l’année 1469, qui fut celle de la mort du maréchal de Bourgogne Thibaut IX de Neuchâtel, ne connut pas de guerre. Charles le Téméraire pensait déjà à la création de son armée permanente qu’il mit sur pied à l’été 1471. Après avoir tenté, sans succès, de faire amnistier ses protégés par Louis XI, le duc de Bourgogne ne voulut probablement pas risquer d’établir à la tête de ses armées des capitaines, certes valeureux et expérimentés, mais tout prêts à rentrer en grâce auprès du roi dès que ce dernier les eut acceptés.

Antoine du Lau ne réapparaît dans les sources qu’à partir de la fin août 1471 lorsqu’il envoya une lettre au roi pour demander sa grâce. Malgré ses recherches, Candice L’Huillier n’a trouvé aucune mention de du Lau entre l’épisode de Liège et cet été 1471 et en tire la conclusion qu’il resta deux ans dans l’entourage du duc de Bourgogne. Ayant appris par Jean de Tiercelin que le roi était prêt à lui envoyer une « abouliSSION an me pardonant toutes les fautes que vous poures avouer fetes dont si tres humblement que ie puis vous remersie car se je avouer gaulpie tout le ne panseres pas avouer gaulpe come davouer recouvre voustre bone grasse... », Antoine lui affirme que la chose qu’il désire le plus au monde est de se trouver en

<sup>629</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d’Armagnac...*, p. 667 ; BnF ms. fr. 6983, folio 201 r.

<sup>630</sup> T. BASIN, *Histoire de Charles VII et de Louis XI...*, éd. J. BLANCHARD, p. 599-600 : « De nombreux nobles du comté de Roussillon et des bourgeois de Perpignan [...] se mirent à consacrer tous leurs soins à chercher le moyen d’échapper au désagréable joug du roi de France et, à l’exemple de Barcelone, de revenir sous l’autorité de leur seigneur naturel. Ils y étaient d’autant plus enclins qu’ils devaient subir la sauvagerie cruelle et démesurée du commandant récemment nommé par le roi de France à la tête d’une garnison pour la garde de la place et de la citadelle. On racontait qu’à peine arrivé, lors d’une assemblée publique, il avait menacé et insulté les nobles et les bourgeois du pays. Ses propos accroissaient le penchant à la défection des gens qui n’appréciaient guère la domination française ». Mais peut-on se fier aux propos partiels de Basin ?

<sup>631</sup> B. SCHNERB, *L’État bourguignon...*, p. 262-274 : « le duc Charles promulgua trois ordonnances, la première donnée à Abbeville au mois de juillet 1471, la seconde donnée à Bohain-en-Vermandois, en novembre 1472, la troisième donnée à l’abbaye de Saint-Maximin de Trèves en octobre 1473, trois grands textes auxquels il conviendrait encore d’ajouter l’ordonnance donnée près de Lausanne au mois de mai 1476... ».

<sup>632</sup> H. DUBOIS, *Charles le Téméraire...*, p. 217.

sa présence et supplie le roi de lui pardonner<sup>633</sup> ; nommé gouverneur du Roussillon et de Cerdagne, il connut de graves difficultés face à la rébellion des habitants (Basin avait-il vu juste ?) et à l'invasion du roi Jean II d'Aragon. Malgré l'aide de renforts français en grand nombre, du Lau fut fait prisonnier et le siège de Perpignan dut être levé à l'annonce de l'arrivée de Ferdinand d'Aragon avec une armée d'élite. Le 17 septembre suivant, fut signé le *Traité de Perpignan* qui conservait le Roussillon et la Cerdagne au roi de France sous le gouvernement d'un catalan présenté par le roi d'Aragon. Du Lau perdit son office et fut alors nommé sénéchal de Beaucaire et de Nîmes le 31 octobre 1473 : il resta de ce fait, jusqu'à sa mort, fidèle à la royauté française.

Poncet de Rivière eut un parcours tout différent bien qu'il jouit lui aussi de la clémence royale d'après les lettres d'abolition octroyées à lui-même et à Pierre d'Urfé en août 1470. Toutefois les raisons de ce pardon furent très liées à la situation politique et ne peuvent en aucun cas être considérées comme un acte personnel du roi envers les deux hommes qui « n'étaient pas de son parti et s'avouaient » à son frère, Charles de France. Poncet était encore en pays bourguignon en avril 1470 lorsque Charles le Téméraire lui versa la somme de 220 £ pour le voyage qu'il lui ordonna de faire par devers le duc de Bretagne « et ailleurs pour affaires secretz dont mondit seigneur ne veult autre declaration icy estre faite »<sup>634</sup>. Il voyagea donc en compagnie d'Antoine de Faleran, écuyer et pannetier du duc, qui reçut 80 £, et d'Évrard de Beaugrant, chevaucheur de l'écurie, payé 20 £. Du 12 juin au 12 août suivant, Antoine de Faleran repartit de Middelbourg en Flandres pour l'Angleterre et de là en Bretagne, toujours pour affaires secrètes, donc non dévoilées dans les comptes de l'argentier du duc de Bourgogne, Guilbert de Ruple<sup>635</sup>. Il n'y a aucune trace du retour de Poncet dans les comptes de l'argentier, ce qui laisse à supposer qu'il ne revint pas en Bourgogne.

Quant à Pierre d'Urfé, il ne figure pas dans ces comptes des années 1468 à 1470. Peut-être faudrait-il se pencher sur les documents des montres et revues passées au nom de Philippe

<sup>633</sup> C. L'HUILLIER, « Antoine de Castelnau... », p. 26 : transcription et commentaire de la lettre écrite à Belles le 20 août 1471 et p. 27 : reproduction du document original signé de du Lau, BnF, ms. fr. 20428, fol. 45, « À peine quatre mois plus tard, Louis nomma Antoine lieutenant général et gouverneur du Roussillon et de Cerdagne. Cette nomination n'était pas une complaisance ni une faveur : le roi semble avoir renoué avec son vieil ami parce que ce dernier était l'homme de la situation ».

<sup>634</sup> Valérie BESSEY, Véronique FLAMMANG, Émilie LEBAILLY, Werner PARAVICINI, « Comptes de l'Argentier de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, vol. 3/1, année 1470. Le registre CC 1925 des Archives générales du Royaume, Bruxelles ». *Recueil des historiens de la France. Documents financiers. Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2008, p. 338, n° 1170-1171-1172 ; cité par C. de VASSELOT de RÉGNÉ, « Du roi... », p. 11.

<sup>635</sup> *Ibid*, p. 361, n° 1233 : « il receut en prest a son partement dudit argentier la somme de 80 £ ». Il toucha à son retour la somme de 68 £ 16 s. dont il signa la quittance.

de Bresse ou bien de Thibault de Neuchâtel entre la mi-septembre et la mi-octobre 1468, signalées dans les comptes de l'argentier de Bourgogne ? Philippe reçut la somme de 9348 francs pour le « paiement de plusieurs gens de guerre que, du commandement et ordonnance de mondit seigneur, il a euz soubz luy et en sa compaignie contre ses adversaires, en nombre de cinq cens quatre vingtz quatre payes ung tiers » et le maréchal de Bourgogne la somme de 5742 francs 10 s. 8 d. pour « 358 payes deux tiers et ung quart »<sup>636</sup> ; un peu plus tard, ce qui correspond à la période des combats contre Liège, Philippe de Savoie avait la responsabilité de 708 « payes demie ung tiers » et recevait pour la somme de 5670 francs 10 s. 6 d. pour une durée de quinze jours à partir du 24 novembre, Thibault de Neuchâtel dirigeait alors 264 payes et demie et touchait 2119 francs 4 s. ; le trésorier mentionne à la suite d'autres capitaines : Jehan de Damas, seigneur de Clissey, Bernard de Chalon, seigneur de Grignon, Jehan de Neuchâtel, seigneur de Montagu, le marquis de Rothelin, Guillaume Rolin, Antoine de Ray, Loys de Vyenne, seigneur de Ruffey, etc.<sup>637</sup>. À Péronne et à Liège, le rôle de Philippe de Bresse semble avoir été plus important qu'il n'y paraît à lire le récit de Commynes. Le 1<sup>er</sup> mai 1469, le duc de Bourgogne lui octroya une pension de 6000 francs par an, par lettres patentes qui précisaient « pour l'entretenement de son estat en l'ostel de mondit seigneur ou ailleurs quelque part qu'il soit en ses pays et seignouries ou dehors iceulx »<sup>638</sup>. Deux ans plus tard, il épousait, avec l'autorisation du roi, la belle Marguerite de Bourbon, dernière fille d'Agnès de Bourgogne, sœur de Jean II de Bourbon et cousine germaine de Charles le Téméraire. Pierre d'Urfé, non compris dans les amnistiés de Péronne, poursuivit son chemin dans le sillage du frère du roi, rejoignant ainsi les mécontents ou les opportunistes qui avaient tout à gagner dans ce nouvel apanage.

### 1.3.2. Ambassadeur des ducs de Guyenne et de Bretagne

De retour en France, Louis XI s'était arrêté à Compiègne y convoquant le Parlement et la Chambre des comptes pour leur faire enregistrer le traité de Péronne. Évitant Paris, où l'on jasait à propos de sa mésaventure, il regagna la Touraine ; le roi avait fait interdire, le 19

---

<sup>636</sup> Anke GREVE, Émilie LEBAILLY, Werner PARAVICINI, « Comptes de l'Argentier de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne », vol. 1, année 1468. Le registre B 2068 des Archives départementales du Nord. *Recueil des historiens de la France. Documents financiers*. Paris : Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2001, p. 378, n° 1577 et n° 1578.

<sup>637</sup> *Ibid.*, p. 397-398, n° 1657 et suivant.

<sup>638</sup> « Comptes de l'Argentier... », vol. 3/1, p. 35, n°79.

novembre, de discuter de ce qui s'était passé à Liège<sup>639</sup>. La bonne entente semblait revenue à la cour entre le roi et son frère depuis que ce dernier avait reçu le duché de Guyenne en avril 1469. Après de nombreuses tractations effectuées entre les conseillers du roi et ceux du duc de Bretagne s'exprimant au nom de Charles de France, les lettres furent signées à Amboise à la fin d'avril et enregistrées le 10 juillet 1469. Dès le 15 mai, Odet d'Aydie avait été chargé par le nouveau duc de Guyenne de prendre possession de l'apanage en son nom<sup>640</sup>. Ce dernier avait préféré ce duché plutôt que celui de Champagne que prévoyait le traité de Péronne. Parti de Nantes dans les premiers jours de juin, le duc de Guyenne arriva à La Rochelle le 10. La méfiance avait fait place à l'apaisement. Afin d'être sûr de la sincérité de son frère, Louis XI lui envoya à Saintes, en l'hôtel épiscopal, deux prêtres d'Angers pour lui faire jurer sur la croix de Saint-Laud de ne jamais conspirer contre sa personne, ni de chercher à attenter à ses jours et de l'avertir de tout projet néfaste<sup>641</sup>. Charles rompit donc avec la Bourgogne et il promit à son frère de n'entreprendre aucune démarche auprès de Charles le Téméraire en vue d'épouser sa fille Marie. Après cet ultime et solennel engagement, le roi consentit à venir à la rencontre de son frère, accompagné du duc de Bourbon et de quelques autres seigneurs à Niort, puis au pont de Braud sur la Sèvre niortaise, le mardi 5 septembre 1469 et à Coulonges-les-Royaux, les 7 et 8 septembre. Après avoir passé quelques traités, le roi laissa auprès de son frère ses conseillers d'Oriole, Batarnay et Briçonnet sous prétexte de régler différentes formalités relatives à l'apanage, « mais en réalité pour surveiller de près le prince, tous ses mouvements, ainsi que les allées et venues de messagers dont la fréquence était un sujet permanent d'inquiétude », pour le roi<sup>642</sup>. Suivant les avis des trois conseillers du roi, Charles de France remercia Charles le Téméraire de son offre de concours dont il n'avait plus besoin

---

<sup>639</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 586-589 ; J. de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. J. BLANCHARD, p. 184-185 : « Le samedi 19 novembre 1468, fut crié et proclamé à son de trompe par les carrefours de Paris l'accord entre le roi et le duc de Bourgogne : il fut interdit de critiquer le roi en paroles, par écrit, dessins, peintures, rondeaux, ballades, virelais, libelles diffamatoires, chansons de geste ou autrement... ».

<sup>640</sup> H. STEIN, « Charles de France », p. 261-274. L'attitude de Charles de France étonne l'auteur qui relève un fait étrange : le 6 mai il reçut un sauf-conduit de la part du roi d'Angleterre Édouard IV, pour lui et cinq cents personnes de sa suite, avec autorisation de séjourner en Angleterre pendant neuf mois, en attendant qu'il se rendît sans doute aux Pays-Bas, chez Charles le Téméraire[...]. Deux personnes, jouissant d'une grande influence sur le duc, finirent par le faire changer d'avis, il faut nommer Gilbert de Chabannes et Odet d'Aydie.

<sup>641</sup> *Ibid.*, p. 268.

<sup>642</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 273 : « Le duc, sans se douter de ce qui se trame autour de lui, s'empresse d'informer le roi de l'arrivée d'une importante ambassade bourguignonne à Saint-Jean-d'Angély, le 21 octobre. Dès le lendemain, d'Oriole, Batarnay et Jean de Bueil surent très exactement la raison de ce voyage, obtinrent du duc les révélations les plus précises sur son objet, et les transmirent au roi par une lettre détaillée, après avoir soumis préalablement le texte, lequel fut entièrement approuvé. Charles le Téméraire souhaitait savoir si Charles de France était satisfait de son apanage ... offrir la Toison d'Or au duc de Guyenne ; à lui proposer la main de Marie sa fille s'il acceptait ... à resserrer leur alliance ».

et il déclina la Toison d'Or, puisqu'il avait accepté et reçu de son frère l'ordre de Saint-Michel (tout juste fondé, le 1<sup>er</sup> août 1469)... Le 23 décembre, le duc de Guyenne alla retrouver son frère à Tours « accompagné des nobles de sa duchie en moult grant, belle et noble compagnie »<sup>643</sup>.

### 1.3.2.1. Aux côtés de Charles de Guyenne

La piste de Pierre d'Urfé s'est arrêtée en Bourgogne et reprend en août 1470 lorsqu'il bénéficia, avec Poncet de Rivière, de la grâce accordée par le roi comme en atteste la lettre d'abolition enregistrée au Parlement pour cette date. C'est un événement considérable qui souligne encore la proximité des deux compères, amis très complices bénéficiant ensemble de la bienveillance du roi et des ducs, Charles de Guyenne et Jean II de Bourbon, pour ne citer que les deux premiers souscripteurs<sup>644</sup> :

*CIIII<sup>xx</sup>XIX Abolitio pro ponceto de Riviere et petro durfé,*

Loys par la grace de dieu Roy de France, Savoir faisons à tous, presens et advenir, nous avoir receue humble supplicacion de Poncet de Riviere chevalier et Pierre Durfé escuier seigneur dud lieu contenant que durant les derraines divisions et differens qui ont eu cours en nostre royaume lesd supplians mal conseillez et advertiz ont adheré avec aucuns lors noz adversaires rebelles et desobeisseurs et tenu party a nous contraire en eulx declarant à l'encontre de nous faisant guerre ouverte à nous et a nos subgetz et commectant crime de felonnie et leze magesté envers nous Pour doute desquelx cas et Doubtans rigueur de justice Ilz noseroient retourner ne seurement demourer et converser en nostre Royaume se nos grace et misericorde etc. Pourquoi nous ces choses considerees qui vouldons misericorde prefferer a rigueur de justice ausd poncet de Riviere et pierre Durfé supplians avons de grace especial plaine puissance et auctorité Royal aboly quicté remis et pardonné abolissons quictons remectons et pardonnons tous les cas crimes mallefices et deliz que lesdictz supplians et chacuns d'eulx ont faiz commis et perpetrez a l'encontre de nous nostre auctorité et magesté Royal et la chose publique de nostre Royaume en quelque manière qu'ilz soient avenues et tout ainsi que s'ilz estoient expressement declairez et devisez en cesd presentes et sans ce qu'il soit besoing en fere autre declaraicion Et de nostre plus ample et plus habondant grace les avons restitués et restituons a leurs bons fames et renommées et a tous leurs biens meubles estans en nature de chose et autres heritages et biens quelzconques Et quant a ce imposons scilence perpetuel a nostre procureur present et a venir et a tous autres Si donnons en mandement par ces mesmes presentes A noz amez et feaulx conseillers les gens tenans et qui tiendront nostre court de parlement prevost de Paris bailliz de Vermendois Lyon Chartres Montargis et Berry seneschaulx de Poictou de Lymosin Beaucaire et Thoulouse et à tous etc. Donné à Angers ou mois d'aoust l'an de grace mil III<sup>C</sup> LXX Et de nostre regne le dix<sup>iesme</sup>. Par le Roy messires les ducs de Guyenne et de

<sup>643</sup> *Ibid.*, p. 274.

<sup>644</sup> AN, JJ 196, n° 199, fol. 129 v° ; publié par M<sup>elle</sup> DUPONT dans son édition des *Mémoires de Commynes*, t. III, Preuves, p. 269 et par Paul GUÉRIN, « Actes royaux du Poitou », t. XI, MCCCCXCI.

Bourbon le marquis du Pont le sire de Craon le vicomte de la Belliere maistre Pierre Doriolle general et autres presens. De Cerisay. *Visa. Contentor.* Rolant.

En général, les lettres d'abolition étaient octroyées à des suppliants, souvent des gens d'armes ou des nobles compromis par une rébellion ou poursuivis pour des crimes politiques. Le cas présenté comporte tous les éléments correspondant à cette catégorie qui se distingue de l'autre forme d'octroi de la grâce, plus courante, la lettre de rémission qui concerne essentiellement le droit commun. Claude Gauvard s'est penchée sur la spécificité de la lettre d'abolition après avoir délibérément confondu les deux modèles dans le cadre de son étude sur la grâce<sup>645</sup>. Afin de construire la paix, il faut gérer l'oubli et abolir le passé<sup>646</sup>. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le roi ne délèguait pas son pouvoir lorsqu'il s'agissait d'annihiler le crime jusqu'à anéantir son souvenir et c'est auprès de lui, par sa chancellerie de cour, qu'étaient établies les lettres d'abolition, ensuite enregistrées par le Palais à Paris<sup>647</sup>. Cet acte de portée exceptionnelle était le plus élevé que le roi pouvait consentir, « quictons, remectons et abolissons... »<sup>648</sup>. Une lettre d'abolition n'exprimait pas, en principe, les raisons précises de la mise en accusation. Pourtant, les griefs contenus dans la lettre octroyée à Poncet et à Pierre sont très sévères : ils ont fait la guerre ouverte contre le roi et ses sujets en « commettant crime de felonnie et leze magesté envers nous », ils ont été coupables d'avoir fait des « crimes, mallefices et deliz [...] à l'encontre de nous nostre auctorité et magesté royal et la chose publique de nostre royaume », des actes qui sont irrémissibles et ont conduit bien d'autres personnages à l'échafaud. Ces crimes ne sont pas détaillés, mais ils existent. Le roi, par la grâce de Dieu roi de France, a reçu l'humble supplication des deux prévenus, Poncet de Rivière, chevalier et Pierre d'Urfé, écuyer, et il veut bien accorder son pardon et va plus loin : il intime l'ordre de silence et partant de là, de l'oubli, en abolissant le passé. Au passage, il faut signaler, ce qui est étonnant, que Pierre d'Urfé est qualifié d'écuyer alors que d'autres mentions antérieures font état de son statut de chevalier. Il s'agit probablement de marquer la prééminence de Poncet de Rivière sur le couple suppliant. La requête est faite au nom de

---

<sup>645</sup> Claude GAUVARD, « *De grace especial* », *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, 1991, seconde édition 2010, p. 64 : « En ce qui concerne le contenu de l'acte, la distinction la plus nette oppose la lettre de rémission proprement dite, qui s'applique aux délits de droit commun, à la lettre d'abolition réservée aux cas jugés irrémissibles, et accordée en général aux collectivités ... J'ai donc choisi de les étudier globalement et de les placer sous le terme général de « rémission ».

<sup>646</sup> C. GAUVARD, « Pardonner et oublier après la Guerre de Cent ans, le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », in Reiner MARCOWITZ et Werner PARAVICINI, *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, 2009, p. 27-55.

<sup>647</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>648</sup> Pierre PRÉTOU, « Les lettres de grâce des rois de France au Moyen Âge », *Criminocorpus*, Les sources de la recherche. Articles, mis en ligne le 08 mars 2018.

Poncet et Pierre d'Urfé lui est adjoint. Le contexte pourra résoudre cette énigme. Dans l'exposé des griefs, le roi fait connaître que, durant les dernières divisions et différents (sans les nommer mais il faut y voir le Bien public, les événements précédents de Péronne et d'autres...), les suppliants ont été mal conseillés et avertis, et qu'ils ont adhéré avec les adversaires d'alors (avec qui des accords de paix ont été conclus entraînant certaines rémissions générales lors de traités entérinés officiellement, Conflans, Ancenis, Péronne... ). La formule d'abolition suit ces considérations : le roi, de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, abolit, quitte, remet et pardonne, sans qu'il soit besoin de faire autre déclaration. Le roi accorde sa grâce et sa miséricorde pour que ses sujets recouvrent « leurs bons fames et renommées » et tous leurs biens<sup>649</sup>. Il impose le silence à tous ses procureurs, ses baillis et sénéchaux. La lettre a été enregistrée plus tard en cour de Parlement à Paris, ce qui se lit dans la formule « *visa, contentor* ». C'est grâce à cet enregistrement que l'acte est connu, c'est pourquoi le jour de la date exacte ne figure pas ; et, puisqu'il s'agissait de formules bien appropriées, le scribe a mentionné par deux fois l'abréviation « etc ». Le souverain, qui avait refusé à Péronne d'accorder sa clémence aux mêmes requérants par l'intermédiaire de Charles de Bourgogne, prétextant qu'ils n'étaient pas concernés par le traité de paix d'alors, semble avoir cédé à Angers aux personnalités ayant souscrit l'acte : les ducs de Guyenne (Charles de France) et de Bourbon (Jean II), le marquis du Pont (Nicolas d'Anjou, fils de Jean de Calabre et petit-fils de René duc d'Anjou), le sire de Craon (Georges de La Trémoille) et le vicomte de la Bellière (Tanneguy du Châtel). Par une lettre écrite à Jean Bourré, datée des Ponts-de-Cé, du 25 juillet 1470, le roi exprimait sa satisfaction d'avoir les scellés de Bretagne et d'avoir réussi à réconcilier la reine d'Angleterre en exil, Marguerite d'Anjou, et le comte de Warwick, en unissant la fille de ce dernier au Prince de Galles : « Aujourd'hui avons fait le mariage de la royne d'Angleterre et de lui, et demain espere l'avoir du tout despesché prest à s'en partir. Dieu merci et Nostre-Dame, nous avons les scellez de Bretagne et sommes de tous poins amys »<sup>650</sup>. Cette manœuvre politique, sous les auspices de la maison d'Anjou, ne pouvait que préparer une nouvelle guerre... La *Chronique scandaleuse* relate le motif de la présence de Louis XI dans cette localité en ces termes :

---

<sup>649</sup> C. GAUVARD, « *Pardonner...* », p. 42 : « Ces formules, liées à la fois à la nature du pouvoir royal et à la rédemption, font du roi un représentant de Dieu sur terre, l'*imago Dei*, selon le principe de l'Évangile "Soyez miséricordieux comme votre père céleste est miséricordieux". Luc, 6, 36 ».

<sup>650</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI*, t. IV, DXIII, p. 130-131.

Et tantost après la dite nativité [de Charles VIII, le 30 juin 1470], le roy de Cecile, monseigneur de Guienne, monseigneur de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, et aultres s'alerent à Angiers, à Saumur, le Pont de Sée et autres lieux illec environ, pour trouver pacification et accord avec le duc de Bretaigne sur aucune question qui estoit entre le roy et le duc dessus dit, et illec demourerent par certain temps, et jusques à tant que appointement se trouva et fut fait entre eulx...<sup>651</sup>.

De nombreuses personnes accompagnaient les deux partis mais le nom de Pierre d'Urfé n'apparaît pas. Par la suite les événements s'enchaînèrent normalement en pareille circonstance, toujours dans un esprit d'apaisement et d'apparente bonne volonté, malgré la menace qui planait dorénavant du côté de l'Angleterre et de son allié bourguignon. En septembre 1470, aidé par le roi de France, Warwick débarquait en Angleterre et en chassait le roi Édouard IV qui se réfugia en Hollande, chez le duc de Bourgogne, qui au fond très embarrassé de cette situation ne le reçut que deux mois plus tard. Il l'aida secrètement à regagner l'Angleterre, où fort de ses soutiens Édouard réussit à évincer Warwick et Henri VI : les marchands de Londres n'avaient pas suivi le « faiseur de rois » et les Anglais n'admettèrent pas cette collusion avec l'ennemi héréditaire, le roi de France. Le 14 avril, Warwick trouvait la mort à Barnet et le 4 mai suivant les Lancastriens furent écrasés par Édouard IV. Le prince de Galles fut assassiné et son père le suivit dans la tombe le 21 mai. Marguerite d'Anjou fut épargnée car elle ne représentait plus aucun danger. Pendant ce temps, Louis XI s'était fait décharger le 3 décembre 1470 par les notables réunis à Tours de tous ses engagements du traité de Péronne, essentiellement le retour de la Picardie au royaume. La guerre contre la Bourgogne s'annonçait imminente<sup>652</sup>. Convoqués en Picardie par le roi, les ducs de Guyenne, de Bourbon et de Calabre s'y retrouvèrent avec une grosse armée, mais le roi décida d'une trêve avec le duc de Bourgogne. En juin 1471, Charles de France désira se rapprocher du duc de Bourgogne et finalement revint sur sa décision de ne pas épouser Marie, malgré son serment sur la croix de Saint-Laud deux ans auparavant. Désormais la question du mariage de son frère tracassait Louis XI au plus haut point. Après avoir tenté de proposer la sœur du roi de Castille, le roi souhaitait voir se réaliser l'union avec l'infante Juana, surnommée la *Beltraneja* sur laquelle planaient quelques soupçons d'illégitimité. Une autre candidate était avancée en la personne d'une fille de Gaston de Foix car ce dernier se plaignait que le roi ne lui payait plus sa pension... Louis XI enjoignit le seigneur du Bouchage, Ymbert

---

<sup>651</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. B. de MANDROT, t. I, p. 242-243 et notes 1, 2 et 3 ; éd. J. BLANCHARD (traduction), p. 196-198.

<sup>652</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 328-341, avec carte « Les guerres de Bourgogne dans le nord de la France (1470-1475) », p. 337.

de Batarnay, de mettre son frère en garde contre un tel projet<sup>653</sup>. Le conseiller se trouvait au cœur des débats à la cour de Guyenne lorsqu'il reçut cette missive de Louis XI, adressée de Launay, le 18 août 1471 :

Monseigneur du Bouchage, Guiot du Chesnay m'a apporté unes lettres de monseigneur de Guienne et de monseigneur de Lescun et m'a dit trois points : le premier, pour madame de Savoye, qui a envoyé devers lui ; le second, de monseigneur d'Urfé pour avoir mon consentement ; le tiers, que monseigneur de Lescun est venu pour marier monseigneur de Guyenne à la fille de monseigneur de Foix, et d'abondance que monseigneur de Guyenne a plaigé monseigneur de Foix du mariage de la duchesse. Au premier, touchant Savoye, je vous enverray le double de la réponse que je lui feray. Au second, d'Urfé, je responderay que vous en ferez la responce, et telle que vous la ferez, je la tiens pour faite, car vous congnoissez mieulx de là où vous estes comme je dooy parler, et qui m'est possible à gagner, que je ne fais icy. Au regard du tiers, du mariage de Foix, vous savez le mal que ce me seroit, et, pour ce, mettez y tous voz V<sup>c</sup> de nature à l'en garder. Il m'a dit que mon frere ne l'a point voulu faire ; j'ay pensé que monseigneur de Lescun l'a fait obliger pour le mariage de la duchesse, afin que, prenant la seur, que le duc quicteroit ceste somme, et qu'il le feist plus volentiers, pour ce qu'il n'a de quoy la paier. J'aymeroye mieulx paier et cela et toutes les difficultés qui y seront, et que nous en viengnons à bout. En effect, je vous prie, faites le consentir à ung autre avant que vous en venez, et ne vous hastez point de vous en venir et besongnez bien ; et, se ce fait d'Arragon se peut faire, vous me mettez en paradis [...]. Brief, monseigneur du Bouchage, mon amy, se vous povez gaignez ce point, vous me mettez en paradis, et demourez par delà tant que monseigneur de Lescun s'en soit venu, et grant piece après, et deussez vous faire le malade... Escript à Launoy, le XVIII<sup>e</sup> jour d'aoust. Loys, Tilhart, A nostre amé et feal conseiller et chambellan le seigneur du Bouchage.<sup>654</sup>

Cette lettre, qui est particulièrement connue pour les expressions qu'y emploie le roi, « vous me mettez en paradis » et « mettez y tous vos *cing sens* », est une véritable énigme pour le point qui concerne Pierre d'Urfé, ainsi que le constate l'éditeur dans sa note. Quel était ce consentement dont il est question ? Seul Ymbert de Batarnay devait être en mesure d'y répondre d'après le roi, qui non seulement l'y enjoignait mais encore allait le faire savoir à d'Urfé, probablement par une autre lettre. Cette information révèle à quel point l'attitude de Pierre d'Urfé demeure insaisissable. Entretenait-il une correspondance secrète avec celui qui lui avait accordé sa miséricorde ? Quelles étaient les relations entre Pierre et Ymbert de Batarnay ? S'agissait-il de simples approches solidement rémunérées ? De qui Pierre d'Urfé était-il le plus proche : le duc de Bretagne, aux côtés d'Odet d'Aydie et de Poncet de Rivière,

---

<sup>653</sup> Bernard de MANDROT, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier, (1438-1523)*, Paris, Librairie des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes, 1886, p. 35-43.

<sup>654</sup> VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. IV, DLXXXIX, p. 256-262, BnF, fr. 2909, fol. 4, original.

ou bien le duc de Guyenne, avec Gilbert de Chabannes ? L'état, établi le 21 janvier 1472, des gages et pensions payés par Charles de France à ses capitaines et hommes d'armes, aux membres de ses conseils et officiers et gentilshommes de sa maison, mentionne la somme de 1000 £ versée à Monsieur d'Urfé, la même à Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton et 2000 £ pour Monsieur de Lescun, Odet d'Aydie<sup>655</sup>. De fait, il semblerait que l'appât du gain ait motivé ces gentilshommes, touchant pension pour leur rôle d'ambassadeurs des ducs de Guyenne et de Bretagne, et autres. Plus tard, Louis XI pensionna Lescun, alors comte de Comminges au service de François II, ainsi que de nombreux autres Bretons<sup>656</sup>. En dehors de la pension déclarée dans le compte de l'année 1471-1472, aucune autre mention de gages ou d'émoluments n'apporte de précision quant à une fonction qu'aurait effectivement exercée Pierre d'Urfé au service de Charles de France. Faut-il en déduire qu'il n'en profita pas à l'instar de Patrice Foulquart, par exemple, qui reçut de belles sommes cumulées pour ses attributions de chambellan ordinaire, capitaine de ses archers, sénéchal de Xaintonge, capitaine de Saint-Jean-d'Angély, pour sa femme, sa lance, ses droits, les terres données en Armagnac, etc.<sup>657</sup> ? Durant la maladie de son frère et après sa mort, Louis XI n'avait cessé de négocier par l'intermédiaire de Batarnay avec les conseillers de Charles de France et de François II ; « l'idée fixe de Louis XI étant de s'attacher Odet d'Aydie, sire de Lescun, qui gouvernait le duc de Bretagne, son envoyé ne ménagea pas ses promesses et fit si bien que Lescun finit par céder à l'appât des propositions magnifiques qui lui étaient présentées »<sup>658</sup>. Les historiens ont tous relevé les nombreux voyages des envoyés des princes et du roi pendant ces mois précédant la mort de Charles de France. Il arrivait même que les ambassadeurs occupent successivement les mêmes logis, laissant de leur passage des traces pouvant être compromettantes : ainsi Olivier le Roux qui avait trouvé à Mont-de-Marsan des fragments oubliés et ramassés à terre qu'il se hâta d'envoyer au roi, qui y vit des preuves de la trahison de son frère<sup>659</sup>. Le réseau d'intrigues s'enchevêtrait et les ambassadeurs allaient bon train.

---

<sup>655</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 789-804, Pièce justificative CXXXIX, original BnF, ms. fr. 32263, fol. 485-493 : « Declaration des gages, pensions et autres paiements qu'il a pleu à Monseigneur estre faiz et payez par maistre Jehan Gaudete, son tresorier des guerres, pour ceste dite annee commençant le premier jour d'octobre mil CCCC soixante unze et finissant le derrenier jour de septembre ensuivant... ».

<sup>656</sup> Jean-François LASSALMONIE, « Le roi, l'argent et les hommes. Les comptes des pensionnaires bretons de Charles VIII au temps de la conquête française (1485-1491) », *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge, Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, ss. dir. Jean-Christophe CASSARD *et alii*, Presses universitaires de Rennes, 2008.

<sup>657</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 788, Pièce justificative CXXXVII, original BnF, ms. fr. 20491, fol. 65.

<sup>658</sup> B. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 47-48

<sup>659</sup> B. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 42.

Toutefois, lorsque Dom Plancher considère que Pierre d'Urfé était « le chef de l'ambassade des Princes », il y a lieu de s'interroger sur cette réalité d'autant que l'auteur se réfère à Commynes<sup>660</sup>.

Or, Commynes s'exprime ainsi : « Tousjours en parlant de cest mariage, se parloit d'emprinses nouvelles contre le Roy. Et estoient avec le duc de Bourgogne le seigneur d'Urfé, Poncet de Rivière, et plusieurs aultres petitz personnaiges qui aloient et venoient pour ledict duc de Guyenne... »<sup>661</sup>. Quelques lignes plus loin, le mémorialiste évoque le fait que le duc de Guyenne, ou ses gens, et le duc de Bretagne priaient le duc de Bourgogne de ne pas aider les Anglais qui étaient ennemis du royaume et il cite, pour illustrer son propos, une conversation entre Charles le Téméraire et Pierre d'Urfé :

Ung coup me trouvoy present que le seigneur d'Urfé dict ces parolles audict duc, luy priant faire diligence de mettre sus son armee ; et ledict duc m'appella a une fenestre et me dit : « Vela le seigneur d'Urfé qui me presse faire mon armee la plus grosse que je puy, et me dict que nous ferons le grand bien du royaume ; vous semble il que si je y entre avecques la compaignee que g'y meneray, que je y feisse gueres de bien ? » Je luy responditz en riant qu'il me sembloit que non. Et il me dist ces motz : « J'ayme mieulx le bien du royaume de France que mons<sup>r</sup> d'Urfé ne pense ; car pour ung roy qu'il y a, je y en vouldroye six »<sup>662</sup>.

Ce passage a été souvent commenté et il a paru logique de situer cet entretien entre Pierre et le duc de Bourgogne à l'époque des missions des ambassadeurs, en 1471 et 1472, juste avant la mort de Charles de France. Toutefois, ce témoignage est suivi d'une réflexion sur le roi d'Angleterre Édouard qui ne souhaitait pas le mariage de Marie de Bourgogne, l'unique héritière du duché, avec le frère du roi, héritier présomptif du trône de France, de crainte d'une réunion de la France et de la Bourgogne, et il précise « allegant que le Roy n'avoit point de filz » : ce commentaire précédé de « en ceste [s]aison dont nous parlons »,

---

<sup>660</sup> Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec les preuves justificatives : composée sur les auteurs, les titres généraux, les registres publics, les cartulaires des églises Cathédrales et Collégiales, des Abbayes et autres anciens monumens, etc.*, t. IV, Dijon, chez L.-N. Frantin, 1781, p. 404 : « on ne peut aucunement douter de ces dispositions du Duc de Bourgogne, si l'on s'en rapporte à Commines. Il nous apprend, dans l'une des ambassades que lui envoyoit les Ducs de Bretagne et de Guienne, pour déterminer, s'il étoit possible, le mariage de la Princesse Marie avec le frere du Roi, que le Seigneur d'Urfé, chef de l'ambassade des Princes, employa les raisons qu'il crut les plus fortes, pour détourner le Duc de Bourgogne de l'alliance d'Edouard ; entr'autres choses il dit que les Anglois étoient de tout temps ennemis du Royaume, et que les Princes étoient assez forts pour réduire le Roi, si le Duc de Bourgogne vouloit mettre une armée sur pied, et se joindre à eux... ».

<sup>661</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. 2007, t. I, Livre III, 8, 146-151, p. 210. Commynes a vu ces personnages rencontrer Charles le Téméraire puisqu'il ne quitta son maître que dans la nuit du 7 au 8 août 1472 pour rejoindre Louis XI trois semaines plus tard. On peut présumer que Louis XI, s'il n'était pas déjà informé, eut à ce moment tous les noms et les détails des envoyés des deux ducs de Bretagne et de Guyenne auprès du duc de Bourgogne.

<sup>662</sup> *Ibid.*, p. 212.

pourrait indiquer une période antérieure à la naissance du dauphin Charles, le 30 juin 1470. La piste est mince mais il est tentant de placer la conversation plus tôt lors d'un séjour de Pierre en Bourgogne avant l'octroi de sa lettre d'abolition de l'été 1470. Il ne s'agit pas d'une erreur de Commynes mais bien d'une anecdote servant à illustrer son commentaire empreint de morale comme à son habitude<sup>663</sup>.

Pour revenir au contenu, au sens strict de la réponse de Charles le Téméraire, il apparaît que celui-ci n'avait pas de vue sur le trône de France personnellement et, qu'en y voulant six principautés souveraines, il exposait son projet de se tailler son propre royaume. Son aide aux princes coalisés n'était motivée que par ce seul objectif : conserver les villes de la Somme et maintenir sa souveraineté, et il mit en œuvre les moyens pour y parvenir tout en négociant régulièrement avec Louis XI afin d'obtenir des trêves et ainsi repousser un affrontement qu'il ne désirait pas, ou qu'il n'était pas capable d'assumer. En attendant, le duc de Guyenne était revenu sur son serment et ne pensait plus qu'à épouser l'héritière de Bourgogne, mariage que le duc de Bretagne s'évertuait à faire aboutir par ses soins, évidemment. La démonstration de Commynes vise à faire admettre que, si les princes coalisés ne voulaient pas de la présence anglaise, puisqu'ils se considéraient assez forts pour arriver à leurs fins, pour le bien du royaume, les Anglais, eux, auraient plutôt aidé le roi à contrer le mariage Bourgogne-Guyenne. Mais la subtilité du propos réside dans la phrase concernant le duc de Bourgogne : « Le duc de Bourgogne vouloit, nonobstant [...] , que le roy d'Angleterre feist la guerre par quelque bout ; et il eust volentiers faict semblant de n'en sçavoir riens et de ne s'en empêcher point ». Commynes qui n'avait pas encore rejoint Louis XI connaissait bien son maître et sa duplicité.

### 1.3.2.2. Retraite en Bretagne après la mort de Charles de France

La mort de Charles de France, à l'âge de vingt-huit ans, eut lieu dans la nuit du 24 au 25 mai 1472<sup>664</sup>. Les missions diplomatiques consacrées à son mariage cessèrent aussitôt et laissèrent la place, du côté Guyenne, à de nombreuses tractations qui aboutirent à une redistribution générale des rôles. Le 7 juillet, Louis XI attirait le plus grand nombre possible des partisans de son frère « en faisant connaître que tous les officiers, domestiques et

---

<sup>663</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet, ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de la Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, par Bernard de MANDROT, t. I, 1464-1477, 1901, p. 227, note 3 : « Erreur singulière, Charles VIII étant né le 30 juin 1470 » ; éd. J. BLANCHARD, t. II, p. 1051.

<sup>664</sup> H. STEIN, « Charles de France... », p. 450-465.

commensaux du duc défunt, en fonction à l'époque du décès de son frère, jouiraient leur vie durant des privilèges, franchises et libertés qui leur avaient été concédées par Charles de France »<sup>665</sup>. La preuve existe que Pierre d'Urfé était en compagnie du duc de Bourgogne peu de temps auparavant. En effet, par une lettre établie le 17 avril précédent, François II de Bretagne avait donné des instructions à Poncet de Rivière, son conseiller et chambellan, Guillaume de Souplainville<sup>666</sup>, son maître d'hôtel, et Nicolas de Kermeno, son conseiller et procureur général, envoyés par lui à la cour de Bourgogne. Signée de François II et conservée dans le fonds de la chancellerie de Bretagne, cette archive donne toutes les clefs de la vision politique du duc de Bretagne, à la veille de la mort de Charles de France : il compte sur l'intervention armée de Charles de Bourgogne devant les menaces qui pèsent sur le duc de Guyenne et son propre duché et lui envoie les deux scellés (de Bretagne et de Guyenne) ; François II espère la guérison et la convalescence de Charles de France ; il assure que ce dernier s'emploiera à « faire avoir et recouvrer à mondit seigneur de Bourgogne Amyens et toutes autres places, prévostez et revenus prinses par le roy sur luy contre le traité de Péronne ... et à faire et prendre entr'eulx deux alliance perpetuelle en la plus ample et plus sceure forme que ilz pourront adviser » ; toujours entremetteur, il demande à Charles de Bourgogne de bailler par mariage sa fille en rappelant sa promesse... Après avoir décrit les avancées que le roi a faites dans les pays du duc de Guyenne, ainsi que les interruptions de pensions dues à ce dernier, François II demande au duc de faire intervenir les Anglais « jusques a six mille archiers » ; le duc de Bretagne, ayant appris que le roi avait envoyé « Meny Peny en Escocze pour prier et exorter les Escoczays de venir en Bretaigne », a armé ses nefes et envoyé ses propres ambassadeurs en Angleterre, entreprise qu'il souhaite voir appuyée par le duc de Bourgogne ; au passage, il informe que le comte d'Armagnac intervient avec une forte armée du côté de Toulouse, aidé du prince de Navarre qui l'a rejoint<sup>667</sup>. C'est parmi les détails contenus dans ce document que se trouve la mention de Pierre d'Urfé présent

---

<sup>665</sup> *Ibid.*, p. 464-465 et pièce justificative n° 146, p. 814-815 : « Promesse par Louis XI de conserver aux anciens officiers et serviteurs de Charles de France les privilèges et avantages dont ils jouissaient, donné à Saint-Florent lez Saumur, le XIII<sup>e</sup> jour de juing l'an de grace mil CCCC soixant douze, et de nostre regne le onziesme, par le Roy, J. Bourré. En vidimus par Jean Duperche, garde du scel royal aux contrats en la ville et châtellenie de Tours ; parchemin jadis scellé sur double queue (Collection particulière) ».

<sup>666</sup> *Ibid.*, p. 467 : après le décès de Charles de France : « Guillaume de Souplainville, écuyer et vice amiral de Guyenne en 1471, plusieurs fois chargé de missions, obtint du roi une pension de 1200 livres, devint maire de Bayonne, prévôt de Dax, capitaine de Saint-Sever, puis bailli de Montargis. *Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 68 ; BnF, ms. fr. 32511, fol. 331 ; Pièces originales, vol. 2721, dossier 60646, et ms. Clairambault 782, fol. 199 ».

<sup>667</sup> *Ibid.*, p. 808-812, pièce justificative n° 143 ; AD 44, E 100/4, original signé de François II, expédié de Redon le 17 avril 1472.

à ce moment auprès du duc de Bourgogne : « ledit messire Poncet de Riviere, le sieur d'Ulfé et le maistre de la chambre aux deniers de Monseigneur<sup>668</sup> estans par delà ont toute congnoissance », « et iceli mariaige sera consommer [...] et ledit sieur d'Ulfé, dempui qu'il est par delà, le lui ont certiffié ». D'après Commynes, Charles de Bourgogne quittant Bruges arrivait à Arras le 16 mai avec son armée où il fut rejoint par Nicolas de Calabre et de Lorraine, héritier de la maison d'Anjou, le fiancé de la fille de Louis XI, Anne de France, qui venait justement demander [...] la main de Marie de Bourgogne. Ensuite la piste de Pierre d'Urfé se perd encore une fois. Est-il demeuré auprès de Charles de Bourgogne alors que sa mission s'interrompait du fait de la mort de Charles de France ? Ou bien a-t-il rejoint la Bretagne par la mer pour plus de sûreté ? L'armée de Charles le Téméraire s'ébranla le 4 juin et le 11 elle franchissait la Somme pour une campagne de dévastation inouïe<sup>669</sup>. Dans la nuit du 7 au 8 août, Philippe de Commynes s'éclipsait discrètement du camp bourguignon pour rejoindre Louis XI. L'attitude singulière du duc de Bourgogne précipita peut-être cette décision, quoique préparée de longue date<sup>670</sup>. À moins de retrouver un jour des traces de paiement à Pierre d'Urfé dans les comptes du duc de Bourgogne, il ne semble pas que l'ambassadeur des ducs de Guyenne et de Bretagne fût réellement au service de Charles le Téméraire, ni qu'il reçût l'ordre de la Toison d'Or : il remplissait ses missions. L'ambiance de la cour de Charles le Téméraire, à Bruges ou à Bruxelles, si bien décrite par Olivier de la Marche, ne pouvait que séduire celui qui deviendrait un jour grand écuyer de France, lui permettant d'acquérir une grande expertise. Il est probable aussi que des liens d'amitié se soient tissés entre le duc et Pierre, fondés sur une admiration réciproque : Commynes, qui avait entendu une conversation entre eux deux, n'a relevé que les propos du duc lancés par la fenêtre à son encontre, mais n'étant pas présent dans la pièce il n'a pas saisi l'essentiel de

---

<sup>668</sup> Ythier Marchant, maître de la chambre aux deniers du duc de Guyenne, voir H. STEIN, « Charles de France... », p. 807, pièce justificative n° 142, « Propositions faites par Ythier Marchant, maître de la chambre aux deniers du duc de Guyenne, à Pierre Bourdon, qui s'empresse de le trahir, 17 mars 1472 : Soit adverty le roy que, le X<sup>e</sup> jour de ce mois, le maistre de la chambre aux deniers de monseigneur de Guienne dit à Pierre Bourdon, demourant à Paris, lui estant en l'église de Nostre Dame à Cambray, que, se ledit Bourdon vouloit faire ce qu'il lui diroit, il feroit recouvrer et gagner plus qu'il n'avoit perdu en la destrousse et emprisonnement où il avoit esté... », « minute, BnF, ms.fr. 20600, fol. 63 ».

<sup>669</sup> Georges MINOIS, *Charles le Téméraire*, Perrin, 2015, p. 366-375.

<sup>670</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, « Introduction », p. XCIII-XCVI : « Les raisons de Commynes sont, nous l'avons vu, infiniment plus complexes et remarquablement convergentes. Les affinités entre Commynes et Louis XI sont nombreuses. C'est bien le choix d'un homme que fait le mémorialiste, et celui d'un système de gouvernement. Il avait devant lui un homme qui gouvernait comme lui souhaitait vivre, c'est-à-dire en fonction d'une échelle de valeurs, d'une mise en balance des gains et des pertes, qui était l'ordre selon lequel il voyait sa propre existence. Cette notion privée de l'utilité qui lui était si chère, il la retrouvait chez Louis XI transférée dans le registre du politique ».

l'échange. Enfin, que s'était-il passé pour que Pierre d'Urfé rejoignit la Bretagne et non son pays d'origine, le Bourbonnais ? Il suivit apparemment son *alter ego*, Poncet de Rivière, et se retrouva dans la sphère intime de François II, tout en conservant probablement des contacts étroits avec son suzerain d'origine, Jean II de Bourbon, qui commençait à s'inquiéter pour sa propre sûreté.

De fait, le duc de Bourbon accompagna Louis XI de mai à octobre 1472 dans ses déplacements à travers l'ouest et, fin octobre, il était de retour à Amboise avec le roi où il siégea en son Conseil le 31, puis il prit le large en rentrant chez lui. Il y demeura pendant toute une année<sup>671</sup>. De retour à la cour pour une brève apparition début 1474, il revint à Moulins. Approché à maintes reprises par les ennemis du roi, il ne prit aucune initiative pour un soulèvement armé et « il se montrait toujours hésitant à s'en faire seulement le complice. Mais le goût lui restait d'être mêlé aux intrigues. Auprès du duc de Bretagne, le seigneur d'Urfé, dont il devait faire plus tard son chambellan, lui servait d'intermédiaire »<sup>672</sup>. Malgré l'absence de documents probants, cette réflexion d'Henry de Surirey de Saint-Remy prend tout son sens. Les missions confiées à Pierre indiquent une activité intense qui se traduit par d'incessants voyages effectués lors de ses années bretonnes.

Bien que les mentions le concernant soient peu présentes dans les archives connues, il en subsiste quelques unes d'importance dans le jeu politique d'alors, relevées par la plupart des chroniqueurs et historiens. Malgré leur rareté, elles forment des jalons et éclairent assez bien sur le rôle joué par cet homme que François II appela « son grand écuyer, son chambellan et son conseiller » dans une lettre de pas signée en janvier 1481<sup>673</sup>. D'après le « budget du duché de Bretagne », pour l'année commencée le premier jour d'octobre 1481, la pension attribuée au seigneur d'Urfé se montait à 1500 £, celle de Poncet de Rivière, citée juste avant, était de 2000 £<sup>674</sup>. Dans cette liste, inaugurée par François d'Avaugour, le fils bâtard de François II, touchant 4000 £, Pierre d'Urfé figure en onzième position. Sa pension

---

<sup>671</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 156 : « Il pouvait aspirer à retrouver un peu d'indépendance ; mais l'ère des grandes ligues était close ; le roi se sentait assez fort pour laisser sans inquiétude son 'très amé frere et cousin' échapper provisoirement à sa surveillance. D'ailleurs, Jean II parti, Pierre de Beaujeu, plus souple, demeurait à la cour. Si, par un traitement privilégié, Louis pouvait maintenant détacher de l'aîné son cadet, le duc se sentirait lui-même la victime la plus sûre de sa mauvaise humeur ».

<sup>672</sup> *Ibid.*, p. 163.

<sup>673</sup> Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France et d'Angleterre, des Recueils de plusieurs sçavans Antiquaires, et mis en ordre par*, t. III, Paris, 1746, col. 386-387 : « *Petrum d'Urfé Dominum dicti loci d'Urfé, magnum scutiferum cubicularium et Consiliarum nostrum...* ».

<sup>674</sup> Léon MAÎTRE, « Le budget du duché de Bretagne sous le règne de François II », *Annales de Bretagne*, 1889-1890, t. IV, p. 293-318.

représente la moitié de celle du maréchal de Bretagne. Il s'agit d'une forte somme qui pourrait s'accroître d'autres gages non connus. À cette date précise, Pierre se trouvait à Naples mais le montant indiqué devait être celui qu'il touchait régulièrement. Un autre compte, celui du trésorier Pierre Landais, pour l'année commencée le 1<sup>er</sup> octobre 1474, évoque :

pour les vitailles de Alain de la Motte Visadmiral, desquelles il estoit Capitaine, et ce qui fut payé à Loys Berthelot qui passa le sieur d'Urfé dernièrement [après le 30 mai 1475] en Angleterre pour certaines les affaires du Duc, et pour le soulday de 370 hommes de guerre qui ont servi esdites neff et barques, 2552 £ 10 s.<sup>675</sup>.

Au plan des honneurs et récompenses, Pierre d'Urfé apparaît dans la liste des chevaliers de l'ordre de l'Hermine, pour avoir reçu le collier d'or en 1475<sup>676</sup>. Cette année-là, il fut évoqué personnellement avec Poncet de Rivière dans le traité que Louis XI proposa aux ambassadeurs de François II, le 9 octobre, en l'abbaye de la Victoire près de Senlis, avec certaines réserves : « toutes fois au regard de Poncet de Rivière et de Pierre d'Urfé, le Roi leur octroye lettres d'abolition selon les modification et forme et manière déclarées es lettres sur ce faites... »<sup>677</sup>. Le roi pouvait avoir certaine réticence à redonner sa confiance à ces deux hommes qui avaient poussé le duc de Bretagne à provoquer l'invasion anglaise. Pour preuve, il avait acheté très cher deux lettres écrites de la main de Pierre d'Urfé adressées l'une au roi Édouard IV et l'autre à son grand chambellan, le seigneur d'Hastings. Philippe de Comynes relate ce fait daté de 1474 de la manière suivante :

Et veiz deux lectres escriptes de la main de mons<sup>r</sup> d'Urfé, grant escuyer de France, qui pour lors estoit serviteur du duc de Bretagne, l'une adressant au roy d'Angleterre et l'autre à Mons<sup>r</sup> d'Astingues, grand chambellan d'Angleterre, qui, entre autres parolles, disoient que ledict duc de Bretagne feroit plus d'exploict en ung moys par intelligence que l'armee des Angloys et celle du duc de Bourgongne ne feroient en six, quelque force qu'ilz eussent. Et je croy qu'il disoit vray, si les choses se fussent tirees oultre ; mais Dieu, qui tousjours a aymé ce royaulme, conduisit les choses comme je diray cy après. Et les lectres dont j'ay parlé furent achaptees d'un secrétaire d'Angleterre soixante marcs d'argent par le Roy, que Dieu pardoint<sup>678</sup>.

---

<sup>675</sup> Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col 280-281 : « Extrait du neuvième compte de Pierre Landais pour 4 ans commencés le 1. Octobre 1474 ».

<sup>676</sup> Dom Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne, composée sur les Titres et Auteurs originaux, nouvelle édition revue et corrigée par Dom Hyacinthe MORICE*, Paris, 1741, col. 1010-1013 ; Michaël JONES, « Les signes du pouvoir, l'ordre de l'Hermine, les devises et les hérauts des ducs de Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 173.

<sup>677</sup> Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, « Traité de paix entre le Roi et le Duc de Bretagne fait à Senlis », col. 287-291, particulièrement col. 289 ; M. de PASTORET, *Ordonnances des Rois de France...*, vol. XVIII, avril 1474 jusqu'au mois de mars 1481, 1828, p. 138-143. Les lettres concernant Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé mentionnées n'ont pas été retrouvées.

<sup>678</sup> P. de COMMynes, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, Livre IV, I, p. 246-247.

Alors que les Anglais s'apprêtaient à débarquer sur le sol français, le roi Louis écrit à Antoine de Chabannes une lettre, datée de Croisy-sur-Andelle le 30 juin 1475, dans laquelle il donne des nouvelles et mentionne les propos d'Odet d'Aydie : « Monsieur de Lescun a esté icy pour se offrir, et disent qu'il n'avoit nul party avecques le duc mais comptoit seulement la diligence que le sieur d'Ulffé mectoit de faire le duc homme de guerre, et conseilloit que je envoyasse le chancelier, ce que j'ai fait très volontiers »<sup>679</sup>.

Ces informations, peu nombreuses mais précieuses, permettent de reconstituer en partie le programme de Pierre d'Urfé durant ces années, de 1472 à début 1481, ses activités mais aussi ses fonctions diplomatiques, ce que n'a pas manqué d'évoquer Antoine Dupuy à travers un récit bien documenté et commenté<sup>680</sup>. N'ajoutant toutefois aucune autre information sur ses sources concernant Pierre d'Urfé, l'auteur le considère comme un « ministre prépondérant », de ceux qui ont manoeuvré le duc de Bretagne dès le début de son règne, à savoir Odet d'Aydie et Poncet de Rivière, et « à leur influence avait succédé celle du grand trésorier Pierre Landois [...] [dont la fortune] n'excita la colère de la noblesse bretonne que du jour où il domina entièrement l'esprit de François II ». Le dernier duc de Bretagne passe pour avoir été un « prince faible, malgré son intelligence, ennemi du travail, et toujours irrésolu. Sa politique cependant n'avait jamais varié : son but constant avait été d'arrêter les progrès de l'autorité royale »<sup>681</sup>. Après la disparition des trois fils de Jean V et celle du connétable Arthur de Richemont (Arthur III) le jeune François d'Étampes devint duc de Bretagne. Fils de Richard de Bretagne (dernier fils de Jean IV) et de Marguerite d'Orléans, devenu jeune orphelin de père, il vécut toute sa jeunesse à Blois, à la cour de son oncle maternel, Charles d'Orléans, le poète. Louis d'Orléans, le futur Louis XII, était donc son cousin germain. Deux partis pouvaient légitimement s'opposer à la succession de Bretagne : celui du roi d'Écosse, oncle maternel des deux filles du duc François I<sup>er</sup> de Bretagne, et l'héritière de la maison de Blois-Penthièvre, Nicole, qui vendit plus tard ses droits pourtant contestables au roi Louis XI. La question de l'hommage au roi de France ne s'était pas encore posée, les derniers ducs avaient tous rendu un hommage simple : la Bretagne était un état souverain, d'après ses légistes, et non un territoire détaché du royaume. Charles VII avait suivi son père et par égard pour les grands services rendus par son connétable Arthur de Richemont, il ne réclama point

---

<sup>679</sup> BnF, ms. fr. 2898, original, fol. 64 ; transcription dans Henri de CHABANNES, *Preuves pour servir à la maison de Chabannes*, t. II, Dijon 1893, p. 386.

<sup>680</sup> Antoine DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. I, Paris, 1880, voir en particulier p. 314-394.

<sup>681</sup> A. DUPUY, *Histoire de la réunion...*, t. I, p. 393.

l'hommage-lige. Devenu duc, François II s'accrocha à ses privilèges, car duc par « la grâce de Dieu », il ne voulut jamais prêter cette forme d'hommage désirée très fortement par Louis XI et n'accepta pas non plus le collier de son ordre. La deuxième grande exigence portait sur les régales<sup>682</sup>. Malgré une certaine gêne financière dans laquelle se trouvait sa mère, son éducation fut particulièrement soignée, et il aima la chasse, le faste des joutes et les plaisirs du monde. Il fut un prince de son temps.

Pour revenir au déroulé des événements concernant Pierre d'Urfé, il faut noter que dès l'annonce de la mort de Charles de France, le duc de Bourgogne avait entamé une campagne sanglante ; n'ayant pu prendre Beauvais, il ravagea méthodiquement le pays de Caux et s'approcha de Rouen ; mais, forcé de s'en retourner pour des questions matérielles, ce fut pour lui, en définitive, un échec total. De son côté, Louis XI devait défendre son royaume sur plusieurs fronts (par exemple celui du Roussillon contre Jean II d'Aragon) et, en récupérant la Guyenne, sa préoccupation fut de s'assurer d'une trêve avec le duc de Bretagne qui, de son côté, était activement sollicité par le roi d'Angleterre. Le 11 septembre à Châteaugiron, les envoyés de ce dernier conclurent un traité d'alliance avec François II. Édouard IV prévoyait de débarquer en France en personne avant le 1<sup>er</sup> avril prochain. Toutes les hypothèses furent évoquées afin d'enrayer la riposte de Louis XI. Lescun et une partie du gouvernement breton s'opposèrent à ce traité pour ce qu'il concernait le droit de débarquer donné aux Anglais où ils voudraient et de traverser librement la Bretagne. Cette faction des conseillers de François II poussait leur duc à faire la paix avec Louis XI. Le duc de Bretagne, « fâcheusement impressionné par l'impuissance de Charles et *a contrario* par la capacité du roi à soutenir une guerre sur deux fronts »<sup>683</sup>, finit par accepter une trêve avec le roi (du 15 octobre au 30 novembre), ce qui lui permit de récupérer plusieurs places très importantes de son duché conquises par Louis XI qui ne laissa qu'une garnison à Ancenis. François II s'abstint alors de ratifier le traité avec le roi d'Angleterre et annonça la trêve passée avec Louis XI à Charles le Téméraire. Pendant ce temps, Jean V d'Armagnac avait capitulé à Lectoure le 15 juin devant les troupes conduites par Pierre de Beaujeu. Lorsque Commynes vint trouver le roi aux Ponts-

---

<sup>682</sup> Lydwine SCORDIA, *Louis XI, Mythes et réalités*, ellipses, 2015, p. 283 : « Le duché de Bretagne était un cas à part dans la chrétienté. Pour éviter une Pragmatique Sanction bretonne, Rome avait pratiquement abandonné au duc (1441) la nomination aux neuf évêchés : les ducs de Bretagne jouissaient donc du droit de régale (le droit du prince de percevoir les revenus des évêchés vacants). En 1462, le nouvel évêque de Nantes s'opposa au duc François II, et soutint que son église ne relevait que du pape. Le duc ordonna la saisie du temporel (revenus tirés du bénéfice) épiscopal de Nantes. L'évêque s'enfuit à Angers, jeta l'interdit (privation des sacrements, offices...) sur le duché et fit appel au métropolitain de Bretagne, c'est-à-dire l'archevêque de Tours, qui condamna le duc. Louis XI manifesta alors son opportunisme... ».

<sup>683</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 360.

de-Cé, il le trouva « tiré contre le duc de Bretagne », en compagnie des ambassadeurs de François II, Philippe des Essarts et Guillaume de Souplainville, serviteur de Lescun. Évoquant ce dernier, Odet d'Aydie, Louis XI considérait « qu'il n'y avoit ne sens ne vertu en Bretagne que ce qu'il procedoit de luy, mais que ung si puissant duc [manyé] par ung tel homme estoit de craindre, et que, fait avecques luy, les Bretons tacheroient a vivre en paix »<sup>684</sup>. Les pourparlers durèrent plus d'un mois, à Poitiers. Ils aboutirent à un accord en présence de Lescun qui avait fini par se rendre auprès du roi, avec toutes les garanties exigées et pas des moindres, comme le serment de Louis XI sur la croix de Saint-Laud ; François II ratifia la trêve le 8 décembre et recouvra son comté de Montfort-Lamaury<sup>685</sup>. Les ambassadeurs furent fortement récompensés, malgré quelques soupçons que le roi aurait pu concevoir à leur égard, ayant été averti d'une manœuvre probable destinée à gagner du temps, ainsi qu'il l'écrit au gouverneur du Roussillon, Tanneguy du Chastel, le 13 novembre : « Desmier, qui a esté à jouer le beau personnage de Lethore, dit que ce n'est que une tromperie de tout ce que les Bretons me presentent, et que ce n'est sinon pour me entretenir jusques au temps nouveau, et au temps nouveau avoir les Anglois... »<sup>686</sup>. Un autre personnage, Jehan Richer, cherchait aussi à prévenir le roi qui ne refusa pas d'écouter ses dires : « bien qu'il n'y adjouste par grant foy, car il n'est pas fort sage. Toutesvoies, je lui envoie une seurté pour s'en venir ». L'essentiel pour le roi était de rester sur ses gardes, surtout de demeurer bien informé, de bien entretenir ses espions, et de poursuivre sa stratégie coûte que coûte. En Bretagne, la partie fut gagnée par le camp favorable à l'alliance avec le roi de France, celui d'Odet d'Aydie, le fameux seigneur de Lescun, qui s'enrichit grassement pour la circonstance.

Il était notoire que les Bretons n'étaient pas d'accord entre eux : d'un côté, le chancelier Chauvin, « honnête homme guidé uniquement par ce qu'il croit fermement être l'intérêt à

---

<sup>684</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, Livre III, chapitre 11, p. 227-228.

<sup>685</sup> A. DUPUY, *Histoire de la réunion...*, t. I, p. 319 : « Le 26 novembre, Lescun conclut avec le roi son traité particulier. Il obtint pour le duc de Bretagne 40000 francs de pension ; pour lui-même, 6000 francs de pension, l'amirauté de Guyenne, les deux sénéchaussées des Lannes et du Bordelais, la capitainerie d'un des châteaux de Bordeaux, celle de Blaye, Saint-Sever, les deux châteaux de Bayonne, 24000 écus d'or, l'ordre du roi et le comté de Comminges. Souplainville et des Essarts reçurent, l'un 6000 écus comptant, 1200 francs de pension, les offices de bailli de Montargis et de maire de Bayonne ; l'autre, 4000 écus comptant, 1200 francs de pension, les offices de bailli de Meaux et de maître des eaux et forêts de France. Le roi payait bien cher des services équivoques. Lescun ne devint ni plus dévoué, ni moins remuant ».

<sup>686</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. V, Lettre DCXCII, p. 83-87 et note 2 p. 85 pour ce qui concerne le personnage Jean Desmier : « gouverneur de Pardiac, pour le duc de Nemours, et que la *Chronique scandaleuse* dit aussi serviteur du sire de Beaujeu, avait eu au moins connaissance des préparatifs du coup de main qui mit le comte d'Armagnac en possession de Lectoure au mois d'octobre 1472 »...

long terme de la Bretagne »<sup>687</sup>, c'est-à-dire le rapprochement avec le royaume de France, et d'un autre le trésorier Pierre Landais, l'étoile montante, qui poussa le duc au contraire à resserrer son alliance avec l'Angleterre, afin de conserver son autonomie face aux ambitions de Louis XI ; mais était-ce raisonnable ? Les deux personnages avaient des arguments qu'il n'est pas possible de détailler ici sauf à signaler la mission qui échet à Pierre d'Urfé auprès du roi d'Angleterre, répondant ainsi aux vœux du trésorier. Pierre Landais n'était pas un aristocrate mais le fils d'un tailleur aisé du faubourg du Rachat, à Vitré. « L'art de la laine était considéré comme le premier de tous les métiers. L'industrie du drap était florissante et honorée en Bretagne »<sup>688</sup> ; au XV<sup>e</sup> siècle, les marchands avaient la faveur des rois et des princes pour s'occuper de leurs finances, à l'exemple de Jacques Cœur et de la famille de Beaune. Afin d'assurer l'approvisionnement en matières premières et autres denrées essentielles, ainsi que les débouchés de la production, le commerce demeurait très important entre l'Angleterre, la Flandre et la Bretagne<sup>689</sup> : cet aspect économique des relations qui existaient entre les gouvernements de ces pays entre eux puis avec le roi de France doit être observé au plus près afin de déterminer de véritables enjeux qui dépassent le seul fait politique et donnent des raisons supplémentaires aux efforts des princes à conserver leurs prérogatives et leur indépendance par rapport au pouvoir royal centralisateur et gobeur de ressources. Pour sûr les ambitions des princes bretons et bourguignons, leur aspiration à la souveraineté totale et leur train de vie influaient considérablement : les cours de Bourgogne et de Bretagne étaient connues pour leur magnificence, sans compter les nouvelles mesures militaires calquées sur le modèle français des compagnies d'ordonnance, et il est bien connu que l'argent reste l'universel et incontournable nerf de la guerre... et de la paix<sup>690</sup>. Les missions, connues ou supposées, de Pierre d'Urfé au service du duc de Bretagne le situent, à

---

<sup>687</sup> Jacques CHOFFEL, *Le dernier Duc de Bretagne, François II*, Éditions Lanore, Paris, 1977, p. 159 : « sa vraie patrie est maintenant la Bretagne, il la défend comme il peut, mais se sent isolé au milieu d'une cour remuante où s'agitent des courants contraires l'entraînant au hasard, comme un bateau ivre [...] sa volonté et ses facultés de décision faiblissent d'année en année, permettant à ses conseillers et ses courtisans de hausser le ton dans leurs discordes et de lutter ouvertement pour imposer leurs points de vue ».

<sup>688</sup> A. DUPUY, *Histoire de la réunion...*, t. I, p. 393.

<sup>689</sup> Jean KERHERVÉ, *La naissance de l'État moderne, 1180-1492*, Hachette, Paris, 2004, p. 197 : « la marginalité géographique, propice à l'expression des forces centrifuges, a sa part dans la réussite des principautés [...]. Sur les routes atlantiques, dont les Anglais et les Français se disputent le contrôle, circulent la laine et les draps, le sel et le vin, produits essentiels du commerce international, qui s'identifient pourrait-on dire aux principautés riveraines des mers occidentales, Flandre, Bretagne, Aquitaine, tout comme la Bourgogne, duché et comté, demeure associée à l'image du vin de Beaune et du sel de Salins. À leur manière, les chroniqueurs au service du prince, qui exaltent la prospérité de leur pays et se complaisent à en vanter les productions spécifiques, reflètent cette sensibilité à la dimension économique des dominations princières ».

<sup>690</sup> G. MINOIS, *Charles le Téméraire...*, p. 443 : « L'argent n'est pas seulement le nerf de la guerre, il est aussi le nerf de la paix », à propos de la paix de Picquigny.

ce moment, dans le camp Landais, avec Poncet de Rivière, contre celui des grands aristocrates du duché favorables au roi de France, qui les pensionnait généreusement et pour lequel ils offraient régulièrement leur service. La contre-partie financière des interventions de Pierre d'Urfé devait être à la mesure de sa position : il écrivait personnellement au roi d'Angleterre et à son grand chambellan Hastings<sup>691</sup>. Il est fort dommage que les contenus de ces lettres n'aient pas été dévoilés, mais le message délivré était clair : la Bretagne était prête et bien organisée malgré la disproportion de ses forces comparées aux armées anglaise et bourguigonne. Prémonition ? Le roi d'Angleterre ne put réunir les fonds pour équiper et réunir ses troupes avant un an et Charles de Bourgogne s'enlisa devant Neuss qu'il ne put conquérir et poussa sa belle armée jusqu'à l'épuisement, manquant ainsi le rendez-vous final, pourtant espéré, avec les forces anglaises débarquées à Calais. Commynes a vu l'énorme danger encouru par le roi de France à ce moment, le royaume aurait pu vraiment être dépecé par les princes, s'ils avaient réussi leur coalition.

Que ressentit Pierre d'Urfé ? Éprouvait-il de la rancune envers François II pour n'être pas intervenu pour porter main forte à son allié sur le sol français ? Allait-il se résigner devant le coup de maître de Louis XI à Picquigny ?

### 1.3.2.3. Les années bretonnes, 1472-1480, le bilan

L'année 1475 est considérée de nos jours comme la date marquant la fin réelle de la guerre de Cent Ans, ce fut « l'année de tous les dangers »<sup>692</sup>. Les trêves qui avaient été signées depuis le départ des Anglais de Normandie (1450) puis de Guyenne (1453) ne signifiaient pas qu'une paix durable ait été promulguée entre les deux royaumes. Le roi d'Angleterre revendiquait toujours le titre de roi de France, qu'il portait ostensiblement, et ce fut pour cette raison, ou ce prétexte, qu'il envoya en octobre 1474 des hérauts d'armes auprès

---

<sup>691</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. II, p. 1654, index : Guillaume comte d'Hastings, grand chambellan d'Angleterre... ; t. I, Livre VI, 1, p. 430, [1477] : « Cedict chambellan se feist a prier a se faire pensionnaire du Roy, et j'en feuz cause, car je le feiz amy du duc Charles de Bourgogne, pour le temps que j'estois a luy, lequel luy donna mil escuz l'an de pension. Et l'avoys dict au Roy, auquel il pleust que semblablement fusse moyen de [le] faire son amy [et] son serviteur ... et lui donna le Roy deux mille escuz de pension, qui estoit le double de ce que luy donnoit ledict duc de Bourgogne ». Lorsque l'envoyé de Louis XI demanda quittance au grand chambellan, celui-ci refusa tout net : « si vous plaist que je le preigne, vous le mectrez icy dedans ma manche et n'en auréz lectre ne tesmoing, car je ne vueil point que pour moy on die que le grant chambellan d'Angleterre ait esté pensionnaire du roy de France, ne que mes quictances soient trouvees en sa Chambre des comptes ». Le roi fut bien mécontent mais finalement estima le chambellan et continua à le payer sans toucher quittance. Hastings fut mis à mort par Richard III.

<sup>692</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, chap. XVIII, p. 385.

de Louis XI avec une lettre de défi qui le sommait de lui rendre les duchés de Normandie et de Guyenne. Ils reçurent une fin de non recevoir et rentrèrent chez eux où les préparatifs de guerre étaient bien avancés. Les négociations allaient bon train entre les trois coalisés, le roi d'Angleterre et les ducs de Bourgogne et de Bretagne ; le roi envoyait ses émissaires pour connaître les intentions de chacun, il avait des espions partout et soudoyait personnels et nobles dès que l'occasion se présentait. Les trêves se succédaient et le duc de Bourgogne se précipita sur l'Allemagne avec sa nouvelle armée de 22 000 hommes, composée toutefois de nombreux mercenaires italiens, et une lourde artillerie<sup>693</sup>. Il commença le siège de Neuss, sur la route de Cologne, le 30 juillet 1474. Il n'est pas question ici de reprendre le tableau historique des événements qui furent à l'origine des manœuvres du Téméraire qui allaient le conduire à sa perte, les chroniqueurs et historiens l'ont particulièrement bien réalisé. D'ailleurs il ne semble pas que Pierre d'Urfé y ait pris une part active ni même diplomatique, bien qu'une mention de Dom Lobineau fasse état d'une rencontre avec le Téméraire<sup>694</sup> :

Le Duc envoïa au commencement de cette année en Angleterre et vers le Duc de Bourgogne, Pierre d'Urfé, que l'on doit regarder comme un des principaux entremetteurs de tout ce qui se tramait entre les Ducs de Bretagne et de Bourgogne, par rapport à l'Angleterre. À son retour, le Duc lui donna pour récompense un collier d'or de son Ordre. Ce n'estoit pas le moïen de cacher les intrigues de d'Urfé, que d'envoïer en mesme-tems Philippe des Essars trouver le Roi : ce fut cependant la conduite que tint le Duc, sans faire peut-estre assez de reflexion que ce Seigneur estoit entierement dans les interests du Roi [...]. Le Duc ne se contenta pas d'avoir chargé d'Urfé d'aller trouver le Duc de Bourgogne, il y renvoïa encore au mois d'avril Alain du Rocheel, qui en estoit revenu depuis peu.

Peut-être Lobineau a-t-il eu en main l'intégralité des pièces d'archives du compte de François Avignon, « commis au fait des mises extraordinaires, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1474, jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1477 » ? Un autre extrait cité dans le tome II de son *Histoire de Bretagne*, consacré aux preuves, mentionne le collier d'or envoyé à Philippe de Comynnes par Poncet de Rivière, en 1477, probablement pour services rendus<sup>695</sup>. Si le duc de Bourgogne avait concentré ses forces militaires sur l'ouest et non sur l'Allemagne, l'invasion anglaise

<sup>693</sup> J. FAVIER, *Louis XI...*, p. 662.

<sup>694</sup> Dom Gui Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. I, 1707, Livre dix-neuvième, p. 722-723.

<sup>695</sup> Dom G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, t. II, *contenant les Preuves et pièces justificatives*, 1707, col. 1378 : « Un collier d'or de l'Ordre, pris paravant ces heures de Messire Jehan Le Bouteiller, Chavalier Seigneur de Maupertuis, et envoyé par Messire Poncet de Rivière à Messire Philippe de Comines en Bourgogne, janvier MCCCCLXXVI, *Ibidem* ». Les archives de l'époque ducal ont malheureusement disparu, ayant servi de combustible pour les cartoucheries lors de la Révolution. Dom Lobineau a eu certainement en main ces comptes de François Avignon, « commis au fait des mises extraordinaires depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1474 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1477 », qui devaient aussi concerner Pierre d'Urfé. D'autres mentions de ce compte apparaissent dans le t. II de Dom Taillandier.

aurait pu réussir et amener Édouard IV à être couronné et sacré à Reims comme il le souhaitait. Lors des différents projets établis entre les confédérés, le lieu du débarquement avait été évoqué, Charles de Bourgogne préconisait une arrivée des forces anglaises en Normandie, proche de la Bretagne et facilement accessible à ses troupes. Mais le roi d'Angleterre choisit Calais, toujours anglaise, et son compère n'était pas au rendez-vous. Le duc de Bretagne ne pouvait agir seul, aussi éloigné qu'il était de ce point de chute, sachant que Louis XI menait une campagne active et très efficace de destruction de tout ce qui aurait pu aider à l'approvisionnement des contingents anglais et éventuellement bourguignons. Cela était d'autant plus facile au roi qu'il agissait dans les pays de Somme. Le roi d'Angleterre rejoignit ses troupes débarquées à Calais le 6 juillet, « il ne savait trop où aller, ni par où commencer. L'armée anglaise s'ébranla peu après et chemina à travers l'Artois et la Picardie à la vitesse d'un escargot hémiplégique »<sup>696</sup>. Lorsque Charles de Bourgogne vint rendre (enfin) visite au roi d'Angleterre, il ne donna pas à ce dernier l'impression d'être un fougueux partenaire sur lequel il pouvait compter, d'ailleurs l'armée bourguignonne avait été envoyée « pour piller le pays de Barrois et de Lorreyne et pour les faire vivre et se refreschir »<sup>697</sup>.

Le plan du Téméraire semble encore aujourd'hui surréaliste. La suite était prévisible : Louis XI, très habile et calculateur, offrit au roi d'Angleterre une manne des plus attrayantes qui le fit rembarquer lui et tous ses hommes définitivement. Les deux rois s'étaient rencontrés sur la Somme à Picquigny, le 29 août 1475. Accompagnant le roi de France, se trouvaient le duc de Bourbon, son frère l'archevêque Charles et Philippe de Commines, qui fut donc bien placé pour relater les faits et les confidences de Louis XI. Le roi d'Angleterre, satisfait de toutes les offres françaises, dont la promesse de mariage entre sa fille et le dauphin, consentit à une trêve de sept ans<sup>698</sup>. Louis XI s'était engagé à « payer soixante-quinze mille écus pour les frais de son armement, et cinquante mille écus tous les ans en forme de pension, pendant la vie des deux rois »<sup>699</sup>. Toutefois, peu de temps après et se montrant intransigeant sur ce point, Édouard IV se déclara prêt à repasser la mer si quelqu'un osait s'en prendre au duc de

---

<sup>696</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI...*, p. 399.

<sup>697</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, Livre IV, 6, p. 266.

<sup>698</sup> Joseph CALMETTE et Georges PÉRINELLE, « Louis XI et l'Angleterre (1461-1483) », *Mémoires et Documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, XI, Paris, Auguste Picard, 1930, voir en particulier le chap. XI, « Les clauses et l'exécution du traité de Picquigny, août 1475-janvier 1477, p. 202-205 : « Le roi ne cachait pas sa joie d'avoir si bien terminé l'aventure. Il avait dit-il, chassé les Anglais de France avec du vin et des pâtés de venaison. Mais il n'aimait pas qu'on lui répât ses bons mots. En un temps où quelque chose encore flottait de l'esprit chevaleresque, beaucoup étaient choqués de voir des rois régler leurs comptes en marchands, au poids de l'or ».

<sup>699</sup> Dom Charles TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. II, 1761, p. 128.

Bretagne<sup>700</sup>. C'était une belle preuve d'amitié qu'il rendait à François II, nuancée par le fait que le duc de Bretagne retenait prisonniers le prétendant au trône de la famille de Lancastre, le futur Henri VII alors comte de Richemont, et le comte de Pembroke, son oncle. François II, compris dans la trêve de Picquigny et fort isolé, n'eut d'autre choix que de conclure la paix avec Louis XI ; il accepta les arrangements, par ambassadeurs interposés, et s'engagea à faire le serment de fidélité sur la croix de Saint-Laud. Le roi mit un certain temps à en définir les termes<sup>701</sup>.

Avant d'envoyer la mouture définitive des accords négociés avec les ambassadeurs du duc de Bretagne, datée du 9 octobre 1475, le roi Louis XI avait donné des instructions secrètes à ses propres représentants chargés de préparer cette entente ; le document évoqué est daté du 10 septembre précédent et est adressé à Pierre de Beaujeu « et autres que le Roi a nommé touchant la matière de Bretagne »<sup>702</sup>. Connaissant la proximité de Pierre d'Urfé avec les frères de Bourbon, il est intéressant de s'y attarder. C'est étonnant que le nom de Pierre de Beaujeu figure en destinataire de la mission, bien qu'il fut présent régulièrement au Conseil, ceci expliquant cela. De fait, c'est Pierre de Rohan qui remplit ce rôle, personnage talentueux qui apparaît fréquemment dans la vie de Pierre d'Urfé à partir de cette époque. Louis XI avait-il songé d'abord à Pierre de Beaujeu pour des raisons de confiance et surtout d'étiquette, en envoyant auprès d'un prince son propre gendre, le mari de sa fille Anne<sup>703</sup> ? S'il ne s'agit pas

<sup>700</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, Livre X, p.289-296 : pour ce qui concerne le cas breton, « Après le Roy vint tumber sur le duc de Bretagne, qui estoit ce qui luy avoit fait ouvrir ceste parole, et luy en fait semblable demande [l'inclure dans la trêve comme le duc de Bourgogne]. Le roy d'Angleterre luy respondit qu'i luy prioit qu'il ne vouldist point faire guerre au duc de Bretagne, et que, en sa necessité, il n'avoit jamais trouvé si bon amy [...]. Encores se doubtoit le Roy de quoy il l'avoit trouvé ung peu dur, quant il luy avoit parlé du duc de Bretagne, et l'eust fort volentiers gagné qu'il se fust contenté que on eust faict la guerre en Bretagne. Et luy en feist encores sentir par mons<sup>r</sup> du Bochaige et par mons<sup>r</sup> de Saint Pierre. Mais quant le roy d'Angleterre s'en veist pressé, il dist que qui feroit guerre en Bretagne, il repasseroit une aultres foiz pour la deffendre. Oÿe sa responce, ne luy en parla plus ».

<sup>701</sup> Arthur Le MOYNE de La BORDERIE (†1901), Barthélémy POCQUET, *Histoire de Bretagne*, t. IV (1364-1515), Rennes, 1906, p. 489-490 : « Le traité fut confirmé par Louis XI le 16 octobre et par François II le 5 novembre 1475. Hélas ! 'cette paix perpétuelle, cette bonne et vraie union' si solennellement conclue, devait durer à peine quelques mois ! [...] L'exécution du traité de Senlis fournit un nouvel exemple de la mauvais foi de Louis XI. Quand il fallut en jurer les clauses sur la croix de Saint-Laud, le roi tergiversa, demanda des modifications, traîna en longueur. Or le serment sur la croix de Saint-Laud, - dont la violation entraînait la mort dans l'année, - était le seul qu'il craignît et respectât » ; note 1 : « le traité de Senlis avait été ratifié, sur la demande du roi, par les États de Bretagne réunis à Redon, le 23 août 1476 ».

<sup>702</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 287 : « Fait à la Victoire près Senlis, le 10. jour de Septembre l'an 1475, Ainsi signé, Loys, Et plus bas, Isome. *Chamb. des Comptes de Paris* ».

<sup>703</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon...*, éd. Chantelauze, vol. II, Livre troisième, chap. XXVI, p. 293-294 : « Le 3<sup>e</sup> novembre de l'année 1473, se firent, ensuite de l'obtention de la dispense nécessaire, les noces de Madame Anne de France, seconde fille du Roi Louis XI et de la Reine Charlotte de Savoie sa seconde femme, avec le Prince Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, frère de ce Duc... », voir spécialement la très longue note 1 de l'éditeur, p. 293-297 : « le contrat fut enregistré au Parlement le 20 février

d'une erreur de transcription, l'intention est plausible. Mais il semblerait qu'à ce moment-là Pierre de Beaujeu fut très occupé par ailleurs et de ce fait indisponible et remplacé par le jeune seigneur de Gié<sup>704</sup>. Les instructions sont bien sûr d'ordre diplomatique : le roi donne le ton qu'il faudra employer lors de la prochaine rencontre avec le duc et il prodigue quelques conseils, comme sur les sûretés à réclamer ; il donne très précisément ses ordres, « les ouvertures » dont certaines ne figurent pas sur le document final. Par exemple, il évoque des otages : « Item, et pour plus asseurer lesdites choses, qu'il y ait hostages des Seigneurs et Barons du pays, ou des enffens aysnéz et principaux héritiers des principalles maisons de Bretagne qui seront toujours devers le Roi six mois entiers [...] et ainsi retourneront de six mois en six mois... ». Cette mention qui ne reparait pas dans les documents officiels, a probablement été refusée par les Bretons. Il est bien conseillé aux représentants du roi de ne pas s'adresser au duc en présence de l'ensemble des ambassadeurs, mais « seulement en présence de Monseigneur de Comminges, Monseigneur d'Apchon et des autres qu'on advisera ». Landais, Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé devaient donc être écartés de la conclusion du traité. Dom Morice a réuni dans ses *Preuves* les actes dont on peut suivre la chronologie : le 16 octobre 1475, à Senlis, « le roi jure la paix appointée et adcordée entre lui et le duc » à condition que le duc fasse « semblable serment sur les reliques qui par le Roi seront advisées » ; le roi nomme le duc de Bretagne lieutenant général dans le royaume à la même date, sont présents l'archevêque de Lyon (Charles de Bourbon), les sires de Curton (Gilbert de Chabannes), de Gié, du Lude, d'Apchon, de Grantmont et autres présents ; le 5 novembre 1475, à Nantes, le duc de Bretagne ratifie le traité et prête serment sur Dieu, sur les reliques de saint Gildas, saint Hervé et sur la Vraie Croix ( de Saint-Laud) présente, devant les ambassadeurs du roi, Pierre de Rohan, Jehan de La Molière, seigneur d'Apchon, et Jehan de La Vignolle ; le même jour, le duc s'engage à faire donner au roi les scellés des États de Bretagne, et sont nommés tous les seigneurs qui ratifient le traité de Senlis ; la ratification du

---

1478 et à la Chambre des Comptes, le 18 avril suivant ... Le mariage de Pierre de Beaujeu et d'Anne de France fut célébré et consommé à Tours au commencement de 1474 ... À partir de la fin de cette année 1473, Louis XI nomma son gendre chef de ses conseils. (Anselme, *Anc. Bourb.*) » et p. 303 : « Après la conclusion du traité de Picquigny, le Duc de Bourbon n'avoit pas jugé à propos de rester à la Cour. Il s'étoit retiré dans son château de Moulins (*Anc. Bourb.*), laissant auprès de Louis XI le Sire de Beaujeu qui étoit parvenu au comble de sa faveur et l'Archevêque de Lyon, " dont l'esprit vif et délié, dit Achaintre, plaisoit singulièrement au Roi" ».

<sup>704</sup> P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Louis XI », B. CHEVALIER et P. CONTAMINE (dir.), *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 115 : « Pierre de Rohan (né en 1451), sire de Gié, il fut élevé par son aïeul l'amiral Jean de Montauban. Bien vu de Louis XI, il devint chevalier de l'Ordre de Saint-Michel (1474), capitaine de l'ordonnance (1475), maréchal (1476), et reçut une part des dépouilles de Saint-Pol et de Nemours, notamment les comtés de Marle et de Porcien. Hautain et âpre, dévoré d'ambition, il était l'époux de Françoise de Penhoët. Mentionné [au Conseil] 39 fois entre 1473 et 1482 ».

traité par les États de Bretagne, à laquelle tenait tant le roi, est signée à Redon le 23 août 1476. Encore plus tard, le 20 décembre 1476, Louis XI revient sur les formules de serment qu'il exige du duc, sur le sien, sur ceux des seigneurs de Bretagne et plus particulièrement sur celui de Poncet de Rivière et du trésorier de Bretagne, Pierre Landais<sup>705</sup>.

Après Picquigny, Louis XI avait conclu une trêve « marchande » de neuf ans avec Charles le Téméraire le 13 septembre 1475 à Soulevres, en Luxembourg. Le connétable de Saint-Pol, ayant trahi tous les partis, fut livré par Charles le Téméraire, arrêté, condamné à mort et décapité à Paris le 19 décembre 1475. En définitive, le duc de Bretagne, qui passe pour un homme irrésolu, semble avoir été assez habile pour n'avoir pas eu à se prononcer catégoriquement contre Louis XI, assurant par exemple qu'il ne serait jamais anglais et qu'il n'avait conclu avec eux que des traités de commerce dont il avait reçu du roi lui-même le consentement, et autres traités s'il en était contraint<sup>706</sup>. « Louis XI dut se contenter de ces déclarations vagues, il comprit que les Bretons garderaient à l'égard de l'Angleterre ce qu'on appelle une neutralité bienveillante »<sup>707</sup>. François II n'aspirait qu'à l'autonomie de son duché. Comme il a été vu, pendant qu'il envoyait en 1474 à Louis XI son chancelier, Guillaume Chauvin, il faisait correspondre son trésorier, Pierre Landais, avec Édouard IV. Grâce à ses espions qu'il avait un peu partout, le roi de France réussit à obtenir les originaux d'une vingtaine de lettres adressées au roi d'Angleterre par un certain Maurice Bromel, un jeune homme qui recevait cent écus d'or pièce. Le faussaire savait imiter les signatures du duc François II, de Landais, de son secrétaire Guéguen et même d'Édouard IV ; lorsque Louis XI reçut le chancelier Chauvin à Arras, en février 1477, il emprisonna dans un premier temps toute l'ambassade bretonne et ensuite leur dévoila l'affaire à la grande stupeur du chancelier. Mis au courant et stupéfait, François II fit saisir et exécuter le faussaire et traître, et aurait été à ce moment intimement convaincu de l'état d'esprit du roi de France : il était prêt à

---

<sup>705</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves*, t. III, col. 292 : « La forme de serment de Mesire Poncet et du Trésorier de Bretagne, Je tel etc. jure par la vraye Croix cy présente, ou de ceste heure je fois le serment sur icelle, que je ne pourchasserai la mort du Roi par quelque faczon que ce soit ou puisse estre, ne la consentirai, ne souffrirai de tout mon pouvoir, ne aussi sa prinse, ni chose qui soit à son préjudice ne à son mal de lui et de la Couronne, et si je le fay l'en advertirai et l'en garderai de tout mon pouvoir, et lui pourchasserai son bien doresnavant de tout mon pouvoir, comme je voudrois faire à ma propre personne. *Ch. de Nantes arm. J. cass. D, n.31* ».

<sup>706</sup> Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 273-275, *Lettre des Ambassadeurs de France au Roi leur Maître touchant les affaires qu'ils avoient à négocier en Bretagne*, 21 juillet 1474 : « Et qu'il [le duc] vouloit bien que chacun sceust qu'il n'estoit et ne vouloit estre Anglois, et jamais ne porteroit la croix rouge ne Anglois ne seroit, se ce n'estoit par force, et que avec les Anglois il n'avoit traité fors l'entrecours de la marchandise des pays, dont il vous avoit peu autrefois lui donner vostre consentement, et autre traité n'auroit avecques eulx s'il n'y estoit contrainct ».

<sup>707</sup> B. POCQUET, *Histoire de Bretagne...*, p. 486

l'anéantir<sup>708</sup>. Mettant le duc de Bretagne dans une position extrêmement délicate, cette mésaventure aggrava la discorde à peine voilée entre le chancelier et le trésorier sur fond de rivalité haineuse.

Deux idéologies s'affrontaient et le duc en profitait, mais avait-il le choix ? Louvoyer par émissaires interposés était pour lui la seule manière de faire traîner les choses et retarder la mainmise du roi de France sur son duché. C'était aussi jouer avec les nerfs de Louis XI. Le 25 août 1476, ce dernier écrivit à Odet d'Aydie une lettre pleine de reproches au sujet du duc de Bretagne : après avoir précisé qu'il s'occupait de son côté des scellés de ses cousins qu'il devait envoyer, il évoqua le grand orgueil du duc et « la grande mocquerie que le duc me fait touchant messire Poncet. Au fort puisqu'il ayme tant les empoisonneurs et qu'il les garde si chèrement, je mettray peine de recouvrer maistre Ythier Marchant pour le lui envoyer »<sup>709</sup>. L'allusion rappelait l'affaire Jean Hardy et la tentative d'empoisonnement du roi dans laquelle Poncet était, pour un temps, impliqué. Enfin, d'après une lettre de Louis XI écrite à Odet d'Aydie datée du Plessis-du-Parc le 11 octobre 1476, l'impatience du roi à l'égard du duc de Bretagne était manifeste : devant partir à Angers le lendemain, il exprime son intention d'y attendre la conclusion du traité, mais pas plus longtemps qu'une seule nuit<sup>710</sup>.

À suivre les événements de ces trois années, 1475, 1476 et 1477, il apparaît donc que la confiance était régulièrement absente dans les relations entre le roi et le duc<sup>711</sup>. De ce fait, la mise en forme pointilleuse des serments jurés sur les reliques devenait pour Louis XI une exigence primordiale, bien qu'il ne la réserva pas seulement au duc de Bretagne. Il est vrai que le roi avait de nombreuses préoccupations beaucoup plus graves, à entretenir et financer les exploits des Suisses et autres ennemis de Charles de Bourgogne qui s'effondrait à Granson, Morat et définitivement à Nancy. La mort du Grand duc d'Occident causa un tsunami de stupeur et modifia en profondeur l'échiquier politique du moment. Le duc de Bretagne, à la suite de René d'Anjou, et avant Jean II de Bourbon, n'allait pas tarder à subir le contre-coup des attaques de Louis XI, aussi bien au plan politique que judiciaire. Dans le but de s'assurer de la fidélité de François II après la mort du duc de Bourgogne, survenue le 5 janvier 1477, le roi renouvela à Arras, le 30 juillet 1477, les accords définis en 1475, ceci

<sup>708</sup> *Ibid.*, p. 493 : l'auteur cite les *Grandes Croniques de Bretagne*, édit. Bibl. Bret., fol. 223 v<sup>o</sup> et 224 r<sup>o</sup>.

<sup>709</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. VI, DCCCCXXX, p. 84-86 : à la suite de ces propos, le roi ajoute un commentaire assez amer mais révélateur de son état d'esprit, « Et aussi vous devez penser, quant je congnois les choses dessus dictes et qu'il me souvient des tours qu'on m'a jouez le temps passé, quelle espérance je doys avoir pour le temps advenir. Toutesvoys, j'ay tenu et tiendray ce que j'ay promis tousjours jusques au bout ».

<sup>710</sup> VAESEN, *Lettres de Louis XI...*, t. VI, DCCCCXXXVII, p. 95-96.

<sup>711</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XVIII.

« afin de clarifier les choses obscures qui estoient ou traicté de paix fait à N.-D. de la Victoire ou moys d'Octobre 1475... » ; Louis XI s'engageait à jurer lui-même sur la croix de Saint-Laud d'Angers, le quatrième jour « après ce que ladite vraye Croix sera apportée au lieu où nous serons et que les ambassadeurs de nostredit neveu et cousin seront venus devers nous ». Et, automatiquement, il prépara une nouvelle formule de serment devant être jurée par le duc<sup>712</sup>. Pierre de Rohan, à nouveau signataire, est mentionné sous son nouveau titre de maréchal de France. Le 21 août suivant, François II ratifiait le traité dit de *Luxeul* ou Lucheux (près d'Arras<sup>713</sup>) en présence d'une multitude de nobles et de prélats bretons, des ambassadeurs du roi, dont le maréchal de Gié. Le lendemain, lors d'une très grande cérémonie, François II prêta son serment en l'église de Sainte-Radegonde de Nantes, d'abord sur le Saint-Sacrement, puis sur la croix de Saint-Laud, en présence des ecclésiastiques responsables du transfert de la relique depuis Angers. Suivant les instructions précises de Louis XI, la croix fut transportée auprès de lui afin qu'il procéda à son tour au serment convenu dans le traité<sup>714</sup>.

Durant ces années, aucune source ne permet de connaître les missions que Pierre d'Urfé eût pu accomplir sous les ordres de François II, ni même les bénéfices qu'il en retira : pas de seigneurie bretonne ni même d'attribution de commandement. Toutefois, son nom réapparaît soudain, aux environs d'Angers où il prêta à son tour le serment sur la croix de Saint-Laud, le 16 novembre 1477. S'agissait-il de se conformer, bien tardivement, à la condition particulière évoquée à son propos et à celui de Poncet de Rivière, lors du traité de Senlis ? Le registre des chanoines de Saint-Laud, conservé à la Bibliothèque municipale d'Angers, qui mentionne le compte-rendu de la prestation de serments de ce jour-là, donne des détails qui éclairent

---

<sup>712</sup> Dom MORICE, *Mémoires...*, t. III, col. 310-311 : « fait, accordé et conclut à Arras, entre les gens du Roy et du Duc le 19. jour de juillet l'an 1477 ».

<sup>713</sup> Dom TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique...*, t. II, p. 135, note : « Je crois qu'il faut lire Lucheu, Village situé près de Dourlens, sur les confins de Picardie et de l'Artois. Ce qui appuie cette conjecture, c'est que le Roi était alors à Arras, qui n'est distant de Lucheu que de six ou sept lieues ». Lucheux est un village picard du nord de la Somme, situé à 7 km de Doullens, sur les bords de la Grouche. Le beffroi est classé depuis 2005 au Patrimoine mondial par l'Unesco. En 1464, Louis XI y fit paraître l'Édit des Postes.

<sup>714</sup> M. GODARD-FAULTRIER, « Lettres de Louis XI et pièces diverses relatives à des serments sur la croix de Saint-Laud d'Angers, et à des dépôts de titres dans la même église », *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, t. I, 1852-1853, Paris, 1854, p. 380-381, « Lettre de Louis XI au chapitre de Saint-Laud, à l'effet d'envoyer la vraie croix à Nantes pour y recevoir le serment du duc de Bretagne (31 juillet 1477), [...] nostre tres cher et tres amé neveu le duc de Bretagne, a esté advisé que iceluy nostre neveu entre autres sermens, fera serment sur le vraye croix de vostre eglise de M<sup>r</sup> saint Lau d'Angers, et pour recevoir et luy voir faire ledit serment, envoyons presentement devers luy nos amez et feaulz conseillers le sire du Boschage [...] faire porter la dite vraie croix jusques à Nantes, où le duc doit faire son serment et de la rapporter icelle precieuse croix par deça, affin que toues les choses promises et accordées pour bien de la paix puissent estre conclues et parachevées [...] voulons que l'apportiez incontinent devers nous, à ce que nous accomplissions ce que nous avons promis de nostre part... ».

plusieurs points : le lieu de la prestation, les personnages présents jureurs et témoins, les formules de serments et le cérémonial<sup>715</sup>. Curieusement, la croix a été transportée en l'église de Notre-Dame de Béhuard, à environ 20 km d'Angers. Située sur le rocher d'une île, cette chapelle fut construite par Louis XI en 1469 à la suite d'un vœu prononcé à l'âge de vingt ans alors qu'il venait d'échapper à la noyade. C'était un lieu de résidence habituel du roi<sup>716</sup>. Transporter la relique de la croix dans un sanctuaire marial vénéré par le roi prenait un double sens symbolique et avait pour but de renforcer la valeur du serment. Trois personnages sont appelés à jurer, il s'agit de Poncet de Rivière, Pierre d'Urfé et du trésorier de Bretagne, Pierre Landais. Les formules des serments avaient été expédiées au préalable par le roi et elles devaient être prononcées sans omissions ni modifications. Elles variaient suivant les personnes, adaptées au cas par cas. Plusieurs témoins assistaient à cette prestation, des représentants du roi, notaire et commis à la garde de la croix. Le cérémonial est décrit sommairement, il est question de torches, de luminaires et de la pose de la croix sur le grand autel, sortie de son étui, face à l'image de la Vierge. Une erreur a subsisté, qui ne résiste pas à la transcription du document, mais demeure dans les notices, il s'agit de la présence de Pierre de Rohan cité au titre des jureurs<sup>717</sup>. La confusion a été faite avec *le comte de Comminges* et elle provient de la difficulté de transcription du document, présentant de nombreuses ratures et une écriture baclée. En fait, il n'y eut que trois personnes appelées à comparaître sous la conduite effective du comte de Comminges, Odet d'Aydie, à qui le roi avait fait parvenir ses instructions par lettres patentes, contenant les formules de serment telles qu'elles devaient être prononcées à haute-voix en avançant la main nue sur la relique. Le récit de la cérémonie a été rédigé par Jehan de Vignolle, *dean*, c'est-à-dire doyen d'Angers ; il était accompagné de J. Joselin et J. Jacques *Chalon*, probablement chanoines de l'église de Saint-Laud et de leur notaire, maître Veau. Ces derniers ont retrouvé à N.-D. de Béhuart le comte de Comminges et maître Angier de Brie, conseiller du roi, accompagnés de Poncet de Rivière, Pierre d'Urfé et

---

<sup>715</sup> Bibliothèque Municipale d'Angers, fonds Toussaint Grille, ms. 759, fol. 32 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

<sup>716</sup> Voir la lettre du 11 octobre 1476 envoyée au seigneur de Comminges.

<sup>717</sup> René de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures politiques du règne de Louis XII*, Paris, 1885, « Procès du maréchal de Gié », p. 630-631, note 2 : « Dans le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque d'Angers* est indiqué par erreur le texte d'un serment que Pierre de Rohan aurait prêté en 1477 sur la croix de Saint-Laud. Il résulte de la vérification faite par M. Albert Lemarchand, bibliothécaire en chef de la ville d'Angers, qu'il s'agit d'un serment prêté par Poncet de R...e (Poncet de Rivière), le sire d'Urfé et le trésorier de Bretagne Landais, par ordre de Louis XI. Le comte de Gié aurait simplement apporté cet ordre. Encore M. Lemarchand est-il porté à lire : "le sg<sup>f</sup> de Commingie" au lieu de "le sg<sup>f</sup> conte de Gié" ». M. Lemarchand a donné un extrait de la transcription exacte du document concernant le serment de Poncet de Rivière. Après l'examen attentif des noms sur l'original, il ne subsiste aucun doute qu'il s'agit bien du comte de Comminges, Odet d'Aydie.

Pierre Landais. L'attention est portée plus particulièrement sur la forme du serment prêté exclusivement par Poncet :

Je Ponce de Rivière jure et fays serment sur ceste tressainte et vraie croix que je nay esté consentent participant adherant complice ne coupable des poisons dont matière est faite esd lectres et que oncques je nay euz rolle ne communication avecques quelconque personne et sur ce jamais ne donné conseil faveur soustenement aide participation ne adherence a maistre Ythier Marchant Jehan Hardy ne autre quelsconques et que desd choses je suys pur et innocent et non coupable », après lequel serment ainsi fait furent [par] led seigneur de Comminges jointes autres lectres pattentes du Roy nostred S<sup>r</sup> esquelles estoient autres formes de serment à faire tant par led Monseigneur Ponce que lesd seigneur durfé et tresorier de Bretagne lesquelles lectres led monseigneur Ponce prinst et la main aposee sur laddessusd tressainte et tres vraie et precieuse croix lont lesd seigneurs l'un après l'autre [...] apres lesquels serments faits par led monseigneur Ponce led S<sup>r</sup> de Durffe pareillement estant tête nue pour la remission de lad croix leut led serment et iceulx fest jura sur lad croix la main mise et apposee sur icelle [...] led Landais tresorier de Bretagne apres se serment fait par led S<sup>r</sup> s'approucha de l'autel ou estoit lad croix et par led S<sup>r</sup> de Comminges luy furent baillees autres lettres patentes du Roy nostred Seigneur contenant lesd serments [...] et nue tête pour l'adoration de lad croix la main mise sur icelle fist lesd serments [...] les leut...

D'après les éléments contenus dans cette archive, seul Poncet de Rivière nia son appartenance à l'attentat fomenté par Jehan Hardy<sup>718</sup> ; ni Pierre d'Urfé ni le trésorier Landais ne furent donc mêlés de près ou de loin à cette affaire, pour ce qu'il apparaît ici. Dès lors, ils avaient obtenu leur rémission pour d'autres crimes aux yeux du roi mais certainement pas aussi graves que celui qui touchait Poncet, pour lequel il avait été condamné à être banni du royaume et avoir ses biens saisis au profit du roi<sup>719</sup>. Probablement Louis XI ne croyait-il pas

---

<sup>718</sup> P. MURRAY-KENDALL, *Louis XI...*, p. 382 : « En novembre [1473], la vie même du roi se trouva menacée par un complot visant à l'empoisonner. Son instigateur, un certain Ythier Marchand, dont on retrouve le nom dans diverses intrigues de l'époque, avait été au service du duc de Guyenne avant d'entrer à celui du duc de Bourgogne [...] Jean Hardy, l'instrument que Marchand avait choisi pour mettre son plan à exécution, le chef des cuisines et le saucier du roi avaient tous trois servi chez Charles de Guyenne. Or, le premier avait promis aux seconds une somme de vingt mille écus pour glisser dans les aliments du souverain le poison qu'il avait eu soin de leur fournir, ceux-ci s'empressèrent d'en avertir Louis. Au printemps de l'année suivante (1474), Jean Hardy fut exécuté par arrêt du Parlement de Paris tandit qu'on rasait les maisons [...] il semble qu'Ythier Marchand ait agi de son propre chef dans l'espoir que, pour l'avoir débarrassé de son plus puissant ennemi sans charger sa conscience, le duc [de Bourgogne] saurait ensuite récompenser généreusement ses mérites ».

<sup>719</sup> AN, K 72, 10, 2 : original de la lettre d'abolition de Louis XI à Poncet de Rivière en date du 31 octobre 1477 et deux résumés du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Lettres patentes données par Louis XI au Plessis du Parc, le dernier [jour d'] octobre 1477 portant abolition de crime de lèse majesté pour avoir été accusé Poncet de Rivière dans le procès fait et instruit au parlement de Paris contre le nommé Jean Hardy clerc et serviteur de maistre Itier Marchand convaincu d'avoir voulu empoisonner le roi Louis XI et condamné d'estre décapité ce qui fut exécuté en la même année 1477 et le seigneur Poncet de Rivière condamné seulement par deffauls à estre banny du royaume et ses biens confisqués au profit de sa majesté, mais Ytier dans sa confession de mort ayant déclaré que led Poncet de Rivière n'avait aucune part à ce crime Le duc de Bretagne neveu et cousin de sa majesté s'estant interessé en faveur dud Poncet Sa majesté consentit que led Poncet se purgera par serment en l'église de St Lo près d'Angers de n'avoir eu aucune part à cet attentat. Laquelle déclaration il fit en présence du député de sa

lui-même en la culpabilité de Poncet puisque cinq mois plus tard, ce dernier obtint du roi la permission de faire rebâtir ses magnifiques places de Bourg-Archambault et Château-Larcher, bien qu'il resta au service de François II<sup>720</sup> ; pour Landais, les choses se compliquèrent et certaines personnes durent jurer à leur tour de ne pas avoir de contacts avec lui, mais cela se passait plus tardivement lorsque les relations entre le roi et le duc de Bretagne se dégradèrent très fort<sup>721</sup>. La formule de ce serment de fidélité au roi était certainement proche de celle qui fut lue par Pierre d'Urfé, qui eut « rémission de lad croix ». Pour cette procédure, la contribution financière exigée était de 32 s. 1 d.<sup>722</sup>. Comme le signale J.-M. Matz, le recours au serment sur la croix de Saint-Laud pour Louis XI avait pour but de résoudre des procès particulièrement ardu, c'était un instrument offert par Dieu au roi de France qui le sollicitait, de fait une ordalie ; la vertu miraculeuse de la Vraie-Croix de Saint-Laud était considérée comme exclusivement punitive et définitive, car, en cas de parjure, le coupable devait mourir au bout d'un an. Le roi Louis avait une dévotion particulière à la croix de *Monseigneur Saint-Leu d'Angers*, qu'il manifesta par des offrandes, fondations de messes et demande de procession même à la veille de sa mort.

Du retour en Bretagne, il n'existe pas de source bretonne concernant Pierre d'Urfé, jusqu'en janvier 1481, lorsqu'il partit pour l'Italie, accompagné d'Alain le Moul, maître des

majesté son cousin conseiller et chambellan Odet d'Aydie chevalier de son ordre comte de Cominges et seigneur de Lescun en conséquence sa majesté donna ses lettres d'abolition le dernier octobre 1477 aud Poncet de Rivière ». Noter que la lettre d'abolition a précédé le serment fait le 16 novembre suivant.

<sup>720</sup> C. de VASSELLOT de RÉGNÉ, « Du roi au prince... », p. 15.

<sup>721</sup> M. GODARD-FAULTRIER, « Documents historiques »..., p. 384 : *Ordre de Louis XI pour faire prêter serment sur la croix de Saint-Laud à Pierre Briçonnet, et teneur de ce serment (29 [et 31] janvier 1482, nouv. style)*, « Je, Pierre Briconné, jure par Dieu mon createur, sur le dampnement de mon ame et par le batesme que j'apportoy dessus les fons et par la vraye croix, qui icy est presente, que bien loyaument je serviray le Roy envers et contre tous qui pevent vivre et mourir, son bien pourchasseray et son mal eviteray à mon povoir, et si je say aucune chose au prejudice de sa personne et de son royaume, je l'en advertiroy et je resisteroy de tout mon povoir. Item plus jure que je ne feroys savoir nulles nouvelles au tresorier de Bretagne en quelque manière ou façon que ce soit, ne aussy ne feray savoir nouvelles ailleurs qui soient prejudiciables au Roy ne à son royaulme ».

<sup>722</sup> Jean-Michel MATZ, « Religion et politique à la fin du Moyen Âge : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 94, n° 3, 1987, p. 241-263 : « Louis XI n'assistait pas aux cérémonies mais communiquait les instructions les plus précises à ses agents envoyés à Angers dans ces circonstances ainsi qu'aux chanoines de Saint-Laud. Les constances dans la teneur de ces serments permettent l'établissement d'un formulaire type : 'Je... jure sur la vraye croix de nostre seigneur cy presente d'estre et demourer bon vray et loyal subgect et obeissant du Roy mon souverain seigneur Loys Roy de France a present regnant et promet le servir envers tous et contre tous et toutes sans quelconque personne excepter et jusques à la mort inclusivement' et 'si je scay aucune chouse qui soit prejudiciable contre sa personne ne le bien de son royaulme len advertiray et y resisteray a mon povoir' [...]. Le vocabulaire même des formules de serments révèle cette inextricable combinaison d'aspects féodaux et modernes propre à la période qui sépare l'État médiéval de l'État moderne où la souveraineté remplace lentement la suzeraineté ».

Requêtes du duc François II<sup>723</sup>. Par ailleurs, et comme il a été déjà vu, le nom de Pierre d'Urfé figure sur certains documents ayant trait à une affaire importante dans laquelle son frère Jehan est cité à plusieurs reprises : il s'agit du procès de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Paillart d'Urfé n'a jamais quitté l'orbite des Bourbon et spécialement celle de Pierre de Beaujeu qui présida en grande partie le procès ; malgré plusieurs allusions à certaines actions qui eussent pu paraître louches aux yeux des juges, Jehan-Paillart ne fut pas mis en cause au final et conserva sa pension de 600 £ t. au titre de conseiller et chambellan du roi, d'après sa quittance du 21 avril 1478<sup>724</sup>, donc bien après l'issue du procès de Nemours, décapité le 4 août 1477. Lors d'un de ses interrogatoires, Jacques d'Armagnac fit cette déclaration :

Et quand ledict Le Viste fut devers lui à Carlat, ainsi que on disoit que le roy lui avait ordonné, il le persuada tresfort de bailler entre ses mains la place de Conroux et lui disoit que, par le moyen de Paillart d'Ulphé qui faisoit la prosuite du fait de ladicté place, le roy pourroit recouvrer le seigneur d'Urfé son frere qui estoit en Bretagne, lesquelles choses il remonstroit a lui qui parle pour tousjours le induire de bailler ladicté place<sup>725</sup>.

Cette indication est intéressante à double titre : le Lyonnais Le Viste aurait fait remarquer à Nemours que s'il accédait à la requête de Paillart, à lui rendre Conros qui était un sujet grave et cause d'un procès qu'ils entretenaient l'un contre l'autre<sup>726</sup>, il pourrait ainsi se l'attacher et faire plaisir au roi, qui voulait récupérer Pierre d'Urfé. Bien sûr, ce témoignage n'est pas à prendre à la lettre. Toutefois, à la fin de son procès, Jacques d'Armagnac qui voyait peut-être arriver sa mort prochaine, dans un élan de repentir, reconnaît avoir accusé

---

<sup>723</sup> Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne...*, t. I, p. 735 : « Pierre d'Urfé, grand Escuier de Bretagne, qui avoit esté sous le dernier Duc de Bourgogne l'ame de la pluspart des intrigues, ne se fiant peut-être pas assez au pardon que le Roi lui avoit accordé par le traité de Senlis, et craignant, comme on lieu de le croire, que si le hazard de la guerre le faisoit tomber entre ses mains, il ne se ressouvinst plustost de l'offense que du pardon, prit le parti au commencement de l'an 1481 d'aller servir contre les Turcs. Le Duc ne pouvant le détourner de ce dessein, l'obligea de passer par Rome, pour représenter, comme Ambassadeur, quelque chose au Pape, de concert avec Alain le Moulte, Maistre des Requestes, qui partit avec lui. On ne sait pas de quoi il s'agissait alors, si c'estoit de ce qui regardoit Jacques d'Espinai Evesque de Rennes, ou d'une Decime que le Pape vouloit faire lever en Bretagne, pour la Croisade contre le Turc ».

<sup>724</sup> BnF, ms fr 29386 (Pièces Originales 2902), n° 5 : 21 avril 1478, « En la présence de moy Jehan Robineau notaire et secrétaire du Roy nostre Seigneur messire Paillart dulphé chevalier conseiller et chambellan du Roy nostre Seigneur et seigneur d'Aurouze a confessé avoir eu et receu de Guillaume de Nesve tresorier et recepveur general des finances dud Seigneur en Languedoc la somme de six cens livres tournois Laquelle somme le Roy nostre Seigneur lui a ordonnée pour sa pension et entretenement de ceste presente annee encommançant le premier jour d'octobre dernier passé de laquelle somme de VI C £ t. led messire Paillart Dulphé s'est tenu et tient pour content et en a quicté et quicte led tresorier general et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis a sa requeste le XXI<sup>ème</sup> jour d'avril mil CCCC soixante dix huit Robineau », le sceau manque.

<sup>725</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 461, l. 14-19.

<sup>726</sup> Paillart d'Urfé avait épousé Isabeau de Langeac en 1472, dame de Conros, sans le consentement du suzerain légitime de cette dernière d'où un procès en cour, et l'inimitié, voire la haine que Nemours portait à Paillart.

indûment plusieurs personnes qu'il cite nommément : « Item et quelque chose qu'il a dit des trafficques qu'il pensoit que menoit Paillart d'Ulphé avec son frère en Bretagne, il dit de present qu'il n'en sceut jamais riens par verité, mais plus par le dire et rapport d'aucuns de leurs hayneurs »<sup>727</sup>. Malgré cet aveu de dernière minute dans un contexte dramatique, il est aisément concevable que Pierre et Jehan d'Urfé aient entretenu des relations commerciales, au demeurant très légitimes, sauf qu'en cas de guerre entreprise par le roi contre un pays voisin, il n'était pas permis au duc de Bretagne et à ses sujets « de faire et continuer l'entrecours de la marchandise qu'ils ont et pourroient avoir avecques les Princes, pays ou nacions où seroit icelle guerre faite, excepté de harnoy, artillerie et autres habillemens de guerre qu'il ne leur pourroit bailler, vendre ne administrer durant icelle grere... »<sup>728</sup>.

Une archive retrouvée à la Diana à Montbrison concerne un certain Pierre Durand, habilité par le duc à acheter de beaux spécimens de chevaux à travers toute l'Europe d'alors. Cette mission est consignée dans « une lettre de pas », un passeport, datée du 17 mai 1479. Qui était cet homme, pourquoi ce document a-t-il regagné un fonds d'archives régional ? Elle est signée par François II lui-même, ce qui la rend précieuse aujourd'hui, et par Guéguen, le secrétaire attitré du duc et de Pierre Landais. Peut-être existe-t-il un lien avec Pierre d'Urfé et un commerce de chevaux qu'il ne devait pas manquer d'entretenir entre son pays d'accueil et celui de ses origines<sup>729</sup>?

En définitive, pour répondre à la question : l'absence de son pays de Pierre d'Urfé a-t-elle été un exil volontaire ? Il semblerait que ce fut le cas, malgré les aspects politiques contraignants qu'il dut surmonter. Au service du duc de Bourbon, de Charles de France, de François II de Bretagne, voire de Charles le Téméraire, il fut toujours protégé et récompensé. Toutefois en ce qui concerne le roi Louis XI, il reste cette énigme autour du départ précipité à la suite d'Antoine de Castelnau et de Poncet de Rivière. Seule la mention de son premier biographe évoque Usson et l'évasion d'un ami très proche alors que les archives contemporaines ne le citent pas à cette occasion. Malgré cet épisode chevaleresque, bien que jugé peu glorieux au XVII<sup>e</sup> siècle, la désobéissance au roi, il apparaît que Pierre a bénéficié par trois fois au moins de la clémence royale.

---

<sup>727</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 632, l. 23-25 et note p. 833.

<sup>728</sup> Dom MORICE, *Preuves...*, t. III, col. 318, *Article secret du Traité de Luxeuil, 21 juillet 1477*.

<sup>729</sup> Archives de la Diana, Montbrison, Fonds de Rochebonne, 257, original latin sur parchemin, légèrement brûlé sur le bord gauche.

## Conclusion du premier chapitre

La famille d'Urfé qui vient d'être suivie pendant quatre siècles environ connut des périodes plus ou moins fastes mais résista aux temps parfois très douloureux causés d'abord par les éléments naturels et les épidémies, qu'il ne faut pas négliger, puis les troubles des guerres, qu'elles soient féodales ou bien plus générales, lors des conflits et leurs conséquences de la guerre de Cent Ans. Ces alternances d'ombre et de lumière permettent de qualifier son parcours de vie qui dut sa stabilité à son attachement à la province de Forez dont sa seigneurie principale fut l'une des limites et point de défense. Déjà lors des accords entre belligérants qui s'illustrèrent pour la mainmise sur les territoires adjacents de Lyon, les Forez, Beaujeu et Semur, le site d'Urfé est régulièrement cité comme étant un poste d'avant-garde en faveur d'un parti ou d'un autre. Les ruines du château remanié plusieurs fois depuis cette haute époque se présentent comme des sentinelles dressées aux abords du Forez dominant la grande plaine auvergnate. Dépassées les guerres féodales, ce qui eut pu devenir une carrière de pierres livrées aux bâtisseurs des villes ou autres châteaux qui l'avoisinèrent fut cependant restauré, toujours entretenu malgré les incursions terribles des soldats débandés lors de plusieurs trêves ayant émaillé les conflits anglo-français et armagnaco-bourguignons. Lors du XIV<sup>e</sup> siècle, les routiers firent de sérieux ravages dans la contrée proche de l'Auvergne où ils se signalèrent particulièrement cruels et poussèrent les habitants des campagnes à se protéger de leur fâcheuse tendance à pratiquer la politique des *pâtis*, les mises à rançon. Encore au XV<sup>e</sup> siècle, lorsque le duc de Bourbonnais se mit à utiliser les services d'un célèbre « écorcheur », Rodrigue de Villandrando, les populations durent vivre dans l'angoisse et la terreur. Mais tout n'est pas à mettre sur le compte de ces bandits, puisqu'un crime a été signalé à Urfé, causé par des habitants du lieu eux-mêmes. Bien que le récit soit émaillé de légendes (l'enfant et la pomme...), il garde toutefois un fond de vérité grâce aux révélations d'une enquête en Forez datée de 1459 où il est fait mention très précise de cette tragédie familiale. Les relations entre les seigneurs et les « manants » d'Urfé ne furent pas toujours cordiales au sortir de la guerre de Cent Ans, au motif des corvées de charrois et manoeuvres. Depuis l'époque du comte de Forez Jean I<sup>er</sup>, proche du roi Philippe IV, les d'Urfé furent reconnus comme seigneurs principaux du comté et leur blason se découvre en bonne position dans la suite d'armoiries figurées au plafond de la voûte de la salle héraldique de la Diana à Montbrison, décorée probablement juste avant le concile de Vienne de 1311-1312 et la réunion définitive de Lyon au royaume de France. Après la mort du comte Jean I<sup>er</sup>, le Forez fut très affecté par les troubles causés par les routiers, surtout à la bataille de Brignais qui fut une hécatombe pour la

chevalerie régionale. Le comté échut finalement à la famille de Bourbon après de nombreux rebondissements et s'ouvrit l'ère princière qui devait s'effondrer avec la déchéance du Connétable de Bourbon, Charles III au XVI<sup>e</sup> siècle. C'est pendant toute cette période que se distinguèrent les d'Urfé, de génération en génération, avec Guichard qui marqua son temps ainsi que son frère plus discret mais continuateur de la lignée familiale. Tout au début du XV<sup>e</sup> siècle, la cour d'Anne-Dauphine attirait beaucoup de nobles seigneurs quand ils ne se trouvaient pas auprès de son mari, Louis II, bien connu pour avoir été le « bon duc de Bourbon ». Ce ne fut pourtant qu'à l'époque de Marie de Berry, épouse du duc Jean I<sup>er</sup>, prisonnier des Anglais, que l'Auvergne fut rattachée au duché de Bourbon et participa à l'élaboration de cette belle principauté, plutôt épargnée par les guerres civiles et bien administrée. Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé tint une place importante auprès du duc Charles de Bourbon et le suivit dans ses tribulations à l'encontre du roi de France Charles VII, lors de la Praguerie qui s'acheva à Cusset, ville fidèle au roi, mais aussi lors du traité d'Arras de 1435, marquant la fin des révoltes et guerres civiles entre Bourguignons et Armagnacs. Après le décès de son mari Pierre I<sup>er</sup>, Isabeau de Chauvigny, d'une illustre famille bourbonnaise, éleva ses enfants dont l'aîné des fils Pierre devint seigneur d'Urfé, deuxième du nom, sujet de cette présente étude. Les d'Urfé pratiquaient depuis longtemps une politique matrimoniale qui leur assurait des avantages matériels, pour l'accroissement du domaine mais surtout l'appartenance à des réseaux familiaux et alliés qui les plaçaient dans des sphères politiques de plus en plus élevées. La parentèle des Chauvigny de Blot permit à Pierre d'Urfé et à son frère l'occasion de connaître les fastes des cours de Bourbon et probablement de Bourgogne qui étaient proches à l'époque de Philippe le Bon, frère de la duchesse de Bourbon, Agnès. Depuis longtemps la carrière par les armes des représentants de ces familles, d'Urfé et de Chauvigny, était une tradition qui devait aboutir à leur enrichissement et à l'épanouissement de leur progéniture dès leur plus jeune âge par une solide formation dont l'aspect militaire était la base. Les batailles de Formigny et de Castillon où s'illustra le comte de Clermont, le futur Jean II de Bourbon, firent s'éloigner définitivement les forces anglaises des territoires français. Lorsque Charles VII mourut en 1461, Jean II perdit son titre de gouverneur de Guyenne et n'obtint pas la charge de connétable à laquelle il aspirait. Rejoignant la fronde des princes mécontents de la politique de Louis XI, il participa en tant que principal instigateur à la fameuse guerre ou crise du Bien public de 1465 qui aurait pu déstabiliser encore une fois le royaume, surtout après la terrible bataille de Montlhéry entre les forces bourguignonnes et royales. S'appuyant sur la magnifique création de son père, l'armée permanente, Louis XI

parvint à rester maître de la situation contre tous ces princes, qui avaient placé son frère Charles à leur tête, et ce en cherchant constamment à les diviser. Pierre II d'Urfé partit probablement sur ordre du duc de Bourbon rejoindre les forces bretonnes. On retrouve sa trace en Normandie lors de la reconquête du duché par Jean II de Bourbon ayant quitté la coalition. Il quitte Avranches sans être inquiété et devint peu après conseiller et chambellan du roi qui l'avait amnistié. Par la suite, une raison mystérieuse l'entraîne dans le camp opposé de Louis XI, auprès de Philippe de Bresse et de Charles de Bourgogne. Après avoir été signalé à Péronne lors de la fameuse rencontre entre le roi et le duc de Bourgogne, il s'illustra à la reprise de Liège, mais ne fut pas compris dans l'amnistie générale qui s'ensuivit. Il prit le chemin de la Guyenne que le frère du roi, Charles de France, avait finalement reçue en apanage. Durant trois ou quatre ans il fut au service de ce prince puis après la mort de ce dernier demeura en Bretagne, auprès de François II qui le qualifia son grand écuyer en janvier 1481 ; il remplit de nombreuses missions diplomatiques mais les sources manquent pour connaître les détails de sa vie bretonne au service du duc, sans rompre ses liens avec le Forez bourbonnais. Compris dans l'accord entre Charles de France et Louis XI de 1470, il reçut une lettre d'abolition puis, en 1475, une autre mais assortie de clauses particulières non connues. Enfin en 1477, sur demande de Louis XI et d'après ses lettres patentes spécifiques, il fut amené à prêter serment sur la croix de Saint-Laud en compagnie de Poncet de Rivière, son *alter ego*, et du trésorier de Bretagne Pierre Landais. D'Urfé s'engageait, au risque de sa vie, à demeurer fidèle au roi et à ne pas attenter à sa personne.

Cette énumération des faits, malgré son aspect fastidieux, a pour avantage de visiter le Moyen Âge à travers le prisme d'une dynastie féodale qui survécut jusqu'à la fin de la période moderne. Les thèmes rencontrés éclairent leurs époques et sont assez variés : le procès de 1459 montre que les gens des campagnes avaient les moyens de s'offrir un avocat auprès du Parlement de Paris ; la langue parlée en Forez, le franco-provençal, n'était pas la même que celle du Bourbonnais et de l'Auvergne ; Lyon était la ville où les familles nobles même à la fortune modeste faisaient leurs emplettes de produits de luxe ; certains frères choisissaient chacun un camp lorsque leur famille était confrontée à la double suzeraineté, ce fut le cas pour les Chabannes et les d'Urfé ; le roi Louis XI voulait avoir des sujets obéissant à sa personne et non des vassaux, etc. En 1481, Pierre d'Urfé avait probablement 46 ans. C'était un homme mûr, à la carrière déjà bien remplie, tant sur le plan militaire que diplomatique, pourtant il n'était pas si célèbre que ses contemporains Poncet de Rivière, Antoine du Lau ou encore Odet d'Aydie, le fameux Lescun, comte de Comminges et d'autres personnages rencontrés,

les Chabannes, Pierre de Rohan et les nouveaux venus, les marchands qui allaient prendre de plus en plus de pouvoir. Il fut, malgré la reconnaissance des chroniqueurs ou mémorialistes une sorte d'éternel second. Toujours très proche de son frère, Jehan dit Paillart fit parler de lui lors du procès de Jacques d'Armagnac mais ne quitta pas l'orbite royale et en fut récompensé. Après le décès d'Isabeau de Chauvigny en 1480, le domaine fut probablement administré par le personnel en attendant le retour du maître de Bretagne puis d'Italie. Malgré son âge avancé et certains problèmes de santé signalés par les Italiens, Pierre se trouvait à la veille d'une nouvelle et prodigieuse carrière qui allait le propulser sur les devants d'une scène prestigieuse, la cour de France, aux côtés d'un petit roi de quatorze ans à peine, qu'il accompagna pendant tout son règne et encore plus loin. La raison de cette montée en puissance est à chercher du côté de la famille de Bourbon qui sut se montrer généreuse envers les deux frères d'Urfé récompensant ainsi la fidélité sans failles à son égard.

## CHAPITRE 2

### AU ZÉNITH D'UN *CURSUS HONORUM* COMPLEXE

Le roi Louis XI s'éteignit le 30 août 1483. Son successeur était un enfant de moins de quatorze ans, âge requis pour la majorité d'après l'ordonnance de Charles V de 1374<sup>730</sup>. Si la gouvernance du jeune roi fut contestable et âprement revendiquée par quelques uns, la légitimité de Charles VIII à succéder à son père ne fut jamais discutée. Depuis dix ans Pierre de Beaujeu dirigeait le Conseil royal et c'est à lui, mari de sa fille aînée, Anne de France, que le monarque déclinant avait décidé de confier les rênes du pouvoir, sans toutefois inscrire cette dernière volonté dans un testament officiel<sup>731</sup>. En droit, la reine Charlotte pouvait prétendre à la régence et, en même temps, un autre personnage avançait ses arguments : le duc d'Orléans, Louis, héritier présomptif de la couronne, l'autre gendre du défunt roi et le plus proche parent mâle de Charles VIII, descendant direct de Charles V. Dès l'annonce du décès de Louis XI, Amboise où résidait le petit roi devint le centre d'attraction de tout ce qui comptait en matière d'officiers, de courtisans, tant laïques qu'ecclesiastiques, d'ambassadeurs et autres personnages qui se mirent en attente de la confirmation de leurs charges ou d'une attribution d'office espérée. Très rapidement le Conseil royal se remit à fonctionner et à traiter des affaires les plus urgentes, essentiellement les confirmations ou créations d'offices. Dans les mois qui suivirent, le couple Beaujeu prit de plus en plus d'importance, surtout après la réunion des États généraux de Tours au début de l'année 1484 et le jeune roi bientôt sacré s'appliqua à apprendre son métier de souverain. Les années passèrent jusqu'à ce qu'il prit ses marques et s'affirma pleinement en épousant Anne de Bretagne en décembre 1491. Il lui restait à peine sept années à vivre qu'il employa à gouverner son royaume, à tenter la paix avec ses voisins et surtout à revendiquer son héritage de Naples, sous ombre de croisade. La

---

<sup>730</sup> Yvonne LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu (1470-1498). La jeunesse au pouvoir*, Librairie C. Klincksieck, Paris, 1975, p. 31 : « Ainsi la majorité de Charles ne sera effective que le 30 juin 1484. Ce point étant acquis, il reste à déterminer qui exercera le pouvoir pendant dix mois, du 30 août au 30 juin » ; Françoise AUTRAND, « La succession à la couronne de France et les ordonnances de 1374 », *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, édités par Joël Blanchard, postface de Philippe Contamine, Picard, 1995, p. 25-32 : « La succession à la couronne de France repose sur une loi qui n'est pas la loi salique dans sa vénérable obscurité, mais un édit royal fort clair : l'ordonnance d'août 1374 qui fixe la majorité des rois à l'entrée dans la quatorzième année ».

<sup>731</sup> Marquis de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XIX, « Louis XI à Amboise, le 21 septembre 1482, Lettres royales contenant les Instructions données par Louis XI, peu avant sa mort, à son fils, depuis Charles VIII, sur l'administration du Royaume », p. 56-60.

mort le saisit à vingt-huit ans, sans héritier direct, et son cousin Louis devint le roi Louis XII. Pendant cette période, Pierre d'Urfé vécut fréquemment dans l'intimité de ce roi qui l'avait élevé à la qualité de grand écuyer de France, son premier écuyer de corps, maître de ses écuries, son conseiller et chambellan. Son profil correspondait parfaitement à l'attente des gouverneurs du nouveau roi, les Beaujeu, et ne posa pas de problème par la suite à Louis d'Orléans devenu Louis XII qui le maintint dans son rôle, reconnaissant ainsi sa compétence, son expérience et surtout sa fidélité à la royauté. D'autres fonctions lui incombèrent relevant les honneurs et un parcours plutôt complet au service du roi et des Bourbon sans discontinuer, en épousant les modifications de trajectoire voulues par l'équipe dirigeante.

L'étude portera sur le faisceau de circonstances qui ont propulsé le gentilhomme forézien aussi haut et soudainement dans la sphère royale, sur quels appuis il a pu compter, et sur le milieu dans lequel il a évolué en particulier au Conseil du roi. Au plus près du pouvoir, il a été témoin de pratiquement tous les événements politiques de cette période allant de 1483 à 1495. Personnellement, il a eu largement sa part dans les affaires diplomatiques, quand le roi lui donna, à plusieurs reprises, toute sa confiance et le chargea de missions très délicates. L'analyse de cette carrière exceptionnelle comporte plusieurs volets liés à la diversité même des tâches accomplies. Mais avant cette nouvelle vie toute remplie d'honneurs, à mi-parcours en quelque sorte, Pierre accomplit une quête morale, spirituelle, celle de sa rédemption grâce à son initiative en vue de la croisade, ses pèlerinages à Jérusalem où il reçut la plus haute distinction pour un chevalier et enfin à travers sa première fondation pieuse.

## **2.1. Le chemin de la rédemption et le retour en cour, 1481-1485**

Au départ de Bretagne début 1481, Pierre d'Urfé se dirigeait auprès du pape muni d'une lettre de pas dans laquelle François II le qualifiait son grand écuyer. D'après Dom Lobineau, il aurait été accompagné du maître des requêtes du duc, Alain le Moul, ce qui n'est pas signalé dans l'archive reproduite par l'auteur. Le focus sera mis sur la seule mission de Pierre d'Urfé à aller se mettre au service du souverain pontife et à chasser les Turcs du sol italien, plus précisément des Pouilles où ils s'étaient installés durablement à Otrante après le massacre de ses habitants l'année précédente. Bien signalé à Otrante par les Italiens, en compagnie d'Alphonse de Calabre et de ses combattants lors de la reprise du site qui nécessitait l'expérience d'ingénieurs spécialistes en sièges, Pierre fut transporté au retour à Naples, soigné par un médecin du roi Ferrante. Il est possible d'avancer deux hypothèses pour ce qui concerne les mois qui suivirent cette étape napolitaine : soit il est rentré en France, chez

lui, reprendre la gestion de ses domaines et se rapprocher des Bourbon, soit il est parti en direction de Jérusalem où il a séjourné. Dans l'un ou l'autre cas, la description d'un voyage en Terre sainte reste utile puisque les Italiens ont fait mention d'un pèlerinage antérieur aux événements d'Otrante. Plus tard fin 1483, il fut définitivement installé dans la sphère royale, appelé par les Beaujeu qui détenaient les rênes du pouvoir. C'est dans ces années-là qu'il reçut l'autorisation de fonder son couvent érigé en forme de nécropole familiale et chapelle expiatoire qu'il choisit d'installer à la Bastie d'Urfé en Forez, le berceau de ses origines et sa dernière demeure.

### 2.1.1. Se croiser, l'idéal d'un bon chrétien au Moyen-Âge

Malgré le peu d'intérêt que les historiens bretons portèrent à la personne de Pierre d'Urfé, ils ont mentionné son départ de Bretagne en publiant le texte de la lettre de pas signée de la main du duc François II, le 11 janvier 1481 (n. st.)<sup>732</sup>. Le contenu de cette lettre a été rapporté par les deux auteurs, Lobineau (1707) et Morice (1746) : le deuxième texte est identique au premier à un mot près, négligeable (*ad* pour *apud*), ce qui incite à penser qu'il s'agit d'une reprise du premier et que le document a réellement existé. Par procuration en quelque sorte, il constitue une base fiable pour déterminer avec certitude la date de départ de Pierre d'Urfé mais aussi et surtout le sens de sa mission. Il éclaire les intentions du bénéficiaire à se mettre sous l'autorité du pape pour répondre à son appel. Par la suite, la participation exceptionnelle de Pierre d'Urfé, connu en Italie sous le nom de *Pietro di Orfeo*, a été relevée avec admiration par les chroniqueurs italiens qui, contrairement à ce qu'il se passa quatorze années plus tard, furent très favorables à ce Français, dont la réputation en faisait un illustrissime chef de guerre. Ils rendirent ainsi, non seulement un témoignage sur sa réputation mais le plus bel éloge à sa qualité d'ingénieur et d'expert en art militaire.

La mission de Pierre pourrait être considérée de la part de François II comme un geste en faveur de la croisade appelée de ses vœux par le pape Sixte IV. En effet, l'étude du contexte permet de comprendre pourquoi les principales puissances européennes n'ont pas répondu à la demande du pape, chacune ayant ses raisons. La mort de Mehmet II donna à la riposte de l'armée chrétienne une issue rapide qui se solda par une reprise de la guerre civile

---

<sup>732</sup> Dom G.-A. LOBINEAU, « Lettre de pas pour Pierre d'Urfé allant contre les Turcs », dans *Histoire de Bretagne*, t. II (preuves et pièces justificatives), « Preuves du vingtième livre », 1707, col. 1391-1392 et Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. III, 1746, p. 386 et 387.

italienne d'un côté et par une nouvelle distribution des alliances de l'autre, du fait de la dispute pour le pouvoir des deux fils de l'empereur ottoman décédé : Bajazet et Djem (ou Zizim). Contemporain d'épisodes qui eurent de grosses répercussions dans les relations entre les Occidentaux et les Ottomans, Pierre d'Urfé fut acteur sur le théâtre même des opérations au sud de l'Italie en cette année 1481. Croisade ou simple participation à la guerre contre le Turc envahisseur ? Il est difficile de répondre à cette question encore débattue aujourd'hui. Mais l'attitude de Pierre d'Urfé et son engagement ne laissent aucun doute : il reçut l'accolade à Otrante et fut fait chevalier au Saint-Sépulcre comme en témoignait son épitaphe. Reste alors la question du pèlerinage à Jérusalem, connu juste par ce titre honorifique. Il faut donc solliciter un croisé contemporain, par exemple Jean de Tournai pour son récit savoureux qui renseigne précisément sur les détails d'un pareil voyage exotique<sup>733</sup>.

### **2.1.1.1. L'appel à la croisade, chasser les Turcs d'Otrante**

Au plan politique, la Bretagne s'était émancipée de l'autorité royale en 1435 par le traité d'Arras, situation particulière d'une principauté autonome dont le duc était aussi le vassal du roi de France pour une grande partie de ses autres seigneuries. En ce qui concerne Pierre d'Urfé, officier de la maison de Bourbon et sujet du roi de France, absent de ses terres dès 1465, cette ambiguïté est bien significative : résider en dehors mais tout près de la France d'alors, avoir « presque » continuellement un pied dedans... Rester français, ne pas devenir breton, tantôt français tantôt breton dans les sources, pouvoir circuler, approvisionner ses services, bref faire du commerce pour le compte de son maître : il s'agissait d'une réalité bien concrète, matérielle et légitime dans le cadre de ses fonctions. Accepter ou plutôt demander de partir en mission auprès du pape pour contrer les Turcs relevait ainsi d'une démarche personnelle motivée par la foi et l'esprit chevaleresque de Pierre. Certains y ont vu une manoeuvre pour justifier d'un voyage qui n'aurait eu d'autre but que la contrebande d'armes. Après tout, pourquoi ne pas joindre l'utile... Toutefois l'attitude du duc de Bretagne permettant et aidant son très proche conseiller à s'engager aussi solennellement pourrait s'expliquer par une certaine frustration qu'il pouvait ressentir devant son impossibilité à partir lui-même en croisade.

---

<sup>733</sup> Jean de TOURNAI, *Le voyage de Jean de Tournai, de Valenciennes à Rome, Jérusalem et Compostelle (1488-1489)*, transcrit par Fanny BLANCHET-BROEKAERT et traduit en français moderne, introduction et annotations par Denise PÉRICART-MÉA, La Louve éditions, 2012. Pour des raisons pratiques, c'est cet exemple qui a été choisi arbitrairement pour illustrer le voyage de Pierre d'Urfé en Orient.

Mis à part B. Pocquet du Haut-Jussé qui a répertorié les actes concernant les rapports entre les ducs de Bretagne et les papes<sup>734</sup>, cette relation avec le Saint-Siège a été très peu étudiée par les historiens se souciant davantage des conflits de François II avec les rois de France, Louis XI puis Charles VIII, dans le contexte des guerres avec les princes, puis du rattachement du duché au royaume de France, qui fut effective seulement en 1532 par l'édit d'union de la Bretagne à la France<sup>735</sup>. D'autre part, les recherches récentes portant sur les croisades dites « tardives » s'appuient sur les faits concernant surtout les Vénitiens ; le thème est récurrent pour les historiens italiens, « ceux qui consacrent leur travail à la sphère vénitienne, n'envisagent pas la problématique de la question de la même façon que les Français, pour eux, il n'y a pas de croisades tardives, simplement une guerre contre un ennemi qui n'entend pas la parole du Christ »<sup>736</sup>. Venise dépendait entièrement de ses relations externes, commerciales et coloniales, toujours prise en étau entre son besoin de négocier afin de profiter de tous les trafics transitant de près ou de loin dans son espace, la « Manche adriatique », et sa contribution à l'ère chrétienne latine, dont la meilleure expression commune était la croisade. Son rôle de gendarme convenait bien à la situation de verrou qu'elle occupait à cette époque en Méditerranée, pour quelques temps encore. « Tout le passé de la Sérénissime dévoile qu'elle est en quelque sorte l'esclave, en même temps que la cliente, de la Turquie, pour le blé surtout »<sup>737</sup>. Sa participation à la guerre contre les Turcs, aléatoire, toujours dépendante de sa politique d'expansion, aboutit toutefois à la fameuse bataille de Lépante (7 octobre 1571) qui « aurait marqué » définitivement l'arrêt des troupes ottomanes en Méditerranée occidentale<sup>738</sup>.

---

<sup>734</sup> Barthélemy-Amédée POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les Ducs de Bretagne, essai sur les rapports du Saint-Siège avec un état*, Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome, fascicule 133, 2 tomes, Paris, 1928. Le second tome concerne plus particulièrement l'époque de François II.

<sup>735</sup> Dominique LE PAGE, Michel NASSIET, *L'union de la Bretagne à la France*, Skol Vreizh, 2003.

<sup>736</sup> Bernard DOUMERC, *Vénitiens d'abord, chrétiens ensuite ( ?). Les croisades tardives dans la sphère vénitienne, bilan et état de la question*, halshs-00271428, version I, 9 avril 2008.

<sup>737</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 532.

<sup>738</sup> Robert MANTRAN (ss dir. de), *Histoire de l'Empire Ottoman*, Fayard, 1989, p. 227, « L'État ottoman au XVII<sup>e</sup> siècle : stabilisation ou déclin », Robert MANTRAN : « La bataille de Lépante, en 1571, a créé en Europe chrétienne un nouveau climat vis-à-vis des Ottomans » ; toutefois, Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT, p. 156, dans « L'apogée de l'Empire ottoman : les événements (1512-1606) » : « À l'automne de 1571, don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles Quint, se trouva à la tête d'une flotte combinée de plus de 200 voiles ... Le 7 octobre 1571 eut lieu la plus grande bataille navale du siècle. Elle s'acheva par la destruction quasi complète de la flotte ottomane. En fait, les conséquences en furent à peu près nulles. D'une part, la paix avec Venise fut signée en 1573, consacrant la conquête de Chypre. D'autre part, les forces navales ottomanes furent reconstituées après le désastre, et en 1574, elle permirent la prise définitive de Tunis sur les Espagnols ». François I<sup>er</sup> n'avait pas participé à la bataille, préférant négocier.

Mais bien avant cette date, le sac de la ville d'Otrante par les Turcs en 1480 eut un retentissement considérable qui a littéralement sidéré toutes les populations chrétiennes, l'expression « aux Turcs » étant encore en mémoire dans les régions du sud de l'Italie, signifiant qu'un danger grave menace<sup>739</sup>. La question ne se posa plus de savoir si les papes avaient eu raison d'inciter à la croisade lors des décennies antérieures. Cela devint une évidente nécessité, mais des paroles aux actes, il y a souvent une grande distance. Il est vrai que les archives mentionnent plus souvent des faits de guerre plutôt que le terme de croisade, le temps d'Urbain II était révolu<sup>740</sup>. Pocquet du Haut-Jussé a su distinguer particulièrement les incidences politiques des relations bretonnes, en les mettant en correspondance avec celles que les pontifes avaient avec les rois de France et en pointant toutes les nuances concernant l'autonomie du duché<sup>741</sup>. Mais ce qui importe ici, c'est l'appel à la croisade réitéré à maintes reprises et les réponses.

Pour ne pas trop déborder de la période, il suffit de commencer par Pie II (1405-1464) : il est bien connu pour son attachement viscéral à la croisade. Dans son ouvrage sur le mythe de croisade, Alphonse Dupront consacre vingt-huit pages à cet homme qu'il place dans la série des « solitaires » de la croisade, entre Catherine de Sienne et Charles Quint<sup>742</sup> : « cardinal et pape, d'une puissance d'illusions et d'une persévérance magnifique, il luttera jusqu'à son dernier souffle pour que la croisade s'accomplisse ». Aeneas Sylvius Piccolomini, de son nom de baptême, ne put se résoudre à accepter la défaite de Constantinople par « ces efféminés de Turcs » dans l'indifférence générale de l'Italie, l'Allemagne, la France et l'Espagne. Élu pape cinq ans après le désastre de Constantinople, il attendit en vain ce moment où les puissances chrétiennes occidentales se seraient unies à lui dans un grand élan, jusqu'à sa mort survenue à Ancône le 14 août 1464 quand les galères vénitiennes apparaissaient dans son champ d'horizon (enfin) pour le suivre. Il avait pourtant suspendu

---

<sup>739</sup> Témoignage personnel.

<sup>740</sup> Georges DUBY, *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade*, coll. de l'École française de Rome, 236, 1997, préface : «... l'appel d'Urbain II du 17 novembre 1095, le dernier jour du concile qu'il avait réuni à Clermont. Il invita les chrétiens d'Occident à se porter au secours de ceux d'Orient que menaçaient les infidèles, promettant la rémission de leurs péchés aux guerriers, qui, l'année suivante, le jour de l'Assomption de la Vierge, prendraient après s'y être soigneusement préparés la route de Jérusalem ». C'était en quelque sorte l'appât des indulgences.

<sup>741</sup> B. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes...*, p. 715-716 : « Le nouveau duc, François II, ceignait la couronne dans des circonstances très favorables. Lui qui avait jusque-là mené une vie effacé et "disetteuse" se vit, du jour au lendemain, l'objet des prédilections du Saint-Siège. Attentions intéressées qui avaient pour cause l'attachement des Français à la Pragmatique, la haine du pape pour cet acte et la répugnance que lui inspirait Charles VII ».

<sup>742</sup> Alphonse DUPRONT, *Le mythe de croisade*, Éditions Gallimard, 1997, t. I, p. 338-366.

toutes les autres indulgences pour favoriser la croisade. Son successeur, Paul II, élu le 30 août 1464, annonça le 11 septembre de la même année son avènement à François II de Bretagne. Il réclamait les prières ducales pour lui permettre de gouverner l'Église en vue de l'extirpation de l'hérésie, de l'exaltation de la foi, du rétablissement de la paix et du repos parmi le peuple de chrétiens, mais il ne parla pas de croisade, contrairement à son prédécesseur. Bien qu'ayant reçu à Rome le prince albanais Scanderberg (mort le 17 janvier 1468), ce pape n'aida pas vraiment ce dernier à se débarrasser des Turcs qui avaient envahi son pays. Toutefois, il réclama à la chrétienté le subside dont il avait différé le recouvrement. La levée de la décime en France fut confiée au cardinal Ballue et à l'archevêque de Milan, Etienne Nardini. Ce dernier s'appliqua d'abord à rétablir la paix entre Louis XI et son frère Charles : le duc de Bretagne s'associa à la trêve (6 janvier 1468) ; puis il y eut le traité d'Ancenis, etc. Il fallut attendre le successeur de Paul II (mort le 26 juillet 1471), Sixte IV, pour évoquer réellement l'expulsion des Turcs à titre de croisade. Cela eut lieu par l'intercession du légat pontifical, le cardinal Bessarion (décembre 1471). Le duc de Bretagne décida de lever des fonds, et plus qu'une décime, il ordonna une capitation sur les hommes de loi de son duché, un impôt de six écus par tête, sur les juges, avocats et notaires<sup>743</sup> ; Bessarion vit le roi de France mais pas le duc. Ce dernier prêta seulement trois ans plus tard serment au pape (le 29 octobre 1474) et un nouveau légat, Nicolas de San Donnino exhorta François II à défendre les chrétiens contre les Turcs, mais cela, encore une fois, s'avéra impossible tant que la paix n'était pas scellée à nouveau. Enfin, Louis XI fut débarrassé par les Suisses de son pire ennemi, le duc de Bourgogne, ce qui régla en partie et pour un temps très court l'instabilité politique de l'Occident chrétien. Après plusieurs manœuvres de Louis XI contre la curie, pour défendre essentiellement les libertés gallicanes, le roi reçut Julien de la Rovère (le futur pape Jules II) et ce dernier eut, paraît-il, le bonheur de lui plaire. Pour autant l'idée de croisade ne parvenait pas à prendre corps.

Peut-on parler de simple velléité de croisade de la part de ces souverains qui étaient constamment aux prises les uns avec les autres<sup>744</sup> ? Il n'y avait plus désormais et depuis

---

<sup>743</sup> B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs...*, t. II, p. 736, ordonnance du 26 août 1472 : « pour fournir au solde de l'armée des croisés sur peine d'indignation et de confiscation de corps et de biens ».

<sup>744</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 189 : en 1478, Louis XI supplie « la Vierge Marie d'accorder un grand honneur à son très cher fils, celui de lui donner l'occasion, le pouvoir et les moyens d'aller de sa personne, avec sa noblesse et la chevalerie de France, combattre le détestable Turc et les autres infidèles ... ainsi qu'avec l'aide de Dieu j'avais l'intention de le faire » ; n. 239 : trois ans plus tard, Louis XI envoya à Pierre d'Aubusson quatre canons de fonte qu'il avait fait fondre à Orléans (1<sup>er</sup> mai 1481, BnF, ms. fr. 15538, fol. 16).

longtemps cet engouement mystique pour la délivrance de la ville du Christ. Aux appels multiples et aux préparations apparemment sincères répondaient toujours les arguments de conditions difficiles et donc les reports du départ. La croisade « passive », succéda à la croisade « active » : c'est ainsi que se définit le cycle des expéditions qui a pris fin en 1291 à Saint-Jean-d'Acre, lors de la chute du royaume franc de Jérusalem sur le terrain<sup>745</sup>. A partir de ce moment, l'esprit de croisade prit la forme « d'un mouvement naturel de conservation », il s'agit alors d'avantage d'une « politique d'organisation de la chrétienté pour sa défense propre, où la papauté, magnifique d'imagination créatrice, multipliera les inventions pour essayer de composer ce qui refuse d'être uni... »<sup>746</sup>.

Que pouvait faire le duc de Bretagne dans ce grand jeu dont il ne détenait pas les cartes maîtresses ? Servir les intérêts de la papauté contre Louis XI par exemple. Le 21 mars 1480, Sixte IV (élu le 25 août 1471) autorisa François II à faire commerce avec les Turcs à condition de ne pas acheter ou vendre des armes<sup>747</sup>. Le duc était amateur de beaux chevaux et d'oiseaux, il commerçait avec le Portugal, l'Angleterre, la Hanse, l'Espagne, Milan. La lettre de pas, signée de la main de François II et datée du 17 mai 1479, conservée à La Diana, à Montbrison, dans le fonds d'archives de Rochebonne, en est un exemple<sup>748</sup>. Ce document inédit est intéressant à plus d'un titre. Il a le mérite de présenter un modèle original de lettre de pas signé par le duc de Bretagne lui-même, ce qui lui donne une certaine valeur intrinsèque d'autant qu'il présente des similitudes de forme avec le document en faveur de Pierre d'Urfé, signalé par les auteurs précités<sup>749</sup>. Il est aussi un témoignage supplémentaire des relations commerciales de la Bretagne avec l'Espagne et la Sicile, concernant particulièrement l'achat de chevaux, démarche qui a pu être pilotée par Pierre d'Urfé dans le cadre de son office de grand écuyer de François II. Il devait au minimum en être informé, signant éventuellement des écrous à date régulière (comme plus tard ce fut le cas lors de la même fonction auprès de Charles VIII). Que ce document se soit retrouvé mêlé à des archives foréziennes incite à penser que l'approvisionnement transitait par la province native de Pierre, qui connaissait bien

<sup>745</sup> *Recueil des historiens des croisades (RHC)*, Académie des inscriptions et belles-lettres, en particulier le *Rapport sur la publication du recueil des historiens des croisades*, Paris, 1844 : « ces guerres commencèrent à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et furent terminées en 1290 ».

<sup>746</sup> A. DUPRONT, *Le mythe de croisade...*, p. 218.

<sup>747</sup> B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs...*, p. 749 : l'auteur fait une erreur de datation, il s'agit du 21 mars 1480, voir AD 44, Trésor des chartes des ducs de Bretagne, E 39/10.

<sup>748</sup> La Diana, 1 E 9, fonds de Rochebonne, n° 257 : original signé et jadis scellé sur parchemin, « Nantes, lettres de recommandation pour le souverain d'Espagne et des Deux Siciles, délivré par François, duc de Bretagne, Montfort et Richemond à Pierre Durand à l'effet d'acheter et de ramener les chevaux qui lui sont nécessaires », 17 mai 1479.

<sup>749</sup> Les lettres de pas émises par la cour ducale, signées par François II, sont nombreuses.

son monde, favorisait ses réseaux et, pourquoi pas, arrangeait ses finances. Cette réflexion trouve un autre écho, à rapprocher de l'accusation proférée pendant le procès de Jacques d'Armagnac à l'encontre des frères d'Urfé, accusés à mi-mots d'être coupables de trafics en tous genres<sup>750</sup>.

Enfin pour ce qui concerne François II et son désir éventuel de croisade (le vœu le plus cher des princes chrétiens si l'on se réfère au célèbre *Vœu du Faisan* prononcé par le duc de Bourgogne le 17 février 1454<sup>751</sup>), il est certain qu'il n'avait ni la possibilité ni les moyens de participer à ce genre d'aventure, surtout s'il l'accomplissait seul, ce fut probablement le même cas pour les autres princes. Il eut fallu qu'une armée s'engageât à travers plusieurs pays pour rejoindre Rome, librement, sans droits de passage et surtout avec une intendance irréprochable<sup>752</sup>. L'union était nécessaire pour que le croisé ne fût pas taxé d'envahisseur et que son armée ne fasse aucun dégât sur le terrain traversé. Louis XI aurait pu entreprendre financièrement l'expédition à condition d'avoir les coudées franches, mais les princes ne lui ont pas trop laissé de répit, à ce qu'il disait. Et lui-même eut souvent maille à partir avec la papauté.

Déjà à cette époque le roi était très malade. Toutefois, alors que les Turcs se trouvaient sur le sol italien après avoir débarqué à Otrante et ravagé le pays jusqu'au Gargano, il envoya une ambassade en Italie, « destinée à enflammer tous les états italiens pour la croisade, mais elle avait aussi pour mission de ne pas laisser prendre à Ferrand une situation prépondérante dans la péninsule »<sup>753</sup>. Il s'engagea à fournir une somme de 200 000 écus (plus 100 000 plus tard, sur un total de 1,2 million de ducats), à condition toutefois que les nations citées (Allemagne, Angleterre, États italiens) fassent de même sur les sommes définies. Les exigences françaises auprès du pape ne s'en tinrent pas là. Recevant plus tard au Plessis la bulle faisant l'union de tous les princes, le 29 avril 1481, Louis XI se déclara fort content de voir le pape s'efforcer de ramener la paix dans la chrétienté, mais il ne voulait à aucun prix, menacé qu'il était de trois guerres, déposer les armes avant ses adversaires. Aussi la démarche

<sup>750</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 633.

<sup>751</sup> B. SCHNERB, *L'État bourguignon...*, éd. 2005, p. 311 et 312 ; Philippe CONTAMINE, *Charles VII, une vie, une politique...*, p. 373-376, « Loin de la croisade et de l'esprit de croisade ».

<sup>752</sup> L'aventure sera tentée par Charles VIII dans de bonnes conditions mais elle gardera le titre « d'entreprise » bien que l'intention sous-jacente favoriserait celui de « croisade ».

<sup>753</sup> Joseph COMBET, *Louis XI et le Saint-Siège, 1461-1483*, Paris, 1903, p. 185 ; Louis THUASNE, *Djem sultan, fils de Mohammed II, frère de Bayezid II (1459-1495), d'après les documents originaux en grande partie inédits, étude sur la question d'Orient à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, éd. Leroux, 1892 p. 20 et 21 : « Le roi tenait à ce que l'argent qui allait sortir de France fût employé uniquement pour le but indiqué, la croisade contre les Turcs, et non à soudoyer des troupes destinées à gagner des principautés aux neveux du pape ».

pontificale en faveur de la croisade échoua-t-elle<sup>754</sup>. Louis XI manifestait-il encore sa vraie nature hypocrite ? Amable Sablon du Corail semble donner la réponse la plus cohérente : « Pas nécessairement, ce n'est pas parce que l'on ne fait pas ce qu'on dit qu'on n'y croit pas. Cela signifie simplement que la conviction n'est pas assez forte pour entraîner la volonté »<sup>755</sup>.

En Bretagne, où arriva l'encyclique en même temps, ce fut un problème de modalité de sa levée qui occupa les esprits. De son côté, Pierre d'Urfé accomplissait sa mission devant Otrante, peut-être aidé par le destin car le grand sultan Mehmet II mourut subitement :

Oudit an IIII vingtz et ung le III<sup>e</sup> jour de may Mahuait Grant Turc des Sarrazins, qui par l'espace de XXX ans avoit si cruellement persecuté les crestiens et l'annee precedente acompagné de deux cens mil combatans assiegea Rhodes, mourut miserablement tout ainsi que par sa miserable vie il avoit merité »<sup>756</sup>.

### **2.1.1.2. La mission du grand écuyer de Bretagne, le contexte et les conditions du voyage**

La chute de Constantinople, le 29 mai 1453, a été sans doute le premier grand choc moral perçu par les chrétiens occidentaux du XV<sup>e</sup> siècle et les papes Pie II et Sixte IV ont renouvelé sans cesse l'appel à la croisade contre cet envahisseur qui détruisait la chrétienté progressivement, plus ou moins rapidement mais sûrement. Le grand émoi suivant perçu par les chrétiens fut alors le siège et la prise d'Otrante, ville côtière située dans la principauté de Tarente, à partir du 28 juillet 1480 quand les Turcs mirent pour la première fois les pieds sur le sol italien, menaçant les territoires du roi de Naples mais surtout les états pontificaux et la personne du pape elle-même. Pour le sultan Mehmet II qui décida de deux attaques simultanées, Rhodes et Otrante, cette dernière devait devenir une base sûre d'où partiraient les prochaines attaques de la presqu'île et il prévoyait d'utiliser toutes les Pouilles pour la conquête de Rome, l'antique capitale de l'empire romain dont il avait commencé la conquête par Constantinople. Il semblerait que ce fût la véritable motivation du sultan et que son attaque de Rhodes n'ait été qu'une modalité à réaliser prestement. Pour réaliser ce plan ambitieux, il avait fallu lever un verrou de taille : éliminer pour un temps le gardien de

---

<sup>754</sup> J. COMBET, *Louis XI et le Saint-Siège...* p. 188 ; B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs...* p. 750 ; Louis THUASNE, de son côté, considère que Sixte IV, « se sentant débarrassé de toute inquiétude immédiate par la mort de Mohammed et la capitulation d'Otrante, il ralluma la guerre civile qui ne devait finir qu'avec sa vie », p. 21.

<sup>755</sup> A. SABLON du CORAIL, *Louis XI ou le joueur inquiet...*, p. 496.

<sup>756</sup> Lucia GUALDO ROSA, Isabella NUOVO et Domenico DEFILIPPIS, *Gli umanisti e la guerra otrantina, testi dei secoli XV e XVI*, éd. Dedalo, Bari, 1982, p. 202, citant Francesco SANSOVINO, *Annali turcheschi, ovvero Vite de principi della casa Othomana*, Venezia, 1573 : les annales turques donnent la date du 3 mai 1481. Alain BOUCHART, *Grandes chroniques* (CCXC) et MANTRAN, p. 103, précisent le 4 mai.

l'Adriatique, Venise. Or le 25 janvier de l'année précédente, la Sublime Porte avait conclu une paix avec la Sérénissime à Istanbul. Après une guerre très longue de seize ans (1463-1479), le prix à payer était extrêmement dur pour Venise qui céda du terrain en Albanie et s'engageait sur une somme très élevée en ducats d'or à verser au Turc en échange du droit de commercer librement dans tous les ports de l'empire ottoman<sup>757</sup>. C'était livrer l'Adriatique à ce dernier. Entre trahison et hypocrisie, cette alliance mal vécue par la papauté ne pouvait guère la réjouir. De toutes manières il était trop tard pour le Saint-Siège : il ne put transformer l'émoi en grand élan spirituel, Sixte IV n'en avait pas les capacités et ses agissements (son népotisme essentiellement) donnaient plutôt à de nombreux chrétiens matière à considérer l'attaque des infidèles comme une punition divine : cette réaction fut le noeud du problème. Seuls les états se sentant réellement menacés par le terrible danger prirent les armes et apportèrent physiquement assistance au roi de Naples, tel Mathias Corvin, roi de Hongrie, qui envoya un contingent ; les autres initiatives furent individuelles et assez mal connues, d'où l'ambiguïté de savoir si François II envoya ou laissa partir son conseiller, chambellan et grand écuyer, Pierre d'Urfé, en mission auprès du saint Père et pas du roi de Naples, il faut le signaler, pour combattre le Turc.

Cette lettre de pas, rédigée en latin, est datée du 11 janvier 1480 (1481 n. st.) et elle aurait été signée de François II de Bretagne dont les titres ne sont pas repris dans l'extrait publié par Lobineau<sup>758</sup>:

François II établit un passeport à son très cher, par ses mérites personnels et auprès de sa personne, homme noble et remarquable Pierre d'Urfé, seigneur du lieu appelé d'Urfé, son grand écuyer, chambellan et conseiller. Le duc l'envoie en tant que légat et ambassadeur auprès du très saint Pontife et du Siège apostolique, dans le but de combattre les infidèles qui occupent les lieux de la chrétienté que le Créateur a établis, et menacent la religion chrétienne :

*Pro nonnullis grandibus remque publicam Christianam concernentibus, ac plerisque nostris negotiis, mittimus in presentiarum ad sanctissimum Pontificem et Sedem Apostolicam legatum et oratorem nostrum magnificum nobilem et eximium virum Petrum d'Urfé Dominum dicti loci d'Urfé, magnum scutiferum cubicularum et Consiliarum nostrum, vite siquidem probate virtutis...*

---

<sup>757</sup> Franz BABINGER, *Mehmed der Eroberer und seine Zeit*, Munich, 1953 ; *Maometto il Conquistatore e il suo tempo*, Einaudi, Torino, 1967, traduction italienne par E. Polacco (ouvrage consulté), p. 400-405 et 428-431 ; *Mehmed the Conqueror and His time*, Princeton (New Jersey), Princeton University Press, 1992.

<sup>758</sup> Texte latin publié par Lobineau et Morice, non signalé dans les archives consultées.

Il certifie que ce chevalier est un très grand et très digne chrétien. Il demande à toutes les personnes que son ambassadeur rencontrera qu'elles le laissent passer, lui, ses familiers avec son argent, ses bagages, ses ornements, et toutes les bonnes choses à lui nécessaires. Il s'adresse à tous et en particulier aux empereurs, aux rois, ducs, princes, comtes, marquis, seigneurs et potentats, aussi bien sur terre que sur mer, les capitaines, les préfets des ponts, des ports, des voies, les gardiens de district, les contrôleurs de douanes, et tous les justiciers et officiers qui dépendent de la charité du Seigneur, autrement dit à tous les chrétiens de ce monde. Il leur demande de le laisser passer, de ne pas le molester et de lui apporter assistance si nécessaire, en lui fournissant de quoi subsister, des vivres mais aussi des armes, des chevaux, tout pour la guerre et tout ceci par charité et affection pour le Rédempteur. En échange il propose sa reconnaissance et sa générosité. Enfin il valide de son sceau et de sa signature, de sa propre main, ce document pour valoir ce que de droit. Le secrétaire est celui du duc, Gueguen.

En comparaison avec la lettre de pas octroyée à Pierre Durand quelques mois auparavant, le 17 mai 1479, le document présente les mêmes caractéristiques de composition, suivant la norme habituelle de l'époque et du duché. Mais la lettre confiée à Pierre d'Urfé est beaucoup plus précise, sa mission revêt un caractère sacré : il doit aider le pape dans sa lutte contre les infidèles ; Pierre Durand est, comme serviteur du duc, simplement déclaré acheteur de chevaux en mission en Espagne et dans le royaume de Sicile, et juste une particularité à signaler, il est habilité à négocier les tarifs ainsi que le ferait le duc lui-même, en son nom. Les qualités de Pierre Durand et son lieu de naissance sont inconnus alors qu'en citant le titre de Pierre d'Urfé, le duc de Bretagne indique qu'il est seigneur du lieu appelé Urfé. Si cette mention est très habituelle à chaque fois que Pierre d'Urfé est cité, elle implique qu'il est français car le pays d'Urfé est en royaume de France. De fait, dans les chroniques italiennes, Pierre est toujours considéré comme français, il n'est pas fait mention de la Bretagne. La personnalité de Pierre d'Urfé est valorisée, c'est un chevalier, *dignissimus certe et christianissimus miles*, très grand chrétien, noble et important à la cour de Bretagne, grand écuyer, chambellan et conseiller avec le rang d'ambassadeur, légat, auprès du pape Sixte IV.

À cette époque, devant le risque d'invasion de l'Italie par les Ottomans, le roi de Naples s'était réconcilié avec Laurent le Magnifique et le pape ; en France, le roi Louis XI avait de graves soucis de santé et le royaume était en attente de son rétablissement. Pour rappel, ce fut en effet lors du voyage de Pierre d'Urfé que le roi de France Louis XI fut frappé par sa

première attaque cérébrale (mars 1481)<sup>759</sup>. La Provence vivait ses derniers jours angevins... Le plein hiver ne devait pas causer beaucoup de problèmes à la petite troupe bien expérimentée envoyée depuis la Bretagne au secours de toute la chrétienté.

Si l'allusion peut faire sourire, il ne faut pas oublier pour autant que les routes n'étaient pas sûres : un chargement d'armes camouflées dans des ballots de soie et tissus en provenance de Milan à destination du duché de Bretagne fut découvert par des brigands auvergnats et Doyat le récupéra<sup>760</sup>. Pour B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, qui rapporte l'anecdote en citant les chroniques, Pierre d'Urfé était évidemment derrière la manœuvre. Voici ses propos :

François II fit délivrer une somme d'argent à Pierre d'Urfé son grand écuyer, chambellan et conseiller, pour remplir une mission auprès du Saint-Siège comme légat et orateur. Urfé se proposait d'aller ensuite combattre personnellement les Turcs dans les pays chrétiens qu'ils occupaient. On a douté de la pureté des intentions de ce croisé, on a dit qu'il allait en Italie pour prendre livraison pour le compte du duc d'armes, qui faisant route à travers la France, furent découvertes par Doyat<sup>761</sup>.

Les faits cités par cet auteur ne correspondent pas aux sources : la *Chronique scandaleuse* évoque bien la saisie effectuée par Doyat, mais le nom de Pierre d'Urfé n'y est absolument pas mentionné<sup>762</sup>, non plus dans les chroniques de Bouchart, ni dans celle de Saint-Gelais ; il y a visiblement une confusion dans les déclarations biographiques de Poquet du Haut-Jussé et un jugement de valeur, vaguement authentifié (emploi de « on »), qui attribue un mauvais rôle à Pierre d'Urfé d'où l'expression « ce croisé », teintée d'ironie.

Le voyage s'effectua dans des circonstances qu'il n'est pas possible de connaître. Mais les conditions peuvent s'imaginer : les chroniques mentionnent à juste propos le temps qui sévissait à ce moment. L'année précédente, 1480, qui fut celle de la prise d'Otrante par les

<sup>759</sup> COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, VI, 6, p. 460-464.

<sup>760</sup> Alain BOUCHART, *Grandes chroniques de Bretagne*, extraits choisis et présentés par Marie-Louise AUGER, Éditions du CNRS, 1986, CNRS Éditions, coll. « Biblis », Paris, 2013, Quatrièmes livre, CCXCII, p. 157-158 : « Des harnois que le duc envoya acheter à Millan, qui furent arrestez et prins en passant par Auvergne : En ladicte annee le duc de Bretagne envoya acheter à Millan certaine quantité de harnois, comme cuirasses, salades et autres armeures, qui furent enfardelez en fardeaulx de draps et autres marchandises, fort enveloppez de coton tellement que au remuer ces armures ne faisoient point de noise ; lesquelz fardeaulx, que l'on portoit sur muletz, arriverent aux montaignes, traversant parmy le pays d'Auvergne. Ces fardeaulx icy furent descouverts par quelque mauvais garnement en maniere que les commis de Doyat, gouverneur d'Auvergne, les prindrent et arrestèrent, les visiterent et en advertirent le roy de France qui les donna à Doyat et à ses gens ».

<sup>761</sup> B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Le Saint-Siège...*, p. 750.

<sup>762</sup> J. de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, p. 341, éd. Blanchard : « cette année, le duc de Bretagne fit acheter à Milan du matériel de guerre, cuirasses, casques et autres équipements qui furent empaquetés dans des ballots contenant des draps de soie et autres marchandises, entourés de coton de sorte que les ballots n'émettaient aucun bruit quand on les remuait. Mis sur des mulets, ces ballots arrivèrent jusqu'aux montagnes d'Auvergne où les commis de Doyat s'en emparèrent ; le roi en fut informé et donna tout ce matériel de guerre à Doyat et à ses acolytes » ; J. de ROYE, *Journal...*, publié par B. de MANDROT, t. II, p. 108.

Turcs, a été rude pour le pays français où « les gelées ont été extrêmement fortes à tel point que l'on retrouva des morts de faim par les champs et chemins en Limousin, Auvergne, Bourbonnais, Normandie, Maine, Anjou, Brie et Champagne », mais pas en Bretagne, épargnée, où les récoltes furent satisfaisantes<sup>763</sup>. Cette année-là mourut Ysabeau de Chauvigny de Blot, le 19 avril 1480, mère de Pierre d'Urfé<sup>764</sup>. Il n'existe aucun élément qui indique une visite de Pierre à son chevet en ce moment si pénible. Peut-être a-t-il fait une halte en Forez pendant son voyage l'année suivante ? C'était sur le chemin et chez lui il pouvait trouver un bon approvisionnement et des hommes de confiance pour une expédition aussi risquée. L'hiver 1480-1481 commença tardivement, le lendemain de Noël, ce que signalent les deux chroniqueurs, Jean de Roye et Alain Bouchart. Les gelées durèrent sans discontinuer jusqu'au 8 février, à tel point que les chariots traversaient certaines rivières sur la glace. Le dégel provoqua de graves accidents, à Paris notamment. Imaginons l'équipage de Pierre d'Urfé qui, pour éviter les tourmentes, a pris la route du sud, en dessous de la Loire, presque en ligne droite jusqu'à Lyon, puis poursuivant peut-être par la vallée du Rhône, jusqu'à Marseille, dans l'impossibilité de traverser les Alpes à ce moment, à plus forte raison de passer par Milan. Il est possible de connaître le trajet emprunté à cette époque grâce à la narration de Jean de Tournai. Pour venir d'Otrante à Naples (environ 500 kilomètres de nos jours), il a fallu quatorze jours aux pèlerins, sachant qu'ils ont fait des haltes et qu'ils ont dévié de leur chemin pour rencontrer le roi de Naples dans un château où il était occupé ... à voler<sup>765</sup>. C'est bien là une indication fiable. Toutefois, Pierre d'Urfé et sa troupe ont pu aussi bien faire le voyage de Rome à Otrante sans passer par Naples, mais dans ce cas, comment aurait-il contacté les gens du roi Ferrante ? Jean de Tournai mentionne dans cet itinéraire que la route se partage suivant deux directions, aux environs de Barletta. Nous connaissons la totalité du voyage de Jean de Tournai (Valenciennes – Jérusalem – Saint-Jacques de Compostelle – Valenciennes) et sa durée : un an et onze jours, puisqu'il est parti le 25 février 1488 pour revenir le 7 mars 1489. Il a voyagé en faisant quelques fois de longues haltes pour les besoins du pèlerinage ou bien pour des raisons de sécurité, il a progressé par tous les temps, à cheval le plus souvent, mais aussi sur des navires, essuyé des tempêtes etc. Il n'y a donc pas d'hésitations à évaluer le voyage de Pierre d'Urfé, de Nantes à Otrante, à trois mois environ (le quart du voyage intégral de Jean de Tournai), dans pratiquement les mêmes

---

<sup>763</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques...*, éd. M.-L. AUGER, CCLXXXVIII, 3 et 4, p. 153.

<sup>764</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé...*, p. 29.

<sup>765</sup> J. de TOURNAI, *Le voyage...* : carte de l'itinéraire p. 150 ; description du voyage, p. 290 à 299.

conditions. L'épithaphe funèbre de Pierre d'Urfé rapportée par Fodéré et La Mure, nous renseigne sur le fait qu'il reçut « l'accolade au siege Deirante<sup>766</sup> à l'encontre des Turcs et infideles l'an mil quatre cents huictante »<sup>767</sup>. Pâques tombait le 22 avril cette année-là, or en Forez c'est à partir de ce moment que commençait l'année au XV<sup>e</sup> siècle. L'accolade en question a été probablement donnée avant cette date, lorsque Pierre s'était déjà impliqué brillamment dans les préparatifs de l'attaque de la cité tenue par les Turcs. Ou bien il y a eu confusion de date au moment de la construction du mausolée, si le texte n'a pas été mentionné dans le testament ou un autre document de la main de Pierre d'Urfé. Toutefois le chanoine de La Mure, qui a eu connaissance du testament et a vu le monument, précise bien que c'est « suivant ce qu'il [Pierre d'Urfé] avait ordonné ». Le tombeau n'existe plus depuis longtemps mais le témoignage de La Mure se tient.

Une source exceptionnelle témoigne de l'arrivée de Pierre d'Urfé, probablement en mars, au sud de l'Italie peut-être à Naples : il s'agit d'une cédule des archives historiques de Naples, publiées au XIX<sup>e</sup> siècle et permettant ainsi la connaissance de ces documents détruits lors des bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Les comptes du roi Ferrante pour l'année 1481 révèlent beaucoup de détails concernant l'opération du siège d'Otrante<sup>768</sup>. Marchesino de Gentile, de la garde du roi de Naples, a reçu le 10 mai la somme de 16 ducats, comptée pour la provision du mois de mars qu'il devait percevoir, car le roi lui avait demandé d'apporter vivres et assistance au magnifique messire *Pietro d'Orfeo*, venu de France pour aller au « camp » contre l'armée des Turcs, en veillant à ce qu'il reçoive bien les cantonnements et toutes choses nécessaires à lui et à sa maison. Pierre d'Urfé et sa suite furent donc accueillis avec beaucoup d'égards et le roi devait être prévenu de leur arrivée. Ils pouvaient se trouver entre Naples et Otrante. L'hypothèse d'un voyage par mer à partir de Marseille vers Gênes, Rome et Naples peut être retenue<sup>769</sup>.

---

<sup>766</sup> *Deirante* : du grec *Derento* ; en grec ancien *Ydrous* ; à l'époque byzantine, *Ydrentos* ; en latin, *Hydruntum*.

<sup>767</sup> FODÉRE, p. 992 ; de LA MURE, Ms. 25, Vol. V, fol. 179, écrit de sa propre main : il y a bien la conjonction de coordination entre « fut fait chevalier au Saint Sépulcre » et « l'accolade receut au siège d'Eirante ».

<sup>768</sup> Nicolò BARONE, « Le cedole della Tesoria dell' Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », *Archivio Storico per le province napoletane, pubblicato a cura della Società di Storia Patria, Anno nonno, Forni editore, Bologna, 1884, Fascicolo III*, p. 414, Reg. 99, fol. 162 : « Maggio 10. Marchesino de Gentile, della guardia del Re, riceve 16 duc. per la provvisione del mese di marzo, che doveva avere, giacchè S. M. de presente lo manda in campo per rimanere ivi ed assistere il magnifico messer Pietro d'Orfeo, venuto di Francia per andare in campo contro l'esercito dei Turchi, curando che gli si diano gli alloggiamenti ed altre cose necessarie per lui e la sua casa » ; cité par P.-L. GATIER, p. 61.

<sup>769</sup> Il faut rappeler ici que la troupe venait de Bretagne, pays maritime, et que l'officier de François II avait déjà réalisé des traversées de la Manche et de nombreux autres voyages. Il connaissait bien la mer, ce que

Ainsi, le camp cité est celui du fils de Ferrante, Alphonse, duc de Calabre, ce qui est noté en date du 17 mai dans le même document de comptes, par ailleurs très riche en détails : l'on y apprend par exemple que des déserteurs de l'armée turque reçurent des vêtements, que certaines personnes blessées par une bombarde furent dédommagées pour retourner chez elles, qu'à Barletta était due la somme de 15 d. 3 t. et 10 *grana* à cinq Hongrois venus de Hongrie avec 300 hommes à cheval et 4000 à pied, invités par le roi contre l'armée turque ; et surtout le 29 mai en milieu de journée, à Matera, Giovanni Grande, patron d'un *liotino* transmit au roi de la part de la communauté latine de Raguse, des lettres, venues de Constantinople, qui avisaient les nouvelles de la mort du Grand Turc. Pour cette exceptionnelle information, cet homme reçut 16 ducats courants. Cette mention est très importante car elle donne avec précision la date à laquelle le roi Ferrante apprit le décès de Mehmet II qui eut lieu 15 ou 16 jours auparavant. Toute la stratégie politique allait s'en trouver changée.

Plus tard, après sa participation aux combats, Pierre se retrouva à Naples, blessé ou malade, où il fut soigné durant vingt et un jours par le médecin, Antonello Ascolemo de Nusco, qui fut payé par le roi de deux pièces de drap de Londres, d'après la cédula en date du 15 octobre 1481<sup>770</sup>. Donc, pour résumer : la « lettre de pas » octroyée par le duc de Bretagne confirme qu'il est parti de Nantes début janvier et que le voyage vers le pape dura environ trois mois, puis, à marches forcées très probablement, après être passé par Naples, il est parvenu dans les parages d'Otrante et s'est mis à la disposition du duc de Calabre, Alphonse, le fils aîné du roi en charge de toute l'armée napolitaine. La présence de Pierre d'Urfé est citée par le secrétaire de ce duc, Giovanni Albino Lucano, avec quelques précisions biographiques sur le personnage qui mettent en relief ses qualités chrétiennes :

*Cyrus quidam Urbinas passim aggeribus urbis fossae propinquans, et Orpheus genere Gallus vir intergerrimus, qui olim rediens ab urbe Hierosolymitana, soluto voto, ab rege Neapoli comiter exceptus est amplissimisque donis decoratus, audito demum Turcarum adventu in Regnum, e Gallia ocissime convolavit pro fide pugnaturus*<sup>771</sup>.

Le premier cité, Cyrus d'Urbino, nommé par ailleurs Ciri Ciri de Casteldurante, était envoyé par le duc d'Urbino : il est qualifié de spécialiste en construction de fossés, une sorte

les chroniqueurs et historiens ont négligé ou refusé d'accepter lorsqu'ils ont évoqué son rôle dans la descente en Italie de Charles VIII.

<sup>770</sup> N. BARONE, « Le cedole della Tesoria dell' Archivio di Stato di Napoli... », p. 417, Reg. 78, fol. 288, « Ottobre, 15, M. Antonello Ascolemo de Nusco, dottore in medicina, riceve due canne di panno di londrese, che il Re gli fa donare per aver curato ventuno di in Napoli M. Pietro di Orfeo ».

<sup>771</sup> *Gli umanisti e la guerra otrantina...*, « La guerra otrantina condotta da Alfonso II duca di Calabria, scritta da Giovanni Albino Lucano », VII, p. 64 et 66 (latin) et 65 et 67 (italien).

d'ingénieur architecte qui par la suite dessina les plans des nouvelles fortifications. Le second, Pierre d'Urfé, est décrit comme un Français très dévot qui une fois, s'en revenant de Jérusalem après avoir réalisé un vœu, avait été très gentiment accueilli par le roi de Naples qui lui fit de multiples dons. Dès qu'il apprit l'arrivée des Turcs dans ce royaume (de Naples), il s'était immédiatement précipité de France pour combattre aux côtés des défenseurs de la Foi. C'est l'unique source évoquant un premier pèlerinage de Pierre d'Urfé à Jérusalem avant 1480<sup>772</sup>. Avait-il combiné une mission à Naples pour François II et un pèlerinage ? C'est plausible. En fait, l'indication d'une amitié de Pierre d'Urfé avec le roi de Naples et son fils n'est pas extraordinaire en soi dans le contexte des nombreux actes commerciaux qu'entretenait le duc de Bretagne avec eux, et pour une autre raison qui tenait de ses propres relations familiales : sa belle-soeur, Isabeau de Langeac, avec qui il s'entretenait personnellement, était la nièce de feu la reine de Naples<sup>773</sup>. Pierre avait certainement eu affaire avec les Napolitains, et, en conséquence, s'il connaissait déjà Naples c'était un avantage pour son voyage (qui le servit aussi lorsqu'il prépara le voyage de Charles VIII). Il faut noter la nouvelle façon dont il est nommé : *Orpheus*, Orfeo en italien (son fils Claude sera appelé ainsi par les Italiens). Après *Du Flé* et *Oriefec*, c'est plus valorisant et surtout symbolique. Le séjour en Italie du sud de Pierre d'Urfé a vraisemblablement duré au moins six mois, un peu plus peut-être, qui fut marqué au final par une convalescence, à la suite d'une maladie ou de blessures qui le clouèrent au lit, au début de l'automne, pendant plus de vingt jours.

### 2.1.1.3. Le second siège d'Otrante et le pèlerinage à Jérusalem

La prestation de Pierre d'Urfé, si elle intéresse le récit événementiel de sa vie, contribue largement à la connaissance de l'évolution des techniques de guerre à cette époque précise, ce que Laurent Vissière nomme « la guerre moderne »<sup>774</sup>. Le premier siège d'Otrante entrepris par les Ottomans fin juillet 1480 n'était qu'un épisode de la grande avancée décidée par Mehmet II afin de réduire la presqu'île italienne sous son joug en établissant à cet endroit une tête de pont pour ses armées. Transportés en une nuit depuis Valona en Albanie par Gedik Ahmed Pacha, les troupes et l'armement furent considérables. Le moine Hilarion qui fut

---

<sup>772</sup> Pierre-Louis GATIER, « Pierre d'Urfé en Orient », *Bulletin de la Diana*, t. LVII-1 (1998), p. 65.

<sup>773</sup> Voir infra p. 279.

<sup>774</sup> L. VISSIÈRE, « Les fondements d'une guerre nouvelle. Rhodes et Otrante en 1480 », *Bulletin de la Société de l'histoire et du patrimoine de l'ordre de Malte*, vol. 24, 2011, p. 45-59.

témoin raconte : « *Vulgo tamen ferunt ad viginti milia convenisse et eos omnes delectissimos. Classem alii centum quinquaginta, alii ducentarum navium fuisse autumant* »<sup>775</sup>. La tactique était simple : à la suite de la prise assez rapide des faubourgs, les Turcs installèrent sur une place dégagée une batterie de bombardes, entre sept et neuf, et commencèrent à pilonner la muraille à un endroit de faiblesse pendant que la cavalerie légère entamait une razzia systématique de la campagne environnante. La ville tomba une dizaine de jours plus tard et les envahisseurs pratiquèrent sur la population des horreurs qui restèrent gravées dans la mémoire collective durant des siècles<sup>776</sup>. Les habitants qui ne furent pas massacrés furent pour la majeure partie emmenés en captivité immédiatement. La réaction des Aragonais de Naples ne fut pas spontanée, puisque le fils de Ferrante, Alphonse était alors en guerre en Toscane. L'occupation de la ville par les Turcs dura plusieurs mois ce qui leur donna le temps de reconstruire les fortifications à leur manière, c'est-à-dire conçue en l'attente d'une riposte italienne qu'ils présumaient imminente. Les épisodes de la guerre navale, le départ du pacha Gelick Ahmed qui attendait les renforts prévus après la prise de Rhodes, que les Turcs avaient envisagée après deux ou trois semaines seulement, tous ces éléments ont été décrits et commentés dans les ouvrages cités et font encore l'objet de débats très intéressants. Pierre d'Urfé fut informé de tous les dangers que faisait courir à la chrétienté occidentale le déferlement des forces ottomanes et principalement sur Rhodes et Otrante. La nouvelle de leur échec devant Rhodes laissait espérer la réussite d'une contre-offensive sur le sol italien, devant commencer par la récupération d'Otrante et l'éjection de toute force ottomane des Pouilles avant l'arrivée prévisible d'un énorme contingent turc dès que le sultan l'aurait décidé. Les réussites des attaques aragonaises sur mer, surtout celle de Saseno auprès des côtes albanaises, pouvaient reconforter les alliés occidentaux<sup>777</sup>.

Les études concernant le double aspect militaire et psychologique de ce second siège d'Otrante révèlent essentiellement les aptitudes et la compétence d'Alphonse de Calabre selon la tradition italienne qui remonte au XV<sup>e</sup> siècle en brossant des portraits à la louange du prince

---

<sup>775</sup> HILARION, « *Copia Idruntine expugnationis* », *Gli umanisti e la guerra otrantina...*, p. 21-53, édition critique de Lucia GUALDO ROSA, texte en latin, traduit en italien, du moine Hilarion de Véronne, s'adressant au cardinal de Sienne, *Francisco Picholomineo*, Bibliothèque de Monaco, ms. 954.

<sup>776</sup> Le procès en béatification des « 800 martyrs d'Otrante » dura de 1539 à 1771 et représente la source hagiographique de la prise d'Otrante, très étudiée et publiée. Voir l'introduction de Francesco TATEO, « *Gli umanisti e la guerra otrantina* », p. 5-17.

<sup>777</sup> Vincenzo SCARPELLO, *Aspetti di storia militare della Guerra d'Otranto*, 2010, publication sur le site [www.culturasalentina.it](http://www.culturasalentina.it). 96 pages, p. 62-66. La flotte aragonaise leva l'ancre le 25 février de Brindisi et alla directement se poster près de l'île inhabitée de Saseno, à quelques encablures de Valona en Albanie le siège de Ahmed Pacha.

et des héros qui l'entouraient<sup>778</sup>. La démonstration se tient car elle met en évidence les qualités requises pour l'opération : s'assurer d'un très bon approvisionnement en nourriture et matériel, essentiellement savoir retenir les troupes de toute malversation en direction des populations et pour cela les payer convenablement et surtout dans les temps<sup>779</sup>. Ferrante et Alphonse eurent d'ailleurs l'honnêteté ou plutôt l'intelligence de respecter cette méthode d'autant plus efficace que les finances affluèrent de certains états chrétiens enfin alliés. Aussi Mehmet II avait-il compris la difficulté qu'il allait rencontrer en poursuivant sa stratégie, puisqu'il l'avait fondée sur la mésentente des états italiens, et probablement sur celle beaucoup plus générale de tous les royaumes et principautés occidentaux en guerre perpétuelle entre eux. Les renforts turcs prévus à partir de Valona furent certainement annulés de ce fait et la garde laissée à Otrante par Gedik Ahmed fut réduite à 6 500 fantassins et 500 cavaliers, mais plus probablement à 4 000 hommes seulement, sous le commandement de l'Aga des janissaires, Sabech<sup>780</sup>. Les fortifications remontées par les Turcs avaient été disposées dans le but d'empêcher une reprise du site, à partir de la mer ou de la terre à l'arrière<sup>781</sup>. Ils eurent l'idée d'aménager un double rang de murailles avec entre les deux un fossé et des talus surmontés de palissades, ce qui se montra très efficace en empêchant les troupes alliées de pénétrer dans la cité lors de l'assaut général du 23 août.

Ayant rejoint Alphonse dans son camp, Pierre d'Urfé dirigea l'établissement des machines de guerre et « fit creuser des tranchées en zigzag et bâtir des bastilles de terre et de

<sup>778</sup> V. SCARPELLO, *Aspetti di storia...*, p. 78-84 : « La fortuna militare di Alfonso era legata non solo alla sua abilità ed alla sua esperienza, ma al fatto di saper dar retta a consiglieri militari di prim'ordine, come il suo luogotenente Federigo da Montefeltro, ed anche ad Orso Orsini e Diomede Carafa, agli insegnamenti dei quali pedissequamente si richiamò nel corso della Guerra di Otranto. Un'ingenuità gli fu fatale, quella di fidarsi troppo dei gradi intermedi, la turbolenta nobiltà feudale che non pochi fastidi causerà al suo Regno, ingenuità che pagherà al prezzo del Regno medesimo », l'auteur entreprend une étude méticuleuse des aspects militaires de la défense et de la tactique d'Alphonse ; bien qu'elle soit entachée de partialité, elle n'en demeure pas moins constamment justifiée.

<sup>779</sup> V. SCARPELLO, *Aspetti di storia...*, p. 67 : « Maometto II comprese che una strategia di conquista dell'Italia non avrebbe avuto fortuna in Italia fino a quando non ci fosse stata quell'unità ideologica e religiosa che solo ed esclusivamente il pericolo impellente di un esercito turco sul suolo italiano poteva portare. Ogni disegno in tal senso sarebbe stato definitivamente abbandonato ... Allora, in vista dell'ultima fase dell'assedio e per scongiurare ogni malcontento, Alfonso pensò bene di pagare scrupolosamente le sue truppe ed a raccogliere i frutti dell'arruolamento forzato previsto da Ferrante nel Parlamento di Foggia ».

<sup>780</sup> V. SCARPELLO, *Aspetti di storia...*, p. 62.

<sup>781</sup> Cesare FOUCARD, « Fonti di storia napoletana nell'archivio di Stato in Modena », *Archivio storico per le province napoletane*, Anno VI, fasc. I, 1881, p. 168-169, lettre d'un Vénitien de Bari en date du 13 octobre 1480 : les Turcs avaient installé sur le port, ou ce qu'il en restait, quatre grosses bombardes avec d'autres plus petites, pour défendre leur armée navale composée de grosses galées et d'autres navires tirés sur la grève. Ils avaient préparé un galion chargé de poudre. Ils étaient bien fournis en artillerie, munitions et victuailles ainsi qu'en eau des citernes dont une très grosse qui alimentait la ville au lieu nommé San Francesco à un trait d'arbalète. Le bourg a été aplani et ils y ont fait leur camp, on peut estimer qu'ils sont 15000 en tout, bien répartis à leurs postes.

bois : les travaux étaient suffisamment avancés au bout d'un mois pour que les Turcs essaient de détruire la bastille de Pierre d'Urfé en faisant une sortie, mais ils furent repoussés par la cavalerie d'Alphonse (31 mai) »<sup>782</sup>. Après de multiples engagements, une guerre d'escarmouches, abondamment cités par les sources, Sabech se résolut à négocier sa capitulation le 6 septembre 1481, en désespoir de voir arriver des renforts. La lutte a été sévère et a fait de nombreuses victimes, tant du côté aragonais et alliés que turc. Les démonstrations militaires mirent à l'honneur les progrès de l'artillerie des deux camps et l'avancée technique de la poliorcétique. Ce fut aussi une guerre psychologique avec ses phases de désespoir et d'enthousiasme : pour les Ottomans, l'épreuve la plus dure fut probablement d'apprendre la mort de leur sultan. Les chrétiens étaient motivés par leur foi : avant la bataille, ils étaient réunis en prière, assistant à la messe officinée par le légat pontifical, le cardinal Savelli<sup>783</sup>, qui promettait aux combattants l'indulgence en bénissant leurs armes<sup>784</sup>. C'est lors d'un de ces moments grandioses que Pierre d'Urfé reçut l'accolade mentionnée par son épitaphe.

Avait-il quitté la place avant la fin des combats ou tractations, malade ou blessé, pour se faire soigner à Naples ? Comme sa trace se perd dès octobre 1481 jusqu'en 1483, il est possible de placer le pèlerinage à Jérusalem au départ de Naples après sa guérison. En fait, il aurait pu aussi rejoindre le pape et continuer la guerre contre le Turc, profitant de la disparition de Mehmet II et de la lutte pour la succession de ses deux fils, Bajazet et Djem (Zizim en français). Mais le pape ne fut pas suivi dans son intention de reprendre les terrains conquis par les Ottomans, voire Constantinople, par l'amiral de sa flotte, Paolo Fregoso. Aux ambitions personnelles des protagonistes, il faut ajouter le manque de moyens financiers et humains. En 1488, Jean de Tournai verra la reconstruction seulement amorcée d'Otrante. Le roi de Naples avait devant les yeux un pays dévasté dont il devait en toute logique assurer le rétablissement. La population, pour ce qu'il en restait, fort éprouvée par l'incursion ottomane et qui s'était montrée si hostile à l'envahisseur pouvait être très motivée et coopérative, elle

---

<sup>782</sup> L. VISSIÈRE, *Les fondements...*, p. 54 ; G.-A. LUCANO, « La guerra otrantina condotta da Alphonso II duca di Calabria », *Gli umanisti*, p. 73-89.

<sup>783</sup> MORÉRI, *Le grand dictionnaire...*, nouvelle et dernière édition t. IX, revu, corrigé et augmenté par M. Drouet, Paris 1759, p. 176 : Jean-Baptiste Savelli, cardinal, légat *a latere* à Gènes, où il obtint de cette république une flotte considérable pour s'opposer aux Turcs, qui depuis la prise d'Otrante faisaient trembler l'Italie.

<sup>784</sup> V. SCARPELLO, *Aspetti...*, p. 70 : « Prima della battaglia tutto il campo si riunì in preghiera, assistendo alla Santa Messa officiata dal Legato Pontificio cardinal Savelli, che promise ai combattenti l'indulgenza, benedicendone le armi ». L'auteur ne cite pas la source qui lui permet de décrire la scène et d'attester de la présence du cardinal Giovanni Battista Savelli dans le camp aragonais.

s'attacha à mettre ses martyrs à l'honneur. D'autre part, la situation politique était incertaine : les Hospitaliers de Rhodes finirent par choisir le parti du vainqueur, Bajazet, et son frère Djem fut bientôt considéré comme un otage et non pas comme un réfugié. Les recherches effectuées sur ce passage de la vie de Djem (en 1482 lors de sa « récupération » par les chevaliers de Rhodes) se sont révélées infructueuses pour ce qui concerne Pierre d'Urfé, jamais cité dans les ouvrages consultés<sup>785</sup>. Bien plus tard, Pierre d'Urfé eut l'occasion de prendre en charge le prince. Mais c'est une autre histoire. Pour autant, les aventures du prince Djem en méditerranée et la présence de Pierre en Italie du sud furent contemporaines.

La légende des hauts faits d'armes de Pierre d'Urfé en Orient a été reprise dans le cadre d'une pièce de théâtre originale jouée à Montbrison chez les Oratoriens en 1635. Ce récit fantastique et fantasque le présente comme le grand chef des armées de l'empereur ottoman Sélim II. Cette fantaisie anachronique si singulière pourrait cacher une réalité beaucoup plus acceptable, celle d'un contact avec le prince Zizim dont la prononciation du nom pouvait prêter à confusion<sup>786</sup>.

Quelles motivations réelles ont poussé ce grand officier à partir aussi rapidement délivrer Otrante et à poursuivre éventuellement son voyage en Terre sainte ? Il faut songer à l'histoire familiale : toute sa vie Pierre a vécu dans le souvenir des exploits de ses aïeux, Guichard d'Urfé et Jean de Bonnebaud, les compagnons du bon duc de Bourbon Louis II. Les faits glorieux du maréchal Boucicault et de Jean de Chateaufort qui aurait retardé la prise de Constantinople de cinquante ans ne lui étaient pas inconnus<sup>787</sup>. Ce furent les modèles chevaleresques qui alimentèrent les rêves de croisade des jeunes nobles pour des décennies<sup>788</sup>.

D'après son épitaphe, Pierre d'Urfé fut fait « chevalier au Saint-Sépulcre...<sup>789</sup> », tel que l'a écrit de sa main le chanoine de La Mure. Cette cérémonie (qui n'avait pas dû changer en cinq à six ans) a été décrite par Jean de Tournai qui eut l'honneur d'y assister<sup>790</sup> : il évoque la

<sup>785</sup> L.THUASNE, *Djem sultan...* et S. J. Dominique BOUHOURS, *Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes*, Soc. de Saint-Augustin, Bruges, Desclée et C<sup>ie</sup>, 1887 : ces deux auteurs ne citent pas Pierre d'Urfé.

<sup>786</sup> *Triomphe de la Vertu, tragédie des rares et prodigieuses aventures de Pierre, Comte d'Urfé, Marquis de Bagé, Seneschal de Beaucaire, Chevalier de S. Michel, de la Toison d'Or, et du S. Sepulchre, Grand Escuyer de France sous Louys onzième, tragédie*, À Lyon, chez Claude La Guiole, en rüe Tupin, Elle se représentera au Collee de l'Oratoire à Mombrison l'espace de trois jours de juin 1635, petit livre imprimé conservé à la bibliothèque de la Diana à Montbrison. Préface à Jacques d'Urfé et à sa fille, Geneviève d'Urfé, duchesse de Croÿ. Pierre-Louis Gatier y a vu aussi la confusion possible entre Zizim et Selim.

<sup>787</sup> Chanoine REURE, *Jean de Chateaufort...*; G. SCHLUMBERGER, *Jean de Chateaufort...*,

<sup>788</sup> Jacques PAVIOT, « Noblesse et croisade à la fin du Moyen Âge », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 13, 2006, *La noblesse en question (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, p. 69-84.

<sup>789</sup> Cette partie de l'épitaphe aurait pu se lire ainsi : « Ci gît Messire Pierre d'Urfé, qui fut chevalier au Saint Sépulcre et l'accolade reçut, [qui fut] au siège d'Otrante à l'encontre des Turcs et Infidèles... ».

<sup>790</sup> J. de TOURNAI, *Le voyage...*, p. 226-228.

réception par le frère Jean qui portait une étole blanche sur l'épaule marquée d'une croix rouge<sup>791</sup>. L'homme le plus noble de la compagnie est distingué, il s'agit ici de Louis de Rohan, seigneur de Guéméné, qui reçut les éperons dorés et fut ceint de la croix au pommeau doré. Ce dernier étant à genoux et les mains jointes devant le Saint-Sépulcre dut répondre aux questions du frère qui avait dégainé l'épée de son fourreau en prononçant cette formule : « En l'honneur de Dieu omnipotent et de la vierge Marie, tu garderas la sainte Église romaine, la foi catholique, les veuves et les orphelins. Chevalier je te fais, en l'honneur de Dieu et de monseigneur saint Georges ». En prononçant ces paroles, il frappa du plat de l'épée le cou du seigneur puis la lui remit. Après avoir baisé la pierre, le chevalier donna son aumône et fit chevalier les autres présents, par pays. C'était un moyen pacifique de devenir chevalier<sup>792</sup> et celui qui l'emportait sur tous les autres.

Les voyages en Terre sainte avaient repris : les Turcs ne les entravaient pas, ils se bornaient à multiplier les avanies<sup>793</sup>.

Si Pierre a entamé son voyage à partir de Naples, il a gagné Brindisi, Lecce ou Bari, où il a embarqué pour aller en cabotage sur une galée à Corfou, Methoni, Heraklion (Crète), Rhodes où il fut peut-être très bien accueilli par les Hospitaliers (et Pierre d'Aubusson lui-même), Limassol (Chypre) et enfin Jaffa. C'était l'itinéraire habituel des pèlerins à l'époque de Jean de Tournai, seulement six ou sept ans plus tard. La lecture de cette narration est passionnante et enrichissante. Avant d'évoquer le désir de pénitence, très prégnant en occident chrétien, élément essentiel de la spiritualité de cette fin du XV<sup>e</sup> siècle, il faut examiner les détails techniques d'un tel périple. L'impression qui se dégage de l'ensemble du récit de Jean de Tournai est souvent très mortifère malgré la légèreté du ton à la manière d'un guide touristique : la traversée des contrées révèle des situations dramatiques, de nombreux sites étaient dévastés et non reconstruits. La rudesse de certains peuples rencontrés permet de comprendre les profondes différences de mentalité, provoquant l'incompréhension fréquente

<sup>791</sup> Olivier MARIN, « Le péril turc au miroir du Pèlerinage au Saint-Sépulcre », dans *La noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge, France, Bourgogne, Bohême, Les croisades tardives*, 2, dir. Martin NEJEDLÝ et Jaroslav SVÁTEK (éd.), p. 241 : « La visite au Saint-Sépulcre qu'ils [les frères mineurs] dirigent garde naturellement toute sa valeur rédemptrice, mais on s'y rend de plus en plus aussi pour recevoir l'adoubement. Lors de la deuxième nuit passée dans la basilique, Jean assiste à la cérémonie par laquelle Jean de Prusse, un seigneur entré dans le tiers ordre franciscain, "arme chevalier du Saint-Sépulcre tous les pèlerins qui le souhaitent", un honneur très recherché des noblesses européennes depuis que l'usage s'en était introduit un siècle et demi plus tôt ».

<sup>792</sup> J. PAVIOT, « *Noblesse et croisade...* », p. 83.

<sup>793</sup> Francis RAPP, « Les caractères communs de la vie religieuse », dans *Histoire du Christianisme*, 7, *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, dir. J.-M. MAYEUR, Ch. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, p. 271.

des pèlerins, même vis-à-vis de chrétiens. Ils devaient surtout se montrer très vigilants et patients lors de leur séjour en pays musulman : ils n'étaient qu'une marchandise de passage pour certains qui, eux n'avaient qu'un seul but, les alléger de leurs biens, tout en leur en laissant suffisamment pour les autres. Les instances locales mameloukes ne désiraient pas endiguer un trafic si juteux. Une ambiance de haine poursuivait donc les pèlerins à chaque pas. Comme ils avaient l'interdiction de se défendre, il est difficile d'imaginer Pierre d'Urfé supporter ces attaques incessantes sans lever son épée. Pourtant il est revenu vivant, il a même rapporté des reliques. L'expérience d'humilité comptait peut-être dans la quête de la rédemption, car les intentions du pèlerin sont évidentes, il cherche à obtenir des indulgences en vue de monnayer son paradis, ou plutôt à raccourcir son purgatoire<sup>794</sup>. À chaque étape du pèlerinage en Terre sainte, Jean de Tournai signale le montant en années de la rémission de ses péchés, généralement 700 ans. C'était partie intégrante d'une sorte de comptabilité de l'au-delà<sup>795</sup>.

Le voyage fut très périlleux et grâce au talent de l'auteur, tous les aspects, matériels et spirituels, géographiques (aussi bien physiques qu'humains), nous apparaissent pris sur le vif, chaque détail compte qui renseigne précisément sur une époque très proche de celle du passage éventuel de Pierre d'Urfé, qui a pu connaître par ailleurs le seigneur Louis II de Rohan-Guéméné (1444-1508), son contemporain. Ce dernier porte sur lui une lettre de recommandation du duc de Bretagne. Dans l'hypothèse du voyage de Pierre d'Urfé en Terre sainte, sans mention de celui-ci dans la lettre de pas du duc de Bretagne, et en toute logique, le roi de Naples a pu donner la sienne à son protégé en participant de sa pénitence et de son budget. Alors qui aurait pu accompagner Pierre d'Urfé ? Était-il le personnage le plus noble de la compagnie ? Comment était-il habillé ? Un chevalier allemand était vêtu en habit de saint François lors de la cérémonie décrite par Jean de Tournai. Les pèlerins catholiques étaient reçus comme aujourd'hui par les Franciscains. La création de la province de Terre sainte par François d'Assise date de 1217 et c'est à partir de 1333 que les frères Mineurs ont été définitivement installés à Jérusalem, par Robert d'Anjou et son épouse Sanche de Majorque. En 1342, par les bulles *Gratias agimus* et *Nuper carissimae*, Clément VI approuve

---

<sup>794</sup> P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge...*, p. 444 : « De fait l'indulgence plénière, comprise à l'origine comme une rédemption ou une commutation des peines venant remplacer les jeûnes et autres macérations charnelles, fut pour la première fois accordée en 1095 par le pape Urbain II : *Que ce chemin vaille pour toute pénitence*.

<sup>795</sup> Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà, Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Albin Michel, 2011 ; *La religion flamboyante, 1320-1520*, Points Histoire, éd. Du Seuil, 1988, éd. Points, 2011.

l'entreprise du roi de Naples et fixe les dispositions pour la nouvelle entité, ainsi les religieux destinés à la Terre sainte peuvent provenir de toutes les provinces franciscaines<sup>796</sup>. D'autres témoignages de pèlerinage existent pour la même date que celui de Pierre d'Urfé, l'un des plus célèbres étant celui de Bernhard von Breydenbach (1440-1497) qui effectua son voyage en 1483 (encore plus proche de celui de Pierre) ; de magnifiques gravures en illustrent les éditions dont celle de l'église du Saint-Sépulcre<sup>797</sup>.

Quelques temps plus tard, à son retour en France, Pierre d'Urfé recevait du pape l'autorisation de fonder un couvent franciscain à la Bastie d'Urfé, l'idée avait fait son chemin. Le père Fodéré précise qu'il revint de Jérusalem à son château de la Bastie avec le P. F. André, un Franciscain, et qu'il donna ordre de bâtir le couvent auprès des murailles<sup>798</sup>. Dès lors, il semblerait que Pierre d'Urfé ne soit pas rentré en Bretagne : avec sa « maison » il a quitté la cour de François II début 1481 et il a pu revenir en pays bourbonnais début 1483, chez lui et auprès de son suzerain, Jean II de Bourbon. Il retourna en Bretagne plus tard mais à l'occasion de « la Guerre folle » en ennemi du duc. Les rapports entre ce dernier et son officier n'étaient peut-être pas excellents lors de son départ, toutefois il toucha sa pension pour 1481 et les historiens bretons lui donnent encore le titre d'ambassadeur du duc aux États de Tours de 1484 avec Poncet de Rivière et Pierre Landais<sup>799</sup>.

Âgé d'environ quarante-cinq ans, convalescent, Pierre d'Urfé a réalisé en Terre sainte un voyage d'expiation, lui qui avait déjà à son actif un parcours tumultueux de militaire endurci par la violence. Né dans les années difficiles des conflits dus à la guerre de Cent Ans, il en avait connu toute la barbarie et souvent l'effroyable spectacle des champs de batailles. Bien que son chemin lui ait fait rencontrer le faste des cours princières, il était rompu aux mécanismes de la guerre et son passage à Otrante révèle son expérience en la matière des sièges et des attaques meurtrières. Quoi de moins surprenant qu'il ait songé à ce moment et ce, probablement depuis fort longtemps, au salut de son âme par un acte fort ? Entre croisade et pèlerinage, il choisit les deux méthodes à sa disposition pour entreprendre sa voie

<sup>796</sup> Marie-Armelle BEAULIEU, « La custodie franciscaine de Terre sainte », « Le Saint-Sépulcre », *Religions et Histoire*, H.-S. n° 9, 2013. La custodie de Terre sainte y est toujours présente, elle assure l'accueil des pèlerins de rite latin, les prières sur les lieux saints et aussi le service de la communauté locale.

<sup>797</sup> Bernhard VON BREYDENBACH, *Peregrinationes in terram sanctam*, Augsbourg, 1488 ; notice BnF : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40592674w.public>, Inkunabel.Breyden.Pere.

<sup>798</sup> FODERE, p. 987, « Pour revenir donc à notre Pierre d'Urfé, grand Escuyer, soudainement qu'il fut de retour de Hierusalem à son chasteau de la Bastie avec le P. F. André, il donna ordre de bastir le Couvent aupres des murailles, et au coing du jardin, où estoit desia une Chappelle de S. Marie Magdeleine ».

<sup>799</sup> A. DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. II, Paris, 1880, p. 15, renvoyant à Saint-Gelais.

personnelle de rédemption qu'il poursuivait à son retour par des fondations pieuses, plus que jamais motivé par sa quête d'indulgences. Comme le précise Jacques Chiffolleau : « Toujours comptabilisées selon les règles de l'ancienne pénitence tarifée du haut Moyen Âge, les indulgences s'additionnent et se multiplient en années et en quarantaines de jour »<sup>800</sup>.

### 2.1.2. Un passeport pour l'au-delà, le couvent de La Bastie d'Urfé

De retour de son voyage en Orient, Pierre d'Urfé se serait donc dirigé vers son château de la Bastie d'Urfé, en compagnie du frère André, un Franciscain rencontré à Jérusalem<sup>801</sup>. Le frère André s'est-il définitivement installé à la Bastie en prenant en charge toute la partie ecclésiastique de la fondation ? C'est ce que Fodéré suggère.

Quatre années après son aventure napolitaine, Pierre recevait de la part d'Innocent VIII, le nouveau pape, l'autorisation de bâtir un couvent de frères mineurs « appelés de l'Observance » à installer près d'une de ses demeures, à la Bastie d'Urfé ou ailleurs. La date de sa demande et de ce fait le délai pour la réponse ne sont pas connus : était-il long ou plutôt normal sachant l'encombrement de la chancellerie pontificale dans une période d'augmentation des fondations religieuses ? « Entre 1450 et 1500, il s'est fondé presque autant de maisons religieuses qu'entre 1350 et 1450 »<sup>802</sup>. En 1496, Pierre d'Urfé obtint l'accord d'Alexandre VI par l'intercession de Claude de Saint-Marcel, chanoine comte de Lyon et aussi son cousin, pour la construction d'un second couvent, cette fois un monastère de sœurs clarisses, suivant les « Constitutions de la bienheureuse Colette », en la ville de Montbrison. Les deux fondations pieuses engagées par Pierre d'Urfé correspondaient à ses vœux les plus profonds et les pièces d'archives concernant les Clarisses sont nombreuses et bien conservées ensemble<sup>803</sup>. Les archives propres du couvent de la Bastie n'ont pas été retrouvées, bien qu'une bibliothèque y fut mentionnée. Heureusement quelques unes subsistent dans des fonds dispersés qui sont bien utiles. Nécropoles familiales, ces établissements étaient destinés à assurer le repos des âmes de leur fondateur et de toute sa

---

<sup>800</sup> J. CHIFFOLLEAU, *La religion flamboyante...*, p. 130 et 131.

<sup>801</sup> Le père André était un frère franciscain et non le frère de Pierre d'Urfé, confusion relevée dans deux textes publiés concernant ce couvent de la Bastie d'Urfé.

<sup>802</sup> Nicole LEMAÎTRE, avant-propos p. 9 du livre de Jean-Marie LE GALL, *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Champ Vallon, 01420 Seyssel, 2001.

<sup>803</sup> Archives du monastère Sainte-Claire de Montbrison, relation du discours de Pierre d'Urfé lors de la remise de la première maison aux ecclésiastiques représentés par Louis de Blot et autres prélats, le 7 septembre 1497 : « il a donné et fait don et par ces presentes donne et fait don solennellement par dévotion pieuse, pure vraye, simple, irrevocable, valide, stable et ferme entre vivans... », dossier n° 3 de notre classement.

descendance, ce qui est clairement établi dans la bulle d'autorisation d'Innocent VIII pour ce premier couvent. Pierre d'Urfé fréquentait une multitude de nobles dont beaucoup étaient aussi fondateurs de couvents franciscains : les Chalon, les Rohan, les Amboise<sup>804</sup>. Philippe de Bresse, par exemple, le compagnon de Péronne, père de Louise de Savoie, a été fondateur de deux couvents d'obédience franciscaine : un de cordeliers, celui de Saint-François de Pont-de-Vaux en 1472, et un autre de clarisses, celui de Sainte-Claire de Bourg-en-Bresse en 1481<sup>805</sup>. Ajoutons certaines fondations de la famille d'Amboise : Amboise, L'Isle-sous-Montréal et le Donjon<sup>806</sup> ; les noms des deux derniers couvents apparaissent dans l'acte d'extinction de celui de la Bastie, victimes eux aussi de l'abandon de leurs bienfaiteurs et de la Commission des Réguliers<sup>807</sup>.

Afin de redonner vie à cette fondation pieuse bien oubliée aujourd'hui, il s'agit maintenant d'examiner le contenu de l'autorisation d'Innocent VIII dans un premier temps, puis d'évoquer la vie et la mort du couvent et enfin d'essayer de comprendre en quoi Pierre d'Urfé a pu être, même modestement, un acteur de la réforme franciscaine en cette fin du XV<sup>e</sup> siècle.

### 2.1.2.1. L'autorisation papale pour la fondation d'un couvent

Il existe deux approches différentes pour restituer l'histoire de ces établissements : la première se concentre sur les motivations et les actes des fondateurs, dont le titre se transmettait de génération en génération, les sépultures, épitaphes et service religieux, ainsi que la liste des bienfaiteurs qui assuraient la gestion et l'entretien des locaux et autres matériels liturgiques. Dans ce cas, les actes et la vie de la communauté sont passés au second plan. À l'inverse, l'autre mode de récit touche plus particulièrement l'existence de la communauté religieuse, à partir de ses archives, annales, nécrologes et autres livres de dévotion, règles etc., afin de déterminer le mode de vie des membres et leur exemplarité : le point de vue change alors radicalement, de la fondation à l'extinction si elle a existé, car il

---

<sup>804</sup> Jean-Marie LE GALL, « Pour une cartographie des observances, bilan provisoire », dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. Frédéric MEYER et Ludovic VIALLET, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 226-227.

<sup>805</sup> Édith PIERREGROSSE, « Foyers et diffusion de l'Observance dans les domaines de la maison de Savoie », dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes...*, p. 260.

<sup>806</sup> J.-M. LE GALL, « Pour une cartographie... », p. 227.

<sup>807</sup> La Commission des Réguliers a été établie en France à la demande de Louis XV, par décret du 26 novembre 1764, afin de freiner les abus du clergé et d'examiner la situation financière des établissements aux ressources insuffisantes.

s'agit alors de réfléchir à la mission collective et solennelle des frères ou des soeurs entre contemplation et action. Dans cette perspective, l'utilité de ce qui concerne la mission originelle d'assurer le service des âmes des fondateurs ou bienfaiteurs n'est pas primordiale et varie avec le temps. Malgré la pauvreté des archives, la monographie du couvent de la Bastie, réalisée en 2019, donne quelques détails supplémentaires sur la vie de la communauté et les faits concernant sa disparition<sup>808</sup>.

Le pape Sixte IV mourut le 12 août 1484 à Rome. Son successeur, Giovanni Battista Cybo, fut élu le 29 suivant et prit le nom d'Innocent VIII. La demande de Pierre d'Urfé au pape pouvait dater de quelques mois, ce que le pape exprime par « la supplique récemment arrivée auprès de lui ». Pierre d'Urfé a reçu une aide de la part des régents, Pierre de Beaujeu et Anne de France pour avoir l'entière approbation du roi, et obligatoirement celle de son suzerain, le duc de Bourbon Jean II et, pour l'Église, l'archevêque de Lyon, Charles, frère cadet du duc. Une mention de la bulle d'autorisation évoque aussi les évêques du Puy (Jean de Bourbon) et celui d'Orange, Pierre Carré, un familier de la cour de Bourbon<sup>809</sup>, ainsi que le curé de la paroisse qui devait être consentant, suivant le règlement. La réponse arriva sous la forme de ce document (Annexe 1, fig. 10), privé de son sceau d'authentification aujourd'hui, mais signé *A. Ingheramus* et *L. Grisus*<sup>810</sup> et daté du 9 mars 1485 : l'analyse n'ayant pas été réalisée, il nous a semblé nécessaire de l'entreprendre<sup>811</sup>.

Avant tout, il s'agit de savoir si cet acte émane bien de la chancellerie pontificale, tel qu'il se présente ou s'il a été modifié, pourrait-il même s'agir d'une falsification ? Henri Hours<sup>812</sup>, qui a transcrit, traduit et analysé la bulle d'Alexandre VI datée du 15 novembre

<sup>808</sup> J. CHALANCON, « Les Cordeliers à la Bastie d'Urfé (1485-1775), un couvent de l'Observance franciscaine », dans *Bulletin de la Diana*, t. LXXVIII-1, 2019, p. 4-67.

<sup>809</sup> Ce personnage a été évoqué dans l'affaire du meurtre de Jean Berry, secrétaire du duc de Bourbon. Confesseur de Jean II de Bourbon, il fut nommé chancelier et garde des sceaux de la baronnie de Thiers. L'acte fut établi à Moulins le 3 janvier 1487, BnF, ms. fr. 22299, vol. 1, p. 104.

<sup>810</sup> Georges SOULTRAIT et Félix THIOLLIER, *Le château de la Bastie d'Urfé et ses seigneurs*, Saint-Étienne, 1886, p. 35 et 36 ; André GRANGER, « Une bulle du Pape Innocent VIII à Pierre d'Urfé », dans *Bulletin de la Diana*, t. XXV-5, 1936, p. 254-256 : l'auteur précise qu'il dépouille alors le fonds de la Bastie et fait part de ce document, sans citer la transcription de Soultrait qui diffère légèrement. Il précise toutefois que cette bulle présente la particularité d'être écrite en caractères ordinaires et non en *littera bullatica*. « C'était donc le *Transsumptum* ou copie que pour remédier à la difficulté de lecture, on délivrait en même temps que l'original. Le sceau de plomb fixé à une cordelette a été arraché. A part cela, la pièce est dans un état parfait de conservation et d'une superbe écriture ».

<sup>811</sup> J. CHALANCON, « Les Cordeliers à la Bastie d'Urfé... », p. 23-25.

<sup>812</sup> Henri HOURS : né le 4 mai 1926 à Toulon, décédé le 16 octobre 2017 à Clermont-Ferrand. Archiviste paléographe à Lyon, il fut directeur des Archives Départementales du Puy-de-Dôme pendant 22 ans, collaborateur des *Fasti ecclesiae gallicanae*, il a publié en 1999 le volume sur le diocèse de Besançon. À la demande des clarisses de Montbrison, il a réalisé une étude spécifique de la bulle de fondation du couvent Sainte-Claire de Montbrison par Alexandre VI.

1496, autorisant la fondation du monastère Sainte-Claire de Montbrison, a évoqué un doute possible sur l'authenticité de cette dernière à cause de nombreuses anomalies qu'il a constatées. Des grattages et rajouts d'écriture se retrouvent aussi dans la bulle de 1485 mais il faut admettre, comme Henri Hours, que « l'écriture est bonne : la bulle proprement dite, les mentions de chancellerie sous le repli, les mentions dorsales inspirent confiance. On doit donc conclure à l'authenticité de cette bulle, rédigée à la chancellerie pontificale par un clerc encore inexpérimenté ». Les deux traces visibles d'effacement et de réécriture (de la même main) de cette bulle de 1485 n'altèrent pas le sens du texte, ce qui accrédite cette thèse. Les deux documents ont le même nombre de lignes (24). A. Ingheramus est cité au bas de deux bulles de Sixte IV, datées du 12 janvier 1481<sup>813</sup> ; aurait-il rencontré Pierre d'Urfé lors de son séjour en Italie ?

Après la suscription qui décline son identité, Innocent VIII s'adresse à son cher fils, noble Pierre d'Urfé (*Petro Dulphe*<sup>814</sup>), seigneur du lieu de *Labbadie* (La Bastie d'Urfé). Il le salue simplement et démarre son préambule, rappelant sa mission permanente de bien gérer l'Église et de s'assurer du salut des âmes. Il associe son interlocuteur dans ses propos en évoquant ses vœux, *votis tuis*, et, malgré sa propre indignité, il accède favorablement à cette supplique récemment arrivée devant lui. Le pape est touché par la demande qui lui est présentée et observe la singulière affection que son interlocuteur porte à l'ordre des frères mineurs qui sont appelés de l'Observance, *ad ordinem fratrum Minorum de observantia nuncupatorum*, et à leur mode de vie de prédication et de l'essor de la religion. Le pape expose la demande de Pierre d'Urfé d'obtenir le droit d'édifier une maison pour eux dans l'intention d'assurer son salut et celui de ses descendants, *tueque ac tuorum progenitorum animarum salute*. Cette demeure devrait être édifée sur son domaine, ou un autre lieu choisi par lui et convenable, pour les frères en propre. C'est pourquoi aussi, étant donné le rôle de grand écuyer qu'il assure auprès de son très cher et très chrétien fils Charles, roi des Francs, il juge digne son humble supplique et accorde sa licence, tout à fait opportune, de construire et édifier une maison avec une église, un cimetière, un humble clocher et une cloche, un cloître, un dortoir, un réfectoire, un jardin et des jardinets et autres officines nécessaires pour l'usage et l'habitation perpétuelle des frères de l'Observance, ainsi appelés.

---

<sup>813</sup> *Valentinus Ferdinandus SRI Liber Baro de Gudenus, Camerae Imperialis Assessor, Codex Diplomaticus anecdotorum, res moguntinas, franciscas, trevirenses, hassiacas, finitimarumque regionum...*, Francfort, 1763, p. 449 et 450.

<sup>814</sup> Pierre d'Urfé est encore appelé *Petro Dulphe*, alors que dans la bulle d'Alexandre VI il est *Petro d'Urfeto*.

En conséquence, le pape accorde une suite favorable à cette proposition pieuse et louable qui permet d'augmenter le culte divin et assure le salut des âmes par ces vœux. Il donne tous les privilèges, immunités, exemptions, grâces et libertés dictés par l'ordre... Il demande à l'archevêque de Lyon<sup>815</sup> et les évêques du Puy<sup>816</sup> et d'Orange<sup>817</sup> par lettre apostolique que les frères ne soient pas molestés ni contrariés en quelque sorte sous peine d'excommunication. Le couvent doit respecter la hiérarchie de la paroisse. Il lève l'interdiction décrétée par son prédécesseur Boniface VIII, de bonne mémoire, interdisant aux ordres mendiants de recevoir de nouveaux locaux d'habitation, etc. Daté de Rome, Saint-Pierre, l'année de l'incarnation du Seigneur mille quatre cent quatre-vingt quatre, le septième jour des Ides de Mars, de son pontificat la première année (9 mars 1485 du calendrier actuel)<sup>818</sup>.

Cet acte s'inscrit totalement dans la norme diplomatique pontificale. Le pape semble connaître Pierre d'Urfé, au moins de réputation : il s'adresse directement à lui et non au nonce apostolique ou à l'archevêque et les évêques cités, car ils sont eux-mêmes prévenus par une lettre apostolique envoyée en même temps à leur intention. Le ton employé, s'il reste très conventionnel, est plutôt chaleureux, ce n'est pas le même que celui d'Alexandre VI pour la seconde fondation. En fait, les circonstances n'étaient pas comparables : la descente en Italie de Charles VIII, dix ans plus tard avec le passage glacial à Rome, compliqua énormément les rapports des Français avec la papauté, surtout avec le pape Borgia. Il semblerait qu'Innocent VIII ait accédé à la requête de Pierre d'Urfé parce que ce dernier était le grand écuyer de France, il honorait ainsi un officier important de la couronne pour faire plaisir au jeune roi et dans l'intérêt de l'Église. Fodéré mentionne un vœu spécial de Pierre d'Urfé à la

<sup>815</sup> Charles de Bourbon (Moulins, 1433 – Lyon, 13 septembre 1488), archevêque de Lyon de 1444 à 1488, succède à son frère Jean II comme duc de Bourbon quelques mois. [Parcours et titres vus dans autre chapitre, personnage très important pour Pierre d'Urfé].

<sup>816</sup> Pierre CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny, lieutenant général en Languedoc et en Forez, 1413 (?) - 1485* : Jean de Bourbon, né vers 1413 au château de Bouthéon en Forez, il était fils naturel de Jean I<sup>er</sup> de Bourbon, mort le 2 décembre 1485 au prieuré de Saint-Rambert en Forez. Évêque du puy élu en 1443. Assure le gouvernement de l'archevêché de Lyon pendant la minorité de son neveu de 1449 à 1466. Abbé commendataire de Cluny de 1456 au 30 août 1480, mais qui reçut du pape le privilège d'administrer jusqu'à sa mort l'administration temporelle et spirituelle de l'Ordre ; nommé par Jean II de Bourbon lieutenant-général de Bourbonnais de 1475 au 2 décembre 1485 ; lieutenant-général de Jean II de Bourbon en Languedoc du 7 juillet 1466 au 17 mai 1471, date des lettres de destitution par Louis XI, et du 6 décembre 1484 à sa mort.

<sup>817</sup> Pierre Carré, professeur de théologie à l'université de Bourges et ambassadeur de Charles VIII auprès du Saint-Siège. Prieur du couvent de Chartres et confesseur du duc de Bourbon, il consentit à devenir évêque d'Orange après les refus de Laurent Lours, évêque de Grenoble et d'Etienne de Groupillon, évêque de Sées.

<sup>818</sup> Jusqu'en 1903, les bulles étaient datées de l'année de l'incarnation du Christ, qui commençait le 25 mars. L'abbé Merle a bien lu cette date, bien qu'il fasse commencer l'année à Pâques (comme en France à cette époque), et Soultrait l'a mal convertie.

suite d'un fait de guerre particulier, l'incendie d'une église lors d'une campagne militaire. Jean-Marie Le Gall observe effectivement les motivations spirituelles qui président aux fondations seigneuriales : « La fondation est une œuvre pénitentielle, d'action de grâce et salutaire »<sup>819</sup>. Ce fut alors un nouveau lieu de vie pour une communauté qui naquit avec une histoire propre en devenir.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, il ne restait plus qu'à retrouver les traces du couvent de la Bastie d'Urfé.

### 2.1.2.2. Vie et mort du couvent de la Bastie d'Urfé

Le hasard des projets immobiliers fait souvent apparaître des vestiges enfouis voire oubliés. Lorsqu'Auguste Broutin décrit l'important couvent des Cordeliers de Montbrison, il rappelle celui de la Bastie d'Urfé, « supprimé » et rattaché à celui-ci en 1692 par le père Leroux, ministre de la province : cette assertion est confirmée par les archives de ce couvent. Les bâtiments conventuels de la Bastie, dont l'église était toujours consacrée à cette date, furent convertis en un lieu de retraite pour la custodie de Lyon<sup>820</sup>. Or à l'époque de la rédaction de son ouvrage, en 1874, l'auteur constate qu'il ne reste plus aucune trace de ce couvent ni de la petite chapelle de Sainte-Madeleine, ni des riches tombeaux qui l'ornaient et il ajoute qu'il n'a même pas pu découvrir l'emplacement qu'il avait occupé. Heureusement, depuis cette date, les progrès de l'archéologie ont permis la localisation du site et un diagnostic établi en 2011 permit enfin de retrouver quelques traces et matériels lui appartenant, de le situer précisément et d'évaluer en partie sa superficie, au moins celle de l'église<sup>821</sup>. La fondation de Pierre d'Urfé d'un couvent franciscain à la Bastie d'Urfé refaisait discrètement surface. Des archives et quelques études, s'échelonnant du début du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle, mentionnent cet établissement, ce qui permet aujourd'hui d'en reconstruire l'histoire, du moins en partie, car il sera nécessaire d'approfondir les recherches pour combler beaucoup de lacunes. Les archives propres de ce couvent ont été dispersées à une date inconnue, il n'est même pas question des petites rentes dans l'inventaire dressé par les religieux en 1774 ; il est presque miraculeux de retrouver la bulle de fondation dans le fonds dit « de la Bastie »

---

<sup>819</sup> J.-M. LE GALL, « Pour une cartographie des observances, bilan provisoire », *Identités franciscaines*, p. 226.

<sup>820</sup> Auguste BROUTIN, *Histoire des couvents de Montbrison avant 1793*, Saint-Etienne, Imprimerie de Montagny, 1874, 2 vol., reprint éd. René Georges, 1998, p. 259 à 267.

<sup>821</sup> Tommy VICARD, *Saint-Etienne-le-Molard, Loire, Rhône-Alpes, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique*, Inrap Rhône-Alpes/Auvergne, mai 2011 ; remerciements à Madame Sophie Bonnefoi de l'antenne de Loire-Forez de Boën-sur-Lignon pour m'avoir confié le document sous format numérique.

conservé à la Diana de Montbrison<sup>822</sup>. Parmi les sources disponibles, un des dossiers le plus complet provient des Archives Départementales du Rhône, intitulé « Suppression du couvent des Cordeliers de la Bastie »<sup>823</sup>. Le document, daté du 27 mai 1778, a l'avantage de reprendre l'historique des procédures sur quatre années cruciales pour la compréhension de la fin de l'établissement religieux, les réserves émises et la liberté pour les acquéreurs de donner une vocation civile aux lieux, à leur guise. Enfin quelques auteurs ont évoqué à leur époque ce petit couvent intéressant pour l'histoire du Forez : le père Jacques Fodéré, en 1619, et le chanoine Jean-Marie de La Mure, vers 1660, très souvent cités comme sources principales, le dernier occupant de la Bastie, Octave Puy de Mussieux de La Bastie, dans ses précieux carnets (Annexe 1, fig.11), Auguste Broutin, Félix Thiollier et Georges Soultrait<sup>824</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. En 2008, Marie Grange a réalisé une synthèse assez précise des études publiées. Elle reprend en chœur la biographie fantaisiste de Pierre d'Urfé par Fodéré<sup>825</sup>. Bien qu'il ait eu des soupçons sur son informateur, le sieur Noël Du Vent, Fodéré intègre à son histoire du couvent de la Bastie le roman biographique créé par le descendant du fondateur, Anne d'Urfé (vivant à l'époque où l'auteur fit son enquête). Toutefois, Fodéré a su rendre le contexte qu'il connaissait bien et il n'y a pas à émettre de doute sur la véracité de son récit du moment qu'il traite des aspects religieux de cette fondation, tout en gardant bien à l'esprit son implication en faveur de la réforme de sa province franciscaine (dite de Saint-Bonaventure, anciennement « Bourgogne ») et donc de l'orientation exprimée dans ses écrits. L'attention qu'il porte à ce petit couvent implique la haute estime qu'il portait à Pierre d'Urfé, le faisant indirectement acteur de la réforme franciscaine.

Pendant presque trois siècles, de 1485 à 1775, le modeste établissement des frères cordeliers de la Bastie a vécu, plus ou moins sereinement, au gré de la générosité de ses bienfaiteurs dont il conservait les sépultures et assurait le service de l'âme, mais il subit aussi les aléas des guerres et des famines. L'établissement franciscain, bien que protégé par le château où résidait une garnison, était fragilisé par sa position au centre d'une plaine pratique

---

<sup>822</sup> Archives de la Diana, 1 E8-40 : elle proviendrait de la famille Puy de La Bastie, derniers habitants du château avant plusieurs ventes ayant entraîné son quasi démantèlement jusqu'au rachat par la Diana en 1909.

<sup>823</sup> AD 69 dossier 4 H 9, *Suppression du couvent des Cordeliers de la Bastie*, deux cahiers composent cette archive : le premier est un extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy en date du 12 mars 1774 et le second est un acte enregistré à Montbrison en date du 27 mai 1778, qui clôt toute l'affaire et présente en outre copie de toutes les pièces justificatives de ce dossier.

<sup>824</sup> Georges SOULTRAIT et Félix THIOLLIER, *Le château de la Bastie d'Urfé...*

<sup>825</sup> Marie GRANGE, *Bulletin de la Diana*, t. LXVII-2, 2008, « Le couvent des Cordeliers de la Bastie d'Urfé », p. 175-186, dessins relevés par Édouard Crozier.

d'accès, devenant en temps de guerre un « mauvais pays »<sup>826</sup>. Pierre d'Urfé aurait pu choisir une autre de ses propriétés, comme il eut le choix de la ville pour la fondation du couvent Sainte-Claire. De fait, en 1484-1485, il démarrait sa carrière politique prestigieuse et il faut voir dans cette fondation forézienne une volonté testamentaire, un choix, celui de marquer son point d'attache définitif dans le château de son enfance, la Bastie d'Urfé, où il avait décidé de sa sépulture certainement depuis bien longtemps. Relativement loin de Moulins, cette maison l'était davantage de Paris, d'Amboise et du Val de Loire, lorsqu'à ce moment là, Pierre d'Urfé suivait la cour où ses fonctions de conseiller du roi lui imposaient une résidence itinérante. Simultanément, le duc Jean II de Bourbon le réclamait à Bourbon-Archambault où il l'avait nommé châtelain, ou bien près de lui, là où il se trouvait<sup>827</sup>. Ce fut donc à distance que Pierre d'Urfé prépara cette fondation pieuse prévue pour accueillir son tombeau et ceux de sa famille à partir de cette époque, car ses ancêtres avaient régulièrement été ensevelis au monastère de Bonlieu tout proche de la Bastie<sup>828</sup>. Suivant la coutume pour un noble quinquagénaire de ce temps, l'objectif était très sérieux : définir sa sépulture, préparer sa mort (ou plutôt sa vie dans l'au-delà) et installer les preuves de sa dévotion dans un contexte propice à la prière, un sanctuaire où il déposa des reliques. Les frères étaient installés comme des gardiens de ce temple chargés de l'office divin. Ce sont les faits tels qu'ils se présentaient à l'esprit d'un chevalier du XV<sup>e</sup> siècle à l'âme inquiète. Le choix de l'obédience franciscaine correspondait bien sûr à cet attachement que plusieurs auteurs ont retenu comme caractéristique de la famille, et peut-être à l'époque de cette première fondation, faut-il y voir finalement l'influence de ce frère André au retour de la croisade. Le nom des premiers frères est inconnu.

Il est certain que si Pierre d'Urfé ne résidait pas régulièrement à la Bastie, le couvent était déjà construit en 1490 et il était en fonction, ce qui a été judicieusement établi par l'abbé Merle : « trois menus faits extraits du compte de gestion du recteur de l'Hôtel-Dieu de Montbrison, du 25 juin 1489 au 24 juin 1490 » mentionnent que les Cordeliers de la Bastie ont été nourris quand ils venaient faire la quête, qu'ils avaient aussi du foin et de l'avoine

---

<sup>826</sup> Jacqueline BAYON, *Claude, Honoré, François, Anne, Les Urfé en Forez, une famille, des destins*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004, « Claude d'Urfé un bâtisseur entre rêve italien et réalité forézienne », p. 107 : « L'histoire du Forez n'en fait pas un havre de paix : comme ailleurs, les routiers le sillonnent et jacqueries, épidémies et autres fièvres sont légions. Le Forez n'est pas ce que l'on peut appeler "un bon" pays ».

<sup>827</sup> BnF, ms. fr. 22299, Vol. I, fol. 73, 144 et 188. Pierre d'Urfé retenu par sa charge de grand écuyer et plus tard, du fait qu'il est prisonnier en Flandre. Il est rétabli par le duc le 23 octobre 1486.

<sup>828</sup> Claude d'Urfé choisit ce lieu pour son épouse et lui-même. Les vestiges du magnifique mausolée à Jeanne de Balsac sont malheureusement éparpillés et une partie réutilisée en fontaine se voit au bord d'une route sans aucune protection...

pour leur âne, ils recevaient du vin et qu'un clerc avait été « tenu » pendant cette année, « pour le commandement de monseigneur le grant qui le luy manda pour son barbier qu'il le tint en la maison, qui estoit nepveu d'ung des religieux de la Bastie, et avait sa dévotion estre observantin, lequel demeura a la salle despuys le XVII d'aoust jusques après Pasques et se appellait Jean »<sup>829</sup>. Sachant que Pierre d'Urfé épousa Catherine de Polignac en 1487 (probablement en août), cette dame a pu participer activement à cette construction qu'elle a élue aussi pour sépulture, mais, contrairement aux assertions des historiens, il est certain qu'elle n'en fut pas fondatrice puisqu'en 1485 elle était l'épouse de Jean de La Tour. Les deux bornes de la chronologie à retenir pour la vie de ce couvent sont bien le 9 mars 1485, date de l'autorisation pontificale (en absence d'autres dates comme celle de la consécration), et le 3 novembre 1775, date du décret de suppression signé par l'archevêque de Lyon.

L'établissement se situait à l'extérieur des murs du jardin du château, ce qui est visible aujourd'hui grâce au nouveau marquage au sol des vestiges, à l'extérieur et derrière le mur crénelé qui entoure le magnifique jardin de « style Renaissance » créé par Claude d'Urfé. La physionomie des lieux n'est pas connue pour l'époque de Pierre. Le cadastre présente une parcelle qui semble correspondre à l'emprise des bâtiments et du cloître, les inventaires stipulent des bois et autres dépendances relevant de cette installation. L'ensemble avait une superficie de 29 cartonnées d'après l'expertise réalisée à la demande de l'archevêque de Lyon, en 1774, soit environ 3 ha, tout compris<sup>830</sup>. Les fondations architecturales de l'église découvertes lors des fouilles archéologiques de 2011 sont à présent visibles grâce au talent des paysagistes et au bon vouloir du propriétaire<sup>831</sup>. Á l'origine, comme pour tous les établissements du mouvement franciscain, l'installation devait comprendre une église, un humble clocher et une cloche, un cimetière, un cloître, un réfectoire, un dortoir, un grand jardin et d'autres plus petits, et des dépendances utiles. Un dortoir avec quatre cellules seulement aurait été créé, ce qui en ferait somme toute un couvent très modeste<sup>832</sup>.

---

<sup>829</sup> Abbé Merle, *Bulletin de la Diana*, t. XXXII-1, 1953, « Simples notes sur la Bastie », p. 14-20.

<sup>830</sup> Au XVI<sup>e</sup> siècle, la cartonnée avait une valeur comprise entre 950 et 1100 m<sup>2</sup> en Forez.

<sup>831</sup> Communauté d'agglomération Loire-Forez, qui a réuni dans son giron le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, dont fait partie la commune de Saint-Etienne-le-Mollard où se trouve le château de la Bâtie d'Urfé. Il faut signaler l'heureuse décision d'avoir préservé du projet agricole l'espace de l'ancien couvent et d'en avoir matérialisé les fondations sur place. C'est devenu une petite halte (encore discrète) sur le chemin de Céladon qui traverse le Grand Pré à cet endroit.

<sup>832</sup> FODÉRE, p. 989 : « se deliberer [Catherine de Polignac] par l'advis du bon P. F. André de faire poursuivre l'érection de ce Couvent, non si ample que son mary l'avoit désigné et qu'elle eust bien desiré, mais comme elle peut, à fin d'accelerer l'œuvre pour l'esperance et croyance qu'elle avoit que les devotions qui s'y feroient, remettoient son dit mary en la bienveillance de son Prince et le rameroient en santé, ainsi que ses prieres et œuvres pies n'avoient autre but : elle se contenta donc faire que la Chappelle de la Magdeleine

Pourquoi le père Fodéré s'est-il donc arrêté à un établissement si petit ? Il l'a cité pour ce qu'il était une fondation franciscaine de l'Observance rattachée à la province de Saint-Bonaventure et il l'a placé dans sa description entre le couvent Notre-Dame des Anges de Lyon (fondation de Charles VIII en 1494) et celui d'Annecy. De nombreuses transformations ont eu lieu entre les premiers travaux consécutifs à la bulle de fondation reçue par Pierre d'Urfé et l'époque où Octave Puy de la Bastie en a croqué les ruines avant leur démolition totale en 1832. Le nombre de frères n'est pas certain, mais plusieurs gardiens sont nommément connus. Les auteurs ont relevé des incendies, comme en 1703, et ensuite des reconstructions. En 1619, date de la publication de son livre, le père Fodéré conclut :

Or il faut que ce petit Convent fut bien plaisant et agréable veu que N.M.F. Jean Bertonus (qu'estoit des plus celebres et premiers Peres de la Province) après son Provincialat, le choisit entre tous les autres, et pria les Peres au Chapitre Provincial tenu à Villefranche de le luy accorder pour sa demeure mais les honorables charges et la longue absence de ce seigneur Claude d'Urfé, pour les voyages ausquels il s'estoit employé, apporterent bien de souffrance à ce couvent, tant en ses bastiments qui se deteriorent, comme aux Religieux, lesquels pour estre eslognez des villes, estoient precedemment nourris et entretenus du Chasteau et pour ce furent contraints chercher leur vie par les villages. Mais le R. Gardien qui y est depuis longues années, a si bien fait par son industrie, et bonne économie, qu'il a restauré ce qu'estoit détérioré, et adjouté d'autres batiments de nouveau et fait en sorte que la maison est en très bon estat<sup>833</sup>.

La qualité prime sur la quantité. Fodéré résume en treize pages soixante ans de la vie du couvent, évoquant la persévérance des religieux, leur volonté de faire face aux événements, et aussi à l'absence des seigneurs considérée comme un abandon. Il décrit particulièrement la magnifique chapelle voisine, celle du château, voulue par Claude d'Urfé, le fils de Pierre et de sa seconde épouse, Antoinette de Beauvau. Influencé par son séjour en Italie, Claude abandonna définitivement l'esprit gothique des générations précédentes. Peut-être Fodéré fut-il en admiration devant ce magnifique chef d'œuvre déjà réputé à son époque, à moins qu'il ne chercha à mettre en évidence et en parallèle à ce luxe déployé la modestie voire l'humilité de l'établissement qu'il décrivit tout proche. Il est vrai que dans le même temps qu'il consacrait des fortunes aux aménagements somptueux de son château, Claude délaissait la fondation de son père ou, vu différemment, il abandonnait les frères à leurs œuvres, respectant par là les volontés de son père. Enfin le silence des documents ne peut en rien présumer d'une

---

serviroit de Chœur et y fit seulement adjouster une petite nef pour réduire le tout en forme d'Eglise de Religion, qui est belle, et bien devote pour ce qu'elle contient, et du long de la nef un petit cloistre et puis elle fit faire un petit dortoir de quatre cellules et au dessous un refectoir, la cuisine et la dépense... ».

<sup>833</sup> FODÉRE, p. 993.

absence totale de contribution au quotidien des frères. La maison, famille et serviteurs, des d'Urfé était d'importance ainsi que la population gravitant autour du site aussi bien que de celui du prieuré voisin de Montverdun. Le dessin de Martellanges de 1611 laisse entrevoir de nombreux bâtiments qui ont disparu au fil des siècles ou ont été remplacés, il révèle aussi des installations agricoles négligées, ou victimes des passages récents des bandes de soldats huguenots. Certains voisins ont fait de petits legs qui se retrouvent dans les testaments qui confirment que le couvent était aussi un lieu de sépulture pour la population locale.

Jusqu'à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 mai 1774, le couvent perdura et ne manqua pas d'habitants, vivants ou morts. De nombreux ossements ont été découverts en 2011, à croire que l'injonction de transporter tous les corps dans le cimetière paroissial n'a pas été respectée. Par périodes il fut prospère ou périclita, toujours relevé. Le 27 mai 1778, l'archevêque de Lyon, Malvin de Montazet, éteignit définitivement le couvent, citant l'acte du 20 octobre 1774, une convention d'achat sous seing privé des bâtiments par le marquis de Simiane aux franciscains représentés par le père Jacques Gérentet, docteur en théologie, père de la province, ancien gardien du couvent de Saint-Bonaventure de Lyon, « demeurant dans cette ville, fondé de la procuration de très révérend père Georges Corbet, religieux prêtre de l'Ordre des frères mineurs conventuels, Docteur de la sacrée faculté de théologie de Paris, ministre provincial de la province de Saint-Bonaventure »<sup>834</sup> ; les clauses mentionnent la dispersion des objets et aussi le déplacement de la sépulture de Pierre d'Urfé au couvent des Cordeliers de Montbrison avec obligation d'en établir le procès-verbal à remettre à Madame la Marquise d'Urfé. Ce document, s'il a existé, n'est pas apparu dans les archives, un jour peut-être la dépouille de Pierre d'Urfé sera-t-elle enfin localisée ?<sup>835</sup> La valeur des immeubles et autres accessoires fut estimée à 6100 livres. L'ensemble fut vendu 6000 livres avec obligation de régler la somme au Couvent de Villefranche ou plus exactement aux dames religieuses de la Côte en Dauphiné à qui ce couvent devait pareille somme. Les arrérages se montaient à 4% par an soit 240 livres annuelles, que l'acquéreur, le marquis de Simiane, avait

---

<sup>834</sup> AD 69 dossier 4 H 9, *Suppression du couvent des Cordeliers de la Bastie* : acte de l'archevêque de Lyon Antoine de Malvin de Montazet en date du 27 mai 1778 qui clôt le dossier pour ce qui concerne l'aspect ecclésiastique en éteignant définitivement sa vie et autorisant la vente déjà conclue.

<sup>835</sup> Le couvent des Cordeliers de Montbrison a fait l'objet d'une importante campagne de fouilles archéologiques en 2012 par David Jouneau (*Archeodunum*), mais aucune tombe ne fut vraiment identifiée. L'étude globale de ce site majeur de la présence franciscaine à Montbrison reste à faire.

dû verser, depuis l'acte de vente sous seing privé établi le 11 novembre 1774<sup>836</sup>. L'histoire du couvent s'arrête là. Afin de donner une idée de son apparence, Edouard Crozier l'a restitué d'une manière fantaisiste d'après le rapport archéologique et les descriptions des textes (Annexe 1, fig. 12)<sup>837</sup>.

Les actes de générosité, l'évergétisme, le mécénat (pour reprendre des termes de différentes époques), des familles nobles étaient indispensables à l'endroit des établissements religieux qui recevaient bon nombre de leurs membres. Depuis sa fondation, l'Hôtel-Dieu de Montbrison et d'autres établissements avaient bénéficié de l'aide financière des d'Urfé. Les sources de revenus des frères, mis à part celles de leurs quêtes dont nous avons plusieurs témoignages, étaient liées à la garde des tombeaux et au service religieux ; déjà il y avait celui du fondateur, Pierre d'Urfé, dont le monument funéraire fut installé par ses héritiers contre le pilier central de la porte de l'église du couvent, un très beau sépulcre de bronze, ainsi que le décrivent les auteurs Fodéré et le chanoine de La Mure :

Messire Pierre d'Urfé Grand Ecuyer de France suivant ce qu'il avait ordonné fut inhumé dehors l'Église du couvent des Cordeliers de la Bastie contre le pilier qui est au milieu du grand portail ou est relevé son sépulcre en pierre et au dessus dud. sépulcre est une grand table de bronze portée sur 4 piliers ronds aussy de bronze et sur ceste table est gravée l'effigie<sup>838</sup>.

En 1660, le chanoine a-t-il vu lui-même ce magnifique tombeau ? Il semblerait bien. Les troupes protestantes l'auraient épargné et sa transformation, en vue de récupérer les matériaux de valeur, pourrait n'avoir eu lieu qu'en 1764, avérée par la pierre gravée de cette date, dessinée par Octave Puy de La Bastie. Ce dernier a noté au-dessus de son croquis représentant l'ultime figure du pauvre édifice en 1832, à la veille de sa démolition : « La pierre qui forme la clef de la voute de la porte porte le millésime de 1764 en chiffres arabes. Le dessin ... d'après un passage du père Fodéré on voit que ce portail avait dû en remplacer un autre plus ancien qui avait un pilier dans le milieu ». De nombreuses pierres taillées provenant de cet édifice ont enrichi bien des demeures. Les frères n'ont pas ignoré ces travaux chez eux, peut-être causés par la nécessité d'une réparation importante. C'est à ce moment que les restes du grand écuyer furent transportés dans le cimetière du couvent de la Bastie,

---

<sup>836</sup> AD 69 4 H 9. Cette somme augmentée des arrérages sera exigée par le marquis de Simiane à son nouvel acquéreur, Puy de Mussieu, le 16 janvier 1778. Le premier terme de cette convention devait être payé le 11 novembre 1782 aux dames du couvent de la Côte-Saint-André (Isère).

<sup>837</sup> Édouard CROZIER, *Restitution du couvent des Cordeliers de la Bastie d'Urfé*, octobre 2018. Voir iconographie.

<sup>838</sup> J.-M. de LA MURE, Ms. 25, vol. V, fol. 179.

avant un autre voyage présumé comme cela est indiqué dans le document de l'acte de cession définitive des religieux au marquis de Simiane, le 7 novembre 1775<sup>839</sup>.

### 2.1.2.3. Pierre d'Urfé, acteur de la réforme franciscaine ?

Les aléas survenus après la mort du grand écuyer le 10 octobre 1508 jusqu'à la fin en soi du couvent en 1774-1782 (avec la dispersion des biens meubles, la vente des bâtiments dans leur ensemble et leur abandon jusqu'à leur démolition en 1832), pourraient faire penser que le choix de son emplacement ne correspondait pas bien au mode de vie généralement urbain des Cordeliers des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, or ils n'étaient pas très éloignés de la ville la plus proche, Montbrison, où se situait justement un établissement du même ordre qui survécut, lui, jusqu'à la Révolution. Le couvent de la Bastie était un espace de simplicité, humble, dédié à la contemplation dans un décor fastueux de tombes plus riches les unes que les autres. La réalité peut choquer de nos jours, ce qui n'est pas sans rappeler la magnificence des propriétés de Georges d'Amboise, le château de Gaillon entre autres, produit des saisies effectuées sur les frères mineurs conventuels.

Il faut regarder les faits et les mentalités tels qu'on peut les appréhender à quelques siècles de distance, avec du recul aussi à la lecture des écrits postérieurs à la fondation. L'abbé Merle, qui a toujours eu le sens du détail, voire le flair de bonnes trouvailles, a donc rapporté cette archive issue de celles de l'Hôtel-Dieu de Montbrison qui mentionne le compte de gestion du recteur, du 25 juin 1489 au 24 juin 1490 : les Cordeliers de la Bastie sont nommés aussi parmi ceux qui touchent les premières parts de vin de leur vendange au même titre que ceux de Notre-Dame, les Cordeliers de Montbrison, les ladres, les reclus, les Antonins et le gouverneur du « reloge du donjon »<sup>840</sup>. Non seulement il s'agit de la preuve que le couvent était déjà en fonction avant 1490, comme il a été vu, mais qu'il dépendait aussi de la charité des Montbrisonnais. Leur fondateur, s'il n'a rien négligé pour ce qui concernait les installations et le mobilier liturgique, a bien respecté la règle et n'a finalement assuré que le seul minimum vital, au sens le plus strict du terme. Rien d'étonnant en fait, car Pierre d'Urfé était un homme au caractère rigoureux, voire rigide. Il a respecté à la lettre, avec

---

<sup>839</sup> AD 69 4 H 9 : « la subrogation stipulée dans ladite vente sous seing privé soit pareillement exécutée suivant toute sa forme et teneur sans préjudice aussy au dit Grand Ecuyer de France qui est dans le cimetièrre de l'église dudit couvent de la Bastie dont la translation sera faite incessamment dans l'église du couvent des RR PP Cordeliers de Montbrison conformément au décret de Monseigneur l'Archevêque cy dessus datté ».

<sup>840</sup> Abbé MERLE, « Simples notes sur la Bâtie », *Bulletin de la Diana*, t. XXXII-1, 1953, p. 18.

« bienveillance » le mode de vie des cordeliers observants<sup>841</sup>. Il existe une ambiguïté ou un paradoxe de trouver autant de luxe à l'intérieur et à l'extérieur de l'église (sépulture de Pierre, mobilier et étoffes précieuses) face à la pauvreté des bâtiments et au mode de vie des frères, mais c'est l'époque qui l'a voulu. L'archevêque de Lyon, Charles, deuxième dans la succession de Bourbon (1433-13 septembre 1488), et son oncle l'évêque du Puy Jean de Bourbon (1413 - 2 décembre 1485), mort au prieuré de Saint-Rambert en Forez, donc deux autorités ecclésiastiques tutélaires du couvent lors de sa fondation, étaient favorables à la réforme pour plus de rigueur tout en menant eux-mêmes une vie de cour assez fastueuse.

Dès le début de leur installation à la Bastie, les frères ont mené une vie de dévotion, suivant la règle de saint François, et les préceptes de « l'Observance », ce qui est précisé dans la bulle d'Innocent VIII, contrairement à ceux de Montbrison qui, à l'époque de la fondation de la Bastie et au moins jusqu'en 1512<sup>842</sup>, ont été appelés « conventuels », car ils n'observaient pas la rigueur de la règle ou plutôt les conseils de François d'Assise en matière de pauvreté, c'est à dire de ne rien posséder en propre, ni individuellement ni collectivement. Il est vrai que le grand écuyer a fait sa requête au pape afin de favoriser l'installation de ce couvent à la Bastie pour y désigner avant tout sa sépulture et celle de sa famille, ce qui est avéré, près de la ville de Montbrison où les Cordeliers étaient installés depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Cette présence aurait pu devenir un obstacle s'ils avaient été réformés, c'est-à-dire adeptes de l'Observance. Pour ceux de la Bastie, les conditions d'installation étaient très strictes car chaque établissement réformé devait pouvoir s'auto-suffire et avoir un espace assuré pour vivre de la charité de la population. L'autorisation pontificale ne tient donc pas compte du couvent de Montbrison, assez important et ancien, contemporain de François d'Assise, pour qu'il soit ignoré de Rome ; n'y a-t-il pas matière à entrevoir là un message, une petite menace adressée aux nombreux Cordeliers montbrisonnais pour plus d'humilité et pour les inciter à rejoindre ce mouvement de la réforme franciscaine désiré aussi par le pouvoir royal et ducal ?

Il ne faut pas oublier l'influence d'Anne de France, fille et soeur de roi, mariée au frère du duc de Bourbon, Pierre de Beaujeu, protectrice de Pierre d'Urfé. En 1484, à l'époque où ce dernier tenait rang à la cour, Anne de France prit le parti des Observants contre les

---

<sup>841</sup> Archives de la Diana, 1 E 8 276 : « En 1484, Pierre d'Urphé grand écuyer de France sollicita une permission pour bâtir un Couvent de Cordellier dans sa terre de la Bastie ... Toutes ces conditions furent remplies, il fut construit pour ces Religieux, *Domus, Ecclesia, Cimiterium, claustra, Campanae, rectorium et aliis officinae*, comme cuve, grenier, écurie et sans doute la bienfaisance de Pierre d'Urphé fut bornée par la modestie de ces religieux attachés alors par préférence à leurs vœux de pauvreté, ils remplirent sûrement avec zèle les saints objets de leur établissement. »

<sup>842</sup> FODÉRE, p. 488 : date donnée par Fodéré pour la réforme observante qui a touché cet établissement.

Conventuels de Tours<sup>843</sup>. De même, le couple Beaujeu et le roi furent de fervents admirateurs de François de Paule, l'ermite calabrais franciscain, fondateur des Minimes (*les tout petits*)<sup>844</sup>. Plus tard, les Cordeliers de Montbrison passèrent finalement à l'Observance, mais avec quelques difficultés. Auguste Broutin impute au cardinal Georges d'Amboise cette conversion forcée et l'accuse même d'avoir privé le couvent de ses revenus en 1505<sup>845</sup>. Effectivement le mouvement de l'Observance, opposé à celui des Conventuels, sembla l'emporter avant la réglementation de 1517, à travers les réformes du cardinal Georges d'Amboise entre 1503 et 1505. Il est intéressant de signaler ce personnage, devenu très important à l'avènement de Louis XII (1498). Il n'était pas en grâce entre 1487 et 1489 quand il fut enfermé avec l'évêque du Puy, Geoffroy de Pompadour, à Corbeil. Il n'avait donc eu aucun rôle dans la fondation du couvent de la Bastie. Curieusement, il apparaît plus tard dans la nomination d'un curé à Champoly (seigneurie de Pierre d'Urfé) en 1503, c'est un détail qui étonne d'ailleurs André Granger inventeur de l'archive, qu'un si grand personnage s'intéresse à un si petit village : en fait, tout s'explique car le grand écuyer était à ce moment très proche du cardinal<sup>846</sup>. En 1517, la séparation entre les différents mouvements de la famille franciscaine fut entérinée par la bulle de Léon X (Jean de Médicis), *Ite vos*.

Les épisodes qui ont émaillé la vie du mouvement de saint François et causé tant de disparités internes ont été induits par les différentes manières de suivre la règle édictée par François d'Assise et les écrits qu'il a laissés concernant la pauvreté. Le mode de vie imposé au départ par le fondateur du mouvement à tous ceux qui voulurent le suivre, donc à des personnes issues de toutes les couches de la société, essentiellement laïques, était de se rapprocher le plus possible de l'exemple du Christ, dans sa vie de tous les jours et au moment de sa Passion. Cette démarche spirituelle impliquait un esprit de pauvreté, de se débarrasser

---

<sup>843</sup> Grégory GOUDOT, *Les Origines et le Monde, Réformes des réguliers, pouvoirs et société dans le diocèse de Clermont (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, éd. Honoré Champion, Paris, 2016, p. 150 et 151 ; Bernard CHEVALIER, « Olivier Maillard et la réforme des Cordeliers (1482-1502) », dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 65, n° 174, 1979. « La Réforme des réguliers en France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin des guerres de religion », p. 25-39.

<sup>844</sup> La légende minime relate qu'Anne l'aurait surpris en pleine lévitation dans les jardins du Plessis-lès-Tours.

<sup>845</sup> A. BROUTIN, *Histoire des couvents de Montbrison...*, p. 225, citant Jean-Baptiste BAZIN : « Le couvent des Cordeliers de Montbrison était autrefois d'un très gros revenu lorsque les Pères conventuels le possédaient avant le cardinal d'Amboise ; mais aujourd'hui (1693) la misère des temps l'a rendu fort pauvre et hors d'état de pouvoir faire aucune dépense considérable ». Les archives de ce couvent montrent pourtant qu'il était plutôt bien pourvu en rentes (AD 42, H 9 1-20 ; transcription en 11 volumes par Gabriel Brassart, Archives de la Diana, 17 H 5).

<sup>846</sup> André GRANGER, « Nomination d'un curé à Champoly en 1503 », dans *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-4 (1932), p. 171-175.

des tracas du monde, pour vivre uniquement de son travail et de charité en échange de prières et de bonnes paroles, ils furent appelés mendiants. Pour autant ils étaient heureux voire joyeux à se retrouver ensemble, suivant l'exemple de François d'Assise, ils étaient jeunes aussi. C'était le cas de tous ces frères mendiants (cordeliers, dominicains et carmes) qui se retrouvèrent installés dans les villes auprès d'une population fournie à laquelle ils rendaient de multiples services (ils avaient reçu du pape le droit de sépulture), les prêtres assuraient les confessions, ils abritaient leurs confréries<sup>847</sup>, ils participaient à toutes les fêtes et cérémonies populaires et, important, ils surveillaient l'hérésie.

Les frères mendiants, dits mineurs, prononçaient trois vœux comme les moines : pauvreté, chasteté et obéissance, qu'ils rappelaient en faisant trois nœuds à leur ceinture, d'où leur appellation en France depuis l'époque de saint Louis de « frères à la corde liée » ou *Cordeliers*, les Cordeliers. N'étant pas soumis à l'obligation de stabilité de résidence, ils partaient fréquemment prêcher le long des chemins tout en demandant l'aumône pour leur subsistance, au jour le jour, et légitimement pour celle de leurs sœurs, qui, elles, étaient cloîtrées à l'exemple de sainte Claire. Cette exigence de pauvreté devait leur causer de très grands tracas lors des périodes de disette ou d'épidémies, et l'implantation géographique, voire politique, des couvents. C'est ainsi que peu à peu les papes arrangèrent les règles, les assouplirent jusqu'à autoriser des dérogations exceptionnelles ou pérennes, puis certains de leurs successeurs se ravisèrent, à la suite d'abus, et encouragèrent le retour à plus de fermeté et de discipline. De nombreux mouvements virent le jour, créant de la division au sein des groupes constitués, surtout chez ces mendiants de saint François. Alors pourquoi ne pas s'en tenir à une petite formule : « Les Mendiants ... s'efforçaient tous de retrouver l'entrain de leur début »<sup>848</sup> ? Ces divisions auraient été le signe de la vitalité de l'Ordre<sup>849</sup>.

Au XV<sup>e</sup> siècle, le retour à l'observance de la règle originelle de l'ordre fut de plus en plus souhaité par les frères et les sœurs mais aussi par les laïcs dont ils dépendaient, nobles ou riches bourgeois. Pendant plusieurs dizaines d'années, il exista différents niveaux de graduation allant de la tolérance modérée à la stricte observance, entraînant une succession de mesures prises par les autorités ecclésiastiques, papes et conciles... Ne pouvant ici traiter de ce sujet extrêmement complexe que les ouvrages spécialisés décrivent précisément et

---

<sup>847</sup> A. BROUTIN, *Les couvents...*, t. 1, p. 205- 214.

<sup>848</sup> Francis RAPP, « Réformes et inerties », dans *Histoire du christianisme des origines à nos jours...* t. VII, p. 175.

<sup>849</sup> Bernard DOMPNIER et Annie REGOND, *La présence franciscaine en Auvergne*, catalogue de l'exposition du 15 septembre au 4 octobre 1982 à Clermont-Ferrand, CNDP, 1983.

abondamment<sup>850</sup>, il faut s'en tenir à l'époque considérée dans l'espace du diocèse lyonnais. Le père Fodéré fut très concerné pour décrire la situation de la Province de Saint-Bonaventure, de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup>. Souvent cité en référence, le livre de Fodéré comporte un détail non négligeable : dans son introduction, il précise que vingt-quatre ans auparavant (v. 1595), le Général François Gonzague lui avait enjoint de faire la description et la chronique de l'érection, fondation et antiquité des couvents de la province de Saint-Bonaventure (ancien Bourgogne). Ayant remis ses manuscrits à un certain Père Thomas Parisin, procureur de la Terre sainte, celui-ci les laissa tomber dans une rivière. Le manuscrit étant inexploitable, l'auteur reprit son original et composa le texte de ce livre. A-t-il changé ou modifié le contenu ? Il existe plusieurs hypothèses, parmi lesquelles les circonstances de changements et aussi le dédain avec lequel aurait été accueillie son œuvre. L'Observance ne faisait plus recette.

Le grand mouvement de la réforme franciscaine connut plusieurs phases qui correspondaient au besoin de se rapprocher de l'esprit de saint François « qui propose une pauvreté-renoncement, choisie volontairement, parce que la pauvreté vécue involontairement n'est pas sainte en soi »<sup>851</sup>. La noblesse était tout particulièrement ciblée. Dans ses derniers moments d'existence, Pierre d'Urfé souhaita que son tombeau fût élevé en dehors de l'église par humilité. Son descendant, Anne d'Urfé, fit un pas supplémentaire en adoptant la vie ecclésiastique bien avant son décès. L'effacement de la famille d'Urfé au XVIII<sup>e</sup> siècle est dû en partie aux liens étroits entretenus avec l'Église. Lorsque Charles-Emmanuel disparut en 1685, il laissait six fils dont quatre entrèrent en religion. « Le choix de l'Église se fit, semble-t-il, par conviction profonde et non en quête de juteux bénéfices<sup>852</sup> ». En définitive, l'autorisation pour la fondation du couvent de la Bastie s'apparente à une sorte de récompense spirituelle à la suite de l'acte de foi de Pierre d'Urfé à Otrante et de son passage en Terre sainte d'où il rapporta des reliques. Elle consacrait le lieu de sépulture prochaine d'un grand officier du roi de France et lui permettait d'accéder, dans l'esprit du siècle, au Purgatoire en attendant le grand Jugement dernier. En 1485, le grand écuyer de France devint en quelque

---

<sup>850</sup> J.-M. LE GALL, *Les moines au temps des réformes*, France (1480-1560), Éd. Champ-Vallon, 2001.

<sup>851</sup> *Mouvements franciscains et société française, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, études présentées à la Table Ronde du CNRS, 23 octobre 1982, réunies par André VAUCHEZ, Beauchesne éditeur, 1984, « Conclusion » par Michel MOLLAT, p. 196.*

<sup>852</sup> Michel DEPEYRE, « L'effacement d'une famille, les Urfé au XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Urfé en Forez, une famille, des destins...* p. 224.

sorte acteur de la réforme franciscaine, suivant en cela les engagements de ses protecteurs, le couple Beaujeu et le roi.

### **2.1.3. Vers une nouvelle vie**

« Le roi est mort, vive le roi ! », il est certain que ces paroles ne furent pas prononcées, en public et en haut cri, à la disparition de Louis XI dont les obsèques royales furent parmi les plus modestes et discrètes de l'histoire de France. Le défunt a-t-il voulu éviter les manifestations d'hostilité néfastes au salut de son âme, ou bien tout simplement s'était-il détaché de toute attraction terrestre, ne pensant qu'à sa vie dans l'au-delà ? Il n'a laissé aucune explication concernant ce choix d'être enseveli à Notre-Dame de Cléry où le cœur de son fils l'y retrouva. Le grand écuyer Tanneguy du Chastel qui avait organisé tout le cérémonial des obsèques de Charles VII n'avait pas été remplacé, du moins dans toutes ses fonctions. En faisant porter à Amboise tous les insignes de la royauté à son fils peu avant son trépas, Louis s'était affranchi en quelque sorte de sa mission royale et l'avait déléguée totalement de son vivant. Ayant vivement conseillé à Charles de ne pas répéter l'erreur qu'il avait faite à son avènement, c'est-à-dire changer tous les conseillers de son père, il eut au moins cette clairvoyance de ménager la monarchie de prévisibles attaques des princes. Avoir délibérément confié les rênes du pouvoir à son gendre, Pierre de Beaujeu, troisième en succession du duché de Bourbon, et à sa fille Anne, mûre et intelligente, relevait d'une grande habileté. Le vieux roi connaissait bien le couple, ses qualités et ses limites, ce qui explique sans doute pourquoi il ne leur donna pas le titre de régents. Pour autant, Pierre de Beaujeu régna pendant huit ans au sein du conseil royal et même davantage puisque Charles VIII, après avoir pris pleinement les rênes du pouvoir, lui confia la France pendant son entreprise italienne de 1494-1495. Pierre d'Urfé fit partie des intimes du couple Beaujeu qui lui accorda son entière confiance en l'installant au plus proche du jeune roi, comme son premier écuyer de corps et le grand écuyer de France. Cette fonction propulsa Pierre d'Urfé au devant de la scène, au conseil royal au moment où les affaires commencèrent à se gâter du fait de la famille d'Orléans et de l'attitude du duc de Bretagne. Dans un premier temps, il s'agira d'évoquer certaines facettes du personnage Pierre de Beaujeu, en s'intéressant plus particulièrement à trois volets de sa biographie antérieurs à son accession au pouvoir, ce qui entraînera une nouvelle rencontre de Jean d'Urfé devenu un intrépide chevalier, seigneur et chef de guerre, et enfin les premiers pas de Pierre d'Urfé dans ses oeuvres politiques

officielles, participant au conseil royal à l'ombre de ses protecteurs le couple Beaujeu et le jeune roi Charles VIII.

### 2.1.3.1. Pierre de Beaujeu, jeunesse et ascension

Cinquième fils de Charles I<sup>er</sup> de Bourbon, Pierre (27 novembre 1438<sup>853</sup>-10 octobre 1503) n'était pas destiné à devenir un grand personnage du royaume. Or ses parents à la nombreuse progéniture le confièrent, non pas à son oncle de Bourgogne, comme trois autres de ses frères, mais à sa cousine germaine, Marie de Clèves<sup>854</sup>, et à son mari, le duc Charles d'Orléans. C'est le premier volet à ouvrir qui n'a pas été réellement exploité. Ayant quitté Moulins et sa petite enfance au milieu d'une belle jeunesse turbulente, Pierre passa donc son adolescence à la cour d'Orléans auprès d'un homme particulièrement lettré, le prince poète, qui, n'ayant pas d'enfant à cette époque, le considéra comme son fils. Peu d'historiens ont fait le lien entre cet épisode de la vie de Pierre et son attitude plus tard face à Louis d'Orléans, l'enfant du miracle, qui assura *in extremis* la succession de la famille d'Orléans, condamnant ainsi le jeune Bourbon à un modeste avenir. Parmi les comptes de la maison d'Orléans, apparaissent les frais engagés pour Pierre de Bourbon, « qui n'avait absolument rien reçu de sa famille »<sup>855</sup>. Pour l'année 1455-1456, le seul luxe apparent fut « l'effrayante consommation de chaussures, quatre-vingt-cinq paires de souliers, une paire de galoches, une paire de *houzeaux* de vache et huit chemises ». Avec quelques vieilles robes, on lui confectionna une robe de drap gris doublée de *penne* noire<sup>856</sup>. Toutefois il avait sa propre maison, composée d'un précepteur, un valet de chambre, un palefrenier, un page et quatre gentilshommes, dont

---

<sup>853</sup> La date de naissance de Pierre II de Bourbon a été déduite d'une indication portée sur le commentaire de ses obsèques par Jacques de Bigue, seigneur de Chézy, publié par l'éditeur, R. CHANTELAUZE, du chanoine de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon...*, t. III, p. 222 : « les derniers jours et soupirs de sa vie qui fut le mardi X<sup>e</sup> jour d'octobre ensuivant, entre mydi et une que nostre Seigneur voulut avoir et prandre son ame ... Et premierement, mon feu seigneur sentant sa maladie très griesve et insupportable a son eage, qui estoit de soixante quatre ans, dix moys, neuf jours, le vendredi six<sup>e</sup> jours d'octobre mil V<sup>e</sup> et troys se prépara de ordonner de sa conscience, et fit et declaira son testament et loy de derniere volenté... ». Le calcul donne bien la date du 27 novembre 1438 comme son jour de naissance, à condition que les renseignements donnés soient exacts.

<sup>854</sup> Marie de Clèves (19 septembre 1426-23 août 1487) était la fille de Marie de Bourgogne, soeur du duc Philippe de Bourgogne et d'Agnès de Bourgogne, duchesse de Bourbon, mère de Pierre.

<sup>855</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII*, première partie, t. I, *Louis d'Orléans*, Paris, 1889, p. 86 : « Charles pourvoyait à tous ses besoins, au point même de payer ses souliers pendant un voyage que fit le jeune homme à la maison paternelle, à Moulins et Saint-Pourçain, en 1455. Les menus détails de sa garde-robe et de sa toilette figurent aux comptes ducaux. Ainsi, pour 1456, Pierre reçut un pourpoint de satin noir, deux pourpoints de damas noir, une cornette de velours noir, un pourpoint et deux collets noirs de velours, un chapeau fourré, etc. ». Toutes les tenues des membres de la maison d'Orléans étaient régulièrement noires, toutefois il s'agit peut-être des vêtements de deuil que Pierre pût porter pour le deuil de son père, mort en 1456.

<sup>856</sup> AN KK 271, f<sup>o</sup> 45 à 62 v<sup>o</sup>, cité dans R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII*, p. 87.

Jean du Mas, seigneur de l'Isle qui eut une place importante à ses côtés tout au long de sa vie<sup>857</sup>. Son frère aîné de douze ans Jean, devenu duc à la mort de leur père, le 4 décembre 1456, correspondait avec Charles d'Orléans, entretenait avec lui des joutes littéraires et au besoin lui prêtait ses musiciens<sup>858</sup>. Malgré son âge avancé, le duc d'Orléans eut de sa jeune épouse, après seize ans de mariage, une première fille, Marie qui naquit le 19 décembre 1457 et fut rapidement promise à Pierre de Bourbon. Deux autres enfants vinrent au monde, Louis, le 27 juin 1462, et Anne en 1464, qui, destinée à l'Église, devint abbesse de Fontevraud (morte en 1491). De son côté, la reine Charlotte donnait le jour à une autre fille, Jeanne de France, le 23 avril 1464, au château de Nogent-le-Roi, difforme et chétive, au grand désespoir de son père qui tint caché l'enfant pendant quelques temps.

Le bonheur était à son comble dans la maison d'Orléans, malgré certaines privations dues au grand endettement que la libération du duc avait provoqué. Durant ces années, Charles d'Orléans fut encore bien actif malgré une impotence attestée : par exemple, en juillet 1461, il supervisa les obsèques de Charles VII. Il accompagna le cortège funèbre durant tout le parcours de Mehun-sur-Yèvre à Paris et de Notre-Dame à Saint-Denis où son épouse le rejoignit, fait exceptionnel de la participation d'une dame aux obsèques royales<sup>859</sup> : « La messe estant dicte, monseigneur d'Orleans et toute la seigneurie, ensamble madame d'Orleans, se mirrent en la chappelle là où devoit estre le corps enterré... ». La présence de Marie de Clèves aux côtés de son mari, tellement éprouvé par l'effort d'un si pénible voyage et visiblement affecté par l'ambiance poignante du deuil, révèle une certaine empathie, voire un lien très fort qui unissait ce couple malgré les médisances autour de leur différence d'âge

---

<sup>857</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, p. 86, n. 1 : « Décembre 1452 : gages des officiers de Pierre de Bourbon, payés par J. Doulcet (Joursanv., 572). Autres dépenses du même (*id.*, 633, 634); Ses gentilhommes étaient : Philippe et Pierre de Boulainvilliers, Jean du Mas et Jacotin de Renty (Laborde, p. 376 ; *Tit.* Orléans, IX, 659) » ; VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. VI, DCCCLXXIII, p. 1, n. 2 : « Jean du Mas, chevalier, seigneur de l'Isle et de Benegon, baron de Tourville, conseiller et chambellan du roi, d'après diverses quittances, où il prend ces qualités, du 18 décembre 1484 au 1<sup>er</sup> juin 1495 ... par lettres patentes, Louis XI lui fit don de ces mêmes seigneuries de Murat et de Vigoreux, qui avaient appartenu au malheureux duc de Nemours ... Jean du Mas avait été, du reste, par lettres données à Notre-Dame-de-Cléry, le 22 septembre 1476, désigné par le roi pour faire partie de la commission chargée de juger le duc ... Après la mort de Louis XI, il fit partie du conseil de régence de Charles VIII, où on le voit siéger du 3 août 1484 au 31 décembre de la même année... » ; BnF, ms. fr. 22299, vol. 1, p. 178 : 21 novembre 1495, offices de capitaine de Crozant en la Marche et capitaine châtelain d'Ainay à Robert du Mas, seigneur de l'Isle en raison de la mort de Jean du Mas père.

<sup>858</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbon...*, p. 53-59 : « De sa cour de Moulins, Jean faisait un centre intellectuel à l'image de celle de Blois ... Dans sa jeunesse, il avait pris part aux jeux littéraires de la cour de Charles d'Orléans, à Blois ». Le duc d'Orléans plaisantait à son propos : « De Bourbon le droit heritier / Qui a l'estomac de papier / Et aura la goutte de droit ».

<sup>859</sup> Murielle GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres, La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Presses Universitaires du Septentrion, 2005, p. 160, citant la *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, t. II, p. 442.

et les multiples naissances tardives. Pendant ce temps, Pierre de Bourbon était avec ses frères à Avesnes, pour l'accueil et l'hommage rendu au nouveau roi. Il participa au sacre à Reims et à l'entrée de Paris, le 31 août, en compagnie des ducs de Bourgogne, d'Orléans et de tous les grands du royaume. Le 30 septembre suivant, fut passé à Paris le traité de mariage de Pierre de Bourbon avec Marie d'Orléans<sup>860</sup>. Une clause fut très importante : le duc Jean II s'engageait, s'il mourait sans héritier mâle, à donner à son frère Pierre et à ses hoirs mâles les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne avec tous leurs droits ; les deux autres frères, Charles, archevêque de Lyon et Louis, évêque de Liège, ratifièrent le traité et acceptèrent de ce fait à renoncer à toute succession aux duchés et au comté de Clermont-en-Beauvaisis qui était donné ce jour-là à Pierre. Au mois de juillet 1462, par lettres données à Blois, Jean II, en son nom et celui de sa mère Agnès, ratifia avec Pierre le contrat de mariage<sup>861</sup>. La naissance de Louis d'Orléans aurait pu faire annuler l'engagement matrimonial mais il n'en fut rien, au contraire, les deux maisons princières validèrent à nouveau leurs engagements lors de fiançailles officielles en présence d'un grand nombre de seigneurs, ecclésiastiques et bourgeois, en l'église de Saint-Sauveur de Blois, le 23 mars 1464. Et plus tard, afin de plaire à son nouveau protégé, le duc de Bourbon, Louis XI donna son consentement à ce mariage, à Paris, le 8 novembre 1465, juste après la guerre du Bien public. Le roi avait probablement en tête un autre dénouement que celui qui paraissait solidement engagé, quoique défavorisé par l'attente forcée de plusieurs années à patienter pour voir consommée cette belle union. Pour ce qui concernait l'avenir de la maison d'Orléans, les dés furent jetés le 7 août 1464, le roi gagna : il ratifia par lettres patentes le contrat de mariage entre Louis d'Orléans et sa nouvelle petite fille, Jeanne, ce que le bon duc Charles fit enregistrer par sa chambre des comptes de Blois dans l'ignorance totale du piège qui lui avait été tendu<sup>862</sup>. Le 5 janvier 1465, Charles d'Orléans rendit son dernier soupir. Sa veuve, bien isolée, conserva toutefois la tutelle de ses enfants mais passa sous l'entière coupe du roi qui se serait souvenu de quelques manoeuvres

---

<sup>860</sup> HULLARD-BRÉHOLLES, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, p. 332, n° 6154, mentionnant l'original sur parchemin, signé, scellé de plusieurs sceaux, AN P. 1365<sup>1</sup>, cote 1393.

<sup>861</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 256, note de l'éditeur ; R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, p. 107 : « Le nouvel acte, solennellement rédigé, signé de toutes les parties, scellé de huit sceaux, fut enregistré à la Chambre des comptes de Moulins sans aucun délai, le 25 août 1462 ».

<sup>862</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, p. 115 : « Une idée machiavélique traversa aussitôt la pensée de Louis XI. Quatre jours après la naissance de Jeanne, avant que la vérité pût se faire jour, il se rendit aux vœux de Charles d'Orléans et lui manda qu'il accorderait pour son fils la main de l'enfant nouvellement née ».

hostiles à son égard, toutefois infructueuses, lors du Bien public. Elle ne fut pas à plaindre, touchant une belle pension de 12 000 ft., « ayant le bail de M<sup>ons</sup> Loys d'Orléans son fils »<sup>863</sup>.

Devenu homme de guerre aux côtés de ses frères, Pierre de Beaujeu, comme il aimait se faire appeler<sup>864</sup>, se rapprochait de plus en plus de Louis XI qui savait bien de quelle manière utiliser ses qualités ainsi que celles de son frère, le bâtard Louis. Il les choisit pour gendres, le premier pour la belle et intelligente Anne avec qui Pierre allait gouverner la France et le second, futur amiral, la bâtarde bien aimée. C'est le deuxième volet à relever particulièrement. Le contrat de mariage entre Pierre de Beaujeu et Anne de France fut signé le 3 novembre 1473<sup>865</sup>. Le mariage eut lieu un peu plus tard à une date indéterminée. « Après quelques festivités au Plessis, le couple Beaujeu s'installa à Amboise »<sup>866</sup>. Il avait trente-cinq ans, elle, douze au moment de la signature du contrat.

L'adolescence de Pierre de Bourbon, bien que passée dans la grande simplicité forcée de la cour d'Orléans, s'écoula en immersion totale dans l'un des plus célèbres milieux intellectuels et artistiques de son temps, à quelques exceptions près pour quelques vacances dans sa famille. Cette contamination peut éclairer son caractère, dépeint par ses contemporains, comme affable, sobre, patient, à l'écoute et sachant se faire respecter lorsqu'il le fallait<sup>867</sup>. Nuançant ce propos, Yvonne Labande-Mailfert en brosse le portrait suivant : « Le sire de Beaujeu ne passe pas pour un personnage volontaire [...] c'est à voir manoeuvrer

<sup>863</sup> BnF, ms. fr. 20685, p. 435, « Extrait du compte de Sire Jehan Briçonnet receveur général es pays de Langedoïl pour l'année finie en 1468 ».

<sup>864</sup> À la mort de son frère Philippe qui l'avait reçu en apanage, le Beaujolais revint au duc de Bourbon, et Pierre porta le titre de seigneur de Beaujeu et percevait les revenus de la seigneurie.

<sup>865</sup> Achille ALLIER, *L'Ancien Bourbonnais*, Moulins, 1833-1838, t. II p. 193 ; rééd., Moulins, 1934, t. II, p. 485.

<sup>866</sup> Jean CLUZEL, *Anne de France, fille de Louis XI, duchesse de Bourbon*, Fayard, 2002, p. 43-45, concernant « Pierre de Beaujeu », l'auteur commet plusieurs erreurs : il fixe la date de naissance de Pierre en novembre 1439 au lieu de 1438, et précise qu'il a été élevé à la cour du duc de Bourgogne Philippe le Bon alors que ce fut à la cour de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves. D'autre part, il fait mention de deux mariages ayant été célébrés à vingt-quatre heures d'intervalle, les 8 et 9 septembre 1474, celui de Jeanne de France et de Louis d'Orléans en premier dont la date exacte est le 8 septembre 1476, après avoir reçu la dispense papale le 10 août précédent ; ils devaient surtout avoir chacun l'âge requis pour le mariage, 12 ans pour la fille et 14 pour le garçon. Le second mariage concerne Anne de France et Pierre de Beaujeu, or, le contrat existe, formellement établi le 3 novembre 1473, mais la date de la cérémonie est incertaine, probablement dans les premiers mois de 1474 à Tours, voir à ce sujet H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 157.

<sup>867</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 294, note de l'éditeur citant Claude de Seyssel : « Un seul y eut de la maison de France que ledit roi Louis XI aima et honora tant qu'il vesquit, c'est à sçavoir Pierre, seigneur de Beaujeu, frère puisné dudit Jean, duc de Bourbon, auquel, pour ce qu'il le connoissoit homme paisible, benin et de bon vouloir, sans mauveté ni tromperie, Il donna en mariage madame Anne sa fille aînée, qui estoit lors l'une des plus belles et des plus honnestes dames que l'on sceut, et est encore des plus sages et des plus vertueuses ; et au surplus luy fit d'autres grands biens, et lui donna plusieurs charges moult honorables ».

l'homme que l'on aperçoit bientôt chez lui des signes de l'esprit d'autorité »<sup>868</sup>. Nommé en 1472 gouverneur de Guyenne par Louis XI à la mort de son frère Charles, il fut régulièrement appelé au conseil royal à partir de cette date. De fait, il y paraissait dès 1467<sup>869</sup>. Si Louis XI l'a choisi pour gendre, ce n'était pas uniquement pour contrecarrer les ambitions du duc de Bourbon : « Jamais Louis XI ne l'aurait investi de missions de confiance, et pour finir de la tutelle du dauphin et du gouvernement du royaume après sa mort, s'il n'avait reconnu en lui d'imminentes qualités d'homme d'État, d'administrateur et de diplomate »<sup>870</sup>. Parmi ces missions, Louis XI donna ordre à Pierre de Beaujeu de marcher contre le comte Jean V d'Armagnac, retranché à Lectoure. Ce dernier capitula le 11 juin 1472 mais Pierre commit la faute de licencier ses troupes sans s'assurer de la personne de son adversaire, et fut de ce fait attaqué et capturé. Fin octobre, Louis XI fut très affecté de la nouvelle de la reprise de Lectoure par Jean V d'Armagnac ayant fait prisonnier Pierre de Beaujeu. Il envoya une importante armée et artillerie pour le récupérer, avec à sa tête l'évêque du Puy, Jean de Bourbon<sup>871</sup> et Geoffroi de Chabannes, et se rendit lui-même à Poitiers pour y suivre les événements de plus près<sup>872</sup>. Pierre fut libéré le 5 mars suivant après la capitulation négociée de Jean V. La fin du comte d'Armagnac, le 6 mars 1473, a été différemment commentée, laissant planer un doute sur la réalité des faits, accident ou assassinat ? « Certains prétendent que cette querelle fut provoquée afin de l'assassiner. D'autres assurent que la rixe ne fut pas la cause de la mort, qu'il fut assailli par des soldats [...]. Quelle est la vérité, nous n'osons le dire, car nous n'en avons pas eu un récit fiable »<sup>873</sup>. La mort de la comtesse fut aussi suspecte, il a été question d'un empoisonnement. Mais le roi avait récupéré son favori et anéanti un de ses grands féodaux qui le préoccupaient depuis fort longtemps, il était plus que satisfait<sup>874</sup>.

---

<sup>868</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 32.

<sup>869</sup> P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Louis XI », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 116 : Pierre de Beaujeu est « mentionné 23 fois de 1467 à 1477, puis de 1480 à 1483... ».

<sup>870</sup> Jean-François LASSALMONIE, « Anne de France, dame de Beaujeu. Un modèle féminin d'exercice du pouvoir dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE et Bertrand SCHNERB (Dir.), De Boeck, Bruxelles, 2012, p. 131.

<sup>871</sup> P. CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy...*, p. 42 : « À cette nouvelle, le roi, décidé à en finir avec le rebelle, fit convoquer, à la fin de novembre, la noblesse de Languedoc et ordonna à Jean de Bourbon de préparer, de concert avec Geoffroi de Chabannes, l'artillerie ainsi que les munitions et les vivres destinés à l'expédition ».

<sup>872</sup> Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse...*, éd. J. BLANCHARD, p. 225.

<sup>873</sup> Thomas BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, p. 596-598 : il faut se fier à Basin qui, très hostile à Louis XI, ne se fut pas gêné pour accabler le souverain.

<sup>874</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 293-294, note de l'éditeur : « C'est ainsi que fut vengé le Sire de Beaujeu. À peine en liberté, il se rendit en toute hâte auprès de Louis XI avec les autres seigneurs que Jean d'Armagnac avoit fait prisonniers. Le Roi fut si joyeux de la délivrance de son future gendre et de la mort

Pour la royauté, la famille d'Armagnac représentait encore un danger en la personne de Jacques, duc de Nemours, dont les jours étaient comptés.

Le troisième volet des particularités significatives de la biographie de Pierre de Bourbon réside dans son rapport avec sa hiérarchie familiale, les Bourbon, qui était dirigée de haute autorité par le frère aîné et chef de famille, duc depuis 1456. Les liens avec les autres membres sont intéressants mais ne révèlent pas d'incidents de parcours, ce fut beaucoup plus compliqué avec Jean II. Après avoir pressenti l'influence culturelle dont il a pu hériter à la cour d'Orléans dans un cadre de vie stable et accueillant et la sympathie sincère recueillie auprès d'un roi aussi méfiant et calculateur que Louis XI, il s'agit maintenant d'aborder la relation privée de Pierre de Beaujeu avec le duc de Bourbon, son frère et suzerain.

Mari de la fille aînée du roi de France, Pierre le cadet laïc de Bourbon prenait une place inattendue dans la hiérarchie princière. Le roi souhaitait des titres et des domaines pour le nouveau couple et en premier lieu quelques seigneuries dégagées du duché de Bourbonnais. Le duc Jean II, qui était aussi le beau-frère du roi Louis, vit-il d'un bon oeil l'alliance matrimoniale de son frère, surtout à une époque où il consolidait ses états pour en faire un bloc puissant et homogène ? La preuve incontestable de son mécontentement se découvre à la lecture d'un acte daté et signé du 11 mars 1476 (n. st.) dans lequel Jean dénonce précisément la contrainte qu'il risque de subir de la part de son frère et du roi et les menaces planant sur lui s'il n'accède pas à leur volonté, c'est à dire de lui « octroyer et accorder le pays de Beaujolais et de Dombes, tant deçà que delà la rivière de Saône »<sup>875</sup>. Jean s'intitule duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de l'Isle Jourdain et de Villars, seigneur de Beaujeu et de Nonnay (Annonay), pair et chambrier de France. Il faut rappeler que le Beaujolais et la Dombes formaient une partie importante de sa principauté qu'il a d'une part légitimement défendue lors des conflits récurrents avec le duc de Savoie et agrandie d'autre part grâce à des acquisitions complexes (Villars) ; il en assurait de près l'administration et devait observer tout particulièrement la bonne gestion de l'ensemble formé d'une partie en royaume de France et d'une autre « à la part de l'empire », avec Trévoux son unique centre de monnayage<sup>876</sup>. Bien que la formule soit courante, il nomme son frère Pierre de Bourbon, « le

---

du Comte d'Armagnac, qu'il donna cent écus d'or à Jean d'Auvergne, un de ses chevaucheurs, qui lui en apporta la nouvelle et qu'il le choisit pour l'un de ses hérauts (J. de Troyes [pour Jean de Roye]).

<sup>875</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. III, p. 207-208, n° 129a, *Déclaration de Jean II, duc de Bourbon, portant qu'il cède par contrainte le Beaujolais à son frère.*

<sup>876</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 80-81 : « Les sires de Bourbon s'étaient arrogé, au XII<sup>e</sup> siècle, le droit de battre monnaie à Bourbon-l'Archambault, à Montluçon puis à Souvigny, mais le roi avait

dit » seigneur de Beaujeu, pour bien faire savoir qu'il ne s'agit que d'une formule, un simple titre sans aucune réalité souveraine, même partielle. Par le passé, ce frère lui a fait demander, par provision d'apanage, des terres et seigneuries à tenir la vie de Jean durant ou jusqu'à la naissance d'héritier mâle, et il lui a été « acordé, offert et présenté, pour ladite cause, provision souffizante et raisonnable, et dont il devrait bien se contenter, considéré le nombre de noz autres freres et seurs, les dots et mariages d'icelles et autres charges... ».

Jean justifie bien son désaccord devant cette demande qu'il juge donc inopportune, voire injuste pour ses frères et soeurs et, de plus, coûteuse pour les finances équilibrées des duchés, comtés et autres seigneuries soumis à sa gouvernance légitime et à sa propre administration. Par la suite, le duc Jean II fit enregistrer cette lettre par le doyen et les chanoines du chapitre de Notre-Dame d'Espérance à Montbrison le 29 mars 1478. Il espérait probablement rouvrir le dossier plus tard et faire annuler les donations qui suivirent ou bien les récupérer pour ses héritiers éventuels. Il confia à la Vierge Marie sa pensée intime en exprimant la grande confiance qu'il fondait sur ses chanoines et non à la cour des comptes de Moulins, preuve de la crainte qu'il éprouvait à l'encontre du roi et un peu de méfiance envers son propre personnel, en désespoir de cause il s'en remettait à Dieu. Pour aller plus loin, cette sollicitation de la Vierge livre parfaitement le sentiment d'injustice ressenti par le duc, contraint d'abandonner une partie de son bien légitime (qu'il avait reçu de Dieu) à un frère qui ne méritait pas cette cession non justifiée par héritage ou, du moins pas encore, puisque Jean était alors en âge d'avoir progéniture : le nombre de ses bâtards suffit à démontrer qu'il était en capacité de procréer, et s'il en fallait une preuve supplémentaire, Catherine d'Armagnac, sa deuxième épouse, mourut en couche en mars 1487, en donnant le jour à un fils qui décéda à son tour seize jours plus tard<sup>877</sup>. Il faut imaginer bien davantage qu'une simple blessure à l'amour propre infligée à Jean II et la jalousie d'un frère aîné, frustré dans son autorité : il s'agissait d'un sincère sentiment d'injustice, voire d'une punition ressentie et mal comprise, presque un crime, accompagnés d'une réalité qui lui sautait aux yeux, celle de la

---

racheté en 1321 la monnaie de Souvigny et les ducs n'avaient pu relever en Bourbonnais les prétentions de leurs ancêtres ... ils n'avaient pas manqué de profiter de l'acquisition de la Dombes, terre souveraine, pour y proclamer leur droit de monnayage...».

<sup>877</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 212, citant Guillaume de JALIGNY.

toute puissance de Louis XI qui allait bientôt se manifester au nom de la souveraineté royale<sup>878</sup>.

Le 19 avril 1476, contraint à faire bonne figure, Jean acceptait les conditions de cette création d'apanage en faveur de son frère qui devint ainsi l'incontesté seigneur de Beaujeu, pleinement investi de son titre.

### 2.1.3.2. Jean Paillart d'Urfé, au service de Louis XI

Suivant le parcours de Pierre de Bourbon lors de son épopée armagnaque, le frère de Pierre d'Urfé, Jean, dit Paillart, apparaît fréquemment dans les sources bénéficiant de la notoriété du gendre du roi<sup>879</sup>. Toutes les pages consultées par ailleurs témoignent de la belle avancée de la carrière militaire de Jean et révèlent ses trois mariages successifs avec de jeunes veuves bien nées et fortunées qui lui constituèrent, surtout la première, Isabeau de Langeac, un patrimoine en propre du seul fait d'être son mari et père de ses enfants. Il se distingua dorénavant par ses titres : « Chevalier, seigneur d'Oroze et de Rochefort, de la Molière, de la Chassagne et de la Condemine, baron d'Aurillat et de Chivrières »<sup>880</sup>. Il semblait donc intéressant de donner ici quelques éléments du parcours du cadet de Pierre d'Urfé alors que les frères se trouvaient tous deux séparés depuis plusieurs années du fait de l'éloignement de l'aîné en Bretagne et de ses relations avec le roi de France, mauvaises au moins jusqu'au serment sur la croix de Saint-Laud. Sur ordre du roi, Paillart fut mis en possession de toutes les seigneuries de son frère grâce à un tour de passe-passe probablement organisé par le duc de Bourbon, il ne s'agissait que d'une mesure provisoire en attendant le retour de Pierre.

Le chanoine de La Mure indique qu'il changea son nom Ulphé en Urfé à l'exemple de son frère. Apparemment, il ne brisa pas son blason dans sa jeunesse, ainsi qu'il se découvre dans l'Armorial de Revel à la page de Cervières, mais par la suite il le modifia en brisant Urfé et en le complétant des armes de ses nouvelles et principales seigneuries : « Au 1. d'Urfé, brisé d'un lambel de trois pièces en chef ; au 2. deux fasces chargées chacune de quatre

---

<sup>878</sup> Sur la politique de Jean II en butte au pouvoir royal, voir Olivier MATTÉONI. C'est seulement après la mort de Louis XI que le duc reçut la charge tant espérée de connétable de France, juste reconnaissance de son frère Pierre ?

<sup>879</sup> Joël BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac, édition critique*, avec la collaboration de Jean-Patrice BOUDET, Frédéric F. MARTIN et Olivier MATTÉONI, Droz, Genève, 2012, p. 703, note de la p. 45, brève biographie de Jean d'Urfé dit Paillart : « Paillart d'Urfé, frère de Pierre d'Urfé, il n'est connu que par BSG [Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris, ms. 2000], où son rôle paraît important. Est-ce un effet de loupe lié au caractère micro-régional des faits racontés ? ».

<sup>880</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires...*, p. 29-35.

petites pièces ; au 3. une bande accompagnée en chef de deux coquilles et de trois en pointe ; au 4. deux fasces fuselées »<sup>881</sup>. Deux empreintes de ce sceau apparaissent dans le dossier PO 2902 de la BnF, au bas de quittances où Jean signe PAILLART d'Urfé.<sup>882</sup> Bien que ces empreintes ne soient pas très lisibles, ce qui explique le descriptif incomplet mentionné ci-dessus, il est possible par déduction de rectifier et de définir le blasonnement ainsi (Annexe 1, fig. 13) :

au 1 / d'Urfé, brisé d'un lambel de trois pièces en chef,  
 au 2 / Rochefort d'Aurouze, coupé au 1 de gueules à trois fasces d'argent chargées chacune de trois losanges d'azur,  
 au 3 / Aurillac (Conros), d'azur à la bande d'or accompagnée de six coquilles d'argent ordonnées en orle,  
 au 4 / de Breuil de Courcelles, d'or à dix fusées d'azur rangées cinq et cinq.  
 Les fleurs de lys qui paraient le blason de la famille de Courcelles ont disparu<sup>883</sup>.

En premier, figure le blason d'Urfé marqué d'une brisure : celui-ci n'est pas très connu mais il se voit encore au château de Chazeron (Puy-de-Dôme) car il est celui d'une dame du lieu, Antoinette d'Urfé de la Molière, fille de Jean issue de son troisième mariage, épouse de François de Chazeron (24 juillet 1515), seigneur de Vologne et de Châtelguyon<sup>884</sup>. Elle portait le blason d'Urfé « brisé d'un lambel de trois pièces en chef ».

La deuxième seigneurie évoquée par son importance est celle d'Aurouze, dont le château se trouve à Molompize (département actuel du Cantal), au bord de l'Alagnon, affluent de l'Allier à proximité du Breuil (commune de Saint-Germain-Lembron), autre seigneurie ayant appartenu à la famille de Courcelles. Les limites de ces territoires qui remontent à l'Auvergne de l'an mil ont été repérées par Christian Lauranson-Rosaz, ce qui permet de comprendre aisément l'articulation des comtés, divisés en vicairies dans un espace fortement

<sup>881</sup> Père ANSELME, continuateur DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France...*, t. VIII, 3<sup>e</sup> éd., 1733, p. 499 : la lecture partielle des sceaux est de ce fait erronée mais suffisamment indicative pour l'interprétation ; BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), Urfé, quittances n° 21 et n° 24 respectivement du 8 mai 1489 et du 31 mai 1494, les sceaux, écrasés sous le papier, sont très peu lisibles.

<sup>882</sup> Par bonheur pour nous, il semblerait que le compilateur de ces pièces originales ait confondu Pierre et Paillart. Sur les 30 quittances réunies en pièces originales, 23 sont signées par Pierre d'Urfé et 7 de Paillart, dont quatre possèdent encore leur sceau. Le nom *Paillart* est gigantesque, ce qui indique la forte personnalité de Jean et son attachement à son surnom de cadet de famille.

<sup>883</sup> Ambroise TARDIEU, *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne*, Moulins, 1884, col. 116 : « de Courcelles, seigneurs de Breuil, près de Saint-Germain-Lembron. Noblesse de haute chevalerie (1060-1460). Chanoines-comtes de Brioude. Grandes alliances, hautes fonctions. Armes : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules, à trois fasces d'argent, chargées de chacune de trois fleurs de lis d'azur [Aurouze], au 2 d'azur, à la bande d'or, accompagnée de six fleurs de lis d'argent [Conros] ; au 3 d'or, à dix fusées en losanges d'azur, rangées en fasce, cinq et cinq [Le Breuil]* ».

<sup>884</sup> Visite organisée par la Diana, le 6 septembre 2014, dont le compte-rendu rédigé par Madame Claude Beaudinat figure au *Bulletin de la Diana*, t. LXXIII-4 (2014), p. 274-299.

remanié par les voies de circulation, terre et eau, et les bouleversements économiques des siècles suivants<sup>885</sup>. Le château d'Aurouze n'est plus qu'une sentinelle démembrée perchée sur un promontoir surveillant la vallée étroite de la rivière, l'Alagnon, à quelques kilomètres de Massiac. Au bas de la falaise, le hameau actuel ne comporte que quelques habitations mais de nombreux jardins horticoles sont installés sur les terres alluviales de la rivière, ce qui en rend le paysage agréable. La route qui serpente au fond des gorges de l'Alagnon recouvre la voie commerciale qui existe depuis la haute antiquité, en direction de Murat et d'Aurillac. D'autres forteresses s'offrent à la vue sur les sites de hauteur. Aurouze n'est accessible que par un chemin de terre et les vestiges ont l'air abandonné en dépit d'une tentative de restauration déjà ancienne dont il subsiste quelques marques.

Le troisième blason est celui de la seigneurie qui porte le nom de Conros du nom du château situé à une dizaine de kilomètres au sud d'Aurillac, dominant la Cère (commune d'Arpajon-sur-Cère). La forteresse est toujours impressionnante, ayant conservé ses éléments du XV<sup>e</sup> siècle après d'importants remaniements au XVII<sup>e</sup><sup>886</sup>. Par un acte du 8 mai 1449, les parents de Louis II de Courcelles, Louis I<sup>er</sup> et Alix d'Aurillac (qui avait hérité de sa mère), rendent foi et hommage à Bernard d'Armagnac, comte de la Marche et vicomte de Carlat pour les châteaux de Conros et de la Bastide, et le 17 août 1456, ils fournirent aveu et dénombrement à Jacques d'Armagnac. La requête d'hommage exigée par ce dernier à Jean d'Urfé et son épouse était donc bien légitime. Seul le roi pouvait en dispenser le couple.

Enfin le quatrième blason est celui du Breuil de Courcelles, dont il n'existe aucun vestige des places fortes établies dans le périmètre de Saint-Germain-Lembron, proche d'Issoire dans une large plaine traversée du sud au nord par l'Allier. Cette contrée est assez riche avec à proximité les mines de Brassac-les-Mines et de nombreuses dépendances monastiques (Nonette, Sauxillanges, Issoire) et la fameuse forteresse imprenable d'Usson dont quelques vestiges sont encore visibles malgré la démolition opérée par ordonnance royale de 1633 portant sur la destruction des principales forteresses d'Auvergne, dans le cadre de l'affirmation du pouvoir monarchique sur la noblesse locale<sup>887</sup>.

---

<sup>885</sup> Christian LAURANSON-ROSAZ, « L'Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, La fin du monde antique ? », *Les Cahiers de la Haute-Loire*, Le Puy-en-Velay, 1987.

<sup>886</sup> Après avoir appartenu pendant plusieurs siècles à la famille de Saint-Martial, le château a été vendu récemment à un particulier qui n'ouvre plus ses portes au public.

<sup>887</sup> *Parcours Usson*, plaquette du Pays d'Art et d'Histoire Agglo Pays d'Issoire, 2021.

Avant le 9 octobre 1483, date de sa nomination à la fonction de bailli du Velay<sup>888</sup>, Jean-Paillart est connu grâce aux pièces du procès de Jacques d'Armagnac, essentiellement le ms. 2000 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève<sup>889</sup>. Bernard de Mandrot l'évoque en sa qualité de bailli de Rouergue, mention reprise sans autre référence par Gustave Dupont-Ferrier dans sa *Gallia Regia*<sup>890</sup>. Aucune trace de cette fonction n'apparaît dans les quittances et autres sources de l'époque, dans l'état actuel de la recherche. Il ne fait pas de doute que Paillart continua ses missions et fut maintenu en responsabilité de troupes pendant toutes ces années avant de se retrouver après la mort de Louis XI fréquemment sous le commandement de son frère. En 1478, il touchait 600 £ t. de pension pour son office de conseiller et chambellan du roi, ce qui témoigne d'une belle réussite personnelle pour ce cadet de famille orphelin de père dès sa plus tendre enfance.

De son premier mariage en 1472, avec Isabeau de Langeac, il devint gendre de Jacques, seigneur de Langeac<sup>891</sup>, chevalier, seigneur du lieu (département actuel de la Haute-Loire) et de Brassac, de Dalmeyrat, vicomte de la Mothe, etc., et de Marie de Clermont-Lodève. Cette dernière était décédée depuis le 4 février 1467<sup>892</sup>. Pour Isabeau, née en 1449, il s'agissait d'un remariage puisqu'émancipée à l'âge de treize ans, elle avait épousé en premières noces Louis II de Courcelles, seigneur du Breuil, de Beaulieu, de Paulhac, baron d'Aurouze, de Conros, vicomte d'Aurillac<sup>893</sup>. N'ayant pas d'enfant à la mort de son mari, la jeune veuve

<sup>888</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...*, t. VI, 1966, p. 100-101.

<sup>889</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 703, biographie de Paillart d'Urfé et p. 962-963.

<sup>890</sup> B. de MANDROT, *Journal de Jean de Roye...*, t. II, p. 10 : « Oudit moys de mars et oudit an LXXV, le roy, qui avoit envoyé monseigneur de Beaujeu avecques grant quantité de gens de guerre asseger mons<sup>r</sup> le duc de Nemours, qui lors estoit à Carlat en Auvergne, se mist et rendi mondit seigneur de Nemours es mains de mondit seigneur de Beaujeu, qui le amena pardevers le roy estant lors ou pays du Daulphiné et Lionnois », p. 11, n. 1 : « Le 9 février 1476 (n. st.), Paillart d'Urfé, sénéchal de Rouergue, parut inopinément au pied du rocher escarpé qui portait le château et somma le duc [Nemours] de se rendre. Nemours ne sut ni désarmer Louis XI par une soumission immédiate ni succomber les armes à la main. Il essaya de négocier, mais, n'obtenant rien de ce qu'il demandait, il se déclara prêt à se rendre dès que parut le sire de Beaujeu (fin février) » ; G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...*, t. V, p. 239, n° 16790, entre Alardin de Bar et Guillaume de Sully.

<sup>891</sup> J. BLANCHARD, *Procès...*, p. 667-668 (note de la ligne 32 de la page 5) : Jacques de Langeac est pendant le Bien public le messenger de Nemours, auprès du roi, de son beau-père, d'Antoine de Castelnau, etc. Par la suite « il n'est pas impossible que Langeac ait été récupéré par Louis XI ». Pour une bonne compréhension des événements politiques formant le « cas Nemours », voir en particulier la *Chronologie*, p. LXXXVI-CXI (de 1401 à 1477).

<sup>892</sup> François AVRIL, Nicole REYNAUD, *Les manuscrits à peintures en France, 1440-1520*, Flammarion, BnF, Paris, 1993, p. 45-46, « Heures de Jacques de Langeac », Bibliothèque municipale de Lyon, ms. 5154, livre d'heures réalisé par le « Maître François », commanditaire Jacques de Langeac.

<sup>893</sup> Louis II de Courcelles, mort au plus tard en 1472 était le fils de Louis I<sup>er</sup> de Courcelles, qui fut bailli des Montagnes d'Auvergne (1430-1435) [actuel département du Cantal], compagnon de Jeanne d'Arc à Orléans, seigneur du Breuil, de Bélinay, d'Aurouze, de Prémont du Chastellet, etc. Sa mère était Ahélys (ou Alice) d'Aurillac, vicomtesse d'Aurillac, fille d'Aymeric d'Aurillac, seigneur de Conros et de la Bastide, et de Flore d'Estaing. Héritier de ses parents, sa succession posa problème d'où les procès que sa veuve dû soutenir contre

prétendit à l'héritage total des biens de son mari, ce qui se réalisa malgré tous les obstacles mis sur son chemin par la famille du défunt et le duc de Nemours lui-même qui n'avait pas donné son accord pour la nouvelle union<sup>894</sup>.

Le mariage de Jean fut donc très bénéfique, grâce, sans aucun doute, aux faveurs du roi, à l'accord du beau-père, Jacques de Langeac, obligatoirement de celui de Jean II de Bourbon et surtout à l'appui de Pierre de Beaujeu, de puissants personnages qui l'approuvèrent et le favorisèrent contre l'opinion du duc de Nemours. Cette manoeuvre matrimoniale ressemble bien à la politique de Louis XI en la manière qui établissait une espèce de contre-pouvoir, un vrai « caillou dans le jardin » de Jacques d'Armagnac, en favorisant une union entre une riche héritière (douairière) et un simple cadet de bonne famille. La date est importante : 1472, l'année de la disparition de Charles de France. Pierre de Beaujeu devint gouverneur de Guyenne. Jacques de Langeac aurait finalement délaissé (trahison, fâcherie ?) Nemours, son maître, ce qui fait dire à Joël Blanchard que « Louis XI le récupéra » et ce, dès 1468 d'après un compte de Jean Briçonnet « dans lequel Langeac est qualifié chevalier, conseiller et chambellan du roi et porté pour 500 £ t. »<sup>895</sup>. Cette observation est à nuancer puisque, dans ce compte, le duc de Nemours est signalé parmi les tout premiers à bénéficier de « pensions, gages et ordonnances », après Jean de Bourbon (14 400 £t.), Charles du Maine et son fils (ses beau-père et beau-frère) ; il touche 4 500 £ t. Pour rappel, Pierre d'Urfé apparaît lui aussi dans cette liste, mais sans toucher sa pension de l'année 1468, ce qui a été vu. Le fait d'avoir versé cette somme à Jacques de Langeac signifie qu'il n'était pas encore concerné par l'affaire Du Lau : il a probablement bénéficié, comme Pierre d'Urfé, de l'état de grâce dans lequel se trouvait, à cette époque, le duc de Bourbonnais et d'Auvergne (dont dépendait Langeac), Jean II de Bourbon. Ses péripéties ont fait parler de lui : par exemple, en tant que serviteur zélé du duc de Nemours, il alla, au début du soulèvement du Bien public, porter à Louis XI un message de son maître « joignant l'outrage à l'infidélité »<sup>896</sup> et pendant tout ce temps-là, il servit d'intermédiaire, en particulier à Saumur auprès d'Antoine de Castelnau, qu'il

---

son oncle Jean d'Estaing, co-seigneur de La Cheylade (Cantal), et Jacques d'Armagnac son suzerain légitime pour Conros entre autres seigneuries.

<sup>894</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 164, interrogatoire de Jacques de Balsan du 7 octobre 1476 à la Bastille : « [à propos de l'occupation de Conros par les hommes de Nemours] Interrogé dire ou déclarer la cause pour quoy ladict place fut prinse et comment il y fut procédé, dit que la dame d'Oroze qui tenoit ladict place se maria avec Paillard d'Urphé sans le sceu ou consentement dudict de Nemoux qui a ceste cause ordonna que ladict place fust prinse et mise en sa main et manda au cappitaine de Carlat dont il qui parle estoit lieutenant et au bastard de La Rocque que ladict place de Conroux fust prinse, qu'on s'en saisit et que l'on la mist en ses mains... ».

<sup>895</sup> BnF, ms. fr. 20685, p. 429. Ce dossier est paginé et non folioté.

<sup>896</sup> B. de MANDROT, « Jacques d'Armagnac... », *Revue historique*, t. 43, p. 301, et p. 303.

connaissait donc très bien. Mort en 1475, il n'aurait connu ni la prise de Carlat, ni le procès de Jacques d'Armagnac. Son fils aîné, Tristan, ne semble pas avoir été inquiété par le passé de son père<sup>897</sup>.

D'autres raisons font s'intéresser au personnage de Jacques de Langeac et à sa famille dans laquelle entra Jean-Paillart d'Urfé. Si, pour conter l'histoire des d'Urfé, les alliances ont intéressé les biographes successifs, celle de Paillard aurait pu les marquer davantage. En effet, Jacques de Langeac, en épousant Marie de Clermont-Lodève, intégrait une famille qui s'était particulièrement distinguée en Italie. Barthélemy-Guilhelm, dit Tristan, de Clermont-Lodève, le père de Marie avait certainement plusieurs prétendants en vue pour ses filles, mais c'est Jacques, le fils aîné du sénéchal d'Auvergne, qui fut choisi peut-être très précocement car Marie était orpheline lors de son mariage, en 1446<sup>898</sup>. Connu en Italie sous le nom de Tristano di Chiaramonte, il épousa le 1<sup>er</sup> novembre 1415 Catherine des Ursins des Baux, ou Orsini del Balzo, fille de Raymond des Baux et de Marie d'Enghien, qui lui apporta en dot le comté de Copertino<sup>899</sup>. Il fut témoin au contrat de mariage d'Éléonore de Bourbon, fille unique de Jacques de Bourbon, et de Bertrand d'Armagnac, les parents de Jacques d'Armagnac (depuis comte de Pardiac, de Castres, de la Marche et duc de Nemours). Dès sa jeunesse, Tristan fut le compagnon de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche et de Castres, avec lequel il combattit à la bataille de Nicopolis en 1396. Sa vie fut partagée entre la France et le royaume de Naples où il est surtout connu pour avoir été le père de la reine Isabella, épouse de Ferdinand I<sup>er</sup> d'Aragon, dit Ferrante, roi de Naples, mère de ses héritiers et décédée en 1465. Jacques de Langeac était donc le beau-frère de ce roi, mais leurs relations, s'il y en eut, sont inconnues. Marie avait-elle conservé des contacts avec sa soeur Isabella? Le prénom de sa fille Isabeau (Isabelle) aurait-il été lié au fait que la reine fût sa marraine? Son fils aîné, héritier, s'appelait Tristan. En somme, toutes ces informations laissent présager des liens qui auraient pu se tisser entre les frères d'Urfé et la couronne de Naples et rappellent l'accueil que le roi Ferrante et son fils Alphonse ont réservé à Pierre d'Urfé lors de sa descente à Otrante.

---

<sup>897</sup> BnF, ms. fr. 28123, PO 1639, Langeac ou Langhac : le père de Jacques, Jean de Langeac, fut un personnage célèbre qui épousa vers 1430 Marguerite Gouge de Charpaigne, fille de Jean, trésorier du duc de Berry et nièce de Martin, évêque de Clermont. Tristan de Langeac, fils aîné et héritier de Jacques, seigneur de Langeac et vicomte de La Mothe, épousa Anne d'Allègre, contrat du 27 mars 1475 (n. st.). Ils eurent onze enfants.

<sup>898</sup> Tristan de Clermont-Lodève mourut soit en 1433 soit en 1441 selon les sources, son épouse, Catherine del Balzo Orsini ayant disparu le 24 novembre 1429. Ses biens français échurent à son gendre, Pons de Caylus, le mari d'Antoinette, devenu seigneur de Clermont-Lodève. Ce dernier était-il le tuteur de Marie ?

<sup>899</sup> Ernest MARTIN, *Chronique et généalogie des Guillem seigneurs de Clermont, Diocèse de Lodève et des diverses branches de leur famille*, Marseille, 1892, p. 136-140 ; Copertino est une ville italienne de la région des Pouilles, province de Lecce.

Le cadet d'Aragon, Frédéric, fut un prince humaniste qui succéda à la couronne de Naples après le décès de son neveu le 7 octobre 1496. Il fut le dernier des rois aragonais de Naples, et se rendit au roi de France pendant l'été 1501. Il avait eu une fille, Charlotte d'Aragon, de son premier mariage avec Anne de Savoie, fille de Yolande, donc nièce de Louis XI<sup>900</sup>. Par un de ces curieux tours de l'histoire, c'est un descendant de Jacques de Langeac qui releva la maison d'Urfé en 1724, l'époux de la fameuse marquise, Jeanne de Camus de Poncaré<sup>901</sup>.

Jacques de Langeac était un personnage influent qui menait grand train de vie. Ses péripéties ont certes fait parler de lui mais à l'instar de son maître, Jacques d'Armagnac, il était un homme lettré et amateur de beaux livres. Il se rendait fréquemment à Paris. Un très beau manuscrit lui ayant appartenu témoigne de ce goût, il s'agit du ms. 5154 de la Bibliothèque municipale de Lyon, un livre d'heures enluminé où se lit la mention de la commande par J. de Langeac au colophon fol. 194 : « Ces heures sont a noble et puissant messire Jaques, seigneur de Langhac, viconte de la Mote, conseiller et chambellan du roy, nostre sire et furent faictes et escevees a Paris par Jehan Dubrueil, escripvain, le XX<sup>e</sup> jour de janvier de lan mil CCCCLXIII », [1465 n. st.]<sup>902</sup>. Au petit office de la Vierge, se trouvent dans les marges fleuries les initiales entrelacées J et M, de Jacques de Langeac et de son épouse Marie de Clermont « qui forme un chiffre personnalisant dans la bordure horizontale inférieure »<sup>903</sup>. Leur fille Isabeau avait reçu une éducation soignée et elle utilisait, elle aussi, les services d'au moins un écrivain qui enluminait et reliait ses livres, Maître Guillaume Olery, cité par Jacques de Nemours lors de son procès :

dit qu'il a ouy dire a ung escripvain nommé maistre Guillaume Olery, qui a demouré autrefois avec lui, que par plusieurs fois est venu en la maison pour escrire et lui enluminer et relier des livres. Interrogué comment ledict maistre Guillaume Olery le pouvoit sçavoir, dit que icelluy Olery estoit fort privé de la maison de la dame d'Orose, et a cause de ladicte privaulté [l'en] pou[ra sçavoir] plus a plain lesdites choses<sup>904</sup>.

---

<sup>900</sup> Maxence HERMANT, Gennaro TOSCANO, « Le livre d'heures de Frédéric d'Aragon, un chef d'oeuvre franco-italien enluminé en Touraine, Paris, BnF, Latin 10532, *Art de l'enluminure*, n° 64, mars/mai 2028, Éd. Faton, BnF, p. 4-61,

<sup>901</sup> Jean BRUEL, « L'arrivée de l'héritier de la famille d'Urfé dans ses châteaux foréziens en 1726 », *Bulletin de la Diana*, t. LIV-1 (1994), p. 11-20.

<sup>902</sup> BM de Lyon, *Heures de Jacques de Langeac*, ms. 5154, codex parchemin, 202 fol., 149/105 mm, Heures à l'usage de Rome, latin, liturgie, dévotion, 143 images liées (voir BUMM), origine France du Nord (Paris), vers 1465-1468, attribution Maître François, notice IRHT (C. Rabel) 1995 ; F. AVRIL et N. REYNAUD, *Les manuscrits à peintures...*, p. 45-46.

<sup>903</sup> Véronique ROUCHON-MOULLERON, « Les pratiques du regard. De l'usage de quelques manuscrits enluminés entre XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles conservés à la Bibliothèque municipale de Lyon », *Gryphe, Revue de la Bibliothèque de Lyon*, 2009, 22, p. 10-17, halsh-00804924.

<sup>904</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 463.

Jacques d'Armagnac devait prêter ses artistes qui n'hésitaient pas à rapporter certains commérages et étaient rémunérés pour cela. Par ailleurs, le duc semble porter de l'affection à la dame d'Aurouze, ce qui est manifestement exprimé lors de son interrogatoire du 27 décembre 1476 en la Bastille Saint-Antoine, « ...pour ce qu'il ne vouloit point ploidier avec ledict Paillard pour amour qu'il avoit de sa femme, lui qui parle estoit content que chascun d'eux choisist deux des conseillers de la cour de parlement... »<sup>905</sup>. Quelques serviteurs de la dame d'Aurouze sont cités nommément dans les actes du procès : après avoir évoqué l'écrivain Olerly, le duc cite à comparaître Loys de Girande, le bastard de Cyeze, un certain Germain et un prêtre, curé de Beaulieu, qui aurait « fait des messaiges pour ledict Paillard en Bretagne ». Femme lettrée, éduquée par une mère qui s'apparentait à une famille royale, Isabeau de Langeac sut tenir son rang et faire de sa maison un ensemble de seigneuries apparemment bien gouvernées et transmises à ses enfants : François, le seigneur d'Aurouze fit une brillante carrière militaire et mourut (peut-être) à Pavie, Gaspard qui épousa Jeanne de Joyeuse et hérita de son frère aîné à sa mort, Anne mariée à Gaspard de Bouillé du Charriol le 3 juillet 1493 et enfin Isabeau qui épousa Gabriel de Grolée, seigneur de Viriville en Dauphiné<sup>906</sup>. Paillard, seigneur de la Condemine, devint par ce mariage et par le troisième, un seigneur bien fieffé, qui sut tirer profit de cette rente et de sa situation de conseiller et chambellan du roi, en parallèle à sa carrière militaire et à plusieurs fonctions jusqu'à sa mort survenue vers 1503.

Le procès de Jacques d'Armagnac et les recherches de Bernard de Mandrot permettent de reconstituer le parcours de Jean d'Urfé pendant quelques mois<sup>907</sup>. Envoyé à Carlat en janvier 1476 pour y contenir le duc de Nemours sous surveillance, il plaça ses troupes devant

<sup>905</sup> J. BLANCHARD, *Procès...*, p. 462, l. 24-26 : Nemours fait allusion à une entrevue qu'il aurait eue avec Paillard au sujet de l'hommage de Conros que ce dernier lui devait du fait de sa femme.

<sup>906</sup> Père ANSELME, Du FOURNY, *Histoire généalogique...*, troisième édition, t. 8, 1733, p. 499.

<sup>907</sup> B. de MANDROT, « Jacques d'Armagnac... », *Revue historique*, t. 44, p. 269-279 : l'auteur, après avoir repris par le menu tous les agissements de Nemours depuis le Bien public, démontre sa duplicité dans les intentions si ce n'est dans les actes, « la vérité c'est que Nemours, trop faible pour agir seul, se fût empressé de se réunir aux adversaires du roi pour l'accabler au premier échec » ; du 21 mars au 3 septembre 1475, Louis XI fit enquêter un de ses conseillers, Aubert le Viste, à Aurillac. Il eut ainsi la confirmation de ses soupçons, et laissa aller sa rancune à faire précipiter la chute de Jacques d'Armagnac, qu'il ne considéra bientôt plus comme pair de France, suivant la convention établie à Saint-Flour le 17 janvier 1470 : « non seulement Nemours dut s'engager à s'abstenir de toutes pratiques ou intelligences avec qui que ce fût, mais, humiliation suprême ! il fut stipulé que, si, par quelque moyen que ce fût, il venait à apprendre "que aucuns traictez, pratiques, intelligences, conspirations ou machinations" se nouaient contre le roi, son devoir serait d'y obvier de tout son pouvoir [...]. Si le roi était dûment informé que M. de Nemours manquait à sa parole, il était convenu d'ores et déjà que toutes les seigneuries du parjure seraient immédiatement et à toujours incorporées au domaine de la couronne. Le duc lui-même, renonçant pour cette éventualité à la dignité de pair et à toutes les prérogatives attachées à ce titre... ». Le 8 juin suivant, le duc prêtait serment sur la Croix de Saint-Laud.

la forteresse pendant quelques semaines, accompagné de Pierre de Tordes, le lieutenant du bailli des Montagnes à Aurillac. La manoeuvre, bien préparée en secret, était de s'assurer que le duc, sa femme et ses enfants ne s'aviseraient pas de s'enfuir avant l'arrivée de Pierre de Beaujeu, qui dans un premier temps se tint avec une forte troupe à Aurillac, vers le milieu de février 1476. Le roi pouvait faire confiance à Paillart qui était en procès contre Nemours. En effet, les marchands de la ville d'Aurillac s'étaient vivement opposés aux partisans du duc, en particulier lors de l'attaque de Conros, la veille de Pâques 1475, « l'une des principales clefs » d'Aurillac, que Le Viste, l'émissaire de Louis XI chargé d'une enquête sur Nemours, réussit à reprendre par négociation. Ce qui aurait pu passer pour une anecdote prit une soudaine importance, d'où la confiance réelle que Louis XI porta à Jean d'Urfé, seigneur de Conros. Le Viste rapporta au roi les exactions commises par les gens de Nemours, et la prétention que le duc avait de délivrer des lettres de rémission « pour toutes les catégories de crimes ... Comme en 1469, les officiers judiciaires du duc empiétaient sans cesse sur les attributions du bailli des montagnes d'Auvergne, voire même sur la juridiction du parlement de Paris »<sup>908</sup>. Il faut rappeler ici qu'après le crime de lèse-majesté, ce furent pour Louis XI les arguments principaux de ses attaques judiciaires contre les principaux princes du royaume. À cette époque, le roi était fort préoccupé par les événements bourguignons et par l'attitude du duc René d'Anjou. Pour mémoire, son déplacement à Lyon était motivé par un rapprochement des scènes de batailles en territoire suisse, de Granson et de Morat.

Jean d'Urfé fut largement dénigré par le duc de Nemours lors de ses interrogatoires. Par exemple, le 20 décembre 1476, Jacques d'Armagnac donne sa version des faits justifiant son refus de se rendre à Paillart d'Urfé et à Pierre de Tordes qui avaient fait leur apparition devant les murs de Carlat<sup>909</sup>. Il explique que ces hommes n'avaient pas produit un mandement du roi mais seulement évoqué des lettres missives, sans même les montrer ; il précise que d'Urfé lui avait proposé de lui bailler la place et qu'ensuite il le mènerait sûrement vers le roi, ce que le duc refusa catégoriquement en l'absence de mandement et il rajoute « pour ce qu'il le repute son hayneux a cause des procès qu'ilz avoient ensemble et des parolles que ledict Paillard

---

<sup>908</sup> B. de MANDROT, « Jacques d'Armagnac... », p. 271.

<sup>909</sup> La forteresse de Carlat était imprenable : construite sur le Rocher, véritable phénomène géologique constitué d'une table basaltique à une altitude de 840 m, perchée à 180 m au-dessus de l'Embène, qui est le reste d'une coulée de lave épaisse de 30 mètres issue du volcan du Cantal, le plus vaste volcan d'Europe. Les habitants de Carlat ont réalisé en 1989 une maquette représentative de la citadelle visible sur place. Une reconstitution actuelle en réalité augmentée permet une visite virtuelle des lieux (Association Carlat-Vision). Lors des guerres de Religion, Henri IV ordonna la démolition de tout le site entre le 22 décembre 1603 et le 12 mai 1604. L'accès unique se faisait par un châtelet d'entrée doté de six tours.

avait dites ». Aux questions des enquêteurs sur ces paroles, le duc répondit que Paillart s'était vanté de le tuer en sachant bien comment il devait s'y prendre. Ces propos lui avaient été rapportés par sa femme qui les tenait d'un charretier nommé Pierre, en pays d'Auvergne (de la Marche où elle se trouvait). Continuant son récit, il évoque Paillart allant à Aurillac en habit de guerre, et, se sentant menacé par deux fois, le duc usa d'un stratagème pour se rendre à la chasse « aux bêtes rousses » et éviter ainsi un guet-apens présumé : il partit un jour avant la date convenue dans une contrée où se trouvent les mines de plomb entre Carlat et Mur de Barrez en un lieu qui s'appelle Ronesque. Le jour présumé de cette chasse, sept ou huit hommes armés, guidés par des gens du pays, devaient avoir pris position pour l'épier. Effectivement, le jour-dit les hommes étaient présents et Nemours fut convaincu d'avoir affaire à des gens de Paillart. Un peu plus tard, Nemours justifia sa méfiance à l'égard de Paillart d'Urfé (entre autres personnes citées) qui aurait reçu une lettre du roi, un an auparavant, le jour de la sainte Luce<sup>910</sup>, lettre qu'il aurait vue car elle lui avait été expédiée par de Tordes, à qui il la renvoya après en avoir fait exécuter copie. Le roi y demandait si Nemours avait l'intention de s'en aller hors du royaume en habit de cordelier, et que « en quelque lieu qu'il allast l'on fist diligence de l'avoir ou mort ou vif, a moins qu'ilz en eussent la peau et les oz, pour doubte desquelles parolles il demandoit seureté de sa personne<sup>911</sup> ». Il fut prévenu aussi par un prêtre au courant de cette lettre. Par ailleurs, il reçut bien d'autres missives du roi adressées à d'autres et le concernant, qu'il fit copier par son secrétaire, Berthelemy Cuisinet. Lors de l'audience de Nemours du vendredi 27 décembre, Aubert le Viste étant présent, le duc évoqua Pierre d'Urfé : à Carlat, Le Viste aurait persuadé Nemours de rendre la place de Conros à Paillart en évoquant le désir du roi de recouvrer le seigneur d'Urfé qui était en Bretagne ; Conros fut rendu à Paillart. Le sujet suivant concerne les sûretés demandées par Nemours en vue de sa reddition et de l'envoi auprès du roi de Paillart accompagné d'Antoine de Jarrye, de la maison de Pierre de Beaujeu<sup>912</sup>. Leur mission était de faire approuver par le roi la convention du 9 mars établie et signée par les deux protagonistes, Beaujeu et Nemours, et de la rapporter<sup>913</sup>. La date du retour de ces envoyés n'est pas connue. À ce moment Louis XI voyageait : le 4 mars il était à Chantelle en Bourbonnais et à Lyon le

---

<sup>910</sup> 13 décembre.

<sup>911</sup> BSG, ms. 2000, fol. 351 r<sup>o</sup>.

<sup>912</sup> Antoine de Jarrye fut le premier écuyer de corps et maître de son écurie de Pierre de Bourbon, institué capitaine-châtelain de la chatellenie de Chantelle le 4 novembre 1488, cité à Lyon le 21 novembre 1495, à Moulins en juin 1503 et décédé en 1518 : ms. fr. 22299, vol. 1, p. 122, 178, 194 et 239.

<sup>913</sup> B. de MANDROT, « Jacques d'Armagnac... », p. 277 ; AN, P 1367<sup>1</sup>, cote 1521.

22 mars après avoir réalisé une neuvaine à Notre-Dame du Puy (en Velay) où il se trouvait le 9 mars<sup>914</sup>. Paillart et Antoine de Jarrye ont été informés, vraisemblablement avec deux jours de retard, du passage du roi à Saint-Germain-Lembron aux environs du 7 mars par le personnel de Paillart de son fief du Breuil<sup>915</sup> et, de là, la petite troupe a pu rejoindre le roi au Puy ou à Valence le 15 mars<sup>916</sup>. Entre-temps, la mort en couches de la dame d'Armagnac, Louise d'Anjou, décida du sort de son mari qui finit par se rendre à Beaujeu, ce que tous les historiens présupposent.

Paillart ne fut pas cité à comparaître, lors de l'instruction, pourtant son nom revint souvent au cours du procès, laissant quelques interrogations qu'il semble nécessaire de revisiter. Son compère, Pierre de Tordes fut emprisonné à la Bastille, sous prétexte qu'il avait laissé fuir le curé d'Arpajon. Aubert Le Viste, dans la présentation des pièces de son rapport lors du procès, ne semble pas croire en la duplicité du lieutenant d'Aurillac qui lui a donné tant de preuves de son attachement au roi. Toutefois par prudence, il nuance son propos en affirmant qu'il ne lui ferait aucune concession si ce dernier s'avérait « consentant et coupable de l'eschappement des prisons dudict curé d'Arpagon » qui était notoirement connu à Aurillac pour avoir été le messenger de Nemours en Bourgogne. Le Viste mentionne souvent Paillart à propos de voyages qu'ils avaient faits de concert, sans jamais évoquer le moindre soupçon sur son intégrité et sa fidélité au roi<sup>917</sup>. De ces lignes, il faut retenir que la situation à Aurillac était très tendue à cause des factions qui s'y déchiraient, royalistes et pro-armagnagues, provoquant un climat de terreur. Le château de Conros était une forteresse stratégique dominant Aurillac et située à seulement une quinzaine de kilomètres de Carlat. Donc Nemours le fit prendre la veille de Pâques 1475 (9 avril). Il était devenu impossible à Jacques d'Armagnac d'y tolérer la présence d'un Paillart d'Urfé qui lui faisait miroiter ses appuis haut placés. Lors d'une visite de Paillart, peut-être à Carlat, ce dernier dit aux serviteurs qui l'accompagnaient : « Si je lui fais escrire par le duc de Bretagne, fera il ce que

<sup>914</sup> VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. VI, p. 47.

<sup>915</sup> Immanquablement les voyageurs qui suivaient, à grand équipage (comme le train du roi), l'axe principal à Saint-Germain-Lembron devaient passer sous les yeux de la garde du château du Breuil, c'était un poste stratégique.

<sup>916</sup> L'itinéraire de Louis XI établi d'après ses lettres suit la voie principale qui conduit au Puy et de là à Saint-Gilles sous le nom de *Chemin de Régordane*, actuellement le GR 700, tronçon cévenole de la route qui reliait l'Île-de-France au Bas Languedoc à la Méditerranée, surtout avant le XIV<sup>e</sup> siècle quand s'est ouverte la vallée du Rhône ; Léonard DAUPHANT, « Des chemins qui ne se croisent pas ? Les itinéraires des élites et des humbles dans le royaume de France et sur ses marges à la fin du Moyen Âge », *Presses universitaires de France*, 2021/3, n° 699, p. 725, « Carte 1. Le chemin de Régordane et les villes et prévôtés d'Auvergne », publiée dans *Le royaume des quatre rivières*, p. 1 des cartes insérées entre la page 240 et la page 241.

<sup>917</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 42, l. 20 à la p.70, l. 20.

je demande ? », le seigneur de Mons lui répondit : « Si ledict duc de Bretagne en escripvoit audit monseigneur de Nemours, qu'ils se tensist seur qu'il envoyroit ses lectes au roy, et lors ledict Paillart dist qu'il n'en failloit plus parler et qu'il n'y alloit que de sa teste »<sup>918</sup>. Ce discours rapporté par Nemours aurait pu coûter cher à Paillart et témoignerait d'une grande maladresse, atténuée par le fait que Paillart pensait parler à un ami, un familier, puisque le seigneur Georges de Mons et son frère Bertrand, le protonotaire, vicaire de l'évêque de Castres, étaient cousins germains du seigneur de Mogon dont l'épouse était la soeur d'Isabeau de Langeac. Mais, que signifient ces allégations de Nemours ? Pourquoi n'a-t-il pas, informé de ces propos, prévenu le roi de ses soupçons sur Paillart alors qu'il en avait l'obligation ? Il y a de quoi mettre en doute ses accusations et imaginer qu'au contraire, il souhaitait par l'intermédiaire de Paillart obtenir une relation avec le duc de Bretagne François II et n'eut pas gain de cause. Au moment de sa mort, il s'est rétracté. En décembre, Paillart d'Urfé fut confirmé « de tous les droits que Jacques d'Armagnac avoit eus dans quelques unes de ses terres »<sup>919</sup>. Guillaume de Sully (re)devint sénéchal de Rouergue<sup>920</sup> : la nomination de Paillart avait été conjoncturelle afin de maintenir l'ordre dans cette province et de prévenir tout débordement contre les intérêts du roi. Le danger étant évacué, Paillart ne fut plus sénéchal de Rouergue. Le 21 avril 1478, il reçut de Guillaume de Nesve, trésorier et receveur général des finances du roi en Languedoc, la somme de 600 £ t. pour sa pension et son entretien durant l'année commencée le premier jour d'octobre passé. Cette quittance a été signée par Jean Robineau, notaire et secrétaire du roi. Paillart est qualifié de chevalier, conseiller et chambellan du roi<sup>921</sup>. Le 9 octobre 1483, toujours chambellan du roi, il fut nommé bailli du Velay, succédant à Hugues de Toisy, fonction qu'il résilia le 30 novembre 1496 en faveur d'Antoine de Thélis<sup>922</sup>. Cette nomination intervenait quelques semaines seulement après la mort de Louis XI, grâce à Pierre de Beaujeu reconnaissant.

### 2.1.3.3. Le retour dans la sphère royale

Pendant les six dernières années du règne de Louis XI, Pierre d'Urfé ne semble pas avoir été inquiété par le roi, vaquant à ses fonctions rémunérées par le duc de Bretagne et

<sup>918</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 462.

<sup>919</sup> Marquis de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, vol. 18, 1828, p. 216, note, mois de décembre 1476.

<sup>920</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...*, t. V, 1958, p. 239, n° 19791, Guillaume de Sully, seigneur de Vouillon, sénéchal de Rouergue de 1476 à 1480 ; n° 19792, Geoffroy de Chabannes, s<sup>r</sup> de Charlus, 1480-1493.

<sup>921</sup> BnF, ms. fr. 29386, (PO 2902), n° 5, original sur parchemin, sceau manque.

<sup>922</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...*, t. VI, 1966, p. 100, n° 22757.

effectuant, entre autres déplacements, les voyages en Italie et en Palestine. Sa rentrée officielle en France, son retour à la cour, puisque il avait déjà été présent dans la sphère royale, est établie par sa nomination à l'office de premier écuyer de corps et maître de l'écurie de Charles VIII, datée de Blois le 4 novembre 1483<sup>923</sup>. Il fut connu depuis ce temps sous le titre de « Monseigneur le grand écuyer » ou plus fréquemment le grand écuyer, la mention « de France » n'apparaissant pas de prime abord.

Toutefois, fait étonnant, il n'y eut aucun enregistrement de l'acte ni de trace du serment à la chancellerie ou à la chambre des comptes de Paris, ce qui a valu plus tard à Pierre quelques déboires relatifs au paiement de ses gages et surtout à René de Nouveau, commis à ceux de la grande écurie. Charles VIII lui-même dut intervenir et exiger le règlement de cette affaire au mieux des intérêts de son conseiller et premier écuyer de corps<sup>924</sup>. Les termes de cette lettre sont connus par une copie sur parchemin conservée dans les archives des comptes de la grande écurie dont voici la teneur :

Coppie. Charles par la grace de dieu Roy de France : A noz amez et feaulx gens de noz comptes à Paris salut et dillection. Nostre amé et féal conseiller et premier escuier de corps Pierre seigneur Durfé nous a dit et remonstré que tantost apres nostre advenement à la couronne et mesmement ou mois de novembre an CCCC III<sup>XX</sup> trois Nous lui donnasmes led office de premier escuier de corps Et sur ce lui octroyasmes noz lettres patentes en forme deue au moyen desquelles il a tousiours depuis joy et joyst encores de present paisiblement dudit office et en ce faisant a esté païé des gaiges selon les estatz et rooles qui ont esté faiz par chacun an a nostre chier et bien amé René de Nouveau commis au fait de nostre escuierie Neanmoins en rendant naguerrres par icelui de Nouveau ses comptes de lad charge et entremise des annees finissant an CCCC III<sup>XX</sup> III<sup>XX</sup> cinq III<sup>XX</sup> six III<sup>XX</sup> sept et III<sup>XX</sup> huit lui avez payé sesd gaiges le tout montant V<sup>M</sup> III<sup>C</sup> £ t. que lui avons couchez esd rooles et estatz soubz ombre de ce que icelui nostre conseiller lequel alors que lui donnasmes led office feist et presta en noz mains present nostre amé et feal chancier le serement sur ce acoustumé Par inadvertance ou autrement icelui serement fait fut par lui obviez de l'enregistrer sur ses livres et pareillement dicelles serements vérifiés par nos amez et feaulx tresoriers de France et generaux de nos finances ainsi que en tel cas appartient et de ce avez mis et tenu led de Nouveau en souffrance jusques à la Saint Jean Baptiste derniere passee Et a ceste cause doubtant icelui nostre conseiller que pour le present et au temps advenir

---

<sup>923</sup> P. ANSELME, DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France...*, 3<sup>e</sup> édition augmentée, t. VIII, 1733, p. 496-497 ; Louis MORERI, *Le grand dictionnaire...*, dix-neuvième et dernière édition, t. 16, Lettres V-Z, Paris, 1749, p. 669.

<sup>924</sup> AN KK 73, fol. 185 et 186 : La lettre datée du 11 octobre 1491 à Laval a été jointe en copie avec une autre, une supplique de Pierre d'Urfé aux gens des comptes, au dossier produit par René de Nouveau, commis trésorier de la grande écurie, lors de sa reddition des comptes ayant eu lieu en septembre 1488 et contrôlée le 19 mars 1492. La période concernée couvrait les exercices de septembre 1483 à septembre 1488. Seule la dernière année a été conservée dans le détail avec les copies de ces deux lettres justificatives. Il nous a paru bon de publier entièrement cette missive de Charles VIII qui peut s'ajouter aux lettres de ce roi. Elle démontre l'intérêt, la confiance, voire l'affection que le souverain portait à son premier écuyer de corps.

icelluy de Nouveau voulsist recouvrer sur luy lad somme de V<sup>M</sup> III<sup>C</sup> £ t. et aussi que doresavant qu'il aura le paiement du fait de lad escurie voulsist faire difficulté de plus en payer qui scioit luy rendre iceluy office de nul feux et valeur en son tres grant grief prejudice et dommaige Nous requerons a ceste cause luy pourveoir priser convenablement Pourquoy nous ce considéré qui ne voulons par telles obmissions nostred conseiller estre frustré des gaiges appartenant oud office a luy couchez selon lesd estatz et roolles signés de nostre main mais luy subvenir benignement en ceste partie pour consideracion mesmement des grans services qu'il nous a faiz et fait chacun jour Vous mandons commandons et instamment enjoignons par ces presentes que lesd sommes couchees esd annees finissant CCCC III<sup>xx</sup> quatre<sup>925</sup> es roolles signés de nostre main montant à la somme de V<sup>M</sup> III<sup>C</sup> £ t. ou autre telle somme faiz aud de Nouveau et rapportez sur sesd comptes pardevant vous / vous passez et allouez en la despence d'iceulx comptes par chacun an tant pour le temps passé que pour le temps advenir et qu'il tiendra led office à commencer du jour et dacte de nosd lettres de don tout ainsi que eussiez fait et peu faire si deslors il eust fait enregistrer sur icelles la recepcion dud serement et obtenu lad verifficacion et expedicion desd tresoriers de France et generaulx de nosd finances en vous rapportant cesd patentes que pource avons signées de nostre main avec la quittance de nostred conseiller et vidimus de sesd lettres de don seulement Lesquelles nous luy avons quant à ce auctorisées et auctorisons par cesd presentes et avecques ce voulons et declairons que nostred premier escuier du corps ait et prengne pour l'estat du chariot de noz armeures et cheval de parement les sommes qui ont esté et seront couchées es roolles de nostred escuierie fait par chacun moys signé de nostre main tant pour le temps passé que pour le temps advenir sans que de ce on luy face menue restraintion car ainsi nous plaist il estre fait non obstant la faulte et obmission dessusd lad quittance ja passée ainsi par vous apposée dont contenu qui est dist nous l'avons receue et recevons de grace especial par cesd presentes de telle rigueur du compte et quelconques et autres ordonnances mandemens restrictions ou deffences a ce contraires. Donné à Laval le 11<sup>e</sup> jour d'octobre l'an de grace mil CCCC quatre vingt et onze et de nostre regne le neuf<sup>me</sup> Ainsi signé Charles par le Roy de France et autres presents Bohier.

Pierre d'Urfé s'est plaint à Charles VIII, car les vérificateurs des comptes faisaient des difficultés à René de Nouveau, commis trésorier de la grande écurie en la matière de tous les paiements, et ils menaçaient de lui retenir les sommes versées au grand écuyer en défaut de présentation du certificat d'enregistrement des lettres patentes y afférant, ainsi que la preuve du serment prêté en pareil cas. Le roi répond à cette requête à une date qui fait sens car le 11 octobre 1491, il se trouvait en pleines manoeuvres diplomatiques bretonnes avant son mariage avec Anne de Bretagne et Pierre d'Urfé y tenait un rôle important. En premier titre, il nomme Pierre son conseiller et en second premier écuyer de corps, c'est le signe de la distinction qu'il lui porte, il ne s'agit nullement d'un serviteur ordinaire : il est au service personnel du roi, en

---

<sup>925</sup> En marge à gauche : IIII<sup>xx</sup>V IIII<sup>xx</sup>VI IIII<sup>xx</sup>VII et IIII<sup>xx</sup> huit. Cela signifierait soit que le registre de 1484 était manquant soit que le nom de Pierre d'Urfé n'y figurait pas.

charge d'un des six offices de son hôtel, l'écurie<sup>926</sup>. Si le ton est péremptoire, car le roi exige qu'il n'y ait aucune restriction ou retenue suivant son bon plaisir, ce qui entraîne qu'il n'y a pas à discuter sur le fond, les paroles sont plus diplomatiques. Cette lettre mentionne des patentes que Pierre d'Urfé aurait produites à plusieurs reprises qui ont déclenché les paiements de ses gages, mais il n'y avait aucune trace de leur enregistrement et surtout celui du serment prononcé, peut-être en différé comme il était de coutume. Il s'agissait d'un manquement grave à la procédure d'enregistrement par la Chambre des Comptes. Charles VIII cite le chancelier de l'époque, Guillaume de Rochefort, qui avait été nommé par Louis XI le 12 mai 1483 et présida aux États généraux de Tours en 1484<sup>927</sup>. Il était encore vivant en 1491 (décédé un an plus tard, le 12 août 1492). Ce personnage très important, ancien serviteur de Charles le Téméraire, fut chargé de confirmer, en un temps très court, toutes les nominations aux charges et offices après le décès de Louis XI. Il est possible, comme le suppose avec diplomatie Charles VIII, que les lettres aient été égarées dans la masse des documents transportés de Blois à Paris pour la circonstance, ou d'autres places suivant le déplacement du jeune roi à l'époque. Son parcours étant connu et bien repéré par ses lettres officielles, Charles VIII était effectivement à Blois début novembre 1483 et ensuite à Beaugency avec le couple Beaujeu. La disparition de ces lettres interroge.

Auraient-elles été subtilisées ? Qui aurait eu intérêt à nuire à Pierre d'Urfé à ce moment ? Certainement pas la famille de Bourbon qui le réintégra dans leur sphère très rapidement, mais quand exactement ? Des ennemis, il est certain que chacun en avait sa part au début du règne du jeune roi et même plus tard, enfin il serait vain d'échaffauder des hypothèses hasardeuses autour d'un moment qui fut l'avènement de la magnifique carrière de Pierre d'Urfé. Le chancelier a peut-être été réticent à faire enregistrer le serment d'un militaire dont il connaissait la réputation et l'esprit d'homme de guerre passé du côté breton quelques années auparavant. Il ne semble pas avoir été hostile à Pierre d'Urfé, mais il manquait de confiance vis-à-vis d'un familier de son ancien maître, Charles le Téméraire. La décision a appartenu à Pierre de Beaujeu et à Anne de France et il l'exécuta puisqu'il leur était soumis. Le doute autour de la nomination de Pierre d'Urfé persiste à cause de cette carence administrative qui pourrait cacher une autre réalité que les Bretons ont évoquée.

---

<sup>926</sup> Charles DUPLESSIS, *L'équitation en France, ses écoles et ses maîtres, depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, Paris et Nancy, 1892, p. 1-11 : présentation des trois premiers grands écuyers de France : Jean de Xaintrailles, dit Poton, Tanneguy du Châtel et Pierre d'Urfé ; « Avec d'Urfé, la fonction de grand-écuyer fut définitivement régularisée ».

<sup>927</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 40.

Le roi évoque neuf ans plus tard son chariot d'armures et son cheval de parement, dont la garde figure dans les attributions du grand écuyer. Ce fut probablement pour lui un souvenir marquant contenu dans celui de son sacre puis de sa première entrée à Paris par exemple et tant d'autres scènes qui se gravèrent dans l'esprit du jeune garçon quand Pierre d'Urfé tenait le rôle d'un figurant à la haute stature et magnifique prestance, porteur des insignes royaux... De quoi impressionner et rendre la lettre sincère. Pour autant, concernant cette date de nomination, il existe une autre version signalée par Alain Bouchart qui écrit : « Messire Poncet de Rivière et le seigneur d'Urfé, qui en Bretagne s'estoient retirez à refuge par devers le duc pour la crainte du roy Loys, se rendirent à ce couronnement à Rains, furent recueilliz grandement, et fut fait le seigneur d'Urfé grant escuier de France et messire Poncet maire de Bordeaulx... »<sup>928</sup>. Or, Poncet de Rivière, connu sous le nom de seigneur de Chateau Larcher, était déjà présent au Conseil dès le 27 décembre 1483, ce qui met alors en cause la mention de Bouchart pour ce qui concerne Poncet et, par déduction, celle de Pierre d'Urfé<sup>929</sup>. Liés par une très forte amitié et complicité, ces deux derniers n'étaient probablement pas très éloignés l'un de l'autre, mais c'est seulement le 24 mai 1484 que le nom de Pierre d'Urfé est signalé au Conseil, « par le roi en son Conseil »<sup>930</sup>. Il faut admettre que, pour des raisons ignorées probablement du fait de la disparition des archives personnelles de Pierre d'Urfé, la nomination du premier écuyer de corps et maître de l'écurie n'aie pas été enregistrée car elle put être informelle. Le chanoine de La Mure, qui a eu accès aux archives de la famille d'Urfé, fait une remarque singulière qui pourrait éclairer ce mystère :

Cette même année [1491] fut celle de la promotion d'un Seigneur forézien à une des première charge de la Couronne, à savoir Pierre, second du nom, Seigneur d'Urfé, à celle de Grand Ecuyer de France qui lui fut donnée après avoir passé par celles de

---

<sup>928</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques de Bretagne...*, éd. M.-L. AUGER, Livre IV, CCC, 5, p. 168.

<sup>929</sup> Noël VALOIS, « Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII [premier article] », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1883, t. 44, p. 603 : « Le nom de Chastel-Archer figure une première fois, le 27 décembre 1483, parmi les membres présents au Conseil (Ordonn. t. XIX, p. 223), puis dans la Liste de Baluze et dans le plus grand nombre des procès-verbaux publiés par M. A. Bernier. Ce seigneur n'est autre que Poncet de Rivière (voir Arch. nat. JJ 203, n° 73), ancien bailli de Montferrand, ancien chambellan de Louis XI (Commynes, édit. de M<sup>elle</sup> Dupont, t. I, p. 35, 36, etc.) ». Didier Le Fur a repris cette thèse que Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé accompagnèrent Pierre Landais aux États de Tours.

<sup>930</sup> Mikhaël HARSGOR, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, Thèse présentée devant l'Université de Paris IV, le 25 novembre 1972, t. I, première partie, III, « Composition du Conseil », p. 322 : AN JJ 210, fol. 198, n° 255, Meaux mai 1484, « Rémission pour Guillaume Bachelier, capitaine de l'une des bandes de l'artillerie, prisonnier à Meaux », AN JJ 210, fol. 196, n° 253, « Rémission pour Guillaume le Moine, ancien archer », et n. 100, p. 451, renvoi à la *Gallia Regia*, t. I, n° 2990, 3368 et 3736 (concerne le sénéchalat de Beaucaire et de Nîmes).

premier Ecuyer de corps et de Maître de la grande Ecuerie. Ses mérites et ses services lui servirent de marches pour monter à cette haute charge<sup>931</sup>.

Après être entré en grâce à la cour dans les premiers mois du nouveau règne, le grand écuyer sembla avoir été constamment présent aux côtés de Charles VIII et, par extension, de son conseil.

Sa présence du 24 mai semble toutefois exceptionnelle puisqu'il ne prêta serment que le 16 août 1484 après être apparu officiellement à la séance du 13 précédent à Paris, aux Tournelles<sup>932</sup> : les preuves existent et sont incontestables. Le grand écuyer, *Monsieur le Grand*, n'était pas systématiquement admis au Conseil comme l'étaient les grands officiers de la Couronne, le connétable, le chancelier de France, le grand maître, le grand chambellan, l'amiral et les maréchaux, ceux que le roi pouvait appeler *Monseigneur* et *Mon cousin*<sup>933</sup>. Figurer au Conseil, même entré par la petite porte fut donc un grand honneur pour Pierre d'Urfé et un gage de confiance considérable.

Autour du tombeau de Louis XI, s'était constitué un conseil provisoire, composé de douze personnes, « le Conseil étroit », puis de quinze membres réunis par les trois personnages les plus importants de la famille de Charles VIII : la reine Charlotte et les ducs d'Orléans et de Bourbon, auxquels s'ajoutèrent Pierre de Beaujeu, et discrètement mais fermement son épouse Anne de France. Parmi ces conseillers de la première heure, dont la liste est connue, figuraient de très proches connaissances de Pierre d'Urfé, à savoir Antoine Du Lau de Castelnau, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, et le sieur de Lescun, comte de Comminges, Odet d'Aydie<sup>934</sup>. Poncet de Rivière les avait rejoints, comme il a été vu, au plus

<sup>931</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon...*, t. II, p. 427.

<sup>932</sup> Adhelme BERNIER, *Procès-verbaux des séances du Conseil de Régence du Roi Charles VIII, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485*, publiés d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, Paris, Imprimerie royale, 1836, p. 54 : « cedit jour [16 août 1484], a fait le serement de conseiller dudit conseil Monseigneur Durphé, grant escuier ».

<sup>933</sup> Édouard de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers et la Grande Écurie de France avant et depuis 1789*, Librairie de la Société des auteurs dramatiques et de l'Académie des Bibliophiles, Paris, 1868, p. 29 : « Les grands officiers de la couronne avaient des fonctions spéciales aux fêtes du sacre et dans toutes les cérémonies publiques ; des privilèges particuliers, dont le plus éclatant était sans contredit celui d'être qualifiés cousin du roi. Henri III, par son ordonnance de 1577, donna à ces dignitaires le pas sur toutes les pairies nouvellement créées », et p. 30 : « Henri III mit fin par ses lettres patentes du 3 avril 1582, qui décidèrent que "les grands officiers de la couronne sont : le connétable de France, le chancelier de France, le grand maître de France, le grand chambellan, l'amiral, les maréchaux, et non autres" ». Mais c'est avec surprise qu'on lit la suite : « Henri IV créa deux autres grands officiers de la couronne : celui de grand écuyer de France en faveur de M. le duc de Bellegarde, par lettres patentes du 8 janvier 1589 [Henri III est mort le 2 août 1589], et celui de grand maître de l'artillerie par le duc de Sully, en 1605 ».

<sup>934</sup> N. VALOIS, « Le Conseil du roi... », Premier article, p. 600 : « Les quinze conseillers étaient donc : Le sire de Beaujeu, le comte d'Albret, le comte de Dunois, Jacques de Saint-Pol et de Luxembourg, comte de Richebourg, Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Philippe de Crèvecœur,

tard en décembre. Parmi la foule des quémandeurs à ces hautes fonctions, il est remarquable, voire sidérant, de constater l'émergence de ce trio dès le début du nouveau règne. À ces derniers, il faut rajouter Philippe de Bresse, oncle du roi, qui ne tarda pas à entrer au Conseil trois semaines après la mort de Louis XI, il était âgé de 45 ans<sup>935</sup>. Odet d'Aydie, pensionné du roi, avait dû rester en contact étroit avec Pierre de Beaujeu lors des dernières années de Louis XI ; toutefois, il se révéla bien vite partisan de Louis d'Orléans et malgré sa condamnation à mort pendant la *Guerre folle*, il fut l'un des négociateurs du traité du Verger<sup>936</sup>. Encore une fois ses qualités d'entremetteur le firent ressurgir aux premières loges. Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé avaient-ils eu des relations avec Pierre Landais, au moment de l'ouverture des états généraux de Tours en janvier 1484 comme l'ont noté les chroniqueurs<sup>937</sup> ? S'ils n'étaient pas à proprement parler les ambassadeurs de François II, leur rencontre avec le chancelier du duc n'a rien de surprenant. La Bretagne, appelée la « petite Angleterre », prenait une importance de tout premier plan dans l'esprit des dirigeants du royaume, d'autant que l'état de santé mental de son duc, François II, allait plutôt se dégradant,

maréchal des Querdes, Pierre de Rohan, comte de Marle, maréchal de Gié, Jean de Hangest, seigneur de Genlis, Antoine de Châteauneuf, baron du Lau, Jean de Baudricourt, gouverneur de Bourgogne, Odet d'Aydie, comte de Comminge, seigneur de Lescun, Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Geoffroy de Pompadour, évêque de Périgueux et Philippe de Commynes, seigneur d'Argenton. La liste des membres du Conseil Étroit fut communiquée aux états dans la séance du 6 février 1484. Elle avait été sans doute dressée depuis longtemps auparavant, puisqu'elle était revêtue de la signature de la reine Charlotte. (Voir *Journal des états généraux*, p. 122) ».

<sup>935</sup> M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, t. I, Première partie, III, p. 274 : « Ce cadet de Savoie, tardivement apanagé en Bresse, avait derrière lui un passé orageux. Il avait entre autres, servi Louis XI comme gouverneur de Guyenne et de Limousin (1466-1468). Et de nouveau gouverneur, cette fois de Dauphiné, entre 1485-1491. En 1496, le sgr. de Bresse fut nommé lieutenant général du roi en Lyonnais ... et devint duc de Savoie ». Il apparaissait au Conseil du 22 septembre 1483 (confirmation de Guillaume de Rochefort sous la présidence de Louis d'Orléans et de Pierre de Beaujeu) en même temps que Louis d'Amboise (frère de Georges) et Louis de Laval, évêque d'Albi, lieutenant du gouverneur du Languedoc de 1474 à 1483 (mort le 1<sup>er</sup> juillet 1503).

<sup>936</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 56, 66, 71, 78, 80 et 86 ; J.-M. de LA MURE, éd. CHANTELAUZE, t. II, p. 354, note de l'éditeur citant Jaligny, année 1487 : « Le Sire de Lescun, Comte de Comminges, et le Prince d'Orange, que Madame avait envoyés en Bretagne pour y soutenir le parti des Barons et qu'elle croyait entièrement dévoués à ses intérêts, s'étoient tournés contre elle. Bien que Lescun eût été comblé de biens et d'honneurs par Louis XI et par sa fille, qui l'avoit maintenu Gouverneur de Guyenne, il n'avoit point hésité à trahir la cause de la Princesse dans l'espoir de succéder à la faveur de Landois ».

<sup>937</sup> A. LE MOYNE de LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne...*, t. IV, p. 505 ; Jean de SAINT GELAIS, *Histoire de Louys XII, Roy de France, père du peuple, et de plusieurs choses memorables adveniues en France et en Italie, jusques en l'an 1510*, éd. Théodore GODEFROY, Paris, 1622, p. 49 : « En ceste saison le tres noble et gentil Prince François, Duc de Bretagne, envoya ses Ambassadeurs devers le Roy et les Seigneurs, lesquels feirent beaucoup de belles remonstrances. Et pour abreger, on leur feit tant de belles promesses, et leur bailla on par effect que les deux en demurerent de deça. L'un fut Poncet de Riviere, à qui on bailla la Mairerie de Bordeaux. Et l'autre fut Monseigneur d'Urfé, qui fut fait grand Escuyer. Et par ce moyen ils laisserent ce gentil Prince le Duc leur maistre, qui tant de biens et honneurs leur avoit fait, et recueillis en leur necessité. Et s'ils y eurent du profict, ils n'y eurent guerres d'honneur, ny auront ceux qui feront le semblable » ; Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 452-455, « Ambassade du Duc de Bretagne à Charles VIII », les noms des ambassadeurs ne sont pas nommés.

favorisant certains projets d'annexion pour le couple Beaujeu et, en anticipant les événements, solution de repli pour Louis d'Orléans influencé par Dunois. Le cas breton, s'il ne se manifestait pas ouvertement, prenait corps insidieusement dans les anti-chambres du pouvoir. Poncet de Rivière et Pierre d'Urfé apportaient toute leur connaissance des milieux bretons et des affaires en cours au couple Beaujeu, ce que certains historiens ont pris pour une trahison éhontée, pourtant sans comparaison avec l'attitude des nobles bretons, révoltés et réfugiés à Ancenis ou tout simplement pensionnés depuis des années par le roi de France. Il est important de le souligner.

Si l'apparition au Conseil royal de Pierre d'Urfé marqua l'apogée de sa carrière, par une relation très privilégiée avec le jeune roi et la charge de l'un des six grands offices de l'hôtel (l'écurie), d'autres fonctions prestigieuses ne tardèrent pas à lui être confiées. La première émana du duc de Bourbon qui le nomma, de Cléry où il se trouvait auprès de Charles VIII le 8 décembre 1483, capitaine-châtelain de Bourbon-l'Archambault en remplacement de l'amiral Jean de Bourbon qui en était déchargé, toutefois avec son consentement. Pierre d'Urfé prêta serment le 15 mars suivant. Le lieu de la signature n'étant pas mentionné, il peut être situé à Tours dans l'entourage du roi<sup>938</sup>. Jean de Bourbon offrait une récompense d'une grande valeur symbolique à Pierre d'Urfé en reconnaissance de sa loyauté dès son plus jeune âge. En effet, sur le site du château de Bourbon-l'Archambault, le berceau de la famille, s'élevait une Sainte-Chapelle et une seconde beaucoup plus vaste était déjà en construction. Pour reprendre les termes d'Olivier Mattéoni, il s'agissait véritablement d'un témoin de la « sacralisation de la maison de Bourbon »<sup>939</sup>. Les vestiges observables de nos jours donnent une idée de la magnificence des lieux à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : construit sur un promontoire impressionnant qui ferme la vallée de la Burge, le château médiéval domine la petite ville construite sur les vestiges du sanctuaire romain *Aquae Borbonis*, cité sur la Table de Peutinger. Avant l'invention de l'artillerie, ce château était qualifié d'imprenable dans les anciens textes et il était encore fort redoutable à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>940</sup>. La nouvelle Sainte-Chapelle, commencée par le duc Jean II et terminée par son successeur au début du XVI<sup>e</sup> siècle, était l'élément le

---

<sup>938</sup> BnF, ms fr 22299, vol. I, fol. 73, p. 76-77 : « Lettres de provisions de L'office de Capitaine et Chatelain des Chastel et Chastellenie de Bourbon en faveur de son amé et féal Conseiller et Chambellan Messire Pierre S<sup>gr</sup> d'ULPHÉ et en considération de ses services des son jeune aage pour et au lieu de son tres cher et tres amé frere naturel Messire Loys de Bourbon admiral de France lequel de son consentement en a esté deschargé – a Clery le 8<sup>e</sup> decembre 1483. Serment le 15<sup>e</sup> mars 1483 [1484 n. st.] ».

<sup>939</sup> O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 199-215.

<sup>940</sup> Pierre GÉLIS-DIDOT, *Le Château de Bourbon-l'Archambault*, Moulins, Crépin-Leblond, imprimeur-éditeur, 1934.

plus précieux de l'ensemble castral : elle reproduisait la Sainte-Chapelle du Palais de Paris et en avait les mêmes dispositions générales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur<sup>941</sup> ; sous le porche précédant la façade, à droite et à gauche de la porte d'entrée, étaient deux statues : Jean II et Jeanne de France († 1482), et, sur le trumeau du milieu, une autre représentait saint Louis. Dans son ouvrage publié en 1604, le docteur Jean Aubery évoque ces oeuvres d'art en précisant « saint Louys, la tige, le bonheur et la gloire de ceste maison », rappelant au passage l'illustre origine de son roi, Henri IV<sup>942</sup>. D'après le descriptif qu'en fit le voyageur Dubuisson-Aubenay en 1646, les vitraux de cette Sainte-Chapelle reprenaient tout le registre de la généalogie de la famille de Bourbon, les chiffres P et A dominaient l'ensemble pour Pierre et Anne de France « qui feirent achever la sainte chapelle et feirent les vitres et menuiseries, tant celle-cy que celle du choeur où vous voyez le chardon et la ceinture avec le mot Esperance. Es clefs de la voute du choeur sont aussy les dites lettres P. A. en or ». Symbole ancien de sa puissance, en un lieu connu dès la plus haute antiquité, la forteresse de Bourbon était devenue un sanctuaire à la gloire passée de la famille ducal qui annonçait son avenir au moyen d'une iconographie qui rappelait la proximité royale, voire les prétentions de la dynastie, tout cela mis en contexte autour de précieuses reliques<sup>943</sup>. Jean II confiant la garde de ce trésor à son amé et féal conseiller Pierre d'Urfé, cet honneur peut être vu comme une récompense à sa fidélité. Un bâtard lui cédait la place, un autre allait la lui reprendre.

Évidemment tout acquis à la cause des Bourbon, ses suzerains légitimes, Pierre d'Urfé se trouva vite face à un dilemme : devait-il collaborer étroitement avec Pierre de Beaujeu et son épouse, ce que ses nouvelles fonctions auprès du jeune roi exigeaient, ou bien se prononcerait-il en faveur du duc Jean lorsque la situation tournerait à l'affrontement entre les deux frères ? Il respecta son serment au jeune roi et encourut pendant presque un an la colère non feinte du duc de Bourbon.

Quelques précisions sur la place du duc de Bourbon en ce début de règne sont nécessaires pour comprendre la situation de Pierre d'Urfé dans le parti Bourbon.

---

<sup>941</sup> P. GÉLIS-DIDOT, *Le château de Bourbon-l'Archambault...*, p. 46-49.

<sup>942</sup> Jean AUBERY, *Les bains de Bourbon-Lancy et Larchambault*, Paris, chez Adrian Perier, rue Saint-Jacques, 1604, avec Privilège du Roy, fol. 50 v<sup>o</sup>-fol. 61 : cité par P. GÉLIS-DIDOT, p. 74-77.

<sup>943</sup> Laurent VISSIÈRE, « Anne de France et la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault », communication orale du 18 juin 2022 à Moulins pendant le colloque international tenu au Théâtre de Moulins, les 17 et 18 juin 2022, intitulé *Autour d'Anne de France. Enjeux politiques et artistiques dans l'Europe des années 1500*, organisation scientifique : Aubrée David-Chapy et Giulia Longo, organisation du colloque : Musée Anne-de-Beaujeu, Patrimoine du Département de l'Allier, Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté, capitale des Bourbons.

Jean II était l'oncle par alliance de Charles VIII et à ce titre il dirigeait officiellement le Conseil royal en alternance avec l'héritier du trône, le jeune duc d'Orléans, surtout lorsque ce dernier était fort occupé par sa vie privée ; d'ailleurs le duc Jean ne refusait pas de prêter ses musiciens pour rehausser l'éclat des fêtes organisées par Louis<sup>944</sup>. Le 9 octobre 1483, Louis d'Orléans reçut ses lettres de nomination à la lieutenance du royaume pour l'Île-de-France, la Champagne, le Beauvaisis, le Vermandois et quelques autres pays. Les signataires étaient : Jean II de Bourbon, Pierre de Beaujeu, Dunois, les évêques d'Albi et de Coutances, les seigneurs de Gié, de Torcy, du Lau, Baudricourt, d'Argenton, de L'Îsle et autres présents<sup>945</sup>. C'était une très grande juridiction mais Louis passa pour avoir été avant tout intéressé par la gouvernance du jeune roi. De son côté, Jean II obtint rapidement les titres qui satisfaisaient sa vanité : le 23 octobre, il devenait connétable de France, fonction qu'il enviait depuis de nombreuses années<sup>946</sup>. Cet office avait été laissé vacant depuis la mort de Saint-Pol. La lettre de nomination ne manque pas d'être élogieuse à plusieurs égards envers Jean de Bourbon. Le roi expose qu'il lui a été conseillé, attendu son jeune âge, de pourvoir à l'état et office de connétable de France et de choisir un personnage de grande autorité, prudence et longue expérience. Après avoir pris tous les avis des membres du grand conseil présents autour de lui, le roi choisit son très aimé oncle et cousin Jean, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Forez et de L'Isle, seigneur de Chastel-Chinon, de Roche et d'Annonay, pair et chambrier de France, et il rappelle que les ducs de Bourbonnois et d'Auvergne sont descendus de la maison des prédécesseurs rois de France en la lignée de *Monseigneur Saint Louis*. Cette mention a dû considérablement flatter Jean II et surtout le soulager, lui qui faisait de grands efforts pour rappeler son ascendance prestigieuse et légitime. Les louanges qui viennent ensuite sont nombreuses et justifient le choix du nouveau connétable de France (et aussi lieutenant général du royaume) qui recevra les gages dus pour ses fonctions (confirmation simultanée de celle de gouverneur du Languedoc). En conséquence, « Mandons aussy et commandons à tous nos capitaines et conducteurs de nos gens de guerre, tant de nostre

---

<sup>944</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbon...*, p. 202.

<sup>945</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XIX, p. 152-154 : Louis d'Orléans fut non seulement créé capitaine, gouverneur et lieutenant général de l'Île-de-France, etc., mais il reçut « plain povoir et auctorité de estre et assister en notre absence en tous nos conseils, tant de notre court de parlement, de notre chambre des comptes, que ailleurs, en quelque lieu que ce soit ; de tenir ou faire tenir, convoquer ou assembler conseil pour le bien de nous et de nosdits pays et subjects, en quelque lieu des pays dessusdits qu'il advisera, tant en notredite vile de Paris, en sa maison, en notre palais à Paris, ou ailleurs, en telles places et maisons que bon lui semblera ... ès pays dessus declarés ». Cette lettre fut publiée et enregistrée le quinze septembre 1484 par le Parlement.

<sup>946</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XIX, p. 154-157.

ordonnance que autres mis ou à mettre sus de par nous, capitaines des places, villes, chasteaux et sujets et à chacun d'eulx [...] ils obéissent et entendent diligemment... ». Jean II devenait le chef de tous les gens de guerre et le premier personnage du royaume, après les Beaujeu, enfermés dans leur discrétion. Le rappel de Formigny, trente plus tôt, devait réjouir « le fléau des Anglais ». Si Louis XI avait agi comme son fils, ou plutôt sa fille et son gendre, n'aurait-il pas épargné à son royaume bien des cruautés, à commencer par la guerre du Bien public ? Mais jusqu'où serait allée l'arrogance du duc de Bourbon ?

À ce moment précis, une inquiétude pouvait encore tourmenter Jean II qui trouvait régulièrement le Parlement sur son chemin : l'issue du procès entrepris par Louis XI en 1480 contre les officiers ducaux mettait en péril l'autorité du duc de Bourbon, qui avait reçu une bonne « leçon de souveraineté »<sup>947</sup>. Cette affaire ayant été largement étudiée par Olivier Mattéoni et ne concernant pas spécialement Pierre d'Urfé, qui n'avait aucune place à l'époque dans l'administration du duché, il y a lieu d'en faire l'économie. Il faut retenir que le duc fut entièrement rétabli dans ses droits par Charles VIII le 19 septembre 1486<sup>948</sup>.

Le premier grand événement du début de règne de Charles VIII fut l'assemblée des états généraux qui eut lieu à Tours où Jean II occupa une place importante dans les débats, surtout pour ce qui concernait sa fonction de connétable c'est-à-dire les dépenses de guerre. Les états furent réunis du 15 janvier au 15 mars 1484. Pris d'un accès de goutte, sincère puisqu'il devait en succomber quatre ans plus tard, Jean II ne put participer le 30 mai 1484 au sacre de Charles VIII mais il prit le temps de se remarier en août avec la fille de Jacques d'Armagnac, Catherine<sup>949</sup>. En rajoutant toutes les séances du Conseil où sa présence est attestée, et celles auxquelles assistait Pierre d'Urfé, dont sa prestation de serment, il apparaît clairement que le duc de Bourbon rencontrait régulièrement le grand écuyer aux côtés du roi, de son frère et de sa belle-sœur, Anne de France, et qu'il était implicitement favorable à sa nomination.

Le retour de Pierre d'Urfé à la cour de France après une si longue absence témoigne bien des liens qu'il a toujours entretenus avec ses suzerains Bourbon à défaut de connaître ceux qu'il avait tissés en Bretagne et ailleurs au gré de ses multiples fonctions. Sans percevoir

<sup>947</sup> O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, « Le procès de 1480. Une leçon de souveraineté », p. 217-294 : certains personnages concernés par ce procès se retrouveront dans l'entourage de Pierre d'Urfé plus tard, comme Jacques de Viry et l'avocat Michon. Le principal instigateur du procès, Jean Doyat, avait été arrêté dès le 14 mai 1484 et l'issue de son procès lui fut très défavorable puisqu'il fut condamné à avoir la langue percée et à être battu nu à Montferrand (le 30 juin 1485).

<sup>948</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 211-212.

<sup>949</sup> AN P 1363<sup>2</sup>, c. 1250, *Titres de Bourbon...*, n° 6876 : contrat de mariage dressé à Saint-Cloud le 28 août 1484 ; H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 205, n. 3 : Archives de l'Allier, E Moulins 8<sup>9</sup>, entrée solennelle de la princesse à Moulins le 27 novembre 1484.

exactement le rôle qu'il remplissait auprès du duc de Bretagne à son départ pour l'Italie en janvier 1481, il semblerait qu'à ce moment il ait ressenti le besoin de changement porté par le désir de croisade si chère aux chevaliers d'antan. Le chemin de la rédemption fut marqué par l'étape d'Otrante afin de reprendre aux Turcs la cité qu'ils avaient occupée si cruellement un an auparavant, et de ce fait menaçaient la chrétienté occidentale toute entière. Le pèlerinage à Jérusalem fut sous forme de rédemption l'étape ultime de son premier parcours de vie essentiellement voué aux armes et à la politique. La mort de Louis XI mit fin définitivement à un exil volontaire de plus de dix-sept ans et facilita le retour aux honneurs de celui qui allait accompagner durablement le roi de France adolescent sous l'autorité de ses protecteurs, le couple Beaujeu.

## **2.2. Sous le gouvernement des Beaujeu, 1483-1488**

La tradition historique place la France d'après la mort de Louis XI sous le gouvernement des Beaujeu. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 1483, le couple s'enferma à Amboise avec le jeune roi, et envoya de nombreuses lettres à toutes les bonnes villes de France. De fait, Pierre de Beaujeu ne fut officiellement régent du royaume que durant les quatorze mois de l'absence du roi de son royaume lors de son voyage en Italie (1494-1495). Avec le recul, il n'est pas possible de nier la confiance indéfectible que le jeune Charles VIII accorda pendant tout son règne à sa soeur aînée, Anne, et à son mari puisque toutes les tentatives de déstabilisation ont échoué : par la force des choses et la volonté d'éloignement de Charlotte de Savoie de ses jeunes enfants par Louis XI lui-même, le rôle de mère dévolu à Anne de France, de gouvernante par substitution du jeune prince, explique le caractère fort de cette relation. Cependant, il semblerait qu'à la mort de Jean II, en 1488, le couple se détacha du roi pour une première fois, mais ses compétences à gouverner et les événements bretons provoquèrent son retour rapide à ses côtés. Jusqu'à son mariage fin 1491, Charles VIII s'assura du conseil rapproché de sa soeur et de son beau-frère qui conservèrent ainsi le pouvoir en leurs mains et ensuite il gouverna seul : c'est l'opinion de Paul Pélicier, reprise par la spécialiste du règne de Charles VIII, Yvonne Labande-Mailfert, et de J.-F. Lassalmonie<sup>950</sup>. Éliane Viennot est d'un

---

<sup>950</sup> J.-F. LASSALMONIE, « Anne de France, dame de Beaujeu... » : « Née en 1461, morte en 1522, celle que les contemporains, et les historiens à leur suite, appellent de tous ses titres la dame de Beaujeu n'a pleinement exercé le pouvoir que de 1483 à 1488, avant de voir son autorité doucement s'éroder jusqu'à ce que le roi Charles VIII son frère prenne lui-même les affaires en main en 1491. Lorsque son époux Pierre de Bourbon devient lieutenant général du royaume en 1494-1495, elle demeure en retrait. Si elle reste jusqu'à sa mort une personnalité de premier plan, peu à peu repoussée vers la périphérie des cercles du pouvoir jusqu'à la

avis contraire : elle a démontré qu'il n'en fut rien et que le jeune roi continua jusqu'à la fin de ses jours à être très proche et surtout influencé par sa soeur et son beau-frère, ce qui est vérifié par les séjours fréquents et réguliers qu'il fit en leur cour de Moulins<sup>951</sup>. La vérité est sans doute contenue dans les deux approches, à articuler autour de la libération de Louis d'Orléans, acte personnel de Charles VIII en juin 1491<sup>952</sup>. C'est pourquoi il est difficile de scinder l'espace du gouvernement en plusieurs périodes. À considérer l'âge du roi, deux premières époques peuvent être envisagées, la formation au métier de roi correspondant au gouvernement des Beaujeu, de 1483 à 1488, et l'envol de la souveraineté royale et les grands projets, de la fin de son adolescence jusqu'à la préparation de l'entreprise italienne, de 1488 à 1494.

La tâche principale et délicate des nouveaux dirigeants après la mort de Louis XI fut de s'empresser de nommer ou de confirmer les principaux officiers à la tête des organes administratifs, judiciaires et militaires, mais aussi de protéger la très jeune personne royale. Parmi d'autres nominations à cette fin, celle de Pierre d'Urfé à la fonction de grand écuyer correspondait bien à cette volonté de préserver l'intégrité physique de Charles VIII et aussi morale à s'assurer de la parfaite conduite du roi adolescent en lui évitant, dans la mesure du possible, les tentations soumises par certains jeunes nobles de son entourage, à commencer par le duc d'Orléans, le plus proche héritier du trône en titre. Pour Pierre d'Urfé une nouvelle vie s'ouvrait avec d'autres responsabilités mais elle conserva toujours les critères d'une carrière vouée essentiellement à la guerre. Nous examinerons sa présence auprès du jeune roi dans ce rôle d'éducateur sans le titre, puis nous nous arrêterons sur une manifestation des plus importantes du règne, les états généraux tenus à Tours en 1484, qui avaient pour enjeu la rencontre du jeune monarque et de son peuple. La présence de Pierre d'Urfé n'est pas certaine mais de nombreux détails, tant de l'organisation que de la tenue des états, décrivent l'ambiance générale du royaume et valent pour l'histoire du Forez et de son administration, particulièrement grâce à son juge d'alors, Jacques de Viry, personnage très remarqué.

---

disgrâce finale, elle n'a gouverné le royaume que l'espace de huit années, qui s'achèvent alors qu'elle atteint seulement la trentaine ».

<sup>951</sup> Éliane VIENNOT, « Gouverner masqués : Anne de France, Pierre de Beaujeu et la correspondance dite "de Charles VIII" », *Cahiers L.-V. Saulnier*, 18 (« L'Épistolaire au XVI<sup>e</sup> siècle »), Éditions rue d'Ulm, Paris, 2001 ; « Anne de France (1461-1522), dame de Beaujeu, duchesse de Bourbon, régente de France : un cas d'école pour la recherche sur les femmes et le pouvoir », *Cahiers du CELEC*, 3, 2012, « Reines, princesses, favorites : quelle autorité déclinée au féminin ? », sous la direction de Philippe Meunier : textes téléchargeables sur le site internet de l'auteur.

<sup>952</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 214.

### 2.2.1. Le jeune roi et son grand écuyer

Peu de temps avant son mariage avec Anne de Bretagne, Charles VIII, qui avait vingt et un ans, rappelait à l'ordre ses gens des comptes pour que le seigneur d'Urfé ne fût pas inquiet du fait de l'absence de certaines pièces confirmant son statut de Premier écuyer du corps et il leur intimait l'ordre de tenir compte de sa nomination de novembre 1483 malgré l'absence de lettres d'enregistrement ainsi que celles de son serment<sup>953</sup>.

Le titre de *Premier écuyer du Corps* et *Maître de l'Écurie* apparaît sous Philippe V dans des lettres patentes données à Guillaume Pisdœ du 12 juillet 1316<sup>954</sup>. D'après Édouard de Barthélemy, l'époque de l'apparition du titre de *Grand écuyer* est incertaine, et cet auteur relève la date de l'ordonnance de Charles VII sur les finances du royaume du 25 septembre 1443<sup>955</sup>. Jean Poton de Xaintrailles, qui avait été nommé premier écuyer du corps et grand maître de l'écurie le 27 juillet 1429 après sa victoire de Patay, en fut le premier bénéficiaire<sup>956</sup>. De son côté, le Père Anselme désigne Tanneguy du Chastel dont le titre de

<sup>953</sup> AN, KK 73, fol. 186, copie de la lettre du 11 octobre 1491 de Charles VIII à ses gens des comptes de Paris.

<sup>954</sup> É. de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers...*, p. 16 : « Philippe V paraît avoir voulu donner plus d'importance à la charge dont nous nous occupons en conférant au chef du service des écuries le double titre de premier écuyer du corps et de maître de l'écurie dans les lettres patentes du 12 juillet 1316, instituant Guillaume Pisdœ, lequel demeura en fonction durant tout le règne de ce prince et fut constamment honoré d'une grande faveur. L'ordonnance de l'hôtel du 17 novembre 1317 porte que "ledit Guillaume Pisdœ le Jeune pourra aller et venir en l'hostel toutes les fois qu'il voudra, qu'il prendra comme les autres écuyers, que son clerc mangera à la cour, etc.". Du reste, son autorité sur l'écurie est clairement affirmée par une autre ordonnance de l'hôtel du 18 juillet 1318, dans laquelle on lit cet article XXV : " le mestre ecuiier le Roy compte (rend compte à la cour des comptes) auprez du Séjour et monstre dellivrance des chevaulz qu'il achète. Et recève et prengne lettres de ceulx à qui il les dellivrera des-ores-mès" [...]. Au-dessous du premier écuyer du corps du Roi, maître de l'écurie, se trouvait le garde du Séjour, siège des écuries royales ».

<sup>955</sup> É. de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers...*, p. 23 : l'auteur a écrit par erreur le 25 septembre 1441.

<sup>956</sup> Bernard GUÉNÉE, Françoise LEHOX, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1968, p. 75-79 [d'après *la Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, éd. L. Douët d'Arcq, 1861, t. V, p. 301 et suiv.] : « Le mardy XII<sup>e</sup> jour de novembre de cest an mil II XXXVII, Charles, roy de France, se loga en sa ville de Saint-Denis [...]. Et de la s'en ala ledit Roy a la cité de Paris, ou il n'avoit esté depuis le temps qu'il en avoit esté débouté quand elle fut prinse du seigneur de l'Isle-Adam, qui fut en lan mil III<sup>e</sup> et XVIII. Et vinrent au devant de luy jusque a la Chappelle, le prevost des marchans, eschevins et bourgeois en tres grand nombre, acompaigniés des arbalestriers et archiers de la ville, tous vestus de robes paraulx de pers et de vermeil [...] Et ainsi ala le Roy, très autenticquement et tres noblement acompaignié, entrer par la porte de Saint Denis en la ville et cité de Paris [...] Et a son entrée, estoient environ huit cens archiers, bien habilliés et en moult belle ordonnance, lesquelx le conte d'Angoulesme conduisoit. Et estoient, le Roy et le Daulphin, armés de plain harnas, réservé leurs chiefz. Et sur les harnas du Roy estoit une cournoie couverte d'orfaverie. Et sur son cheval estoit un pers velours, tout tissu de grandes fleurs de lis d'or moult riches, et batoit jusques a terre. Et avoit ung chanffrain d'acier, sur lequel avoit ung tres bel plumail. Et devant lui aloit, tout au plus pres de sa personne, Pothon de Sainte Treille, lequel portait la heaume du Roy sur un baston apoyé contre sa cuisse. Lequel heaume estoit couronné d'une moult riche couronne, et sur le milieu de ladict couronne avoit une double fleur de lis. Et menoit son cheval, tout a pied, ung gentil homme nommé Jehan d'Olon. Et après lui sievoient ses paiges, qui estoient tres richement et noblement habilliés et couvers d'orfaverie, et leurs chevaulx pareillement. Et ung petit devant ledit Pothon, aloient le connestable, les contes de Vendosme et de Tancarville... ».

« Grand écuyer de France » paraît dans un contrat de mariage daté de 1455<sup>957</sup> ; il avait succédé à Poton de Xaintrailles promu maréchal de France en 1454 et assura le service funèbre de Charles VII en 1461. Il décéda au siège de Bouchain en Picardie en 1477 aux côtés de Louis XI qui le fit enterrer à Notre-Dame-de-Cléry, preuve ultime de l'amitié et de la reconnaissance de son roi pour l'attachement à sa personne et à la royauté. Jean de Guarguesalle, un écuyer dauphinois de la suite du dauphin Louis, apparaît ensuite en qualité de grand écuyer et portait encore ce titre en 1475, bien que, d'après Édouard de Barthélemy, cette charge fut remplie par un autre dès 1466<sup>958</sup>, Charles de Chevenon de Bigny. Ce dernier fut aussi premier écuyer du corps de Louis XI et grand maître de l'écurie et est employé en cette qualité dans les comptes des années 1466, 1468, 1469 et 1470. Il mourut en 1483. Enfin un ultime nom apparaît dans la liste des prédécesseurs de Pierre d'Urfé, celui d'Alain Goyon, seigneur de Villiers, lui aussi de la première garde du dauphin Louis, puis conseiller et chambellan du roi, capitaine et bailli de Caën et grand écuyer<sup>959</sup>. Il semblerait que ce titre de grand écuyer de France fut une dignité mise en avant par Louis XI pour effacer celle du connétable après l'affaire de Saint-Pol. En janvier 1475, Louis XI exprimait sa satisfaction dans une lettre adressée à « *Monseigneur le grant escuier, general Raguier et greffier* <sup>960</sup> ».

Pierre d'Urfé n'était pas rentré auprès de Louis XI malgré sa rémission de 1475. Il était resté en Bretagne puis a fait son voyage en Italie comme il a été vu. De son passage à la cour de Naples, il est envisageable qu'il ait livré des renseignements à Pierre de Beaujeu avec qui le contact semble avoir été constant, peut-être même au roi à ce moment. Sa réapparition soudaine à la cour auprès du nouveau monarque, en même temps que ses comparses, Poncet de Rivière et Antoine de Castelnau, donne bien l'assurance d'une grande proximité avec le couple Beaujeu et le duc de Bourbon qui sut le gratifier presque aussitôt Louis XI disparu. En conséquence de quoi, Pierre a pu retrouver son foyer forézien, en même temps qu'il paraissait à la cour de Moulins. Les relations qu'il entretenait alors avec les élites bourbonnaises et foréziennes furent renouées, si jamais elles furent abandonnées un jour. Mais ce retour était

<sup>957</sup> Père ANSELME, DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France...*, troisième édition, t. VIII, Paris, 1733, p. 489.

<sup>958</sup> P. ANSELME, DU FOURNY, *Histoire généalogique...*, t. VIII, p. 490. Ceci n'aurait rien d'étonnant en soi puisque l'office était tellement prestigieux que le titulaire en conservait la trace généralement jusqu'à sa mort. L'épithète de Pierre d'Urfé mentionne les deux titres de grand écuyer de France et de Bretagne, fonctions abandonnées respectivement trois ans avant sa mort quant à la première, et la seconde, presque trente ans auparavant. De plus, il n'y eut aucune simultanéité de ces deux offices.

<sup>959</sup> É. de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers...*, p. 136, n. 2 : l'auteur ne considère pas Charles de Bigny et Alain Goyon comme grands écuyers de France, mais seulement premiers écuyers du corps.

<sup>960</sup> J. VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. V, 1895, Lettre DCCCXXXVIII, p. 316 et en n. 1, l'éditeur précise qu'il s'agit de Jean de Guarguesalle.

aussi une grande entrée dans monde un nouveau, celui des oligarques nourris à la « fontaine des honneurs », le roi<sup>961</sup>.

### 2.2.1.1. Les États généraux de Tours 1484, la convocation royale

Le début du règne de Charles VIII fut marqué par la réunion des états généraux de France qui devaient décider de la marche à suivre pour les affaires du royaume ainsi que les modalités de gouvernement du jeune monarque. Si la présence de Pierre d'Urfé y est attestée d'une manière floue (ambassadeur pour la Bretagne d'après les chroniqueurs, membre de l'hôtel du roi suivant sa nomination récente), il ne semble pas qu'il y ait joué un rôle quelconque, sauf à être placé à proximité du roi, en retrait, soit, mais peut-être assez proche pour assister à toutes les séances, du moins celles où était présent Charles VIII. C'est pourquoi le récit de la préparation et du déroulé des séances paraît primordial pour saisir le contexte de cette époque à la cour mais aussi dans la sphère régionale où Pierre d'Urfé reprenait ses marques, c'est-à-dire le duché de Bourbonnais avec le comté de Forez et Lyon.

Le 15 janvier 1484, à l'ouverture de l'assemblée des États généraux<sup>962</sup> dans la grande salle de l'évêché de Tours, le roi fit sa première apparition publique : « Le roy, notre souverain seigneur, en sa chaire paré, et à dextre au bas, lesditz deux cardinaulx ; et aux deux costés de luy, les quatre premier maistres d'hostel, le premier à senestre de Dunois, un autre avec luy, et au dextre, deux autres »<sup>963</sup>. Qui étaient ces maîtres d'hôtel ? Ils ne sont pas nommés. Quelques jours auparavant, le 7 janvier, les députés avaient été présentés personnellement au roi par Pierre de Beaujeu, au château du Plessis où il se tenait avec la cour. Dans ce contexte, Pierre d'Urfé a vu et écouté les députés et a pu s'entretenir avec, entre

---

<sup>961</sup> Mikhaël HARSGOR, « Maîtres d'un royaume, Le groupe dirigeant français à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée...*, 1985, p. 135-146 : l'auteur expose avec netteté le phénomène oligarchique qui se présente en France au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, qui « permet sans doute d'approfondir la notion de possession de fait d'un royaume par son groupe dirigeant, ses alliés et ses principaux fidèles » ; il met l'accent sur le groupe, certes changeant, composé de nobles enrichis au service du prince mais aussi de membres issus du *Peuple Gras*.

<sup>962</sup> L'emploi de la majuscule est justifié lorsqu'il s'agit d'une assemblée particulière et bien identifiée.

<sup>963</sup> Adhelm BERNIER, *Journal des États Généraux de France tenus à Tours en 1484 sous le règne de Charles VIII, rédigé en latin par Jehan Masselin, débuté du bailliage de Rouen, publié et traduit pour la première fois sur les manuscrits inédits de la Bibliothèque du Roi*, Paris, Imprimerie royale, 1835, Appendice VI, p. 737, d'après la « pièce inédite d'un manuscrit de la Bibliothèque royale, intitulé : "Procès-verbal de l'abbé de Cîteaux, de deux voyages par luy faitz comme député de la province de Bourgogne, l'un vers le roy Charles VIII, lors de son avènement à la couronne, l'autre aux estats de Tours 1483". Voyez le manuscrit in-fol. de la même Bibliothèque fonds Saint-Germain, coté H n° 5, fol. 440, r° et fol. suiv. ».

autres, ceux du Forez : frère Pierre de La Bastie<sup>964</sup>, Jean de Lévis-Couzan (son voisin d'Urfé et premier « baron du Forez »), et le juge Jacques de Viry<sup>965</sup>, qui est connu pour avoir prononcé un discours mémorable<sup>966</sup>. En raison de l'originalité de la manifestation, il est important de s'attarder sur ces états généraux, sur leur préparation, leur mode de fonctionnement, les interventions diverses entre les discours des députés et les interactions des factions, et aussi les conclusions et répercussions qui s'ensuivirent. Le document consulté par tous les historiens est bien entendu le *Journal de Jean Masselin*, rédigé dès 1484, et publié par Adhelm Bernier, en latin et en français. Quelques sources régionales viennent compléter efficacement le dossier pour ce qui concerne l'élection des députés et les manoeuvres politiques engagées au bas de l'échelle.

Pourquoi l'entourage du fils de Louis XI a-t-il ressenti la nécessité de convoquer les états généraux ? La dernière fois, c'était en 1468 quand, après le *Bien public*, le roi voulait justifier la reprise de la Normandie et son inaliénabilité. La comparaison entre ces deux assemblées n'apporte pas de grand intérêt pour la compréhension des causes ayant entraîné celle de 1484 puisque le contexte, le mode de recrutement des députés et leur nombre furent totalement différents<sup>967</sup>. Il serait cependant intéressant de comprendre pourquoi Louis XI à son avènement n'a pas jugé utile d'avoir recours aux états généraux pour asseoir son pouvoir, mais cette question trouve naturellement sa réponse dans l'impatience du Dauphin déjà âgé à prendre les rênes du royaume sans partage, lui qui attendait et préparait en exil ce moment depuis si longtemps. De fait, il ne voulut prendre aucun risque et sa priorité était d'expédier ses sacre et couronnement le plus tôt possible pour bien assurer son pouvoir et redistribuer les offices. À l'automne 1483, la cause est plutôt à rechercher du côté du courroux de la reine Charlotte, encore vivante et bien décidée à exercer la tutelle de son royal fils et même la

<sup>964</sup> É. PERROY, *Les familles nobles du Forez...*, t. I, p. 114 : famille 22, B, VIII, La Bastie de Magneu [Hauterive], le troisième frère de Jean de Magneu « avait été casé par son père prieur de Chandieu [actuellement Champdieu, près de Montbrison] dès 1468 et l'était encore en 1505 » ; Franck BRECHON, Anne-Christine FERRAND, « Champdieu », *DARA 35, L'Armorial de Revel...*, p. 346-353 ; BnF, ms. fr. 22297, p. 476, « Le chatiau de chandieu ».

<sup>965</sup> C'est à ce personnage que Pierre d'Urfé acheta en 1497 à Moulins la maison située rue de La Croix à à Montbrison pour y installer les Clarisses.

<sup>966</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUTTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez...*, vol. I, p. 266-272 ; J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, édition Chantelauze, 1868, vol. II, p. 328 : le chanoine n'a fait que citer les états généraux s'étant tenus à Tours où Jean II aurait reçu « l'épée de Connétable et la garde et tutelle du roi fut confiée à la Dame de Beaujeu, sa belle-soeur et soeur de ce même Roi, mais beaucoup plus âgée que lui », l'auteur fait intervenir les états en juillet, après le sacre qu'il situe à Reims en juin ; p. 332-33 : dans une très longue note, comme à son habitude, l'éditeur donne un long résumé des séances des états de 1484, à partir de la publication d'Adhelm Bernier du *Journal de Masselin*, transcription latine et traduction en regard.

<sup>967</sup> Neithard BULST, « Les députés aux États généraux de France de 1468 et 1484 », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, t. 100-1 (1988), p. 265-272.

régence du royaume à laquelle elle aurait pu prétendre : toujours mise à l'écart par son mari et peut-être d'un caractère faible, elle ne comptait pas d'appuis solides pour la défendre sauf à la rigueur de la part de son gendre Louis à qui elle venait de reprendre son épouse auprès d'elle à Amboise. Or c'est à Amboise que Charlotte de Savoie décéda le 1<sup>er</sup> décembre 1483 à l'âge de quarante-quatre ans. Il restait donc l'impatience de Louis d'Orléans stimulée, vraisemblablement provoquée, par son cousin Dunois qui a très vite saisi l'habileté et la complicité du couple Beaujeu à faire le vide autour du jeune roi. À la mort de Louis XI, ils ne s'attendaient pas tous deux à une pareille accapuration du pouvoir de la part d'Anne de France et de son mari. Le fait d'avoir décidé du lieu de réception des députés à Orléans dans un premier temps a fait pencher la balance du côté de Louis pour en avoir été l'initiateur. Mais l'argument reste mince pour ce qui concerne la décision de les réunir. En fait, il faut rapprocher la tenue des états généraux à l'échelle du royaume à celle des états provinciaux : le peuple doit connaître et aimer son roi de qui il est aimé en retour, et accepter les montants des prélèvements fiscaux qui vont être exigés de lui dans la majorité des cas. Les raisons d'une pareille procédure, coûteuse et périlleuse même (pour le parti royal), sont à rechercher dans ces deux voies : celle de la légitimation du gouvernement de l'enfant-roi et de son conseil, et surtout celle de la fiscalité qui reste le premier souci de tout organe de pouvoir, l'argent.

L'assemblée réunie à Tours comportait au moins deux cent soixante-neuf députés (identifiés par Neithard Bulst)<sup>968</sup>, issus pour la première fois des bailliages et sénéchaussées du royaume suivant le nouveau système d'élection mis en place<sup>969</sup>.

Les historiens retiennent la date du 24 octobre 1483 pour la convocation des trois états du royaume. Ce jour-là, le duc de Bourbon, connétable de France depuis la veille, fut sollicité par le conseil royal, au nom du roi, de réunir les états du Bourbonnais « afin d'élire trois

<sup>968</sup> J.-F. LASSALMONIE, « Un discours à trois voix sur le pouvoir. Le roi et les états généraux de 1484 », dans *Penser le pouvoir au moyen âge, VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand, textes réunis par Dominique Boutet et Jacques Verger, publié avec le concours du département d'histoire de l'École normale supérieure, Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, Paris, 2000, p. 127-155 : « les états généraux des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, théâtre exceptionnel des manoeuvres autour du pouvoir et des discours qui en offraient une représentation, étaient un moment privilégié de l'expression, sinon de l'élaboration, de la pensée politique du temps. De ce point de vue, les états généraux réunis à Tours de janvier à mars 1484 apparaissent particulièrement intéressants ». L'auteur met l'accent sur l'érudition des députés assemblés pour ces états généraux, « conséquence inopinée du mode de scrutin institué par les Beaujeu pour des raisons tactiques, jamais sans doute des états généraux n'avaient compté autant d'élèves des universités du royaume [...] un auditoire éclairé ».

<sup>969</sup> Jean KERHERVÉ, *La naissance de l'État moderne, 1180-1492*, Histoire de la France, 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Hachette, 2004, p. 253 : « États : réunion des trois ordres de la société – clergé, noblesse et bourgeois des villes – depuis le XIII<sup>e</sup> siècle dans la péninsule ibérique, à partir de 1302 en France. Les premiers états véritablement "généraux", issus de tout le royaume (Bretagne exceptée), avec élection de députés et doléances, datent de 1484 (Tours) ».

députés, un d'Église, un noble et un de l'état commun, qui assisteront aux susdits états généraux, convoqués à Orléans pour le 1<sup>er</sup> janvier suivant »<sup>970</sup>. Par la suite, le 19 novembre, depuis Beaugency où la cour se trouvait, ce même duc, Jean II de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de l'Isle-Jourdain et de Villars, seigneur de Château-Chinon, d'Annonay et de Roche en Régnier, pair et chambrier de France, donne mission à son oncle et lieutenant, l'évêque du Puy, autre Jean de Bourbon, « d'assembler les trois états du pays de Bourbonnais et de leur faire élire trois personnages du pays pour assister à l'assemblée générale convoquée à Orléans »<sup>971</sup>. Il est important de noter que cette mission ne concernait que les pays sur lesquels Jean II appliquait sa souveraineté, rappelés par les titres énoncés et non pas le Languedoc où un autre lieutenant officiait<sup>972</sup>. Il faut imaginer que d'autres missives sont parties à l'intention de tous les baillis et sénéchaux du royaume, sauf la Bretagne, mais le cas bourbonnais est intéressant. Le duc chargea son frère Jean de Bourbon, évêque du Puy, de réunir les électeurs de tous ses territoires et pas seulement la partie intrinsèque c'est-à-dire le Bourbonnais même. En principe, chaque bailliage ou sénéchaussée devait recevoir l'ordre de mission. Or, une grande confusion régna à la réception des lettres ordonnant les élections en Lyonnais, Forez et Beaujolais, une sénéchaussée et deux bailliages distincts mais réunis dans le cadre de l'administration fiscale de la généralité du Languedoc. Apparemment, il fut décidé de réunir les électeurs de ces trois pays à Lyon, ce qui se découvre dans une archive de cette ville, une lettre missive adressée à son juge-mage lui relatant les événements qui se déroulèrent à Lyon les 30 novembre, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1483<sup>973</sup>. Les archives conservées dans le fonds de la ville de Lyon autour de cet événement méritent un détour.

---

<sup>970</sup> LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, p. 402, n° 6830, Original sur parchemin, jadis scellé : « Par le Roy, les comtes de Clermont, de Dunois et de Merle, les évêques d'Alby, de Périgieux, de Coutances et autres présents – A. Brinon » ; AN, P 1359<sup>2</sup>, cote 703.

<sup>971</sup> LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, p. 402, n° 6833, AN P 13592, cote 704, original sur parchemin, signé, jadis scellé.

<sup>972</sup> P. CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy...*, p. 48 : « La mort du roi, survenue le 30 août 1483, vint mettre un terme à la disgrâce qui avait enveloppé Jean II et l'évêque du Puy. Le duc, qui était parti aussitôt pour la cour, en vue de rendre ses devoirs au nouveau roi et d'obtenir l'épée de connétable qu'il convoitait depuis longtemps, se laissa toutefois circonvenir par l'évêque d'Albi et lui confia à nouveau la lieutenance générale en Languedoc, cédant "au grand pourchas et importunes requestes dudit evesque ... et de ses amys", tandis qu'il chargeait son oncle, le 19 novembre, d'assembler les trois états de Bourbonnais et de leur faire élire trois députés aux États généraux, qui devaient se réunir à Orléans, le 1<sup>er</sup> janvier 1484 ». C'est le 6 décembre suivant que Jean II nomma son oncle à nouveau lieutenant général (en Languedoc) en lieu et place de Louis d'Amboise, révoqué.

<sup>973</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUTTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez...*, vol. I, p 260-265 : document n° 59, 1483, 30 novembre -2 décembre, Lyon ; Archives municipales de Lyon, AA 142, n° 2, minute non signée, 2 feuillets papier. Le juge-mage destinataire de la lettre est Maître Jean Palmier qui sera nommé député du Lyonnais représentant le commun.

Pour résumer, des lettres missives et patentes sont arrivées du roi pour faire assembler les trois états des bailliages et sénéchaussée du Lyonnais afin d'élire trois députés, un pour l'Église, un pour les nobles et un pour l'état commun, et de les envoyer à Orléans, pour une arrivée fixée au 1<sup>er</sup> janvier<sup>974</sup>. Donc un grand nombre de personnes furent convoquées à Lyon fin novembre qui se présentèrent devant le lieutenant du duc, l'évêque du Puy Jean de Bourbon en la cathédrale Saint-Jean pour écouter la lecture des lettres. « Après laquelle lecture, fut commandé et enjoint par mond S<sup>r</sup> le lieutenant esd assemblez de eslire esd troy personnages et iceulx envoyer là ainsi que par lesd lectres estoit mandé ». Un officier appela alors à haute voix les représentants du commun de la sénéchaussée de Lyon et du bailliage de Beaujolais (trois ou quatre de Villefranche) et les invita à se rendre dans le cloître attenant. Ils attendirent ceux du Forez qui ne vinrent pas. Le procureur du roi arriva pour annoncer que les gens d'Église et de la noblesse du Lyonnais, Forez et Beaujolais réunis ensemble avaient décidé de la répartition des trois députés suivant cet ordre : le Lyonnais fournirait le député de l'Église, le Forez celui de la noblesse et le Beaujolais le commun. L'assemblée du cloître attendait toujours les gens du commun du Forez et du Beaujolais pour passer au vote, lorsque le procureur annonça que les gens d'Église et les nobles avaient déjà nommé les trois députés, dont celui du commun : pour l'Église, le doyen de Saint-Jean, le s<sup>r</sup> de Couzan pour les nobles et Ennemond Payen juge de Beaujolais<sup>975</sup> pour le commun. Ce fut évidemment un tolé de protestations, bien relayé dans la lettre par son auteur qui s'adressait au juge-mage de Lyon (qu'il n'allait pas tarder à solliciter pour devenir le député du commun de Lyon). Clairement, ce groupe mettait en avant la ville de Lyon « chief et principal membre dud estat car lad ville estoit la cinquiesme et au cinquiesme lieu des villes de ce Royaume, aussi le chief tant en

---

<sup>974</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII, roi de France, 1483-1488*, t. I, Paris, 1898, p. 28-29, lettre XIX, Archives municipales de Lyon, AA 23, fol. 88, pièce 79 (d'après inventaire des AM Lyon) : « Cléry, 10 décembre 1483, Chiers et bien amez nous avons puis nagueres fait savoir par les bailiages et seneschauccées de nostre royaume comment nous estions deliberez faire tenir les troys estatz dn nostredict royaume en la ville d'Orléans, au premier jour de janvier prochainement venant, où estions deliberez nous trouver en personne. Tuteffoys, pour ce que avons esté advertiz de la pestillence et maladie qui par cy devant a eu cours et encores a en icelle ville d'Orleans et es environs, nous avons advisé de faire tenir lesdicts estatz en nostre ville de Tours, qui se trouve; la mercy Dieu, fort bien disposée et saine, dont nous vous advertissons, affin que ceulx qui seront depputez et ordonnez par le pays pour y venir se rendent en ladicte ville de Tours où ilz nous trouveront. Donné à Notre Dame de Clery, le X<sup>e</sup> jour de decembre, Charles. Petit. A noz chiers et bien amez les conseillers, bourgoys, manans et habitans de nostre ville de Lyon ».

<sup>975</sup> Olivier MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 136 : « Première mention d'Ennemond Payen, comme juge de Beaujolais, le 28 juin 1441 (F. Maillard, "Les gardes du sceau du bailliage de Mâcon, de la chancellerie de Beaujolais et du bailliage d'Auvergne...", p. 169). Il reste en fonction jusqu'à sa mort qui doit survenir en mai ou au début de juin 1502, puisque le 6 juin, Girard de La Bruyère, docteur en droit, est commis en remplacement par le bailli de Beaujolais (L. Aubret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, III, p. 154) ».

spirituel que corporel, des paroisses, bailliage et sénéchaucée ... mespris de lad ville, dommaige et intérestz du Roy et de la chose publicque... ». En face, le procureur du roi avait été accompagné dans sa démarche par Jacques de Viry, le juge du Forez, auquel s'en prirent les représentants du commun. Le lieutenant trancha en repoussant la séance au lendemain huit heures. Donc le lundi tout le monde se retrouva au cloître et on somma les gens du Forez et du Beaujolais de se joindre à eux. En l'absence de ces derniers, ils dénoncèrent le choix de la veille (de l'Église et des nobles) auprès du lieutenant et retoquèrent vivement le juge de Forez pour qu'il s'occupa de ses affaires, d'où une algarade qui survint brutalement : « En quoy faisant furent dictes plusieurs parolles et entre autres que led. juge de Forestz qui de ce n'estoit pas bien à son aise pour ce que disions que luy comme officier ne se devoit mesler dud estat commun, alast dire qu'il s'en mesleroit, voulsissions ou non ». Jacques de Viry en fut fort courroucé et se plaignit au lieutenant. Un accord fut trouvé avec ce dernier et mis par écrit, ce qui mit fin aux discours de la journée malgré la mauvaise humeur de Jacques de Viry.

L'auteur de la lettre place à ce moment les deux objets de sa missive, le premier consiste à offrir le rôle de député du commun du Lyonnais au juge-mage et le second l'assure de leur capacité à « dresser mémoires sur tout ce qu'on aura à besogner, qui vous seront quérés par delà ». Le mardi matin, le lieutenant convoqua tout le monde à Saint-Jean pour entendre ce qu'avait à dire le juge de Forez. Ensuite, les gens du Lyonnais se réunirent seuls. Le mercredi après de nombreuses négociations, l'assemblée lyonnaise nomma ses quatre députés : Claude Gaste, doyen de Saint-Jean de Lyon, Guichard d'Albon, maître Jean Palmier le juge-mage (destinataire de la lettre), et Bertrand de Sallebranke, prévôt de Lyon, les deux derniers représentant le commun lyonnais auquel fut ajouté Antoine Dupont pour la châtellenie de Charlieu.

Ce document donne d'importants renseignements sur le mode d'élection des députés de 1484 et détaille les difficultés qu'ont rencontré les représentants des trois ordres. Pour ce qui concerne le commun, qui sera nommé le « Tiers état » pendant l'assemblée à Tours pour la première fois, il apparaît que des officiers de justice le composèrent en priorité, juges et prévôts comme à Lyon. Presque tous les députés délégués (ou appelés) aux états généraux étaient donc des hommes lettrés, en capacité de rédiger les cahiers qui seront exigés pour la rédaction du journal définitif. Rien n'indique que le peuple du Lyonnais, ville et campagne, avait procédé au préalable à la triple sélection successive de ses députés. La députation du Beaujolais comprenait l'abbé de Joug-Dieu, noble Pierre de Saint-Romain et maître

Ennemond Payen, juriste très cultivé<sup>976</sup>. Le lieu et les modalités de l'élection ne sont pas connus.

D'après Étienne Fournial, la manoeuvre du juge de Forez à Lyon ayant fait long feu, la tenue des états pour désigner les députés du comté a vraisemblablement eu lieu après le retour à Montbrison de Jacques de Viry qui a dû quitter Lyon le 2 ou le 3 décembre : la réunion a pu avoir lieu le dimanche 13 décembre. Pour quelle raison le juge de Forez a-t-il soutenu au préalable une seule députation pour l'ensemble Lyonnais-Forez-Beaujolais ? Il n'y a pas de réponse, sauf à penser qu'il n'avait pas bien compris les consignes qui étaient peut-être mal formulées, ou bien qu'il désirait se rendre indispensable. Toutefois il fut bien désigné à Montbrison comme député du commun pour le Forez. Il faut noter au passage, qu'il n'est nullement fait mention du bailli de Forez de l'époque, Artaud de Saint-Germain, dont Jacques de Viry était le lieutenant.

Les députés arrivèrent à Tours, la nouvelle destination puisque la peste avait été signalée à Orléans, où ils furent présentés personnellement au roi, et l'assemblée enfin réunie le 15 janvier écouta le discours inaugural du chancelier de France, Guillaume de Rochefort : « Ce n'est pas pour se donner en spectacle qu'il vous convoque [le roi] mais pour vous entretenir des grands intérêts de l'État et concerter avec vous ses résolutions »<sup>977</sup>. Le nouveau mode de scrutin choisi pour des raisons tactiques avait connu quelques difficultés à être mis en place, il y avait eu une petite quinzaine de jours de retard, mais pour l'essentiel ils étaient tous à Tours, et probablement bien logés chez l'habitant ou dans des auberges, car la ville était depuis longtemps fort bien adaptée. Elle jouait en quelque sorte son rôle de capitale<sup>978</sup>, prête à recevoir dignement et en grand nombre des évêques, des prélats de toutes catégories, des seigneurs au meilleur de leur forme et des hommes de loi ou bourgeois distingués...

### 2.2.1.2. Les États généraux de Tours 1484, l'assemblée

Malgré l'autoritarisme exercé par Louis XI, le royaume de France de l'époque ne connaissait pas encore le système de la monarchie absolue qui eut ses prémices en 1515 avec François I<sup>er</sup>. Le pouvoir royal exercé par le roi ou son représentant n'était pas exempt de restrictions : quelques princes, comme les ducs de Bretagne, de Lorraine et de Bourbon,

---

<sup>976</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p. 27 et 755.

<sup>977</sup> Paul PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu, 1483-1491*, Chartres, 1882, Laffitte reprints, Marseille, 1983, p. 66-78.

<sup>978</sup> Bernard CHEVALIER, *Tours, ville royale, 1356-1520, Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, Éditions C.L.D., Chambray-lès-Tours, 1983, p. 177.

exerçaient encore leur souveraineté territoriale, les villes veillaient jalousement sur leurs privilèges et surtout les grandes institutions (Parlement de Paris, Chambre des Comptes, Université de Paris) souhaitaient conserver leurs prérogatives, sans parler de l'Église.

Le 17 janvier, les députés décidèrent de se répartir en six sections correspondant, en principe, aux six grandes généralités pour les finances<sup>979</sup>. Le Forez était dans la sixième section dite de la Langue d'Oïl, qui comprenait le Berry, le Poitou, l'Anjou, le Maine, la Touraine, les deux Limousins, les deux Auvergnés, le Bourbonnais, le Beaujolais, le Lyonnais, l'Angoumois, la Saintonge, La Rochelle et Loudun<sup>980</sup>. Les manoeuvres électorales des Beaujeu avaient donc entraîné une entrée massive d'officiers royaux aux états généraux, principalement au sein du tiers état<sup>981</sup> : à partir de ce constat établi par Neithard Bulst, Jean-François Lassalmonie s'est livré à une analyse pointue des trois abondants discours prononcés lors de ces états. L'érudition de Guillaume de Rochefort, Philippe Pot et Jean de Rély, enrichie par les nombreuses références culturelles qu'ils ont déployées, font dire à l'auteur que « la Renaissance intellectuelle n'a pas attendu les guerres d'Italie ». Toutefois, il constate que le discours à trois voix n'offre guère d'originalité et que « le parti royal a exploité à peu près toutes les ressources de la culture politique de son temps ».

Pour mener à bien leurs travaux, les députés se réunissaient dans des endroits différents selon leur groupe puis se retrouvaient autour de leur président, Jean de Bilhères-Lagraulas<sup>982</sup>,

<sup>979</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p. 67 : « Une grande affaire, en quelque sorte, a été mise entre vos mains ; il s'agit de la personne du roi et de la disposition du gouvernement. Par conséquent il est nécessaire de procéder avec maturité et avec ordre. Mais nous sommes en grand nombre, et, s'il fallait que chacun de nous discutât tour à tour et en présence de tous, il nous serait difficile de parvenir à la fin à une conclusion générale, et à cause de la multitude des opinions, et à cause des malentendus qui résulteraient de l'ordre ou plutôt du désordre dans lequel elles se manifesteraient. Pour cela il paraît utile de nous diviser en plusieurs classes, en quatre ou six sections. Cette proposition fit naître de longues discussions et des avis opposés. Après qu'on eut beaucoup harangué et mis en avant de nombreux expédients, enfin la division en six sections fut choisie ».

<sup>980</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, vol. II, p. 332, n. 1 de l'éditeur Chantelauze qui reprend le texte de Masselin mais se trompe lorsqu'il nomme Jean Cardier juge de Forez au lieu de Jacques de Viry : l'erreur vient de l'intitulé de la liste reproduite par A. Bernier qui rajoute « Forez » au mot « Bourbonnois ».

<sup>981</sup> J.-F. LASSALMONIE, « Un discours à trois voix sur le pouvoir »..., p. 129.

<sup>982</sup> M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, t. I, p. 311 : « Jean de Bilhères de Lagraulas évêque de Lombez et abbé de St.-Denis, avait une cinquantaine d'années à la date de l'acte [mars 1485]. Originaire de la petite noblesse gasconne, il fut successivement bachelier, prieur de Lagraulet, official de Condom (1463), abbé de St.-Michel de Pessan (1468), et enfin évêque de Lombez (1473). Diplomate et négociateur, il rendit service à Louis XI en gardant les Quatre-Vallées dans l'allégeance du roi après l'occupation de l'Armagnac par les forces royales. Il eut l'appui du roi pour se faire élire abbé de St. Denis en 1474 et abbé de Saint-Quentin de Beauvais en 1475. Le gouvernement des Beaujeu le nomma président de la Cour des Aides en 1483 ; Bilhères-La-Graulas présida les États de Tours une année plus tard. Il mourut le 6 août 1499 » ; Charles SAMARAN, *Jean de Bilhères-Lagraulas, Cardinal de Saint-Denis, un diplomate français sous Louis XI et Charles VIII*, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle, Paris, Édouard Champion, 1921, p. 13, n.2 : « On le trouve généralement désigné dans les recueils historiques, en particulier dans la *Gallia christiana*, sous la forme, très incorrecte, de Villiers de Lagrolaye ».

pour faire les synthèses et enfin rencontraient le roi, les princes, le chancelier et autres membres du conseil en assemblée plénière. Il leur avait été recommandé d'aborder en premier les sujets d'intérêt général et de passer ensuite au particulier. Tout se passa très bien durant les quinze premiers jours des travaux des commissions, dans une infatigable ardeur<sup>983</sup>. Engagée par les détenteurs du pouvoir autour du roi, cette très grande manifestation des intérêts du peuple français, de ses doléances et de ses devoirs (comme la définition de l'assiette de l'impôt) n'apporta pas de résultats immédiats et les changements espérés par certains mais elle eut le mérite de clarifier les relations entre le roi, qui avait écouté les discours attentivement, et son peuple qui avait pu s'exprimer. Les ouvrages d'Adhelm Bernier et de Georges Picot sont suffisamment éclairants pour comprendre le contexte général de ce premier trimestre de l'année 1484. Quelques erreurs sont à souligner, comme certains noms transformés : celui du président des députés, devenu Jean de Villiers de Groslay, alors qu'il s'agissait de Jean de Bilhères de Lagraulais (élu le 19 janvier) et celui du député du commun du Forez, Jacques de Viry, qui fut remplacé sous leur plume par Jean Cardier, qui était en fait le député du seul Bourbonnais<sup>984</sup>. Les plus sensibles des débats et leurs résultats ont été rapportés par l'ensemble des historiens s'intéressant à la tutelle ou à la régence du roi, à la composition de son conseil et aux tractations des princes auprès des députés. Jean Masselin a particulièrement mis en relief dans la rédaction de son journal la qualité des interventions et le souci d'une organisation parfaite qui devait donner de l'assemblée une image sereine et crédible ponctuée de beaux discours dont celui de Jacques de Viry qui attire plus spécialement l'attention des Foréziens.

Le 21 février 1484, la discussion porta sur les impositions, question toujours épineuse, et cette fois les généraux et trésoriers avaient été conviés afin de présenter leurs comptes. Le député du Forez fut particulièrement écouté et tira ses confrères de l'impasse dans laquelle ils se trouvaient après avoir dénoncé les erreurs manifestes contenues dans les comptes

---

<sup>983</sup> Georges PICOT, *Histoire des États Généraux considérés au point de vue de leur influence sur le Gouvernement de la France de 1355 à 1614*, t. I, Mégaritot Reprints, 1979 : réimpression de l'édition de Paris, 1872 : la majeure partie de ce volume est consacré aux États généraux de Tours de 1484 ; l'auteur commence (bien utilement) par la chronologie commentée des séances, puis étudie l'influence de cette manifestation sur le gouvernement de la France, reprenant les thèmes principaux des débats : la périodicité des états généraux, le Conseil du roi, les affaires ecclésiastiques, l'organisation judiciaire, la législation, l'organisation financière, le commerce, la noblesse et l'organisation militaire. En conclusion, les demandes formelles des députés sont mises en regard des ordonnances qui suivirent les États, de longues années plus tard.

<sup>984</sup> L'erreur provient certainement de la lecture des intitulés des pays dont la liste a été fournie par Masselin, cf. A. Bernier, p. 726 : « Le pays de Bourbonnois et de Forestz » et p. 751 : « Le pays de Forestz ». Chantelauze a aussi rapporté le discours du député du Forez à Jean Cardier.

présentés<sup>985</sup>. J. Masselin en donne une transcription en latin et A. Bernier une traduction en français<sup>986</sup>. L'identité de l'orateur a été démontrée par Fournial. Il s'agit bien de Jacques de Viry qui fit un bel éloge du roi Charles VII : « Ce prince d'abord eut une extrême justice. Il régla le nombre et les gages nécessaires des officiers, qu'il choisit supérieurs en mérite et en vertu. Il ne fit pas de largesses superflues, et ne créa qu'un petit nombre de pensions, et encore après un sérieux examen... ». Prenant appui sur le cahier rédigé par l'ensemble des députés, il résuma la situation catastrophique actuelle du royaume du fait du mauvais gouvernement de Louis XI, en se référant toujours à celui de Charles VII ; pour amener les auditeurs à la solution qu'il préconisait, il fit plusieurs observations très opportunes : « Vous savez que le corps, quand il est affaibli par une très grande maladie et qu'il est sur le point de perdre l'existence, ne saurait recouvrer subitement une excellente santé, mais qu'il faut administrer des remèdes très doux, puis en augmenter graduellement la force... ». L'habileté de Jacques de Viry se découvre au fil de ses paroles, prônant éminemment la patience et la fermeté, « attendre encore un peu, marcher à pas mesurés », car le temps doit être donné au peuple pour s'enrichir à nouveau, puis il évoque de manière très clairvoyante la présence auprès du roi de « certains qui ont, à des époques pas très éloignées, joui des plus fortes pensions et d'énormes traitements, et aussi de beaucoup d'offices et d'honneurs suprêmes » : pense-t-il à ce moment au couple Beaujeu, à Pierre le frère du duc de Bourbon ? Il ne faut pas oublier que Jacques de Viry a été fortement affecté par les attaques contre son maître dans le procès de 1480 où il fut lui-même mis en accusation<sup>987</sup>. Il est nécessaire d'agir avec prudence et tout en dénonçant les inepties et les défauts des comptes qui vont être présentés, l'orateur des députés doit présenter une solution agréable, le retour à la *somme caroline*, « que sous le règne de Charles VII, toutes les parties du royaume à la fois avaient coutume de lui payer

---

<sup>985</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUTTON, *Documents sur les trois états...*, p. 267-272 : les auteurs démontrent que le député, juge ordinaire de Forez et lieutenant du bailli, était bien Jacques de Viry et pas Jean Cadier.

<sup>986</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p.

<sup>987</sup> O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 135 : après avoir présenté la carrière de Jacques de Viry, l'auteur évoque le discours prononcé aux états généraux de 1484, « pour qui s'intéresse à l'histoire de la pensée politique au XV<sup>e</sup> siècle, l'homme n'est pas un inconnu. Au contraire, il est passé à la postérité pour avoir prononcé aux états généraux de 1484 un discours marquant sur le thème des impôts et de la justice, vantant les mérites de Charles VII pour mieux condamner la politique de Louis XI. Ce discours a impressionné les contemporains et les historiens de la pensée politique le considèrent aujourd'hui comme un discours de valeur [ J. Krynen, *L'empire du roi, Idées et croyances politiques en France...*, p. 449-450, qui parle du discours "exemplaire" de ce discours dans son exaltation du "culte des vertus de Charles VII" ] ; p. 244-245 : « Au total, dix officiers de l'administration centrale ou territoriale bourbonnaise furent assignés devant le Parlement. Plus grave : la plupart d'entre eux furent arrêtés et même emprisonnés le temps des interrogatoires et des débats », note 1 : « Jacques de Viry, juge de Forez, est placé le 1<sup>er</sup> juillet "en prison en la maison de Nicolas Le Mercier", huissier du Parlement. La Cour enjoint "audit Nicolas qu'il ne laisse parler aucune personne audit de Viry jusques a ce que par ladite court autrement en [ait] ordonné" ».

chaque année, à condition néanmoins que cette somme sera répartie également entre toutes les provinces, même celles réunies nouvellement à la couronne ». Le député termina son exposé en demandant, suivant les conclusions de la Languedoil, que cet octroi n'eut lieu que pour la durée de deux ans, époque où les états généraux du royaume seraient derechef assemblés. Les députés se rangèrent à son avis et Masselin présenta ce projet aux princes dès l'après-midi. Plus tard, lorsque Pierre d'Urfé devint bailli de Forez, il eut à composer pendant deux années avec cet homme à la forte personnalité, sur qui il pouvait néanmoins compter voire se reposer.

Parmi les faits marquants advenus à Tours en dehors des débats ordonnés et largement restitués, un épisode mérite d'être signalé qui troubla dangereusement l'ambiance : les doléances ne vinrent pas seulement des populations, mais de nombreuses personnes profitèrent de la situation de proximité du roi pour plaider leur cause. C'est ainsi que la famille d'Armagnac en vint à se manifester pour dénoncer l'injustice subie à l'époque du feu roi. Le 12 février, un jeudi, alors que les députés avaient donné libre cours à leurs débats, discours et lecture du cahier à l'assemblée entièrement réunie, Charles d'Armagnac, le frère du comte Jean V, se posa devant le roi et son avocat prit la parole après en avoir reçu l'autorisation. La plaidoierie est retranscrite avec beaucoup d'empathie par Masselin qui ne laisse pas de doute sur son efficacité si l'on prend en compte les réactions qu'elle suscita auprès des accusés<sup>988</sup>. Le retour sur les événements de Lectoure avec force de détails provoquant la compassion du public comportait une grave accusation à l'encontre des protagonistes dont quelques uns se trouvaient dans l'assistance à commencer par ... Pierre de Beaujeu, mais qui ne fut jamais cité, évidemment. La description de la mort du comte fut particulièrement dramatisée, les propos du commentaire évoquent une scène d'une extrême violence : « O crime abominable et inouï ! O les plus sanguinaires et les plus impies des traîtres ! Qui jamais, au royaume de France, a entendu parler d'une action pareille ? Rappelez et placez devant vos yeux le spectacle d'un forfait aussi horrible : contemplez un homme innocent... ». D'après Masselin, ce discours fut écouté de l'assemblée avec une grande attention et une grande pitié, excepté de quelques-uns que l'avocat avait attaqués : le comte de Dammartin, Robert de Balsac, le sénéchal d'Agenois, Jean de Castelnau-Bretenoux, Philippe Luillier et maître Olivier Le Roux. Masselin se borna à préciser qu'il ne savait pas si d'autres étaient présents à la séance. Les accusés présents avaient manifesté leur désaccord par gestes, n'ayant pu prendre la parole. Le chancelier, après s'être entretenu avec le roi et les princes,

---

<sup>988</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p. 277-297.

répondit au suppliant qu'il lui faudrait venir en conseil royal pour entendre la décision qui serait prise. Les enfants de Nemours avaient eux aussi présenté leur requête et ils reçurent la même réponse.

À la suite de cet épisode très particulier, Masselin rapporte prudemment un fait qu'il n'a appris que par « ouï-dire, non après l'avoir vu, et comme un incident plutôt que comme une dépendance directe de la présente affaire » : de retour au Plessis, les princes et seigneurs étant réunis dans la chambre même du roi, le comte de Dammartin, Antoine de Chabannes, déclara que tout ce qui avait été fait pour cette occasion avait été exécuté par ordre du roi (Louis XI) et il soutint que cela avait été fait justement car, ajouta-t-il ledit d'Armagnac était coupable et traître. Sur ce, le seigneur de Comminges, donc Odet d'Aydie, et quelques autres « du parti d'Armagnac », accusèrent Dammartin de mensonges et ils tirèrent même leurs épées ; mais, par respect pour le roi et les princes ils n'en firent rien. Ont-ils été empêchés par l'assistance ? Dans son propos, Masselin cherche à minimiser l'affaire, or il semblerait qu'elle fut très grave. Le lendemain le président montra aux députés de Normandie un ordre signé du roi par lequel seize membres des états étaient choisis et conviés à venir conférer avec le conseil royal sur les articles proposés par les députés. Les relations changèrent dès ce moment et il est un fait notoire qui l'indique : la grande salle de l'assemblée fut dépouillée de toute sa décoration ce qui laissa les députés pantois à leur arrivée et attisa la colère d'un grand nombre d'entre eux : « Nous avons eu mille occasions de parler avec liberté, et pourtant avec vérité, pour le bien public, et nos discours n'avaient pas plu aux esprits coupables et mal disposés » et l'auteur de rappeler l'intervention de Charles d'Armagnac « qui paraissait inculper le feu roi et surtout que ce comte et les enfants de Nemours revendiquaient leurs héritages, que les détenteurs n'avaient pas l'intention de restituer »<sup>989</sup>.

Les seize députés convoqués se réunirent aux Montils avec le Conseil le 18 février ; il était temps d'évoquer les finances avant la séparation des états. Le lendemain, en présence des princes et de toute l'assemblée (Masselin ne cite pas le roi), le duc de Bourbon prit la parole pour évoquer les besoins militaires et donc financiers qui relevaient de sa fonction de connétable tout en décrivant la situation critique dans laquelle se trouvait le royaume face à ses voisins. Devant la tiédeur des députés, Jean II s'exclama qu'ils ne pouvaient pas « être à la foi juges et parties, ni juger bien des matières que vous connaissez mal ». Les délibérations à ce sujet ayant été repoussées à plus tard, les députés virent à ce moment s'avancer le seigneur

---

<sup>989</sup> A. BERNIER, *Journal...*, p. 311.

de Castelnau-Bretenoux (ne pas le confondre avec Antoine de Castelnau<sup>990</sup>) et maître Olivier Le Roux qui se mirent à genoux et furent invités à se relever pour laisser s'exprimer leur avocat qui évoqua leur innocence à propos d'un crime odieux.

Les deux hommes avaient été vivement accusés par l'avocat de Charles d'Armagnac, Sabrenac<sup>991</sup>, et entre autres griefs, ce dernier leur avait reproché l'empoisonnement de la comtesse Jeanne de Foix, alors enceinte et sur le point d'accoucher<sup>992</sup>. Les deux accusés se déclarèrent tous deux innocents. Le premier était prêt à prouver qu'il n'était nullement coupable, grâce au jugement de Dieu s'il le fallait : « il prouvera corps à corps contre un champion, quel qu'il soit », quant au second, sa défense fut différente, il revendiqua ses fonctions loyales auprès de Louis XI, ayant eu l'honneur d'être envoyé en ambassade, principalement en Espagne, « son nom s'est maintenu pur jusqu'à ce jour, et, au sujet de la lâcheté dont on l'accuse, il se présente sans crainte à l'interrogatoire des juges ». Deux seigneurs s'insurgèrent contre eux : le comte d'Albret et le comte de Foix, frère de la comtesse<sup>993</sup>. L'affaire, ajoutée à la longue liste des doléances de la famille d'Armagnac, mettait en cause un certain nombre de personnages du premier cercle royal et pouvait se révéler lourde de conséquences. Le président des députés, Jean de Bilhères-Lagraulas, avait été lui-même un proche de Jean V d'Armagnac, passé par la suite à Louis XI. L'accusé Olivier Le Roux était conseiller et maître des comptes, confirmé le 24 octobre 1484<sup>994</sup>.

Quant aux enfants vivants de Jacques d'Armagnac, le duc de Nemours exécuté, ils reçurent le 5 mars 1484 l'héritage de leur mère, Louise d'Anjou, portant sur la succession de son frère Charles, ce qui leur assura ainsi le retour à une vie normale répondant à leur statut

<sup>990</sup> Lorsque Lectoure subit le siège des forces royales, Antoine de Castelnau du Lau était en Roussillon.

<sup>991</sup> O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 243, fig. 7, « Calendrier des plaidoiries » : le lundi 17 juillet 1480, au Parlement lors du procès intenté par Louis XI contre les officiers du duc de Bourbon, l'avocat Sabrenois plaida pour Louis du Breuil et le lendemain, ce fut Pierre Michon pour le même [chef des archers de la garde de Jean II de Bourbon]. Ces avocats comptaient parmi les plus fameux du temps.

<sup>992</sup> B.-É. de MANDROT, « Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure », *Revue historique*, t. 38, fasc. 2, Presses Universitaires de France, 1888, p. 241-304, p. 1-64 du tiré à part, voir particulièrement p. 60 : « La veuve de Jean V fut transportée, par ordre de Gaston du Lyon, au château de Buzet, près de Montastruc, dans le Toulousain. Quelques semaines après, elle accouchait prématurément d'un enfant sans vie. L'avocat de Charles d'Armagnac fit couler bien des larmes lorsqu'il raconta, en 1484, aux députés réunis à Tours, comment un jour le seigneur de Castelnau de Bretenoux, Macé Guernadon et Olivier Le Roux arrivèrent à Buzet, et après s'être assurés que la comtesse d'Armagnac était enceinte, la contraignirent à avaler un breuvage empoisonné qui tua l'enfant d'abord et la mère deux jours après [...] [or] il est absolument certain que Jeanne de Foix ne périt pas au château de Buzet et qu'elle vécut plusieurs années encore à Rodez d'une pension de 6000 livres que Louis XI lui avait assignée... ».

<sup>993</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p. 321.

<sup>994</sup> VAESSEN, *Lettres de Louis XI...*, t. III, p. 158.

princier. Le nom de Nemours ne fut pas cité, ainsi il n'y eut pas de récriminations<sup>995</sup>. Jean II de Bourbon signa en premier de liste l'ordonnance établie au nom du roi, stipulant toutes ces clauses, et épousa Catherine quelques mois plus tard. Lors du contrat de mariage établi le 28 août 1484 à Saint-Cloud, la dot de la nouvelle duchesse fut fixée à cent mille francs, donnés par ses frères Jean et Louis d'Armagnac, soit trente mille francs garantis sur plusieurs seigneuries et soixante-dix mille francs d'année en année<sup>996</sup>. Jean II de Bourbon avait de quoi être satisfait. En fin de compte, tous les membres de la famille d'Armagnac retrouvèrent leurs honneurs et l'affaire fut définitivement classée. Entre le 12 et le 14 mars, les députés se préparèrent à la séparation et au retour dans leurs foyers<sup>997</sup>. La dernière réponse apportée par le chancelier parlant au nom des conseillers donne la conclusion la plus éclairante sur ces états généraux :

Messeigneurs les conseillers, quoique convaincus que déjà on a satisfait à la majeure partie de vos demandes, voulant néanmoins acquiescer plus libéralement encore et même complètement à vos vœux, ont résolu de vous donner le plus tôt possible les solutions qui paraissent nécessaires, et vous font la promesse d'exécuter ce projet. Mais aujourd'hui et les jours suivants le conseil est obligé de traiter des matières tellement importantes, ardues et indispensables, qu'il n'y a aucune possibilité de les remettre ni de s'appliquer auparavant à des occupations différentes. Ils ont adopté une autre résolution, pour éviter à l'assemblée entière le désagrément de rester ici silencieuse, ou de se fatiguer inutilement à des travaux futiles [...]. Et ne croyez pas qu'on vous joue avec de vaines promesses, ainsi que déjà quelques-uns semblent l'avoir imaginé à tort. Messeigneurs les princes et les conseillers ont juré et promettent positivement de satisfaire vos sages désirs, tant que l'occasion favorable s'en présentera<sup>998</sup>.

Dans le cahier présenté au conseil, il faut retenir que les députés demandèrent que le sacre soit hâté, et que, reconnaissant la majorité du roi à quelques semaines près, ils lui témoignèrent leur confiance à bien gouverner ses sujets. Ils reconnurent le duc d'Orléans, comme deuxième personne du royaume et le duc de Bourbon, connétable de France, la

---

<sup>995</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XIX, p. 278-280 : le roi expose qu'après le décès de son père, il a demandé la venue auprès de lui de plusieurs grands princes et seigneurs de son sang et lignage, pour l'assister de leurs conseils et que parmi eux figuraient Jean, Louis d'Armagnac ses cousins qui le supplièrent de leur faire délivrer les terres et seigneuries qui leur étaient échues par le trépas de Charles d'Anjou, leur oncle, à eux et à leurs soeurs, Catherine et Charlotte. Par deux fois, le roi a reçu la supplique des gens des trois états de son royaume. En même temps, le conseil et les princes consultés rendirent leur rapport favorable, tenant compte du fait que ces domaines n'avaient pas été tenus ni en apanage ou en pairie, ni du domaine royal (précaution utile dans le cadre des nouvelles directives). Le roi a accepté, en réservant le droit de garde des places fortes et principales terres et seigneuries...

<sup>996</sup> LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison de Bourbon...*, t. II, p. 407, n° 6876.

<sup>997</sup> A. BERNIER, *Journal de Jehan Masselin...*, p. 649-659 : dans sa description des derniers jours de la réunion des états généraux, l'auteur donne dans le détail les contenus des cahiers remis au conseil et les réponses.

<sup>998</sup> A. BERNIER, *Journal...*, p. 657-659.

troisième. Le jeune roi avait quitté Tours dès le 7 mars pour se rendre à Amboise, s'y reposer et préparer son sacre<sup>999</sup>.

### 2.2.1.3. Le sacre de Charles VIII et son entrée à Paris, contribution de Pierre d'Urfé

Auparavant fixée au 15 mai, la cérémonie du sacre eut lieu à Reims quinze jours plus tard, le dimanche 30 mai. Deux raisons semblent expliquer ce retard : d'une part la peste qui sévissait probablement du côté de Reims et l'attente de Louis d'Orléans, qui parti en Bretagne devait venir impérativement à Reims sur l'invitation du couple Beaujeu. Ces explications sont largement détaillées dans les ouvrages relatant le sacre de Reims : en premier lieu les documents retranscrits par Théodore et Denys Godefroy père et fils, au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1000</sup>, et en second, un récit du XIX<sup>e</sup> apparaissant comme une compilation de plusieurs textes contemporains à l'événement provenant des édiles de Reims et attribués à Jean Foulquart, syndic de l'échevinage de Reims<sup>1001</sup>, à moins que ce ne soit un autre personnage anonyme, peut-être un secrétaire de Guillaume Coquillart, reprenant de temps à autre le témoignage de Foulquart, une synthèse probablement publiée par Édouard de Barthélemy<sup>1002</sup>.

Très riche en détails, le texte anonyme révélé par Godefroy, ne laisse plus aucun doute sur la présence du grand écuyer, Messire Pierre d'Urfé, accompagnant Charles VIII lors de

<sup>999</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VII et son milieu...*, p. 47 : « Le roi, sur le conseil de ses médecins, dit-on, a regagné Amboise à cheval, le 7 mars, après avoir promis aux députés de respecter leurs arrêtés, après avoir entendu la voix pressante de Jean de Rély l'exhorter à hâter son couronnement. Il a pris quelques semaines de détente pour mieux aborder les fatigues du sacre. Louis d'Orléans n'est plus à côté de lui. Le 19 avril, la présence ducal est signalée à Nantes, foyer des mécontents ».

<sup>1000</sup> Théodore GODEFROY, Denys GODEFROY, *Le cérémonial françois, contenant les cérémonies observées en France aux Sacres et Couronnemens de Roys, et Reynes, et de quelques anciens Ducs de Normandie, d'Aquitaine, et de Bretagne : Comme aussi à leurs Entrées solennelles ; Et à celles d'aucuns Dauphins, Gouverneurs de Provinces, et autres Seigneurs, dans diverses Villes du Royaume, recueilly par Théodore Godefroy, Conseiller du Roy en ses Conseils et mis en lumière par Denys Godefroy, advocat en Parlement et Historiographe du Roy*, t. I, Paris, 1649, p. 184-208 : « Le couronnement du Roi Charles VIII à Rheims, le Dimanche 30 May 1484, à son aage de 13 à 14 ans, par l'Archevesque Pierre de Laval, Extrait d'une Relation manuscrite qui porte ce titre ».

<sup>1001</sup> Jean FOULQUART, « Mémoires de Jean Foulquart, Procureur de l'Échevinage de Reims, 1479-1499 », *Revue de Champagne et de Brie* [dorénavant RCB], « Documents inédits », t. II, Paris, 1877, p. 45-49, 137-139, 467-472.

<sup>1002</sup> Franck COLLARD, « Les "mémoires" de Jehan Foulquart, histoire d'un texte insaisissable », *Revue d'histoire des textes*, 2007, t. II, p. 251-285. Ces mémoires, d'où les guillemets, sont remis en cause par Franck Collard qui présente une étude critique des publications successives des textes attribués à tort ou à raison à Jean Foulquart, généralement compilés avec d'autres sources. Le souci est de savoir ce qu'il faut conserver au plan des témoignages pour réécrire l'histoire du sacre et des événements collatéraux. « Son auteur n'est pas clairement identifiable. Deux initiales, EB, figurent derrière lesquelles il n'est toutefois pas difficile de reconnaître le comte Édouard de Barthélemy (1830-1888), conseiller général de la Marne, grande figure de l'érudition locale, auteur prolifique dont la notice du catalogue de la BNF renvoie à 192 titres d'ouvrages publiés dans les années 1850-1880... ».

son entrée à Reims. Par delà la portée sacrée, sociale et politique de l'événement du sacre et couronnement du roi de France, il s'agit ici de placer l'objectif sur les modalités secondaires mais utiles pour connaître le début du parcours de Pierre d'Urfé au service de Charles VIII.

La préparation de tels événements ne pouvait pas laisser de place à une improvisation quelconque, surtout celle du sacre qui demeure un fait exceptionnel. Deux mois et demi de délai devaient à peine convenir à réunir tous les opérants et surtout à mettre sur pied une pareille logistique. Le budget avait été convenu avec les députés des états généraux, la somme de 300 000 £ t. allant être spécialement affectée à toutes les dépenses de joyeux avènement<sup>1003</sup>. Il restait à la recouvrir et à lancer la formidable opération de prestige que représentait le sacre du roi de France. Les habitants de Reims durent, comme à l'accoutumée, assumer tous les frais des manifestations se déroulant dans leur ville. Combien de personnes furent-elles mobilisées, où se confectionnèrent toutes les tenues d'apparat des gens et des montures, comment l'ensemble fut-il acheminé à Reims ? Qui présidait à cet énorme déploiement de talents, de réalisations dans l'urgence, de voyages incessants entre la cour et Reims, sans oublier Saint-Denis où se trouvaient les *regalia*<sup>1004</sup> ? Certains détails de ces préparatifs sont rapportés par les Rémois, par la voix de Jean Foulquart, c'est ce qui apparaît nettement à la lecture de la synthèse publiée par É. de Barthélemy .

L'entrée de Charles VIII dans Reims prévue pour la veille du sacre, le 29 mai 1484, était déjà à cette époque fort bien codifiée et organisée par les habitants de Reims qui y étaient rôdés depuis plusieurs siècles. Toutes les manifestations avaient été validées au préalable par le roi et son conseil<sup>1005</sup>. Charles VIII, qui était arrivé le jeudi de l'Ascension au château de Gueux, avait pris la route de Reims le samedi accompagné des princes, barons et seigneurs de

<sup>1003</sup> G. PICOT, *Histoire des Etats Généraux...*, p. 385-388 : 28 février 1483, à la suite de débats houleux entre certains députés et les seigneurs qui les tournaient en ridicule en disant : « On voyait bien que le seul but des États était de diminuer l'autorité royale [...] un roi était fait pour gouverner, et pouvait prendre, suivant les biens du royaume, tous les biens de ses sujets... », les sollicitations des princes avaient agi sur les députés de leur province. La partie de bras de fer sembla s'atténuer lorsque les députés acceptèrent « d'offrir au roi la somme que les États avaient primitivement fixée, mais d'y ajouter, seulement pour la première année, comme don de joyeux avènement, trois cent mille livres, destinées à couvrir les dépenses du sacre ».

<sup>1004</sup> Ensemble d'objets symboliques utilisés par la monarchie française, voir l'ouvrage de référence : Hervé PINOTEAU, *La symbolique royale française, V<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, PSR éditions, 2003, en particulier « V – Les insignes du pouvoir », p. 255-428.

<sup>1005</sup> J. FOULQUART, « *Mémoires...* », t. II, p. 45-49 : « Vendredi 30<sup>e</sup> avril 1484 on délibéra en l'hôtel de noble homme Gobert de Bohan [...] pour aviser quels mysteres on feroit en cette ville [...]. Le jedy 20 [mai], Jean de la Rue, chevaucheur ordinaire de l'escurie du roi, présenta environ 9 heures du matin lettres du roy adressées à la ville, lesquels habitants estant en grand nombre en l'église N. D., se retirèrent au chapitre de ladicté pour les voir, et y furent par moy lues, données à Meaux le 18 de ce mois ; par lesquelles le Roy mandoit qu'on l'avoit averti des eschaffaulx et autres préparations faictes pour son sacre, et afin que tout de fait à son plaisir et qu'on en fut averti, mandoit qu'on lui écrivit au vray ce qu'on avoit fait et qu'on avoit intention de faire... ».

sa suite. Il était vêtu d'une robe courte de drap d'or, avec un bonnet noir sur la tête, un chapeau violet par dessus paré d'une grande plume d'autruche blanche ; il montait un cheval de poil moreau (noir brillant) fort éveillé. Une grande compagnie de Rémois venant de la ville sous la conduite du doyen s'avancait en même temps et rencontra le roi à proximité de la porte de la première enceinte, puis ce furent de grandes démonstrations avec saynettes et échafauds parés dont le texte de Godefroy reprend tous les détails, descriptifs et contenus. Un dais, le « pallion » (*pallium* ou « poêle »), de damas pers semé de fleurs de lys d'or fourni par les Rémois, attendait le roi ; il était élevé sur quatre lances au sommet desquelles se trouvaient quatre anges : deux tenaient les armes du roi et les deux autres celles de la ville de Reims. Il était porté par quatre Rémois identifiés par l'auteur qui continue ainsi :

Sous lequel Pallion, avant que le Roy s'y meit, Messire Pierre d'Urfé Chevalier, comme grand Escuyer qui chevauchoit devant luy, portant l'espée en escharpe, fut et se teint une espace avant que le Roy veinst jusques audit lieu, la face tournée vers le Roy. Quand le Roy approcha, il en saillit par costiere du costé dextre ; et les quatre portans ledit Pallion l'approcherent du Roy qui entra dessous : et fut de là en avant conduit sous iceluy jusques au portail de l'Eglise de Rheims<sup>1006</sup>.

Pierre ne réapparaît pas dans la suite du texte mais il était important de signaler sa présence, d'apporter la preuve de la première entrée en scène officielle du grand écuyer auprès de Charles VIII, se tenant devant le roi comme sa charge l'exigeait. Il s'agit aussi de la première grande entrée de ville solennelle de Charles VIII<sup>1007</sup>. L'auteur anonyme de la relation très précise de ces événements rapportée par Godefroy évoque Pierre d'Urfé, portant « l'épée en écharpe ». S'agissait-il de l'épée royale qui avait été, en principe, apportée par l'abbé de Saint-Denis avec les autres attributs spécifiques au sacre devant être utilisés le lendemain lors de la cérémonie<sup>1008</sup> ? Pour Y. Labande-Mailfert il n'y a aucun doute, il s'agit bien de l'épée du sacre, donc de la fameuse *Joyeuse* (ou similaire) conservée dans son fourreau<sup>1009</sup>. De son côté, Foulquart (ou le scribe qui porte sa parole) n'évoque pas la scène où

<sup>1006</sup> D. GODEFROY, *Le cérémonial...*, t. I, 1649, p. 187.

<sup>1007</sup> D'autres entrées avaient été remarquées comme celle de Meaux qui donna lieu à des libérations et des lettres de rémission des prisonniers, mais il n'existe pas de compte-rendu précis des festivités organisées par les villes pour l'événement en particulier.

<sup>1008</sup> Père ANSELME de SAINTE-MARIE, *Le Palais de l'honneur, contenant les généalogies historiques des illustres maisons de Lorraine et de Savoye et de plusieurs nobles familles de France ; ensemble l'origine et explication des armes, devises et tournois, ...*, Paris, 1664, p. 227 : « De l'entrée solennelle de leurs Maiestez dans Paris [26 août 1660]... l'invincible Comte d'Harcour, grand Escuyer de France, parût icy, portant en escharpe l'Espée de parade du Roy, dans son fourreau bleu, parsemée de fleurs de Lys d'or ».

<sup>1009</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII, le vouloir et la destinée...*, p. 43-51 : l'auteur décrit l'entrée de Charles VIII dans Reims, le 29 mai 1484, veille du sacre à partir des deux textes (de Foulquart de Reims et de l'anonyme de Godefroy), par exemple p. 46 : « Le dais royal offert par la ville l'attendait. Il était fait de 12

apparaît le grand écuyer Pierre d'Urfé faisant entrer le roi à cheval sous le dais, à propos duquel il écrit :

Le *Pallium* quy avoit esté porté sur le roy par M<sup>rs</sup> Jehan Cauchon le jeune, lieutenant du cappitayne, Philippe de Bezannes, prévost de l'eschevinage, M<sup>re</sup> Jehan Bourguet, eschevin, et M<sup>re</sup> Jehan de Reims, bailly du chapitre à ce faire nommés et eslus par MM. les eschevins, fut pris et emporté par les gens du maistre d'ostel du roy, estant descendu de cheval pour entrer en l'église de Notre-Dame [...]. Quand j'eus vu ces choses je m'en allay descendre, et incontinent retournay en ladite église pour voir la réception du roy, et vis sur le portail que le pallium emporté, fut le roy conduit et mené dedans le choeur de l'église audevant du grand autel par M. de Reims...

Il semblerait que Foulquart ne se préoccupe en fait que du dais qui fut pris à l'entrée du roi dans la cathédrale et emporté par les gens *du* maître d'hôtel du roi, s'agissait-il de Pierre d'Urfé ? Ou de François de Laval ? Le grand maître d'hôtel pour la circonstance était aussi le frère de l'archevêque, ce qui expliqua plus tard la colère de Foulquart, soucieux des deniers de sa ville et engagé dans la lutte des notables et du chapitre contre leur archevêque. L'accapuration des objets était monnaie courante et il y eut bien plus tard le fameux procès opposant le grand écuyer aux religieux de Saint-Denis. Pour l'heure, Foulquart et les Rémois se plainquirent aussi du geste de l'archevêque qui s'accapara personnellement les dons de l'offrande de la messe du sacre... ô sacrilège<sup>1010</sup>. Pierre de Laval fut d'ailleurs condamné par le bailli de Vermandois à les rendre. Pour revenir à l'épée tenue en écharpe par Pierre d'Urfé, le silence de Foulquart, qui n'eut pas manqué de préciser le symbole, fait pencher pour une autre épée que celle du sacre très emblématique. Ces deux témoignages prêtent à confusion. Le lendemain, jour du sacre, les prélats s'installèrent de bonne heure dans le choeur de la cathédrale. L'archevêque attendait la Sainte-Ampoule, que le roi avait fait quérir à Saint-Rémy, et Jehan Bilhères de Lagraulas, évêque de Lombez et abbé de Saint-Denis, se tenait du côté gauche de l'autel, gardant :

les habits Royaux qu'il avoit apporté de sadite Abbaye pour ledit Sacre, lesquels il mit sur ledit Autel, c'est à sçavoir la Couronne Royale, l'espée à tout sa guaine, ou fourreau, les esperons d'or ou dorez, qui ont des boulettes rondes assez grosses sur les bouts des verges, le Sceptre Royal d'or ou doré, la Verge longue environ d'une coudée, ayant une main d'yvoire au bout d'enhault : les chausses et le soc, ou mantel en façon de Chappe

---

aulnes de damas pers semé de fleurs de lys d'or (à 16 sous l'aulne), dressé sur quatre lances au sommet desquelles deux anges tenaient les armes du roi et deux autres celles de Reims ; ces lances bien travaillées devaient être la proie des gens de l'Hôtel du roi lorsque celui-ci descendrait de cheval devant la cathédrale. Quatre notables porteraient le dais, sous lequel attendait le grand écuyer Pierre d'Urfé avant que le roi n'y prenne place lui-même. Tenant l'épée royale, Pierre d'Urfé précédait le souverain ».

<sup>1010</sup> J. FOULQUART, « Mémoires... », *RCB*, p. 468.

sans chaperon derrière, de couleur hyacinthe, qui est entre jaune, roux et bleu, semé de fleurs de Lys d'or<sup>1011</sup>.

Il semble bien, à la lecture de ce témoignage, que l'épée du sacre était restée dans les mains de l'abbé de Saint-Denis qui l'avait apportée.

Pour rappel, la mission du grand écuyer était double : premier écuyer du corps du roi, il exerçait un service d'honneur auprès du souverain, et maître de l'écurie royale, il était chargé à ce titre du service des écuries et de l'intendance générale des gardes royales, des gentilshommes du roi et des pages, qui tenaient leurs livrées et leurs montures de l'écurie. D'autres services étaient sous la dépendance du grand écuyer : par exemple, les chevaucheurs qui transportaient les courriers du roi étaient placés sous l'autorité du contrôleur des chevaucheurs de l'écurie du roi, lui-même subordonné au grand écuyer<sup>1012</sup>. Les rois d'armes et leurs subalternes dépendaient du grand écuyer. La musique était aussi assurée par l'écurie. Une grande partie des transports de matériel et de personnes qui suivaient le roi et sa cour étaient aussi à la charge de l'écurie : ceci explique la multiplicité des tâches incombant à Pierre d'Urfé et son rôle de super intendant pour les démonstrations de puissance aussi symboliques faites à l'occasion du sacre et des premières entrées de ville en général. Cette grande parade devait former en prestige supérieur le pendant à la grande démonstration d'accueil organisée de son côté par l'organe récepteur, en général les villes, qui proposait un parcours à spectacles à la mesure de ses moyens (et du temps souvent très court accordé pour la préparation) : il s'agissait d'une sorte de « Fête-Roi » à l'instar des processions de la Fête-Dieu<sup>1013</sup>. À Reims, ce jour-là, tous les gentilshommes de l'hôtel du roi étaient présents ainsi que les archers de la garde, les prévôts de l'hôtel, les maréchaux et leurs archers, qui accompagnèrent le roi à partir de la chapelle de Sainte-Geneviève « tous illec en bel ordre et conduite, et convoyèrent le Roy de là en avant, sans l'abandonner, ne delaisser jusques à ce qu'il eut fait son entrée en l'Église et qu'il fut au Palais archiepiscopal »<sup>1014</sup>. Le grand écuyer devait coordonner l'ensemble et en vérifier chaque détail pour une représentation parfaite.

<sup>1011</sup> D. GODEFROY, *Cérémonial...*, t. I, 1649, p. 193.

<sup>1012</sup> P.-R. GAUSSIN, *Louis XI, roi méconnu...*, p. 221 : « À la mort du roi, on comptait [Louis XI] 234 courriers et chevaucheurs [...]. Le premier titulaire de cette nouvelle fonction fut Robert Paon, vieux serviteur du roi, actif et dévoué, qui sut en quelques années mettre en place le réseau. Désormais, le royaume était doté d'un service des nouvelles, davantage service de renseignements que poste au sens actuel ».

<sup>1013</sup> Nicole HOCHNER, *Louis XII. Les dérèglements de l'image royale (1498-1515)*, Champ Vallon, 01420 Seyssel, 2006, p. 57.

<sup>1014</sup> GODEFROY, *Le cérémonial...*, t. I, 1649, p. 186.

Lors du banquet qui a suivi le sacre, au Palais du Tau à côté de la cathédrale<sup>1015</sup>, la disposition des tables donne une indication intéressante sur le protocole tenu en cette soirée civile : sous un dais de velours pers semé de fleurs de lys de fin or, qui recouvrait toute la table et descendait derrière, se tenait le roi à sa table, vêtu d'une robe de drap d'or, doublée de soie changeante, avec une couronne sur la tête ; devant lui sur la droite était posée la grande couronne sur un carreau de drap d'or (un coussin carré) et de l'autre côté de la table, à gauche, était installée une grande nef d'argent doré, portant son linge de bouche particulier. Le plus proche convive à sa droite était l'archevêque de Reims et après lui les évêques de Langres, de Châlons, et de Noyon. À sa gauche se trouvaient les ducs d'Orléans et d'Alençon, le comte de Clermont, Pierre de Beaujeu, le comte Dauphin, le comte de Bresse, Philippe, et en bout de table le comte de Vandôme, indisposé. Devant la table du roi, trois autres étaient dressées<sup>1016</sup>. Pierre d'Urfé ne devait pas être loin, surveillant d'un oeil et donnant probablement ses ordres aux trompettes et clairons, puis rois d'armes et héraults escortant « l'Escuyer » (Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, écuyer tranchant du roi) qui portait la viande derrière François de Laval faisant office de grand maître d'hôtel. C'était la grande parade des plats. Et lorsque le dîner fut terminé, Anne de France parut, vêtue d'une robe de drap d'or, et s'approcha de son frère ; assez rapidement au lever de la table, le roi prit encore le temps d'adouber deux chevaliers. C'est là qu'intervint la fameuse observation sur le scandale qu'aurait provoqué l'intrusion de la soeur du roi<sup>1017</sup>. La journée qui avait commencé à sept heures du matin pour le jeune garçon n'était pas encore achevée car il assista aux vêpres à la cathédrale et écouta ensuite les supplications et requêtes des habitants du lieu,

---

<sup>1015</sup> Richard A. JACKSON, « Le pouvoir monarchique dans la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France », *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, édités par Joël Blanchard, postface de Philippe Contamine, Picard, 1995, p. 237-251 : « [les grandes lignes de la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France à la fin du Moyen Âge sont bien connues] l'arrivée du roi à la cathédrale de Reims, les deux serments royaux, la remise des bottines et de l'épée, l'onction de la tête, de la poitrine, du dos, des épaules, des bras, des mains avec le chrême mélangé au saint baume miraculeux ; l'investiture par la remise des autres attributs royaux (vêtements royaux, gants, anneau, sceptre, main de justice et couronne) ; intronisation, messe, communion du monarque sous les deux espèces, le tout suivi par le festin royal au Palais du Tau à côté de la cathédrale ».

<sup>1016</sup> T. GODEFROY, D. GODEFROY, *Le cérémonial...*, p. 206-207 : « Au devant de la table du Roy au travers de ladite salle, y avoit trois tables, en l'une desquelles, et la prochaine de celle du Roy disnerent, et furent assis les Huissiers d'armes de l'Hostel du Roy ; en celle du milieu les Roys d'Armes, et Heraluts ; et en la tierce, et derniere les trompettes et clairons ».

<sup>1017</sup> J. FOULQUART, « Mémoires... », *RCB*, t. II, p. 139 : « Durant le disner vint par l'huis de la chapelle M<sup>me</sup> de Beaujeu, soeur du roy vestue de drap d'or, et entra en ladicte salle pour veoir le roy et regarder son maintien, et depuis qu'elle fut entrée, le roy ne fut mais guerres à table à cause de quoy le service du four et les entremets de confitures et de dragées ne furent pas servys ni mis sur la table ».

ainsi que celles des gens de l'église demandant aide pour la réparer<sup>1018</sup>. L'adolescent s'en alla souper et coucher au palais de l'archevêque. Les historiens qui ont interprété, à la suite du commentaire de « Foulquart » l'apparition d'Anne de France comme une incursion dans l'intimité du roi lors du dîner de son sacre, une faute grave et manquement à l'étiquette, n'ont peut-être pas compris l'importance du respect des étapes du programme très chargé de cette journée mémorable et certainement éprouvante pour le jeune garçon<sup>1019</sup>. Qu'Anne de France se soit inquiétée de l'exemple donné par le relâchement à table des voisins de son frère s'explique aussi par sa conception de l'éducation, et a fortiori de celle du roi. Louis d'Orléans avait le goût de la fête à l'époque et l'entraînement d'une assemblée uniquement masculine pouvait porter à la gouaillerie sous l'influence du bon vin de Champagne, mais ce n'est qu'une hypothèse que pourrait conforter l'indisposition du jeune seigneur de Vendôme qui avait l'âge de Charles<sup>1020</sup>.

Les deux auteurs qui ont laissé leur témoignage par écrit, sur lesquels ont été fondées les opinions des historiens, avaient deux points, ou plutôt deux angles de vue en fait, très différents. L'anonyme de Godefroy était vraisemblablement un ecclésiastique, peut-être un membre du chapitre de Reims qui, de sa place, a pu assister à la cérémonie dans le chœur même, alors que les édiles de Reims, Foulquart ou le secrétaire de Guillaume Coquillart n'ont pu y accéder, « le chœur était fermé, et n'y entroit nul, si ce n'étoit à monter par dessus la cloture d'icelui ». Ces derniers purent quand même apercevoir certains moments forts et rédiger un récit assez dense qui se complète avec les écritures des comptes. Mais le propos rémois est sous-tendu contre les puissants et en particulier l'archevêque de Reims qui par ailleurs était en conflit avec le chapitre, et ce de notoriété publique. En poursuivant la lecture du récit du Rémois consacré aux journées suivant le sacre, il apparaît que de graves dissensions sont apparues au point que l'archevêque a fait emprisonner le frère de Foulquart et d'autres au prétexte qu'il n'obtenait pas les 1500 £ réclamées au comptant. Reims et son pauvre peuple ont dû assumer de grosses dépenses et ont émis des requêtes auprès du roi et de son conseil afin d'être exonérés de taille par exemple. La demande a été entendue et devait

---

<sup>1018</sup> Rémy de BOURBON-PARME, Georges BERNAGE, Alexandre LOIRE, *Les sacres des rois de France*, Heimdal, 1998, p. 82 : durant un chantier en juillet [1481], un incendie catastrophique se déclara dans la cathédrale du fait des plombiers qui travaillaient à la toiture. La charpente brûla entièrement entraînant dans sa chute le grand clocher de la croisée de transept. Les pignons de transept s'effondrent et le plomb qui servait à la couverture et aux chéneaux s'écoule en fusion sur les vitraux entraînant des dégâts irréparables.

<sup>1019</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 51 ; Didier LE FUR, *Charles VIII*, Perrin, 2006, p. 95.

<sup>1020</sup> François de Bourbon Vendôme, 1470-1495.

être réglée en appel au grand Conseil ou au Parlement à Paris, ce qui fut chose faite dès le mois de juillet<sup>1021</sup>. L'intervention de nobles proches du roi et des princes, François de Vendôme et le médecin du roi Jean Michel, ont eu les effets escomptés, au grand dam de l'archevêque. Cette vision des dessous de l'histoire ou plutôt de l'envers du décor est très instructive pour comprendre les interactions entre le peuple et les puissants et ces derniers entre eux mais elle révèle aussi les talents et compétences de certains citoyens, une grande élite intellectuelle. Le narrateur rémois décrit la manière dont sont créés les spectacles en un temps record, véritables mises en scène théâtrales avec tout le cortège des scénaristes, poètes, acteurs, actrices, techniciens, décorateurs qu'il faut sélectionner, organiser et diriger, avec d'extrêmes précautions éthiques (politiques). Tous ces préceptes avaient été mis par écrit par Foulquart dans un mémoire instructif sur les sacres, dressé après celui de Louis XI et concernant les officiers de l'hôtel de ville de Reims<sup>1022</sup>.

Le lundi lendemain du sacre, Charles VIII et sa soeur allèrent entendre la messe à Saint-Rémy puis se rendirent à Saint-Nicaise avant de retourner au palais archi-épiscopal d'où le roi alla visiter les alentours. Le mardi, après avoir entendu la messe à la cathédrale, il monta sur son mulet et partit avec sa suite en direction de Laon. À Corbeny le roi toucha six malades atteints des écrouelles<sup>1023</sup> « sur lesquels il fit les prières et bénédictions accoutumés, au moyen desquelles ont été et sont guéris ». Sur une dernière petite prière, le témoin narrateur cité par Godefroy achève son texte<sup>1024</sup>.

L'itinéraire suivi par le roi pour le retour avait pour destination Paris où devait se produire suivant la tradition la deuxième phase importante du joyeux avènement. Évitant

<sup>1021</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XIX, p. 371-373, « Confirmation des Privilèges de la ville de Reims ; Exemption d'impôts pendant dix années, Charles VIII au Bois de Vincennes, le 1<sup>er</sup> juillet 1484 ».

<sup>1022</sup> Jehan FOULQUART, « Mémoire instructif pour les sacres », inséré dans le recueil manuscrit des *Mémoires pour servir à l'histoire de Reims*, par Claude Bidet, lieutenant des traites foraines, et syndic de l'hôtel de ville en 1703, décédé le 26 juin 1735, publié par H. FLEURY et Louis PARIS, dans *La chronique de Champagne*, t. IV, Reims, Paris, 1838, p. 152-164.

<sup>1023</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII...*, 1986, p. 62-63 : « Corbény, où le roi nouvellement sacré doit faire, rappelons-le, son pèlerinage à saint Marcoul. Sur la tombe vénérée, le lendemain, mercredi 2 juin, sont présentés à Charles VIII six malades des écrouelles (adénite tuberculeuse). Pour la première fois, l'adolescent exerce donc ce mystérieux ministère, comme l'avaient fait son père et ses ancêtres : il trace une croix sur ces gens au visage anxieux, au cou déformé, en prononçant une prière et une formule de bénédiction, et il se lave les mains. Une aumône est remise à chacun. Ils "ont été et sont guéris", précisera le témoin ».

<sup>1024</sup> GODEFROY, *Le cérémonial...*, t. I, 1649, p. 208 : après cette transcription, l'auteur cite un poète qui a décrit en « vieilles rimes » l'entrée du roi à Paris, en la datant par erreur du 8 juillet 1484 au lieu du 5.

Compiègne touchée par la peste<sup>1025</sup>, ils arrivèrent à Vincennes avant le 10 juin ; le roi et sa cour y demeurèrent jusqu'au 21 septembre<sup>1026</sup>.

Un espace dédié aux chevaux de la grande écurie se trouvait près de Vincennes, situé à l'embouchure de la Marne et de la Seine : c'était la maison de l'Écurie du roi, le Séjour des Carrières, construite au début du XIV<sup>e</sup> siècle sur ordre de Philippe le Bel pour libérer de l'espace dans l'enceinte limitée du palais de la Cité. La proximité de l'eau était rendue nécessaire pour les besoins des chevaux et pour la facilité d'approvisionnement de l'écurie par la voie navigable<sup>1027</sup>. Bien que le cheval tint une place considérable dans la vie quotidienne, les écuries n'ont pas donné lieu à de grandes études tant il s'avère évident qu'elles étaient installées partout où se trouvaient des logements, plus ou moins grandes suivant la population hébergée. Jean Chapelot démontre qu'à l'époque de Philippe le Bel et jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le Séjour était d'abord une résidence royale à vocation militaire, puis il fut fréquenté par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et son fils Jean sans Peur avant d'être au cœur des affrontements entre Bourguignons et Armagnacs, puis en 1465. Fort endommagé pendant plusieurs décennies, le Séjour eut la visite de Louis XI à la fin de son règne qui en fit le constat. Pour autant, entre 1487 et 1498, Pierre d'Urfé toucha quarante sols parisis par jour pour ses gages de maître de l'écurie du Séjour, le garde du Séjour sept sols parisis, le maître maréchal du Séjour, quatre sols parisis par jour, comme le maître des valets. Les gardiens des chevaux touchaient trois sols et les pages faisant litières aux chevaux, deux sols parisis<sup>1028</sup>. Apparemment, ce site était encore opérationnel à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, peut-être moins important du fait de l'itinérance du roi et de sa cour, mais il devait conserver une certaine utilité et représenter un complément de la chaîne allant des élevages et haras aux multiples

<sup>1025</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, XXVII, p. 40, de Reims aux habitants de Compiègne.

<sup>1026</sup> Ernest PETIT, *Séjours de Charles VIII (1483-1498)*, Extrait du Bulletin historique et philologique, Paris, 1896, p. 8-9.

<sup>1027</sup> Jean CHAPELOT, « L'écurie du roi aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, organisation et fonctionnement d'un grand service de l'Hôtel », *Le cheval au Moyen Âge*, ss dir. Élisabeth LORANS, Presses universitaires François-Rabelais, 2017, p. 179-244 : l'auteur met en évidence la difficulté d'obtenir des ressources documentaires pour l'étude des écuries royales, il est vrai limitée aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Les vestiges des bâtiments des écuries ont pratiquement tous disparus, donc l'archéologie n'est pas d'une grande aide, et les comptabilités de l'Écurie sont souvent lacunaires. À l'origine, l'écurie des Carrières est à part puisque sédentaire, elle est chargée de la remonte des chevaux de toute la cour et en partie de l'armée ; le *maître de l'Écurie* est un titre qui apparaît pour la première fois en 1296 dans les Journaux du Trésor. Après les troubles de la guerre du Bien public, l'auteur pense que le Séjour n'a plus été entretenu par Louis XI, toutefois l'étude des comptes KK 73 et KK 74 des Archives Nationales évoque bien les gages versés au personnel, à commencer par le maître de l'écurie, Pierre d'Urfé. Voir les cartes, p. 191, 193 et 208 qui montrent l'emplacement des Carrières et le Séjour du Roi, proche du bourg de Charenton et du Bois de Vincennes.

<sup>1028</sup> AN KK 73, fol. 69 et KK 74, fol. 81 v<sup>o</sup> : « Gaiges pour le maistre de l'escuierie du Sejour, le mareschal et le maistre varlet, Gaiges pour les varlets gardiens chevaulx, Gaiges des pages faisans lictières aux chevaux dudit servis » : les sommes sont les mêmes malgré les dix ans d'intervalle entre ces deux comptes.

écuries des palais ou des résidences utilisées lors des parcours, dont certaines s'appelaient aussi Séjour<sup>1029</sup>. Les comptes de l'écurie ne permettent pas de connaître les lieux où ont été réunis et préparés les montures et leurs arnalements magnifiques, sauf à imaginer que Vincennes fût le site idéal et moderne lors des séjours royaux à Paris ou environ.

La cérémonie grandiose de l'entrée du nouveau roi à Paris en cet été 1484 demanda de longues préparations, tant du côté royal que des Parisiens dont les archives du Parlement conservées (délibérations) témoignent d'une foule de précisions sur lesquelles il n'est permis de s'attarder dans les détails. Pierre d'Urfé participa aux deux événements successifs, sacre et entrée dans Paris, de deux rois de France, Charles VIII et Louis XII, à quinze ans d'intervalle, et il fut l'un des principaux organisateurs de ces manifestations et d'autres, comme celle des obsèques de Charles VIII, oeuvrant ainsi à la représentation de l'image royale.

C'est à Vincennes probablement que Charles VIII fêta son anniversaire le 30 juin, date officielle de sa majorité royale, ensuite il fut amené à Saint-Denis pour y recevoir sa couronne et de ce lieu fut conduit à Paris, le 5 juillet pour y faire sa première entrée officielle<sup>1030</sup>. Capitale de la France depuis Clovis, Paris était la ville la plus peuplée de la chrétienté et la résidence officielle des souverains ainsi que le centre du pouvoir législatif et judiciaire<sup>1031</sup>. L'extrait suivant décrit l'apparition du roi aux Parisiens :

Le duc de Bourbon estoit monté sur son cheval, pareillement à une heucque<sup>1032</sup> d'or et de pierres précieuses. Si avoit en son chef une petite salade à matière de bonnet d'azur, et à l'entour un cercle d'or où furent cinq ou six pierres précieuses. L'aisné des enfants de Nemours estoit vestu d'une heucque d'or, affublé d'un chapeau de Montauban de fin or ; et le mais-né<sup>1033</sup> estoit armé de plein harnois ; et le seigneur de Grandville pareillement monté et couvert d'or et de pierres précieuses. Ces nobles princes et seigneurs trouvèrent le roi à ladite chapelle, où lui firent la révérence. Il estoit accompagné du seigneur de Beaujeu, de Bresse, et aultres, et armé de harnois d'argent bel et cler, et au-dessus une heucque garnie de pierres précieuses. Sur sa teste un chapeau blanc, et devant lui un chevalier portant son heaulme, sur lequel estoit une couronne de fin or et de pierres précieuses ; et au milieu d'icelle couronne, une fleur de lys d'or. A ses deux costés avoit deux valets de pied, vestus de hocquetons batus d'or, tenans par la resne ladite haquenée ; et par-devant lui chevauchèrent douze pages d'honneur, vestus de heucques batus d'or. Et lors se partit, accompagné des princes dessus nommés, et tirèrent vers Paris, la garde devant très richement habillée ; après

---

<sup>1029</sup> J. CHAPELOT, « L'écurie du roi... », p. 198 : « Comme bien d'autres bâtiments royaux de Paris ou des abords de la capitale, le Séjour de la porte Montmartre a dû être laissé à l'abandon quand se développe la guerre entre Armagnacs et Bourguignons puis quand les rois de France résident de fait dans la vallée de la Loire ».

<sup>1030</sup> GODEFROY, *Le cérémonial...*, t. I, p. 228-231 : « Extrait des grandes Chroniques de France susmentionnées, imprimées à Paris l'an 1514, *in fol.* ».

<sup>1031</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 96-101 : résumé de l'entrée grandiose de Charles VIII dans Paris.

<sup>1032</sup> Huque : sorte de cape à laquelle était ordinairement adapté un capuchon.

<sup>1033</sup> *Maisneent*, homme appartenant à la *mesnée* d'un seigneur, un serviteur de sa maison.

laquelle venoient clairons, trompettes, rois d'armes et héraux, chascun portant les armes de son prince ; et devant lui marchoit un coursier que l'on mesnoit par la resne, couvert d'un drap de velours semé de fleurs de lys, sur lequel estoit le grand sceau du roi ; puis venoit le grand chancelier de France, habillé comme un homme de justice<sup>1034</sup>.

Si la description n'évoque pas personnellement Pierre d'Urfé, le grand écuyer, il est facile de le reconnaître dans son rôle le plus noble de précéder son roi lors de cette cérémonie très codifiée. Lors de l'entrée de Louis XI dans Paris, l'approche du roi fut annoncée par quatre trompettes qui sonnaient devant lui ; puis suivaient deux écuyers et Guillaume de Trousseauville seigneur de Garguesalle, le grand écuyer, qui portait en écharpe l'épée royale dans son fourreau. L'armet couronné et timbré de fleurs de lys était tenu par Joachim Rouault, premier écuyer...<sup>1035</sup>. Charles VIII n'utilisa pas l'épée royale lors de la cérémonie de son entrée à Paris, contrairement à son père et à son grand-père, Louis XII non plus<sup>1036</sup>. Une petite réflexion vient à l'esprit de manière fugitive : si l'épée avait été utilisée à Paris en 1484, n'aurait-elle pas dû être portée légitimement par le connétable, c'est-à-dire par Jean II de Bourbon, absent à Reims et remplacé lors du sacre, mais présent à Paris ? Faut-il voir dans cette modification du cérémonial d'entrée une petite manoeuvre des véritables maîtres de cérémonie, les Beaujeu ? Dans cette perspective, le duc d'Orléans et ses partisans auraient vu d'un mauvais oeil l'honneur attribué à Jean II, ils se sont donc ralliés au couple Beaujeu pour valider le nouveau protocole. Les couteaux n'étaient pas encore tirés entre les membres du groupe dirigeant le royaume, que Mikhaël Harsgor appelle les oligarques<sup>1037</sup>.

---

<sup>1034</sup> J. MOLINET, *Chroniques de Jean Molinet*, par J.-A. BUCHON, t. IV, Paris, 1828, p. 395-396 ; GODEFROY, *Le cérémonial...*, 1649, t. I, p. 227-228 : « Jean Molinet, qui mourut en 1507, estant Chanoine dans Valenciennes, en son Histoire des choses plus memorables advenues ès Pays-Bas, depuis l'an 1474 jusques en 1505 du temps de l'Empereur Maximilien I et de son fils l'Archiduc Philippes, en trois Volumes non encor imprimez ».

<sup>1035</sup> P.-R. GAUSSIN, *Louis XI...*, p. 392 : après le grand écuyer et le premier écuyer, « Jacques de Floccques, fils du bailli d'Evreux, avait la garde du heaume du roi, orné d'une couronne d'or. Enfin, devant le groupe formé par le souverain et ses assistants immédiats, un écuyer menait en main le coursier d'armes du roi, houssé de velours bleu semé de fleurs de lis d'or. Le roi était vêtu de damas blanc, avec des franges de fils d'or au-dessous de la ceinture. Il portait en outre un petit chaperon noir "où avoit un peu de découpure". Il chevauchait une haquenée blanche habillée de damas blanc avec franges de soie blanche. Six bourgeois de Paris, vêtus de satin violet, portaient très haut sur de longues lances un dais de satin bleu semé de fleurs de lis d'or ».

<sup>1036</sup> Lawrence M. BRYANT, « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisation*, 41<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, p. 513-542.

<sup>1037</sup> M. HARSGOR, « Maîtres d'un royaume, le groupe dirigeant français à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée...*, p. 136 : « la hiérarchie féodale, qui, pour Bourbon, devait rester le soutien de la vie sociale, la base de toute activité, ne compte pas auprès de la réalité oligarchique, essentiellement politique. Jean II est duc de Bourbon et d'Auvergne, et se pare d'autres titres prestigieux ; mais, malgré son vif désir, il n'est pas un des maîtres du royaume comme son frère cadet Pierre, et d'autres gens même de fort petite naissance. Et les causes en sont surtout politiques. La maîtrise exercée par les membres du groupe dirigeant sur le royaume prend des formes variées : en plus de la puissance militaire contrôlée par ces oligarques, le fisc, domaine réservé du Peuple Gras, les sommets de l'administration, les carrières ecclésiastiques, les

Dans cet univers grouillant qui surgit tout d'un coup à la mort de son père, le petit Charles VIII fut un élève exemplaire de respect et de docilité, participant à l'âge de treize ans à de nombreuses séances du Conseil, réuni et étoffé en son nom, et il s'appliqua à en retenir les principes fondamentaux, ce qui est remarquable pour un adolescent. Depuis son avènement au trône, causé par une circonstance tragique pour un jeune fils, il a perdu sa mère, a été sacré et couronné à Reims, a voyagé, découvert ses multiples résidences et rencontré un grand nombre de ses sujets de toutes conditions : en quelques mois, ce jeune Dauphin, éduqué à l'écart de toutes manifestations publiques jusqu'alors, se trouva projeté sur les devants de la scène sociale et politique. L'apprentissage demandait une grande maîtrise de soi et du discernement, surtout à l'encontre de proches qui ne se ménagèrent pas entre eux. Profondément catholique, il sembla avoir compris la mission hautement symbolique mais aussi réaliste auprès de son peuple qui lui avait été enseignée par ses précepteurs de longue date et qui fut rappelée solennellement par l'archevêque de Reims et aussi tous les participants massés autour de lui le jour de son sacre. Il comprit et accepta l'amour qui le liait à ses sujets réciproquement, ce qui était le principe fondateur de la monarchie de droit divin.

### **2.2.2. Le cumul des fonctions**

Au plan politique, les affaires étaient menées par le groupe de puissants qui siégeaient au Conseil depuis la mort de Louis XI, et, pour certains comme Pierre de Beaujeu, longtemps auparavant. Les mêmes se retrouvaient à la tête de l'administration de nombreux gouvernements ou sénéchaussées du royaume, charges qu'ils déléguaient le plus fréquemment à leur lieutenant mais qu'ils savaient tenir fermement. La plupart des ecclésiastiques, directement ou par le biais de leurs familles, connaissait la même propension à tenir les rênes du pouvoir. D'après M. Harsgor, sur cent neuf archevêchés ou évêchés du royaume, sauf la Bretagne, Nantes excepté, seulement trente n'ont pas été occupés par des membres de l'oligarchie centrale<sup>1038</sup>. Le cumul des fonctions et les émoluments ou bénéfices qui en dépendaient assuraient ainsi l'enrichissement personnel de tout ce petit monde. Il revient à dire qu'il s'agit d'un lieu commun. Les pensions et les dons royaux venaient les compléter, et c'est donc essentiellement de l'État qu'ils tiraient leur force et non de leurs domaines ou de leur commerce, signifiant en quelque sorte le déclin de l'ordre féodal, ce que Louis XI n'a pas

---

nominations aux offices l'activité diplomatique, la politique foncière, les stratégies matrimoniales, les moyens d'enrichissement en sont autant de formes ».

<sup>1038</sup> M. HARSGOR, « Maîtres d'un royaume... », p. 137.

découragé. Pour autant, l'appât du gain, leur moteur, pouvait avoir un aspect positif au regard des multiples contacts que les bénéficiaires et leurs obligés en grand nombre étaient en devoir de suivre<sup>1039</sup>. Le cumul des mandats au XV<sup>e</sup> siècle offrait l'occasion d'élargir son champ d'expérience, ce qui semble être toujours en discussion de nos jours.

Pour ce qui concerne Pierre d'Urfé, le tour d'horizon de sa carrière montre une certaine linéarité de ses fonctions qui restent dans le même esprit, l'aspect militaire y prédomine. Il n'y a pas chez lui, contrairement à beaucoup d'autres de changement radical de statut comme ce fut le cas de Guillaume Briçonnet, bourgeois, fils de bourgeois tourangeau adonné au grand commerce, marié et père de famille, qui, devenu veuf, embrassa la carrière ecclésiastique, cas typique d'une reconversion réussie : « devenu serviteur zélé de la couronne, quasi-surintendant des finances, homme d'État, évêque, cardinal et pour finir rival du chef de l'Église »<sup>1040</sup>. D'autres exemples parsèment le monde politique d'alors, fréquemment du côté des finances et du droit. Or Pierre d'Urfé n'était pas un universitaire, il était chevalier, de bonne noblesse et son existence entière fut vouée aux armes avec en corollaire le devoir de conseil à son suzerain, tout-à-fait dans la norme féodale.

### 2.2.2.1. Présence au Conseil royal, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes

Proche de ce jeune roi du fait de ses fonctions de premier écuyer de corps, maître de son écurie et grand écuyer, Pierre d'Urfé fit son entrée officielle au conseil royal au mois d'août 1484, donc pendant le séjour du roi à Paris. Sa présence est attestée à la date du 13 août sur la copie d'un document officiel conservé dans les archives de la BnF et publié par Adhelm Bernier en 1836. Ce jour-là, le conseil était présidé par le duc d'Orléans, et Pierre de Beaujeu, Philippe de Bresse et François de Dunois en étaient les membres les plus éminents : vingt-quatre personnes étaient présentes<sup>1041</sup>. Malgré quelques indications relevées par Mikhaël

---

<sup>1039</sup> L'exemple de Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny et prieur de Saint-Rambert en Forez, lieutenant de son neveu en Languedoc, entre autres charges temporelles, est vraiment intéressant pour illustrer ce sujet.

<sup>1040</sup> Bernard CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet (v. 1445-1514), Un cardinal-ministre au début de la Renaissance*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 13.

<sup>1041</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux des séances du conseil de régence du roi Charles VIII pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485*, Paris, Imprimerie royale, 1836, p. 50 : « Estans au conseil : M. d'Orléans, M. de Beaujeu, M. de Bresse, M. de Dunois, M. le chancelier [Guillaume de Rochefort], M. d'Albi [Louis d'Amboise, évêque d'Albi], M. de Périgieux [Geoffroy de Pompadour], M. de Coustances [Geoffroy Herbert], M. de Richebourg, M. de Baudricourt [Jean], M. Du Lau, M. de Chastelacher [Poncet de Rivière, seigneur de Chasteaularcher en Poitou], M. de Vaten [Gilbert-Pierre du Puy, seigneur de Vaten, concierge du Bois de Vincennes], M. de Lisle [Jean de Mas], M. le grant escuier, M. le président des comptes, Doriolle, M. le tiers

Harsgor concernant la présence de Pierre d'Urfé lors de séances du Conseil s'étant tenues en mai 1484 pendant le voyage de retour du sacre, seules les mentions officielles du mois d'août sont à prendre en considération. En effet, le 16 août, lors de la séance du matin « a fait le serement de conseiller dudit conseil monseigneur *Durphé*, grant escuier » : le serment et son enregistrement donnent une garantie formelle de l'entrée en fonction du nouveau conseiller royal et aussi des émoluments qui y sont attachés, bien que ce sujet ne soit pas évoqué. Cinq quittances rescapées de Pierre d'Urfé témoignent du montant de sa pension personnelle, hors celles des gages, frais, épices et autres revenus<sup>1042</sup>. La première est datée du 1<sup>er</sup> mai 1489 et s'élève à 1200 £ t. : elle a été ordonnée par le roi pour sa pension de la présente année ; la deuxième du 15 juin 1492 pour un montant de 2000 £ t. ; la troisième du 1<sup>er</sup> juin 1495, la quatrième du 15 mars 1499 (n. st.), et la cinquième du 21 juillet 1505, les quatre dernières sont du même montant de 2000 £ t., ce qui porterait la pension à cette somme annuelle pour les années 1492 à 1505. Ces cinq documents émanent du notaire et secrétaire du roi et receveur de ses finances en pays de « Languedoc, lionnois, forestz et Beaujoullois », les quatre premiers sont de Maître Antoine Bayard et le dernier de Jean Rousselet. Il s'agit d'une petite partie des revenus de Pierre d'Urfé, hors produits de ses seigneuries et fiefs, qui seront si possible présentés en détail au fil du récit, à défaut d'avoir en main ses livres de comptes.

Durant le mois d'août 1484, les travaux du Conseil furent intenses, souvent le matin et l'après-midi. Pierre d'Urfé y est mentionné les 13, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, puis en septembre les 27, 29 et 30 et ensuite en octobre les 2, 3, 4 et 5. La restitution donnée par A. Bernier des comptes-rendus de ces séances est particulièrement éclairante sur les ordres du jour et les discussions qui ont fait débat et rendu conclusion : en général, soit la décision était immédiate, soit elle était renvoyée au Parlement. Les réunions eurent lieu à Paris ou à Vincennes en août et septembre jusqu'au 27, quand le roi et sa cour se déplacèrent à Montargis jusqu'au 21 octobre, date à partir de laquelle le Conseil se réunit à Gien s/Loire<sup>1043</sup>. M. Harsgor a calculé la présence de chaque conseiller à chaque séance, du matin ou de l'après-midi (« apres disnée »). À la lecture attentive des deux études complémentaires, celle de M. Harsgor et la publication d'A. Bernier, il apparaît que les membres du Conseil furent vite rejoints par de nombreux magistrats spécialistes du droit ou des finances, moins connus et

---

président de Thoulouse, Me Jehan Hebert, Michel Gaillart, Denis Le Breton, M<sup>e</sup> Adam Fumée, M<sup>e</sup> Ambrois de Cambray, M<sup>e</sup> Charles de La Vernade, M<sup>e</sup> Pierre de Sacierges et M<sup>e</sup> Olivier Le Roux ».

<sup>1042</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces originales 2902), n<sup>os</sup> 20, 22, 28, 26 et 31. ; ces quittances ne comportent pas de mention du lieu de leur établissement.

<sup>1043</sup> M. HARSGOR, *Recherche sur le personnel...*, p. 337-340

simplement mentionnés par l'expression « et d'autres » en bas des ordonnances ou des actes du Trésor des Chartres<sup>1044</sup>. En moyenne, le Conseil accueillait une vingtaine de personnes. Il n'existe pas d'information sur la préparation et l'organisation de l'ordre du jour, qui pouvait être le fait d'un juriste compétent (maître des requêtes ?) ou bien simplement trié d'un jour sur l'autre par un comité restreint. Sa validation était obligatoirement approuvée par le président du Conseil où Pierre de Beaujeu, sous son nom ou l'un de ses titres, apparaît constamment. Il arrivait au jeune roi d'assister au Conseil et de se retirer parfois avant la fin. Les contenus des procès-verbaux des premières séances du mois d'août concernent beaucoup de réponses données à des requêtes émanant de particuliers quelques fois spoliés par l'ancien roi mais surtout des confirmations de fonctions et offices.

Pour conclure ces observations générales, il est intéressant de souligner que depuis le début de l'existence du nouveau Conseil, les noms des proches de Pierre d'Urfé (peut-on parler de réseau ?) sont cités régulièrement, presque à chaque réunion : Philippe de Bresse, Antoine de Castelnau (seigneur Du Lau) et Poncet de Rivière (seigneur de Chastelarcher), pour les personnalités les plus marquantes que Pierre côtoyait depuis de nombreuses années.

Les membres du Conseil recevaient de leurs collègues « oligarques » des ordres de missions, comme partir en ambassade, régler des problèmes sur le terrain et apaiser certaines relations, s'assurer du bon comportement des soldats à la suite de plaintes multiples reçues, préparer les contingents armés en vue d'opérations militaires, mettre un terme à quelques luttes féodales, etc. Parmi leurs compétences générales, il leur arrivait d'avoir à trancher sur un sujet d'ordre pratique : un exemple concerne Pierre d'Urfé, l'envoi d'une lettre à Louis d'Orléans, concernant « un cheval appelé la Dame, ayant la perruque blanche et longue jusques à terre qu'on lui demande d'envoyer à Charles VIII » pour son entrée dans

---

<sup>1044</sup> M. HARSGOR, *Recherche sur le personnel...*, p. 299 : « la mention “et autres” qui suit généralement les listes des signataires se réfère justement à la présence des gens de lois. En analysant la composition du Conseil au cours de l'année 1484, où les débris d'un procès-verbal contemporain pourront être utilisés, la situation des gens de lois, des “robins” au Conseil du roi se présentera sous une autre lumière » ; p. 313 : « Les quatre actes donnés le 8 mars 1484 permettent de mieux comprendre le système selon lequel les noms des membres du Conseil étaient apposés sur les actes et lettres royaux : une ordonnance monétaire mentionne seulement les gens des finances, qui sans doute la préparèrent et la firent approuver ; une ordonnance d'augmentation d'impôts dans une seule province se satisfait de trois noms ; mais un acte concernant une cour souveraine comme le Parlement de Toulouse, située près d'une région où se préparait la guerre féodale entre Jean de Foix et les Foix-d'Albret concernant leurs droits respectifs à la couronne de Navarre, nécessite une liste solennelle de 13 conseillers. Les deux parlementaires toulousains n'avaient pas donné leurs noms à la déclaration concernant leur cour, d'après le principe généralement respecté selon lequel le conseiller directement intéressé n'ajoute pas son nom au document respectif [Précision de l'auteur à la suite de la mention de l'ordonnance donnée à Tours le 8 mars 1484 concernant les francs-fiefs et nouveaux acquêts des habitants du Languedoc, cf. *Ordonnances*, t. XIX, p. 289] ».

Paris. M. Harsgor précise que ces choses semblaient plutôt entrer dans le cadre de la charge du grand écuyer<sup>1045</sup>. Peut-être ce dernier, pas encore membre du Conseil, avait-il déjà essuyé un refus ou pire, une absence de réponse à sa demande au jeune duc d'Orléans ?

Ils avaient aussi leur mot à dire lorsqu'un litige survenait dans leur propre groupe : l'un d'eux fut mentionné dans ce registre et il évoque justement Pierre d'Urfé. Peut-être fût-il assez grave pour mériter de figurer à l'ordre du jour ? Le 21 août matin, aux Tournelles, prenaient part au Conseil Messieurs de Beaujeu, Dunois, d'Albi, de Baudricourt, de Genlis, d'Urfé, de Lisle, de Chastelacher, Maître Gracien Faure, tiers président de Toulouse, M<sup>e</sup> Ambroise de Cambray et M<sup>e</sup> Pierre de Sacierges ; après avoir étudié plusieurs points de l'ordre du jour, ils passèrent au suivant qui concernait le différend entre le grand écuyer et le tailleur du roi, Raymond de Dezest. Une députation fut alors formée pour régler le problème ainsi :

Oudit conseil ont esté deputez mess<sup>rs</sup> de Baudricourt, de Genli et de Lisle et maistre Gacien Faure, tiers président de Thoulouse, pour oyr le différent estant entre mon<sup>sr</sup> le grant escuier et Raymond de Derest, premier tailleur du roy, sur les droiz et prerogatives que chacun d'eulx dit à lui appartenir, à cause de leurs offices, et mesmement sur le droit de faire faire les robes et haucquetons, tant des gentilzhommes, archiers de la garde du roy et gens de l'escuirie dudit s<sup>ur</sup> que autres ; et pour sur ce veoir par eulx les ordonnances roialles, et le tout rapporter au conseil du roy, pour y être pourveu comme il appartiendra<sup>1046</sup>.

Raymond de Dezest était, d'après M. Harsgor, un « véritable tailleur de la Renaissance, car il joignait à ses talents de coupeur une grande capacité pour l'architecture, qui le fit diriger les travaux du château d'Amboise et une compréhension pour les choses financières qui l'élevèrent à la dignité de trésorier de France et de membre du Conseil »<sup>1047</sup>. Très apprécié probablement du couple Beaujeu et du roi, Dezest avait reçu du Conseil, où Charles participait en décembre 1483, un beau cadeau sous la forme d'un hôtel particulier<sup>1048</sup>. Apparemment il n'y eut pas de suite pour l'affaire concernant Pierre d'Urfé, ou bien les choses se sont réglées entre les deux protagonistes, car il n'y a pas d'autres mentions de ce conflit, bien qu'un autre démarra un peu plus tard, le 6 septembre, sur le même sujet avec un

---

<sup>1045</sup> M. HARSGOR, *Recherche...*, p. 241.

<sup>1046</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 71.

<sup>1047</sup> M. HARSGOR, *Recherche...*, p. 253, n. 69.

<sup>1048</sup> M. HARSGOR, *Recherche...*, p. 290, AN, JJ 214, fol. 12, à Notre-Dame de Cléry, décembre 1483 : « Le roi a tenu à signer lui-même, ainsi qu'Étienne de Vesc qui, comme responsable de la maison du dauphin, avait à faire avec le tailleur. Dezest est le type même du domestique familial qui, par l'affection royale qu'il gagnera, deviendra un serviteur de la Couronne et trésorier de France ».

autre tailleur, dénommé « Le Biernois »<sup>1049</sup>. Les comptes de la grande écurie donnent les coûts très détaillés par fournisseur des tenues vestimentaires de tous les membres des gardes royale et écossaise, des gens de l'écurie, ainsi que celles des pages du roi. Le nom de Dezest n'y apparaît pas. L'événement a le mérite de donner un nouvel aperçu du caractère de Pierre qui ne s'en laissait pas découdre quand il était question de ses prérogatives, et probablement de ses intérêts.

Parmi les missions ordonnées par le Conseil à ses membres, l'une d'elles s'adresse à Pierre d'Urfé précisément. Lors de la séance déjà évoquée du 6 septembre à Vincennes, présidée par Charles de Bourbon, le cardinal de Foix, Pierre de Beaujeu, Philippe de Bresse etc., il fut déclaré :

Plus une commission adressant à mons<sup>ur</sup> de Périgueux, à mons<sup>ur</sup> le grant escuier, à mons<sup>ur</sup> le général Gaillart et à mons<sup>ur</sup> Du Rollet, pour faire adjourner et comparoir devant eux le s<sup>ur</sup> de Saint-Germain, Porcon et Jehan Du Ru, receveur de Montivilliers, touchant les prises par eulx faictes sur les marchans, navires et denrées de Portugal, dont l'ambassadeur du roy du Portugal a requis réparation et justice lui estre faicte pour, après lesdites parties par eulx oyes et ledit ambassadeur, en appoincter et sentencier jusques à sentence diffinitive exclusivement ; et icelle sentence donnée et par eulx prononcée estre rapportée au conseil<sup>1050</sup>.

L'information est intéressante car, si elle témoigne du problème récurrent venant des prises de mer, avec ou sans l'aval des autorités françaises, elle concerne aussi l'expérience que Pierre d'Urfé avait acquise en Bretagne sur les faits de la marine. Les historiens ont minimisé cette qualité du grand écuyer lors des événements d'Italie et sa participation à la préparation de la flotte française. Pour lors, l'affaire a eu une suite développée dans les comptes-rendus du Conseil, le 5 octobre, en présence de Pierre d'Urfé et des lettres patentes furent envoyées à l'amiral, le bâtard Louis de Bourbon († le 19/1/1486) pour faire rendre la nef prise illégalement et régler l'incident diplomatique avec le roi de Portugal. Il ne semble pas que Pierre d'Urfé fût engagé plus avant dans les négociations mais les personnages cités revinrent dans l'affaire des galées prises aux Vénitiens, ce qui valut la présence de leur ambassadeur, Girolamo Zorzi, quelques mois plus tard<sup>1051</sup>.

---

<sup>1049</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 90 : « Plus, pour besongner sur le différent estant entre Mons<sup>ur</sup> le grant escuier et Le Biernois, tailleur du roy, sont ordonnez mons<sup>ur</sup> le président des comptes Doriolle, le tiers président de Thoulouse et Martin Le Roy, receveur général des finances ».

<sup>1050</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 88-89.

<sup>1051</sup> Joël BLANCHARD, Giovanni CIAPPELLI et Matthieu SCHERMAN, *La correspondance de Girolamo Zorzi, ambassadeur vénitien en France (1485-1488)*, édition critique, Travaux d'Humanisme et Renaissance, n° DCIV, Droz, 2020, Genève, p. 264 : « Michel de Saint-Germain était un corsaire qui agissait, avec Jean Porcon, pour le service du roi. Après avoir été condamnés pour leurs méfaits sur les navires marchands

Un grand personnage quitta la scène en ce début d'automne : Antoine de Castelnau. Il était encore apparu au Conseil l'après-midi du 18 août, et il s'éteignit début septembre, peut-être le 9, à un âge difficile à préciser, plus que quinquagénaire. Le Conseil fit adresser le 7 octobre à sa veuve « unes lettres d'estat de six moys entiers » et à son fils le 6 novembre 1484, « la pension que feu mons<sup>ur</sup> Du Lau avoit sera entièrement payée à son filz, pour l'année entière en laquelle ledit Du Lau est trespasé ». Ce fils n'est jamais mentionné dans les archives, l'épouse d'Antoine de Castelnau était Jeanne de Fleurigny, fille de Philippe et de dame Jacqueline de Baucharville<sup>1052</sup>. La pension annuelle principale d'Antoine se montait à 4000 £ t.<sup>1053</sup>. Concernant ses gages de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, office qu'il avait obtenu en 1473, il touchait 700 £ t. par an<sup>1054</sup>. Plusieurs charges étaient adjointes à celle de sénéchal, il était capitaine de Nîmes et de Gallargues, châtelain et viguier de Gallargues (office uni à celui du sénéchalat de Beaucaire). Tous ces offices cumulés rapportaient de bons gages. Sur place, il était remplacé généralement par son lieutenant général, Hector de Fayn<sup>1055</sup>. Sa mort ayant été fort soudaine, il fut remplacé provisoirement par Guisarmo de Gaubo avant la nomination de Pierre d'Urfé, signalée au sein du Conseil le 2 octobre 1484<sup>1056</sup>.

Cette séance commença à Montargis sous la présidence de Jean II de Bourbon. Y assistaient monseigneur d'Alençon, le cardinal d'Angers, le chancelier Rochefort, les évêques d'Albi, de Périgueux, de Lombès, le sieur de Richebourg, d'Argenton (Philippe de

portugais, ils avaient modifié leur zone d'opérations, et dans les années 1480, naviguaient dans les eaux anglaises » ; Charles de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française, II, La guerre de Cent Ans, révolution maritime*, Paris, 1900, p. 396-397.

<sup>1052</sup> C. L'HUILLIER, « Antoine de Castelnau Du Lau (1435[?]-1484) et Louis XI »..., *Bulletin de la Société de Borda*, 1998 : « Une copie de son contrat de mariage fut réalisée en 1506 ... La première partie de ce contrat reproduit le contrat originel. Fille unique, Jeanne apporte en dot une bonne part du patrimoine paternel situé dans le comté d'Évreux [...] Sa veuve, Jeanne de Fleurigny, laissée sans héritier, se remaria en 1492. Le château du Lau fut transmis à la seconde soeur d'Antoine, Jeanne, mariée à Dinadan de Marsan ».

<sup>1053</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*, t. I, p. 273, notice 2989, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes du 31 octobre 1473 jusqu'à sa mort le 9 septembre 1484 ; C. L'HUILLIER, p. 30 : « Antoine avait été nommé en outre capitaine et châtelain de Nîmes, puis châtelain et viguier de Gallargues. Il recevait pour ces offices des revenus non négligeables : le 30 avril 1477, le 1<sup>er</sup> juin 1481 et le 22 juin 1482, il donna au Trésorier Général du roi en Languedoc quittances signées de la somme de 3 000 £ tournois, partie des 4 000 £ t. de sa pension annuelle [BnF, PO 1658, fol. 12, 13 et PO 700 fol. 32], le 29 janvier 1476 et le 30 septembre 1477, il reçut les 1 000 £ t. restantes [*Comptes du Trésor* (1296, 1316, 1384, 1477) publiés par R. FAWTIER, ss la dir. de Ch. V. LANGLOIS, p. 147-175], ses gages de capitaine du château de Nîmes s'élevaient à 100 £ t. par an. Ainsi, le 3 janvier et le 27 juillet 1480, Antoine donna quittance de 25 £ t., partie des cent livres tournois annuelles [BnF, PO 700, fol. 32]. Le Roi le récompensa aussi d'une terre située dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes [...] pour "sa vie durant seulement" ».

<sup>1054</sup> BnF, ms. fr. 26096, pièce 1610 : Antoine de Castelnau Du Lau est appelé aussi Anthoine de Chastelneuf, chevalier, seigneur Du Lau, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, quittance du 3 juillet 1477, signée Du Lau. Il confesse avoir reçu 500 £ t. sur les 700 de sa pension annuelle.

<sup>1055</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*..., t. I, p. 284, notice 3055 : seigneur de Peyrand en Ardèche, de 1482-1483 à 1491, écuyer de l'écurie du roi en 1489.

<sup>1056</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia*..., t. I, p. 273, notice 2989 bis, notice 2990 pour Pierre d'Urfé.

Commynes), d'Urfé, de Culant, le tiers président de Toulouse, et Charles de la Vernade, maître des requêtes. L'ordre du jour débuta par l'évocation d'un procès de Commynes, ensuite il fut question de lettres patentes envoyées au sénéchal de Beaucaire ou à son lieutenant, concernant le péage du seigneur de Lers et d'autres affaires, lorsqu'à ce moment, d'autres personnes entrèrent dans la salle du Conseil : le cardinal de Foix, Beaujeu, Dunois, le maréchal de Gié et le président des comptes, Doriole. Immédiatement après,

il a été conclud que mons<sup>ur</sup> Durffé, grant escuier, doit estre pourveu de l'office de sénéchal de Beaucaire, vacant par le trespas de feu mons<sup>ur</sup> Du Lau, et des cappitaineries qu'il tenoit, par ainsi que mons<sup>ur</sup> de Montmorancy sera recommandé à lui faire avoir le premier bailliage ou sénéchaucée qui vacquera<sup>1057</sup>.

Il semblerait donc que Pierre d'Urfé fût désigné de préférence à un autre dont c'était le tour. En réalité, il devait correspondre exactement au *profil* suivant l'expression d'aujourd'hui. À la fin de cette séance, assez importante par le nombre de présents et les affaires traitées, il fut ordonné et octroyé à mons<sup>r</sup> de Richebourg, capitaine du château de Beaucaire, qu'il aura la nomination des sergents de la garnison du château, « quant ilz vacqueront, ainsi que ses prédécesseurs oudit office avoient, pourveu que ceulx qui y sont de présent y demourront ».

Apparemment la mort de Du Lau a surpris l'assemblée et il fallut agir dans l'urgence pour contrôler une région stratégique, d'où la nomination très rapide de Pierre d'Urfé : il était impératif d'assurer la stabilité de cette province, toujours fidèle à la monarchie et qui rapportait bien. Le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc, et son frère Pierre de Beaujeu choisirent ensemble Pierre d'Urfé comme l'homme de la situation, il faut le souligner. Au passage, il n'apparaît pas que la succession d'Antoine de Castelnau au sénéchalat de Nîmes et Beaucaire fût programmée et donc négociée souterrainement entre les deux hommes, sauf à admettre une maladie d'Antoine restée dans les secrets d'alcôve, mais même dans ce cas, l'affaire était par trop politisée pour qu'elle échappe à l'entier contrôle du groupe dirigeant.

La province de Languedoc était divisée en trois sénéchaussées, Toulouse, Carcassonne et Beaucaire-Nîmes. Cette dernière était la plus vaste, elle comprenait « les vigueries de Beaucaire, Sommières, Meyrueis, le Vigan, Anduze, Alais, Uzès, Bagnols, Roquemaure, Saint-André, le Pont-Saint-Esprit, Aigues-Mortes, Lunel et Marvejols, le bailliage du Velay,

---

<sup>1057</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 112-116.

celui du Vivarais et la viguerie de Montpellier »<sup>1058</sup>. Les trois, quatre et cinq octobre virent Pierre d'Urfé au Conseil puis il n'y reparut plus, du moins dans les listes des procès-verbaux du Conseil conservés. Sa trace se retrouve en mars 1485 où il est mentionné à Évreux<sup>1059</sup>. D'après M. Ménard, qui se fonde sur les archives de Nîmes, le sénéchal a été obligé de se transporter au commencement de l'année suivante, donc début 1485, à Montpellier et à Aigues-Mortes en compagnie des officiers royaux pour régler le problème des troubles survenus sur les côtes du Bas-Languedoc : un navire aurait été pris à un chevalier de Perpignan, nommé Jean Jaubert. Le sénéchal rétablit la « liberté du pays par sa présence et par le bon ordre qu'il y mit, ce qui lui concilia l'amitié des peuples »<sup>1060</sup>.

Parmi toutes les affaires qui menaçaient la paix dans le royaume, ou posaient problème, l'une d'elles concernait le Languedoc, ou plus spécialement ses turbulents voisins. En effet, la région souffrait des incursions d'hommes d'armes sur son sol causées par le conflit entre le vicomte de Narbonne, Jean de Foix, et sa tante, Madeleine de France dont la fille Catherine était devenue reine de Navarre du fait du décès de son frère Gaston Phébus de Foix. Jean, fils puîné de Gaston IV de Foix-Béarn († 1472), contestait à sa cousine la couronne de Navarre prétextant la loi salique. Son frère aîné, Pierre était archevêque d'Arles. Les ravages causés par les troupes étaient suffisamment importants pour qu'un ordre de mission ait été donné à Philippe de Bresse pour se rendre avec 400 lances garnies et assurer la pacification du pays dont les habitants s'étaient plaints au roi. Mais cette opération présentait le désagrément de faire passer ces troupes à travers la France et il fut question d'en réunir seulement la moitié jusqu'à Bourges dans un premier temps<sup>1061</sup>. Les personnes envoyées au parlement de

<sup>1058</sup> Arthur de BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc, Sénéchal de Beaucaire : pour servir à l'histoire des expéditions d'Italie*, Paris, 1884, p. 14.

<sup>1059</sup> M. HARSGOR, *Recherche...*, p. 351 : AN, JJ 216, fol. 18 v<sup>o</sup> n<sup>o</sup> 30, séance du Conseil de mars 1485 à Évreux, concernant le couvent de Saint-Benoît de l'abbaye de Cîteaux, y apparaissent le duc de Lorraine, Pierre de Bourbon et Alain d'Albret.

<sup>1060</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes...*, t. IV, p. 20.

<sup>1061</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 17 : séance du 5 août 1484, à Paris, aux Tournelles, « A esté mis en termes le despeschement de l'alée de mons<sup>ur</sup> de Bresse, pour pourveoir à la pillerie que font les gens de guerre tenans les champs, et mesmement soubz ombre du différent estant entre madame la princesse et la royne sa fille, d'une part, et mons<sup>ur</sup> le viconte de Nerbonne, d'autre. A esté conclud qu'il soit si bien accompagné qu'il puisse conduire sa charge, à l'onneur du roy, en manière que son auctorité y soit gardée, qu'il menara quant et lui oudit voiaige quatre cens lances des compaignies qui s'ensuivent ; c'est assavoir [...] il aura par chacun mois du roy M £ t. pour ce qu'il y va comme lieutenant du roy, et qu'il n'a aucuns gens d'armes qui soient à luy, comme cappitaine d'eulx... » ; p. 26-27, séance du 6 août, d'autres lettres furent envoyées aux capitaines des compagnies afin de se rassembler, et des lettres de créance sur M. de Bresse le furent à madame la princesse, à la reine de Navarre et au vicomte de Narbonne ; p. 31-38 : séance du 9 août, lecture au Conseil de la lettre du roi datée du 9 juillet dernier, pour faire cesser les pilleries... ; p. 55 : séance du 16 août, jour du serment de Pierre d'Urfé comme membre du Conseil, une transaction a été proposée par le chancelier, le duc d'Orléans et le cardinal de Foix, à Jean de Foix pour faire vider les gens de guerre, du pays du roi sous trois semaines. En effet il

Toulouse pour régler le différend familial de Foix furent l'évêque d'Albi, Louis d'Amboise, et l'archevêque d'Arles qui était aussi cardinal. Or, ce dernier n'étant pas encore arrivé au rendez-vous de Toulouse à la date fixée, le Conseil lut un pouvoir émanant du roi à l'évêque d'Albi, lors de sa séance du 30 novembre et le lui envoya<sup>1062</sup>. Les ordres étaient clairement formulés : Louis d'Amboise, du fait de l'absence de Pierre de Foix, avait tout pouvoir pour faire venir les ordonnances royales et de « réduire et remectre en notre obéissance toutes places qui se voudront rendre et livrer en noz mains, de tirer à nous et en notre service tous gens de guerre et autres qui voudront habandonner tous autres partiz [...] et promectre de par nous telles pensions, gages ou appointement... ». Le 22 décembre, après avoir envoyé des lettres closes et commissions aux gens de guerre qui se trouvaient alors aux marches (marges) du pays de Foix afin de les faire retourner chez eux, le Conseil envoya au connétable Jean II de Bourbon l'acte de la délibération « auquel la congnoissance de ceste matière, à cause de son office, en appartient. Et pour ce faire passera par devers luy mondit S<sup>ur</sup> de Curton, gouverneur et seneschal de Lymosin ». Il était intéressant de mentionner cette affaire car elle eut de lourdes conséquences, à commencer par l'irritation extrême du duc de Bourbon.

Déjà le 6 décembre, Jean II avait révoqué Louis d'Amboise « coupable d'avoir de sa propre auctorité et sans notre sceu [...] voulu manyer, conduire et traicter tous les graves affaires dudit pays... », pour le remplacer par son oncle Jean, évêque du Puy, qui détenait l'office treize ans auparavant et en avait été déchargé par Louis XI contre l'avis de Jean II, comme il a été vu. De fait, le parlement de Toulouse, toujours rancunier à l'égard du duc, n'enregistra jamais cette deuxième nomination, peut-être aussi par manque de clarté, de lisibilité, entre les intérêts du roi et ceux du gouverneur. L'affaire se régla d'elle même puisque le 2 décembre 1485, l'oncle de Jean II, Charles et Pierre de Bourbon, mourut au prieuré de Saint-Rambert en Forez âgé de 72 ans. Son successeur comme lieutenant du duc de Bourbon en Languedoc fut Louis de la Voulte, seigneur de *Mirabel* (Miribel), qui avait été chargé d'apporter dès le mois de décembre 1484 les lettres de nomination de l'évêque du Puy à Nîmes, où il trouva « bon vouloir et bonne obeyssance », puis à Montpellier où la

---

apparut que le voyage de Philippe de Bresse risquait de causer de grands dommages au peuple du royaume et qu'auparavant il fallait envoyer un négociateur, homme de bien, et attendre sa réponse. Les conversations allèrent bon train au Conseil et « la matière est demourée sans aucune conclusion... » ; p. 58-59 : le Conseil envoie réponse au maréchal de Gié différant le voyage en attendant la solution proposée par M. d'Orléans, et qu'il vienne à Paris pour la fête de Saint-Michel, « et au surplus, qu'il face loger les cent lances qu'il avoit menées en Berry, par quelque commissaire homme de bien qu'il depputera pour ce faire et qu'il les fera vivre sans piller le pays ».

<sup>1062</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 192-195.

publication fut faite, « encore plus sollempnelement » d'après lui<sup>1063</sup>. Si le duc de Bourbon gouvernait le Languedoc, le roi nommait lui-même ses commissaires aux états de Languedoc et avait tout pouvoir au Parlement de Toulouse. À ce moment, la province royale était totalement sous le contrôle du couple Beaujeu qui affirmait sa supériorité au Conseil en cette fin d'année 1484 ; or l'abbé du Puy étant aussi l'oncle de Pierre de Beaujeu, il ne pouvait pas y avoir de contestation devant un si bon choix d'autant que Louis d'Amboise sembla ne pas s'être offusqué de son côté de cette privation de revenus et autres prérogatives. Il semblerait que les deux évêques s'entendirent plutôt bien et n'apportèrent aucune marque de frustration : ils avaient le sens de l'intérêt primordial de l'Église<sup>1064</sup>.

Le nouveau sénéchal de Beaucaire était-il présent à Nîmes pour faire un bon accueil au représentant du lieutenant général ? De ce fait, faudrait-il envisager un départ rapide, non précipité toutefois, du grand écuyer pour le sud du royaume les jours suivant sa prise de fonction, ce qui expliquerait son absence du Conseil jusqu'à la fin de l'année ? Quelques indices apparaissent dans trois de ses quittances de gages, apparemment signées de sa main le 20 août 1485, pour déterminer le jour précis de son entrée en fonction : il précise dans la première qu'il a reçu l'office de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes le sixième jour d'octobre 1484, moyennant 700 £ t. par an (même montant que celui que touchait Antoine de Castelnaud), dans la deuxième il s'agit de l'office de capitaine et châtelain de Gallargues pour lequel il a été payé de 60 £ t. (somme annuelle pour cette fonction) depuis sa nomination inscrite au six octobre aussi. La troisième quittance, datée du même jour, stipule des gages de 100 £ t. qu'il a touchés pour l'office de capitaine et châtelain de Nîmes reçu, d'après ce document, le 21 octobre 1484<sup>1065</sup>. Les dates du serment ne sont pas connues mais il faut présumer qu'il suivit de près les nominations pour une entrée en fonction la plus rapide possible, étant donné la conjoncture en Languedoc qui vient d'être rapportée. Au plus tard début novembre, il pouvait avoir commencé son voyage accompagné, comme à l'habitude, de tout son train de maison.

---

<sup>1063</sup> P. CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy...*, p. 48-50 et p. 112-114, lettre du 6 décembre 1484, de Moulins, destituant Louis d'Amboise et confiant à nouveau à Jean de Bourbon la charge de lieutenant général en Languedoc.

<sup>1064</sup> P. CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy...*, p. 90, lorsqu'il perdit sa charge d'abbé de Cluny, Jean de Bourbon eut une attitude bienveillante envers son successeur, Jacques d'Amboise, frère de Louis et Georges : « Vaincu, Jean de Bourbon voulut cependant que l'idée de réforme ne disparût pas avec lui et que fût épargnée à Cluny une vacance dont il prévoyait, en de telles circonstances, les redoutables dangers. Il résigna donc, le 30 août 1480, avec l'agrément des moines, entre les mains de Sixte V (*sic*, il s'agit de Sixte IV), en faveur de Jacques d'Amboise, abbé de Jumièges et de Saint-Allyre, qu'il jugeait capable par sa valeur morale et son crédit d'empêcher la décomposition totale de l'Ordre ».

<sup>1065</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), quittances datées du 20 août 1485, n<sup>os</sup> 7, 8 et 9.

La nomination de Pierre d'Urfé produisit un bel effet à Nîmes à en croire l'historien de la ville, Léon Ménard<sup>1066</sup>. La vingtaine de pages consacrées au nouveau sénéchal est plutôt élogieuse. Ses qualités sont soulignées durant tout son mandat, de 1484 à 1491, alors que l'arrivée de son successeur Étienne de Vesc est émaillée de petites nuances rendant cette observation d'Arthur Delisle suspecte :

On avoit intérêt dans le pays de se concilier la bienveillance de ce nouvel officier, non seulement pour les services qu'il pouvait rendre chaque jour aux particuliers et aux communautés, mais spécialement touchant les libertés et les franchises et sur la recherche générale du royaume à laquelle on alloit travailler. Ces motifs obligèrent le diocèse de Nîmes à lui faire présent...<sup>1067</sup>.

Ce remplacement eut lieu à une époque où Pierre d'Urfé était très présent en cour, il sera utile d'en comprendre les motifs, en particulier ceux du souverain. Mais en cette fin de l'année 1484, qui avait commencé, pour rappel, par les États généraux, les habitants de Nîmes virent d'un bon oeil cette arrivée du représentant royal dans leur ville et leur diocèse (fait important à signaler<sup>1068</sup>), tout bonnement pour ce qu'elle avait de nouveau et de prometteur après les débats et les promesses de Tours. Ils lui offrirent pour son joyeux avènement une douzaine de perdrix, un pareil nombre de lapins et de chapons, vingt-quatre grands flambeaux, douze livres de dragées et une pièce de vin..., le tout pour 25 £ t., somme figurant sur le compte des consuls de Nîmes de 1484<sup>1069</sup>. La présence en personne du nouveau sénéchal à Nîmes semble avoir été réelle. Pour autant, les habitants et leurs consuls n'ignoraient pas que Pierre d'Urfé ne résiderait pas dans leur région car sa charge de grand

<sup>1066</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes...*, t. IV, p. 19-38.

<sup>1067</sup> M. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nîmes...*, p. 38 ; A. de BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, p. 14 : l'auteur reprend la mention de M. Ménard en ajoutant : « Quoique retenu bien souvent loin du Languedoc, Etienne de Vesc pouvait être fort utile à la province dont il devenait le premier magistrat, et sa nomination y fut bien accueillie "On avait intérêt dans le pays de se concilier la bienveillance..." ». L'intérêt des particuliers et des communautés du bailliage ne témoigne pas d'un réel engouement pour le personnage, de même que la formule « Ces motifs obligèrent le diocèse de Nîmes à lui faire présent de 200 livres aussitôt après son entrée en cette charge », mais avaient-ils le choix ? Il aurait été intéressant, si les archives de la sénéchaussée avaient été conservées, de comparer les actions de Pierre d'Urfé et celles d'Étienne de Vesc en faveur de leurs administrés. Le projet cité ensuite par Boislisle intitulé « la recherche générale du royaume » porte sur « la confection d'une sorte de cadastre général, d'où devait sortir une répartition plus équitable de l'impôt », une initiative royale concernant l'intérêt général du royaume mais qui n'emportait guère l'enthousiasme localement.

<sup>1068</sup> Nîmes est le siège d'un évêché. De 1482 à 1496, l'évêque était Jacques II de Caulers qui représenta aux États généraux de Tours le clergé de la sénéchaussée de Beaucaire.

<sup>1069</sup> M. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nîmes...*, Preuve VII, p. 13, Compte des consuls de Nîmes, Année 1484 : « *Alia expensa facta per dictos dominos consules pro dono facto nobili et strenuo militi domino Petro d'Urfé, senescallo moderno. Item solverunt dicti domini consules pro dono facto, ex consilii deliberatione, dicto domino senescallo moderno pro suo jocundo adventu, pro una duodena perdicum pro una duodena cuniculorum XII caponibus, et XXIII intorticiis magnis, et XII libris de dragee, uno vase vini, cum certis aliis pintalphis vivi, habitis à Raymundo Maliani et IX salmatis avene, XXV libr. Turon.* ».

écuyer l'appelait à demeurer auprès de la personne du roi, ils prirent même comme un honneur l'effort que leur sénéchal fit de résider dans leur ville ; de plus, il était originaire du Forez, presque un des leurs mais pas tout-à-fait. Le lieutenant général du sénéchal, Hector de Fayn, seigneur de Peirault, était connu et il restait en contact étroit avec la population, les syndics de Nîmes et l'évêque : il fut récompensé pour avoir réglé des affaires particulièrement graves concernant le désordre causé par certains nobles du ban et de l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire qui avaient été convoqués par ordre du roi et commettaient « des extorsions et pilleries ». Ayant fait vider la ville de ces nobles, et s'étant occupé des affaires du diocèse, il reçut de ce dernier 50 £ t. qui lui furent versées pour ses divers voyages<sup>1070</sup>. Déjà en poste sous Antoine de Castelnau, cet homme était reconnu compétent pour avoir été reconduit dans sa charge car il avait pour mission de remplacer le sénéchal durant ses absences, fort nombreuses. De même, plusieurs officiers, docteurs ou licenciés en droit apportaient leur concours « pour les jugements, les cas royaux et les appels des juges inférieurs ou des juges-mages, rendaient justice aux nobles, commandaient les troupes, ordonnaient le paiement des dépenses, réglaient les questions administratives... »<sup>1071</sup>. Pierre d'Urfé fut signalé à maintes reprises par les consuls de Nîmes pour ses décisions personnelles utiles et efficaces, bien conformes à sa ligne de conduite en homme d'ordre et d'expérience pratique. D'après les comptes des consuls, il aurait agi à réformer la justice, à faire lire (et appliquer) les lettres de Charles VIII accordant la liberté de foires, et jusqu'à aménager le territoire de manière efficace :

ce sénéchal prit à coeur la continuation d'une robine ou canal qu'on avait entrepris à Aigues-Mortes, mais que la négligence avoit depuis fait cesser. Cette robine commençait aux étangs et marais d'Aigues-Mortes et devoit se terminer à Lunel : ouvrage extrêmement utile pour le bas-Languedoc. Les navires chargé de marchandises seroient venus par ce canal jusqu'aux portes de Lunel. De plus, il y auroit eu une pêche considérable, qui ne pouvoit que rapporter de gros revenus au roi. Ces motifs obligèrent le sénéchal à faire hâter la continuation de cette robine. On fit des offres à ce sujet dans Lunel devant le seigneur de Rolet, chevalier, trésorier de France. L'entreprise en fut adjugée au maître des oeuvres de la sénéchaussée, appelé Jean Marc, qui porta la dernière offre à trois mille livres tournois. Ensuite le sénéchal fit partir Jean Morice, garde des archives royales de la sénéchaussée, pour aller à Beaucaire et à Lunel, trouver le trésorier de Rolet et dresser avec cet officier les articles qui concernoient cette entreprise. Le voyage et le salaire de Jean Morice soit pour avoir enregistré les offres de

---

<sup>1070</sup> Léon MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes avec des notes et des preuves*, t. IV, Paris, 1753, Preuve IX, p. 14, Extrait de la répartition sur le diocèse de Nîmes, d'un octroi fait au roi par les états de Languedoc, année 1484 (1485), « Assiete sur le dyocèse de Nîmes de l'octroi fait au roi par les états de Languedoc, assemblés en la ville de Montpellier au mois de Mars, M. CCCC. IIII<sup>xx</sup> IV ».

<sup>1071</sup> A. BOISLISLE, *Notice biographique...*, p. 14.

ceux qui s'étoient présentés, soit pour dresser ces articles, furent taxés six livres tournois. Le sénéchal lui en fit expédier un mandement, daté de Nismes, le 23 de décembre de cette année 1489, qui fut adressé au trésorier de la Sénéchaussée. Quelques mois après, Jacques II de Caulers, évêque de Nismes, se rendit à Lyon auprès du roi Charles VIII. Son voyage avoit pour objet d'informer ce prince de ce qu'on avoit fait en Languedoc, touchant la réformation de la justice et police de cette province<sup>1072</sup>.

L'aventure du juge forézien, Girard de La Bruyère<sup>1073</sup>, protégé à la fois de Pierre d'Urfé et du lieutenant du gouverneur du Languedoc, est assez significative de l'exigence morale de Pierre d'Urfé : en 1490, alors que la peste régnait à Nîmes, ce lieutenant général du sénéchal alla se calfeutrer à Viviers avec toute sa famille et laissa en partant un juriste, Léonard de Leuse, pour tenir en son absence les audiences et continuer l'administration de la justice<sup>1074</sup>. Devant les contestations des consuls portées au parlement de Toulouse et qui lui étaient parvenues, le sénéchal donna son accord pour faire rentrer son lieutenant récalcitrant par la force. Enfin, une autre affaire, datée de la même année 1490, relève l'attitude impartiale de Pierre d'Urfé : il fit chasser de tout le diocèse de Nîmes les « commissaires » qui pratiquaient des extorsions dans le pays. Pour le récompenser de tous les réglemens utiles au bien de la

---

<sup>1072</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile...*, t. IV, p. 32-33 et Preuves, XXII, p. 50-51 : « Mandement du sénéchal de Beaucaire au trésorier du roi [Guillaume Boyleau], pour payer le salaire du greffier [Johannis Marc] qui avoit été employé pour dresser les articles des réparations de la robine d'Aigues-mortes, An. 1489, “ *coram eo scribendo articulos reparationum neccessario fiendarum in quodam robina ... tendente à stagnis et paludibus dicti loci Aquarum-mortuarum usque ad villam Lunelli, pro ibidem transsire faciendone naves mercantiis onustas à dicta villa Lunelli usque ad Aquas mortuas et mare, cujus quidem robine piscaria domino nostro regi ad causam sui dommanii, singulis annis, multum utilis et commodiosa erit ; registrando etiam exitas et encherias nonmultorum easdem reparationes, mandato dicti domini thesaurarii facere volentium et inter cetera exitam trium mille librarum Turonensium per quendam magistrum Johannem Marc, magistrum operum dicte nostre senescallie, coram dicto domino thesaurario Francie factam, cui tamquam ultimo offerenti et illi qui pro minori prescio easdem reparationes facera voluit ad extincte candelle, ut moris est, in dicta villa Lunelli, et in platea publica ejusdem, sono tube precedento, in presentia plurium personarum etc.*”, datum Nemausi, XIII mensis Decembris anno Domini M CCCC LXXXIX, G. de Monte-Calmo », 23 décembre 1489, la mise à prix de l'offre doit être soumise aux enchères à la chandelle.

<sup>1073</sup> AD 42, B 1726 : « 1484 : Audiences tenues par Jean Benechon, lieutenant, noble Louis de La Prunerie, écuyer, châtelain ; par Girard de La Bruyère, docteur ès lois, juge ; Pierre Ennoyeux, lieutenant et commissaire ... Vénérable et circonspecte personne maître Girard de La Bruyère, docteur ès lois, juge des terres et juridictions de Saint-Rambert et de Pommiers, étant sur le point de s'absenter pour aller en Languedoc exercer sa lieutenance à la sénéchaussée de Nîmes, crée et ordonne pour ses lieutenants dans l'exercice desdites juridictions de Pommiers et de Saint-Rambert, vénérables et circonspectes personnes maître François Vérier (*Vererii*), Antoine Perrin, licencié ès lois, et Denis Cachibod, bachelier en l'un et l'autre droit ».

<sup>1074</sup> M. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nismes...*, t. IV, p. 34-35 : « Les consuls de Nismes, alarmés de cette retraite et craignant, comme le bruit s'en étoit répandu, que Girard de La Bruyère n'eût au fond l'intention de transférer pour toujours à Viviers le siège de la sénéchaussée, porterent leurs plaintes de son procédé au parlement de Toulouse. Cette cour nomma un commissaire, qui fut Claude de Vabres, conseiller au même parlement, pour venir sur les lieux entendre les parties sur ce différend. Ce commissaire donna en conséquence des lettres, datées de Toulouse le 16 d'août de cette année 1490 pour ajourner Girard de La Bruyère à comparoître devant lui le vendredi 27 à Nismes même, où il alloit se transporter. Le sénéchal Pierre d'Urfé ayant donné le 21 des lettres d'attache pour exécuter cet ajournement, les consuls firent partir de Nismes un sergent royal qui alla aussitôt à Viviers exécuter sa commission... ».

justice, il reçut cent livres tournois de la part du diocèse<sup>1075</sup>. Cette gratification était allouée au sénéchal Pierre d'Urfé, mais aussi au commissaire du roi qui oeuvrait ponctuellement lors des états de Languedoc, un autre cumul de tâches.

Ces quelques exemples démontrent que l'office de sénéchal, même exercé de loin, ne semble pas être à cette époque purement honorifique ainsi que le déclarent pour le XVI<sup>e</sup> siècle Robert Fawtier et Ferdinand Lot<sup>1076</sup>.

### 2.2.2.2. Une ambassade qui tourne mal

L'itinéraire de Pierre et ses lieux de résidence sont difficiles à cerner surtout quand l'enquête apporte des preuves tangibles mais contradictoires. La difficulté d'établir la présence effective du grand écuyer et du sénéchal de Beaucaire, qui sont une et même personne, provient de l'absence de mention du lieu de la signature sur les sources disponibles, comme les actes concernant les rémunérations de ses services, en particulier les écrous pour le premier office, qui seront évoqués plus loin, et les quittances de gages pour le second. Une quittance de pension ne donne pas non plus le lieu de son établissement à la date indiquée. Les sommes mentionnées sont fréquemment exprimées en monnaie de compte et d'autres documents ont servi au moment de l'acquittement de la somme en numéraires, procédure déjà détaillée pour le cas de la rétribution de Pierre I<sup>er</sup> d'Urfé en janvier 1436. Pour rappel, James Humbert, son écuyer et serviteur, avait signé au dos du mandement sa quittance pour avoir reçu trois cents écus d'or<sup>1077</sup>. Le bénéficiaire avait délégué son procureur pour toucher les espèces et transporter les fonds. Pour ce qui concerne les trois quittances établies le même jour, à savoir le 20 août 1485, il faut s'arrêter sur les éléments contenus et validés par la signature personnelle et les mentions d'authentification ainsi formulées : « En tesmoing de ce nous avons signé ceste presente quittance de notre main et scellé du seel de noz armes le vingtiesme jour d'aoust l'an mil CCCC III<sup>xx</sup> et cinq, Urfe ». Mais cette date du 20 août interroge puisque six jours plus tard, de Moulins, Jean II de Bourbon démettait Pierre d'Urfé de son office de capitaine-châtelain de Bourbon-l'Archambault, sous prétexte qu'il était

---

<sup>1075</sup> M. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nismes...*, t. IV, p. 35.

<sup>1076</sup> Robert FAWTIER, Ferdinand LOT, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, t. II, *Institutions royales, Les droits du Roi exercés par le Roi*, p. 152 : « Ainsi dépouillés ou n'exerçant plus leurs attributions financières, abandonnées aux receveurs, leurs attributions judiciaires, abandonnées aux lieutenants ou aux juges-mages, leurs attribution militaires, abandonnées aux capitaines généraux, le bailli et le sénéchal finissent par n'être plus, au XVI<sup>e</sup> siècle, que des personnages décoratifs ».

<sup>1077</sup> Voir supra p. 92.

prisonnier en Flandres. Comment Pierre d'Urfé pouvait-il être simultanément présent pour signer ses quittances et déjà prisonnier en Flandres ? En six jours, il était impossible à un chevaucheur d'annoncer la nouvelle à Moulins et surtout de provoquer la réaction aussi rapide de l'administration de Jean II... Est-il envisageable que le trésorier ait fait signer ces quittances à l'endroit où se trouvait le sénéchal qui ne se serait pas déplacé lui-même, du fait de son rang et absorbé qu'il était par ses missions ? C'était le cas pour les grands trésoriers comme Maître Antoine Bayart qui résidait fréquemment à la cour. En étudiant les documents originaux, il apparaît que leurs dimensions sont différentes mais les signatures sont conformes à celle de Pierre d'Urfé déjà rencontrée, de plus, l'encre contraste bien avec celle de l'écriture du texte, celle du scribe. Les comptes ont été arrêtés au terme de la Saint-Jean-Baptiste passé, c'est-à-dire le 24 juin, les sommes payées ont été rapportées au tarif à la journée, ce qui apparaît exact. Se pourrait-il que les documents fussent anti-datés ou bien signés par un procureur qui usait de la signature de son maître et de son sceau ? Cela remettrait en question beaucoup de certitudes...

L'anomalie dans les dates posant une énigme qu'il n'est possible de résoudre, il s'agit maintenant de regarder de près les événements qui marquèrent l'année 1485, à commencer par l'attitude de Jean II de Bourbon qui remplaça son capitaine et châtelain de Bourbon-l'Archambault en plein mois d'août, en apparence provisoirement en attendant sa libération, puis de l'exclure définitivement en janvier suivant, en exprimant particulièrement sa colère.

Retenu prisonnier en Flandres par Maximilien d'Autriche, Pierre était fatalement absent et Jean II, contrarié, nomma Jean d'Entresgues, s<sup>f</sup> de Montare, son écuyer d'écurie, pour la garde du chastel de Bourbon-l'Archambault, le 26 août 1485 ; visiblement désespéré et vexé de ne pas voir Pierre réintégrer son office, il le remplaça définitivement par ce même Jean d'Entresgues le 2 janvier 1486, mais il se ravisa et, le 23 octobre suivant, il redonna sa charge au grand écuyer, avec beaucoup d'honneurs, et d'Entresgues en fut déchargé<sup>1078</sup>. Ce dernier acte a été signé à Gien, il y avait eu entre-temps de réels changements et les sautes d'humeur de Jean II avaient eu leurs raisons à chercher ailleurs que dans sa relation avec son capitaine-

---

<sup>1078</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, fol 120, p. 86 : il s'agit d'une commission donnée par le duc pour la garde du château, Jean d'Entresgues prêta serment le 1<sup>er</sup> septembre suivant ; fol. 144, p. 90 : « Autres de l'office de capitaine-châtelain de Bourbon en faveur de son amé et feal escuyer d'escurie Jehan d'Entresgues s<sup>f</sup> de Montare pour et au lieu de Pierre d'Urfé qui est tellement occupé en son office de Grand Escuyer de France que il ne peut demeurer aud chastel ny exercer lad Capitainerie. Au château de Moulins, le 2 janvier 1485 [v. st.], serment le 9 janvier suivant » ; fol. 188, p. 100-101 : « Lectres de Mons. le Duc par lesquelles il rétablit et réintègre son amé et féal conseiller et chambellan M<sup>re</sup> Pierre d'Urfé Chevalier Grand Escuyer de France en l'office de Cap<sup>nc</sup> et Chastelain du Chateau et chastellenie de Bourbon au lieu de Jehan d'Entresgues qui en est deschargé, à Gyen le 23 octobre 1486, serment le 15 novembre suivant ».

châtelain. Le duc ne pouvait absolument pas ignorer les charges et responsabilités de Pierre d'Urfé l'empêchant de résider à Bourbon, prétexte évoqué pour sa révocation. Entre le mois d'août 1485 et le début de l'année suivante, la colère de Jean II dut être injustement ressentie par Pierre qui ne devait pas y accorder beaucoup d'importance au final étant donné les multiples tâches auxquelles il était confronté. Il semble évident que Pierre ne résida pas davantage à Bourbon après son retour en grâce auprès du duc. Il toucha ses gages et conserva ce titre honorifique jusqu'en mai 1492 quand, avec l'accord du nouveau duc, il en fit l'échange contre Cervières avec Mathieu de Bourbon, fils bâtard mais légitimé de Jean II<sup>1079</sup>. Les conditions financières de cette transaction ne sont à ce jour pas connues.

Lors de l'été 1485, jeune marié, le duc connaissait un regain de vitalité, et espérait un prochain héritier. Il avait fait les honneurs de sa capitale Moulins, à sa jeune épouse où elle fut particulièrement bien accueillie, car le peuple était heureux d'avoir une nouvelle duchesse. Malgré tout, ce surcroît d'énergie ne pouvait pas empêcher le pauvre duc de subir périodiquement des attaques de goutte et cet état de souffrance peut expliquer sa mauvaise humeur chronique bien perçue, elle, par les historiens mais qui l'ont, eux, seulement imputée au contexte politique. Le duc de Bourbon s'était récemment montré reconnaissant envers les frères d'Urfé. Il avait octroyé l'office de capitaine-châtelain de Bourbon à Pierre, et aussi à Paillart celui de Chantelle, par lettres à Blois le 27 octobre 1483<sup>1080</sup>. Le 15 janvier 1484 depuis le Montils-lès-Tours, ce duc avait fait don à Pierre d'Urfé, son ami et féal conseiller et chambellan, premier écuyer du corps et maître de la grande écurie du roi, du bois de *Clurieu pres de Bussy en Forestz* [Bussy-Albieu], moyennant trente sols de cens à la recette de *Buxy*<sup>1081</sup>. Après contestation, l'enregistrement par la chambre des comptes de Moulins n'eut lieu que le 15 janvier 1485.

Pierre maintenait probablement des contacts avec ses anciens amis compris dans un vaste réseau relationnel, sans toutefois apparaître dans les archives de ce temps. Les fêtes de Noël 1484 avaient été marquées par le calme qui précède la tempête. La famille d'Urfé s'est-elle rassemblée pour la circonstance ? Ce qui pourrait être présenté comme une banale rencontre familiale, pouvant agrémenter notre propos de quelques images plaisantes, prend

---

<sup>1079</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. 1, p. 164, fol. 71: « Lettres de provision de l'office de capitaine châtelain de Cervières en faveur du seigneur d'Urfé, conseiller et chambellan du duc, par résignation de Mathieu, bâtard de Bourbon, qui a esté pourvu de Bourbon Larchambault. À Moulins, le 14 may 1492, serment le 15 may 1492 ».

<sup>1080</sup> BnF, ms. Dupuy 755, volume constitué en 1651, « Mélange de divers titres et mémoires – Recueil d'actes et de lettres concernant l'histoire de France, de 1230 à 1580 environ », n° 87, copie authentique.

<sup>1081</sup> BnF, ms. 22299, vol. I, p. 83, fol. 103 ; le bois de Clurieux se trouve aujourd'hui sur le territoire de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice dans la Loire à 6 kilomètres environ au nord de la Bastie d'Urfé.

soudain du sens et permet de faire le point sur la relation des deux frères. La suite des événements confirme la solidité des liens qui les unissaient, à les considérer comme ceux de frères jumeaux. Pierre n'avait jamais été marié alors que son frère Jean Paillart était l'heureux père de famille de plusieurs enfants que lui avait donnés ou donnait encore Ysabeau de Langeac, car les dates de naissance ne sont pas connues : François, le futur *chevalier sans peur et sans reproche*, Gaspard, Anne et Isabeau nacqurent avant 1491, date supposée de la mort de leur mère. La carrière magnifique de François et ses exploits donnèrent à la famille d'Urfé ses lettres de gloire, le jeune homme suivit l'exemple de son père et de son oncle dont il était toujours très proche. Le lieu habituel de la résidence familiale de Paillart pouvait être Conros à Aurillac, ou Aurouze, plus proche du Puy la capitale du Velay dont il était le bailli depuis le 9 octobre 1483<sup>1082</sup>. Mais comme son frère, Paillart voyageait beaucoup et était fréquemment présent à la cour du fait de sa fonction de conseiller et chambellan du roi dont il touchait une pension de 300 £ t.<sup>1083</sup>. La réunion eut pu se tenir à la Bastie d'Urfé, que Pierre commençait probablement à restaurer en attendant l'autorisation de fonder son cher couvent des Cordeliers.

D'un côté Pierre remplissait ses charges de grand écuyer, s'accrochant au sein de l'hôtel avec les tailleurs du roi, et d'un autre celles de sénéchal de Beaucaire, par sa présence réelle ou bien par délégation le plus fréquemment, il faut l'admettre. Par exemple, il envoya le 28 janvier un mandement aux bailli (son propre frère) et juge de Velay et à leurs officiers, se soumettant ainsi aux ordonnances prises à la suite des États de Tours :

Conformément à l'ordonnance sur la réformation de la justice rendue aux états généraux de Tours, ils aient à réduire le nombre des sergents au nombre ancien et à faire élection des plus suffisans et moins vicieux qu'ils trouveront. Il règle de plus, les attributions des

---

<sup>1082</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...* t. VI, LXXXV, bailliage de Velay, n° 22757, p. 100-101, « Jean d'Urfé, dit Paillard, chevalier, s<sup>f</sup> d'Aurouze, du Breuil et de Beaulieu, baron d'Aurillac et de Tinières, chambellan du roy, nommé bailli du Velay, le [9 et non le] 18 octobre 1483, exerça son office jusqu'au 30 novembre 1496, date où il se démit en faveur d'Antoine de Thelis qui lui succéda ». Le parlement de Toulouse enregistra ses lettres le 6 juillet 1484.

<sup>1083</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces originales 2902), n° 10 de notre classement : « Nous Paillart durphé chevalier confessions avoir eu et receu de Maistre Anthoine Bayard tresorier et receveur général des finances du Roy nostre Sire es pays de Languedoc lyonnois forest et beaujeulois La somme de trois cens livres tournois a nous ordonnée par le Roy nostre Sire pour nostre pension de ceste presente annee De laquelle somme de III<sup>c</sup> £ t. nous nous tenons pour content et en quictons iceluy Maistre Anthoine Bayard tresorier et tous autres En tesmoing de ce nous avons signé et scelle ces presentes le premier jour de février L'an mil quatre cens quatre vingt et cinq [1486 n. st.] Paillart », sceau sous papier.

futurs sergents, pour remédier aux abus et pilleries qui s'étaient introduits dans l'exercice de leurs offices<sup>1084</sup>.

Vers la même époque, le roi lui demanda « de veiller à ce que les seigneurs particuliers tant laïques qu'ecclésiastiques du pays de Velay ne soient point troublés dans leurs justices par le juge de Velay, sous prétexte des dernières ordonnances »<sup>1085</sup>. Le sens de ce message, avec l'autorité qui s'en dégage, tend à prouver qu'à partir de cette époque, Pierre d'Urfé avait pris conscience de son rôle et surtout de sa place à l'intérieur de l'appareil d'état dont il faisait maintenant partie. Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, il était au service de la Couronne. Dorénavant, il n'y eut plus de sa part aucune tergiversation ni aucune manifestation contraire à la personne du roi, à son royaume et à la communauté d'intérêt de son groupe. S'il avait eu pour Louis XI une propension au rejet, peut-être envers la personnalité du monarque et certaines de ses dérives qui l'avaient poussé à se rebeller contre son autorité, sa fidélité à Charles VIII et à la France l'emporta sur toute autre forme de sentiment, et pour citer Laurent Vissière : « En servant le roi, le bon chevalier sert aussi la chose publique – le royaume, le pauvre peuple. Car le roi est à la fois une personne physique ... et une incarnation du royaume. Le service royal ne devrait donc pas servir de prétexte à la concussion et au pillage »<sup>1086</sup>. Lorsque le duc de Bourbon était rebelle au roi, Pierre d'Urfé n'était plus en faveur auprès de lui.

Le début de l'année 1485 fut une période particulièrement chargée d'événements, en particulier par la fronde lancée par le duc d'Orléans, une sorte de deuxième guerre du Bien public qui avorta très vite dans un premier temps et conserva le nom de *Guerre folle*<sup>1087</sup>. Charles VIII se trouva à Évreux du 12 mars au 6 avril 1485, puis se rendit à Louviers, Pont-de-l'Arche, Elbeuf et Rouen où il fit son entrée le jeudi 14 avril<sup>1088</sup>. Étant donné la présence

<sup>1084</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, n° 6892, p. 408, copie sur papier, non signée, avec un extrait des ordonnances royales au sujet des abus de pouvoir commis par les geôliers.

<sup>1085</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, n° 6930, p. 412, minute informe sur papier, sans date ni signature, incomplète.

<sup>1086</sup> Laurent VISSIÈRE, *Sans poinct sortir hors de l'ornière, Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, Honoré Champion, 2008, p. 309.

<sup>1087</sup> PAUL AEMYLE Veronois, *L'Histoire des Faicts, gestes, et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France, descripte en X livres et composée premièrement en latin par noble et sçavant peronnage Paul Aemyle Veronois, et depuis mise en François par Jean Regnart Gentilhomme angevin, en son vivant Seigneur de la Mictière*, Paris, 1581, p. 682-687, règne de Charles VIII, et plus particulièrement, p. 683 : « Neantmoins tant peu d'hommes s'émeurent pour luy, que de la seule autorité du Roy furent départis ceux qui du commencement s'estoient mis ensemble : et fut appellee ceste émotion, la folle guerre. Il en advint presque une mesme en Bretagne, qui toutefois n'eust pas semblable fin et estoit commencee dès le temps du defunct Roy Loys, se nourrissant tousjours secrettement jusques à sa mort ».

<sup>1088</sup> Ernest PETIT, *Séjours de Charles VIII (1483-1498), Extrait du Bulletin historique et philologique de 1896*, Paris, 1896, p. 11-12.

attestée à Évreux du grand écuyer et l'importance stratégique de l'arrivée royale dans la capitale normande (pour assister aux états de Normandie réunis à l'Échiquier), il n'y a aucune raison de penser que Pierre d'Urfé ne figurât pas dans son rôle auprès du souverain. Malheureusement, les auteurs de très beaux textes évoquant les accueils spectaculaires réservés au roi et à son entourage se sont bornés à décrire les festivités organisées par les édiles et les citoyens de ces villes dont ils faisaient partie, et assumaient les comptes. La parade royale, sauf à montrer le roi sous le dais fourni par ces derniers, est éludée.

Malgré les appels de Louis d'Orléans qui commençait à devenir très remuant, Jean II de Bourbon était resté pour lors fidèle à son frère et à sa belle-soeur et avait repris sa place au Conseil lui aussi<sup>1089</sup>. L'attitude contestataire de Louis d'Orléans n'avait eu qu'un seul but : récupérer la gouvernance du jeune roi et, malgré ses appuis, il n'avait réussi à convaincre ni le parlement de Paris, ni la plupart des oligarques auxquels il s'était adressé. Devant cette réaction toute menaçante, il fut dessaisi de son gouvernement de Paris, de l'Île de France et de la Champagne qui fut donné à Antoine de Chabannes, le vieux comte de Dammartin. François de Dunois, cousin du duc Louis et aussi son âme damnée<sup>1090</sup>, perdit le Dauphiné au profit de Philippe de Bresse. Cette guerre intestine causa des actions d'éclat violentes mais ne put s'étendre car il n'était pas question, contrairement au Bien public, de changer de roi<sup>1091</sup>. Elle démarra par la phase rituelle de l'envoi des manifestes et elle s'arrêta, pendant un temps, puis reprit.

Pour le gouvernement des Beaujeu, le plus urgent était d'assurer ses finances, percevoir les impôts, en définir les assiettes et « passer commande » en quelque sorte aux états. Pour cette raison, ces derniers furent réunis, non en états généraux malgré les promesses, mais provinciaux en Languedoc, en Normandie, en Bourgogne par exemple<sup>1092</sup>, et ils acquiescèrent loyalement aux propositions<sup>1093</sup>. Dans le même temps à Nantes, eut lieu le procès de Pierre Landais, qui fut exécuté, en juillet 1485, contre l'opinion de François II cédant à la pression de ses barons. Par ailleurs, le couple Beaujeu aida le comte de Richmond, Henri Tudor, lors de son expédition en Angleterre en lui fournissant une armée de 4000 hommes et une

---

<sup>1089</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 84, fol. 112, à Évreux le 16 mars 1484 [1485 n. st.] et à Rouen, le 27 avril 1485.

<sup>1090</sup> L. VISSIÈRE, *Sans point sortir hors de l'ornière...*, p. 70.

<sup>1091</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 54 : « La guerre du Bien public avait eu pour enjeu la Couronne de France. Sans la résistance de Montlhéry, Louis XI était dépouillé de ses prérogatives royales et son frère Charles de Guyenne montait sur le trône, dominé par les grandes silhouettes des puissants vassaux de Bourgogne et de Bretagne ».

<sup>1092</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 99-100.

<sup>1093</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 60-61.

flotte<sup>1094</sup>. Après avoir battu à Bosworth, le 22 août, l'armée de Richard III qui y trouva la mort, il devint le nouveau roi d'Angleterre sous le nom d'Henri VII et épousa la fille d'Édouard IV, mettant ainsi un terme à la très longue guerre civile, connue sous le nom de *Guerre des Deux Roses*. La participation de la France à l'avènement d'Henri VII n'a été signalée que très brièvement par les historiens et pourtant les conséquences furent dans l'immédiat bénéfiques à la France : « à la dynastie d'York farouchement hostile à la France succédait celle des Tudor, mieux disposés envers notre pays. On le verra dans la guerre de Bretagne. L'Angleterre acceptera sans trop de mauvaise grâce le mariage de Charles VIII et de la duchesse Anne »<sup>1095</sup>. Il s'ensuivit un traité de paix pour trois années. Le duc de Bretagne ne pouvait plus compter, en principe, sur les Anglais pour se maintenir en cas de menace royale.

En mai 1485, Jean II de Bourbon qui entretenait de nombreuses conversations secrètes avec Louis d'Orléans qu'il avait retrouvé au Conseil, commença à se rapprocher des mécontents. En juillet, Pierre d'Urfé fit avertir les nobles de sa sénéchaussée et autres possesseurs de fiefs ou arrière-fiefs mouvant du roi, de se présenter devant le seigneur de l'Age, lieutenant du duc de Bourbon au gouvernement de Languedoc,

cette convocation avoit pour objet la défense de l'état contre les mauvais desseins du duc d'Orléans, qui s'étoit ligué contre le roi avec les ducs de Bretagne et de Bourbonnois. Le roi venait donc d'ordonner au seigneur de l'Age d'assembler le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire, dont il avoit donné le commandement au sénéchal Pierre d'Urfé, et en son absence, au seigneur de Montfaucon, son chambellan<sup>1096</sup>. Ce sénéchal fit ensuite faire une seconde publication dans les mêmes lieux par laquelle les nobles avoient ordre de se trouver à Nismes le 22 d'août suivant pour y faire leurs montres et revues devant le seigneur de l'Age, et faire entre ses mains les sermens accoutumés<sup>1097</sup>.

Ces ordres furent les derniers que le sénéchal donna avant de partir en ambassade pour le roi auprès de l'archiduc d'Autriche, Maximilien de Habsbourg. Les événements français lui échappèrent donc pendant quelques mois. La nouvelle mission de Pierre d'Urfé est connue

<sup>1094</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 103 : note 1, « J. Gairdner, *Richard III*, p. 269. La régente fournit à Richmond de l'argent, une flotte et 4000 hommes. (*Rôle des parties payées par Jehan Lallemand, receveur général*. Pièce originale communiquée à Fontanieu par D. Pernot) ».

<sup>1095</sup> Mathieu MERAS, « L'expédition d'Angleterre et Anne de Beaujeu », dans *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, t. 63-2, 1987, p. 424.

<sup>1096</sup> M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, p.336 : Claude de Montfaucon, écuyer, s<sup>r</sup> d'Anglars en Bas-Limousin d'une ancienne famille du Berry, gouverneur d'Auvergne depuis le 15 mars 1483, nommé par Louis XI pour remplacer Jean de Doyat, arrive au Conseil le 29 septembre 1484. Il fut l'un des assassins du comte d'Armagnac.

<sup>1097</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique...*, t. IV, p. 21-22.

par deux sources : la déclaration que le grand écuyer fit à l'Université de Paris en 1491 à l'occasion du mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne<sup>1098</sup>, et la relation précise de la procédure d'échange entre Pierre d'Urfé et Jean de Jaucourt, s<sup>f</sup> de Villarnoul, Bourguignon attaché à Maximilien qui avait été fait prisonnier et condamné à mort avec quelques autres traîtres à la cause royale par le parlement de Paris<sup>1099</sup>.

Le 15 décembre 1491, lors de son discours devant le recteur et les docteurs et maîtres de l'Université de Paris, Pierre d'Urfé rappelait l'outrage qu'il avait subi de la part de Maximilien d'Autriche alors qu'il était arrivé en ambassade officielle, envoyé par le roi auprès de son *beau-père* :

Non obstant ce, le roy l'a plusieurs fois sollicité de paix et d'amitié, mais a [Maximilien] tousjours persévéré, disant qu'il raroit sa fille ou qu'il viendroit la quérir jusques au chateau d'Amboise et qu'il estoit fort assez de cecy. Messieurs, j'en polroie tesmoingner autant comme homme de la court quy soit de mon estat, car je fus envoyé de par le roy devant le roy des Rommains, auquel voiaige je fus constitué prisonnier de par le conte de Nassau et aucuns de Haynault, ausquelz je declaray que j'estois ambassadeur du roy, mais ilz ne me laisserent oncques plus avant passer et commencherent à crier que ce n'estoit point son beau pere, ne en quelque proposition que je feist ilz ne me voudrent ouyr beau pere<sup>1100</sup>.

À ce moment de son discours, Pierre d'Urfé insiste sur le fait qu'il était considéré comme un impair, voire une faute grave conduisant à l'arrestation, d'attribuer à Maximilien le titre de beau-père du roi. Bien sûr, les raisons du mauvais accueil du grand écuyer ont certainement été plus complexes et fort lourdes, issues d'un vieux contentieux, mais c'est intéressant. En effet, Maximilien était fortement irrité d'avoir été privé de la *mainbournie* (ou gouvernement) de ses enfants, Philippe (né le 22 juillet 1478) et Marguerite (née le 10 janvier 1480), à la suite de la mort de Marie de Bourgogne (25 mars 1482). Malgré son accord, il n'avait jamais accepté ce mariage entre sa fille et le Dauphin, conclu entre Louis XI et les

---

<sup>1098</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, XXIII, p. 414-418 et XXIV, p. 419-424 ; Joseph KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre, depuis la paix de Gavre jusqu'aux traités de Damme et de Cadzand, 1453-1500, Ducs de Bourgogne*, t. V, Bruxelles, 1850, p. 483-485 : chacun de ces deux auteurs a eu accès à une copie différente du discours de Pierre d'Urfé prononcé le 15 décembre 1491 devant l'Université de Paris.

<sup>1099</sup> AN, X<sup>2A</sup> 48, pages du recueil entièrement consultées, celles qui concernent le procès Villarnoul et consorts sont signalées au crayon rouge probablement par Paul Guérin qui en a fait une transcription fidèle ; Paul GUÉRIN, « Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, et Jean de Jaucourt », *Le Cabinet historique*, dir. Ulysse Robert, année 26, série II, t. IV, Paris, 1880, Catalogue, (Première partie), p. 113-126 et Documents, (Seconde partie) p. 172-180.

<sup>1100</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 420. L'auteur note la date du 13 décembre 1491 alors que M<sup>me</sup> Labande-Mailfert la porte au 15 puisque Pierre d'Urfé évoque la nuit de noces qui s'était déroulée le jour de la Saint-Nicolas, le 6 décembre, « Il y eut hier huyt jours ».

états de Flandres lors du traité d'Arras, le 23 décembre 1482<sup>1101</sup>. La petite Marguerite avait été remise à la France à Hesdin le 13 mai 1483 en présence de Pierre de Beaujeu et d'Anne de France qui l'a prise sous son aile. Le jeune Philippe, duc de Brabant et comte de Flandres, restait aux mains des Flamands le temps de sa majorité qui était encore lointaine. Le 5 novembre 1483, le nouveau roi adressait une lettre au duc (et à ses conseillers) l'informant qu'il envoyait Guinot de Lauzière et Eustache Luillier à son père, pour requérir de lui la mise en liberté des ambassadeurs qui avaient été envoyés par les états de Flandres pour féliciter Charles VIII de son avènement au trône et avaient été emprisonnés à leur retour<sup>1102</sup>. En réponse, Maximilien n'eut de cesse de s'en prendre aux Flamands et de récupérer le gouvernement de son fils. Charles VIII et son Conseil s'engagèrent à défendre Philippe et il ne resta plus aux communes flamandes qu'à signer un traité d'alliance avec le roi le 25 octobre 1484<sup>1103</sup>. L'erreur fut probablement de leur envoyer à ce moment le sire d'Esquerdes, Philippe de Crèvecoeur, que les Flamands n'appréciaient guère<sup>1104</sup> ; les Français maltraitèrent les bourgeois et les haines séculaires se réveillèrent. Pensant que le jeune duc Philippe allait être enlevé, le peuple se fit menaçant et Philippe de Crèvecoeur s'en alla. Les combats conduits par Maximilien firent rage en ce printemps 1485 : le 1<sup>er</sup> juin, ses mercenaires avec le comte de Nassau entraient dans Bruges ; le 11, d'Esquerdes avait dû abandonner son artillerie entre les mains des bourgeois de Gand, réclamée par Charles VIII aux échevins le 23. Le 21 juin, Maximilien se rendit à Bruges en grande pompe où les Flamands vinrent, le 28 suivant, réclamer la paix. L'archiduc recevait alors le gouvernement de son fils et s'engageait à confirmer tous les privilèges généraux et particuliers. Ce bref résumé laisse de côté les détails d'une épopée que Maximilien rendit somme toute très cruelle, qui se démarqua nettement de l'attitude des anciens ducs de Bourgogne<sup>1105</sup>.

---

<sup>1101</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 43-51.

<sup>1102</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, p. 21.

<sup>1103</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, p. 350-383.

<sup>1104</sup> M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, p. 281 : il fut présent au Conseil du roi dès octobre 1483, « Philippe de Crèvecoeur, s<sup>gr</sup> d'Esquerdes, était un ancien serviteur de Charles le Téméraire, gouverneur d'Artois et de Picardie pour ce dernier, gagné par Louis XI en 1477. Le roi lui donna une série de gouvernements, l'Artois et la Picardie, la Rochelle, etc. Le s<sup>gr</sup> d'Esquerdes mourut le 20 avril alors qu'il se préparait à participer à l'expédition de Naples » ; Wim P. BLOCKMANS, « La position du comté de Flandre dans le royaume à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 71-89 : pour avoir une bonne étude sur le cas flamand à partir du point de vue de ses habitants.

<sup>1105</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, t. V, p. 376 : « Les temps étaient bien changés depuis que Baudouin le Bon parcourait la Flandre en rendant la justice une baguette blanche à la main : c'est d'une verge rouge, symbole de rigueurs et de vengeances, que Maximilien arme le bras du bâtard de Baenst, créé prévôt de Bruges, en lui donnant l'ordre de mettre à mort les prisonniers du Steen ».

Dans ce contexte, Pierre d'Urfé partit à Bruges pour rencontrer Maximilien. Rien ne permet d'indiquer la date précise de ce voyage, sauf à considérer que la connaissance de la prise de Bruges a pu parvenir à la cour de Charles VIII après le 28 juin. Dès son arrivée, Pierre et les gens qui l'accompagnaient furent accueillis plutôt fraîchement par le comte de Nassau, Engelbert II, qui fit transporter l'ambassadeur du roi, prisonnier, « dans un cachot de basse-fosse » à la forteresse de Vilvorde<sup>1106</sup>, où se trouvait déjà le sire de la Gruuthuse, Louis de Bruges, amené par Olivier de la Marche<sup>1107</sup>. D'après le document consulté par J. Kervyn de Lettenhove, le grand écuyer aurait été conduit à Malines après avoir été arrêté par Nassau<sup>1108</sup>. Les conditions de l'arrestation de Pierre d'Urfé sont rapportées dans le manuscrit de la chambre criminelle de Paris qui prend ainsi le relais de l'information.

D'Orléans, le 7 septembre 1485, les conseillers du Parlement reçurent une lettre signée « de par le Roy », portée par maître Christofle (Christophe) de Carmonne<sup>1109</sup>, lieutenant civil en la prévôté de Paris et par l'écuyer d'écurie Anthoine de La Tour, dit Turquet. Il était question de la délivrance du seigneur de Villarnoul, d'Étienne Ducret, abbé du Moustier-Saint-Jean, de Jean de Gondebault et de Jean de Bresillez, détenus prisonniers à la Conciergerie du Palais à Paris. Ces prisonniers devaient être libérés le plus tôt possible

---

<sup>1106</sup> P. GUÉRIN, « Pierre d'Urfé... », p. 118. Vilvorde, *Vilvoorde*, est une ville belge de Flandre néerlandophone au nord-est de Bruxelles, qui fut un important port fluvial sur la Senne. Il ne reste rien des ruines de cette forteresse citée dans les textes.

<sup>1107</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, t. V, p. 377 : « Ce fut au milieu des tristes préoccupations de ces nombreux supplices que l'on demanda au sire de la Gruuthuse s'il désirait être interrogé par ses collègues de l'ordre de la Toison d'or ; mais il répondit qu'il était bourgeois de la ville de Bruges, et qu'il ne voulait d'autres juges que ses magistrats. Louis de la Gruuthuse couronnait par un généreux dévouement la plus noble vie [...]. [Maximilien] n'osa toutefois pas instruire publiquement son procès, et se contenta d'exiger une amende de trois cent mille écus, dont le comte de Nassau reçut le tiers ; puis il chargea Olivier de La Marche de conduire le sire de la Gruuthuse au château de Vilvorde ».

<sup>1108</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, t. V, mss *Goethals*, p. 484.

<sup>1109</sup> M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, p. 345-346 : « Le dernier parlementaire à mentionner [participation aux travaux du Conseil en décembre 1484] est Christophe de Carmonne, ex lieutenant civil au Châtelet, s<sup>gr</sup>. de Mareuil-le-Guyon, déjà Maître des Requêtes mais encore au début d'une carrière qui en fera un procureur général du roi en 1490, un 1<sup>ier</sup> président du Parlement de Bourgogne en 1487, un III<sup>e</sup> président de l'Echiquier de Normandie en 1499 et enfin un IV<sup>e</sup> président au Parlement de Paris le 22 juin 1503 après le décès de Robert Thiboust. De Carmonne mourut le 10 février 1508 » ; BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 78, fol. 81 et p. 94, fol. 166 : Christophe ou Christofle était le fils de Geoffroy de Carmonne, conseiller et auditeur des comptes du duc de Bourbon, mort avant juin 1483 ; le duc Jean II fit don « à son amé et féal conseiller M<sup>c</sup> Christophe de Carmonne tous et chacuns les profits et revenus de la Chamberrie de France que le duc avait à coutume de prendre en la ville et banlieue de Paris, à Paris le 4<sup>e</sup> juin 1485, expédié en la Chambre le pénult. May 1486 » ; P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. III, DXI, p. 20 : le 15 février 1490, de Moulins, le roi donne ordre au Parlement d'accueillir Christophe de Carmonne son procureur général pour dire et « remonstrer aucunes choses touchant noz besongnes et affaires. Si vous mandons que de ce que il vous en dira de par nous le croiez comme nous mesmes », cette lettre prouve la confiance que Charles VIII accordait à cet homme, son messenger et confident, le même modèle de lettre qui fut utilisé pour Pierre d'Urfé à plusieurs reprises.

suivant les consignes données aux deux envoyés. Christophe de Carmonne en donne l'explication suivante :

En ceste présente année, ledit seigneur pour ses très grans et urgens affaires, envoya mons<sup>r</sup> d'Urphé, son grant escuier et sénéchal de Beaucaire, comme son ambassadeur devers le duc d'Aultriche, son beau-pere, espérant que ledit duc le ouyroit benignement tout ainsi que le Roy eust fait l'un de ses gens, quant de par luy ilz feussent venus en France en ambassade. Ce neantmoins ledit duc d'Aultriche, quelque affinité et aliance qu'il y eust entre le Roy et luy, après que ledit grand escuier fut arrivé à Bruges, attendant des nouvelles dudit duc pour savoir où il se rendroit devers luy, ainsi qu'il luy avoit escript et supplié par lectre luy faire savoir, l'envoya constituer prisonnier en ladicte ville de Bruges, et tous ses serviteurs estans avec luy, et feist prendre tous ses biens par inventoire, tout ainsi que s'il eust esté crimineulx envers ledit duc, combien qu'il n'y eust matiere pour ce faire. Dont le Roy a esté et encores est très déplaisant. Et à ceste cause le Roy, pour ce que ladicte prinse touchoit son auctorité et qu'il estoit vraysemblable que ledit duc l'avoit fait constituer prisonnier ou contemp<sup>t</sup> de luy, desirant, pour la conservacion de son honneur et auctorité, recouvrer ledit s<sup>r</sup> d'Urphé, ses gens et biens, a escript par plusieurs fois audit duc pour sa délivrance et devers luy a envoyé des gens de son Conseil et, entre autres, maistre Symon David, son conseiller et maistre des Requestes ordinaire de son hostel. Lequel, combien qu'il ait esté jusques audit Bruges, pour tirer devers ledit duc, toutesfoiz icelluy duc ne l'a voulu oyr ne veoir et a fallu qu'il s'en soit retourné comme y estoit allé. Et pareillement plusieurs héraulx et chevaulcheurs, par lesquelz le Roy luy en a escript, s'en sont retournez sans response, jusques à ce que, puis nagueres, ledit duc d'Aultriche a fait savoir au Roy, par ung nommé Montbarrat, que le Roy y avoit envoyé pour ceste matiere, que son entencion n'estoit point de jamaiz délivrer ledit grant escuier, se le Roy ne faisoit délivrer le s<sup>r</sup> de Villarnoul, Estienne Ducret et autres, qui sont détenus prisonniers<sup>1110</sup>...

La première partie de ces instructions confirme la mission diplomatique de Pierre d'Urfé qui devait être muni en principe d'un passeport et d'une lettre d'introduction pour lui permettre de délivrer officiellement le message du roi à Maximilien de Habsbourg; il aurait dû avoir fait au préalable une demande d'accueil afin de recevoir un passeport signé de Maximilien. Lorsqu'il arriva à Bruges, Pierre attendit des nouvelles du duc pour connaître l'endroit où il pourrait se rendre pour le rencontrer. Or, les sources précisent que Maximilien a quitté Bruges pour se rendre à Gand, capitale de la Flandre, le 6 juillet 1485 et que le 22 suivant il y reçut « placé sur un trône et entouré des ambassadeurs des princes étrangers les protestations d'obéissance et de fidélité des échevins ». C'est vraisemblablement à ce moment que Nassau a tout bonnement donné l'ordre d'emprisonner d'Urfé et l'a fait conduire en prison soit à Malines soit à Vilvorde . Après avoir refusé de recevoir les Français pour ce qui

---

<sup>1110</sup> P. GUÉRIN, « Pierre d'Urfé Grand écuyer de France et Jean de Jaucourt »..., second article, p. 172-177, lettre donnée à Orléans le 7 septembre 1485, *sic signatum* : Charles, Damont, « du samedi X<sup>e</sup> jour de septembre MCCCCIII<sup>XX</sup> et V, au Conseil en la grant chambre ».

concernait la sécurité du grand écuyer de Charles VIII, Maximilien finit par donner sa réponse à un certain Montbarrault, envoyé du roi. Il lui donna la raison de l'arrestation du grand écuyer en représailles de la détention de Jean de Jaucourt et de ses compagnons. La menace était très sérieuse puisque l'archiduc avait prévenu qu'il exercerait sur Pierre d'Urfé les mêmes désagréments que subissaient ses sbires. Jean de Jaucourt avait été mis à la question « sur le petit et, au besoin, sur le grand tréteau, afin de sçavoir plus amplement de sa bouche la vérité des cas sur lesquelz il avoit esté interrogué »<sup>1111</sup>. Pierre d'Urfé a-t-il été lui aussi torturé ? Lui-même ne l'évoque pas lors de l'allusion qu'il fit plus tard de son aventure, ce qu'il n'eût pas manqué de rapporter pour pimenter le récit des malversations de Maximilien. Prisonnier politique, monnaie d'échange, il eut droit peut-être à quelques faveurs malgré de sordides conditions de détention dans une « basse fosse ». À la lecture des chroniqueurs de l'époque commentant les méfaits des bandes allemandes de l'archiduc sur la population flamande, il paraît étonnant que Pierre d'Urfé et ses gens aient été envoyés dans une telle souricière. Les Beaujeu qui avaient été les véritables décideurs de l'expédition espéraient-ils ainsi calmer l'ardeur du veuf de Marie de Bourgogne à réclamer son héritage et ses enfants ? Voire de gagner du temps, étant donné la conjoncture difficile du moment ? Maximilien persévéra dans ses objectifs, profitant bien de la manne financière des Flamands, ce qui eut pour effet de les appauvrir. Alors à Bruges, « les marchands et les notables de la ville se tannerent [fatiguèrent] de la guerre ; et, à la vérité, ilz devenoient povres et souffreteux. Si s'appensèrent de mander monseigneur l'archiduc d'Austriche et monseigneur de Nassau, pour traicter d'appointement »<sup>1112</sup>. Les Flamands livrèrent le jeune duc à son père et leurs notables les plus récalcitrants furent donnés au bourreau. De Gand, le maréchal d'Esquerdes avait été forcé à la fuite par les mêmes et l'artillerie française était tombée aux mains de l'archiduc. Pierre d'Urfé aurait-il reçu, sous couvert de mission diplomatique, des ordres secrets pour rétablir la situation auprès des Flamands, convaincre le *beau-père* du roi de se retirer du royaume de France et récupérer l'artillerie ? Ce ne sont hélas que de vagues suppositions mais qui entrent bien dans le scénario du possible.

---

<sup>1111</sup> P. GUÉRIN, « Pierre d'Urfé... », premier article, p. 116, « D'abord enfermé dans le château du Louvre, le s' de Villarnoul fut transféré, le 30 avril, à la Conciergerie du Palais, où il eut pour prison une chambre haute de la tour carrée, sous la surveillance de trois huissiers désignés spécialement. Jean de Cussigny fut également incarcéré à la Conciergerie, et on détint les trois autres dans les cachots du Petit Châtelet. Le Parlement, saisi de l'affaire, reçut du roi l'ordre le plus pressant d'instruire avec rapidité le procès des conjurés. Les premiers jours de mai furent consacrés à l'information aux interrogatoires des accusés et des témoins, et, le 11 de ce mois, la cour décida la mise à la question de Villarnoul... ».

<sup>1112</sup> H. BEAUNE et J. d'ARBAUMONT, *Mémoires d'Olivier de La Marche...*, t. III, p. 275.

Pierre d'Urfé précise dans le récit de sa capture que le père de Marguerite de Bourgogne, la petite fiancée de Charles, ne voulait pas être appelé « beau-père » du roi de France car en toute logique cela aurait équivalu à une reconnaissance effective du traité d'Arras. Déjà dans la lettre envoyée à Maximilien d'Autriche le 27 décembre 1484, Charles VIII (sur l'impulsion du couple Beaujeu) s'adresse à son très cher et très aimé *père* et cousin Maximilien. Il nomme Philippe son très cher et aimé *frère* et cousin comte de Flandres et en évoquant son mariage avec sa fille « et très amée compagne la royne », il rappelle le traité d'alliance qui avait été convenu ce jour-là<sup>1113</sup>. Le roi lui fait grief de la grande « voie de fait neantmoins depuis aucuns briefs jours en ça, aucuns de vos gens par voste charge, sont venus en ladicte ville de Terremonde estans de l'ancien heritage et domaine de nostredit *frere* et cousin [...] et incontinent vous en personne [...] y estes entré en grande compagnie... »<sup>1114</sup>. Dans cette lettre, le roi rappelle que les trois membres de Flandres et généralement tout le pays et comté de Flandres sont ses sujets et que le roi avait promis aide, assistance, « faveur et secours de gens et autrement contre tous ceux qui par voie de fait voudront entreprendre sur l'estat et garde de la personne de nostredit *frere* et cousin le duc Philippe... ». L'intrusion de Maximilien en Flandres présentait un danger pour Marguerite qui, ayant reçu en dot l'Artois, la Franche-Comté, le Mâconnais, l'Auxerrois, Salins, Bar-sur-Seine et Noyers, était la seule héritière de son frère. En conséquence de quoi, le duc Maximilien était mis en demeure de réparer et remettre les choses telles qu'elles étaient, faute de quoi, les ordres devaient être donnés pour une riposte. Dans sa lettre datée de Rouen du 27 mai 1485, le roi évoque bien aux états de Brabant et de Hainaut son très cher et très aimé *beau-père* et cousin le duc d'Autriche et son très cher et très aimé *frère* le duc Philippe<sup>1115</sup>. Maximilien ne l'entendait pas de cette oreille, il gagna la première manche et il fut de tous les complots dirigés contre le roi de France.

Pierre de Bourbon et sa femme ne souhaitaient pas mener une guerre frontale contre Maximilien et les Flamands vaincus. De fait les Français restèrent tout au long de la guerre de

---

<sup>1113</sup> Traité d'Arras, 23 décembre 1482.

<sup>1114</sup> P. PÉLICIER, *Lettre de Charles VIII...*, t. I, XXXIII, p. 50-56 : « à Maximilien d'Autriche, Montargis le 27 décembre 1484, il l'informe qu'il a conclu alliance et confédération avec Philippe, comte de Flandre, et le somme de rétablir les choses en l'état où elles étaient avant la surprise de Terremonde [ville de la Flandre orientale, Belgique, surprise par Maximilien et ses troupes le 26 novembre 1484, voir Molinet, II, 410-413]. Copie, Registre de la chambre des comptes de Lille. Publ. par Godefroy, Histoire de Charles VIII, p. 461 ».

<sup>1115</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, XLVI, p. 79.

Flandres dans une attitude défensive. D'ailleurs à cette époque, « Anne poursuivait la politique de son père, qui préférait l'intrigue à la guerre ouverte »<sup>1116</sup>.

### 2.2.2.3. Le prix du retour et la reprise des tâches

Le 30 décembre 1484, le roi en son Conseil avait annoncé les raisons de l'arrestation de Jean de Jaucourt à Dijon par le gouverneur Jean de Baudricourt et il précisa qu'il communiquait, comme à l'accoutumé, « ses grans affaires aux gens de sa court souveraine du parlement de Paris »<sup>1117</sup>. L'affaire était si grave, car il s'agissait de haute trahison, que les prisonniers furent déférés à Paris. Le lendemain de l'annonce, les membres du Conseil délibérèrent sur la requête faite par les envoyés de Maximilien qui réclamait la libération de Jean de Jaucourt et de ses complices. Il fut admis que les accusés devaient être condamnés pour crime de lèse-majesté mais, qu'en l'honneur du duc d'Autriche, le jugement serait prononcé par les « gens sages » de la cour du Parlement et que s'ils étaient accusés à tort, réparation leur fût faite. Jean de Jaucourt avait été au service de Charles le Téméraire, capitaine de cent lances. Il avait profité de l'amnistie générale du 19 janvier 1477 et s'était rallié à Louis XI, en apparence. Du château du Louvre, Jean de Jaucourt fut transféré à la Conciergerie du Palais le 30 avril 1485. Les arrêts contre lui et son complice Ducret furent enfin rendus au bout de quatre mois, le 27 août sur pression du roi et de son Conseil : reconnus coupables ils furent condamnés à être traînés sur la claie jusqu'aux Halles, décapités et ensuite écartelés<sup>1118</sup>. À cette époque, l'annonce de la capture de Pierre d'Urfé était arrivée ainsi que les conditions de sa libération. Judicieusement, les Beaujeu décidèrent donc d'amener à son terme le procès du seigneur de Jaucourt et de ses complices dans un premier temps puis de surseoir ensuite à l'exécution, il ne restait plus alors qu'à convenir des modalités de leur libération. Afin de ne pas risquer le bon déroulement de l'échange de

---

<sup>1116</sup> L. VISSIÈRE, *Sans point sortir...*, p. 70.

<sup>1117</sup> A. BERNIER, *Procès-verbaux...*, p. 230-231 : « Et pour ce que de présent en a aucuns bien grans, envoie quérir les dessus-dits nommez, président et conseillers d'icelle. Et affin que d'iceulx aient connoissance, est vray que nouvelles sont survenues des parties de Bourgogne, que ung nommé messire Jehan de Jaucourt, chevalier, s<sup>ur</sup> de Villernon, et son filz, ledit chevalier et conseiller et chambellant du duc d'Autriche, avecques autres ses complices, lesquelz pour lors n'ont esté nommez, ont fait de grans surprinses, à l'encontre du roy, en voullant suborner les gens dudit pays et retirer de l'obéissance dudit s<sup>ur</sup>, et iceulx réduire à la subgection dudit duc d'Autriche, son maistre ; avecques ce, ont tiré plusieurs tiltres et enseignemens, comme lectres, chartes et autres choses estans en la chambre des comptes de Dijon, et iceulx porter et fait porter par lesdits complices aux audit duc d'Autriche ».

<sup>1118</sup> P. GUÉRIN, « Pierre d'Urfé... », p. 117-119.

prisonniers, il fut envisagé de procéder à une libération simple et non pas accompagnée d'une lettre de rémission, voire à une abolition. C'est un cas de figure très original.

Cette affaire était fort singulière<sup>1119</sup> : Christophe de Carmonne fut donc chargé d'expliquer au Parlement non seulement les raisons de cette délivrance mais aussi la manière dont elle devait avoir lieu, précisant « sans solennité ». En effet, si des lettres d'abolition avaient été expédiées et entérinées avant la délivrance du grand écuyer, il y aurait eu très grand danger pour ce dernier puisque dans ce cas les accusés se seraient trouvés absous et quittes de leurs propres accusations. S'ils recevaient des lettres de rémission, le duc d'Autriche eût pu relever l'infamie des accusés, ce qu'il avait formellement interdit, en précisant qu'ils « soient delivrez en maniere que on ne leur puisse aucune chose reprocher le temps advenir ». Enfin, il s'agissait de ne pas rendre possible le retour des prévenus en royaume de France, spécialement en Bourgogne, cette solution équivalait de fait à un bannissement sans le nom. Cette demande de libération simple a été agréée par les membres de la cour criminelle du Parlement qui revint toutefois, et ne lâcha rien, sur les frais, dépenses et salaires de ceux qui les avaient gardés à partir de Paris. Ces sommes ont été détaillées précisément avec le nom de leurs bénéficiaires. La femme et le fils de Jaucourt s'engagèrent à les régler dans les deux mois à venir, ce dernier devant demeurer prisonnier pendant ce laps de temps. De plus, Antoine de Villiers, s<sup>r</sup> du Belloy, se porta pleige et caution en garantie des paiements<sup>1120</sup>. La cour remit les cinq prisonniers, le s<sup>r</sup> de Villarnoul, frère Jean de Cussigny,

---

<sup>1119</sup> Effectivement, ce mode opératoire semble avoir été exceptionnel ; J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 809, note de la page 461 (biographie de Pierre d'Urfé) : « En représailles, Maximilien retient prisonnier Pierre d'Urfé. Il est échangé contre les prisonniers bourguignons en janvier 1486, sans que les conspirateurs bourguignons aient obtenu pour leur libération lettre de rémission ou d'abolition. Voir P. Guérin ... et sur l'échange réglé dans le cadre d'une procédure "informelle" de libération, voir J. Blanchard, note à paraître ».

<sup>1120</sup> P. GUÉRIN, « Pierre d'Urfé... », deuxième article, p. 177-178, « Du lundi XII jour de MCCCCIII<sup>xx</sup> V : Aujourd'hui messire Jehan de Jaucourt, chevalier, seigneur de Villarnoul, nagueres prisonnier en la tour carrée de ce Palais, par ordonnance du Roy et de la court, et aussi dame Agnès du Plessis, sa femme, et Aubert de Jaucourt, leur filz, se sont obligez et ont promis, chacun d'eulx pour le tout, payer dedans deux moys prouchainement venans en ceste ville de Paris, c'est assavoir à Nicolas Le Mercier, huissier en ladict court, pour la despence d'icelluy de Villarnoul, qu'il a faicte durant sondit emprisonnement, la somme de deux cens trente six livres tournois, et pour ses salaires et vacacions de l'avoir gardé, la somme de cent livres dix solz tournois ; à Nicolas Lombart aussi huissier en ladict court, pour ses salaires et vacacions d'avoir gardé ledit de Villarnoul, la somme de XXVII livres parisis ; et à Jehan Leleu, sergent à verge ou Chastellet de Paris, pour ses salaires et vacacions d'avoir gardé, avec lesdiz huissiers ledit de Villarnoul la somme de XXXIII £ X s. t. ; desduit sur lesdictes sommes ce que ledit de Villarnoul monstrera en avoir payé aux dessusdiz. Et avec ce, ledit Aubert de Jaucourt a promis et juré tenir bonne et loyalle prison en ceste ville de Paris et de non en partir jusques ad ce que lesdiz huissier et sergens auront esté payez et satisfaitz desdictes sommes ... Et pour avoir et prendre sur eulz tous despens, fraiz, mises, interestz et dommages, qu'ilz pourraient avoir par faulte desdiz payemens non faiz, et pour faire contre eulz tous adjournemens et autres exploiz en ce necessaires, ont eleu leur domicile à Paris, c'est assavoir ledit messire Jehan de Jaucourt, sadict femme et Aubert, en l'ostel de maistre Michel Prieur, et ledit de Villiers en l'ostel de maistre Pierre Aubry, lesquelz ilz ont faiz et constituez leurs procureurs ».

frère Jean de Gondebault, Étienne Ducrest et Jean de Brezilles à Christophe de Carmonne et au seigneur de La Tour. Ces conditions financières ayant été réglées, il fallut s'occuper des modalités pratiques de l'échange des prisonniers.

C'est à Paillart d'Urfé, seigneur d'Aurouze et frère du grand écuyer, que revint la tâche de conduire les cinq Bourguignons en Picardie « ou là où il advisera sur les frontieres, pour les délivrer audit duc d'Aultriche, en luy baillant et delivrant ledit grant escuier avec ses serviteurs et biens quelzconques ». Mais avant de partir, le frère de Pierre d'Urfé, fut contraint curieusement à quelques formalités : le 12 septembre, il promit et jura de payer à Jean Bachelier avec frère Jean de Cussigny, abbé de l'abbaye du Moustier-Saint-Jean, « nagueres prisonnier, par ordonnance du Roy et de la court, en la tour ronde de ce Palais, et aussi Didier de Mandelo » pour la dépense de 280 £ 5 s. t., faite pour l'abbé de Cussigny durant son emprisonnement (« quatorze vingts dix sept livres cinq solz tournois, dedant la feste saint Martin d'iver prouchaine venant pour tous delaiz »). L'abbé et D. de Mandelo élurent domicile à Paris en l'hôtel d'Auxerre et Jean d'Urfé en l'hôtel de maître Jean Tuleu, lequel il a fait et constitué son procureur.

Pour autant périlleuse qu'elle fût pour le grand écuyer, qui en avait connu d'autres, cette mission d'ambassadeur lui donna au moins l'assurance de l'état d'estime et de reconnaissance dans lequel le roi et les Beaujeu le tenaient, à sa personne et, peut-être encore davantage, à ce qu'elle représentait. Il faudrait bien sûr s'arrêter plus longuement sur la décision de procéder à l'échange, prise avec un maximum de précautions d'ordre judiciaire. Ce montage juridique constitue non seulement un bel exemple concret des relations entre le parlement et le roi en son Conseil (sorte de cour de cassation), mais aussi la démonstration de la limite de la justice dans son exercice à travers les actes de rémission et d'abolition, dont les archives abondent tant le procédé était courant. Les sommes réglées au titre des dépenses de gardiennage et de pension, (de question ?), des prisonniers ne parurent pas entraver le bon déroulement de l'opération d'échange, ce qui prouve que la coutume était enracinée dans le royaume et aussi dans le Saint-Empire romain germanique ou du moins dans le domaine d'influence des Habsbourg.

Paillart avait été déchargé de son office de capitaine-châtelain de Chantelle par Jean II de Bourbon au profit de Jean de Polignac le même jour que son frère l'était de Bourbon, le 26

août 1485<sup>1121</sup>. Il ne récupéra pas cet office, contrairement à Pierre, mais obtint celui de capitaine-châtelain de Thiers le 3 janvier 1487 (n. st.)<sup>1122</sup>. L'échange des prisonniers a dû s'effectuer correctement puisqu'aucune archive ne revient sur cette affaire. En janvier 1486, le duc de Bourbon trouvait Pierre « tellement occupé » par son office de grand écuyer qu'il ne le réinvestit pas dans sa charge de capitaine-châtelain de Bourbon-l'Archambault, pour cause de non résidence, ce qui laisse supposer qu'à cette époque il avait recouvré ses fonctions auprès de Charles VIII et sa cour. L'attitude de Jean de Bourbon permet une suggestion : aurait-il attendu de son fidèle conseiller et chambellan une sorte de reconnaissance qui ne vint pas ? Le duc avait-il participé financièrement ou autrement à la libération de Pierre voire même à améliorer ses conditions de détention ? L'enregistrement du don du bois de Clurieux en ce mois de janvier le laisserait entendre mais ce pourrait être une simple coïncidence de calendrier des travaux de la cour.

Quel était l'état d'esprit de Pierre d'Urfé après une telle épreuve ? Il était en droit d'éprouver une immense rancune contre ses geôliers et surtout leur maître pour sa « lâcheté ». Le discours à l'Université de Paris de décembre 1491 donne encore un bon témoignage à charge contre Maximilien, devenu entre-temps « Roi des Romains »<sup>1123</sup>. D'ailleurs en juillet 1486, l'Université fut très étonnée de recevoir une lettre de l'archiduc d'Autriche et lui répondit de manière cinglante quant au fond et à la forme, en lui demandant carrément de s'occuper d'autres choses que des affaires de France et en réaffirmant son soutien au roi et à sa sœur : « Au surplus, nous sommes prêts de servir toujours et de tout nostre pouvoir et selon nostre vocation nostre roy très chrétien, souverain seigneur et père, [...] et quand vous fussiez porté vers lui comme deviez, nous vous eussions volontiers fait services et plaisir »<sup>1124</sup>. Cinq ans plus tard, Charles VIII, âgé de vingt et un ans, confiait à Pierre d'Urfé la mission d'expliquer au Parlement et à l'Université de Paris, les deux instances majeures de

---

<sup>1121</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 88, fol. 128 : « autre de l'office de Capitaine Chastelain de la ville et chastellenie de Chantelle en faveur de son cher et feal cousin Jehan de Pollignac au lieu de M<sup>re</sup> Paillart d'Urfé qui en est déchargé – au chasteau de Moulins le 26 aoust 1485, serment le 4 novembre suivant ». Attestant de la présence de Paillart à Moulins, cette dernière date signifie que le retour de Flandres des deux frères avait bien eu lieu à ce moment.

<sup>1122</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 104, fol. 202. Il prêta serment le 13 janvier 1487 suivant.

<sup>1123</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 113 : « L'archiduc triomphait : élu roi des Romains le 16 février 1486 malgré les intrigues du gouvernement français, il s'abandonna dès lors aux espérances les plus chimériques ».

<sup>1124</sup> M. CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Nationale et des archives et des bibliothèques des départements*, t. IV, Paris, 1848, p. 463-479, correspondance de 1486, entre Maximilien d'Autriche et Charles VIII, réponse du Parlement de Paris et réponse de l'Université (n° XXXII).

l'administration du royaume, les raisons et les conditions de son mariage breton : les arguments allaient dans le même sens, l'essentiel de la communication est fondé autour du personnage de Maximilien accusé d'être à l'origine de tous les troubles subis en royaume de France, depuis le début du règne de Charles VIII.

Le grand écuyer ajoute des détails, reprenant l'action malveillante du roi des Romains et il insiste particulièrement sur sa lâcheté, qu'il faut traduire par l'illustration manifeste de son absence d'esprit chevaleresque. Cette opinion, certes marquée par la rancune, se rapproche de celle de Machiavel qui donna plus tard une vision éclairante du caractère de Maximilien, alors empereur : d'après Dom Lucas, un familier de son entourage, l'empereur était un homme secret qui ne partageait pas ses desseins ; mais lorsqu'ils étaient connus et contredits par ses proches, il les abandonnait, parce qu'il était trop doux ou bien pas assez contrariant, « de là vient que ce qu'il fait un jour, il le défait l'autre, et qu'on n'entend jamais ce qu'il veut ou délibère de faire, et que l'on ne se peut fonder sur ses décisions »<sup>1125</sup>. C'était donc un homme indécis, versatile, fuyant et peu fiable. Á cela il faut rajouter le peu de moyens dont il disposa tout au long de son règne, signe d'une incapacité à prévoir, donc il pouvait passer à cette époque pour un mauvais roi. Fils de l'empereur Frédéric III, l'homme qui avait quitté brusquement Philippe et Charles de Bourgogne et leur faste, il fut nommé, grâce à son père, roi des Romains avant de lui succéder. Maximilien, faute de moyens, devint « par nécessité et par tempérament [...] l'inspirateur d'une active propagande écrite »<sup>1126</sup>, ce qui était en soi, il faut le reconnaître, efficace et moderne.

L'échange des prisonniers eut lieu début novembre au plus tard, lorsque Maximilien réfléchissait à envahir la France. Si Paillart s'était rendu à Moulins à son retour, son frère a pu demeurer avec son équipage auprès du maréchal d'Esquerdes, responsable de la garde des frontières. En effet, il apparut quelques temps plus tard à ses côtés en chef de guerre. Pour décrire les événements qui survinrent autour de lui pendant trois ans, de 1486 à 1489, il faut s'en remettre pour beaucoup à Guillaume de Jaligny, car « de tous les Historiens contemporains c'est celui qui a le plus fidèlement rapporté toutes les intrigues de ce Règne ;

<sup>1125</sup> Nicolas MACHIAVEL, *Oeuvres complètes*, édition Edmond Barincou, Gallimard, 1952, « Le Prince », XXIII, p. 361-362.

<sup>1126</sup> Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les états*, Presses universitaires de France, Paris, 1971, p. 92 : « Il fit rédiger par sa chancellerie et corrigea lui-même nombre de mandements, de plus en plus longs, imprimés à plusieurs centaines d'exemplaires, et envoyés sous forme de lettres patentes à tous les états de l'Empire. Il fit aussi répandre à tous propos pamphlets et mémoires ». Cette observation de l'auteur citée dans le chapitre « Information et propagande » concerne le gouvernement de Maximilien empereur, c'est-à-dire après 1493, mais bien avant cette date, son arme était le manifeste, qu'il soit manuscrit ou imprimé dès 1485.

et il en estoit sans doute parfaitement instruit, puisqu'il estoit Secrétaire de Pierre de Beaujeu, qui gouvernoit alors absolument »<sup>1127</sup>. Jaligny avait été auparavant nommé secrétaire de Jean II de Bourbon en 1475<sup>1128</sup>, il était de la trempe des Robertet qui s'illustrèrent au service du roi, des hommes de plume. D'après P. Pélicier, son histoire nous est très précieuse et, à défaut de Commines, Jaligny est le seul chroniqueur contemporain d'une réelle valeur<sup>1129</sup>.

La captivité de Pierre d'Urfé lui permit d'échapper à la pénible situation, un dilemme, dans laquelle il eut pu se trouver du fait de la colère de son suzerain et protecteur Jean II de Bourbon. Cette mauvaise humeur manifeste fut si remarquée que sa cour de Moulins fut nommée par les contemporains le « rendez-vous naturel des vaincus et des mécontents : à Georges d'Amboise et son frère et au sire de Culant vint se joindre, au début d'octobre [1485] un allié précieux, Philippe de Commines »<sup>1130</sup>. Quelques mois auparavant la Guerre folle avait repris mais Louis d'Orléans, pris de court par le couple Beaujeu, avait dû capituler à Beaugency (mi-septembre 1485) et il fut alors forcé à se porter à ses côtés contre l'armée de Bourbon et d'Angoulême, ses propres alliés. La rencontre eut lieu à Bourges mais fut au final pacifique grâce aux négociations du maréchal de Gié, du seigneur de Gravelle et du cardinal de Bourbon qui intervint de la part de son frère<sup>1131</sup>. Jean II n'y était pas apparu et les Beaujeu mirent tout en oeuvre pour récupérer le duc, cela prit quelques mois et passa par des concessions et l'arrêt des procédures entamées par Louis XI.

La vie avait bien repris son cours habituel pour les deux frères d'Urfé dès le début de l'année 1486 : le premier février, Paillart d'Urfé signait la quittance de sa pension annuelle de

<sup>1127</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, par Jaligny, p. 1-90.

<sup>1128</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 57-58 fol. 209, nommé secrétaire du duc de Bourbon en janvier ou février 1475, il était apparenté à Jean de Jaligny (maître des eaux et forêts du pays et comté de Forez jusqu'au 6 décembre 1482, p. 70, fol. 41 ; trésorier de Forez il reçoit une permission de congé pour fortifier son domaine près de Sury-le-Bois (Saint-Laurent-la-Conche en Forez), p. 111, fol. 235 ; confirmé dans sa charge de trésorier des dons et octrois du comté de Forez le 5 décembre 1488 : p. 125, fol. 315 ; ) ; p. 114, fol. 251 : le 25 février 1488, Florimond Robertet était nommé châtelain de Montbrison et le 8 mars de la même année, Guillaume de Jaligny recevait l'office de capitaine-châtelain de Bellegarde-en-Forez ; p. 126, fol. 321 : confirmé dans cette charge ville et mandement de Bellegarde, le 9 décembre [à la suite de la mort de Jean II le 1<sup>er</sup> avril 1488] ; p. 144, fol. 428 : serment de Guillaume de Jaligny, secrétaire du duc Pierre de Bourbon touchant la commission que le duc avait donné pour recouvrer les dettes de feu le cardinal Charles de Bourbon ; p. 152, fol. 468, provision de l'office de greffier des grands jours généraux de Bourbonnais en faveur de son amé et féal secrétaire Guillaume de Jaligny, vacant par le trépas de feu M<sup>e</sup> Jean Robertet, secrétaire du duc, au Plessis du Parc lez Tours, le 23 juin 1490 ; p. 177, fol. 239 ; p. 199, fol. 258, 24 mai 1505 ; p. 237, fol. 414, provision d'auditeur des comptes à Moulins en faveur de Regnault de Bar, vacant par le trépas de feu Guillaume de Jaligny, au château de Moulins, le 6 mars 1517 n. st.

<sup>1129</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 15-16.

<sup>1130</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbon...*, p. 208-209.

<sup>1131</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 62-63.

trois cents livres, reçue de M<sup>e</sup> Antoine Bayard<sup>1132</sup>. Le 17 du même mois, Pierre d'Urfé signait (ou faisait signer, Annexe 1, fig. 14 et fig. 15) aussi une quittance pour ses gages de son office de châtelain de Nîmes, cinquante livres tournois reçues de M<sup>e</sup> Guillaume Boyleau, ce qui représentait la moitié de la somme annuelle pour la période allant de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) à Noël<sup>1133</sup>. Tout semble être redevenu normal, enfin au plan des finances, sans qu'il y ait eu restriction de leurs pensions et gages pendant leur absence. Au contraire, Pierre reçut de M<sup>e</sup> Antoine Bayard, trésorier général des finances royales en pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, la somme de 1200 £ t., dont la quittance fut signée le 14 février 1487, au motif suivant : « pour nous aider à supporter les fraiz et despenses que nous avons faiz en la guerre l'année derrenière passée »<sup>1134</sup>. Cette somme est du même montant que celui de sa pension habituelle dont il n'existe pas de quittance (connue) pour cette année-là. Faut-il en déduire que ce dédommagement vaut pension ? Ce document a au moins le mérite d'apporter le témoignage de l'activité militaire de Pierre en 1486.

Pendant cette année, le gouvernement des Beaujeu organisa la défense du royaume sur deux fronts : la plupart des troupes furent placées le long de la frontière flamande alors que quelques compagnies se massaient sur les marches de Bretagne<sup>1135</sup>. Les deux provinces, Flandres et Bretagne, étaient fort différentes : contrairement à la seconde, la première était densément peuplée et les villes avaient une importance et surtout une autonomie économique considérables. La guerre pénalisait le commerce qui les enrichissait habituellement et elles souffraient alors horriblement du manque d'approvisionnement en vivres. Il était vital pour elles de recevoir de l'un ou l'autre parti en guerre ces apports et en échange elles payaient sur leurs fonds propres. C'est ainsi que l'armée de Maximilien vivait sur le pays en le rançonnant et devait l'évacuer en hiver, alors que les Français, riches de leur armée permanente,

---

<sup>1132</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), n° 10, voir *supra*, et un an plus tard il signe une autre quittance du même montant, n° 14 du 10 février 1487. Les erreurs dues à la confusion des personnes, entre Pierre et Paillart, et des dates (l'année commençant à Pâques) rendent difficile la chronologie des actes.

<sup>1133</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), n° 11 du 17 février 1486 n. st. ; n° 12 de (jour caché par le sceau collé) janvier 1487 n. st. : quittance de 50 £ t. pour la seconde partie de ses gages de châtelain de Nîmes, cette quittance a été signée par le scribe, car un lien est visible entre le texte et la signature, fig. 9 ; n° 13 du 13 juillet 1487, même somme pour la moitié des gages de châtelain de Nîmes, correspondant à la période de Noël à la Saint-Jean-Baptiste ; n° 15 de 1486 : probablement juillet, car elle correspond à l'échéance de la Saint-Jean : cette quittance aurait dû être classée entre la 11 et la 12, ce qui donnerait l'ordre suivant : 11-15-12-13.

<sup>1134</sup> BnF, ms. fr. 29386 (Pièces Originales 2902), n° 16 du 14 février 1487 n. st.

<sup>1135</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII ...*, Jaligny, p. 7 : « Pour resister audit Duc d'Autriche, le Roy avoit en Picardie le Seigneur *des Cordes*, Mareschal de France, son Lieutenant et Gouverneur de Picardie et le Seigneur *de Gié*, de la Maison de Rohan, aussy Mareschal de France, qui avoyent les gens d'Ordonnance du Roy, excepté certain nombre de Lances qui estoient sur les frontières de Bretagne, avec les Barons, qui estoient en differend avec leur Duc ».

pouvaient résider sur place pendant ces périodes calmes, avec quelques soucis tout de même d'après les nombreux rappels à l'ordre émanant souvent du roi lui-même. En octobre 1486, Maximilien, libérant ses troupes ainsi qu'il était de mise à l'approche de la saison froide, ne fut pas en mesure de payer les mercenaires suisses qui devaient rentrer chez eux ; alors le roi, magnanime, ordonna de les amener à Compiègne et les fit dédommager, en sa présence. Ils purent donc regagner leur pays avec en tête une idée sur le meilleur parti à choisir la prochaine fois<sup>1136</sup>.

L'attitude du duc Jean hostile pour un temps à son frère et à sa belle-soeur est difficile à appréhender entre vérité et simulation, entre la spontanéité d'un mouvement d'humeur ou une colère passagère et un véritable ressentiment s'ouvrant à la trahison envers son roi. Son agacement est perceptible lorsqu'il fait rajouter par exemple la mention « au lieu du seigneur d'Urfé qui est tellement occupé en son office de Grand Escuyer de France que ne peut demeurer aud chastel... ». Ces propos sont datés du 2 janvier 1486 et le 8 suivant il attribuait un don à son aimé féal et premier chambellan le seigneur de Culant<sup>1137</sup>. En même temps, la chambre des comptes de Moulins enregistrait celui du bois de Clurieux à Pierre d'Urfé, simple hasard du calendrier ? À la cour du roi, Louis de Culant avait la réputation d'être de mauvaise influence sur le duc<sup>1138</sup>, or il accompagna ce dernier avec Commynes à Beauvais en septembre ; pour le plus grand plaisir du duc d'Orléans, les deux conseillers poussaient le duc

<sup>1136</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, par Jaligny, p. 11 : « Et le demeurant de ceux qui tirent après le Duc d'Autriche bruslerent à leur depart ledit village de Novion, ce qui fut un grand dommage : Mais ce sont là des guerdons et bien faits de Madame la Guerre. Quand ledit grand Seneschal eût ainsi receu ces Allemans, pource qu'ils n'avoient point d'argent pour vivre, il les envoya au Roy, qui estoit à Compiègne, pour en faire à son bon plaisir : sur quoy le Roy voyant que le Duc d'Autriche avoit licencié son Armée et que l'entrée de l'hyver approchant, leur solde causeroit de grands fraiz, il delibera de les laisser aller en leur pays ; auparavant quoy il les fit assembler hors une des Portes dudit Compiègne où il les alla voir et leur fit donner à chacun d'eux de l'argent, pour pouvoir se conduire jusques hors du Royaume ; mesme il leur bailla des Gentilshommes de la Maison pour les accompagner et guider... » ; P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. I, p. 137-139, LXXXI, *Aux anciennes ligues de la Haute Allemagne*, Compiègne 5 octobre 1486, latin. Ils furent punis de prison et d'amende à leur arrivée en Suisse.

<sup>1137</sup> BnF, ms. fr. 22299, p. 91, fol. 146 : « Don fait par Mons. le Duc a son amé, feal et 1<sup>er</sup> chambellant le sg<sup>f</sup> de Culant en considération de ses services de toutes les terres prez, cens, rentes et autres héritages estans scituez et assis es chatellennies et paroisses de Chapteul, Cayeres, Charbonnieres et Mareuil et autres cens rentes et revenus assis et situez du pays de Velay, dont il n'a disposé jusqu'à present et que feu mons<sup>r</sup> l'Evêque du Puy avoit acquis et sont advenus par son trepas à mond S<sup>gr</sup> le Duc, au Chasteau de Moulins le 8 janvier 1485, reg<sup>re</sup> le 16 janvier suivant ». Le duc récompensait Louis de Culant de ses bons services.

<sup>1138</sup> Loys, seigneur de Culant, baron de Saint-Désiré, conseiller et chambellan du roi, bailli de Berry : c'est ainsi qu'il figure dans le ms. fr. 22299, vol. I, p. 100, fol. 187 : ce document est étrange car il n'indique pas la qualité des actes, voire de nominations mais une liste de cinq personnages baillis royaux établie entre le 15 octobre et le 26 novembre 1486. Jean de la Roche s<sup>r</sup> de Chabannes est dit bailli de Mâcon le 15 octobre, remplacé par Jean d'Estuer le 26 novembre, Claude [il s'agit de Gabriel, le copiste ayant confondu les deux frères car le prénom Claude s'écrivait *Glaude*] de Montfaucon est cité le 16 octobre comme capitaine des Cent gentilshommes de l'Hôtel et aussi bailli de Montferrand, Guérin le Grouin l'est comme bailli de Saint-Pierre-le-Moutier le 16 octobre aussi.

à faire « un peu du courroussé » mais il apparut très vite que c'était une attitude feinte. Jean II de Bourbon attendait des compliments de son frère et de sa belle-soeur, la reconnaissance de ses compétences, et « puisque la guerre était son fait, il se faisait fort d'en finir avec Maximilien »<sup>1139</sup>. Il fit mine de partir se battre seul. Il partit à quelques lieues à l'est, à La Neuville-en-Hez<sup>1140</sup>, localité très proche de Clermont-en-Beauvaisis, domaine bourbonnais<sup>1141</sup>. À peine plus loin, à Compiègne où s'est rendue la cour, Jean et Pierre de Bourbon apparurent parfaitement réconciliés pour le grand bonheur de tous ceux de leur entourage. Il est vrai que le duc de Bourbon avait été blanchi par le parlement de toutes les accusations portées contre lui. Il y a fort à parier que Pierre d'Urfé fût soulagé, à moins qu'il n'ait été dans la confiance depuis longtemps et intervenait discrètement dans les relations entre les deux frères.

Le 30 septembre 1486, la compagnie de cent lances du duc de Bourbon fut mise en garnison pour la saison d'hiver à Saint-Quentin justement sous la charge de Louis de Culant, bien encadré tout de même sur ordre du roi, ce qui revenait à éloigner ce dernier pour un temps mais surtout à tenir une force à disposition et toute prête à intervenir sur le terrain des opérations<sup>1142</sup>. Quant à Commynes, ce fut plus catégorique, il fut congédié et fin janvier 1487, arrêté pour trahison à Amboise en compagnie des évêques de Périgueux et de Montauban<sup>1143</sup>. Il resta enfermé à Loches, où il tâta des « fillettes » durant six mois, puis il fut transféré le 17

---

<sup>1139</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 210-211 : « il [Jean II] reprochait aux Beaujeu et à leur entourage, notamment à Malet de Gravelle, d'être responsables du mécontentement des princes et de l'offensive de Maximilien. Au vrai, l'armée de Charles VIII avait arrêté l'archiduc sur la frontière de Picardie sans attendre le bon plaisir de M. le connétable ; mais, maintenant, Jean II, puisqu'on l'avait mandé, revendiquait tout l'honneur de sa charge : la guerre était son fait ; il se faisait fort d'en finir avec Maximilien. Il partit dudit Beauvais contre le gré du roy, pour tirer en Picardie ... il reçut à nouveau des envoyés du roi pour le retenir. Rien n'y fit, et "toujours il faisait du mauvais cheval". Or d'après Jaligny, tout cela n'était que comédie : déjà secrètement regagné par son frère, Jean travaillait pour le roi ; sa colère affectée donnait le change au parti des princes ».

<sup>1140</sup> La Neuville-en-Hez, dans l'Oise, était une châellenie du comté de Clermont, réputée lieu de naissance de saint Louis.

<sup>1141</sup> L'itinéraire de Jean de Bourbon est facile à établir à partir du manuscrit 22299. Le 5 septembre 1486, à Clermont-en-Beauvaisis, il signait des lettres en faveur de Florimond Robertet, le nommant à la signature de ses finances, voir p. 100, fol.186 ; en octobre à Compiègne, il donna des lettres en faveur de son cher et aimé fils naturel Mathieu de Bourbon pour le pourvoir de terre et chevance pour lui et ses hoirs mâles en ligne directe le château et la châellenie, terre et baronnie de Roche-en-Régnier, les places et lieux d'Artias, *Malyvernat*, Espalion et Retournac, p. 101, fol. 188, le même qui stipule la réintégration de Pierre d'Urfé dans son office de capitaine-châtelain de Bourbon, sauf que cette dernière fut établie à Gien le 23 octobre 1486, étape probable du retour de Jean II à Moulins.

<sup>1142</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, p. 136-137, LXXX : Aux habitants de Saint-Quentin, Compiègne, le 30 septembre 1486. Le roi envoie, par son maître d'hôtel Durand Fradet, la compagnie du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, connétable de France, qui sera en garnison dans la ville pour la protéger. Le duc la fait mener par son lieutenant le sire de Culant, bailli de Berry, qui veillera à ce que règne bon ordre. Pour le cas où il y aurait problème, le roi demande à être prévenu car il y répondra de la meilleure manière qui les satisfaira.

<sup>1143</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, par Jaligny, p. 14.

juillet 1487 en la haute chambre de la Tour carrée de la Conciergerie de Paris ; il en sortit le 24 mars 1489, condamné par le Parlement à dix ans d'exil en ses terres<sup>1144</sup>.

Afin de clore la liste des principales fonctions exercées par Pierre d'Urfé, en particulier celles ayant rapporté finances, il faut rajouter certaines missions plus ponctuelles couvrant cependant toute la carrière du grand écuyer, jusqu'en 1505. Commissaire nommé par le roi et agissant pour lui lors des assemblées d'états provinciales, il en reçut des « épices »<sup>1145</sup>, en particulier des états du Languedoc que plusieurs mentions signalent, aussi bien sous le règne de Charles VIII que sous celui de Louis XII (en 1503), ce qui sera vu ultérieurement<sup>1146</sup>. Procureur du roi, son représentant lors des états provinciaux, sa mission était de faire appliquer les consignes, surtout le recouvrement de l'impôt nécessaire à la politique royale et à la guerre, et ce le plus urgemment possible. Il en connaissait l'utilité première.

Conseiller et chambellan du roi et du duc de Bourbon, membre du Conseil royal, grand écuyer de France, ambassadeur, sénéchal et bailli (Forez en janvier 1487), commissaire aux états provinciaux, sempiternel homme de guerre et souvent investi de missions particulières, Pierre d'Urfé était censé « tout savoir faire » pour reprendre la formule de M. Harsgor à son sujet : « En un cas au moins on voit un membre du Conseil faire fonction de propagandiste gouvernemental, sorte de “commissaire à l'information”, Pierre d'Urfé fut envoyé expliquer à “l'intelligentsia” du XV<sup>e</sup> siècle finissant les succès de la politique royale »<sup>1147</sup>.

### 2.2.3. Á grande ambition, généreux succès

Les années qui s'écoulèrent entre l'avènement de Charles VIII et son mariage avec Anne de Bretagne constituèrent pour Pierre d'Urfé un capital de gloire et de notoriété. Il était connu et reconnu pour ses mérites d'homme de guerre et pourtant il ne conserva que son titre de capitaine alors que certains jeunes gens qui gravitaient en cour près de lui se distinguèrent

<sup>1144</sup> Jean LINIGER, *Philippe de Commynes*, Librairie Académique Perrin, 1978, p. 260.

<sup>1145</sup> Épices : somme d'argent transformée en cadeau.

<sup>1146</sup> BnF, Français 29386 (Pièces originales 2902), quittance n° 19, 10 janvier 1489 n.st., Pierre d'Urfé reconnaît avoir reçu de M<sup>c</sup> Anthoine Bayart la somme de 400 £ t. pour des épices octroyées aux commissaires dont il était grand commissaire lors de l'assemblée des états du pays de Languedoc tenue à Montpellier récemment ; C. DEVIC, J. VAISSETTE, *Histoire générale du Languedoc...*, t. V, p. 79 : « Les états de la province s'assemblèrent à Montpellier le 18 d'octobre de l'an 1488 [...] Louis de La Voute seigneur de Mirabel, lieutenant général de ce prince dans le gouvernement de Languedoc [Pierre II de Bourbon] fut le principal commissaire du roi à cette assemblée et eut quatre cens livres sur les épices... », il semblerait bien qu'une erreur se soit produite et que Pierre d'Urfé fût bien le commissaire principal de ces états. Plusieurs anomalies apparaissent dans les dates ou les présences de personnes qui sont signalées par ailleurs, ce qui appelle la confrontation des sources sur une période plus large.

<sup>1147</sup> M. HARSGOR, *Recherche...*, p. 2652, à propos de la mission de Pierre d'Urfé devant les recteur, docteurs et maîtres de l'Université de Paris le 13 décembre 1491.

et parvinrent à des fonctions plus prestigieuses, celle de maréchal de France par exemple ou chef des armées comme Louis II de La Trémoille, ami intime du roi et de sa génération. Parce qu'il y avait réalisé un exploit et que c'était l'homme de la situation, Pierre reçut provisoirement le gouvernement de Coucy. De la même façon, à la cour princière de Jean II de Bourbon, il devint plutôt tardivement, en janvier 1487, bailli de Forez, charge qu'il conserva toutefois jusqu'à sa mort. L'accumulation de ses pensions, gages ou simples rémunérations en reconnaissance de services lui permirent de tenir son rang et d'accroître son patrimoine familial. Pour autant, il ne se lança pas dans une construction aussi fastueuse comme certains de ses contemporains qui devinrent de véritables mécènes et laissèrent traces dans le futur, il faut penser à Georges d'Amboise. Son fils Claude sut marquer la postérité en dotant son château de la Bastie d'Urfé d'améliorations à la mode d'Italie, alors que Pierre l'avait reconstruit et agrandi de manière plus fonctionnelle et solide, tel qu'il se découvre encore en 1611 grâce à l'oeil de Martellange. Aujourd'hui Claude est considéré comme un gentilhomme de la Renaissance à la belle chapelle et à la fabuleuse librairie, à croire que Pierre n'avait pas cédé à l'attrait du livre, surtout de l'oeuvre imprimée alors qu'il a utilisé parfaitement ce support et qu'il avait coutume de côtoyer, voire d'employer les plus grands peintres dans le cadre de ses différentes fonctions. Quel fut donc le moteur qui animait ce personnage aussi considérable à son époque et pourtant bien oublié ou démodé par la suite ?

Le goût inné qu'il avait de l'ordre et du travail bien fait, l'obéissance à sa hiérarchie, le sens acru de la chevalerie et l'orgueil de sa race étaient ses motivations premières. Ses tâches régulières, assez bien repérées, laissent apparaître une solide constitution physique lors de ces années 1487-1491, ce qui lui permettait encore de figurer sur les champs de bataille, et ce, en première ligne. Son rôle principal fut d'accompagner au plus près le jeune roi, présent à son Conseil, mais aussi d'assurer la fonction de son écuyer de corps et le grand maître de son écurie, récompensé par le titre prestigieux de grand écuyer de France, ce qui avait du sens à son époque, moins qu'à celle de Louis XIV, et il présidait à de nombreuses manifestations de prestige, des joutes, les entrées de ville, les obsèques où il paraissait à la vue de tous, magnifiquement habillé. Par chance, plusieurs comptes de la grande écurie, spécialement ceux de deux années séparées de dix ans, permettent d'appréhender les attributions de ce service de l'hôtel du roi, véritable organe de formation des nobles entrant en fonction dès leur jeune âge et lieu de pouvoir économique d'une catégorie sociale en pleine expansion, celle des fournisseurs et marchands avec qui le grand écuyer dut forcément composer. En parallèle, son statut de courtisan imposait à Pierre d'Urfé de se partager entre la cour du roi et celle du duc

de Bourbon, fait bien mis en évidence par certaines archives comme les actes du procès intenté contre lui par les parents de Jean Berry, le secrétaire de Jean II emprisonné puis exécuté, une grande affaire qui défraya, paraît-il, les chroniques du temps.

La mobilité de Pierre et de ses contemporains est étonnante pour des gens qui ne se déplaçaient qu'à cheval à travers des contrées à cette époque mal desservies de routes et dangereuses, surtout près des scènes de combat, au nord puis à l'ouest en Bretagne. Les archives sont parfois elles-même un obstacle à la compréhension et à leur interprétation<sup>1148</sup>. Toutefois la poste royale commençait à s'étoffer et les nouvelles arrivaient plus vite, grâce aux chevaucheurs et hérauts qui couraient sans cesse la campagne. Il est certain que Pierre pouvait compter sur eux et sur une armée de suppléants à son service, lieutenants, procureurs, secrétaires, trésoriers, juristes. Enfin, il eut la bonne idée de se marier, comme son frère avec une veuve, issue d'une famille magnifique, Catherine de Polignac, née vers 1461, fille du vicomte Guillaume-Armand XIII et d'Aimée (ou Amédée) de Saluces<sup>1149</sup>. Elle l'accompagna dans ses déplacements, résida à la Bastie d'Urfé et lui donna au moins un fils, mais elle mourut après cinq ans et demi de vie commune et l'enfant suivit la mère dans la tombe. La relation avec la belle famille ne fut pas sans orages. Pierre attendit quelques années avant de se remarier, à nouveau bien occupé par ses missions et ses affaires lors de la grande aventure, *l'entreprise*, voulue par Charles VIII qu'il lui fallut préparer de toute son énergie avant de s'embarquer hors des frontières à la conquête du royaume de Naples.

### 2.2.3.1. 1487, la prise de Coucy et la guerre en Flandres

La maison du grand écuyer, son train d'équipage comme il a été vu lors de son déplacement à partir de la Bretagne en 1481, le suivait aussi et il pouvait s'appuyer sur ses valets et autres serviteurs, restés dans l'anonymat mais apparaissant de temps à autres, résidant aussi dans les différentes propriétés du maître. Toutefois, un pan de ses réseaux reste dans l'ombre, comme ses contacts, qui s'avèrent nombreux, ses amis et ennemis, de notoriété

---

<sup>1148</sup> Nombreuses sont les interrogations sur les dates de lieux et l'authenticité de certaines signatures apposées sur des quittances ou bien des cédules (les écrous du grand écuyer par exemple). En conséquence, il est difficile d'éliminer le doute déjà systématique pour déterminer la date précise de rédaction puisque les années ne sont en général pas précisées dans les actes.

<sup>1149</sup> Ulysse ROUCHON, *Les vicomtesses de Polignac sous l'Ancien Régime*, éd. de 1992 de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, p. 27-48 : « Louis de Chalencon-Polignac, chambellan du duc de Bedford, s'unit donc en 1441 à Françoise de Montmajour qui lui donna une fille, Gilberte, femme d'Antoine de Miolans, maréchal de Savoie. La même année, Guillaume-Armand XIII, son fils, épousait le 16 mai Amédée de Saluces, dame de Caramagne en Piémont et de Coppet, sur le lac de Genève, qui allait être mère de onze enfants, dont cinq fils et six filles ».

publique ou cachés. Si l'année 1487 fut intensément chargée pour Pierre d'Urfé, elle fut en général bénéfique. Tout commença par sa nomination à l'office de bailli de Forez, prononcée le 29 janvier au château de Moulins par le duc Jean II de Bourbon à qui il prêta serment le 28 février suivant<sup>1150</sup>. Ce titre lui donnait celui de capitaine de Montbrison la capitale du Forez. Il est très important de souligner qu'il n'obtenait pas celui de châtelain, réservé à Jean Berry, secrétaire du duc de Bourbon. L'ancien bailli, Arthaud de Saint-Germain, était encore vivant à cette date mais il y avait longtemps qu'il n'exerçait plus réellement sa fonction, peut-être par incapacité physique ou mentale, et c'était Jacques de Viry, comme il a été vu, qui le remplaçait régulièrement<sup>1151</sup>. Quelques mois plus tard, André Ypolite, licencié en lois, fut nommé lieutenant général du bailli de Forez et il prêta serment le 3 novembre suivant<sup>1152</sup>. Le 17 décembre 1488, le fameux Jacques de Viry, fut nommé par Pierre II de Bourbon devenu duc, lieutenant général du sénéchal d'Auvergne en remplacement de Jacques Tavard qui devenait juge ordinaire de Forez<sup>1153</sup> ; il s'agissait *a priori* d'une permutation, réalisée à l'occasion du renouvellement des offices opéré par le nouveau duc. La maison de Jacques de Viry de Montbrison étant libre, Pierre d'Urfé l'acheta pour en faire don aux Clarisses en 1497, ce qui impliquerait plutôt de bonnes relations conservées entre les deux hommes<sup>1154</sup>.

---

<sup>1150</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 106, fol. 211 : « autre de l'off. de Bailly de forest et capitaine de la ville de Montbrison en faveur de son amé et feal conseiller et chambellan Messire Pierre d'Ulfé chevalier, que tenoit nagueres Messire Arthaud de S<sup>t</sup> Germain chevalier – Au château de Moulins le 29<sup>e</sup> janvier 1486 [1487 n. st.], serment le 28 février suivant.

<sup>1151</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUTTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez...*, vol. I, p. 302 : « Au mois d'avril 1497, lesquels gents des Trois Estats firent leurs remontrances par la voix de m(ess)ire Arthaud de St-Germain, chevalier, seigneur de Montrond... » ; BnF, ms. fr. 22299, p. 115, fol. 254 : « Arrêt du Parlement donné entre M<sup>re</sup> Artaud de St Germain chevalier et Marie Vert sa femme d'une part, et mons<sup>r</sup> le duc d'autre, touchant la réintégrande que demandoit led de St Germain de la terre et seigneurie de Veauche par lequel par provision led de St Germain et sa femme y sont réintégrez – au parlement le 1<sup>er</sup> mars 1487 [1488 n. st.]. Ce qui est confirmé par les gens du Conseil dud duc le pénultième avril 1588 (sic) [1488] », apparemment A. de Saint-Germain avait eu quelques problèmes avec la justice du duc.

<sup>1152</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 112, fol. 241.

<sup>1153</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 131, fol. 349.

<sup>1154</sup> En devenant lieutenant du sénéchal d'Auvergne, Jacques de Viry parvenait à un poste éminent du monde juridique bourbonnais. D'après Olivier Mattéoni, *Institutions et pouvoirs en France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, p. 192-193 : « La fonction de lieutenant du sénéchal d'Auvergne semble avoir été notamment particulièrement déterminante. Avec Jean Pelletier et Jacques de Lorme, auquel il convient d'ajouter Amé Daignet, mentionné plus haut et qui fut lieutenant du sénéchal d'Auvergne dans les années 1460, ce sont au total trois présidents qui exercèrent, à un moment donné de leur carrière, la lieutenance du sénéchalat d'Auvergne. Or cette dernière fonction n'était pas quelconque ; elle était même de toute première importance au XV<sup>e</sup> siècle, tant sur le plan administratif que politique, en raison du statut de l'Auvergne, certes terre d'apanage aux mains des Bourbons depuis 1425, mais étroitement contrôlée par les agents royaux du bailliage de Montferrand. La mission des représentants du duc de Bourbon y était des plus délicates, de sorte que le pouvoir ducal ne nomma en terre auvergnate que des hommes déjà expérimentés. Pour ceux qui savaient s'acquitter habilement de la tâche, la fonction s'avérait un incontestable accélérateur de carrière ».

Le bailli de Forez était le premier magistrat du comté, il devait toujours être choisi parmi les gentilhommes et hommes d'épée, il avait la haute administration de la police, était chargé de la mission de convoquer les assemblées des états et les présidait au nom du duc. Il était chargé de convoquer le ban et l'arrière-ban et devait s'assurer du respect et de la bonne tenue des montres ou revues des nobles appelés au service du duc. Sa juridiction couvrait tout le comté de Forez et ses ressorts. La plupart des sentences de justice se rendaient au nom du bailli et c'était entre ses mains que devaient se tenir les prestations d'hommage<sup>1155</sup>. À l'époque de la comtesse Anne-Dauphine, le grand-oncle Guichard touchait 30 £ t. de gages annuels. Les montants des rémunérations de Pierre d'Urfé liées à cette fonction sont inconnus. Ce qui comptait pour lui c'était d'occuper ce poste important dans son pays, là où il possédait la majeure partie de ses seigneuries, de ses biens, et surtout sa résidence principale où il faisait construire sa sépulture. Il réhaussait le haut niveau de prestige que sa dignité de grand écuyer de France lui donna pendant tout l'exercice de sa fonction forézienne, même après sa résignation en 1505, voire après sa mort ; à chaque occasion ce titre devançait les autres, et même son épouse, Antoinette de Beauvau, demeura « Madame La Grand » jusqu'à la fin de ses jours. La dépouille du grand écuyer devait faire l'objet d'un procès-verbal de translation, elle seule avait eu droit à cet égard après plusieurs siècles<sup>1156</sup>.

Peu de temps après cette nomination de bailli de Forez, au début du printemps 1487, Pierre fut envoyé rejoindre le gros des forces qui tenaient les frontières du nord. Parmi ses multiples fonctions, il était avant tout un grand militaire.

Le statut de capitaine d'une compagnie de la grande Ordonnance était permanent et correspondait avant tout au mode de vie d'un noble de l'ancien régime, qui plus est membre du Conseil du roi. La question se pose de connaître le lieu de cantonnement de la compagnie de Pierre, s'il la conservait à distance en déléguant son commandement, ce qui ne paraît pas inconcevable. D'après le rôle de la montre faite à Dinan le 12 mars 1489<sup>1157</sup> pendant la Guerre

<sup>1155</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez...*, t. III, édition CHANTELAUZE, « Pièces supplémentaires et documents inédits recueillis par l'éditeur », p. 252-254.

<sup>1156</sup> AD 69, 4H 9, *Suppression du couvent des Cordeliers de la Bastie...*, arrêt du Conseil d'État du 12 mars 1774.

<sup>1157</sup> D. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne...*, t. III, Paris, 1746, col. 636 : « C'est le rôle de la montre et revue faite à Dinan le 12 jour de Mars 1489 [1490 n. st. ?] de 50 hommes d'armes et 100 archiers faisant le nombre de 50 lances fournies de l'ordonnance du Roy nostre Sire, estans soubz la charge et conduite de Messire Pierre Seigneur d'Urfé Chevalier, Seneschal de Beaucaire, Grand Escuyer de France, par nous Pierre du Puy du Fou. *Hommes d'armes*, Mondit Sieur le Grand Escuyer, Messire Paillart d'Urfé Lieutenant, Jehan Droin, Ymbert Gate, Saint-Agathe, Paul de Pierrebrune, Saint-Amadour, François du Val, Jacques Galiot, Jehan de La Greulle, Jehan Voysin, Anthoine de Varennes, La Rivoyre, Jehan de Campaigne, Rassis de Salmart, Anthoine Le Noir, Pregios, Pierre du Chastel, Changy, Chasteauneuf, Bremont

de Bretagne, qui sera vue ultérieurement, son frère faisait partie de sa compagnie, en tant que lieutenant, mais ce pouvait être ponctuel. Homme de guerre avant tout, les charges de grand écuyer et de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, n'enlevaient pas à Pierre la responsabilité d'une compagnie d'hommes d'armes, variant entre vingt, quarante et cinquante lances, chiffres répétés dans les archives et même dans son épitaphe<sup>1158</sup>. Il s'agit aussi d'un titre de notoriété acquise quand la noblesse, et ce jusqu'à la Révolution, comptait parmi ses membres tous les officiers des corps d'armées. Mais plus particulièrement ses qualités personnelles de stratège et d'expert en poliorcétique étaient connues et appréciées de longue date. C'est pourquoi il fut mandé pour assister le maréchal d'Esquerdes occupé dans les marches de Picardie, Flandres, Hainaut et Brabant.

Pour bien saisir la chronologie des faits, il est nécessaire de confronter plusieurs sources dont deux en particulier posent encore problème dans leur interprétation. La première est facilement vérifiable et donc démentie : M. Harsgor mentionne la présence de Pierre d'Urfé à Bordeaux en mars 1486, sans préciser le style, d'après un document qui relate un fait précis que déjà Paul Pélicier situe en mars 1487<sup>1159</sup>. Après vérification sur le document original, le nom de Pierre d'Urfé ne figure pas sur cette archive qui peut être datée de mars 1487 n. st., ce

Cordeil, Jacques de La Cheze, Martin Forestier, Jehan de La Souche, Jonchieres, Chastillon, Mahiot Moillard, le bastart du Merle, Abel de La Chastre, Salvart, La Mouche de Vere, le bastart d'Artigalope, Loys de Severac, Jannot de La Mote, le grand bastart Salvart, Seprieres, Prunerie, Guillaume de Jouveroux, Richart du Domaigne, Jehan de Sens, François de Longay, Guerin de Menedon, le bastart de Beauvoys, Jacques de Villiers, Mathelin de Chantemerle, Gilles de Saint-Girault, Guillaume de Ruffiac, Gabriel Doillac, Guillaume Le Clerc. [Il en manque un]. *Archers*, le bastart de la Rocque, Pierre Giffart, Jehan d'Orenges, Remonet Picot, Legier Savary, le bastart de Fontenailles, le bastart du Chastel, etc ». Vient ensuite la montre des 25 lances de Jean de Polignac, s<sup>r</sup> de Beaumont, beau-frère de Pierre d'Urfé ; BnF, ms. fr. 25781, fol. 60 : Jean de Polignac était à Dinan le 20 mars 1490 n. st. et il fit, avec Jean de Chasteaudreux, la revue de 130 hommes d'armes à pied sous la conduite d'Adenet Defargues. Après vérification sur l'original, cette dernière archive ne contient pas les procès-verbaux des trois montres-revues précédentes.

<sup>1158</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé...*, p. 43 : « Capitaine de cinquantes lances des ordonnances de France » ; P. CONTAMINE, *Guerre, État et société...*, p. 410 : « La contraction des effectifs qui marqua l'avènement de Charles VIII ne put qu'entraîner l'élimination d'un certain nombre de chefs de guerre. Mais Pierre et Anne de Beaujeu, instruits par le précédent de 1461, pratiquèrent une politique inverse de celle de Louis XI : alors que ce dernier, tout en conservant le même nombre de lances, avait, pour des raisons militaires, d'ailleurs valables, diminué celui des compagnies, suscitant ainsi plus de mécontents qu'il ne faisait d'heureux, les Beaujeu eurent l'habileté de conserver un maximum de capitaines, en ne leur attribuant qu'un petit nombre de gens de guerre, 30 ou 40 lances fréquemment. Mais les conditions politiques avaient changé ; six charges de 100 lances furent aussitôt attribuées aux "seigneurs du sang" – le duc d'Orléans, le comte d'Angoulême, le duc de Lorraine, le comte de Dunois, le sire d'Albret, Pierre de Beaujeu lui-même. En 1486, le prince d'Orange vint se joindre à eux. Leur commandement fut évidemment plus symbolique que réel... ».

<sup>1159</sup> M. HARSGOR, *Recherches...*, p. 356 et P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 296 : ces deux auteurs évoquent le manuscrit des Archives Nationales JJ 217, fol. 2, une lettre missive du 13 mars. Le premier a conservé la date de 1486 et le second a bien noté 1487 n. st. La lecture du document original numérisé a été rendue possible grâce à l'amabilité de M. Jean-François Moufflet, conservateur en chef du patrimoine à la BnF. La date du 13 mars 1486 (v. st.) est bien portée, donc il s'agit du 13 mars 1487 n. st., quatrième année du règne de Charles VIII, et surtout c'est le nom « de Gié » qui figure entre « La Tremoille » et « de Curton ».

qui a contribué à fausser les statistiques de M. Harsgor<sup>1160</sup>. Aucune autre mention ne précise la présence de Pierre d'Urfé aux côtés du roi, des Beaujeu et de certains membres très importants de la cour bien repérés lors de ce voyage éclair en Guyenne qui avait démarré à Tours le 9 février alors que Pierre prêtait serment pour son office de bailli de Forez à Moulins le 28 du même mois. Louis d'Orléans, lui, était parti le 11 janvier en Bretagne et il avait expliqué les raisons de ce départ à Charles VIII par une lettre datée de Nantes le 10 février 1487<sup>1161</sup>, juste après le départ du roi en Guyenne<sup>1162</sup>. Cette expédition n'avait pas été préparée car elle avait pour but de surprendre et de contrarier les projets de révolte menés par le sénéchal de Guyenne, Odet d'Aydie, seigneur de Lescun, alors aux côtés de François II qu'il continuait à « gouverner »<sup>1163</sup>, et son frère, autre Odet d'Aydie<sup>1164</sup>, le sénéchal de Carcassonne, présent lui en Guyenne et préparant activement la mise en armes du sud-ouest. Il fallait tuer le ver dans le fruit et la manoeuvre réussit en quelques semaines seulement<sup>1165</sup>.

Une deuxième source évoque la présence de onze commissaires nommés par le roi pour assister aux états de Languedoc, réunis à Montpellier en mars 1487. La liste des noms précise : « Le duc de Bourbonnois, gouverneur de la province, François archevêque de Narbonne, qui eut quatre cens livres sur les épices, le sire d'Urphée grand écuyer, etc. »<sup>1166</sup>. Pierre d'Urfé y est peut-être apparu mais le duc de Bourbon ne le pouvait pas du fait de sa présence effective à Poitiers dès le 19 mars<sup>1167</sup>. Juste après le décès de sa deuxième épouse et

<sup>1160</sup> AN, JJ 217, fol. III (chiffre 2 marqué sur la page), date indiquée : « 13 mars l'an de grâce CCCC quatre vings six et de notre règne le quatriesme », d'après cette mention, il est possible de confirmer la date du 13 mars de l'an 1486 avant Pâques, donc de l'année 1487 n. st.

<sup>1161</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 266-269 : pièce justificative XIII, « Louis d'Orléans à Charles VIII, ( Bibl. Nat. P. 15538, copie) ».

<sup>1162</sup> Charles VIII était à Poitiers le 17 février.

<sup>1163</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 16-18 : le soin que prend Jaligny pour exposer la biographie de Lescun montre à quel point ce personnage devint impopulaire et incompréhensible après tous les bienfaits qu'il avait reçu des rois de France Louis XI, Charles VIII et les Beaujeu. Il l'accuse d'avoir semé la brouille entre Louis XI et son frère Charles de France, d'avoir suscité la guerre du Bien public, de faire continuellement « son mauvais commerce ». Bref c'était un ingrat. L'auteur s'en prend aussi à Dunois, le principal « chef et conducteur de mondit Seigneur d'Orléans », plusieurs fois pardonné mais récidiviste. L'analyse est plutôt bonne. L'attitude de Lescun auprès de François II reste un mystère. Après la mort de Landais, pensait-il retirer auprès du duc plus d'avantages que sa fortune française ? Ou bien était-il attaché sincèrement au duc ?

<sup>1164</sup> P. ANSELME, *Histoire généalogique...*, t. VII, « Amiraux de France », p. 859 : Bertrand d'Aydie, fils de Jean d'Aydie, écuyer, et frère d'Odet d'Aydie, surnommé le Sénèque à cause de sa sagesse, a eu deux fils de deux mariages différents. Chacun de ses fils aînés fut appelé Odet.

<sup>1165</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 125-132.

<sup>1166</sup> C. DEVIC, J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, t. V, p. 77, il semblerait que l'archevêque de Narbonne fut le grand commissaire de cette assemblée, du fait du montant de 400 £, le même qui apparaît dans la quittance de Pierre d'Urfé du 10 janvier 1489 pour cette fonction.

<sup>1167</sup> BnF, ms. fr. 22299, le duc a quitté Moulins pour aller à la rencontre du roi et de la cour en Guyenne, mais il n'alla pas jusqu'à Bordeaux, il était à Poitiers le 19 mars (p. 107, fol. 215) puis à Saint-Jouin en Poitou

de son fils, le duc très affaibli mais encore terriblement volontaire avait repris la route pour accomplir son métier de connétable et se montrer à tous. Ce fut son chant du cygne. Il alla plus loin en épousant sa jeune cousine, le contrat de mariage fut signé en l'hôtel de l'abbaye de Saint-Jouin du Poitou le 12 juin. D'après H. de Surirey de Saint-Remy, le couple serait revenu à Moulins pour les fêtes de Pâques (le 15 avril) puis Jean repartit vers le roi et au début du mois de mai il se trouvait à Laval<sup>1168</sup>. Le passage à Moulins paraît suspect car le duc n'était pas bien portant, souffrant énormément de la goutte dont il allait mourir un an plus tard, et il devait certainement voyager en litière, ce qui retardait considérablement les voyages. La présence de Pierre à Montpellier demeure donc incertaine.

Le mois de mars sonnait en général la reprise des mouvements militaires. Mais de fait, les forces armées restèrent sur pied pendant tout cet hiver 1486-1487. Les deux maréchaux, d'Esquerdes (Philippe de Crèvecoeur) et de Gié (Pierre de Rohan) surveillaient de près les villes frontières de la Flandre et du Hainaut, c'est dire si l'essentiel des efforts de guerre, en position défensive, se concentrait sur ce secteur alors que, simultanément, le roi et ses principaux conseillers mettaient tout en oeuvre pour commencer une politique offensive en direction de la Bretagne. C'est dans ces circonstances que Pierre d'Urfé fut envoyé en Picardie, avec la mission de réduire la formidable place de Coucy en Vermandois<sup>1169</sup>, point stratégique du fait de son appartenance à la maison d'Orléans. En effet, l'éventualité d'une possible occupation des lieux par les troupes de Maximilien, tout proche et allié du duc d'Orléans et donc de son gouverneur de la place, constituait une menace grave pour les deux maréchaux et leurs armées d'être pris à revers. L'intervention de Pierre d'Urfé fut rapide, efficace et victorieuse, une véritable prouesse technique réalisée grâce aux moyens exceptionnels mis en oeuvre : le grand écuyer, assisté par l'artillerie royale, géra la parfaite coordination des équipes d'attaque et en une semaine environ réduisit l'ensemble ville-château de Coucy<sup>1170</sup>. Ce commentaire peut paraître par trop élogieux mais il reflète bien la

(Saint-Jouin-de-Marnes, 79) le 1<sup>er</sup> avril (p. 108, fol. 223), à Parthenay le 4 avril (p. 110, fol. 231), à Laval le 20 mai (p. 109, fol. 227), etc.

<sup>1168</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 213-214. Le contrat de mariage de Jean II et de Jeanne de Bourbon-Vendôme fut signé en l'abbaye de Saint-Jouin en Poitou.

<sup>1169</sup> Aujourd'hui Coucy-le-Château-Auffrique, commune française du département de l'Aisne et de la région des Hauts-de-France, dans l'arrondissement de Laon. Elle est située à l'ouest de Laon et à peu près à mi-chemin entre Chauny (au nord) et Soissons (au sud). L'habitat est réparti sur deux niveaux : la ville basse où convergent les voies de communication et l'ancienne cité fortifiée sur le promontoire dominant les vallées de l'Oise et de l'Ailette.

<sup>1170</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 36 : « Audit mois de juin mille quatre cent quatre-vingt et sept, le siege continuant devant Nantes, pource que le Chasteau et la Ville de Coucy estoient encore ès mains de Monsieur d'Orléans, et qu'on doutoit que celui qui l'avoit en garde ne retirât dedans des

réalité telle qu'elle fut annoncée par la propagande du roi lui-même dans ses missives à ses bonnes villes.

L'assistance des canonniers à Coucy fit probablement défaut au siège de Nantes qui se déroulait en même temps, mais il convient de penser que la situation était différente et qu'il fallait stopper Maximilien, coûte que coûte, et empêcher ses vellétés d'invasion du royaume, alors qu'en Bretagne, il était encore envisageable de laisser la diplomatie agir, de ménager les populations et de s'appuyer sur la noblesse locale. D'autre part, pour des raisons pratiques évidentes, les distances ne permettaient pas le transfert de ces pièces lourdes. Celles que toucha Pierre d'Urfé pour le siège de Coucy devaient se trouver à proximité, à la disposition des maréchaux ou à Saint-Quentin. Aux côtés de Pierre d'Urfé, se trouvait le secrétaire du roi Jean Robineau, contrôleur de la recette générale d'Outre-Seine, qui fut greffier des généraux conseillers du roi pour les finances de 1488 à 1497. Ensemble ils écrivirent au roi la reddition de la ville de Coucy le 29 mai et annoncèrent la poursuite de leur attaque du château<sup>1171</sup>. Dès la réception des bonnes nouvelles de ses capitaines, facilitée par le service des Postes<sup>1172</sup>, le roi les faisait parvenir aux villes en joignant les copies des lettres reçues<sup>1173</sup>. Voici le texte de la lettre du grand écuyer et du secrétaire :

Coppie. Sire, plaise vous savoir que mercredy arrivastes devant ceste ville de Coucy par vostre ordonnance et fistes tous nos appareilz attendant vostre artillerie Laquelle arriva arsoir ceste nuyt l'avons mise en son assiecte devant la place et par la grande et très extreme diligence de vos bons canonniers ont commencé au point du jour à faire leur baterie non obstant la résistance que ceulx de lad ville ont faite d'artillerie et de trait en leur obstination et telle et si aspre et si souvent les ont batuz que les ont mis en telle extremité que environ six heures du soir sommes entrés dedans à echelles, moitié figues moitié raisins<sup>1174</sup> et nous ont habandonné la ville se sont retraictez au chasteau.

---

gens du duc d'Autriche, ou autres gens estrangers, qui eussent pû faire guerre et endommager pour le pays de Vermandois, le Roy en envoya le Seigneur d'Urfé grand Escuyer, accompagné de certain nombre des Ordonnances du Roy, et de francs-Archers, ayans avec eux de l'artillerie, qui furent assieger cette Place, où ils firent tel effet, qu'ils contraignirent en moins de huit iours ceux de dedans de se rendre et de mettre ce Chasteau et la Ville en l'obéissance du Roy, ce qui fût une grande assurance pour tout ce quartier là et un grand bien pour le Roy ; outre que ce fût un surcroist d'affaiblissement pour Monsieur d'Orléans et ceux de son party ».

<sup>1171</sup> Archives municipales de Tours, EE 3, pièce aimablement transmise par M. Jean-Luc Porhel, Conservateur en chef du Patrimoine.

<sup>1172</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 30 : « Le Roy estant à Ansenis sceût incontinent par le moyen des Postes les nouvelles de cette prise ».

<sup>1173</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, p. 193, lettre CXV : « Aux habitants de Tours, Laval, 2 juin 1487, Prise de Saint-Omer par d'Esquerdes, capitulation du sire d'Albret, prise de Coucy et de Ploërmel – (Orig. Arch. mun. de Tours. Publ. dans *Lettres hist. des archives comm. de Tours*, p. 56) ». L'envoi de cette lettre a été différée à cause des nouvelles de la prise de Coucy et de Ploermel dont le roi envoie les doubles des lettres reçues.

<sup>1174</sup> A. VALLET de VIRIVILLE, « Siège et prise du château de Coucy au nom du roi Charles VIII », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1863, t. 24, p. 80-82 : l'auteur a reproduit la lettre du 29 mai 1487, n. 2 : « Moitié figues, moitié raisins », moitié de gré, moitié de force, (Quitard, *Dictionnaire des Proverbes*) ».

Nous sommes devant la basse court ceste nuyt assureons ung petit nombre de nos canons et esperons en deux jours entrer en la bassecourt et entre ci et là vous escribons plus a plain ce qui nous semblera que nous y povons faire Mais Sire bien povez estre seur que c'est la plus belle place de vostre Royaume de ce quelle contient et s'actendoit bien Christofle de Louen y mettre renfort de vos ennemis avant que nous l'eussions estraincte et ainsi estoient ses paroles de plusieurs autres folles en ont usé ceulx de dedans dont pour le présent nous taysons. Sire, vous povez estre seur que avant que partions d'icy ou par force ou par moyens ou par bastille nous mectrons le chastel en tel estat qui ne vous portera dommaige de cest an. Actendant sur ce savoir vostre bon plaisir à toute diligence et de voz nouvelles priant Dieu Sire que vous doint tres bonne vie et longue. Escript à Coucy le lundy au soir environ huit heures 29<sup>me</sup> jour de mai. Souscrites vostres tres humbles et tres obeissans subjects et serviteurs Urphé, J. Robineau<sup>1175</sup>.

Et au dessus d'icelles lectres Au Roy nostre souverain Seigneur.

C'est la première lettre connue adressée par Pierre d'Urfé personnellement au roi. Le style est pittoresque et s'accorde avec celui qu'il employa, plus tard, lorsque de Gênes il adressa à Charles VIII un tableau de la situation exprimant toute sa fierté d'avoir devant les yeux la magnifique parade des vaisseaux de guerre prêts au départ, « Sire... vous qui aimez la guerre..., si vous voyiez votre armée de mer lorsqu'elle sera à la voile, quel grand triomphe à contempler ces dix grosses caraques [...] jamais homme qui vive n'aura vu en mer un triomphe semblable à celui que vous avez l'intention d'y mettre »<sup>1176</sup>. Le ton est peut-être celui d'un courtisan mais il faut reconnaître une petite pointe d'auto-satisfaction du grand écuyer, en somme, un peu d'arrogance. Il est clair que le grand écuyer avait coutume d'écrire au jeune roi à qui il demande de ses nouvelles. Quel dommage de ne pas avoir trouvé trace de cette correspondance... La description de la préparation de l'attaque de Coucy, ville et château, et de son déroulement ne manque pas d'intérêt. Pierre met en avant la compétence des canoniers : la prise de la ville a été rapide mais bien qu'elle ne soit pas terminée, il ne fait aucun doute que la reddition du château ne doit pas tarder. La place est tenue par Christophe de Laon, un des membres de la famille de Jean de Laon, proche de Louis d'Orléans, et de ce fait, il risquait de livrer la place à Maximilien. Quelques temps plus tard,

---

<sup>1175</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, p. 336, lettre CCVIII, à Louis de La Trémoille et à ses lieutenants, Plessis-du-Parc, 5 avril 1488, « Il [le roi] leur envoie M<sup>e</sup> Jean Robineau pour aviser avec eux au fait de l'artillerie... » et n. 1, « BnF, Pièces orig., vol. 2504, doss. Robineau. Cf Jacqueton, Documents relatifs à l'administration financière, cités p. 290, 295, 297 ». Ceci est un exemple qui montre Robineau suivant particulièrement les dépenses liées à l'artillerie royale.

<sup>1176</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 261 : seconde lettre inédite de Pierre d'Urfé tirée des Archives de Florence, *Archivio Mediceo av. il princip.*, LXXV, 12. Texte restauré en français par l'auteur.

Pierre d'Urfé était nommé gouverneur de Coucy<sup>1177</sup> mais le château et toutes ses dépendances furent rendus au duc d'Orléans dès sa libération en juin 1491. Les archives du château ayant été détruites par les combats du XX<sup>e</sup> siècle, il est difficile toutefois de connaître les actions de ce gouverneur en vue de sa reconstruction, et – il faut l'espérer – des travaux archéologiques devraient restituer l'histoire des bâtiments et la chronologie des améliorations exigées par l'utilisation de la poudre<sup>1178</sup>.

Un fait non négligeable, omis par les historiens, renforce l'idée de l'utilité de la prise de Coucy : à ce moment précis, la mère de Louis d'Orléans, Marie de Clèves, vivait tout près, à Chauny situé à seulement quelques kilomètres, une de ses résidences préférées qui avait été constituée en douaire par Charles d'Orléans. Chauny avait été ravagé par les troupes de Maximilien lors de sa lutte contre Louis XI en 1480<sup>1179</sup>. Marie, fille d'Adolphe IV de La Marck duc de Clèves, était la soeur de Jean qui épousa Élisabeth de Bourgogne, fille de Jean comte de Nevers cousin du roi. Un autre de ses frères, Adolphe, devint la tige des sires de Ravenstein<sup>1180</sup>, et son fils Philippe fut l'un des principaux officiers de Maximilien. Ce dernier était un acteur important dans les combats qui se menaient au même moment près de Coucy. Marie s'éteignit à Chauny le 23 août 1487 après avoir probablement entendu le fracas des armes. Pour Charles VIII et son Conseil il avait été primordial de sécuriser la région afin de laisser le champ libre aux maréchaux d'Esquerdes et de Gié mais aussi de reprendre les terres d'apanage d'Orléans, ce qui avait une grande portée symbolique. Quelle fut la réaction de Louis d'Orléans lorsqu'il sut sa mère menacée ? Au minimum cela eut put attiser son ressentiment.

La prise de Coucy fut d'ailleurs signalée par l'ambassadeur de Venise à la cour, Girolamo Zorzi, comme un succès pour la notoriété de la France alors que, soit dit en passant, l'issue du siège n'était, sur le moment, que conjoncturelle<sup>1181</sup>; les mots choisis, *superbia* et

<sup>1177</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé...*, p. 39-40 : « Le roy Charles VIII luy donna le gouvernement de Coucy en Vermandois, par lettres où il l'intitule "le sire d'Urfé", et les causes : pour les services que ce seigneur luy avoit rendu à la prise et reduction de cette place sous son obeissance contre le duc d'Orléans et ceux de son parti ».

<sup>1178</sup> Étienne LALLAU, *La mise en défense de l'ensemble fortifié de Coucy (Aisne) et l'introduction de l'artillerie à poudre : histoire et archéologie d'une modernisation (fin du XIV<sup>e</sup>-milieu du XVII<sup>e</sup> siècle)*, ss la dir. de Florence Journot, thèse de doctorat, Paris I, 2018, soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

<sup>1179</sup> Maximilien MELLEVILLE, *Histoire de la ville de Chauny*, Paris, 1851 : « [Charles VI] dès 1403 donnait cette terre à son propre frère Louis, qui devint la tige de la seconde famille d'Orléans-valois ».

<sup>1180</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, « La mère de Louis XII, Marie de Clèves, duchesse d'Orléans », *Revue historique*, t. 35, Paris, septembre-décembre 1887.

<sup>1181</sup> J. BLANCHARD, G. CIAPPELLI, M. SCHERMAN, *La correspondance de Girolamo Zorzi...*, p. 197, lettre 69, de G. Zorzi au Doge, de Laval le 2 juin 1487 : « Hano pretereā prexo certo castello in Picardia che teniva monsignor de Orliens, loco de importantia, benché ancor non habi havuto una buona forteza era in quello, ma

*iactantia*, outrepassent nettement la notion de prestige et de célébrité et entrent dans la sphère de la réputation, du colportage des nouvelles qui fait l'opinion publique. Après cet exploit, Pierre d'Urfé s'en alla rejoindre les Français à Saint-Omer où ils étaient entrés dès le 27 mai. Enfin c'est ce qu'assure Jaligny car de son côté, Robineau aurait rejoint Charles VIII à Angers où il avait repris son office de secrétaire, dès le 14 juin d'après une lettre écrite de cette ville et doublement signée du roi et de son scribe, Robineau<sup>1182</sup>. Cette lettre est la seule qui fixe le passage du roi à Angers, entre ses séjours à Laval et à Ancenis. Le détour par Angers effectué par le roi et sa cour quittant Laval pour se rendre à Ancenis ne s'explique pas très bien. Deux mois plus tard, d'Esquerdes reconquit sur Nassau la ville de Théroouanne (26 juillet) puis il emmena ses troupes en direction de Béthune<sup>1183</sup>.

Informé de l'arrivée imminente sous les murs de cette ville des troupes de Maximilien conduites par Philippe de Ravenstein, d'Esquerdes décida d'une contre-offensive discrète et parut soudain devant eux, les forçant à se réfugier dans des marais à proximité de la ville et à se départager en deux factions. La première formée de cavaliers avec le sire de Ravenstein à leur tête s'enfuit et la seconde, celle des piétons en compagnie du duc de Gueldres et du comte de Nassau, fut attaquée :

Le Seigneur des Cordes et sa compagnie où estoient ledit Seigneur de Gié, Mareschal de France, Monseigneur le Bastard de Bourbon Mathieu, le Seigneur d'Urfé grand Escuyer, et plusieurs autres Capitaines, estans approchez d'eux, n'arrestèrent point qu'ils ne donnassent dedans si asprement, que d'abord, sans beaucoup de resistance, ils rompirent et gens de cheval et de pied, faisoient merveilles d'abattre et ruer gens par terre et en tuaient comme bon leur sembloit sans deffense ; le Duc de Gueldres et le Comte de Nassau se donnerent à connoistre ; aussi estoient-ils richement habillez, parquoy ils furent sauvez, ce qui fût à grand peine et fût ledit Comte de Nassau fort blessé ; en peu d'heures les gens du Roy demeurèrent les maistres mais avant que cesser il y eût beaucoup de gens tuez sur la place, ceux qui en resterent furent pris prisonniers et amenez à Bethune ; le Seigneur de Beaumont de la Maison de Polignac en Vivarez remporta l'honneur d'avoir donné le premier dans les ennemis. Cette détrousse fût fort grande et profitable aux Capitaines et gens de guerre, fort avantageuse au service du Roy car les principaux Capitaines du Duc d'Autriche et beaucoup de gens de sa maison y estoient [...] Le Roy estant à Ancenis, durant le siège de Nantes, reçeût incontinent les nouvelles de ceste victoire...<sup>1184</sup>.

---

spera haverla, siché come ho dicto tuto succede in favor del re, in modo che la superbia et iactantia de Franza è molto crescuta » ; p. 277, note sur la p. 197, l. 31.

<sup>1182</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. I, CXVIII, p. 197, lettre écrite d'Angers le 14 juin 1487 à Ymbert de Batarnay et signée Charles, Robineau.

<sup>1183</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, t. V, p. 392-393.

<sup>1184</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, par Jaligny, p. 35. Était-ce de la fuite de Ravenstein qu'il fut question lorsque Pierre d'Urfé exposa la lâcheté de Maximilien ?

Cet épisode, s'il est sincèrement rapporté, décrit clairement les capacités physiques intactes de Pierre d'Urfé, qui, malgré son âge, prenait part personnellement aux combats avec courage, voire acharnement. Deux de ses compagnons d'armes apparaissent dans ce texte qui comptèrent particulièrement dans la vie de Pierre et furent de grands combattants. Le premier est le grand bâtard de Bourbon, Mathieu, et le second Jean de Polignac, seigneur de Beaumont, qui allait devenir dans les semaines qui suivirent le beau-frère du grand écuyer. Lorsque la guerre cessa en Picardie et en Flandres, il est probable que Pierre regagna le Forez au mois d'août. Une belle récompense l'attendait.

L'idée de fonder une famille et d'avoir progéniture avait dû germer depuis longtemps dans la tête de l'homme mûr qu'il était devenu. Le temps lui avait probablement manqué et la voie empruntée pour la réalisation de son *cursus honorum* dans le monde de la guerre et de la politique ne lui avait pas permis un engagement contraignant. Pour paraître curieuse de la part d'un aîné de famille, cette résignation s'expliquerait par la passion qu'il mettait à la tâche, à sa vocation de grand capitaine et récemment par le rôle tenu auprès de la jeune personne royale. Probablement à la fin du mois d'août de cette année 1487, Monseigneur le Grand prit enfin une épouse, en l'occurrence une veuve de riche famille, Catherine de Polignac<sup>1185</sup>. Les noces eurent-elles lieu à la Bastie d'Urfé ? Auprès du duc de Bourbon à Moulins ? À la cour ? À Polignac dans l'austère forteresse qui domine le Puy-en-Velay ? Si le contrat de mariage de Catherine avec Jean de la Tour-Mongascon son premier mari existe encore, le second n'est toujours pas apparu dans les sources<sup>1186</sup>.

### 2.2.3.2. Le fonctionnement de la Grande écurie, 1487-1488

Le mois d'août 1487 vit la fin du siège de Nantes, faute de résultats et surtout de moyens, et le jeune roi qui se passionnait personnellement pour ces faits de guerre et de la bonne marche de son armée avait séjourné au plus près à Ancenis, accompagné bien sûr du couple Beaujeu et de ses conseillers. L'occupation de la Bretagne avait pris une tournure rendue aisée par les mésententes de ses barons. En corollaire, la présence de l'armée royale

---

<sup>1185</sup> La date du mariage de Pierre et Catherine est déterminée d'après l'épithaphe de Catherine de Polignac, relevée par La Mure sur sa tombe, elle serait morte le 5 février 1493 après avoir vécu 5 ans et demi mariée à Pierre d'Urfé, ce qui donne début août 1487. Le contrat de mariage devrait avoir été signé avant cette date.

<sup>1186</sup> Antoine JACOTIN, *Preuves de la Maison de Polignac, Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces du Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez etc. IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Leroux, t. I, 1898, p. 210, n<sup>o</sup> 181, [21 novembre 1484<sup>1</sup>], « Copie du mariage de messire Jean de La Tour, seigneur de Montgacon et damoiselle Catherine de Polignac, datté de l'an mil quatre cens huictante quatre, signé Chaudonis notaire, cottée Abraham ».

mécontenta fortement les Bretons qui eurent à en souffrir cruellement, Jaligny témoigne de cet état : « les gens du Roy couroient fort avant dans le pays de Bretagne et alloient chaque jour jusques aux portes de Rennes, de Nantes et de Dinan et n'est quasi pas croyable d'entendre les maux que souffroit lors le pays de Bretagne »<sup>1187</sup>. Il ne faut pas oublier que la guerre dura quatre ans. La situation évoque bien une volonté affirmée de conquête de la part du couple Beaujeu à laquelle le roi accordait son assentiment en s'intéressant de plus en plus aux événements militaires et en commençant à y donner ses ordres directement. Il avait dix-sept ans et la jeunesse de son entourage était stimulante. Le duc et la duchesse de Bourbon avaient regagné Moulins dès septembre, Jean II était malade et Jeanne de Vandôme peut-être enceinte<sup>1188</sup>. Que pouvait penser le vieux duc fatigué devant cette intrusion bretonne qui devait lui rappeler son propre état de prince apanagiste ? Avait-il ressenti de la compassion pour François II ? Ou bien était-il fatalement conscient que son duché allait revenir à son frère Pierre et à Anne de France ? Difficile à imaginer. Mais ses proches commençaient déjà à s'interroger et le mot est faible.

Dans ce contexte, il est impossible de situer physiquement Pierre d'Urfé avec exatitude, il pouvait voyager, passer chez lui, ou bien en Languedoc, ou plus probablement résider à la cour à suivre le roi et à superviser l'intendance de la grande écurie. Cette dernière piste est à observer et, par bonheur, le registre des comptes établi par René de Nouveau a été conservé et, grâce à cette archive exceptionnelle, il est possible d'entrevoir la vie de cet hôtel du roi pour l'année comptable complète démarrant le 1<sup>er</sup> octobre 1487 et s'achevant le 30 septembre 1488. R. de Nouveau était commis par le roi à tenir le compte et faire les paiements des choses nécessaires pour le fait de son écurie et il devait à ce titre assurer la reddition de ses comptes régulièrement, ce qui est inscrit sur le dernier feuillet de cette précieuse archive<sup>1189</sup>. Parmi tous les documents ayant appartenu à ces registres, le KK 74, rescapé mais diminué de son début et de sa fin (1<sup>er</sup> octobre 1497-30 novembre 1498), servira essentiellement à la période ultime de la vie de Charles VIII et de sa succession. Bien d'autres extraits existent dans les fonds d'archives, que ce soit aux Archives nationales ou à la Bnf et l'analyse

---

<sup>1187</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, 1684, p. 39-41 : l'armée royale resta en Normandie jusqu'à la mi-novembre et des garnisons furent laissées dans les villes soumises.

<sup>1188</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, t. II, p. 358, note de l'éditeur : « Ce mariage disproportionné hâta peut-être la mort du duc. On croit, disent les auteurs de l'Ancien Bourbonnais, qu'il eut de cette dernière femme un fils, aussi appelé Louis et qui, comme le précédent, mourut au berceau ».

<sup>1189</sup> Les deux registres sont respectivement nommés le septième et le dix-huitième compte et dernier de René de Nouveau, ce qui fait remonter le premier à l'exercice 1481-1482 et pose problème pour le dernier qui est le dix-septième. Le commis a peut-être considéré que les deux mois supplémentaires d'octobre et novembre 1498 représentait un autre compte.

complète de ceux-ci permettra une synthèse intéressante sur les missions de cet hôtel qu'il n'est pas envisageable de détailler dans notre propos.

Charles VIII évoque la régularité mensuelle de la remise des rôles de dépenses de l'écurie (les écrous) qui sont ensuite signés de sa propre main pour validation auprès du receveur des finances. Le roi ne fait que rappeler que, depuis la grande ordonnance de Charles VII sur le fait et le gouvernement de ses finances, établie à Saumur le 25 septembre 1443, la présentation d'états ou rôles a été rendue obligatoire pour le grand écuyer :

Voulons et ordonnons que doresnavant les Maistres des Chambres aux deniers, nos Argentier, Grand Escuyer, Tresorier des guerres et le Maistre de nostre Artillerie, soient tenus de Nous monstrier chacun mois, ou au Commis à ce de par Nous, leurs estats et despences, afin d'en avoir connoissance<sup>1190</sup>.

Avant de parcourir en les hiérarchisant les détails livrés par ces comptes, il est intéressant de s'arrêter sur une rubrique un peu à part, faisant office de transition dans l'itinéraire de Pierre d'Urfé, elle est intitulée « Autres mises pour... » :

Dons faiz par le Roy nostre Sire en l'année de ce présent compte : Octobre, néant ; Novembre, A Pierre Durfé grant escuier de France, la somme de huit cens livres tournois A lui donnée et ordonnée par led Seigneur outre les gaiges et pension et autres bienffaiz qu'il a de lui pour lui aider à supporter les fraiz et despences qu'il a faictes durant l'année passés es charges que led Seigneur lui a bailliées es marches de Picardie durant lad année à icelle somme avoir et prendre sur ses deniers de lad escuierie Pour cy à lui païé par ced pr<sup>mt</sup> commis au moien et par vertu du roole du Roy Rendu sur semblable mois de novembre ou chappitre de mises Pour l'ostel du Roy servant cy Comme par sa quittance Montant semblable somme cy rendue appert. Pour ce VIII C £ t. [et en dessous] VI<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> III £ VI s. VI d ob. p. t. [en marge à gauche : 15 lignes de contrôle en latin avec la somme : 683 £ 6 s. 6 d. ob. pict. t.]<sup>1191</sup>.

Cette gratification exceptionnelle intervint en automne pour récompenser le grand écuyer pour services rendus lors de la prise de Coucy et sa participation à la guerre en Picardie.

Une seule autre personne reçut un don, signalé dans cette rubrique au mois de septembre suivant [1488], il s'agit de l'officier de la dépense, l'écuyer du roi Jean de la Blandinière, dit Blandin, pour un montant de 200 £ t. « outre et par dessus les gaiges et autres bienffaiz qu'il a eu et pourra avoir dud Seigneur affin qu'il ait mieux de quoy soy

<sup>1190</sup> M. de VILEVAULT, M. de BRÉQUIGNY, *Ordonnances des Rois de France de la Troisième race, recueillies par ordre chronologique, contenant les Ordonnances depuis le commencement du règne de Charles VII, jusques et compris l'année 1447*, vol. 13, Paris, 1782, p. 375-376 ; É. de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers et la Grande Écurie...*, p. 23 : l'auteur s'est trompé pour la date de l'ordonnance de Charles VII (1441 au lieu de 1443), mais il cite bien les articles XIII et XVII.

<sup>1191</sup> AN, KK 73, fol. 151 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

honnêtement entretenu en son service et supporter les mises et despenses qui faire lui doit avoir à ceste cause »<sup>1192</sup>. Jean de la Blandinière, dit Blandin, fut le véritable adjoint de Pierre d'Urfé et se trouva à ce titre « d'écuyer de la dépense » lors des obsèques de Charles VIII. Il était aussi le seul habilité à signer les écrous en l'absence du grand écuyer<sup>1193</sup>. Résidant à Tours et proche de Jacques de Beaune, il pouvait facilement coordonner les commandes aux nombreux fournisseurs et artisans de cette ville et surveiller la bonne exécution des ouvrages et des livraisons<sup>1194</sup>. Les obsèques de Charles VIII terminées, il fut remplacé immédiatement par Louis XII à ce poste d'écuyer de la dépense par l'écuyer de Guierlay<sup>1195</sup>. Pendant les nombreuses absences du grand écuyer, il était en responsabilité de la gestion de l'hôtel, le véritable intendant de la grande écurie, très proche du roi de qui il recevait directement ses ordres<sup>1196</sup>. Il est bien mentionné dans une liste des officiers de l'hôtel du roi, pour l'année 1490 après Jean Decoué, sieur de Fontenailles, premier escuyer d'Escurie, sans que Pierre d'Urfé n'apparaisse, ce qui peut paraître curieux<sup>1197</sup>.

Le registre des comptes de la grande écurie pour l'année 1487-1488 (n° 7 de la liste de René de Nouveau) mentionne les gages des officiers au chapitre des « Pensions gaiges et ordonnances » : Pierre d'Urfé est cité en premier avec la somme de mille livres tournois pour ses gages ordinaires [annuels] de premier écuyer du Corps et maître de l'écurie du roi, il reçoit

<sup>1192</sup> AN, KK 73, fol. 153 r° et v°. En marge à gauche, après quatre lignes de contrôle en latin, le total des dons apparaît en bas : M £ t., représentant VIII<sup>C</sup> III<sup>XX</sup> III £ VI s VI d ob p<sup>te</sup>.

<sup>1193</sup> AN, KK 73, fol. 188 v°, dernière page du compte, lettre de Charles VIII du 4 avril 1489 : « Item le Roy ordonne que ainsi que lad année passée l'escuier Blandin finira ordinairement en la despense de l'escuierie avec le grant escuier Et que la despense se fasse par eulx deulx et non autres Et que aucuns commendemens ne soient faiz pour lad despense en quelque maniere que se soit fors par eulx deulx. Et se autrement se fait aucune chose n'en sera payée par le Roy et non fera riens alloué au commis à en faire les payemens quelques parties qu'il apporte certiffiées autrement que dessus est dit... ».

<sup>1194</sup> AD 37, 3 E1, 18, acte du 11 avril 1502 qui mentionne sa mort et son héritier unique, « René de la Baudinière, neveu de Jehan de la Baudinière dit Blandin, écuyer d'écurie du roi, paroisse Saint-Jean-de-Beaumont près de Tours » ; AD 37, 3 E1, 15, acte du notaire Fousseidouaire du 6 novembre 1504 qui donne la liste des exécuteurs testamentaires de J. de La Blandinière, écuyer d'écurie du roi, dit Blandin : Jacques de Beaune, général des finances et Patrix Binet.

<sup>1195</sup> AN, KK 74, fol. 137 v°, Blandin apparaît pour la dernière fois (dans les comptes de René de Nouveau) dans l'écrou n° 7 de Pierre d'Urfé, d'avril 1498, « pour la livrée et la despense de deux chevaulx que led Seigneur a ordonné estre payée en lad escuierie pour Jehan Blandin pour ce qu'il est escuier de la Despense » ; fol. 140 v°, il est remplacé dès le mois suivant, écrou n° 8 de mai 1498 par l'écuyer Guierlay.

<sup>1196</sup> Le souverain demeure maître de toutes choses et c'est le premier servi, comme l'indiquent les deux comptes. Les ordres du roi se transmettent sous la forme d'une sorte de budget prévisionnel déjà bien codifié. Les dépenses ne dépendaient pas directement du maître de l'écurie et écuyer du corps, le grand écuyer n'avait que le droit et le devoir de contresigner les états de finance, et Charles Duplessis, bien qu'il ait ignoré les deux comptes KK 73 et KK 74, précise qu'il n'avait pas la plus petite opposition à faire, *L'équitation en France...*, p. 125.

<sup>1197</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, 1684, « Observations... », p. 609-611 : « Rôle et Estat des Officiers de la Maison du Roy Charles VIII pour l'année 1490, Titre de l'original estant en la Chambre des Comptes ».

aussi la somme de trois cent soixante cinq livres tournois pour l'ordonnance du chariot d'armures et les dépenses des chevaux et charretiers qui le mènent. René de Nouveau arrive en deuxième position avec sept cents livres tournois pour ses gages ordinaires aussi ; François Sauvaige est contrôleur de l'écurie et touche 180 £ t. ; viennent ensuite les valets de pied du roi, ses trompettes et les fourriers. Les maréchaux-ferrants Pierre Le Blanc et Antoine le Maréchal touchent 120 £ t. ; sont cités l'éperonnier, l'orfèvre, le plumassier, les valets des six sommiers de la chambre, les palefreniers et les charretiers qui reçoivent le même montant. Hance Hauberon est dit sommelier d'armure du roi et touche 240 £ t. ; Pierre de Saint-Martin, valet du « cheval de l'épée de parement » aux gages de 99 £ t. Les quatre valets des chevaux de joute (des destriers) sont évoqués ensemble pour la somme de 336 £ t. ; Jacques Galiot<sup>1198</sup>, écuyer personnel de Charles VIII, reçoit 204 £ t. ; l'ancien palefrenier de Louis XI, Guillemain Prevost est pensionné de 60 £ t. ; les dernières personnes mentionnées touchent 102 £ 17 s t. chacune, il s'agit des armuriers du roi, dont une veuve, et celle de feu Jacquemin Ayroule qui tient la boutique d'armurerie avec ses valets<sup>1199</sup>. Tout ce personnel devait se déplacer avec le roi et faire la liaison avec les fournisseurs suivant leur spécificité.

Indépendamment des rubriques spécifiques aux gages, un don particulier apparaît dès le début du compte de René de Nouveau dans l'exercice 1487-1488. Le registre commence par la mention du paiement d'un coursier de poil gris que le roi a acheté à Étienne de Vesc pour le donner à Pierre d'Urfé, grand écuyer de France. Le prix de ce cheval se montait à 300 ducats, soit 637 £ 10 s. t., information intéressante en soi<sup>1200</sup>. Pour recouvrer cette somme, quatre prélèvements égaux de 159 £ 7 s. 6 d. t. sont prévus auprès des généraux des finances, à savoir : Jean Briçonnet, receveur général, Martin Le Roy, receveur général « sur et outre les rivières de Seyne et Yonne », Jean Lallemand, au pays et duché de Normandie, Maître Antoine Bayard au pays de Languedoc. Afin d'équilibrer le compte, cette somme est reportée à la rubrique « Achapt de chevaulx », pour le mois de décembre :

---

<sup>1198</sup> Ne pas confondre avec Giacoppo Galeatto.

<sup>1199</sup> C. DUPLESSIS, *L'équitation en France...*, p. 81 : l'auteur donne pour le XVII<sup>e</sup> siècle l'état de toutes les charges affectées au service des deux écuries (à cette époque on parlait de grande et petite écuries), avec le détail des valeurs des offices dont le grand écuyer disposait lorsqu'un officier ou commensal venait à mourir, démissionnait ou prenait sa retraite, « si l'officier mort, démissionnaire ou retraité, n'avait pas, avant son départ, cédé sa charge à une autre personne, par commission et toujours avec l'autorisation indispensable, cette charge redevenait entièrement libre, et de droit elle était au bénéfice du grand écuyer, qui disposait alors de cet office en faveur d'une personne à convenance ; le prix de cession était tarifé selon la coutume du temps ». Il n'est toutefois pas certain que cette pratique fût en vigueur à l'époque de Charles VIII et Louis XII.

<sup>1200</sup> Le taux de change est clairement exprimé : le ducat valait à cette date, en décembre 1487, 42 sous et 6 deniers tournois.

A messire Estienne de Vestz chevalier Conseiller et chambellan dud Seigneur et Bailly de Meaulx la somme de six cens trente sept livres dix solz tournois. Pour trois cens ducatz du prix de XLII s. VI d. t. pièce auquel prix ils ont court à présent et ce pour le paiement d'un coursier de poil gris que ledit Saigneur a prins et achecté de lui led pris de III<sup>C</sup> ducatz Et lequel coursier icelui Seigneur a donné à Mons<sup>r</sup> Durfé grant escuier de France à ce qu'il soit mieux monté pour le service ou fait de ses guerres. Et ne veult icelui Seigneur que led commis soit tenu rapporter aucune certification ne faire apparoir de l'achapt dud cheval ne de la delivrance dicellui fort seulement ce présent roole avec la quittance dud messire Estienne de Vestz tant seulement...<sup>1201</sup>.

Cet exemple montre à quel point le grand écuyer recevait de belles faveurs du roi et, petit détail curieux, cette transaction ne devait apparaître que dans ce compte. Quelle en était la raison ? Il faut peut-être y voir un acte personnel du roi qui souhaitait dédouaner la chambre des comptes pour ses vérifications ultérieures et justifier la dépense du commis. Cette attitude laisserait sous-entendre de nombreuses autres rétributions occultes qui échappèrent à la vigilance des contrôleurs pourtant zélés. La présentation des recettes pose problème dans ce compte qui n'est en fait qu'une copie. Elle est extrêmement sommaire pour ce qui concerne la levée des principaux fonds pour régler toutes les dépenses qui sont, elles, très détaillées<sup>1202</sup>. Hormis les quatre mouvements prévus pour l'acquisition du cheval, un seul poste indique la recette globale s'élevant à un montant tout rond de 24 000 £ t., « en une décharge levée sur la receipte des tailles ou pays du mayne de ceste presente annee laquelle somme led S<sup>r</sup> a ordonné aud de Nouveau pour convertir et employer... ». Jean Briçonnet est chargé de procurer les fonds sans autres précisions sur les moyens<sup>1203</sup>. Cette cédule émise par René de Nouveau est datée du premier jour de mars 1487 (1488 n. st.), alors que les quatre autres concernant le cheval le sont du 2 janvier 1488, ce qui paraît tardif pour un exercice déjà bien entamé. Dans l'autre archive mentionnant les comptes de 1497-1498, les détails de la recette sont beaucoup plus explicites mais la situation étant particulière, elle sera examinée ultérieurement avec le financement des obsèques de Charles VIII et l'état des finances découvert par Louis XII à la mort du jeune souverain<sup>1204</sup>.

Pour cette année 1487-1488, les comptes de la grande écurie comportent une rubrique totalement dédiée aux « ecroes » de Pierre d'Urfé, les écrous mensuels signés obligatoirement

<sup>1201</sup> AN, KK 73, fol. 153 v°.

<sup>1202</sup> L'état présenté par René de Nouveau est une reddition de ses propres comptes, afin de justifier le poste des dépenses donc il n'avait pas à justifier les recettes. Pour le même exercice, il existait donc de nombreux autres documents comptables beaucoup plus détaillés qui ont vraisemblablement disparu, peut-être dans l'incendie de la Chambre des comptes.

<sup>1203</sup> AN, KK 73, fol. 3-4.

<sup>1204</sup> AN, KK 74.

par le grand écuyer ou son adjoint, en général le mois suivant, à une date qui ne porte pas le lieu mais précise bien que Pierre d'Urfé « l'a certifiée et signée de sa main »<sup>1205</sup>. Les dossiers pouvaient bien sûr être apportés au grand écuyer là où il se trouvait par René de Nouveau, le trésorier qui se faisait payer par ailleurs pour ses déplacements et séjours à Paris pour la présentation de ses comptes à Jean Puillois, procureur en la chambre des Comptes<sup>1206</sup>. Or les frais engendrés par d'autres voyages ne figurent pas dans le compte<sup>1207</sup>. Alors dans l'hypothèse où le grand écuyer signa bien lui-même ses écrous, la comparaison entre leur date de signature et l'itinéraire du roi, établi grâce en particulier à ses courriers, permet d'établir grosso modo le cheminement de Pierre au rythme du calendrier royal, à rapprocher d'autres informations sûres.

Ainsi, le 12 novembre 1487, Charles VIII était en Normandie, à Pont-Audemer (le lendemain) après avoir fait son pèlerinage au Mont-Saint-Michel ; le 21 décembre, il était à la chasse à Poissy ; le 26 janvier et le 11 février 1488, le roi se trouvait à Paris, le 9 mars à Tours, mais à ce moment il est certain que Pierre d'Urfé résidait soit à la Bastie d'Urfé soit à Moulins entre février et avril, au moins jusqu'aux obsèques de Jean II de Bourbon qui fut enseveli à Souvigny le lundi 13 avril<sup>1208</sup>, toutefois un voyage rapide n'est pas à exclure ; le 28 avril Pierre pouvait avoir rejoint le roi au Plessis-du-Parc, où il retrouvait son nouveau duc, Pierre de Bourbon<sup>1209</sup> ; le 13 mai le roi était à Chinon ; les 14 juin et 6 juillet, le roi séjournait à Angers, s'approchant de la guerre en Bretagne ; le 14 août exactement, il se trouvait au Verger<sup>1210</sup>, Pierre d'Urfé aurait pu être présent à la signature du traité ; le 4 septembre à *La*

<sup>1205</sup> AN, KK 73, mois des écrous et dates de signature : octobre 1487, 12 novembre suivant ; novembre, 21 décembre ; décembre, 26 janvier 1488 ; janvier, 11 février ; février, 9 mars ; mars, 28 avril ; avril, 13 mai ; mai, 14 juin ; juin, 6 juillet ; juillet, 14 août ; août, 4 septembre ; septembre, 15 octobre 1488.

<sup>1206</sup> AN, KK 73, fol. 185 : « A René de Nouveau présent commis pour plusieurs voyaiges par lui faiz en ceste ville de Paris tant du temps du feu Roy Loys que du Roy nostre Seigneur qui à présent est apporter ses rooles contrerolles pappier et acquietz devers son procureur en lad chambre pour faire et drecher sesd comptes et pour poursuivre la présentacion closture et conclusion d'iceulx En quoy faisant il a vaqué et pourra vacquer à plusieurs et diverses foiz par l'espace de IIII mois et plus pour lesquelz il vous requiert estre taxé à raison de XX s t. par jour la somme de 120 £ t ».

<sup>1207</sup> Pour suivre les séjours de Charles VIII en parallèle du compte de l'écurie de 1487-1488, voir P. PÉLICIER, *Le gouvernement...*, p. 297-301.

<sup>1208</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, fol. 254, p. 115.

<sup>1209</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 142 : « Au milieu des préoccupations de la campagne [de Bretagne], la mort du connétable de France passa presque inaperçue : vieux et malade, Jean II, retiré à Moulins, ne prenait plus aucune part à la conduite de la guerre ni à celle du gouvernement. Sa mort survenue le 1<sup>er</sup> avril ne paraît pas avoir fait grande impression : Graville n'en dit qu'un mot très court dans une lettre adressée à la Trémoille. Madame partit seule le 10 avril pour aller transiger avec le cardinal de Bourbon qui prétendait à l'héritage de son frère, et, après avoir obtenu de lui un désistement facile, retourna immédiatement sur la Loire ».

<sup>1210</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 80 : le traité du Verger fut signé le 20 août 1488 et contresigné par François II de Bretagne le 31 à Couëron.

*Roche-Talbot* ou Le Mans ; le 15 octobre à Bois-Malesherbes entre Etampes et *Milly-en-Gâtinais* (Milly-en-Forêt, chez l'amiral Malet de Graville). Il est difficile d'affirmer, voire d'envisager, que Pierre d'Urfé ne signât pas lui-même les documents après avoir reçu officiellement l'ordre d'y procéder en personne. Il pouvait se le permettre pour signer une quittance à Nîmes mais enfreindre un ordre du roi c'était autrement plus sérieux. La question reste pendante.

De fait, ces écrous, des cédules ou états, étaient spécifiques, ils ne concernaient pas la totalité des dépenses engagées au nom de la grande écurie mais essentiellement celles qui étaient liées à une sorte de service particulier à la personne du roi : ses trente-cinq chevaux, mulets et mules, ses écuyers du corps (par exemple Péron de Bascher et Arnault Guillaume Darbide), le grand maréchal-ferrant Antoine Le Maréchal<sup>1211</sup>, certains pages (généralement huit qui sont nourris, entretenus et soignés si besoin<sup>1212</sup>) avec leur valet, les chariots et sommiers<sup>1213</sup> servant aux différents déplacements<sup>1214</sup>, la livrée et autres dépenses pour le cheval de parement (porté pour 100 s t. par mois) et [...] les frais pour un chameau montant à 7 £ 100 s t. par mois (il n'est pas précisé où cet animal était gardé et il n'apparaît plus dix ans plus tard). Il s'agissait du train spécial du roi qui formait aussi la première école des pages que toute la noblesse du royaume souhaitait pour ses fils. Les sommes engagées tournent autour de 400 £ t. par mois<sup>1215</sup> alors qu'elles sont plus élevées pour l'exercice 1497-1498, presque du double, car ce compte est établi sur quatorze mois au lieu de douze et il comprend des

---

<sup>1211</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. 19, p. 422 : Le maréchal de la grande écurie possède des droits importants sur certains métiers en la ville de Paris : les maréchaux-ferrants, les ouvriers et artisans faiseurs de heaume, etc. ainsi que des droits de justice sur ces métiers, « Charles VIII à Paris, le 4 septembre 1484, Confirmation des Droits, Prérogatives, Prééminences etc. du premier Maréchal de l'écurie du Roi, Charles par la grâce de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous presens et avenir, que nostre bien amé Anthoine le mareschal de nostre escuerie nous a faict exposer que à cause dudit office il a plusieurs droicts prerogatives preheminances libertez et franchises desquelz ses predecesseurs mareschaulx de nostredite escuerie ont joy et usé par cy-devant d'ancienneté [...]. Nul ne peult estre seure à Paris c'est assavoir mareschaulx greffiers heaulmiers villiers grossiers que il n'achepte le mestier du Roy et le vend de par le Roy son maistre mareschal ce mestier... ».

<sup>1212</sup> Les huit pages qui sont cités nominativement furent absents au mois de décembre et au mois d'avril (vacances de Noël et de Pâques ?) ils reçoivent une somme de 66 s t. « laquelle somme leur a esté délivrée comptant et ordonnée pour convertir et employer en leurs confessions dévotions et aumosnes à Pasques ».

<sup>1213</sup> Les sommiers étaient les chevaux de trait qui tiraient les six chariots ou bâts.

<sup>1214</sup> Une véritable caravane précédait ou accompagnait le roi, les chariots portaient la chambre (lit, tapisserie, cuisine, garde-robe, la vaisselle, la chapelle, la fruiterie, les armes...).

<sup>1215</sup> Pour octobre 1487 : 397 £ 13 s 2 d t. ; novembre : 393 £ 17 s 4 d t. ; décembre : 391 £ 15 s 8 d t. ; janvier 1488 : 406 £ 4 d t. ; février : 391 £ 17 s 2 d t. ; mars : 413 £ 19 s 1 d t. ; avril : 406 £ 7 s 6 d t. ; mai : 392 £ 6 s 2 d t. ; juin : 385 £ 15 s 6 d t. ; juillet : 396 £ 16 s 8 d t. ; août : 396 £ 2 s t. ; septembre : 392 £ 7 s t. Le total pour les 12 écrous se monte à 4754 £ 17 s 7 d t.

mentions supplémentaires et onéreuses<sup>1216</sup>. En gros, le budget du « service » concerné par ces écrous se montait à 20 % du budget total de la grande écurie pour l'exercice significatif de 1487-1488 dont les recettes se montèrent à 24 637 £ 10 s t.<sup>1217</sup> et les dépenses à semblable somme<sup>1218</sup>. Malgré cette difficulté à comprendre les calculs, il est possible de faire le constat de la stabilité du personnel tout au long de cette année comptable. Ce service à l'intérieur de l'hôtel du roi était essentiel, voire primordial, pour le bon déroulement des voyages de Charles VIII et ce fut d'ailleurs pour cette raison que ce dernier écrivit la lettre du 11 octobre 1491. En gros, la supervision et l'intendance de ce « service » incombait au premier écuyer *du corps*, distinct du premier écuyer de l'écurie. Et dans la même veine, Pierre d'Urfé, en tant que *maître de l'écurie* avait la responsabilité d'un autre service, celui du Séjour à Paris, ce qui apparaît dans la rubrique intitulée « Gaiges pour le maistre de l'escuierie la garde du Séjour le mareschal et le maistre valet »<sup>1219</sup>.

Malgré les études qui évoquent la fin du Séjour après la guerre du Bien public, il semblerait bien qu'il restât en activité assez longtemps sous les règnes de Charles VIII et de Louis XII car au moins deux registres de comptes conservés (Archives nationales KK 73 et KK 74) signalent les gages pour le « Maistre de l'escuierie, le garde du Sejour, le mareschal et le maistre valet ». Dans les deux états, Pierre d'Urfé touche quarante sous parisis par jour en tant qu'écuyer de corps et maître de l'écurie et les gages du garde, du maître maréchal et du valet, ainsi que les gardiens des chevaux, et les pages leur faisant litière n'évoluent pas non plus en dix ans<sup>1220</sup>. La comptabilité de cet établissement était très importante lors des siècles précédents, car il fournissait les chevaux et les entretenait lorsque la monarchie était présente en permanence à Paris ; elle était visiblement gérée à part comme les autres haras et écuries dépendant du roi dans chacune de ses résidences. L'ensemble du personnel et le nombre des chevaux qui y transitaient restent dans le domaine de l'inconnu, mais le fait que les gages soient évalués en monnaie parisis tendrait à prouver qu'il s'agissait encore du séjour des Carrières en région parisienne, plus précisément à Charenton. Pierre d'Urfé se rendait-il fréquemment au Séjour ? Ce lieu abritait-il le « siège » de la grande écurie ? Jean Chapelot

---

<sup>1216</sup> Le montant total des sommes signifiées par les écrous de l'année comptable 1497-1498 (1<sup>er</sup> octobre-30 novembre) est de 9 496 £ 8 s 3 d t. mais comme la fin manque, il est difficile d'en connaître le rapport à la somme globale.

<sup>1217</sup> AN, KK 73, fol. 3.

<sup>1218</sup> AN, KK 73, fol. 185 v<sup>o</sup>, la somme des dépenses n'est pas indiquée par René de Nouveau mais par les contrôleurs. La page concernée a été fort difficile à exploiter.

<sup>1219</sup> AN, KK 73, fol. 69.

<sup>1220</sup> Le nombre de ces derniers n'est pas stipulé. Une mention en latin clot ce compte : 1 270 £ 16 s 2 d t.

incite à la protection du site résiduel du Séjour des Carrières (6,3 hectares), de part et d'autre de la tranchée du chemin de fer actuel<sup>1221</sup>.

Le contenu de ces deux volumes rescapés des registres des comptes, ajouté à celui des extraits recueillis à la Bibliothèque nationale<sup>1222</sup>, outre les aspects purement financiers, permet de restituer d'une part l'ambiance autour du roi, le rythme des voyages, les conditions de transport (le paiement de guides pour voyager, ce qui est bien instructif), le détail des frais engendrés par les équipages et d'autre part les listes nominatives des individus gravitant autour de la personne royale : l'ensemble des pages au complet, les deux gardes écossaise et française, et d'autres intervenants, du palefrenier à l'amiral en passant par la lavandière et les médecins et surtout les fournisseurs et artisans. Il s'agit d'un véritable instantané social, autour du cheval, paré, soigné et entretenu au même titre que les hommes.

Fidèle à la tradition, le plan adopté par le commis comptable comporte les mêmes rubriques dans les deux registres. Il démarre par les recettes, détaille ensuite toutes les dépenses classées majoritairement en chapitres et par mois. Le bilan se lit en notes et vérifications à la fin, pour ce qui concerne le premier car le second est privé de son début et de sa fin. Mais outre ces indications à livrer directement au corpus de l'histoire financière, particulièrement à celui des études de prix et des tarifs, il ressort de ces rubriques fort bien renseignées, l'évocation d'un monde vivant parfois considéré comme mineur par l'historien : c'est celui de l'artisanat de l'habillement, un embryon industriel qui répond à ses lois et à ses contraintes. Le paysage s'anime, d'autant qu'il prend forme et couleurs dans les descriptifs des livrées et leurs accessoires luxueux, pour les hommes aussi bien que pour les chevaux, et dans les prestations des peintres et décorateurs dont certains sont restés célèbres, comme Jean Bourdichon. Avec un peu d'imagination, l'histoire du costume y trouve un média complémentaire aux livres enluminés<sup>1223</sup>.

Dans la rubrique « Mises pour les paiges et les varlets de pié », ordonnée suivant chaque mois, les sommes allouées aux fournisseurs s'inscrivent dans le processus de la confection des livrées et de l'élaboration de la tenue complète<sup>1224</sup>. Par exemple, le fournisseur de tissus,

<sup>1221</sup> J. CHAPELOT, *Le cheval au Moyen Âge...*, p. 218.

<sup>1222</sup> Les résultats de l'étude sur ces dossiers disséminés feront l'objet d'une publication ultérieure.

<sup>1223</sup> Auguste JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire, Errata et supplément pour tous les dictionnaires historiques d'après des documents authentiques inédits*, deuxième édition, Paris, 1872, p. 437-439, les sources comptables sont abondamment citées dans la rubrique « Couleurs de quelques Rois et princes ».

<sup>1224</sup> Les lignes qui suivent sont à mettre en relation avec celles d'Yvonne Labande-Mailfert qui, dans son ouvrage, *Charles VIII et son milieu*, décrit au chapitre VII « La cour et le roi », p. 139-168 et plus particulièrement p. 140, n. 158 : « L'Écurie, à elle seule, comporte une centaine de personnes (dont les

Jacques de Beaune, livre au tailleur Jean Pielles les draps pour tailler et confectionner des robes, jaquettes et pourpoints, et ce dernier donne les pièces à fourrer au pelletier, Jean Taslon, qui fournit aussi des manteaux d'agneaux blancs. Thibaut Tardif, marchand suivant la cour, livre à Jean Pielles quarante-quatre peaux de chamois pour faire les vingt-deux corps de pourpoint et les hauts des manches « à la façon de Lombardie » pour les pages et le valet de pied. Non seulement ces artisans devaient travailler de concert mais encore leurs ateliers étaient obligatoirement situés à proximité, à Tours pour la circonstance. Les fournisseurs d'accessoires (aiguillettes et lacets de soie) pratiquaient de la même manière et comme les matières étaient luxueuses, le travail à façon était comparable à la haute couture d'aujourd'hui. Les pages et valets n'étaient pas très nombreux, vingt-huit pages et deux valets de pied, mais ils étaient particulièrement soignés, ils recevaient des souliers et des bottes à double semelle de la part de Jean Richier. En décembre, ce cordonnier a livré soixante-cinq paires de souliers aux dix-neuf pages, ainsi qu'à Henry de Saint-Martin le valet de pied et à Hotin Bonnet jeune fils dont le nom revient aussi dans les écrous de Pierre d'Urfé. Mais ce mois de décembre, comme il a été vu, ils ne sont pas présents à la cour, probablement pour les fêtes de Noël lorsqu'ils rejoignent leurs familles. Tous ces pages portaient des toques écarlates ou noires, des chapeaux gris ou blancs et des chausses unies ou bien mi-partie, noire et gris ou noir et violet. D'après les détails fort bien exprimés, le noir est beaucoup présent, il est agrémenté de jaune, et quelques fois de rouge. Les étoffes sont toujours d'excellentes qualités. Les tissus de dessus sont en « fin gris de Rouen » ou satin ou en velours noir pour les « volets » et les demi-manches depuis le coude jusqu'en bas, les doublures, du gros drap noir ou du bougrain plus fin, sont aussi luxueuses, douillettes et confortables. Les couleurs utilisées sont donc le noir, le gris, le violet, couleurs de Charles VIII, ainsi que le jaune et un peu le rouge. Le montant total des dépenses pour les livrées des pages et des valets de pied est de 2 502 £ 1 s. 8 d. ob. pict. tournois pour cet exercice 1487-1488<sup>1225</sup>. Les pages ne reçoivent pas de rémunération de la part de l'écurie (sauf argent de poche, pour faire leurs aumônes à Pâques) mais si l'un d'eux tombe malade, il est soigné et vêtu en conséquence aux frais de

---

courriers). Les comptes de l'Écurie de Charles VIII sont en partie aux A.N. (1487-1488, KK 73 ; 1497-1498, KK 74) et en partie à la B.N. demeurés parmi des pièces comptables de Louis XII (fr. 2926, fol. 71-95 ; fr. 2914, fol. 14-44), ce roi ayant réglé en 1500 l'arriéré des comptes de l'Écurie (depuis octobre 1495) ».

<sup>1225</sup> AN, KK 73, fol. 100 r<sup>o</sup>.

l'écurie<sup>1226</sup>. De même, le roi peut aider un jeune page à rendre visite à son père malade, l'exemple d'Antoine de Chotain est significatif, il reçut 18 £ 2 s. 6 d. t. pour son voyage de Grenoble à Turin, en octobre 1495<sup>1227</sup>. Il faut imaginer que les tailleurs se déplaçaient pour prendre les mesures, et ce fréquemment car les jeunes gens, encore enfants pour la plupart, grandissaient vite et il fallait livrer les tenues là où ils se trouvaient c'est-à-dire auprès du roi. La cohorte royale des pages et autres enfants d'honneur était rémunérée par la « Maison du roy » et plus spécialement par « le notaire et secrétaire du roi, commis à faire le payement des gages desdits Officiers », Maître Gilles Berthelot. Dans l'extrait de son cinquième compte, pour l'année commençant le premier octobre 1495 et finissant le 30 septembre 1496, il est inscrit qu'une partie des enfants d'honneur (dix-neuf) touche 240 £ t. et le reste (sept, peut-être les plus jeunes ?), 180 £ t.<sup>1228</sup>. Ils étaient donc rémunérés par le trésorier général de l'hôtel du roi, comme la plupart des officiers (Pierre d'Urfé n'est pas mentionné car il touchait ses gages de l'écurie), mais entretenus par l'écurie et recevaient leurs tenues des marchands « suivant la cour », par exemple le chaussetier Bertrand Mestral et Tardif déjà cité. Ils y rencontraient le barbier qui nettoyait les têtes et la lavandière, Edelme la noble<sup>1229</sup>, qui blanchissait les chemises et nettoyait les vêtements. Ils passaient par les mains de Pierre Huart, le barbier, qui guérissait « les furoncles, rongnes et autres menues maladies quand mestier a esté [si besoin a été] ». Les pages recevaient des étriers, donc leur tenue servait pour toutes les occasions. Ils étaient d'ailleurs peignés et décrottés : visiblement ils n'avaient pas de tenues spécifiques pour les voyages et devaient constamment être en représentation de l'image royale.

Après avoir cité les pages et valets de pied de la cour, le commis évoque, sans reprendre le canevas mensuel, deux gardes royales et les fourriers qui étaient tous dotés d'un uniforme spécifique à leur groupe. Le mot uniforme est parfaitement adapté à ce type d'habillement qui ne varie pas au fil de l'année contrairement aux tenues des pages. Il répond aux codes particuliers mis en oeuvre par souci du cérémonial. Commandées sur ordre du roi, elles sont décrites dans le registre « Autre despense faite » puisque le règlement fut opéré par la grande

---

<sup>1226</sup> AN, KK 73, fol. 73, Jacques de Beaune reçoit 15 s. t. pour avoir livré une aune de tissu cramoisi à Jean Pielles afin de fabriquer une chemise de nuit pour Jean de Saint-Périer, page du roi, malade et décédé depuis.

<sup>1227</sup> BnF, ms. fr. 2926, fol. 78.

<sup>1228</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, « Observations... », p. 705 ; cette liste concerne le neveu de Pierre d'Urfé, François d'Aurouze.

<sup>1229</sup> Edelme la noble touche 60 s t. pour les trois mois d'octobre à décembre. Thomas Monnoy touche une « pareille somme par lui païée pour avoir fait reblanchir et rebuer les chemises des paiges durant six mois », de janvier à fin septembre.

écurie<sup>1230</sup>. Le titre est déjà évocateur du luxe de ces produits : « Par led commis à cause des livrées et jaquettes d'orfaverie trouses plumeaux et reconverture de brigandines tant pour les cappitaines archiers françois et escossois de la garde du Roy nostre sire Et aussi pour les jaquettes d'orfaverie des fourriers dud Seigneur ». La description des livrées de la garde écossaise par laquelle commence la rubrique correspond à l'enluminure réalisée par Jean Fouquet en 1455 représentant Charles VII en roi mage et ses archers écossais à l'arrière<sup>1231</sup>. La richesse et l'originalité des costumes des gardes royales ont été conservées par Louis XI et Charles VIII qui reprirent donc le répertoire iconographique de Charles VII, le semis de roses sur rayures vertes, blanches et rouges ainsi qu'il apparaît par ailleurs dans le *Lit de justice de Vendôme* par le même peintre<sup>1232</sup>. De nombreuses précisions sont données dans ce compte de René de Nouveau.

La tenue du capitaine de la garde écossaise, Jean Coingham, est la plus luxueuse<sup>1233</sup>, elle comporte « une journée ayant manteline par derrière » brodée de deux grands rosiers devant et derrière et plusieurs branches « poursillées de soye », vient ensuite celle de David Coingham, le porte-enseigne, qui bénéficie aussi d'une journée<sup>1234</sup>, puis les jaquettes de vingt-cinq archers du corps et les soixante-quinze autres archers de la garde auxquels il faut rajouter Jean Cotenoire l'artilleur<sup>1235</sup>. En fait, ce sont 105 tenues qui sont livrées au total car il est de coutume d'en rajouter deux. Ces vêtements possèdent des colets brodés sur fond blanc

<sup>1230</sup> AN, KK 73, fol. 156 : cette nouvelle rubrique ne reprend pas les postes de dépenses par mois mais par fournisseurs, elle se compose de trois catégories correspondant à chaque compagnie qui nécessite un équipement spécifique : fol. 156- 163, les archers écossais ; fol. 164-169 r<sup>o</sup>, les archers français; fol. 169 v<sup>o</sup>-171 v<sup>o</sup>, les fourriers.

<sup>1231</sup> Frédéric VERGNE, *La bibliothèque du prince, Château de Chantilly, Les manuscrits*, Éditions Editerra, 1995, p. 105 : « L'Adoration des mages », l'un des 40 feuillets découpés dans un livre d'Heures somptueusement exécuté vers 1455 par le grand peintre Fouquet pour Étienne Chevalier, trésorier de France. Sur cette vue, les gardes arborent une armure sous les vêtements d'apparat.

<sup>1232</sup> *Le lit de justice du procès de Jean d'Alençon (1458)*, Bayerische Staatsbibliothek, miniature composant le frontispice de la traduction de Boccace, par Jean Fouquet, *Des cas des nobles hommes et femmes*.

<sup>1233</sup> La garde écossaise faisait grande impression sur le public lors des entrées de ville, voir à ce sujet B. GUENÉE et F. LEHOUX, *Les entrées royales françaises...*, p. 265-283, XXII, 11 mai 1486, première entrée du roi Charles VIII à Troyes, A. Récit anonyme, Grosley, *Éphémérides*, édités par Patris-Debreuil, Paris, 1811, t. I, p. 127-145, [corrigé par les auteurs], en particulier p. 275: « Je prins plaisir a veoir passer en armes du roy les gardes, qui faisoient bonne mine ; bien sembloient haults et courageux et fermes, trestous vestu de belle brigantine, beaux hocquetons de mailles argentines, a leur costé la belle trousse et l'arc, dessus leurs testes salades ou capelines, d'austre costé l'espee ou bracquemart. Pour mieux les veoir, je me mis a l'escart, car je doubtois qu'en la presse n'eust noise ; lors veis passer le tres bel estendard du capitaine de la garde escossaise ; large il estoit et long bien d'une toise, de trois couleurs, c'est rouge, blanc et vert ; ung saint Michel y veis peinct a mon aise et ung soleil de tres fin or couvert. Lors trompettes et clairins sonner veis. Le roy entra en la ville en arroy... ».

<sup>1234</sup> La journée est une tunique de dessus avec ou sans ceinture, généralement portée sur l'armure et décorée richement.

<sup>1235</sup> Les jaquettes sont « sans manches à poinctes et giron ».

et jaune et les broderies « de la devise » sont appliquées sur ces mêmes matières. Tous les tissus, de dessus, doublures, entoilages et applications, sont fournis par Jacques de Beaune soit au tailleur, Gauthier Falezon, soit au brodeur, Jean de Quatrepiez, qui reçoit par ailleurs les fournitures les plus précieuses de Jean Galant, l'orfèvre, à savoir de l'argent blanc « ouvré en pailletes, bossetes, petiz fueillaiges et menue escaille » et de l'argent doré pour réaliser « les couronnes de vingt-six jaquettes et de la journée ». Le porte-enseigne et les archers du corps ont donc une couronne brodée supplémentaire. Guillemin Baudet, plumassier, fournit les plumaux dont un de 19 plumes « à trois carrés en façon de houppe, ouvré des couleurs dud S<sup>f</sup> rouge, blanc et vert, icelles plumes garnies de ruban de fil d'or et d'orfèvrerie dorée en branlans », un autre plumail rubanné de fil d'argent pour David Coingham et les mêmes pour les vingt-cinq archers du corps « à 12 plumes en façon de creste longue sur le derrière ouvré des couleurs dessus blanc rouge et vert icelles plumes rubannées de fil d'argent et garnies d'orfèvrerie blanche et dorée en branlans ». Les archers de la garde et l'artilleur touchent eux 77 plumeaux plus courts « garniz de ruban de fil d'argent et d'orfèvrerie blanche ». Á cela il faut ajouter des trousse de flèches en tissu brodé fournies par l'artilleur : 25 avec des flèches longues et ferrées pour les « archers du corps » et 76 autres plus courtes avec 36 flèches pour les autres archers et l'artilleur. Il existait donc une hiérarchie dans cette compagnie des gardes écossais entre les archers de corps et les autres, tous dirigés par le capitaine Jean Coingham qui avait la particularité d'être chevalier. Plusieurs membres de la famille (clan ?) Coingham apparaissent dans ces listes. L'uniforme constitué de journées et de jaquettes, est complété par les brigandines fabriquées ou réparées par Jean Jourdant, Jean Rocqueneuf et Pierre Berthelot brigandiniers demeurant à Tours qui ont aussi fourni et employé « la fustame clou cuir et autres estoffes »<sup>1236</sup>. Seuls les vêtements brodés, les plumeaux, les brigandines restaurées et les trousse garnies de flèches sont mentionnés dans ce compte. Il n'est pas précisé s'il s'agissait de vêtements se portant par-dessus l'armure, comme il se voit sur la miniature représentant Charles VII en roi mage, ou bien sur les brigandines plus légères et confortables<sup>1237</sup>.

---

<sup>1236</sup> Apparemment ces brigandines sont recouvertes et reclouées.

<sup>1237</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 279, n. 11 : « La brigandine est une sorte de gilet composé en général de deux épaisseurs d'étoffe, entre lesquelles sont disposées des plaques ou pièces de métal, se recouvrant l'une l'autre comme des écailles de poisson ; ces plaques étaient reliées entre elles par des boucles de fer et, de plus, souvent fixées à l'étoffe extérieure par des clous à large tête ».

Pour ce qui concerne la garde des archers français, les couleurs de fond sont le rouge et le blanc<sup>1238</sup>. Le tissu des colets et des broderies appliquées (la devise et les rosiers) est blanc ou vert. Les détails des ornements brodés sont les mêmes que pour les archers écossais sauf qu'il n'est pas fait mention de couronne brodée. Le capitaine *Glaude* (Claude) de La Chastre est signalé « escuier cappitaine des archers françois » et il n'existe pas de hiérarchie entre ces derniers. Le tailleur des habits est Jean Pielles, c'est lui qui est le plus régulièrement mentionné dans tout le compte, en relation avec Jacques de Beaune. Deux personnages touchent aussi la même tenue : Jean de Neuveville, écuyer de cuisine et Hervé de Lanyon, sommelier de bouche, qui ont droit à davantage d'orfèvrerie portée sur leur jaquette.

Quant aux livrées des fourriers, ces personnes qui anticipaient et réglait tous les détails de logement du roi lors de ses voyages, les renseignements sont aussi intéressants bien que les opérations soient moins détaillées. Ils étaient quinze fourriers ordinaires mais seulement quatorze sont nommés et ils reçoivent leur tenue offerte par le roi qui est un hoqueton de trois coloris comme les Écossais, rouge, blanc et vert, brodé et chargé d'orfèvrerie<sup>1239</sup>. Ce vêtement sans manches est plus long que les jaquettes des archers. Deux grandes couronnes sont brodées devant et derrière et en chacune se rajoutent plusieurs rosiers et branches « nuee de soye lad orfaverie ». Lorsque les fourriers se présentaient afin de préparer le logis du roi, ils devaient en imposer.

Tout au long de la fabrication, le travail est contrôlé. Le brodeur et l'orfèvre remettent un échantillon de leur travail pour vérification de l'emploi exact des matières qui leur sont fournies. C'est le brodeur Jean Quatrepiez qui semble avoir réalisé les finitions de ces produits car la livraison lui est confiée. Il se fait rembourser des sommes dépensées pour cela :

40 s t. à un voiturier ayant deux chevaux qui a mené les hocquetons des archers de la garde écossaise partant de Tours jusques à Chinon et « deux hommes qui l'ont guidé seusement »,

---

<sup>1238</sup> T. BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI...*, éd. J. Blanchard, F. Collard, Y. de Kisch, p. 327-328 et n. 4 : Louis XI, à l'annonce de la mort de son père, à Avesnes-sur-Helpe, au sud de Maubeuge, « fit aussitôt célébrer une messe de requiem sans grande solennité [...] et, ce même jour, dans l'après-midi, vêtu d'une courte tunique, mi-partie rouge et blanche, coiffé d'un chapeau aux mêmes couleurs, il partit à la chasse, sa suite habillée de la même façon » ; B. GUENÉE, F. LEHOUX, *Les entrées royales françaises...*, p. 88 : le 31 août 1461, lors de la première entrée du roi Louis XI à Paris, « après eulx, plusieurs escuiers et nobles hommes richement enharnesquiet de la devise du roy : c'est a savoir rouge et blanc ».

<sup>1239</sup> Le hoqueton est un gilet très épais sans manches fabriqué dans un drap rembourré, il remplace la cuirasse. Il s'agissait ici d'une sorte de tabard qui permettait d'identifier rapidement le serviteur royal venu en éclaireur de la cour et de se soumettre à ses décisions.

50 s t. à deux hommes qui ont transporté par eau les hoquetons des archers de la garde française de Tours à Ancenis,

70 s t. pour balles, toiles cirées et cordages pour emballer toute la marchandise des deux gardes.

Le tout se montant à 8 £ t., il semblerait que la sécurité n'était pas cher payée.

Souhaitant se démarquer de la lignée de ses prédécesseurs de la première branche Valois, Louis XII modifia profondément sa devise et le registre des couleurs et emblèmes, ce qui s'exprime particulièrement bien dans le compte KK 74 à la même rubrique, du moins dans ce qu'il en reste car elle est malheureusement incomplète<sup>1240</sup>.

En même temps qu'il organisait et supervisait les principales étapes de la fourniture des livrées et autres besoins des pages et des gardes, René de Nouveau avait en charge la bonne marche de certains détails de la vie de cour, en résidence prolongée dans quelque palais ou château ou plus fréquemment itinérante. Il fallait apporter finances à tous les intervenants qui agissaient pour le compte de la grande écurie afin de permettre à cette dernière d'assumer ses rôles très diversifiés, de l'entretien des montures et de leur harnachement souvent luxueux aux aspects pratiques des convois lors des voyages, en passant par des contraintes plus techniques de fonctionnement de l'hôtel.

Les valorisations exprimées dans la rubrique intitulée « Mises pour l'ostel du Roy »<sup>1241</sup> permettent de suivre ces relations avec les fournisseurs dont les prestations sont toujours bien détaillées, par mois cette fois-ci, ce qui correspond à un cheminement permanent de la cour, aperçu grâce à d'autres mentions de dépense pour le personnel sollicité. Par exemple l'écuyer Péron de Bascher remplit plusieurs missions pour le roi dont il est remboursé : en octobre 1487, il règle 100 s t. à un voiturier qui transporte trois paires de bardes<sup>1242</sup> du roi, de Laval à Tours. Le roi partant pour la Normandie, il est possible que ce matériel ait été envoyé à Tours pour réparation ; d'octobre 1487 à avril 1488, l'écuyer est remboursé de ses dépenses pour les chevaux « qu'il a en gouvernement depuis le mois d'octobre dernier passé jusques à la fin de ce présent mois d'avril, c'est à savoir pour deux paires d'entraves... », s'ensuit la liste des accessoires nécessaires à l'entretien des chevaux, et l'on apprend que le roi faisait transporter

---

<sup>1240</sup> AN, KK 74, fol. 174 r°-176 v° : cette rubrique étant interrompue, les seules informations à retenir pour le changement de style des livrées des gardes reposent sur la mention de 100 grands plumaux formés de 12 grandes plumes chacun, 6 jaunes et 6 rouges « à la devise dud Seigneur » (pour la somme de 525 £ t., somme considérable) et celle de 100 chapeaux rouges à la mode d'Allemagne (pour 191 £ 13 s 4 d t.), ces deux dépenses étant générées pour la garde des cent Suisses (qui ont l'avantage d'être nommés).

<sup>1241</sup> AN, KK 73, fol. 8 v°-fol. 67 r°.

<sup>1242</sup> Bardes : bât ou selle, mais aussi tout le harnachement de guerre du cheval.

ses selles dans des coffres doublés de blanchet<sup>1243</sup> dont la valeur est de 4 £ 7 s VI d t. (une petite fortune) ; au mois de mai, il est remboursé d'une somme réglée par lui à un voiturier qui a mené deux paires de bardes du roi partant de Tours jusqu'à Chinon, 17 s 6 d t. ; en août 1488, il fait transporter les selles de Charles VIII de Chinon à Angers, d'Angers au Verger, aller et retour, d'Angers à la Ménitry et de là à Sablé<sup>1244</sup> : ces étapes correspondent parfaitement à celles décrites par Paul Pélicier (d'après la correspondance royale ou les événements marquants comme les lettres de rémission<sup>1245</sup>) et en septembre, il est remboursé de sommes qui lui sont dues pour les déplacements de Sablé au Mans, à Durtal, Jarzé, Saumur et Chinon alors que les sources signalées par Pélicier indiquent une résidence du roi au Mans les 6 et 9 septembre et à La Flèche du 13 septembre au 3 octobre<sup>1246</sup>. Il s'agissait bien d'un solde de sommes déboursées auparavant.

Un autre exemple montre Jacques de Beaune, marchand suivant la cour, toucher 16 £ t. en septembre 1488 pour avoir livré huit aunes de drap vert au grand écuyer, à l'écuyer de la dépense, au contrôleur et au commis de l'écurie « pour faire quatre bureaux pour servir à gecter et compter icelle despense », c'est-à-dire des nappes vertes pour recouvrir les tables servant aux comptables qui calculent au moyen de jetons. Justement, Jean Gallant, orfèvre du roi, vient de recevoir la somme de 55 £ 5 s t.,

tant pour son paiement de quatre marcs deux onces d'argent par lui employé à faire VIII<sup>XX</sup> gectons marchez à la devise de l'escuierie dud S<sup>r</sup> lesquelz ont esté délivrez aux Grant escuier escuier de la despence controleur et commis de lad escuierie à chacun par égale portion pour servir à gecter et compter la dépense de lad escuierie en la fin de chacun mois Que pour la façon desd VIII<sup>XX</sup> gectons qui est au feux de XIII £ t. le marc pour argent et façon...

Il serait très agréable de retrouver un échantillon de ces 160 jetons antérieurs à ceux que le comte de Soultrait a décrits<sup>1247</sup>. L'implication de Pierre d'Urfé dans ce détail comptable signifie-t-elle que le grand écuyer devait être présent à ce bureau les jours de calcul ? Il en était pour le moins responsable.

<sup>1243</sup> Blanchet : étoffe de laine blanche, ou de flanelle.

<sup>1244</sup> AN, KK 73, fol. 62.

<sup>1245</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 299-301 : itinéraire de Charles VIII d'après les sources repérées par l'auteur.

<sup>1246</sup> AN, KK 73, fol. 65.

<sup>1247</sup> Comte de SOULTRAIT, *Notice sur quelques jetons du Forez*, Librairie ancienne d'Auguste Brun, Lyon, 1863 : quelques jetons intéressants sont présentés, comme celui de Claude Gouffier, duc de Roannais et grand écuyer de France (nommé le 22 octobre 1546 après la mort de Jacques de Genouillac, au revers : GRAND ESCUYER DE FRANCE en lettres capitales romaines, grenetis au pourtour ; dans le champ, l'épée à fourreau et à ceinturon fleurdelisés, insignes de la dignité de grand écuyer) et ceux de Claude d'Urfé (deux jetons à l'usage de la maison du Dauphin François, 1552 et 1555) et d'Anne d'Urfé (vers 1601).

Successeur de Fouquet, le peintre du roi en titre, Jean Bourdichon, est mentionné à plusieurs reprises et livre certaines facettes de ses attributions et compétences. Il suivait la cour en voyageant avec sa mule, ce qui paraît surprenant à la lecture des charges qui lui sont confiées : réfection de bandes décoratives<sup>1248</sup> et confection de quatre étendards pour laquelle il toucha soixante livres tournois. Chaque étendard était peint des deux côtés d'un grand soleil d'or avec une image de saint Michel, et son champ était semé de rayons de soleil d'or. Sur celui des cent archers français « esté fait ung grant rozier tout d'or avec lesd souleil et ymage de Saint Michel et semé le champ de rozes et boutons parmy lesd rayons endlacez l'un par my l'autre Et oud estandart des deux cens archiers de la petite garde a esté seulement fait un autre rozier d'or moindre... »<sup>1249</sup>. C'est l'unique mention de cette « petite » garde dans ce compte alors que la mention de 400 archers du roi est plus fréquente.

La grande écurie réglait les frais de tout ce qui avait trait aux montures du roi et à celles de certains personnages de la cour qui y résidaient ou bien étaient de passage et d'autres privilégiées. Il est difficile de savoir si les chevaux « venus de » étaient tous des cadeaux faits au roi ou bien les montures de personnages proches. Ainsi voit-on apparaître à maintes reprises le hobin<sup>1250</sup> blanc (donné au roi) de Mons<sup>r</sup> l'Amiral (Malet de Graville), ou sa haquenée<sup>1251</sup> ou son cheval nommé *Le Turc*, le hobin venu de Mons<sup>r</sup> de Beaujeu, le cheval venu de Mons<sup>r</sup> de Bresse, la mule de maître Jean Martin, médecin du roi, celle de Gabriel de La Chambre, une housse de cuir noir pour sa selle, un collier de cuir noir pour le chameau et « une grande fausse housse de cuir noir pour la selle du chamelier »... La liste est longue, elle comprend aussi des fournitures pour les chevaux des ambassadeurs<sup>1252</sup>.

<sup>1248</sup> AN, KK 73, fol. 38 : « A Jehan Bourdichon peintre dud seigneur la somme de trente trois livres tournois pour son paiement d'avoir reprisé et ramendé cinq paires de bandes dud S<sup>r</sup> lesquelles estoient toutes esclatées et une grande partie de la peinture dicelles perdue et encrassée et lesquelles il a redorées en plusieurs lieux et toutes pentures et retouches de fin azur et autres couleurs y necessaires selon les figures dicelles dont en y a. Une paire desquelles le champ [blanc] de cramoisi semé de plumes. Une autre paire ou est semé la chaise périlleuse<sup>a</sup> et le champ d'un drap cramoisi Une autre paire ou sont figurées plusieurs colombes blanches dedans ung souleil et tout plan de rayons d'or sur ung champ d'azur Une autre paire ou est figuré une figure à la façon d'un croissant et ung roseau parmy sur ung champ d'or et lesd figures d'azur et l'autre paire ou est figuré une trousse de traict lyee d'un roseau et le champ d'or semé d'un entrelacement de vercets<sup>b</sup> Pource cy à lui païé par ce prnt commis au moien et par vertu du roole de février rendu ainsi qu'il est dit en ce mesme chappitre servant cy comme par sa quittance montant CV £ t. cy rendue... ». Notes : a, *la chaise périlleuse* : relation à la légende arthurienne, c'est le siège de la Table ronde où seul un chevalier pur devait pouvoir s'asseoir ; b, *vercets* : en lien avec la poésie des troubadours.

<sup>1249</sup> AN, KK 73, fol. 150.

<sup>1250</sup> Hobin : petit cheval d'origine irlandaise, allant à l'amble (marche rapide).

<sup>1251</sup> Hacquenée ou haquenée : cheval ou jument doux, se déplaçant à l'amble et convenant bien aux dames.

<sup>1252</sup> AN, KK 73, fol. 10 : *Mises pour l'ostel du Roy*, mois d'octobre, « à Guillaume Coutarde sellier du S<sup>r</sup> la somme de 39 £ t. Pour son paiement de plusieurs parties de son mestier par lui faictes et délivrées ce p<sup>nt</sup> mois

Il faut aussi rémunérer les guides car les routes ne sont pas balisées et il n'est pas question de demander son chemin à des gens qui ne voyagent pas. Quelques détails permettent de saisir l'itinéraire du roi, par exemple lorsqu'il se trouvait en octobre 1487 en Normandie et que Henry Quinault a payé à des guides (un homme à chaque fois) pour mener le roi de *Dampront* (?) à Avranches, ensuite au Mont-Saint-Michel et de là à Granville... Elle livre aussi le nom des fournisseurs principaux qui interviennent soit à partir du lieu d'installation de leurs ateliers (le plus fréquemment à Tours), soit à partir du « lieu suivant la cour ». Ils ne sont pas très nombreux et leurs noms reviennent souvent, comme celui du célèbre Jacques de Beaune qui a le monopole de la livraison des tissus et matières. Apparaissent successivement : Bertrand Thévenin, haubertonier de Tours ; Hanse Hauberon, sommelier d'armement ; Jean Chovyn, coûtelier de Tours ; Guillaume Coutarde, sellier ; Guillaume Mantour, bossetier<sup>1253</sup> suivant la cour ; Jean Quatrepiez, brodeur ; Petit Jean Remy, fournisseur de cordes, d'étoupes, etc. ; Jean Jugnet, bossetier demeurant à Laval (exceptionnel) ; Thibault Tardif, marchand suivant la cour ; Jean Ligeart, éperonnier, fournisseur d'étriers ; Michelet Fuzelier, qui fournit du velours cramoisi à Guillaume Coutarde ; Gacien de Nouveau (famille du commis René ?<sup>1254</sup>), marchand demeurant à Tours ; Jean Bourdichon, peintre du roi ; Jean Hullot, brodeur ; Guillaume Girard, chambrier ; Henry Carré, sellier ; Guillemain Girault, mercier suivant la cour, fournit des peaux de chamois ; Jean Pourcher livre du velours noir pour les selles ; Jean Gallant, orfèvre. Tous ces noms décrivent un ensemble de commerçants ou boutiquiers, chefs d'entreprise voire de compagnie financière<sup>1255</sup>, qui ont assuré pendant quelques décennies la fortune de Tours, le grand marché

sur le fait de lad Escuierie desquelles parties la déclaration s'ensuit... », la question se pose de savoir combien de temps il a fallu à l'artisan pour réparer ou fabriquer les articles qu'il a livrés en octobre. Les ambassadeurs hongrois sont signalés à la cour au printemps. Est-ce à dire qu'ils étaient encore présents en automne ou bien qu'il s'agissait de leurs cadeaux ?

<sup>1253</sup> La description des harnachements est révélatrice du luxe des parures des chevaux : les harnais sont recouverts de « boulons de laiton doré de fin or, et sur les pendants de chaînes couvertes de deux grans croissants et deux paires de grandes bosses dorées assises sur les deux mors des deux chevaux [...] garniture d'un autre harnois pour le cheval nommé Fronsac [...] des rondelles des croissants des grands anneaux ».

<sup>1254</sup> Plusieurs membres de la famille de René de Nouveau sont cités dans les deux comptes, ce qui implique une relation familiale entre le commis et les fournisseurs. Il s'agit d'une collusion très fréquente à l'époque ne générant pas de conflit d'intérêt.

<sup>1255</sup> B. CHEVALIER, *Tours ville royale...*, p. 187-188 : La puissante « boutique de l'argenterie » qui domine le marché a été étudiée longuement, « La mort du fondateur, Jean de Beaune, en 1480, fait passer la compagnie sous la direction de Jean Briçonnet "patron" et de Jean Quétier. Son caractère familial ne s'atténue pas pour autant. Dès que leur âge le permet, les fils, les gendres, les cousins y sont admis, tels Guillaume et Jacques de Beaune, Guillaume Briçonnet, l'époux de Raoulette de Beaune, Pierre Morin, Jean Georget, Macé Binet [...] dans la société l'évasion des anciens vers les offices de finance compense régulièrement l'arrivée des nouveaux dans la carrière des affaires [...] Jean Briçonnet "patron" receveur général de Languedoc de janvier 1485 à décembre 1492 [...] vers 1487, loin d'être devenue une sorte de cohue, la compagnie n'a plus qu'un seul

français des produits de luxe<sup>1256</sup>. Une quinzaine de familles réussirent à former un groupe qui s'isola et monta très haut dans « une société où la prééminence de la noblesse n'est nulle part mise en cause »<sup>1257</sup>. Bernard Chevalier démontre que ce n'est pas une progression de la bourgeoisie, voire de la classe moyenne, mais une volonté réfléchie d'accéder aux grandes charges de finances qui leur donnèrent l'occasion de monter si vite et si haut. L'exemple de Jacques de Beaune, qui, à l'âge d'environ 23 ans en 1487, était le principal fournisseur de la grande écurie, est très significatif<sup>1258</sup>. Son sens des affaires le conduisit aux hautes fonctions : maire de Tours en 1498, il devint général des finances en 1511 et s'illustra comme surintendant des finances de François I<sup>er</sup>. Il est plus connu sous le nom de Semblançay et finit pendu au gibet de Montfaucon le 12 août 1527.

À partir de ces belles archives, à rajouter à toutes celles qui concernent l'hôtel du roi et « ses menus plaisirs », il est possible d'observer la grande parade, celle des bénéficiaires cités par leur nom, de grands personnages influents en cour ou d'autres en devenir, des pages, des valets et les membres des gardes royales, une population qui a changé en dix ans, certes, mais qui revit grâce à cette évocation et quelques détails livrés sur leurs maladies et leur mort. Les aspects pratiques et leurs révélations consécutives forment une base de données importante, un pêle-mêle d'informations.

Mais qu'apporte cette révélation sur la connaissance du milieu dans lequel Pierre d'Urfé évoluait ? Comment mesurer l'impact de son intervention sur les relations qu'entretenaient les différents maîtres d'hôtel entre eux et leurs contacts rapprochés avec le roi et sa cour ? Les rouages de cette administration étaient parfaitement huilés depuis longtemps, chaque souverain ayant apporté sa touche personnelle. La garde écossaise conservait les couleurs de Charles VII qui l'avait créée, les tailleurs obéissaient aux codes d'une documentation qui devait être largement conservée et les fournisseurs s'enrichissaient toujours à leurs risques et périls mais avec une garantie exceptionnelle apportée par un des leurs à la tête des finances royales, tel Jean Briçonnet par exemple pour les années 1487-1488.

chef, Jacques de Beaune, le seul héritier direct du fondateur et c'est lui qui manifestement tient la "boutique de l'argenterie du roy" ».

<sup>1256</sup> B. CHEVALIER, *Tours ville royale...*, p. 238-251 : les artisans de Tours, les métiers de 1460 à 1520, les fortunes des artisans qui ont laissé des traces chez les notaires, les armuriers et brigandiniers.

<sup>1257</sup> B. CHEVALIER, *Tours ville royale...*, p. 278-285 : les grandes familles, la formation du groupe : les financiers, la vénalité des offices de finance, le népotisme, l'office mène à l'office, le service des maisons princières, les premiers pas auprès du roi.

<sup>1258</sup> Philippe HAMON, « Semblançay, homme de finances et de Conseil (v. 1455-1527) », *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>*, dir. Cédric MICHON, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 117-130.

Grâce à ces exemples de fonctionnement d'un hôtel du roi, en l'occurrence celui de la grande écurie, il est aisé d'imaginer le bénéfice que pouvait en retirer un maître comme Pierre d'Urfé, qui, profitant de ses multiples revenus, de ses relations et de la rigoureuse organisation du service, pouvait vaquer à ses autres fonctions, auprès du roi mais aussi en Languedoc et chez lui en Forez ou en Bourbonnais.

### 2.2.3.3. La fin de Jean II de Bourbon et « l'affaire Jean Berry »

Pierre d'Urfé et son épouse Catherine furent reçus à Nîmes en fin d'année 1487 ou début 1488 puisque, d'après les comptes de la ville qui l'indiquent clairement, l'année se terminait au début du Carême, c'est à dire le 24 février<sup>1259</sup>. Le sénéchal reçut d'abord le serment de fidélité dû au roi par le nouvel archevêque de Maguelonne, Isarn de Barrière, après son sacre qui eut lieu à Béziers et qui fut ordonné par François, évêque de Narbonne, en présence de Jacques II de Caulers, évêque de Nîmes. Il n'est pas précisé si le serment a été juré en même temps que le sacre et à quelle date il eut lieu. D'après ce compte, Charles VIII avait commis le sénéchal pour le recevoir en son nom. Effectivement il y eut quelques difficultés à faire reconnaître cette nomination par Rome. Quelques rubriques plus loin, apparaît la mention du présent « considérable » fait à la femme du sénéchal Pierre d'Urfé pour sa première visite à Nîmes :

*Alia expensa facta per dictos dominos ex deliberatione consilii, pro dono facto dicte egregie tam pro drageys confituris intorticiis mutonibus lane venatione caponibus quam avena sibi datis ascendentibus ad valorem triginta librarum Turon. juxta dicti consilii deliberationem. XXX £*<sup>1260</sup>.

Juste en dessous de ces lignes, figure dans ce compte une autre dépense faite par les consuls à l'occasion des fêtes des vigiles de la nativité, ce qui laisse à penser que Pierre et Catherine étaient à Nîmes avant Noël, peut-être fin novembre<sup>1261</sup>. Ménard signale cet événement, transcrit en français la liste des dons et il rajoute aussitôt la gratification de deux

<sup>1259</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nîmes...*, t. IV, p. 44, *Preuves, XVIII*, « Compte des consuls de Nîmes », année 1488 : « *Compota venerabilium et honorabilium virorum dominorum Petri Alesti, legum doctoris, Petri Cordurerii, burgensis, magistri Poncii Thellini, notarii et Durandi Bordini ortholani, consulum presentis civitatis et castri Arenarum Nemausi, pro anno incepto die carnis-privii M CCCC LXXXVII. et simili die carnis-privii M CCCC LXXXVIII Anno completo et revoluto...* », d'après notre calendrier actuel, l'année démarrait donc le 4 mars 1487 et se terminait le 24 février 1488.

<sup>1260</sup> Ce présent considérable de 30 livres tournois était composé de dragées, de confitures, de flambeaux, de laine de mouton, de gibier, de volaille et d'avoine.

<sup>1261</sup> Pour rappel, la date de signature des écrous pour le mois d'octobre 1487 est le 12 novembre et celle d'octobre, le 21 décembre, ce qui laisse un espace de temps assez long pour la réalisation des voyages (Normandie –Languedoc) si l'hypothèse de la signature personnelle est retenue.

cents livres du diocèse de Nîmes pour le sénéchal. En réalité, toujours selon *les preuves* relevées par cet auteur, ce don fut octroyé rétro-activement, l'année suivante<sup>1262</sup>. Au retour de ce voyage il est probable que Pierre raccompagna sa jeune épouse à la Bastie où ils passèrent Noël (vision idyllique des choses) et il se pressa de regagner Paris pour ses affaires auprès du roi<sup>1263</sup>. Il y signa ses écrous le 11 février et partit pour Moulins où il savait retrouver le duc au plus mal.

Les événements qui survinrent en Bourbonnais au début de l'année 1488 compliquèrent singulièrement la vie de Pierre d'Urfé, non pas sur le moment mais plus tard à cause d'un procès qu'il aurait fini par perdre. Ils furent largement décrits et commentés par deux auteurs qui n'apportent pas de réponse satisfaisante à la compréhension de l'attitude du grand écuyer ni à l'impact réel de ce fait divers sur l'opinion publique de l'époque. Cette affaire, montée en épingle par les ayant-droits de la victime, est celle de l'arrestation et de l'exécution de Jean Berry, secrétaire particulier de Jean II. Le chanoine J.-M. de La Mure évoque brièvement la disparition de Jean Berry sans y accorder trop d'importance sauf à relever le repentir de Mathieu de Bourbon<sup>1264</sup>. Elle a fait l'objet de la part de Bernard de Mandrot d'une étude appuyée sur les actes du procès au Parlement de Paris, plaidoiries et arrêts, et sur les lettres de rémission accordées à certains protagonistes lors de la première entrée de Charles VIII à Saumur le 23 mai 1488, ainsi qu'une autre plus tardive, à Saint-Quentin en 1493. Le but de cet auteur était de définir ce qu'il a appelé « la véritable physionomie de cette affaire ». Le

<sup>1262</sup> M. MÉNARD, *Histoire civile...*, t. IV, , p. 48, *Preuves XIX* : « Extrait de la répartition sur le diocèse de Nismes, d'un octroi fait au roi par les états de Languedoc, Frays mis sus ou diocese de Nysmes pour l'octroy devant dict accordé à l'assemblée des troys estats tenus à Montpellier ou moys de Novembre M III<sup>C</sup> III<sup>XX</sup> et VIII, et premièrement à Mosseigneur le seneschal de Beaucere et de Nysmes la somme de deux cens livres Tournois à luy donnée et octroyée par les consuls »,

<sup>1263</sup> D'après ses lettres, le roi se trouvait à Paris ou sa région proche jusqu'au 25 février quand il réside à Charenton qu'il quitte pour être à Marcoussis le lendemain, en route pour Etampes et Amboise qu'il touche le 7 mars, P. PÉLICIER, *Essai...*, p. 298.

<sup>1264</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, éd. Chantelauze, vol. 2, p. 369, livre III, chap. XXVIII : « On apprend, en des titres et mémoires du pays de Forez, que l'année après le décès du Duc son père, à savoir l'année 1489, ayant eu quelque démêlé avec un nommé Jean Berry, Secrétaire dud Duc, il se laissa fort surprendre aux mouvements de sa colère, qu'il fit jeter le Secrétaire, qui étoit encore Châtelain de Montbrison et Capitaine et Châtelain de Lavieu, par les fenêtres du château de Retournac en Velay, l'une de ses terres. Ce qui lui ayant causé la mort, il en resta un si grand repentir et déplaisir à ce Seigneur, qu'outre les grandes satisfactions qu'il en fit à la veuve du défunt, appelée Valentine Manillier, près de laquelle le Duc Pierre, son oncle, s'entremet pour pacifier la chose, il fit bâtir à ses dépens, l'an 1491, une chapelle dans l'église collégiale Notre-Dame de Montbrison sous le nom de ladite Valentine Manillier, et à la mémoire de son défunt mari, qui y est en effet nommée la Chapelle de Berry ». Il faut relever quelques erreurs, la mort de Berry a été ordonnée et exécutée avant la mort de Jean II, c'est à dire en mars 1488, le secrétaire fut détenu à Artias, à quelques kilomètres de Retournac et Valentine Manillier était la mère de Jean Berry. Le chanoine, fréquentant chaque jour la collégiale et en connaissant bien son histoire, a certainement vu les papiers concernant la tombe Berry qui est passée par la suite au neveu par alliance de Valentine, Étienne Paporin. Cette chapelle porte aujourd'hui le nom de Chapelle du Saint-Esprit. La tombe de Mathieu de Bourbon se trouvait en bas des marches.

résultat cherche à mettre en évidence la mauvaise foi du grand écuyer et sa culpabilité comme le véritable instigateur du *meurtre* de Jean Berry<sup>1265</sup>. Plus récemment, le docteur Frachette a complété le récit en apportant des détails personnels concernant Jean Berry et sa famille issus des archives foréziennes<sup>1266</sup>, ce qui est nécessaire et très instructif mais l'auteur par un excès de confiance probable en l'expertise de Bernard de Mandrot s'abstient d'une analyse critique des pièces des procès, ce qui est regrettable. Les deux publications portent le même titre, *Le meurtre de Jean Berry*, qui est révélateur de l'idée sous-tendue de l'assassinat volontaire et prémédité d'un homme sans défense et de plus, à la suite d'un enlèvement ce qui aggravait le cas<sup>1267</sup>. L'histoire est complexe et exige une contre-visite rigoureuse des archives du Parlement devant être obligatoirement élargie au contexte d'alors, sans complaisance mais surtout sans parti pris<sup>1268</sup>. Le résultat est un monument à charge fabriqué contre Pierre d'Urfé. Par ailleurs, le mérite de cette étude est, à côté de descriptions très intéressantes, de donner des derniers jours de Jean II un tableau assez proche d'une réalité qu'il serait, de toutes façons, impossible de décrire objectivement.

Enfermé dans son grand château de Moulins et cloué au lit par une ultime crise de goutte qui le plongea dans une espèce de coma, Jean II entra dans une longue période d'incapacité physique et intellectuelle jusqu'à sa mort survenue le 1<sup>er</sup> avril 1488, à quatre heures du matin environ<sup>1269</sup>. Convoqué par le Parlement à comparaître dans le procès de Louis d'Orléans, le duc de Bourbon s'était fait représenter en février par son avocat, Jean Gauvain, qui n'avait pu empêcher les gens du roi d'obtenir défaut contre lui<sup>1270</sup> : il peut paraître curieux que personne à la cour et le roi lui-même ne s'inquiétèrent de la santé de Jean II, mais tous

<sup>1265</sup> Bernard de MANDROT, « Le meurtre de Jean Berry, secrétaire de Jean, duc de Bourbon (1488) », *Revue historique*, t. 87, année 1905, Paris.

<sup>1266</sup> Jean-Christian FRACHETTE, « Le meurtre de Jean Berry, secrétaire du duc Jean II de Bourbon (1488) », *Bulletin de la Diana*, t. XLV-2 (1977), p. 69-103.

<sup>1267</sup> Ce détail intéressa les juges qui eurent à se prononcer sur la validité des lettres de rémission octroyées aux exécutants de l'arrestation de Jean Berry qui pouvait passer pour un enlèvement à la suite d'un guet-apens, fait irrémédiable.

<sup>1268</sup> AN, X<sup>2A</sup> 59, X<sup>2A</sup> 60, X<sup>2A</sup> 65, X<sup>1A</sup> 1503, JJ 219 : ces références sont indiquées par les auteurs Mandrot et Frachette avec une erreur concernant le X<sup>2A</sup> 65 qu'ils remplacent par le X<sup>2A</sup> 66. Une publication complète et critique de ces sources serait très utile.

<sup>1269</sup> H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 214-218.

<sup>1270</sup> M. de MAULDE-LA-CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII, première partie, Louis d'Orléans*, t. II, Paris, 1890, p. 208-211 : « Somme toute, les princes du sang et pairs de France furent représentés au lit de justice du 20 février par M. de Beaujeu, par le comte de Vendôme, MM. de Laval et de Guise, et Louis de Luxembourg. Afin d'accroître le prestige d'une assistance aussi peu qualifiée, on donna rang aux ambassadeurs du pape et même à leur secrétaire [...] Sur l'ordre du roi, le prévôt de Paris, avec un conseiller et le premier huissier, s'en alla, selon la règle appeler à haute voix les absents devant la Table-de-marbre. Personne ne répondant, on prononça contre eux défaut et réajournement. Ce défaut confirma la "mise en la main du Roy" des biens du duc d'Orléans sans autre forme de procès ».

étaient absorbés par le procès fait au duc d'Orléans et ils avaient les yeux tournés vers la Bretagne où les préparatifs de la reprise de la guerre allaient bon train. Le duc Jean II aurait-il pu ou dû être mis sous tutelle ? Il n'était âgé que de soixante et un ans et ses crises de goutte étaient fréquentes, comme à Tours lors de la réunion des états généraux où il fut décrit pleinement impotent et nécessitant des mesures spéciales d'assistance même anti-protocolaires. Mandrot précise aussi que Jean II « n'était resté en termes affectueux ni avec le cardinal-archevêque de Lyon, ni avec le seigneur de Beaujeu, ses deux frères », ce qui ne semble pas être justifié totalement mais pourrait expliquer un certain désintéressement de sa santé par ses frères et belle-soeur. D'ailleurs le cardinal Charles de Bourbon n'était pas en forme lui non plus, « il était si malade qu'on n'attendait presque plus rien de sa vie »<sup>1271</sup>. Le couple Beaujeu, qui ne pouvait ignorer la situation à la cour de Moulins, prit donc le parti de la prudence, c'est-à-dire l'attente, au risque de désordres qui ne manquèrent pas de surgir mais sans les inquiéter visiblement car ils tenaient les rênes à distance.

Courant février 1488, Mathieu de Bourbon, dit le « grand bâtard », fils aîné mais naturel du duc, aurait été saisi soudainement d'une colère incontrôlable (version La Mure) contre les deux plus proches conseillers de son père qui monopolisaient l'espace autour du malade, à savoir le secrétaire particulier du duc, Jean Berry, et son confesseur, l'évêque d'Orange, Pierre Carré. Ce grand mouvement d'humeur aurait été la cause et le point de départ de l'engrenage de répliques violentes que l'entourage eut à gérer dans le flou le plus complet. Si l'accusé Mathieu reconnut sa culpabilité et montra ostensiblement son repentir dans les années qui suivirent, il n'accepta jamais de reconnaître la préméditation de son geste, du moins pour ce qui concerne la mise à mort du secrétaire ; il est très important de le souligner et de mettre éventuellement sa réaction, un coup de sang bien assumé, sur le compte de l'angoisse ambiante causée par l'agonie de son père, mais aussi de son caractère entier et énergique, voire fougueux, qui se révéla particulièrement à Fornoue en 1495. Pour autant, les révélations postérieures firent état d'ordonnances, de lettres missives, d'ordres donnés en amont de l'arrestation des deux conseillers de Jean II, faits qui ne furent pas contredits par les exécutants qui les révélèrent et s'en servirent même pour leur défense<sup>1272</sup>.

Enfant chéri par toute sa famille, peut-être trop gâté par un père qui l'aimait tendrement (contrairement aux allégations de B. de Mandrot), et l'avait légalement reconnu, Mathieu avait eu une jeunesse dorée et Jean II l'avait pourvu d'un patrimoine devant lui garantir une

<sup>1271</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, p. 47.

<sup>1272</sup> AN, JJ 219.

vie agréable, en manière de compensation, en particulier la seigneurie de Bouthéon et la baronnie de Roche-en-Régnier<sup>1273</sup>. Évidemment son statut de bâtard l'empêchait d'hériter des duchés et autres seigneuries et il devait tout à son père, vivant, conscient ou pas, mais surtout bienveillant à son encontre. Bien constitué physiquement, fort grand et solide, le *Grand Bastard* avait déjà commencé une carrière militaire prometteuse, en s'étant distingué à la fameuse « journée des fromages » à Béthune, sous les ordres du maréchal d'Esquerdes et en compagnie de Pierre d'Urfé et de Jean de Polignac, comme il a été vu. Il avait reçu la lieutenance générale de la compagnie d'ordonnance de cent lances de son père<sup>1274</sup>. D'après Bernard de Mandrot, Mathieu avait été sous les ordres du grand écuyer à la prise de Coucy. Sans conteste, Pierre d'Urfé entretenait des liens d'amitié forts avec le bâtard Mathieu, et ce dernier devait ressentir de l'admiration pour le grand capitaine dont il connaissait tous les exploits. Deux autres hauts personnages méritent aussi d'être qualifiés d'amis et comparses du grand écuyer, et même davantage puisqu'ils étaient devenus ses beaux-frères depuis son mariage avec Catherine de Polignac : Jean de Polignac, seigneur de Beaumont et de Randan, et Jacques de Tournon, lui-même mari de Jeanne, la soeur de Catherine<sup>1275</sup>. Il faut imaginer en sentinelles de Jean II ces quatre puissants personnages, équipe élargie aux nobles, aux officiers, supérieurs et subalternes, et aux gardes du duc sous leurs ordres, avec leurs compagnies qui les entouraient ou se tenaient à proximité, dans les faubourgs de Moulins. Peut-être cette présence militaire avait-elle pour but d'empêcher des démonstrations de chagrin extrême ou bien de violence dans le cas contraire, dues au relâchement, de la part d'une population attachée à son duc depuis trente-deux ans de règne ? Notons au passage que

---

<sup>1273</sup> J. LUILLIER, *Inventaire des titres du comté de Forez, fait en 1532...*, publié par Auguste CHAVERONDIER, 1<sup>ère</sup> partie – inventaire, Roanne, 1860, n° 624, p. 173 : « Item, en la liasse dessusd. ont esté mises des lectres trouvées dedans un petit sac, estant en la chambre des comptes de Molins, intitulé ; “Les lectres du rachapt de la Roche en Regnier”, au dedans duquel estoient unes lectres scellées en cire vert, signées Berry, dactées du moys de octobre MIII<sup>C</sup> IIII<sup>XX</sup> VI, par lesquelles Jehan, duc de Bourbonnoys, a donné à son filz naturel, Mathieu de Bourbon, pour ly et ses hoirs masles en loyal mariaige, la baronnie de Roche en Regnier, ensemble les places d'Arcias, Malivernas, Espaillon et Retournac... ». Ces localités se trouvent actuellement en Haute-Loire.

<sup>1274</sup> J. LUILLIER, *Inventaire des titres...*, n° 620, p. 172 : « Item, unes lectres scellées en cire rouge, signées Berry, du VIII<sup>e</sup> octobre MIII<sup>C</sup> IIII<sup>XX</sup> VI, par lesquelles Jehan, duc de Bourbon, a estably son filz naturel Mathieu de Bourbon, lieutenant général en la compagnie de C lances, estans soubz sa charge ». Lors de l'hiver précédent, cette compagnie se trouvait à Saint-Quentin comme il a été vu.

<sup>1275</sup> Bernard de Mandrot fait l'erreur d'appeler l'épouse de Jacques de Tournon Isabeau alors qu'il s'agit de Jeanne, l'aînée des filles de Guillaume-Armand de Polignac et d'Aimée de Saluces, mariée le 21 janvier 1465 à Jacques de Tournon. Isabeau fut l'épouse de Gilbert de La Fayette qui l'avait enlevée pour le plus gros désespoir des parents. Cette affaire a énormément marqué les esprits mais pas au point de faire perdre à La Fayette le crédit qu'il avait en cour. J.-C. Frachette a repris le nom d'Isabeau.

les hommes d'armes étaient payés par le trésorier du roi, au sein de leur compagnie lors du passage en revue par commissaires et notaires royaux.

Dans le même temps, il apparaît dans les lettres de Charles VIII que le bâtard était sur le point de partir rejoindre l'armée avec la compagnie dont il avait la charge<sup>1276</sup>. Le roi était fort impatient de voir ses troupes réunies pour les montres à cause de la contre-offensive bretonne. En réponse, Louis de La Trémoille exigeait prudemment mais fermement d'avoir non seulement les troupes mais l'argent et le matériel avant d'entrer en guerre<sup>1277</sup>. Toutefois il faut admettre certaines réserves sur l'identification du bâtard, en effet, Mathieu est toujours appelé « le grand bâtard » alors que son frère Charles est nommé simplement « le bâtard de Bourbon », d'où une confusion fréquente dans les textes entre les deux personnages. Et pendant que les Bretons reprenaient certaines de leurs villes<sup>1278</sup> et attiraient l'attention de toute la cour, le duc de Bourbon se mourait. Il ne pouvait plus empêcher les querelles de son assistance. Ses deux proches collaborateurs, son secrétaire Jean Berry et son confesseur Pierre Carré, continuèrent à gouverner en son nom jusqu'à sa perte de conscience, vraisemblablement fin janvier ou tout début février. À ce moment, les protagonistes de l'affaire, Mathieu en tête, décidèrent, lors de plusieurs « conférences », d'éloigner les deux conseillers du duc de sa présence. Cette raison est évoquée précisément dans les lettres de rémission citées des maîtres et aussi des serviteurs, témoins des faits tout en exécutant les ordres qu'ils recevaient, justifiés selon eux par l'attitude insolente du secrétaire. Les deux suspects à la mauvaise influence furent donc arrêtés pour être mis à l'écart et emmenés assez loin de Moulins et de Montbrison où ils avaient des alliés. Il était aussi souhaitable que le duc ne fût pas informé pour le cas où il reprendrait ses esprits.

La mésentente entre Mathieu et le secrétaire Berry aurait en fait commencé dès 1486 par une altercation assez vive entre eux à laquelle le duc aurait mis fin. Dans sa plaidoirie du 26 juillet 1490, l'avocat de la famille de Berry, Nicole Poulain, cite Jean de Beaumont qui s'était écrié que « ce n'était pas à un tel clergeau de gouverner en une telle maison que celle de

---

<sup>1276</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. I, CCXXI, p. 352-353 : « Á Louis de La Trémoille et à ses lieutenants, Plessis-du-Parc, 19 avril 1488, Énumération des bandes qu'il leur envoie et dont il fait presser la marche ; les passer en revue aussitôt arrivées et lui adresser les noms des absents. – (Orig. Chartrier de Thouars, Pub. dans *Corresp. de Charles VIII*, n° 48), [...] Semblablement depechames les feriez de Pasques, Rivières commis à conduire la compaignie du bastard de Bourbon, Mongrenault pour celle du seigneur de Champeroux [...] et voulons que vous, nostre cousin, ne laissez point que à leur venue ne faictes faire ladicte montre et nous envoyez au vray tous les noms des defaillans, sans nul en excuser ». Pâques tombait le 6 avril en 1488.

<sup>1277</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 79.

<sup>1278</sup> Le 3 mars [le 9 pour P. Pélicier], l'armée de François II de Bretagne reprit Vannes et fit prisonnier Charles, autre fils bâtard de Jean II de Bourbon, qui fut libéré par échange grâce à Louis de La Trémoille à la suite de la capitulation de Châteaubriant le 23 avril, L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 83.

Bourbon »<sup>1279</sup> ; alors Mathieu se serait emporté contre le secrétaire en lui reprochant de trahir les secrets de son maître. Plus tard en septembre, continue l'avocat, au retour de Beauvais, le projet de pousser Berry dans la Loire en passant sur le pont de Gien faillit aboutir s'il n'y avait eu l'intervention du seigneur d'Argenton, Philippe de Commynes<sup>1280</sup>. En réponse à M<sup>e</sup> Poulain, l'avocat de Mathieu Pierre Michon expose avec véhémence tous les griefs que son client reprochait à Berry, à commencer par son grand enrichissement dû « aux pilleries et exactions pour tenir en ses laz led duc [...] sur les subjectz dud feu duc tellement qu'on ne pouvoit avoir quelque expedition sinon par ce moyen et par force d'argent », il a fait partir tous les bons serviteurs, en leur faisant vendre leurs offices à son profit, mit la brouille entre le duc et ses frères, usa d'invocations et de breuvages et sortilèges, etc<sup>1281</sup>. Exaspéré, le grand bâtard, profitant de sa position de force lors de l'agonie de son père, décida d'écarter Jean Berry et de mettre fin ainsi à sa carrière ; il le fit arrêter et déporter tout en ayant l'intention, d'après ses dires, de l'amener à procès, ce qui sous-entend sans avoir celle de mettre fin à ses jours. Cet argument, porté par son avocat qui s'adresse au Parlement deux ans plus tard après les faits, est repris par les témoins de son bord. Malgré tout, Berry fut bien malmené et noyé dans la Loire sur les ordres de Mathieu en bonne et due forme.

D'après l'avocat des héritiers de Jean Berry qui raconte la scène, Mathieu se rendit un soir chez *Odoard* (Édouard) Bellossier, auditeur des comptes, chez lequel se trouvait Jean Berry en train de souper. L'arrestation eut lieu sur le champ par les hommes d'armes et archers du bâtard, Jean Lancement, Thibault Guyard et Étienne Barton et d'autres qui emmenèrent brutalement le secrétaire à travers la ville jusqu'à la porte de Bourgogne où l'attendait Anthoine de Thélis, bâtard de L'Espinasse<sup>1282</sup>. Ce dernier le conduisit dans un premier temps à quinze lieues de Moulins, à Randan<sup>1283</sup>, chez Jean de Beaumont, puis ensuite

---

<sup>1279</sup> AN, X<sup>2A</sup> 59, plaidoirie du lundi 26 juillet 1490 « en la grant chambre, Baillet président ».

<sup>1280</sup> B. de MANDROT, « Le meurtre... », p. 18. Il semblerait toutefois que Commynes n'ait pas fait retour de Clermont-en-Beauvaisis avec le duc de Bourbon après la réconciliation de ce dernier avec son frère et sa belle-soeur.

<sup>1281</sup> AN, X<sup>2A</sup> 59, plaidoirie de l'avocat Michon pour Mathieu de Bourbon.

<sup>1282</sup> AN, JJ 219, IX<sup>XX</sup>XII, *Remissio pro Anthonio de Tholiz* : lettre de rémission signée Anthoine de Thélis, bâtard de L'Espinasse, homme d'armes de la compagnie du duc de Bourbon, serviteur continuel du bâtard, reconnaît « avoir attendu à la porte de Bourgogne, le jeudi 14 février le secrétaire du duc et pareillement demanda à Poncher de Challes et à Parcien Daulx dit le Gastey et Thibault Guyaut, et que lorsque Jehan Lancement amena le prisonnier ils l'emmenèrent toute nuit et diligence en une place appelée Randans et de là autre place apelé Arthiers [Artias]où il fut gardé un certain temps. Le 4 jour de mars dernier passé il fut noyé après avoir été remis à Jehan de la Garde, prévôt de la Connétablie ».

<sup>1283</sup> Randan est à 70 kilomètres de Moulins, à 15 kilomètres d'Aigueperse, territoire Montpensier : est-ce pour cette raison que le prévenu Berry a été déplacé jusqu'à Artias, beaucoup plus loin ? L'évêque d'Orange bénéficia-t-il d'une intervention de Gilbert de Montpensier pour négocier sa remise en liberté ?

à cent kilomètres de là à Artias en Velay, une forteresse qui appartenait à Mathieu, un beau nid d'aigle dominant la Loire de manière abrupte. Pour un homme peu exercé, parcourir cette distance en plein hiver dut être une rude épreuve. Jean Berry qui avait été chargé sur un cheval sans ménagement y aurait perdu ses pantoufles et ses bonnets. Mathieu reconnut plus tard avoir donné l'ordre de mettre à mort le secrétaire au prévôt de la connétablie, Jean de La Garde qui lui obéit. Les faits rapportés par l'avocat Poulain concordent avec les témoignages, sauf pour ce qui concerne la préméditation de la condamnation à mort. Mandrot avance la date de l'exécution de Berry au 4 mars, ce qui semble exact d'après deux lettres de rémission, mais J.-C. Frachette rectifie en s'appuyant sur deux nominations intervenues les 23 et 25 février, en raison des « offices vacants du fait de la mort de Jean Berry »<sup>1284</sup>. Il est même possible de rajouter l'attribution d'autres deux offices au propre cousin de Pierre d'Urfé, « son amé et féal conseiller et maître des requestes de son hôtel, M<sup>e</sup> Claude de Saint-Marcel, vacant par le trespas de M<sup>e</sup> Jehan Berry – au château de Moulins le 23<sup>e</sup> février 1487 [1488 n. st.], serment le 26 suivant » et, au même, l'office de garde des sceaux en la baronnie de Thiers, vacant par le trespas de l'évêque d'Orange, charge et serment aux mêmes dates que précédemment<sup>1285</sup>. Or, Pierre Carré n'était pas mort à cette date et son décès est signalé à Bourges en 1510, alors qu'il portait toujours le titre d'évêque d'Orange, d'ailleurs il avait été indemnisé entre-temps<sup>1286</sup>. Il semblerait effectivement que la mort des deux accusés fût anticipée par des juristes qui les avaient déjà condamnés...

La mort de Jean Berry n'a pas été tenue pour suspecte en Bourbonnais et en Forez jusqu'à ce que mère et femme aillent porter plainte auprès du roi et d'Anne de France qui leur

<sup>1284</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 113-114, fol. 248 : « autre de l'off. de cap<sup>ne</sup> et ch<sup>tain</sup> de la terre et ch<sup>lnie</sup> de Lavyeu en faveur de son amé et féal varlet de chambre Philibert Prevost vacant par le trespas de M<sup>e</sup> Berry, au chasteau de Moulins le 23 février 1487, serment le 26 juin » ; fol. 251 : « autre de l'off. de chastelain de Montbrison en faveur de son amé et féal secrétaire Florimond Robertet vacant par le décès de feu Jehan Berry – au château de Moulins, le 25 de février 1587 (sic) [lire 1487 v. st. donc 1488 n. st.], serment le dernier février suivant ».

<sup>1285</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 114, fol. 249 : il y a une erreur, d'ailleurs soulignée dans le texte, l'évêque d'Orange n'est pas mort à cette époque mais a négocié sa mise en liberté à Randan.

<sup>1286</sup> J. LUILLIER, *Inventaire des titres...*, première partie, p. 172, « Lyasse XIV, VI<sup>c</sup>XVIII : Item, unes lectres signées Girardet et Aléaume, du six<sup>ème</sup> janvier MIII<sup>c</sup> III<sup>xx</sup> VIII, par lesquelles appert de certaine transaction faite entre le grand Bastard de Bourbon, d'une part, et l'évesque d'Orengue, d'autre, pour raison des maléfices imposez aud. Evesque ; avec lesquelles ont autres lectres pareilles aux dessusd. » ; LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, p. 425, n<sup>o</sup> 7051 : « 1489, n. st., 6 janvier : Mathieu, grand bâtard de Bourbon, représenté par Bernardin Peloux, son procureur, et frère Pierre Carré, évêque d'Orange, renouvellent et ratifient en terme exprès la transaction passée la veille entre eux, qui avait pour objet de faire cesser les revendications que ledit Mathieu prétendait exercer contre ledit évêque, ancien confesseur de son père le duc Jean II. Les faits qui avaient donné lieu à cette réclamation sont exposés en détail. Original sur parchemin, signé de deux notaires, jadis scellé. – P. 1397<sup>3</sup>, cote 618 ». Ratification par P. Carré le 8 janvier, même dossier.

aurait demandé d'être patientes. Elles s'en vinrent donc au Parlement de Paris, plus enclin à défendre ses propres prérogatives en cas d'appel d'un officier du roi. Avant de se prononcer, les juges demandèrent une enquête qui fut diligentée par Helie Chamberet à Moulins mais il y fut mal reçu, d'où une réaction possible du président du Parlement qui, offusqué par cette violence, eut pu s'en plaindre au roi<sup>1287</sup>. Il semblerait qu'à ce moment l'affaire fut prise au sérieux par le roi et surtout le couple Beaujeu qui mit au point une stratégie pour parer rapidement et efficacement un éventuel scandale qui pouvait toucher un membre, même bâtard, de leur famille, d'autant qu'ils manifestèrent toujours un grand attachement à Mathieu.

L'entrée de Charles VIII à Saumur le 23 mai 1488 en fut l'occasion idéale. Elle n'a pas été commentée donc il faut imaginer le bel accueil de la ville et le cérémonial mis en oeuvre pour la circonstance avec le grand écuyer dans ses fonctions. Charles VIII venait pour la première fois dans cette ville, et, suivant la coutume ancestrale du privilège royal, il fit libérer les prisonniers détenus ce jour-là. L'acte avait une portée particulière due à la grâce royale et surtout divine. Parmi ceux qui reçurent alors une lettre de rémission, figuraient les principaux accusés par la famille de Jean Berry : ils s'étaient rendus aux autorités locales et avaient été mis en prison probablement la veille de l'arrivée solennelle du roi. Ils en furent extraits et à la suite de leurs requêtes, ils reçurent leurs lettres, moyennant une taxe de dix livres. Ces documents leur furent demandés lors du procès en Parlement deux ans plus tard. Ils acceptèrent alors d'en donner une copie et ils furent définitivement absous grâce à l'habile démonstration de l'avocat de Mathieu et de celui du roi lui-même, M<sup>e</sup> Lemaistre, qui n'osa pas mettre en cause le principe des libérations lors de la première entrée royale dans une ville. Mathieu de Bourbon fut bien servi par M<sup>e</sup> Michon, le même avocat qui avait brillamment défendu les intérêts des officiers du duc en 1480<sup>1288</sup>.

---

<sup>1287</sup> X<sup>2A</sup> 60, 12 avril 1491 après Pâques, plaidoirie de M<sup>e</sup> Poulain : mention d'Helie Chamberet, avocat du roi qui se rendit à Moulins à la suite de la demande de Catherine Migeard au Parlement. Aux questions de l'avocat qui demandait des nouvelles de Jean Berry et à voir le duc, Guillaume de La Cueille, seigneur de Florac, répondit qu'il était trop tard pour rencontrer le duc et de repasser demain. Enfin l'avocat fut renvoyé à Paris sans ménagement. M<sup>e</sup> Chambellan défend Florac, expliquant que son client était rentré assez tôt le fameux soir du souper chez d'Aubigeois et avait appris l'arrestation de Berry le lendemain et que, lorsque le commissaire est venu enquêter il lui a remis les lettres de Claude Saint-Marcel, maître des requêtes du duc, etc.

<sup>1288</sup> O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 221 : « Les occasions ne manquaient pas, qui mettaient le duc de Bourbon et ses hommes en rapport avec la cour souveraine. Le duc y entretenait avocats et procureurs. Mais si les affaires à traiter étaient importantes, le choix pouvait se porter vers de grands ténors. Ce fut le cas en 1480. Pour défendre le chancelier de Bourbon et les autres officiers bourbonnais, on fit appel à l'un des plus fameux avocats du temps, Pierre Michon. Celui-ci fut plusieurs fois sollicité par les autorités bourbonnaises pour prendre en charge la défense des intérêts du duc ».

La libération des prisonniers était chose courante et le roi, gracieusement, octroya donc ses lettres de rémission, par le biais de son administration. Les bénéficiaires de ces lettres reçues à Saumur, impliqués dans l'affaire Berry, se nommaient : Jacques de Tournon, Étienne Barton, Bernardin Peloux<sup>1289</sup>, Loys de Quinquempoix, écuyers et conseillers du duc, et Anthoine de Thélis, bâtard de l'Espinasse<sup>1290</sup>. La lettre concernant Jacques de Tournon a été signée « pour le roi » par le duc de Bourbon lui-même qui, dès le lendemain, le confirmait dans ses fonctions en son office de sénéchal d'Auvergne<sup>1291</sup>. Les lettres des quatre autres, de moindre statut, furent signées « pour le roi » par les maîtres des requêtes ; toutes les cinq portent la mention *visa contentor*, Tixier, témoignant en principe de leur enregistrement.

Quant à Anthoine de Thélis, il était aussi homme d'armes de la compagnie d'ordonnance du duc et le « serviteur continuel » de Mathieu. C'est à lui que les précédents ont remis le secrétaire, après son arrestation, à la porte de Bourgogne où il les attendait et derechef l'a emmené à Randan et ensuite à Artias, avec ses hommes, Ponchers de Challes et Parcien d'Aulx dit le Gastey. Il signale dans sa déclaration que le secrétaire a été gardé quelques temps puis noyé après avoir été remis à Jean de La Garde, homme d'armes et prévôt de la connétablie, le quatrième jour de mars dernier. La lettre de rémission donnée plus tard à cet ancien prévôt, à Saint-Quentin le 7 juin 1493, confirme bien la date de la mise à mort de Jean Berry le 4 mars 1488. Il avait agi en obéissant légitimement à une ordonnance de Mathieu de Bourbon, sans qu'il y eut pour cela ni délibération ni jugement<sup>1292</sup>. Ces derniers propos expliquent l'évidente nécessité pour se couvrir de recourir au procédé de la lettre de rémission, car il y avait eu une atteinte envers un notaire et secrétaire du duc mais aussi du

<sup>1289</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 81, fol. 94 : écuyer d'écurie de Jean II, bailli et capitaine d'Annonay, cité le 4 janvier 1485 ; p. 88, fol. 128 : office de bailli et capitaine d'Argental, 8 novembre 1485 ; p. 135, fol. 373 : confirmé ès office de bailli et capitaine d'Annonay et d'Argental, à Saumur, le 26 mai 1488 ; p. 195, fol. 213 : confirmé ès office de bailli d'Annonay et d'Argental, Moulins le 20 novembre 1503 ; p. 201, fol. 286 : mention de son trépas, il était capitaine et châtelain de la Roche, signé au Pont-de-Mauldre le 4 septembre 1505.

<sup>1290</sup> AN, JJ 219, lettres de rémission établies à Saumur en mai 1488, ayant donné lieu à une amende de 10 £ t. payée comptant et transformée en aumône pour l'âme du trépassé : CXIX, rémission pour Jacques de Tournon, mention des « intelligences et grandes tromperies deceptions et exactions qu'ung nommé Jehan Berry secrétaire de nostred oncle avoit faictes et journellement faisoit a icelluy vostred oncle et qui pis estoit par le moyen de quelques sorts mauvais... » ; VI<sup>xxII</sup>, rémission pour Étienne Barton, déclare aussi connaître « les merveilles et grandes tromperies, deceptions et exactions que ung nommé Jehan Berry secretaire de nostred oncle avoit faictes personnellement... » ; VI<sup>xxIII</sup>, pour Bernardin Peloux, même texte que précédent ; VI<sup>xxVIII</sup>, pour Loys de Quinquempoix, texte identique aux deux précédents ; IX<sup>xxXII</sup>, rémission pour Anthoine de Thélis, « bastard de l'Espinasse, écuyer, homme d'armes de nos ordonnances en la compagnie de nostre tres amé frère le duc de Bourbon ».

<sup>1291</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 115-116, fol. 258.

<sup>1292</sup> AN, JJ 226 b, n° 199, « Rémission pour Jean de La Garde, homme d'armes de nos ordonnances charge de nostre tres cher et feal cousin Mathieu bastard de Bourbon, prévost de la Connétablie de feu le connestable de France », Saint-Quentin, le 7 juin 1493,

roi, ce que le Parlement n'entendait pas négliger. La lettre de rémission concernant Mathieu de Bourbon ne figure pas dans les archives ; aurait-elle été subtilisée afin de ne laisser aucune trace de cette affaire, surtout après les négociations engagées et abouties avec la famille de Jean Berry ?

Ces procédés et l'intelligence d'une pareille manoeuvre émanaient d'une plus haute sphère, comme l'arrivée de Pierre d'Urfé courant février qui pouvait être très logiquement téléguidée par les Beaujeu, avec l'assentiment du jeune roi. Ce dernier avait donné la permission à son grand écuyer de vaquer à ses occupations diverses. Le prochain successeur de Jean II, et son épouse, avait-il suggéré, de manière informelle, la mort de Jean Berry ? D'autres moyens auraient pu être envisagés surtout à une époque où l'insécurité régnait partout. N'avait-on pas découvert le soir de l'enlèvement au domicile de Jean Berry, une boîte et des coffres « contenant des intruments de magie : sceptre, glaive reluisant, couteaux “consacrés en sang humain”, lames de cuivre “semées et emplies de caractères”, peaux de serpents, mandragores, onguents »<sup>1293</sup> ? En ce temps, le recours à la magie était monnaie courante et l'empoisonnement politique l'est encore de nos jours.

Une ordonnance contenant l'ordre de l'exécution de Berry fut bien émise, à laquelle les serviteurs de Mathieu ne firent qu'obéir, mais qui la fit rédiger ? Mathieu ou bien le Conseil ducal ? D'après l'accusation, il s'agissait de « lettres fausses » et Claude de Saint-Marcel fut accusé de les avoir forgées comme d'autres. Or, si le 1<sup>er</sup> mars le Parlement a rendu son arrêt concernant la *réintégrand*e de la terre et seigneurie de Veauche pour le couple Artaud de Saint-Germain, cet acte fut confirmé par « les gens du Conseil du duc le pénultième d'avril 1488 » : cette mention indique que le Conseil de Jean II fonctionnait encore après la mort de ce dernier. Il eut bientôt l'aval de son nouveau duc, Pierre de Bourbon, qui conserva « en général tous les offices des pays de Mons. le Duc jusques a ce qu'autrement en soit ordonné, à Chinon le 22 may 1488 »<sup>1294</sup>.

---

<sup>1293</sup> J.-C. FRACHETTE, « Le meurtre... », p. 90 ; AN JJ 219, VI<sup>XXII</sup>, rémission pour Étienne Barton : une fois le secrétaire remis à Jean Lancement et certains autres hommes d'armes, il s'est rendu au domicile de Jean Berry et a découvert une boîte et des coffres lui appartenant qui furent portés, scellés et cachetés, à l'hôtel du bâtard. Ils furent ouverts devant Barton qui affirme avoir vu une épée, des couteaux pleins de gouttes de sang, diverses lames de cuivre semées et remplies de caractères, de peaux de serpents, etc. La crainte de l'empoisonnement et des actes de magie était très forte à cette époque et explique l'état de colère aggravé de Mathieu. Il n'y a aucune preuve que ce matériel ait bien été découvert chez Berry, ni qu'il ne s'y trouvait pas d'ailleurs, car c'était une pratique courante ; H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 54 : « Cette malheureuse goutte [...] Aussi se montrait-il fort préoccupé de sa santé [Jean II], se faisant adresser de véritables petits traités médicaux par de savants hommes, comme le médecin-astrologue Conrad Heingarter d'Appenzell, ou bien, déçu par les efforts infructueux de l'homme de l'art, il s'adressait à quelques charlatans ».

<sup>1294</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 115, fol. 257.

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 22 mai, alors que suivant la coutume, tous les offices du duc de Bourbon devenaient caduques du fait de la mort du prince, le gouvernement intégral du duché fut apparemment maintenu en l'état<sup>1295</sup>. Le manuscrit français 22299 de la BnF donne toutes les preuves du maintien du Conseil ducal sans préciser par qui il était dirigé<sup>1296</sup>. Plusieurs nominations d'offices furent prononcées à la suite de confiscation ou bien décharge entre la mi-janvier jusqu'au décès du duc le 1<sup>er</sup> avril. Deux mois avant la mort de Jean II, une sorte de purge sembla être intervenue organisée par Mathieu, ses amis et les officiers sans que les noms d'autres parents de Jean II n'apparurent dans les archives. Certains personnages auraient pu profiter de la situation pour se placer plus en avant, par exemple les deux cousins du duc, Gilbert de Montpensier, germain direct, et Jacques de Bourbon, seigneur d'Aubigny en Artois. Ils se tinrent à distance, en réalité pris par la guerre, mais ils assistèrent aux obsèques de Jean II à Souvigny le 13 avril<sup>1297</sup>.

Après la mort de Jean II, Anne de France qui résidait au Plessis-du-Parc fit un voyage éclair à Moulins<sup>1298</sup> pour « donner ordre au fait et à la seureté des Places et des pays de cette succession et estant arrivée à Moulins, envoya gens notables pardevers mondit Seigneur le Cardinal pour pacifier et transiger avec luy »<sup>1299</sup> ; l'accord fut passé le 15 avril avec Charles de Bourbon<sup>1300</sup>, soit deux jours après les obsèques de Jean II. Quant à Pierre de Beaujeu, il rendit hommage-lige au roi, en tant que duc de Bourbonnais et d'Auvergne, de toutes les

<sup>1295</sup> M. GAUDE-FERRAGU, « Le corps glorifié, les funérailles des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge » *Le duché de Bourbon...*, 2001, p. 80 : La question se pose de savoir à partir de quel moment les offices étaient caduques. Par exemple, lors des obsèques de Pierre de Bourbon, « tous les serviteurs de l'hôtel du prince, des plus petits offices au plus prestigieux mais également les officiers de l'administration locale, régionale et centrale (trésorier général des finances, membres de la Chambre des comptes et secrétaires). Leur nombre souligne d'une part l'importance de l'Hôtel ducal sous le principat de Pierre II et d'autre part le développement politique et institutionnel de la principauté. Ils entourent le prince à l'heure de sa mort comme ils le faisaient de son vivant. Leur charge ne s'achève donc pas au moment du décès ducal mais seulement après l'enterrement ».

<sup>1296</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 113, fol. 246 à p. 115, fol. 254.

<sup>1297</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 115, fol. 254 : « Le 1<sup>er</sup> jour d'avril avant Pasq. 1487 environ 4 h. du mat. trespassa feu de bonne memoire Mons. le Duc Jehan et fut son cuer enterrée en l'église de N. D. de Moulins et son corps porté à Souvigny le lundy 13 dud mois en suivant et illec ensepulturé avec ses predecesseurs a grand deuil et y estoit Mons. Gilbert de Bourbon Conte de Montpensier, Dauphin d'Auvergne, Mathieu Bastard de Bourbon, M<sup>gr</sup> d'Aubigny, M<sup>gr</sup> d'Urfé Grand Escuier de France et plusieurs grands personnages et notables gens en grand nombre. Dieu par sa grace ait pitié et mercy de son ame amen » ; H. de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II...*, p. 218.

<sup>1298</sup> Louis de LA TRÉMOILLE, *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488)*, publiée d'après les originaux, Paris, 1875, p. 44, lettre n° 40 de l'Amiral (Loys de Graville) à Mons<sup>s</sup> de La Trimoille, Le Plessis du Parc, vendredi 11 avril : « Au demourant Madame partit hyer pour aller en Bourbonnoys ; elle n'arrestera que XII jours ainsi qu'elle dit ».

<sup>1299</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, par Jaligny, p. 48.

<sup>1300</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 142-143 : « Il est à noter, dit M. Chantelauze, que, pour éviter tout froissement entre les hautes parties contractantes, le titre de duc de Bourbon n'est donné dans cet acte ni au cardinal, ni à Pierre de Bourbon (La Mure, t. II, p. 363) ». Les envoyés de Pierre de Bourbon étaient Jean du Mas, seigneur de L'Isle son grand ami, et l'archevêque de Bordeaux, André d'Espinay.

terres et seigneuries qu'il tenait au royaume, au Plessis-du-Parc, le 29 avril 1488<sup>1301</sup>. Afin de fixer la politique du duché, le nouveau duc confirma à Saumur Jean Pelletier de Saint-Haon dans son office de chancelier le 24 mai suivant :

en considération de ses services rendus au feu Duc en plusieurs estats et offices et après en plusieurs grans affaires, voyages et ambassades pour récompense desquelles led feu Duc l'ordonna et institua son Chancelier et président de son Conseil auquel estat il l'a servi bien et diligemment et vertueusement pour raison de quoy il le confirme aud office<sup>1302</sup>.

Cet acte est significatif parce qu'il renvoie à la fin récente du procès de 1480<sup>1303</sup> et il sous-entend que Jean de Saint-Haon a été lui-même à la tête du Conseil ducal pendant toute l'agonie de Jean II et même après sa mort. Il n'existe pas d'archives concernant Pierre d'Urfé et bon nombre d'officiers qui ont dû systématiquement recouvrer leurs charges et prêter le serment habituel.

En définitive, l'affaire Berry ne concerna que des serviteurs de modeste extraction que le duc, par la confiance qu'il leur attribuait et par sa méfiance envers d'autres proches, avait hissés à un niveau qui leur avait permis d'acquérir fortune, ce qui mécontenta en grande partie leur entourage à la cour ducale, suscita largement des jalousies et causa logiquement leur perte dès les premiers signes de faiblesse du duc. Ce premier acte de l'affaire aurait dû se conclure par un non-lieu puisqu'il n'y avait pas eu de meurtre ou d'assassinat mais un acte de justice rendu dans l'urgence du moment. Toutefois du fait des fonctions mêmes de Berry, ses proches obtinrent de comparaître en procès<sup>1304</sup>. Catherine Migéard, sa femme, eut par la suite la bonne idée d'épouser en secondes noces un avocat du roi, M<sup>e</sup> Jean de La Croix qui lui prêta de l'argent et reprit à son compte les intérêts de sa femme et de sa belle-mère. Il faut dire que la colère de Mathieu ne s'était pas éteinte avant que les biens du criminel ne fussent tous saisis au nom du duc, à Moulins, à Montbrison et alentours (sur ordre de Pierre d'Urfé, bailli de Forez et capitaine de Montbrison).

---

<sup>1301</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, fol. 272, p. 118.

<sup>1302</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, fol. 375, p. 135.

<sup>1303</sup> L'un des griefs principaux de Louis XI contre Jean II avait concerné le maintien d'un chancelier dans le duché de Bourbon, O. MATTÉONI, *Un prince face à Louis XI...*, p. 257 : « Sur leur lancée, les avocats vont plus loin encore, c'est l'existence même de la chancellerie bourbonnaise qui est contestée ».

<sup>1304</sup> Jean Berry avait reçu l'office de notaire et secrétaire du roi, « vacant par le trespas de Maistre Jacques Erlant, comme l'en dit, et si ledit Erlant n'est mort, on aura ledit Berry pour recommandé, à la première secretairerie qui vacquera » : voir A. BERNIER, *Procès-verbaux des séances...*, p. 112, séance du 1<sup>er</sup> octobre 1484 à Montargis.

Encouragés par la réponse positive de la chambre criminelle du Parlement de Paris à leur appel<sup>1305</sup>, les proches de Berry attaquèrent avec pertinence et obstination et leur persévérance fut récompensée. Pierre d'Urfé n'avait commis aucun délit, sauf à s'être rendu suspect en arrivant à Moulins le jour même de l'enlèvement de Berry d'après B. de Mandrot. Cette arrivée aurait été prévue puisqu'il aurait fait passer son barbier pour l'annoncer ; ses accusateurs prétendirent que tout était organisé à l'avance, que Mathieu a accueilli le grand écuyer et s'est absenté pour aller arrêter Berry, et qu'il est ensuite revenu chez le trésorier Laubigeois dîner en bonne compagnie. Que s'est-il réellement passé à partir de ce moment ? Le scénario a été écrit après le film suivant les audiences du procès et Pierre d'Urfé prend soudain plus d'importance que Mathieu, entré en repentance quelques temps plus tard. Sans équivoque le grand bâtard a plaidé sa faute, a indemnisé les plaignants avec l'aide d'Anne de France et il alla jusqu'à choisir d'être enseveli au bas de la sépulture de Jean Berry, en la collégiale de Notre-Dame de Montbrison. Ce geste comparé à l'opiniâtreté de Pierre d'Urfé à justifier sa conduite n'a pas plaidé en la faveur de ce dernier, ni à l'époque, ni plus tard au XX<sup>e</sup> siècle. Or, il semblerait que les actes de Mathieu et de Pierre ne puissent se ranger dans la même catégorie. Mathieu aurait agi en toute bonne foi, légitimement révolté par l'attitude de Berry et soumis à l'influence de Pierre d'Urfé. Si cette hypothèse s'avérait exacte, il faudrait se poser la question de savoir qui était derrière le grand écuyer ou bien si le bailli de Forez était tout simplement envieux de la fortune de Berry qu'il convoitait. La défense de Pierre expliqua qu'il s'était tout légitimement tenu à suivre les ordres, et en tant que bailli de Forez à parer au plus pressé car il a réglé le problème comme il se devait dans toute circonstance similaire de prise au corps d'un coupable reconnu qui se voit privé de ses biens confisqués au profit de son suzerain. Dans ce cas de figure et sans avoir outrepassé ses droits, malgré les affirmations de Mandrot et Frachette, Pierre a défendu sa position tout naturellement jusqu'à reprocher à la veuve d'avoir désobéi à l'homme de loi chargé de la confiscation et d'avoir caché une partie de sa fortune<sup>1306</sup>. Les faits s'étaient enchaînés suivant la logique de l'époque

---

<sup>1305</sup> Faut-il voir par là un excès de zèle corporatif contre l'administration du duc de Bourbon à la suite de l'arrêt de la procédure entamée en 1480 ? Cette piste peut être sérieusement envisagée et permettrait de comprendre le souci du nouveau duc de Bourbon à stopper tout net l'affaire par l'établissement des lettres de rémission à Saumur.

<sup>1306</sup> J.-C. FRACHETTE, « Le meurtre... », p. 90 : « Le même jour, 14 février 1488, le Grand Ecuyer, abusant de son autorité de bailli de Forez, envoyait son lieutenant Bertrand de Salemard, seigneur de Rassis, à Montbrison où Berry avait laissé sa mère et sa femme, avec mission de procéder à l'inventaire et de s'emparer de tous les biens meubles et immeubles du prisonnier. C'est le 16 février que Rassis raconta aux deux femmes l'arrestation de Berry, "au nom du Duc", et leur dit que tout ce que la maison renfermait serait confisqué, excepté les objets qu'il allait inventorier, qui demeureraient sous la garde du bailli de Forez. En réalité, Catherine

sans considération de certains principes qui furent repris par la défense lors des comparutions ultérieures au Parlement. Afin de prouver la culpabilité de Pierre d'Urfé qui servait de circonstance atténuante à l'action de Mathieu, il fut nécessaire de lui trouver un mobile, alors les accusateurs en appelèrent aux sentiments, ils s'en tinrent à l'absence de reconnaissance du grand écuyer qui devait, selon eux, sa nomination de bailli de Forez à l'insistance de Jean Berry, qu'il appelait « son père », et ils évoquèrent la cruauté et la malhonnêteté de Pierre d'Urfé à travers ses mensonges et ceux de ses comparses en qualifiant de fausses les pièces produites. En vérité, la saisie des biens de la famille de Berry fut l'objet de toutes les revendications, de restitutions et d'amendes, ce qui amena ce long procès contre Pierre d'Urfé qui dura finalement plus de quinze ans<sup>1307</sup>.

D'après la plaidoirie de l'avocat Poulain, l'arrestation de Berry eut lieu le jeudi avant Carême, c'est-à-dire la veille puisque le carême tombait cette année un vendredi. Suivant l'hypothèse d'écrous signés à Paris le 11 février 1488, Pierre d'Urfé avait eu le temps de parvenir à Moulins le 23, alors que Jean Berry avait été enlevé soit ce jour-là, ou bien le 4 ou le 14 février suivant les dires contradictoires des témoins<sup>1308</sup>. Cette hypothèse n'est pas avancée par B. Mandrot et J.-C. Frachette qui insinuent que Pierre d'Urfé était à la Bastie « où il passait l'hiver », notion assez vague au demeurant. En fait, le grand écuyer, aussi homme de guerre, n'était pas libre de son emploi du temps, et la suite de son histoire le prouvera, il avait besoin d'un congé spécial du roi, donc officiel, pour vaquer à toutes ses autres occupations, ainsi que l'expliqua son avocat, Maître Piedefer, le 12 avril 1491<sup>1309</sup>.

Migearde put dissimuler quelques centaines d'écus qu'elle emporta sur elle lorsque – après l'inventaire en présence d'André Ypolite, lieutenant des élus, Aleyson Robertet, trésorier, et Odinet Greysolon – le lieutenant du bailli la mit, avec sa belle-mère à la porte de l'hôtel qu'il ferma et dont il confia les clefs à deux bourgeois de Montbrison, Antoine de Tournon et Huguet le roy. Mais il revint plus tard à l'hôtel avec des gens de guerre pour piller... ».

<sup>1307</sup> AN, X<sup>2A</sup> 65, *Arrêts*, fol. 1-9, le procès dura jusqu'au 22 décembre 1503 lorsque le Parlement rendit son arrêt. qui condamna Pierre d'Urfé à une forte amende mais moins importante que les sommes réclamées par la partie adverse.

<sup>1308</sup> La date de l'arrestation de Jean Berry à Moulins varie suivant les actes (plaidoirie ou lettres de rémissions) mais le jeudi est le jour qui revient régulièrement. Dans sa plaidoirie du 26 juillet 1490, M<sup>e</sup> Poulain indique le jeudi avant Carême, c'est-à-dire le 23 février. C'est l'hypothèse qui correspond à l'emploi du temps de Pierre d'Urfé. Il fallut plusieurs jours aux cavaliers pour atteindre Artias, et à La Garde pour obtenir la lettre de condamnation qui allait lui permettre d'exécuter Berry le 4 mars à Artias. D'autre part, les ordres donnés par le bailli de Forez à son lieutenant Bertrand de Salemand pour aller à Montbrison, seraient datés du 14 février, d'après J.-C. Frachette.

<sup>1309</sup> AN, X<sup>2A</sup> 60 : « Piedefer pour le grant escuyer dit qu'il s'estoit délibéré et venir et comparoir en personne au jour a luy assigné et pour ce faire demande congé au Roy et que le Roy ne luy vould octroyer mais l'a retenu pour le fait de sa guerre et la fait comprendre esd lectres destat combien qu'il ne l eut pas requis si requiert guerre la court ayt regard qu'il est venu deux fois en personne et feust encores venu si sous peu avoit congé et est tousjours pret d'obeyr à lad court que contre luy se soit donné aucun exploit... ».

L'affaire trouva sa conclusion en 1503 par un renversement de situation le grand écuyer se retournant en accusateur de ses pseudo-victimes. Entre-temps la veuve était décédée et le grand bâtard fut enterré au bas des marches de la chapelle où reposait Berry à Montbrison en mars 1505<sup>1310</sup>.

### 2.3. Au service du roi Charles VIII, 1488-1491

Les cérémonies des obsèques de Jean II achevées en Bourbonnais, assez rapides pour ne pas dire baclées, les participants reprirent leurs chemins respectifs, les serviteurs à leurs tâches et les nobles à leurs devoirs militaires obtempérant à leur convocation à l'ost<sup>1311</sup>. Madame, Anne de France, était venue mettre un peu d'ordre dans le nouveau ménage de son mari et avait trouvé celui-ci plein de dettes. Sa lettre à Louis de La Trémoille résume bien la situation de l'instant<sup>1312</sup>. Tout en faveur de son maître Pierre de Beaujeu et de son épouse, Jaligny fait le décompte des terres et seigneuries héritées de Jean II et rajoute :

qui les rendirent fort riches et puissans, dont le Roy estoit d'autant plus fortifié, parce qu'ils luy estoient bons parens et sujets. Mondit Sieur de Bourbon Jean estoit Gouverneur de Languedoc, et de plus Connestable de France ; par son trespas ledit Sieur de Beaujeu fut aussi pourveu du Gouvernement de Languedoc : Et quant à

---

<sup>1310</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 370 : « La mort lui arriva le 19<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'année 1504, au pays de Forez, dans le Château de Chambéon, siège de l'une des Châtellenies du Comté dudit pays. De ce lieu son corps fut porté en pompe funèbre, escorté des principaux Officiers de Montbrison, en ladite église de Notre Dame de ladite ville et honorablement inhumé avec les armes et ornements de la Chevalerie, selon la coutume de ce temps-là, au susdit endroit qui est au dessous et à l'opposite de la susdite Chapelle de Berry qu'il s'estoit choisie par le motif de pénitence et de piété ci-devant déduit et où sur une tombe de pierre de grande longueur, qui s'y voit encore, étoit autrefois élevée une grande table de cuivre, sur laquelle estoit de même métal la représentation de ce Seigneur en relief, au naturel ».

<sup>1311</sup> LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, p. 421, n° 7017 : « 9 avril 1488, Étienne de Lespinasse, chevalier, seigneur dudit lieu, de Maulevrier et de Changy, commissaire député pour le Roi pour lever le ban et arrière-ban des pays de Lyonnais, Mâconnais, Forez et Beaujolais, fait rayer du rôle du baillage de Forez Pierre Palerue, fils de feu Mathieu Palerue, de la Fouillouse, qui a prouvé ne plus posséder de cens ou servis sujets à l'arrière-ban, copie sur papier non signée, P. 1402<sup>1</sup>, cote 1223 ». Cet acte montre que l'arrière-ban était en train d'être convoqué, voire prêt.

<sup>1312</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance de Charles VIII...*, lettre 59, p. 65 : « Moulins, dimanche 27 avril, à mon cousin de La Trimouille, Mon cousin, j'ai receu voz lectres et vous mercye des bonnes nouvelles que m'avez fait savoir de la prinse de Chasteaubriend, qui me semble très bonne chose pour le Roy, et par especial du recouvrement de ceulx qui furent prins a Vannes. Et me semble que devez traicter le frere de mons<sup>r</sup> de Comminge comme ilz ont traicté mons<sup>r</sup> de Champerroux et vous devez donner garde que, soubz umbre de quelque parlement, il ne vous eschappe, car par luy povez mieulx recouvrer ledit de Champerroux que par nul des autres. Mon cousin, Monseigneur m'avoit envoyé veoir son nouveau mesnaige que j'ay trouvé bien garny de debtes. Je m'en retourne demain devers le Roy et vous pryé que m'advertissez touzjours de voz bonnes nouvelles. Et adieu mon cousin, Escript à Molins ce dimenche XXVII<sup>me</sup> jour d'avril, a dix heures avant midy, Vostre cousine, Anne de France ».

l'Office de Connestable, le Roy pour ce temps là le retint en sa main, sans en vouloir lors donner aucune provision<sup>1313</sup>.

Le roi retint l'office de connétable en sa main. En effet, ce jeune monarque, allant sur ses dix-huit ans et bien que tous les actes d'autorité fussent établis en son nom depuis son accession au trône, commença réellement l'exercice du pouvoir en s'intéressant personnellement aux faits militaires, et ce, de la stratégie à l'intendance, avec un talent remarquable, à ce qu'il en apparaît dans les sources. La correspondance qu'il entretint avec son lieutenant-général en Bretagne, Louis de La Trémoille, en donne un témoignage inestimable et révèle non seulement les détails des opérations, vues du quartier général de l'armée et sur le terrain, mais encore le goût et surtout l'aptitude à la guerre que développait Charles VIII. Seules les lettres reçues par Louis de La Trémoille ont été conservées mais elles ont l'avantage de reprendre chacune l'objet et l'essentiel de ses messages.

L'heure était à la reprise des combats contre la Bretagne et les membres du gouvernement, le roi et son conseil, avaient à l'unanimité cet objectif d'en terminer rapidement avant de perdre tous les acquis de l'année précédente. Ils étaient prêts à consacrer des sommes considérables pour l'effort de guerre avec la certitude de ramener Louis d'Orléans à la raison et de remettre le duc François II dans le droit chemin en bon vassal du roi de France. Le roi en fit-il son affaire personnelle ? Il y trouva même davantage, sa reine. Les exploits militaires en Bretagne firent beaucoup de dégâts et ce qui fut au départ une expédition punitive se transforma peu à peu en une invasion qui prit la forme d'une conquête au gré des événements<sup>1314</sup>.

Pierre d'Urfé y eut son rôle et conserva dès lors l'entière confiance du roi jusqu'à remplir des missions personnelles répondant véritablement à son statut de grand écuyer de France. Après avoir accompagné Charles VIII dans son approche de la duchesse de Bretagne, il fut chargé de la délicate mission de présenter et d'expliquer le mariage royal à l'Université de Paris et au Parlement sitôt le fait accompli. Dès cette époque, à partir de la fin de l'année 1491, le roi décida de l'entière disponibilité de son grand écuyer qu'il avait déjà remplacé

---

<sup>1313</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 47.

<sup>1314</sup> D. LE PAGE et M. NASSIET, *L'union de la Bretagne...*, p. 73-103 : « Trois guerres (1487-1491) : De 1487 à 1491, le roi n'a pas fait moins de trois guerres au duché. La supériorité militaire du roi était incontestable, car son armée était sans doute la mieux équipée et la mieux organisée de l'époque. Reste à préciser si cette supériorité était au point de lui permettre d'établir son pouvoir en Bretagne uniquement par la raison des armes. Nous allons voir que les échecs de l'armée royale en 1487 et 1489 montrent que tel n'était pas le cas. Il faut donc préciser quels furent les motifs et les buts du roi pour chacune de ces guerres. Ce ne pouvaient être une conquête et une annexion pures et simples, car celles-ci n'auraient pas eu de légitimité, et sans légitimité le roi ne pouvait asseoir son autorité ».

dans son office de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (au profit d'Étienne de Vesc). Alors Pierre d'Urfé se consacra pleinement à ses missions qui l'éloignèrent souvent de sa famille malgré la fréquence de ses séjours à Moulins ou à Lyon, toujours dans la suite du roi. Catherine son épouse mourut dans un grand élan mystique en laissant un jeune fils François, qui ne tarda pas à la rejoindre dans la tombe du couvent de la Bastie.

Pierre poursuivit son parcours accompagnant le roi dans un vaste projet tenu encore secret mais qui allait bientôt éclater et provoquer des réactions en chaîne : « l'entreprise italienne » avec Naples en ligne de mire. Cette grosse affaire qui se conclut par un voyage en un temps record, à peine plus d'une année, a donné une masse documentaire très importante du fait de son caractère « international » et original. Les préparatifs organisés par Pierre d'Urfé et ses compagnons dans la perspective d'une descente par voie de mer furent beaucoup plus longs, deux ans et demi, et dénotent de grandes difficultés matérielles, mais ils instruisent, quand ils sont connus, sur l'état réel des installations navales et des capacités maritimes de la France. Les trois années passées à courir les chemins sans répit révèlent l'intense labeur nécessaire pour la mise en route d'une intendance inouïe qui n'avait pas eu d'exemple depuis l'époque des grandes croisades. Pendant ce temps, il fallut aussi régler les gros problèmes politiques qui nécessitaient leur anticipation et des résolutions pouvant se révéler dangereuses pour l'avenir du royaume et son intégrité. Les puissances européennes voisines étaient versatiles sans compter le nouveau pape Alexandre VI Borgia dont les intérêts et ceux de sa famille allaient particulièrement devenir néfastes pour le projet apparemment sain du roi de France dans ce qu'il avait de plus sacré, la croisade.

### **2.3.1. La « conquête » de la Bretagne**

Quittant Moulins dès le dernier souffle de Jean II, le chevaucheur arriva au Plessis-du-Parc le lendemain soir, certainement à une heure tardive pour avoir effectué un parcours de 260 kilomètres en deux jours, un marathon qui paraît extravagant mais pas impossible. L'amiral Louis Malet de Gravelle écrivit aussitôt la nouvelle à Louis de La Trémoille en précisant que Monseigneur de Beaujeu à cette heure n'en savait rien et qu'il le lui dirait le lendemain. Et il ajouta : « Je n'ose dire que le Roy y a grant [blanc]. Vous devynerés le

surplus »<sup>1315</sup>. Le message empreint de mystère laisse interrogatif sur la réaction de Charles VIII à l'annonce de la mort de son oncle. Il est fort surprenant que le frère du duc de Bourbon, aussi puissant qu'il l'était à ce moment-là, ne fût pas le premier après le roi à être informé de cette triste nouvelle. Jean II était devenu un personnage encombrant et inutile. Les Beaujeu savaient que le duché tomberait rapidement dans leur escarcelle et ils ne se précipitèrent pas à Moulins, Pierre n'assistant même pas aux obsèques de son frère. Mais le détail qui frappe dans cet exemple, c'est l'attitude de l'amiral Malet de Graville<sup>1316</sup>. Ce personnage prend en quelque sorte le pas sur le trio de tête du gouvernement, le roi et le couple Beaujeu, mais si discrètement que sans la fameuse correspondance de Louis II de La Trémoille, il serait passé inaperçu. Or, d'après les lettres, c'est bien lui qui tient la main du jeune monarque. Aïeul de Jeanne de Balsac, l'épouse chérie de Claude d'Urfé, il était loin d'imaginer que sa postérité serait mêlée à celle de Pierre d'Urfé, qu'il traita de « gras et grossier personnage ». Mais les mots de l'époque n'ont pas tous le même sens que ceux d'aujourd'hui, cette expression signifiait que le grand écuyer était riche et haut placé dans la hiérarchie des honneurs.

La véritable « conquête » de la Bretagne, une réalité inscrite dans les esprits d'aujourd'hui par la victoire militaire de Saint-Aubin-du-Cormier, pourrait s'étendre sur plusieurs années si l'on considère le temps long de l'épopée allant des combats intenses du printemps-été 1488 à la naissance du premier enfant, un garçon, de la duchesse Anne et de Charles VIII, dans la nuit du 9 au 10 octobre 1492<sup>1317</sup>. Pierre d'Urfé traversa cette période consacrée au service de Charles VIII au plus près de sa personne qui lui confia quelques missions délicates dans le cadre de ses fonctions de conseiller et chambellan, avec le titre de grand écuyer, mais ce fut en homme de guerre qu'il assista essentiellement le lieutenant-général du roi en Bretagne, Louis de La Trémoille, à vaincre les Bretons coalisés et à soumettre la province d'abord par les armes. Pierre apporta son conseil d'expert et son soutien en étant physiquement présent à la tête de sa compagnie lors d'affrontements violents.

---

<sup>1315</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 34, n° 31, lettre de l'Amiral, datée du Plessis-du-Parc le mercredi 2 avril. Il s'agit d'une lettre olographe, c'est-à-dire qu'elle est écrite de la main même de son auteur, peut-être à cause de l'heure tardive.

<sup>1316</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII, ...*, Jaligny, p. 14 : « Audit mois de janvier mille quatre cent quatre-vingt et six [1487 n. st.], Messire Louys Bastard de Bourbon [...] alla de vie à trespas [...] Et pour ce que l'Estat d'Admiral est un des beaux offices de France, il fut fort brigué par plusieurs grands personnages parens du Roy et autres, mais pource que au temps de ladite vacation le Seigneur de Graville avoit toute auctorité auprès du Roy, soubz Monseigneur et Madame de Beaujeu, et qu'il estoit homme de grande entreprise, qui plus avoit entre les mains les affaires du Roy qu'aucun autre ; il fut pourveu dudit Office d'Admiral ».

<sup>1317</sup> La date réelle de l'union définitive de la Bretagne et de la France est signifiée par l'Édit du Plessis-Macé du 3 septembre 1532.

Le terme de conquête n'a jamais été prononcé par le roi de France ni par son entourage. Le tout jeune roi à peine majeur de quatorze ans rappela à Montargis aux barons bretons qu'après le décès du duc de Bretagne, « icelle Duché Nous doit appartenir et appartient à bon et juste titre, duquel quand mestier en seroit pouvons faire deuëment apparoir, à celle fin que si le cas avenoit, que Dieu ne veuille, Nous puissions plus paisiblement et au soulagement des habitants d'icelle user de nostre droit »<sup>1318</sup>. Suivant son état d'esprit, le monarque n'avait nulle intention d'atteindre aux droits et à la vie de ses sujets, au contraire. Il se fit le protecteur des barons en butte aux prérogatives de François II, et surtout de celles de son chancelier Pierre Landais qui finit par être éliminé. Dans les textes, le roi évoque toujours « Notre Duché » et la propagande royale témoigne de sa volonté de faire vivre son peuple en « bonne paix et justice ». Mais devant l'attitude de François II qui accueillit ses adversaires, français ou étrangers, causant une menace réelle pour le royaume, le roi n'avait qu'une seule voie devant lui, celle de la guerre avec toute son horreur, ce qui implique la notion de véritable conquête, ce que certains refusent d'admettre<sup>1319</sup>.

### 2.3.1.1. La guerre en Bretagne, premiers engagements

Les événements de 1487 ont mis en évidence qu'il était difficile de se battre sur deux fronts en France. La partie fut gagnée au nord grâce aux efforts et au talent des grands maréchaux, Desquerdes et de Gié, surtout bien aidés par les Flamands, mais elle fut remise à l'ouest et ce, dès le mois d'août 1487, lorsque les forces en présence furent épuisées et durent se retirer. Dans un premier temps, force est de constater que les intérêts français étaient

---

<sup>1318</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Observations, p. 459 : Traité entre le Roy Charles VIII et les Seigneurs et Estats de Bretagne pour la confirmation de leurs Privileges », 22 octobre 1484. Le préambule est intéressant, puisque 4 ans avant la mort de François II, Charles VIII et les Beaujeu derrière lui, rappelait les promesses du sacre, « Charles par la grace de Dieu roy de France, Comme à notre sacre, en ensuivant les louables coutumes et anciennes observations de nos predecesseurs Roys de France, Nous avons promis et juré solennellement d'entretenir l'autorité et préeminences de la Couronne et les droits d'icelle et de nostre Royaume, garder et deffendre aussi de non aliener ou diminuer aucuns d'iceux, mais de les augmenter et accroistre par tous bons moyens licites et convenables, et qu'il soit ainsi qu'en après le decez de nostre tres-cher et tres-amé cousin le Duc de Bretagne... ».

<sup>1319</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne à la France...*, p. 113 : « jamais envisagées comme une opération de conquête – le roi parle constamment de "notre Duché"-, les campagnes militaires avaient au contraire témoigné de sa volonté de faire vivre son peuple "en bonne paix et justice". Roi de justice, roi de paix, tels étaient les maîtres mots de la propagande monarchique, auxquels Charles VIII chercha à donner une application concrète puisque, jusqu'à sa mort en 1498, la province resta éloignée des zones de conflit, ce qui permit un redémarrage économique et une reprise démographique » : contrairement à cette démonstration, la guerre a bien causé la ruine et beaucoup de malheurs qui accablèrent les populations et si le pays fut tranquille par la suite, ce fut essentiellement dû à sa situation géographique de presqu'île. La notion de conquête reste d'actualité.

différents de chaque côté : au nord, il s'agissait de mettre Maximilien au pas, afin qu'il reconnaisse la suzeraineté du roi de France et qu'il arrête son invasion, c'était donc une stratégie de défense dans les pays traditionnellement rattachés au royaume, par exemple les Flandres avec le jeune Philippe. Grâce aux Flamands eux-mêmes, le problème semblait résolu pour quelques temps puisque Maximilien et ses principaux collaborateurs furent stoppés net et certains emprisonnés. En Bretagne, le problème était plus complexe. La situation était délicate et exigeait des mesures défensives contre le duc François II qui ne se prêtait pas non plus à l'hommage, et surtout avait accueilli l'héritier du trône dissident : c'était la suite de la fameuse *guerre folle*. Or, les combats relevèrent vite de la pression française induite par une stratégie punitive. Dans un premier temps, les barons bretons avaient fait sécession avec leur duc car ils ne s'entendaient pas avec les nobles français (des étrangers pour eux) réfugiés à la cour de François II à la suite de Louis d'Orléans. Même le fils bâtard du duc, François d'Avaugour, s'était rallié au roi<sup>1320</sup>. La défense de Nantes assiégée avait été coriace et les Bretons attendaient des renforts, anglais et impériaux, ce qui représentait alors une réelle menace pour le royaume. Victime des difficultés d'approvisionnement et de la chaleur de l'été 1487, l'armée française avait eu tendance à se *désemparer*<sup>1321</sup>. Les choses auraient pu rester en l'état si les forces d'occupation des villes et campagnes bretonnes n'avaient pas dégénéré aux mains d'une populace militaire trop nombreuse, désordonnée et ripailleuse : les barons bretons, maréchal de Rieux en tête, en furent offusqués et retrouvèrent le chemin du pardon de leur duc après avoir dénoncé le traité de Châteaubriant négocié par André d'Espinay et Ymbert de Batarnay l'année précédente<sup>1322</sup>. Deux faits précis avaient renforcé leur décision :

---

<sup>1320</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 133, note 2 : « Nantes, 11 mars 1487. Mandement de François II à tous les nobles et francs-archers de l'évêché de Nantes de se rendre à Clisson pour y réduire le château dont le sieur d'Avaugour lui a refusé l'entrée et où il a introduit des Français. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie*. Peu de temps auparavant, le sire d'Avaugour avait reçu l'ordre de Saint-Michel, Godefroy, 507 ».

<sup>1321</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir hors de l'ornière...*, p. 76 : « En fait, rien n'était joué encore, car les garnisons françaises, isolées dans un pays hostile, allaient tomber l'une après l'autre pendant l'hiver. D'autant que le maréchal de Rieux, terriblement déçu par la tournure des événements, déserta le camp français, et entreprit la reconquête du duché : en une seule chevauchée, il occupa Ancenis et Châteaubriant. Vannes se rendit par composition, le 3 mars ; puis ce fut le tour de Ploërmel, Moncontour et Dol ».

<sup>1322</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques de Bretagne...*, édition Marie-Louise AUGER, p. 190-210, quatrième livre, CCCX-CCCXXV, d'après les termes du traité de Châteaubriant [mars 1487], le roi ne devait mettre en Bretagne que 400 lances et 4000 hommes de pied, sauf si les barons en demandaient davantage. Le but de cette coalition était de mettre hors du pays de Bretagne les seigneurs d'Orléans, de Dunois, de Comminges et autres qui « au desplaisir du roy y estoient ». Mais dès que le cardinal de Bordeaux fut de retour près du roi avec tous les articles signés, « le seigneur de Saint André avec quatre cens lances et cinq ou six mil hommes de pié entra pour le roy en Bretagne par ung endroit ; le conte de Montpencier, lieutenant du roy, avec autre grant nombre de gens de guerre y entra par ung autre endroit ; et le seigneur de La Trimouille, semblablement

l'excès du nombre de troupes établies par le roi sur le sol breton et le siège de Nantes<sup>1323</sup>. Le contexte changea radicalement. Les Bretons s'emparèrent avant la fin de l'hiver des places fortes conquises par les Français en 1487. Il fallut se rendre à l'évidence : ce qui avait été engagé jusqu'alors n'aboutissait pas à faire plier le duc qui s'en trouvait renforcé grâce au retour de ses barons et Louis d'Orléans ne se rendait pas, au contraire. Le lit de justice mené contre lui à Paris en février fut très utile pour atteindre ses complices mais le principal intéressé ne fut pas condamné<sup>1324</sup>.

Du côté français, la reprise des hostilités fut effective dès le début de mars 1488, lorsque le roi nomma, en l'absence du maréchal de Gié, un seul lieutenant-général en pays et marches de Bretagne<sup>1325</sup>. Louis de La Trémoille fut l'heureux élu sur les épaules duquel portait l'entière responsabilité de l'action militaire, aidé toutefois en cela par un état-major compétent où se retrouvèrent à ses côtés les principaux chefs de guerre de l'année précédente, Gilbert de Montpensier, son beau-frère, Guichard d'Albon de Saint-André et Geoffroy de Chabannes, seigneur de Charlus. Cette décision marqua non seulement une nouvelle étape dans le conflit mais une volonté manifeste de conquête définitive. Le plan de La Trémoille était d'attaquer les places fortes situées aux marges du nord de la Bretagne afin d'assurer ses arrières avant de passer à l'invasion progressive du territoire jusqu'aux ports, lieux d'entrée des possibles renforts aux Bretons. Pour ce faire, il n'obéit pas aux ordres du roi de se lancer, par exemple, au centre de la Bretagne pour aller secourir à Josselin le vicomte de Rohan qui finit par capituler<sup>1326</sup>. Du côté du poste de commandement et, si l'on peut dire, de l'information, tout fut centralisé autour du roi par trois personnages essentiels, Pierre de Bourbon, Anne de France<sup>1327</sup> et Louis Malet de Graille, nommé amiral en remplacement de Louis de Bourbon, « véritable ministre de la guerre » avant le titre<sup>1328</sup>.

accompagné d'un grand nombre de gens d'armes, y entra par ung autre part, tellement que le pays de Bretagne fut tantost plain de gens d'armes françoys avecques lesditz barons de Bretagne estoient en armes ».

<sup>1323</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 65-80.

<sup>1324</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 140.

<sup>1325</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 223-224, n° 201, Lettres et pièces diverses, Les Montils-lès-Tours, mardi 11 mars 1487, vieux style [1488 n. st.], sur le repli : par le Roi, les comtes d'Angoulême, de Beaujeu et de Bresse, l'archevêque de Bordeaux, l'Amiral, les seigneurs du Fou, de l'Isle, de la Pellequenat et de Grimault et plusieurs autres présents.

<sup>1326</sup> L. VISSIÈRE, « *Sans poinct sortir...* », p. 82.

<sup>1327</sup> Bien que nouvelle duchesse de Bourbon, Anne étala toujours sa large signature, « Anne de France », au bas de ses missives.

<sup>1328</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 78, note 53 : « La formule, employée par le duc de La Trémoille dans son introduction à la *Correspondance de Charles VIII et de La Trémoille...* (op. cit. p. IX), fut ensuite reprise par tous les historiens de la période ».

Pour suivre le parcours de ce dernier, conseiller richissime des rois Louis XI et Charles VIII, il est nécessaire de rappeler que, jusqu'à la mort de son père Jean en 1482, Louis Malet était connu et cité sous le nom de seigneur de Montagu. C'est ainsi qu'il apparaît dans les actes du procès de Jacques d'Armagnac<sup>1329</sup> et plus tard au conseil royal. Il fut l'un des principaux juges de Nemours et après un habile retrait au moment du jugement, à l'instar de Pierre de Beaujeu, il se fit octroyer une bonne part des biens du condamné. Son biographe, Paul-Michel Perret, met en garde le lecteur sur les pratiques qui paraissaient normales à une époque alors qu'elles seraient très décriées de son temps : « Accepter la seigneurie de Nemours nous avait déjà surpris ; mais ce trafic de prisonniers, de confiscations que décèle l'acte du 6 mai, jette un jour étrange sur la moralité des hommes du XV<sup>e</sup> siècle et même des plus grands parmi eux »<sup>1330</sup>, il écrivait en 1889<sup>1331</sup>. Entre le lieutenant sur le terrain et l'amiral, intendant de tous les efforts de guerre, la relation fut souvent tendue, en premier lieu à cause d'une impatience manifestée des deux côtés, ce qui est fort compréhensible et fait dire à

---

<sup>1329</sup> J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac...*, p. 932 : « MONTAGU (Louis Malet de Gravelle, seigneur de ).- Assiste au procès de Deymier, 31.- Chargé d'une mission en Auvergne, 47.- Présent lorsque le roi exige que Yon accompagne Le Viste, 48.- Le roi lui fait cadeau de l'amende infligée aux responsables du "monopole" d'Aurillac ... - Chargé de confier l'enquête au seul Le Viste, 70.- Cosigne la lettre patente du 22 septembre 1476, 107, 296.- Devait donner à Armagnac un sauf-conduit du roi, 134.- Lettre patente à lui adressée, 135,219.- Assiste aux interrogatoires, 148,172, 196, 242, 244, 251, 259, 262, 276,304, 365, 376, 402, 408, 412, 415, 417, 426, 470, 483, 489, 490, 527, 528, 531, 535, 539, 543 [...] -Se récuise, 623 ». Le mardi 8 juillet, Louis de Gravelle et Boffile de Juge, vice-roi de Roussillon, tous deux chevaliers, ont supplié la cour de les excuser de ne pas donner leur opinion ou jugement à ce procès « disant qu'il leur sembloit en leur conscience qu'ilz ne le devoient faire, et atant se sont retraiz ». Le lendemain ils obtenaient l'accord et n'apparaissent plus dans la liste des juges. Dans sa dernière supplique au roi, Jacques d'Armagnac écrit : « Sire, j'ai fait a mon povoir ce que messeigneurs le chancelier, premier president, monseigneur de Montagu et visroy vous a pleu me commander », ce qui met Louis Malet au tout premier rang de ses juges. Avec Pierre de Beaujeu et bien d'autres, Louis Malet se partagea les dépouilles de Jacques d'Armagnac.

<sup>1330</sup> Paul-Michel PERRET, *Notice biographique sur Louis Malet de Gravelle, Amiral de France (144?-1516)*, Alphonse-Picard éditeur, Paris, 1889, p. 57 : « nous allons voir qu'il avait accepté du roi des récompenses qui passeraient aujourd'hui pour étranges, mais qui, chez les hommes du XV<sup>e</sup> siècle, n'éveillaient aucun scrupule et paraissaient, au contraire, toutes simples ... il a peur d'être inquiet à l'avenir de se voir revendiquer une partie des fonds qu'il a touchés dans ces conditions. Aussi Louis XI, en considération de ses mérites, pour mettre sa conscience au repos, mande-t-il à la Chambre des Comptes de n'exiger aucun compte de Gravelle ou de ses successeurs pour toutes les commissions et dons qu'il lui a faits verbalement ou non ». L'auteur rajoute : « Nous nous sommes attaché à analyser très minutieusement cette curieuse pièce : elle nous révèle, en effet, un Gravelle tout nouveau qui ressemble bien peu au Gravelle qui, en 1513, abandonnera au roi 80 000 livres pour le soulagement du pauvre peuple ».

<sup>1331</sup> Il est intéressant de rappeler par quelques exemples les dates de publication des historiens du XIX<sup>e</sup> siècle, archivistes et paléographes pour la majorité d'entre eux, sans qui cette présente étude aurait été impossible : Louis de La Trémoille, *Correspondance de Charles VIII et ses conseillers avec Louis II de La Trémoille...*, en 1875, Arthur de La Borderie, *Louis de La Trémouille et la guerre de Bretagne...*, en 1877, Paul Pélicier, *Essai sur le gouvernement...*, en 1882, Bernard de Mandrot, *Ymbert de Batarnay...*, en 1886, A. de Boislisle, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, en 1884 et P.-M. Perret, *Louis Malet de Gravelle*, en 1889. Quelques années plus tard, Paul Pélicier publiait ses *lettres de Charles VIII*, oeuvre monumentale en cinq tomes : 1898, 1900, 1902, 1903 et 1905. Les auteurs précédents n'eurent donc pas en main cette publication si pratique.

l'amiral : « quand vous avez affection à une chose, vous voulez qu'elle se face sy pris sy mis, sans avoir regard à la maniere commant »<sup>1332</sup>.

La lenteur de l'acheminement du courrier est le plus souvent mise en cause, ce qui agace profondément le jeune roi qui demande à son interlocuteur de bien surveiller les horaires de son côté<sup>1333</sup>. Ce jour-là, le 15 juillet, Louis de La Trémoille était à Fougères soit à environ 140 kilomètres d'Angers et le service des postes a mis quatorze heures pour apporter les lettres au roi qui a trouvé la durée beaucoup trop longue. Tous les courriers n'arrivaient pas à bon port non plus, les lettres étaient quelques fois subtilisées en cours de route, mais pouvaient aussi être mises de côté à leur arrivée, suivant l'humeur du destinataire. Dans une de ses lettres, Charles VIII donne quelques renseignements précieux pour comprendre le fonctionnement de ce service mis en place par Louis XI : pour bien préparer le départ de son lieutenant, il lui envoie le contrôleur des postes « pour savoir la négligence du paquet que vous envoyastes, adressant audit sire de Dunois, vous envoyons le controlleur des postes, et aussi pour changer l'assiete desdites postes a vostre partement »<sup>1334</sup>. Il faut imaginer que les relais étaient réorganisés à chaque déplacement de l'état-major de l'armée ou de celui du roi. Par ailleurs, la correspondance retrouvée dans les archives de La Trimoille renseigne sur l'abondance des courriers qui transitaient par la cour, ce qui impliquait un intense travail de scribes, de copistes, de messagers, voire d'espions. Cette pépinière bureaucratique itinérante n'est pas clairement exprimée mais elle s'entend à travers quelques lignes qui évoquent les paquets de lettres et les doubles des lettres jointes aux présentes missives. Toutes ces pièces devaient constituer une masse assez volumineuse de dossiers entassés dans des coffres dont l'organisation interroge. Au plan militaire, l'intendance était le poste le plus important à pourvoir qui comprenait aussi bien l'alimentation des troupes que le ravitaillement en armes et munitions, équipements et montures pour les compagnies d'ordonnance, avec le souci permanent du bon encadrement des hommes dans un ballet incessant de serviteurs et de marchands qui grouillaient autour des régiments<sup>1335</sup>. C'était une réelle économie de guerre.

---

<sup>1332</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 20, n° 20, lettre de l'amiral, Le Plessis du Parc, lundi 24 mars.

<sup>1333</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 177, n° 159, lettre de Charles VIII écrite à Angers le mardi 15 juillet, « nous receusmes hersoir a mynuyt voz lectres escriptes le jour de hier a neuf heures du matin, lesquelles ont mis quatorze heures a venir, qui est une très mauvaise dilligence aux postes, dont il est besoing que vous pourvoiez de vostre costé et du nostre la provision y sera donnée ».

<sup>1334</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 138, n° 123, lettre de Charles VIII d'Angers, le lundi 16 juin.

<sup>1335</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 81 : « Pour approvisionner ses troupes, le lieutenant général mit en place une logistique remarquable... ».

L'approvisionnement géré à plusieurs niveaux sollicitait toutes les régions environnantes. Philippe Contamine en a fait un tableau éclairant pour l'année 1491<sup>1336</sup>. L'autre souci était celui de bien régler à temps les soldes des militaires, préoccupation constante de La Trémoille partagée par le roi et l'amiral qui se rajoute à celle du contrôle des effectifs : le roi lui-même est très vigilant et semble bien connaître les montants des règlements<sup>1337</sup>.

Que son scribe ait écrit ses lettres sous sa dictée, celle de sa soeur ou son beau-frère, voire celle de l'amiral, Charles VIII suivit personnellement heure par heure l'avancée de son armée. Cette initiation aux contraintes logistiques, liée aux aspects psychologiques (connaissance des hommes) d'une armée aussi considérable que celle qui se constituait pour la guerre de Bretagne permettait peut-être au jeune roi de se projeter lui-même dans une expédition d'envergure, chevaleresque, voire d'alimenter son projet inouï de la descente en Italie, mais alors que l'expérience lui fut présentée à cette époque, il n'en saisit pas l'occasion : il n'était pas prêt<sup>1338</sup>.

La date précise de l'arrivée de Pierre d'Urfé auprès du roi n'est pas connue, il était peut-être avec la troupe qui accompagnait Anne de France de retour de Moulins, signalée le 6 mai approchant de Chinon<sup>1339</sup>. Le mardi 13, Pierre eut avec l'amiral une conversation que ce dernier rapporta à La Trémoille :

le grant escuier vint a moy, qui scet bien que vous y allez [à Fougères], et me dist qu'il gaigeroit a moy mille escuz que vous ne serez point devant six jours sans la prandre ; et je luy demandé, s'il avoit entrepris de le faire, comment il s'y gouverneroit. Il me respondit qu'il y a deux choses par quoy elle ne peut durer ; l'une sy est pour la fureur de l'artillerye, qui est si merveilleuse qui n'est homme qui ne soyt estonné en une petite

---

<sup>1336</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 650, annexe XI, carte 7 : « Le ravitaillement de l'armée de Charles VIII en Bretagne (1491) ».

<sup>1337</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 131-133, n° 117, lettre de Charles VIII écrite d'Angers le samedi 14 juin : « Touchant maistre Jaques Berziau, nous lui avons ordonné aller devers vous pour pourveoir à faire l'advance aux gensdarmes, ainsi qu'il avoit esté parlé ... et faudra faire ladicte reveue et après nous advertir incontinent de tout, et nous y pourvoyrons tellement que les autres y devront prendre exemple, et evoyrons devers les seneschaulx et bailliz de nostre royaume afin qu'ilz en facent la pugnicion telle que nous escripvez ... Vous mettez en vosdictes lectres que les capitaines des frans archiers allerent yer devers vous e tdirent que leurs gens n'ont plus de quoy vivre, car des deux frans qui leur ont esté baillez ilz en devoient la pluspart aux marchans et le demeurant ilz ont despendu depuis. Nous nous en donnons merveille [étonnons] et en devez bien parler ausditz capitaines, car vous savez qu'il n'y a gueres que cest argent leur fut baillé : et les avons fait et ferons paier, mais aussi nous entendons qu'ilz nous servent sans nous vouloir contraindre de leur bailler argent a leur plaisir, ce qui ne se fera point ».

<sup>1338</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, chap. VIII, « Les origines des guerres d'Italie et le vouloir du roi », p. 169-218, en particulier p. 176 : « Bien mieux, Sixte IV, Innocent VIII, et même Alexandre VI, ont, à certains moments de leur action politique, supplié le roi de France de prendre possession de son royaume de Naples ».

<sup>1339</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 85-86, n° 72, lettre de l'amiral écrite à Chinon le 6 mai qui annonce que « Madame sera venue dedans deux heures ; et croy que avant que se soit troys jours nous nous approucherons de vous ».

place comme ceste la ; l'autre sy est qu'il feroit ung gect de terre des tranchées dans les fossez, et force de boys parmy, tellement que en peu de temps il auroit mys le fossé en estat que bien aisement l'en vendroit a la breche de la baterie. Et sy me dist qu'il ne congnoissoit homme de par dellà qui fust pour deffendre une place. Je luy dis tout plain de choses au contraire ; mais pour abreger il me disoyt du tout que ce n'estoit que abuz et enrageoit qu'il ne mectoit mysaille (gageure) a moy. Dieu vueille qu'il vous en praigne ainsy comme je leouldroye<sup>1340</sup>.

Pour l'ancien conseiller de François II, les Bretons n'avaient pas trop de compétences en matière de siège, surtout face à l'artillerie française exceptionnelle, selon lui. Pierre d'Urfé connaissait obligatoirement Fougères et il avait peut-être participé à ses aménagements de défense. Mais pour l'heure, il lançait un défi à l'amiral qui, malgré un pari de mille écus quand même, fit parvenir à La Trémoille le contenu de la conversation, encourageant au demeurant. Dans ce même courrier, Louis de Graille exprime le souci concernant le programme de la cour : « nous n'osons aller à Angers pour ce que l'en s'y meurt ». En signant son courrier, l'amiral rajouta cette mention à la main : « Il me sanble que vous devez vous conseillez et parlez souvant a messire Glaude de Monfaucon de vous affaire, car vous le trouverés bon chevallier et sage ». Cet homme, déjà rencontré, dans l'entourage proche de Pierre d'Urfé, avait été soupçonné d'assassinat sur la personne du comte Jean d'Armagnac.

Ce 13 mai, le grand écuyer signait ses écrous du mois d'avril. Deux jours plus tard, le 15, Anne de France écrivait à La Trémoille en lui présentant ses excuses de ne pas le faire plus souvent, elle évoque la précipitation des postes et son souci de ne pas interférer, « de peur que aiez faulte de quelque chose »<sup>1341</sup>. Elle annonce dans ce courrier l'arrivée d'envoyés de François II qui viennent quérir des sauf-conduits pour Dunois et Odet d'Aydie, prochains ambassadeurs du duc : tout le monde comprenait à la cour la raison de cette visite, les pourparlers commençaient en vue de la paix ou pour le moins d'une abstinence de guerre. Comme en pareil cas, il était nécessaire, pour alimenter ses tractations et le marchandage, que chaque parti affichât de bons succès militaires. Le même jour, Charles VIII encourageait La

---

<sup>1340</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 94-96, n° 79, lettre de l'amiral écrite à Chinon le 13 mai, il rajoute un petit commentaire personnel : « comme je vous ay escript, je vous fois ces longues lectres pour vous advertiz de ce qu'il me semble, mais il ne fault jà que vous les montrez. Vous en pourrez prendre ce que vous y trouverez de bon et le seurplus le gecter dedans le feu, ou a tout le moyens ne dire pas celuy qui vous escript ; et de toutes les provisions qui vous seront neccessaires soiez seur qu'il vous y sera fait les diligences possibles, en manière que vous n'aurez faulte de riens. Et quand vous aurez fait a ceste place, je croy que vous vendrez ung tour devers le Roy, car ledit seigneur l'a ainsy promis a madamoiselle de la Trimoille qui le vint hier veoir, et j'en suis demeurré plaige [garant] comme je feiz de voz ducas ». Faut-il y voir un début d'arrangement pour le partage des fruits du siège de Fougères ?

<sup>1341</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 98, n° 81, lettre de Madame de Beaujeu écrite à Chinon le 15 mai, il est étonnant de lire ces quelques mots de la part d'une personne que de nombreux auteurs ont mis à la tête du gouvernement d'alors.

Trémoille en réponse à son courrier de la veille, qui lui faisait part de ses manoeuvres d'approche d'Ancenis, « en louons Dieu et de plus en plus connoissons la bonne conduite de vous et des cappitaines qui sont en vostre compaignie et de ce mercyons tousjours vous et eulx »<sup>1342</sup>. Le 21 mai, le roi alla dîner à L'Île-Bouchard, à 17 kilomètres à l'est de Chinon, une visite à Gabrielle de Bourbon, dame de La Trémoille ; son départ pour Angers était prévu pour le lendemain mais le programme subit quelques modifications et ce fut le passage à Saumur, une étape où le roi eut l'occasion d'y faire sa première entrée pour le bonheur de certains. Le vendredi 23 mai, l'amiral prévint avec un peu d'ironie La Trémoille de l'arrivée du roi dans cette ville pour un séjour prévu jusqu'au lundi, en grande compaignie avec :

tout plain de ses cousins et des chevalliers de son ordre, comme mons<sup>r</sup> de Bourbon, mons<sup>r</sup> d'Angoulesme, mons<sup>r</sup> de Foix, mons<sup>r</sup> de Vandosme, mons<sup>r</sup> le bastard de Bourgongne, mons<sup>r</sup> de Rohan et son frere, mons<sup>r</sup> le mareschal de Gyé et le gouverneur de Bourgongne, le gouverneur de Lymosin, François mons<sup>r</sup> de Luxembourg, mons<sup>r</sup> du Fou et le grant escuier, le duc de Nemoux et son frere ; or regardez sy ledit seigneur peult faillir d'estre bien acompagné et bien conseillé<sup>1343</sup>.

C'est lors de cette entrée que furent libérés les comparses de « l'affaire Jean Berry ». Poursuivant son voyage, la cour parvint à Angers le mercredi 28 mai après avoir fait halte à La Ménitré d'où l'amiral écrivit à La Trémoille. Le samedi 31, après avoir évoqué dans sa nouvelle missive au lieutenant-général le cas des otages bretons pris à Châteaubriant et à Ancenis ainsi que la demande des envoyés bretons d'une trêve de quinze jours, l'amiral annonce l'envoi auprès de lui de personnages qui doivent recueillir son avis. Il s'agit des gouverneurs de Limousin et de Bourgogne, d'Yvon du Fou et du grand écuyer, accompagnés d'un certain de la Clairetière qui connaît un peu le pays. Les Anglais conduits par Lord Scales qui avaient débarqué à Saint-Malo furent en partie défaits, il y eut 240 morts et 114 prisonniers.

Pierre d'Urfé fit un voyage éclair auprès de La Trémoille puisque le jeudi 5 juin il était déjà de retour pour rendre le mémoire établi avec ses compagnons. Il s'agissait de l'organisation de l'approvisionnement des vivres dans le cadre de la prochaine expédition à partir d'Ancenis pour le siège de Fougères<sup>1344</sup>. Le roi, qui écrivit à La Trémoille ce jour-là, a

---

<sup>1342</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 96-97, n° 80, lettre de Charles VIII écrite à Chinon le 15 mai.

<sup>1343</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 110, n° 93, lettre de l'amiral écrite à Saumur le vendredi 23 mai.

<sup>1344</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 240, n° 214, Transport des vivres, vers le 5 juin : « Premièrement sera besoing d'avoir deux cens charroiz chargez de vivres qui partiront quant et l'armée, et outre sera ordonné que chascun preigne des vivres pour deux ou trois jours ».

aussi reçu un autre mémoire, contraire au premier, du prévôt des maréchaux, Antoine Postel. Il lui envoya donc ce dernier et le maître de l'artillerie pour trancher. D'une manière ou d'une autre, le souci du côté royal était de ne pas se rendre impopulaire auprès des Bretons en empêchant par exemple la soldatesque de se nourrir sur le pays. Le problème était double car de nombreux arrivants se précipitaient dans l'espoir d'être enrôlés, ce qui apparaît tout au long des lettres envoyées à La Trémoille. La trêve avait été conclue le 1<sup>er</sup> juin et, bien qu'au départ elle ne devait durer que quinze jours, elle fut prolongée jusqu'à début juillet<sup>1345</sup>. Le 16 juin, le roi envoya à La Trémoille le double de lettres reçues du duc de Bretagne et la réponse qu'il lui avait faite qui concernait la prolongation de la trêve jusqu'au samedi<sup>1346</sup> ; un paragraphe inscrit après coup signale :

Nous vous envoyons unes lettres par lesquelles le chancelier, le grant escuier et le capitaine Raoul de Launoy certiffient ce que avons escript au duc, et en faisant response au chancelier de Bretagne, luy pourrez envoyer lesdictes lettres, afin qu'ilz ne puissent innorer la déliberacion qui en fut prise.

Pierre d'Urfé était au plus proche du roi, présent lors des réceptions des ambassadeurs du duc de Bretagne. Sa connaissance du milieu breton et des faits de guerre, surtout en matière de siège, le rendait très utile. Le 14 juin, il signa ses écrous pour le mois de mai.

Justement, on s'affairait aux préparatifs du siège de Fougères. Tous les *appareils* étaient prêts dès le 23 juin d'après Graille qui annonçait à La Trémoille l'arrivée du grand veneur, Yvon du Fou, et du grand écuyer que le roi lui envoyait. Dans sa lettre du 24 juin, le roi accuse réception des rôles de la revue des gendarmes et gens de pié de ses ordonnances et accepte que La Trémoille attende l'arrivée des vivres à l'endroit où il se trouve. Charles VIII énumère tous les points de détail concernant les rappels des retardataires, des paiements et autres avec une certaine insistance sur des débordements qui pourraient survenir, ce qui laisse entrevoir une expérience déjà confirmée :

et s'ilz vous respondent qu'ilz n'y sauroient pourveoir, nous avons tant oy debatre ceste matiere, en la presence de la pluspart des cappitaines generaulx de nostre royaume, que nous entendons assez bien commant francarchiers se doivent mener, et le congnoistrans par effect<sup>1347</sup>.

---

<sup>1345</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 85-99 pour l'exposé très clair des événements, de la reprise des combats, le siège de Fougères, la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier et ensuite jusqu'à la mort de François II.

<sup>1346</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de La Trémoille et la guerre de Bretagne...*, p. 125-126, écrite à Angers le 16 juin 1488.

<sup>1347</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 149, n° 134, lettre de Charles VIII, Angers le mardi 24 juin.

Le roi avait fini l'apprentissage de son métier de guerre.

Dans cette même missive, lorsqu'il réclame quelques rôles de montres manquants, il demande aussi que le capitaine Adrien [de l'Hôpital] et le seigneur d'Aurouze envoient les leurs. Il s'agit bien de Paillart qui s'était déjà signalé le 26 mai lors de l'échange des otages de Châteaubriand et Ancenis contre ceux de Vannes. En effet, sa signature apparaît, bien reconnaissable (c'est la plus grosse), sur l'acte de promesse de rendre les otages au duc de Bretagne signé par La Trémoille, Robert de Balsac, Jacopo Galliota, etc.<sup>1348</sup>. Le premier otage français cité se nomme le seigneur de *Champerou*, et le deuxième est le bâtard de Bourbon, sénéchal de Toulouse<sup>1349</sup>, en fait Charles de Bourbon, tige des Bourbon-Malause, frère du grand bâtard Mathieu, avec qui il est souvent confondu. Les deux hommes avaient été faits prisonniers à Vannes le 3 mars 1488<sup>1350</sup>.

Il est presque amusant d'apprendre que le frère de Pierre d'Urfé a participé à la libération de Gilbert de Graçay, ou Grassay, seigneur de Champeroux, alors que ce dernier n'avait pas l'amitié du grand écuyer, mais les faveurs du roi et de sa famille, ce qui pouvait être très préjudiciable voire dangereux<sup>1351</sup>. L'anecdote qui va suivre révèle deux faits, Pierre d'Urfé était d'une part fort apprécié pour ses grandes qualités au plus haut sommet du pouvoir et d'autre part tout le monde connaissait un trait de son caractère : il était d'humeur irascible. Donc, tout en conservant l'estime de ses suzerains, il présentait quelques défauts dont l'entourage devait s'accommoder et s'efforcer d'éviter le pire. Graville en livre carrément la preuve dans sa lettre du 15 juillet à La Trémoille :

Je croy que le gouverneur de Bourgogne s'en va au siege [avec] mons<sup>r</sup> de Champeroux, le bastard de Bourbon et mons<sup>r</sup> de Coulombiers ; mais regardez du logis que vous ferez du grant escuier et dudit de Champroux, car vous savez bien qu'ilz n'ont pas grand amour ensemble, et si sont deux hommes qu'ilz pevent bien serviz autant que gens de leur estat que vous congnoissez. Prenez en le conseil de mons<sup>r</sup> le seneschal de Carcassonne et de Saint André et des deux seneschaulx et en faictes en maniere que vous les entretenez bien tous deux, car de les appointer j'en ay fait le possible mais je n'y treuve point de fons ; mais je vous pryé que vous regardez bien a conduyre cest affaire doucement<sup>1352</sup>.

---

<sup>1348</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 236, n° 212.

<sup>1349</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia Regia...*, n° 21421.

<sup>1350</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 141, l'auteur indique les dates du 24 février pour le siège de Vannes et le 9 mars pour la prise, or il s'agit du 3 mars.

<sup>1351</sup> Audrey DAVID-CHAPY, *Anne de France. Gouverner au féminin à la Renaissance*, Passés composés / Humensis, 2022, p. 191 : Mademoiselle de Champerroux est demoiselle d'honneur d'Anne de France et touche 50 £ de gages entre 1500 et 1501.

<sup>1352</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 180, n° 160, lettre de l'amiral, Angers le mardi 15 juillet.

Les archives disponibles ne mentionnent pas de procès entre Pierre d'Urfé et Gilbert de Graçay, il n'existe pas de trace d'un conflit entre les deux hommes sauf dans cette observation. D'après Commynes, Gilbert, d'origine nivernaise, était un proche du duc de Bretagne en 1475 dont Louis XI se méfiait. Le valet de son frère Jacques avait été capturé par les Anglais lors de l'entrevue du roi d'Angleterre et de Charles le Téméraire et gracié en tant que premier prisonnier. Louis XI qui se trouvait à Compiègne accepta de recevoir le valet mais se méfia de lui parce que le frère de son maître Jacques était bien traité du duc de Bretagne<sup>1353</sup>. La rivalité de Gilbert de Graçay et de Pierre d'Urfé aurait pu dater de cette époque bretonne. D'après Bouchart, la ville de Vannes fut assiégée par les troupes bretonnes et une bonne artillerie depuis le 25 février jusqu'au « tiers jour de mars ensuivant la place leur fut rendue par composition. Et y estoient Gilbert de Grassay, Phelippe du Moulin et autres grans chefz de guerre qui s'en sortirent par composition ; autrement eussent esté affollez et perduz »<sup>1354</sup>. Ils ne furent pas libérés pour autant et il semblerait qu'ils n'aient pas quitté la place car, le 24 mars, Charles VIII avait eu des nouvelles de Gilbert par son frère Jacques<sup>1355</sup>, revenant de Vannes où il connut probablement les exigences pour sa libération. Les conditions de détention du seigneur de Champeroux furent très dures, à lire la lettre d'Anne de France du 27 avril, qui compte sur la restitution de ce dernier à la suite de la prise de Châteaubriant le 23 et de prisonniers de marque. Pour rappel, elle conseille d'ailleurs de faire sur Odet d'Aydie, le jeune frère homonyme de Comminges, le même traitement subit par Champeroux, et de veiller à ce qu'il ne s'échappe, « car par luy povez mieulx recouvrer ledit de Champeroux que par nul des autres »<sup>1356</sup> : c'est la preuve de son attachement à ce seigneur. Le 22 mai, le roi commence sa missive en évoquant le sort de Champeroux, et il la termine en demandant « au seurplus abreger la delivrance du s<sup>r</sup> de Champeroux et de noz autres gens de par dellà et faictes savoir aux gens du duc s'ilz les nous rendront ou non »<sup>1357</sup>. Le roi tenait vraiment à Gilbert de Grassay, de la même manière qu'il avait favorisé l'échange de son grand écuyer et l'avait sorti des griffes de Maximilien. Il existe un indice assez curieux

<sup>1353</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 269-270, Chap. VII, l. 1-27.

<sup>1354</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques de Bretagne...*, éd. M.-L. AUGER, p. 209, livre IV, CCCXXIII, « Du siege de Vennes assis par les barons de Bretagne et de la prinse de la ville ; et comment les cent lances du seigneur d'Albret se tournerent pour le duc ».

<sup>1355</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 19, n°19, lettre de Charles VIII, Le Plessis du Parc, lundi 24 mars.

<sup>1356</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 65, n° 59, lettre d'Anne de France, écrite à Moulins le dimanche 27 avril.

<sup>1357</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 110, n° 92, lettre de Charles VIII, écrite à Chinon le 23 mai à 11 heures du soir. L'auteur précise qu'elle date du jeudi, donc le 22 puisque le 23 il faisant son entrée à Chinon.

de l'estime que le roi portait à Champeroux, un double indice d'ailleurs qui concerne aussi le duc de Bourbon, Pierre. Le vendredi 18 juillet, deux courriers partirent d'Angers adressés à La Trémoille : l'un est de Charles VIII, signé par Parent, qui annonce que le porteur est le s<sup>r</sup> de Champeroux qu'il lui envoie « auquel nous avons chargé vous parler de ceste matiere bien au long », ainsi que le gouverneur de Bourgogne pour le servir, et il précise « que tant plus y aura de gens de bien plus tost elle pourra estre mise [Fougères] en nostre obéissance »<sup>1358</sup> ; l'autre lettre émane de Pierre de Bourbon, plus courte, qui annonce aussi l'envoi du gouverneur de Bourgogne et de « mons<sup>r</sup> de Champeroux auquel j'ay donné charge vous dire aucunes choses. Si vous prie que le vueillez croire de ce qu'il vous dira de par moy, et souvent me faire savoir des nouvelles et advertir le Roy de ce qu'il vous seurvendra »<sup>1359</sup>.

Le détail est mince mais il peut éclairer la relation réelle entre le roi et son beau-frère et surtout le système de fonctionnement du pouvoir depuis le dernier avènement au trône. La question se pose de savoir lequel des deux personnages a réellement donné « charge » à Gilbert de Graçay. Le procédé de doubler les lettres était certes une manière conventionnelle à une époque où les femmes n'étaient pas émancipées de leur père, de leur mari ou de leur frère, mais c'était la procédure habituelle de communiquer pour Pierre de Bourbon et Anne de France, d'autres fois pour Charles VIII et sa soeur et parfois pour les trois personnages ensemble<sup>1360</sup>. Cette méthode fonctionna très bien ce qui rend difficile d'appréhender le moment où Charles VIII acquit son autonomie totale d'autant qu'il manifesta toujours de la bienveillance envers sa soeur et son beau-frère. Après ces premiers engagements et l'arrivée des troupes nécessaires à la phase suivante, la tactique de la grande armée offensive prit corps. Le rouleau compresseur était en route pour prendre une à une les principales installations défensives bretonnes, villes et ports.

---

<sup>1358</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 186, n° 165, lettre de Charles VIII écrite à Angers le vendredi 18 juillet.

<sup>1359</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 187, n° 166, lettre de Pierre de Bourbon, Angers le 18 juillet.

<sup>1360</sup> AN, de nombreux exemples existent de lettres identiques envoyées en double le même jour et signées l'une d'Anne de France et l'autre de Pierre de Bourbon : dans les registres X<sup>1A</sup> 9319, n<sup>os</sup> 101 et 102, Moulins le 29 novembre 1488 ; X<sup>1A</sup> 9320, n<sup>os</sup> 16 et 17 ; X<sup>1A</sup> 9320, n<sup>os</sup> 46 et 48, Moulins le 15 janvier 1490 ; X<sup>1A</sup> 9321, n<sup>os</sup> 17 et 18, Rennes le 19 novembre 1491 ; X<sup>1A</sup> 9321, n° 63 et X<sup>1A</sup> 9319, n° 3 datées de Moulins le 28 novembre 1494 ; mêmes lettres signées d'Amboise, la première le 6 décembre 1489 par Charles VIII, X<sup>1A</sup> 9320, n° 31 et l'autre le 7 décembre 1489 par Anne de France, X<sup>1A</sup> 9320, n° 32 ; mêmes lettres signées de Tours, le 30 avril 1490 : X<sup>1A</sup> 9320, n<sup>os</sup> 94, 95 et 96, respectivement de Charles VIII, Anne de France et Pierre de Bourbon, demandant au Parlement de juger promptement le procès pendant à la cour relativement aux ressorts de Forez et Beaujolais.

### 2.3.1.2. La guerre en Bretagne, Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier

Pierre d'Urfé avait vu juste, le siège de Fougères fut rondement mené et au bout d'une semaine les Bretons demandèrent une capitulation honorable<sup>1361</sup>. La correspondance reçue et conservée par La Trémoille est toujours la source la plus précieuse pour connaître les détails des opérations à laquelle il faut ajouter pour l'essentiel le commentaire de Jaligny, bien informé, et le point de vue breton d'après les archives explorées et publiées par les Bénédictins. Le mercredi 16 juillet, le roi annonça à La Trémoille l'envoi de gens au nombre desquels se trouvaient les archers de sa garde personnelle, suivant le rôle qu'il lui avait fait remettre au lieutenant par le grand écuyer, ce qui indique la présence de ce dernier auprès du lieutenant-général. Les ultimes préparatifs étaient en cours<sup>1362</sup>. La trêve avec le duc François II avait expiré depuis le 26 juin et Charles VIII en avait conclu une nouvelle avec les Anglais qui devait commencer le 24 juillet et finir le 17 janvier 1490<sup>1363</sup> ; les Bretons, réunis à Rennes sous l'autorité de leur duc, en théorie, ne s'entendirent pas sur la manière d'opposer résistance aux forces armées françaises. Deux clans s'affrontaient pour décider si l'armée réunie allait les rencontrer en une grande bataille ou s'ils mettraient sur pied des séries d'escarmouches pour les empêcher d'avancer. Le maréchal de Rieux était favorable à la seconde solution, une espèce de guérilla, mais, sous l'influence de Louis d'Orléans penchant pour la première avec les « jeunes », il n'eut pas gain de cause, et ils se préparèrent donc à partir défendre Fougères, en supposant bien toutefois que le siège allait durer<sup>1364</sup>. Rappelée à partir du 12 juin, l'armée bretonne avait dû se reconstituer à partir de quatre places où étaient prévues les revues : Ploërmel, Josselin, Malestroit et la Trinité-Porhoët. Les hommes devaient se présenter en armes avec un mois de vivres ou d'argent équivalent et, si le duc les conservait plus longtemps, ils en seraient payés.

---

<sup>1361</sup> Du 12 au 19 juillet 1488.

<sup>1362</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 181-182, n° 161, lettre de Charles VIII, écrite à Angers le mercredi 16 juillet.

<sup>1363</sup> Dom TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile...*, t. II, p. 181 : « La duchesse de Bourbon fit entendre au Roi que les Ducs d'Orléans et de Bretagne ne cherchoient qu'à l'amuser ; qu'il falloit profiter de la circonstance et achever de soumettre la Bretagne. Elle agissoit avec d'autant plus de fierté, qu'elle venoit de conclure avec l'Angleterre une trêve... ».

<sup>1364</sup> *Ibid.* : « Le Maréchal de Rieux qui avoit des expériences à la guerre, étoit pour ce dernier parti. Il fit voir qu'on ne pouvoit entreprendre de faire lever le siège de Fougères, sans livrer bataille à l'armée ennemie. Que cette résolution, si on la suivoit, pouvoit entraîner des suites très fâcheuses ; que la perte de la bataille laisseroit le pays sans défense, que l'armée du Duc étoit la seule ressource sur laquelle on pût compter, que si elle étoit battue, les peuples perdraient courage, et ouvreroient leurs villes au vainqueur... ».

Fougères, qui conserve de beaux vestiges de ses fortifications, était une place forte réputée, défendue par une garnison composée de trois mille hommes aguerris<sup>1365</sup>. La Trémoille écrivit au roi le jeudi 17 juillet à midi pour expliquer en détail le processus de manoeuvre de l'artillerie et Charles VIII lui répondit le lendemain en reprenant ses descriptions, ce qui est fort utile pour la compréhension des événements et ceux qui concernent particulièrement Pierre d'Urfé : « la batterie que vous avez faite au portail du Rogier et au pan de mur d'emprès la tour de Montfremery ; et aussi l'autre batterie que fait le grand escuyer, au boulevard de Saint Lienard, de la tour de l'Eschaugnette et d'un pan de mur qui est en ce quartier là ». Arthur de La Borderie précise que « l'armée assiégeante n'était plus *devant* les boulevards Roger et Saint-Léonard, mais *dedans* ; elle avait emporté les défenses extérieures de la place et s'y était logée, elle battait directement, en quatre endroits les portes et les murailles de Fougères »<sup>1366</sup>. L'astuce suprême fut de dévier le cours de la rivière Nançon et ainsi empêcher la formation d'un lac artificiel coupant l'accès du château. Cette idée d'assécher les douves ne pouvait venir que de personnes bien informées de la situation et qui connaissaient parfaitement les lieux, Pierre d'Urfé pouvait être de celles-ci, aidé en cela par le dénommé Panevere qui avait résidé trois mois à Fougères récemment<sup>1367</sup>.

---

<sup>1365</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 50-51 : « Les Bretons cependant pourvoyaient au fait de Fougères et y avoient envoyé des meilleurs gens de guerre qu'ils eussent, lesquels jour et nuit fortifioient la ville et la faisoient ravitailler ; outre cela ils faisaient grande assemblées de troupes, et ramassoient toute la puissance de Bretagne en intention de combattre, pour ce que Fougères estoit une fort bonne place de guerre, qui après Nantes passoit pour la plus belle et la plus forte de Bretagne ; car le Duc en tout son temps avoit appliqué tous ses soins à la fortifier, comme la jugeant la principale clef et entrée de son pays du costé où elle est assise [...] l'artillerie du Roy fit merveille de tirer, tellement qu'en moins d'un jour, toutes les defenses du costé du siege furent ostées aux assiegez ; Et de plus au dessus de la ville, la petite riviere qui passe par dedans fût détournée et divertie ailleurs, dont ils croyoient bien qu'on ne pourroit jamais venir à bout ; bref en moins de huit jours cette ville fût tellement battuë et les assiegez furent si mal menez et si ébranlez que le courage leur manqua tout à fait et qu'ils furent obligés de se rendre, aussi esperoient ils d'estre secourus avant que de venir à cette extremité, mais les Bretons n'estoient pas encores prests pour combattre... ».

<sup>1366</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de la Trémoille et la guerre de Bretagne...*, p. 38-39 : « En même temps, ses pionniers exécutaient un travail difficile qui donne grande idée de l'habileté des ingénieurs français [il cite Jaligny]. Le château de Fougères s'élève au fond d'un ravin abrupt, où coule, du Nord au Sud, le Nançon. La ville, qui touche au château par son extrémité Ouest, s'allonge en boyau pour gravir la pente rapide du coteau Est, et se développe ensuite sur le plateau entre les points marqués jadis par la porte Saint-Léonard (au Sud) et la porte Roger (au Nord). L'artillerie française attaquait donc la partie haute de la place, qui domine tout le reste, et d'où l'on pouvait battre, non-seulement la basse ville, mais le château, de façon à le rendre intenable. Cette partie de l'enceinte une fois gagnée, il semble que la lutte devait finir forcément, et le détournement du Nançon rester sans objet. Cependant la position du château de Fougères, nulle contre une attaque d'artillerie, avait un mérite encore très apprécié à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : des réservoirs alimentés par l'eau du Nançon permettaient d'inonder la vallée et de rendre la forteresse inaccessible. Une poignée d'hommes résolus, s'y jetant après la prise de la ville, auraient été garantis contre un assaut par la profondeur de ce lac improvisé, contre l'artillerie par les caves et les souterrains du château ; tant qu'ils auraient eu des vivres, ils eussent pu se maintenir... ».

<sup>1367</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 161-162, n<sup>os</sup> 145 et 146 ; Panevere est cité parmi les cent gentilshommes et pensionnaires du roi dans le rôle des paiements des gages pour l'année 1490 (janvier-

Le 20 juillet, Pierre de Bourbon remercia La Trémoille de son succès, « touchant la composition de Fougères, en quoy vous et les cappitaines qui sont par delà vous estes très bien acquitez ». Alors que les murailles de Châteaubriant et Ancenis avaient été démantelées, la question se posa de conserver ou non le site de Fougères intact<sup>1368</sup>. L'analyse de la situation par le roi et son conseil à la suite de la reddition de Fougères et surtout leurs hésitations interrogent sur leurs intentions réelles de conquérir la province, donc d'installer durablement des garnisons. Le coût d'une telle opération a été estimé par le roi à 60 000 francs par an pour une garde pérenne composée de mille hommes. La Trémoille a déjà proposé d'y installer une ou plusieurs compagnies d'ordonnance comme il l'a fait pour les autres places, mais le roi lui rétorque qu'« elle ne coustera gueres le temps present mais le temps advenir est a craindre. Pour conclusion, advisez bien a tout et nous en envoieez voz advis et ce qu'il vous en semblera pour le mieulx, toutes choses considerées »<sup>1369</sup>. Les comptes-rendus des débats du conseil manquent pour connaître les objectifs réels des dirigeants à ce moment donné, peut-être ne les connaissaient-ils pas eux-mêmes mais ils étaient d'accord pour envoyer de l'argent et des troupes (les Suisses, mercenaires payés d'avance pour la plupart) afin de renforcer l'armée dans le but évident d'une rencontre décisive avec celle du duc.

Toujours le 20 juillet, l'amiral écrivit de son côté à propos de la garde de la place et il rajouta un détail sur la santé de Charles VIII : « je croy que le Roy s'approuchera de vous, et ne fust ung peu de froit qu'il print l'autre jour, dont il est tout guery, il fust party d'icy passé a six jours ». L'entourage du jeune roi sut maîtriser son impatience d'être au plus près des combats puisqu'il demeura à Angers pendant tout le temps des opérations suivantes. La composition offerte par les défenseurs de Fougères serait intéressante à étudier car elle pourrait laisser deviner certains aspects occultes liés aux étapes victorieuses de la guerre. Il est difficile de mesurer les gains directs touchés par les vainqueurs sur de telles opérations, entre les prises de guerre autorisées ou non, et les rançons. Les propos contenus dans la

décembre), il touche 400 £ t. comme les autres : D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, « Observations sur l'histoire du Roy Charles VIII », p. 611.

<sup>1368</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 188, n° 168, lettre de l'amiral le 20 juillet, soit le lendemain de la reddition de Fougères. Graille répond à la demande de La Trémoille sur la garde de la place de manière énigmatique : « si j'estoye vous, le Roy ne me sauroit tant donner que j'en voulsisse prendre la garde ; et quant je vous en diray les raisons je croy que vous les trouverez bonnes ».

<sup>1369</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 191-192, n° 171, Charles VIII le 22 juillet : « trouvons ladicte matiere d'abatre ou remparer ladicte ville très difficile pour plusieurs raisons », en fait, si la place était restaurée, elle serait utile pour l'occupation de la Bretagne mais elle pourrait retomber dans les mains du duc et représenter un danger pour la Normandie et le Maine. La solution pourrait être de conserver le château pour la seigneurie et de détruire les fortifications de la ville mais les conversations au sein du conseil prenaient peut-être une autre tournure sur l'avenir de la conquête.

correspondance entre l'amiral de Graville et Louis II de La Trémoille ont attiré l'attention des historiens qui y ont découvert sinon une grande rivalité, pour le moins une rapacité partagée<sup>1370</sup>. Après ce brillant succès, surprenant par sa rapidité, vint l'heure des comptes. Le trésorier des guerres envoya le paiement des gens de pied, et le lieutenant-général fut chargé de bien éliminer ceux qui n'étaient pas éligibles à figurer dans l'armée, surtout avant l'arrivée de l'argent. Précaution utile exigée par le roi, mais l'amiral modéra le propos en conseillant une manière plus souple et avisée<sup>1371</sup>.

À ce moment, il y a lieu d'imaginer que chaque compagnie fut passée probablement en revue, la montre avec la confirmation de l'aptitude de chacun à combattre entraînant l'attribution des soldes, avant de s'engager dans une nouvelle étape de la conquête. Cette préparation qui n'apparaît pas dans les courriers échangés avec le poste de commandement est connue par une archive issue d'un fonds conservé à la bibliothèque de Venise. Elle donne une information exceptionnelle. Il s'agit de « l'ordre de bataille des Français à la journée de Saint-Aubin-du-Cormier », une liste très courte au demeurant mais permettant de bien retrouver les principaux corps d'armée, du côté français, répartis d'après le schéma traditionnel (le même que les Bretons) : l'avant-garde, la bataille, les cavaliers des ailes pour se rendre à l'avant-garde, l'arrière-garde et tous les gens de pied<sup>1372</sup>. La compagnie du grand écuyer faisait partie de « la bataille », c'est-à-dire le corps principal dirigé par La Trémoille, et juste après elle sont annoncés les deux cents archers de la garde royale.

Cette description est très intéressante pour mesurer les effectifs mais pour le cas particulier de Pierre d'Urfé et sa présence à la tête de sa compagnie, c'est plus complexe. Philippe Contamine a relevé l'absence régulière de capitaines à la tête de leurs troupes, laissant le commandement à leur lieutenant, même en temps de guerre :

à Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488, 7 compagnies [étaient commandées par leur lieutenant]. Du moins, dans ce dernier cas, certaines absences s'expliquent-elles : celle du nouveau duc de Bourbon, Pierre de Beaujeu, eu égard à son rôle politique ; de même

---

<sup>1370</sup> P.-M. PERRET, *Notice biographique sur Louis Malet de Graville...*, p. 126 : « Cette lettre écrite sans aigreur et avec un grand sentiment de dignité, part d'un homme plus chagrin que piqué, quoi qu'en dise M. de la Borderie ». La lettre écrite à La Trémoille par Malet de Graville dont il est question avait pour intention de rappeler au jeune lieutenant du roi les prérogatives d'un amiral.

<sup>1371</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 190, n° 170, écrite par l'amiral à Angers, le lundi 21 juillet : « tant pour ce qu'ilz sont venuz jusques là que pour leur manière de retourner [...] Vous avez des nobles du païs qui sont de près delà pour vous en deffaire peu à peu [...] si vous n'y donner ordre, que les gens qui ne pevent de gueres servir mangeront l'argent que ceulx qui pevent très bien servir doivent avoir ».

<sup>1372</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 381-394, VI, *Ordre de bataille des Français à la journée de Saint-Aubin-du-Cormier*. – (Orig. à Venise, Bibl. de Saint-Marc, *Classis X<sup>a</sup>*, cod. 96, fol. 80.), Compagnies ordonnées pour l'avant garde au partir de Fougerez, qui fut le XXVIII<sup>e</sup> jour de juillet.

le Grand Ecuyer de France, Pierre d'Urfé, pouvait être légitimement retenu au service du roi ; le sire de Torcy et Gaston du Lion, fort âgés l'un et l'autre<sup>1373</sup>.

L'auteur s'appuie sur la formulation de la liste de Venise : lorsque le capitaine était présent, seul son nom est mentionné et s'il était absent, sa compagnie est seulement nommée, par exemple « la compagnie du seneschal de Toulouse », « la compagnie de mons<sup>r</sup> le grant escuyer », « les gens du gouverneur de Limosin », « les gens de mons<sup>r</sup> de Charlus », etc. La source qui a permis ce descriptif particulier n'est pas évoquée. Pour la circonstance, l'absence de Pierre d'Urfé à cette mémorable bataille n'entache pas le mérite de la victoire de ses hommes mais c'est un avertissement à prendre en compte pour s'assurer de la probité de certains documents, comme les procès-verbaux des montres-revues qui doivent être examinés avec circonspection, de la même manière que les quittances qui ont donné lieu à de nombreux questionnements.

Sa grande armée facilement reconstituée, La Trémoille prit la direction de Rennes, la prochaine étape du plan. Il n'en allait pas de même pour l'armée bretonne qui recouvrait difficilement ses effectifs. Le 14 juillet, François II dut recourir à un emprunt de 207 000 £, soit la moitié du revenu ducal annuel, sans distinction de condition ni de privilège, dont le quart payable par le clergé ; les États avaient voté par deux fois un fouage de 6,3 £ les 9 avril et 12 juillet. Le duché devait, en plus de ces saignées considérables, connaître une crise monétaire qui dura trois ans à cause de la dévaluation de la monnaie l'année précédente<sup>1374</sup>. Les compagnies réunies à grand peine formèrent une force estimée à 11 000 hommes environ en comptant les Castillans et les Gascons conduits par Alain d'Albret, 300 archers anglais et quelques Allemands. L'armée bretonne fit sa dernière revue à Andouillé le 24 juillet, puis le samedi 26, ignorant encore la capitulation de Fougères, elle s'avança jusqu'à Vieux-Vy, choisissant une « route commode » pour se rendre à Saint-Aubin-du-Cormier qu'elle souhaitait reconquérir<sup>1375</sup>. Afin de grossir à deux mille combattants le faible contingent

---

<sup>1373</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 437 : « A Saint-Aubin-du-Cormier (*Lettres de Charles VIII*, t. III, p. j. 6, p. 381-384), les compagnies commandées par leur lieutenant sont les deux compagnies du duc de Bourbon, celles du sire de Torcy, de Gaston du Lion, Pierre d'Urfé, Gilbert de Chabannes, du comte de Vendôme ».

<sup>1374</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne à la France...*, p. 90-92.

<sup>1375</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de la Trémoille...*, p. 52 : « Que s'ils se bornaient à reprendre Saint-Aubin, cette place leur serait encore très utile pour tenir en bride Fougères [...]. Dès le 26, l'armée bretonne se mit en marche vers Saint-Aubin. La nécessité de suivre une route commode l'obligea de s'élever au nord jusqu'à Vieux-Vy, elle campa près de ce bourg, autour du village d'Orange sur un mamelon très avantageux pour la défense [...] Les Bretons n'ayant pas vu paraître les Français le 27 juillet, quittèrent le lendemain matin la position d'Orange pour se rapprocher de Saint-Aubin du Cormier en suivant nécessairement la route qui, de Vieuxvy et de Sens, allait vers cette place. Les dispositions arrêtées la veille furent observées dans la marche, les

anglais de Scales de trois cents hommes, l'état-major breton fit porter à des Bretons des hocquetons marqués de la croix rouge anglaise. Le coup monté ne datait donc pas de la veille car l'approvisionnement des matières et la fabrication de ces vêtements, même de simples croix à coudre, prenaient obligatoirement plusieurs jours. Vouloir tricher sur le nombre d'Anglais présents au combat relevait bien sûr d'une grosse indifférence pour le sort de ces soldats bretons<sup>1376</sup> et les Français ne furent pas dupes.

Les querelles étaient fréquentes entre le parti du maréchal de Rieux d'un côté et celui du duc d'Orléans et du prince d'Orange d'un autre jusqu'à la veille de la bataille et ces deux derniers, pour dissiper les soupçons qui pesaient sur eux, à savoir de rejoindre le camp français, s'engagèrent à pied l'un avec les Bretons, l'autre avec les Allemands. Bouchart rapporte que le samedi matin 26 juillet, les seigneurs qui se trouvaient à *Endoillé* et environs<sup>1377</sup> eurent des nouvelles de Fougères qui s'était rendue par composition et que la garde s'en était partie avec « leurs bagues sauvées » pour les rejoindre<sup>1378</sup>. En face, La Trémoille approchait de Saint-Aubin. Sur les détails de la bataille qui eut lieu le 28 juillet, précisément de 14h à 18h, l'étude d'Arthur de La Borderie, accompagnée d'un plan, semble faire autorité, il n'y a donc rien à rajouter<sup>1379</sup>.

Après la victoire de Saint-Aubin et la prise des princes d'Orléans et d'Orange, la grande armée française, « rafraîchie », se dirigea dans un premier temps vers Rennes qui n'ouvrit pas ses portes. Dès le lendemain de la terrible bataille, La Trémoille avait envoyé un message à ses habitants<sup>1380</sup>. Trois de leurs représentants, dont Jacques Bouchart greffier du Parlement de

chefs maintinrent leurs hommes en colonnes serrées, et venues dans les grandes landes qui bordent la forêt de Haute-Sève, leurs troupes se déployèrent en ordre de bataille, prêtes à recevoir le choc des Français ».

<sup>1376</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 85 : « Du côté français, les sentiments du soldat ne sont pas tendres non plus vis-à-vis de l'Anglais. Si les Allemands et les Espagnols sont traités, pendant la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, comme les combattants bretons, quand il s'agit des Anglais, on ne fait pas de prisonniers ».

<sup>1377</sup> Andouillé-Neuville, sur la D 175, à 20 kilomètres au nord de Rennes et 10 kilomètres environ au sud de Vieux-Vy.

<sup>1378</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques...*, M.-L. AUGER, p. 214-215, CCCXXVIII, 4 ; Arthur de La Borderie tient compte des « 500 hommes, débris de la garnison de Fougères, qui vinrent, le 26 juillet, rejoindre l'armée bretonne ».

<sup>1379</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de la Trémoille...*, p. 41-65

<sup>1380</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 594 : « Lettre du Sire de la Trimouille aux Habitants de Rennes, écrite à S. Aubin du Cormier le 29 jour de juillet, Chers et bien amés, vous avez peu voir la mauvaise querelle que vous soutenez contre le Roi ; car à la journée d'hier qui estoit lundy, furent rencontrez vos gens, et tous morts et desconfits en bataille. Et pour ce que vous avez esté plusieurs fois advertiz de la cause pourquoi le Roi a fait sommer le Duc plusieurs fois de lui rendre tous ses sujets rebelles et désobéissans estants en son Duché, dont il a toujours esté refusant ; et pour mieux clarifier votre mauvais vouloir et désobéissance avez recueilli et mis les Anglois en vostre pays contre la volonté du Roi et les gens du Duc d'Autriche, les Espaigneux et autres estrangiers, pour faire la guerre à lui et à son Royaume. Et pour mettre à fin son intention pour plus grande seureté il veut avoir l'obéissance de vostre Ville de Rennes... ».

Bretagne, se présentèrent à la porte de la ville pour entretenir les Français à leur arrivée et ils avaient même notifié par écrit le refus de les laisser entrer, en réponse aux propos de La Trémoille. Avec subtilité ils insistèrent sur les points de droit : « Vous devez tout premierement considerer que le roy ne doit ne peut pretendre aucun droit en ceste duché dont cy est la principale cité »<sup>1381</sup>. Dès qu'il reçut cette réponse par ses hérauts, le lieutenant du roi s'empressa de la lui envoyer et, sans insister, il poursuivit sa route dès le 4 août vers les ports de mer situés au nord, avec Saint-Malo comme objectif principal. Ayant repris son plan primitif, La Trémoille arriva à Dinan le 7 août, qui se rendit par composition rapidement le 8, car elle avait envoyé des émissaires dès le lendemain de Saint-Aubin<sup>1382</sup>. Saint-Malo était défendue par le grand écuyer de Bretagne, Jacques Le Moyne avec 1200 hommes d'armes. Il est difficile de savoir si Pierre d'Urfé était présent à ce siège, au demeurant très bien mené, où il aurait pu avoir un contact avec son homologue breton. En effet, le grand écuyer de France signait ses écrous le 14 août, jour même de la reddition de Saint-Malo. Il avait dû rejoindre le roi à Angers en laissant sa compagnie à son lieutenant (son frère ?) et, par conséquence, il pouvait assister aux séances du Conseil qui devait débattre non seulement du duché mais aussi de la sécurité du royaume. « Ce mois d'août fut diplomatique »<sup>1383</sup>. L'écuyer particulier de Charles VIII, Péron de Bascher, reçut un dédommagement pour avoir payé à un conducteur de chariot le transport des bardes du roi, de Chinon à Angers, de là au Verger, de retour à Angers, puis à la Ménitré, ensuite à Sablé, ce qui correspond au périple indiqué par Pélicier<sup>1384</sup>.

D'après Alain Bouchart, le roi s'étant retiré au Verger avec son *Estroit Conseil*, écouta les différents points de vue et surtout celui du chancelier Guillaume de Rochefort qui

disoit que s'il estoit ainsi que le roy n'y eust aucun droit, ce seroit chose trop damnable et ouvrage de tyran, et non pas de preux, de conquerir ainsi le pays par force de guerre [...]. Dieu s'en pourrait bien irriter et par vengeance donner ung tel heurt au roy et à son armee que à jamais le royaume s'en sentiroit.

---

<sup>1381</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques...*, éd. M.-L. AUGER, p. 219-221, CCXXX, « De la response que ceulx de Rennes firent aux heraulx de France [que] le seigneur de La Trimouille avoit envoiez pour sommer la ville ». Jacques Bouchart était probablement le frère d'Alain Bouchart, p. 10-11.

<sup>1382</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 93-94.

<sup>1383</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 96.

<sup>1384</sup> AN, KK 73, fol. 62 : « à Peron de Bascher escuier d'escuierie dud S<sup>f</sup> la somme de cent quatre solz tounois pour le rembourser de semblable somme par lui paiée c'est assavoir XX s. t. pour avoir fait amener par chariot les bardes dud Seigneur de Chinon à Angiers XVII s. t. Pour les avoir fait mener dud lieu d'Angiers jusques au Vergier autres XVII s. t. pour les avoir fait ramener dud lieu du Vergier jusques aud lieu d'Angiers XX s. t. pour les avoir fait mener d'Angiers à La Menystré et XXX s. t. pour les avoir fait mener de la Menystré à Sablé Pour ce cy à lui paié par ced present commis au moien et par vertu dud roole comme par sa quictane cy rendue montant semblable somme peut plusaplain apparoir la somme de CIII s. t. ».

Les opposants finirent par adopter le point de vue du chancelier et les ambassadeurs de François II furent admis aux discussions autour d'un projet de paix. Ils avaient apporté des lettres du duc qui faisaient figurer dans leur souscription l'intitulation « à son Souverain Seigneur », Jaligny souligne : « il répara ce qu'il avoit manqué de faire par le passé »<sup>1385</sup>.

Le traité préparé au Verger, château du maréchal de Gié, Pierre de Rohan (qui pour l'heure était occupé en Flandres), fut signé à Sablé-sur-Sarthe le 19 août et le document authentique fut rédigé le lendemain<sup>1386</sup>. Il semblerait que la venue du roi et de la cour à Sablé fût motivée par la présence de Louis d'Orléans, amené en ce lieu et emprisonné en la grosse tour du château après sa capture. D'une rencontre du duc et du roi à ce moment précis, il n'est fait aucune mention dans les sources. D'après le comte de Beauchesne qui a écrit une monographie de Roche-Talbot, Charles VIII appréciait le prieuré de Solesmes tout proche où se tint le grand conseil le 25 août et le 1<sup>er</sup> septembre<sup>1387</sup>. Tous les ambassadeurs partirent alors vers le duc de Bretagne et Charles VIII demanda à La Trémoille de ne point trop se presser de quitter les lieux où il se trouvait afin de maintenir, pour utiliser une expression d'aujourd'hui, une certaine « pression » sur les Bretons en attendant la ratification du traité par le duc<sup>1388</sup> ; François II s'exécuta le 31 août au château de Coiron près de Nantes mais peu après, le 9 septembre, il y mourait, peut-être d'une chute, ou de chagrin comme l'ont exprimé plusieurs auteurs.

Entre-temps, dans une lettre au roi d'Angleterre écrite de La Roche-Talbot le 29 août 1488, Charles VIII dédouanait totalement Henri VII de la venue d'Edward Woodville, comte de Scales, et des sujets anglais qui avaient agi de leur propre chef en Bretagne. Cette lettre est intéressante à plus d'un titre, car, rédigée après le traité du Verger qui conditionnait les relations entre la France et la Bretagne mais avant sa ratification par François II, elle donne

<sup>1385</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 56-61.

<sup>1386</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de La Trémoille...*, p. 91-92, note 1 : « Archives Nationales – D'après Bouchart (édit. 1532, f. 211) et d'Argentré (édit. 1618, l. XIII, ch. 48), le roi, excité par certains conseillers, surtout, selon d'Argentré, par Mme de Beaujeu – aurait incliné à refuser la paix et achever la conquête de la Bretagne, sans l'intervention du chancelier Gui de Rochefort qui, s'opposait énergiquement à cet abus de la force, eût décidé Charles VIII à donner à François II des conditions acceptables... ».

<sup>1387</sup> Adelstan comte de BEAUCHESNE, *Le château de la Roche-Talbot et ses seigneurs*, Mamers, éd. 1893, p. 130-136 ; E. PETIT, « Séjours de Charles VIII », *Bulletin historique et philologique*, 1896, p. 25 : d'après les lettres, Charles VIII était à Solesmes du lundi 25 au mercredi 27 août 1488 puis à la Roche-Talbot avant d'y revenir le lundi 1<sup>er</sup> septembre.

<sup>1388</sup> L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 214-215, n° 193, lettre de Charles VIII de La Roche-Talbot, le dimanche 24 août : « ... jusques à demain l'arcevesque de Bordeaux et autres, qui vont de par nous devers le duc, ne seront à Nantes ; et doubtant que noz subgectz qui sont là n'empeschassent l'appoinctement ainsi conclu que vous pourrez savoir par le s<sup>t</sup> de Morvillier, qui est en effect qu'ilz n'y sont gueres avant comprins, eulx saichans nostre armée departie pourroient encore brouiller quelque chose ».

une clé de compréhension des intentions de Charles VIII peu de temps avant l'annonce de la mort de François II :

Nous avons gainné la bataille contre les Bretons et noz autres rebelles subgetz ; aussi les villes et places de Dynan et Saint-Malo ont esté mises en nostre obeissance. Et nonobstant toutes ces choses, avons fait la paix avecques nostre cousin le duc de Bretagne, combien que, ce nous eussions voulu, il estoit bien en nous de mettre en noz mains le demeurant dudict pays de Bretagne et les places d'icelluy, mais il nous suffisoit seulement d'asseurer pour le temps advenir le droit que nous y pretendons et en chasser noz rebelles subjectz que se (y) estoient retirez, ainsi que le tout avons chargé audit Jean Bon vous dire plus au long<sup>1389</sup>.

Les propos sont clairs, le roi justifie son incursion en pays breton pour deux raisons : le droit d'hommage qu'il y possède et le devoir d'en chasser ses sujets rebelles qui s'y étaient réfugiés. Il n'évoque pas les conditions stipulées dans le traité, comme l'interdiction pour le duc de marier ses filles sans l'accord du roi et d'accueillir des forces étrangères, toutefois il insiste bien sur le fait qu'il lui aurait été facile de conquérir toute la Bretagne par la force mais qu'il a choisi délibérément de faire la paix. Il enlevait ainsi aux Anglais un prétexte de venir défendre les intérêts bretons et en même temps il les prévenait que tout débarquement sur les côtes du nord de la Bretagne serait inutile à cause des forces françaises qui y étaient installées légitimement et durablement.

Pour autant le traité stipule que les villes tenues par les garnisons royales, Saint-Malo, Fougères, Dinan et Saint-Aubin, doivent le rester jusqu'à la mort du duc avec la possibilité pour ses filles et leurs hoirs de les récupérer si « le mariage est bon »<sup>1390</sup>. Le roi ne demande aucune indemnité de guerre pour faire repartir « son ost et son armée » alors qu'il est parfaitement conscient que s'il les laissait continuer leur route, ce serait « la totale destruction et perte dudit pays ». Il faut imaginer la déception de La Trémoille et de certains autres qui ne pouvaient pas comprendre cette situation que Louis XI aurait probablement désapprouvée. Dans sa correspondance, l'amiral, tout préoccupé par ses intérêts financiers personnels, ne donne pas trop de détails concernant les positions des uns et des autres au Conseil. Il est étonnant que La Trémoille n'ait pas été sollicité pour avis lors des négociations avec les

---

<sup>1389</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. II, p. 221-222, CCCLV, « Au roi d'Angleterre, La Roche-Talbot, 29 août 1488, réponse à la lettre du roi Henri VII en date du 27 mai 1488. Victoire de Saint-Aubin-du-Cormier et conclusion de la paix. – (Publ. dans les *State papers*, t. VI, p. 9 ; mentionnée dans *Letters and papers illustrative of the reigns of Richard III and Henry VII*, edit. by J. Gairdner, t. I, *Summary*, p. LXX ». Signée Charles, Parent.

<sup>1390</sup> A. BOUCHART, *Grandes chroniques...*, éd. M.-L. AUGER, p. 221-224, CCCXXI, « Le traité de paix fait au Verger lez Angers entre le roy de France et les ambassadeurs du duc de Bretagne » ; D. GODEFROY, Jaligny, *Histoire de Charles VIII...*, p. 57-61 ; L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 96-99.

ambassadeurs du duc de Bretagne<sup>1391</sup>, mais il était plus utile à tenir ses troupes et à éviter un pillage désordonné des populations soumises, la plupart par composition, donc avec des conditions à respecter pour assurer la crédibilité du vainqueur<sup>1392</sup>. Les plaintes au roi et à l'amiral commençaient à se faire nombreuses. Toutefois, dès le retour des ambassadeurs français de Coiron, Charles VIII écrit à La Trémoille pour lui annoncer l'envoi de Gilbert de Chabannes et de Raoul de Launay, seigneur de Morvilliers, l'un des deux émissaires auprès du duc<sup>1393</sup> ; ils avaient, entre autres modalités la consigne de régler le départ de l'armée, « nous besongnons à la despesche du gouverneur de Limosin et du sieur de Morvillier, que nous envoyons devers vous afin de vous mander ce que vous ferez, aussi le demourant de noz gens d'armes estans avecque vous, et de tout ilz vous advertirons bien au long »<sup>1394</sup>. Dans la même lettre, Charles VIII informe La Trémoille de la demande des Cantons suisses concernant le retour de leurs soldats et il demande que ces hommes se rendent à Saumur où ils seront payés. Il rajoute qu'ils doivent être largement remerciés et « que tousjours les aurons en bonne souvenance et recommandacion ».

À ce moment, la capture de Louis d'Orléans et, dans une moindre mesure celle de Jean de Chalon, prince d'Orange, donnaient l'assurance d'une paix civile en France. Chalon fut emmené aux Ponts-de-Cé sous les huées du peuple angevin<sup>1395</sup>. Beau-frère par sa femme Jeanne de Bourbon, du duc et d'Anne de France, il fut relégué quelques temps à Riom en Auvergne où la duchesse lui rendit visite et très rapidement il recouvra la liberté<sup>1396</sup>. Cousin germain d'Anne et d'Isabelle de Bretagne, il était aussi cousin issu de germain de Louis

<sup>1391</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 98 : « Enfin, on ne prit pas la peine de consulter Louis II au sujet de la paix. Autant de désaveux... ». La Trémoille manquait de liquidités, sa femme lui envoya 4000 francs et il dut vendre sa vaisselle d'argent pour 313 £ 18 s 6 d., L. de LA TRÉMOILLE, *Correspondance...*, p. 243, n° 217.

<sup>1392</sup> D. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 595-597 : Capitulation de Dinan signée L. de La Trémoille le 7 août 1488, copie en date du 9 suivant.

<sup>1393</sup> L'autre émissaire était l'archevêque de Bordeaux, André d'Espinay.

<sup>1394</sup> A. de LA BORDERIE, *Louis de La Trémoille...*, p.130. Petite erreur d'impression probablement, la date annoncée en titre est fautive, il faut bien lire « La Roche-Talbot, 2 septembre 1488 ».

<sup>1395</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 78, n. 82.

<sup>1396</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jean de Saint-Gelais, « Extrait d'une histoire de France manuscrite », p. 91-93 : Jean de Saint-Gelais était avec son maître, Charles d'Angoulême, qui lui confia la mission d'aller auprès du roi supplier la délivrance de Louis d'Orléans. Arrivé devant le roi, il lui présenta ses lettres mais n'obtint rien et il dut aller jusqu'à Riom en Auvergne où se trouvaient le duc et la duchesse de Bourbon. C'est là qu'il vit le prince d'Orange dans une semi-liberté ; J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, vol. II, note de l'éditeur, p. 421 : « “Depuis son élargissement, dit Jaligny, à qui nous empruntons ces détails, il suivoit tousjours le roy, reconnoissant de la grande grâce qu'il luy avoit faite, de luy avoir ainsi pardonné les rébellions qu'il avoit commises contre luy”. D'un ennemi Madame avoit su se faire un ami à toute épreuve. Le Prince accepta d'elle avec empressement la mission d'aller préparer la paix en Bretagne, avec le comte de Dunois, et d'y ruiner les prétentions du Comte d'Albret, qui se prétendoit en droit, d'après les promesses que lui avoit faites François II, d'obtenir la main de sa fille aînée. Au mois de février, le Prince d'Orange se rendit auprès de ses nièces, dont la seconde, Isabelle, fut bientôt enlevée par une maladie ».

d'Orléans. Se montrant repentant et très assidu auprès de Charles VIII, il fut décidé qu'il retournerait à la cour de Bretagne pour y représenter les intérêts du roi. Quant à l'héritier du trône, il ne reçut pas de rémission et il connut un emprisonnement strict pendant trois ans. Les conditions de sa détention durent revenir très cher à la couronne, quelques unes ont été décrites par Jean de Tournai de retour de son pèlerinage. Déjà l'information des événements de Bretagne lui était parvenue de navires vénitiens croisés en mer, près de *Méthoni* en Grèce vers le 1<sup>er</sup> octobre, alors qu'il se trouvait en compagnie du seigneur de Guéméné<sup>1397</sup> sur la galée pèlerine :

il y a eu au pays de Bretagne, cet été, une journée de bataille des Bretons contre les Français, que les Bretons ont perdue. Et sire Jacques Galiot, lieutenant du roi de France est mort, néanmoins les Bretons ont été mis en fuite. Un peu après, le duc François est mort mais cela n'a pas été d'émoi car il est mort sur son lit parce qu'il était malade depuis longtemps. Le seigneur de Guéméné et les autres furent très tristes mais les Français qui entendirent cela en furent très joyeux<sup>1398</sup>.

Le seigneur de Guéméné était Louis II de Rohan, frère de Pierre, maréchal de Gié chez qui le roi résidait régulièrement au château du Verger à Seiches-sur-le-Loir<sup>1399</sup>. D'après Jean de Tournai, il fut peiné d'apprendre la mort du duc car il était breton dans l'âme, d'ailleurs quelques années plus tard, en tant que grand seigneur, il fut présent aux côtés d'Anne de Bretagne lors de son mariage. En bon Picard, Jean donne lui l'impression d'être étranger à cet intérêt franco-breton qui visiblement ne cause aucun trouble dans les relations entre les pèlerins, la guerre ne s'importe pas dans ce groupe. Quelques semaines après, lors de son retour de Saint-Jacques-de-Compostelle, Jean aurait bien voulu aller coucher à Lusignan mais il en fut empêché car le lieu et ses abords étaient interdits du fait de la captivité du duc d'Orléans, que Jean appelle Albert<sup>1400</sup>. La ville et le château étaient situés fort haut sur une

<sup>1397</sup> La présence de Louis II de Rohan-Guéméné au large du Péloponnèse en octobre 1488 laisse entendre qu'il ne pouvait pas écrire à cette date une lettre de Tréfaven (Lorient, Morbihan) à Jean Lezen, voir *Correspondance...*, p. 258, l'auteur s'interroge lui-même.

<sup>1398</sup> Jean de TOURNAI, *Le voyage...*, édition F. BLANCHET-BROEKAERT, D. PÉRICARD-MÉA, p. 280 et note 9 ; n. 10, concernant Jacques Galiot : « né à Naples, amené en France par le roi René en 1442. En 1473, il est à la solde de Charles le Téméraire. Il est resté fidèle à sa fille et a tenu garnison à Valenciennes, ce qui explique que Jean s'intéresse à lui. Il passe ensuite au service de Louis XI (1478). Puis il cherche un poste dans les armées de Venise mais les projets sont différés par la Guerre folle où il trouve la mort. On comprend que les Vénitiens aient répandu la nouvelle ».

<sup>1399</sup> Seiches-sur-le-Loir, commune du Maine-et-Loire à 17 kilomètres d'Angers. Le château a été embelli par le maréchal de Gié à son retour d'Italie. De 1776 à 1783, il est démantelé par le cardinal de Rohan. Ses vestiges sont protégés, voir la base *Monumentum*.

<sup>1400</sup> J. de TOURNAI, *Le voyage...*, p. 359 et n. 6 : « Louis d'Orléans (le futur Louis XII) qui, le 11 janvier 1488 avait rejoint François II en Bretagne en lutte contre Charles VIII. Il a été fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en juillet 1488 et emprisonné successivement à Angers, Sablé, Lusignan, Poitiers,

roche et le prisonnier était gardé par 200 lances aux ordres du roi<sup>1401</sup>. Personne ne pouvait s'arrêter, pèlerins, marchands ou autres à moins de deux lieues (9 kilomètres). Jean de Tournai précise qu'il n'y avait nulle part où « loger ou avoir à boire ou à manger, tel était le commandement du roi Charles, sous peine d'être pendu ». Il passa son chemin et vint coucher à un village situé plus loin à deux lieux, nommé bizarrement *La Tricherie*.

L'annonce de la mort de François II, juste après la signature du traité qui devait mettre fin aux hostilités, eut probablement un goût amer pour ceux qui auraient préféré la conquête définitive de la Bretagne<sup>1402</sup>. Mais le 13 septembre c'est Charles de Bourbon qui décède à son tour, levant ainsi toute ambiguïté sur la succession de Jean II. Il fut enseveli dans la chapelle des Bourbon dans la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Lyon<sup>1403</sup>. Le duc et la duchesse s'en vinrent alors dans leurs pays pour y faire leur tournée. Ils quittèrent très probablement le roi à Baugé en Anjou et se dirigèrent vers Montluçon, puis Chantelle, Gannat, Aigueperse, Riom et Moulins où ils sont signalés à partir du 26 novembre<sup>1404</sup>. Le lieu de séjour du roi est difficile à situer précisément d'après les lettres du Trésor des Chartes et les ordonnances<sup>1405</sup>. Pierre d'Urfé a signé ses écrous de septembre le 15 octobre 1488, donc vraisemblablement à Baugé, d'où il partit pour Montpellier, assister à l'assemblée des états de la province qui eut lieu en octobre-novembre 1488.

Après la mort de François II, les troupes françaises avaient quitté les campagnes et celles qui étaient restées après l'évacuation de la plupart d'entre elles s'étaient repliées plus ou moins confortablement dans les places prévues par le traité du Verger<sup>1406</sup>. Du côté de la

Mehun-sur-Yèvre, Bourges. Jean de Tournai se trouve là au moment où on amène le prisonnier à Lusignan, le 23 février 1489. Il s'ensuit toute une digression historique que Jean a intégré à son texte après son retour ».

<sup>1401</sup> Lusignan est une commune de la Vienne située à 25 kilomètres au sud-ouest de Poitiers.

<sup>1402</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 146, note 1, citant Jean de Serre p. 232 : « Certes Dieu tient les coeurs des hommes en balance et les fait en un moment panacher du côté qu'il luy plaist. Mais nostre comtesse de Beaujeu ne fut guères contente de ceste résolution, car elle faisoit bien estat de se donner la comté de Nantes à travers les joues ».

<sup>1403</sup> Cette chapelle qui est un magnifique témoignage de l'art flamboyant fut terminée par Pierre de Bourbon et Anne de France en 1503. Voir J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, vol. 2, p. 401-408 et les notes de l'éditeur Chantelauze et du comte de Soultrait.

<sup>1404</sup> BnF, ms. fr. 22299 : le duc Pierre est signalé à Montluçon du 27 au 30 octobre, à Chantelle du 4 au 5 novembre, à Aigueperse, chez les Montpensier, le 8 novembre, à Riom le 13 et à Moulins à partir du 26 novembre où il signa de nombreux actes. Le 2 février, il avait regagné Paris d'où il partit pour Vendôme le 4 février, Étampes le 8, Chartres le 10, Chinon le 26 et le lendemain aux Montils-lès-Tours.

<sup>1405</sup> L'itinéraire proposé par P. Pélicier est le suivant : La Flèche (13 septembre-3 octobre), puis Poissy le 19, Baugé le 22, Étampes le 11 novembre et le 15 Bois-Malherbes ; E. Petit rajoute « Poissy » à Baugé le 19 octobre ce qui paraît impossible, le roi étant à Baugé le lendemain. Devant cette énigme, il est préférable d'envisager un séjour à Baugé une grande partie du mois d'octobre 1488, du 7 au 29 au plus tard.

<sup>1406</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, Pièces justificatives des t. II et III, p. 386-387 : « Perrin des Ages au roi, château de Saint-Aubin-du-Cormier, 11 octobre 1488, le comte de Montpensier l'a laissé au château de Saint-Aubin avec trente lances ; la place est forte, mais les locaux d'habitation y sont tout en ruines.

cour bretonne, la succession du duc était l'objet principal des préoccupations et s'il ne faisait aucun doute pour les Bretons que la jeune fille de onze ans et demi héritait du titre de duchesse, l'enjeu était de lui trouver un mari<sup>1407</sup>. Le traité stipulait aussi que les troupes étrangères devaient quitter le territoire breton, ce fut le non respect de cette clause qui entraîna la reprise de la guerre. Il faut à ce moment imaginer l'embarras des dirigeants militaires de tous bords<sup>1408</sup>. Mais l'affaire bretonne n'était pas la seule préoccupation du groupe dirigeant où le jeune roi prenait alors pleinement sa place.

### 2.3.1.3. D'une mission à l'autre

La trace de Pierre d'Urfé se retrouve en novembre 1488 quand il apparut aux États provinciaux de Montpellier. Cette information est livrée dans sa propre quittance signée le 3 janvier suivant pour avoir eu et reçu de

Guion de Rollot, receveur particulier du diocèse d'Uzès de l'ayde octroyée au Roy<sup>1409</sup> nostre S<sup>r</sup> en la ville de Montpellier au mois de novembre passé la somme de cent cinquante livres tournois à nous tauxée et ordonnée par les diocesins dud diocèse pour les causes plus à plain contenues en un article de l'assiecte dud receveur<sup>1410</sup>.

Il semblerait que Pierre assista chaque année durant son sénéchalat aux assemblées des États de Languedoc et même au-delà de sa charge (1503), une autre fois, le roi le dispensa de paraître et le remplaça par le sire de Tournon<sup>1411</sup>. L'enjeu était essentiellement fiscal, il fallait

Prière d'y donner ordre au plus tôt, ainsi qu'au paiement des deux cents arbalétriers que ledit comte de Montpensier a ordonnés à Rigault d'Oreille – (Orig. BnF, ms. fr. 15541, fol. 28) ».

<sup>1407</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 86-90 : « Françoise de Dinan étant gouvernante, Rieux, Lescun et Dunois sont désignés pour arbitrer les différends nés du traité du Verger. Or, le 18 septembre, le roi de France, comme parent et non comme suzerain, réclame “la tutelle et garde” des filles du duc et “le bail de leur terre et seigneurie” jusqu'à l'examen des droits respectifs du duché : il charge le Parlement de Paris de rechercher ses titres et de lui donner un avis. Des arbitres devront être choisis avant le 1<sup>er</sup> janvier. Anne devra attendre pour prendre le titre de duchesse et réclamer le serment de fidélité. Mais les Bretons répondent que la duchesse Anne n'a pas besoin d'autre tuteur que celui qui a été désigné par son père : le maréchal de Rieux, et que, d'ailleurs, ils vont convoquer les États ».

<sup>1408</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 100-101 : « La Trémoille ne participa pas à cette nouvelle campagne : peut-être jugeait-on plus subtil de confier les opérations au vicomte de Rohan, un Breton, afin de rendre la conquête plus acceptable par les populations locales ».

<sup>1409</sup> H. GILLES, *Les États de Languedoc au XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 168-196, en particulier p. 168-169 : « Les États étaient, avant tout, appelés à se réunir pour octroyer au roi “un aide” ou subside ... Très rapidement, le terme d'aide devint en Languedoc le synonyme de taille ; il désigne les sommes que le pays devait lever sous cet dernière forme par opposition aux ressources que le roi tirait des impôts indirects en général, les aides (et les autres taxes indirectes) et la gabelle », n. 6 : « Il faut noter l'opposition fondamentale qui existe en Languedoc au XV<sup>e</sup> siècle entre “l'aide” et “les aides”. Cette opposition a existé même durant la courte période entre 1437 et 1443 où les aides ont eu cours en ce pays (Dupont-Ferrier) ».

<sup>1410</sup> BnF, Français 29386 (Pièces originales 2902), quittance n° 18, du 3 janvier 1488 [1489 n. st.).

<sup>1411</sup> BnF, Français 29353 (Pièces originales 2869), Tournon, n° 6 : « A nostre ame et feal Pour ce que nous avons neccessairement a besoingner du Seigneur durphe nostre grant escuier en aucunes choses qui fort

faire entrer les fonds pour alimenter l'économie de guerre. L'assemblée d'octobre-novembre 1488 éleva des plaintes sur l'administration de la justice en Languedoc qui engagèrent Charles VIII à une enquête en divers lieux du pays ; l'aboutissement de ces travaux fut à l'origine de la grande ordonnance de Moulins du 28 décembre 1490<sup>1412</sup>. Bien que son nom n'apparaisse pas dans la liste des commissaires désignés pour l'enquête, la tâche du sénéchal Pierre d'Urfé était toujours complexe et délicate. Représentant doublement le roi, en tant que son commissaire aux États et son sénéchal de Beaucaire, il était nécessaire de rapporter sans délai toutes les informations à son maître. À défaut de ses ordres de missions et de ses rapports écrits, il faut se contenter de ses quittances, comme celle qu'il signa le 10 janvier 1489, pour avoir reçu la somme de 400 £ t. de M<sup>e</sup> Antoine Bayart, conseiller du roi et receveur général de ses finances en pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais<sup>1413</sup>. Ce fut probablement à Nîmes où, la veille, le sénéchal d'Urfé tint audience. L'objet de cette assemblée fut la lecture et la publication des lettres de Charles VIII accordées à la province de Languedoc l'année précédente et concernant la liberté des foires établies dans différentes villes de cette province<sup>1414</sup>.

Les thèmes abordés grâce à ces maigres informations attirent l'attention sur la variété des missions confiées à Pierre d'Urfé, quelques unes étant de moindre importance que d'autres mais au final toujours encourageantes pour une recherche fondée sur les aspects économiques et sociologiques, faisant appel à des sources locales. Les travaux engagés sur le canal, la *robine*, de Lunel à Aigues-Mortes incitent par exemple à comprendre le souhait d'éviter l'enlisement du port languedocien qui, dorénavant en concurrence avec Marseille, devait rester une zone de rupture de charge pour toute l'activité du secteur de Montpellier avant la création du port de Sète au XVII<sup>e</sup> siècle. C'était un projet de très grande envergure, davantage que celui qui mit plusieurs années à se concrétiser pour disparaître au XX<sup>e</sup> siècle.

nous touchent Nous avons ordonne qu'il nyra pas pour ceste foy aux estaz que comme savez se doivent tenir a brief en nostre pays de Languedoc oyais que en son lieu nostre ame et feal conseiller et chambellan le seigneur de Tournon ira ausdx estaz Parquoy Nous voulons et vous mandons que led seigneur de Tournon vous recevez a iceulx estaz comme eussiez fait nostred grant escuier et lui communiquez et dites bien au long ce quil aura a faire Afin de mieulx tenir la main en noz affaires pour le fait desdix estaz ainsi que savez quil en est besoing et en manière quil ny puisse avoir faulte Donne a Chinon le XIII<sup>e</sup> jour de fevrier, Charles Parent ». Année fautive rajoutée (1435).

<sup>1412</sup> H. GILLES, *Les États...*, p. 75.

<sup>1413</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 19, « la somme de quatre cens livres t. A nous donnée et despartie pour notre provision des especes qui ont été octroieées aux commissaires dont nous estions l'un grand président de par led S<sup>f</sup> en l'assemblée des trois estaz du pays de Languedoc dernyer tenue en la ville de Montpellier... ».

<sup>1414</sup> M. MÉNARD, *Histoire de la ville de Nismes...*, Livre XI, p. 31.

Dans quelle mesure Pierre d'Urfé s'est-il personnellement investi dans ce domaine ? Il mérite une certaine reconnaissance exprimée aujourd'hui par ces mots :

En 1489, la continuation de ce canal, qui aurait été d'une grande utilité pour le commerce du Bas Languedoc, fut prise à coeur par le sénéchal Pierre d'Urfé. L'entreprise fut adjugée, à Lunel, en présence du seigneur de Rollet, trésorier de France, à Jean Marc, maître des Oeuvres de la sénéchaussée, au prix de 3000 livres tournois, mais il n'apparaît pas qu'elle ait jamais reçu un commencement d'exécution<sup>1415</sup>.

La préparation de ce projet le mit en relation, lui « l'ingénieur », avec des spécialistes et des maîtres d'oeuvres pressentis, en phase avec ses connaissances des aspects matériels, compétences qu'il mit quelque temps plus tard à profit à Toulon. L'anecdote révèle une vision globale de la situation au-delà des intérêts régionaux qui finirent par l'emporter. Mais d'autres tâches l'attendaient auprès du roi et il ne pouvait résider trop longtemps à Nîmes ou ailleurs dans ses terres.

Le 17 mars 1489, une affaire le touchant de près reçut une bonne fin de la part du roi qui somme le Parlement de vider l'appel interjeté par Pierre, « seigneur d'Urfé, sénéchal de Beaucaire, premier et grand escuyer du corps du Roi, d'une main mise au nom du duc de Bourbonnais, comte de Forez, sur la forêt de Clurieu, au mandement de Bussy, que ledit Urfé avait acheté quatre cents écus »<sup>1416</sup>. La question se pose évidemment de savoir qui de Charles VIII ou du duc de Bourbon se trouvait derrière la demande. Il y a lieu de penser que ces lettres bienveillantes à l'égard de Pierre émanaient du trio formé par le roi, sa soeur et son beau-frère. De nombreuses lettres au Parlement portent le même objet : soulager les principaux collaborateurs du régime de contraintes judiciaires chronophages et onéreuses. Les actes repérés lors de cette année 1489 situent le roi au printemps dans le pays de Loire accompagné constamment par les Bourbon, bien que le chanoine J.-M. de La Mure évoque une visite à Montbrison du duc et de la duchesse en mars 1489 où ils reçurent « les compliments de Monsieur le grand Ecuyer d'Urfé »<sup>1417</sup>. Il semble plus logique de reporter cette date à l'année suivante, au retour de Lyon de Pierre de Bourbon et Anne de France. Le problème de l'identification du parcours de Pierre d'Urfé en ce mois de mars 1489 vient, comme il a été vu, de l'authentification de l'archive publiée par Dom Morice et concernant les montres et revues des armées en Bretagne à ce moment. D'après cet auteur, Pierre du Puy du

---

<sup>1415</sup> Yves RICARD, « Étude chronologique du canal de Lunel », *Études Héraultaises*, revue 1997-1998, n° 28-29, p. 43-51 avec cartes et photographies. Cet auteur reprend les termes de Ménard.

<sup>1416</sup> M. LECOY de LA MARCHÉ, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, 7056, p. 426 : à cette pièce est jointe la relation du sergent chargé de l'exécution, en date du 8 avril 1489.

<sup>1417</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, vol. II, p. 419.

Fou a été chargé d'organiser les montres à Dinan le 12 mars 1489 où aurait figuré Pierre d'Urfé ainsi que Jean de Polignac, ce dernier y étant attesté l'année suivante<sup>1418</sup>.

Pierre d'Urfé avait-il rejoint le Conseil avant cette date à qui il rendit compte de sa mission aux récents états de Languedoc et de là avait-il poursuivi son chemin jusqu'à Dinan ? Les distances à parcourir semblent n'avoir jamais gêné les valeureux militaires de cette époque, particulièrement notre grand écuyer, mais il prenait de l'âge...

À la cour, deux points particuliers furent traités dès lors, le premier touchant à l'affaire des foires, le 20 mars à Chinon :

Charles VIII, roi de France, nonobstant l'appel interjeté au parlement par plusieurs marchands de Lyon, maintient la stricte observation de son édit précédent, par lequel il est interdit de faire venir d'Italie des drogues et épiceries du Levant, à moins qu'elles n'aient été importées et déchargées dans les ports du Languedoc en payant les droits accoutumés, Par le Roy, Mons<sup>r</sup> le duc de Bourbon, les comtes de Montpensier, de Vendôme, de Laval grand maistre [François de Laval, alias Guy XV]. Vous, les sires d'Orval [Jean d'Albret], d'Avaugour, de Graille amiral, de Curton, de Baudricourt, de Piennes, de l'Isle, du Bouchaige, de Grimault [É. de Vesc], etc.<sup>1419</sup>.

Le second point fut traité le 29 avril au Plessis-du-Parc, où Pierre d'Urfé est nommément cité présent à la signature d'un acte du roi établi justement en faveur de Pierre de Bourbon et relatif à l'affaire « des restrictions apportées par le parlement de Toulouse aux lettres de gouvernement de Languedoc octroyées au duc de Bourbonnais et d'Auvergne ». Le roi tranchait ainsi en faveur du duc : « il veut que le duc jouisse dudit gouvernement comme ont fait par ci-devant ses prédécesseurs, gouverneurs audit pays »<sup>1420</sup>. L'affaire concernant le parlement de Toulouse fut délicate et devait être résolue rapidement. Le 1<sup>er</sup> mai, Pierre s'acquitte du montant de sa pension de 1200 £ t. versée par Antoine Bayart présent lui aussi à la cour<sup>1421</sup>. Ce jour-là, l'ambiance était à la fête : Charles VIII partit avec une grande

<sup>1418</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 636-637 : trois rôles de montres-revues effectuées par Pierre du Puy du Fou en date du 12 mars 1489, la première de 50 lances est celle de la compagnie de Pierre d'Urfé, stipulé présent, son frère Jean étant lieutenant ; la deuxième de 25 lances est dirigée par Jean de Polignac ; la troisième de 40 lances a pour capitaine François d'Avaugour, présent ; BnF ms. fr. 25781, rôles absents, mais est conservé celui de la montre effectuée par Jean de Beaumont en compagnie de Jean de Chasteaudreux, le 20 mars 1489 [1490 n. st.], d'une compagnie de 130 hommes au total, résidant à Dinan, sous les ordres de son capitaine, Adenet Desargnes, escuier..

<sup>1419</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, 7058, p. 426.

<sup>1420</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, 7061, p. 426-427, « Par le Roy, Mons<sup>r</sup> le duc de Savoie, le comte de Montpensier. Vous, les sires d'Urfé, du Bouchaige, de Grimault, M<sup>c</sup> Pierre de Sacierges, maître des requêtes, et autres présents. – Mesme. Deux vidimus sur parchemin, l'un du 27 juin, l'autre du 15 juillet suivants, signés. – P. 1358<sup>2</sup>, cote 605 ».

<sup>1421</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n<sup>o</sup> 20.

compagnie de jeunes seigneurs et les gentilshommes de sa maison, accompagné des quatre cents archers de ses gardes,

ils allèrent cueillir le May dans le bois de Saint-Cosme, d'où ils s'en vinrent à des lisses qui estoient préparées devant le Parc dudit lieu du Plessis, là où ils coururent et firent plusieurs tours ; il les faisoit fort beau voir, Monseigneur de Bourbon, et Monseigneur de Savoye, et les autres Seigneurs et Chambellans de la Maison du Roy y estoient, lequel ils accompagnoient. Il faisoit tres-beau voir le Roy qui estoit bel homme d'armes, bien adroit à cheval et qui avoit fort bonne contenance : Aucun de ses Capitaines estoient toujours auprès de luy, qui l'instruisoient à manier et conduire sa lance et faisoient mettre ensemble tous ceux qui estoient armez, qu'ils faisoient marcher comme s'ils eussent esté en bataille en face de leurs ennemis ; le Roy faisoit fonction de Capitaine, à quoy il estoit fort instruit et sçavoit comme il s'y devoit conduire et gouverner<sup>1422</sup>.

Pendant tout le mois de mai le roi et la jeunesse qui l'entourait, lui et le duc de Savoie en visite, s'adonnèrent à des joutes, des courses, des exercices et entraînements aux armes<sup>1423</sup>. Le grand écuyer devait avoir une multitude de tâches à accomplir. Son frère Paillart était aussi présent à la cour où il signa la quittance de sa pension le 8 mai reçue d'Antoine Bayart<sup>1424</sup>. Ce grand homme des finances avait fort affaire pour mettre à jour les comptes et émoluments et établir les mandements de paiement aux nombreux officiers qui se retrouvaient à la cour<sup>1425</sup> : il était lui-même totalement dépendant de Pierre de Bourbon<sup>1426</sup>. Durant toute cette période, le Conseil fut particulièrement actif comptant de nombreux membres cités dans les actes. Pour rappel, Charles VIII s'occupa personnellement de son écurie dont il régla le fonctionnement dans sa lettre du 4 avril<sup>1427</sup>.

<sup>1422</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 77.

<sup>1423</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 92 : « Deux visites marquantes ont été faites au roi, à Amboise, en juin : avec le jeune duc de Savoie, Charles le Guerrier – Bayard est dans sa suite – il règle le conflit Savoie-Saluces, ébauchant peut-être des projets de croisade ; plus considérable dans ses conséquences est l'arrivée des barons napolitains en exil, ennemis de Ferrant de Naples ».

<sup>1424</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 21 : quittance signée de Paillart d'Urfé à Antoine Bayart pour sa pension de 300 £ t., 8 mai 1489, original avec sceau.

<sup>1425</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. II, p. 322-323, note 2 : 30 avril 1489, quittance de 200 £ t. signée par Antoine de Bueil, comte de Sancerre à Antoine Bayard, conseiller du roi et trésorier-receveur général de ses finances en ses pays de Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais pour l'aider à supporter les frais et dépenses qu'il a convenu de faire en la ville de Château-Gontier où le roi l'avait envoyé avec d'autres de ses pensionnaires pour assurer la défense du pays contre les ennemis venant de Bretagne.

<sup>1426</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, p. 428, expédition sur parchemin signée Robertet, AN, P. 1356<sup>1</sup>, cote 207 bis (anciennement 201) : « Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de la Marche et de Gien, seigneur de Beaujeu, de Château-Chinon, de Carlat, de Murat et de Bourbon-Lancy, reçoit foi et hommage de M<sup>e</sup> Antoine Bayart, conseiller du Roi et trésorier général de ses finances, pour les château et seigneurie de Langlas, mouvants du château de Gannat ».

<sup>1427</sup> AN, KK 73, fol. 188 v°.

Afin de faire face aux dépenses de la guerre, le roi s'attribua le quart des gages et pensions de l'année courante<sup>1428</sup>. Il souhaita mettre en place une décime mais les prélats et le président du Parlement l'en dissuadèrent<sup>1429</sup>. La relation avec le pape était excellente depuis la livraison du prince Djem (Zizim) le 21 février ; André d'Espinay et Pierre d'Aubusson furent nommés cardinaux au consistoire du 3 mars suivant<sup>1430</sup>. Pour l'heure, les combats continuaient en Picardie et en Bretagne où le vicomte Jean II de Rohan avait remplacé Louis de La Trémoille à la tête de l'armée française. Les compagnies de nombreux capitaines soit figurant à leur tête soit restés à la cour étaient en garnison dans les villes bretonnes, d'où de nombreuses montres-revues exécutées tant en 1489 qu'en 1490 pour assurer les paiements et vérifier les équipements.

Le 26 avril, Charles VIII remercia le vicomte de ses réussites militaires et montra même de la compassion pour son épouse, demeurée à Jocelin, à qui il offrit l'hospitalité à Saumur ou ailleurs selon son choix afin de fuir les dangers bretons<sup>1431</sup>. De son côté, Anne, la fille aînée de François II, avait été couronnée duchesse de Bretagne le 10 février 1489 dans la cathédrale de Rennes<sup>1432</sup>. Née le 25 janvier 1477 au château des ducs de Nantes, elle était encore une petite fille, on n'insistera jamais assez sur ce fait. Elle n'avait que onze ans et demi à la mort de son père et elle fut totalement soumise à l'autorité de ses tuteurs qu'il faut voir derrière chacun de ses actes. Par son testament écrit juste avant sa mort, le 8 septembre<sup>1433</sup>, François II avait écarté le vicomte Jean de Rohan son proche parent de la gouvernance de ses filles et du

<sup>1428</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. II, CCCCXXII, Plessis-du-Parc, 11 mai 1489, au Parlement de Paris, « De par le roy, Noz amez et feaulx, pour subvenir aux grandes [mises et] despenses qu'il nous convient par urgente nécessité porter et [faire] à nostre très grand desplaisir, pour la conduite de nos armées de Bretagne, Picardie, Flandres et autres noz affaires, par grande et meure deliberacion de conseil et afin d'éviter charge et creue de taille sur noz subgetz, avons conclud et ordonné de prendre par forme d'emprunt la quarte partie des gaiges, pensions et biensfaiz que nous avons ceste presente année ordonné à quelzconques personnes et pour quelzconques causes que ce soient et laquelle grande partie voulons et avons aussi ordonné aux gens de noz finances faire rembourser, satisfaire et paier par les grenetiers, receveurs et officiers comptables où lesdictes parties ont esté assignées sur noz finances de l'année prouchaine et du premier quartier d'icelles, sans ce qu'il soit besoing en avoir autre ordonnance ne acquit de nous... ».

<sup>1429</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 78-79.

<sup>1430</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 167.

<sup>1431</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. II, p. 322-323, CCCCXVII, Au sire de Rohan, Montilz-lez-Tours, 26 avril 1489 : « Et au regard de nostre cousine, vostre femme, que avez laissée en vostre maison de Jouselin, il nous desplairoit bien que aucun ennuy ou inconvenient luy advint. Et à ceste cause, se vous la voulez faire venir perdeça ou ailleurs qu'elle voudra estre, nous la traicterons comme pour l'une de nos bonnes cousines ».

<sup>1432</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne...*, p. 94 : « Anne fut couronnée duchesse le 10 février 1489 dans la cathédrale de Rennes par l'évêque du diocèse Michel Guibé (dont vient d'être retrouvé le pontifical manuscrit, qui comporte un cérémonial de couronnement des ducs de Bretagne) ».

<sup>1433</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 612-613 : « Tutelle de la Duchesse Anne et de la Princesse Isabeau sa soeur, donné au Maréchal de Rieux [...] par son testament] ainsi qu'il peut apparoir par l'instrument dudit testament qui est daté du 8. jour de septembre derrain ».

duché en choisissant le maréchal de Rieux comme principal « tuteur et garde testamentaire » ; il avait fait mention de trois autres personnes prenant leur part de responsabilité, Albret, Dunois et Comminges, laissant toutefois au roi le choix d'en choisir une pour répondre au traité du Verger<sup>1434</sup>. Jean de Rieux devenait le véritable maître de la Bretagne et son premier souci fut de réaliser le mariage de la duchesse, déjà envisagé de longue date. Il est rarement fait état de la soeur cadette d'Anne, Isabeau, sauf, par exemple, de l'éventualité de son union avec un fils du vicomte de Rohan dans le cadre du double projet matrimonial de ce dernier. La mort de la petite fille en 1490 ajouta à la peine de la jeune duchesse déjà orpheline qui trouva cependant la force d'éloigner les prétentions personnelles d'Alain d'Albret à son encontre. Enfin, la *duchesse en sabots*<sup>1435</sup> eut le soutien indéfectible du chancelier de Bretagne, Philippe de Montauban, qui fut mis en cause à plusieurs reprises par le maréchal de Rieux<sup>1436</sup> mais resta toute sa vie un grand et fidèle protecteur de sa duchesse. L'attitude du tuteur en titre de la duchesse ne pouvait qu'alimenter la mauvaise humeur du roi de France et souffler sur les braises de la guerre qui se rallumèrent très vite. La situation fort complexe ne se résume que difficilement et le rôle de Pierre d'Urfé semble avoir été réduit à sa charge de capitaine de sa compagnie qui était cantonnée à Dinan ou ailleurs...

Le vicomte de Rohan battit la campagne avec ses troupes pour conquérir le plus de villes et ports possible, « depuis le mois d'octobre précédent que le Roy s'estoit retiré ès marches de Paris, son Armée avoit toûjours continué la guerre, et avoit réduit presque toute la basse Bretagne en son obéissance, comme dit est ; mêmes ces deux beaux Ports de Conquest

---

<sup>1434</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 602-603, lecture du testament de François II recueilli par Gilles de La Rivière, vice-chancelier de Bretagne, doyen de Nantes et archidiacre de Rennes, protonotaire du Saint-Siège apostolique en présence de témoins cités etc., le 11 septembre 1488 : « a icelui Sire de Rieux constitué, député et ordonné, constitue, députe et ordonne tuteur et garde testamentaire de mes très redoutées Dames Anne et Isabeau ses filles et héritières ; si aucune question ou débat entrevenoit entre le Roi et mesdites Dames touchant un traité de paix naguères fait, a nommé mes très honorés Sires les Sieur d'Albret et Comtes de Dunois et Comminges, sçavoir celui d'eux qu'il plaira au Roi choisir et estre ensemblement avec le Sire de Rieux tuteur susdit touchant l'entérinement de la paix... ». Françoise de Laval est nommée pour traiter, régir et gouverner les personnes de ses filles et en avoir totalement la charge et la garde.

<sup>1435</sup> Philippe TOURAULT, *Anne de Bretagne*, Paris, Perrin, Collection Tempus, 2014, chap. 3 : « Quand une duchesse en sabots devient reine de France (1488-1491) », p. 59-91.

<sup>1436</sup> Dom MORICE, *Mémoires...*, t. III, col. 616-617 : « Provisions de la Charge de Chancelier de Bretagne pour Gilles de La Rivière, Jehan Sire de Rieux, de Rochefort et d'Ancenis, Comte d'Aumaille, Vicomte de Donges et Mareschal de Bretagne, Tuteur testamentaire de très haute, très excellente et très puissante Princesse et ma souveraine Dame Anne par la grace de Dieu Duchesse de Bretagne, Comtesse de Montfort, de Richemont, d'Estampes et de Vertys, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, salut. Sçavoir faisons que pour suspicion que avons sur Philippe de Montauban Chancelier de Bretagne et pour autres causes à ce nous mouvans avons iceluy destitué et destituons dudit office de Chancelier et nous a plain confians au grand sens, loyauté, prud'homme et bonne diligence de nostre cher et bien amé Messire Gilles de la Rivière ... Donné à Nantes sous le scel dont nous usons ou fait de lad. tutelle, le 24 jour de Janvier 1488 [1989, n. st.], "pris sur une copie, il ne semble pas que cette démarche ait eu lieu" ».

[Le Conquet] et de Brest »<sup>1437</sup>. Le succès de cette guerre-éclair menée par les troupes de Rohan fut rendu possible grâce à la stratégie menée l'année précédente par Louis de La Trémoille. En fait, les Bretons fortement démunis ne purent faire face qu'en demandant du secours aux puissances étrangères, à commencer par les Anglais, dont le débarquement fut annoncé en mars, puis les Espagnols qui arrivèrent en mai<sup>1438</sup>. Les approvisionnements se faisaient rares, surtout l'avoine pour les chevaux qui en nécessitaient une quantité considérable, partout les troupes françaises perdirent du terrain, ce qui commença à inquiéter le roi et ses proches. Dans un pays dévasté, aux campagnes désolées, aux villes affamées, seuls le port de Brest et les places tenues par le traité du Verger purent matériellement rester aux mains des Français qui envoyèrent alors leurs montures en Normandie avec les chevaux de l'artillerie. Après le débarquement des Anglais, les Bretons assiégèrent Brest. Il devint très vite urgent pour le roi et son gouvernement de secourir les Français enfermés dans cette place, aussi bien par terre que par mer. Pierre d'Urfé fut du nombre des partants au côté de l'amiral de Gravelle.

Mais avant de passer à cet épisode, il est intéressant de revenir sur un courrier adressé au roi par le vicomte de Rohan, sans date, d'après une copie prise sur l'original remise à Dom Morice qui le place entre une lettre de Jean de Rieux, écrite à Vannes le 26 mars et le descriptif d'une montre de gendarmes faite à Dinan le 1<sup>er</sup> septembre 1489. Toutefois il faut bien se garder d'en conclure que ce document fût écrit dans l'intervalle de temps puisqu'il arrive que des pièces justificatives ne figurent pas toujours dans le bon ordre chronologique<sup>1439</sup>. Cette lettre, curieusement intitulée *Lettre apologétique du Vicomte de Rohan au Roi Charles VIII*, concerne la relation entre le vicomte et Gilbert de Graçay, qui était sous ses ordres, et pourrait de ce fait lever le voile sur la haine qui existait entre ce dernier et Pierre d'Urfé. Le roi a envoyé à Rohan un document émanant de Graçay qui le mettait en cause particulièrement ainsi que l'amiral de Gravelle. Rohan répond donc en reprenant les cinq points de cette charge. La première accusation concerne une clause secrète qui lierait Rohan aux Bretons si le projet de mariage de son fils avec Anne de Bretagne aboutissait, dans ce cas Rohan se serait engagé à retarder l'armée française qui était en Bretagne. Rohan donne les réponses à chaque point de l'accusation et se justifie, en

---

<sup>1437</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Jaligny, p. 70.

<sup>1438</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 100-101.

<sup>1439</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 628-631, « Pris sur l'original à Blein par M. de la Courdraye Kerboutier ».

l'occurrence il évoque bien son projet que le roi avait déjà approuvé et il rajoute qu'il avait bien l'intention de lui demander l'autorisation préalable pour le mariage de son fils. La deuxième attaque viendrait d'une lettre que Rohan aurait reçue lui signalant que les Bourbon étaient ses ennemis et qu'ils ne reviendraient qu'après le jour de l'an, information qui pourrait faire dater le document de Rohan de décembre 1488... Les autres points étant énoncés et les réponses argumentées, Rohan conclut ainsi :

Sire, du surplus desdits articles j'en laisse répondre à M. l'Admiral, et crois fermement que quand vous serez informé de la vérité de tout, que vous trouverez que Gilbert de Grassay est plus cause de vous avoir fait perdre la Duché de Bretagne que nul autre. La grande vengeance de quoi il a osé sur aucuns de ceux du pays et le support qu'il a donné à vos Gendarmes quand on les vouloit reprendre des maux qu'ils faisoient audit pays...

Dans sa défense, Rohan dénonce la turpitude de son accusateur sur qui il fait retomber toute la responsabilité des échecs auprès de la population qui aurait subi sa vengeance à travers les débordements de la soldatesque. D'un autre côté, cette lettre est surprenante car il n'existe aucune autre trace de ce conflit très grave entre le vicomte de Rohan et Gilbert de Graçay, qui ne se trouve non plus dans aucun rôle des deux montres faites à Dinan par Gilles Rivault, écuyer, seigneur de la Greslerie, conseiller et maître d'hôtel du roi, les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 1489<sup>1440</sup>. Graçay est cité dans celui de la montre faite à Fougères le 8 mars 1489 de ses 40 lances, faite par Pierre du Puy du Fou<sup>1441</sup>. Les pièces comptables ne restituent pas toujours les ambiances du moment. Bien sûr, l'antagonisme entre Rohan et Graçay peut être interprété de différentes manières. Antoine Dupuy dans son *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* juge le vicomte de Rohan à travers les propos de Graçay : « Le vicomte de Rohan ne tira pas de ses succès tous les avantages qu'il en attendait. Il croyait travailler pour lui, il ne travailla que pour la France ... Le seul résultat de ses manoeuvres fut d'exciter la défiance du gouvernement français »<sup>1442</sup>. Rohan y est considéré comme un traître à sa patrie la Bretagne, mais l'ouvrage écrit en 1880 reflète l'idéologie des nationalités propre à son

<sup>1440</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir...*, t. III, col. 631-633 : « Rolle de la monstre et reveue faite à Dinan en Bretagne le 1. jour de septembre 1489 de 19 hommes d'armes et 39 archiers du nombre de 20 lances fournies de l'ordonnance du Roi nostre Sire, etans soubz la charge et conduite de Pierre de Rohan seigneur de Quintin [frère du vicomte]... ; Rolle de la monstre et reveue faite à Dinan le 2 septembre l'an 1489 de 99 hommes d'armes et 200 archiers du nombre de 100 lances fournies de l'ordonnance du Roi nostre Sire estans soubz la charge et conduite de Monseigneur de Rohan... ».

<sup>1441</sup> *Id.*, col. 634 : « C'est le rolle de la monstre et reveue faicte à Fougères le 8 jours de Mars 1489 de 40 hommes d'armes et 80 archiers faisans le nombre de 40 lances fournies de l'ordonnance du Roy nostre Sire, estans soubz la charge et conduite de Gilbert de Grassay Seigneur de Champeroux, par nous Pierre du Puy du Fou. Hommes d'armes, mondit Sieur de Champeroux Capitaine, Jacques de Grassay, Jeh. Le Groing... ».

<sup>1442</sup> A. DUPUY, *Histoire de la réunion...* t. II, p. 162.

époque. Le vicomte de Rohan était non seulement très largement possessionné dans le duché de Bretagne mais il avait aussi des droits sur la succession du fait de son épouse, fille de François I<sup>er</sup> de Bretagne, le mariage de ses fils avec les deux filles de François II aurait pu apporter une certaine harmonie dans le duché<sup>1443</sup>. Loin de vouloir approfondir l'étude et la réflexion sur les intentions réelles du personnage et sur ses positions intéressées par l'argent du roi<sup>1444</sup>, largement décrites par ailleurs, il s'agit de souligner l'attitude de Graçay, accusé malgré tout d'exercer sa vengeance sur les Bretons et de ce fait d'envenimer la relation avec la population, au point de porter sur lui la responsabilité de toutes les difficultés rencontrées par les Français. Dans sa réponse, l'incriminé se montre outré mais ne nie pas les faits et s'emporte sur les interprétations qu'en donne son adversaire. Le ton est violent, il est d'ailleurs étonnant que les deux hommes n'en soient pas venus aux mains. Il peut être ainsi permis de comprendre que Graçay ait été imposé à l'amiral par le roi et les Bourbon afin d'exercer une certaine surveillance sur un homme, l'un des plus grands feudataires bretons<sup>1445</sup>, qu'ils ont utilisé savamment, le vicomte Jean II de Rohan. Il est donc certain que l'amiral et Pierre d'Urfé avaient donc un ennemi commun et l'histoire remontait à plusieurs années. Pour autant, rien ne transparaît dans les courriers officiels échangés avec le roi, comme ce 20 avril 1489, quand les trois capitaines de Charles VIII écrivaient ensemble à leur roi pour évoquer l'envoi en Basse-Normandie des chevaux de l'artillerie et la plupart de ceux des gens d'armes. Ils demandent aussi des vivres afin de pouvoir bien garder la place<sup>1446</sup>. Les deux sénéchaux co-signataires faisaient peut-être office de régulateurs d'humeur. D'autres hypothèses peuvent être envisagées, relevant de l'habileté du couple Bourbon, à organiser leur propre échiquier.

Début 1489, alors que tout se compliquait autour de la jeune duchesse de Bretagne qui fuyait son soupirant Alain d'Albret, et de ce fait n'allait pas tarder à se fâcher avec le maréchal de Rieux, les Anglais débarquaient en Bretagne : « Charles VIII fit rentrer ses troupes dans les places fortes, abandonnant aux Anglais la campagne et comptant bien que,

---

<sup>1443</sup> Dom TAILLANDIER, *Histoire de Bretagne...*, t. II, livre XV, p. 160.

<sup>1444</sup> Voir à ce sujet J.-F. LASSALMONIE, « Le roi, l'argent et les hommes. Les comptes des pensionnaires de Charles VIII au temps de la conquête française (1485-1491) », *Le prince, l'argent, les hommes...*, 2008, p. 231-248.

<sup>1445</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne à la France...*, voir la carte représentant « les fiefs des maisons de Rohan, de Laval et de Rieux dans la décennie 1480 », non paginé.

<sup>1446</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, Pièces justificatives, XVIII p. 405-408, « Jean de Rohan, Henri [Claude] de Montfaucon, Gaston du Lion et de Grassay au roi ».

faute d'argent et de vivres, ils ne sauront s'y maintenir longtemps »<sup>1447</sup>. Débarquées à Pontrieux<sup>1448</sup>, les troupes anglaises ravirent Guingamp et Lamballe et après leur jonction avec le corps du maréchal de Rieux, elles marchèrent sur Brest et Concarneau<sup>1449</sup> au début de mai. Des navires bretons pénétraient dans la rade, ce qui inquiéta très fort les capitaines du château de Brest qui avertirent le roi le 14 juin que l'investissement allait être complet<sup>1450</sup>. En juillet 1489, il ne restait donc plus aux mains des Français que les places fortes des frontières conquises en 1488 et Brest. La main-mise sur ce port était éminemment stratégique, réclamée d'ailleurs par le roi d'Angleterre en compensation de son aide à la duchesse<sup>1451</sup>. Finalement, il était du ressort de l'amiral de venir au secours de Brest par la mer et ce dernier mit tout en oeuvre à partir de la Normandie pour réunir une flotte,

il dit qu'il a fait savoir à la plupart des villes et gros officiers de Normandie qu'ilz se rendent incontinent à Blainville devers Mons<sup>r</sup> de Torcy, que mondit s<sup>r</sup> l'admiral, le grant escuier et le seneschal d'Agenetz s'y rendront afin que en la presence dudit S<sup>r</sup> de Torcy soient debatuz les affaires dudit pais et que le Roy tantost après sera adverty de ce qui y sera conclud.

Malet de Graville réquisitionna dix navires qu'il fit escorter de bâtiments de guerre dont *La Louise*, « la grant nef de mondit S<sup>r</sup> l'admiral ». Le convoi partit fin août et le ravitaillement de Brest fut terminé le 10 septembre. Formé de vingt-cinq vaisseaux, il fut assez impressionnant pour mettre en fuite la flotte bretonne constituée pourtant de « soixante voiles » et les troupes terrestres déjà fort éprouvées par les désertions<sup>1452</sup>. Pierre d'Urfé était-il à bord de *La Louise* le navire amiral ? Il avait, encore une fois, l'occasion d'exercer son rôle de conseiller technique et militaire et sa seule présence pouvait inquiéter ses adversaires. Les troupes françaises terrestres envoyées par le roi étaient arrivées à Pontorson vers le 20 août ; elles étaient composées de cinq mille fantassins et furent renforcées par quelques gens de guerre pris sur les garnisons de Vitré, Fougères et Dinan. Elles s'activèrent à faire des

<sup>1447</sup> P. PÉLICIER, *Essai...*, p. 161-167.

<sup>1448</sup> Pontrieux entre Paimpol et Guingamp. Six mille Anglais étaient déjà parvenus en Bretagne en mars 1489 mais bientôt ils eurent à supporter les attaques incessantes des troupes françaises, le refus des Bretons de les accueillir et le manque d'argent, Dom C. TAILLANDIER, *Histoire de Bretagne...*, t. II, livre XVI, p. 189-201.

<sup>1449</sup> Concarneau ou le Conquet ? La confusion vient du nom *Conq*. Il est difficile de suivre les raids des troupes françaises à partir de leurs bases et de connaître la vérité sur la prise de Concarneau, très au sud des cantonnements (vidés de leurs chevaux ce qui rendait l'artillerie inutilisable pour un siège) qui put l'être un jour et perdu le lendemain suivant le camp dans lequel on se trouvait. Pour les Français, la volonté de conserver Brest tend à favoriser la défense du site du Conquet, le verrou de la rade.

<sup>1450</sup> P.-M. PERRET, *Louis de Graville...*, p. 130-137.

<sup>1451</sup> Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne...*, t. II, preuves, col. 1517 : lettre d'Henri VII à Anne de Bretagne du 5 janvier [année non précisée entre deux documents datés de 1490].

<sup>1452</sup> Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne...*, t. I, livre XXI, p. 804-806.

courses, à harceler les Anglais et à ravager le pays alentour de Brest pour contraindre les seigneurs voisins appelés au ban et arrière-ban bretons à se débânder.

Pendant ce temps, et afin de stopper l'escalade et l'élargissement du conflit aux puissances voisines, Charles VIII conclut, le 22 juillet 1489, par émissaires interposés auprès de Maximilien le traité de Francfort, qui incluait la Bretagne, et fut, de ce fait, ratifié par la duchesse Anne le 3 décembre. En absence de comptes-rendus des séances du Conseil, il est très difficile de connaître la situation de Pierre d'Urfé au jour le jour, pris entre ses missions militaires (siège de Brest et autres obligations de revues) et ses attributions habituelles de grand écuyer de France, de sénéchal de Beaucaire (cumulant fréquemment cette fonction avec celle de commissaire aux états de Languedoc pour le roi), et son rôle de bailli de Forez. Ses nombreux voyages sur de longues distances semblent ne pas l'avoir affecté physiquement à cette époque, à cinquante-quatre ans environ, ce qui est remarquable. Il dirigeait ses affaires personnelles à distance, en les déléguant à ses procureurs sous l'autorité de son épouse Catherine, comme par exemple la confection du nouveau terrier de ses biens en Forez<sup>1453</sup>.

### 2.3.2. Suivre les projets du roi

Les états de Languedoc se réunirent à Montpellier en novembre 1489 mais le nom de Pierre d'Urfé ne paraît pas dans les archives consultées ; un groupe de commissaires qui avait été constitué par le roi le 27 septembre s'y rendit. Y participèrent Louis d'Amboise, évêque d'Albi, le sire de La Roche-Aimon, seigneur de Chabannes et lieutenant du gouverneur de Languedoc Pierre de Bourbon, les chambellans de La Boulaye et de Tournon, Jean d'Estuorp, trésorier de France, Guillaume Briçonnet, général des finances etc., Antoine Bayart fut greffier de la commission<sup>1454</sup>. C'est ainsi que Jacques de Tournon remplaça Pierre d'Urfé, occupé à ce moment par ses fonctions auprès du roi, et vraisemblablement à préparer le voyage en Bourbonnais et Lyonnais.

---

<sup>1453</sup> Archives de la Diana, 1E8 n° 227, dates 1489-1536-1601, « Petit terrier de la rente de la Bastie au profit de Pierre et Claude d'Urfé et de Jacques Paillard d'Urfé. Copie faite pour M. Louis Puy-de-La-Bastie par M<sup>e</sup> Méjasson, notaire, le 22 février 1782 ».

<sup>1454</sup> Dom C. DEVIC, Dom J. VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. XII, éd. Privat, 1889, p. 277-280, Preuve 114. XXXIV, « Octroi des états de Languedoc assemblés à Montpellier [...]. La demande faite par ledit seigneur par vous, nos seigneurs les commissaires ordonnez et deputez par ledit seigneur nostre souverain en ces estats et presente assemblée, c'est à savoir de IX<sup>XX</sup> VII<sup>M</sup> IX<sup>c</sup> LXXV liv. [121 275 £ t.] [...] par la bouche du lieutenant de M. nostre gouverneur de Languedoc, messire Jehan de la Roche, seigneur de Chabannes, a esté grandement remonstré aux gens des trois estats les grans despenses, charges, mises et affaires qu'il a convenu supporter au Roy... » ; *Histoire générale de Languedoc...*, t. V, éd. 1745, « Preuves », p. 68-69, XXXIV.

Depuis sa mort aux dernières années de la décennie quatre-vingt, Louis XI sembla avoir été symboliquement toujours vivant car il continua à régner par procuration à travers sa fille<sup>1455</sup>. La situation ne pouvait s'éterniser, le jeune monarque n'entendait pas demeurer un prête-nom, alternative qui eut pu s'envisager s'il ne s'était pas intéressé aux affaires militaires et politiques du royaume et surtout s'il n'avait pas eu une très haute conception de son statut de roi, et ce par volonté divine. Les hommes de son entourage, Ymbert de Batarnay, Étienne de Vesc, le chancelier de Rochefort pour ne citer qu'eux, eurent une très grande responsabilité dans cette sorte de prise de conscience que le jeune Charles eut déjà très jeune, lors de la visite de son père à Amboise le 22 septembre 1482. Donc, si la séparation d'avec sa soeur ne fut pas brutale et jamais définitive, bien au contraire, elle se fit progressivement à partir du moment où la princesse devint pleinement duchesse de Bourbon, la dame de Moulins<sup>1456</sup>. Quelques maladies et des grossesses la retinrent tout à fait normalement à l'écart des lourdes tâches du gouvernement auprès de son mari. À la même époque, à la charnière des années 1489-1490, le roi prit peu à peu les rênes de son pouvoir, sans signal de rupture car il était toujours très proche de son beau-frère et de sa sœur, accompagné de ses fidèles conseillers. Il y eut peut-être une sorte de partage des tâches entre Charles VIII et le duc de Bourbon, ce qui s'expliquerait par l'abondance et la variété des ordonnances et autres sujets traités à la cour. Le voyage que le roi entreprit pour visiter le duché de son beau-frère et de sa soeur se compléta par sa venue à Lyon, une des plus grandes villes de son royaume où il ne s'attarda pas car les affaires l'appelaient ailleurs. Une coalition des voisins de la France s'organisait et le traité de Francfort connaissait déjà ses limites. Pourtant Charles avait restitué la tutelle des Flamands au fils de l'empereur et avait condamné Gand, Bruges et les autres cités qui avaient attaqué le roi des Romains à faire amende honorable<sup>1457</sup>. Il avait même aidé le comte de Nassau à payer sa caution due au maréchal d'Esquerdes en échange de sa libération, un comble de générosité. Grâce à la vengeance d'Alain d'Albret, vexé d'avoir été éconduit par la jeune duchesse de Bretagne, la roue de la fortune tourna en faveur du roi de France. Maximilien n'eut pas les moyens de défendre sa jeune épouse (par procuration) qui accepta

---

<sup>1455</sup> G. ZORZI, *La correspondance...*, éd. critique par Joël Blanchard, G. Ciappelli, M. Scherman, p. XXXV.

<sup>1456</sup> La mort de Jean II ne fit pas arriver immédiatement le couple Beaujeu, comme il a été vu. L'installation à Moulins fut progressive, elle ne fut entérinée qu'à partir de la régence officielle de Pierre II, en 1494-1495, quand la cour et le gouvernement s'y installèrent réellement pendant l'absence du royaume de Charles VIII. Pour autant, Paul Pélicier fait terminer le gouvernement d'Anne de France à la fin de 1491, au mariage du roi avec Anne de Bretagne.

<sup>1457</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 205.

le parti français en se mariant avec Charles VIII. Pierre d'Urfé vécut cette période dans l'intimité du roi qui lui confia des missions des plus délicates mais en contrepartie il perdit le sénéchalat de Beaucaire et de Nîmes.

### 2.3.2.1. L'affirmation de la souveraineté royale

Charles VIII et sa cour quittèrent la Touraine et passèrent les fêtes de Noël à Orléans où le projet de voyage en Bourbonnais prit corps. Dans le cadre des préparatifs de visites, une lettre missive signée du roi fut envoyée le 4 janvier 1490 au Parlement lui donnant ordre de recevoir ses avocats et procureurs afin de régler le litige entre le comte et la comtesse de Montpensier et les habitants d'Aigueperse au sujet de l'agrandissement en maison forte de leur château. Les habitants, hostiles à ce projet, avaient saisi la justice en s'adressant à quatre conseillers et chambellans du roi, à savoir « les seigneurs de Bellenave, de Lanjac, d'Aurouze et du Chariot et chacun d'eulx, desquelz, ainsi que avons esté advertiz, les habitans de ladictie ville se sont portez pour appellans pardevant vous en nostre cour de Parlement... »<sup>1458</sup>. L'affaire concernait donc Paillart probablement dans le cadre de son office de bailli de Velay. Elle a été largement détaillée par Nicole Dupont-Pierrart sans citer l'intervention de Jean d'Urfé. Le roi et les Montpensier obtinrent satisfaction mais les habitants d'Aigueperse restèrent vigilants<sup>1459</sup>. Les Bourbon-Montpensier étaient largement en faveur auprès de leurs cousins duc et duchesse de Bourbon et du roi qu'ils accueillirent à Aigueperse le 22 février pour le baptême de leur fils<sup>1460</sup>. Mais auparavant vers le 20 janvier, Charles VIII était arrivé à Moulins où il fut somptueusement reçu pour sa première entrée en cette ville où il revint fréquemment<sup>1461</sup>. L'entrée suivante, la plus importante, celle de Lyon, mérite de s'y arrêter malgré l'absence de sources concernant la présence du grand écuyer qu'il faut donc supposer.

Après Aigueperse, le roi et sa suite se rendirent à Roanne où ils résidèrent le 1<sup>er</sup> mars. Quel itinéraire avait pris le grand convoi ? Était-il passé par Randan chez Jean de Beaumont-

<sup>1458</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 3, CCCXCIX.

<sup>1459</sup> Nicole DUPONT-PIERRART, *Claire de Gonzague, Comtesse de Bourbon-Montpensier, 1464-1503, Une princesse italienne à la cour de France*, Presses Universitaires du Septentrion, 2017, p. 114-120.

<sup>1460</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 25, note 1 : dans une lettre au pape, datée de Saint-Pourçain le 23 février 1490, le nonce Florès raconte que le roi est parti la veille d'Aigueperse afin d'y tenir sur les fonts du baptême le fils du comte de Montpensier.

<sup>1461</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 425 : « Au commencement de l'année 1490, ce Duc reçut à Moulins le Roi Charles VIII, son beau-frère, et, pour les joutes qui y furent faites en sa présence, il fit venir de Nerestable [Noirétable, à une quinzaine de km du château d'Urfé] en ce pays de Forez, 550 bois de lances, ainsi qu'on peut voir dans le compte de son Domaine de Forez de ladite année ».

Polignac ? Ou bien par Varennes-sur-Allier, Saint-Gérand-le-Puy<sup>1462</sup>, Lapalisse chez les Chabannes en suivant la grand'route qui est devenue notre RN 7 jusqu'à Roanne ? Il faut imaginer la presse des publics tout au long du parcours, et la fierté de Pierre d'Urfé de passer en ce bel équipage à travers les terres de son pays qu'il connaissait si bien. Le 2 mars, Charles VIII était dans les Monts du Lyonnais, à Tarare ou à Savigny :

Le mardi second jour de Mars, l'an susdit, le jeune roi Charles VIII traversa par cette ville de Savigny, environ à la huitième heure du matin ; il s'arrêta au château de Sain-Bel monseigneur Jean d'Albon, abbé de cette abbaye, était alors vivant. Le lendemain le roi alla à l'Isle-Barbe et y demeura jusqu'au dimanche suivant. Après dîner, à la deuxième heure environ, il fit son entrée à Lyon, en grand appareil et avec une suite nombreuse. Il y resta jusqu'au lundi suivant et ce jour, revenant en France, il dîna à l'Arbresle, puis il alla soper et coucher à Tarare<sup>1463</sup>.

À Lyon, pendant l'approche du roi, c'était la grande effervescence. Les archives consulaires consultables au jour le jour lors de cette période livrent un scénario vivant de la préparation d'une réception que les élites lyonnaises voulaient exceptionnelle, unique et suffisamment remarquable pour les retombées escomptées. Le temps était particulièrement court pour lancer le programme qui est connu uniquement par ces délibérations consulaires. En effet, pour ce qui concerne les préparatifs et les autorisations qui devaient en principe dépendre de la censure royale, il n'existe pas de trace et, au global, il émane un sentiment de confusion dans la relation entre le roi et son peuple, une approximation royale, qui se distingue des réunions très régulières, parfaitement rôdées et contrôlées par les consuls en charge de la cité<sup>1464</sup>. Une comparaison avec la période de Louis XI serait probablement révélatrice de la situation dans laquelle se trouvait Lyon pendant les années de début de règne de son fils sous le gouvernement des Beaujeu<sup>1465</sup>. L'inquiétude avait déjà saisi les consuls le

---

<sup>1462</sup> Propriété de Pierre d'Urfé, le château de Saint-Gérand-le-Puy était encore en ruine à cette époque ; peut-être sa reconstruction avait-elle été entreprise, mais en aucun cas il n'eut pu accueillir une troupe importante du fait de sa taille modeste.

<sup>1463</sup> Georges GUIGUE, *Chronique de Benoit Maillard, grand-prieur de l'Abbaye de Savigny en Lyonnais, 1460-1506, publiée pour la première fois d'après le manuscrit original, avec une traduction et des notes*, Lyon, Imprimerie A. Louis Perrin, 1883, p. 52-53. La mention « revenant en France » évoque le retour sur la rive droite de la Saône, par le pont qui enjambait la rivière et marquait la frontière de ce qui était par le passé la partie française de la ville, alors que la presque île était partie empire : dans le langage d'alors l'expression n'avait donc pas disparu.

<sup>1464</sup> Archives Municipales de Lyon (AML), BB 19 : dossier entièrement numérisé en haute définition.

<sup>1465</sup> Tania LÉVY, « La fête imprévue : entrées royales et solennelles à Lyon (1460-1530) », *Questes* [En ligne], 31, 2015, p. 36-37 : « Le temps de préparation d'une entrée varie grandement en fonction des cas : en 1476, les histoires sont choisies dès le 13 février, soit plus d'un mois avant l'arrivée de Louis XI. En 1485, les consuls apprennent le 6 décembre la prochaine venue du cardinal-archevêque, Charles II de Bourbon, qui fait son entrée le 22 du même mois. En 1490, le roi leur écrit à peine une semaine à l'avance pour les prévenir de sa prochaine arrivée ».

27 janvier 1489 [1490, n. st.] lorsqu'ils signalèrent en leur assemblée « le bruit qui court » au sujet du roi, dont la venue était annoncée sérieusement à Moulins ainsi que son intention de pousser jusqu'à Lyon<sup>1466</sup>. Afin probablement de conserver leurs prérogatives, les conseillers de la ville prirent soin de ne pas s'adresser en premier à leur sénéchal d'alors qui aurait pu déléguer une mission officielle auprès de son royal maître. Ils avaient préféré envoyer à Moulins un petit nombre des leurs afin d'avoir des précisions qu'ils reçurent par courrier. Donc avec un certain décalage, les doutes furent levés, le roi avait en effet l'intention de faire son entrée à Lyon avec soeur, beau-frère et grande compagnie. Un peu avant, le duc et la duchesse de Bourbon étaient bien arrivés à Moulins, lors du séjour d'autres Lyonnais, et ils préparaient alors l'arrivée du roi qui était imminente (fixée au 21 janvier) pour un séjour devant durer un mois suivi d'un voyage jusqu'à Lyon. À l'heure du conseil du 27 janvier, le roi était déjà bien installé à Moulins<sup>1467</sup>. Les consuls convoquèrent les conseillers « vieux et nouveaux », c'est-à-dire tous les membres du grand conseil de la ville en l'hôtel communal où se tenaient toutes les séances consignées dans le registre des archives<sup>1468</sup>. À ce moment précis, ils n'avaient aucune confirmation de la part des services officiels et il leur restait à peine un mois pour se préparer à ce grand événement qu'était la première entrée du roi dans une des plus grandes villes du royaume. Afin de tout organiser au détail près, il fallait en avoir le cœur net, donc les consuls se décidèrent à écrire directement au roi. Le brouillon de cette lettre est recopié dans les comptes-rendus de séance<sup>1469</sup>, juste avant un chapitre au titre évocateur, « Actes fêtes au temps que le Roy veint premierement a lion et y fit son entrée »<sup>1470</sup>.

La dernière grande cérémonie de ce type datait de Louis XI, les archives furent toujours bien conservées<sup>1471</sup>. Les conseillers lyonnais firent remarquer qu'il fallait dépasser les autres villes et ne pas reproduire ce qu'elles avaient organisé car il en allait de leur réputation en

<sup>1466</sup> AML, BB 19, fol. 157 v<sup>o</sup> et fol. 158.

<sup>1467</sup> P. Pélicier donne la date du 23 janvier 1490 comme présence effective de Charles VIII à Moulins, jusqu'au 19 février quand il se trouve à Saint-Pourçain, étape signalée aux consuls de Lyon.

<sup>1468</sup> L'hôtel communal était à cette époque la maison de Charnay, rue Longue (1461-1512).

<sup>1469</sup> AML, BB 19, fol. 159 v<sup>o</sup> : « Nostre souverain seigneur nous nous recommandons a vostre bonne grace tant et si très humblement que faire le pouvons Et vous plaise savoir nostre souverain seigneur qu'il est quelque bien par deca que vous aviez prins ... pour venir a Molins ... apparait que de la viendrez en nostre ville qui nous seroit joye et consolation. A ceste cause nostre souverain seigneur nous envoyons par devers vous de cested ville pour vous supplier ... et autres choses nous mander et commander voz bons agreables plaisirs afin de les accomplir... ».

<sup>1470</sup> AML, BB 19, fol. 160, jeudi 28 janvier *après disner*.

<sup>1471</sup> Nicole GONTHIER, *Meurtre d'un maître drapier*, Pygmalion, département de Flammarion, 2014, roman qui met en scène de nombreux acteurs d'une entrée royale à Lyon, celle de Louis XI en 1476.

quelque sorte, mais les contacts existaient et les comptes-rendus des autres précédentes entrées de Charles VIII dans le royaume étaient bien connues à l'époque<sup>1472</sup>, peut-être à partir des documents des artistes et artisans davantage que des états comptables qui furent découverts plus tardivement<sup>1473</sup>. Les rapports des actes du consulat de Lyon laissent entrevoir une grande maîtrise de l'événement et il faut noter les relations bien entretenues sinon serrées entre leur ville et Moulins : le 10 février, il est fait mention d'une députation envoyée dans cette ville déjà en décembre. Enfin, le samedi 13 février,

en l'église de Lion de matin venerables et honorables personnes mess<sup>r</sup> François Buclet docteur en loys Glaude Thomassin et Guillaume Guerrier envoyez de par lad ville avec honorable homme messire Pierre de Saumur docteur en droiz canon et civil envoyé par lad eglise devant le Roy nostre S<sup>r</sup> estant a Molins pour lui faire de par lesd eglise et ville les offres et requeste nessaires touchant sa venue en cestd ville, revenuz dès arsoir [hier soir] de Molins où ilz avoient esté envoyez de par lad ville pour faire ce que dessus est dit, ont fait leur rapport de ce quilz ont fait et dit ensemble aussi de ce quilz ont peu entendre et savoir touchant la venue du Roy nostre S<sup>r</sup> / A messeigneurs les doyen et chappitre de lad eglise et conseillers de lad ville pour ceste cause assembles ensemble regulierement...<sup>1474</sup>.

Les réunions se succédèrent afin de déterminer le montant de la taille à définir exceptionnellement pour cette réception, à huit deniers par livre au final. Le 19, Pierre de Villars et les autres conseillers rencontrèrent le sénéchal en l'hôtel de Roanne et le lundi 22, ils apprenaient que le roi quittait Saint-Pourçain pour prendre la route de Lyon. Ils convoquèrent en hâte les charpentiers, tailleurs, menuisiers, les peintres et autres gens nécessaires et puisque le trésorier avait avoué qu'il n'avait aucun denier à avancer, ils décidèrent que d'ici à la rentrée des taxes, « le fermier de la barre ou du dixième » avancerait ce qui était nécessaire<sup>1475</sup>. Après avoir longuement entretenu tous les représentants des habitants de la ville, les conseillers reçurent le samedi 27 février Jean de Paris (Jean Perréal), Jean Prévost, peintres, Claude Dalmez et Clément Trie pour recevoir le roi « le plus honorablement et le plus joyusement possible que faire se pourra ung chacun deulx trouver

<sup>1472</sup> T. LÉVY, « La fête imprévue... », l'auteur insiste sur le caractère éphémère de l'événement, dont les archives conservent tardivement l'histoire à travers un manuscrit enluminé puis un livret imprimé.

<sup>1473</sup> AML, BB 19, fol. 162, mercredi 10 février, assemblée de l'ensemble des conseillers pour décider de ce qui devait être fait en vue de la visite du souverain seigneur afin de rester dans sa grâce... Ils recherchent les protocoles des autres venues dans les bonnes villes du royaume, ils parlent des deniers, et appellent les notables et tous les maîtres des métiers.

<sup>1474</sup> AML, BB 19, fol. 163 ; Il semblerait que depuis la mort de l'archevêque Charles et la situation équivoque causée par sa succession, l'Église de Lyon ne fût représentée que par l'abbé et le chapitre.

<sup>1475</sup> Détail très intéressant qui répond aux interrogations permanentes à propos des aspects pratiques tels que les règlements réels des sommes indiquées sur les quittances, généralement en monnaie de compte. L'exemple ici permet de voir que les fermiers faisaient office de banquiers.

quelques beaulx misteres moralitez hysthoires et autres joyeusetez joyeuses plaisans et honnestes le tout revenant à l'honneur exaltation et plaisir du roi et des S<sup>ts</sup> de son sang et lignage »<sup>1476</sup> ; le projet exigé pour le lendemain fut parfaitement présenté et explicité<sup>1477</sup>.

Le dimanche 7 mars à cinq heures du matin, fut crié « de par le roi » par toute la ville à son de trompe et ceux qui étaient commis à faire tapisser les rues sortirent et tout fut terminé à neuf heures<sup>1478</sup>. Portant leurs plus beaux et riches habillements, tous les participants étaient prêts et la parade pouvait commencer. À la porte de Bourgneuf, ils retrouvèrent le sénéchal, Jean d'Estuer, seigneur de la Barde<sup>1479</sup>, accompagné de tous les officiers royaux qui allèrent en premier faire la révérence au roi, puis ce fut l'abbé Jean Sala et les enfants qui se présentèrent et François Buclet qui remit les clés de la ville. La description de l'équipage du roi est assez sommaire si ce n'est que tous ses pages d'honneur étaient montés sur de gras et gros coursiers, il n'y a aucune mention du grand écuyer. Le dais luxueux porté par quatre conseillers fut installé au-dessus du souverain qui gagna ainsi l'église cathédrale Saint-Jean-Baptiste où il fut reçu par le doyen et les chanoines du chapitre, sans leur archevêque. Puis toujours sous le dais, appelé à Lyon le « pallion » comme à Reims, le roi franchit le pont de Saône afin de se rendre au logis qui l'attendait<sup>1480</sup>, tout en regardant chacune des saynètes ou mystères préparés à son attention. Le lendemain, après le banquet, le roi, le duc et la duchesse de Bourbon reçurent leurs cadeaux<sup>1481</sup>. Charles VIII fut favorablement impressionné par cette première entrée à Lyon et d'ailleurs il y revint très vite à la fin de l'année. Apparemment pressé, il ne repassa pas par Moulins au retour et tira immédiatement sur Tarare où il se trouvait le 23 pour prendre la Loire à Roanne et arriver à Gien le 25 mars 1490<sup>1482</sup>.

L'absence de mention du grand écuyer lors de ce voyage doit interroger. Les comptes rendus des séances consulaires des Lyonnais montrent bien le manque de préparation, du côté du roi, de son arrivée dans la grande ville et comment leurs représentants ont dû faire eux-

<sup>1476</sup> AML, BB 19, fol. 168 r<sup>o</sup> ; Albert CHÂTELET, *Jean Prévost, Le Maître de Moulins*, Gallimard, 2001, p. 168-169 : avec erreurs (date, lire le 27 février pour la convocation suivant l'acte consulaire fol. 168 r<sup>o</sup>).

<sup>1477</sup> AML, BB 19, fol. 169, dimanche dernier jour de février.

<sup>1478</sup> AML, BB 19, fol. 175-176.

<sup>1479</sup> P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Louis X », *La France de la fin du xv<sup>e</sup> siècle...*, p. 112 : « Jean d'Estuer, seigneur de la Barde. Compagnon de Louis à Genappe, le roi le fit sénéchal de Limousin (1461-1468), puis bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon (1473-1490). Mentionné 5 fois entre 1462 et 1469 » ; P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, DLXVI, p. 102-103 : « au Parlement de Paris, Montils-lez-Tours, 19 août 1490. Ordre d'entériner les lettres de souffrance délivrées à Gilbert Du Gué, pour le serment qu'il est tenu de prêter à raison de l'office de sénéchal de Lyon et bailli de Mâcon, qui lui a été naguères octroyé », il faut en déduire que le seigneur de la Barde n'était plus sénéchal de Lyon.

<sup>1480</sup> AML, BB 19, fol. 175.

<sup>1481</sup> AML, BB 19, fol. 177.

<sup>1482</sup> G. GUIGUE, *Chronique de Benoit Mailliard...*, p. 53.

mêmes les démarches pour connaître ne serait-ce que l'intention royale sans parler du programme des cérémonies d'entrée qui devait être obligatoirement validé par le roi ou ses conseillers. Mais il est vrai que le train royal était si important et presque constamment en marche, que l'intendance pratiquement autarcique lui suffisait. C'était le temps de la débrouille : « Tout ce monde mène une vie trépidante, et bruyante, dans un cadre qui se renouvelle sans cesse ». <sup>1483</sup> Il est fort probable que le grand écuyer, bien secondé pour ce qui concernait l'écurie, ait dû vaquer à une des missions que le roi avait l'habitude de lui confier. Avait-il été sommé de se rendre en Bretagne pour effectuer la montre-revue de sa compagnie alors qu'il se trouvait en Bourbonnais avec le roi ? Il était peut-être plus important de tenir les troupes et de rendre visible l'autorité royale aux populations bretonnes, en priorité réduire les désordres, que de régler des formalités que l'hôtel du roi pouvait parfaitement circonvier.

Lors de son passage à Aigueperse, Charles VIII avait jugé utile d'écrire au Parlement afin de recevoir Blain Loup, homme d'armes de son ordonnance qui avait été cité à y comparaître par les habitants de Saint-Pourçain. La lettre datée du 22 février 1490 donnait ordre de l'examiner et de le recevoir ensuite par procureur, « afin qu'il ait le loisir de se rendre en Bretagne pour le service du roi » <sup>1484</sup>. Ce procédé qui se retrouve à maintes reprises dans les archives permettait ainsi de libérer les militaires de leurs obligations judiciaires, ou du moins de retarder les procédures pour leur permettre d'exercer leur service pour le roi, ce qui a concerné Pierre d'Urfé dans l'affaire Berry. Cette information rappelle aussi l'importance du stationnement des troupes en Bretagne pendant cet hiver-là, d'où le souci de leur entretien à commencer par leur revue obligatoire à un instant donné pour déclencher le paiement des soldes du quartier antérieur, tout cela organisé par les maréchaux. Visiblement il était très important pour le roi et ses conseillers que les troupes ne vivent pas sur le pays en Bretagne et qu'elles puissent y subsister de la manière la plus autonome possible, en attendant la reprise imminente des combats. L'observation de leurs tenues et équipements méritait un œil averti, or qui mieux que leur capitaine pouvait apporter l'expertise requise ?

Le second voyage dans le sud qu'entreprirent le roi et sa cour démarra seulement au mois d'octobre <sup>1485</sup>. L'absence de risque d'une reprise de la guerre avant l'hiver permettait cet

<sup>1483</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 139-141.

<sup>1484</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 24, DXIV ; AN X<sup>1A</sup> 9320, fol. 65.

<sup>1485</sup> P. PÉLICIER, *Essai sur le gouvernement...*, p. 306 : le roi était à Moulins puis en repartit pour Varennes où il se trouvait le 26 octobre, à Saint-Martin-la-Palisse le 27, à Ambierle (Loire) le 28, et enfin à Lyon le 29 ; puis il fit un voyage en Dauphiné jusqu'à Embrun et revint sur Lyon le 14 novembre jusqu'au 3 décembre ;

éloignement de la Bretagne. Le duc et la duchesse de Bourbon restèrent à Moulins où ils étaient présents le 30 octobre<sup>1486</sup> et Anne de France y demeura jusqu'en juin de l'année suivante car elle était enceinte. Garçon ou fille ? Suzanne naquit le 10 mai 1491. Les parents en éprouvèrent-ils une petite déception ?

En l'automne 1490, le roi ne séjourna pas à Moulins puisqu'il était encore à Vierzon le 25 octobre *et à Moulins et Varennes* le 26, d'après Pélicier – ce qui ne paraît pas réalisable. Charles VIII suivait scrupuleusement son programme qui prévoyait un deuxième séjour à Lyon et en particulier un pèlerinage à Notre-Dame-d'Embrun<sup>1487</sup>. Un petit détour en Beaujolais apparaît dans le suivi de ce voyage aller entre Tarare et Lyon, qui peut correspondre à une partie de chasse ou à une visite particulière effectuée à Bagnols<sup>1488</sup>. Afin d'assurer sa sécurité, le roi avait pris la précaution d'envoyer à Mâcon les trente lances fournies de gens de guerre de son ordonnance sous la charge de Louis Halwin, seigneur de Piennes, « le tout jusques à ce que retournions de nostre voiaige que esperons fere à Nostre Dame d'Ambrun ». Le contingent devait être logé en la ville avec une partie de la compagnie du maréchal de Bourgogne, fuyant *Chalon* (Chalon-sur-Saône) à cause d'une épidémie, mais finalement le roi annula le séjour des gens de guerre du maréchal de Bourgogne et demanda au sire de Piennes de bien respecter la population de Mâcon<sup>1489</sup>. Le 4 octobre, Charles VIII avait fait envoyer une partie de l'artillerie stationnée à Angers vers Châlons-en-Champagne, dans le but de fortifier les défenses militaires du nord du royaume<sup>1490</sup>.

L'intention de disposer une armée au nord de Lyon sur la rive droite du Rhône suggère que le danger pressenti à ce moment eût pu venir du Saint-Empire, la relation avec la Savoie étant elle bien assurée, car le jeune duc venait d'aller de vie à trépas, laissant une veuve et un

il se rendit à Vienne (Isère) et revint à Moulins où il était pour Noël après être passé à Châteaumorand et Varennes ; il séjourna à Moulins jusqu'au 21 janvier.

<sup>1486</sup> BnF, ms fr 22299, vol. I, fol.

<sup>1487</sup> Embrun : commune du département des Hautes-Alpes, région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; elle a été construite sur une terrasse fluviale de la Durance à une altitude de 860 m et est entourée de hautes montagnes de plus de 2000 m. Au IV<sup>e</sup> siècle, l'ancienne *civitas* romaine fut transformée en évêché par saint Marcellin, d'origine berbère d'Afrique du Nord, et devint archevêché sous Charlemagne en 829. Rattachée au comté de Provence, la région d'Embrun et de Gap passa en Dauphiné en 1209 à la mort du dernier comte de Forcalquier.

<sup>1488</sup> Bagnols, dans le département du Rhône, à une dizaine de kilomètres de Pontcharra-sur-Turdine sur le versant beaujolais des Monts du Lyonnais.

<sup>1489</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 114- 115, DLXXIV, aux habitants de Mâcon, de Montils-lez-Tours le 27 septembre 1490 ; p. 119-121, lettres DLXXVIII et DLXXIX, d'Amboise le 7 octobre.

<sup>1490</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. III, p. 117-118, DLXXVI, à la ville de Châlons, du Montils-lez-Tours le 4 octobre 1490 : attention à ne pas confondre les deux villes homonymes.

orphelin d'un an<sup>1491</sup>. Le roi fit sa première entrée à Vienne le 1<sup>er</sup> décembre 1490, cérémonie brillante connue par le récit d'un témoin oculaire<sup>1492</sup>. Il est question du dais, toujours offert par la ville d'accueil, or, en l'absence de description de l'apparat royal, il est impossible de savoir si le grand écuyer précédait Charles VIII suivant le protocole avec le cheval de parement mais la présomption subsiste. La présence de Marguerite d'Autriche n'est pas signalée non plus : elle était restée à Lyon ou plutôt à l'abbaye de l'Île-Barbe en attendant le roi<sup>1493</sup>, ce qui pouvait largement permettre à un peintre lyonnais de faire son portrait<sup>1494</sup>. Noël se passa en famille pour le roi et les Bourbon à Moulins et cette fin décembre fut laborieuse comme en témoigne le texte sur l'ordonnance de la justice en Languedoc<sup>1495</sup>. Pierre d'Urfé était présent quand, le 6 janvier, le roi lui « manda de donner ordre sur les pilleries de plusieurs gens de guerre »<sup>1496</sup>.

En octobre 1490, Pierre d'Urfé s'était dirigé à ce moment vers le Vivarais, où devait se tenir en novembre l'assemblée des états de Languedoc à Annonay. Sa présence en tant que deuxième commissaire du roi est attestée ainsi que l'indication du montant de sa rémunération, il toucha 250 £ sur les épices<sup>1497</sup>. Cette réunion fut très importante car, en plus des deux commissaires, le premier étant le lieutenant du duc de Bourbon, Jean de la Roche-Aimon (qui toucha 400 £), figurent encore sept autres grands personnages : le sire de la Voûte, chambellan du roi, Jean de Surop, trésorier de France, Guillaume Briçonnet, alors

<sup>1491</sup> Charles I<sup>er</sup> dit le Guerrier (1468-13 mars 1490), époux de Blanche de Montferrat, père de Charles II, neveu de Philippe de Bresse.

<sup>1492</sup> B. GUENÉE, F. LEHOUX, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515...*, p. 295-306 : la copie rédigée en français du texte en latin permet une lecture facile de ce commentaire. Le roi est arrivé le soir, peut-être en fin d'après-midi car il faisait déjà nuit. Le spectacle devait être éblouissant grâce aux torches et aux couleurs des tenues, des décors dont « les armes delphinales dorées et resplendissantes ». Le spectacle toucha tellement le roi qu'il fit venir en son logis les jeunes pucelles qui dansèrent pour lui jusqu'à minuit.

<sup>1493</sup> G. GUIGUE, *Chronique de Benoît Mailliard...*, p. 55-56, n. 2 : « Ce nouveau passage de Charles VIII à Lyon est consigné en ces termes dans les Registres consulaires (BB 19, fol. 202), à la suite d'une délibération prise le 25 octobre 1490 : "Nota que le Roy arriva la seconde fois en ladite ville, l'advant veille de Toussaint, avec dame Marguerite d'Autriche, que l'on disoit estre reyne de France, et toute la court accoutumé". On doit se rappeler, pour l'intelligence de cette citation, que Marguerite d'Autriche avait été promise à Charles VIII par son père Maximilien [...]. Marguerite d'Autriche resta seule pendant quelque temps à proximité de Lyon, à l'Île-Barbe, en attendant le roi, c'est ce qui résulte de la comptabilité du receveur Guillaume Dublet. On lit en effet dans les pièces justificatives de ses dépenses, produites du 9 au 16 janvier 1491... ».

<sup>1494</sup> Le magnifique portrait de la jeune Marguerite conservé à New York (The Metropolitan Museum of Art, The Robert Lehman Collection) est attribué à Jean Prévost par Albert CHÂTELET, *Jean Prévost, Le Maître de Moulins*, Gallimard, 2001, p. 94.

<sup>1495</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XX, p. 258-280, Charles VIII à Moulins, 28 décembre 1490 : « Ordonnance sur le fait de la justice en pays de Languedoc », très long texte comportant 106 articles qui synthétisent les travaux de la commission spéciale formée pour la réforme de la justice et de la police en Languedoc, « par l'avis des princes de nostre sang et gens de nostre conseil ».

<sup>1496</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon...*, t. II, p. 425-431, note 2 de l'éditeur, « les lettres scellées, en cire jaune, étoient contresignées par Robertet (Archives de l'Empire, PP 39, c. 152) ».

<sup>1497</sup> J. VAISSÈTE, *Histoire générale...*, t. V, 1745, p. 80.

général des finances, François de Marzac, gouverneur de Montpellier, Pierre de Monthardi, avocat du roi, Antoine Bayard receveur général du Languedoc, Étienne Petit contrôleur général des finances de Languedoc, Guillaume de La Croix, trésorier des guerres et Jean Bernard, secrétaire du roi. À l'issue de l'assemblée, des émissaires apportèrent toutes les conclusions au roi qui les entérina par ses lettres données à Moulins le 28 décembre<sup>1498</sup>. Charles VIII commençait à recevoir les résultats de sa demande de recherche sur les quatre généralités : Languedoïl, Languedoc, Outre-Seine et Normandie « afin de mettre une égalité dans les impositions »<sup>1499</sup>. Depuis les états de Tours, le gouvernement et le jeune souverain avaient dû faire vérifier le système de recouvrement fiscal du royaume et constater les irrégularités et surtout les difficultés rencontrées exprimées lors des divers états. La nécessité d'assainir les finances du royaume devait en passer par cette grande réforme qui seule pouvait permettre l'effort de guerre. Pour ce qui concernait la justice, l'accent fut mis essentiellement sur les lenteurs administratives et les coûts intermédiaires. La piste de Pierre d'Urfé se retrouve ensuite et seulement le 17 avril à Amboise.

Le roi lui confia une mission auprès du Parlement à qui il écrivit :

Noz amez et feaulx, nous envoyons presentement pardelà nostre amé et feal conseiller et chambellan le sire d'Urffé, grant escuier de France, et nostre seneschal de Beaucaire, pour aucuns noz affaires qui nous touchent grandement, et luy avons chargé vous dire aucunes choses de nostre part. Si vous prions que le vueillez croire de ce qu'il vous dira comme nostre propre personne. Donné à Amboise le XVII<sup>e</sup> jour d'avril, Charles, Petit<sup>1500</sup>.

Le sujet de cette mission n'est pas précisé et il est difficile de le connaître par simple déduction, toutefois les affaires signalées par les sources sont suffisamment nombreuses pour faire quelque rapprochement avec les multiples occupations auxquelles a pu s'adonner Pierre d'Urfé en ce printemps 1491. Cette intervention concernait-elle la réformation de la justice en Languedoc ? À la suite de la demande des états tenus à Montpellier au mois d'octobre 1488, le roi avait nommé une commission le 27 septembre 1489 pour travailler sur ce sujet<sup>1501</sup>. Les ordonnances royales de cette époque évoquent une grande réforme générale des institutions et l'étude globale du royaume dans un but fiscal (le *compoix*). Le roi s'intéressa aussi aux villes,

<sup>1498</sup> J. VAISSÈTE, *Histoire générale...*, t. V, p. 80 : les lettres furent publiées et enregistrées au parlement de Toulouse le 28 avril 1491.

<sup>1499</sup> J. VAISSÈTE, *Histoire générale...*, t. V, p. 80-81.

<sup>1500</sup> AN, X<sup>1A</sup> 9320, fol. 85 ; P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. V, supplément, p. 233.

<sup>1501</sup> D. DEVIC, D. VAISSETE, *Histoire générale de Languedoc...*, éd. Privat, t. XI, 1889, livre XXXVI, p 142-144 : « L'assemblée des états, qui demanda au roi la confirmation des articles de la réformation, se tint à Annonay en Vivarais, au mois de novembre de l'an 1490 ».

aux métiers et au commerce, spécialement au problème des foires, ce qui a été évoqué avec les échevins lors de sa visite à Lyon. La mission de Pierre d'Urfé s'inscrivait naturellement dans le cadre de son office de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et aussi de commissaire régulier du roi aux états de Languedoc pour traiter du problème récurrent des prérogatives de cette province qui avait fait supprimer deux des quatre foires de Lyon en 1484. La lettre de mission adressée à Pierre d'Urfé est signée par Étienne Petit, qui était aussi contrôleur général des finances de Languedoc<sup>1502</sup>. L'hypothèse d'une affaire touchant le Languedoc semble alors bien se confirmer mais aucune information n'indique le rôle exact du grand écuyer et encore sénéchal de Beaucaire à cette époque<sup>1503</sup>.

Bien évidemment, il ne faut pas négliger d'autres objets, comme certaine affaire que le roi souhaitait régler directement auprès du Parlement et en toute discrétion. En définitive, la seule certitude livrée par ce document est la confiance du monarque en son grand écuyer qu'il utilise comme son messager personnel et confidentiel au titre de conseiller et chambellan. Sept années s'étant écoulées depuis sa nomination, Pierre d'Urfé demeurait dans l'intimité de ce jeune roi devenu un adulte au caractère doux mais affirmé, aimant les plaisirs mais aussi le travail, fidèle à ses proches et toujours soucieux de plaire à Dieu et à son peuple.

### **2.3.2.2. La résolution de la guerre bretonne**

Les ambassadeurs bretons étaient venus auprès du roi pour réclamer l'application du traité de Francfort pour ce qui concernait la Bretagne, ils adressèrent des remontrances qui ne touchèrent pas le Conseil du roi, car ce dernier connaissait la situation d'impuissance de la jeune duchesse. Toutefois des accords furent trouvés et une trêve de sept mois fut conclue au mois de mai par l'entremise des ambassadeurs du pape entre le roi, la duchesse et le maréchal de Rieux. À ce moment des troubles intervinrent en Flandres ce qui rendit Maximilien incapable de soutenir la Bretagne qui ne s'appuyait plus que sur le roi anglais. Mais de ce côté-là aussi, la duchesse ne pouvait compter sur Henri VII qui ne souhaitait qu'une chose, recouvrer les sommes déjà engagées dans ses expéditions en Bretagne. Dans le même temps, ce dernier voulut donner de l'inquiétude aux Français et en septembre il s'engagea dans une

---

<sup>1502</sup> D. VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc...*, t. V, éd. 1745, p. 80.

<sup>1503</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XX, p. 258-280 : « Ordonnance sur le fait de la justice du Pays de Languedoc », le nom de Pierre d'Urfé n'y figure pas, il ne faisait pas partie de la commission qui comptait de nombreux membres au nombre desquels devait toujours figurer l'évêque d'Albi. Pierre d'Urfé pouvait à ce moment-là présenter ses conclusions de commissaire aux états de novembre au Conseil royal, qui donnait son avis avec les princes du sang, ce qui est évoqué par le roi.

ligue avec le roi des Romains et son fils Philippe et il rendit public un traité signé avec l'Espagne l'année précédente. L'orage grondait, mais « cette triple alliance aurait été redoutable si les parties contractantes avaient été de bonne foi », or les rois catholiques étaient aussi occupés de leurs côtés contre les Maures de Grenade. Pourquoi s'inquiéter ? Surtout quand la duchesse de Bretagne (ou ceux qui la gouvernaient) défendait à ses sujets de faire « aucune course sur les terres du Roi de France, de molester, rançonner ou piller ses Sujets »<sup>1504</sup>.

Le coup de tonnerre éclata quand le seigneur d'Albret révéla le mariage d'Anne de Bretagne avec Maximilien, cérémonie qui avait eu lieu par procuration en la cathédrale de Rennes le 19 décembre<sup>1505</sup>. Le grand Alain d'Albret, qui avait tout sacrifié pour son projet d'alliance, qui s'était brouillé avec le roi, qui réclamait très fort ses droits sur la Bretagne, en fut très courroucé, il se vengea et s'en vint se plaindre au roi en lui offrant (vendant) la place de Nantes qu'il avait sous son autorité. Le 2 janvier 1491, sous le sceau du secret, le roi accepta toutes les conditions exorbitantes d'Alain d'Albret et signa à Moulins un accord qui eut de larges répercussions sur le cours de l'histoire<sup>1506</sup>. Le 11 suivant, le duc de Bourbon s'engageait sur son honneur à respecter les termes de l'accord. Il paraît curieux que le mariage par procuration de la duchesse de Bretagne et du roi des Romains fût tenu secret et que les espions de Charles VIII n'en aient pas été avertis plus tôt. C'était un *casus belli*, car le roi de France aurait dû y consentir suivant le traité du Verger, doublé d'une énorme menace pour la sécurité du royaume ainsi pris en tenaille par Maximilien, son pire ennemi. Enfin, l'armée française d'occupation en Bretagne avait été maintenue bien prête à toute réaction efficace d'autant que Louis de La Trémoille avait à nouveau reçu ses lettres patentes de lieutenant général le 5 octobre 1490 et qu'en février-mars suivant il venait rendre compte et prendre ses ordres auprès du roi<sup>1507</sup>.

---

<sup>1504</sup> Dom TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique...*, t. II, livre XVI, p. 203-205.

<sup>1505</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne...*, p. 100-101.

<sup>1506</sup> D. MORICE, *Preuves...*, t. III, col. 686-690 : « Nantes vendu au Roi par Monsieur d'Albret ... pour le désir qu'il a à faire service au Roy, considéré qu'il a été trompé et deceu par ceux qui l'exhortoient à aller en Bretagne pour le mariage de Madame Anne, dont ne lui ont été tenues les promesses qui sur ce lui avoient été faites et aussi pour cause de la riere partie que sesdits enfans ont en ladite Duché de Bretagne, ledit sieur d'Albret a promis et promet bailler au Roy la ville de Nantes et la bailler ez mains de Monsieur de Bourbon pour ledit sieur dedans la fin du mois de février prochain venant... ».

<sup>1507</sup> L. VISSIÈRE, *Louis II de La Trémoille...*, p. 101-105 ; « Louis II partit le 20 mars pour occuper la ville, mais l'opération avait eu lieu la nuit précédente avec Guichard d'Albon de Saint-André. Il semble avoir appris la nouvelle alors qu'il arrivait dans les faubourgs de Nantes, à Saint-Sébastien-sur Loire, et il avertit aussitôt le roi de dépêcher des renforts. Le lendemain, dans le château de Nantes, La Trémoille et Guichard d'Albon signèrent le traité de reddition de la ville. En effet, le maréchal de Rieux, qui avait perdu sa place pour

Malgré l'accord passé avec Alain d'Albret, il manquait une occasion (ou prétexte) pour déclencher la prise de Nantes, elle fut produite par les Bretons eux-mêmes aidés par les Anglais lors de l'attaque de plusieurs sites, la Roche-Guyon et Saint-Malo puis d'autres le long des côtes normandes et jusqu'en Artois<sup>1508</sup>. Guichard d'Albon et La Trémoille prirent possession du château et de la ville de Nantes qui se rendit et une semaine plus tard le roi s'y présenta<sup>1509</sup>. Immédiatement il fit expédier des lettres aux bonnes villes du royaume pour expliquer les raisons de cette prise et demander des subsides ; dans celle adressée aux habitants de Reims, datée du 27 mars, le roi évoque bien le risque de dommages inestimables causé par les ennemis du royaume tous unis avec le roi des Romains. Ni dans cette missive, ni dans celle du 30 mars adressée aux échevins de Châlons-en-Champagne il n'est fait mention du mariage de Maximilien avec la duchesse. Arrivé le jour des Rameaux, Charles VIII fit son entrée solennelle le lendemain de Pâques, le 4 avril, « occasion pour la cour d'étaler son faste, et de témoigner aussi aux vaincus une certaine bonté »<sup>1510</sup>. Pour cette occasion, le roi s'était fait livrer par son tailleur une nouvelle tenue complète<sup>1511</sup>. Cette fois-ci le spectacle ne venait pas des habitants de la ville et il y a fort à parier que tous les membres de son hôtel entouraient magnifiquement le roi avec son grand écuyer, parfaitement dans son rôle. Les

être allé à la chasse, s'était hâté de revenir ... le succès était tel que Charles VIII vint en personne fêter Pâques à Nantes ».

<sup>1508</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 143-149 : expédiées de Nantes, lettre DXCIV, le 27 mars aux habitants de Reims, et lettre DXCV, le 30 mars aux habitants de Châlons en Champagne : « Chers et bien amez, nous croyons que avez bien sceu le très grant et singulier desir que tousjours avons eu et monsté par effect avoir au bien et traicté de paix, tant envers les roys des Romains, d'Espagne et d'Engleterre que aussi envers noz parens consanguins et subgetz des maisons de Bretagne et de Flandres [...] depuis peu de temps en çà par traisons subtilz, moiens indeuz, à nostre desceu et de noz cappitaines, officiers et gens de guerre estant en plusieurs noz villes et places, nosdicts adversaires ont cuidé surprendre les aucunes et mesmement le chastel de la Rohegoyon [...] aussi sur noz villes de Saint Malo, de la Rochelle, de Harfleur, Bayonne, Ayre, Bethune, Thoufou et autres sur lesquelz ils avoient entrepris qui ont esté découvertes et les aucuns des coupables prins et executez pour leurs desmeritez [...] avons trouvé moien par l'aide et conduite d'aucuns grans, puissants et notables personnages, noz bons et loiaux parens, subgetz et serviteurs, que nostre bonne ville et cité de Nantes s'est sans quelconque effusion de sanz reduicte et mise en nostre obeissance comme de son souverain roy et naturel seigneur ».

<sup>1509</sup> J. MOLINET, *Chroniques...*, publiées par J.-A. BUCHON, t. IV, Paris, 1828, p. 144 : « Ceulx de la ville voyans la perdition du chasteau furent merueilleusement estonnez ; l'effroi s'esleva, l'alarme fut grande ; aucuns s'accoustrèrent pour avoir resistance les autres s'enfuyoient hors de leur résidence. Le marissal de Rieu, qui chassoit aux bestes pour son esbat, trouva la prise du chasteau à son retour et grant débat [...]. Le marissal, ensemble sa famille, se retirèrent vers la ducesse en la ville de Rennes et incontinent la ville de Nantes se rendit par appointement ».

<sup>1510</sup> L. VISSIÈRE, *Louis II...*, p. 102 : « Non sans démagogie, on remit aux contribuables bretons les fouages qu'ils devaient ».

<sup>1511</sup> AN KK 71, fol. 62, mars 1491, à Jacques de Beaune, « pour six aulnes et demye de drap dor raz cramoiis al de Damas achapte de luy [Jacques de Beaune] le XXVI<sup>e</sup> jour dud mois et livré audit tailleur [Raymond de Dezest] pour faire robe courte à chevaucher a grans manches larges pour servir aud Seigneur en faisant son entrée à Nantes ». Chaque mois J. de Beaune livre à Raymond de Dezest du tissu très luxueux pour confectionner des tenues neuves à Charles VIII.

comptes de la grande écurie ne mentionnent pas les tenues d'apparat fort riches de Pierre d'Urfé que décrit André de la Vigne lors de l'entrée à Florence quelques années plus tard, « moult bien en point, chargé d'orfèvrerie »<sup>1512</sup>. Les jours suivants se passèrent agréablement, le roi participa à des joutes, élégamment vêtu, « un tortil de satin violet enroulé autour de l'armet »<sup>1513</sup>. Puis il repartit le 14 avril pour passer l'été au Plessis. Pierre de Bourbon était rentré à Moulins pour assister à l'accouchement d'Anne de France. À ce moment, le roi se retrouvait vraiment seul, enfin très entouré de sa cour, avec ses plus proches conseillers mais sans sa sœur et son beau-frère, ce qui ne devait pas déplaire à certains. Les décisions qui furent prises émanèrent donc de sa propre volonté, mais sous influence.

Monopolisant pour beaucoup les conversations, un problème rémanent restait à régler : l'héritier du trône était toujours prisonnier dans la tour de Bourges. Cette situation ne pouvait s'éterniser d'autant que sa libération était fortement demandée, par son épouse et par d'autres soutiens dont Dunois<sup>1514</sup> et Georges d'Amboise qui commençait à avoir un rôle important : il laissa entrevoir au roi que le duc d'Orléans pouvait dissuader Anne de Bretagne de prendre pour époux définitif Maximilien, épousé seulement par procuration. Charles VIII quitta la cour un soir du mois de mai au prétexte de la chasse et s'en alla à Barangon, au confluent de l'Yèvre et du Cher et envoya Beraut Stuart, seigneur d'Aubigny, à Bourges délivrer le duc d'Orléans. Louis se jeta aux pieds de son cousin et lui jura fidélité dans une grande scène d'émotion. Le 28 juin, il recevait ses lettres de rémission<sup>1515</sup>. Le roi, tout en lui confiant le gouvernement de la Normandie, proclamait l'oubli du passé et lui rendait tous ses biens. La signature de l'amiral de Graville y précède celle du sire de Miollans, chambellan, qui, avec le panetier, René de Cossé, avait triomphé des dernières hésitations de Charles VIII<sup>1516</sup>. Quelle fut la réaction de Pierre d'Urfé ? À considérer qu'il fût compris dans les « autres présents » signalés au bas des lettres à cette époque, il n'apparaît pas nommément sauf à participer à la

<sup>1512</sup> André de LA VIGNE, *Le voyage de Naples, Édition critique avec introduction, notes et glossaire par Anna Slerca, Contributi des « Centro Studi sulla letteratura medio-francese »*, vol. II, VITA E PENSIERO/Pubblicazioni della Università Cattolica, Milan, 1981, p. 216.

<sup>1513</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 95.

<sup>1514</sup> Dom TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique...*, t. II, Livre XVI, p. 206-208 : l'auteur livre une analyse très fine de la situation très compliquée après la prise de Nantes, tant du côté de la duchesse que du roi. Il fallait agir vite avant que Maximilien ne devienne physiquement l'époux d'Anne. Le prince d'Orange et Dunois étaient aux côtés de Charles VIII pour recevoir des missions très précises « Dunois profita habilement de la circonstance et du besoin qu'on avoit de lui pour procurer la liberté au Duc d'Orléans ».

<sup>1515</sup> AN, K 74, n° 26.

<sup>1516</sup> P.-M. PERRET, *Louis Malet de Graville...*, p. 144 ; D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Observations..., p. 613-614 : une lettre émanant de Louis d'Orléans indique la présence du duc à Rouen dès le 9 juin 1491. Le roi donna ordre à la compagnie des gendarmes de lui obéir, lettre datée du 9 juillet.

campagne intense qui se déroulait sur le sol breton. Toutefois, à anticiper les relations avec Louis d'Orléans qui s'ensuivirent, il semblerait que le duc ne fasse pas de difficultés au grand écuyer (s'en préoccupait-il seulement ?), d'autant qu'il n'avait plus aucune raison de vouloir la régence du royaume et la tutelle de son roi à présent adulte, besogneux et bienveillant.

Louis de la Trémoille avait quitté Nantes le premier mai et filé droit au nord. Son itinéraire jusqu'au 17 juin et tous les faits sont connus par son journal<sup>1517</sup>. Toute la Basse Bretagne fut soumise pendant l'été et la guerre de mouvement se termina. L'armée française, forte de 15 000 hommes se dirigea vers Rennes pour l'encercler. Pierre d'Urfé installa son quartier général à Liffré, au nord alors que La Trémoille avait le sien à Vern<sup>1518</sup>.

La conséquence de cette forte activité militaire et l'engagement du grand écuyer en Bretagne se fit sentir très rapidement entre mars et septembre 1491 par la perte de son sénéchalat de Beaucaire et de Nîmes qui fut confié au premier valet du roi<sup>1519</sup>, Étienne de Vesc, baron de Grimaud, quoique constamment présent à cette époque aux côtés de Charles VIII. Il n'y a donc aucune explication officielle à ce changement d'autant que nulle nomination à un poste de la même ampleur, voire supérieur, ne vint y suppléer et ne laissa poindre une quelconque promotion pour Pierre d'Urfé. La fonction de chambellan et conseiller du roi, la plus prestigieuse, l'emportait vraisemblablement sur toutes les autres alors que ses qualités militaires étaient sollicitées parce qu'il était l'un des meilleurs capitaines du moment, au service de la couronne, juste peut-on signaler que sa pension personnelle passa de 1 200 £ t. (quittance du 1<sup>er</sup> mai 1489) à 2 000 £ t. (quittance du 15 juin 1492)<sup>1520</sup>, ce qui ne suffisait peut-être pas à combler la perte de ses émoluments languedociens, si l'on considère en outre les gains obtenus lors des attributions d'offices. Le 23 juin 1491, signant sa quittance pour avoir reçu d'Antoine Bourdin, receveur du diocèse de Nîmes, la somme de 100 £ t.,

<sup>1517</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 103 et annexe K, La campagne bretonne de 1491, carte représentant l'itinéraire de Louis de La Trémoille et de son « ost » en Bretagne, d'après les journaux de son hôtel.

<sup>1518</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 97-98.

<sup>1519</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, « Observations... », p. 609 : « Rôle et Estat des Officiers de la Maison du Roy Charles VIII pour l'année 1490 [...] Valets de Chambre, Estienne de Vesc, Chevalier, Premier valet de Chambre, douze cens livres » ; A. BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, p. 13-14 : « Le 3 mars 1491, il quitta la sénéchaussée de Carcassonne pour remplacer le grand écuyer Pierre d'Urfé comme sénéchal de Beaucaire et de Nîmes » ; n. 5 : « Lancelot, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XIII, p. 370, donne cette date du 3 mars 1490, ancien style, et en effet le nom du sire de Grimaud, sénéchal de Beaucaire, figure au bas d'un acte de mars avant Pâques, [AN] Trésor des chartes, JJ 521, n° 292. Ménard (*Histoire de Nîmes*, t. IV, p. 39, ne place l'entrée en fonctions du nouveau sénéchal que vers le mois de septembre 1491 ».

<sup>1520</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), quittances n° 20 et n° 22. Au dos de cette dernière, du 15 juin 1492, est inscrit : « Acquit servant au tresorier general de Languedoc pour ma pencion des epices des estaz ».

Pierre d'Urfé ne fait pas état de son titre de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, il se présente comme chevalier, conseiller et chambellan du roi et grand écuyer de France, et il mentionne plus loin qu'il avait été présent à Annonay (à l'assemblée des états de Languedoc) « à faire certains articles touchant le fait de la sénéchaucée de Beaucaire et de Nysmes » ; de plus, cette archive n'apporte rien au repérage de son itinéraire puisque le lieu de la signature est inconnu<sup>1521</sup>. Beaucoup de quittances manquent ainsi que les montants de ses dépenses, rendant impossible l'évaluation de la fortune du grand écuyer. Á cela il apparaît que les préposés aux règlements faisaient régulièrement obstacle en trouvant de nombreux prétextes, peut-être véridiques mais que le roi pouvait corriger (Annexe 2, Lettre de Charles VIII du 11 octobre 1491). Enfin, le titre de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes apparaît sur son épitaphe funèbre prouvant ainsi son attachement à cet honneur et la fierté qu'il en porta jusqu'à sa mort avec le collier de l'Ordre du roi.

Au début du mois d'août, Charles VIII résolut de quitter les Montils pour se rapprocher du théâtre des opérations militaires, afin d'y faire le point personnellement. Après avoir séjourné à Baugé et à Laval, il revint à la Roche-Talbot où il convoqua à la fin du mois un grand conseil militaire avec La Trémoille, Saint-André et les principaux capitaines et chefs de guerre<sup>1522</sup>. Il existe une forte présomption de la présence de Pierre d'Urfé, attestée auprès du roi le premier septembre à la Flèche lorsque le vicomte de Rohan fut nommé lieutenant général en Basse Bretagne<sup>1523</sup>. L'ordre du jour de la réunion « au sommet » portait sur la défense du peuple breton devant la menace anglaise d'où la nécessité « pour y résister, obvier et empêcher la descente desdits Angloys et autres adversaires de nostredit royaume et aussi pour avoir l'œil et regart aux affaires dudit pays de Basse Bretagne, faire unir le peuple en Justice et le garder d'oppression et pillerie, soit besoing ... ». De ce fait, Charles VIII mettait complètement la Bretagne sous gouvernement royal, fort de ses bons droits sur le duché. Un peu plus tard, ce fut bien en véritable maître de la Bretagne qu'il convoqua le 27 octobre les états à Vannes pour le 8 novembre suivant. Pour l'heure, il y avait une urgence : la réconciliation officielle des princes et de leurs affidés afin de s'assurer de leur fidélité et de leur complicité. Le 4 septembre, à la Flèche, les ducs d'Orléans et de Bourbon s'engagèrent

---

<sup>1521</sup> Dom DEVIC et Dom VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, éd. Molinier, 1889, t. XII, col. 285, « touchant le fait de la sénéchaucée de Beaucaire et de Nysmes que pour nous estre employé envers le Roy nostredit seigneur à obtenir certaines provisions touchant le fait de l'espicerie du pays de Languedoc... ».

<sup>1522</sup> A de BEAUCHESNE, *Le château de la Roche-Talbot...*, p. 137-140

<sup>1523</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 704-705, cette lettre de Charles VIII porte les signatures des ducs d'Orléans et de Bourbon, des sires du Bouchage, de Miolans, d'Urfé, de Grimault et autres présents, Bohier (secrétaire). *Pris sur l'original à Blein.*

« pour le service du Roy [...] à oublier toutes rancunes, haines et malveillances qui entre nous par cy-devant auroient pu estre, soient oubliées, mises au neant et en l'estat comme si jamais n'avoient été advenues »<sup>1524</sup>. Finalement, le Conseil était à nouveau au complet comme sept ans plus tôt, avec une différence de taille, il avait une tête, le roi.

Il était temps d'en finir avec la Bretagne conquise et à genoux et en priorité de solutionner le problème de la duchesse qui se trouvait bien isolée dans sa ville de Rennes. Elle était entourée de Bretons et d'étrangers, dont le seigneur de Polheim, l'un des quatre procureurs de Maximilien dans le cadre du mariage. Sans attendre le résultat de longues négociations qui se poursuivaient inlassablement (avec fortes contributions financières à la clef), le roi resta sur la voie des armes et il se rendit lui-même devant Rennes, « pour avoir la duchie de Brethaigne paisible, laquelle [le roi] possédait presque toute a l'heure dudict traité, fors la ville de Rennes et la fille qui estoit dedans », d'après Commynes<sup>1525</sup>.

Suivant Jean Molinet, aux environs de la Toussaint, le roi de France fit environner et assiéger la ville de Rennes par le moyen de deux sièges à « lieue et demie près, où il y avait telle amas d'artillerie, que trois mil chevaulx ne le povoient mener »<sup>1526</sup>. L'auteur narre un épisode curieux, apparemment léger, mais qui ne fut qu'un souffle de détente dans une tempête horriblement cruelle pour la population assiégée qui commençait à manquer de tout : « Durant le siège, le bastard de Foix, tenant le parti du roy de France, monté comme un Saint-Georges, s'approcha de Resnes, requerrant à courre ung fer de lance devant les dames ». Le défi fut relevé par un noble breton et la duchesse fit installer un hourd sur les fossés de la ville et elle s'y tint. Les Français se positionnèrent ailleurs et après avoir remis des otages de part et d'autre le spectacle de joute commença et se poursuivit à l'épée. Tout ce petit monde étant bien content, la duchesse distribua de l'hypocras et des épices aux Français et ils se retirèrent tous. Cet épisode fait songer bien sûr aux exploits de Bayard. La nuit suivante, les Bretons, accompagnés d'Allemands, d'Espagnols et d'Anglais, firent une sortie, attaquant l'un des sièges que conduisait le grand écuyer de France. Heureusement, les Français furent secourus vaillamment par ceux de l'autre armée, et « ne tint à guaires que la ville ne fust prinse », toutefois il y eut des pertes dans le camp de Pierre d'Urfé. Ce dernier

---

<sup>1524</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Observations sur l'Histoire, p. 616-617 : « Ligue entre Louys Duc d'Orléans, Pierre Duc de Bourbon, et autres pour le service du Roy [...] Signé Loys, Pierre, François, Loys Evesque d'Alby, G. Evesque de Montauban, Baudricourt, Myolans, Estienne de Vesc, I. du Mas, Imbert de Batarnay ».

<sup>1525</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, t. I, éd. Blanchard, p. 529.

<sup>1526</sup> J. MOLINET, *Chroniques...*, t. IV, chap. CCXXVIII, p. 172-177.

était-il présent ? Par la suite, il eut la réputation de s'être courageusement comporté lors du siège de Rennes.

Pendant ce temps, tous les étrangers bloqués dans la ville assiégée se mirent à demander leurs soldes et commencèrent à se diviser, sentant probablement qu'il n'y aurait bientôt plus rien à escompter des Bretons et des habitants totalement démunis et parfaitement « tondu ». Pour la partie adverse, le moment était donc venu de trancher et de proposer un arrangement.

On ignorera toujours à quel moment Charles VIII envisagea pour lui-même le mariage avec Anne, mais ce fut très rapide après qu'il lui fit proposition, pendant le siège, de trois maris à « plaisance » à laquelle la duchesse répondit que si le roi (des Romains) allait de vie à trépas, elle n'aurait d'autre mari que roi ou fils de roi<sup>1527</sup>.

Il existe une trace de l'intervention personnelle du grand écuyer qui apparaît clairement dans les transcriptions de son discours devant l'Université du 15 décembre 1491. Mais avant d'aborder la question du mariage du roi et de la duchesse, une clarification s'impose concernant l'état d'esprit et l'implication réelle de Pierre d'Urfé dans ce projet prouvant qu'il était latent de longue date.

Sa mission officielle de communiquer a posteriori les raisons de cette union avec ses enjeux aux organes institutionnels majeurs du royaume entrainé dans le programme de propagande de la politique royale qui agissait sans en informer ces instances donc sans leur aval et la sécurité que cela pouvait représenter. Pierre d'Urfé va d'ailleurs carrément évoquer son incompetence à la fin de son discours, ce qui peut être interprété comme une formule de politesse conventionnelle, soit, mais aussi comme une habile sortie amenant à la conclusion irrévocable. Le roi assisté de son conseil, ce qui est rappelé à maintes reprises, a mis les plus hautes instances juridiques de son royaume devant le fait accompli. Les seules raisons évoquées par Pierre d'Urfé sont la proximité de Noël et la nécessité d'état d'une décision rapide :

Messeigneurs le Roi et son conseil sont condescendus a ce mariage pour la paix utilite et union de son Reaulme. Auquel acomplir il eust volluntiers mande les plus notables de entre vous et de ceulx de sa court de parlement se ne eust este que la matiere a este precipitee pour les festes du Noel et que il estoit besoing de le expedier.

Pour comprendre cette situation, il faut remonter à quelques années en arrière. La signature de Pierre d'Urfé ne figure pas au bas du traité de paix entre Charles VIII et la duchesse de Bretagne établi à Rennes le 15 novembre 1491, en présence de personnages

---

<sup>1527</sup> J. MOLINET, *Chroniques...*, t. IV, p. 174.

éminemment importants, mais il pouvait aussi faire partie des discrets « autres présents »<sup>1528</sup>. Si Louis de La Trémoille a dû rentrer à Thouars dès le premier décembre, afin de ne pas blesser la future reine « qui ne pardonnait sans doute pas les injures faites à la duchesse de Bretagne »<sup>1529</sup>, le grand écuyer a été maintenu à sa place aux côtés du roi sans qu'il lui fût tenu rigueur, du moins en apparence, de son passé breton et de ses exploits militaires dans cette guerre de Bretagne. Le silence avait peut-être une raison aussi simple que la discrétion exigée par l'affaire d'état. Ses relations maintenues en Bretagne, malgré son départ de la cour de François II, semblent avoir été réelles et intenses, commanditées par le couple Beaujeu depuis longtemps et par le roi ensuite, ce qui peut expliquer pourquoi, au final, il fut le mieux placé, parmi une foule de courtisans et de juristes qualifiés, pour expliquer les raisons du mariage royal aux institutions. Les archives privées pourraient receler des pièces très importantes qui éclaireraient bon nombre de secrets grâce à ces fameux rapports qui circulaient sous forme de « questions-réponses » par moyen d'aller-retour du courrier sur le même document.

Malgré l'absence bien regrettable de ce type d'information, une piste se laisse entrevoir en filigrane grâce à la sensibilité efficace d'Yvonne Labande-Mailfert qui a attribué à Pierre d'Urfé un mémoire adressé à Anne de France à une date non mentionnée mais probablement contenue entre le 12 août 1485 et le 8 février 1486, au plus tard le 15 mai<sup>1530</sup>. Bien que l'auteure ne donne pas la provenance ou la cote de l'archive, il a été possible, presque par hasard, de la rapprocher du mémoire publié par Julien Havet au XIX<sup>e</sup> siècle, portant le titre : « Mémoire adressé à la dame de Beaujeu sur les moyens d'unir le duché de Bretagne au domaine du roi de France (1485 ou 1486) »<sup>1531</sup>. Y. Labande-Mailfert n'a tenu aucun compte de l'interprétation reprise par d'autres, et de plus, n'ayant donné aucun commentaire à sa proposition, elle s'exprime ainsi de manière lapidaire : « Les Bretons souhaitaient cette union. La première idée en avait été exprimée dans un mémoire adressé à la dame de Beaujeu vers le début de l'année 1486. Pierre d'Urfé, qui fut au service, tour à tour, de Louis XI et de François II, puis des Beaujeu, doit en être l'auteur ». Pourtant, lors de la décennie précédente, le grand écuyer n'avait pas eu la réputation d'être favorable au rapprochement franco-breton

---

<sup>1528</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XX, p. 296-301

<sup>1529</sup> L. VISSIÈRE, *Sans point sortir...*, p. 105.

<sup>1530</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 109.

<sup>1531</sup> Julien HAVET, « Mémoire adressé à la dame de Beaujeu sur les moyens d'unir le duché de Bretagne au domaine du roi de France (1485 ou 1486) », *Revue historique*, t. 25/Mai-août 1884, p. 275-287 et t. 26/Septembre-Décembre 1884, p. 232, *Erratum*.

lorsqu'il oeuvrait auprès de François II, en particulier contre Odet d'Aydie (pour rappel, ce dernier était pensionné par Louis XI), et qu'il se rendait fréquemment tant à la cour de Charles le Téméraire qu'à celle du roi d'Angleterre. Que s'était-il passé pour qu'il changeât d'opinion ? Aurait-il été « retourné » par Louis XI ? Était-il, ce qu'on appellerait aujourd'hui, un « agent double » ? Son attachement pour les Bourbon parut constant pendant tout le règne de Louis XI, quoique très discret, ce que les problèmes de Jean II avec le roi pouvaient par moment expliquer. Même les chroniqueurs bretons le considéraient encore comme l'un des leurs à la veille des états de Tours jusqu'au moment où il fut officiellement reconnu comme le grand écuyer et membre du Conseil du roi. Sa montée en puissance soudaine et surtout en lumière interroge. Pour Madame Labande-Mailfert, il ne fait donc aucun doute que, au moins après la mort de Louis XI, Pierre d'Urfé renseigna et chercha à influencer le couple Beaujeu à adopter une attitude plutôt catégorique de captation du duché de Bretagne. À défaut de ne pouvoir restituer ici l'histoire de la Bretagne et remonter, par exemple, à l'époque de l'acquisition des droits des Penthiève comme une piste intéressante à suivre, il faut se réjouir de connaître ce mémoire étrange, rescapé d'archives secrètes, qui en dit long sur les pensées et l'attitude de son auteur, qui que ce fût. Pouvait-il s'agir du grand écuyer Pierre d'Urfé ?

Le document dont il est question est connu par une copie conservée à Londres dans un recueil où une main anglaise a transcrit, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, divers documents relatifs aux affaires politiques de la France, de l'Angleterre, des Flandres, etc.<sup>1532</sup>. La date a été recherchée par Julien Havet qui a identifié la destinataire, Anne de France, dame de Beaujeu pendant les premières années du règne de son frère. Il n'existe ni titre, ni préambule, ni conclusion, ni « péroration » :

Les allusions qui y sont faites à la révolte des seigneurs bretons contre le duc François II (1484), à leur fuite en France, à leur raccommodement avec le duc de Bretagne, indiquent une date postérieure à tous ces événements, dont le dernier est du 12 août 1485. D'autre part, le document doit être antérieur au 13 mai 1486, jour de la mort de la duchesse de Bretagne, Marguerite de Foix, femme du duc François II, mentionnée comme une personne encore vivante dans les premiers paragraphes.

C'est un intervalle de temps précis. Il paraît donc nécessaire de vérifier les détails un à un en les rapprochant des éléments connus de la vie de Pierre d'Urfé ou d'un autre seigneur suffisamment important pour recevoir une mission de telle envergure du Conseil royal. Sur ce

---

<sup>1532</sup> British Library, Arundel MS 26, 10 : « Ce qui me semble que on devrait dire et maintenir aux barons de Bretagne », fol. 11 b, vérification faite sur le document original numérisé.

point, Didier Le Fur évoque Adam Fumée<sup>1533</sup> et se range donc aux côtés de J. Havet qui relève les mentions de deux personnages ayant pu recevoir, au nom du roi, les serments des barons bretons réfugiés à Ancenis puis à Angers et à Saumur en 1484 et ensuite de retour à Nantes : il s'agissait de Pierre de Rohan, maréchal de Gié et d'Adam Fumée<sup>1534</sup>. Cette enquête a nécessité une relecture approfondie des procès verbaux des séances du Conseil publiés par A. Bernier. Bien qu'inachevé, le manuscrit consulté livre à plusieurs reprises les renseignements sur les personnes envoyées ou revenues, soit auprès du duc François II soit auprès de ses barons enfuis après le coup manqué contre Landais. Les missions sont en général bien détaillées et nulle part le nom de Pierre d'Urfé n'y figure. Bien que sa présence fût fréquente depuis le jeudi 12 août 1484, aux Tournelles, jusqu'au 5 octobre suivant, (trois jours après sa nomination au sénéchalat de Nîmes et Beaucaire), il ne reçut apparemment aucun ordre pour se rendre auprès des barons bretons. Le 17 octobre, lui furent envoyées des lettres patentes concernant Bremond de Larière, « capitaine de la tour du pont lez Avignon ». Visiblement, Pierre d'Urfé n'a pas été envoyé à cette époque en direction des dissidents bretons et n'a pu de ce fait recevoir leurs serments. Deux autres candidats auraient pu être envisagés, Yvon du Fou, le grand veneur (envoyé le 3 octobre) et le seigneur de la Henze dont le rôle n'avait pas l'importance que revêtait le maréchal de Gié qui semble a priori être le véritable auteur de ce mémoire<sup>1535</sup>.

Le style employé dans ce texte est proche de celui de Pierre d'Urfé connu par son discours adressé à l'Université. Au demeurant, les pronostics annoncés par l'auteur de ce mémoire se sont en partie réalisés malgré la désaffection des barons bretons pour le roi constatée peu de temps après. Il est certain que le roi et le couple Beaujeu ont conservé précieusement ce document qui a fini par tomber aux mains des Anglais.

Le mémoire a surpris l'historien qui l'a découvert et reproduit car il devait probablement ignorer les arcanes de « la politique au temps de Machiavel ». D'après ce

<sup>1533</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 217 et note 5, voir p. 423, référence bibliographique, « Havet (M.J.), *Texte d'Adam Fumée*, 1884, p. 275 et suiv. ».

<sup>1534</sup> J. HAVET, « Mémoire... », p. 277 : « Il est assez probable que l'auteur du mémoire est l'un de ces deux personnages. Pour attribuer ce mémoire avec certitude à l'un des deux, il faudrait savoir si l'un ou l'autre fut chargé, l'année suivante, d'une nouvelle mission qui l'amena à Nantes après la remise des barons en Bretagne ».

<sup>1535</sup> Le texte reproduit par J. Havet comporte plusieurs paragraphes : « Question ; Responce a ce qu'elle vous respondra ; Ung advertissement a Ma Dame ; Aultre moyen ; Aultre façon de faire : S'ensuit ce qui me semble que on devroit dire et maintenir aux barons de Bretagne ; S'ensuit ce que le roy doibt faire tout incontinent que le duc sera mort ; Sur ceste contradiction on leur pourra faire responce telle ; S'ensuit ce que les barons de Bretagne pourront, après avoir ouy les ambassadeurs du roy, dire aux estatz du pays, et principalement mons<sup>f</sup> de Laval ou mons<sup>f</sup> de Reux encore myeulz... ».

témoignage, lorsque la nouvelle de la fuite des barons bretons à Ancenis parvint à la cour, elle ne reçut apparemment pas l'accueil attendu car ce fut plutôt une gêne pour le gouvernement composite d'alors qui essaya de faire de son mieux pour les réconcilier avec leur duc. Mais très vite les conseillers ont pris conscience de l'occasion d'une pareille situation qui visiblement tombait à point nommé. Dans un premier temps, le mémoire explique l'attitude du roi qui désira montrer sa bienveillance en protégeant les barons qui ont fait appel à lui et se sont réfugiés dans son royaume parce qu'ils le considéraient comme leur suzerain légitime<sup>1536</sup>. Non seulement le roi devenait leur procureur en justice mais il leur fit verser une pension spécifique pour leur entretien dont le montant s'élevait à vingt-cinq ou trente mille francs<sup>1537</sup>. Par la suite, ils ont été remis en possession de leurs biens et héritages grâce à l'intervention du roi qui a poursuivi le règlement de leurs pensions dans son infinie bonté à l'intention de ses sujets. L'auteur du mémoire conseille de bien leur rappeler les serments qu'ils prononcèrent en faveur du roi, à Saumur et aussi à Nantes lorsqu'ils avaient recouvré toute leur liberté, ce que rappelle J.-F. Lassalmonie :

Les 22 et 28 octobre 1484, le prince d'Orange et quatre nobles bretons révoltés contre le duc François II, dont le maréchal de Bretagne Jean de Rieux, pactisaient avec Charles VIII – c'est-à-dire les régents de fait Anne et Pierre de Beaujeu : ce nouvel épisode des rapports conflictuels entre rois de France et ducs de Bretagne devait mener à l'intervention armée dans le duché en 1487 et à sa soumission finale quatre ans plus tard<sup>1538</sup>.

### 2.3.2.3. Le mariage de Charles VIII et Anne de Bretagne

Le roi et ses conseillers, surtout le couple Beaujeu qui les avait pris sous leur coupe « contre la vaillance du duc et les grans princes et grans personnages de son royaume », attendaient une certaine gratitude de la part des barons après tous ces bienfaits. L'auteur du mémoire cité ci-dessus insiste d'ailleurs sur la protection royale indéfectible contre « quelque requête que le roy jamais ait eu du duc et de presque tous les princes de son royaume, jamais

---

<sup>1536</sup> Quatre barons parmi les nobles les plus importants du duché de Bretagne, à noter l'absence du vicomte Jean de Rohan qui avait été libéré par François II quelques mois auparavant.

<sup>1537</sup> J.-F. LASSALMONIE, « Le roi, l'argent et les hommes... », p. 232 : « L'importance politique des pensions de Bretagne se reflète dans leur montant et le nombre des bénéficiaires. En 1485, quinze pensionnaires – dont la comtesse de Laval Françoise de Dinan, François de Laval, Louis de Rohan, seigneur de Guéméné et les quatre conjurés bretons de 1484 – se partagèrent 25 000 £ t.. En 1486, la part du maréchal de Rieux étant ramenée de 12 à 7 000 £ t., le total retomba à 20 000 £ t. L'année suivante, la guerre multiplia les pensionnaires [...] le groupe s'était en partie renouvelé ».

<sup>1538</sup> J.-F. LASSALMONIE, « Le roi, l'argent et les hommes... », p. 231.

ne voullut entendre à les remectre entre les mains du duc ». Et pour la troisième fois, il évoque la mort du duc et donc sa succession. Une phrase est particulièrement équivoque :

Si l'on congnoissoit mons<sup>r</sup> le prince [Jean de Chalon, prince d'Orange] bien affectionné en ceste matiere, et le duc vivroit longuement, on pourroit practiquer avecques luy d'abreger le terme, mais il faudroit practiquer ceste matiere selon le temps et que l'on congnoistroit de son affection.

Jean de Chalon était le jalon commun de toute la parentèle en puissance. Fils de la sœur du duc et héritier présomptif du duché en l'absence d'enfant mâle légitime de François II, il était aussi beau-frère des princes Bourbon (par sa première épouse, Jeanne de Bourbon encore vivante à l'époque, †1493) et petit-cousin de Louis d'Orléans<sup>1539</sup>. C'est pourquoi sa personne fut considérée comme le lien le plus naturel et solide entre les deux partis<sup>1540</sup>. D'après l'auteur, le prince est le personnage qu'il faut absolument récupérer. De fait, il n'a pas tort puisque ce dernier joua plus tard un rôle éminent et relativement fidèle après sa libération et son envoi auprès de la duchesse Anne pour conclure la paix. Peut-on imaginer que l'auteur suggérait de faire attenter à la vie du duc par le prince d'Orange ?

Tout au long de ce rapport, il est rappelé avec insistance la légitimité du roi à hériter du duché de Bretagne dont les droits avaient été achetés par Louis XI. À peine est-il fait allusion à l'union de Charles VIII et de la fille de la duchesse de Bretagne d'alors, c'est une considération fugace mais prémonitoire : « parler à la duchesse de la venue du roy et de ma dame sa fille et luy remonstrer comme le roy est beau prince de l'aage de XVII ans et que sa fille est belle fille, et que, quant ilz se verront par aventure ce seroit cause de faire leur appointment eulx-mesmes... ».

Si Julien Havet a raison d'expliquer que ces calculs ne servirent à rien puisqu'ils reposaient sur l'hypothèse que les barons resteraient fidèles au roi après la mort de leur duc, il a tort de juger « qu'un si singulier raffinement de ruse tortueuse ait jamais pu être de la bonne politique », puisqu'en fait, tout ce qui est annoncé fut réalisé par la suite, « l'énumération des diverses espèces de troupes qu'il faudra entretenir, les armes dont il faudra les pourvoir, les places où il faudra mettre garnison, les soins à prendre et les dépenses à faire pour ces divers objets, les exigences des gens de guerre », etc. Tout ce programme militaire annoncé se réalisa à partir de 1487 et même une remarque curieuse, mais qui devint un détail important :

---

<sup>1539</sup> Jean-Pierre SOISSON, *Philibert de Chalon, Prince d'Orange*, Grasset et Fasquelle, 2005, tableau généalogique, p. 233.

<sup>1540</sup> Ce qui ne l'empêcha pas de naviguer régulièrement entre les deux cours, d'en retirer des avantages conséquents et d'être remis en liberté après sa capture à Saint-Aubin-du-Cormier.

si les barons bretons se déclaraient pour le roi dès la mort du duc sans hoirs mâles, leurs sujets et serviteurs ne les suivraient pas. En réalité la marche à suivre indiquée pour ce cas de figure fut respectée lorsqu'il se présenta. L'auteur du mémoire affirme que la seule voie possible est celle des armes, « ceste question s'en viendra a lespee et non autrement » ; pour les besoins de sa rhétorique, il utilise alors une méthode fort habile mais un peu compliquée à suivre, pour faire parler à sa place l'ennemi qui doit combattre des forces impressionnantes, c'est ce que J. Havet nomme avec un certain mépris, « le procédé de Scapin », qui d'ailleurs lui permet de conclure par ces mots : « Les combinaisons savantes du conseiller d'Anne de Beaujeu devenaient ainsi sans objet<sup>1541</sup>. Peut-être trouvera-t-on pourtant que le mémoire où il les avait exposées mérite encore d'attirer quelque attention, à titre de curiosité historique ». Il se trompait sur l'inutilité de cette archive, car, grâce à elle, les raisons réelles de la conquête de la Bretagne et de son dénouement apparaissent bien clairement trois ans avant la mort du duc et six avant la conclusion par les armes qui libéra le chemin de l'annexion définitive.

Y Labande-Mailfert a reconnu Pierre d'Urfé dans ces lignes parce qu'elles témoignent de connaissances militaires de terrain, techniques, stratégiques et géographiques même, et pour ce qu'elles semblent aussi appartenir au registre de son discours qu'il prononça devant l'Université de Paris, texte qu'elle a étudié attentivement (et lui donne la date qui paraît exacte du 15 décembre 1491<sup>1542</sup>), de même que ses lettres adressées au roi plus tardivement dans le contexte de l'entreprise italienne.

Qu'il s'agisse du maréchal de Gié ou bien du grand écuyer, l'auteur de ce commentaire suggérerait plusieurs manières d'intégrer le duché de Bretagne au royaume de France, ce que Charles VIII, suivant la politique de son père, a toujours considéré comme parfaitement légitime. Dans le même état d'esprit, le roi réclama son royaume de Naples et s'en est allé le chercher lui-même. La conquête bretonne fut différente car elle ne commença réellement qu'à partir de la mort de François II. Jusque là, la principale préoccupation du gouvernement royal fut de ne pas laisser des étrangers s'installer dans le duché ou d'en franchir les limites et de punir le duc d'accueillir les nobles dissidents du Conseil ; l'attitude personnelle de François II après le décès de Louis XI et son soutien aux princes frondeurs motivèrent les réactions en chaîne jusqu'au siège de Nantes. Malgré l'allusion à une rencontre des jeunes Charles et Anne

---

<sup>1541</sup> Aux états de Rennes, du 8-11 février 1486, les barons de Bretagne jurèrent reconnaître les filles du duc François II pour héritières du duché.

<sup>1542</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 102, n. 117 : « D'Urfé parla à l'Université neuf jours après la consommation du mariage, qui avait eu lieu à la saint Nicolas, suivant ses propres paroles, c'est-à-dire qu'il fit son exposé le 15 et non le 13 décembre [d'après Pélicier] ».

devant être arrangée par Anne de France et la duchesse Marguerite, le mémoire ne fait pas mention d'un projet de mariage formel, mais il y fait songer malgré tout par une espèce de pari sur leurs destins, « quand ils se verront, par aventure, ce seroit cause de faire leur appointment eulx-mesmes... ». La fortune en décidera. Cette rencontre fut envisagée (à défaut d'être souhaitée vraiment) et attendue pendant plusieurs années par le couple Beaujeu qui n'en laissa rien paraître, mais il semble bien évident que la question du mariage du jeune roi était un sujet de préoccupation constant de ses gouverneurs malgré le chemin tout tracé par Louis XI. Pour ce dernier, la Bretagne était soumise (traité de Senlis, 1475) et il ne ressentait plus de danger de ce côté alors qu'au nord et à l'est du royaume il y avait un risque de voir se réveiller le volcan bourguignon. Pour autant, à aucun moment la légitimité du duc de Bretagne François II ne fut mise en cause.

La paix d'Arras de 1482 aurait dû calmer les ardeurs de Maximilien mais au contraire ce dernier ne se remettait pas de cette situation humiliante survenue dès la mort de son épouse Marie de Bourgogne et la mainmise sur ses enfants de la part des membres de Flandres faisant allégeance au roi de France. La petite fiancée de Charles, Marguerite fut élevée par sa bonne tante Anne de France et le jeune Philippe, reconnu comte de Flandres donc vassal du roi, grandit sous la gouvernance des Flamands, son père ayant récupéré difficilement sa « mainbournie ». Huit ans plus tard, Maximilien prenait une revanche : il épousait l'héritière du duché de Bretagne sans le consentement du roi de France, mais il se révéla vite qu'il n'avait pas les moyens de sa politique à cause de ses maigres finances et de son éloignement de la Bretagne, d'autant que son père l'empereur n'était pas favorable à cette union. Les choses étaient réellement figées alors que le siège de Rennes était en voie de s'achever, soit par la force, entraînant une véritable reddition calamiteuse qui aurait été très mal perçue par le peuple breton, soit par d'ultimes négociations tout aussi misérables pour les perdants mais moins humiliantes. La seconde solution fut adoptée et d'ailleurs chèrement payée par le vainqueur. La ville de Rennes fut mise en neutralité sous le gouvernement du prince d'Orange et des ducs d'Orléans et de Bourbon<sup>1543</sup>.

---

<sup>1543</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XX, p. 295-300 : 10 novembre 1491, « Congrès réuni pour délibérer sur les droits du roi de France à l'égard du duché de Bretagne, droits et obligations reconnus et imposés », et le 15 novembre 1491, « Traité de paix entre Charles VIII et la duchesse de Bretagne » établi « aux faubourgs de Rennes ». Les termes de ce traité sont extrêmement favorables au peuple breton et à sa duchesse, en prévision d'un apaisement des relations par une démonstration bienveillante mais souveraine du pouvoir royal.

Le 19 septembre, l'ambassadeur du duc de Milan, Érasme Brasca donnait encore à la duchesse le titre de « reine des Romains » puis, le 5 octobre, il écrivait à son maître : « on murmure beaucoup que la Majesté royale serait disposée à épouser la duchesse de Bretagne »<sup>1544</sup>. À ce moment là en effet, les Bretons conseillèrent à leur duchesse l'union avec le roi de France comme seul moyen d'aplanir toutes les difficultés et de faire cesser la guerre. C'était un très beau parti au final permettant à chacun d'en retirer de grasses compensations. Les dernières appréhensions d'Anne de Bretagne furent de s'inquiéter de leurs mariages respectifs dans ce qu'ils avaient de sacrés, mais les doutes furent levés efficacement par les juristes des deux partis. Tout alla très vite, trop vite pour que la demande de dispense papale (pour cause de parenté) ait eu le temps d'arriver à temps, quoique là aussi la diplomatie conseilla la prudence<sup>1545</sup>. Quand ce mariage fut-il réellement décidé par les deux jeunes gens ? Sur le fond, le plus important était l'accord du roi, évidemment. Tout le monde s'accorde pour dire que ce n'était pas gagné d'avance, mais il y eut conjoncture favorable, une sorte de « fenêtre de tir », rendue possible par la première rencontre des jeunes gens, voulue par le roi et acceptée par la duchesse Anne, suivie d'autres du 15 au 17 novembre<sup>1546</sup>. Pierre d'Urfé joua-t-il alors un rôle dans ce rapprochement ?

C'est ce qu'il laisse entendre dans son discours, d'après la transcription du manuscrit de Courtrai (Annexe 3) :

Comme chargie de par le Roi vous fas scavoir aulcunes choses pour vous adviser et donner a entendre le mariage faict entre nostred Seigneur et la Ducesse de bretagne Duquel mariage vraiment je ai eust paour cuidant la chose soubdainement avoir este faite par avoir mene le Roi a Rennes et lui avoir fait voir lad Ducesse laquele en la convoitant il le euest congne ainssi que jeugnes gens sont legerement ferus du dard de amours quand voient a leurs yeulx un miroir qui bien leur plaist.

---

<sup>1544</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, vu par Erasme Brasca », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 55, 1978, p. 17-42.

<sup>1545</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », « la bulle en question n'était pas encore établie le 31 mars 1492 lorsque Innocent VIII répondait ainsi à une demande des ambassadeurs florentins : "C'est une question de grande importance parce que le roi de France et le roi des Romains sont deux des premiers princes chrétiens. Je dois agir en cela avec une grande circonspection ... Finalement, je donnerai satisfaction au roi de France, je ferai plus de cas de lui que du roi des Romains, non seulement parce que la France est plus puissante, mais aussi parce que cette maison a toujours été amie et défenseur de la Sainte Église" ».

<sup>1546</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », p. 27 « La présentation d'Anne aux grands personnages français a donc eu lieu vraisemblablement le 12 novembre, à une date où la duchesse devait connaître la recommandation des Etats de Bretagne la pressant, le 8 novembre d'épouser le roi de France. Anne ne se décide pas encore. Mais d'Aubigny a fait au roi un rapport favorable sans doute... ».

De cette observation est née l'information que Pierre d'Urfé a contribué au mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne<sup>1547</sup> ; de fait, il a accompagné le roi lors de sa rencontre décisive avec Anne, et il précise bien que le roi avait mis trois conditions à cet événement :

Le Roi toutes ces choses oyees quel que enhort que il eust de ce faire par les princes de son sang et son conseil ne vollut riens accorder jusques a ce que il fust assure de III choses. La premiere a scavoir que il y avoit aulcun lyen de mariage entre le Roi des Romains et lad ducesse. La seconde tant que il euest veu le personnage de lad dame. Et la tierce tant que il sceult se le utilite estoit tele comme les Bretons lui avoient dict.

Ces trois « choses » regroupaient les arguments à retenir en faveur de ce mariage : premièrement sa faisabilité alors qu'il y avait eu engagement (par procuration certes, mais consacré par une cérémonie religieuse), deuxièmement la compatibilité d'humeur et du reste (plus privé entre les deux futurs époux car il faut se souvenir du mariage de Louis d'Orléans avec la sœur de Charles)<sup>1548</sup> et troisièmement l'intérêt politique au regard de la mainmise sur la Bretagne, une province qui avait coûté énormément aux finances du royaume jusqu'alors. Le roi voulait s'assurer de la situation lui-même en personne. Pour ce qui concernait le dernier point, l'utilité de ce mariage pour récupérer la Bretagne, les juristes s'activaient depuis plusieurs semaines à en rechercher les preuves et au final, il suffit de lire le contrat de mariage qui l'explicite parfaitement<sup>1549</sup>. À propos de la fameuse rencontre, Érasme Brasca écrivait à son maître le 5 décembre 1491 : « J'ai eu ce jour un long entretien avec Madame [Anne de France] à propos des affaires de Bretagne [...]. Lorsqu'il [le roi] l'eut vue, de prime abord elle ne lui plut guère ; ensuite elle lui plut beaucoup »<sup>1550</sup>. Charles, à vingt et un ans, pouvait être impatient de convoler en belles noces afin de s'assurer une progéniture. La candidate lui plaisait, cela suffisait, l'amour viendrait plus tard ou pas. Finalement, le premier point semblait être le plus épineux. Anne de France, s'en ouvrit à l'ambassadeur de Laurent de Médicis à qui elle montra l'original de la procuration de mariage signée par Maximilien, lui demandant d'informer son maître et d'avoir son conseil. Elle mentionnait la réaction de certains de son entourage qui « redoutent d'être blâmés pour avoir enlevé cette femme à

---

<sup>1547</sup> A. BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs...*, p. 36.

<sup>1548</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », p. 26 : la jeune duchesse a été examinée, nue, par le duc d'Orléans, le duc et la duchesse de Bourbon et d'Aubigny probablement le 12 novembre, Erasme Brasca a écrit : « L'havevano vista nuda, et in effecto è uno pocho zoppa », en effet elle avait une légère claudication. Le rapport fut donc favorable malgré ce petit handicap.

<sup>1549</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XX, p. 295-304 : 1) Rennes le 10 novembre 1491, « Congrès réuni pour délibérer sur les droits du roi de France à l'égard du duché de Bretagne, droits et obligations reconnus et imposés » ; 2) Rennes le 15 novembre 1491, « Traité de paix entre Charles VIII et la duchesse de Bretagne » ; 3) Langeais le 13 décembre 1491, « Traité de mariage entre le roi Charles VIII et Anne, duchesse de Bretagne ».

<sup>1550</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », p. 28.

d'autres et, parce qu'ils pensent qu'on en parlera de diverses façons par-delà, ils s'adressent à vous comme à celui en qui ils ont le plus confiance par delà, afin que, la vérité étant connue de vous, vous purifiez la renommée<sup>1551</sup> ». Bien conscients des ennuis à venir, ils redoutaient tous l'accusation terrible de rapt qui pouvait entraîner la nullité du mariage et de ce fait entacher de bâtardise les enfants à naître.

De son côté, Anne de Bretagne avait besoin d'être rassurée après les heures terribles qu'elle venait de passer et le ressentiment éprouvé à l'encontre de son « mari » qui l'avait carrément abandonnée. Probablement les dons magnifiques du roi ont-ils poussé la jeune fille à accepter une union assurément la plus flatteuse parmi toutes celles qui pouvaient lui être offertes, à elle qui avait déjà une forte opinion d'elle-même. Il semble évident que la délicatesse de Charles, son tact, sa gentillesse ont apaisé la colère de l'adolescente qui a été carrément séduite et rassérénée par le jeune roi. Les conditions étaient réunies favorablement. Tout ce faisceau d'hypothèses aboutit à des fiançailles immédiatement conclues suivies d'un mariage vite expédié. D'un seul élan les deux jeunes gens furent poussés l'un vers l'autre par leur entourage respectif, aussi bien par le duc d'Orléans, qui sembla avoir emporté la décision de la duchesse, qu'Anne de France celle de son frère. Deux ombres subsistaient au tableau : la légitimité du mariage face à l'Église et le devenir de la petite reine que les Français, ainsi que Charles, aimaient depuis longtemps : la fiancée autrichienne Marguerite qui avait presque douze ans, date officielle prévue pour son mariage dans le traité d'Arras de 1482.

Les détails de ces journées sont parfaitement décrits par Y. Labande-Mailfert depuis l'accord de Laval où « traité de paix et mariage sont deux chapitres distincts », jusqu'aux préparatifs de la cérémonie à Langeais, en passant par le départ très matinal de Tours et les précautions énormes prises pour la sécurité de la jeune duchesse, avant et après le mariage<sup>1552</sup>. La robe de mariée fut confectionnée dans un drap d'or, préparé depuis longtemps pour une cérémonie de l'Ordre de Saint-Michel. Très pragmatique, Y. Labande-Mailfert a souligné ce détail qui prouve la presse de l'atelier de couture habilité à la réaliser dans ce tissu très honorable mais pour le moins inadapté.

Le mariage eut lieu à Langeais le 6 décembre 1491. Il ne faut pas imaginer que la discrétion de la cérémonie fut inhabituelle, ce que démontre Y. Labande-Mailfert : en général,

---

<sup>1551</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », p. 31-32 : lettre de Cosimo Sassetti à Laurent de Médicis, le 12 décembre 1491.

<sup>1552</sup> Il faut noter que la duchesse fit le voyage jusqu'à Langeais en la compagnie formée uniquement de Bretons, ce qui élimina l'idée de rapt qui n'allait pas manquer de jaillir chez tous les détracteurs de cette union.

c'était dans l'intimité qu'avaient lieu les vraies noces alors que les grandes cérémonies étaient fixées à plus tard, généralement huit jours après. Pour Anne de Bretagne, la cérémonie du sacre des reines fut rénovée et elle eut lieu à Saint-Denis deux mois après le mariage et sa consommation<sup>1553</sup>. Pierre d'Urfé n'assista pas au mariage à Langeais car il avait reçu un ordre de mission dès la veille, le 5 décembre, pour se rendre auprès du Parlement de Paris :

De par le roy,  
Noz amez et feaulx, pour aucunes matieres qui très grandement nous touchent, nous envoyons par delà en nostre bonne ville de Paris nostre amé et feal conseillier et chambellan le sire d'Urfé, grant escuier, auquel nous avons donné charge de vous en advertir et parler. Si vous mandons que de ce qu'il vous dira de par nous le croyez comme nostre personne. Donné aux Montilz, le V<sup>e</sup> jour de decembre. Charles, Parent<sup>1554</sup>.

Cela revêtait une importance telle qu'il ne fallait certainement pas s'attarder en route, d'ailleurs il reconnut lui-même ne pas être sûr du lieu où se célébra le mariage : « La fille de Bretagne fut depuis mandee de par le Roi. Laquelle venue bien accompagnee de dames et damoiselles et de grosse garde de Bretons ariva a VI ou VII lieuez pres de Tours en ung fort bourg nomme se bien ai retenu Langeais »<sup>1555</sup> ; il faut imaginer la fièvre qui dut s'emparer de la chancellerie royale à ce moment avec l'envoi de toutes les lettres patentes ou missives émanant du roi dans tout le royaume. La copie de l'une d'entre elles est bien utile<sup>1556</sup> : le courrier se présente sous la forme d'une lettre d'introduction datée du 8 décembre 1491 et adressée à « Noz amez et feaulx conseillés les gouverneur ou son lieutenant et gens de nostre court de parlement des comptes du Daulphiné » et elle est accompagnée d'un long mémoire de type circulaire mais bien signé du roi lui-même, intitulé « Instruction et advertissement touchant le mariage du Roy et de la Roynes qui est a present dont le Roy veult que ses subjectz soient bien au long avertiz ». Très rapidement après son mariage, le jeune souverain a jugé nécessaire d'expliquer à ses sujets les « choses ainsi qu'elles ont été faites et advenues ». Il aurait pu se contenter de faire passer son contrat de mariage. Cette précipitation à se justifier donne l'impression d'une grande crainte, pire, d'un manque de confiance

---

<sup>1553</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », citant les Archives de Milan, *Francia 549*, Lettre d'Érasme Brasca, datée de Paris, 13 février [1492]. Le sacre a eu lieu le 7 février.

<sup>1554</sup> AN, X<sup>1A</sup> 9321, n° 21 ; publiée par P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 214.

<sup>1555</sup> Archives de l'État à Courtrai, ms Goethals-Vercruysse 111, p. 330.

<sup>1556</sup> AD 38, B 2905, fol. 462r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> et B 4658/1, fol. 12r<sup>o</sup>-14r<sup>o</sup> et 15v<sup>o</sup> ; je remercie particulièrement Madame Hélène Viallet, directrice des Archives départementales de l'Isère, conservateur général du patrimoine et Monsieur Éric Syssau.

manifeste en l'avenir mais il en allait aussi de la crédibilité des institutions auprès des villes du royaume.

Les raisons évoquées dans ce mémoire et celles décrites dans le discours que Pierre d'Urfé prononça le 15 décembre devant les recteurs<sup>1557</sup>, docteurs et maîtres de l'Université de Paris suivent le même plan en neuf points et ont les mêmes objectifs : libérer de leurs engagements toutes les entités françaises qui avaient prêté serment lors de la ratification du traité d'Arras de 1482 et prouver la légalité de l'acte de mariage afin de le légitimer (Annexe 4). Il est possible que le même discours ait été livré devant le Parlement suivant les ordres du 5 décembre, mais aucune trace n'en a subsisté<sup>1558</sup>. Pour ce faire, la principale démonstration visait à dénoncer l'illégalité de l'union récente, celle du roi des Romains avec la duchesse de Bretagne, vassale du roi de France avec toutes les implications exigées en pareil cas, et en parallèle les raisons de la répudiation de la jeune Marguerite d'Autriche dont la faute incombait entièrement à son père, coupable d'énormes crimes envers le jeune successeur de Louis XI (dont il refusait d'être considéré comme son beau-père) et de son peuple<sup>1559</sup>. Le message avait donc été fort bien préparé : en définitive, la priorité était de faire porter à Maximilien tout le poids de sa responsabilité pour ce qui concernait en premier chef l'échec d'un grand projet de paix à l'échelle de l'Europe d'alors, conséquence principale et

<sup>1557</sup> Guillaume Cappel, élève de Jean Raulin, élu recteur le 23 juin 1491, voir *Singularités historiques et littéraires*, t. III, À Paris, chez Didot, 1739.

<sup>1558</sup> Eugène DUBARLE, *Histoire de l'Université de Paris*, Nouvelle édition revue et augmentée, t. I, Paris, 1844, p. 320 : revenant sur le projet initial de 1482, « En faveur de cette union, le roi renonçait à toutes ses prétentions sur les domaines de la maison de Bourgogne, et ne se réservait, à titre de dot de la petite princesse, que les comtés d'Artois et de Bourgogne, comprenant Mâcon, Auxerre, Salins, Bar-sur-Seine, etc. Mais Maximilien, accoutumé à ne pas se fier à la parole de Louis exigea des garanties, et les promesses de ce que la France avait de plus respectable. Les princes du sang, les bonnes villes, les États du royaume donnèrent leurs scellés et leurs serments ; il demanda ensuite celui de l'Université de Paris. La compagnie convoquée (1483) donna son consentement, approuva l'union projetée entre le dauphin et *Damoiselle* Marguerite d'Autriche ; et en cas de contravention de la part du monarque, elle s'engagea, par les serments les plus solennels, à se déclarer pour Maximilien, et à l'aider de tout son pouvoir ! Le recteur de l'Université était alors Villiers-de-l'Île-Adam » ; D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, Observations, p. 324-341, « Traité de Paix entre le Roy Louys XI, d'une part et Maximilian Duc d'Autriche et ses enfants d'autre part, à Arras, autrement *Franchise*, le 23 décembre 1482... ».

<sup>1559</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 419-421, Pierre d'Urfé : « non obstant que le roy garda de son costé l'appoinctement, le roy des Rommains cautuleusement contre l'appoinctement s'efforcha de furtivement reprendre les villes de Therouenne, Saint Quintin et Arras, de quoy les nouvelles vindrent au roy à Troyes, ainsy comme il s'en alloit visiter sa conté et duché de Bourgoingne, par quoy fust constraint de retourner pour obvier aux cauteles et emprinses dudict roi des Rommains [...]. Depuis, pour parvenir à ceste fin de ravoir sa fille, s'est efforchié de mectre le royaulme en division [...]. Et quy plus est que derrenierement a envoyé à grant puissance d'Allemans en Bourgoingne pour oster au roy sa duché et conté de Bourgoingne, ce qu'il eust fait, n'eust esté la bonne resistance que feist un chevalier, gouverneur de Bourgoingne, lequel leur presenta la bataille, mais ilz ne l'oserent accepter. Depuis, voiant qu'il ne pavoit venir à sa fin par faiz, a vollu venir par cautelles, principalement en findant de volloir espouser et prendre en mariaige la ducesse de Bretagne [...]. Et ceste cautelle faite par deux, eulx disans ses procureurs... ».

désirée de l'union entre Charles et Marguerite, il est important de le préciser<sup>1560</sup>. L'enjeu demeurait toujours d'actualité, la pacification du royaume, dans ses frontières et en harmonie avec ses voisins<sup>1561</sup>. Sans aucun doute les juristes travaillaient déjà à la manière dont le royaume pouvait conserver la dot de Marguerite, l'Artois et la comté de Bourgogne. Dans cette perspective de légitimation du mariage franco-breton, il devint encore plus que nécessaire de charger Maximilien de tout le poids de sa culpabilité en répertoriant toutes ses hostilités envers le roi et le royaume de France devant conduire, à ses torts exclusifs, à la rupture du contrat de 1482. Le mémoire de Charles VIII débute donc par ce premier point sur le projet de mariage entre le fils de Louis XI et la fille de Maximilien, « à la persuasion des pays de Flandres, Brabant et Haynau » et le constat que Marguerite n'a pas encore douze ans accomplis (elle les aura un mois plus tard), ce qui rend son renvoi possible. Pierre d'Urfé reprend les mêmes termes dans son discours. L'intérêt du mariage fait entre le roi et la duchesse de Bretagne est développé au neuvième point dans le mémoire royal et presque à la fin du discours de Pierre d'Urfé.

Pour ce qui concerne le mariage par procuration d'Anne de Bretagne, il semblerait que Pierre d'Urfé ait présenté aux membres éminents de l'Université l'acte (original ou copie) établi par Maximilien afin d'en établir les aspects contestables<sup>1562</sup> :

Le roy l'interrogea s'il y avoit lien de mariaige entre elle et le roy des Rommains, laquelle luy respondit qu'elle n'y en sçavoit point, sinon par parolles de futur. Depuis, le conseil de ladicte ducesse a exhibé au roy la copie authenticque de la procuration dudict roy des Rommains, laquelle l'en trouve nulle, comme vous polvez veoir.

La procuration de mariage donnée à quatre personnes (deux pour Pierre d'Urfé qui cite *Poullaine* [Polheim] et Jacques de Gondebaut<sup>1563</sup>) représentait une cause de nullité sans équivoque car elle ne pouvait être déléguée qu'à une seule bien identifiée. Il n'est pas envisagé ici de refaire le parcours juridique du mariage de Maximilien et d'Anne, l'affaire ayant été traitée par de nombreux historiens dont B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, cité par Y. Labande-Mailfert pour avoir fort bien démontré que cette procuration de Maximilien n'avait

<sup>1560</sup> Similitudes entre le mémoire de Charles VIII du 8/12/1491 et le discours de Pierre d'Urfé du 15/12/1491.

<sup>1561</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage... », p. 28 : lettre de Brasca écrite le 5 décembre 1491, rapportant les propos d'Anne de France, « on avait fait comprendre au roi qu'il ne pourrait se marier avec aucune qui apportât davantage de pacification à son royaume que cette fille de Bretagne, il y inclinait grandement. Et, pour cette raison, il décida d'aller la voir ».

<sup>1562</sup> AD 44, E 14-1 à 3 ; Dom MORICE, *Mémoires...*, t. III, p. 661, « Procuration du Roy des Romains pour traiter son mariage avec Anne de Bretagne ».

<sup>1563</sup> Cette citation figure dans le manuscrit de Lille édité par P. Pélicier mais pas dans celui de Courtrai.

aucune valeur canonique<sup>1564</sup>. Les débats entre experts continuèrent très longtemps, au moins jusqu'au mariage de Maximilien avec Bianca Sforza dont le contrat fut signé le 20 novembre 1493 et les noces célébrées au Tyrol le 9 mars 1494<sup>1565</sup>. De ce fait, celui qui allait devenir l'empereur du Saint-Empire reconnaissait implicitement n'avoir jamais été marié avec Anne de Bretagne.

Deux copies du discours ont subsisté que J. Kervyn de Lettenhove et P. Pélicier ont vu chacun de leur côté. Si P. Pélicier a intégralement publié le document conservé à Lille (qui en respecte chaque mot, ce qui a été vérifié), l'autre écrivain n'a reporté que quelques extraits de celui qu'il a retrouvé dans les manuscrits de Jacques Goethals-Vercruysse à Courtrai, mais qui permet de déceler des différences notoires.

Quelle est la nature de ces textes : s'agit-il de copies d'un mémoire remis à ses interlocuteurs lors de la présentation orale ou bien des résumés de notes prises par quelques auditeurs ? Les deux hypothèses conviennent. Les lieux de conservation actuels sont flamands, mais il n'est en l'état pas possible de tirer des conclusions trop hâtives sur leur origine. Il ne serait pas étonnant que ces documents aient été largement distribués par la propagande royale à l'intention du roi des Romains ; en effet, il est clairement exprimé que :

le roy se mectera en son debvoir de le contenter, car il luy renvoiera sa fille, laquelle est sur le chemyn, quy estoit la fin pourquoy il disoit mener guerre à luy et à son royaulme et a fait courir la voix que le roy luy tenoit et detenoit sa fille contre sa vollunté, ce que jamais ne vouldroit faire ; et ne semble point qu'il doibt proceder par voie de fait contre le roy, car il est assez occupé ou royaulme de Hongrie et à penser à l'empire où il pretend de brief, et se aucune different (est) entre le roy et Philippes, son filz, le roy est deliberé d'appoincter avec luy, selon ce que le conseil en ordonnera, et vivre en paix et luy tenir l'amour qu'il doibt avoir à son cousin et de luy estre bon souverain, mais qu'il luy soit leal subgect. Et s'il advenoit, que Dieu ne veulle, après que le roy se sera mis en son debvoir, qu'y ne vousist entendre à nouvel appoinctement et qu'il veult proceder par voie de fait, il semble au roy, à l'ayde de Dieu, que s'il a resisté à eulx à deux costez, qu'il resistera bien à ung<sup>1566</sup>.

Philippe, le jeune comte de Flandres restait sujet du roi de France, ce qui signifiait que la province ne quitterait en aucun cas le giron du royaume. Il n'est fait aucunement allusion à la dot de Marguerite, surtout de la Franche-Comté située en terre d'empire, qu'il fallait donc restituer. En contre-partie, c'est Pierre d'Urfé qui l'annonce, le mariage a eu d'heureuses conséquences sur la politique extérieure française, à commencer par la paix avec l'Espagne

---

<sup>1564</sup> B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne...*, t. II, p. 896-904.

<sup>1565</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 269.

<sup>1566</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 423 ; manuscrit de Courtrai, p. 330.

qui semble être résolue par l'annonce aux ambassadeurs, doublée d'une promesse à peine déguisée de la cession du Roussillon :

Finablement, par ce mariaige, il semble au roy qu'il ait satisfait et prinse bonne alliance au roy d'Espagne en tant qu'il a prinse sa nieche au mariage, et ne luy a pas seulement rendu ses pays comme demandoit son ambassade, mais luy a donné la moictié de son lict et une grande partie des biens de son royaume. Et, touchant le différent quy est entre eulx deux pour la conté de Roussillon, le roy est déterminé, luy venu à Paris, d'assembler son conseil et d'envoyer une bonne ambassade par devers luy pour en disposer selon le conseil qui en deliberera : car la vollunté du roy est de vivre et de mectre son peuple en paix<sup>1567</sup>.

Quant aux Anglais, ils n'auront qu'à bien se tenir car ils trouveraient en face d'eux des forces coalisées très puissantes : « Le roy est délibéré en cest yver de mectre sur la mer et partout sy bonne provision que au printemps ilz [les Anglais] ne nous polront au plaisir de Dieu faire mal et, qui plus est, je croy que on leur baillera tant affere qu'ils seront content(s) et prieront de laisser le royaume en paix »<sup>1568</sup>. Effectivement, grâce à cette nouvelle situation, le roi de France pouvait désormais compter, d'après Pierre d'Urfé, sur « XII<sup>M</sup> combatans pour aller où sera le bon plaisir du roy et sur la mer de six cens navires fournies d'autant de mariniers aussy bons et milleurs ne sont qu'ilz soient en chrestieneté, et a vallu la revenue de la duché au duc trespasé, officiers et souldoiers paiés, de VIII à XII<sup>C</sup> mil.<sup>1569</sup> », sans compter les économies réalisées pour garder les frontières de Bretagne : mille lances et 8 000 mortes-payes pour les châteaux et forteresses<sup>1570</sup>. Le manuscrit de Courtrai, repris par J. Kervyn de Lettenhove, évoque bien 12 000 hommes d'armes, mais 2 000 navires de guerre et plus de 8 000 habiles « marronniers », mariniers<sup>1571</sup> ; toutefois, s'il restitue les confidences des barons bretons qui avaient révélé à Charles VIII « plusieurs grans secrets et couverts entendements que le roi des Romains avait conclus avec eux », il ne reprend pas le propos suivant :

le roy venu à Paris, est vray, Messieurs, que aucuns seigneurs d'Allemaigne, secretz amis du roy, ont rescript au roy que, après que les nouvelles vindrent en Allemaigne que ledict roy des Romains avoit espousé ladicte ducesse, plusieurs commencherent à murmurer, disant que ce n'estoit point ce qu'il failloit au roy des Romains : alors,

<sup>1567</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 423.

<sup>1568</sup> *Id.* ; ms de Courtrai, p. 331 : « Et se le Roi des Romains se efforce de travailler le Reaulme par les anglois ou aultres ses alliez le Roi et son conseil sont deliberez de faire a ce printemps envers Pasques tele guerre aux englois et ses anemis que bienjoieux seront de venir devers le Roy requerrans que laisser les voe illec en paix et que pus rien ne lui demandent fors vivre en paix et amour avec lui ».

<sup>1569</sup> Le manuscrit de Courtrai révèle qu'il s'agit d'écus d'or, p. 329 : « Premierement que ou cas dessus lad duce lui vouldroit tous frais et officiers paieiz chacun an de VII a VIII<sup>C</sup> mil escus de or ».

<sup>1570</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 422-423.

<sup>1571</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, t. V, livre XVIII, p. 485.

l'Empereur, son père, pour apaisier le bruit, declara par plusieurs fois que ce que son filz en avoit faict n'avoit jamais esté fait à l'intention de ce qu'il le prinst à mariaige, mais affin de le (la) baillier à Philippes son filz soubz cest couleur<sup>1572</sup>.

Depuis neuf ans la guerre civile faisait rage en Flandres et elle n'était pas terminée. Des bouleversements de situation se produisaient sans cesse au gré des mouvements des communes flamandes qui faisaient abandonner fréquemment les projets de confédération entre les Anglais et les Allemands, comme au mois de septembre 1490 quand un nouveau traité d'alliance contre Charles VIII s'était conclu et que Maximilien avait accepté la *Jarretière* en imitant Charles le Téméraire, ce qui a déplu fortement au roi de France ; Charles VIII tenta de maintenir la paix en envoyant dans les premiers jours de décembre 1490 François de Luxembourg et Robert Gaguin en ambassade à la cour d'Henri VII. À entendre l'universitaire, « Maximilien était seul coupable d'avoir excité contre lui le mécontentement et le mépris. Quant aux affaires de Bretagne, il les présentait comme calmées, et se bornait à revendiquer pour le roi de France le droit de disposer, comme seigneur suzerain, de la main d'Anne de Bretagne »<sup>1573</sup>.

Il existe donc une forte probabilité que, le 15 décembre, l'auditoire de Pierre d'Urfé à l'Université de Paris lui était acquis en particulier Robert Gaguin, influent doyen de la faculté de droit, évidemment sensible aux explications relatives au mariage de Charles VIII pour les avoir défendues lui-même en Angleterre un an auparavant. De plus, constamment sollicité pour des missions diplomatiques variées, il allait bientôt partir dès janvier 1492 à Heidelberg pour expliquer au comte palatin du Rhin la répudiation de Marguerite d'Autriche, ce qui souleva bien sûr une vague de protestation en Allemagne<sup>1574</sup>.

## Conclusion du deuxième chapitre

« Messieurs j'en polroie tesmoingner autant comme homme de la court quy soit de mon estat »<sup>1575</sup>.

C'est ainsi que Pierre d'Urfé se qualifie lorsqu'il s'exprime devant l'Université à Paris, le haut lieu de la pensée et de la vie intellectuelle du monde chrétien de son temps. Réflexion anodine contenue dans le discours prononcé en décembre 1491, alors qu'il n'était « que »

<sup>1572</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 422.

<sup>1573</sup> J. KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre...*, p. 480.

<sup>1574</sup> Jean-Claude MARGOLIN, « Gaguin Robert (1423-1501) », *Encyclopaedia Universalis* [en ligne], <https://www.universalis.fr/encyclopedie/robert-gaguin>.

<sup>1575</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 420 ; Ms de Courtrai..., p. 328.

porte-parole du roi et de son gouvernement, or elle est particulièrement significative car elle évoque le statut réel du grand officier royal. Il était parfaitement conscient et fier de son appartenance au cénacle bien étroit du Conseil qui dirigeait le royaume avant la réforme de 1497 commandée par Charles VIII<sup>1576</sup>.

Déjà dix ans s'étaient écoulés depuis le départ de Bretagne du grand écuyer de François II, parti pour se mettre à la disposition du pape et chasser le Turc hors d'Italie. Afin de s'y rendre, il avait traversé, bardé de courage, en plein hiver, la France dévastée par les catastrophes climatiques et les épidémies. Son périple l'avait vraisemblablement fait passer par le Forez où il put prier sur la tombe de sa mère, lui l'aîné et héritier de famille qui avait déserté son pays depuis déjà tant d'années. Malgré les difficultés rencontrées lors de ce voyage périlleux accompagné de ses plus fidèles serviteurs, sa maison, il mena sa mission avec brio, ce qui lui valut la reconnaissance du roi aragonais Ferrante. Les heures de gloire de ce Français (et non Breton), ont été rapportées par les Italiens qui ont apprécié le grand militaire, ingénieur, spécialiste des sièges et tacticien expérimenté à la réputation internationale pour l'époque. Ils ont mentionné un pèlerinage antérieur à son passage à Naples, aidé par leur roi. Plus tard, son épitaphe mentionna sa qualité de chevalier au Saint-Sépulcre, une dignité reçue sur les lieux de la Passion du Christ à Jérusalem. La légende évoque aussi un vœu prononcé à la suite de plusieurs méfaits, ces circonstances malheureuses de la guerre, les fameux « dommages collatéraux » d'aujourd'hui. Ces imprécisions ont justifié la recherche d'un récit livrant des détails pris sur le vif lors d'une situation similaire.

Alors, pour se mettre dans les pas du pèlerin, pourquoi ne pas suivre ceux de Jean de Tournai, presque contemporain des faits et voyageant avec un Breton qui s'illustra plus tard auprès de la duchesse Anne ? Ce voyage prend une allure pittoresque et le narrateur n'est pas avare de ses descriptions, quelques fois spectaculaires, des bizarreries constatées lors de toutes ces rencontres en terres étrangères que Pierre d'Urfé aura pu faire lors de son propre séjour. D'après Fodéré, à son retour de Terre sainte en son pays, le gentilhomme forézien, ayant rapporté des reliques, a fondé son couvent de la Bastie d'Urfé répondant à une quête plus personnelle, révélant ce qu'il avait de plus intime au fond de son âme chrétienne après son désir de croisade, gagner son purgatoire et celui de sa famille. Avec la permission du pape et de ses suzerains, il choisit l'ordre qui lui convenait le mieux, les frères de saint François d'Assise, plus précisément ceux qui avaient décidé, après de nombreuses dérives à sa règle, de

---

<sup>1576</sup> J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XXI, Paris, 1849, p. 4-6, « Édit sur l'organisation du Grand Conseil » établi au Donjon en Bourbonnais par Charles VIII le 2 août 1497.

rendre leurs vies plus conformes au dogme du père fondateur, réunis dans le mouvement dit « de l'Observance ». Pierre d'Urfé a-t-il été un acteur de cette réforme ? Oui en quelque sorte, rejoignant ainsi ses pairs qui ont œuvré dans ce sens en aidant les réformateurs, mais pas dans le même esprit de certains de ses descendants comme Anne qui a franchi le pas en quittant définitivement son habit laïque.

Du retour en France, en toute liberté grâce à la lettre de rémission octroyée par Louis XI, il n'existe pas beaucoup de traces de l'héritier des Urfé jusqu'à son apparition à la cour par sa nomination à l'office de premier écuyer de corps, maître de l'écurie et probablement grand écuyer de France en date du 4 novembre 1483. Cette irruption soudaine auprès de la personne du jeune roi à l'un des postes clé de l'organisation de son hôtel, la « Grande écurie », révèle la bienveillance à son égard de la part des plus puissants personnages de l'entourage familial royal, à commencer par la famille de Bourbon, le duc Jean II mais surtout Anne et Pierre de Beaujeu, les tuteurs sans le titre de Charles VIII devenus par conséquence les véritables régents du royaume. Il était nécessaire à ce moment du récit de visiter la jeunesse de Pierre de Beaujeu dont le destin n'était pas du tout assuré par le rang qu'il occupait à sa naissance dans l'ordre de succession de sa famille. À cette époque, la principauté bourbonnaise, malgré les coups de boutoir de Louis XI, était l'une des plus grandes du royaume de France avec à sa tête le duc Jean II, l'étonnant, le merveilleux *fléau des Anglais*. Pierre, son jeune frère plus discret, reçut une éducation simple mais complète à la cour d'Orléans et finit par être remarqué par le roi qui lui donna sa fille aînée en mariage, le considérant, entre autres raisons, comme le plus méritant de ses prétendants. L'estime de son beau-père et la complicité évidente de son épouse ont donné à cet homme compétent l'occasion d'exercer son talent à la tête du gouvernement dès la mort de Louis XI jusqu'à ce qu'il devienne duc de Bourbon, ce qui coïncida avec la majorité de Charles VIII, puis le lieutenant général du royaume pendant l'absence du roi parti guerroyer en Italie. Revenant sur les faits remarquables de sa jeunesse, il est normal de mentionner l'affaire d'Armagnac qui marqua beaucoup les esprits, tant par les faits que par le procès qui s'ensuivit et ses suites. Dans le sillage de Pierre de Beaujeu, un proche de Pierre d'Urfé apparaît, il s'agit de son presque jumeau, son frère Jean, dit « Paillart ». Homme de guerre, resté fidèle au roi et au duc de Bourbon, Paillart devint, probablement avec leur accord (mais contre l'avis de Jacques d'Armagnac), seigneur d'Aurouze et autres beaux titres, grâce à son mariage avec une riche veuve, Ysabeau de Langeac, dont la famille avait des liens très étroits avec les Aragonais de Naples. Intermédiaire entre son frère et les Beaujeu, il est incontestable qu'il fut impliqué

dans le retour de Pierre d'Urfé sur le devant de la scène française après la mort de Louis XI. Devenu bailli royal de Velay, il fut pensionné par le roi et en tant qu'homme d'armes, il accompagna et remplaça fréquemment son frère dans sa compagnie, et fut à ses côtés à Saint-Aubin-du-Cormier (ou peut-être même à la tête), la célèbre et dernière victoire française sur les troupes bretonnes et leurs alliés anglais, allemands et espagnols. Sa présence est signalée lors de nombreux événements, mais sans se distinguer particulièrement comme le fit plus tard son fils François, « chevalier sans peur et sans reproches » aux côtés de l'illustre Bayart.

Même à un âge avancé, Pierre d'Urfé fut un homme de guerre avant tout. Réussissant à prendre Coucy dans des temps records, il en devint le gouverneur pendant quelques mois. À une époque de grande progression des techniques militaires (l'artillerie), ses apparitions fréquentes sur les scènes de combat, ses conseils avisés et recherchés, son aptitude à conduire des hommes et son sens de la stratégie le situent dans ce registre guerrier qu'il ne quitta guère, bien que les questions politiques, de ce fait, l'aient beaucoup concerné. Le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne et le fait qu'il ait été choisi pour en évoquer les raisons devant le Parlement et l'Université de Paris en sont un bon témoignage. Alors pourquoi n'y eut-il pas un petit coup de pouce du destin pour lui permettre d'accéder à de plus hautes fonctions ? Celle de maréchal par exemple ou de lieutenant général du roi lors d'une campagne ? Les places étaient pourvues et d'Urfé bien qu'issu d'une famille de bonne noblesse n'était pas « cousin » du roi. Par ailleurs il est apparu à plusieurs reprises que son caractère n'était pas facile : il était entier et ne s'embarrassait pas de scrupules pour atteindre son but. L'homme manquait probablement de patience et devait avoir la rancune tenace, sa haine contre Gilbert de Grassay était connue de tous et redoutée. Son implication dans le procès du secrétaire de Jean II de Bourbon, Jean Berry, fut longuement mise en question mais sa notoriété ne sembla pas en pâtir, d'autant que les plaideurs faisaient marcher les affaires des juristes et que les procès étaient monnaie courante, même contre les plus puissants. Le caractère très affirmé du grand écuyer confortait sa personnalité et lui avait ouvert toutes les portes, celles des princes puis celle du roi de France.

La question se pose encore une fois : pourquoi Pierre d'Urfé, n'a-t-il pas réussi à se hisser plus haut dans sa carrière militaire ? Il ne pouvait devenir connétable à cause de son origine trop modeste, toutefois il put sans en avoir le titre, tirer profit de cette absence dans la

hiérarchie<sup>1577</sup>. Comment accepta-t-il la perte de son sénéchalat de Beaucaire et de Nîmes au profit d'un Étienne de Vesc qui n'était pas de meilleure naissance que lui ? La mention de son titre sur son épitaphe, bien que voulue par la coutume, montre bien à quel point il lui était très attaché. Une explication pourrait s'envisager venant de l'échec de son ambassade auprès de Maximilien qui, s'il a démontré l'attachement des dirigeants au grand écuyer, a coûté très cher à la couronne forcée d'une part à rendre des otages dangereux à son ennemi juré et à justifier son geste de l'autre. Mais en définitive, c'est bien l'aspect pratique qui l'emporte : le grand écuyer devait rester disponible en tout lieu et en tout moment pour le service du roi.

Le dernier volet de l'histoire de Pierre d'Urfé devra encore s'organiser autour des exploits du chevalier, car jusqu'à un âge très avancé il fut au service des armes, celui de ses maîtres, le roi et les Bourbon, et de la France. La guerre n'est pas toujours convoquée dans ce registre puisque les fonctions du grand écuyer exigeaient beaucoup d'autres responsabilités, en particulier pour le service d'honneur du roi, ce que Pierre d'Urfé illustra brillamment et laissa à la postérité par son *Ordonnance* écrite pour les funérailles de Charles VIII. À l'automne de sa vie, son parcours personnel apparaîtra davantage, peut-être plus renseigné, sur sa famille, sa seconde fondation religieuse, son rôle prestigieux auprès de ses administrés foréziens et ses descendants. Après la préparation de l'entreprise italienne et d'autres missions toujours rattachées à la personne royale (de deux rois successifs), il participa encore quelques années activement à la vie de cour en compagnie de nombreux personnages qui ont laissé, eux, leur empreinte plus durablement que lui, une lacune à combler.

---

<sup>1577</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 516, n. 771 : « La connétablie n'existe plus [de 1488 à 1515] ; il semble que le grand écuyer, Pierre d'Urfé, tout autant que le maréchal de Gié, ait profité de cette éclipse ».

## CHAPITRE 3

### LES COULEURS DE L'AUTOMNE

« Si est ce que l'héroïque mémoire de ce grand Pierre d'Urfé, grand escuyer de France, non moins magnanime et belliqueux qu'un Camille romain »<sup>1578</sup>.

Les descendants de Pierre ont fait grand cas de ses vertus militaires, sans doute des documents étaient encore accessibles dans les archives ou bien, le soir au coin du feu, les petits enfants de la famille écoutaient-ils, bouche bée et les yeux écarquillés, les hauts faits de leur ancêtre. Des récits plus ou moins fondés sur une réalité connue grâce aux conteurs ou aux livres ont fait place à l'affabulation et au silence.

La descente en Italie de Charles VIII en automne 1494 a été le point de départ d'une longue et grande aventure qui dura jusqu'au traité du Cateau-Cambrésis, les 2 et 3 avril 1559. Pierre d'Urfé ne connut que les deux premières phases organisées par Charles VIII puis par Louis XII jusqu'à la fin de son office de grand écuyer, en 1505. Il se retira dans le Forez qu'il administra pacifiquement, cette province se trouvant alors éloignée des champs de bataille et encore pour quelques temps à l'abri des bandes de soldats qui l'avaient fortement marquée au siècle précédent. Sa vie prit alors une nouvelle tournure, profitant peut-être des lauriers de sa gloire acquis lors de ses absences mais en attendant ces temps plus sereins, il participa encore activement aux événements du devant de la scène politique à servir deux rois.

#### 3.1. L'entreprise italienne, mythe et réalités

Dans sa dépêche du 28 juin 1493 à Pierre de Médicis, fils de Laurent décédé récemment, l'envoyé Francesco della Casa dresse un tableau vivant et animé de la cour de France devant laquelle il vient d'être introduit pour la première fois. Pour Abel Desjardins c'est un chef d'œuvre du genre, « Francesco ne décrit pas, il peint »<sup>1579</sup>. Dans une petite chambre privée contenant tout de même une soixantaine des seigneurs principaux du royaume, Charles VIII l'a reçu, faucon au poing, et lui présente la commission de cinq membres chargée de traiter des affaires d'Italie. Sont nommés : le maréchal d'Esquerdes, Jean

---

<sup>1578</sup> Loys PAPON, *Les emblèmes de Anne Comte d'Urfé*, 1596, Bibliothèque Municipale de Caen, livret de 37 pages, publié et commenté par Marie Grange et Édouard Crozier, *Bulletin de la Diana*, t. LXVIII-4 (2009).

<sup>1579</sup> Abel DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, documents recueillis par Giuseppe Canestrini et publiés par Abel Desjardins*, Imprimerie impériale, Paris, t. I, 1859, p. 223-227.

de Beudricourt, gouverneur de Bourgogne, Guillaume Briçonnet, Étienne de Vesc et Philippe de Comynes, le seigneur d'Argenton qui l'avait introduit. Quant à ce dernier personnage, l'ambassadeur s'était déjà aperçu qu'il n'avait que peu d'autorité, « parce qu'on le tient pour trop habile, toujours circonspect et clairvoyant, attaché aux Florentins par inclination, et aux Médicis par espoir de quelque profit ».

Rien de plus efficace en diplomatie qu'un regard neuf mais exercé pour évaluer et jauger les personnalités à la première rencontre. Enfin, Florence a dû envoyer bien d'autres ambassadeurs pour essayer de rétablir le climat de confiance qui existait à l'époque du Magnifique. L'inquiétude grossissait devant les nouvelles persistantes d'une incursion massive des Français à travers l'Italie en direction du sud, vers ce royaume de Naples que Charles VIII s'estimait en droit de conquérir. Quelques mois plus tard, les simples appréhensions prenaient corps et à la cour de France toujours festive autour de son jeune roi, les factions se formaient et avançaient leurs arguments qui n'empêchèrent pas malgré de nombreux rebondissements la décision ultime de l'expédition. Le 12 février 1494, le correspondant de Pierre de Médicis annonce à son maître le départ du grand écuyer, le soir même, et « ils disent qu'il va en Piémont organiser quelque chose ». Le secret devait être bien gardé puisque personne n'a été capable d'imaginer la réalité et que Pierre d'Urfé ne partit pour Gênes qu'au mois de mai. Tous avaient compris qu'il s'agissait de préparer la grande *entreprise*<sup>1580</sup>, il est certain qu'il s'en était allé, mais où ? A-t-il fait un voyage à Turin puisqu'il était question du Piémont, aurait-il poussé à Milan, à Gênes ? S'est-il simplement rendu à Marseille ? Un fait est certain, le secret était de mise. La descente vers Naples était dans l'esprit du roi et se concrétisait dans ce qui allait devenir pour l'histoire « la première guerre d'Italie »<sup>1581</sup>.

---

<sup>1580</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 212 : « Ludovic se trouve à nouveau en position de demandeur vis-à-vis de la France à la fin de 1491 [...] Le More, en effet, va faire suggérer à Charles – qui vient de mettre fin à la guerre de Bretagne par son mariage – que l'entreprise pourrait et devrait se faire en utilisant le port de Gênes, sans que l'on s'occupe du pape. C'est la première fois à notre connaissance que les mots *la impresa del reame de Napoli* sont lancés par Ludovic dans un document écrit, secret il est vrai. Il s'agit de la minute originale, encore inédite, d'une lettre de Ludovic à Érasme Brasca, son ambassadeur en France, datée du 23 – précisément : la veille du 24 – décembre [1491], et destinée à être chiffrée ».

<sup>1581</sup> Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, *Les guerres d'Italie, des batailles pour l'Europe (1494-1559)*, Découvertes Gallimard, 2003, un petit livre bien précieux, suffisamment documenté pour suivre les étapes des incursions sur le sol italien pendant soixante cinq années ; J.-L. FOURNEL, J.-C. ZANCARINI, « Introduction », dans Francesco GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie*, éd. Robert Laffont, Paris, 1996, p. I-XLIX, « La recherche de la "vérité des choses" est l'objet d'une attention scrupuleuse, c'est la question du pourquoi qui est au centre de la démarche de Guicciardini » ; Didier LE FUR, « Introduction », *Les guerres d'Italie, Un conflit européen*, Paris, Passés composés / Humensis, Ministère des Armées, 2022, p. 9-14.

### 3.1.1. Des mois de préparation

Sans vouloir s'appesantir sur les motivations profondes du jeune roi de France à partir lui-même à la conquête de « son » royaume de Naples qui devait lui servir de tremplin pour un vaste projet de croisade en direction de Constantinople, décrire la trajectoire physique et mentale de Pierre d'Urfé pendant cette période est une épreuve difficile tant les sources apparaissent lacunaires et souvent contradictoires. À écouter l'ambassadeur florentin, il semblerait que le secret fut de mise lors de ses missions préparatoires à l'expédition de Charles VIII et il ne fait pas de doute que le grand écuyer ait été sollicité dès la fin de l'année 1491 au moment du mariage royal lorsqu'il était très en faveur auprès du jeune roi. Entre les directives reçues contenues dans un plan d'ensemble assez précoce, suggéré en partie par le grand écuyer (à une date inconnue), et les contraintes vécues par le capitaine en titre de la compagnie d'ordonnance de Pierre d'Urfé, s'écoulèrent cinq années qui furent parmi les plus denses jamais vécues par cet homme quand la responsabilité des préparatifs de l'Entreprise reposait presque entièrement sur ses épaules. Mais avant même d'aborder le récit de l'expédition, il faut s'intéresser au contexte dans lequel se trouvait le royaume après la guerre de conquête de la Bretagne. Le vaste programme envisagé fut mis en œuvre en séparant les deux niveaux de la politique, l'intérieur et l'extérieur. Le premier eut pour finalité de dégager les compagnies afin de mieux les réorganiser et permettre une sorte de reprise économique du pays par la stabilité et la sécurité recouvrées, de façon à assurer, il est clair, le financement de la guerre. L'autre à l'extérieur fut menée rapidement pour prévenir toute attaque, au risque de perdre d'un coup l'ensemble des acquis de la politique de Louis XI. De ce fait, pendant que le roi et ses diplomates assuraient la sécurité aux frontières rétrécies du royaume, non sans de profondes oppositions dans le cercle rapproché du Conseil, il fallait sortir de la guerre précédente, défrayer les troupes démobilisées ou non avant leur départ et s'assurer de leur bonne conduite lors de leurs passages.

#### 3.1.1.1. Sortir de la guerre

1492 est une année mémorable pour tous les écoliers européens : depuis des générations elle représente le début des « Temps modernes » avec la découverte de l'Amérique, symbole d'un nouveau monde, sur lequel on pourrait s'attarder... Mais pour les contemporains et spécialement les Français, les seuls changements visibles étaient la fin des combats en Bretagne et l'espoir, pour les initiés qui contribuaient largement à alimenter la guerre, de sérieuses économies financières et humaines, voire des gains avec l'absorption du duché.

Mais pouvaient-ils songer réellement à la paix, l'imaginer seulement alors qu'ils la connaissaient si peu depuis de nombreuses années ? C'était « le fonds de commerce » de toute la noblesse. « De fait, à la fin du Moyen Âge, il semble que la guerre ait pesé de tout son poids sur une chrétienté latine par ailleurs spirituellement déboussolée, inquiète, voire divisée, déchirée par de profondes rivalités politiques et sociales, économiquement affaiblie et déséquilibrée »<sup>1582</sup>. Pourtant, avec la fin de l'autonomie bretonne, l'état de guerre permanent que connaissait le royaume depuis des décennies allait quitter le sol français pour de nombreuses années. Sortir de la guerre avait toute sa signification.

Les menaces n'étaient pas éteintes par-delà les frontières, et dans l'immédiat, les Anglais retournés prestement dans leur pays faisaient un rapport alarmant de la situation, ayant perdu l'allié de poids traditionnel qui permettait une base stratégique pour remettre le pied dans le royaume de France. La peur allait-elle changer de camp<sup>1583</sup> ? Toutefois il y avait plus urgent à régler un autre problème inhérent à chaque issue de conflit : les bandes de soldats et autres suivant les armées, de quelque parti qu'elles fussent, représentaient toujours un réel danger pour les populations en se lançant dans un pillage systématique, ce que Charles VIII et sa femme pouvaient craindre ensemble. Le roi n'avait-il pas mis en avant pendant toute la durée du conflit la sûreté de son pauvre peuple ? Se sentant non seulement dans son droit, Charles VIII considérait que les campagnes militaires avaient témoigné de sa volonté de faire vivre son peuple « en bonne paix et justice. Roi de justice, roi de paix, tels étaient les maîtres mots de la propagande monarchique »<sup>1584</sup>. Pour autant, la guerre avait duré quatre années sur le sol breton, mais pour le roi, c'était une guerre *juste*<sup>1585</sup>. Charles VIII, inquiet, recommandait certes de courir après les bandes de malfaiteurs, mais le plus urgent était d'organiser en bon ordre le repli des troupes en évinçant les indésirables et de renvoyer chez eux l'arrière-ban du duché et du royaume, en commençant par tous ceux qui y avaient été convoqués, sans compter d'autres qui se risquaient encore à recueillir quelques miettes du

---

<sup>1582</sup> P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, 1980, éd. 2012, p. 237.

<sup>1583</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, chap. I, p. 117-138. Dans son introduction, l'auteure procède à une analyse originale des motifs qui ont poussé Charles VIII à signer trois traités de paix sans « lâcher la proie pour l'ombre », expression reprise par de nombreux manuels d'histoire qui ont choisi une explication traditionnelle, trop simple d'après elle : « Le traité de Barcelone et à plus forte raison, ceux d'Étapes et de Senlis pourraient bien concrétiser la liquidation nécessaire de vingt années de luttes, diplomatiques et militaires. S'ils servent les aspirations précises de Charles vers une paix européenne génératrice de croisade, ne plongent-ils pas leurs racines dans un état de fait qui n'a rien à voir avec l'affaire italienne ? ».

<sup>1584</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union de la Bretagne à la France...*, p. 113.

<sup>1585</sup> Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1980, 2012 pour l'édition consultée, p. 449-462 : « La guerre, aspects juridiques, éthiques et religieux, Guerres justes et injustes ».

gâteau. Lors des discussions ayant abouti à un premier traité entre Charles VIII et Anne de Bretagne (15 novembre 1491), il était prévu que tous les gens de guerre étrangers quittassent le pays dans les dix jours suivants, sauf quatre cents qui pouvaient être conservés par la duchesse pour sa garde. De même, le prince d'Orange aurait pu compter sur 400 mortes-payes pour établir la neutralité de Rennes, sous la responsabilité des ducs d'Orléans et de Bourbon<sup>1586</sup>.

Le traité ne fut pas exécuté car le contexte changea du fait du mariage royal mais les conditions de démobilisation restèrent les mêmes. Très compliquées à organiser étaient les vérifications et multiples procédures de règlements de soldes et de départs dirigés vers les logements (pas encore des casernes fixes) des compagnies régulières. Pour ce faire, il était nécessaire de procéder à des montres-revues où la plus grande rigueur était exigée des capitaines, commissaires, contrôleurs, militaires et juristes confondus, comme en pareil cas depuis Charles VII, que ce soit en France ou en Bretagne, province qui connaissait le même régime des compagnies d'ordonnances au service du duc. Concernant les troupes bretonnes, il y a lieu de penser que dès la nomination de Jean de Chalon, le 7 décembre 1491, au titre de lieutenant général pour le roi en Bretagne, elles furent placées sous son contrôle immédiat<sup>1587</sup>.

Depuis Saint-Aubin-du-Cormier et les conventions du traité du Verger, seules quelques villes bretonnes accueillait des contingents français, avec tous les problèmes d'intendance qui ont été largement évoqués (chevaux expédiés en Normandie, etc.). Il y eut ensuite la reddition de Nantes et le siège de Rennes qui monopolisèrent de nouvelles forces du côté français qu'il fallait bien renvoyer une fois la paix signée. Il faut supposer que l'armée conduite par Louis II de La Trémoille se retira plutôt en bon ordre, alors qu'il rentra chez lui à Thouars<sup>1588</sup>. De même, les troupes gasconnes, de leurs côtés, regagnèrent à ce moment leurs pays, ou se tinrent sous le contrôle d'Alain d'Albret, mais il subsistait un doute sur leur état d'esprit. La réalité de terrain pouvait être dangereuse, surtout venant des déçus encore puissamment entourés (d'Albret et le vicomte de Rohan, ce dernier ayant eu quelques velléités de sédition). Pour ces raisons et d'autres qui visiblement n'avaient pas encore trouvé de solution, le roi décida en accord avec son Conseil de confier à l'un des siens, un homme

<sup>1586</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances...*, t. XX, p. 296-300.

<sup>1587</sup> B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Les débuts du gouvernement de Charles VIII en Bretagne », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 115, 1957, p. 138-155.

<sup>1588</sup> L. VISSIÈRE, *Sans point sortir...*, p. 105 : « Pendant ce temps, Louis II avait accompagné une partie de son armée à Nantes, et de là, il revint chez lui, à Thouars, le premier décembre. Il ne participa donc pas aux festivités du mariage ». Faut-il en déduire qu'il s'assura du retour de toute son armée dans son cantonnement pour la partie régulière et dans leurs foyers pour les appelés soldés de tout compte ?

énergique et probe, le soin de régler tous ces problèmes en son nom, en lui donnant de grands pouvoirs, accompagnés de certains moyens qui ne sont pas précisés.

Datée d'Amboise le 6 janvier 1492 (n. st.), la commission stipule :

Charles VIII, roi de France, mande au sire d'Urfé, grand écuyer de France, son conseiller et chambellan, de se transporter sur les lieux où les gens de guerre commettent des brigandages et des pilleries, de les contraindre à rentrer dans leurs maisons ou garnisons, de faire vider le royaume par ceux qui n'y sont pas établis, et lui donne tout pouvoir pour punir les récalcitrants. Par le Roy, Mess. les ducs d'Orléans et de Bourbon, le comte de Liney<sup>1589</sup>, les sires de Graille, admiral, de Piennes<sup>1590</sup>, de l'Isle et de Grimault, et autres presens – Robertet<sup>1591</sup>.

En suivant ce texte à la lettre, il semblerait que la mission couvrait tout le royaume, à vérifier par exemple si les Allemands s'en retournaient paisiblement chez eux après avoir été bien payés, mais pour s'en tenir à l'observation logique d'Y. Labande-Mailfert, il ne s'agissait que de la Bretagne<sup>1592</sup>. La première nécessité était de s'assurer que le désarmement des troupes françaises mobilisées pour cette guerre allait s'effectuer en bon ordre dans tout le royaume et qu'elles allaient rejoindre leurs lieux de résidence. Or, début 1492, la situation militaire y était plus complexe qu'elle ne paraît, ce qui fait dire à Michaël Jones : « Comme les dernières fortifications bretonnes, les meilleurs éléments des anciennes forces duciales et l'armée créée entre 1449 et 1491, étaient un capital qui allait être repris par l'arsenal royal : encore un sujet pour de nouvelles recherches »<sup>1593</sup>. La mission de Pierre d'Urfé aurait pu entrer dans ce cadre du fait de son expérience à la cour de François II pendant de nombreuses années, ce qui le plaçait en capacité de sélectionner les meilleurs éléments des troupes bretonnes, qu'elles soient d'ordonnance ou issues du ban (les francs-archers, le *bon corps* et les milices urbaines)<sup>1594</sup>. D'après M. Jones, l'hôtel du duc demeurait très largement au centre

<sup>1589</sup> Louis de Ligny (1467-1503), comte de Luxembourg, fils du second lit du connétable de Saint-Pol et de Marie de Savoie (sœur de la reine Charlotte). Cousin de Charles VIII et d'Anne de France, neveu de Philippe de Bresse. Comte de Ligny en 1475.

<sup>1590</sup> Louis d'Hallwyn, seigneur de Piennes.

<sup>1591</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison duciale de Bourbon...*, t. II, p. 436, n° 7148, original sur parchemin, jadis scellé sur simple queue – P.1395<sup>1</sup>, cote 152.

<sup>1592</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 118 : « Des raisons financières autant que politiques imposaient cette mesure. La guerre de Bretagne avait été pour la France un très pesant fardeau. Si la taille n'avait pas excédé depuis 1489 le total de 2 300 000 £ par an, c'était parce que le roi ne voulant pas accabler le peuple des campagnes, avait périodiquement fait appel aux bonnes villes pour équiper et payer des hommes de pied, pour fournir des emprunts ».

<sup>1593</sup> M. JONES, « L'armée bretonne... », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle...*, p. 161.

<sup>1594</sup> M. JONES, « L'armée bretonne... », p. 151 : « Les individus qui peuvent être le mieux étudiés à cet égard sont ceux qui, employés par le duc, étaient soldats de métier au sein de l'armée régulière : les compagnies d'ordonnance, les gardes privés de l'hôtel du duc, et les spécialistes comme les artilleurs. Même si les chiffres en

des forces bretonnes dont les officiers qui les dirigeaient étaient équipés de lui<sup>1595</sup>. La cour de Bretagne n'avait pas vraiment disparu à la mort de son duc et avait suivi, en partie, son héritière couronnée duchesse le 10 février 1489. En 1491, en changeant de statut, cette dernière pouvait compter sur « les cent hommes d'armes gentilhommes de la maison de la Royne. Le prince d'Orange Capitaine, Jacques Guibé, chevalier... »<sup>1596</sup>. Pierre d'Urfé n'avait peut-être pas les faveurs du prince, ce « rallié de la onzième heure » comme le qualifie Y. Labande-Mailfert<sup>1597</sup>. Les sources donnent les montants des différentes pensions reçues par les gentilshommes bretons, en particulier Jean de Chalon « qui se taillait la part du lion »<sup>1598</sup>.

Pourquoi ne pas voir dans cette mission ordonnée au grand écuyer, le représentant du roi en personne, la volonté de placer une sorte de contre-feu à l'encontre du prince d'Orange ? Certes l'unanimité était acquise au roi par les signataires réunis, la base très étroite, à savoir Louis d'Orléans, qui avait repris sa place de préséance au Conseil en tant qu'héritier du trône<sup>1599</sup>, ainsi que Pierre de Bourbon, Louis de Ligny, jeune et très proche de Charles VIII, l'amiral Louis Malet, Louis d'Hallwyn, Jean du Mas et Étienne de Vesc. C'était le prix à payer pour la paix et l'assurance d'avoir une poursuite du gouvernement breton sans heurts moyennant quelques compensations escomptées par les Français dès la fin du conflit, ce sur quoi Pierre d'Urfé insista précisément dans son discours de décembre auprès de l'Université :

Premièrement le peuple sera soulaigié de l'entretenelement de mil lances qu'il failloit pour garder les frontières de Bretagne et de VIII<sup>M</sup> mortes paies pour garder les chasteaulx et forteresses. Et, quy plus est, la puissance du roy est fortiffyé de XII<sup>M</sup> combatans pour aller où sera le bon plaisir du roy, et sur la mer de six cens navires fournies d'autant de mariniers aussy bons et milleurs ne sont qu'ils soient en chrestieneté, et a vallu la revenue de la duché au duc trespasé, officiers et souldoiers paiés, de VIII à XII<sup>C</sup> mil<sup>1600</sup>.

---

question ne sont pas considérables (...), leur rôle apparaît somme toute plus important que leur nombre le suggère ».

<sup>1595</sup> M. JONES, « L'armée bretonne... », p. 151-152.

<sup>1596</sup> Dom MORICE, *Mémoires pour servir de preuves...*, t. III, col. 723-726.

<sup>1597</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 118-119 : « en juillet, le roi signe l'acte qui aidera à la pacification des esprits. Le 7 juillet 1492, non seulement Charles VIII confirmait les anciens privilèges du duché, mais il s'engageait à maintenir les fougés et les autres impôts tels qu'ils étaient sous les anciens ducs. Et cette promesse sera tenue ».

<sup>1598</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union...*, p. 115-116 : « le prince d'Orange – qui se taillait la part du lion avec 17 000 £ de pension auxquelles s'ajoutaient 22 000 £ à titre d'indemnité pour les services passés – ou du maréchal de Rieux et du vicomte de Rohan qui recevaient 20 000 £ chacun, mais les plus modestes chevaliers n'étaient pas oubliés avec des gratifications allant de 40-60 £ pour les plus faibles, comme dans le cas de Gilles de Tiercent, resté fidèle jusqu'en 1491 à Anne de Bretagne, à 1 000 £ pour les plus habiles ».

<sup>1599</sup> Charles-Orland naquit le 10 octobre 1492.

<sup>1600</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. III, p. 422-423, d'après le manuscrit de Lille.

Ces chiffres donnent un aperçu des forces ainsi récupérées par le roi de France qui devaient être bien utiles lors d'une éventuelle prochaine expédition militaire, mais ils ne correspondent pas à l'effectif calculé par D. Le Page et M. Nessiet<sup>1601</sup>. Toutefois, ces auteurs s'en expliquent en évoquant la revue faite en mai 1487 par le duc à Malestroit, où l'on compta 600 lances et 16 000 hommes de pied, car d'après Bouchart, « la plus grande partie de cette armée était composée de Bretons bretonnans et gens de commune », c'est-à-dire des paysans. Une grande partie d'entre eux avait donc été retenue par Pierre d'Urfé dans sa démonstration, et de la même façon il avait compris bon nombre de barques de pêche dans la force navale, voyant à sa manière dans chaque marinier un excellent soldat. Il faut peut-être accorder à son expérience le bénéfice du doute ou l'autorité de sa déclaration<sup>1602</sup>.

En parallèle de cette démobilisation des corps armés, il fut très vite nécessaire d'observer les frontières et de tenir en alerte tous les contingents militaires en prévision d'une attaque anglaise, une pression qui pouvait toujours compter dans une négociation. Cette mesure ne concernait pas seulement la Bretagne mais aussi la Normandie. Y Labande-Mailfert évoque un rapport circonstancié de Pierre d'Urfé, établi en automne cette fois, « sur l'état des places de Basse-Normandie et le capitaine d'Aubigny a été envoyé d'urgence à Harfleur le 12 octobre ; tout ceci sous la surveillance de Louis d'Orléans, gouverneur de la province depuis décembre 1491 et qui y résidait depuis la mi-juillet 1492 »<sup>1603</sup>.

Plusieurs mois s'écoulèrent alors entre l'ordre de mission et cette réorganisation militaire défensive à la veille de l'hiver. Comme le feu qui couve encore après l'incendie, la guerre pouvait reprendre à tout moment. En mars 1492, le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, Étienne de Vesc, fit assembler le ban et l'arrière-ban de la province pour le mois de mai suivant afin de prévenir une attaque venant d'Angleterre ; au même moment, les États de Languedoc étaient réunis à Carcassonne pour répondre en partie à la demande d'imposition exceptionnelle du roi portant sur une somme globale de 800 000 £ répartie sur les quatre

---

<sup>1601</sup> D. LE PAGE, M. NASSIET, *L'union...*, p. 73-76 : bonne appréciation des effectifs des armées et de leur organisation : « L'armée permanente [ducale] employait des soldats professionnels, auxquels la Trésorerie des guerres payait une solde. Elle comprenait d'une part les deux gardes du corps, qui formaient des troupes d'élite et dont les hommes avaient les gages les plus élevés ; d'autre part des compagnies d'ordonnance. L'ensemble comptait environ 250 hommes d'armes et 500 archers ». En comptant l'arrière-ban et les francs-archers, cela donnait en théorie : 620 hommes d'armes, 7 110 archers et 3 570 jusarmiers (Tableau p. 75).

<sup>1602</sup> Bibliothèque de Courtrai, Archives d'État de Belgique, « Chronique générale », mss Goethals-Vercruysse, p. 329 : « Premièrement que ou cas dessus lad ducé lui vouldroit tous frais et officiers paiez chacun an de VII à VIII<sup>C</sup> mil escus d'or et que il y a II mil navires de guerre surz mer garnis de vaillans gens et bien VIII mil maistres gouverneurs nommez maronniers les plus experts qu on trouve ».

<sup>1603</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 119.

généralités du royaume dans le même objectif de soutenir la guerre contre le roi d'Angleterre<sup>1604</sup>.

Du fait de ses fonctions de grand capitaine, Pierre d'Urfé avait en charge sa propre compagnie dont il expédia vraisemblablement dans leur cantonnement les membres permanents après la guerre de Bretagne. Il est très difficile de connaître les lieux de résidence habituels des compagnies d'ordonnance qui se découvrent parfois sur les documents rescapés des montres-revues. Par exemple, l'amiral de Graville commandait personnellement (si l'on s'en tient au procès-verbal de la montre) un régiment de 60 lances composé de 55 hommes d'armes et de 166 archers qui étaient en garnison à *Commerenches en Bresse* où Charlot Bastard, seigneur de Salins, les passa en revue le 28 mai 1494<sup>1605</sup>. Ayant rejoint le roi à Lyon, il semblait normal que sa compagnie réside à proximité de cette ville et de la Bourgogne menacée par Maximilien. En ce qui concerne la compagnie du grand écuyer, aucun indice n'apparaît pour situer ses cantonnements.

Le 15 mai 1492, Pierre d'Urfé était physiquement présent à Moulins pour prêter serment suivant la lettre de provision datée de la veille lui donnant l'office de capitaine-châtelain de Cervières en Forez : « Lettres de provision de l'office de Capitaine Châtelain de Servieres en faveur du S<sup>gr</sup> d'Ulphé par résignation de Mathieu Bastard de Bourbon qui a été pourvu de Bourbon l'Archambaut. A Moulins le 14 may 1492, serment le 15 may 1492 »<sup>1606</sup>.

Le site de Cervières ayant été démantelé depuis longtemps, sa représentation sur la vignette de l'*Armorial de Revel* donne une idée précise de son aspect médiéval général. Les archéologues ont confronté le document aux sources écrites, aux révélations archéologiques et à l'observation du parcellaire. Franck Brechon, dans son commentaire, s'étonne de découvrir un espace vide assez important au centre de la vignette<sup>1607</sup>. Se pourrait-il que cet emplacement

<sup>1604</sup> Dom VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. V, 1745, p. 81. Après cette assemblée extraordinaire de mars 1492, présidée par le duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc, eut lieu l'assemblée ordinaire à Montpellier au mois de novembre.

<sup>1605</sup> P.-M. PERRET, *Louis Malet de Graville...*, p. 162, BnF Clairambault, 238, n° 393 ; La ville semble être Cormoranche-sur-Saône, au bord de cette rivière, à 65 km au nord de Lyon, 9 km au sud-est de Mâcon et 37 km à l'ouest de Bourg-en-Bresse. Idéalement située au carrefour des trois provinces : la Bresse, la Bourgogne et le Beaujolais.

<sup>1606</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. I, p. 164, fol. 71 ; sur Cervières, « Armorial de Revel », BnF, ms. fr. 22297, p. 439.

<sup>1607</sup> F. BRECHON, *DARA 45, L'Armorial de Guillaume Revel...*, p. 104 : « Dans un premier temps, un ensemble s'est établi immédiatement au sud du château. Il est délimité par une enceinte de forme globalement sub-rectangulaire percée de deux portes : la porte de la Barre à l'est et la porte de la Barrière du Bourg (Fournial, 1967, p. 735), cette dernière étant très bien représentée sur la vignette. Cette première enceinte est curieusement représentée vide sur la vignette de l'Armorial alors que le parcellaire s'y organise autour de trois rues principales : deux perpendiculaires à la pente rayonnant depuis le château et une établie parallèlement à celle-ci

ait servi à un campement militaire ? L'hypothèse est séduisante d'autant que cette belle châtelainie du duc de Bourbon, lieu de passage doublé d'un centre artisanal et commercial important, pouvait fournir tous les approvisionnements nécessaires sans qu'il soit nécessaire de vivre sur le pays, et que les seigneurs voisins étaient justement Pierre d'Urfé et sa famille de Saint-Marcel<sup>1608</sup>. Mais il faut reconnaître que la plupart des compagnies d'ordonnance étaient dispersées sur le territoire par les maréchaux qui décidaient sur ordre du roi des sites les plus stratégiques, comme les frontières. Les châteaux du duc de Bourbon avaient-ils des troupes permanentes en leur sein ? Lors de l'agonie de Jean II sa compagnie était proche de Moulins, mais c'était probablement une stratégie du couple Beaujeu. Le cantonnement de la compagnie du grand écuyer par périodes d'inactivité guerrière n'est pas renseigné. Cette entité a existé longtemps, elle apparaît régulièrement dans les archives et elle joua un rôle très important lors de la première guerre d'Italie, avec ou sans son capitaine. À cette époque, une compagnie pouvait quitter le Milanais par exemple et se trouver cantonnée dans le nord de la France où le risque d'incursion restait élevé et revenir un an plus tard en Italie<sup>1609</sup>.

La double nomination de ce mois de mai correspond à un séjour de Pierre de Bourbon en ses domaines. Le duc fit son entrée solennelle à Montbrison en tant que comte de Forez dans sa capitale, vraisemblablement accueilli par son bailli. D'après La Mure, « il confirma les privilèges, franchises et libertés accordés à ladite ville par ses prédécesseurs, comtes de Forez et en fit expédier les lettres aux habitants [...] ce Duc donna les ordres nécessaires pour l'achèvement du grand clocher de ladite église [la Collégiale] »<sup>1610</sup>. Non seulement il fut le bienfaiteur, continuateur de ses ancêtres, de la Collégiale Notre-Dame-d'Espérance, qui conserva depuis sa belle physionomie (bien que le second clocher ne fût jamais construit), mais aussi celui du couvent des Cordeliers de cette ville en y faisant de « notables

en bas du bourg. Pourquoi cette partie du bourg est-elle vide sur la représentation de l'Armorial ? Doit-on penser qu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, ce secteur de Cervières était déserté, la population, au plus bas de la dépression démographique, n'occupant alors plus que la "ville", près de la route ? ».

<sup>1608</sup> G. CASTELNUOVO, O. MATTÉONI, « De part et d'autres des Alpes », *Les châtelains des princes à la fin du Moyen Âge...*, photographie de la vignette « Cervières » de l'*Armorial de Revel* en couverture.

<sup>1609</sup> Amable SABLON DU CORAIL, « Bayard et les compagnies d'ordonnance, un état des services – Annexe », dans *L'énigme Bayard, Une figure européenne de l'humanisme guerrier*, dir. Benjamin DERUELLE et Laurent VISSIÈRE, Presses universitaires François-Rabelais, 2021, p. 46-47 : les listes fournies par les montres d'armes indiquent les lieux où elles sont établies, il est ainsi possible de suivre la compagnie à laquelle appartenait le chevalier Bayard. Par exemple, il était à Verceil (Milanais) le 6 octobre 1495 (quartier de juillet à septembre)<sup>o</sup> et le 12 septembre 1497 à Aire-sur-la-Lys (quartier de janvier à mars), et revint dans le duché de Milan, à Voghera, le 2 novembre 1499 (quartier de juillet à septembre), voir BnF, ms. fr. 21504.

<sup>1610</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez...*, t. II, éd. 1868, p. 432-435.

réparations », visibles à l'époque du chanoine de La Mure mais disparues depuis<sup>1611</sup>. Les marques des insignes et devises du duc de Bourbon et d'Anne de France indiquaient la préséance de la maison ducal alors qu'elle n'était pas à l'origine de la fondation de cet établissement, datant de l'époque de François d'Assise. Pendant plusieurs siècles, le couvent qui est devenu à la Révolution l'hôtel de ville de Montbrison a conservé le titre de *Tombeau de Mesdames les comtesses de Forez*<sup>1612</sup>. Nécropole de la noblesse forézienne, il recueillit longtemps les Montbrisonnais qui avaient élu sépulture dans son cimetière ; la chapelle contenait de nombreux tombeaux aujourd'hui détruits et au centre du chœur se trouvait le gisant du vicomte de Lavieu<sup>1613</sup>. C'est dans cette église que les restes du grand écuyer de France, Pierre d'Urfé, auraient dû être apportés d'après les termes du décret de 1775.

Duc de Bourbon depuis plus de trois ans, Pierre II et son épouse commencèrent à résider plus longuement à Moulins, ce qui eut des effets considérables sur le développement économique et artistique de toute la province. Soucieux du devenir de leur dynastie, ils organisèrent paisiblement avec le roi quelques règles de leur succession qui ont été très bien analysées et n'apportent aucun fait nouveau à retenir pour les d'Urfé qui surent se maintenir dans les faveurs de leurs suzerains successifs en conservant, sauf pendant la minorité de Claude d'Urfé, la charge héréditaire de bailli de Forez.

Entre la cour royale itinérante, Moulins, ses nombreuses résidences et lieux de villégiatures, Pierre d'Urfé a été un voyageur hors pair. Le 15 juin de cette année 1492, il signa la quittance de sa pension de 2 000 £ à Antoine Bayard qui était toujours à cette époque et pour quelques années encore trésorier et receveur général des finances en Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais. Le lieu de la signature est manquant. L'augmentation sensible de ce revenu s'explique alors par la réussite des missions qui furent confiées directement par le roi à son conseiller et chambellan, et elle rend compte de la proximité entre le monarque et son grand écuyer. Toutefois, il semblerait d'après ce document que les fonds n'étaient pas prêts à être libérés en espèces à leur destinataire qui recevait la somme de deux mille livres tournois « à nous ordonnée par led seigneur pour nostre pension de ceste presente année

---

<sup>1611</sup> « Il fit faire la tribune au devant de laquelle paroît, pour cet effet, encore aujourd'hui, l'écusson de Bourbon couvert de la couronne ducal et entouré de l'Ordre du Roi, qui étoit alors celui de Saint Michel. Et cet écusson est de même en la vitre de ladite tribune qui est du côté du couvent et y est accompagné de deux hiéroglyphes que prenoit ce Duc, à savoir deux globes, en l'un desquels est représenté un cerf ailé d'or, volant parmi des flammes d'or et langué de feux de gueules sortant d'une nuée d'azur, ledit cerf ayant pendu au col une écharpe d'azur, marquée de la devise du mot Espérance en lettres d'or et un autre où est figuré un chardon entrelassant avec ses feuilles les deux lettres P et A, initiales de son nom et de celui de la Duchesse son épouse ».

<sup>1612</sup> A. BROUTIN, *Histoire des couvents de Montbrison...*, vol. I, « les Cordeliers », p. 160.

<sup>1613</sup> C. LATTA, *Histoire de Montbrison...*, p. 218-219.

commencee le premier jour de janvier dernier passé à les avoir et prendre c'est assavoir sur les finances de l'année prochaine V<sup>c</sup> £ t. et sur celles de cette présente année XV<sup>c</sup> £ t. »<sup>1614</sup>. Si le recouvrement de ces sommes en numéraires était étalé dans le temps, il devait être nécessaire pour les bénéficiaires d'avoir en fonds propres des liquidités importantes pour couvrir les dépenses ordinaires et surtout exceptionnelles, à moins de procéder par subrogation de dettes. Les sources juridiques ou comptables quand elles ne sont pas agrémentées de détails contenus dans les rubriques ou notices sont particulièrement sèches et conduisent à une histoire factuelle, purement événementielle. Il faut être très attentif pour découvrir les petits liens qui révèlent les relations humaines.

Pour mémoire, lorsque Pierre d'Urfé se trouvait au dernier siège de Rennes à la tête du deuxième corps de l'armée dirigée par Louis de La Trémoille, vers la Toussaint 1491, il subit une attaque violente lors d'une sortie nocturne des assiégés qui causèrent des pertes dans ses effectifs. Difficile de connaître les suites de ces dommages de guerre, sauf à se rapprocher d'une autre source concernant le beau-frère par alliance de Pierre, Jean de Polignac, seigneur de Beaumont et de Randan. Le 1<sup>er</sup> novembre 1491, Charles VIII avait octroyé à ce dernier un don de 500 £ « pour l'aider à faire soigner ses blessures reçues dans une bataille près de la ville de Rennes »<sup>1615</sup>. La précision est intéressante car elle permet de confirmer la présence réelle de Jean de Beaumont-Polignac à la tête de ses hommes en Bretagne. Le roi savait se montrer reconnaissant envers ses capitaines les plus fidèles et valeureux<sup>1616</sup>. Que sont devenus les blessés des compagnies, étaient-ils à la charge des capitaines ou de leurs lieutenants ? Ont-ils été démobilisés, remplacés<sup>1617</sup> ? Finir une guerre comprenait la gestion de tous ces détails mais bien souvent une autre se préparait et il revenait donc aux maréchaux d'en définir les contours militaires. D'après P. Contamine, la monarchie (l'État) mit des siècles à remédier

---

<sup>1614</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 22, quittance du 15 juin 1492.

<sup>1615</sup> U. ROUCHON, *Les vicomtesses de Polignac...*, p. 30-31, n. 1.

<sup>1616</sup> Il serait intéressant de connaître les recettes sur lesquelles étaient affectées de telles dépenses, sortes d'assurance santé avant le titre.

<sup>1617</sup> A. SABLON DU CORAIL, « Bayard et les compagnies d'ordonnance... », p. 41 : « Le taux de renouvellement (lorsqu'on prend en considération la proportion de nouveaux entrants par rapport à la montre précédente) et le taux d'usure (lorsqu'on dénombre cette fois les hommes d'armes disparus) [...]. La rotation des effectifs dépasse en effet les 50 % en quatre ans et demi, soit neuf ans seulement de présence moyenne dans les ordonnances royales. Passé les trente ans, les hommes d'armes songeraient-ils désormais à s'établir, à se marier et à s'occuper de leurs biens, munis de quelque office civil, après avoir rendu au roi les services militaires que celui-ci était en droit d'attendre d'eux, tels les nobles français ou anglais des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, retirés sur leurs terres, les premiers avec le grade de capitaine, les seconds celui de *major* ? »,

aux trois faiblesses majeures du groupe de professionnels réunis dans l'ordonnance : l'absence de casernes, l'instabilité des carrières et la retraite<sup>1618</sup>.

Il ne fallait pas attendre de Pierre d'Urfé qu'il outre passe ses prérogatives et, les derniers soldats français ayant quitté le sol breton, il s'attela à une nouvelle mission, préparer la défense du territoire de l'invasion anglaise en Normandie, l'un des deux sites présumés pour l'attaque ; mais ce fut Calais que le roi d'Angleterre choisit où il débarqua, accompagné de 10 000 à 15 000 hommes comme en 1475. L'issue de ce conflit aboutit très vite en termes diplomatiques, c'est-à-dire sur un accord financier conclu à Étapes, qui prit la forme du premier traité de paix sur les trois qui marquèrent la fin des hostilités avec les pays voisins<sup>1619</sup>. Il ne semble pas que le grand écuyer ait eu un rôle quelconque dans toutes les négociations qui s'opérèrent au niveau européen, c'est-à-dire en direction de l'Angleterre, de l'Espagne et du roi des Romains Maximilien d'Autriche.

L'année 1492 connut quelques brillantes festivités comme les sacre et couronnement de la reine à Saint-Denis puis le baptême du dauphin Charles-Orland le 13 octobre. Ce prénom composé, choisi par l'ermite calabrais François de Paule, s'inspirait de Charlemagne et de son neveu Roland<sup>1620</sup>. L'idée de croisade était toujours dans l'air. Deux personnes importantes quittèrent le monde cette année-là : le pape Innocent VIII, à qui Rodrigue Borgia succéda le 11 août sous le nom d'Alexandre VI, et le grand seigneur, homme estimé du roi et d'Anne de France, Laurent de Médicis, dit Le Magnifique, dont l'héritier, son fils Pierre, ne présentait pas les mêmes qualités. L'emploi du temps du grand écuyer de France était probablement intense, de par ses fonctions habituelles, à accompagner le roi ou bien à accomplir des missions extraordinaires qui n'ont pas laissé de traces. Le récit de la vie de cour au jour le jour donnerait un film où il serait l'un des grands figurants. Le touchant personnellement, le seul événement marquant du début de l'année suivante fut le décès de son épouse, Catherine.

La vie et la mort de Catherine de Polignac ont suscité de tristes légendes qui forment encore le lit des histoires racontées dans le secret des alcôves de la Bastie d'Urfé. La pauvre épouse, déjà veuve, se mourant de chagrin car délaissée par son second mari accaparé par d'aventureuses pérégrinations, l'enfant dévoré par les loups, la retraite ascétique avec une

---

<sup>1618</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 528.

<sup>1619</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, « Chronologie », p. 437-441 : Trois traités de paix : le 3 novembre 1492, signature de la paix avec l'Angleterre ; 19 janvier 1493, Traité de Barcelone, paix avec l'Espagne, abandon de la Cerdagne et du Roussillon ; 23 mai 1493, Traité de Senlis, paix avec Maximilien d'Autriche.

<sup>1620</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII, Le vouloir et la destinée...*, p. 158-161 : « un nouveau Charlemagne et un nouveau Roland ne pourraient-ils un jour reprendre le combat contre les nouveaux Sarrasins, les Ottomans ? ».

servante dans les petites salles humides et obscures du couvent de la Bastie, tout est inscrit dans le calvaire de Catherine décrit parfois aux visiteurs subjugués.

### 3.1.1.2. Catherine de Polignac

C'est toujours le même récit repris par Fodéré des confidences du sieur Du Vent avec le même relent de légende. La vérité est tout autre, mais n'y gagne pas en sérénité ni en bonheur, du moins en apparence par certains côtés de sa jeunesse, car son histoire familiale est simplement extravagante<sup>1621</sup>.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, la vieille famille noble des Polignac étant « tombée en quenouilles », Pierre de Chalancon, baron de Randan, appelé Pierre-Armand XI<sup>1622</sup>, fut le premier et véritable continuateur désigné de la Maison de Polignac<sup>1623</sup>. Son fils, Louis-Armand XII fut le chambellan du duc de Bedford et s'unit en secondes noces en 1441 à Françoise de *Montmajour* (Montmayeur), dame de Coppet et d'Auroux. La fille que cette dernière avait eue avec le maréchal de Savoie, Manfred de Saluces, Amédée (ou Amée ou Aimée) épousa la même année le beau-fils de sa mère, Guillaume-Armand XIII ; le couple eut onze enfants, dont cinq fils et six filles. L'aîné, Claude (Armand XIV), fut marié le 12 avril 1469, contre son gré, à Jacqueline de Chabannes, fille du grand maître Antoine, comte de Dammartin. Cette union fut stérile tout le temps qu'elle dura, trente-six années, car Claude-Armand fit promesse et serment de ne jamais rendre à Jacqueline ses devoirs conjugaux. En 1473, il devint vicomte à la mort de son père. Les quatre autres frères de Catherine furent Guillaume-Armand, qui succéda à son frère aîné en 1509 ; Bertrand, doyen de l'église du Puy et évêque de Rodez à la suite de son oncle Bertrand de Chalancon ; Jean, seigneur de Beaumont et de Randan, époux, le 24 juin 1493 de Jeanne de Jambes, fille du seigneur de Monsoreau et sœur de l'épouse de Philippe de Commynes<sup>1624</sup> ; Jacques, mort jeune à Paris. Les sœurs aînées de

---

<sup>1621</sup> U. ROUCHON, *Les vicomtesses de Polignac...*, p. 27-48.

<sup>1622</sup> Par facilité la nomenclature choisie est celle d'Ulysse Rouchon.

<sup>1623</sup> Gaspard CHABRON, *Histoire de la maison de Polignac avec les généalogies et armes de la plupart des illustres familles qui y ont été alliées*, vers 1625, transcrit et enregistré par F.- H. FORESTIER sur le manuscrit C appartenant à la Société Académique du Puy, collationné sur le manuscrit B du duc de Polignac les 10-11 octobre 2001, fichier électronique protégé, mis en ligne par les *Cahiers de la Haute-Loire*, 2007. La famille de Montlaur qui avait des prétentions sur la vicomté de Polignac fit un long procès aux héritiers qui se termina en 1464, permettant à ces derniers d'utiliser les noms et armes de Polignac tout en restant barons de Chalancon.

<sup>1624</sup> AD 43, 6 H 15, archives du couvent Saint-Laurent (frères prêcheurs), 31 juillet 1473, mention du testament d'Armand vicomte de Polignac : « et ordonne que tous les legatz faicts par lad dame Amedee soient payez et faict son heritier Jehan de Polignac son filz segond... » L'ordre de naissance des fils est aléatoire suivant les généalogies, il semblerait que Jean de Beaumont fût le cadet, destiné selon l'usage à l'état militaire et

Catherine étaient dans l'ordre, Jeanne qui épousa le 21 janvier 1465 Jacques de Tournon ; Isabeau, qui fut enlevée par son futur mari Gilbert de La Fayette au grand dam de ses parents ; Antoinette qui fit de beaux mariages et eut une belle descendance dans les maisons d'Amboise, de la Rochefoucauld et de Luxembourg. Les cadettes de Catherine furent autre Antoinette, *Anthonia*, qui épousa le frère du premier mari de Catherine, Godefroy de Montgascon et Gabrielle, un temps abbesse du monastère Sainte-Claire de Chazeau.

L'histoire des enfants d'Amédée de Saluces est bien documentée, grâce aux nombreuses archives conservées dont celles de procès qui s'étalèrent pour certains sur la durée d'un siècle, Pierre d'Urfé en eut sa part. Le souci de cette famille prolifique de Polignac était de fournir les dots des nombreuses filles et d'apurer ses dettes. Les beaux-frères furent parfois solidaires, en se portant caution, ce que fit Pierre d'Urfé à plusieurs reprises<sup>1625</sup>. Appartenir à cette vieille maison du Velay, largement possessionnée en Auvergne, était une manière de s'agrèger à l'une des plus anciennes de la noblesse du royaume, qui représentait encore un capital de notoriété et la poursuite de la tradition. C'était aussi une assurance de bons revenus en matière de dot et aussi de seigneuries et de terres. L'histoire du fils aîné marié de force à la fille du grand maître de Chabannes et celle d'Isabeau, victime du rapt (viol et pillage du château, exactions diverses) de Gilbert Motier, seigneur de La Fayette, furent peut-être des sujets de conversations au fond des chaumières mais, au moins jusqu'à la mort de Louis XI, personne n'osa évoquer le crime puisque le roi, ayant décidé personnellement de ces mariages, avait été particulièrement complaisant envers leurs auteurs. Ensuite il fut trop tard, le vicomte était décédé (1473) et Amédée de Saluces devait probablement le rejoindre dans la tombe quelque temps plus tard<sup>1626</sup>.

L'éducation de Catherine fut soignée ainsi qu'en témoigne un livre d'heures qui lui a été dédié (Annexe 1, fig. 16), conservé aujourd'hui dans les collections de la British Library<sup>1627</sup>.

héritant des biens de sa mère et le troisième fût Bertrand ecclésiastique, évêque-comte de Rodez en 1499. mort le 2 novembre 1501. Le quatrième frère hérita après la mort de son frère aîné, les deux autres étant déjà décédés.

<sup>1625</sup> A. JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac...*, t. I, p. 211, n° 189 : « 1488. Double de quittance, signée, par extrait de Pererio, donnée, l'an mil quatre cens quatre vingts huit, par noble Gilbert de La Fayette, seigneur dudict lieu, à noble Jean de Polignac, seigneur de Beaumont, de la somme de mil escus d'or en laquelle messire Jacques de Tournon et messire Pierre d'Urphé s'obligèrent envers ledict de la Fayette, pour et au nom dudict de Polignac et pour responce faite par luy ». Le dossier archivé n° 188 contient deux inventaires des quittances et paiements de la dot d'Ysabeau de Polignac.

<sup>1626</sup> Aimée de Saluces rédigea son testament le 10 février 1473.

<sup>1627</sup> British Library, Londres, Add MS 27697, *The Saluces Hours*, Livre d'Heures à l'usage de Rome, acquis par le British Museum en 1867, livre numérisé mis en ligne, accessible en mode lecture sur le site de British Library ; Clément GARDET, *Les heures d'Aimée de Saluces vicomtesse de Polignac et de Catherine d'Urfé sa fille, aspects internationaux et évolution dans la peinture des états de Savoie au XV<sup>e</sup> siècle*, ARS SABAUDIAE, Clément Gardet, Annecy, 1985 : « Très beau manuscrit de 219 feuillets sur parchemin format

Cet ouvrage, en parfait état, possède des qualités artistiques exceptionnelles qui le placent parmi les plus beaux spécimens connus et conservés. Objet d'études minutieuses, il n'a peut-être pas livré tous ses mystères car deux experts renommés, Clément Gardet et François Avril, n'ont pas donné les mêmes conclusions, ce qui est fréquent et tout-à-fait intéressant. Il semblerait que la réalisation de ce chef d'œuvre fût accomplie successivement par deux ou trois artistes opérant en Savoie et en Piémont. Le premier, nommé Péronet Lamy, natif de Saint-Claude, est reconnu par C. Gardet et F. Avril. Il aurait commencé l'œuvre laissant à un successeur le soin de la poursuivre<sup>1628</sup> ; il apparaît que le premier destinataire du livre fut un homme. L'enlumineur-peintre final a été appelé le « Maître des Heures de Saluces » par F. Avril, ce qui est de pratique courante aujourd'hui en cas d'incertitude entre plusieurs candidats, faute de signatures (toujours absentes) et de preuves comptables, comme en témoigne l'histoire du « Maître de Moulins » dont l'identification de Jean Hey remporte apparemment l'unanimité (malgré les travaux de François Châtelet). Pour F. Avril, ce maître des Heures de Saluces est Antoine de Lonhy qui eut, « dans le but de parachever sa décoration, la volonté d'imposer une certaine unité stylistique à l'ensemble du manuscrit » ; il aurait finalisé l'œuvre dans la décennie 1460-1470. La qualité majeure du manuscrit impliquerait un commanditaire d'origine princière comme les ducs de Savoie, ce qui s'explique par analogie avec d'autres œuvres contemporaines (Heures de Louis de Savoie). Constatant la médiocre apparence des deux blasons présents au fil des pages, identifiés comme Saluces et d'Urfé, F. Avril considère que la destinataire, « une femme représentée aux pieds de la Vierge au fol. 9, ne peut être Aimée de Saluces, mariée en 1441 à Guillaume de Polignac, puisque dès cette date, elle ne portait plus les armes pleines de Saluces, peintes dans le manuscrit ». C. Gardet considère que seul le blason de Catherine d'Urfé a été apposé par un peintre malabile et il ne conteste pas celui qu'il attribue à Aimée de Saluces. Suivant son

---

196x280 mm. Il est en parfait état de conservation et comporte 34 grandes peintures, 13 lettrines historiées, 20 lettrines à entrelacs ou décor végétal, et 7 panneaux historiés dans les bordures. La finesse d'exécution, l'étendue de la palette, la vivacité des couleurs, la beauté des paysages, l'habile complexité perspective du dessin des architectures, le soin apporté à la peinture des personnages et de leurs somptueux costumes font de ce livre d'Heures un des plus beaux spécimens de l'école de Savoie » ; François AVRIL, « Le maître des Heures de Saluces : Antoine de Lonhy, *Revue de l'Art*, 1989-86, p. 9-34 ; Béatrice de CHANCEL, « Le maître des Heures de Saluces : Antoine de Lonhy », *Bulletin Monumental*, t. 149-4, 1991, p. 436-438 ; F. AVRIL, N. REYNAUD, *Les manuscrits à peintures...*, p. 211-216, F. Avril : « Antoine de Lonhy (le Maître de Saluces) ».

<sup>1628</sup> F. AVRIL, « Le maître des Heures de Saluces... », p. 11 : « Jusqu'en 1452, année de sa mort, Lamy est documenté comme travaillant pour la Maison de Savoie, et s'il est certain que la clientèle de l'artiste ne s'est pas limitée à la famille ducale, on peut se demander si les heures londoniennes n'étaient pas destinées à l'origine à un membre de celle-ci ».

interprétation, le manuscrit aurait été commencé lors de la jeunesse de la mère et poursuivi pour sa fille, c'est l'explication qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui.

Mais, si les deux blasons ont été rajoutés après la confection du livre, la question est donc de savoir à quelle date. Les progrès de la science pourraient-ils permettre de révéler les blasons originaux situés en-dessous ? Bien des hypothèses peuvent être envisagées comme l'achat de ce livre de prix destiné à une dame d'Urfé non identifiée ou bien volontairement identifiable en la fille d'une dame de Saluces (mais dans ce cas, pourquoi n'avoir pas inséré les armes de Polignac ?). Remonter la trace des propriétaires successifs serait la seule bonne piste à suivre, si l'on songe à la destinée d'œuvres magnifiques distribuées largement par Anne d'Urfé par exemple. Serait-on en face d'une mystification opérée par le descendant de Pierre, qui lui-même appartenait à la famille de Savoie et aurait pu posséder ce livre d'heures contenu dans la riche bibliothèque de la Bastie d'Urfé, mais non inventorié comme le très beau manuscrit donné à un curé<sup>1629</sup> ?

Que la femme du grand écuyer de France, descendante de familles illustres, fût en possession d'un magnifique livre d'heures, voire même d'une bibliothèque raffinée à l'instar de sa belle-sœur Isabeau de Langeac, ne doit pas interroger, surtout pour des livres de dévotion car elle fut une fervente chrétienne, comme l'exprime son épitaphe inscrite sur son tombeau dans le couvent des Cordeliers de la Bastie que le père Fodéré et le chanoine de La Mure ont vue et transcrite dans les mêmes termes :

Cy gist Dame Catherine de Polignac femme de Messire Pierre Seigneur d'Urfé chevalier Grand Escuyer de France Baillif de Forez cinq ans et demy ensemble vesquirent croissants en amour et loyauté l'un envers l'autre elle charitable en aumosnière fust et avant son trespas dix mille messes fist dire et autant les ausmosnes pieuses distribua ensemble ce couvent fondèrent et en l'habit de Saint François mourir voulu ce 5<sup>e</sup> février 1492<sup>1630</sup> [1493 n. st.].

De la jeunesse de Catherine rien ne paraît, peut-être fut-elle heureuse en la joyeuse compagnie de ses nombreux frères et sœurs et de ses parents aimants, malgré les problèmes politiques, comme l'emprisonnement de son père. Alors qu'il s'était illustré vaillamment dans toutes les guerres contre les Anglais aux côtés de Charles VII, le mari d'Amédée de Saluces,

---

<sup>1629</sup> BM Lyon, ms. 1402, Livre d'Heures enluminé, parchemin, XVI<sup>e</sup> siècle, 128 feuillets, 230x159 mm, reliure veau, fol. 1, armoiries « vairé et contrevairé d'argent et d'azur au chef de gueules », à la fin, fol. 125 v<sup>o</sup>-128 : additions datant de 1628 et 1629 (Maison de *Gontez*, vœux faits en période de peste par la ville de Cervières, à Saint-Roch, paroisse des Salles, etc.). Vraisemblablement donné au curé de Cervières par Anne d'Urfé. Ce dernier a donné et vendu d'autres livres de sa librairie, par exemple « Le psautier d'Urfé ».

<sup>1630</sup> J.-M. de LA MURE, ms. 25, vol V, fol. 179.

sous le nom de sire de Chalancon, se rapprocha de Jean II de Bourbon pendant le « Bien public », ce qui lui valut de gros déboires avec Louis XI<sup>1631</sup>. Par la suite, devenue veuve de Jean de La Tour Montgascon, Catherine n'eut pas le même sort qu'Isabeau de Langeac qui hérita de tous les biens de son mari. Par son testament, en date du 26 juillet 1486, Jean de La Tour avait institué son frère Godefroy légataire universel. Il concédait à sa mère encore vivante cinquante livres et à sa femme, Catherine de Polignac, un supplément de « dot » de cent livres par an, sa vie durant<sup>1632</sup>. Cette dernière dut s'effacer devant Godefroy, son beau-frère, mais elle réclama bientôt sa dot grâce à l'intervention de son nouvel époux, Pierre d'Urfé, ce qu'un acte plus tardif dévoile. En effet, Pierre et Catherine intentèrent un procès en vue de la restitution de la dot et du douaire selon leurs conventions matrimoniales et il semblerait qu'ils aient eu gain de cause dans un premier temps d'après la réponse de la chambre des requêtes de Paris :

comme procez ait esté meü et pendant à Paris par devant Messieurs des Requestes, entre noble et puissant Messire Pierre d'Urfé [ ... ] à cause de ce que lesdits demandeurs demandoient la restitution de la somme de cinq mil et cinq cens livres qui avoient esté payées audit feu Jean de La Tour en déduction du dot de ladite Catherine et huit cens livres à cause de son douaire, etc. a esté composé et accordé pour toutes choses à la somme de XVI mil livres tournois etc. Données le XXIV jour du mois de janvier MCCCCXCI [1492 n. st.]<sup>1633</sup>.

Catherine était encore vivante à cette date. Il semblerait que son ex-beau-frère ait entamé un recours auprès du roi qui fit réponse le 17 mai 1493 en s'adressant directement au bailli de Montferrand, ce qui donnait à Pierre d'Urfé, devenu veuf le 5 février, une sorte de fin de non-recevoir :

Charles par la grâce de Dieu Roy de France, Au Bailli de Montferrand ou à son Lieutenant salut. De la partie de nostre cher et amé cousin Conseiller et Chambellan Gaudefroy de La Tour Seigneur de Montgascon et de Livradois, nous a esté exposé que feu nostre cher et bien amé cousin Jehan de La Tour, en son vivant seigneur dudit lieu

---

<sup>1631</sup> U. ROUCHON, *Les vicomtesses...*, p. 28 : « Le vicomte Guillaume-Armand qui sortait de prison dans les circonstances que nous relaterons et auxquelles était mêlé le grand-maître, accueillit d'abord avec une extrême froideur les ouvertures d'alliance qui étaient faites, mais sur l'entremise et les instances de Jacques de Tournon, son gendre, il finit par donner son consentement. D'autant que le comte avait reçu du roi les 15 000 £ que le vicomte était condamné à payer par suite du jugement rendu contre lui. Ces 15 000 £ servirent à constituer la dot de la future vicomtesse ». Deux choses sont à retenir : le montant de la dot qui s'élevait à 15 000£ qui se rapproche de celui des filles de Polignac (14 000 pour Catherine, 13 000 pour Antoinette la jeune) et la pression exercée par Louis XI sur le vicomte pour qu'il accepte le mariage de son fils avec Jacqueline de Chabannes. Le grand gagnant est Antoine de Dammartin qui fait l'économie de la dot de sa fille.

<sup>1632</sup> Christofle JUSTEL, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, V<sup>ve</sup> Mathurin Du Puy, 1645, « Preuves du livre III de l'histoire de la maison d'Auvergne », p. 114-115.

<sup>1633</sup> C. JUSTEL, *Histoire...*, p. 115.

de Montgascon et de Livradois, frere dudit exposant fut conjoint par mariage avec Catherine de Polignac Damoiselle au contract duquel mariage fut promis à nostredit feu cousin la somme de XIV mil livres tournois et par iceluy nostredit feu cousin doïa ladite Catherine de la somme de huit cens livres tournois sur la terre de S. Bonnet le chastel et autres terres et seigneuries appartenant à nostredit feu cousin, lequel mariage fut accomply, et aucun temps après nostredit cousin est allé de vie à trespas, délaissée Catherine de Polignac sa femme, laquelle a convolé en secondes nopces avec nostre amé et feal et grant Escuyer Pierre d'Urphé chevalier, lequel pour avoir payement et restitution desdits dot et douaire, fist convenir et adjourner nostredit cousin exposant, lors estant mineur et en bas aage, par devant nos amez et feaux Conseillers les gens tenans les requestes de nostre Palais à Paris, pendant lequel procez nostredit cousin qui estoit mineur et n'avoit cognoissance de ce qui pouvoit estre deu, sans pouvoir ne licence de ses curateurs, fit à la persuasion dudit d'Urfé, certain accord ou transaction avec luy, auquel partant comme faict par un mineur on ne doibt avoir aucun égard, neantmoins nostredit cousin exposant doubte que ledit d'Urfé se vueille ayder dudit contract, requerant sur ce nos lettres de provision. Pourquoi nous ces choses considérées s'il vous appert dudict contract, qu'au temps d'iceluy nostredit cousin fut mineur, qu'il ait esté passée sans congé ne licence de ses curateurs, qu'il soit dans le temps de restitution, vous audit cas vous rescindez, cassez et adnullez ledit contract comme nul etc. Donné à Paris le XVII jour de May l'an de grace M CCCCXCIII et de nostre regne le X. Par le Conseil, Ragueneau<sup>1634</sup>.

L'affaire est curieuse puisque Pierre d'Urfé est accusé d'avoir commis tout bonnement un abus de pouvoir. Il est vrai qu'entre-temps, un mariage avait été conclu entre Godefroy l'héritier et la sœur de Catherine, *Antonie* (Antoinette la jeune), en date du 5 septembre 1491, ratifié le 25 novembre suivant<sup>1635</sup>. La jeune mariée avait reçu de son frère le vicomte de Polignac la dot de treize mille livres et de la part d'Anne de France la somme de mille écus à la couronne. Jacques de Tournon, beau-frère de la mariée, mais aussi sénéchal d'Auvergne, au nom et comme procureur de Jean de Polignac, seigneur de Beaumont et de Randan, consentit au mariage et approuva le montant de la dot. Ce dernier a rajouté mille écus d'or en guise de cadeau de mariage<sup>1636</sup>. De son côté, Godefroy de La Tour attribue à son épouse un douaire de huit cents livres à prendre annuellement sur la terre et seigneurie de Saint-Bonnet-le-Château, pour sa vie seulement ; curieusement ces arrangements ressemblaient aux précédentes conventions entre Jean et Catherine. L'historien C. Justel a reproduit ces trois documents à la

---

<sup>1634</sup> C. JUSTEL, *Histoire...*, p. 115.

<sup>1635</sup> A. JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac...*, t. I, p. 212-213 : n° 193, 5 septembre 1491, « copie du mariage contracté entre hault et puissat seigneur Godoffre de la Tour baron et seigneur de Montgacon et du pays de Livradois, d'une part et damoyselle Anthonia de Polignac, d'aultre » et n° 194, 25 novembre 1491, « ratification et approbation dudict mariage, parce qu'il avoit esté faict par procureurs ».

<sup>1636</sup> Jean de Polignac était en Bretagne à cette époque.

suite les uns des autres sans y voir un lien particulier, et il n'a ajouté aucun commentaire<sup>1637</sup>. Faut-il comprendre dans la lettre de Charles VIII l'intention des suzerains de rétablir le lien entre les deux maisons de La Tour-Montgascon et Polignac compromis par la mort de Jean ? Il semblerait que ce fut l'enjeu final d'autant que la jeune épouse était fille d'honneur d'Anne de France qui a forcément autorisé, voire arrangé, le mariage<sup>1638</sup>. Sollicité par les avocats de Godefroy et probablement conseillé par sa sœur et son mari, le roi opta pour la défense de son « cousin », en évoquant une faille juridique, l'absence de l'autorisation de ses tuteurs lors de la négociation des conditions de retour de la dot et du douaire de Catherine (« de son vivant », comme le stipulait son contrat de mariage) ; y avait-il jurisprudence en la matière ? Le dossier complet du procès permettrait de comprendre l'argumentaire des avocats de la défense, à retrouver peut-être un jour dans un fonds d'archives inexploré. La découverte dans celui des sœurs clarisses de Montbrison des documents ayant permis la cession du bien d'une orpheline à Pierre d'Urfé apporte les nombreux détails d'une procédure très particulière et bien réglémentée, sur laquelle il sera possible de s'attarder lors de l'étude concernant la fondation du monastère. Dans le cas présent, la lettre n'a pas eu d'effet apparemment puisque d'une part les procès continuèrent et d'une autre les quittances de paiement établissent des preuves d'arrangements successifs. À cette même époque, Godefroy était au service du roi qui lui confia la levée du ban et de l'arrière-ban en Auvergne.

Dès la mort de Catherine, Pierre d'Urfé se mit en peine de recouvrer la dot et le douaire de son épouse, cette fois au nom de leur fils, héritier de sa mère, le jeune François, qui était encore vivant à cette époque, ce qui est très important à souligner. Par de simples jeux d'écritures, il avait réclamé les sommes auprès du frère de Catherine, le vicomte, qui les avaient déduites de la dot de sa dernière sœur, pas encore réglée. Ainsi peut-on lire dans les *Preuves* de Jacotin :

Une quittance, en parchemin receue et signée par Bonnel, notaire, donnée l'an mil quatre cens quatre vingts et treize, par messire Godoffre de la Tour, seigneur de

---

<sup>1637</sup> C. JUSTEL, *Histoire...* : les actes transcrits sont les suivants : 30 août 1482, promesse de Jean de La Tour d'aider sa sœur Jacqueline en cour de Rome « pour ses despens de bulle et autres choses » et de lui bailler 250 £ de rente annuelle ; 8 octobre 1482, paiement de Jean de La Tour d'une partie (1000 £ t.) de la dot, de sa sœur Jeanne à son mari le vicomte de *Carmeing*, somme empruntée à Aubert Le Groing ; 26 juillet 1486, testament de Jean de La Tour en faveur de son frère Godefroy pour le principal et autres dispositions pour sa mère et sa femme ; 24 janvier 1492, résultat de procédure en faveur de Pierre d'Urfé et de son épouse Catherine de Polignac aux dépens de Godefroy de La Tour ; 17 mai 1493, lettre de Charles VIII au bailli de Montferrand ou à son lieutenant, cassant le verdict du procès précédent.

<sup>1638</sup> A. JACOTIN, *Preuves...*, t. I, p. 212, n° 193, « ladicte dame duchesse de Bourbon et d'Auvergne, pour les agréables services que ladicte espouse luy avoit faict et en faveur dudict mariage, luy donna mil escus d'or à la couronne ».

Montgacon et de Livredois, mary de damoyselle Anthonia de Polignac, en faveur de monsieur le viconte de Polignac, de la somme de quatre mil livres que ledict seigneur viconte avoit payée, pour et au nom dudict seigneur de Montgacon, à messire Pierre d'Urphé, seigneur dudict lieu et grand escuier de France, père et légitime administrateur de François d'Urphé, son fils, et de feu dame Catherine de Polignac, sa femme, et par les mains de Jean de Polignac, seigneur de Beaumont, frère dudict seigneur viconte, demeurant ledict seigneur viconte quicte de la prinse annuelle de trois cens livres tournois de rente et assiète de six livres tournois de prinse et annuelle prestance audict sieur de Montgacon par le sieur viconte vendues, cédées et transportées à lever annuellement sur les terres et seigneuries de Beaumont, Choumelis-le-Bas et Luguët, jusques qu'il seroit payé de la somme de huit mil livres promis pour le premier payement de la dot et chancere de ladite damoyselle Anthonia de Polignac, femme dudict seigneur de Montgacon. – Cottée *Abraham*<sup>1639</sup>.

Plus tard, en 1501, son fils étant alors décédé, Pierre d'Urfé revendiquait toujours l'héritage de l'enfant, au cours d'un procès engagé au parlement de Toulouse ; deux documents font foi d'une proposition soumise par Pierre transigeant à 6 000 £ au lieu des 8 000 qu'il réclamait à son beau-frère<sup>1640</sup> ; mais il semblerait que le viconte refusa cette transaction, prétextant que son neveu était mort au château de Saint-Simon en Bourbonnais et que, selon la coutume, l'héritage de son neveu lui appartenait<sup>1641</sup>. La recherche de cette résidence de Pierre d'Urfé en Bourbonnais s'est révélée infructueuse, plusieurs châteaux ont appartenu aux d'Urfé dont le plus connu est celui de Saint-Gérard-le Puy qu'il restaura à peu près à cette époque.

---

<sup>1639</sup> A. JACOTIN, *Preuves...*, p. 213-214, n° 199 ; n° 200 : «1495, une quittance, en parchemin, donnée l'an mil quatre cens nonante cinq, à monsieur le viconte de Polignac par noble Pierre d'Urphé, seigneur dudict lieu, de la somme de deux mil livres, en quoy luy estoit tenu pour responce faite pour noble Godoffre de la Tour, seigneur de Montgacon ; ladite quittance receue et signée par Chaudonis, notaire, - et cottée *Abraham* ». La date serait instructive pour l'emploi du temps de Pierre d'Urfé en cette année 1495, si riche en rebondissements.

<sup>1640</sup> A. JACOTIN, *Preuves...*, t. I, p. 215, n° 208 : «1501, deux instrumens en parchemin, attachés ensemble. L'ung de transaction faite et passée, l'an mil cinq cens ung, par messire Ambroise Vendé, prebtre et chanoine de Nostre-Dame du Puy, comme procureur de puissant seigneur Pierre d'Urphé, seigneur dudict lieu et grand escuier de France, avec messire Armand, viconte de Polignac, pour raison de la somme de huit mil livres dont avoient question et procès ensemble au parlement de Thoulouze, à l'occasion de la dot constituée à dame Catherine de Polignac, seur dudict sieur viconte et femme dudict sieur d'Urphé, et ce au contrat de mariage de ladite Catherine, mariée avec le sieur de Montgacon, son premier mary, et ce par moyen de la succession de noble François d'Urphé, fils dudict Pierre et de ladite Catherine à laquelle ledict François survesquit, et après décéda en aage pupillaire ; partant ledict Pierre d'Urphé succéda en ladite dot et autres droicts de ladite Catherine ; enfin fust convenu que, moyennant la somme de six mil livres tournois, ledict Pierre d'Urphé tiendroit quicte ledict seigneur viconte de la somme de huit mil livres et aultres choses en quoy ledict sieur viconte pourroit estre tenu audict messire Pierre d'Urphé, héritier de son fils, François d'Urphé, et de sadicte femme Catherine de Polignac ; ladite transaction signée Chaudonis, de Choumelis, notaire. – L'aultre instrumant est la ratiffication de ladite transaction, par laquelle ledict messire Pierre d'Urphé ratiffie ce qu'a esté fait par ledict Vandé, son procureur ; signé Lestra, et y pend ung petit seau. – Soubs la cotte *Abraham* ».

<sup>1641</sup> G. CHABRON, *Histoire de la maison de Polignac...*, p. 299.

De l'étude de toutes ces archives il résulte que le mariage de Pierre avec Catherine n'était pas bien préparé car la dot aurait dû être constituée et mise à la disposition des époux, ou stipulée dans un bon contrat. Il apparaît que, se fondant sur les termes du précédent mariage de Catherine, les sommes auraient dû être restituées par la famille de Jean de La Tour Montgascon aux parents de la veuve, c'est-à-dire à son frère aîné le vicomte. Les tentatives de recouvrement furent fastidieuses et inopérantes pour la plupart, jetant même l'opprobre sur le grand écuyer. Alors pourquoi Pierre d'Urfé a-t-il choisi Catherine pour épouse ? Les documents manquent, à commencer par le contrat. Jugeant son épouse apte à procréer, et certainement à son goût, le sire d'Urfé ne rechigna pas à entrer dans cette famille illustre en prenant le pari de récupérer sa dot par tous les moyens possibles, en comptant peut-être un peu trop facilement sur l'appui royal. C'était une erreur qu'Anne de France ne laissa pas passer, garante de la défense des intérêts d'une de ses protégées. G. Chabron évoque même le mariage de Godefroy de La Tour et d'Antoinette à la cour, à Baugé-en-Anjou le 25 novembre 1491, bien qu'il confonde Anne de France et Anne de Bretagne pour le don de mille écus<sup>1642</sup>. La future reine n'était pas à Baugé lors des adieux de Charles VIII à Marguerite d'Autriche. Reste à imaginer une autre raison au mariage de Pierre et Catherine, comme la sincère affection qu'il eût pu ressentir pour elle et l'amitié qui existait entre lui et son frère, Jean de Beaumont, le cadet Polignac, son compagnon d'armes.

Catherine avait dû se consacrer, à la suite d'Isabeau de Chauvigny, à la gouvernance des biens du couple, surtout en l'absence de son mari. Reconnue pour les soins qu'elle mit à poursuivre l'installation du couvent de la Bastie et les legs dont elle le dota par testament, elle fut aussi à l'origine de la réfection en pierre de la toiture de la chapelle de Baffie, lieu de pèlerinage à une vierge noire, située au bord de la rivière l'Aix à Saint-Germain-Laval<sup>1643</sup>. Ses armoiries se voyaient encore au XIX<sup>e</sup> siècle et ont été reproduites depuis (sur carton) par le propriétaire, la société La Diana de Montbrison ; l'autre clé de voûte accueille l'écusson de Méraud de Grôlée-Viriville, prieur de Pommiers, oncle de Gabriel, qui épousa Isabelle, fille de Jean Paillart d'Urfé<sup>1644</sup>. Le souvenir de Catherine ne disparut pas, et pour preuve d'un

---

<sup>1642</sup> G. CHABRON, *Histoire de la maison de Polignac...*, p. 299 : « Ce mariage s'étant traité par procureur dans la ville de Craponne le 5 septembre 1491 fut ratifié par les parties le 25 novembre suivant au lieu de Baugé en Anjou où toute la cour pour lors étoit, traitant le mariage du roy avec Anna duchesse de Bretagne [qui] donna mil écus en augment de la dot de l'épouse ».

<sup>1643</sup> Saint-Germain-Laval, commune de la Loire, à 35 km au sud de Roanne et 52 km au nord-ouest de Saint-Étienne.

<sup>1644</sup> V. DURAND, « Supplément », *Bulletin de la Diana*, t. X, n<sup>os</sup> 3 et 4, 1898, p. 370-371 : « des écussons sculptés sur les clés de voûte de la nef, et qui portaient encore des traces de couleur lors des travaux de

grand attachement de Pierre d'Urfé à sa première épouse et à sa famille, apparut soudain un petit témoignage lors de la restauration d'une maison à Moulins. Il n'échappa pas à l'œil averti de sa propriétaire, membre de la Société d'Émulation du Bourbonnais en 1977 à qui elle rapporta sa découverte.

Petite construction à pans de bois typique du XV<sup>e</sup> siècle, comme il s'en trouve plusieurs témoins dans l'antique capitale des ducs de Bourbon, elle se situe dans un des premiers faubourgs, sur la route de Lyon, très proche de l'église Saint-Pierre actuelle, l'ancien couvent des Carmes<sup>1645</sup>. La découverte des blasons sculptés sur les jambages d'une cheminée a motivé Pierre Étienne -Noël, historien bourbonnais, à réaliser une étude, fort bien documentée par le blasonnement des armes et surtout illustrée de dessins très précis comme l'est leur interprétation :

La cheminée de marbre a été enlevée, puis un remplissage de briques a subi le même sort, livrant aux regards des éléments de pierre qui ont été soigneusement dégagés. Il s'agit des deux extrémités d'une cheminée fin XV<sup>e</sup> ou début XVI<sup>e</sup> siècle. La partie centrale malheureusement a été détruite lors des travaux du XIX<sup>e</sup> qui ont aussi un peu rogné les extrémités. Chacune de celles-ci comprend une colonne à demi engagée, du haut de laquelle se détache un blason armorié. Celui-ci est en quelque sorte incliné, le chef est plus en avant et devait supporter le linteau original disparu, puis le centre s'incurve pour que la pointe soit peu saillante sur la colonne, à côté de laquelle du côté externe de la cheminée un petit retrait puis un mince pied-droit sont visibles. Les blasons ont la forme utilisée au XV<sup>e</sup> siècle. Chaque colonne et chaque pied-droit possédaient à la base des moulures fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup>, à comparer à celles de la même époque à la cathédrale. [...]. Le blason situé à l'est est mi-partie d'Urfé et de Beauvau [...] le blason situé à l'ouest est mi-partie d'Urfé et de Polignac car Catherine de Polignac avait été la première épouse de Pierre II d'Urfé. La partition d'Urfé est de « vair au chef de gueules », la partition Polignac est très cassée mais elle laisse voir un « fascé », qui ne semble pas tout-à-fait satisfaisant. Normalement le blason de Polignac est « fascé de 6 pièces d'argent et de gueules ». Cependant les pièces du blason de Polignac ont été alignées sur les tires ou lignes et le chef de la partition Beauvau<sup>1646</sup>.

---

restauration, permettent de fixer très approximativement la date de ces remaniements. Le premier, à la clé de la travée du milieu, est taillé en losange et parti au 1<sup>er</sup> de vair au chef de gueules, au 2<sup>e</sup> fascé d'argent et de gueules. Ce sont les armes de Catherine de Polignac, qui épousa en 1487 Pierre II d'Urfé, fonda avec lui les Cordeliers de la Bastie en 1490 et mourut en odeur de sainteté le 3 février 1493 ».

<sup>1645</sup> Maison située au 49, rue des Couteliers à Moulins près de l'ancien couvent des Carmes. En 1977, elle était la propriété de Madame Yvette Robin qui a signalé à la Société d'Émulation du Bourbonnais (SEB) la découverte au premier étage, après la mise à nu des parois intérieures, de deux montants de cheminée engagés dans un mur. Aujourd'hui la maison est restaurée de façon atypique grâce à des couleurs vives (jaune, bleu et rouge) et une plaque indique « Urfé ». Elle appartient à un particulier et ne semble pas être habitée.

<sup>1646</sup> Pierre ÉTIENNE-NOËL, « Une cheminée construite par Pierre II d'Urfé à Moulins », 1977, Archives de la SEB, C 12.44, dix-sept pages manuscrites dont quatre dessinées ; l'auteur n'a pas porté les dimensions de la cheminée et n'a livré aucune photographie.

D'après ces descriptifs, la maison de Pierre d'Urfé a pu être construite à partir du 4 octobre 1495, date de son contrat de mariage avec Antoinette de Beauvau<sup>1647</sup>. Pourquoi avoir repris le blason de sa première épouse ? Faut-il voir dans ce geste une expression de la nostalgie d'un mari pas tout-à-fait consolé de la perte d'une épouse ou bien une démonstration de fierté de l'appartenance à deux familles célèbres ? En langage héraldique, le blason Beauvau est situé à droite de l'édifice, ce qui tente à prouver que le blason Beauvau a priorité sur celui de Polignac. Mais ne serait-ce pas aussi logique d'imaginer un petit garçon prénommé François, toujours vivant en 1495-1496 par exemple et héritier présomptif de son père ? P. Étienne-Noël, intrigué par la modestie de la demeure d'un si grand personnage que le grand écuyer de France, conclut ainsi :

Il est permis de s'étonner qu'un tel personnage se soit contenté à Moulins d'une modeste maison située en dehors de la ville, au faubourg des Carmes. Cependant notons bien qu'étant donné l'importance et la diversité de ses fonctions, il ne devait pas être bien souvent à Moulins, l'explication doit être là !

Certes l'explication se tient mais d'autres hypothèses se conçoivent à partir de l'observation des plans de Moulins à travers les âges. Le plus simple serait d'admettre que l'établissement d'un espace privé du seigneur d'Urfé sur la route de Lyon, tout en restant proche du château (à peine un quart d'heure à pied) permettait une grande autonomie de manœuvre à son propriétaire et à sa maisonnée, d'autant que la configuration des lieux permet d'envisager des entrepôts à l'arrière, écuries et autres dépendances qui se prêtaient parfaitement à une installation pérenne dans un quartier à vocation industrielle (rue des Couteliers<sup>1648</sup>). Nouveau centre d'attractivité artistique, la ville de Moulins était un immense chantier du fait de l'installation définitive du couple ducal, point de détail largement développé par les architectes, archéologues et historiens de l'art<sup>1649</sup>. En tout cas, cette découverte permet d'augmenter la connaissance du patrimoine de Pierre d'Urfé qui possédait peut-être bien d'autres petites installations fonctionnelles similaires, que ce soit à Lyon, à Paris ou même à Tours. Cette réflexion n'exclut pas celle d'un logement plus conforme à son

---

<sup>1647</sup> P. ANSELME, M. DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique...*, t. VIII, 3<sup>ème</sup> éd., p. 499, « I, Femme, CATHERINE de Polignac, veuve de Jean de la Tour de Montgascon ; et fille de Guillaume vicomte de Polignac et d'Amédée de Saluces, 1 N. d'Urfé, mort en bas-âge [François], 2. Marie d'Urfé [ ? ] ; II, Femme, ANTOINETTE de Beauvau, fille aînée de Pierre II du nom, seigneur de Beauvau et de Moigneville, sénéchal d'Anjou et de Lorraine, et de Marguerite de Montberon sa première femme, fût mariée par contrat du 4 octobre 1495, survêquit longtems son mari, ne mourut qu'en 1539, et fut enterrée à sainte Claire de Montbrison ».

<sup>1648</sup> La rue des Couteliers est une appellation moderne qui interroge sur la présence d'artisans couteliers dans ce quartier, à mettre peut-être en relation avec ceux de la ville de Thiers.

<sup>1649</sup> Étienne HAMON, « Les architectes des ducs de Bourbon (vers 1480-1510) : les chantiers et les hommes », *Le duché de Bourbon des origines au Connétable...*, p. 121-135.

rang et ses statuts à la cour, royale ou ducal. La demeure de la rue des Couteliers, sans fioritures, contrairement à celle du XIV<sup>e</sup> du début de la rue voisine avec ses éléments de façade sculptés<sup>1650</sup>, reflète d'une certaine simplicité de la part d'un homme préoccupé par l'aspect pratique des choses.

Après le décès de Catherine, Pierre ne se remaria pas immédiatement, contrairement à son frère Jean. Ce dernier avait lui aussi perdu son épouse et avait convolé<sup>1651</sup> avec une cousine de celle-ci, Jeanne de Clermont Lodève, mais sans la dispense papale nécessaire, ce qui lui valut quelques soucis lorsqu'elle mourut, sans enfant, en 1495 : il ne put prétendre cette fois à son héritage<sup>1652</sup>. Les deux frères toujours aussi proches furent occupés et certainement préoccupés, engloutis par un énorme projet qui avait déjà pris forme depuis plusieurs années dans la tête de Charles VIII sans avoir pu se concrétiser.

### 3.1.1.3. Les ultimes préparatifs à Gênes et ailleurs

Paillart, bailli du Velay, était aussi actif et polyvalent que son frère. Il s'était illustré en Bretagne et, il semblerait qu'il toucha une solde permanente pour son statut d'homme d'armes puisque trois ans plus tard il reçut ses émoluments à ce titre, pour six mois déjà effectués dans la compagnie du grand écuyer, information contenue dans la quittance suivante établie en son nom :

---

<sup>1650</sup> Maison dite « de Jeanne d'Arc », 2, rue de la Flèche, 03000 Moulins, inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 11 octobre 2004, maison reconstruite après les incendies de 1408-1409. L'édifice conserve sa structure de maçonnerie surmontée d'un étage en encorbellement et pignon à structure de bois, ses galeries ouvertes sur cour intérieur ainsi que différents éléments de décor médiévaux et classiques. Une analyse dendrochronologique date de 1411 les pièces de charpente. Selon la tradition, la maison aurait reçu Jeanne d'Arc.

<sup>1651</sup> P. ANSELME, P. DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France...*, troisième édition, t. VIII, p. 499 : « II. Femme, Jeanne de Clermont-Lodève, proche parente de la première femme de son mari, étoit mariée le 28 mars 1491 et veuve de deux maris. Le Roi lui avoit donné une somme de douze mille écus en la mariant avec Jean de la Molière, seigneur d'Apchon. Le seigneur d'Oroze son troisième mari, alors sénéchal de Velay, quitta cette somme au roi ».

<sup>1652</sup> D. J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. V, p. 89 : « Pons Guillem seigneur de Clermont, lieutenant du roi Louis XI ès comtés de Roussillon et de Cerdagne, père de Tristan, avoit une fille nommée Jeanne, qui épousa en premières noces Jean d'Arpajon, et à laquelle le roi Louis XI donna deux mille écus d'or pour sa dot, à cause des services du même Pons Guillem et des dépenses qu'il avoit faites pour la conquête de ces deux comtés. Jean d'Arpajon étant mort, Jeanne de Clermont sa veuve se remaria en secondes noces avec Jean de La Mollière seigneur d'Apchon, et après la mort de ce dernier, elle épousa en troisièmes noces, Pillart d'Urphé son parent ; Jeanne étant morte sans enfans de ses trois maris, le procureur général prétendit que tous ses biens étoient confisqués au domaine, parce qu'elle s'étoit mariée en troisièmes noces avec un de ses parents, sans dispense : mais le roi se désista de ses prétentions, par lettres dont on vient de parler [Lyon le 19 avril 1497], et que le roi Louis XII confirma l'année suivante en faveur de Louis de Clermont de Lodève, fils de Tristan et de Catherine d'Amboise ».

A tous ceulx qui ces présentes verront Jehan Damont secretaire de très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourbon et dauvergne et Garde des seaulx aux contraulx de sond duché Salut Savoir faisons que pardevant Clement Geuffroy cleric et notaire de lad chancellerye fut present et personnellement establiz messire Paillard durfé chevalier seigneur d'orose [Arouze] homme d'armes en la compagnie de monseigneur le grant escuier lequel confesse avoir eu et receu de S<sup>r</sup> Jehan Le Gendre conseiller et tresorier des guerres du Roy nostre Seigneur la somme de quatre vingts dix livres tournois pour ses gaiges les quarties de janvier fevrier mars avril may et juing dernier passez De laquelle somme de IIII<sup>XX</sup> X £ t. led messire Paillart durfé s est tenu pour contant et bien payé Et en a quicté et quicte led tresorier dessusd et tous autres Fait par lesd Pierre Fougier et Morize Chalo Le XXIII jour de fevrier l'an mil CCCC quatre vingts et treze, Geuffroy<sup>1653</sup>.

Au demeurant complexe, cette archive signée du notaire Geuffroy renseigne par sa date sur le contexte de son établissement, le 23 février 1494 n. st., c'est-à-dire peu après l'arrivée de Charles VIII à Moulins. Représentant de fait deux quartiers de solde, six mois, la somme attribuée est un reliquat de l'année précédente, probablement établi à la suite d'une montre-revue dont le notaire était Clément Geuffroy et le commissaire Jean Damont. Mais qu'en est-il du semestre suivant ? La quittance est réglée par un trésorier des guerres, Jean Le Gendre qui mettait à jour les comptes probablement dans l'attente de la constitution de la très grande armée qui se préparait plus ou moins en secret<sup>1654</sup>. Déjà deux corps étaient envisagés pour rejoindre Naples, l'un par la mer et l'autre par voie de terre, ce que les lettres échangées entre le roi et ses proches confirment, à commencer par les ordres donnés directement à Pierre d'Urfé. Le 31 mai suivant, Jean-Paillart reçut sa pension de trois cents livres tournois pour l'année d'Antoine Bayard, trésorier et receveur général des finances du roi en ses pays de Languedoc, Forez et Beaujolais, et, comme d'habitude, il signa la quittance de cette somme<sup>1655</sup>.

Le 4 août 1494, Pierre d'Urfé recevait de son côté la somme de 120 £ t. du conseiller et trésorier des guerres du roi, Jean Le Gendre<sup>1656</sup>. « pour nostre estat et droit de cappitaine desd

<sup>1653</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 23, sceau pendant de la chancellerie bourbonnaise sous papier ; ms. fr. 22299, vol. 1, p. 123, 126 et 145 : Jean Damont, secrétaire et contrôleur général des finances de Pierre de Bourbon et garde des sceaux le 30 décembre 1488.

<sup>1654</sup> Ne pas confondre Jean Le Gendre avec Pierre Le Gendre, trésorier de France à la même époque.

<sup>1655</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 24, signé Paillart d'Urfé, sceau complet en cire rouge cousu.

<sup>1656</sup> Jean le Gendre était conseiller et trésorier des guerres de Louis XI, beau-frère de Pierre Raoulin, marchand, échevin et bourgeois de Paris et son exécuteur testamentaire en 1491 (P. Contamine, *Guerre, état et société...*, p. 326, n. 32) ; le 15 septembre 1482, il avait remplacé le trésorier Denis le Breton (J.-F. Lassalmonie, *La boîte à l'enchanteur...*, p. 514) ; les Le Gendre étaient une importante famille de marchands de drap et de vin, Geneviève Legendre fut la mère de Nicolas II de Neufville qui devint trésorier des guerres de Milan en 1504-1508, elle était la sœur de Pierre Legendre, trésorier des guerres et trésorier de France (P. Hamon, « Nicolas II de Neufville, ?-1554 », *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>...*, p. 343).

quarante lances fournies du quartier d'avril may et juing derreniers passés qui est au fuer de vingt solz tournois pour lance fournie par mois », sa signature est légèrement tremblante<sup>1657</sup>. Le lieu n'est pas précisé mais ce fut probablement à Alexandrie (Italie) où le grand écuyer se trouvait alors. Début août, Pierre était à Gênes depuis plusieurs mois et il avait déjà eu la visite de Louis d'Orléans venu prendre le commandement de l'armée de mer. Jean Le Gendre avait-il pris la route aussi pour régler les dépenses sur place ou bien le grand écuyer avait-il délégué un procureur pour sa signature ? Le service du courrier, très actif entre le roi et Gênes, pouvait aussi avoir assuré les échanges dans un temps record<sup>1658</sup>. Un fait semble acquis grâce à la conservation des procès-verbaux de plusieurs montres-revues qui seront vus plus loin : la compagnie de Pierre composée de quarante lances suivit son capitaine dans un premier temps et resta près du roi pendant tout le périple italien.

De son côté, Louis d'Orléans avait fait venir aussi de Normandie ses hommes d'armes, qui avaient été cantonnés en Dauphiné pendant quelques semaines<sup>1659</sup>.

Dans l'intervalle de temps, entre l'arrivée de Charles VIII à Moulins et ce mois d'août 1494, c'est-à-dire cinq mois complets, il fallut tout organiser pour l'entreprise italienne, voire la finaliser en considérant des actions préalables secrètes ou ignorées : établir un plan fiable, s'assurer de la bienveillance (et de la collaboration) des pays traversés jusqu'à Naples, y compris l'espace maritime, affréter et armer les navires, pourvoir à leur commandement et à leurs équipages, prévoir les points d'avitaillement (et de ravitaillement de troupes au sol), bref gérer tous les approvisionnements et plus largement l'intendance complète pour le transport de milliers d'hommes (et d'une suite nombreuse comme en pareil cas), de montures et de l'artillerie, s'assurer des itinéraires, des alliés en développant un réseau de contacts (aussi bien d'informateurs officiels que d'espions), maîtriser les équipes professionnelles, celles qui suivraient les armées et les autres sur place, sans parler de la gestion intérieure du royaume confiée bientôt à Pierre de Bourbon, chargé de faire entrer l'argent. Pierre d'Urfé ne fut pas le seul à être mis à contribution mais il réussit brillamment sa mission première au point de rendre tous les projets français réalisables et d'envisager le départ du roi en sécurité, au moins du côté de la mer : « débute maintenant la période la mieux connue et la plus célèbre du règne de Charles : la conquête du royaume de Naples. Elle fut sa volonté et il la mena en personne

<sup>1657</sup> BnF, ms. fr. 29386 (PO 2902), n° 25, signé Urfé, signature encre bien différente de celle du texte, tremblante, sceau sous papier.

<sup>1658</sup> Il ne faut pas oublier que parmi les tâches incombant au grand écuyer figurait la poste royale.

<sup>1659</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 48, cite les Archives de Milan et les titres d'Orléans, 939,940 et 945.

jusqu'au bout, malgré les nombreuses oppositions »<sup>1660</sup>. Les études mentionnent alors fréquemment le grand écuyer.

Les ordres avaient été clairement exprimés dans une lettre adressée le 4 mai 1494 aux commissaires Pierre d'Urfé, Jean de Beaumont, conseillers et chambellans du roi, et à maître Jean de La Primaudaye, aussi conseiller du roi et contrôleur général de Bretagne, de ce qu'ils auront à faire à Gênes, où ils furent envoyés immédiatement<sup>1661</sup>. Le 3 mars, de l'Île-Barbe près de Lyon, Charles VIII avait déjà écrit aux consuls et habitants de Marseille en leur donnant « ordre de donner faveur et aide à ceux qu'il envoie pour armer en diligence les six galères mouillées en leur port »<sup>1662</sup>. Le scribe de cette lettre est justement Jean de La Primaudaye. Ce n'est peut-être pas un hasard si le contrôleur des finances de Bretagne, pays maritime, avait été choisi pour accompagner le grand écuyer à Gênes, faut-il y voir bien sûr une grande expérience, de la compétence mais aussi une certaine proximité de pensée ? Ce 3 mars, La Primaudaye faisait peut-être partie de ces personnes envoyées à Marseille, rejoignant ainsi le grand écuyer en prévision du voyage à Gênes. Les archives conservent le « livre des journées des maîtres d'aisez et callefatz qui ont travaillé aux galées le 25 mars 1493 av. Pasques », qui se poursuit en mai<sup>1663</sup>.

Cette mission adressée au grand écuyer comporte plusieurs volets qui se juxtaposent, ce qui fait penser à d'autres lettres parties en même temps portées par des messagers afin de distribuer les rôles à chaque intervenant et d'assurer, en principe, la bonne exécution des ordres. Une dizaine de points peuvent être relevés :

- en priorité Pierre d'Urfé et ses compagnons doivent se mettre en relation avec Ludovic Sforza, l'oncle tout puissant du duc de Milan, afin de prendre conseil et

<sup>1660</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 242-292, « Le désir de Naples ».

<sup>1661</sup> BnF, ms Moreau 774, fol. 1 ; P. de COMMYNES, *Mémoires...*, édition de M<sup>elle</sup> DUPONT, t. III, *Preuves*, p. 370-375 : Le texte transcrit et publié par M<sup>elle</sup> Dupont correspond mot pour mot au manuscrit 774.

<sup>1662</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, p. 23-24, DCCLV, « Archives municipales de Marseille, lettre communiquée par M. Mabilly, archiviste de la ville ».

<sup>1663</sup> Archives départementales des Bouches-du-Rhône (AD 13), B 2551, lecture difficile sur micro-film de 211 feuillets concernant les paiements réalisés par Jacques Tinteu et d'autres renseignements très intéressants sur la dépense faite à Toulon devant le notaire Ferrand de Cuers ; Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Toulon, port royal, 1481-1789*, Tallandier, 2002, p. 22 : « Arrivent donc à Toulon un chevalier de Rhodes, frère Pierre Baron, un constructeur marseillais, Jehanon Risso, des ouvriers génois qui mettent en chantier sept galères. Peu après, le grand écuyer Pierre d'Urfé prend le commandement de la flotte : une centaine de bâtiments dont le commandement général est confié au duc d'Orléans, futur Louis XII. Toute l'histoire de Toulon est contenue dans ses premiers armements ».

avis de ce seigneur qui s'est engagé à fournir quatre caraques<sup>1664</sup> et douze galées, armées, avitaillées, tout à ses dépens,

- la réquisition (ou la location) de navires à Gênes impose de négocier avec les patrons et les capitaines d'autres bateaux, à savoir six caraques et douze galées, qu'il faudra armer, avec équipages (mariniers et chiourme pour les galères) ; les paiements doivent être effectués par La Primaudaye au plus juste prix,
- assurer l'énorme poste de l'avitaillement, les victuailles : salaisons, légumes secs (pois, riz<sup>1665</sup>), et même des fromages de Sardaigne (décidément le roi pense à tout !),
- prévoir les transports futurs pour embarquer les troupes et les chevaux (jusqu'à 4 000), il faudra de petits bateaux pour les acheminer et des cantonnements adéquats pour les entretenir avant l'installation à bord (entrepôts et pacages à réquisitionner ou à louer),
- le grand écuyer reçoit l'autorisation (voire l'ordre) de riposter en cas d'attaque, c'est-à-dire d'embarquer pour défendre l'installation au port de Gênes et même de réclamer de l'aide aux troupes cantonnées en Piémont, et, à l'inverse, de leur porter secours si besoin est,
- il est utile de bien communiquer avec le roi et de préparer deux navires dans l'éventualité de sa présence<sup>1666</sup>,
- au passage, il faudra faire fabriquer les rames des quatre galées de Marseille et répondre à toute demande touchant « le parfait de ladite armée de mer »,
- la préparation devra être achevée le 30 juin, date à laquelle il faudra convoquer tout le monde,
- enfin, dès que sa mission sera accomplie, le grand écuyer devra rejoindre le roi, n'importe où il se trouvera.

Et, comme le constate Charles de La Roncière, « en guise de récompense, il céderait son commandement au duc d'Orléans, dès que la flotte serait prête »<sup>1667</sup>. Cette réflexion en

<sup>1664</sup> La caraque ou nef est un grand navire de la fin du Moyen Âge, caractérisé par sa coque arrondie et ses deux hauts châteaux à l'avant et à l'arrière.

<sup>1665</sup> Le riz pouvait provenir soit de la plaine du Pô, introduit par les Cisterciens, soit de Sardaigne.

<sup>1666</sup> C'est cette formule qui a été retenue probablement par R. de Maulde La Clavière lorsqu'il évoque « le changement de destination [qui] induisit à arborer les couleurs du duc d'Orléans » sur la nef qu'il devait conduire.

<sup>1667</sup> Charles de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française*, t. III, *Les guerres d'Italie, Liberté des mers*, Librairie Plon, Paris, 1906, p. 3-7 : « Une flotte improvisée [...], organiser un service de brigantins

appelle une autre. En effet, considérant l'ensemble des prestations de Pierre d'Urfé pendant l'entreprise italienne de Charles VIII, il semblerait qu'elles peuvent toutes être attribuées exclusivement à ses fonctions de grand écuyer, écuyer du corps et maître de la grande écurie qui avait en charge, avec le reste de l'hôtel royal, l'équipement pour un bon fonctionnement des acteurs de « la grande parade », les hommes, les chevaux et le matériel. Cette situation n'impliquait pas une présence physique de Pierre d'Urfé auprès des membres de la grande écurie ni même aux côtés du roi. Le service devait fonctionner, c'était la priorité. La propagande royale s'est largement développée lors de l'Entreprise grâce à l'usage de l'imprimerie, par la diffusion des *Bulletins de campagne*<sup>1668</sup> à l'attention du peuple de France.

Malgré l'absence d'un état des lieux précis, mis à part les écrits d'André de La Vigne, l'étude d'éléments concrets engagés pour l'entreprise (essentiellement rendus par les comptes) a le mérite de laisser transparaître de nombreux détails qui rendent l'opération spectaculaire au sens premier du terme. Dominant toute la mise en œuvre, il y a l'idée, traditionnelle certes, de la promotion de la personne royale par l'image, terme qui revêt une signification symbolique et puissante utilisant un outil, l'apparence. Dans une de ses lettres du 22 juin, le grand écuyer donne des nouvelles de l'avancée des préparatifs et précise :

si vous voyiez votre armée de mer lorsqu'elle sera à la voile, quel grand triomphe à contempler ces 10 grosses caraques dont la moindre enfermerait la nef de monseigneur l'amiral, surtout quand ces caraques auront leur cordage et leurs étendards, vos bannières bien semées, accompagnées de celles du seigneur Ludovic, ces 40 galées semblablement chargées de voiles et de vos bannières !<sup>1669</sup>

À cette heure, Pierre d'Urfé sembla satisfait d'avoir pu rassembler une grande partie de la flotte sous la bannière française. Gênes et Ludovic Sforza, l'oncle du duc de Milan, devaient faire confectionner leurs étendards et autres bannières, et les tenues d'apparat des personnels sur place ou à Milan mais il semblerait, d'après ce petit témoignage, que les couleurs françaises y aient été davantage représentées<sup>1670</sup>. Une archive exceptionnelle fournit

éclaircisseurs autour de Gênes, un service de ravitaillement jusqu'en Sardaigne, préparer pour le passage éventuel du roi une galéasse et une galère, pourvoir de palementes [rames de galère] l'arsenal marseillais, livrer bataille à la flotte ennemie, si elle osait paraître, lutter contre la peste qui désolait le littoral, telle était la tâche écrasante imposée au grand écuyer ».

<sup>1668</sup> J. de LA PILORGERIE, *Campagne et bulletins de la Grande Armée d'Italie commandée par Charles VIII, 1494-1495*, Nantes et Paris, 1866 : l'auteur s'appuie sur des lettres imprimées (pièces gothiques) retrouvées par hasard insérées dans un recueil de poésies de Meschinot, conservé dans la bibliothèque de Nantes.

<sup>1669</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 261, traduction de la lettre en italien par Cosimo Sassetti envoyée à Pierre de Médicis, Archives de Florence, *Filza* 75, doc. 11 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 12.

<sup>1670</sup> BnF, ms. fr. 17329, « La Provence qui aboutit à la mer de Levant ou Méditerranée, n'ayant été unie à la Couronne que sur la fin du règne de Louis XI, on n'y a point dressé d'armée de mer considérable qu'en

un exemple pour la France et, tout en précisant les dimensions extraordinaires de « tout ce qui flotte au vent<sup>1671</sup> », elle exprime la magnificence de la décoration, pour la circonstance celle de la nef de Louis d'Orléans, lieutenant-général du roi, chef de l'escadre française en méditerranée. Elle répondait à cette exigence de luxe, ce qui a probablement impressionné, ou vexé le More, qui put lire le nom « Milan » figurant discrètement sur huit bannières, avec d'un côté ce nom et de l'autre « Orléans ». Enfin, elle a coûté une petite fortune, presque 2 500 £ t., et sa réalisation a été rendue particulièrement difficile du fait de plusieurs facteurs, hormis les délais de fabrication, à savoir les validations de projet et les modalités financières, parfaitement exprimées dans ce document (Annexe 5). Les prescripteurs sont le roi et sous ses ordres directs les gens des finances alliés des artisans et des marchands et le grand écuyer. Les précieux détails contenus dans l'archive permettent de rendre précisément l'apparence de la nef amirale prête à descendre sur Naples à la fin de l'été 1494 :

le compte particulier de Jehan Perresson commis par le Roy N<sup>tre</sup> S<sup>r</sup> a tenir le compte à faire les payements de certains estendars bannerolles et autres paremens d'une nef ordonnée pour le port de la personne de M<sup>on</sup>S<sup>r</sup> d'Orleans lieutenant general du Roy N<sup>tre</sup> S<sup>r</sup> en l'armee qu'il envoya au recouvrement du Royaume de Naples, et aussi de l'achapt des coctes d'armes de heraulx bannieres de trompettes et autres choses necessaires aux officiers d armes que led Seigneur dorleans a menez avecques luy comme plus au long est declare esdictes lettres desquelles la teneur ensuit...<sup>1672</sup>.

Dans les intitulés comme dans le contenu des lettres, il est bien indiqué le mot « nef », qui indique la nature du bateau qui doit transporter le duc Louis d'Orléans, c'est probablement une caraque faisant partie du groupe de dix annoncé par Pierre d'Urfé. Or Commynes écrit

---

l'année 1494, que Charles VIII, ayant résolu d'aller en personne conquérir le Royaume de Naples, envoya le sieur d'Urfé, son grand Escuyer, en la ville de Gennes, pour y faire équiper les navires et autres vaisseaux que le Duc de Milan y avoit des-ja retenus pour servir à cette entreprise ; et donna commission à Renault de Vintimille et au sieur de Serenon de faire préparer aux ports de Marseille et de Villefranche un bon nombre de vaisseaux qu'Estienne de Verc, Seneschal de Beaucaire y avoit fait arrester pour trajetter les troupes et l'artillerie avec plus de facilité, et les faire joindre à douze navires passez de la mer Oceane, pour servir en ladite armée de mer, commandée par le Prince de Salerne, admiral de Naples : et toutes les despenses faites pour le fait et équipage desdits navires, gallions, galères et vaisseaux armez tant ausdits ports de Provence, que de Saonne et de Gennes furent payez par Pierre Le Gendre, trésorier de l'extraordinaire des Guerres delà les Monts, sur les ordonnances d'Estienne de Vesc et Peron de La Bache, commis à cet effet par Guillaume Brissonnet, General de Languedoc et aux ports de Normandie, [et] par Jacques Hurault, Tresorier de l'extraordinaire des Guerres deçà les Monts, sur les ordonnances du sieur de la Chappelle, controollées par Jean du Plessis, secretaire et controolleur de la guerre, lesquels Tresoriers ont compté à la Chambre des naulis, soldes, radoubs, armemens et avitaillemens de vingt gallions, dix-sept navires, six carraques, trois fustes, vingt-trois grosses barques, quatre brigantins, dix-huit galeres de force, six de bonnes voilles, et d'une galeace sur laquelle combattit Louys Duc d'Orleans, depuis Roy de France, en la bataille qu'il gaigna devant Rapail contre l'armée navale d'Alphonse Roy de Naples et d'Arragon, commandée par Federic son frere » ; référence citée par C. de La Roncière, *Histoire de la marine...*, p. 9.

<sup>1671</sup> Terme emprunté à H. Pinoteau.

<sup>1672</sup> AN, KK 333, juillet-août 1494, voir Annexe 5, p. 25, la transcription complète.

dans ses « Mémoires » que le duc d'Orléans arriva avec « quelques naves et bon nombre de galees, et une grosse galeasse qui estoit myenne, que patronisoit ung appellé messire Alberthinely, sur laquelle estoit ledict duc et les principaulx. En ladite galeasse avoit grand artillerie et grosses pierres car elle était puissante »<sup>1673</sup>. En juillet, au moment des préparatifs, il semblerait que le bâtiment amiral prévu ait été la « nau Negrona », le plus gros vaisseau de la flotte, dont Louis d'Orléans prit possession le 19 août<sup>1674</sup>. La « Charente » est aussi candidate.

Le contrôleur de l'écurie royale, François Sauvage, avait pour mission d'ordonner les paiements qui devaient être assurés par Jean Perresson, ce qui montre bien le rôle effectif de cet hôtel habitué à assurer ce genre de fournitures ; probablement dans une volonté de bien l'identifier (et d'en affecter la dépense à la trésorerie de la guerre), ce compte est détaché de la comptabilité ordinaire de la grande écurie<sup>1675</sup>. Le 31 juillet, Pierre Briçonnet<sup>1676</sup> consent à l'entérinement et l'accomplissement de ces lettres et recueille le serment de Perresson qui reçoit 50 £ t. de commission<sup>1677</sup>. Dix ans plus tard, le 9 juin 1504, le procureur de Jean Perresson, Jean Le Presvot, fit la reddition de ce compte sous le sceau aux contrats de la prévôté de Tonnerre. René de Maulde La Clavière a consulté ce compte pour ce qu'il concerne Louis d'Orléans ; il le mentionne rapidement reflétant, question d'époque, le peu d'intérêt accordé aux précisions de l'archive : « Qu'on nous pardonne d'entrer dans ces

<sup>1673</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, édition J. BLANCHARD, t.I, Livre. VII, chap. VI, p. 539 et commentaire t. II, p. 1200-1202, Livre VII, chap.VI : « François Albertinelli est chargé en janvier 1494 par les procureurs de Commynes de réparer la galéasse. Peu après, il est nommé par Commynes, patron de ce navire. Il en prend possession le 4 juin 1494, avec mission de l'incorporer à la flotte réunie à Gênes. C'est un Florentin, qui vient grossir la brillante troupe des Florentins, banquiers et armateurs que connaît Commynes » ; Charles FIERVILLE, *Documents inédits sur Philippe de Commynes*, Paris, 1881, p. 20-28 : « Noble et honorable Jean Moreau avait à ferme, outre les revenus des Ponts-de-Cé, [...] et était propriétaire d'une grosse galéasse, appelée "Nostre-Dame", [...] elle fut adjugée à Commynes (1491). En effet, rentré en grâce au mois de décembre 1492, il fut l'un des premiers à cheval "quand le Roy se délibéra de partir pour l'Italie" ; l'argent manquait, on empruntait à des conditions ruineuses de tous les côtés : il prêta 6 000 ducats, sans intérêt ».

<sup>1674</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 62 : « Le 19 août, Louis d'Orléans entra solennellement à Gênes : il se rendit droit au port, où il prit possession de la galère désignée pour son service, la *Negrona*, le plus gros vaisseau de la flotte (Sanudo) [...] puis un canot de la *nau Naigron* le ramena à terre (Tit. Orléans, 944, 920) ». Il semblerait que ces deux navires n'en furent qu'un. Plusieurs auteurs ont évoqué La Charlotte à la suite d'André de La Vigne, *le Vergier d'honneur*, ce que C. de La Roncière met en doute.

<sup>1675</sup> BnF, ms. fr. 2927, plusieurs comptes de René de Nouveau ont été recueillis pour les années 1494, 1495 et 1496 ; le fol. 111 a été relevé par R. de Maulde La Clavière : pour partir en Italie, la préparation des tenues de la garde écossaise avec Stuart d'Aubigny capitaine « comme pour une parade ».

<sup>1676</sup> Pierre Briçonnet (†Moulins, le 30 juin 1497), frère de Guillaume, l'évêque de Saint-Malo futur cardinal, et de Robert.

<sup>1677</sup> Le 9 juin 1504, le compte a été « rendu à court par Jehan Le Presvost procureur dud Jehan Perresson present commis Comme par lectres de procuracion faites et passez soubz le seel aux contractz de la prevoste de Tonnerre ».

détails, puisqu'on les jugeait fort importants, et dignes d'occuper le roi en personne, parmi les plus grandes affaires de l'État »<sup>1678</sup>.

Le montant total de la somme employée se monte à 2 488 £ 18 s 9 d t., réglée par deux trésoriers-payeurs : Louis de Poncher, notaire et secrétaire du roi, commis à tenir le compte et faire les paiements des frais extraordinaires de ses guerres pour 1 627 £ 13 s 9 d t., Jean de Perresson a signé sa quittance le 28 juillet 1494 et Antoine Bayard, trésorier et receveur général des finances du roi au pays de Languedoc, pour 861 £ 5 s t., a fait de même le premier août 1494. Ce montage financier montre que le roi n'imputa pas toutes les dépenses de la guerre à la trésorerie dédiée. Le 15 août suivant, Jean Perresson avait payé tous les fournisseurs pour la somme de 2 438 £ 18 s 9 d t., ayant retenu sa propre rémunération comme convenu. Les produits avaient donc été livrés à Gênes dans les temps malgré la distance parcourue entre Lyon et cette ville que ce soit pour la livraison mais surtout pour les allers et retours nécessités par la préparation des articles à confectionner et à décorer. C'est ainsi que Colinet du Myn, cleric des offices de l'hôtel du roi dut hâtivement partir de Lyon le premier juin pour se rendre à Gênes devant le grand écuyer et autres chefs de guerre pour avoir :

les deviz mesure et nombre de choses dessusd que pour en avoir fait faire plusieurs patrons en paincture et iceulx avoir apportez dud lieu de Gennes à Dijon en Bourgogne ou led Seigneur estoit pour lui en faire ostencion et apres ce estre retour en lad ville de Lyon pour le tout faire a grand diligence ouquel voyage il a vacqué tant à aller venir que servirier esd lieux de Gennes Dijon et Lion a solliciter et faire avancer lesd patrons et ouvraiges par l'espace de six sepmaines entieres comme par le dessusd roolle rendu sur la premiere partie de la despense de ce present compte appert Pour ce cy par vertu d'icelluy et quittance dud Colinet passée par devant Jehan Damont notaire et secrétaire du Roy nostred S<sup>r</sup> le XII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil CCCC quatre vingtz quatorze cy rendue lad somme de LXXV £ t.

Six semaines pour effectuer le périple et pousser la réalisation en ces temps, c'est un record qu'il faut saluer, d'autant que les opérations étaient complexes. Deux établissements au moins ont été mis à contribution pour œuvrer de concert : celui de Jean de Poncher<sup>1679</sup>, le

---

<sup>1678</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 51-52. Suivant cette analyse, quelques passages ne manquent pas de lyrisme pour évoquer la stupéfaction des Français arrivés en Italie : « éprouver l'impression de leur aïeul Brennus à Rome [...] c'était à qui, en Italie, entourerait ces fiers conquérants des caresses de la volupté, des séductions de toute nature. Les femmes semblaient résolues à les ensorceler de leurs sourire [...] parmi toute la magie des arts, de l'esprit, de l'élégance, de la somptuosité, la femme italienne, formée à une école plus raffinée que morale, apparaissait avec le sourire de Mona Lisa ».

<sup>1679</sup> B. CHEVALIER, *Tours ville royale...*, p. 278-303 : « Les grandes familles [...]. Si l'on veut voir clair dans une question que souvent l'on obscurcit à plaisir, il faut commencer par écarter les classements traditionnels qui en tant que bourgeois les opposeraient aux nobles. Dès qu'ils ont réussi à percer, nos hommes sont à la fois

fournisseur de tissu et celui de Jean Pielles, le tailleur, tous les deux marchands suivant la cour, et l'atelier de Girard Odin, le brodeur qui s'est chargé des franges de soie. Les artistes sont intervenus à leur tour, aussi bien sur les étendards que sur les vêtements, d'abord Jean Bourdichon, peintre du roi (qui suivait la cour) puis deux peintres lyonnais : Jean Prévost et Pierre de Paix dit d'Aubenas<sup>1680</sup> et un autre peintre-vitrier, Étienne des Salles dit Lyenam, spécialiste de la peinture de fleurs de lys en fin or, huile et vernis. Tous les maîtres « suivant la cour » restaient proches du roi et donnaient leurs ordres à leurs subalternes qui pouvaient être hébergés dans des ateliers lyonnais, peut-être leurs succursales mais aussi ceux des confrères associés. Ces établissements étaient dans l'obligation d'être localement très proches les uns des autres car les manipulations étaient extrêmement délicates, d'autant plus qu'il s'agissait de matières luxueuses (taffetas, soie et or) ; à ce moment de l'année, il faisait probablement chaud et les peintures et vernis devaient sécher suivant des conditions particulières. Les quantités utilisées de tissus et autres fournitures (franges de soie) paraissent importantes car les dimensions des produits finis l'étaient<sup>1681</sup> : l'étendard principal, la « flambe » (ou flamme) avait une longueur de cinquante aunes pour une largeur de quatre laizes<sup>1682</sup>, l'étendard de manœuvre était long de quinze aunes, sa largeur de trois laizes et le plus petit, une sorte de pennon qui était installé sur la poupe, long de cinq aunes et large de deux laizes. Douze bannières étaient accrochées tout autour du navire et une plus grande, « l'endryvet », longue de cinq aunes et large de trois laizes formait une sorte de voile guidée avec une corde jusqu'au sommet du mât. Enfin les deux hunes étaient parées chacune d'un grand drap décoré de douze aunes de long et de deux laizes de large. Sur certaines représentations de ces navires de l'époque et même plus tard, on aperçoit les immenses envolées de ces pièces prestigieuses, qui bardaient de couleurs la voilure et formaient un spectacle magnifique, assurément très impressionnant pour ceux qui le découvraient.

---

l'un et l'autre sans trop de difficulté. Dans la société politique où ils s'intègrent, la distinction, en elle-même, n'offre guère d'intérêt. Il ne convient pas non plus, de confondre sous le même regard légistes et gens de finance, pas davantage les officiers subalternes et les grands commis ».

<sup>1680</sup> F. CHÂTELET, *Jean Prévost, le maître de Moulins...*, p. 138-142 et annexe IV, p. 190-191, année 1494, mention au 23 juillet « à Jehan Prevost et Pierre du Past dit d'Ambenas, painctres demourant à Lyon, la somme de six vings treize livres tournois, pour avoir painct et fait de fin or, à huile et verniz sur les autres, quatre bannieres, vingt et quatre fleurs de liz longues chacune d'environ une aulne et ung tiers... ».

<sup>1681</sup> À partir de François I<sup>er</sup>, l'aune de Paris équivalait à 1,1884 m mais dans le Forez elle demeura longtemps à 1,24 m, Roger FAURE et Jean GUILLOT, *Glossaire forézien*, La Diana, 2005. Sur un pilier de la façade de l'église Nôtre-Dame de Prospérité de Montferrand, se voit un étalon métallique qui servait aux marchands drapiers de mesure officielle de l'aune.

<sup>1682</sup> La laize de tissu (largeur d'une lisière à l'autre) mesurait au Moyen Âge entre 0,70 et 1 m.

La décoration de la nef du chef d'escadre répondait à des critères bien définis, mettant en valeur son image confondue, ou mêlée de très près, avec celle du roi pour qui il opérait. Les trois premiers étendards cités étaient bicolores, mi-partie jaune, mi-partie rouge, dans le sens de la longueur, et ils étaient frangés de soie appliquée ton sur ton. C'était les couleurs d'Orléans que complétait une grande image de Notre-Dame, peinte par J. Bourdichon, au recto et verso de chacun. Chaque image était

environnée d'une nue d'argent et le champ tout alentour hors lad nue remply de rayes destoilles et derriere led ymaige dedens la nue est le champ dazur tout semé destoilles d'or et au pres de chaque ymaige y a ung porc espy de la couleur naturelle passant sur une mote proportionné à l'équipolent desd ymaiges. Et le champ de chascun estandart depuis le porc espy jusques au bout tout remply de plumes de porc espy.

La partition iconographique était complexe avec l'image de la Vierge qui signifiait la haute protection sous laquelle se trouvait l'ensemble de cette flotte de provenances multiples. Les autres parties composant le pavoisement, sauf huit bannières, étaient de fond bleu et recouvertes de fleurs de lys, de plusieurs dimensions (« l'endryvet » avait de chaque côté trois fleurs de lys longues de deux aunes ; déployé, il restait fixe donc très visible). Les huit bannières bleues aussi portaient les noms « Orléans » et « Milan » écrits sur chacune de leur face. Effectivement, ce rappel de la participation des Milanais eut pu déplaire à Ludovic quant à sa modestie alors qu'il assurait la moitié des frais mais il n'était pas chef d'escadre et la décoration de ses bâtiments personnels est inconnue. Toutefois, l'affaire est ambiguë car Louis d'Orléans « commanda pour sa compagnie de belles enseignes frangées de soie et d'or, et pour sa suite de somptueux caparaçons, des hocquetons couverts d'orfèvrerie, seize couvertures brodées à l'écusson d'Orléans-Milan par un brodeur de Blois, des armes soigneusement ciselées... »<sup>1683</sup>. Évidemment, les armes d'Orléans-Milan sont celles des Orléans-Visconti, une petite pique à Ludovic de Louis sur sa légitimité au duché de Milan.

De son côté, le roi fournit aussi deux cottes de hérauts et dix bannières de taffetas bleu frangées de la même couleur, avec deux cordons chacune de soie bleue et d'or de Florence, « garniz chascun de deux houppes longues d'environ demy pié faictes de semblable soye et couvertes dudit or et chascune houppie garnie d'un gros bouton fait d'icellui or ». À suivre l'accueil en grande pompe le 19 août du duc d'Orléans à Gênes, les trompettes semblaient jouer un grand rôle sur tous les bateaux qui devaient rivaliser de plus bel.

---

<sup>1683</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 51.

L'enthousiasme de Pierre d'Urfé malgré tous les écueils inévitablement rencontrés s'entend dans deux lettres envoyées au roi le 22 juin. L'opulente correspondance entre le roi et son grand écuyer est égarée mais il faut reconnaître que c'est grâce à une manigance que des détails fort explicites sont parvenus jusqu'à nous. Les archives de Florence conservent quelques copies expédiées frauduleusement à Pierre de Médicis par ses correspondants à Lyon, les banquiers de sa maison, et en premier Côme Sassetti ; il ne faut pas s'étonner que Pierre d'Urfé avait déjà pris en haine ce groupe d'usuriers<sup>1684</sup> qui finit par être renvoyé de Lyon par les autorités royales sous l'influence de Guillaume Briçonnet<sup>1685</sup>. Les lettres de Pierre d'Urfé ne furent apparemment plus détournées ensuite, à moins qu'elles n'aient été perdues, nous privant de ses échanges avec Charles VIII. Si Y. Labande-Mailfert a publié un extrait de la première lettre du grand écuyer du 22 juin, il semble intéressant d'en compléter la transcription qui complète bien la situation telle que Pierre d'Urfé la voit de Gênes et ce qu'il en pense ; en effet, c'est un témoignage qui a toute sa place dans les commentaires publiés sur la première guerre d'Italie :

Sire, plaise vous savoir que par plusieurs fois depuis que suis là déjà vous ay escript de l'estat de vostre armee et mesmement pour les dernyeres lectres que vous ay escriptes par lequieles vous remonstrays trois points qui estront an moy oppinion : le premier quil vous plaise acompaignoie donneur si donnez monseigneur dorleans vostre frere pour la conduite et essequcion de vostre armee Le second point estoit que le temps que vostre dite armee ast perdu de ceste saison d este ne se peut recourir mais satisfere au plus pres que bon porroit lestat requis que toux vous serviteurs que sy vouldront declarer bons et loyaulx amys anvers vous quil serviret de grant afession et extreme deligence an ceste votre entreprinse et ainsy faisant se porroit encores satisfere en la reste de ceste annee au temps que avez perdu Le trois point estoit quil vous pleust adviser ung nombre de gens de guerre bien esleux pour metre an vostre dicte armee et que se feust le nombre selon le poit de vostre finance par tiel ordre que le poiement de vostre dicte finance ne faille de moys en moys a vous gens de guerre tant que la conqueste durera et les trois poins dessusditz vous estiont bien declaires an mes dictes dernieres lectres En oultre sire vous escripvoys que vostre dicte armee seroit preste a embarquer au XXV<sup>e</sup> jors de juins et affere voyle au comencemant de juillet et encores vous en assure pour verite porveu que le tardemant ne soit pour faulte de messeigneurs de vous finances car pour aultant de fois que retarderont les deniers de me porveoir de ce que avez ordonne et que il fait besoins je vous advise que aultant de sepmaines retardera vostre dicte armee Sire je me deporte de plus vous advertir de vostre armee de mer car an fornissant les choses

---

<sup>1684</sup> Il devait se plaindre des forts taux d'usure pratiqués par les Florentins qu'il dénonce et peut-être avait-il eu des déboires sur ses propres placements d'argent. Son allusion au pauvre peuple français demeure pertinente s'adressant au roi.

<sup>1685</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 218 : « le 29 juin [1494], l'ambassadeur Francesco della Casa dut l'informer [Pierre de Médicis] qu'il avait été congédié et avec lui "les vôtres de la banque". Briçonnet avait gagné ; Lorenzo Spinelli, le directeur de la filiale de Lyon, se replia à Chambéry si irrité contre lui qu'il alla jusqu'à l'accuser de méditer l'assassinat de Pierre ».

dessusdictes il n y ast plus riens que dire Ains Sire ay este pour l amploier et mestre a essequacion tielle quil apartient et pour parfaitement suivre votre intencion a la conqueste du royaulme de Naples je suis contraint de vous advertir et donner l oppinion devant que la me demandes pour accompagner l essequacion de vostre dicte armee.

S'ensuit la partie éditée par Y. Labande-Mailfert<sup>1686</sup> et la lettre se poursuit par ces propos :

et sy les choses se conduisent comment pour la grace de Dieu son diectes il faict aultant adoubter que bon luy servera sa puissance ansemble comme il fault desirer de la luy devertir Et pour ce Sire pour les raisons desudictes il semble que vous devez mettre un terme a messeigneurs vos chefs de guerre et du seigneur Ludovic davoit son oppinion de fere marcher par terre quelque moyne bande des vostres avecques les siens quant vostre armee de mer delogera pour acompagner vostred armee de mer et aulsy celle de mer accompagnera celle de terre et nostre Raison semble que vostre armee de terre pour quil la fault fere ceste este ne porroit fere exploit an meilleur saison ne a plus de seurete que quant vostre armee de mer l'accompagnera et a ceste cause nest nul besoins que vostre dicte armee de terre soit trop grande car comme desus est dict les puissances a quy avez a besogner ne pevet estre grantes pour ceste saison et me semble que que quant vous avres vouz 500 hommes d armes et 1 000 ou XII<sup>C</sup> Suisses et aultant d arbalestriers avecques les 500 hommes d armes du seur Ludovic et sa fanterie et les 500 qui se soulent a Milan qui sont 1 500 lances que il souffist pour contraindre vos enemis jusques a Rome fere lever les Colonnos vos amys et reveiller le pape et sy quelque default se faisoit par vos chiefs de guerre que encores vostre dite armee ne soit porveue de tentes et pavillons ciel mode dachienderie eliseurs de camp il y ast icy Antoine Mario et aultres soullois qui sont icy de la seigneurie de Milan an quieulx je ay comuniqué pour maniere d avis et mon dict que la terre dudit seigneur et du duc de ferrare vont jusques aux portes de Bologne et que le seigneur Ludovic a donne ordre de fere logis les gens d armes de ville en ville et de le fornir de vivre et passer ledict pais et de ces amys doit fere porter vivres apres eulx en terre de Fleurantins la ou vostre armee sera entree que sera pais de conqueste et d aultre part vostre armee de mer en leurs portz que me semble Sire que l'on fera rendre gorge des usures et laresins qui'ils ont faict sur le povre peuple de vostre roiaulme<sup>1687</sup>.

La partie éditée par Y. Labande-Mailfert fait le constat du contexte politique extérieur et annonce les détails du plan stratégique qu'elle attribue élogieusement à Pierre d'Urfé : deux armées, l'une de terre et l'autre de mer descendant en parallèle et faisant contrepoids afin de faire céder le pape et ceux qui se mettraient en travers de leur passage. Les arguments portèrent puisque le duc de Bourbon céda à la mi-juillet et le Conseil fut dès lors

---

<sup>1686</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 262-263.

<sup>1687</sup> Archives de Florence, *Archivio medico avanti il principato*, Filza 75, n. 18 ; Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 252, n. 348, cite à nouveau un extrait de cette lettre depuis « Sy quelque default se faisoit » à « Et d'aultre part, vostre armee de mer an leurs portz » pour évoquer la vie interne de l'armée qui dépend d'un certain nombre de services qui assurent les étapes et l'approvisionnement.

unanimement en faveur de l'entreprise<sup>1688</sup> ; de son côté, Pierre de Médicis savait à ce moment à quoi s'en tenir s'il continuait à soutenir les Aragonais en les autorisant à occuper le port de Livourne par exemple, et à quel point sa situation allait devenir inconfortable d'autant qu'il ne voyait pas venir l'émergence d'un ennemi implacable au sein même de sa communauté, le moine Jérôme Savonarole. L'attente à Gênes fut longue pour plusieurs raisons que, suivant leur inclination, les historiens français et italiens ont interprété différemment.

Sans vouloir afficher de parti pris, il faut convenir que d'un côté comme de l'autre, la descente en Italie du roi de France a fait couler beaucoup d'encre et que certains y ont vu une ingérence dans un État, l'Italie, qui de fait n'existait pas à cette époque.

### 3.1.2. La descente vers Naples

Les différentes entités territoriales et politiques, principautés, états du pape ou républiques, et simples petites villes qui se situaient dans cette péninsule géographiquement italienne avaient déjà appelé les pays étrangers à leur rescousse, notamment l'Aragon et la France, surtout quand elles étaient menacées par leurs voisins<sup>1689</sup>. Les exilés napolitains résidaient depuis de nombreuses années à la cour de Louis XI puis celle de Charles VIII. Or, Gênes, pour assurer son commerce qui seul l'intéressait, avait besoin de ses protecteurs, qu'ils soient français ou milanais. Ces derniers avaient trouvé la parade pour occuper cette sorte de protectorat sans fâcher les Français, ils reconnurent officiellement la suzeraineté de Charles VIII sur la république et lui en demandèrent l'investiture, « comme Francesco Sforza l'avait sollicitée, jadis, de Louis XI »<sup>1690</sup>. Lorsque Pierre d'Urfé écrivait au roi le 22 juin de cette année 1494, il ne doutait pas une seconde, peut-être pas de la fidélité de Ludovic Sforza qu'il devait bien connaître, mais au moins des engagements officiels et surtout de l'appui logistique convenu. Il comprit certainement trop tard le double jeu du puissant (mais peureux)

---

<sup>1688</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 218-219.

<sup>1689</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 188-189 : l'auteur fait une brillante démonstration pour détruire l'idée que les Italiens étaient prompts à faire leur propre malheur et auraient poussé Charles VIII à décider l'invasion de leur propre patrie : « les historiens du *Risorgimento* au XIX<sup>e</sup> siècle s'y sont précipités et combien d'autres à leur suite. Point de doute pour eux : les potentats italiens, incapables de surmonter leurs divisions, avaient appelé l'étranger et commis un crime de lèse-italianité. Le son de l'idéal national. Même si cette optique a des adeptes, elle ne s'impose plus guère aujourd'hui. D'abord parce que l'appel au soldat venu de France est une vieille tradition en Italie. Elle remonte aux années du Grand Schisme, voire beaucoup plus loin encore ». Pour aller dans ce sens, voir J. CHALANCON, « Soncino, seigneurie forézienne en Lombardie. La correspondance de Vincent Durand et des archivistes milanais », dans *Bulletin de la Diana*, t. LXXVII-1, 2018, p. 93-125.

<sup>1690</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 251 ; pour une synthèse concise des circonstances du « Désir de Naples », voir la cinquième partie.

Milanais dont le premier objectif était justement de devenir duc de Milan. Mais avant ce retournement d'alliance, il était nécessaire d'assurer la mission consignée le 4 mai : tout en réglant les derniers préparatifs à Gênes en accueillant les nombreux navires qui s'y rendaient, il fallait surveiller ceux qui pouvaient surgir du sud, ce qui ne manqua pas d'arriver. Pierre d'Urfé mit en pratique ses plans de sauvegarde qui lui permirent de faire fuir les ennemis, d'abord à Porto Venere puis à Rapallo, la belle victoire encourageante. Ensuite, malgré un moment d'incertitude qu'il vécut assez mal, étant malade à Gênes, il finit par retrouver son roi auprès duquel il organisa l'entrée à Florence. Après avoir réalisé sa descente sans réel obstacle et, il faut le reconnaître en un temps record, Charles VIII prit enfin possession de son royaume.

Derrière ce schéma bien fourni et largement exploité par les historiens, d'autres points restent à développer, à partir d'un simple pion se déplaçant dans l'échiquier européen, Pierre d'Urfé. Il faut voir l'évaluation des stratégies, les contraintes et les points forts de cette expédition extravagante s'il en fut, la conquête du royaume de Naples par le roi de France, qui reçut pour nom l'*Entreprise* ou bien la *Première guerre d'Italie*, voire ce « désir d'Italie », introduisant les autres opérations du même type pendant plus d'un demi-siècle.

### 3.1.2.1. Porto Venere et Rapallo, la victoire par dissuasion

Alors que se réglait laborieusement en France les dernières modalités concernant le départ du roi et le gouvernement du royaume en son absence, les Napolitains et leur roi Alphonse, que Pierre d'Urfé avait bien connu en 1481, ne restèrent pas statiques à attendre les forces françaises qui avaient projeté leur arrivée par mer et par terre. Alphonse avait succédé à son père décédé subitement le 25 janvier 1494. Or, si le pape avait envoyé le 9 mars la Rose d'or à Charles VIII, comme une invitation à la croisade<sup>1691</sup>, il donna son investiture à Alphonse une semaine plus tard en le proclamant roi de Naples le 17 avril. Durant la nuit du 23 au 24 avril, le cardinal *Sancti Petri ad vincula* (Saint-Pierre-aux-Liens, Julien de la Rovère, futur Jules II, à ce moment favorable aux Français), se sentant menacé, quitta Ostie, le port de Rome qu'il détenait personnellement, après avoir laissé la citadelle sous bonne garde. Fêté par

---

<sup>1691</sup> Marin SANUDO [Marino SANUTO], *Italie 1494*, p. 235, « Appendices I, La formation de la ligue de mars 1495 vue par Marin Sanudo », traduction en français de *La spedizione di Carlo VIII in Italia...*, p. 269-289, « Le 30 mars, quatrième dimanche de Carême, comme le Pape avait coutume tous les ans d'offrir ou d'envoyer la rose d'or au roi ou au souverain qui lui était le plus agréable, cette année 1495 [...], il offrit ladite rose à l'intention de la République [...]. L'an passé, il la fit porter jusqu'en France et en fit don au roi, et l'année précédente il l'avait offerte au roi des Romains ».

Charles VIII qu'il avait rejoint à Lyon, il soutint alors de toutes ses forces le projet de la descente en Italie<sup>1692</sup>. De son côté, le roi Alphonse confiait le commandement de sa flotte à son oncle Frédéric pendant qu'il rassemblait lui-même son armée dans les Abruzzes pour passer en Romagne. Il rencontra le pape à Vicovarole le 13 juillet<sup>1693</sup> où ils décidèrent ensemble de la marche à suivre pour « épargner leurs états » et réglèrent certains problèmes face aux nouvelles factions qui s'élevaient contre eux. Pendant que le fils d'Alphonse, Ferrandino le jeune duc de Calabre, marchait avec ses troupes vers la Romagne, Frédéric s'avancé par mer vers Gênes avec à son bord des exilés génois en espoir de revanche et il était résolu sur leurs instances d'attaquer Porto-Venere, près de La Spezia.

C'est alors que Pierre d'Urfé entra en action, ayant été prévenu grâce à un excellent système de surveillance installé sur les côtes ligures, il « ramassa tous les vaisseaux en rade pour se porter à leur rencontre. Et bien qu'il ne disposât que des quarante-trois bâtiments d'Adorno et du prince de Salerne, il força, le 19 juillet, son adversaire à abandonner le siège de Porto-Venere et à se replier sur Livourne »<sup>1694</sup>. Pour rappel, une éventuelle sortie de navires du port de Gênes avait été en quelque sorte autorisée par Charles VIII par la lettre de mission ordonnée début mai au départ du grand écuyer et de ses compagnons, ils avaient même reçu des consignes d'assistance à tous les Français menacés, allusion aux armées conduites par Stuart d'Aubigny. Mais il semblerait que ces ordres fussent difficiles à mettre à exécution du fait de deux compétiteurs à Gênes : Paul Fregoso, commandant des galères et François de Luxembourg, vicomte de Martigues, lieutenant-général de Louis d'Orléans, d'où le mécontentement de ces derniers que les manœuvres de Pierre d'Urfé dérangeaient dans leurs propres fonctions<sup>1695</sup> et probablement leurs intérêts. Dès ses premières rencontres avec

<sup>1692</sup> Francesco GIUCCIARDINI, *Histoire d'Italie, 1492- 1534*, t. I, 1492-1513, édition Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, Robert Laffont, Paris, 1996, p. 41-43 et p. 61-62 : l'auteur insiste sur le fait que le cardinal de la Rovère aurait fortement remotivé Charles VIII à partir alors que des contrordres avaient déjà été envoyés en direction de ceux qui s'étaient mis en route et étaient donc rentrés ; B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 217 : « Cet ancien allié des Aragonais de Naples connaissait tous leurs secrets, cet adversaire intraitable d'Alexandre VI, ce membre éminent du sacré collège, compensait par son arrivée la dérobade de Maximilien et donnait à l'Entreprise l'aspect incontestable d'une campagne préparée pour le bien de la chrétienté et la réforme de l'Église ».

<sup>1693</sup> Vicovaro se situe dans les Abruzzes, à 16 km au nord-est de Tivoli, à moins de 50 km de Rome.

<sup>1694</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine...*, p. 7, citant « SENAREGA, *De rebus Genuensibus*, dans MURATORI, t. XXIV, p. 540 ».

<sup>1695</sup> *Dictionnaire d'histoire maritime, A-G*, dir. M. VERGÉ-FRANCESCHI, éd. Robert-Laffont, Paris, 2002, p. 59, M. VERGÉ-FRANCESCHI, « [entrée] Amiral de Provence : Officier qui a la haute autorité sur les questions navales et maritimes en Provence. En 1481, au moment de la dévolution de la Provence à la Couronne, l'amirauté de Provence – dite du Levant – est vacante quoiqu'ancienne (elle existe depuis 1257 au moins). Mais le gouverneur de Provence, le grand Palamède de Forbin, se prétend amiral du Levant en sa qualité de gouverneur de Provence. Aussi l'Amiral de France Louis de Bourbon ne réussit-il pas à imposer son pouvoir sur

Ludovic le More, Louis d'Orléans apprit que « d'Urfé ne s'entendait pas avec le commissaire milanais : le manque de rames avait retardé l'armement des galères, les levées de troupes ne s'opéraient point, les galères attendues de France n'arrivaient pas, non plus que l'artillerie »<sup>1696</sup>. Or, le problème des rames qui avait été évoqué précisément dans la lettre de mission de Pierre d'Urfé concernait justement les galères de Marseille : alors, sans rames pas de galères. Les commissaires français avaient donc des problèmes pour faire exécuter les ordres qu'ils recevaient directement de leur roi et ils étaient probablement confrontés aux exigences des marchands génois qui profitaient de la situation. En pays étranger, il fallait avoir du tact. Ce devait être très difficile pour Pierre d'Urfé qui ressentait aussi un grand agacement, voire même une profonde injustice en présence de François de Luxembourg, qui empiétait sur sa mission : pour preuve, il existe aussi une lettre de Ludovic au duc d'Orléans écrite de Lomellina<sup>1697</sup>, le 16 juillet, qui lui proposait... « de laisser au capitaine Joan et au gouverneur de Gênes<sup>1698</sup> le soin d'accorder Messieurs d'Urfé et de Luxembourg »<sup>1699</sup>. Une situation qui s'était déjà produite avec un autre personnage, mais, pour la circonstance, elle n'aurait pu que s'aggraver mettant en péril toute l'opération. Cependant, comme dans les autres cas auxquels le grand écuyer nous a habitués, ces rivalités furent passées au second plan, voire carrément étouffées. D'ailleurs, venant du prince Louis d'Orléans, il pouvait s'agir d'une simple négligence. Préoccupé qu'il était par ses fonctions et ses loisirs, il avait certainement trouvé plus pratique de déléguer une partie de son autorité, afin de se débarrasser des aspects contraignants de sa mission, sans se soucier par conséquent de celle de Pierre d'Urfé et de l'embarras causé. Séjourner à Gênes ne l'intéressait pas.

Malgré ces obstacles, le grand écuyer avait pourtant fait fuir l'escadre aragonaise et il remportait pour ainsi dire la première manche de cette lutte pour recouvrer le royaume de Naples. Y. Labande-Mailfert précise : « Le grand écuyer, qui avait affirmé, le 14 au matin, contre François de Luxembourg et Louis d'Orléans, sa volonté d'aller en mer, était bien

---

les côtes françaises de la Méditerranée. Succédèrent à Palamède le duc de Longueville, François de Luxembourg, vicomte de Martigues, puis le sieur de Saint-Vallier ».

<sup>1696</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 44, citant les Archives de Milan et Delaborde.

<sup>1697</sup> Lomellina : commune située sur la Sesia, affluent du Po, à la frontière de la Lombardie et du Piémont, et à une vingtaine de kilomètres au sud de Verceil et au sud-ouest de Vigevano.

<sup>1698</sup> Agostino Adorno, d'après F. Guicciardini, I, chap. X, p. 65.

<sup>1699</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 48 : c'est sur le conseil de Ludovic que Louis d'Orléans faisait venir du Dauphiné sa compagnie sous les ordres de Framezelles.

l'auteur de la victoire »<sup>1700</sup>. De son côté, l'historien italien, Marino Sanuto, évoque le succès de la flotte du roi Alphonse et ne cite pas les voiles du grand écuyer<sup>1701</sup>. Dix jours plus tard, Pierre d'Urfé s'adressa aux Anciens de Gênes pour leur dire que le roi, « voyant la flotte napolitaine accueillie dans le port de Livourne, malgré les protestations d'amitié des Florentins, déclarait Florence son ennemie et autorisait Gênes à compter sur la France pour ses revendications »<sup>1702</sup>. Il s'avancait beaucoup pour conforter les Génois dans leur intention de récupérer des ports.

Par ailleurs, les Français avertis d'une nouvelle trahison de la part des Florentins considéraient qu'ils faisaient un faux pas supplémentaire (et attendu). Il est probable qu'avant de recevoir le rapport de Pierre d'Urfé lui exposant la situation, le roi ait déjà annoncé les mesures prises contre Florence depuis le renvoi de l'ambassadeur Francesco della Casa et la fermeture de la *ragione* (banque) de Lyon du 29 juin<sup>1703</sup>. Le grand écuyer ne pouvait que s'en réjouir et ce 29 juillet, au moment même où il s'adressait au conseil des Anciens de Gênes, François de Luxembourg venait leur annoncer l'arrivée du commandant de la flotte et leur présenter ses compliments. « Cette nuance de dualisme persistant ne parut pas produire bon effet, car le conseil vota une adresse de dévouement au roi et à Ludovic, adresse où il ne mentionna pas plus le duc d'Orléans que le duc de Milan »<sup>1704</sup>. Les Génois n'étaient pas très favorables à la maison d'Orléans (qui risquait de troubler l'ordre à revendiquer la succession Visconti), et visiblement ils ne soutenaient pas non plus le pauvre duc alors que l'homme fort de la situation était Ludovic. Mais ils avaient pris la sage précaution de faire passer cette adresse à Ludovic par le duc d'Orléans. Dans le temps les préparatifs de la grande flotte avaient pris une tournure désordonnée, grandement pagailleuse, voire dangereuse à cause de tous les risques imaginables et, chose encore plus grave, les affaires ne se faisaient plus comme au premier mois. Pierre d'Urfé en avait prévenu le roi. Lorsque le 29 juillet, Louis d'Orléans fit son retour à Gênes et fut installé au palais Saint-Thomas, propriété du cardinal de la Rovère, « tout aussitôt il constata qu'on manquait de pontons pour les chevaux, de fourrages, de provisions : la ville elle-même commençait à souffrir de disette, à cause de

<sup>1700</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 274 et n.383 : « Lettre autographe et inédite de François de Luxembourg au duc d'Orléans, le 14 juillet, à 9 h du matin. Un démêlé était survenu entre lui et le grand écuyer qui affirmait sa volongé d'aller sur la mer, donc de commander la flotte (original aux Archives de Milan, Arch. Sforz. Pot. est., Francia, 560) ».

<sup>1701</sup> Marino SANUTO, *La spedizione di Carlo VIII in Italia*, éditée par Rinaldo FULIN, Venise, 1883, p. 65-66 : « *El successo di l'armada dil re Alphonso* », titre évocateur.

<sup>1702</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 59.

<sup>1703</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 218.

<sup>1704</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 60.

l'arrêt du commerce et une plainte générale s'élevait », mais ce jour-là, les douze galères construites en Provence étaient arrivées<sup>1705</sup>. Quand on découvre Gênes, sur d'anciennes cartes et surtout aujourd'hui, on ressent l'étroitesse entre les montagnes et la mer malgré la très belle rade bien favorable aux navires. Les entrepôts n'étaient pas extensibles et l'argent commençait à manquer.

Enfin le 4 août tous les chefs étaient réunis à Alexandrie (place forte sforzesque en Piémont) : le duc d'Orléans, Ludovic, Messieurs de Piennes, d'Urfé, de Luxembourg, Stuart d'Aubigny, de Chastillon et probablement le prince de Salerne<sup>1706</sup>. Pour mémoire, c'est aussi le jour de la signature de la quittance du capitaine Pierre d'Urfé, qui a peut-être procédé alors à la revue de sa compagnie établie à proximité. D'après l'archive, il a été payé à cette date et probablement avec lui ses hommes d'armes et ses archers. Parce que seulement ceux-ci étaient rémunérés et donc contrôlés individuellement (présence physique obligatoire et équipement convenable), il est toujours difficile d'estimer aujourd'hui la globalité des effectifs, valets et pages non combattant compris, autant de bouches à nourrir et à loger. Or il n'y avait pas beaucoup d'argent dans les caisses du roi puisque ce dernier évoquait dans une lettre adressée à Ludovic et datée du 5 août l'état de ses finances qui ne lui permettait pas de donner une pension aux seigneurs de Monaco<sup>1707</sup>. Peut-être exagérait-il pour forcer Ludovic à ouvrir les cordons de sa bourse, attitude qui semble récurrente, venant soit de Charles VIII soit de Louis d'Orléans. Cette démarche déplaisait fortement à Ludovic qui ne comprenait pas une attitude aussi inconsciente de la part d'envahisseurs, en effet pour lui c'était la preuve évidente d'une mauvaise préparation. Cette opinion est intéressante et devrait être développée car elle dévoile la différence de stratégie entre le roi de France qui ne demandait ou ne réclamait légitimement qu'un droit de passage dans l'idée de faire adhérer les peuples à son projet (qui sait ?) alors que pour Ludovic la notion de conquête territoriale l'emportait. Lorsque les pèlerins quittaient leur province d'origine, ils étaient munis d'un passeport qui les dispensaient d'acquitter des droits dans les différents territoires chrétiens qu'ils traversaient. Il faut voir dans l'attitude de Charles VIII et probablement celle de son entourage, ceux qui encourageaient l'entreprise depuis le début et ceux qui avaient fini par baisser les bras, une réelle exigence d'intérêt supérieur à vouloir descendre à Naples triomphalement pour le

---

<sup>1705</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 60.

<sup>1706</sup> Le prince de Salerne, Antonello de San Severino, exilé napolitain en France.

<sup>1707</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, p. 80-81, DCCXCIV, À Ludovic Sforza, Vienne le 5 août 1494.

défenseur de la foi. Le roi attendait de tous les peuples qu'ils s'unissent derrière lui. À ce propos, les intentions du pape et de l'empereur étaient différentes mais il n'est pas utile de les rappeler ici.

Côté terre, les forces armées grossissaient à l'arrivée de nouvelles troupes, il ne manquait plus que le roi, son grand équipage et sa cour. L'attente fut longue et coûta cher puisqu'il fallut entretenir hommes et animaux, payer les soldats, les patrons de navires et les fournisseurs, pour le plus grand bénéfice des Génois et des villes voisines, un grand gâchis pour certains auteurs. Pourquoi ce retard qui causait un climat détestable ?<sup>1708</sup> L'argent était, comme toujours, le principal souci des organisateurs et des réclamations portaient incessamment à l'attention des financiers, en premier chef, Guillaume Briçonnet, d'où le commentaire acerbe de B. Chevalier à son propos : « ni les problèmes techniques ni les lenteurs de la rentrée des impôts ne suffisaient à expliquer seuls des retards qui devaient beaucoup aussi à ses calculs et à ses combinaisons diplomatiques »<sup>1709</sup>. À Alexandrie, avant de se séparer, le conseil de guerre décida que le duc d'Orléans irait à Asti présider à la paye, le 6 août, ce qui prouve bien que certaines sommes d'argent avaient été fournies par les trésoriers ; le duc partit puis revint à Gênes. Pendant ce temps, l'ordonnance de lieutenance générale du royaume pour Pierre de Bourbon était parue, ce qui est annoncé dans une lettre expédiée à Troyes par Charles VIII et datée du 28 août. Dès le lendemain, le roi quitta Grenoble pour l'Italie<sup>1710</sup>.

Il n'est pas nécessaire de reprendre le récit de l'avancée du cortège royal à travers les Alpes, la Savoie et le Piémont, puisque les ouvrages sont nombreux à le décrire sans différences notoires. Ils évoquent aussi les inconvénients d'une telle expédition après avoir balayé les nouveaux motifs d'un voyage volontaire d'un roi de France hors de ses frontières, ce qui n'était pas arrivé depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, avec, il faut le souligner, le résultat désastreux qui restait en mémoire (la mort de saint Louis). Et, comment expliquer un départ pour la croisade alors que le pape n'y était pas favorable ? La propagande royale s'orienta

---

<sup>1708</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 271 : « Pourquoi ce retard ? Le roi a repris dit-on, ses visites à la Sybille, et le charme des Lyonnaises, malgré la présence de la reine, agit toujours [...] mais là n'est pas la cause réelle du retard. Il faudrait, pour que le roi puisse partir, que toutes les troupes auxiliaires aient été payées, et que la nouvelle en soit parvenue. Or Ludovic et Louis d'Orléans attendent l'un et l'autre la solde des gens d'armes ».

<sup>1709</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 215.

<sup>1710</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, p. 89-91, DCCXCVIII, « Aux habitants de Troyes, Grenoble 28 août 1494, Ordre d'obéir au duc de Bourbonnois et d'Auvergne, que le roi vient de nommer lieutenant général pour le temps de son absence – (Orig. Arch. mun. De Troyes, AA 48, liasse 5, pub. Par M. Stein dans *Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'hist. de France*, 1888, p. 209) » ; M. de PASTORET, *Ordonnances des rois de France...*, t. XX, p. 453, « Déclaration du roi avant son départ pour l'Italie » et n. 1.

vers une autre voie et transforma Charles VIII en « prince des prophéties »<sup>1711</sup>. La figure de Pierre d'Urfé fut un peu écornée par les pamphlétaires qui l'associèrent aux partisans de l'entreprise, « Saint-Malo, d'Urphé, et Beaucaire, Ne vous fera l'on jamais taire ! De Naples guyder le voyage, que le grand dyable ou malle rage vous puisse les bouches retraire »<sup>1712</sup>.

Mais le grand écuyer avait-il le choix ? Comme de nombreux officiers au service de Charles VIII, il devait obéir aux ordres, avec ou sans conviction personnelle, car ses sentiments n'avaient aucun intérêt à la cour. Sa situation était comparable à celle de bon nombre de courtisans dont faisait partie Louis II de La Trémoille qui ne cherchait pas à « contredire le roi »<sup>1713</sup>. Visiblement, un homme manqua énormément dans la chaîne de commandement, l'amiral Louis Malet de Graville, qui, opposé à ce projet hasardeux, préféra gérer les affaires de Picardie. Le vieux maréchal d'Esquerdes partageait aussi ce point de vue mais il devait s'éteindre à L'Arbresle peu après avoir quitté le roi à Lyon, lui qui avait tant souffert de conserver intact les territoires du nord chèrement arrachés à Maximilien<sup>1714</sup>. L'amiral et le maréchal, pourtant influents, avaient dû épuiser tous leurs arguments et n'avaient pas réussi à convaincre le jeune roi qu'il « lâchait la proie pour l'ombre »<sup>1715</sup>. D'autres avaient gagné du terrain et de l'estime royale.

Après ces considérations, peut-on percevoir l'état d'esprit profond de Pierre d'Urfé qui évoluait dans ce contexte troublé où les factions se retournaient jour après jour ? De

<sup>1711</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 280-292 : « Le prince des prophéties, [...] En somme, malgré ou à cause des oppositions, des inconnus du voyage et des trahisons de ses alliés, Charles avait présenté son départ du royaume comme une mission ordonnée par Dieu. Le roi de France avait un destin à accomplir. Cette mission devait changer la face du monde. Elle allait ouvrir la période que tous les chrétiens attendaient depuis la mort du Christ, le retour de Celui-ci sur terre pour un nouvel âge d'or. La conquête du royaume de Naples entraînait dans la réalisation de ce processus. Si nous ignorons comment cette image audacieuse fut comprise dans le royaume en dehors des sphères liées au pouvoir, en Italie, son succès fut indiscutable. Charles nouvel empereur des prophéties fut fêté autant par ceux qui souhaitaient sa victoire que par ceux qui durent l'accepter ».

<sup>1712</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 263, n. 368, citant le rondeau BnF, ms. fr. 1721, fol. 2. ; D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 267.

<sup>1713</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 114 : « Il n'appartenait pas au "parti italien" de la cour, où dominaient Étienne de Vesc, sénéchal de Beaucaire, Guillaume Briçonnet et son beau-frère Gilbert de Montpensier marié à Chiara Gonzaga, sœur du marquis de Mantoue. L'Italie, au contraire de la Bretagne, ne représentait aucun enjeu pour Louis II [de La Trémoille], mais en bon courtisan, il ne chercha pas non plus à contredire le roi – alors que Malet de Graville ou le maréchal d'Esquerdes avient condamné le principe de l'expédition ».

<sup>1714</sup> BnF, ms. fr. 2914, fol. 59r<sup>o</sup>-61v<sup>o</sup> : Épitaphe de Philippe de Crèvecoeur, écriture moderne sans mention de provenance.

<sup>1715</sup> *Ibid.*, « Il ruina pour ce faire l'édifice patiemment établi par Louis XI en trois traités [...] Y. Labande-Mailfert a cherché à réhabiliter cette politique, en montrant que le roi faisait de la *Realpolitik* et ne préparait nullement l'expédition de Naples. Cette idée ne tient pas compte du délai très bref (un an) qui sépare le traité de Senlis du départ pour l'Italie. Charles VIII a, de toute évidence, et selon une expression consacrée par les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle, "lâché la proie pour l'ombre" ».

réputation il a été placé dans le camp des favorables à l'expédition et son départ précoce a donné le signal officiel des premiers préparatifs.

Quelques indices laissent percer un engouement certain de la part du grand écuyer pour ce projet qui lui permettait de revenir sur les lieux de sa première croisade. Son engagement de 1481 avait été sincère et les mots adressés à ce moment au roi de France en cet été 1494 ne pouvaient laisser de doute quant à sa motivation profonde, timbrée d'une petite inquiétude :

Dieu, sire, qu'il vous veuille accorder la grâce que votre dite armée soit bien conduite à son service et pour la sainte foi catholique, comme vous en avez, je crois, l'intention et qu'il vous la fasse bien utiliser dans cette entreprise. Ce serait un grand malheur, non seulement pour vous, mais pour la Chrétienté, si elle n'était bien conduite<sup>1716</sup>.

Il place l'entreprise au niveau d'une intervention pour la foi, la croisade. S'il est certain que l'objectif final du roi est bien la Terre sainte, il laisse sourdre une crainte quant à la bonne conduite de l'armée. Pensait-il personnellement à quelqu'un en particulier ? Envisage-t-il à ce moment que Charles VIII prenne son commandement en personne, puisque dans le projet, le roi devait se rendre à Naples par voie de mer avec l'armée qui suivrait sur terre ferme ? Cette lettre prend des accents prémonitoires.

Toutefois, sachant que les courriers pouvaient être interceptés, aurait-il voulu donner le change ? Cela semble un peu trop simple, surtout de la part d'un homme aussi aguerri que le grand écuyer qui maîtrisait, officiellement ou pas, les services des chevaucheurs<sup>1717</sup>. En revanche, il ne pouvait contrer toutes les manipulations intestines de la cour, en particulier de ceux qui étaient en lien étroit avec les correspondants étrangers et les puissances qui les rétribuaient, les pensionnaient légalement, sans problème quelconque au plan de l'éthique ou de la simple conscience individuelle. Qui pouvait avoir intérêt à renseigner Florence des

<sup>1716</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 261, n. 365, traduction de ce passage des Archives de Florence, *Archivio mediceo avanti il principato, Filza 75*, n. 11 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup> : lettre du 22 juin 1494, « grazia che la ditta vostra armata sia esser condotta al servizio singro di lui et dalla sua sancta fede christiana et apostoliche come jo credo che avesse intenzione et che no la facera bene adoptere nella impresa che dovre et sarebbe un grandissimo danno no solamente per voi ma per tutta la christianita quando ella no fusse bene condotta », traduction en italien de Cosimo Sassetti pour Pierre de Médicis de la lettre subtilisée et recopiée de Pierre d'Urfé.

<sup>1717</sup> J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, t. XXI, Paris, 1849, p. 626 : « Chevaucheurs ordinaires de l'écurie du Roi. Ils étaient chargés de porter les dépêches du Roi, ce dont ils s'acquittaient en faisant des réquisitions de chevaux dans les pays qu'ils traversaient. Surveillés d'abord par le grand écuyer du Roi, ils furent placés sous la surveillance d'un contrôleur général, par un édit du mois d'octobre 1479. Les chevaucheurs étaient au nombre de deux cent trente quatre sous Charles VIII qui les réduisit à cent vingt [...]. Il ne faut pas les confondre avec les maîtres de poste institués par Louis XI le 19 juin 1464, et qui fournissaient les chevaux aux chevaucheurs du Roi. Les chevaucheurs qui existaient bien avant cette époque répondaient à ce que dans la suite et jusqu'à 1789 on a appelés courriers de cabinet » ; les comptes de grande écurie mentionnent régulièrement les rétributions des guides utilisés par les chevaucheurs, ce qui permettait au comptable et à ses supérieurs de connaître les destinations.

secrets contenus dans la propre correspondance du roi ? Un nom vient à l'esprit, celui de Commynes, mais peut-on réellement l'incriminer lui seul alors que tant d'autres avaient recours aux financiers florentins ? À cette époque, le conflit d'intérêt n'était pas à l'ordre du jour, à moins de vouloir se débarrasser de quelqu'un en le déclarant criminel de lèse-majesté visant à le supprimer ou à l'éloigner, or Commynes était réapparu à la cour après son exil et avait même été inclus dans la commission spéciale aux affaires italiennes depuis les premiers jours de juin 1493 avec Étienne de Vesc, Guillaume Briçonnet, le gouverneur de Bourgogne et le prince de Salerne<sup>1718</sup>. Enfin, explication éminemment plausible, le roi lui-même a pu lire cette lettre ouvertement devant ses courtisans dont faisait partie l'ambassadeur florentin de façon à l'intimider et à rassurer l'auditoire.

La conscience tranquille, ayant bien accompli sa mission, le grand écuyer considérait début septembre que les forces navales de Gênes étaient prêtes à intervenir à la moindre alerte et il attendait sereinement le reste des troupes françaises et l'artillerie à embarquer.

L'occasion d'essayer la flotte arriva lorsque les navires de Frédéric quittèrent à nouveau Livourne pour se rapprocher des côtes ligures, poussant même jusqu'à Rapallo, c'est-à-dire tout près de Gênes. Depuis la mi-juillet, le prince avait réparé ses navires et procédé à de nouveaux recrutements à Livourne ; il transportait donc des émigrés génois qui pensaient toujours se faire accueillir en libérateurs. Ils furent débarqués à Rapallo avec quelques milliers de fantassins napolitains, florentins, siennois (de 3000 à 5000 d'après les sources) et n'y rencontrèrent aucune opposition dans un premier temps mais aucun de leurs partisans ne se présenta<sup>1719</sup>. Ils établirent un poste d'observation à *Recco* (San Rocco ?) de l'autre côté du promontoire de Portofino. Frédéric alla jeter l'ancre à Sestri Levante, à l'abri de la tempête (à plus de 20 km). De son côté à Gênes, Louis d'Orléans apprenant la nouvelle, fit embarquer mille Suisses dans les bâtiments (18 galères, 6 galéasses et 9 gros vaisseaux en tout) et c'est là qu'il serait monté lui-même à bord de la Notre-Dame (de Commynes) pour diriger l'attaque<sup>1720</sup>. Le 5 septembre il entra dans le golfe de Rapallo. Les côtes des collines environnantes étant très abruptes, il était difficile de faire débarquer les fantassins mais très vite de toutes parts affluèrent de nombreux habitants de la contrée qui avaient l'habitude de se défendre dans ce relief accidenté. Arrivèrent à ce moment par voie de terre les troupes des

---

<sup>1718</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. II, p. 1203-1204, note sur le Livre VII, chap. VI.

<sup>1719</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, p. 64.

<sup>1720</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. II, p. 1203, note sur le livre VII, chap. VI.

Français avec leurs alliés et les mercenaires quand d'autres étaient restées à Gênes pour assurer la garde de la ville et du port<sup>1721</sup>. La flotte française, après avoir débarqué ses Suisses, était restée proche de la plaine et faisait feu sur le rivage causant de sérieuses pertes chez leurs ennemis. Le 8 septembre, voyant arriver une colonne plus importante de Gênes, les attaquants s'enfuirent par la montagne laissant sur le terrain plus de cent morts et plusieurs soldats qui furent faits prisonniers (ou massacrés, essentiellement par les Suisses, ce qui causa une révolte chez les Génois à leur retour au port). Après avoir tenté sans succès de récupérer ses fuyards, le prince Frédéric avait définitivement pris le large avec son escadre ; les historiens italiens évoquent deux raisons principales : la tempête et une épidémie qui toucha une grande partie des effectifs. Frédéric rejoignit donc Naples très rapidement après une nouvelle escale à Livourne<sup>1722</sup>. Du côté français, le tir de l'artillerie à partir des navires, passant par-dessus ses troupes terrestres et faisant reculer l'ennemi, semble avoir été une innovation et « l'affaire de Rapallo doubla aux yeux des Italiens le prestige de nos armes »<sup>1723</sup>. La victoire finale qui avait empêché les Napolitains de mettre le pied chez les Génois et permis l'évacuation de toute flotte ennemie à proximité était due à la conjugaison de l'artillerie portée par les bateaux habilement manœuvrés et aux effectifs militaires, qu'ils aient été débarqués ou bien arrivés par voie de terre, sans compter les forces locales. Au plan naval strict, c'est la force de dissuasion causée par une avance massive de la flotte, malgré son infériorité compensée par l'excellence de son artillerie, et non un franc combat sur mer qui l'a emporté. Dom Frédéric avait compris très rapidement que sans appui terrestre d'envergure, il n'avait aucune chance de s'emparer de Gênes et que, informé de l'arrivée du roi en Piémont, il était trop tard.

---

<sup>1721</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 539, Livre VII, chap. VI, « et par la terre venoient de Gennes, ou estoit l'armée, ung nombre de Suisses que menoit le bailly de Dijon. Et aussi y avoit des gens du duc de Milan, que conduisoit le frer dudict Biete, appelé messire Jehan Loÿs dau Flicque et messire Jehan Adorne ; mais ilz ne furent point aux coups ; toutesfoiz firent bien leur devoir et garderent certain pas ».

<sup>1722</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française*, III, p. 10, « Le lendemain, comme la flotte napolitaine arrivait en bataille pour tâcher de recueillir les fuyards, Louis d'Orléans, malgré son infériorité numérique, lui barra la route. Devant la ferme attitude de nos marins, qui gouvernaient "droit comme une ligne" [Saint-Gelais, publié par D. Godefroy, 1684, p. 100] sur lui, le prince de Tarente, pour la seconde fois, battit en retraite sur Livourne » ; une explication peut s'entrevoir à ce départ de Frédéric : s'apercevant que les exilés génois n'avaient pas de partisans qui osaient les accueillir et comprenant que les ravitaillements maritimes ne passaient pas par le sud de Gênes, il n'avait pas intérêt à gaspiller argent, hommes et provisions à garder les places frontières entre Gênes et la Toscane, surtout la place de Livourne d'où les Florentins risquaient à tout moment de l'en évincer. Cette hypothèse réduit effectivement l'impact du départ de Frédéric qui n'est plus à considérer comme une fuite à proprement parler.

<sup>1723</sup> C. de CHERRIER, *Histoire de Charles VIII, roi de France*, t. I, Paris, 1868, p. 437-441 ; P. de COMMYNES, *Mémoires*, t. I, éd. J. BLANCHARD, p. 539-540 : « il a vu toutes les lettres qui vinrent tant au roi qu'au duc de Milan » ; par facilité, afin de rendre le résumé plus court, plusieurs textes ont été consultés donnant à peu près les mêmes informations : Y. Labande-Mailfert, F. Guicciardini, etc.

Cet homme qui allait être le dernier roi aragonais de Naples, connaissait bien la cour française. Cadet du roi Ferrante, il avait été envoyé par son père à la cour de Bourgogne en vue d'épouser Marie la fille de Charles le Téméraire, ce qui ne se fit pas. Louis XI proposa au roi de Naples, qui l'accepta, la main de sa nièce Anne de Savoie. De ce mariage naquit Charlotte de Tarente, la petite princesse amie de Charles VIII et de Marguerite d'Autriche qui vécut en France (élevée par Anne de France) après la mort de sa mère alors que Frédéric rentrait à Naples. Peu de temps après, il amenait auprès de Louis XI le moine François de Paule et revint en Italie où il se maria. Homme lettré et grand bibliophile, il posséda de magnifiques collections dont un livre d'heures enluminé par Jean Bourdichon dans les années 1501-1502, lors de son exil en France<sup>1724</sup>. Alors qu'il tirait sur Naples en cet automne 1494, ce prince pensait-il à un simple repli stratégique pour mieux préparer la défense sur son terrain ou bien avait-il pressenti que la partie était terminée pour son frère et son neveu ? De ces deux explications, les historiens divergent suivant leurs convictions personnelles. Sanuto y voit le succès de l'armée de mer du roi Alphonse qui rentrait normalement à sa base<sup>1725</sup> alors que d'autres s'en tiennent à la version officielle française et citent le roi qui écrivit au duc de Bourbon d'Asti dès le 10 septembre : « Mon frere, presentement ay esté adverty par le seigneur de Thenay que mon frere le duc d'Orleans m'a envoyé à diligence pour me compter au vray la victoire qu'il a pleu à Dieu me donner contre le prince de Tharente... »<sup>1726</sup>. Il faut reconnaître que sans la concentration de navires dans le port de Gênes voulue par le roi de France, les Napolitains se seraient rendus maîtres des lieux malgré leurs relations avec les Milanais et Ludovic Sforza.

Côté français, la victoire fut tout entière attribuée au duc d'Orléans, bien légitimement, mais Pierre d'Urfé y avait pour beaucoup participé. C'était le fruit de toute sa préparation qui avait réussi et aussi d'un investissement physique qu'il allait payer cher.

De son côté, le 13 septembre, alors qu'il semblait en forme car très heureux de l'accueil qui lui avait été réservé en Savoie puis en Piémont, Charles VIII tombait malade d'une fièvre éruptive qui l'anéantit pour plusieurs jours au grand désespoir de tout son entourage

---

<sup>1724</sup> Maxence HERMANT, Gennaro TOSCANO, « Le livre d'heures de Frédéric d'Aragon, un chef d'œuvre franco-italien enluminé en Touraine, Paris, BnF, Latin 10532 », *Art de l'enluminure*, n° 64, 2018, p. 4-61.

<sup>1725</sup> M. SANUTO, *La spedizione...*, p. 65-66.

<sup>1726</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, p ; 89-90, DCCC, en plus des nouvelles de la victoire de Rapallo, Charles donne de ses nouvelles à Pierre de Bourbon évoquant son passage à Turin où il a rencontré ses cousins de Savoie, de beaux enfants qu'il a fait peindre à son attention.

sidéré<sup>1727</sup>. Dès le lendemain, un conseil de guerre se tint à Annone<sup>1728</sup> organisé par les principaux capitaines, Étienne de Vesc, Guillaume Briçonnet, le maréchal de Gié et un personnage qui réapparaît en première ligne, Gilbert de Grassay Champeroux, et deux autres non cités (peut-être Pierre d'Urfé y a-t-il participé ?). Il fut décidé de continuer l'expédition en remplaçant le roi à son commandement par le duc de Ferrare... Mais le roi reprit ses esprits rapidement, le 21, et, s'il resta encore alité quelques temps, il fit rapidement tomber « les plans nouveaux qu'ont dressés d'ambitieux pessimistes »<sup>1729</sup>. Louis d'Orléans, qui venait de subir une première attaque de malaria, fut à nouveau malade et dut prendre le lit à son tour pendant trois semaines, « d'une double quartaine »<sup>1730</sup>. Le duc fut choyé pendant sa maladie et profita de sa convalescence pour reprendre ses affaires en main, faisant venir à Asti tous ses bagages restés à Gênes. Si Charles VIII et Louis d'Orléans étaient donc astreints à Asti, où était Pierre d'Urfé ? Avait-il rejoint le Conseil pendant l'indisponibilité du roi ? Le 26 septembre, le retour à Gênes du grand écuyer accompagnant le cardinal de La Rovère fut annoncé à Ludovic, présent à Alexandrie. Le cardinal devait s'embarquer incessamment pour Ostie et « le grand écuyer reprenait la direction administrative des opérations »<sup>1731</sup>. La Rovère changea d'avis et rejoignit plus tard le cortège royal après être passé à la Spezia par bateau.

Début octobre, un recensement effectué en rade de Gênes affichait un nombre considérable de navires, cent vingt-six, et le 9 suivant, François de Luxembourg au nom de Louis d'Orléans, reçut le serment de fidélité de tous les personnels, officiers et matelots, à la solde des Français. La flotte fut partagée en trois escadres inégales qui devaient être envoyées : une à La Spézia, une autre à Ostie avec François de Luxembourg et la dernière à Naples avec Antonello di San Severino, « l'amiral de Naples »<sup>1732</sup>.

---

<sup>1727</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 282 et n. 400, synthèse des commentaires des sources italiennes et françaises.

<sup>1728</sup> Annone : il s'agit de *Castello di Annone*, à une quinzaine de kilomètres à l'est d'Asti, au bord du Tanaro. C'est probablement Noni cité par Commynes comme résidence milanaise de Ludovic et son épouse où « Chacun jour le conseil alloit vers lui », voir Commynes, éd. Blanchard, t. I, p. 538.

<sup>1729</sup> *Ibid.*, p. 282 : « Il relit les prophéties et sa résolution ne fait que s'affirmer. D'autant que Louis d'Orléans vient d'arriver et lui raconte en détail l'affaire de Rapallo, soulignant le peu de résistance des ennemis ».

<sup>1730</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Louis d'Orléans...*, t. III, p. 86.

<sup>1731</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Louis d'Orléans...*, t. III, p. 91-106 : pages consacrées à la pérégrination de Charles VIII entre Asti et le Milanais, visite au duc de Milan sur son lit de mort, ses relations avec Ludovic et les négociations intenses avec plusieurs ambassadeurs des états italiens. L'auteur se trompe quand il fait partir le cardinal de La Rovère d'Asti le 26 octobre en mentionnant Sanudo, qui lui donne bien la date du 26 septembre (*La spedizione...*, p. 89).

<sup>1732</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine...*, t. III, p. 10-12 : « Le 16 octobre, une petite division, formée de la Salvazza et de deux barges, s'ébranla pour la Spezia : elle portait 2000 hommes d'infanterie et du canon au corps d'armée de Gilbert de Bourbon-Montpensier, qui forçait l'entrée de la Toscane par les villes de la

Le 21 octobre, Pierre d'Urfé était absent lors de la remise de magnifiques vases d'argent à la ville de Gênes de la part du roi et le général de Languedoc fut seul à s'acquitter de la mission. Le grand écuyer, cloué au lit à cause de fièvres, reçut une adresse de dévouement du conseil de Gênes de la part du chancelier Barthélémy de Senarega qui lui remit aussi une lettre avec tous les vœux des Génois en sa faveur<sup>1733</sup>. En somme et malgré quelques déboires, Pierre d'Urfé s'était rendu sympathique auprès des Génois reconnaissants pour les services rendus. Ses relations de quelconque nature entretenues avec les hommes d'affaires et peut-être aussi les banquiers lui étaient très utiles, ainsi son réseau amical et commercial s'en trouvait renforcé.

D'après les ordres reçus, la mission du grand écuyer devait se terminer là et apparemment elle était fort réussie : C de La Roncière précise qu'à partir du 30 décembre, « le ravitaillement par mer de l'armée d'invasion était assuré ; et les convois de vivres se suivirent journellement » ; à l'actif du grand écuyer il faut ajouter la réception qu'il avait pu faire de l'artillerie expédiée depuis Aigues-Mortes à destination de Gênes et de Savone<sup>1734</sup>, ensuite, les bâtiments de cette flotte composite, avec quelques remaniements, ont assuré d'énormes transports de troupes ou de ravitaillement et ils ont rapporté de Naples de nombreuses œuvres d'art confisquées aux rois aragonais.

### 3.1.2.2. Sur les braises italiennes

Pour l'heure, le bel optimisme affiché au printemps ne semblait plus envahir Pierre d'Urfé qui ne voyait plus, d'après Commynes, l'avenir aussi glorieux, « car d'alcuns qui avoient premier loué le voyage, le blasmoient, comme le grant escuier, seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fust point, mais estoit malade a Gennes »<sup>1735</sup>. De là où il se soignait, le grand écuyer pouvait entendre les commentaires de tous y compris les menaces des Milanais qui revenaient sur leurs accords et laissaient entendre un revirement de situation du fait de l'élévation de leur maître devenu duc. Mais « Dieu montrait conduire l'emprise » et le roi

Lunigiane. À quelques jours d'intervalle, suivit l'armée de François de Luxembourg, envoyée contre les États pontificaux : après avoir jeté dans Ostie les trois cents arbalétriers de Menaud d'Aguerre et joint aux troupes romaines de Fabricio Colonna le corps de débarquement du lieutenant-général Gratién d'Aguerre, elle devait se rabattre sur Livourne. C'était la plus forte de nos escadres : elle ne comprenait pas moins de vingt-sept galères et de quinze vaisseaux, placés primitivement sous le commandement de Pierre d'Urfé ».

<sup>1733</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Louis d'Orléans...*, t. III, p. 117.

<sup>1734</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, p. 73-74, DCCXC : « à d'Aubigny et Ymbert de Batarnay, de Pont-d'Ain, le 1<sup>er</sup> juillet 1494, copie des Archives de Florence, *Carteggio Mediceo*, filza 50, n° 297 », lettre interceptée ou copiée en italien, probablement à l'attention de Pierre de Médicis.

<sup>1735</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 548.

continua sa route. Dans la nuit du 20 au 21 octobre 1494, le jeune duc de Milan décédait. Ce fut une date importante pour la distribution politique européenne puisque, sur acclamation, Ludovic le More devint très rapidement duc à son tour. Ayant reçu depuis plusieurs semaines l'investiture de Maximilien, il en réclama très vite la publication<sup>1736</sup>. Il ne pouvait plus cacher son ambition, alors qu'il s'était rendu très impopulaire, à cause du trouble causé par la mort suspecte de Galéas et surtout pour les Français de certaines manœuvres financières qu'il avait organisées sous couvert de l'anonymat. Comme les Génois, il se serait grassement enrichi des intérêts des prêtres. Malgré ces griefs, Charles VIII et Louis d'Orléans le félicitèrent.

Avant la fin du mois, Pierre d'Urfé aurait quitté Gênes après s'être informé sur les points faibles de Livourne, ce qui aurait contrarié « Pierre de Médicis qui s'affola. Le 30 octobre, il accourait au camp royal et nous livrait pour toute la durée de la guerre les places fortes de la Lunigiane, Sarzane, Pise, Livourne »<sup>1737</sup>. C'est faire beaucoup d'honneur au grand écuyer dans cet épisode critique des relations entre la France et la Toscane. D'autres raisons bien connues ayant trait au caractère du fils de Laurent de Médicis et à ses relations avec ses compatriotes et avec la France ont été développées et font autorité<sup>1738</sup>. Commynes qui partit pour Venise dans la nuit du 26 au 27 septembre 1494<sup>1739</sup> précise dans ses *Mémoires* que Pierre d'Urfé était malade à Gênes et au même moment il annonce la mort du duc de Milan<sup>1740</sup>, ce qui interroge sur la durée de la maladie du grand écuyer ; après réflexion, il est possible de considérer qu'elle l'affecta pendant tout le mois d'octobre, sachant que le 17 novembre, date certifiée, il se trouvait bien portant et efficace dans son rôle à Florence. Pendant sa maladie, il fut remplacé par Jean de La Primauldaye, Étienne de Vesc et un certain Renaud<sup>1741</sup>.

<sup>1736</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, t. I, p. 72-74.

<sup>1737</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine...*, p. 12, citant A. Desjardins, t. I, p. 529 : lettre chiffrée de Paolantonio Soderini à Pierre de Médicis datée du 22 octobre 1494 avec des informations probablement recueillies de P. de Commynes sur les visées des Français, et qui lui a aussi confié que le roi se rendait à Parme.

<sup>1738</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 306-322.

<sup>1739</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. II, p. 1213.

<sup>1740</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 548 : « Or ay je laissé le Roy a Plaisance, selon mon propos, ou il fit faire service solempnel a son cousin germain, le duc de Milan. Et si croy qu'il ne sçavoit gueres aultre chose que faire, veu que le duc de Milan nouveau estoit parti de luy. Et m'ont dit ceulx qui le devoient sçavoir que la compaignee fut en grant vouloir de retourner pour doubte, et se sentoient mal pourveue : car d'aulcuns qui avoient premier loué le voyage, le blasmoient, comme le grant escuier, seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fust point, mais estoit malade a Gennes) ». Le terme « laissé » est narratif, il ne signifie pas que Commynes ait quitté le roi ce jour (il est parti pour Venise le 26 septembre) mais il a fait une digression dans son texte en évoquant le comportement des Italiens vis-à-vis des Français (chap. VIII). Le roi a résidé à Plaisance du dimanche 19 octobre au jeudi suivant, le 23 (E. Petit, *Séjours de Charles VIII...*, p. 50).

<sup>1741</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, p. 118 : « Longtemps hésitants, les Génois prirent enfin leur parti. La guerre se trouvant inévitable, ils voulurent en profiter, selon l'avis de Ludovic. Le 22

Connaître précisément l'emploi du temps de Pierre d'Urfé à ce moment mériterait une étude minutieuse des archives de Gênes afin de comprendre en détail les faits sur lesquels R. de Maulde La Clavière revient « par un coup d'œil rétrospectif »<sup>1742</sup> ; à relire Sanuto, on s'aperçoit qu'une multitude de personnages, ambassadeurs (orateurs) de toutes provenances, avaient rejoint Asti pendant l'immobilisation du roi créant un intense climat d'actions politiques où Pierre d'Urfé a pu jouer un rôle. Bientôt, c'est sur des braises prêtes à s'enflammer que l'entreprise allait poursuivre son chemin, non sans préméditation d'ailleurs de la part des décideurs français, à commencer par le roi qui, à peine entré en Toscane, ne lâcha rien en réponse aux attentes de Ludovic et des Génois, de quoi perdre de précieux alliés et compromettre le retour.

Heureusement pour les armées en marche, l'automne fut sec et le trajet emprunté par les troupes royales ne fut pas perturbé par le temps, c'est un petit détail mais qui allait avoir son importance lors du retour. Ce fut l'occasion d'entrées triomphales réussies dans les villes traversées par le roi. Parmi plusieurs pièces comptables, Sanuto évoque, hélas sans préciser la date, deux ensembles distincts de cavaliers français : ceux qui furent conduits à travers le pays de Novare par le comte Borella et les autres qui passèrent par la région d'Alexandrie grâce à Scaramuzza Visconte<sup>1743</sup>. Le grand écuyer se serait trouvé, à condition qu'il fût réellement présent à la tête de sa compagnie, dans le deuxième groupe avec Louis II de la Trémoille (300 chevaux chacun) entre autres, il aurait donc parcouru à l'aller le trajet choisi pour le retour, ce qui est intéressant<sup>1744</sup>. Enfin il n'est pas inscrit personnellement dans le compte qui suit dans le récit de Sanuto, concernant toute l'aristocratie présente avec Charles VIII à Pontremoli le 1<sup>er</sup> novembre 1494<sup>1745</sup>. Cette indication amène à faire un point au sujet de la

octobre, le Conseil se décida à répondre au roi que, conformément à ses instructions, on ferait pour ses armées tout ce que prescriraient ses trois commissaires ».

<sup>1742</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, p. 116 : « Nous avons dit que le roi avait désigné d'Urfé pour reprendre la direction des opérations de Gênes, lors de la maladie du duc d'Orléans. A mesure que, grâce à Ludovic, s'accroissait sa brouille avec Florence, il faisait la cour aux Génois et affectait de s'appuyer sur leur vieille animosité contre Florence, poussée au paroxysme depuis l'occupation de Sarzana et de Pietrasanta par les Florentins. Ludovic, qui ne permettait pas au roi d'occuper le châtelet de Gênes, manoeuvrait pour lui faire conquérir Sarzana et Pietrasanta, au profit de Gênes, c'est-à-dire du Milanais ».

<sup>1743</sup> M. SANUTO, *La spedizione...*, p. 103 : aucune date n'est portée et le nombre total se monte à 2580 cavaliers ou chevaliers.

<sup>1744</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p.272-273, « L'itinéraire de Charles VIII de Turin à Naples (aller-retour) », cette carte n'indique pas pour l'aller de partage de l'armée en deux groupes, elle indique pour le retour seulement par Plaisance-Tortone-Nizza-Asti, itinéraire qui eut pu être celui indiqué par Sanuto pour le deuxième groupe.

<sup>1745</sup> A. BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, p. 93 : l'auteur donne toute la liste des noms francisés indiqués par Sanuto (fol. 23 et 24 et p. 87 et suivantes de l'imprimé). Pierre d'Urfé arrive en seizième position dans la liste donnée par les agents vénitiens.

compagnie de Pierre d'Urfé qui devait se tenir à proximité de Gênes et qu'il a dû rejoindre avant son arrivée en Toscane, au plus tard.

Le 4 août 1494, il avait donc signé une quittance à l'attention de Jean Le Gendre pour le paiement de sa solde de capitaine de quarante lances fournies de l'ordonnance du roi, pour le quartier d'avril, mai et juin passés ; un retard était observé de plus d'un mois, ce qui s'explique par la difficulté d'obtenir ou de faire venir ces fonds à l'étranger, ou de les récupérer à Gênes par les lettres de change. La montre-revue a probablement été passée le jour indiqué sur la quittance de Pierre d'Urfé et il est logique que la suivante eut lieu en octobre. L'essentiel pour les responsables de la bonne gestion des compagnies de l'ordonnance et des paiements des hommes d'armes et des archers, était d'être assurés de la présence physique de ces soldats, de constater l'état de leur équipement et d'avoir touché l'argent au préalable pour pouvoir le leur reverser. Bien d'autres documents manquent mais un rôle de la revue de cette même compagnie a été épargné, il porte la date du 18 janvier 1494 [1495 n. st.] et il concerne bien le quartier des trois mois précédents, octobre, novembre et décembre ; ainsi la liste complète des hommes d'armes et des archers apparaît avec les mentions obligatoires portées par les notaires et commissaires ayant vaqué à cette revue<sup>1746</sup>. Dans le premier rôle, après le nom du capitaine simplement nommé par son titre, Monseigneur Le Grant, suit celui du plus haut gradé, Mons<sup>f</sup> d'Aurouze, le propre frère de Pierre d'Urfé, Jean Paillart, qui n'apparaît pas sur la liste de la même compagnie établie, elle, le 21 août 1495<sup>1747</sup>. La comparaison des deux listes ne laisse pas de doute sur les modifications relativement importantes qui ont eu lieu entre l'aller et le retour de l'expédition de Naples, sur huit mois : alors que quarante hommes d'armes ont été déclarés en janvier, trente-sept le sont en août et quelques changements ont été effectués, sans indication de raisons qui semblent plutôt évidentes : la mort, les blessures ou maladies et la désertion (ou retour au pays autorisé). Des permutations auraient-elles pu avoir lieu ?

Une étude comparative des rôles enregistrés à ces mêmes dates et conservés dans différents fonds d'archives pourrait révéler de nombreux détails afin d'en retirer un dossier prosopographique utile. Déjà plusieurs noms de la compagnie de Pierre d'Urfé semblent

---

<sup>1746</sup> BnF, NAF 8611 : « Roolle de la montre et revue faicte en la ville et cité de Romme le dix huitiesme jour de janvier lan mil CCCC quatre vingtz et quatorze de quarante hommes d'armes et quatre vingtz archierz ».

<sup>1747</sup> BnF, Clairambault 239, n° 439 : « Roole de la monstre et reveue faicte à Fontenoy en Vercelloys le XXI<sup>esme</sup> jour daoust lan mil CCCC quatre vings et quinze De trente sept hommes d'armes et soixante dix neuf archiers du nombre de quarante lances fournies des ordonnances du Roy nostre Seigneur ». Après le nom du grand écuyer apparaît celui de Mons<sup>f</sup> de Gamaches.

indiquer une origine bourbonnaise élargie au Forez, Lyonnais, etc. : François de Langeac par exemple doit être un proche de Jean Paillard, Saint-Marcel, un cousin des deux frères d'Urfé<sup>1748</sup>, le bâtard de Lupé appartient à une famille bien connue du Forez<sup>1749</sup>, ainsi que les Chevalard. La seconde liste mentionne en deuxième position, celle du plus gradé des hommes d'armes, Mons<sup>r</sup> de Gamaches<sup>1750</sup> qui remplacerait le lieutenant (Paillard) et tiendrait donc sous ses ordres la compagnie en l'absence de son capitaine le grand écuyer. Faut-il l'identifier à ce personnage, cité par André de la Vigne, à qui Charles VIII confie la garde du château-fort de Viterbe lors de son séjour en cette ville du 10 au 15 décembre 1494<sup>1751</sup> ?

Encore une fois Pierre d'Urfé se trouve cité à proximité de Louis de La Trémoille. L'entente de ces deux grands capitaines fut remarquable et leur parcours de vie similaire. Le grand écuyer et le grand chambellan étaient deux piliers de l'hôtel du roi qui pouvait compter sur leur entière fidélité quels que soient leurs sentiments personnels.

Quittant Gênes, le grand écuyer a pu regagner n'importe où sur leur trajet sa compagnie et le roi, à condition d'en être informé et guidé, détail pratique important, ce que rappelle Sanuto, et il a pu réintégrer sa compagnie en route au côté de celle de Louis de La Trémoille mais il a pu aussi arriver par mer à la Spézia, débarquant directement de Gênes avec les troupes de Guinot de Lauzières qui rejoignirent le roi à Pise. Enfin son arrivée tardive lui fit manquer la visite à Charles VIII de Pierre de Médicis, le 30 octobre à Santo Stefano qui, tout repentant et sans en référer à la Seigneurie de Florence, ouvrit au roi les verrous d'accès à la Toscane, en évitant ainsi le massacre de nombreuses populations qui avaient reçu l'ordre de se défendre. Cet accord, mené dans le dos de Ludovic le More, pourtant à proximité, eut comme conséquence de provoquer la grande colère de ce dernier qui avait escompté la garde de toutes les places confisquées en Toscane. Le duc de Milan prit donc le chemin du retour le 5

<sup>1748</sup> Probablement le neveu du chanoine Claude de Saint-Marcel, Hugues de Galles, héritier de son oncle en 1509.

<sup>1749</sup> Il s'agissait peut-être d'un bâtard reconnu de Louis Gaste de Lupé, chambellan de Louis XI en 1475, originaire du sud du département de la Loire actuel, près de Pélussin et Bourg-Argental. Cette famille a été connue par Marguerite de Lupé, jeune amour d'Anne d'Urfé qui en fit sa muse.

<sup>1750</sup> L'identification de ce seigneur de Gamaches interroge, il faut signaler entre autres Aloph Rouault, sieur de Gamaches, écuyer d'écurie qui reçoit quatre cents livres d'après le cinquième compte de M<sup>c</sup> Gilles Berthelot, notaire et secrétaire du roi commis à faire le paiement des gages des officiers de la Maison du roi Charles VIII, pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> octobre 1495 et finissant le 30 septembre 1496, cité par D. Godefroy, *Histoire de Charles VIII...*, Observations sur l'histoire, p. 704.

<sup>1751</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, André de la Vigne, « Extrait de l'histoire du voyage de Naples du roy Charles VIII », p. 121 : « Dans Viterbe, il y a une très belle fontaine d'eau claire et saine, qui jette par trente-quatre endroits. L'Hostel de Ville y est beau et somptueux ; le marché public y est grand et spacieux, et le Chasteau assez fort, où le Roy mit le Sieur Ganache en garnison ».

novembre après avoir donné l'ordre à toutes ses troupes de se retirer<sup>1752</sup>. Il avait laissé Galéas de San Severino auprès du roi jusqu'à Bracciano, cet homme, espion en la faveur de Ludovic mais apprécié du roi, fut le successeur de Pierre d'Urfé en 1505.

À Pise, le 8 novembre, Charles VIII fut accueilli avant d'atteindre les portes de la ville par une foule en liesse, le considérant comme son libérateur du joug de Florence. Effectivement, le roi de France fit des promesses, confirma les libertés de la ville (comme en France il avait l'habitude de le faire à chacune des entrées de ville, souligne Y. Labande-Mailfert) et y laissa une garnison, avec Robert de Balsac, qui prit fait et cause pour la population, à l'origine d'une longue affaire avec Florence qui allait durer dix-huit ans<sup>1753</sup>. Charles VIII, installé au palais Médicis avait reçu une ambassade de Florentins, dont trois frères dominicains, or l'un d'eux s'appelait Jérôme Savonarole, qui n'allait pas tarder à faire parler de lui. Le religieux voyait en Charles le nouveau « Cyrus venu libérer Florence et tout le peuple chrétien »<sup>1754</sup>.

De retour auprès de Charles VIII, le grand écuyer assumait sa fonction première et fut dans son rôle lors de la fameuse entrée à Florence le 17 novembre, ainsi que le rapporte poétiquement André de La Vigne :

Du Grant escuyer et le Prevost de l'ostel

Monsieur le grant escuyer d'escuyrie devant le Roy d'affection loyalle, moult bien en point, chargé d'orpheverye portoit l'espee de iustice royalle<sup>1755</sup>. Apres venoit d'ordre seigneurialle le grant prevost de l'ostel et ses gens, cestassavoir deliberez gayz gens tous les archiers de la garde du corps autour du roy pour garder diligens que nul ne fist foulle, insulte, discors<sup>1756</sup>.

L'écrivain qui était du voyage a laissé un autre texte, en prose celui-ci, que D. Godefroy a publié partiellement où il est possible de suivre presque quotidiennement le parcours effectué par Charles VIII à partir du mardi 9 septembre 1494 jusqu'au samedi 7 novembre

<sup>1752</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 289.

<sup>1753</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 290-291.

<sup>1754</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 224.

<sup>1755</sup> L'épée de justice avait donc été apportée de France, peut-être sous la responsabilité du cardinal de Saint-Denis, Jean de Bilhères-Lagraulas qui est cité présent à Rome début janvier, voir Johannes BURCKARD, *Dans le secret des Borgia*, Tallandier, Paris, 2003 et 2013 pour l'édition consultée, p. 162.

<sup>1756</sup> André de LA VIGNE, « Le voyage de Naples », dans Octavien de SAINT-GELAIS, *Le vergier d'honneur, nouvellement imprimé à Paris. De l'entreprise et voyage de Napples. Auquel est compris comment le roy Charles huitiesme de ce nom a banyere desployee passa et rapassa de iounee en iournee depuis Lyon jusques a napples et de napples iusques a lyon, ensemble plusieurs aultres choses faictes et composees Par reverend père en dieu monseigneur Octavien de Saint Gelais évesque dangolesme et par Maistre Andry de La Vigne secretaire de monsieur le duc de savoye Avec aultres*, 1502-1503 ; Anna SLERCA, « Milano, Vita e Pensiero », 1981, pubblicazioni della Università cattolica del Sacro Cuore, Centro studi sulla letteratura medio-francese, vol. II, *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1982-140, livraison 2, p. 263-265.

1495, date du retour à Lyon<sup>1757</sup>. Il rapporte que le roi « fit son entree en Florence en tres grand triomphe et singuliere pompe ». Ce fut peut-être la plus belle cérémonie d'entrée de Charles VIII, inoubliable, une grande manifestation de puissance, comparable à celle de Paris après son sacre, à ceci près et pour ajouter à la sidération du public, qu'une grande partie de l'armée (compagnies d'ordonnance et ost) en faisait partie avec les engins de guerre et les artisans qui suivaient les troupes : en somme ce fut comme une grande parade de cirque, doublée d'un défilé militaire comparable à celui de la fête nationale de nos jours. Après être arrivé « tout en armure, sur un cheval caparaçonné, la lance sur la cuisse »<sup>1758</sup>, le roi avait pris place sous le dais porté par quatre gentilshommes florentins très élégants, son grand écuyer le précédant avec l'épée de justice. Y. Labande-Mailfert se laisse emporter par le charme de la situation :

Tous les Français qui ont participé à ce spectacle en garderont, malgré les averses qui vont gâcher la journée, un souvenir ébloui. L'entrée de Florence éclipsera largement dans leur mémoire celles des autres villes, même celles de Rome ou de Naples. De nombreux éléments ont contribué à cette réussite parfaite : l'ordonnance soignée du défilé, la qualité des hommes d'armes et des chevaux, des étendards, des costumes, la magnificence des tapis de soie ou des tapisseries qui recouvrent l'appareil de pierre à bossage des nouveaux palais, l'excellence des tableaux vivants qui animent les places, et par-dessus tout, les acclamations enthousiastes d'un peuple qui fête sa liberté retrouvée, événement dont le roi a été l'indispensable, bien qu'involontaire, artisan<sup>1759</sup>.

Comment ne pas imaginer une telle ambiance en visitant Florence de nos jours ? Aucun descendant de Pierre d'Urfé n'a connu de pareils moments, même son fils Claude que l'Italie subjuguait et qui en rapporta d'antiques souvenirs, des artisans et des plans de restauration de sa Bastie d'Urfé au goût italien. S'il y eut chez Pierre des trésors rapportés de ses voyages en ces contrées magnifiques et opulentes, voire même de ses séjours dans les résidences royales et autres endroits de prestige, il est certain que ses descendants se les sont accaparés ou bien les ont vendus.

Les détails techniques de cette parade avaient largement été éprouvés en France depuis longtemps et, pour ce qui concerne le défilé militaire, les équipes sollicitées parmi les gens de l'hôtel du roi pouvaient devoir compter sur le concours des commissaires spécialement

---

<sup>1757</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, André de La Vigne, « Extrait de l'histoire du voyage de Naples du roy Charles VIII, mise par escrit, en forme de journal, de son exprés vouloir et commandement, par André de La Vigne, secretaire d'Anne de Bretagne, Reyne de France, tiré de la Bibliothèque du Roy », p. 114-189.

<sup>1758</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, p. 86.

<sup>1759</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 293.

affectés à l'organisation des armées, sous les ordres du maréchal de Gié<sup>1760</sup>. Ces derniers conservaient rigoureusement les documents (matrices) servant à rédiger les rôles à chaque montre-revue : une simple comparaison de l'ordre d'apparition des noms entre les deux listes successives citées précédemment l'indique clairement. À défaut d'avoir les informations précises, il faut imaginer qu'un tel défilé ne pouvait se concevoir sans un ordonnancement strict, qu'il est possible de rapprocher, avec le recul, à l'ordonnance des obsèques de Charles VIII, publiée par Pierre d'Urfé. Mais pour la circonstance, il ne reste aucun témoin de ce genre. L'organisateur en coulisse de cet immense événement était-il le grand chambellan, Jean-François de Cardonne déjà occupé à Florence par le lieu d'accueil du roi, à la villa Médicis ? De fait, c'est à l'évêque de Saint-Malo que revint la charge de régler les conditions de l'entrée royale<sup>1761</sup>. A-t-il supervisé les consignes prises de concert entre les différents organisateurs dont faisait partie le grand écuyer ? Le temps d'arrêt de cinq jours à Signa (à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Florence) permit à l'intendance, en un temps record, de préparer cette entrée de ville officielle qui se voulait plus prestigieuse que les autres<sup>1762</sup>. Le grand écuyer dont c'était l'une des prérogatives a joué un rôle important.

Pendant ce temps de mise en œuvre, le roi avait reçu de nombreux ambassadeurs. En effet, certains de ses proches auraient voulu que Florence fût punie d'avoir tant résisté au roi de France et allèrent même jusqu'à suggérer d'y mettre le feu<sup>1763</sup>. Charles VIII refusa tout net et utilisa sa méthode, celle de la dissuasion, de l'intimidation pour une contrainte efficace et moins coûteuse. En bien d'autres circonstances, de belles capitales ont manqué de peu l'anéantissement par le feu, Paris par exemple, ou bien ont fait volontairement par ce moyen les frais du refus de se rendre, Moscou à l'approche de Napoléon. Heureusement pour Florence, ni Charles VIII ni la Seigneurie n'ont choisi le pire et ont préféré la négociation. Les habitants de Florence réservèrent un accueil des plus luxueux qui soient au roi de France,

---

<sup>1760</sup> A. de LA VIGNE, *Le voyage de Naples*, éd. A. SLERCA, p. 207 : La préparation de l'entrée à Florence par le Maréchal de Gié et Saint-Malo.

<sup>1761</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 225.

<sup>1762</sup> P. COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. II, Notes, p. 1218, n. X, 2.

<sup>1763</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, p. 85 : « Il ne fait aucun doute que le roi, à cause de l'opposition qu'il avait rencontrée, avait conçu contre Florence un courroux et une haine très grands encore qu'il fût manifeste que cette opposition ne procédait pas de la volonté de la république et que la cité s'en fût justifiée fort diligemment auprès de lui, néanmoins, son esprit n'était pas guéri. Il était poussé en cela, à ce que l'on croit par nombre de ses proches qui estimaient qu'il ne fallait pas négliger la possibilité de se faire seigneur de la ville ou qui, mus par l'avidité, ne voulaient pas perdre l'occasion de mettre à sac une cité aussi riche ; et le bruit courait dans toute l'armée que, pour l'exemple, il fallait la brûler ».

« Conservateur et restaurateur de notre liberté »<sup>1764</sup>. Les Français restèrent dans « la cité du Lys » jusqu'au 28, au milieu des fêtes et des intrigues<sup>1765</sup>. Le soir de son entrée, Charles fut prévenu de la gravité de l'état de santé d'un homme qu'il connaissait, Jean Pic de la Mirandole, il se rendit à son chevet avec Savonarole et le philosophe s'éteignit, à l'âge de trente et un an : « Le roi, placé une fois de plus devant la mort presque subite d'un être jeune et plein de promesses, peut méditer sur la fugacité de la gloire. Cette visite est un indice de l'intérêt extrême et du respect qu'il porte au savoir »<sup>1766</sup>. Où était le grand écuyer ? Il pouvait être présent lors de cette visite impromptue.

Les étapes suivantes furent Sienna puis Rome. Le roi ne devait pas y être le bienvenu mais il ne changea rien de ses plans puisque le pape avait manifesté depuis longtemps son intention de ne pas le recevoir, il fit donc à son idée. Bien qu'il eût pu se diriger directement sur son objectif, Naples, il n'avait pas été question pour le roi d'ignorer cette manifestation hostile et de laisser derrière lui le danger de voir se former une contre-offensive. Le chemin entre Florence et Rome s'était dégagé grâce à de nombreuses interventions diplomatiques qui mirent à contribution des familles réputées éternellement ennemies, comme les Orsini et les Colonna. Le port de Rome, Ostie, tenu par Menaud d'Aguerre ne laissait plus passer l'approvisionnement de Rome ; le pape ne pouvait matériellement plus s'opposer à l'arrivée de Charles, ni le menacer d'excommunication car il connaissait les risques encourus pour lui d'une déposition réclamée par de nombreux cardinaux qui souhaitaient voir son élection annulée. Au lieu du 1<sup>er</sup> janvier, jour néfaste déclaré par ses astrologues, c'est le 31 décembre au soir, que le roi de France fit son entrée à la lumière des torches dans la ville éternelle, sans autre solennité qu'un défilé qui s'éternisa de la fin de l'après-midi jusqu'à tard le soir. Les troupes françaises entrèrent d'un côté alors que les napolitaines sortirent d'un autre et le pape se réfugia au château Saint-Ange.

---

<sup>1764</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 293 : « Charles écrira le soir même à Pierre de Bourbon son impression sur l'accueil de Florence : "M'y a esté fait autant d'honneur que j'euz jamais en ville de mon royaume" » ; D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 313 : « Conservateur et libérateur de notre cité », p. 314 : « Le 17 novembre, Charles attendait à Monticelli le moment pour se diriger sur la cité du Lys. Comme à Pise, son armée entrerait avec lui au complet. Trois mille Suisses, six mille hommes d'armes, quatre cents arbalétriers, deux cents gentilshommes de la maison du roi, sans compter les pensionnaires et ceux de sa suite, les fantassins, les artilleurs et les gens du bagage, soit en gros, onze mille personnes. Le reste de l'armée était soit en Romagne avec d'Aubigny, soit déjà parti sous la conduite de Gilbert de Montpensier en direction de Sienna, prochaine étape du voyage royal ».

<sup>1765</sup> L. VISSIÈRE, *Sans poinct sortir...*, p. 118 : « Aucune lettre de Louis II ne subsiste malheureusement pour cette période ».

<sup>1766</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 294.

Tous les détails du séjour des Français à Rome sont contenus dans différents ouvrages, et synthétisés par le journal de Johannès Burckard, le maître de cérémonies du pape Alexandre VI. Au 12 janvier, ce dernier évoque une promenade à cheval de Charles VIII presque seul à travers la ville : « Le cardinal de Saint-Denis chevauchait loin derrière lui, en compagnie de quelques nobles. Entre lui et le roi se tenait à cheval un capitaine qui encadrait les fantassins attachés à la garde du roi [...] Les jours suivants, il alla ailleurs au gré de ses préférences »<sup>1767</sup>. Qui était ce capitaine ? Pouvait-il s'agir du grand écuyer ?

La seule matière à étudier concernant le séjour à Rome de Pierre d'Urfé se tient dans le rôle de la montre-revue de sa compagnie du 18 janvier 1495, qui était un dimanche. Le grand écuyer n'aurait donc pas été de la partie qui se jouait au Vatican où les prélats étaient aux premières loges lors des rencontres entre le pape et le roi de France. Mais le lendemain, les principaux seigneurs français accompagnaient le roi à la messe à Saint-Pierre et ensuite au Palais où le pape tint consistoire « ce qui fit ce jour-là une Assemblée fort solemnelle et tout-à-fait singulière »<sup>1768</sup>.

Le gros problème pour les capitaines était de faire respecter l'ordre dans la Ville par le comportement des soldats avec la population et aussi entre eux. Le désœuvrement et la tentation de se servir étaient responsables de nombreux méfaits que les fourches patibulaires installées par le roi de France ne suffisaient pas à réduire<sup>1769</sup>. Le pape avait autorisé l'installation des troupes françaises dans Rome du côté de la rive gauche du Tibre. L'installation des « fourches » de Charles VIII revenait à délimiter la juridiction temporaire du roi de France. Johannes Burckard n'évoque que deux fourches, voisines :

en ville, deux potences furent dressées, l'une au Campo de' Fiori, l'autre sur la place des Juifs [La Giudea, aujourd'hui Piazza delle Cinque Scole], par les officiers du roi de

---

<sup>1767</sup> J. BURCKARD, *Dans le secret...*, p. 164-165.

<sup>1768</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, A. de La Vigne, p. 125.

<sup>1769</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, A. de La Vigne, p. 124 : « En ce temps survint une querelle entre les Juifs et quelques uns de ceux de la Garde française et écossaise du Roy [...] plusieurs de ces juifs et mesme quelques uns des principaux d'entr'eux y furent tuez et pillés et leur Synagogue toute renversée et détruite ; ce qu'estant venu à la connoissance du Roy, il donna ordre au Maréchal de Gié de faire recherche et information exacte des auteurs de cette sedition et ensuite pour la consequence il commanda de faire un châtiment sévère et une punition exemplaire [...] six des plus mutins de ces galans furent pendus et étranglez en place publique dans le Champ de Fleur [Campo de' Fiori] puis attachez aux creneaux de deux grandes fenêtres afin de faire plus de peur au reste de ces rebelles. Cela fût cause que pour remedier à l'avenir à telles noises et disputes, le Roy fit promptement dresser trois ou quatre justices en divers quartiers de la Ville, où quelques larrons, meurtriers et séditieux furent pendus [...], faisant en cela voir manifestement qu'il avoit dans Rome, comme à Paris, haute, moyenne et basse Iustice ».

France. C'est par eux et non par les officiers du pape que la justice était rendue et les ordres publics ou bans étaient donnés au nom du roi et non du pape<sup>1770</sup>.

Cette occupation militaire de Rome par les Français aurait pris la tournure d'une conquête si le roi Charles VIII avait penché pour l'idée des cardinaux hostiles au Borgia prêts à le déposer, mais le roi ne suivit pas cette voie et se plia au respect de la personne sacrée du pape dans sa fonction, et non pas de l'individu. Les autres arguments appartinrent personnellement au roi en quelque sorte, ils reposaient sur la confirmation des privilèges de sa femme et de son fils, et sur l'investiture du royaume de Naples<sup>1771</sup> ; par ailleurs, il subissait la pression exercée par Guillaume Briçonnet ayant à portée de main son élévation au rang de cardinal<sup>1772</sup>. La présence de Pierre d'Urfé lors de ces réceptions du Vatican demeure probable puisque les nobles français sont évoqués à maintes reprises comme entourant leur roi de très près, gênant même le protocole, et le dimanche 18 janvier ils furent invités à voir *la Véronique*, objet de grande dévotion populaire. Le pape tout simoniaque qu'il fut portait la charge de saint Pierre.

Il est fort dommage de ne pas avoir la correspondance de Pierre d'Urfé écrite ou reçue à ces moments de Rome, comme son ami, Mathieu, le grand bâtard de Bourbon écrivant à son frère Charles le 13 janvier pour lui donner des nouvelles du roi :

qui fait beaucoup de demandes, beaucoup de places et des ports de mer, pour se fournir de vivres, et aussi afin qu'il [le roi de Naples et ses sbires] ne luy puyssent nuire [le duc de Calabre] s'en est party de ceste ville avec ses gens à sauf conduit, et a mis le feu partout ou le roy doit passer. Il a tout bruslé, et n'est demeuré ni mesons ni burons (chaumières), ni vivres à dix lieux autour où le roy doit passer. Le roy de Napples

<sup>1770</sup> J. BURCKARD, *Dans le secret...*, p. 184.

<sup>1771</sup> J. BURCKARD, *Dans le secret...*, p. 175 : Le lundi 19 janvier, consistoire public : « Le premier président du parlement de Paris, Jean de Ganay, vint devant le pontife et, à genoux, il dit que le roi était venu pour prêter en personne obédience à sa Sainteté, mais qu'il avait auparavant trois grâces à lui demander, comme les vassaux avaient coutume de le faire pendant la cérémonie d'investiture, avant le serment d'obédience ». C'est ainsi que Charles VIII reçut « la confirmation de tous les privilèges accordés au roi très chrétien, à son épouse et à son fils », mais le pape se garda de lui donner l'investiture comme souverain de Naples car elle portait préjudice à un tiers (il rajouta quand même qu'il allait bien prendre conseil auprès de ses cardinaux), quant au troisième vœu concernant les modalités de la garde de Djem, le frère de Bajazet, le pape ne doutait pas qu'un accord serait trouvé.

<sup>1772</sup> J. BURCKARD, *Dans le secret...*, p. 166, le vendredi 16 janvier, visite de Charles VIII au pape à Saint-Pierre : « Le roi lui demanda de nommer cardinal l'évêque de Saint-Malo, son conseiller. Le pape promit d'acquiescer à sa requête. Puis, pour donner suite à cette affaire, il me manda de lui trouver une cape cardinalice et un chapeau. Le cardinal de Valence [César Borgia] prêta sa cape ; quant au chapeau, on le prit dans la chambre du révérendissime cardinal de Sainte-Anastasie » et p. 180 : le 21 janvier, consistoire secret pendant lequel le cardinal de Saint-Malo reçut l'anneau et le titre de Sainte-Pudentienne.

amasse le plus de gens qu'il peult, délibéré de se deffendre, et venir au devant à l'entrée du royaume. Là sera le gasteau de party (partagé)<sup>1773</sup>.

Enfin, après avoir vu le pape une dernière fois, Charles VIII et sa suite quittèrent Rome le mercredi 28 janvier en emmenant avec eux le prince Djem (Zizim) et le cardinal de Valence, César Borgia, qui leur faussa compagnie avant la fin du mois. À la suite de l'abdication d'Alphonse d'Aragon son père, le duc de Calabre, Ferrandino, fut acclamé roi de Naples sous le nom de Ferrand II.

La marche royale vers Naples fut différemment commentée suivant l'idéologie des auteurs. F. Guicciardini met l'accent sur la tactique de l'exemple employée par les Français qui,

après avoir battu la ville [Monte San Giovanni Campano] pendant quelques heures avec leur artillerie donnèrent l'assaut avec tant de fougue que, surmontant tous les obstacles, ils l'enlevèrent par la force le jour même : là, à cause de leur fureur naturelle et pour inciter les autres, par cet exemple, à ne pas oser résister, ils commirent un grand massacre ; et après avoir mis en œuvre toutes les formes de la barbarie et de la férocité, ils s'acharnèrent contre les maisons en les livrant aux flammes. Cette façon de faire la guerre, inconnue depuis des siècles en Italie, emplit tout le royaume d'une très grande terreur, car, d'ordinaire, lors des victoires, quelle que fût la façon de les remporter, la cruauté des vainqueurs allait, au pire, jusqu'à dépouiller les soldats vaincus avant de les libérer<sup>1774</sup>.

Le mythe de la *furia francese* allait durer longtemps, surtout après la démonstration de Fornove. De son côté, A. de La Vigne, reconnaît le carnage qui eut lieu à Monte S. Giovanni Campano, « un des plus horribles qu'on ne vît jamais, lequel dura huit heures entières » : alors que le roi de Naples y avait fait par le passé un siège qui eut lieu pendant sept années, l'auteur explique avec complaisance, comme une circonstance atténuante, que les mille assiégés étaient des pillards et des malfaiteurs. Puis il précise que, grâce à Charles VIII, les femmes et les filles ont été préservées de tout viol et déshonneur et qu'il fut commandé de donner sépultures à tous les morts. Le mémorialiste Commynes, qui n'était pas présent mais fut très bien renseigné, se borne à faire les commentaires d'étapes tout en épinglant l'attitude coupable des vainqueurs : « Si eust l'on toutes les aultres places qui tenoient, qui n'estoient que quatre ou cinq ; mais tout se mist a faire bonne chere et joustes et festes, et entrèrent en

---

<sup>1773</sup> J. de LA PILORGERIE, *Campagnes et bulletins...*, p. 141-142, cité par Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 313, Mathieu explique à son frère pourquoi le pape craint tant le roi Alphonse de Naples qui détient son fils Joffré et n'hésitera pas à lui faire couper la tête, l'auteur ajoute : « le roi Alphonse était capable d'un tel geste meurtrier : sa cruauté était bien connue et, à la mi-janvier il semblait perdre la raison en voyant les succès des Français ».

<sup>1774</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie 1492-1524*, t. I..., édition 1996, p. 98.

tant de gloire qu'i ne sembloit point aux nostres que les Ytaliens fussent hommes »<sup>1775</sup>. L'allusion est terrible. Une fois entré à Naples et jusqu'à son départ, Charles VIII « ne pensa qu'a passer temps et d'aultres a prendre et a prouffiter ; mais son eage l'excusoit ; nul ne scauroit excuser les aultres de leur faulte, car le Roy de toutes choses les croyoit »<sup>1776</sup>.

L'opinion serait à nuancer mais les spécialistes reconnaissent la justesse des appréciations de Commynes pour ce qui a trait aux compétences et à l'avidité des courtisans.

### 3.1.2.3. Le retour sans la gloire

Si le grand écuyer n'a pas eu le loisir de précéder magnifiquement le roi à son entrée dans Rome suivant la coutume puisqu'il n'y a eu aucune solennité touchant cet événement, il a pu profiter largement de ce séjour d'un mois pour découvrir la ville, même dangereusement, et vaquer à ses dévotions, et prier pour sa santé. Peut-être a-t-il rencontré à ce moment la bonne personne à qui remettre sa demande intime de fonder un monastère de clarisses ?

Alors que s'accomplissait le destin du roi Charles VIII en Italie, le royaume de France était entre les mains du lieutenant-général le duc de Bourbon et de tous les corps administratifs et militaires qui surent apparemment faire face à cette situation extraordinaire. Pierre de Bourbon avait l'expérience requise pour assurer le gouvernement assumé depuis vingt ans, si l'on excepte juste les trois dernières années écoulées qui avaient vu la prise en main du pouvoir par le jeune roi<sup>1777</sup>. Sur son ordre, le duc, qui ne devait sous aucun prétexte en sortir, s'était fixé avec la reine et toute la cour résiduelle, ceux qui n'étaient pas partis avec le roi ou pour une mission dans le royaume, dans sa ville de Moulins qui devint pour plus d'une année la capitale du royaume. La responsabilité de Pierre de Bourbon fut énorme or il n'avait pas toujours les coudées franches car Charles VIII conservait ses prérogatives, et pour cela il fallait non seulement obéir à ses ordres mais aussi les comprendre avec toutes les difficultés matérielles qu'entraînaient la distance parcourue par les chevaucheurs des postes et les risques d'un pareil voyage<sup>1778</sup>. Les communications se troublèrent fréquemment mais plus

---

<sup>1775</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 581.

<sup>1776</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 605.

<sup>1777</sup> D. LE FUR, *Charles VIII...*, p. 277-279 et figure 10 : « Charles VIII en son conseil avant son départ pour Naples, abandonne le gouvernement du royaume de France à son beau-frère Pierre de Beaujeu », Anonyme (1494), BnF, ms. fr. 5743, fol. 1.

<sup>1778</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, vol. II, p. 436-445 : les notes de l'éditeur tiennent plus d'espace que les quelques lignes publiées du chanoine, particulièrement pour évoquer les détails de l'administration de la France par Pierre de Bourbon et son épouse Anne de France. Régis Chantelauze commence par noter la résistance du duc à livrer Perpignan aux Espagnols vaincue rapidement par ordre du roi, et poursuit de son commentaire personnel qui résume l'état d'esprit des contemporains opposés à l'expédition

particulièrement lors du retour mis en péril par les armées ennemies qui bloquaient dorénavant tous les accès<sup>1779</sup>.

Contrairement aux idées reçues, l'administration française était très bien organisée et les documents circulaient par paquets surchargés de copies que des bataillons de notaires, clerks et scribes organisaient et dépêchaient. La mise en place de la poste (les postes) semble avoir été réglée assez rapidement puisqu'il apparaît que les lettres circulaient, certes au rythme de l'époque, celles qui arrivaient à leur destinataire mais aussi celles qui avaient été volées en chemin dont quelques unes se retrouvent dans les fonds d'archives des anciens ennemis. De quelle manière se déplaçaient les personnes chargées des courriers en cette période particulière ? Il semblerait que toutes les voies possibles fussent mises à contribution, spécialement la maritime. Il n'y eut jamais de grosses interruptions dans le trafic des messageries, du moins jusqu'au retour, et même les particuliers ont pu avoir sinon des nouvelles de leurs proches mais aussi leur rendre visite. Tous ces voyageurs ont pu compter probablement sur les navires de commerce qui ne cessèrent de vaquer à leurs affaires, et surtout à l'approvisionnement sous toutes ses formes, c'est une opinion contestée.

Pour revenir au parcours du grand écuyer, il faut retenir deux bornes chronologiques fiables pour le début de cette année 1495 qui sont : le 18 janvier 1495, date du rôle de la montre-revue de sa compagnie à Rome où il est cité et le 1<sup>er</sup> juin quand il signa une quittance pour avoir reçu sa pension de 2 000 £ t. d'Antoine Bayard, sans mention de lieu<sup>1780</sup> :

Nous pierre durfe chevalier grant escuier de France Confessons avoir eu et receu de Maistre Anthoine Bayard conseiller du Roy nostre Sire tresorier et receveur général de ses finances en ses pays de Languedoc Lyonnois foretz et beaujeuloyz La somme de deux mil livres tournois A nous ordonnee par led Seigneur pour nostre pension et entretenement ou service dud Seigneur pendant ceste presente annee de laquelle somme de deux mil livres tournois nous nous tenons pour contant et quictons led maistre anthoine Bayard tresorier dessus et tous autres En tesmoing de ce nous avons signe ces presentes de nostre main et scellees de nostre seel le premier jour de juing mil quatre cens quatre vingt quinze Urfe<sup>1781</sup>.

italienne : « grâce à de si déplorables sacrifices, Charles VIII fut libre de préparer sans obstacles son expédition du Royaume de Naples, qu'il revendiquait en vertu des droits de la maison d'Anjou [...] Le jeune Roi, l'esprit tout plein de ses lectures de romans de chevalerie, comptoit bien ensuite de s'emparer de Constantinople ». Ces critiques acerbes mais réalistes du XIX<sup>e</sup> siècle sont encore à prendre en compte malgré les efforts de réhabilitation du jeune souverain et de son successeur entamés depuis.

<sup>1779</sup> J. LA PILORGERIE, *Campagne...*, p. 235 : Lettre de Charles VIII à l'amiral de Gravelle, du 13 février 1494 : « Vous m'avez escript d'autres lectres de ladicte assemblée, lesquelles je n'ay point eues. Il faut dire que les postes ont été détroussées en chemyn ».

<sup>1780</sup> BnF, Français 29386 (Pièces Originales 2902), n° 26, signé, sceau manquant.

<sup>1781</sup> BnF, Français 29386 (Pièces Originales 2902), n° 26, signé, sceau manquant.

Cette quittance apporte-t-elle la preuve que Pierre d'Urfé était en France au moment de cette signature ? Est-elle bien identifiable à celle de Pierre d'Urfé et pas à l'un de ses procureurs ? À cette dernière question, il est possible de répondre que l'encre est différente de celle du scribe et que cette signature ressemble beaucoup aux autres établies sur les documents remis à Antoine Bayard, à quelques infimes détails près<sup>1782</sup>. Si la signature a été exécutée « pour ordre » dans d'autres occasions déjà signalées, il semble peu probable qu'une quittance pour un montant de cette somme ne fût pas signée personnellement par son auteur. Il faut maintenant savoir où se trouvait M<sup>e</sup> Bayard. Sans aucun doute, il vaquait en France à ses occupations très importantes de rentrée et de distribution d'argent, en lien direct avec les trésoriers des guerres, qui se déplaçaient énormément, vers les généraux des finances et le duc de Bourbon.

Après l'étude attentive de tous les éléments disponibles aujourd'hui, il se confirme que Pierre d'Urfé n'a pas participé à la dernière marche sur Naples, ni même qu'il y a résidé à un moment ou à un autre, échappant de cette manière aux distributions généreuses du roi. Il est fort surprenant en effet de ne le voir jamais apparaître dans les textes se rapportant à la vie de Naples lors du séjour de Charles VIII. En fait, il était rentré en France, à Moulins, au plus tard fin mai 1495, si l'on se réfère à la signature de sa quittance. Par ailleurs, dans une de ses lettres, une des plus importantes adressées au duc de Milan, depuis Ferentino le 6 février 1495, le roi laisse entendre que la santé de son grand écuyer n'était pas bonne :

Au demourant, mon cousin, pour ce qu'il est plus que nécessaire, pour abreger mondict affere, dresser quelque armee de mer, j'ay envoyé le general de Languedoc [Pierre Briçonnet] à Gennes pour fere abiller et mettre sus mes gallées et autres navires pour estre prestes en ce moys de mars prouchain. Je vous prie que veuillez donner ordre que l'on prespare les vostre XII, et seroit bon que escripvissiez aux gouverneur et anciens de Gennes que, en continuant au bon vouloir qu'ilz ont envers moi, ilz vueillent aider audict general et autres mes serviteurs qui sont là à dresser ladicte armée. J'escriptz au grant escuier que, s'il est en bonne santé, qu'il s'en aille audict Gennes pour y servir, car il est personnage pour ce faire<sup>1783</sup>.

D'après cette missive, le roi faisait encore confiance à Ludovic en lui donnant une chance de coopérer, sans lui imputer, probablement pour le ménager, la rétention des douze

<sup>1782</sup> Il serait intéressant d'avoir l'avis d'un spécialiste pour plusieurs pièces de ce dossier.

<sup>1783</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, p. 159-163, DCCCXLIX, « Au duc de Milan, Ferentino, 6 février 1495, Fuite du cardinal de Valence, qui s'en est retourné à Rome ; prière au duc d'envoyer le seigneur Galéas. Arrivée des ambassadeurs du roi et de la reine d'Espagne, auxquels il a été fait réponse. Départ du général de Languedoc pour Gênes, avec ordre de faire préparer les galères pour le mois de mars prochain ; prière au duc de faire également armer les siennes. Arrivée des ambassadeurs du roi des Romains. Batarnay est envoyé en mission vers ce prince. – (Orig. Arch. de Milan) ».

bateaux de Gênes. Visiblement il n'a pas de nouvelles récentes de son grand écuyer, mais il reconnaît qu'il est l'homme de la circonstance, quant à sa relation avec les Génois. Pierre d'Urfé a obtempéré, peut-être de Rome où il était resté pour se soigner, et regagné Gênes par la mer ; il aurait pu dans ce cas partir du port d'Ostie qui était tenu par l'excellent capitaine Menaud d'Aguerre « qui fera longtemps échec aux efforts du pape pour recouvrer cette forteresse, clé de Rome »<sup>1784</sup>. De sa visite aux gouverneur et Anciens de Gênes, si elle a eu lieu, aucune information n'a percé et il est concevable que, bien averti des intentions malsaines de Ludovic ou simplement rejeté par les Génois, Pierre d'Urfé s'embarqua pour Marseille très rapidement et vint rapporter ses constats auprès de Pierre de Bourbon et de son conseil à Moulins.

C'est une hypothèse haute et très logique puisque le grand écuyer devait prévenir la seule personne qui pouvait agir pour la défense du roi et de toute l'expédition sur laquelle pesait un grave danger : la menace d'une ligue en train de se former entre Venise, Maximilien, et Ludovic pour les principaux, ayant pour visée la prise du roi de France lors de son retour de Naples. De par ses fonctions, Pierre d'Urfé avait des contacts réguliers avec le monde du dehors de la cour et il faisait partie de ceux qui étaient informés beaucoup plus en amont des nouvelles que le propre entourage du roi ignorait encore, donc des complots et de toutes les manœuvres et retournements de situation. Il n'était pas le seul parmi les maîtres d'hôtel du roi chargés de l'intendance à observer les détails domestiques et à recueillir les confidences des valets et autres nombreuses personnes qui évoluaient partout. Les chevaucheurs tenaient un grand rôle dans cette expédition qui dura plus d'un an, les comptes de la grande écurie, s'ils étaient complets, pourraient renseigner une foule de détails. Par ailleurs, le grand écuyer avait eu le privilège d'être en amont des préparatifs, ce qui lui a permis d'organiser ses propres postes de surveillance. Le roi, qui était en fait très bien informé, communiquait donc avec lui puisqu'il savait où le contacter, et probablement l'avait-il déjà destiné à poursuivre sa mission première dans la perspective du retour.

En définitive, Pierre d'Urfé n'a participé ni à la dernière campagne d'approche du royaume de Naples ni aux manifestations et cérémonies qui se produisirent pendant plus de trois mois, du 22 janvier au 12 mai 1495 qui furent les dates des deux entrées du roi de Sicile

---

<sup>1784</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 382 ; D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Observations, p. 718 : après avoir été fait prisonnier et retenu sur une galère par Ferrant (durant 328 jours après la prise de Naples le 7 juillet 1495), le pauvre Jean Rabot, conseiller en parlement du Dauphiné, emprunta à « Manaut de Guerrez Capitaine d'Ostie douze vingts ducats d'or, qui véritablement pour l'honneur du Roy les luy presta ».

et de Jérusalem, fort différentes de celles des rois de France, sur lesquelles il est intéressant de s'attarder légèrement.

En approchant de Naples, « le Roy après son disner, estant tout ioyeux de voir a venir de iour en iour un si favorable succes dans la suite de cette memorable et glorieuse entreprise, se revêtit de ses habits les plus riches et pompeux pour faire en grand triomphe sa premiere Entrée dans Naples »<sup>1785</sup>. André de La Vigne devait se tenir assez loin du roi pour ne pas avoir remarqué qu'il n'arborait pas ses plus beaux atours ou alors il a caché, n'en comprenant pas le sens, l'allure aussi humble qu'affecta Charles VIII lors de son entrée effective dans Naples, sans cérémonial particulier, l'après-midi du dimanche 22 février. Par bonheur, un témoignage pris sur le vif par un peintre nous montre le cortège tel qu'il put apparaître aux premiers habitants rencontrés<sup>1786</sup> : le roi est désarmé, monté sur un petit mulet ; il est barbu et simplement habillé, coiffé d'une « barrette de laine noire carrée, avec le pli derrière, et par devant une médaille d'or à l'image de Notre-Dame, toute resplendissante de diamants et de rubis »<sup>1787</sup> et il tient un oiseau au poing. Derrière lui suivent deux cavaliers dont un barbu qui a l'air âgé, et vient ensuite un valet menant en laisse deux chiens de chasse. « La joie populaire dépasse toute attente. Les Napolitains accueillent le roi "comme le Messie ; ceux qui ne peuvent lui baiser la main lui baisent le pied". La *Chronique napolitaine* raconte que le cortège royal, une fois passé la porte Capuana s'en alla en rasant la muraille »<sup>1788</sup>. Cette apparition a dû fortement étonner le peuple qui ne s'attendait pas à une telle absence de luxe et de majesté. C'était intentionnel : Charles VIII a voulu donner l'image du Christ entrant à Jérusalem. Il portait les éperons de bois en signe de paix. Bien plus tard, après s'être assuré de la sortie de tous les Aragonais de la ville et du port et avoir donné au peuple napolitain des preuves de sa bienveillance, le nouveau roi offrit à ses sujets, le 12 mai (peu de jours avant son départ mais suffisamment depuis l'arrivée pour permettre les lourds préparatifs d'une pareille cérémonie), le vrai spectacle de l'entrée officielle « selon le mode traditionnel des rois de Naples, et non point en armes, comme celle de Florence, au grand regret de beaucoup de Français »<sup>1789</sup>. En l'absence du grand connétable fraîchement nommé à ce poste, Béraud

---

<sup>1785</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, André de La Vigne, p. 132.

<sup>1786</sup> Morgan Library, New York, ms. 801, fol. 109 r<sup>o</sup>, Ferraiolo, *Cronata figurata napoletana*, c. 1498.

<sup>1787</sup> A. BOISLISLE, *Notice biographique...*, p. 134, n. 1 et 2, citant Notar Giacomo (p. 190).

<sup>1788</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 340.

<sup>1789</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 361-366 : « Succédant aux Napolitains, les archers de la garde, vêtus aux couleurs du roi, ses devises en lettres brodées sur leur habit, apparaissent. Dix d'entre eux – sur quatre cents – portent un emblème nouveau, que l'ambassadeur d'Este décrira pour son maître : sur un soleil, une croix blanche, et sur la croix, en travers, une épée nue autour de laquelle s'enroule une palme.

Stuart d'Aubigny, appelé à se rendre en Calabre pour empêcher un débarquement ennemi, Étienne de Vesc le remplaçait et portait fièrement l'épée de justice, pointe en bas, comme il apparaît sur le dessin de Ferraiolo<sup>1790</sup>. Pour rappel, il faut préciser que l'office de connétable n'avait pas été pourvu en France après le décès de Jean II de Bourbon, par simple précaution économique ou plutôt exigence non avouée du roi de tenir personnellement ce rôle.

Ces descriptions ont-elles été rapportées à Pierre d'Urfé ? Quelle aurait été sa place dans ce cortège symbolique s'il eut été présent ? Qu'en aurait-il pensé ? En réalité, il n'était pas utile à régler un cérémonial qui reprenait le protocole des Napolitains, les nouveaux sujets de Charles VIII qui laissait d'ailleurs planer un doute sur des intentions plus personnelles : il devenait roi de « son » royaume de Naples et de Jérusalem<sup>1791</sup>. Et dans ce sens, il distribua tous les offices et honneurs à ses proches courtisans.

Le roi, sa cour et une partie de l'armée quittèrent Naples le 20 mai, laissant le royaume sous la responsabilité du vice-roi Montpensier et à ses compagnons. Un mois plus tard, ceux-ci furent attaqués de toutes parts.

La première préoccupation de Pierre de Bourbon pendant toute l'expédition avait été de faire parvenir assez de subsides au roi mais il en fallait encore davantage à ce moment pour assurer la sécurité de son retour. Dans sa lettre du 8 mai précédent, Charles VIII le félicitait « d'avoir bien fait venir vers vous les gens des finances pour trouver l'argent et pour veoyr à toutes autres choses requises et necessaires »<sup>1792</sup>. Le 20 juin, le duc de Bourbon demanda aux généraux des finances de donner ordre à Antoine Bayard, notaire et secrétaire du roi, trésorier et receveur général de ses finances en Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais, de payer à Pierre Le Gendre, trésorier des guerres du roi, la somme de vingt cinq mille livres tournois, « outre les autres sommes qu'il a eues », pour convertir et employer en paiement de gens et frais extraordinaires de la guerre et autres dépenses qu'il sera besoin de faire pour le « recueil de la personne de mondit Seigneur et de sa compagnie à son retour de sad conquête de Napples la seureté deffence de ce Roy ainsi et autres ses affaires en actendant sondict

La croix blanche est celle de France ; le soleil de justice est l'un des emblèmes du jeune roi comme il fut celui de Charles VI ; mais l'épée palmée – justice et victoire – va devenir le thème préféré de Charles VIII, celui du château d'Amboise et plus tard celui de son tombeau ».

<sup>1790</sup> FERRAIOLO, *Cronata figurata napoletana*, Morgan Library, fol. 113 r<sup>o</sup> : Étienne de Vesc est à cheval portant l'épée de justice par la pointe, devant lui marchent quatre trompettes, d'autres piétons le suivent très fièrement.

<sup>1791</sup> Ce point de détail mériterait une étude approfondie portant sur les caractéristiques du couronnement de Charles VIII à Naples et les intentions réelles du monarque, signifiées par le cérémonial propre aux Napolitains.

<sup>1792</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, DCCCLXXII, p. 208 ; A. BOISLISLE, *Étienne de Vesc...*, p. 254-255, pièce justificative XII, copie du XVII<sup>e</sup> siècle, BnF, ms. fr. 3924<sup>1</sup>.

retour »<sup>1793</sup> ; en bas du document, en dessous de la signature ducale, on peut lire : « Par Monseigneur le duc lieutenant general, Mons<sup>r</sup> l'archevesque duc de Reims, les [découpe] Dalby et de Montauban, les S<sup>rs</sup> [découpe] grant escuier de France et autres ». Le document mutilé laisse apparaître de justesse la mention qui nous intéresse.

Pierre d'Urfé avait pris place au conseil de Pierre de Bourbon à cette date. Pour l'instant, il était urgent d'organiser une armée de secours en direction du duc d'Orléans basé à Asti (laissé officiellement pour assurer le libre passage des troupes françaises au retour, ce qu'il est utile de préciser). Les ordres partirent en ce sens, dont un autre document témoigne, émanant du duc et adressé aux mêmes généraux des finances en date du 13 juillet 1495. Il s'agit de faire la montre-revue de :

certain nombre de gens de guerre et d'ordonnance de Mond Seigneur que nous avons fait venir des pays de Picardie et d'Arthois ou ilz tenoient garnison pour aller en Ast devers nostre frere le duc d'Orléans avec autres pour le recueil et sauveté de la personne de mond S<sup>r</sup> le Roy à son retour de sa conqueste de son royaume de Napples Estans sous les charges et conduictes de nos tres chiers amys le sire de Brézé grant seneschal de Normandie les seigneurs d'Albret, de Graville, de La Forestz, Philippe du Moulin, Loys de Luxembourg conte de Ligny et autres pour le quartier d'avril may et juing derrenier passé et qui ja sont outre le Rosne et es montaignes sur le chemin de lad ville d'Ast...<sup>1794</sup>.

Pierre d'Urfé était-il parti ? Avant de tenter une réponse, il faut noter le risque élevé de cette décision d'avoir ôté les garnisons qui protégeaient les frontières de l'Artois et de la Picardie, à un moment crucial quand Maximilien eût pu profiter de ce contexte pour envahir la France. Cette décision grave a dû préoccuper le lieutenant-général qui trancha en faveur de la sécurité et donc du retour du roi.

Si le grand écuyer était déjà parti en direction d'Asti dans cet objectif, c'était sans sa compagnie car il était revenu seul à Moulins ou légèrement accompagné d'une escorte et de ses serviteurs après sa probable tentative d'arrangement à Gênes (dont il n'existe pas de trace connue à ce jour). Après la montre-revue du 15 janvier à Rome ou peu après, la compagnie est

<sup>1793</sup> AN, K 76, n° 3, manuscrit sur parchemin, original, signé Pierre, avec toute la titulature du duc de Bourbon, sceau manquant (découpe), signé Robineau.

<sup>1794</sup> AN, K 76, n° 4, manuscrit sur parchemin, original, signé Pierre. Sceau manquant (découpé). En dessous de la signature de Pierre : « Par mon Seigneur le duc lieutenant général, Mons<sup>r</sup> l'archevesque duc de Reims l'evesque d'Alby le s<sup>r</sup> Descars et autres presens, Robineau » et notice : « commission donnée à Charles Bastard maître d'hôtel du Roi par Pierre duc de Bourbonnais et d'Auvergne gouverneur du Languedoc pour faire les montres et revues des gens de guerre destinés à aller à Ast vers le duc d'Orléans, pour accompagner le Roi à son retour de la conquête de son royaume de Naples ». Bien que ce nom ait déjà été rencontré, il aurait pu amener une confusion avec le bâtard Charles de Bourbon, mais ce dernier était déjà parti à Asti avec deux cents hommes d'armes (Lettre du 9 mai du roi au duc de Bourbonnais).

passée, sans qu'on puisse en connaître la cause, sous le commandement du lieutenant<sup>1795</sup>. Dans ce cas de figure, Paillart a vécu les épisodes difficiles de la descente vers Naples et, après le séjour dans la ville, il a repris la route avec le cortège royal, car la compagnie du grand écuyer était comprise dans la liste de celles qui regagnaient la France avec le roi<sup>1796</sup>. Celle de Louis d'Orléans, qui y figurait aussi, n'était pas demeurée non plus avec son capitaine en chef à Asti et elle suivit le roi pendant toute sa campagne, privant ainsi le duc de ses principaux collaborateurs comme Robinet Framezelles qui, à la tête des quatre-vingt lances du duc, s'illustra à Fornoue le 6 juillet 1495<sup>1797</sup>. Elle figure en tête de la liste citée par J. de La Pilorgerie, qui évoque aussi la compagnie du grand écuyer, en rajoutant dans son commentaire personnel « de la reine », mais Gilbert Pointet dans une lettre à son frère, très précieux témoignage, cite bien celle du grand écuyer. Cette missive qui fut imprimée dès sa réception par Jean Parent est un témoignage de première main puisque son auteur donne des nouvelles à son frère d'une situation qu'il est en train de vivre<sup>1798</sup>. C'est avec ceux de Commynes, l'un des rares témoignages oculaires d'un participant au voyage de Fornoue, côté français, qui plus est de la part d'un « employé civil de l'armée », un serviteur désarmé qui se plaint par ailleurs de tous les parasites qui nuisaient à la bonne marche de l'armée et à l'image de l'ensemble des Français.

Malgré ce véritable casse-tête entravant gravement notre recherche, il est possible de repérer le parcours de la compagnie de Pierre d'Urfé, qui en conforta malgré l'absence de son capitaine la bonne réputation : ce fut la source des complications et des grandes déceptions causées par ses panégyristes concernant le passage de Pierre d'Urfé en Italie. En effet, le père Fodéré n'hésite pas à faire du grand écuyer le général de l'armée du roi :

---

<sup>1795</sup> D'après la démonstration qui va suivre sur l'absentéisme des grands capitaines de leur compagnie, il se peut que Paillart d'Urfé ait déjà été seul à la tête des 40 lances de son frère depuis plus longtemps. Á Rome, il faut noter la présence d'un certain Mons<sup>f</sup> de Saluces inscrit en-dessous de « Mondit Seigneur le Grant » et de « Mons<sup>f</sup> d'Aurouze », évoquant peut-être le passage de la compagnie au marquisat.

<sup>1796</sup> J. de LA PILORGERIE, *Campagnes et bulletins...*, p. 274-275, « S'ensuyvent les compagnies des gens d'armes ordonnées pour retourner en France avec le roi : La compagnie de monsieur d'Orléans, quatre vingz lances, Monsieur de Foix, L lances, Monsieur de Ligny, L lances, Le bastard de Bourbon, L lances, Monsieur de Guyse, L lances, Monsieur de La Trémoille, L lances, [...] Le grant escuier, quarante lances ». En note, avec surprise, l'auteur précise qu'il s'agit du grand écuyer de la reine, De Lornay...

<sup>1797</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, VIII/11, p. 638-640 et t. II, p. 1283.

<sup>1798</sup> J. de LA PILORGERIE, *Campagnes et bulletins...*, p. 351-352, Lettre de Gilbert Pointet écrite à Asti le 15 juillet 1495, imprimée aux bons soins de Jean Parent et retrouvée par l'éditeur : « se partit M<sup>ef</sup> le mareschal de Gyé pour mener l'avant-garde ; pour ce que l'on disoit que les ennemis nous attendoient au bas des Alpes de Pontresme (Pontremoli), l'artillerie et les Suysses allèrent avec lui. De là ledit seig<sup>f</sup> vint à Pietresanta et Serezana ; et audit lieu furent manez M<sup>grs</sup> le cardinal de Gênes, M<sup>f</sup> de Bresse et M<sup>f</sup> de Beaumont qui estoient à Lespesse (La Spezzia) et en là venuz fut conclud que pour s'en aller à Gênes où ilz s'en alloient, ilz meneroient les compagnies dudit seig<sup>f</sup> de Beaumont, du grant escuier et du seig<sup>f</sup> d'Aubijoux et deux mille arbalestriers que nous avons. Et par ainsi ne nous demoura de gens de pié à la solde que les Suysses... ».

Et pour ce le Roy choisit Pierre d'Urfé grand Escuyer de France, fils dudit grand Maistre des Abalestriers de France, (qu'estoit ce que l'on appelle aujourd'huy Général de l'infanterie) l'avoit tesmoigné en des signalés exploits de guerre. Election certes très digne, car sa prudente conduite fit voir aux Italiens ce que peut le courage des François, d'autant qu'ils passerent sur le ventre à celle prodigieuse armée, en despit de laquelle il s'en revindrent heureusement. Mais principalement ils monstrèrent qu'ils estoient vray François et vrayement soldats à Fornoue, qui est un petit village, assis au pied d'une montagne à l'entrée de la Lombardie, où toutes les forces Italiennes s'estoient reunies encor en nombre de 35 mille combattans. [...] De là Pierre d'Urfé général de ceste armée fait en sorte que la nuict suivant, sa Cavalerie passa en croupe l'infanterie ce torrent Taro, et aussitost dispose l'armée en bataille, fait battre les tambours, sonner la charge, et d'une résolution non pareille ils entrerent au combat avec telle furie de part et d'autre, qu'à l'aube du jour on estoit en perplexité à qui adjuger la victoire. Mais en fin les François redoublèrent tellement de courage, qu'ils enfoncèrent l'armée de l'ennemy, en firent demeurer trois mille estendus sur la place et le reste en vausderoutte et si heureusement que le Roy ne perdit que 35 de ses soldats. Qui fut l'une des plus honorables et remarquables batailles et plus glorieuses victoires que l'on aye encore leu dans les Histoires, laquelle arriva le 6 juillet 1495. Le lendemain, le Roy eust advis que Ludovico Sforce Duc de Milan, tenoit assiégué Louys Duc d'Orléans dans Novarre, il y envoya ce grand Escuyer Pierre d'Urfé avec une partie de l'armée qui fit aussitost lever le siege, ramena le duc d'Orléans et sa garnison pour se joindre avec le Roy et tous ensemble s'en revindrent en France chargez de lauriers et de trophées<sup>1799</sup>.

Ces propos sont démentis par le silence des témoignages de ceux là mêmes qui étaient présents et à l'analyse fine des sources à notre disposition. Comme il a été vu précédemment, le père Fodéré a prévenu du peu de fiabilité du sieur N(oël) Du Vent qui connaissait mieux les archives de ses maîtres qu'eux-mêmes. L'archiviste de la maison d'Urfé, si enclin aux romans de chevalerie qu'il a voulu écrire une épopée grandiose en l'honneur des membres de cette famille, avait peut-être bien sous les yeux des courriers du roi, voire les quittances qui étaient restés dans les papiers du grand écuyer et ont disparu depuis. Il en a retiré des miettes d'informations qui mises bout à bout ont révélé une autre histoire au gré de son imagination ou simplement son manque d'information : il y eut pire. Il faut admettre aujourd'hui que ni Pierre d'Urfé ni sa compagnie n'étaient présents à Fornoue, les 6 et 7 juillet 1495, lors de l'unique bataille rangée de l'entreprise italienne de Charles VIII qui s'honora par sa conduite courageuse. D'ailleurs, au grand regret de Commynes, les compagnies et les arbalétriers qui les accompagnaient auraient pu aider s'ils n'avaient pas reçu l'ordre de tirer sur Gênes à partir de La Spezzia<sup>1800</sup>. Pour le mémorialiste, ce fut un gâchis et il déplore que le roi ne l'écouta pas. Mais l'Histoire a reconnu la hardiesse de Charles VIII, protégé de Dieu, et n'hésitant pas

<sup>1799</sup> R. P. F. J. FODÉRÉ, *Narration historique...*, p. 981.

<sup>1800</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, p. 638 : « Icy feissent bien besoing ceulx que on avoit laissé es terres des Florentins et envoyéz a Gennes, contre l'opinion de tous ».

à affronter « toutes les Ytalies » réunies en un bloc de combattants dix fois plus nombreux que les troupes françaises. Un jeune homme fougueux s'illustra aux côtés du roi qui lui dut la vie : il se prénomma Mathieu, l'aîné des bâtards de Jean II de Bourbon, un chevalier intrépide, déjà rencontré avec Pierre d'Urfé à la mort du duc<sup>1801</sup>.

En ces temps-là, la route la plus courte qui desservait les deux ports était celle du bord de mer, très étroite et sinueuse, car il a fallu attendre le XX<sup>e</sup> siècle et des travaux gigantesques de construction de tunnels pour ouvrir une voie pratique adaptée à la circulation automobile. Ayant retrouvé ses corps d'armée laissés pour la garde des lieux au moment de l'aller, à Livourne et à La Spezzia, Charles VIII décida d'envoyer, par mer une petite flotte en direction de Rapallo et de Gênes, et par voie de terre, une troupe dirigée par le cardinal de Gênes (Paolo di Campofregoso) et Philippe de Bresse avec les compagnies de Jean de Beaumont, celles du grant escuier et du seigneur d'Aubijoux (Hugues d'Amboise), effectifs complétés de deux mille arbalétriers, pris sur ceux qui revenaient du sud<sup>1802</sup>. Le cardinal Julien de La Rovère les accompagnait peut-être. Les témoignages concordent, ceux de Pointet et de Commynes (qui partit avec le roi et l'artillerie dans la montagne où eut lieu l'épisode très grave de Fornoue) et celui de Guicciardini qui représente le point de vue italien<sup>1803</sup>. Ce fut un désastre pour la flotte qui fut détruite à Rapallo, au lieu même où il y avait peu les Français furent victorieux<sup>1804</sup>. Le

---

<sup>1801</sup> Pierre SALA, *Hardiesses de plusieurs roys et empereurs*, manuscrit français, début XVI<sup>e</sup> s., Bnf, fr. 584, fol. 80-83 v<sup>o</sup> ; P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. M<sup>elle</sup> DUPONT, t. III, « Preuves », p. 420-425.

<sup>1802</sup> J. de LA PILORGERIE, *Campagnes et bulletins...*, p. 352, Lettre de Gilbert Pointet à son frère.

<sup>1803</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, t. I, p. 157- 158 : « Ces malheurs des Français [destruction de la flotte à Rapallo] ne furent pas compensés par le succès de ceux qui, à terre, suivaient la côte. En effet, ayant marché le long de la Riviera du Levant jusqu'au Val di Bisagna [torrente Bisagno] et aux faubourgs de Gênes, trompés par l'espoir qu'ils avaient conçu que quelque agitation se produirait dans Gênes, et ayant appris la perte de leur flotte, les Français, fuyant presque, passèrent dans la vallée de Polcevera, de l'autre côté de la ville, en empruntant la route des monts, route très rude et difficile. Alors, malgré des effectifs considérablement gonflés par les gens du pays et les troupes que le duc de Savoy avait envoyées en renfort, ils se dirigèrent avec la même rapidité vers le Piémont ; et il ne fait aucun doute que, si les défenseurs de Gênes ne s'étaient abstenus de sortir, par crainte que le parti des Fregoso ne fît quelque sédition, ils les auraient entièrement défaits et mis en fuite. En raison de ce revers, les cavaliers des Vitelli, qui étaient parvenus à Chiavari, ayant appris ce qui était arrivé à ceux qu'ils allaient rejoindre, s'en retournèrent dans la plus grande agitation et non sans danger à Sarzana ; excepté La Spezia, les autres villes de la Riviera, qui avaient été occupées par les exilés, rappelèrent aussitôt les Génois ; sur la Riviera du Ponant, la ville de Vintimille, qui avait été occupée en ces mêmes jours par Pol Battista Fregoso et quelques autres exilés, fit de même » ; C. de La Roncière s'inspire de La Pilorgerie et de Commynes.

<sup>1804</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. BLANCHARD, t. I, VIII/5, p. 618-619 : « Nous avions une petite armee de mer, qui venoit de Naples, et y estoit mons<sup>r</sup> de Myolant, gouverneur du Daulphiné, et ung Estienne de Neves, de Montpellier ; et estoient environ huyt gallees. Et vindrent a l'Espezie et a Rappallo, ou ilz furent desconfitz, a l'heure dont je parle, au lieu propre ou nos gens avoient desconfitz ceulx du roi Alphonse, au commencement du voyage, et par ceulx propres qui avoient esté des nostres a l'autre bataille, qui estoit messire Loÿs de Flico et messire Jehan Adorne ; et fut tout mené à Gennes. Il eust myeulx vullu que tout eust esté avecques nous, et encores estoit ce poy. Mons<sup>r</sup> de Bresse et ce cardinal allerent loger aux faulxbourgs de Gennes, cuidant que leur parcialité se deust lever en la ville pour eux ; mais le duc de Millan y avoit pourveu et les

corps d'armée dans lequel se trouvait la compagnie du grant escuyer eut toutes les peines à remonter le long de la côte jusqu'aux faubourgs de Gênes où il ne put obtenir des sympathisants. Après moult inconvéniens dans une contrée accidentée, il finit par rejoindre le roi à Asti. Son voyage doit être compris entre le début de juillet et au plus tard le 21 août 1495, date de la revue des deux compagnies des sires d'Urfé et de Beaumont.

Connaître l'emploi du temps personnel de Pierre d'Urfé pendant toute cette première campagne d'Italie a nécessité un lourd travail d'investigation pour un résultat assez décevant. Les questions restent souvent pendantes alors que la légende avait apporté des certitudes glorieuses. Toutefois il apparaît que, si le rôle de grand écuyer en représentation fût minoré par le roi lui-même, sauf à Florence, phase importante de l'entreprise, ses compétences quant à la maîtrise de l'intendance maritime semblent avoir été appréciées et, malgré quelques revers de fortune, n'apportèrent aucune mesure de rétorsion de la part du monarque. Au contraire, non seulement sa rémunération à la tête de la grande écurie augmenta fortement mais encore il fut sollicité pour les mêmes préparatifs de guerre les années suivantes. Pierre d'Urfé demeura un pion fiable dans la politique italienne des rois de France, Charles VIII et dans une moindre mesure celle de Louis XII.

### 3.1.3. Sur fond de conquête italienne

Brûlant plusieurs étapes sur lesquelles il faudra revenir, parcourons l'itinéraire de Pierre d'Urfé, jusqu'aux rivages de l'Adriatique où sa compagnie opérait encore en 1503, sans que sa présence ait été réellement attestée. Très vite il apparaît que le grand écuyer a joué personnellement un rôle discret dans certaines manœuvres préparatoires dirigées par les rois en direction de l'Italie. La légende rapporte que le grand Pierre d'Urfé a délivré Louis d'Orléans du piège de Novare. L'étude approfondie du seul texte à disposition le mentionnant, le procès-verbal d'une montre-revue, ne permet pas de confirmer le fait qui demeure alors une simple conjecture ou une méprise. Après le retour de Charles VIII en France, il est avéré que le sort des Français restés à Naples ne laissa pas insensible le monarque malgré de très fortes tensions de son entourage qui craignait l'idée d'un autre voyage en Italie où il aurait à nouveau pris la tête de ses armées. Charles VIII organisa alors de son côté la mise en œuvre

---

Adornes qui gouvernoient, et messire Jehan Loÿs de Flico, qui est un saige chevalier, et furent en grand peril d'estre deffaictz comme ceulx de mer, veu le petit nombre qu'ilz estoient ; et ne tint sinon que la part qui gouvernoit a Gennes n'osoit sortir de la ville, de peur que les Fourgousses ne se levassent et leur fermassent les portes. Et eurent noz gens grand peine a eulx en venir vers Ast, et ne furent point a une bataille que le Roy eut, où ilz eussent esté bien seans ».

d'opérations de secours, malgré deux contraintes insurmontables : le manque d'argent chronique (liquidités) et la pauvreté, voire l'inexistence, de la marine française qui aurait pu sauver une grande partie des effectifs mis à mal. Pierre d'Urfé reprit, s'il ne les avait jamais quittées, les missions qui allaient dans ce sens. Il ne fait aucun doute que Charles VIII désirait ardemment reprendre son entreprise et la poursuivre jusqu'à Jérusalem or les événements l'en empêchèrent. Tout en menant une vie de cour traditionnelle, il maintint son objectif en s'appuyant sur ses fidèles officiers dont Pierre d'Urfé faisait partie, à qui il ordonnait des missions utiles et durables, jusqu'au jour fatal de sa mort le 7 avril 1498. Relativement discret sur ce sujet de l'Italie pendant la fin du règne de Charles VIII, son successeur reprit l'entreprise à son compte assez rapidement et, profitant de l'expérience déjà acquise, il remit sur pied les forces armées là où elles avaient été, si elles le furent un jour, arrêtées et les renforça. Le duc de Milan ne tint pas longtemps face à cette déferlante guerrière où Louis XII eut la prudence de ne pas s'impliquer en personne. « Á la Noël 1501, Louis XII était le prince le plus puissant de la chrétienté »<sup>1805</sup>.

### 3.1.3.1. L'absentéisme du capitaine ou le succès d'une compagnie sans son capitaine

La compagnie du grand écuyer a été passée en revue à Fontenays en Vercelloys (Fontanetto-Po) le 21 août 1495, par le commissaire ordonné par les maréchaux de France à faire la montre, il se nommait Louis Dumonteil, écuyer, seigneur d'Estrency. Le procès-verbal établi ce jour-là (le rôle) a servi d'attestation légale (preuve) à Maître Pierre Legendre pour le règlement des sommes dues à ces hommes concernant le quartier de janvier, février et mars précédent<sup>1806</sup>. La liste nominative figurant sur ce document fait état de trente-sept hommes d'armes et soixante-dix-neuf archers « du nombre de quarante lances fournies » du roi. En tête des noms inscrits dans la première colonne figure « Mons<sup>r</sup> Le grant escuier » et le commissaire affirme « à messieurs les gens des comptes du roi et autres qu'il appartiendra » qu'il a vu et visité lors de cette revue tous les trente-sept hommes d'armes et soixante-dix-neuf archers,

estans soubz la charge et conduite de Mond S<sup>r</sup> le grant escuier leur cappitaine sa personne y comprise. Lesquelz sont en bon et suffisant habillement de guerre pour

---

<sup>1805</sup> D. LE FUR, *Louis XII, un autre César...*, p. 74 : « Si, à la Noël 1501, Louis XII était le prince le plus puissant d'Europe, des problèmes subsistaient à Naples... ».

<sup>1806</sup> BnF, Clairambault, 239, n° 439.

servir le Roy nostr. S<sup>r</sup> ou fait de ses guerres. Capables d'avoir et recevoir les gaiges et souldez a eulz ordonnez par Icelui Seigneur sur led quartier de janvier, février et mars dernier passé.

À la suite de cette revue qui semble avoir été menée en bonne et due forme, Thibault d'Aubepierre, commis par Maître Jacques Berziau, notaire et secrétaire du roi, et secrétaire de sa guerre, a recueilli les quittances des hommes d'armes et archers,

du nombre de quarante lances fournies des ordonnances dud S<sup>r</sup>, Estans soubz la charge et conduite de Mons<sup>r</sup> Durphe grant escuier de France leur capitaine sa personne y comprinse ont confessé avoir receu de Maistre Pierre Le Gendre conseiller du Roy nostd S<sup>r</sup> et tresorier de ses guerres, la somme de quatre mil cinq cens soixante six livres six solz VIII deniers c'est assavoir III<sup>M</sup> III<sup>C</sup> XXIII £ XV s t. pour leurs gaiges et souldez ordinaires du quartier de janvier, février et mars qui au feur de XV £ t. pour chacun desd hommes d'armes et VII £ X s t. pour chacun desd archiers par mois et XI<sup>C</sup> XLI £ XI s VIII d A eulx donnée et ordonnée par le Roy nostd seigneur de creue ou tot leurs gaiges ordinaires dud quartier A ce qu'ilz ayent mieulx de quoy entretenir et supporter les fraiz mises despences. Que faire leur acourerir et courent chacun jour au service dud seign<sup>r</sup> en ce pais d'Ytalie ou ilz sont de present qui est au feur de D s à chacun homme d'armes et L s a chacun archier aussi par moys. De laquelle somme de III<sup>M</sup> V<sup>C</sup> LXVI £ VI s VIII d les dessusd hommes d'armes et archiers et chacun d'eulx se sont tenuz contans et bien paieiz. Et en ont quicté et quictent Icelui maistre pierre Legendre tresorier dessusd et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis a leurs requestes le vingt un<sup>iesme</sup> jour d'aoust lan mil CCCC quatre vings et quinze. Daubepierre. [En dessous vient la quittance du paiement comptant de ces sommes aux hommes d'armes et archers se montant au total à la somme de 4 566 £ 6 s 8 d t. valant 2 519 écus d'or].

Après vérification des calculs, il ressort de l'ensemble que ces hommes ont été rétribués selon le barême habituel, augmenté d'une « crue » exceptionnelle pour récompense de leur mission lors du séjour italien encore en cours. Cette sorte de prime n'a été comptée que pour un mois seulement, sans autre explication. Le même jour, au même endroit, par les mêmes commis et notaires fut passée en revue la compagnie de quarante lances fournies de Jean de Polignac, seigneur de Beaumont<sup>1807</sup>. Les formules des deux documents sont identiques, sans la moindre petite différence, sauf les noms et les sommes portées (4700 £ t. pour la compagnie Beaumont en fonction d'un nombre d'hommes d'armes supérieur de deux individus). S'il s'avère que Jean de Beaumont a bien été présent en Italie où il est cité à plusieurs reprises, il y aurait lieu de penser que Pierre d'Urfé le fût aussi, or il n'en est rien, enfin pas dans les lieux où il était censé se trouver. Un exemple permet de vérifier cette hypothèse.

---

<sup>1807</sup> BnF, ms. fr 25782, n° 141 le 21 août 1495 et le n° 142, le 3 octobre suivant.

De nombreuses montres-revues ont été effectuées dès le début du mois d'août à Verceil (Vercelli) ou ses environs dont plusieurs procès-verbaux ont été conservés. Parmi ces rescapés, un grand document livre l'état de la compagnie du duc d'Orléans le 5 août précisément<sup>1808</sup>. Pour reprendre les mots de R. de Maulde La Clavière qui suit jour après jour Louis d'Orléans dans son périple lombardo-piémontais,

l'armée française achevait sa concentration à Verceil. Les compagnies d'Orléans, Orange, Clèves, Guise, Coligny, Urfé en formaient le noyau, bouillantes troupes, pleines de vrais et solides hommes d'armes, fleur de la bravoure française. La compagnie d'Orléans notamment, commandée par son capitaine provisoire Robinet de Framezelles et par Nicolas de Louan, lieutenant provisoire, était d'élite<sup>1809</sup>.

Le nombre d'hommes d'armes et d'archers, respectivement cent et deux cents, scrupuleusement nommés, correspond bien à celui de la compagnie formée de cent lances garnies affectée à Louis d'Orléans<sup>1810</sup>. Sur le document officiel, le duc est cité en tête de liste avant son lieutenant, Robert de Framezelles. Toutefois, R. de Maulde La Clavière évoque clairement ce dernier comme capitaine provisoire, assisté de son lieutenant Nicolas de Louan, « provisoire » aussi, pour la bonne raison évidente que Louis d'Orléans était prisonnier de son propre piège à Novare d'où il ne sortit que le 22 septembre escorté par le maréchal de Gié venu le libérer. L'auteur n'a pas donné d'explication à la révélation du procès-verbal, un acte officiel, qui mentionnait pourtant bien le duc, rejoignant ainsi les propos de P. Contamine au sujet de l'absence des capitaines de certaines compagnies, en particulier celles qui furent présentes à Saint-Aubin-du-Cormier<sup>1811</sup>. Le même scrupule a touché l'auteur de la notice biographique sur l'amiral de France, Louis Malet de Graville, qui met en doute la présence effective de ce dernier à Verceil le 20 août à la tête de sa compagnie : « Mais nous ne saurions

<sup>1808</sup> BnF, Clairambault, 239, n° 425 : « Roole de la monstre et reveue faicte à Versay le cinquiesme jour d'aoust l'an mil CCCC quatre vingts et quinze de cent hommes d'armes et deux cens archiers faisans le nombre de cens lances garnies de l'ordonnance du Roy nostre S<sup>t</sup> estans soubz la charge et conduite de Monseigneur le duc dorleans ».

<sup>1809</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 269-272 : « Le blocus de Novare ».

<sup>1810</sup> Ferdinand LOT, *Recherches sur les effectifs des armées françaises des Guerres d'Italie aux Guerres de Religion, 1494-1562*, Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VI<sup>e</sup> section, 1962, p. 16-17 : « on oublie toujours d'observer [citant Delaborde comme les autres] que sur les six hommes de la lance française, deux au moins ne sont pas des combattants : l'écuyer, ou varlet, et le page ; il n'y a comme tels que l'homme d'armes et les deux archers montés, et, peut-être, le coutillier. Dans la lance italienne, un homme au moins, deux peut-être, doivent être retranchés pour la même raison ».

<sup>1811</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 437 : dans ce cas précis, l'auteur a vu une différence de présentation de la liste reproduite dans l'archive, entre la citation d'une compagnie commandée physiquement par son capitaine et celle qui portait son nom malgré son absence.

déterminer si son capitaine la commandait en personne »<sup>1812</sup>. Ces exemples s'accompagnent d'autres signes qui tendent à confirmer l'absence du grand écuyer à la tête de sa compagnie.

En effet, si la fine fleur de la chevalerie française était présente à Verceil ou ses environs pour les revues en ce mois d'août 1495, il n'existe aucune mention personnelle de Pierre d'Urfé dans d'autres textes se rapportant à cet épisode. Aucun rôle ne lui a été attribué officiellement qui pourrait témoigner de sa participation à la levée du blocus de Novare qui avait été entrepris par les troupes de la Ligue, ou même au traité qui fut négocié à Verceil par Commynes, qui n'eût pas manqué de le signaler. Il faut se rendre à l'évidence, le procès-verbal de la revue de la compagnie n'exprime pas la présence physique de son capitaine, le mot « conduite » prenant alors un autre sens<sup>1813</sup>. Sans être entré dans les détails, P. Contamine évoque encore une fois l'absentéisme fréquent des capitaines, précisant que « les plus modestes étaient les plus scrupuleux ; les plus importants au contraire faisaient de longs séjours dans leurs terres ou bien fréquentaient la cour, vivant auprès du roi qui les appelait fréquemment aux séances du Conseil »<sup>1814</sup>. Malgré cette présomption d'absence, il est tout-à-fait cohérent d'imaginer le voyage du grand écuyer depuis Moulins auprès du roi en août 1495 et son retour en Bourbonnais, à Lyon ou ailleurs où son talent d'organisateur fut convoqué pour une mission spéciale, voire à conserver des contacts avec ses interlocuteurs génois ou autres pour assurer le soutien à ceux qui étaient restés à Naples. Cette hypothèse est séduisante d'autant qu'elle est assortie d'une bonne nouvelle, celle des noces du grand écuyer avec une riche héritière, Antoinette de Beauvau, dont le contrat fut signé le 4 octobre de l'an 1495, « en présence du duc et de la duchesse de Bourbon », d'après le chanoine J.-M. de La Mure<sup>1815</sup>.

De son côté, Jean-Paillart perdait son épouse, Jeanne de Clermont-Lodève, dite décédée en 1495. Cela explique peut-être la raison de son absence lors de la montre-revue du 21 août 1495 à Fontenay en Vercellois<sup>1816</sup>. De fait, il n'est pas possible de connaître les raisons et la date de son départ de la compagnie de son frère. A-t-il été blessé, malade ou bien s'est-il absenté pour assister aux obsèques de sa dame ? Les nom et qualité *PAILLART durfé*,

---

<sup>1812</sup> P.-M. PERRET, *Notice biographique...*, p. 173.

<sup>1813</sup> Mêmes termes employés dans de nombreux autres procès-verbaux de montres-revues.

<sup>1814</sup> P. CONTAMINE, *Guerre, état et société...*, p. 434-450, plus particulièrement p. 437, n. 186.

<sup>1815</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, vol. II, p. 444.

<sup>1816</sup> Identifié à Fontanetto-Po.

seigneur d'*aurose* reviennent sur une quittance signée de sa main le 28 juin 1496<sup>1817</sup>. La question subsiste : qu'est-il arrivé à Paillard pour qu'il quitte la compagnie de son frère puis résigne plus tard sa fonction de bailli de Velay, avant le 30 novembre 1496, au profit d'Antoine de Thélis<sup>1818</sup> ? Il prit pourtant le temps de se remarier et d'avoir d'autres enfants.

Mais à Fontanetto-Po, il a été remplacé par « Mons<sup>f</sup> de Gamaches » comme il a été vu. Au sujet de cet homme, R. de Maulde La Clavière donne une précision intéressante : depuis le début du mois d'avril, « le duc avait envoyé successivement six compagnies régulières [...]. Un maître d'hôtel du roi, Jean de Gamaches, seigneur de Sury-ès-Bois en Berry<sup>1819</sup>, avait été aussi expédié dès le début, pour servir, en quelque sorte, de chef d'état-major »<sup>1820</sup>. À la suite de cette information, l'auteur a considéré qu'il n'existait qu'un seul Jean de Gamaches, l'ami du duc de Bourbon en 1440<sup>1821</sup>. Après réflexion en vue de déterminer l'âge approximatif de ce seigneur, il est apparu comme une évidence qu'il ne pouvait s'agir de l'ancien secrétaire du duc mais plutôt d'un fils ou d'un filleul qui portait le même prénom. Après de laborieuses recherches dans les listes offertes par les généalogistes, la confusion n'est plus permise : Jean IV de Gamaches était bien le petit neveu d'autre Jean de Gamaches, le fameux secrétaire du duc de Bourbon<sup>1822</sup>. Dans sa lettre du 8 mai 1495 à Pierre II de Bourbon, Charles VIII félicitait son lieutenant d'avoir envoyé Gamaches « pour faire faire diligence aux francs

<sup>1817</sup> BnF, Français 29386 (Pièces originales 2902), n° 27, quittance établie et signée de Paillard d'Urfé, du 28 juin 1496, à Maître Guillaume Bausset, notaire et trésorier général du Velay, pour avoir reçu la somme de soixante-quinze livres tournois à cause de ses gages de l'office de bailli.

<sup>1818</sup> G. DUPONT-FERRIER, *Gallia regia...*, t. VI, « Officiers du bailliage du Velay », n° 22757, p. 100, « Mention du 9 octobre 1483 au 30 novembre 1496, Bibl. nat., *Coll. Languedoc*, [t 71, fol. 333-334] ».

<sup>1819</sup> Sury-ès-Bois se trouve en pays sancerrois.

<sup>1820</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII*, t. III, p. 169 et p. 195, n. 1 : « Jean de Gamaches, S<sup>f</sup> de Quinquempoix, était un homme mûr, et une ancienne créature de Louis XI, qui l'avait marié, le 19 juin 1470, à une riche héritière, Marguerite, dame de Sury es Bois et de Saint-Quintin du Blet. C'était un tuteur donné à Louis d'Orléans, près duquel il ne se trouva guère en faveur après 1498 » : l'auteur se trompe, il y eut deux Jean de Gamaches, oncle et neveu.

<sup>1821</sup> BnF, ms. fr. 22299, vol. 1, p. 8, lettre de 1440 du duc de Bourbon à son « especial amy », p. 14, fol. 61, secrétaire du duc, 5 avril 1445, p. 15, fol. 83, secrétaire, 1448, p. 32, lettres du 26 mai 1464, commission naguères ordonnée à Jean de Gamaches et deux autres...

<sup>1822</sup> Étienne PATTOU, site internet <http://racineshistoires.free.fr/LGN>, arbre généalogique de la famille de Gamaches, Origines, 2 : « Jean de Gamaches, °~1400 †dès 15/7/1443 ou après 1465 ?, chevalier, seigneur de Rosemont et La Guerche, puis de Gamaches (succède à son frère) [...] sans postérité. Il s'illustre au combat, aux côtés de Charles VII lors de la reconquête de la Normandie, Le Roi le fera chevalier de son Ordre, et le Roi de Sicile, chevalier de son Ordre du Croissant, en 1461, il revient à la Cour où il sera chargé d'annoncer au Dauphin, le futur Louis XI, son avènement au trône [...], Gilles de Gamaches, †vers 1424 à Verneuil, chevalier, Chambellan du Roi [...], postérité qui suit établie en Berry et Nivernais », 3 : « Guillaume III [troisième fils de Gilles de Gamaches et de Philiberte Foucault, dame de Sury, Esterre et Lourroy], seigneur de Sury-aux-Bois (45) et Lour(r)oy (Berry) capitaine des Francs-Archers des retenues de Berry et Sologne (1450) [...] fils Jean IV de Gamaches °~1450 †après 1514 et dès 1525 écuyer, vicomte de Raymond, seigneur de Sury, Jussy (Berry) et Quincampoix, maître d'hôtel du Roi (en survivance de son oncle Jean), officier de Georges d'Amboise [...] époux en 1490 de Marguerite (de Saint-Quintin) de Blet (*Saint-Quintin-sur-Sioule*, 63), dame de Quincampoix (*paroisse de Jussy*) et de l'Herm °1465 †1538 ».

archiers que vous y envoyez »<sup>1823</sup>. Ce dernier serait donc revenu de Naples à Moulins et de là il fut envoyé au secours du duc d'Orléans ; a-t-il été affecté comme lieutenant de la compagnie du grand écuyer à son arrivée en Piémont ? Il est difficile de répondre à cette question sans savoir quel était le rôle exact de Gamaches et la réalité de son commandement d'autant que le doute plane sur la présence effective de Pierre d'Urfé à la tête de sa compagnie le 21 août. Après vérifications, il s'avère bien que Jean de Gamaches, seigneur de Suryès Bois, était parti depuis Moulins à Asti en avril pour y conduire les francs-archers des pays de haute et basse Auvergne, Forez, Beaujolais, Lyonnais et Dauphiné et qu'il devait rejoindre le duc d'Orléans. À son arrivée, il assura l'approvisionnement du duc d'Orléans enfermé dans Novarre pendant tout le temps que dura le siège. Pour ses services, il fut rémunéré de plusieurs sommes se montant, entre autres, à 120 £ t. à l'aller et 140 £ t. au retour. Deux lettres établies sur ordre de Pierre de Bourbon en témoignent<sup>1824</sup> : la première est datée de Moulins le 13 juin 1495 et la seconde de Lyon, le 5 novembre de la même année (deux jours avant l'arrivée du roi dans cette ville).

À relire ces lettres émanant de Pierre de Bourbon lors de sa gouvernance<sup>1825</sup>, et pour faire une légère digression, il apparaît que suivant les formules employées dans ces missives, stéréotypées au demeurant, le ton employé par le lieutenant général est très courtois envers les officiers des finances du roi. Il introduit ses lettres par sa titulature complète : « Pierre duc de Bourbonnois et d'Auvergne conte de Clermont de Forestz de la Marche et de Gien viconte de Carlat de Murat Seigneur de Beaujeulloys et de Bourbon Lenceys per et chambrier de France et lieutenant general de Monseigneur le Roy », ensuite il s'adresse à ses « très chiers et grans amys les generaulx conseillers de mond S<sup>r</sup> le Roy sur le fait et gouvernement de ses finances, salut et dillection nous en usans du pouvoir a nous donné de par mond Seigneur... » ; il évoque toujours « noz tresoriers et grans amys les gens de comptes » du roi. et après sa signature, son seul prénom Pierre apparaît en grosses lettres, puis viennent celles de l'archevêque de Reims, Robert Briçonnet, du seigneur d'Escars<sup>1826</sup> et d'autres présents mais

<sup>1823</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, DCCCLXXII, p. 205. Cette information est vérifiée par la lettre de Pierre de Bourbon aux officiers de finances.

<sup>1824</sup> BnF, ms. fr. 27757 (PO 1273 Gamaches), n<sup>os</sup> 42 et 43.

<sup>1825</sup> En sus des deux lettres concernant Jean de Gamaches, deux autres sont apparues du même type : AN, K 76, n<sup>o</sup> 3 du 13 juin 1495 et n<sup>o</sup> 4 du 5 novembre 1495.

<sup>1826</sup> BnF, ms. fr. 22299, plusieurs mentions de Gautier de Péruse, dit d'Escars, écuyer, s<sup>r</sup> de Vauguyon et de la Coussière, sénéchal de La Marche et capitaine châtelain de Moulins (1<sup>er</sup> décembre 1490). Il était marié à Marie de Montberon.

non nommés, ce qui est bien frustrant. Les mentions figurant au dos des lettres sont parfois contradictoires avec le contenu lui-même<sup>1827</sup>.

En définitive, si Gamaches est devenu le « lieutenant provisoire » de la compagnie de Pierre d'Urfé, il en a touché les gages et a aidé, détail avéré, sous les ordres du maréchal de Gié, à la libération de Louis d'Orléans. Il est alors évident que c'est sur le nom du capitaine en titre que sont retombés le mérite, la gloire et la renommée pour la postérité d'où l'origine de la légende qui attribue à Pierre d'Urfé la libération de Louis d'Orléans de Novare.

La compagnie du grand écuyer joua un rôle important pendant toute l'expédition de Charles VIII en Italie, avec ou sans son capitaine. Elle mérite un examen sommaire sans pour autant qu'il soit possible de livrer des informations précises sur l'évolution des effectifs et leur disponibilité. L'étude attentive des hommes d'armes de trois des principales revues passées entre 1489 et 1495 permet de retrouver les vétérans de cette compagnie<sup>1828</sup> : sur les quarante-neuf hommes d'armes cités le 12 mars 1489, dix-neuf se retrouvent sur la liste des présents à Rome (sur un total de quarante) et quatorze à Fontanetto-Po (sur un total de trente-sept). Entre Rome et Verceil, quatre hommes d'armes ont été remplacés et trois ne le furent pas, ce qui explique la différence d'effectifs constatée<sup>1829</sup>. Tous ces hommes ont été les compagnons d'armes de Pierre d'Urfé, de rudes combattants de la guerre qui s'affichèrent avec ceux d'Engilbert de Clèves<sup>1830</sup>, du « comte » d'Orange<sup>1831</sup>, de Claude d'Espiry à Asti, de Jacques de Coligny à Sainte-Agathe-les-Verceil<sup>1832</sup>, de Brandelis de Champagne à Aire, de

<sup>1827</sup> AN, K 76, n° 3.

<sup>1828</sup> Les trois montres-revues sont datées des : 12 mars 1489 à Dinan, 18 janvier 1495 à Rome, et 21 août 1495 à Fontanetto-Po. Les trois commissaires chargés d'établir les procès-verbaux sont différents. La comparaison ne porte que sur les hommes d'armes.

<sup>1829</sup> Le nom qui figurait en troisième position à Rome, Mons<sup>r</sup> de Saluces, n'apparaît pas dans la liste de Fontanetto-Po ; les hommes d'armes signalés (après le capitaine et le lieutenant) en Bretagne, à Rome et à Fontanetto-Po sont : Pierre de Sainte-Agathe, Jehan de Greulhe, La Rivoyre, Jehan de Champagne, Chasteauneuf, Jacques de La Chèze, Mahiot Moillard, le grand Bâtard Salve[r]t, Jacques de Villiers, Guillaume de Ruffiac, Guillaume Le Clerc, Antoine de Varennes, Jehan Voysin ou Boisin, le bâtard d'Artigalope, Loys de Severac, Gilles de Saint-Girault et François du Val. Ceux qui ne figurent pas sur la liste de Bretagne mais sur celles d'Italie : François de Langeac, le baron de Montigny, Saint-Marcel [probablement Hugues], Jehannot de La Motte, Jehan Degrallement, Ponchot de La Batisse, Pierre des Aages, Hector de la Rantre, le bâtard de Charrezon [Chazeron ?], Jacques de La Chenal, Charbonnier, Francisque, Chevallart, Bertrand d'Armandoix, Jehan de La Haye, le bâtard de Luppé, Bressoles et Pierre de Tournaye. Châteauneuf est probablement Claude de Culant, fils de Jean de Culant, seigneur de Châteauneuf, second fils de Charles seigneur de Culant, grand maître de France.

<sup>1830</sup> BnF, Clairambault, 239, n° 431, 25 lances au camp de Verceil, cette compagnie fut passée en revue deux fois en deux mois, le 9 août et le 6 octobre 1495.

<sup>1831</sup> BnF, Clairambault, 239, n°s 427 et 429, le 9 août.

<sup>1832</sup> Jean d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, éd. de R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. I, Paris, 1889, p. 33, n. 4 : « Jacques de Coligny, seigneur de Châtillon et d'Andelot, l'aîné de ses enfants [de Jean de Coligny], fit ses premières armes au Pas de Sandricourt en 1493 ; sa bravoure et son entrain chevaleresque enthousiasmèrent Charles VIII, dont il devint de suite le favori ; dès 1494, il reçut une compagnie de 100 lances, avec laquelle il fit

Gilbert de Grassay à « Coppelie en Piémont »<sup>1833</sup> et bien d'autres qui formèrent une masse inquiétante face aux forces de la Ligue. Avec un très grand faste, cette dernière avait procédé de son côté à sa revue le 4 août devant le duc de Milan et son épouse<sup>1834</sup>.

À ce moment-là, il n'était pas encore question pour les Français de l'opération d'envergure (le grand secours) en direction du sud de l'Italie, seul le retour du roi comptait et, dans une moindre mesure la libération du duc d'Orléans<sup>1835</sup>. Pierre de Bourbon fit tout son possible dans ce sens. Charles VIII craignait-il vraiment pour sa vie lors de son séjour en Piémont ? À lire les chroniqueurs, tant français qu'italiens, il ne semble pas et les commentaires concernant son attitude indécise lors du siège de Novare n'apportent pas d'explications formelles : certains évoquent l'attente de troupes pour attaquer les forces considérables de la Ligue, d'autres des voyages d'agrément ou une maladie<sup>1836</sup>. Les négociations de Verceil qui aboutirent à un traité de paix auraient pu n'être qu'un simulacre de façade pour sortir d'un mauvais pas, chacune des parties sachant que les clauses ne seraient pas tenues<sup>1837</sup>. Mais l'effet produit fut immédiatement bénéfique pour les belligérants fatigués (sauf pour les Suisses qui venaient d'arriver en grand nombre) et après une trêve pendant laquelle Louis d'Orléans et ses compagnons furent rendus à la liberté, la paix s'installa qui

la campagne et combattit à Fornoue. Sa pension fut élevée, en 1496 à 3000 liv. Il avait épousé Anne de Chabannes, fille du célèbre comte ».

<sup>1833</sup> BnF, Clairambault, 239, n° 443, le 1<sup>er</sup> octobre 1495, localité non retrouvée et qui paraît suspecte, Grassay étant réputé être resté dans le sud d'où il écrivit au roi le 2 avril 1496, BnF, Dupuy 261, fol. 27, publié par M<sup>lle</sup> Dupont, *Mémoires de Commynes*, t. III, p.436-444, signalé par Y. Labande-Mailfert, *Charles VIII et son milieu*, p. 451, note 647.

<sup>1834</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 267-269 : « Ce fut vraiment une magnifique fête martiale, que ce défilé d'apparat, en bel ordre de bataille. Le capitaine général de l'armée, François de Gonzague, marquis de Mantoue, passa le premier [...]. Dans cette chamarrure générale, si brillante, Galéas [de San Severino] parut, avec une escorte de jeunes gens à cheval ; il portait un beau vêtement de soie et d'or, à la mode française, qu'il affectait de conserver depuis son séjour à Lyon. Ludovic blâma vivement cette licence, qui rappelait un passé singulier, et invita Galéas, devant la duchesse, à changer de mode ».

<sup>1835</sup> R. MAULDE de LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 261 : « En partant d'Asti, Charles VIII, désolé des nouvelles de Naples, avait chargé son maître d'hôtel, Perron de Basche, de lever une nouvelle armée pour Naples ; à vrai dire, là semblait être sa principale préoccupation ; le reste paraissait accessoire. Peu de personnes partageaient cette pensée ».

<sup>1836</sup> Les raisons des départs de Charles VIII sont parfois curieuses et dépendent souvent d'interventions discrètes comme celles de ses médecins, ce qui semble normal, mais aussi de ses astrologues.

<sup>1837</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, t. I, VIII, 18, p. 682 : « Estant toutes ces questions parmy nous, et que ledict duc d'Orleans en print debat avecques le prince d'Orange jusques a le desmantir, nous retournasmes, ledict mareschal, seigneur de Piennes, presidant de Gannay, seigneur de Morvilliers, vidame de Chartes et moy, en l'ostz des ennemys, et conclusismes une paix, croyant bien par les signes que nous voyons qu'elle ne tiendroit point [...]. La substance estoit que le duc de Millan serviroit le Roy, de Gennes, contre tout le monde et, en ceste heure la propre, de deux naves, a ses despens, pour aller secourir le chasteau de Napples, qui encores tenoit ; et, l'an après, de trois ; et de sa personne serviroit le Roy de rechief en l'emprise du royaulme, en cas que le Roy y retourmast, et donneroit passage aux gens du Roy ».

permet une retraite honorable pour tous. Toutefois, Commynes fut à nouveau envoyé à Venise car la sérénissime avait refusé de signer les accords.

Après d'autres péripéties survenues sur le chemin du retour, Charles VIII arriva à Lyon par la route de Grenoble, le 7 novembre, acclamé vainqueur comme un Romain :

Quand tous ceux à qui il appartenait furent au devant du Roy rendre le devoir en quoy ils estoient tenus, le Roy fit marcher chacun en son ordonnance dedans la Ville, laquelle estoit par toutes les ruës où il devoit passer, tenduë, tapissée, garnie et accoutrée [...] Ainsi entra le Roy avec toute sa Noblesse, tres-bien accompagné de tous ses Gensdarmes, tant Archers, Gentilshommes, Pensionnaires, que de tous ses autres domestiques et familiers de sa Maison ; triomphant en victoire, glorieux en gestes, nonpareil en magnificence et immortel en excellence. Ledit Seigneur en la compagnie dessus-dite, fût mené au logis de l'Archevêque de Lion costé Saint-Jean, auquel lieu l'attendoient la Reyne, Madame de Bourbon, et plus autres grandes Dames, desquelles il fût accueilli en ioye et liesse tres singulierement<sup>1838</sup>.

La question qui se pose à ce moment est de savoir si Pierre d'Urfé avait repris sa place de grand écuyer auprès du roi surtout dans une circonstance aussi spectaculaire et importante pour l'image royale que son retour, à la manière d'un triomphe antique. La dernière halte avant la cérémonie de l'entrée a probablement connu une effervescence somme toute habituelle pour une cour itinérante, mais le contexte était fort différent du fait d'une absence longue de quatorze mois hors du royaume de France, c'est-à-dire loin des centres artisanaux qui oeuvraient habituellement pour l'hôtel du roi et l'armée. L'étude des conditions matérielles des approvisionnements en toutes fournitures, hors nourriture et équipements militaires, aurait pu renseigner sur les conditions de travail des marchands suivant la cour et des fournisseurs externes tout au long du voyage. Quelques extraits de comptes mensuels de la grande écurie établis par René de Nouveau apparaissent dans les archives qui livrent les détails des opérations suivant le schéma normal (ou normé), en particulier pour le mois d'octobre 1494, qui correspond au départ du roi pour l'Italie<sup>1839</sup>. Il semblerait que les habituels « marchands suivant la cour » aient continué leurs missions malgré les difficultés présumées causées par l'éloignement du royaume. L'érou mensuel, ordinairement signé ou par Pierre d'Urfé ou par Blandin, est simplement notifié sans les détails de la manière suivante :

Autres mises touchant l'escroe. Pour plusieurs parties de menue despence tant pour les chevaulx du Roy nostred. S<sup>f</sup> de ceulx de ses chariotz sommiers et autres que pour la

---

<sup>1838</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, André de La Vigne, p. 189, fin de son récit en prose.

<sup>1839</sup> BnF, ms. fr. 2927, fol. 176-196, pour ce qui concerne le mois d'octobre 1494.

livrée et le service de bouche des pages dud S<sup>r</sup> Lesquelles parties sont montées et montent ainsi qu'il appert par l'escroe de la somme de sept cens trente trois livres et un sol six deniers tournois.

Or, le montant de cette somme est comparable à celui d'octobre 1497 qui s'élève à 816 £ 14 s 8 d t., il lui est même inférieur<sup>1840</sup>. Une étude exhaustive de tous ces reliefs des comptes de la grande écurie, patiemment retrouvés dans des fonds divers<sup>1841</sup>, livrera avec précision les interactions des fournisseurs, des bénéficiaires généralement cités par leur nom, et même les chevaux. Dans chaque cas, le document qui présente un compte mensuel de René de Nouveau se termine par une copie de deux lettres du roi Louis XII datées de Loches le 17 janvier 1500 n. st.<sup>1842</sup>, ce qui confirme une reddition des comptes du commis cette année-là.

S'il est difficile de connaître l'itinéraire de Pierre d'Urfé durant l'été 1495, quelques indices permettent toutefois d'envisager des préoccupations plus personnelles. En effet il suivait ses affaires malgré ses nombreuses absences et la préparation de son mariage pouvait légitimement réclamer un peu de son temps. Si sa comptabilité manque, probablement perdue ou dispersée, il demeure certain qu'il faisait tenir scrupuleusement ses livres de comptes et qu'il utilisait les services de procureurs que l'on retrouve parfois et d'autres serviteurs attachés à ses multiples résidences. Ces dernières sont à peine connues et faire l'inventaire précis de toutes les seigneuries de Pierre d'Urfé ne peut s'envisager dans le détail. Il s'avère toutefois que la famille d'Urfé fut possessionnée en Berry jusqu'à ce que Jacques d'Urfé vendit en 1564 sa part de la seigneurie de Châteauneuf-sur-Cher à Claude de l'Aubespine<sup>1843</sup>. Il faut remonter à 1480 pour apprendre que le seigneur de Châteauneuf fut condamné par le Parlement de bailler au Seigneur d'Urfé « 500 £ de rente en assiette [et] pour fournir cette rente, il démembra les Paroisses de Saint-Baudelle, Villecelin, Mont-Louis, Venesmes et Corquoy, desquelles fut composée la Châtellenie de Beauvoir-sur-Arnon, en mêmes droits et

---

<sup>1840</sup> AN, KK 74, fol. 117.

<sup>1841</sup> La série du fonds ancien des manuscrits de la Bibliothèque nationale recèle de très nombreux actes intéressants l'époque de Charles VIII et la gestion de son hôtel ainsi que des correspondances d'ambassadeurs. Il a été surprenant de découvrir dans le fonds français 2927 des lettres provenant de la résidence papale à Rome, partiellement chiffrées, écrites avec une encre qui contient des particules d'or.

<sup>1842</sup> BnF, ms. fr. 2914, fol. 27 : à la suite l'une de l'autre et pour chaque mois deux lettres du roi, à la base identiques, ont été recopiées avec des espaces laissés en blanc où furent rajoutées les sommes, probablement après le contrôle.

<sup>1843</sup> Gaspard THAUMAS de LA THAUMASSIÈRE, *Histoire de Berry*, Bourges, François Toubeau imprimeur-libraire, 1689, p. 719 : « Le Seigneur de Châteauneuf fut contraint de faire un second demembrement de sa Terre [...] mais les trois seigneuries ont esté réunies par l'Aquisition qu'en fit Messire Claude de l'Aubespine Conseiller et premier Secretaire d'Etat, Chevalier S. d'Hauterive, de Messire Jaques d'Urfé Chevalier des Ordres du Roy, Bailly de Forêts, tant pour luy que pour Messire François de Culant, par Contract du 7 juillet 1564 ».

justice que celle de Châteauneuf »<sup>1844</sup>. Le 26 mai 1491, Michelle de Chauvigny, fille d'Hugues de Chauvigny, seigneur de Blot, veuve de Louis de Culant, avait reçu « une citation à comparaître devant la cour du sénéchal de Beaucaire à la requête de Louis de La Voulte, chevalier, seigneur dudit lieu et de Retournac »<sup>1845</sup> : il semblerait que Pierre d'Urfé fût derrière la manœuvre contre sa propre cousine germaine, fille de son oncle maternel. Le 15 juillet 1495, Pierre, seigneur d'Urfé, chevalier, conseiller du roi, grand et premier écuyer du roi, rendait aux mains du conseiller commis à la garde du sceau « hommage de la terre et seigneurie de La Viesvre qu'il avait acquise tant par adjudication par arrêt du Parlement moyennant 500 livres de rente, que par acquisition des feux Louis et Jean de Culant, seigneurs de Châteauneuf »<sup>1846</sup>. Le 7 juillet 1498, Pierre d'Urfé rendit encore « aux mains du chancelier l'hommage des terres et seigneuries mentionnées à l'hommage du 15 juillet 1495 »<sup>1847</sup>. D'après B. de Mandrot, « la situation des de Culant ne s'améliora guère par la suite. On voit en 1499 Pierre d'Urfé, chevalier, grand écuyer de France, poursuivre les criées de la terre de Châteauneuf sur les enfants mineurs de Jehan de Culant, à la date du 25 juin<sup>1848</sup> ». Les mêmes seigneuries augmentées de Beauvoir-sur-Arnon qui représentent un beau domaine en Berry firent l'objet le 4 septembre 1509 d'un hommage rendu par Antoinette de Beauvau, au nom de son fils dont elle était la tutrice<sup>1849</sup>. L'importance de ce magnifique ensemble est passé assez inaperçu, pourtant Claude d'Urfé portait régulièrement le titre de baron de Châteauneuf qui lui venait de son père<sup>1850</sup>. C'est ainsi qu'il participa à l'élaboration des coutumes du Berry en 1539 et on peut lire dans un terrier du XVI<sup>e</sup> siècle :

---

<sup>1844</sup> G. THAUMAS de LA THAUMASSIÈRE, *Histoire de Berry...*, p. 718 : « ... excepté que les fiefs et mouvances furent reservez au seigneur de Châteauneuf ».

<sup>1845</sup> M. LECOY de LA MARCHE, *Titres de la maison ducale de Bourbon...*, t. II, p. 434, n° 7134, Copie sur papier, signée, P. 1397<sup>3</sup>, cote 619 : citation adressée par un agent du Roi à Michelle de Chauvigny, veuve de Louis de Culant, tutrice des enfants nés d'elle et de feu son mari ».

<sup>1846</sup> AN, P//14, n° 12 et P//716, n° 219 : les terres, seigneuries et paroisses, villages et lieux de Courcouche [Corquoy], Saint-Baudel, Villecelin et Montlouis, Effe, Guébaron, Coulombes, Beauchemin, Le Carrouer, Minières, Verrières, Parcey [Parassay], Levet, Beauvoir l'Abattu [sur Arnon], Mazières, Laysdé [Lédé], Boucquamour, Varennes, Les Gazons, Courteuil, La Chaume, Sée [Sçay], Villecombe, La Brosse, Nantueil, Sainte-Marine, Maurepas, Le Breuil-Lyon, Les Brunetas, Saint-Ligier, Romme, Château, Beauvilliers, Besses, les nouvelles prés, terres, terrages, bois, justices, cens, rentes, qui appartenaient à la terre de Châteauneuf sur Cher, mouvant de Dun-le-Roi, (Les lettres de souffrance d'aveu et dénombrement ont été accordées le 13 août 1495) ».

<sup>1847</sup> AN, P//14, n° 13.

<sup>1848</sup> B. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 110, n. 2, AN, X<sup>1A</sup> 1504, au 25 juin 1499.

<sup>1849</sup> AN, P//14, n° 23 : « Hommage des terres et seigneuries de Beauvoir sur Arnon dit Beauvoir l'Abattu, et de la Vievre [La Vève], mouvant la première de Dun le Roi, la seconde d'Issoudun, rendu au roi par Antoine de Beaune (sic), veuve de Pierre d'Urfé, chevalier de l'Ordre, seigneur d'Urfé et de Beauvoir, tutrice de Claude d'Urfé son fils. 1509, 4 septembre ».

<sup>1850</sup> P. ANSELME, M. DU FOURNY, *Histoire généalogique...*, t. VIII, 1733, p. 500 : « Claude seigneur d'Urfé, de Beauvoir-sur-Arnon, d'Entragues, de Menetou-Salon, de S. Just en Chivalet, de S. Didier, de

Foi et hommage des grandes dîmes de Menetou-Salon rendus par Jacques Thiboust, seigneur de Quantilly, agissant tant en son nom que comme ayant la garde noble de ses filles, à Claude d'Urfé, chevalier, seigneur de Menetou, baron des châtelainies d'Antraigues en Auvergne, Saint-Just-en-Chevalet, Beauvoir-sur-Arnon, Menetou-Salon et Cocayn en Berry, bailli et comte [sic] de Forez, lieutenant de cent gentilshommes de l'hôtel du roi, Menetou-Salon, 30 avril 1543<sup>1851</sup>.

Ainsi, Pierre d'Urfé tenu par ses obligations a pu être présent le 15 juillet 1495 en Berry ou plus probablement là où se trouvait le garde du sceau (c'est-à-dire à Moulins), mais il était absent le 13 août suivant, d'après l'établissement de lettres de souffrance d'aveu et dénombrement accordées à cette date. Sous la condition d'amélioration de son état de santé, il avait pu rejoindre le roi en Piémont, se mêlant aux grands convois d'approvisionnement en hommes et en marchandises, et aussi en or et en argent.

À la suite des recherches de Ferdinand Lot et de ses commentaires sur les effectifs des armées françaises, il faut reconnaître, en définitive, que « sur une même action, les sources s'accordent rarement, et il faut les critiquer. L'évaluation des forces en présence donne lieu à de graves divergences [...] trop souvent les forces militaires sont appréciées "à l'estime" par les chroniqueurs contemporains et la correspondance »<sup>1852</sup>. L'étude des procès-verbaux des montres-revues ne trouve pas de complaisance de la part de l'auteur non plus :

On a, il est vrai, des pièces comptables qui permettent de contrôler l'effectif d'une armée lors de la "monstre", c'est-à-dire de la revue passée par les trésoriers des guerres en personne ou leurs subordonnées. Mais si précieuse que soit cette dernière documentation, elle a besoin d'un examen critique. Trop souvent, l'effectif est grossi au moment de la revue par des "passes volantes" recrutées par des officiers peu scrupuleux, qui les renvoient ensuite, l'inspection passée. Il arrive aussi que les *Estats* de l'armée soient pris par l'historien, parce qu'ils revêtent un caractère officiel, pour des tableaux sincères, alors que, en réalité, ils peuvent ne représenter que des vues, des souhaits auxquels la réalité ne répond qu'imparfaitement<sup>1853</sup>.

Avec toutes les précautions qui s'imposent face à des sources douteuses, la quête d'informations fiables doit continuer malgré les écueils toujours nombreux qui jonchent les fonds d'archives comme l'absence de la mention de l'année sur certains documents, jusqu'à la

Rochefort, de Mirebeau, de Bussy, de Souternon, de Grenieu et de la Bastie ». Entragues et Menetou-Salon lui venaient de Jeanne de Balsac.

<sup>1851</sup> AD 18, tiré des archives de l'archevêché, 1G, Saint-Palais et Quantilly : terrier de Quantilly, 1186-1543, fol. 357 ; et au fol. 360, on peut lire « foi et hommage rendus à Jacques Thiboust par Jean, sieur de Rivaude, écuyer, homme d'armes des ordonnances du roi sous la conduite du duc d'Orléans, du lieu de Rivaude et main-levée accordée par Jacques Thiboust de la saisie dudit fief qui avait été effectuée faute de foi et hommages (Bourges, 7 avril 1543) » : ces cérémonies en cascade du droit féodal étaient très contrôlées.

<sup>1852</sup> F. LOT, *Recherches sur les effectifs...*, p. 11 et 13.

<sup>1853</sup> F. LOT, *Recherches...*, p. 13.

découverte d'indices révélateurs livrant un scénario plausible. Davantage logisticien qu'homme de guerre avant et pendant le voyage royal en Italie, n'ayant pas participé à la grande distribution des honneurs à Naples, le grand écuyer honora ses missions avec les moyens mis à sa disposition dans un contexte politique tendu et totalement rendu à l'arbitraire entre diplomatie et réalités de terrain. Le retour du roi n'allait pas clore le dossier italien, au contraire, puisque très vite les nouvelles du royaume de Naples allaient déclencher un nouveau rassemblement de toutes les forces actives disponibles, argent, hommes et matériels.

### 3.1.3.2. Entre armée de mer et marine royale, une occasion manquée ?

Après la laborieuse mais prodigieuse mise en place de la flotte « milano-franco-ligure » à Gênes au cours de l'été 1494<sup>1854</sup>, Pierre d'Urfé fut sollicité deux années plus tard pour participer à la « grosse armée de mer », c'est-à-dire à convoquer et à réunir de nombreux navires dans la perspective, cette fois, du « grand secours » à apporter aux Français mis à mal au royaume de Naples après le départ du roi et de la moitié des effectifs militaires. Une large commission spéciale fut décidée en Conseil à Lyon, le 16 mai 1496,

où assistaient tous les conseillers ecclésiastiques et laïques, il fut décidé qu'il fallait mener l'entreprise à bonne fin et sans plus de retard, sous peine de déshonorer le nom français. [...] La direction des préparatifs fut alors confiée à une commission, dont le sénéchal fit naturellement partie, avec les ducs de Bourbon et d'Orléans, le cardinal de Saint-Malo, le chancelier, les évêques d'Albi et de Rouen et le grand écuyer<sup>1855</sup>.

Le mot « entreprise » interpelle. En effet, la question se pose de savoir si Charles VIII n'était pas décidé à ce moment précis à reprendre l'Entreprise interrompue par son retour. Y. Labande-Mailfert considère « qu'il n'a jamais été question sérieusement de la descente du roi dans la péninsule à cette époque, même si on l'a laissé croire aux Italiens [...] aussi bien pour effrayer ses ennemis que pour rassurer ses partisans en attendant la nouvelle expédition à laquelle il ne cessait de travailler »<sup>1856</sup>. Si le contexte et les conditions furent très différents, il y a fort à parier que les étapes de cette préparation ne changèrent pas, à ceci près que

---

<sup>1854</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française...*, t. II, p. 3 : « [1494] l'Etat possédait en tout vingt et un bâtiments, dont neuf dans le Ponant : il en fallait, à dire d'experts, quatre-vingt-six. On en mendia partout, carraques et galères à Gênes, caravelles et allèges de débarquement en Portugal, galères, pontons et troupes à Florence, réquisitionnée par un ultimatum : l'Espagne se chargerait des vivres, le duc de Milan du reste. Pour un conquérant, le pitoyable aveu de faiblesse ! ».

<sup>1855</sup> A. de BOISLISLE, *Notice...*, p. 157 : « Les préparatifs d'une expédition par terre et par mer seraient activement poussés, que le roi passerait lui-même en Italie, et qu'on débiterait par occuper Gênes. En vain l'amiral de Graville et ses amis essayèrent-ils encore de protester contre ces désisions : Charles déclara avec violence que telle était la volonté de Dieu ».

<sup>1856</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 456.

l'armement fut contraint d'avoir lieu en France, plus exactement en Provence (et en Savoie, à Nice son grand port méditerranéen) et non à Gênes, d'où la présence de Pierre d'Urfé à Marseille pendant une partie de l'année. Cette précaution, rendue obligatoire non par les accords mais par les conséquences du traité de Vercell, aurait pu avoir des retombées importantes sur la prise de conscience de la part du roi de la nécessité de posséder en propre les outils de sa politique. Le résultat, maigre mais intéressant, fut la mise en route officielle de nouveaux chantiers navals d'où la création d'un embryon d'arsenal dans un port aménagé, Toulon, qui allait assurer, avec le renforcement du site de Marseille, l'avenir économique de la Provence, nouvellement acquise. Mais cela prit du temps (voire plusieurs siècles) or il était urgent de venir en aide à ceux qui défendaient le nouveau royaume de Charles VIII et il n'était pas exclu pour le roi et quelques uns de ses proches de relancer l'entreprise là où elle s'était arrêtée en vue d'une plus grande aventure.

Ces deux aspects du contexte dans lequel se trouvaient Charles VIII et son gouvernement, le souci de porter secours aux forces françaises établies en Italie et l'idée sous-jacente d'une reprise de la croisade, doivent rester à l'esprit, or ils furent freinés par le Parlement et les généraux des finances qui en furent les grands acteurs cachés et rendus responsables de l'échec de l'Entreprise<sup>1857</sup>. Pierre de Bourbon fut peut-être du nombre<sup>1858</sup>.

Dans un premier temps, il faut constater que les préparatifs pour l'envoi d'une flotte de ravitaillement (avant de parler alors de secours) aux Français restés en Italie furent constants, intenses et minutieux, comportant les variables d'ajustement considérables pour le cas particulier de la marine. Hormis le financement global nécessaire à tout projet militaire, il faut avoir à l'esprit les conditions matérielles liées à la construction de navires (les matières premières dont le bois, les voiles, le chanvre pour les cordes et le fer, les locaux, entrepôts, cales sèches et autres grèves appropriées, les fournitures et toute la main d'œuvre qualifiée...) et la vétusté de pareilles embarcations qui n'avaient qu'une durée de vie limitée à environ dix ans ou moins dans des conditions optimales de navigation. La compétence du grand écuyer de France en matière de marine a été remise en question jusqu'au mépris par Varillas deux

---

<sup>1857</sup> Dans ses préparatifs de 1499, Louis XII ne commit pas la même erreur que Charles VIII de laisser le maniement des fonds aux mains des généraux des finances, voir A. de BOISLISLE, *Notice biographique...*, p. 187.

<sup>1858</sup> Un doute s'installe à propos de Pierre de Bourbon à cause d'une mention particulière inscrite au verso de l'ordre adressé au trésorier de la province du Languedoc, dont il était gouverneur, de payer au trésorier des guerres la somme de 25 000 £ pour les frais du retour du roi, cf AN K 76, n° 3 au dos : « Ce mandement montant XXV<sup>m</sup> £ t. ne sera employé es comptes de Monseigneur le tresorier general de Languedoc que pour la somme de deux mil deux cens livres tournois seulement ». Ce n'est toutefois pas une preuve que les fonds n'aient été employés par ailleurs.

siècles plus tard qui porta à son époque un grand discrédit sur le roi Charles VIII<sup>1859</sup>. Or c'est bien à Pierre d'Urfé que le roi confia à nouveau le soin de réunir une grande flotte et d'en maîtriser le fonctionnement.

La source principale qui nous livre les détails de cette affaire provient de la correspondance directe entre le roi et ses conseillers et ces derniers entre eux, ce qui permet de confirmer la véracité des échanges et surtout apporter un éclairage sur les faits. Le propos a été signalé par les spécialistes qui se sont penchés sur ces épisodes, tant au plan politique que sur les aspects pratiques des opérations<sup>1860</sup>. Il faut souligner la discrétion qui a entouré toutes les communications d'alors, des missives ont pu être chiffrées, partiellement ou entièrement, qui n'apparaissent pas dans la confusion du classement de certaines archives ; hélas la disparition fatale de celles du grand écuyer ne permet pas de connaître d'autres détails de ses interventions qui, en fait, ne durent pas cesser durant toute la période de la première guerre d'Italie et de la suivante. Gageons qu'il fut un homme de l'ombre lorsqu'il n'était pas en parade auprès du roi quand son office l'exigeait, constamment sur les routes quand sa santé le permettait. Les vestiges de ces lettres officielles démontrent que Charles VIII a correspondu directement avec Pierre d'Urfé comme il l'annonçait juste avant son départ de Naples à Ludovic le More<sup>1861</sup>. De ce fait, la recherche doit aussi être orientée vers les personnages, les plus hauts dignitaires de la hiérarchie du pouvoir, impliqués dans cette mission spéciale, réputée extrêmement onéreuse et inefficace pour certains qui ont reproché à Charles VIII les dépenses inutiles<sup>1862</sup>.

Le cas des forces navales est particulièrement difficile à cerner puisqu'il n'existe pas une véritable marine royale structurée à l'époque de Pierre d'Urfé. Malgré le titre d'amiral

<sup>1859</sup> Monsieur VARILLAS, *Histoire de Charles VIII*, Paris, Claude Barbin, 1691, p. 259 : « Car Charles VIII aussi mal informé des affaires de Bajazet l'estoit des siennes, s'imagina que le plus grand obstacle à son dessein viendroit du costé des infideles et pour les empescher d'aborder en Italie, il employa tout l'argent comptant qu'on luy voulut prester sur son credit et sur les bijoux de la Duchesse de Savoye et de la Comtesse de Monferrat à l'équipement d'une flotte qui fut neanmoins presque inutile. Il en donna la commission au Seigneur d'Urfé Maître de son écurie, qui n'entendoit rien à la marine, et lorsqu'elle fut preste il nomma pour la commander le Duc d'Orleans son beau-frere, brave Prince à la verité, mais qui n'avoit vu la mer que de dessus les costes de Bretagne ».

<sup>1860</sup> M<sup>elle</sup> Dupont, dans son édition des *Mémoires* de Commynes (1847) et Paul Pélicier dans *les Lettres de Charles VIII* (1905) ont publié ces documents en les annotant.

<sup>1861</sup> La lettre de Charles VIII du 6 février 1495 (Pélicier, t. IV, lettre 849) est une preuve véritable de la proximité du roi avec Pierre d'Urfé, de sa considération et de la reconnaissance de sa compétence en la matière.

<sup>1862</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 711 : « 1496, Nostre armee se retira, et donna l'on congé aux gens de pied, et furent laissees ces petites villes qu'on avoit prises, et cessa la guerre a pu de prouffict pour le Roy, car fort grand argent s'i estoit despendu ».

porté par plusieurs personnes dont Louis Malet de Gravelle, amiral de France<sup>1863</sup>, il n'y avait pas de réglementation imposant un statut commun des armées de mer royales, composées d'ensembles de bâtiments, qu'ils appartenent à l'espace du Ponant (Océan atlantique avec la Normandie – le Clos des Galées de Rouen – et récemment la Bretagne), ou à celui du Levant (Méditerranée avec la Provence depuis 1481)<sup>1864</sup>. Cette bipolarité était d'ailleurs en soi un gros problème, ce qu'il faut garder à l'esprit. Au plan administratif, les constitutions d'escadres, éphémères et disparates, n'ont pas produit d'inventaires ou journaux comptables réunis ensemble pour évaluer les besoins réels en vue d'une politique budgétaire globale à long terme, malgré la connaissance avancée des faits de la marine et de la navigation<sup>1865</sup>. Enfin, la priorité fut donnée à la puissance des contingents terrestres qui éventuellement pouvaient se déplacer par voie maritime<sup>1866</sup>. Toute étude portant sur ce sujet se révèle alors fort complexe car monopolisant de nombreux acteurs, marchands et militaires. La notion de « marine royale » devait apparaître sous l'impulsion de Richelieu<sup>1867</sup> ; toutefois, Charles de La Roncière, après avoir créé « le tableau lamentable de nos chutes », met en garde le lecteur :

<sup>1863</sup> M. VERGÉ-FRANCESCHI, M. BATESTI, s. v. « Amiral de France », *Dictionnaire d'histoire maritime, A-G...*, p. 57-58 : « Grand officier de la Couronne, indépendant du connétable, en vertu d'une ordonnance de 1542. Il commande en chef la marine et les armées navales. Créée par Louis IX, cette dignité eut son premier titulaire mort à Tunis en 1270. Jusqu'en 1626, l'Amiral de France, comme son nom l'indique, n'a autorité que sur l'Île-de-France (côtes de Normandie/Picardie, lesquelles sont du ressort du parlement de Paris). Exercent ailleurs un amiral de Bretagne, un amiral de Guyenne, un amiral de Provence, rival du général des galères. Ils sont en même temps gouverneurs de ces provinces, tardivement rattachées à la Couronne ».

<sup>1864</sup> Étienne TAILLEMITE, *Histoire ignorée de la marine française*, p. 32-34 : « "Aucun port français n'approche, et de loin, l'activité de Lisbonne ou d'Anvers. Chose plus grave, malgré les chantiers de la Basse-Seine, le pays souffre d'un manque de navires et une bonne partie du commerce extérieur du royaume reste entre les mains de vaisseaux et de capitaines étrangers, même s'ils sont armés par des négociants français" [citant Jean JACQUART, *François I<sup>er</sup>*, Paris, 1981, p. 263], Cette structure de l'économie maritime française sera durable ; nous la retrouverons au siècle suivant, au grand dépit de Richelieu et de Colbert [...]. Le roi [François I<sup>er</sup>] est indiscutablement conscient de l'importance des problèmes maritimes mais accaparé par sa lutte contre Charles Quint, il sacrifie la mer ».

<sup>1865</sup> Auguste JAL, « Documents inédits sur l'histoire de la Marine au XVI<sup>e</sup> siècle », extrait des *Annales maritimes et coloniales*, Paris, Imprimerie royale, juillet 1842, p. 27-58 : transcription du manuscrit d'Antoine de Conflans, rédigé entre 1515 et 1522, vraisemblablement vers 1516, « Pour avoir la congnoissance des choses nécessaires concernans les faiz de la marine et navigaiges, lisez ou faictes lire les choses cy-après escriptes, et vous verrez par ordre, aux premiers articles, la plus part des noms des navires grandes et petites, marchandes et subtiles, qui vont par les mers de levant et de ponant, par les mers oceanes et meditareennes. Puis apres verrez comment il fault armer ung navire de cinq cens tonneaulx [...]. En aprez verrez les ordonnances du navigaige, et ce qu'il fault que chaicun face et plus verrez les signes (signaux) [...]. Puis verrez la fourme des advitaillemens de Provence, de rive (de la rivière) de Gennes, qui sont dautre sorte que ceulx de France et de moindre despense. Aussi pourrez veoir quil fault (ce qu'il faut) et est necessaire à armer une gallée de bonne voile [...] les ordonnances des admiraux... » ; signalé par M<sup>elle</sup> Dupont, t. III, p. 445.

<sup>1866</sup> Harold-Ernest JENKINS, *Histoire de la marine française, des origines à nos jours*, Albin Michel, 1977, p. 15 : « Introduction, Les débuts : Parler d'une marine, c'est penser immédiatement à une force composée de bateaux spécialement construits en vue de la guerre, montés par des équipages spécialement entraînés pour combattre sur mer, opérant à partir de bases navales elles aussi spécialement équipées pour assurer leur entretien et réparer leurs pertes en munitions et en hommes, le tout administré et dirigé par une administration centrale ».

<sup>1867</sup> H.-E. JENKINS, *Histoire de la marine...*, p. 22-28 : « Richelieu crée une marine ».

« dire que la marine date de Richelieu suivant l'axiome béat des manuels, c'est commettre une hérésie, c'est méconnaître complètement la philosophie de l'histoire. La marine date de Philippe le Bel, de Charles V, de Louis XII, de Henri II comme de Richelieu et Colbert »<sup>1868</sup>. L'auteur évoque la réorganisation de la marine au XVII<sup>e</sup> siècle par le biais de la subordination de l'élément militaire au pouvoir civil, « de là, l'administration centrale »<sup>1869</sup>.

Au-delà de cette question sémantique, il faut admettre que la marine existait bien à l'époque de Pierre d'Urfé comme entité particulière, appartenant entièrement au monde de la mer et, en France, contrairement à la Castille et au Portugal, à celui du commerce dépendant de fonds privés. Le gentilhomme forézien avait longtemps côtoyé les marins bretons (ses voyages en Angleterre et en Flandre sont attestés) et les languedociens lors de sa charge de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, il était l'ingénieur célèbre pour ses exploits à Otrante en 1481 quand il fallait chasser les Turcs d'un port, sur terre mais aussi sur mer. En tant que pèlerin, il avait participé une ou deux fois à la grande aventure du voyage à Jérusalem, l'essentiel se passant à bord de bateaux. Au Conseil, le grand écuyer était aussi proche de l'amiral de Graville, avec qui il avait préparé la flotte de secours envoyée à Brest pendant la guerre de Bretagne. Il est certain qu'il avait la connaissance de ce milieu, de ses hommes, de son fonctionnement et de ses besoins, mais aussi, ce qui est très important, de ses habitudes et de ses traditions. Il savait négocier avec les propriétaires de bateaux, les patrons et les capitaines. Son séjour à Gênes en 1494 et la fréquentation de ce milieu de la mer dut accroître ses connaissances et, il y a fort à parier, les astuces du métier ; peut-être même y trouvait-il son intérêt. Ces compétences augmentées de son savoir en matière militaire (artillerie embarquée, soldats et chevaux, logistique d'approvisionnement) ont fait pencher Charles VIII à le désigner comme le plus apte à accomplir des missions qui demandaient une grande habileté afin de synchroniser toutes les forces à mettre en œuvre en un temps précisément mesuré. Expérience, ordre et discipline étant les principales qualités exigées par l'office du premier écuyer du corps et maître de la grande écurie, la logique voulut qu'il fût consulté dans le cadre et la continuité de son office pour ce qui toucha les préparatifs secrets de la marine royale. Sa loyauté à laquelle s'ajoutait la fierté de servir le roi et de lui faire plaisir, caractère rarement évoqué, ajoutèrent à sa motivation. Bien sûr, l'étalage élogieux de ses qualités dans

---

<sup>1868</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française, en quête d'un empire colonial, Richelieu*, t. IV, Plon, Paris, 1910, p. 8.

<sup>1869</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine...*, t. IV, p. 581-584.

la conduite de son métier cache probablement de nombreux travers qui n'apparaissent pas dans les sources consultées.

Pour les mêmes raisons et à son habitude, Charles VIII avait envoyé à Gênes, son écuyer personnel, Péron de Basquer, afin de préparer une nouvelle escadre après l'échec de l'opération menée par d'Arbent, « conformément aux stipulations de Verceil ; mais les astucieuses manœuvres de Ludovic empêchèrent que cette expédition partit avant que l'abandon des châteaux de Naples fût chose consommée »<sup>1870</sup>. Ce personnage mériterait une étude particulière pour le rôle qu'il joua auprès de son roi. Rencontré à maintes reprises dans l'entourage de Pierre d'Urfé au sein de la grande écurie, Péron de Bascher était chargé en octobre 1487 de la livrée et d'une partie de la dépense des chevaux de corps du roi. Charles VIII écrivit de Naples, le 27 avril 1495, un bel éloge de son maître d'hôtel à sa sœur naturelle Jeanne, comtesse de Roussillon<sup>1871</sup>. Souvent, comme le grand écuyer, « l'infatigable Perron de Baschi » (autre orthographe de son nom) franchit monts et marées, courant en tous sens pour accomplir les ordres de son seigneur : n'a-t-il pas réussi « à réunir en un mois dix-neuf navires et regrouper tous les éléments subsistants, Suisses et Gascons, de l'escadre dispersée aux îles Ponza ?<sup>1872</sup> ». À l'instar du grand écuyer, il était souvent accompagné dans ses missions par deux ou trois autres personnes en responsabilité, en plus de ses serviteurs.

Dans sa lettre du 9 juillet 1496 Charles VIII s'adresse à ses trois conseillers, à savoir au marquis de Rothelin, gouverneur de Provence, à Étienne de Vesc, sénéchal de Nîmes et de Beaucaire, récemment créé commandant de Gaète (Gaetta)<sup>1873</sup>, et à Pierre d'Urfé ; il leur demande précisément que le port de Toulon soit fortifié :

---

<sup>1870</sup> A. de BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, p. 432

<sup>1871</sup> A. de BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc...*, p.253 : « Ma grosse sœur, je croy que savez bien comme mon maistre d'ostel Peron de Bascher m a bien et loyeaument servy au recouvrement de mon royaume de Cecille sans y espargner corps ne biens dont je desire bien le récompenser... ».

<sup>1872</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 448 : « Cette grosse armée, commandée par Paolo Fregoso et Louis Alleman, lequel cherche une revanche, atteint Gaète en plein hiver, en janvier 1496, et y introduit – malgré Requesens, malgré Frédéric de Tarente, qui menait le blocus mais s'est écarté – 2500 hommes de troupe et un ravitaillement important. Les Français prennent l'offensive sur terre si hardiement que Fabrizio Colonna s'inquiète pour Naples, arme les habitants, et fait partir Ferrandino pour la Pouille ».

<sup>1873</sup> A. de BOISLISLE, *Notice...*, p. 110-111 : « Étienne de Vesc ne fut point oublié. Sa part dans la distribution des grands fiefs se composa du comté d'Avellino, autrefois possédé – singulière coïncidence – par les seigneurs de Baux ses prédécesseurs à Caromb, du comté d'Atripalda, du duché d'Ascoli [...], du duché de Nola [...] Dans la répartition des sept grands offices de la couronne, notre sénéchal eut celui de grand chambellan, auquel étaient attachées la surintendance des finances du royaume, et la haute présidence de la Cour des comptes ou *Sommaire* [...]. En outre, il conserva sa compagnie de soixante ou soixante-dix lances des ordonnances, et reçut le commandement d'une des forteresses les plus importantes du royaume, celle de Gaete ».

Pareillement est requis, ainsi qu'on m'a fait savoir, avoir un port en Prouvence, ouquel mes navires se puissent retirer et demorer en seureté, et que celui de Thoulon seroit très aisé à fortifier. A ceste cause, je vous prie que y vueillez faire besongner en toute extreme diligence et pour ce faire y employez dix mille fleurins des XX<sup>M</sup> qu'ilz m'ont octroyez pour faire un navire du port de XV<sup>C</sup> ou II<sup>M</sup> bottes ; et ce qu'il faudra pour le parfaire oultre lesdits X<sup>M</sup> fleurins, je le feray fournir et payer par delà<sup>1874</sup>.

À Marseille, six galères avaient été « recoutrées et rabillées » en mars 1494<sup>1875</sup> et à Toulon on avait fait appel à des équipes d'ouvriers venus de Marseille « qui mettaient sept galères dans leurs berceaux – dans leurs bers, disait-on – au bruit des marteaux du maître de forges : le "portal" de la marine, que gardait sévèrement un portier consigne, protégeait les travaux contre tout regard indiscret »<sup>1876</sup>. Le frère Pierre Baron, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, dirigeait les opérations, secondé par le Marseillais Jehanon Risso ou Risse. Un membre de cette famille, Antoine Risse a signé une quittance à Toulon, en mai 1494, en présence du notaire publique, Ferrand Decuers, à Jacques Tinteau, commis de par le roi à tenir le compte et faire le paiement de ses galées en Provence, il a reçu la somme de neuf florins pour avoir fourni de quoi faire des formes aux galées<sup>1877</sup>. Il s'avère que ces travaux effectués à Toulon passent pour avoir été les premiers à y être signalés et, pour reprendre l'expression de C. de La Roncière : « C'est ainsi que Toulon s'éveilla, un matin de mars 1494, grand port de guerre ». Aujourd'hui, l'expression pourrait étonner tant Toulon, premier port militaire d'Europe, paraît avoir toujours vécu de la marine française, une ville riche d'une histoire aux multiples facettes, bouillonnante d'activité avec son arsenal, qui s'est développée au fil des siècles au fond de sa magnifique rade naturelle au pied du mont Faron. Or, au XV<sup>e</sup> siècle, Toulon tournait plutôt le dos à la mer, tirant ses ressources principales de la terre, l'élevage des ovins, les savonneries et les draperies. C'était toutefois une bourgade au passé antique, industrielle d'environ deux mille habitants, siège d'un évêché depuis 451. L'air de la mer y

<sup>1874</sup> BnF, Moreau 774, fol. 4 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>, Chastillon-sur-Indre, le 9 juillet 1496 ; P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII*, t. V, p. 72-73 ; P. de COMYNES, *Mémoires...*, éd. M<sup>elle</sup> DUPONT, t. III, p. 444-447.

<sup>1875</sup> AD 13, B 2551, fol. 1-133 : « Livre des journées des maistres d'aisez et callefatz, Premièrement, s'ensuyvent les journées des maistres d'aisez et callefatz qui ont besongné aux gallees estant en l'arsenal de Marseille pour le recoutrément et rhabillement d'icelles A commencer le mercredi saint XXV jour de mars mil quatre cent quatre vingt et treize avant Pasques. Le samedi 29 jour de mars et vigille de Pasques furent paiez par Jacques Tinteau pour quatre journée ainsi qui s'ensuyt... », sont nommés 16 maîtres pour les ais et calfats.

<sup>1876</sup> C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine...*, t. II, p. 6.

<sup>1877</sup> AD 13, B 2551, fol. 38 ; É. TAILLEMITE, s.v. « Clos des galées », *Dictionnaire d'histoire maritime*, A-G, p. 361-362 : « Arsenal français établi à Rouen, [...] Philippe le Bel se décida à créer une "flotte nationale" et d'abord à lui donner une infrastructure. C'est ainsi que fut établi, à partir de 1292, sur la rive gauche de la Seine, en face de Rouen et en aval du pont, le "Clos" (ou "Parc") des Galées, premier arsenal (ou « tersenal ») français, avec atelier de fabrication d'armes et entrepôts de vivres. Son établissement fut mené à bien grâce à l'assistance technique de constructeurs génois qui s'inspirèrent des réalisations vénitiennes et espagnoles ». Toulon devait devenir le pendant méditerranéen du Clos des Galées du Ponant.

était réputé malsain, infesté de moustiques, causes de maladies telles que la malaria et le paludisme. Le danger venait de la Méditerranée et de ses pirates sarrasins, génois, aragonais ou catalans. Le petit port y vivait de la pêche et du sel provenant d'un quartier marécageux. Une anecdote sympathique et réaliste est rapportée par Michel Vergé-Franceschi : « Ces Thomas, Signier, Astour sont familles de savonniers dont les déchets pré-industriels entretiennent la rade, le savon y tuant les tarets habitués à ronger le bois des coques ! »<sup>1878</sup>.

La lettre du roi du 9 juillet 1496 comporte d'autres instructions très importantes qui n'ont pas échappé aux historiens. Charles VIII fait réponse à ses trois correspondants qui ont été chargés d'organiser la concentration d'une grosse armée de mer à Marseille et le premier point qui paraît lui avoir déjà été présenté concerne le financement de l'opération. Le roi annonce avoir écrit aux généraux des finances afin de pourvoir au fait de l'argent nécessaire pour cette opération qui doit comprendre entre quatre ou cinq mille hommes. Il a pris la peine, écrit-il, d'envoyer quatre de ses secrétaires car il a bien compris, et il rassure ses interlocuteurs en ce sens, que le sort de son royaume de Naples et des gens qui s'y trouvent en dépend. Charles VIII a aussi écrit au cardinal de Saint-Malo, Guillaume Briçonnet, qui résidait à Lyon, pour avoir son avis et son appui pour la mise en œuvre urgente de l'opération puis il a donné ses consignes à l'amiral de Graville et au maréchal de Gié pour quérir six « barches »<sup>1879</sup> en Bretagne qui auront mission d'accompagner « le gros navire qu'est la Louise » pour l'amener à Marseille en toute sécurité : le roi était lucide et bien informé des dangers que représentaient les marins voisins, anglais, hollandais, espagnols, voire les pirates en Atlantique.

Faire venir l'escadre du Ponant en Méditerranée était une difficulté majeure pour la constitution d'une flotte de guerre efficace et une perte de temps considérable, cela va de soi. Mais le roi s'intéressait à elle et s'informait des progressions de ses forces navales et de l'exécution de ses ordres, il semble s'en justifier. Une lettre signée par J. de Rohan, datée du 26 mars 1496 (d'après la mention du « dimanche 13<sup>e</sup> de ce mois »), évoque l'amiral du Levant, peut-être François de Luxembourg<sup>1880</sup>. Sa trace se rencontre donc à Brest d'où il

<sup>1878</sup> Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Toulon port royal, 1481-1789*, Tallandier, Paris, 2002, p. 13-29.

<sup>1879</sup> A. JAL, « Documents inédits sur l'Histoire de la marine... », p. 55: « la barche était une espèce de navire inférieur à la nef, et dont la forme nous est inconnue. Le seul document où j'ai vu mentionner des barches ne nous apprend qu'une chose, c'est qu'il y avait des navires de cette espèce, forts, grands et bien armés pour la guerre » (mentionné en note par M<sup>elle</sup> Dupont).

<sup>1880</sup> M. VERGÉ-FRANCESCHI, s. v. « Amiral de Provence », *Dictionnaire d'histoire maritime A-G...*, p. 59-60 : « Officier qui a la haute autorité sur les questions navales et maritimes en Provence. En 1481, au moment de la dévolution de la Provence à la Couronne, l'amirauté de Provence – dite du Levant – est vacante

serait reparti l'après-midi du lundi 14 mars 1496 avec ses galères et brigantins<sup>1881</sup>. Le vicomte écrit principalement au roi pour lui annoncer le départ le jour-même de la flotte bretonne de Brest (les navires de la reine) bien armée et équipée qui doit rejoindre celle de Normandie : il apparaît donc que l'amiral du Levant n'avait pas été chargé de conduire la grande flotte du Ponant en méditerranée, sans plus de détail.

Outre cette demande d'aide à la marine du Ponant, le roi ordonne la réquisition de tous les navires marchands étant à son service dans chaque port et « hâvre » de Provence, « et par especial ceulx que congnoistrez qui seront pour employer et servir en ceste armee de mer ». Ces propos expriment une forme de velléité du souverain qui délègue ses pouvoirs à ses officiers mais pas les moyens conséquents. Dans un premier temps, et pour suivre le conseil du cardinal de Saint-Malo, dont l'avis comptait encore pour Charles VIII, il fut judicieux d'envoyer à Gaète deux « navires legiers aux bandieres de Savoye, tirans la voye de l'isle de Cicille et que de nuyc elles calassent au port dudict Gayette » : le roi trouve cette idée excellente et il s'en remet à ses conseillers pour lancer la manœuvre s'ils jugent la tactique réalisable. Les faits ont donné raison au roi mais la réalité sur le terrain était un enfer d'où était revenu Étienne de Vesc récemment, non sans avoir fait rapporter pour lui-même un butin fort important<sup>1882</sup>. Dernière place à être occupée par les Français, Gaète capitula le 19 novembre 1496. Il apparaît que le sénéchal de Beaucaire mit tout en œuvre jusqu'au bout pour empêcher une issue désastreuse à l'Entreprise et qu'il s'en serait pris par la suite au cardinal de Saint-Malo, violemment, lui reprochant sa responsabilité dans cette affaire<sup>1883</sup>. Malgré sa

quoiqu'ancienne (elle existe depuis 1257 au moins). Mais le gouverneur de Provence, le grand Palamède de Forbin, se prétend amiral du Levant en sa qualité de gouverneur de Provence. Aussi l'Amiral de France Louis de Bourbon ne réussit-il pas à imposer son pouvoir sur les côtes françaises de Méditerranée. Succédèrent à Palamède le duc de Longueville, François de Luxembourg, vicomte de Martigues, puis le sieur de Saint-Vallier ».

<sup>1881</sup> BnF, ms. Dupuy 261, fol. 16 : « Sire tant et si très humblement que faire puis a vostre bonne grace recommande, Sire vous plaise savoir que après l'aryvée de l'artillerie et munitions de guerre qui cy ont esté envoyees tant pour les navires quil vous a plu faire equiper en ce pays que pour les nefz de la Royne on a fait la meilleure diligence que possible a este de les remonter et distribuer ainsi que a este avise plus expediant et requis. Sire ilz se sont aujourduy mis a voille pour le plus tost que estre pourra aller rencontrer et se joindre avec vostre autre armee de mer de normandie pour myeux ensembles vous faire quelque bon service j espere au plaisir de dieu qu'ilz n y fauldront car ilz sont bien en estat de ce et y ont le desir et voulloir autant que gens peuvent avoir. Sire avant que j eusse receu les lettres qu'il vous a pleu derrenierement m escrire et des le dimanche XIII<sup>e</sup> de ce moys monseigneur l amiral de Levant tres bien en point avec ses galères et brigandins estoit sorty de ceste chambre de Brest en la rade dont il partit le lendemain apres midy en intention d executer quelque bonne entreprinse qu il avoit pour vostre service et d empuis n en ay aucunes nouvelles. Sire je vous supplie qu il vous plaise me commander votz bons plaisirs pour y obeir et avoir pover les accomplir aidant dieu Sire que j(ésuschri)st vous donne tres bonne vie et longue, A Brest ce XXVI<sup>e</sup> de mars, vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur, J. DE ROHAN ».

<sup>1882</sup> A. de BOISLISLE, *Notice...*, p. 157.

<sup>1883</sup> A. de BOISLISLE, *Notice...*, p. 169-170.

proximité de ces deux personnages lors de cette année 1496, Pierre d'Urfé n'apparaît pas dans les sources. Plus tard, le même groupe ayant été reformé, Georges d'Amboise ayant remplacé Guillaume Briçonnet, le grand écuyer et Étienne de Vesc se retrouvèrent ensemble pour les mêmes raisons en 1500<sup>1884</sup>.

Les navires utilisés avaient une provenance extrêmement variée, soit propriété du roi, soit loués ou réquisitionnés, sachant que, suivant les époques, ils pouvaient provenir d'alliés ou d'états amis liés par contrat. Le cas de Gênes a été cité pendant l'année 1494 quand Pierre d'Urfé y prépara, en lien avec les Milanais, la flotte réunie pour l'entreprise de Naples. Quelques mois plus tard, le traité de Verceil, sur lequel il faudra revenir, stipulait, entre autres articles assez favorables au roi de France, l'occupation temporaire du châtelet de Gênes par le duc de Ferrare à des fins de neutralité<sup>1885</sup>. Il devenait évident pour Charles VIII et ses conseillers que le soutien aux Français demeurés en Italie nécessitait un ravitaillement sûr et permanent à partir de ports français et savoyards (Nice). La fabrication de navires nécessitait un gros emploi de bois, ce à quoi s'est inquiété le roi qui annonce avoir écrit à son oncle Philippe, devenu duc de Savoie en avril, « qu'il vueille faire faire deffense à Nisse et autres ses terres et seigneuries de ne tirer boys à faire navires pour ceste annee, et de mon cousté vous savez que ladicte deffense en a esté faicte ». Il était un peu tard pour l'occasion présente mais pas pour l'avenir.

Ainsi résumée, la situation paraît quasiment désespérée car le temps manquait pour réaliser une véritable armée de mer à partir des quelques ports méditerranéens sous contrôle français, sans parler de l'argent qui ne rentrait pas malgré les sermones du roi. Marseille n'avait pas la force bancaire de Gênes qui était la clef de son succès. De son côté, Lyon tira son épingle du jeu. Dès octobre 1495, au moment du retour de Charles VIII en France, Pierre de Bourbon avait reçu l'ordre de réunir au plus tôt les 70 000 francs nécessaires pour l'équipement de la flotte qui devait parvenir avant le 6 décembre à Naples, suivant les

---

<sup>1884</sup> A. de BOISLISLE, *Notice...*, p. 192-193 : « Des rapports envoyés de Milan et de Lyon, dans le courant du même mois, il ressort que notre sénéchal, tout en secondant Georges d'Amboise dans les négociations diplomatiques, s'occupait plus particulièrement de la flotte qu'on devait armer avec la double intention de s'en servir contre Naples et contre les Turcs, sous la conduite du grand prieur et du grand écuyer d'Urfé, et qu'il avait à son propre nom, dans cette flotte, un navire appelé *la Louise*, sans doute la galéasse ramenée jadis de Naples ». L'auteur précise en note que le grand prieur est le frère du cardinal d'Amboise, or il y a tout lieu de penser qu'il s'agit du même personnage qu'en 1496, c'est-à-dire Guy de Blanchefort.

<sup>1885</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 683 : « Et fut mis le chastellet de Gennes entre les mains du duc de Ferrare, comme neutre, pour deux annees ».

conditions de la trêve négociée entre Gilbert de Montpensier et Ferdinand d'Aragon<sup>1886</sup>. Or, le 27 du même mois, le vice-roi quittait Naples par la mer pour Salerne en compagnie d'Étienne de Vesc, du prince de Salerne et de 2500 soldats, laissant 300 hommes à la garde du château, et ce contrairement aux engagements pris. Que fit Pierre de Bourbon ? A-t-il transmis la demande aux généraux des finances, était-elle en cours quand la nouvelle de la fuite de Naples est parvenue au roi ? Étienne de Vesc a été acteur de ces terribles moments dans le sud de l'Italie, il connaissait donc parfaitement la situation. Il ne pouvait guère se faire d'illusion sur les capacités financières et matérielles de ses congénères à envoyer des renforts navals d'importance, d'autant que Gênes, la seule base efficace pour un voyage vers le sud de la péninsule, était mise en « neutralité », une situation qui demandait même un financement spécial et une augmentation, un comble, que le duc de Ferrare réclamait au roi le 12 novembre<sup>1887</sup>. Ce duc repartant chez lui ne sembla pas vouloir s'investir pour servir de tampon entre le roi et le duc de Milan. Péron de Bascher et Guillaume de Poitiers, seigneur de Clérieux, étaient présents à Gênes pour représenter les intérêts du roi. Rigault d'Oreille l'était aussi et il avait prévenu dix jours auparavant Charles VIII que Ludovic avait fait partir deux caragues « pour aller au service du roy Ferrand »<sup>1888</sup>, ce qui courrouça fortement le roi mais démontra par la même occasion son impuissance et la fourberie du Milanais.

### 3.1.3.3. Le temps du bilan et la suite

C'est dans ce contexte, le manque d'argent et la situation de Gênes, sans évoquer tous les aléas des forces françaises dans le sud de l'Italie et aussi les nombreux épisodes d'une véritable guerre civile qui se poursuivait dans toute la péninsule, que la commission spéciale fut nommée et que le grand écuyer dût gagner Marseille pour constituer une armée de mer considérable. Savait-il qu'il n'avait aucune chance d'y arriver ? Peut-être mais il n'était pas

---

<sup>1886</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, n° DCCCXLV, p. 313-315 : Charles VIII avait reçu à Grenoble un paquet de lettres et mémoire du cardinal de Saint-Denis, Jean Bilhères de Lagraulas, qui lui annonçait une bonne et une mauvaise nouvelle. Le 2 octobre d'Aubigny, Précý et le prince de Bisignano avaient remporté une victoire à Eboli mais Gilbert de Montpensier, réfugié dans la forteresse du Castelnuovo à Naples avait été contraint de signer une trêve de deux mois pendant lesquels il pouvait être secouru et avait la permission de rentrer en France avec « ses troupes, vies et bagues sauvées ».

<sup>1887</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, n° XIX, p. 353-354 : le château et la citadelle ne lui ont été remis que le 12 novembre par le duc de Milan selon les accords de Verceil. Les garnisons doivent être payées par les signataires du traité, or le duc de Ferrare prévient le roi de France qu'il faut augmenter sa part et le nombre de gardes « perche a volere ben guardare *epsa* Citadella, bisogna che li sia più numero de fanti che in Sancto Francesco, altramente non credemo che le cose fusseno secure... ».

<sup>1888</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. IV, n° DCCCCXLVIII, p. 316-317 : Rigault d'Oreille devait dire autre chose au duc de Milan de la part de Charles VIII.

homme à abandonner une mission. Les échanges épistolaires heureusement conservés et surtout authentifiés ne laissent pas de doute à ce propos<sup>1889</sup>. Le 21 juillet 1496, trois conseillers du roi envoyaient un ensemble d'informations, d'interrogations et de consignes au marquis de Rothelin, Philippe de Hochberg, et au grand écuyer présents à Marseille, le sénéchal de Vesc étant à Nice. Il s'agissait du cardinal de Saint-Malo, de l'évêque du Puy Geoffroy de Pompadour<sup>1890</sup> et du grand prieur d'Auvergne de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, Guy de Blanchefort, chargés par le roi qui correspondait en permanence avec eux, de mettre en place et de diriger à partir de Lyon toutes les opérations nécessaires, entre autres missions, à la mise en place de l'armée de mer. Le plus étonnant ce fut d'avoir choisi trois hommes d'Église. Inutile de présenter le cardinal Guillaume Briçonnet, l'homme phare de l'Entreprise mais aussi le membre éminent des familles bourgeoises enrichies par le commerce, si bien approché par B. Chevalier qui salue son courage, car, « dépeint comme un arriviste sans scrupule et un prélat sans conscience, [...] il s'est jeté avec résolution, voire avec conviction, dans toutes les grandes affaires de son temps, en première ligne sur tous les fronts... »<sup>1891</sup>. L'évêque du Puy était peut-être désigné du fait de l'absence d'un archevêque de Lyon officiel puisque le *statu quo* n'était pas réglé entre Hugues de Talaru, élu par le chapitre après la mort du cardinal de Bourbon, et le candidat du roi et aussi du pape, André d'Espinay<sup>1892</sup>. Quant au grand prieur d'Auvergne, il était le neveu du grand

---

<sup>1889</sup> Léon DOREZ, *Catalogue de la Collection Dupuy*, t. I, n<sup>os</sup> 1-500, Paris, 1899, « 261 », p. 259-262. Mention erronée de Galéas de Saint Séverin au lieu de Pierre d'Urfé pour la lettre du 21 juillet alors que figure la signature du grand écuyer parfaitement lisible. Un inventaire rigoureux serait à envisager.

<sup>1890</sup> Né le 15 mai 1430 et mort à Paris le 8 mai 1514.

<sup>1891</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, quatrième de couverture : « ... l'essor des finances publiques, l'affirmation d'un pouvoir royal, entier dans son affirmation et modéré dans son application, l'exaltation de la mission impériale et messianique du roi de France, la croisade contre les Turcs, la protection de l'humanisme naissant, le mécénat artistique, la bonne gestion de l'Église gallicane, enfin l'ultime bataille livrée pour la supériorité du concile général contre la primauté absolue du pape. Lucien Febvre avait raison de le dire. Fils de ses œuvres, il a ouvert avec éclat la longue série des cardinaux-ministres qui ont pendant trois siècles si honorablement servi la monarchie française ».

<sup>1892</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon...*, vol. II, éd. Chantelauze, p. 401-405, n. 1 : comme à son habitude, l'éditeur (Régis de Chantelauze) consacre une note très longue en complément d'une information du chanoine, précisant ses sources qui sont ici d'une très grande utilité, essentiellement les actes capitulaires de la cathédrale Saint-Jean et les registres consulaires de la ville de Lyon. La mort de Charles de Bourbon était arrivée le samedi 13 septembre 1488, en l'hôtel de François de Genas et non au palais archiépiscopal ce qui est significatif des mauvais rapports que le cardinal entretenait avec ses chanoines : « Le 16 septembre, les Chanoines élurent pour leur Archevêque, Hugues de Talaru, l'un d'entre eux. Il donna son acceptation, mais ne fut pas confirmé. Ce fut d'Epinay, Archevêque de Bordeaux, ami du Prélat défunt, qui, fortement appuyé par le Duc et la Duchesse de Bourbon, fut agréé par le Roi et le Pape, et succéda à Charles de Bourbon. (Rég. Cap., LXXVIII, fol. 220) ». Une rixe se déclencha le soir même de l'enterrement entre des chanoines et le guet ainsi que les officiers du défunt. Des prêtres reçurent des coups ; Honoré FISQUET, *La France pontificale (Gallia Christiana) Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de*

maître de Rhodes, Pierre d'Aubusson, qui, en 1512, succéda à Émery d'Amboise à la tête de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem<sup>1893</sup>. C'est dire s'il était l'homme de la situation, exercé en matière maritime et rompu aux affaires politiques sensibles. Louis Thuasne, dans son histoire du prince Djem sultan (Zizim), s'attarde longuement sur la famille de Pierre d'Aubusson lors de la captivité du frère de Bajazet<sup>1894</sup>. Guy de Blanchefort avait été le gardien permanent de Djem jusqu'à son départ pour Rome.

Présents à Lyon en ce mois de juillet 1496, ces trois personnages, proches du roi de longue date, se connaissaient bien et étaient parfaitement complémentaires, l'un pour les finances (Briçonnet), le deuxième pour les affaires maritimes (Blanchefort) et le dernier qui avait été premier président de la cour des comptes et grand aumônier de France. Ils maîtrisaient tous les rouages administratifs du royaume et les commentaires qu'ils adressèrent à Charles VIII dans une lettre datée du 27 juillet confirmaient leur fonction centralisatrice des engagements politiques en cours<sup>1895</sup>. Ils formaient l'état-major du roi pour les affaires extérieures en quelque sorte, pendant son voyage en Touraine et à Paris où il devait se rendre, de son aveu pour recueillir les fonds nécessaires à la poursuite de son Entreprise<sup>1896</sup>.

*tous les diocèses de France depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à nos jours divisée en 18 provinces ecclésiastiques, Métropole de Lyon et Vienne, Lyon, E. Repos, Paris, 1867, p. 371-375.*

<sup>1893</sup> Guy de Blanchefort, né à Bois-Lamy (Creuse) en 1446 et mort le 24 novembre 1513 en mer, fils de Guy III de Blanchefort et de Souveraine d'Aubusson (sœur cadette de Pierre d'Aubusson).

<sup>1894</sup> Louis THUASNE, *Djem-sultan...*, voir le chapitre IV à partir de la page 97 : en septembre 1482, à bord de la grande *Nef du Trésor*, Blanchefort transporte le prince Djem de Rhodes à Nice en 9 jours (en passant par Cos et le détroit de Messine); en octobre 1484, le prince quitte le Dauphiné pour être conduit en Auvergne à Bourgneuf, chef-lieu de la langue d'Auvergne, patrie du grand-maître Pierre d'Aubusson ; de la tour de Lastic, il est transporté au château de Monteil-le-Vicomte propriété d'Antoine d'Aubusson (frère de Pierre), bailli (?) d'Anjou, de Touraine et du pays de Caux. Le prisonnier est transféré à Morterolles au diocèse de Limoges puis à Bois-Lamy dans la Creuse, propriété d'Antoine de Blanchefort, frère de Guy, courant mai 1485 ; il y reste deux années, le temps d'achèvement de la tour spécialement construite à Bourgneuf, qui porte toujours le nom de « Tour de Zizim ». Pierre d'Aubusson est nommé cardinal par Boniface VIII. Le 5 décembre 1488, le prince embarque à Lyon jusqu'à Avignon et rejoint Toulon où trois galères affrétées par le pape viennent le cueillir après de nombreuses tractations le 11 février suivant. Le 9 mars, André d'Espinay est nommé cardinal.

<sup>1895</sup> BnF, Dupuy 262, fol. 1-5 v<sup>o</sup>, lettres n<sup>os</sup> 1 et 2 du 27 juillet 1496, publiées par M<sup>elle</sup> Dupont dans le vol. III de ses *Mémoires de Comynes*, p. 454-463, LIV, « Lettres des mêmes au Roi, dans laquelle est incluse une lettre du duc d'Orléans ».

<sup>1896</sup> Alfred SPONT, *Semblançay (?-1527). La bourgeoisie financière au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, Paris, Librairie Hachette, 1895, p. 30 : « La guerre de Naples a épuisé les revenus normaux. Le roi est endetté (de 100000 £ par exemple, envers le duc d'Orléans), et il anticipe sur la taille : d'un quart sur 1496 (Chieri, 28 juillet 1495), d'un tiers sur 1497 (Lyon, 5 février 1496), d'une moitié, puis de la totalité sur 1498 (Lyon, 21 décembre 1496 ; Amboise, 19 déc. 1497). Le revenu net des impôts (toutes charges ordinaires acquittées sur place au préalable, gages d'officiers, fiefs et aumônes, réparations, etc.) est, en 1497, de 3 461 619 £ 5 s. 6 d. tournois » ; B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 251-252 : en juin 1496 : « Le roi ne pouvait donc se décider à passer les monts. Pour couvrir sa reculade, il fit savoir alors qu'il voulait d'abord retourner en Touraine, y retrouver la reine et se mettre sous la protection de saint Martin avant d'aller à Saint-Denis lever l'oriflamme. Il disait aussi qu'il voulait y recouvrir un million d'écus et, pour donner du poids à son propos, il s'avisa de faire de vifs reproches à Briçonnet qui n'avait pas su le trouver. Il pensait en parlant

À Marseille, exempte de peste l'été 1496, s'activaient deux non-Provençaux, le grand écuyer et Philippe de Hochberg à réunir une flotte pour pallier l'indisponibilité du port de Gênes. Évoquant le cas de la Provence, M. Harsgor a relevé « les incessantes disputes entre le gouverneur François de Luxembourg et le grand sénéchal Aymar de Poitiers [qui] favorisèrent un troisième larron qui s'y fit envoyer par Charles VIII : Philippe de Hochberg, un transfuge helvético-bourguignon [qui] arriva à Aix en 1493 »<sup>1897</sup>. Ce dernier, désigné par son titre de marquis de Rothelin, démit les deux autres de leurs fonctions et François de Luxembourg fut envoyé à Gênes, sous les ordres de Louis d'Orléans, au grand mécontentement de Pierre d'Urfé, comme il a été vu. La relation de ce dernier avec Rothelin semble harmonieuse à la lecture de leur lettre, assez courte mais concise, qu'ils adressèrent au cardinal de Saint-Malo le 24 juillet. Ce document est doublement intéressant par son contenu d'une part et pour la signature de Pierre d'Urfé accompagnée de la formule de politesse, apparemment de sa main d'autre part ; en voici les termes :

Monseigneur, touchant le fait des gallees, voz oppinions sont bonnes. Mais a present les ennemys sen sont allez. Parquoy, ce voyant nous avons fait a toute dilligence apprester les trois gallees pour nous aider a amasser le navire selon ce que lon pourra et pour donner faveur au pays qui estoit merueilleusement degouste Et aussi pour tenir la coste en quelque sehurete Et avoir quelque repputation Car nous navons ung seul navire de quoy nous nous sceussions servir pour ceste heure. Et seroit bien ravallé l estat du Roy que lon ne peust entretenir ce peu de gallees pour monstres aux ennemys que en ceste coste y a quelque chose. Et a toute dilligence faisons venir les autres de Toullon pour les faire apprester. Esperant que le Roy nous pourvoyera de quoi ce faire pour luy en faire le service quil entend. Escript a Masseille, le XXIII<sup>e</sup> juillet. Le prêt a vous faire service De Hochberg Vostre humble serviteur, Urfé<sup>1898</sup>.

Ces propos sont très clairs et s'il était besoin de faire la preuve de la situation catastrophique des forces maritimes françaises, ils en seraient un excellent exemple. Bien sûr, comme dans le cas de Gilbert de Grassay et son appel au secours à Charles VIII, ils peuvent être exagérés, en rapport du ressenti des auteurs, mais aussi dans la perspective d'avoir une

ainsi à faire main basse sur la grille d'argent massif offerte par son père au saint tourangeau, comme le fera plus tard François I<sup>er</sup>. On ne sait qui lui avait soufflé cette idée sacrilège, mais ce n'était certainement pas Briçonnet ».

<sup>1897</sup> M. HARSGOR, « Maîtres d'un royaume... », p. 137, citant A. BOVET, *Philippe de Hochberg*, thèse inédite de l'École des chartes, conservée aux Archives de l'État à Neuchâtel (Suisse), p. 85 et G. ARNAUD d'AGNEL, *Politique des rois de France en Provence*, Paris, 1914, vol. II, p. 149. Voir HARSGOR, *Recherches sur le personnel...*, p. 1795-1796 ; BnF, ms. fr. 25782, fol. 137 : « Roolle de la monstre et revue faicte à Seurre le penuliesme jour de juing L an mil quatre cens quatre vingts et quinze de dix neuf hommes d'armes et quarante archiers du nombre de soixante lances fournies de l'ordonnance du Roy nostred S<sup>r</sup> estans soubz la charge et conduite de Monseigneur le marquis de Rothelin maréchal de Bourgogne... », ces hommes étaient prévus pour demeurer en Bourgogne.

<sup>1898</sup> BnF, Dupuy 261, fol. 166, original, inscrit au dos : « A Monseigneur Monseigneur le cardinal de Saint Malo » dans un sens, et « A Messeigneurs les marquis de Rothelin et grant escuyer à Masseille » de l'autre.

réaction rapide et surtout efficace du souverain<sup>1899</sup>. Tout en gardant à l'esprit cette éventualité diplomatique, il faut exploiter cette correspondance révélatrice des réalités financières avec leurs conséquences pratiques inéluctables. L'enjeu en est d'autant plus important lorsque l'histoire a été contée à charge contre le roi et ses officiers, sous la plume de Guicciardini par exemple, qui n'hésite pas à évoquer la négligence (ou l'inconscience) de Charles VIII et la mauvaise grâce, voire la culpabilité, du cardinal de Saint-Malo :

ne sachant pas se détacher de ses plaisirs, il attendit quatre mois pour revenir à Lyon ; et, bien qu'entre-temps il incitât souvent ses gens, qui étaient restés à Lyon, à se hâter de prendre les mesures sur terre comme sur mer, et que le duc d'Orléans se fût déjà préparé à partir, néanmoins, à cause des menées habituelles du cardinal de Saint-Malo, les hommes d'armes, payés avec retard, marchaient vers l'Italie avec lenteur et on armait la flotte, qui devait se rassembler à Marseille, si nonchalemment, que les alliés eurent le temps d'envoyer, d'abord à Villefranche, très grand port près de Nice, puis jusqu'à l'île des Pomègues, au large de Marseille, une flotte, qu'on avait réunie à Gênes, aux dépens communs, pour empêcher le départ des navires français vers le royaume de Naples. On pensait d'ailleurs que s'ajoutait à cette lenteur, causée principalement par le cardinal de Saint-Malo, quelque raison plus secrète entretenue dans le cœur du roi, avec diligence et habileté, par ceux qui s'efforçaient de détourner son esprit des affaires d'Italie<sup>1900</sup>.

La correspondance livre un scénario plus réaliste qui tendait à inciter les navires ennemis à se déplacer jusqu'à Marseille dans l'idée d'empêcher une flotte de sortir alors que, sans qu'ils le sachent, elle n'avait pas les moyens de quitter le port. Quels que furent les effectifs envoyés par la Ligue, c'était d'autant moins d'obstacles sur le parcours des secours envoyés à Gaète et ailleurs<sup>1901</sup>. Mais surtout, par cette manœuvre, la réputation du roi était sauvée : à l'avenir sa responsabilité pouvait être déchargée sur les ennemis qui bloquaient la sortie des galères des ports méditerranéens français, un blocus qui dura d'ailleurs plusieurs mois. La lettre écrite conjointement par P. de Hochberg et Pierre d'Urfé en est le témoignage.

Accompagnant la réponse envoyée directement au cardinal sur le courrier original du 21, grâce à des commentaires « en postille » en marge de chaque article, cette lettre fut

---

<sup>1899</sup> BnF, Dupuy 261, fol. 27-28 r<sup>o</sup>, lettre originale écrite de Saint-Marc, le 2 avril 1496, signée de Grassay ; P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. M<sup>elle</sup> DUPONT, t. III, p. 436-443 ; Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 451 : « Voici ce qu'écrivait, le 2 avril, Gilbert de Grassay, exagérant sans doute à dessein les pertes pour obtenir davantage ».

<sup>1900</sup> F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, éd. J.-L. FOURNEL et J.-C. ZANCARINI, t. I, p. 223.

<sup>1901</sup> L'état résiduel des forces françaises en Italie du sud lors de cette première période des guerres d'Italie ne peut faire partie de cette étude puisque les efforts du grand écuyer consacrés à la préparation d'une flotte opérationnelle d'envergure n'aboutirent pas. Toute l'attention de la cour, spécialement chez les Bourbon, se tournait impuissante vers le sort de Gilbert de Montpensier.

envoyée dès sa réception à Lyon à Charles VIII<sup>1902</sup>. Le contenu de ces missives est très dense comme pourrait l'être celui des envois de messages électroniques de nos jours, sous la forme d'une conversation ininterrompue. Une étude par sujet abordé permet de classer les échanges en vue de les éclairer et d'apporter, grâce à de petits détails, quelques précisions sur l'état des finances d'alors et la volonté, bonne ou mauvaise, des intervenants.

La lettre de Saint-Malo et des deux prélats du 21 juillet fait réponse point par point à d'autres courriers reçus qui touchent en premier les aspects pratiques, voire techniques, comme l'artillerie, poste primordial en temps de guerre et forcément délicat puisque les progrès en ce domaine étaient rapides et nécessitaient des mesures spéciales lors de l'embarquement. En effet, il fallait prévoir des stocks et des personnels habilités, sans compter les aménagements à apporter aux navires. Apparemment, le roi a pourvu au déblocage des fonds auprès du fermier du grenier à sel de Pont-Saint-Espirit, ainsi le salpêtre pourra être payé grâce aux démarches administratives, ce qui est confirmé par Marseille. Pour l'heure, il est question aussi bien des commandes spécifiques en cours (des hacquebutes, à crochet ou à chevalet, des couleuvrines et de la poudre ou salpêtre) que de l'organisation avec un chef responsable ; un certain dom Marien est requis pour la circonstance, probablement un homme compétent et de confiance. Il faut aussi en tenir la comptabilité, or, le sieur Travers qui est sollicité n'a apparemment pas un *blanc* (pas d'argent, pas un liard, pas un sou...) alors qu'il gère les autres comptes à Marseille, que faire ? D'Urfé et de Hochberg suggèrent d'y remédier en le finançant. Ce devrait être facile puisqu'il était cousin germain de Guillaume Briçonnet<sup>1903</sup>. À Toulon, exerce un commis du contrôleur de l'artillerie qui se nomme Robert Forest. Il a écrit au grand contrôleur qui lui répond et pour se faire entendre, il a dû en passer par la hiérarchie : l'organisation laisse donc à désirer, probablement du côté des finances. Pour ce qui concerne la flotte, il est question de bateaux à plusieurs endroits : à Nice, port savoyard à l'époque, Étienne de Vesc se préoccupe de trois galées ou galions à préparer pour aller à Gaète ; mais à Marseille, les trois galées disponibles seraient juste utiles à remorquer la Charente qui devrait venir du Ponant, avec tous les dangers que cela représente de la faire voyager seule (observations de Saint-Malo qui peuvent mettre en doute les choix de son rival, l'amiral de Graville). Le conseil arrive : il serait bon de retenir les paiements faits (5000 £

---

<sup>1902</sup> BnF, Dupuy 261.

<sup>1903</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 214 : « Les créanciers habituels du roi savaient prendre patience, mais non pas les barons romains ni les condottières lombards, pas davantage les armateurs, les affréteurs et les équipages que le cousin germain de Briçonnet, Geoffroy Travers, s'employait à mobiliser à Gênes et en Provence [1494] ».

pour deux mois) aux patrons de ces navires pour les inciter à faire diligence sinon il faudrait les payer à nouveau. C'est le point de vue de l'équipe de Lyon qui assure avoir déjà été confrontée à pareille situation. La préoccupation essentielle des prélats est de s'assurer du bon usage des fonds qui ne doivent pas passer en superflu, c'était évidemment un avis pertinent mais probablement inutile tant les espèces manquaient partout. Bien entendu, les subsides vont arriver, il faut garder patience, d'après ces échanges, il semblerait que les prélats s'efforcent en fait de ne pas décourager leurs interlocuteurs.

Toujours relatif à l'argent, un problème particulier trouve une solution dans les différents courriers de ce mois de juillet 1496, ce qui en fait un sujet remarquable. Il apparaît dans une note à la marge, venant des sieurs d'Urfé et de Hochberg qui soumettent ensemble une idée pour récupérer certaines sommes sur les Génois afin de régler la famille Pallavicini. Ces derniers sont propriétaires d'un navire loué, or le capitaine, probablement, menace de s'en aller si les versements convenus ne sont pas effectués dans les temps. À la suite de son article rédigé ainsi par Saint-Malo : « Nous envoyons au Roy la response que faictes au fait de l'omme de Saully pour l'amour de Pallevoyzin, qui nous semble estre bon advis pour en ordonner à son plaisir »<sup>1904</sup>, les gouverneur et grand écuyer écrivirent, dans la marge de l'article qui suit, ces mots :

Qui voudra retenir ledict Palvezin, il est requis luy envoyer ses IIII<sup>M</sup> escuz dedens ledict terme Et, pour ce que l'on tourmente tant son père à Gênes et que de rechef lon la fait prendre pour faire deslivrer celluy qui est prins icy sommes d'avis que le Roy doibt faire arrester l'argent qui est deu par son argenterie et autres à ceste foyre d'aoust aux Genevoys et veu qu'ilz se sont declarez en guerre contre le Roy et qu'ilz tourmentent ses serviteurs comme raison le Roy peult arrester lesdicts deniers et faire paier ledict Palvesin et de la reste de leur deu que lon dit monter plus de (X<sup>1905</sup>) M francs le Roy s'en deveroit aider en ses affaires et les rendre selon ce qu'ilz se conduiroient<sup>1906</sup>.

Mais le temps pressant, il s'avère que le trésorier a fait emprunter en définitive la somme due à Pallavicini et en a exigé le règlement sans délai pour l'inciter à continuer à servir le roi :

Touchant la nef Pallevoyzine, on ne scet si sa somme a esté couchee en l'estat des III<sup>C</sup> M £ que firent messieurs les généraux [...] all'occasion de laquelle faulte il luy a faillu

---

<sup>1904</sup> BnF, Dupuy 261, fol. 165v<sup>o</sup> avec mention en marge biffée : « A cest article vous est respondu par la mesme cy encloz ».

<sup>1905</sup> Chiffre effacé sur l'original, rajouté par M<sup>elle</sup> Dupont.

<sup>1906</sup> BnF, Dupuy 261, fol. 165v<sup>o</sup> et 167r<sup>o</sup>.

emprunter de l'argent et beaucoup de voz affaires en demeurent en arriere qui vous est ung grant domaige<sup>1907</sup>.

Cette remarque émanant de Saint-Malo dans sa missive au roi du 27 juillet instruit doublement, en premier sur la rigueur des tenues de comptes, à l'article des dépenses à pourvoir et de leur justificatif et en second sur le danger de règlements réalisés en dehors de ces affectations qui grèvent en toute logique le budget de ces montants. Tout en ménageant leurs arrières, les prélats chargés de cette affaire acceptent de cautionner le paiement afin de préserver l'alliance avec la famille Pallavicini. Les Génois s'en seraient pris au père du sieur Pallavini et l'auraient arrêté en attendant un échange avec un des leurs retenu en France, peut-être un de ceux qui avaient été pris en otage suivant les accords du traité de Vercel. Ils exerçaient donc un chantage sur ceux de leurs congénères qui auraient pris fait et cause pour le roi de France : en fait, s'il est possible de faire cette observation, ils auraient eu raison de suivre les accords de Vercel portant sur la neutralité, s'ils n'avaient pas été aussi complaisants envers Ludovic le More. Il faut y voir une fois encore les tensions liées aux querelles incessantes des factions rivales génoises. C'est dans ce sens que le grand écuyer et le gouverneur de Provence ont suggéré de mettre la main sur les finances lors des transactions lyonnaises. Peut-être ne pesaient-ils pas toutes les conséquences d'une pareille manœuvre.

Quant à l'allusion à « l'homme de Saully », elle concerne un fait bien connu de la situation financière de Lyon. Charles VIII, en raison de sa politique italienne, y avait rétabli les foires afin de pouvoir emprunter facilement l'argent qui devenait ainsi de plus en plus abondant, « la fortune de ses créanciers dépendait d'elles, par exemple celle du Génois Antoine Sauli, gros importateur d'épices »<sup>1908</sup>. L'information confirme bien que le commerce ne s'arrête jamais. Pendant que les troupes étaient mobilisées de toutes parts, en Piémont par exemple, les marchands s'apprêtaient à participer à la grande foire d'été à Lyon et à

---

<sup>1907</sup> BnF, Dupuy 262, fol. 1-5 v<sup>o</sup> ; P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. M<sup>elle</sup> DUPONT, t. III, preuve LIV, lettre du 27 juillet du cardinal de Saint-Malo, l'évêque du Puy et le prieur d'Auvergne, p. 456, au roi : « On en a parlé à Poncher, qui dit qu'il n'en scet riens et qu'il n'en a point descharge ; mais encores de ce que on luy a baillé à recevoir ne peut recouvrer les parties contenues à ung mémoire fait de sa main, cy dedens encloz, où il requiert qu'il vous plaise rescripre et mander qu'il en soit payé : allocasion de laquelle faulte il luy a faillu emprunter de l'argent, et beaucoup de voz affaires en demeurent an arriere, qui vous est ung grant domaige. Toutesfoiz, Sire, sur le fait de ladict *Pallevoysine* a esté encores emprunté VI<sup>m</sup> £ que, demain au matin, ledict Poncher envoie par ung de ses gens en Prouvence à mesdicts seigneurs les marquis et grant escuyer pour ledict Pallevoysin : et Travers luy avoit baillé VIII<sup>C</sup> escuz qui seront les XII<sup>M</sup> florins qu'on luy a promis en don pour venir en vostre service, oultre XI<sup>C</sup> ducatz par mois qu'il doit avoir. J'aymerioie mieulx lesdictes sommes que le navyre, car il ne les vault pas ; il est vieil, mais vous en avez à besongner ».

<sup>1908</sup> Jacqueline BOUCHER, *Présence italienne à Lyon à la Renaissance. Du milieu du xv<sup>e</sup> à la fin du xv<sup>e</sup> siècle*, éditions LUGD, Lyon, date non inscrite [2000], p. 38-39 : « lors de la phase des paiements, les marchands se réunissaient place des Changes ».

rencontrer leurs homologues français, suisses et d'autres étrangers afin de mener à bien leurs affaires en toute tranquillité. Le traité de Verceil avait prévu cette situation : « que le Roy levera la main aux Marchands Genoïis et Milannoïis et leurs suits, des marchandises qu'ils ont au Royaume de France et icelles fera relascher et pourront marchander audit Royaume, ainsi qu'ils ont fait au temps passé »<sup>1909</sup>. Les Florentins proches de Pierre de Médicis en avaient été chassés mais il restait suffisamment de monde pour entretenir le système des lettres de change et autres négociations. La banque Sauli avait une permanence à Lyon et il lui était fortement conseillé d'avoir de « l'amour » pour les Pallevicini, leurs compatriotes. Enfin c'est une hypothèse car les méandres de ces circuits financiers sont difficilement navigables. Déjà Philippe de Commines en évoquant le départ de Charles VIII pour l'Italie avait déclaré : « car le Roy estoit tres jeune, foible personne, plain de bon vouloir, peu acompagné de saiges gens ne de bons chiefz ; nul argent content, car, avant de partir, emprunterent cent mil francs du banc de Soly a Gennes a quatorze pour cent d'interest de foyre en foyre »<sup>1910</sup>. Et à la suite de ce propos, le mémorialiste lance une accusation assez grave de corruption à l'encontre de certains qu'il ne nomme pas : « mais aucuns disoient que des nostres avoient part a cest argent et au prouffit ». B. Chevalier évoque ce jugement et rétorque « mais quoi ! Faute de disposer d'argent comptant, pouvait-on espérer mieux ? »<sup>1911</sup>. Se souvenant des difficultés rencontrées en 1494 à Gênes à récupérer les fonds nécessaires afin de mener à bien sa mission, Pierre d'Urfé avait donc des raisons largement suffisantes pour suggérer une telle manœuvre envers les Sauli de Lyon. Avait-il eu des déboires personnels avec ces hommes d'argent ? C'est possible comme il en eut avec les Médicis qu'il maudissait, mais n'y avait-il pas de sa part une certaine sensibilité qui s'exprimait, mue par des raisons idéologiques liées à sa foi et son attachement aux dogmes de l'Église ?

Les correspondances sécurisées permettaient la circulation de nombreuses nouvelles et pour la circonstance, celles du maréchal d'Arizolles qui a rencontré Ludovic le More avec le duc de Savoie et se plaint des dissimulations et abus du Milanais, puis d'autres informations

---

<sup>1909</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, « Observations sur l'Histoire », p. 724 : article 17 du traité de Verceil.

<sup>1910</sup> P. de COMMUNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 514,

<sup>1911</sup> B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet...*, p. 214-215, les choses ne furent pas si simples car les « Saoli n'étaient pas hommes à se contenter d'assignations tirées sur d'aléatoires recettes fiscales ; ils voulaient la garantie explicite des "plus riches hommes du royaume" et citaient nommément l'amiral de Gravelle, le maréchal de Gié et Étienne de Vesc, bref tous ceux que le pouvoir avait enrichis, mais aussi Guillaume Briçonnet et son réseau des généraux des finances. Voilà que ces manipulateurs des deniers publics, ces gérants de la dette flottante, ces créanciers habituels du roi se trouvaient entraînés par Briçonnet dans le jeu de la grande banque italienne ».

qui concernent Georges d'Amboise et le gouverneur de Bourgogne. Les plus hautes personnalités françaises et alliées du moment transmettaient les détails de l'état militaire par l'intermédiaire de Guillaume Briçonnet qui demeurait au centre de l'appareil exécutif : ce courrier du 27 juillet en demeure un exemple frappant qui touche bien au-delà du ravitaillement de Gaète et du vice-roi de Naples ainsi que les relations avec le cardinal de la Rovère et de son frère. Il est aussi question du paiement des Suisses, tant de ceux qui sont à Asti, en Bourgogne et à Narbonne. Ce dernier point est à mettre en relation avec la menace espagnole sur la frontière qui allait prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir, quand Pierre d'Urfé et sa famille, en particulier son neveu, furent à nouveau convoqués.

La lettre du 27 juillet adressée à Charles VIII par Saint-Malo et ses collègues introduit un ensemble de plusieurs envois regroupés dont une lettre de Louis d'Orléans (qui résidait à Lyon à ce moment sur ordre du roi<sup>1912</sup>) appuyant fortement la demande faite à Charles VIII de son retour en urgence. Les correspondants ont fait suivre avec la lettre de Pierre d'Urfé et de Philippe de Hochberg celle du seigneur de Saint-André qui réclame le paiement des Suisses début août. Bien d'autres sujets sont abordés montrant la complexité d'un gouvernement à distance mais surtout d'une maîtrise des communications par le cardinal de Saint-Malo. Concernant Gênes, le dernier paragraphe de la lettre est sans appel :

Sire, vostre affaire gist au recouvrement de Gennes : qui le pourroit avoir, tout seroit à vostre commandement et sans icelluy vostre affaire sera très difficile et quasi impossible par la mer, considéré voz navires si près, qui sont en dangier d'estre prises, ou partie d'icelles avant que se pouvoir assembler, si Dieu n'y œuvre. Il y fault faire le possible, comme faites, et Dieu fera le demourant.

Gênes demeurait la seule ressource envisageable pour réunir une armée de mer efficace et à moindre coût<sup>1913</sup>. Il était encore trop tôt pour utiliser à bonne fin les ports de Marseille et de Toulon, mais les efforts ne devaient pas être vains. Gaète fut tout de même ravitaillée par des navires français le 26 juillet et le 7 août avant de se rendre<sup>1914</sup>.

---

<sup>1912</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 367.

<sup>1913</sup> Fabien LEVY, « *Janua Janua Italiae* : du déclin au siècle d'or », dans *Les guerres d'Italie. Un conflit européen, 1494-1559*, dir. D. LE FUR, Passés/Composés, Ministère des Armées, 2022, p. 112-113.

<sup>1914</sup> A. de BOISLISLE, *Notice biographique...*, p. 167-168 : « Le plus important boulevard qui restât aux Français, Gaete, avait eu quelques renforts par mer en juillet et en août : trois galères et une grosse nef, la *Normande*, envoyées par Etienne de Vesc, y avaient introduit d'abondants ravitaillements » ; C. de CHERRIER, *Histoire de Charles VIII roi de France d'après des documents diplomatiques inédits ou nouvellement publiés*, t. II, Paris, 1868, p. 374 : « Le 29 octobre, une flotille française de deux vaisseaux, sept barques chargées de vivres, dont trois avaient été nolisées en Provence par les Florentins, un galion, et un gros navire appelé *La Normande*, du port de douze cents tonneaux, et portant quatre cents soldats, destinés à renforcer le garnison de Gaète, passait à la vue de la flotte impériale, que le mauvais temps retenait à la Meloria. Le même jour elle

D'autres lettres prennent place dans les gros paquets transportés par la poste royale, très fiable en territoire français et surtout très rapide (moins de trois jours entre Lyon et Marseille). Parmi les réponses placées en « postille » le 24 juillet, Pierre d'Urfé remercie le cardinal pour lui avoir envoyé personnellement des lettres de sa maison ; cet outil de communication était évidemment plus sûr et plus légitime pour un grand officier du roi et elle était gratuite pour lui qui en était chargé. Quand Pierre d'Urfé rentra-t-il de Marseille ? Sa place se devait d'être auprès du roi, il était son premier écuyer de corps, une fonction particulière pour ce qui touchait la personne royale.

Celui qui avait donné de l'élan à Charles VIII, le nouvel héritier du trône, le petit prince simplement nommé Charles né le 8 septembre, mourut le 2 octobre. De ce fait, il était fortement conseillé au roi de ne plus quitter le royaume et l'héritier en titre, le duc d'Orléans, y demeura aussi en attendant des jours meilleurs. D'après deux rôles rescapés des comptes de la grande écurie correspondant aux mois d'avril et de septembre 1496, Pierre d'Urfé touche ses gages de premier écuyer du corps et maître de l'écurie se montant à 166 £ 13 s. et 4 d. t., ce qui revient à 2 000 £ par an, y comprise la crue de 800 £<sup>1915</sup>. En réalité, cette augmentation lui fut accordée de 1494 à 1498 et n'apparaît plus ensuite dans les comptes retrouvés (pour octobre 1502, il touche 100 £ t ainsi qu'en septembre 1503, ce qui donne le montant annuel régulier de 1 200 £ t.). Tout incite à considérer qu'il fut rétribué pour ses services par une autre trésorerie, comme celle de la guerre lors des montres de sa compagnie<sup>1916</sup>. Le montant de sa pension personnelle à cette époque s'élevait à la somme habituelle de 2 000 £ t. par an et il touchait régulièrement les sommes correspondant à la garde du Séjour et à celle du chariot d'armures et de tout son équipage (630 £ t. par an)<sup>1917</sup>. Ces rétributions venaient de ses

entraint à Livourne à la faveur d'un grand vent de mer. Les troupes de débarquement, jointes à la garnison, firent une sortie, et dispersèrent un corps d'observation de sept à huit cents Allemands, campés non loin des murailles. La flotille reprit la mer bientôt après ; les bâtiments équipés en Provence, pour retourner chez eux, *la Normande* avec les troupes françaises, pour remplir sa mission » ; F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, t. I, p. 232-233 : « Mais rien n'effrayait moins les Florentins que l'attaque de Livourne, suffisamment fournie en hommes et en artillerie et où on attendait d'un jour à l'autre des secours venus de Provence », l'auteur insiste bien sur la chance, « l'aide divine y suppléerait comme maintes fois en ces jours-là, pour la plus grande terreur des autres, Savonarole l'avait affirmé en prêchant devant le peuple » ; La Normande fut prise par les Génois lors de son retour en France avec les rescapés de Gaète.

<sup>1915</sup> BnF, ms. fr. 2914, fol. 23v<sup>o</sup>

<sup>1916</sup> BnF, ms. fr. 2927, pour l'année 1501 (janvier à décembre) : Rôle des paiements de Pierre Le Gendre, trésorier des guerres, pour les 40 lances étant sous la charge et la conduite du grand écuyer, par quartier : janvier-février-mars, fol. 35v<sup>o</sup> ; avril-mai-juin, fol. 3<sup>o</sup>v<sup>o</sup> ; juillet août-septembre, fol. 42v<sup>o</sup> ; octobre-novembre-décembre, fol. 44v<sup>o</sup> : la même somme de 3 720 £ t.

<sup>1917</sup> BnF, ms. fr. 2914, fol. 38 v<sup>o</sup> : « A Pierre seigneur Durfé premier escuier du corps et maistre de lad escuierie La somme de six cens trente livres tournois a luy ordonnee par le Roy nostred Seigneur pour l'ordonnancement et entretinement de son chariot darmures et des chevaulx chariot et charretiers qui le mènent

fonctions officielles, sachant qu'il recevait probablement d'autres sommes consécutives aux missions dont il était chargé<sup>1918</sup>. Pierre d'Urfé vivait un automne somme toute confortable.

### 3.2. D'un règne l'autre, « la bannière ne meurt jamais »<sup>1919</sup>

Les funérailles de la dernière reine d'Angleterre, Élisabeth II, au-delà des potins qu'elles ont engendrés dans la presse des médias de tous bords, ont été pour aujourd'hui un précieux témoignage d'un système monarchique semblant issu d'un autre âge<sup>1920</sup>. Considérées fréquemment comme anachroniques par leurs voisins républicains, les consignes du protocole royal britannique n'en ont pas été allégées marquant ainsi fortement l'attachement du peuple et de la majorité de ses élites aux valeurs de la tradition. Les initiés ont pu découvrir, certainement avec une grande curiosité, les démonstrations d'un rituel bien aiguisé reflétant des siècles de pratique et de faibles aménagements. Le cheminement de la dépouille royale de son lieu de trépas écossais, le 8 septembre 2022, jusqu'à celui de sa sépulture au château de Windsor, en sa chapelle Saint-Georges, le 19 septembre, a été attentivement suivi en temps réel grâce au système de *mondiovision* par d'innombrables spectateurs, encore plus nombreux probablement que ceux de son couronnement. Célébré le 2 juin 1953, il avait été un monument d'innovations technologiques audio-visuelles. Si l'idée d'une comparaison avec des funérailles médiévales n'était pas envisagée de prime abord, il est apparu très vite que le temps était complice pour ce faire, s'étant en quelque sorte figé.

En effet, la nouvelle de la mort de la reine, régnant depuis soixante-dix ans, a touché toutes les couches de la population bien au-delà de la Manche et de l'ancien empire britannique et a suscité, à la suite de l'étonnement, une émotion intense, voire de l'émerveillement devant le faste inhabituel des obsèques déployé pour la circonstance. Peu de personnes ont dû s'arrêter à la brisure du bâton du lord chambellan qui marquait la fin de l'existence de la maison de la reine avant la descente du cercueil dans le caveau, disparition très lente dans la crypte située en dessous savamment organisée à l'aide d'un mécanisme

durant ainsi presente annee finissant le dernier jour de ce present mois qui est au feur de LII £ 5 s. t. par mois pour cecy VI<sup>C</sup>XXX £ t. ».

<sup>1918</sup> N'ayant pas de traces de ces sommes, il n'est pas possible de traiter ce sujet touchant à la vénalité des offices, interdite par Charles VIII.

<sup>1919</sup> Pierre d'URFÉ, *Ordonnance faicte par messire Pierre durfe chevalier grant escuyer de france ainsi que audit grant escuyer appartient de farie pour lenterrement du corps du bon Roy Charles huytiesme que dieu absoille*, éditeur commercial Pierre Le Caron, Paris, 1498.

<sup>1920</sup> La reine Elisabeth II d'Angleterre est décédée le 8 septembre 2022 à l'âge de 96 ans au château de Balmoral.

habile, un ascenseur<sup>1921</sup>. Les insignes royaux, le sceptre, l'orbe et la couronne impériale, avaient été retirés du dessus du cercueil pour être placés sur une console par le joaillier de la couronne. Cette incursion d'un cérémonial aussi ancien dans nos vies ordinaires rappelle particulièrement celui des obsèques des rois de France à commencer, pour ce qui concerne directement Pierre d'Urfé, par celui de Charles VIII, découvert par l'*Ordonnance* rédigée par lui-même en 1498 qui a servi régulièrement de modèle du genre non seulement au suivi protocolaire contemporain mais aux études des historiens et philosophes dont Ernst Kantorowicz a initié le mouvement<sup>1922</sup>.

Avant de présenter en détail ce document exceptionnel et le rôle éminent tenu par le grand écuyer lors de cette circonstance unique dans son parcours, il sera nécessaire de remettre en situation les faits tels qu'ils se sont déroulés jusqu'au décès soudain du jeune roi. Si l'office de grand écuyer garde toujours une place prépondérante dans la vie de Pierre d'Urfé, de nombreux témoignages permettent de le contempler dans sa vie personnelle qui étoffent enfin le panorama. Mais l'heure était encore à conserver le rôle dévolu depuis de nombreuses années auprès du monarque. Le changement de règne posait soudain de graves questions touchant à l'équilibre du royaume affaibli par des années de pression fiscale et toujours menacé sur ses frontières. Comment allait réagir Louis XII en prenant les rênes du pouvoir ? Avait-il les moyens d'une autre politique que celle qu'il cautionnait depuis sa libération ? Sur quels réseaux pouvait-il s'appuyer ? De nombreuses questions se posent alors et il faut imaginer au-delà de la stupeur des premiers jours l'angoisse des proches du disparu, à commencer par les membres de son hôtel qui s'accrochèrent de toutes leurs forces aux privilèges de leur fonction. Les premiers problèmes réglés, le successeur de Charles VIII reprit à son compte l'entreprise italienne, avec d'autres motivations en tête, d'où émergèrent de nouveaux héros, tels le chevalier Bayard et ses compagnons, qui marquèrent l'histoire par un ultime recours aux principes de l'honneur chevaleresque. Si Pierre d'Urfé n'était plus

---

<sup>1921</sup> Toutes les chaînes de télévision ont montré cette scène ; « à la fin du dernier hymne, le roi place le drapeau du camp de la *Queen's Company* des *Grenadier Guards* sur le cercueil. Au même moment, le lord chambellan, Andrew Parker, brise son bâton de fonction et le place sur le cercueil, signalant la fin de son service à la souveraine en tant que plus haut fonctionnaire de la maison royale », *Le Monde*, [www.lemonde.fr/international/live/2022/09/19/funerailles-d-elizabeth-ii](http://www.lemonde.fr/international/live/2022/09/19/funerailles-d-elizabeth-ii). Petit détail curieux : le bâton avait été préparé pour éviter une brisure brutale pouvant être maladroite : séparées par le milieu, les deux parties étaient réunies par un clip doré qui permettait leur détachement d'une simple pression.

<sup>1922</sup> Ernst KANTOROWICZ, *Œuvres*, « Les Deux Corps du Roi, Essai sur la théologie politique au Moyen Âge », Éditions Gallimard, 2000, pour l'édition consultée ; titre original : *The King's two Bodies, a Study in Mediaeval Political Theology*, 1957, renewed 1985, 1998 by Princeton University Press, éditions Gallimard, 1989, pour la traduction française. Première édition dans la collection « Bibliothèque des Histoires », sous la direction de Pierre Nora.

assez vigoureux pour remplir une fonction purement militaire, ce fut son neveu, François fils de Jean, capitaine de la compagnie du grand écuyer, qui accomplit son destin, sous l'influence et surtout la protection directe de son oncle. Suivre un personnage tout au long de sa vie comporte un risque, celui d'amplifier l'aspect événementiel de son parcours, d'autant plus facilement que la récolte des indices permettant à coup sûr d'en définir les contours ne laisse pas forcément de place à la réalité de ses intentions, inspirations et motivations. Malgré cet avertissement, la personnalité de Pierre d'Urfé prend corps peu à peu à travers tous ses faits et gestes, repérés pour certains avec difficulté mais participant à tordre le cou aux légendes parues au fil des siècles

### **3.2.1. Le retour à une vie normale**

Parfois la réalité s'accorde avec la fiction, d'autant qu'il est difficile de réunir les étapes à peine entrevues grâce à d'infimes traces semblant fiables, voire de simples soupçons. Ayant réuni les pièces constitutives d'un premier dossier qui pourrait être qualifié « d'approche » du grand écuyer, tout ce qui a touché de près ou de loin les obsèques de Charles VIII a été essentiel puisque l'*Ordonnance*, imprimée dès 1498 par ses soins, représente l'unique source émanant directement de Pierre d'Urfé et participant seule de sa notoriété. Il semblait alors que tout avait été écrit à partir des textes d'E. Kantorowicz, R. Giesey, A. Boureau et récemment par M. Gaude-Ferragu, de sorte qu'une réflexion supplémentaire semblait superflue. La recherche systématique et continue des sources originales qui a motivé jusqu'alors ce présent travail a permis une réflexion dénuée d'a priori, sans aucune prétention à la surenchère philosophique. Le rapprochement avec les auteurs ayant traité du sujet préoccupant (« Les deux corps du roi ») n'intervient qu'ensuite, à partir des propos même de Pierre d'Urfé : « La bannière ne meurt jamais ». Le retour d'Italie, vécu différemment par ceux qui y ont participé et les autres restés en France, devait assurer un retour à une vie normale mais qu'en fut-il vraiment ? Les grandes principautés avaient pratiquement disparu, il ne restait pour ainsi dire que l'espace bourbonnais tenu de main de maître par le couple ducal qui avait largement prouvé son attachement à la royauté, les menaces aux frontières des quatre fleuves devaient pouvoir se juguler et la prospérité reprendre du terrain à condition de baisser drastiquement les impôts.

#### **3.2.1.1. Le calme qui précède la tempête**

De son voyage à Naples, Charles VIII conservait le souvenir d'une campagne triomphale et il s'en alla remercier la Vierge à Saint-Denis durant un séjour signalé du 15 au 18 mars 1496. Sur une miniature, le roi est représenté tête nue, portant à la ceinture l'épée dans son fourreau à fleurs de lys et les gants. Il converse avec la « Vierge à l'Enfant » assise sur un trône :

Des phylactères rapportent leur conversation. À la Vierge qui déclare "*Karolus exaltavi preces tuas*", allusion aux victoires du roi en Italie, Charles VIII répond "*Gratias ago*". Entre eux prennent place deux anges portant le heaume royal. À l'arrière de la scène se trouvent saint Denis, portant sa tête, et ses deux acolytes [...]. Cette œuvre, éminemment politique, entend rappeler au roi que c'est grâce à l'intercession de saint Denis auprès de la Vierge qu'il est rentré vainqueur d'Italie <sup>1923</sup>.

Cette visite à Saint-Denis avait plusieurs raisons : elle était coutumière des rois de France à chaque retour de la guerre et elle répondait au vœu particulier que Charles VIII avait prononcé lors de ses moments difficiles <sup>1924</sup>. Or, ce passage assez bref, en évitant Paris, fut le dernier dans ce sanctuaire qui allait devenir sa tombe deux ans plus tard. Son grand écuyer l'accompagnait-il à ce moment ? La présence de Pierre d'Urfé aux côtés du roi le jour de sa mort permet d'envisager de nombreuses permanences auprès de lui lors des dernières années du règne, surtout lorsque le monarque résidait à Lyon ou à Moulins, proche du Forez où Pierre exerçait la fonction de bailli. Un point obscur ne trouvera pas de résolution : la santé du jeune roi donnait des signes d'inquiétude à son entourage, ce que les historiens ont signalé mais il n'existe pas de bilans de santé précis, archives peut-être soustraites aux regards indiscrets. Il faut garder à l'esprit que le grand écuyer connaissait parfaitement son maître, qu'il était au plus près de sa personne, de son corps.

À partir de l'automne 1496, les forces armées françaises furent sollicitées sur deux fronts, l'une toujours en Italie et l'autre en Roussillon. Éclipsée par les affaires de la

<sup>1923</sup> BnF, ms. fr. 5868, « Compilation faite en l'honneur de saint Denis », notice du catalogue, URL : <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/ark:/12148/cc55822m>

<sup>1924</sup> *Séjours de Charles VIII et Loys XII à Lyon sur le Rosne, publiés par P.-M. GONON, juxta la copie des Faicts, Gestes et Victoires des Roys Charles VIII et Loys XII*, Lyon, 1841, p. 30-31 : « Le roy estant a Lyon se logea au logis de l'Archevesque de Lyon pres leglise de Saint Jehan, auquel lieu le attendoit la royne, ma dame de Bourbon et plusieurs autres grans dames des quelles il fut receu moult singulierement. Et quant il eut este a Lyon ung petit de temps pour se reposer, il donna aux eglises de la dicte ville pour faire des cloches lartillerie quil avoit amenee de Naples, qui estoit une chose merveilleuse a veoir. Il en donna aux Cordeliers, aux Jacobins, aux Carmes et a l'Observance dont on fist de belles cloches es dicts lieux. Puis il se delibera de aller remercier le glorieux patron de France monseigneur de Saint Denis en ensuyvant les coustumes anciennes, et remettre les corps saints de la dicte eglise en leurs places acoustumees, dont ils avoient estes ostez et mis sur le grant autel du cueur de leglise, durant son voyage et durant le temps il y eut tousjours grant lumiere de cire ardant, et les religieux pendant ce temps firent priere et oraison pour la prosperite et sante du roy Charles estant en son voyage de Naples ».

péninsule, la situation à la frontière catalane n'a pas fait l'objet d'études aussi poussées que les *guerres d'Italie*, qui prennent aujourd'hui un caractère européen, et le mérite du duc de Bourbon à contenir les armées intrusives est passé quasiment inaperçu. Ainsi, pendant que le roi parcourait l'Italie, Ferdinand d'Aragon expédiait dès juillet 1495 un corps d'armée en Roussillon et s'emparait de plusieurs places malgré les accords du traité de Barcelone<sup>1925</sup>. Il mit aussi dans la ville de Salses une forte garnison menaçante. Pierre de Bourbon, averti du danger et pressentant une situation bien plus grave, envoya alors une ambassade auprès du roi d'Aragon après que de fortes incursions aient eu lieu dans tout le pays semant la désolation avec une capture de bétail généralisée et de nombreux prisonniers mis à rançon. Malgré les opérations menées par le sénéchal de Carcassonne, les Espagnols conservèrent le butin. Pierre de Bourbon, lieutenant du roi et gouverneur de Languedoc, fit assembler le ban et l'arrière-ban de la province sous les ordres de ses lieutenants, Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André et le sire de la Roche-Aimon, ainsi que le sire d'Albret<sup>1926</sup>. En avril 1496, une chevauchée de Saint-André « jusqu'aux portes de Perpignan sans obstacle, va contraindre Ferdinand et Isabelle à accepter les premières conversations »<sup>1927</sup> ; mais le plus important fut la prise mémorable de Salces le 8 octobre, en dix heures par le même Saint-André, avec 400 hommes d'armes, 1 000 arbalétriers et 1 000 Suisses, un exploit grossi par la propagande de chaque côté des belligérants. Commynes qui a lu les lettres de Saint-André condamne le

---

<sup>1925</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 125-131 : « Le traité franco-espagnol fut signé et juré par les rois [Ferdinand et Isabelle, roi d'Aragon et reine de Castille], le 19 janvier 1493 à Barcelone ; il devait être confirmé et juré un an plus tard à Tours par Charles VIII. [...] Charles a demandé à l'Espagne vers le 10 mars 1493 seulement la fameuse promesse de neutralité dans l'expédition napolitaine, sous forme d'une clause additionnelle au traité [...]. Aussitôt après la publication du traité de Senlis (23 mai), Charles envoya à Ferdinand, le 29 mai [1493], Charles d'Ancezune [...]. Le document devait être arrivé en France le 5 septembre [...]. Le traité devait être ratifié, avant la remise des comtés, par deux bonnes villes d'Espagne, Saragosse et Barcelone, et par deux bonnes villes de France, Toulouse et Narbonne. Ces dernières n'ayant pas donné leur serment, et les comtés n'ayant pas été remis dans le délai de quinze jours prévu par le traité, un acte spécial fut signé le 23 septembre par les rois après la remise effective, disant que, malgré la non exécution de ces conditions, le traité demeurait en vigueur », p. 460 : « Ferdinand, qui n'avait pu décider les Anglais à se jeter sur la France ou les Portugais à se joindre à lui, avait dû mener seul sur ses propres frontières une guerre tout aussi décevante pour lui. Car la vigilance des Bourbons au pied des Pyrénées n'a pas été mise en échec. Le duc Pierre n'est-il pas gouverneur de Languedoc, et son lieutenant général, Saint-André, n'a-t-il pas fait brillamment ses premières armes en Bretagne ? ».

<sup>1926</sup> J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. V, p. 86.

<sup>1927</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 460-461 : l'auteur cite l'arrivée de Mathieu de Bourbon avec 1100 hommes d'armes et 1000 arbalétriers à Narbonne, il semblerait qu'il s'agisse de son frère le bâtard Charles puisque Mathieu a suivi le roi en Italie et a été blessé et fait prisonnier à Fornoue.

comportement des souverains espagnols qui s'étaient parjurés et allaient bientôt recevoir la punition divine<sup>1928</sup>.

Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André et d'Ouches, grand-père de Jacques, le célèbre maréchal de France, avait été élevé auprès de Pierre de Bourbon qui lui accorda « de bonnes grâces duquel il se mit si bien qu'il lui procura plusieurs emplois honorables »<sup>1929</sup>. Il était le frère aîné de Marguerite d'Albon, remariée en secondes noces avec Paillard d'Urfé. Pour rappel, ce dernier devait mourir avant le 5 mars 1504, car ce jour-là sa troisième épouse lui ayant survécu plaidait contre Catherine d'Amboise, veuve de Tristan Guilhem de Clermont, seigneur de Lodève<sup>1930</sup>. Les relations amicales ou bien souvent tendues au gré des héritages apparaissent fréquemment au sein de ces familles toutes liées entre elles et au clan Bourbon. Paillard accompagnait-il son beau-frère à la prise de Salses ? Était-il encore à la tête de la compagnie de son frère ? Ce mariage était-il une récompense pour ses loyaux et bons services, certes, mais aussi une compensation à la suite de ses déboires familiaux ? Il semble intéressant de glisser cette information qui renseigne sur les accointances bourbonnaises de la famille d'Urfé. Elle rappelle l'existence de Paillard qui n'eut pas les honneurs portés à son aîné malgré un parcours apparemment exemplaire.

Par la suite, les négociations avec les souverains espagnols occupèrent, « après Salses, toute l'année 1497 et le début de 1498, oscillant selon les remous des derniers combats en Italie du Sud et les querelles de cour, depuis que, faute de dauphin, Louis d'Orléans est [re]devenu l'héritier du trône de France »<sup>1931</sup>.

Charles VIII, très confiant, avait pris l'habitude d'envoyer un membre de son hôtel, pas forcément un « grand maître » mais parfois un simple écuyer à son service, pour porter une ambassade auprès d'un prince, qu'il soit français ou bien étranger. C'est ainsi qu'il avait à nouveau confié à un simple pannetier dont le nom revient fréquemment, Charles d'Ancezune, la mission d'aller trouver le roi d'Aragon et la reine de Castille pour évoquer les termes du traité de Barcelone.

<sup>1928</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 712-713 ; l'héritier des deux couronnes de Castille et d'Aragon, don Juan, mourut le 7 octobre 1497 et son épouse Marguerite d'Autriche mit au monde un enfant mort-né.

<sup>1929</sup> P. ANSELME, M. du FOURNY, *Histoire genealogique...*, 3<sup>e</sup> édition, t. VII, p. 201-202.

<sup>1930</sup> J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. V, p. 89 : l'affaire remontait à 1497 quand le 19 avril Charles VIII avait donné des lettres favorables à Tristan de Clermont-Lodève à la suite de la mort de Jeanne sa sœur (qui avait épousé Paillard sans dispense). Le roi s'étant désisté de ses prétentions, Louis XII confirma l'année suivante en faveur de Louis de Clermont-Lodève, fils de Tristan et de Catherine d'Amboise.

<sup>1931</sup> Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu...*, p. 464.

Durant les deux dernières années de sa vie, le roi de France voyagea entre Tours, Amboise, Moulins, à la cour des Bourbon, et Lyon, base stratégique pour commander les expéditions en direction de la péninsule et parer toute éventualité d'attaques soit de Marseille par les Aragonais et Castellans d'Espagne et les ligueurs italiens, ensemble ou séparés, soit de la Bourgogne par Maximilien. Il ne reste hélas aucun témoignage du type des échanges savoureux de juillet 1496 quand le rôle de Pierre d'Urfé était révélé et précisément décrit mais il apparaît que la marine française fût bien mobile en Méditerranée, ce qui est à mettre au crédit du grand écuyer, qui ne perdait aucune de ses prérogatives, même à distance. Début novembre 1496, le roi et la cour étaient donc de retour à Lyon où ils séjournèrent jusqu'au 13 juin suivant. Ce séjour dans sa nouvelle capitale permit au roi de faire quelques escapades tant en Dauphiné qu'en Provence, bien que, concernant cette dernière destination, le doute subsiste. En effet, deux lieux de pèlerinage semblent avoir été confondus.

P. Pélicier indique que la source qui mentionne l'épisode, à savoir une lettre de Charles VIII adressée en réponse à François de Gonzague qui lui avait annoncé le décès de Gilbert de Montpensier le 2 décembre, porte en adresse « Notre-Dame de la Balme » alors que les historiens, Y. Labande-Mailfert et D. Le Fur, évoquent « la Sainte-Baume », c'est-à-dire le sanctuaire dédié à Marie-Madeleine dans le département actuel du Var, ce qui a fourni un argument à une extrapolation sur la vénération de Charles VIII pour cette sainte. N'ayant pas la certitude que Pierre d'Urfé y ait accompagné le souverain, il n'a pas paru essentiel de rechercher les pièces originales consultées par Armand Baschet en qui Paul Pélicier accordait sa confiance<sup>1932</sup>. Après avoir vu les originaux, cet auteur confirme la présence du roi le 11 décembre 1496 à Notre-Dame de la Balme, sanctuaire dédié à la Vierge Marie<sup>1933</sup>, non pas à

---

<sup>1932</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, MXXI, p. 109-110 : « Au marquis de Mantoue, Notre-Dame de la Balme, 11 décembre 1496 », en note, l'auteur précise qu'il s'agit de « La Baume, Isère, cant. de Crémieux, arr. de la Tour-du-Pin » ; Armand BASCHET, « XVII, 1494-1520, Quelques lettres missives de la Maison de Gonzague », dans *Notices et documents publiés pour la Société de l'Histoire de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*, Renouard, Paris, 1884, p. 283 : « Le roi Charles VIII au marquis de Mantoue, Mon cousin, j'ay receu les lectres que m'avez escriptes, par lesquelles me faictes savoir le trespas de mon cousin Mons<sup>f</sup> de Montpensier... », en note l'auteur précise la date et les conditions de la mort de Gilbert de Montpensier, « mort le 9 (alias le 11) novembre 1496, au milieu des débris de l'armée française avec lesquels il avait été obligé de signer l'ignominieuse capitulation d'Atella (20 juillet), et dont il partageait courageusement la vie misérable sur une plage où Ferdinand et Frédéric d'Aragon les avaient internés entre Baïa et Pozzuoli. Le marquis de Mantoue, qui, depuis sept ou huit mois, avait joint ses troupes vénitiennes avec celles des princes aragonais, et dont le rôle dans cette campagne avait été particulièrement dommageable aux Français, offrit en vain à son beau-frère les moyens de s'évader : M. de Montpensier voulut partager jusqu'au bout le sort de l'armée qu'il n'avait pu faire victorieuse, et il succomba aux atteintes du mal contagieux qui la décimait ».

<sup>1933</sup> Le site grandiose des grottes de La Balme (38390, La Balme-les-Grottes à 45 km au nord-est de Lyon) est aujourd'hui très bien valorisé, en donnant la priorité à l'archéologie et à la spéléologie. Balme signifie grotte. L'endroit mystérieux favorise l'ésotérisme.

la grotte de la Sainte-Baume à Saint-Maximin<sup>1934</sup>. Les échanges entre le roi et François de Gonzague, marquis de Mantoue et beau-frère de Gilbert de Montpensier, révèlent l'ambiguïté permanente de leur relation. En effet, cet homme fut le grand lieutenant de la Ligue, l'adversaire de Rapallo et le responsable principal de toutes les pertes françaises au retour d'Italie, y compris celle du vice-roi qui ayant souhaité rester avec ses hommes jusqu'au bout fut emporté par la maladie : c'était donc un véritable ennemi de la France, qui avait accueilli sa sœur, Claire de Gonzague, pendant les plus grandes opérations militaires qui impliquaient le propre mari de cette dernière. Malgré tout, les relations ne cessèrent et les cadeaux affluèrent de la part du marquis qui manifestait par son double jeu un semblant d'attachement à Charles VIII<sup>1935</sup> ; l'affaire est difficilement compréhensible mais Pierre d'Urfé ne semble pas avoir été mêlé de près ou de loin à la famille de Montpensier, contrairement à Louis de La Trémoille, qui avait épousé la sœur de Gilbert. Bien qu'émanant d'un adolescent en révolte contre sa famille, l'attitude tragique du jeune Louis, fils héritier du comte et frère du futur connétable de Bourbon Charles III, devient beaucoup plus excusable<sup>1936</sup>. Le pauvre adolescent fut du petit nombre de princes du sang qui suivirent plusieurs cérémonies d'obsèques et surtout dans la tristesse absolue de celles du jeune roi<sup>1937</sup>.

Charles VIII rentra à Lyon avant le 15 décembre suivant pour assister au service funèbre en grande pompe célébré en la cathédrale Saint-Jean en l'honneur de son vice-roi de Naples disparu. Il n'existe pas de preuve formelle qu'il ait d'ailleurs assisté à cette cérémonie, les artisans qui ont confectionné les manteaux de deuil des grands princes n'ont pas mentionné de tenue spéciale pour le roi, qui par ailleurs avait son tailleur personnel. Il avait ordonné dès le 5 décembre cette cérémonie spéciale probablement décidée dès la réception de la lettre de François de Gonzague, voire avant du fait des rapports des rescapés. Le corps de Gilbert étant resté en la cathédrale Saint-François de Pouzzoles, ce fut un cercueil vide qui le représenta :

---

<sup>1934</sup> La confusion semble de mise entre ces deux sanctuaires au sujet d'un pèlerinage de François I<sup>er</sup> qu'il aurait effectué en 1516, le 20 janvier, en compagnie de ses mère, épouse et sœur, en remerciement de sa victoire de Marignan.

<sup>1935</sup> BnF, ms. fr. 2926, fol. 71, « Roolle des parties et sommes de deniers payees par René de Nouveau » au mois d'octobre 1495 : fol. 72 v<sup>o</sup> : « Pour deux chevaux venus du marquis de Mantoue un grand harnois de cuyr rouge taille a croissans et cosus d'orpeau à la façon de Lombardie [...], pour un grant harnoys de cuyr noir large de demy pie pour le cheval fauveau venu de maistre dostel Charles Dancezune Lequel led S<sup>r</sup> a envoye durant ce present moys au marquis de Mantoue Et pour la facon d avoir couvert de drap dor raz gris et borde tout alentour de veloux noir et ce outre ung autre harnoys et une selle cy devant comptez... ». Très longue liste de chevaux offerts de toutes provenances.

<sup>1936</sup> N. DUPONT-PIERRART, *Claire de Gonzague...*, p. 250-251, pour suivre l'attitude « insolite » de Louis de Montpensier et sa mort sur la tombe de son père.

<sup>1937</sup> P. d'URFÉ, *La vraie Ordonnance...*,

La chapelle ardente, formée, autour du grand autel, sous la direction du peintre Jean de Paris, brillait de deux cent vingt-cinq cierges et de cent torches portées par des pauvres ; sept princes conduisaient le deuil ; on disait la messe à dix-huit autels : trois cent trente-sept écussons, grands ou petits, à l'écu de Montpensier, ornaient l'église... Saint-Malo donna l'absoute ; Georges d'Amboise et l'évêque de Périgueux chantèrent deux grand'messes solennelles... On devait bien donner à ce deuil une grande solennité : c'était le deuil de l'expédition <sup>1938</sup>.

Ce résumé, qui a le mérite d'être bref, est consécutif à l'étude du compte de la dépense faite à l'issue de deux cérémonies du même type dont la charge avait été donnée à Jacques Terris, commis à ce faire par le roi, document précieux pour comprendre les rouages administratifs et la chaîne d'autorité d'une telle opération <sup>1939</sup>.

Charles VIII demeura donc à Lyon jusqu'au 13 juin suivant puis il se rendit à Moulins chez ses parents Bourbon. La trace de Pierre d'Urfé se retrouve au bas d'un acte établi dans cette ville le 9 juillet qui a pour objet les provisions de l'office de chancelier en faveur de Guy de Rochefort, alors premier président du parlement de Bourgogne <sup>1940</sup>. Les noms des participants à ce conseil du roi, apparaissent dans l'ordre suivant : le duc de Bourbon, le cardinal de Saint-Malo, l'évêque d'Angers (Jean de Rély), l'amiral de Graille, le grand écuyer, les seigneurs de Belleville, de Piennes, du Bouchage, du Moulin, le bailli de Gisors, M<sup>e</sup> Christophe de Carmone, déjà rencontré, un maître des requêtes de l'hôtel, puis Pierre de Courthardi, avocat du roi et d'autres présents ; le secrétaire Parent a signé le document. Mis à part l'absence du duc d'Orléans, la composition de ce conseil évoque sans conteste la proximité entre les officiers cités, qui représentent à eux seuls la quintessence de l'administration française à un moment donné, très précisément le jour de la nomination de son chancelier. Pierre d'Urfé, qui n'est nommé que par le titre de sa fonction, s'illustra encore une fois parmi ces éminents personnages qui détenaient les véritables rênes du

---

<sup>1938</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 375.

<sup>1939</sup> BnF, ms. fr. 11196 : « Compte particulier de Jacques Terris commis à tenir le compte des obseques et funerailles de faiz Les duc Philippe de Savoie et conte de Montpencier. Original », fol. 27-33 : il fut prévu un budget de 2 200 £ t. pour la totalité des dépenses de ces deux cérémonies qui comprenaient les fournitures et confection de vêtements de deuil pour les princes et les conseillers à leur service augmentées des éléments de décor des églises, les luminaires, travaux de charpenterie etc., et des frais engagés auprès du personnel ecclésiastique (messes, vigiles, chants, y compris les manifestations religieuses célébrées ailleurs qu'en la cathédrale Saint-Jean de Lyon ou l'église des Carmes de Moulins.

<sup>1940</sup> D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, Observations..., p. 743-744 : « Circonstances particulières de la vie et des emplois de Guy de Rochefort Chancelier de France, Guy de Rochefort estoit le frere de Guillaume de Rochefort Chancelier de France [...]. Il fut fait Chancelier de France après le décès de Guillaume [il s'agissait en fait de Robert] Briçonnet Archevesque de Reims [...]. Le Grand Conseil fut érigé pendant qu'il estoit Chancelier mais quoy que les lettres en soient de 1497, sous le règne du Roy Charles VIII, elles n'eurent leur execution que sous celui de Louïs XII ; Il mourut en 1507, et il est enterré aux Celestins de Paris ».

pouvoir<sup>1941</sup>. D'après le compilateur des *Ordonnances des Rois de France*, le marquis de Pastoret, en juillet 1497, Pierre de Cou[r]thardi ou Cohardy reçut à son tour ses lettres de nomination à la charge de premier président du parlement de Paris<sup>1942</sup>. Les conditions et le moment de cette promotion éclairent ainsi l'attitude de ce nouveau président lors de la réception du corps de Charles VIII à Paris neuf mois plus tard, ce qui ne fut pas sans conséquence pour Pierre d'Urfé qui connaissait donc très bien ce personnage.

Le travail administratif intense qui est dévoilé par les *Ordonnances* et autres lettres du roi lors de ses séjours à Lyon et à Moulins n'a pas été restitué par les historiens qui se sont plutôt attachés aux conditions politiques et diplomatiques de la période, au demeurant importantes. Or les nombreux sujets abordés lors des séances du conseil à Lyon et aussi à Moulins varient beaucoup de l'un à l'autre, lorsque, par exemple, il est question des privilèges accordés aux métiers de la soie, tant à Tours qu'à Lyon<sup>1943</sup>, ou bien des exemptions de droits par des ordonnances adressées aux conseillers sur la justice des aides. Si le nom de Pierre d'Urfé n'apparaît qu'une seule fois dans la liste des signataires faisant partie du Conseil, cela ne veut pas dire qu'il ne participa pas à cet énorme labeur. Dans un autre registre, ses fonctions ordinaires de maître de l'écurie le conduisaient à superviser les préparatifs et l'exécution des différents événements tels que les tournois et les joutes qui eurent lieu tant à Lyon qu'à Moulins. Les comptes de l'écurie qui regorgent de détails mentionnent, par exemple, pour le mois d'avril 1498, Maître Bazot de Ventet, maréchal du roi qui reçoit la somme de huit livres tournois pour différents médicaments et autres soins apportés à des chevaux qu'il a guéris : « pour avoir pensé jusques a guerison le hédart<sup>1944</sup> dudit S<sup>r</sup> d'un cop qu'il avoit eu au tournoy qui fut fait à Molins et XXXV s. t. pour avoir guery et fourny de

---

<sup>1941</sup> Emmanuel LE ROY LADURIE, *L'État royal de Louis XI à Henri IV. La monarchie de la Renaissance (1460-1610)*, Hachette, 1987, p. 332-333, entre ces pages l'auteur a inséré deux pages illustrées, l'une représentant « l'Arbre des Estats et Offices de France » de Charles Figon, sous sa forme originale (1579) et l'autre « l'Organigramme composé d'après la gravure précédente, elle-même datée de 1579 ». Cette représentation bien que plus tardive a le mérite d'exposer clairement l'imbroglio de l'administration juridique française pour la période considérée dans l'ouvrage. On découvre particulièrement la place, sur un rameau de l'arbre de justice, de la chancellerie ordinaire des requêtes de l'hôtel. Une étude plus approfondie permettrait d'expliquer la double dépendance indiquée de ce service (au roi de France et à la chancellerie du Garde des Sceaux) alors que trois autres « départements » ne dépendent que du roi : le gouvernorat des provinces, la grande prévôté de son hôtel et son grand conseil (qui allait être créé l'année suivante en 1498).

<sup>1942</sup> Marquis de PASTORET, *Ordonnances des Rois de France...*, vol. XX, p.627 : « Lettres de nomination de Pierre de Cohardy à la charge de premier président du parlement de Paris », n. 1 : Pierre de Cohardy n'était que second avocat général quand il devint président sur ordre de Charles VIII qui mit à néant toutes les propositions lui ayant été soumises.

<sup>1943</sup> Marquis de PASTORET, *Ordonnances...*, vol. XX, p. 591-599 : « signé par le Roy, maistre Pierre de Courthardi, advocat general, et autres presens. Robertet. Visa. Contentor. O. Bude ».

<sup>1944</sup> Cheval vif et léger.

drogues nécessaires pour la guérison du courtault gris lequel avoit eu un coup de lance a la teste au tournoy dessus »<sup>1945</sup>. Le descriptif qui se poursuit avec l'énoncé des os brisés de l'animal permet de saisir la violence de ces spectacles grandioses où la fine fleur de la noblesse s'exposait pour ce qu'elle avait de plus précieux : la guerre. Au passage, il faut remarquer l'attention très soignée apportée aux chevaux, qui, malgré leurs très graves blessures, n'étaient pas euthanasiés.

Dans la fourmilière qui emplissait le château de Moulins et ses nouvelles ailes récemment construites où avaient pris place le roi et sa cour, de nombreuses affaires étaient conclues<sup>1946</sup>. Le 20 août, Pierre d'Urfé y faisait l'acquisition d'une maison destinée à sa fondation du monastère Sainte-Claire de Montbrison auprès de Jacques de Viry, le célèbre juriste devenu lieutenant du sénéchal d'Auvergne<sup>1947</sup>. À Montbrison, le 7 septembre, donc avant le départ du roi de Moulins, Pierre d'Urfé, bailli de Forez dans toute sa splendeur, avait officiellement remis cette maison aux représentants ecclésiastiques en une grande cérémonie où tous les notables étaient présents au milieu de la foule des habitants réunis<sup>1948</sup>.

C'est peut-être lors de ce séjour en la capitale bourbonnaise que le grand écuyer fit aménager sa propre demeure à côté de l'église et du couvent des Carmes. Simple hasard du calendrier peut-être, l'église de ce couvent vit se célébrer l'hommage funèbre d'un personnage proche de Pierre de longue date, le duc de Savoie, Philippe de Bresse, qui n'avait pas profité longtemps de son nouvel état<sup>1949</sup>. Le prince était parent de la famille Bourbon (veuf de Marguerite) mais c'est Charles VIII, son neveu par sa mère Charlotte de Savoie, qui décida et finança le bel hommage qui lui fut rendu le 16 novembre 1497, soit un peu plus d'une semaine après sa mort. En l'absence du corps, le défunt était représenté par son cercueil, comme à Lyon, grâce à une spectaculaire mise en scène. La présence réelle du roi n'est pas évoquée. Grâce à ces pièces officielles qui livrent les détails de toutes les opérations comptables avec les descriptifs très précis, il est aisé de restituer les préparatifs et l'ambiance des deux commémorations assez semblables, celle de Lyon ayant été la plus fastueuse du fait

<sup>1945</sup> AN, KK 74, fol. XLIII.

<sup>1946</sup> Jean GUILLAUME, « Le portique Renaissance du château de Moulins », dans *Le Duché de Bourbon, des origines au Connétable...*, p. 65-70.

<sup>1947</sup> Archives du Monastère Sainte-Claire de Montbrison, dossier de la fondation.

<sup>1948</sup> Archives du Monastère Sainte-Claire de Montbrison, pièce 3, voir Annexe 7, p. 33 : « 7 décembre 1497, Procès-verbal de la réception du nouveau monastère ».

<sup>1949</sup> Né en 1438, Philippe de Bresse mourut début novembre 1497 ; il était devenu duc de Savoie en avril 1496. Par sa sœur la reine Charlotte, il était l'oncle et le protecteur de Charles VIII. Son petit-fils, aussi neveu de Pierre de Bourbon et Anne de France, deviendra le roi de France, François I<sup>er</sup>.

de la richesse de l'église et du nombre de prélats et d'ecclésiastiques convoqués à prier et à chanter, dans et hors Saint-Jean<sup>1950</sup>.

Le commis nommé par le roi en charge d'effectuer les paiements à l'ensemble des fournisseurs, Jacques Terris, a produit sa reddition des comptes en totalité à François Briçonnet qui en a signé la réception le 20 décembre 1497. Le circuit des ordres est simple : le roi a émis ses lettres patentes adressées en même temps au grand chambellan, Louis de La Trémoille, qui a créé une ordonnance (archive inconnue), et aux généraux des finances chargés de recouvrer les fonds estimés pour les assurer au trésorier payeur, M<sup>e</sup> Pierre Parent. Les maîtres d'hôtel ordinaires du roi cités se nomment Guynot de Lauzières, grand maître de l'artillerie (présent aux côtés de Pierre d'Urfé à Rapallo), Charles de Brillac<sup>1951</sup>, tous deux chevaliers, et Pierre Loys de Valtan. Ce dernier va participer très activement aux funérailles de Charles VIII et recevra les louanges de Pierre d'Urfé qu'il est intéressant de rapporter : « Et au regard des parements de soye pour les aultiers des eglises et ceintures de veloux et satin que autres semees de fleurs de lys et tentes de chaises et sieges en icelle eglise [...]. Et par ledit maistre dostel Pierre Loys bien executees »<sup>1952</sup>.

Grâce aux éléments comptables et aux précisions données par la compilation des comptes, qui touche aussi aux obsèques de la reine Marie d'Anjou à Dieppe et curieusement aux dépenses de Louis XI et de sa femme mêlées à celles des obsèques du prince de Piémont (Amédée de Savoie mort à Orléans), il devient possible d'enrichir de détails d'ordre économique le dossier de l'enterrement de Charles VIII<sup>1953</sup>.

<sup>1950</sup> BnF, ms. fr. 11196, fol. 43 r<sup>o</sup> : « Plus a este paie a mess<sup>rs</sup> de Saint Jehan de Lyon pour avoir chante vigilles de mors la vigille dud obsequie Et pour avoir assiste le lendemain autres grands messes sollempnelles chantees et celebrees en lad eglise La premiere du Saint Esprit par Mons<sup>r</sup> levesque de perrigues La seconde de Nostre Dame par Mons<sup>r</sup> l'arcevesque de Rouen Et la tierce de requiem par Mons<sup>r</sup> le cardinal de Saint Malo pour tout ce La somme de trente six livres cinq solz tournois Laquelle somme a este paie par vertu dud roole a mesd Seigneurs de chappitre de Saint Jehan de Lyon Comme appert par leur quittance cy rendue ». Les religieux de Saint-Dominique, de Saint-Augustin, les Carmes, « les cordeliers de la ville de Lyon et du couvent réformé de saint François hors lad ville Pour avoir chacun en son couvent chante vigilles de mors lad vigille de l'obsequie et le lendemain une grande messe de requiem avecques le Libera et choses en tel cas acoustume A chacun couvent C s. t. qui sont pour les six couvens La somme de trente livres tournois Qui paie leur a este par vertu desd cause et lectres patentes Comme par six leurs quittances cy rendues appert ».

<sup>1951</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 378-379 : « Quant au duc d'Orléans, que devenait-il ? Nous avons presque perdu sa trace... Il était découragé, mécontent comme tout le monde, de mauvaise humeur. Il se fait jouer [...]. Il écoute avec bonhomie, les tabourins et ménestrels de la ville de Lyon, ceux du grand Prieur d'Auvergne, les *bateleurs* de Chauny, les *joueurs* d'instruments de Lyon [...]. Il joue à la paume avec MM. de Champdeniers et de Brilhac. Il chasse. Il remonte sa maison et son équipage ». Grâce aux comptes de sa maison, il est possible de connaître le train de vie du duc d'Orléans

<sup>1952</sup> P. d'URFÉ, *La vraie ordonnance...*, voir Annexe 8, p. 39.

<sup>1953</sup> BnF, ms. fr. 11196 : « Volume de 55 feuillets, le feuillet 2 est blanc, 7 juin 1894 », avant le compte de Jacques Terris, fol. 27, sont évoquées les obsèques de Marie d'Anjou, mère de Louis XI, 9 et 10 décembre 1463 et le compte de 1472 commandé par Louis XI pour régler des dépenses personnelles, celles de sa femme et les

Les missions confiées au conseiller Pierre d'Urfé pendant l'exercice de son office de grand écuyer, qui dura vingt-deux années, furent nombreuses et variées et témoignent toujours de la confiance que le roi lui accordait. Elles pourraient être qualifiées de secondaires au vu de son activité principale qui pouvait monopoliser son temps et ses forces. Un peu plus tardivement, en 1510, Machiavel, dans son « Rapport sur les choses de la France », évoque la présence permanente du grand écuyer qui ne quitte pas le roi en affectant une attitude de bienveillance :

Le grand écuyer ne quitte pas la personne du Roi. Sa charge le met à la tête des douze écuyers royaux, comme le grand sénéchal, le grand maréchal et le grand maître d'hôtel sont à la tête de ses gens ; il s'occupe des chevaux de Sa Majesté, de la mettre en selle, de l'aider à en descendre, il veille à tout le harnois et porte son épée devant lui<sup>1954</sup>.

À ce moment, le grand écuyer en question était le successeur de Pierre d'Urfé, Galéas de San Severino, mais il est concevable d'admettre que la situation ait pu être la même douze ans auparavant, voire en évolution. Or s'il est toujours précisé dans les comptes de l'écurie du roi Charles VIII que la signature de ses écrous est celle du grand écuyer « de France », ce dernier est régulièrement qualifié de premier écuyer du corps et maître de l'écurie. Cette double appartenance (hôtel du roi et couronne) va bientôt prendre toute sa signification en ce début de printemps 1498<sup>1955</sup>.

### 3.2.1.2. Soudain le roi est mort

La fin brutale du jeune roi de vingt-sept ans a marqué les esprits, le gentil fils de Louis XI, le mari d'Anne de Bretagne, le linteau de pierre du château d'Amboise où il s'est heurté la tête, l'agonie sur une paillasse dans l'horrible galerie *Haquelebac*, c'est par ces détails que le souvenir de Charles VIII a traversé les âges. La nouvelle a peu à peu touché le royaume et assez rapidement le reste des cours étrangères. Le seul candidat à la succession était prêt depuis des années malgré le nombre de grossesses de la reine dont une dernière toute récente qu'elle n'avait pu mener à terme. Personne ne remit en cause la légitimité de Louis

obsèques de son neveu prince de Piémont. Il est intéressant de suivre le dossier qui évoque les parties habituelles d'un compte, recettes et dépenses, mais aussi des détails plus personnels de la maison de la reine, comme ce qui concerne Anne de France vivant encore chez sa mère.

<sup>1954</sup> MACHIAVEL, *Œuvres complètes...*, éd. Barincou, Gallimard, 1952, p. 147.

<sup>1955</sup> Pour ce qui concerne la mention ajoutée aux titres des grands maîtres d'hôtel, voir Élisabeth LALOU, « L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge, Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, dir. P. GILLI et J. PAVIOT, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012, p. 191-203.

d'Orléans à devenir Louis XII et ce, de manière quasi automatique, répondant à l'adage passé dans le langage courant : « le roi est mort, vive le roi ». Anne de France eut-elle des velléités de faire valoir des droits qu'elle n'avait pas envisagés quelque quinze ans plus tôt ? La nouvelle dut la pénétrer de douleur ainsi que sa soeur, Jeanne de France, qui, s'apprêtant à passer les fêtes de Pâques au Montils-lez-Bois où son mari l'avait rejointe avec Georges d'Amboise, fut prévenue plus tôt<sup>1956</sup>. La transmission se passa bien, ce fut une chance pour le royaume qui évita ainsi des bains de sang.

Le 8 avril 1498 au petit matin, samedi des Rameaux, le monde ne s'est pas figé car la nouvelle du décès de Charles VIII, survenu la veille vers onze heures du soir, mit plusieurs jours à parvenir dans les chaumières<sup>1957</sup>. Si les louanges du souverain disparu à la fleur de l'âge furent nombreuses et largement diffusées par le cercle restreint de la cour et des élites intellectuelles, il faut considérer que les curés ont fait traditionnellement les annonces à toute la population. Mesurer le sentiment populaire et ce qu'on appelle aujourd'hui l'opinion publique n'est pas envisageable pour cette époque sauf à convoquer l'émotionnel intemporel et la ferveur religieuse face à la jeunesse anéantie. Pour autant la stupeur ressentie par les témoins des dernières heures du roi fit place très rapidement à une réaction de défense à l'encontre du peuple, ce qui a été justifié par quelques rapports de révoltes<sup>1958</sup>. Avant de quitter Amboise, où il était présent lors du dernier souffle de Charles VIII, pour aller annoncer à Blois, où se trouvait le duc d'Orléans, la terrible (mais bonne) nouvelle, Ymbert de

---

<sup>1956</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 171 : « Jeanne la Boiteuse, dont il fuyait la présence en chassant le plus souvent et le plus longuement possible. C'est au retour d'une de ces longues battues qu'il tombe sur quelques seigneurs venus apporter les premières nouvelles du malaise. Impatients de se concilier les bonnes grâces du possible successeur, ceux-ci n'avaient même pas attendu que l'actuel souverain eût rendu l'âme et se trouvaient même dans l'impossibilité d'apporter une réponse nette à la question de savoir si, oui ou non, Charles vivait encore ».

<sup>1957</sup> L'heure de la mort de Charles VIII n'a pas été officiellement établie. Commynes en a eu l'information par Jean de Rely, évêque d'Angers et confesseur du roi ; P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 728 : « Et a l'entree se hurta du front contre l'huys, combien qu'il fust bien petit ; et puis regarda une piece les joueurs et divisoit a tout le monde. Je n'estoye point present (mais sondit confesseur, l'evesque d'Angers, et ses prouchains chambellans le m'ont compté), car j'en estoye parti huyt jours avant et allay a ma maison, mais la derniere parolle qu'i pronunça jamais, en divisant en santé, fut qu'il avoit esperance de non faire jamais peché mortel ne veniel, s'il pouvoit. Et disant ceste parolle, cheut a l'envers et perdit la parolle (il pouvait estre deux heures apres mydi), et demoura audict lieu jusques a onze heures de nuyt. Trois foys luy revint la parolle, mais poy luy dura, comme compta ledict confesseur, qui deux foiz ceste semayne le confessa [...]. Toute personne entroit en ladictte gallerie qui vouloit, et le trouvoit l'on couché sur une pouvre paillasse, dont jamais ne partit jusques il eust rendu l'ame ; et y fut neuf heures ».

<sup>1958</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 406 : « Éprouvés par un hiver très rigoureux, las d'une lutte si rude, les paysans saluèrent la mort du roi, que pleuraient les courtisans, comme le signal d'un affranchissement des tailles. On vit les paysans de l'Aunis organiser sur l'heure un vaste complot, pour ne plus payer d'impôt jusqu'à la fin de l'année, et, s'il le fallait, résister par la force aux sergents des élus ». Une enquête plus approfondie dans les archives locales permettrait de mesurer le véritable impact que l'annonce de la mort de Charles VIII eut sur le monde paysan de l'époque.

Batarnay, serviteur fidèle de la royauté, prit la peine d'envoyer dans la nuit un messenger spécial à son lieutenant au Mont-Saint-Michel avec une lettre lui conseillant une très grande vigilance :

Aujourd'huy le Roy est trespasé à qui Dieu par sa sainte misericorde vueille pardonner. Pour ce, mon cosin, je vous prie que vous vueillez bien donner garde de la place du Mont Saint Michel et que homme du monde n'y entre sans savoir qui, tellement que aucun inconvenient ne s'en puisse advenir et y faictes faire tousjours bon guet<sup>1959</sup>.

En même temps, des chevaucheurs d'écurie avaient quitté Amboise « pour avertir les gouverneurs de toutes les forteresses du royaume 'qu'ils se prinsent garde et donnassent provision à leurs places de bien les garder' »<sup>1960</sup>. Dès le 9 avril, la rumeur avait atteint la capitale comme une traînée de poudre, probablement dès les premiers signes de mort du roi :

9 avril 1497, avant Pasques. Aujourd'hui pour ce quil estoit rumeur que le Roy estoit alle de vie a trespas ont este assemblees toutes les chambres et les maistres des Requestes de lostel les evesques de Valance et Luson et destre mande le gouverneur de Paris et ceste matiere mise en deliberation a este leu le registre du conseil de lan IIII<sup>C</sup> IIII<sup>XX</sup> III que le feu Roy Loys alla de vie a trespas et *more solito* a este conclus que la court ferra comme a lacoustume et que apres disner non obstant quil ne soit jour ordinaire toutes les chambres s assembleront a ce que s il en vient certaines nouvelles lon pourvoie au residu qui sera necessaire Et pour la ville il a este ordonne aud gouverneur qu il fasse secretement assembler a lostel de la ville X ou XII gens notables ou sil est expedient quil appelle et joigne avec aucuns des anciens de la court de ceans et pourvoie a la paix et ceux de ceste ville selon qui a este le cas et offrant autrefois fait et s il survient quelque chose mal tousjours en recours a la court qui en toute diligence par bonne et meure deliberation y pourvoiera<sup>1961</sup>.

La sécurité à l'intérieur du royaume fut donc la première préoccupation des élites gouvernantes pour qui l'événement tragique ne devait pas entraîner de désordre et porter atteinte à leurs intérêts. Grâce aux registres du Parlement, de nombreux détails de la succession du pouvoir peuvent être connus lors des premières semaines. Deux pôles d'attractivité se mirent en place : Blois où résidait encore le nouveau roi Louis et Paris dans la

<sup>1959</sup> B.-É. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 208, citant BnF, ms. fr. 2919, fol. 55 (non consulté), cette lettre, envoyée la nuit même de la mort de Charles VIII, comporte un mot dans l'interligne et d'une autre encre précisant « d'apoplexie ». De fait la raison du décès n'est pas évoquée ; il faut supposer qu'il donna à sa femme d'autres précisions mais la première lettre envoyée à cette dernière conservée n'est datée que du 11 avril.

<sup>1960</sup> B.-É. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 208 ; Bernard QUILLIET, *Louis XII. Père du peuple*, Fayard, 1986, p. 177 : « Fort de sa lointaine expérience bretonne et grâce à l'aide technique de Du Bouchage – fort actif durant ces heures décisives –, il [Louis XII] adresse d'un coup plusieurs dizaines de lettres aux quatre coins de la France, pour informer ses bonnes villes de son avènement et recommander par un renforcement des garnisons dans les places les plus importantes du royaume ».

<sup>1961</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 81 v<sup>o</sup>-82 r<sup>o</sup>.

grande salle du Palais. Engilbert de Clèves, cousin du roi, et le gouverneur de Paris y ont apporté et lu les lettres de Louis XII qui certifiait le décès de Charles et convoquait les membres des cours souveraines auprès de lui. Une députation fut donc créée et envoyée auprès du roi. Pierre de Courthardi, en tant que premier président, y participa en priorité pour :

faire les remonstrances necessaires et lui presenter la confirmation de ceste court et toutes les lectres necessaires pour lenterinement d icelle et pour ce que lon ne scavoit ou prendre argent pour paier les despences des dessusd [les députés] fust ordonné avancer V<sup>C</sup> sur les consignatz qui sont entre mes mains [c'est le greffier qui écrit] de laquelle somme la court fera diligence me faire rembourser ou par le Roy ou l'assignaz des gaiges d'icelles<sup>1962</sup>.

Faire les remonstrances n'a pas la signification d'aujourd'hui, il s'agissait de faire connaître les usages protocolaires en apportant à l'héritier de la couronne les pièces les plus utiles à consulter concernant les anciennes coutumes et lois. De simple évidence, chacun surveillait ses intérêts. Les audiences ne s'interrompirent pas pour autant, car la *Justice* ne s'arrête jamais, et à aucun moment les travaux de la chambre et des autres ne cessèrent, et, fait remarquable pas un membre de la docte assemblée n'imagina une rupture dans son fonctionnement, à peine les maîtres des requêtes du roi demandèrent-ils, dès le 10 avril par la voix de Maître Charles Guillart, d'être considérés comme « estans du corps d'icelle ». La crainte de savoir l'hôtel du roi défunt démembré après les obsèques motiva probablement cette question ainsi justifiée. Il lui fut répondu par l'ensemble des conseillers, toutes chambres réunies, que « après que tous les officiers de la cour seront nommés selon leur ordre sera mis que estans du corps de la court sont lesd huit maistres des Requestes desquelz les noms seront escripts pour estre compris en lad confirmation<sup>1963</sup> ». Le même jour, les lettres missives du roi furent lues, *récitant* « la mort du feu Roy dont il advertist la court laquelle Il est délibéré entretenir en ses privilèges et libertez estre ordonné ».

Par ordonnance établie à Blois le 13 avril, le nouveau roi, déjà acclamé par un petit groupe sous le nom de Louis XII, s'engageait à :

conserver et augmenter en honneur, garder et entretenir les libertez et franchises de l'église, supporter et soulager le peuple, et icelluy faire vivre en paix et tranquillité : pourquoy faire soit necessaire justice regner et y avoir cours, par laquelle, comme vertuz principale, les royaumes, principaultez et monarchies sont conservez et entretenuz, les bons premiez, et les mauvais pugniz, l'église honorée et le peule defendu de toutes violences et oppressions. Pour laquelle justice exercer et administrer les tres

---

<sup>1962</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 82 r<sup>o</sup>.

<sup>1963</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 83 v<sup>o</sup>.

crestiens roys de France, nos progeniteurs, aient de tout temps et ancienneté créé et institué la court de parlement, court souveraine et capitale de ce royaume, composée de cent personages, tant clers que laiz, en ce comprins les douze pers, pour icelle estre discutées et déterminées en derner et souverain ressort les matieres qui touchent les droiz de nous et de la coronne de France, les regales, etc.<sup>1964</sup>.

Les noms des officiers de la cour de Parlement sont indiqués précisément, classés par poste, soit au total 106 personnes qui figurent sur la liste à laquelle il faut rajouter les huit maîtres des requêtes ordinaires « qui de tout temps et ancienneté sont du corps de la court ».

La poursuite des travaux du Parlement pendant toute la durée de « l'inter-règne » est donc assurée et elle est significative. Ayant fait l'objet d'une importante étude conduite par Ralph Gieseey, il est donc inutile d'y revenir dans les détails, d'autant que Pierre d'Urfé n'y est pas concerné en premier chef, malgré ses fréquentes apparitions devant cette cour et ses relations avec ses principaux officiers<sup>1965</sup>. L'auteur exprime la position du Parlement à la mort d'un roi qui « était en effet comparable à celle du nouveau roi. Le Parlement incarnait une valeur éternelle, la Justice, 'qui ne cesse point', de même que le roi incarnait la dignité royale immortelle 'qui ne meurt jamais' ». R. Gieseey attire l'attention sur deux précédents qui avaient laissé traces dans les archives du Parlement, à savoir le registre du conseil de 1483, évoqué le 9 avril, et probablement la mémoire des proches du nouveau roi qui, à la mort de Louis XI, confirmèrent le Parlement d'alors au nom de Charles VIII (ses gouverneurs étaient Louis d'Orléans et Pierre de Beaujeu, pour rappel) dès le 12 septembre à Amboise<sup>1966</sup>. Or, dans un contexte différent soit, après la mort de Charles VII, qui eut lieu le 22 juillet 1461, son successeur attendit septembre pour entériner l'institution<sup>1967</sup>.

De Blois le roi adressa des lettres à la chambre des monnaies « concernant la continuation de ses fonctions et la légende des monnaies », geste nécessaire et symbolique à

<sup>1964</sup> J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique, contenant les ordonnances rendues depuis le mois de mai 1497 jusqu'au mois de novembre 1514*, vol. XXI, Imprimerie Nationale, Paris, 1846, p. 21-25 : « Louis XII, Lettres patentes pour la confirmation du Parlement, Loys, par le grace de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut ».

<sup>1965</sup> Ralph E. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais*, trad. Dominique EBNÖTHER, Flammarion, 1987, p. 278-282.

<sup>1966</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois...*, vol. XIX, p. 125-128 et note *b* : « À la mort de Louis XI, le Parlement de Paris n'attendit pas la confirmation de Charles VIII et la prestation de serment qu'il devait lui faire ; il arrêta que chacun continueroit à remplir les devoirs de son office jusqu'à ce que le Roi eût prononcé sur cette confirmation que des députés envoyés vers lui étoient chargés de lui demander. C'est la première fois qu'on le faisait ainsi. Sous Charles VI encore, les membres du Parlement étoient confirmés, chaque année, par le Roi, à l'ouverture des séances ou des travaux ».

<sup>1967</sup> M. de PASTORET, *Ordonnances des rois...*, vol. XV, 1811, p. 13-15, « Confirmation des Officiers du Parlement de Paris, à Paris, Louis XI, le 8 septembre 1461 ».

la fois<sup>1968</sup>. Il n'y eut donc aucune perte de temps pour affirmer la légitimité de Louis XII. Qu'en était-il du sceau de Charles VIII par lequel tous les actes officiels étaient validés ? La question fut posée en Parlement le vendredi 20 avril<sup>1969</sup> :

Led jour M<sup>e</sup> Guillaume Dauvet, Maistre des Requestes de l'ostel du Roy a dit a la court que lui et autres maistres des requestes de l'ostel dud S<sup>f</sup> depuis le trespas du feu Roy avoient jusques a aujourd'hui fait sceller et expedier les arrestz lectres et procedures de ceans et aussi les lectres de la chancellerie soubz le nom et seel dud feu S<sup>f</sup> et entendoient ainsi continuer jusques a ce que le corps dud S<sup>f</sup> fust inhumé Mais ilz avoient esté advertiz que Mons<sup>r</sup> le Chancellier expedioit et faisoit icelles les lectres et provisions soubz le nom et seel du Roy nostre S<sup>r</sup> qui a present est et pour ce qu'il sembloit a lui et autres M<sup>es</sup> des Requestes estans par de ça qu'il n'estoit pas bien decent ne convenable quilz expediassent et scellassent ou nom dud feu S<sup>f</sup> actendu que mond S<sup>r</sup> le Chancellier faisoit les expeditions soubz le nom du Roy nostre S<sup>r</sup> qui a present est A requis a la court quil lui pleust sur ce adviser<sup>1970</sup>.

En guise de réponse, il fut demandé à M<sup>e</sup> Dauvet et aux autres de faire graver rapidement un sceau au nom du nouveau roi. En moins de deux semaines toutes les difficultés semblent donc avoir été aplanies et le gouvernement se poursuivit sous l'autorité de Louis XII sans contestation aucune. Le 24 avril, en effet, l'un des clerks du greffe civil du Parlement, Maître Louis Pomier,

lequel estoit allé devers le Roy qui a present est avecques Mess<sup>rs</sup> les president conseillers et greffier de lad court par elle deputez pour le fait de la confirmation de lad court et officiers d'icelle ont esté apportez les lectres de lad continuation lesquelles vues et leues au conseil tous les dessus ont fait le serment solennel par devant Mess<sup>rs</sup> les presidents et eulx aussi de bien et loialement servir led Seigneur les estaz et offices quil leur avoit conservez et donnez de nouvel et a esté ordonné que les absens feront semblable serment aux presens après leur retour<sup>1971</sup>.

Ils pouvaient tous être rassurés. Le premier président, Pierre de Courthardi, rentra à Paris et se présenta à l'assemblée le samedi 28 avril, date après laquelle son nom est à nouveau et régulièrement inscrit sur la liste de présence des membres lors des séances :

Aujourd'huy Mons<sup>r</sup> le premier president a remonstré a la cour ce qui a este fait par ceulx qui en sa compaignie ont este envoyez devers le Roy pour la confirmation de la cour et les diligences et difficultez qui y avoient este touchant aucuns petis poins dont la court les a merciez<sup>1972</sup>.

---

<sup>1968</sup> J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France...*, vol. XXI, p. 25-26.

<sup>1969</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 88 r<sup>o</sup> :

<sup>1970</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 88 v<sup>o</sup>.

<sup>1971</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 89 r<sup>o</sup>.

<sup>1972</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 91 r<sup>o</sup>.

Cette simple phrase inscrite sur le registre permet de saisir l'importance du voyage de Pierre de Courthardi auprès du roi avec sa délégation. Finalement, il leur a fallu peu de temps pour régler et faire coucher par écrit toutes les modalités du nouveau gouvernement qui se mettait en place à Blois et aussi à Paris. La préparation et la durée des obsèques permirent cette réorganisation politique primordiale.

Toutes les institutions du royaume furent averties et le Parlement reçut alors la visite du seigneur de Polisy envoyé par Louis XII avec des consignes concernant les obsèques et l'enterrement du feu roi. La lettre, adressée aux « Gens de nos Comptes de Paris » et signée de Blois le 14 avril, a été remise officiellement le mardi 24 suivant après Pâques à Paris<sup>1973</sup>. Les ordres qui émanaient du roi s'adressaient à toutes les assemblées représentatives, c'est-à-dire les chambres de Parlement, des Comptes, l'évêque de Paris, les recteur et députés de l'Université de Paris, ceux de l'Église de Paris, les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, la prévôté de Paris, les conseillers du Châtelet, les prévôts et échevins de la ville de Paris et des anciens et notables bourgeois<sup>1974</sup>.

Pierre d'Urfé, arrivé à Paris avant le grand cortège funèbre, fut reçu au Parlement le 26 avril. Le greffier a établi le compte-rendu de la rencontre :

En la grant chambre de parlement toutes les chambres assemblées sont venus Messire Pierre durphe grant escuier, Regnault doreille bailly de Chartres, Tinteville bailly de Troyes et de Villers, et led grant escuier expose a la court que ilz estoient envoie par Mes<sup>srs</sup> qui avoient la conduite du corps du feu Roy nostre S<sup>r</sup> que dieu absoille pour remonster lordre que ilz avoient advisé entre eulx tenu et garde depuis Amboise en conduisant le corps dud feu S<sup>r</sup> lequel estoit autres que lordre a eulx envoye de par de ca Et a requis a lad court quelle eust regard aux bons officiers et serviteurs de la maison dud feu Seigneur et a leur garder leurs droiz lieu et ordre Surquoy a este libere que le jour d'huy s assembleront en la grant chambre de Parlement ainsi que autrefois Mes<sup>sr</sup> les presidens entoures des conseillers levesque de Paris les deputés de l'Université de l'église de Paris des comptes de Saint Denis le prevost de Paris, les prevost des

---

<sup>1973</sup> D. GODEFROY, *Histoire du Roy Charles VIII...*, Observations, p. 746 : « Nos amez et feaux, Nous vous avons escrit et fait sçavoir par nostre amé et feal Conseiller et Maistre d'Hostel ordinaire le sieur de Polisy, nostre vouloir et intention touchant l'obsequé et enterrement de feu nostre *tres-cher Seigneur et frere le Roy* que Dieu absoille. Et pour ce que sur toutes choses desirons ledit obsequé et enterrement estre fait au plus grand honneur et solemnité que possible sera, nous vous en avons derechef bien voulu escrire, et vous prions que vous prepariez de recevoir et recueillir au plus grand honneur que faire pourrez le Corps au jour qu'il entrera dedans Paris, qui sera le vingt-quatriesme jour de ce present moi d'Avril et pareillement au jour qu'il en sortira, et ce faisant nous ferez service qui nous sera tres agreable, *donné* à Blois le quatorziesme jour d'Avril, signé Loys et plus bas Boterel. Ensuite est escrit : *Apporté le Mardy vingt-quatriesme Avril après Pasques, mil quatre cens quatre-vingts-dix-huit*. Et à l'adresse : *A nos amez et feaux les Gens de nos Comptes à Paris, tiré de l'original* » ; AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol.

<sup>1974</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 88 r<sup>o</sup>, à la date du samedi 21 avril après Pâques 1498 : « ce jour après disner ensuiv la liberation du jour precedent que bien qu'il fut jour 'exord' se sont assemblez en la grant chambre de parlement messrs les presidens et aucuns de parlement... ».

marchans et eschevins de la ville de Paris et led grant escuier et les dessusd pour donner ordre a la reception et conduite dud feu corps en manière qu il n en vienne scandalle<sup>1975</sup>.

Les conversations qui ont suivi ce premier échange n'ont pas été rapportées par le greffier du Parlement qui passe à l'affaire suivante. Il faut noter qu'il n'est pas fait mention ici d'une quelconque démonstration de colère de la part du Parlement à la réception du document imprimé par ordre du grand écuyer et la destruction théâtrale de celui-ci, fait relaté par R. de Maulde La Clavière<sup>1976</sup>.

La mention de la participation de la docte assemblée aux obsèques apparaît notée au dimanche :

Aujourd'hui dimenche vingt neuf<sup>me</sup> avril, se sont assemblez tous Mess<sup>rs</sup> de la Court en la forme et lieu accoustumé selon la deliberation du jour precedent tous vestuz de robes d'escarlade, pour aller au devant du Corps du Roy Charles huictiesme de ce nom lequel avoit este amene d Amboise ou il est decedde a belle et grande compaignie et solemnité autant ou plus que fut oncques Roy de France<sup>1977</sup>.

Après avoir loué le roi décédé, le scribe reprend sa description du cérémonial tout en expliquant que le sieur de La Tremoille qui était, « de cette affaire » le principal conducteur, le grand écuyer et plusieurs autres, qui avaient avisé de la conduite mais qui ignoraient que les quatre présidents de la cour devaient porter le poêle aussi, avaient compris ce qu'interdisait la cour et qu'à la suite des explications ils obtempérèrent et, « est partie la court en ordre que sensuit assavoir tous les greffiers vestuz de robes noires les quatre notaires et pour ce qu il en avoit que trois et le greffier de present absent le greffier criminel a este avecques eulx vestuz d'escarlade ». S'ensuit l'ordre complet de départ y compris le grand écuyer et les capitaines. Il était nécessaire de rétablir ces quelques détails qui montrent bien que la relation avec Pierre d'Urfé, rapportée officiellement par le Parlement, n'a été en rien dramatique et spectaculaire. Elle démontre, au contraire, la volonté de chacun de représenter au mieux son camp, en l'occurrence les Parisiens ont gardé leurs prééminences sur l'hôtel du roi et ont conservé la

<sup>1975</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol 89 v<sup>o</sup>-90 r<sup>o</sup>, jeudi 26 avril.

<sup>1976</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 412, relatant avec justesse les faits rapportés dans les pièces originales, cet auteur laisse exprimer un sentiment probablement personnel, un véritable parti-pris à l'encontre de Pierre d'Urfé : « Le 28 avril, il avait fallu, à la demande des intéressés, vérifier les privilèges de préséance présentés par chacun. On avait répandu dans la ville un ordre de cérémonie, qui causa une grande rumeur dans l'Université, parce qu'il paraissait contraire à son rang traditionnel. L'Université convoqua les imprimeurs pour savoir de qui émanait cette pièce exécrable ; personne n'ayant osé en avouer la paternité, elle la fit solennellement brûler durant les obsèques », citant Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*. Un peu plus loin, l'auteur évoque « la scène la plus scandaleuse, qui eut pour héros D'Urfé lui-même ».

<sup>1977</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 91 v<sup>o</sup>, « Aujourd'hui dimanche XXIX avril » ; BnF, ms. fr. 4339, « Recueil de copies de pièces, cérémonial des obsèques Charles VIII, Louis XII, François I<sup>er</sup>, Henri II », fol. 11.

coutume d'apparaître, pour les officiels détenant la Justice (qui ne meurt jamais), en robe d'écarlate, contrastant avec la tenue noire du grand deuil, la seule à être de mise depuis le départ d'Amboise de la lugubre procession funèbre. Avant de revenir sur toute la portée symbolique de ces funérailles, il faut aussi rétablir un petit point de détail des commentaires concernant le grand écuyer, celui qui lui a valu un long procès finalement perdu avec les religieux de Saint-Denis.

La notoriété de Pierre d'Urfé a été entachée par un coup d'éclat qui aurait sali les derniers instants de l'extraordinaire hommage rendu au roi par une foule désespérée montrant son chagrin alors que les serviteurs du grand écuyer se ruaient sur les parures magnifiques pour les voler, ne laissant qu'un simple drap appartenant à l'église sur la fosse. De là les discours seraient allés bon train pour évoquer la rapacité du personnage faisant fi de son mérite et de ses forces sur plusieurs semaines : à la limite du crime de lèse-majesté. Or cet événement, certes incontestable, qui s'était déjà produit lors des funérailles de Charles VII, ne fut connu qu'après le dîner offert par La Trémoille dans la grande salle abbatiale, attribuée au roi, située dans l'enceinte même de Saint-Denis et après que le grand chambellan ait rompu le bâton, mettant fin à l'hôtel de Charles VIII. Encore une fois, le greffier du Parlement évoque le fait mais dédouane en quelque sorte les grands personnages responsables de cet incident<sup>1978</sup>. Il est fort peu probable que l'épisode ait marqué les esprits et soit même arrivé jusqu'aux oreilles du nouveau roi, enfin ce jour-là. Dans le propos du greffier, il s'agit d'une simple anecdote qui évoque, avec certes beaucoup de condescendance, la suprématie d'un corps sur un autre, en l'occurrence le message que les vrais bons conseils ne pouvaient venir que du seul Parlement, indispensable donc, qui détenait le savoir et la sagesse. Belle et subtile démonstration qui vit ses prolongements dans les rapports ultérieurs entre cet organe et les envoyés du roi, qui, de son côté bien sûr, n'envisageait aucun partage du pouvoir. La monarchie n'était pas prête à devenir constitutionnelle, au contraire. Après une telle démonstration de sa pérennité, symbolique soit, mais efficace, elle poursuivit son chemin par le sacre à Reims, le couronnement à Saint-Denis et son entrée officielle à Paris, trois étapes où le grand écuyer remplit son office et qui lui demandèrent encore une fois un énorme effort

---

<sup>1978</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 93 r<sup>o</sup> : « Incontinent que le corps fut mis en la fosse les serviteurs du grant escuier avoient emporté le poille la couverture du drap d'or et generalment avec tout son acoutrement avec laffigee et pourtraicture qui y estoit tellement que sur sa fosse y avoit ung drap de leglise. Fut ordone par Mess<sup>rs</sup> que M<sup>ts</sup> Jehan Bochart Jacques Chambellan Pierre Pognart et Germain Chastelier conseilliers du Roy en la court iroient devers les chambellans et led grant escuier leur faire les remonstrances pertinentes et leur dire qu'ilz y pourveussent ce qu'ilz firent ».

physique. Mais n'était-ce pas une contrainte qui lui donnait des ailes<sup>1979</sup> ? La remarque faite par R. de Maulde-La-Clavière sur « le vieux d'Urfé, fort cassé par la goutte et par les ans, saisit l'épée royale... »<sup>1980</sup>, semble infondée : peut-être est-ce le fait qu'il était monté sur une mule basse qui a induit cet auteur en erreur mais il s'agissait d'une manifestation d'humilité qui n'était pas sans évoquer l'entrée de Charles VIII à Naples...

Les relations entre le roi et son parlement se poursuivirent sans heurts apparents, peut-être grâce à la souplesse de caractère de ses présidents, diplomates, qui connaissaient les limites à mettre à leur fermeté. Ils devaient tout à la royauté et ils avaient pour mission de défendre ses droits en priorité parfois à l'encontre du roi lui-même. Pierre de Courthardi qui avait été imposé par Charles VIII poursuivit son rôle de chef modérateur du groupe, véritablement doué pour une vie collégiale qu'il faut saluer. La lecture des comptes-rendus chronologiques des actes du Parlement sur plusieurs années rend parfaitement l'assiduité de ses membres sans en livrer d'autres tendances que l'esprit de corps, la conscience d'appartenir à un réseau stable, tout en se sentant supérieur aux autres, orgueil exprimé particulièrement face aux chambellans et conseillers royaux d'une part et aux ecclésiastiques d'autre part<sup>1981</sup>.

Pierre d'Urfé ne semble plus avoir été député par le roi dans cette enceinte magistrale, du moins les recherches ne livrent pas d'autres mentions de lui sauf lors de ses procès où il était représenté par ses procureurs et avocats pour ses causes personnelles de la même façon que les plus hauts personnages de l'état furent aussi fréquemment cités dans le cadre de leurs affaires. Si les archives du Parlement éclairent le contexte des funérailles de Charles VIII, d'autres relations ont été rédigées, matières remployées pour des motifs divers au gré des périodes historiographiques avec parfois une certaine redondance<sup>1982</sup>.

<sup>1979</sup> Á ce propos de la fatigue physique des chambellans qui participèrent au cortège funéraire de Charles VIII, voir la lettre du 2 mai, lendemain du service à Saint-Denis, d'un des serviteurs d'Ymbert de Batarnay à l'épouse de ce dernier : « Madame, Monseig<sup>r</sup> fait bonne chere, Dieu mercy, nonobstant la painne et le travail qu'il a eu en ce voiage, car luy et Mess<sup>rs</sup> les Chambellans ont accompagné le corps du feu Roy, que Dieu absoille, à pié depuis ceste ville de Paris jusques aud Saint Denis cinq heures », B.-É. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay*, p. 211.

<sup>1980</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII...*, t. III, p. 411. L'auteur se laisse emporter ensuite par une sorte de lyrisme anachronique : « Une acclamation formidable, éclatante, remplit les voûtes séculaires : 'Vive le roi !'. Une nouvelle France, une France jeune, forte, virile, semblait sortir de ce tombeau prématurément ouvert, par un miracle analogue à celui du Christ, ressuscitant glorifié au lendemain de son supplice ! ».

<sup>1981</sup> Voir à ce sujet l'attitude de l'évêque de Beauvais venu se plaindre le dernier jour d'avril contre d'autres évêques au Parlement pour une question de préséance dans le convoi funèbre, le greffier note « prééminences qu'il pretend avoir », restant très serein dans son rôle en enregistrant la plainte, AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 93 r<sup>o</sup>. L'évêque prenait probablement très à cœur son rang de pair de France lors des cérémonies des sacres.

<sup>1982</sup> A. BOUREAU, *Le simple corps du roi...*, « En quête de la sacralité royale. Les funérailles de Charles VIII, 1498 », p. 24-70 : cet exposé, datée de l'an 2000, présente beaucoup de facettes et a le mérite de

### 3.2.1.3. *L'Ordonnance du grand écuyer, la forme et le fond*

Ces commentaires sur les obsèques de Charles VIII s'appuient sur un vestige tangible de la vie de Pierre d'Urfé, un petit livret imprimé en 1498, dont il subsiste deux exemplaires légèrement différents qui ont été à nouveau publiés dès le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1983</sup>. L'un est conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève et l'autre à la Bibliothèque Mazarine dans les collections des incunables. Le premier est intitulé *L'Ordonnance* et le second *La Vraie ordonnance*. L'antériorité du premier est perceptible grâce à plusieurs différences constatées comme la gravure sur bois présente sur les deux livrets<sup>1984</sup> mais dont l'une a un défaut sur le coin gauche, détail qui se remarque aussi sur d'autres incunables comme *L'épitaphe du roy Charles huitiesme*<sup>1985</sup> et *Les épitaphes des feux roys Loys unziesme de ce nom et de Charles son fils*<sup>1986</sup>. Une deuxième gravure sur bois apparaît sur cet exemplaire de la bibliothèque Mazarine qui est le blason royal. Vraisemblablement la seconde archive est une correction de la première. L'imprimeur de ces deux documents, Pierre Le Caron à Paris, a été reconnu par les spécialistes et la date de 1498 a été avancée sans autre précision de mois. Au-delà de l'intérêt historique incontestable de ces précieux incunables et, éventuellement de leur portée littéraire, il est fort intéressant de découvrir que Pierre d'Urfé utilisait ce mode d'expression original, appelé de nos jours et par convention « les pièces gothiques<sup>1987</sup> » :

faire un point général sur l'historiographie développée autour du texte de l'*Ordonnance* attribué à Pierre d'Urfé mais il s'y trouve quelques erreurs et une interprétation subjective des actes de Pierre d'Urfé.

<sup>1983</sup> Bibliothèque Sainte-Geneviève, Collection des incunables, OEXV 754 (pièce 4), *Ordonnance faite par messire Pierre durfé chevalier grant escuyer de France ainsi que audit grant escuyer appartient de farie pour l'enterrement du corps du bon Roy Charles huitiesme que dieu absoille* ; Bibliothèque Mazarine, Inc. 1013, 4, *La Vraie ordonnance faite par Messire Pierre durfé chevalier grant escuyer de France ainsi que audit grant escuyer appartient de faire pour l'enterrement du corps du Roy Charles huitiesme que dieu absoille. Et ladite ordonnance leue et aauthorize par monseigneur de La Trimouille premier chambellan [et] autres quil avoit avecques luy*. Documents accessibles en version numérisée uniquement, le deuxième est folioté d'une façon moderne ; une troisième édition a été évoquée mais pas localisée, voir le classement de M. POUSPIN, *Publier la nouvelle...*, p. 562 : PGA-43a, PGA-43b, \*PGA-43c ; T. GODEFROY, *Le ceremonial de France...*, 1619, p. 24-52, « L'ordre tenu a l'enterrement du Roy Charles VIII, l'an 1498, par Messire Pierre d'Urfé, grand Escuyer de France, La vraie Ordonnance... » et D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, 1684, p. 747-757 ; A. BOUREAU, *Le simple corps du roi...*, p. 94-114, citant : « A. Franklin (Paris, 1875) a donné une réimpression fidèle à celle de 1498, que nous reproduisons en modernisant l'orthographe et la morphologie », Alfred Franklin était bibliothécaire de la bibliothèque Mazarine, le document est aussi accessible par internet.

<sup>1984</sup> Exemplaire bibliothèque Sainte-Geneviève : « bois gravé au titre (Office funèbre, 38X30 mm) » et exemplaire bibliothèque Mazarine : « gravure sur bois et blason royal gr. s. b. sur la page de titre ».

<sup>1985</sup> Octavien de SAINT-GELAIS, *Lépitaphe du roy Charles huitiesme De ce nom, Avec la piteuse complainte de Dame Chrestiente sur la mort dudit feu Roy. Et aussi la complainte des trois estatz/avec le contenu des ioustes qui furent cryees sur la pierre de marbre au palais le septiesme jour de May*, éditeur Pierre Le Caron, Paris, 1498.

<sup>1986</sup> Bibliothèque Sainte-Geneviève, collection d'incunables, OEXV 754 RES (pièce 3).

<sup>1987</sup> Guy BECHTEL, *Catalogue des gothiques français, 1476-1560*, Giraud-Badin, seconde édition, Paris, 2010, p. V : « Dans ce *Catalogue*, nous entendons par « gothiques français », non tous les livres imprimés en lettres gothiques sur le territoire de la France (ce qui formerait une bibliothèque considérable, la plus grande

et led service fait fut led corps mis en sepulture là ou par mesditz seigneurs les cardinaulx et prelatz dessusditz furent faictes les cerimonies et solempnitez de l'eglise a eux appartenant et semblablement par les seigneurs et officiers dessusd. furent gardees et faictes en grande reverence toutes les autres cerimonies et solempnitez en tel cas requises et cy devant contenues es ordonnances faictes par le grant escuyer<sup>1988</sup>.

Cette information n'exclut pas la possible distribution d'une quantité importante d'ordonnances avant le départ d'Amboise du cortège funèbre, plutôt à Paris où elles étaient imprimées, afin de donner et surtout de rappeler à chaque participant son rôle et son rang exact, ce qui expliquerait un autre détail important relevé sur les deux exemplaires rescapés : le changement de temps observé au milieu du récit, le passage du futur (l'ordre) au passé (la relation des faits) qui interroge. Jusqu'à présent, il venait à l'esprit à la lecture de ces textes que la mission du grand écuyer était d'organiser le « train » des obsèques d'Amboise aux portes de Paris (l'église de Notre-Dame-des-Champs) puis de reprendre le commandement à la sortie de Paris jusqu'aux portes de Saint-Denis, pour laisser la préséance aux notables parisiens après les différents entretiens et réclamations faites au roi de la part des membres du Parlement et autres. Cette analyse est proche des faits mais elle ne rend pas compte des premières directives données au metteur en scène de l'opération, le grand écuyer.

Il est clairement exprimé que la partie « au futur » concerne les ordres donnés avant le départ du convoi et que le reste fut rédigé puis imprimé après la fin de la cérémonie, l'ensemble prenant la forme d'un témoignage plus que d'un programme établi à l'avance. Cette compilation de deux textes différents mais complémentaires, bien identifiables, aurait eu comme objectif de laisser un souvenir impérissable qui aurait été en fait produit à peu d'exemplaires, hypothèse évoquée par M. Pouspin. La deuxième partie, le texte au passé (semblable à un reportage), ressemble fort au récit rapporté par Robert Gaguin, témoin oculaire, assez impartial au demeurant, publié en latin, transcrit en français quelques années plus tard, pratique d'emploi aujourd'hui pour la lecture et la comparaison<sup>1989</sup>. Quelques

partie des livres français du XV<sup>e</sup> et de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), mais les livres imprimés en lettres gothiques ET en français. Dans cet esprit, nous avons renoncé à cataloguer les livres d'heures et les bréviaires, d'ailleurs déjà bien répertoriés, parce que, même comprenant les parties françaises, ils ne sauraient passer pour des ouvrages rédigés majoritairement en français ».

<sup>1988</sup> P. d'URFÉ, *La Vraie ordonnance...*, fol. 12.

<sup>1989</sup> Robert GAGUIN, *Les grandes croniques : excellens faitz et vertueux geste : des tresillustres/treschrestiens magnanimes et victorieux Roys de France. Et tant en sa sainte terre de hierusalem comme es pays de Syrie, Sicile, Italie, Espagne, Alemaigne, Angleterre, flandres, Bourgogongne. Et aultres plusieurs telles provinces, contrees et regions. Composees en latin par reverend père en dieu et religieuse personne Maistre Robert Gaguin. En son vivant ministre general de lordre de la sainte trinite : docteur en decret/eloquent orateur et tresame hystoriographe. Et depuis en lan Christifere Mil cinq cens et quatorze songneusement reduictes et translatees a la lettre de latin en nostre vulgaire francoys. Si la louenge et gloire de*

détails diffèrent par des précisions infimes et un texte plus long, ce qui incite à penser que R. Gaguin fût l'inspirateur de ce second passage de l'*Ordonnance* de Pierre d'Urfé. Rien n'empêche de penser qu'un autre personnage, ayant découvert toutes ces pièces, y comprise la relation des funérailles par le greffier du Parlement, ait eu l'idée de les réunir et d'en faire un livret pour laisser le souvenir de la cérémonie exceptionnelle qui venait de s'achever, mais il l'aurait probablement mieux rédigé. Pour rappel, R. Gaguin était présent à Paris et à Saint-Denis dans le cortège des « officiels » et Octavien de Saint-Gelais, l'évêque d'Angoulême, faisait partie intégrante du convoi dès Amboise. La raison d'être de la publication de cet « outil de travail » doublé d'une sorte de chronique mettant en avant les qualités de l'hôtel du roi et plaçant le grand écuyer au centre du dispositif pourrait s'expliquer par la volonté de Pierre d'Urfé et de ses alliés d'immortaliser l'instant et de faire reconnaître les mérites de certains afin d'en retirer une large compensation. C'est une impression qui se dégage a priori, mais est-ce bien raisonnable ?

Marion Pouspin s'est intéressée aux pièces gothiques, support apparu à la fin du XV<sup>e</sup> siècle avec la diffusion de l'imprimerie à grande échelle, à l'origine d'une sorte de « press people » suivant ses termes. La spécialiste, après avoir consulté 2200 brochures de ce type, a traité le sujet en le catégorisant, et pour ce qui touche aux pièces gothiques dites d'actualité, elle cite précisément pour exemple l'ordonnance de Pierre d'Urfé sur les obsèques de Charles VIII, qu'elle nomme deux fois par erreur celles de Louis XII. Cette méprise qui reporte la date à une période ultérieure de dix-sept ans aurait pu nuire à l'exposé mais en fait il n'y a pas d'incidence sur sa démonstration. Placée ainsi paradoxalement hors de son contexte historique, *La Vraie ordonnance* (l'un des deux exemplaires choisis) demeure une « pièce d'actualité » qui a un sens car elle justifierait après coup un acte fort qui « énonce au futur le programme prévu à l'occasion des funérailles du roi, est imprimé *a posteriori* avec le compte rendu de la cérémonie attestant un déroulement conforme à sa prévision »<sup>1990</sup>. Les arguments se valent et seule la découverte d'autres exemplaires de l'*Ordonnance* permettrait de trancher. Dans son étude, M. Pouspin, toujours pragmatique, pointe l'existence d'une

---

*Dieu : et a lhonneur de tous nobles princes. Ensemble aussi plusieurs additions des choses advenues es temps et regnes des Treschrestiens Roys de France Charles VIII que dieu absoille Et Loys XII de ce nom et a present regnant, auquel dieu doine tresbonne vie. Avec privilege du roy nostre sire. Imprime a Paris pour Galliot du pre Marchant libraire. Tenant sa boutique en la grant salle du Palais, au second pillier vers la chappelle ou len chante la messe de messieurs les presidens. Mil cinq cens et quatorze, Monsieur Dupré de Genesle, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Metz, 1763 ; BnF, ms. fr. 4339, « Recueil de copies de pièces », cérémonial des obsèques de Charles VIII. Transcription du texte édité en 1514.*

<sup>1990</sup> Marion POUSPIN, *Publier la nouvelle. Les pièces gothiques, histoire d'un nouveau média (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Publications de la Sorbonne, 2016, p. 148.

« matrice textuelle » issue des traditions séculaires qui consistait à conserver par écrit le souvenir du déroulement des cérémonies dans les registres consulaires<sup>1991</sup>. Comme il a été vu, les greffiers du Parlement n'échappaient pas à la règle. Marion Pouspin donne une conclusion intéressante en mettant particulièrement l'accent « sur les liens entre ce nouveau média et l'essor de l'État dit moderne. La genèse de l'État moderne constitue un terrain très fécond de la nouvelle histoire politique »<sup>1992</sup>.

En vérité, Pierre d'Urfé retenait surtout l'intérêt immédiat d'en passer par cette technique très efficace : les méthodes modernes de communication d'alors, leur sens pratique et leur effet sur l'opinion (qui comptait des lecteurs qui en avaient les moyens) n'échappaient pas aux promoteurs de cérémonies et autres démonstrations ludiques qui touchaient le cœur du métier du grand écuyer. Ce n'était pas nouveau, seule la méthode de diffusion changeait grâce à l'imprimerie qui représentait une avancée considérable en matière de coût et d'impact. De tout temps les princes se sont appliqués à faire connaître, le plus fréquemment par le biais des hérauts d'armes ou autres spécialistes, les exploits réalisés aussi bien sur les terrains de bataille que ceux du jeu. Pour exemple, il est intéressant de citer l'un des autres textes portant la même référence du fonds d'archives de la bibliothèque Mazarine : « Les joustes faictes a Paris en la rue saint anthoine huyt iours apres l'entree du Roy Loys douziesme de ce nom ». L'ombre du grand écuyer planerait-elle au-dessus de ce texte anonyme du fait de ses rapports avec les rois et hérauts d'armes qui y sont loués ?<sup>1993</sup>

Les pièces gothiques avaient été utilisées par le duc de Bourbon au moment de sa régence pendant le voyage de Charles VIII en Italie, publiant ainsi les lettres et tous les commentaires à propos de l'expédition agrémentés de dessins, à la manière de grands

<sup>1991</sup> M. POUSPIN, *Publier la nouvelle...*, p. 182-183 : « c'est en effet de Paris qu'émanent les premiers comptes rendus d'entrées solennelles et de pompes funèbres publiés sous forme de livrets, respectivement en 1484 et 1498 », p. 184.

<sup>1992</sup> M. POUSPIN, *Publier la nouvelle...*, p. 13 : « Après avoir amorcé une reviviscence dans les années 1970, l'histoire politique en France opère un véritable renouveau avec une approche culturelle du politique dont Marc Bloch avait ouvert 'la grande voie'. L'histoire politique est désormais organiquement intégrée à l'histoire sociale (prosopographie) et à l'histoire des savoirs et des pratiques culturelles, à tel point que Jean-François Sirinelli parle 'd'histoire culturelle du politique'. Depuis les travaux de Bernard Guenée qui a proposé une histoire rénovée de l'État à la fois comparative et dans le long terme, les historiens portent une attention aiguë aux dimensions symboliques des comportements et des productions des sociétés médiévale et moderne et à tout ce qui noue et dénoue les relations de pouvoir ».

<sup>1993</sup> Bibliothèque Mazarine, Inc. 1013, Pièce 5 : « ce qui faisoit si beau veoir a ceulx qui pouvoient avoir place sans danger/mais les bons et notables roys darmes et heraulx garderent si bien le poure commun que audit noble pas et joustes ny eut aucun destourbier/sinon aucuns des eschatfaulx qui cheurent par faulte de bien edifier ».

reportages<sup>1994</sup>. Ce mode d'expression était mâtiné de propagande, plutôt positive s'il est permis de la qualifier ainsi. Pour les autres diffusions, d'après M. Pouspin, « la monarchie n'intervient directement ni au niveau des éditeurs, pour leur faire produire des imprimés soutenant la politique royale, ni au niveau des auteurs, pour qu'ils composent des textes défendant ses intérêts et ses objectifs »<sup>1995</sup>. Tout allait se normaliser très rapidement, c'est en effet à partir de cette période charnière des règnes de Charles VIII et Louis XII qu'apparaît le premier privilège d'impression<sup>1996</sup>.

Après avoir tenté d'expliquer la forme de ce nouvel outil de communication qui laisse encore bien des questions pendantes, il est temps de s'intéresser à la lettre de l'*Ordonnance* et prudemment à son esprit qui a fait couler beaucoup d'encre. Il est alors nécessaire de revenir sur le contexte.

Le jeune roi agonisait sur sa paille dans cette affreuse galerie du château d'Amboise tout en travaux et neuf heures après sa chute il expirait. Immédiatement se mit en branle le processus des obsèques et funérailles, « Louis XII confia à La Trémoille le soin de conduire le deuil avec toute la maison du roi, tandis que le grand écuyer, Pierre d'Urfé, réglait la cérémonie »<sup>1997</sup>. Avant l'arrivée du successeur au trône, le 8 ou le 9 avril, et en l'absence du grand chambellan, il est probable que le cardinal de Gürk, Raymond Péraud (appelé Jean par R. Gaguin<sup>1998</sup>) prit la tête des courtisans présents, puisqu'il était le plus important personnage après le roi et que, sur ses conseils, les premières interventions furent décidées. Le corps fut exposé sur un lit de parement dans une salle de deuil du château d'Amboise, très rapidement transformée : c'est ainsi que commence l'évocation des obsèques de Charles VIII par Pierre d'Urfé sans toutefois décrire les scènes qui se déroulaient devant lui puisque le document

<sup>1994</sup> M. POUSPIN, *Publier la nouvelle...*, p. 506 : « Mon enquête dans la série X des Archives nationales m'a permis d'exhumer les originaux de ces cinq lettres : X<sup>1A</sup> 9321 (pièce n° 140, fol. 107-108 v°), lettres originales de Charles VIII à Pierre de Bourbon sur la prise de Mont-Saint-Jean (9, 11, 12 et 14 février 1495) ; X<sup>1A</sup> 9321 (pièce n° 141, fol. 109), lettre originale anonyme sur la prise de Naples (20 février 1495). La confrontation de ces lettres originales et de leurs versions imprimées permet d'observer la matière dont s'opère la transposition typographique ainsi que ses variations d'une copie à l'autre ».

<sup>1995</sup> M. POUSPIN, *Publier la nouvelle...*, p. 475 : la monarchie « n'interviendra que progressivement dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque les officiers recevront du monarque l'injonction de transmettre leurs textes à son imprimeur attitré ».

<sup>1996</sup> N. HOCHNER, *Louis XII. Les dérèglements de l'image royale...*, p. 16-17.

<sup>1997</sup> L. VISSIÈRE, « *Sans point sortir hors de l'ornière* »..., p. 135 : apparemment La Trémoille était encore à Thouars le 1<sup>er</sup> avril, il n'était donc pas présent à Amboise au moment de la mort de Charles VIII mais prévenu très rapidement il dut y arriver en même temps que Louis d'Orléans. Il est fort dommage que ses journaux de mars et avril 1498 aient été perdus.

<sup>1998</sup> R. GAGUIN, *Les grandes chroniques...*, éd. 1514, « Les funérailles du Roy Charles VIII ».

rédigé ne représente qu'une suite d'ordres à exécuter<sup>1999</sup>. De fait, très vite après le décès du roi, le corps avait été pris en main par les barbiers et autres spécialistes du funéraire qui pratiquèrent l'éviscération et l'embaumement, le masque mortuaire ayant été moulé sur le visage, peut-être par les soins de Jean Bourdichon qui commença ainsi la confection de l'effigie. Le cœur devait être enterré à Notre-Dame de Cléry d'après les volontés de Charles VIII, ce qui rappelle l'existence du testament qui n'a pas été conservé. La reine très choquée et enfermée dans ses appartements, n'était pas en état de paraître et par conséquent de prendre toute initiative de gestion de l'urgence de la situation.

Il faut imaginer alors la presse qui s'empara de tous les services de l'hôtel dès le dernier soupir du roi : installer la dépouille sur « un lit de parement » dans une salle digne de la recevoir et d'en recouvrir les murs de taffetas noir et tout autour des murs accrocher une ceinture noire semée d'écussons aux armes de France<sup>2000</sup>. Le nouveau roi allait arriver incessamment et il fallait donc l'accueillir dignement. D'ailleurs, ce dernier prit le deuil à Amboise : « Il alla 'se déshabiller' pour prendre le deuil couleur de pourpre que les rois portaient jusqu'à l'enterrement de leur prédécesseur »<sup>2001</sup>. Les présents qui n'étaient pas pris en charge par leur service devaient tous s'organiser pour se vêtir de noir. Les tailleurs du roi et les ateliers de Tours (et ceux de Paris) durent connaître un sursaut d'activité impressionnant. Dès les premières phrases de Pierre d'Urfé apparaît l'expression déjà rencontrée « et auront leurs chaperons vestuz », entendre le vêtement noir comme une grande cape avec sa capuche attenante relevée. Il faut noter la minutie avec laquelle les conseils en matière de port du deuil sont donnés : lorsqu'il évoque les vingt-quatre archers du corps vêtus de noir, il précise « le devant de leurs robes ouvert afin que l'on congnoisse leurs hocquetons »<sup>2002</sup>, c'était une manière de bien les identifier et reconnaître ainsi les couleurs de Charles VIII, une petite entorse à la règle qui pourrait en dire long sur les intentions du grand écuyer ou alors il s'agissait simplement de montrer un service d'ordre bien présent. À ce sujet, les huissiers d'armes feront place et lorsqu'ils auront leur verge au poing, ils seront tête nue et leur chaperon sur l'épaule. Le commandement est strict et les contrevenants, les valets, risquent même d'être battus.

---

<sup>1999</sup> Malgré les transcriptions déjà publiées, il nous a paru intéressant de reprendre le texte de la *Vraie Ordonnance* en suivant le foliotage de l'original.

<sup>2000</sup> P. d'URFÉ, *La Vraie ordonnance...*, fol. 2.

<sup>2001</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 176.

<sup>2002</sup> P. d'URFÉ, *La Vraie ordonnance...*, fol. 2 v<sup>o</sup>.

Le compte de la grande écurie pour ce mois d'avril 1498 est riche d'enseignements : Alain Le Breton, cordonnier du roi a confectionné soixante-huit paires de souliers de cuir pour les vingt-huit pages, cités par leur nom dans le journal du compte ainsi que ceux des six valets de pied, et Jean Force, chaussetier suivant la cour a reçu soixante-trois livres tournois pour trente-six paires de chausses noires pour les trente-six pages ordinaires du roi, aux six valets de pied, ainsi qu'à Adrien Le Roy et Pérot Potin qui, avec les écuyers Emard Rony et Stissac, ont servi durant ce présent mois<sup>2003</sup>. Présents auprès de Charles VIII au moment de son décès, ils eurent une place particulière dans le convoi funèbre où ils figurent bien dans l'*Ordonnance* à Paris :

aux costez dudit chariot marchoient a cheval les deux escuyers de corps Emar Rony et Canuquan servans lors du trespas dudit seigneur Et après ledit chariot marchoit lescuier de la despence Blandin estant a cheval Et apres luy marchoient six pages vestuz de veloux noir sur les six coursiers tous couvers de veloux noir la croix blanche dessus. Apres lesd six chevaulx estoit mene le cheval de l'espee couvert de veloux noir et la croix blanche dessus. Et suivant ledit cheval marchoient les escuyers Stissac, Genly et Sainte Mesme estoient sur leurs mules<sup>2004</sup>.

Thibault Tardif, autre marchand, fut inscrit pour 45 £ t. :

pour trente six bonnetz noirs doublés par lui délivrez durant ce present mois ausd XXX paiges et six varlets de pyé lesquelz ont esté habillez de robbes de drap noir compt. en [déchirure] despence de l'obsequie dud feu Roy Charles que Dieu absoile qui au feux de XXV s. t. chacun bonnet vall. la somme de XLV £ t. laquelle a esté payée ou dit Thibault Tardif par vertu dud rolle et de sa quict. cy rendue Pour ce cy XLV £ t.<sup>2005</sup>.

Les chevaux avaient tous été préparés selon le cérémonial : ils étaient recouverts de velours noir et tout ce qui brillait, mors et étriers, avait été noirci (ce qui était une pratique courante de remise à neuf). Le corps du défunt fut rapidement disposé dans son cercueil, peut-être de la même composition que celui de Charles VII, « un cercueil de cyprès, enfermé dans un autre de plomb et tous deux dans une bierre de bois »<sup>2006</sup>. Les portes de la salle de deuil restèrent ouvertes pour permettre à la population locale de s'y recueillir. D'après l'*Ordonnance*, un drap d'or recouvrait le cercueil posé sur deux tréteaux jusqu'à terre. Pierre d'Urfé en avait fixé la décoration et décrit l'installation : il devait être bordé de velours bleu semé de fleurs de lys d'or et d'hermines avec une croix blanche dessus. Et à l'endroit de la

<sup>2003</sup> AN, KK 74, fol. 94-95, « Mises pour les paiges et varletz de pyé, avril 1498 ».

<sup>2004</sup> P. d'URFÉ, *La Vraie ordonnance...*, fol. 10 v<sup>o</sup>.

<sup>2005</sup> AN, KK 74, fol. 96.

<sup>2006</sup> Dom Michel FELIBIEN, *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Denys en France contenant la vie des abbez qui l'ont gouvernée depuis onze cens ans*, Paris, chez Frederic Leonard, Imprimeur ordinaire du Roy, rue Saint Jacques, à l'Ecu de Venise, 1706, p. 357.

tête devait être posé un carreau, coussin carré, de drap d'or où étaient posés la couronne, le sceptre et la main de justice, et la croix sur tout le corps. Le tout était surmonté d'un dais de velours noir à une croix blanche et à côté du corps étaient installés des chandeliers avec vingt-quatre cierges de six livres chacun, « ardant jour et nuyt et quinze cordeliers de l'observance sur un coste et quinze des bons hommes<sup>2007</sup> faisant jour et nuit service et tous les jours grans messes dictes en ladite salle tant qu'il y demourra ». Une fois par jour les religieux des églises de la ville devaient venir célébrer des offices (vigiles et *Libera me*) et aussi la nuit pour recevoir ceux qui devaient faire oraison sur le corps et y jeter de l'eau bénite. Jusque là, on assiste à des funérailles luxueuses, soit, mais traditionnelles.

Le cortège, façon grande parade lugubre, s'ébranla d'Amboise après une cérémonie grandiose à l'église Saint-Florentin où Charles VIII avait assisté à la messe le matin de sa mort. Il se dirigea vers Saint-André de Cléry pour la cérémonie d'enterrement du cœur royal qui eut lieu le dimanche 22 avril. Le petit coffret en plomb où il fut déposé a été retrouvé et son emplacement est marqué symboliquement par une dalle dans la collégiale où reposent Louis XI et Charlotte de Savoie. Les viscères, restant propriété privée, furent probablement conservées en l'église Saint-Hubert d'Amboise<sup>2008</sup>. Grâce à l'étude récente de Jacques Santrot, il est ainsi possible de connaître et de suivre tout l'itinéraire géographique du convoi funéraire d'Amboise à Paris<sup>2009</sup> ; l'auteur précise que les étapes furent sans doute les mêmes que celles des obsèques d'Anne de Bretagne, morte à Blois le 9 janvier 1514. En définitive, parti d'Amboise le 18 avril, le « train » arriva à Saint-Denis le 30 avril pour la dernière cérémonie du 1<sup>er</sup> mai. Entre-temps, comme il a été vu, Pierre d'Urfé l'avait devancé pour plaider le 26 avril la poursuite de son programme au Parlement devant toute l'assistance des notables parisiens. Cette intervention est intéressante à plus d'un titre. En suivant le texte rapporté officiellement par le greffier, le grand écuyer et ses compagnons sont venus pour négocier l'ordre dans lequel devait passer l'immense cortège pendant la traversée de Paris. À lire précisément l'*Ordonnance*, lorsqu'il devait arriver à Notre-Dame-des-Champs, c'est-à-dire à la porte de Paris, l'effigie allait apparaître pour être installée au-dessus du cercueil ; les

---

<sup>2007</sup> A. BOUREAU, *Le simple corps du roi...*, p. 110-114 : ensemble des notes explicatives suivant la transcription de l'Ordonnance de Pierre d'Urfé, « les bons hommes sont les minimes de saint François de Paule installés par Louis XI et Charles VIII au Plessis et à Amboise [...]. La présence des deux ordres aux funérailles manifeste la dévotion austère du roi dans les dernières années de sa vie ».

<sup>2008</sup> Jacques SANTROT, « Le cœur de Charles VIII, 1498 », *Revue archéologique du Loiret*, n° 38, 2017, p. 77-84, accessible en ligne.

<sup>2009</sup> J. SANTROT, « Le cœur... », fig. 2, p.79 : « Itinéraire du convoi funèbre de Charles VIII, 18 avril-2 mai 1498 (carte Jacques Santrot et Loïc Ménanteau) ».

modalités et préséances en ayant été définies, les ordres concernent toujours le déroulé du convoi, les préparatifs de son arrivée et les précautions impérieuses exigées du prévôt de l'hôtel en charge du bon approvisionnement en nourriture et logement des personnes (et probablement des chevaux) ainsi que le service de police qui interdit toute incursion dans le cortège officiel. Il n'est pas fait mention de l'apparition des célébrités parisiennes à ce moment du texte « au futur » qui se termine ainsi :

Le lendemain que lesditz seigneurs se viendront mettre en leurs places et les prendront à l'eure du service [les bannière, enseigne, penon, guidon] : et quant le corps partira les porteront en personne au long de la ville comme ilz sont entrez : et depuis lissue de Paris acause que l'estature du Roy sera tousiours portee descouverte iusques a saint Denys en France. Lesditz seigneurs porteront en personne sur leurs chevaulx ladictie baniere/enseigne/panon et guydon iusques a l'entree de la ville de saint denys là ou ilz descendront pres le corps et reprendront leurs ordres devant dictes [...]. Puis apres le grant maistre se doit mettre le premier pour aller au logis du roy et messeigneurs du sang et chambellans apres luy et là pour le disner doit estre entretenu et les serimonies acostumees estre faictes par le grant maistre.[changement important de temps dans le texte, passant de l'ordre donné au futur de l'indicatif au récit au passé des verbes].Les dessusdictes ordonnances ont este bien faictes et entretenues tant a Amboise que depuis le iour que le corps en partit allant de logis en autre iusques à nostre dame des champs pres Paris auquel lieu messeigneurs de la court de l'universite/des comptes/prevost de paris/prevost des marchands et eschevins de la ville remonstrerent les ordonnances et anciens privileges qu'ilz avoient chascun en son endroit particulier pour accompagner le corps depuis nostre dame des champs iusques a la croix pendante et a saint Denys [...] et aussi pour honorer nosditz seigneurs de la court et autres dessusd se voulurent consentir et accorder Ensuivant leurs quelz privileges et ordonnances le corps partant de nostre dame des champs le dimenche XXIX iour d'avril mil CCCC quatre vingtz et XVIII entra en lad ville de Paris en l'ordre que sensuit <sup>2010</sup>.

La coupure marquée par le changement de temps des verbes marque bien une deuxième partie du récit composée probablement après la réunion importante du 26 avril. Malgré le ton convenu des participants, l'hypothèse de la destruction d'une première ordonnance peut se concevoir à ce moment ; l'imprimeur a très vite été sollicité pour en réaliser une autre sous trois jours ou bien les directives sont parvenues à temps pour faire exécuter le nouvel organigramme. Les quatre présidents du Parlement en leurs habits d'écarlate, les seuls à être dispensés de la couleur du deuil, accompagnant le roi « comme en son lit de justice »<sup>2011</sup>, ont effectivement tenu les quatre cordons du poêle.

---

<sup>2010</sup> P. d'URFÉ, *La Vraie ordonnance...*, fol. 8-9 r<sup>o</sup>.

<sup>2011</sup> E. KANTOROWICZ, *Œuvres*, « Les Deux Corps du Roi, essai sur la théologie politique au Moyen Âge... », éd. 2000, p. 933, citant Martial de Paris dans sa description de l'enterrement de Charles VII en 1461 : « Aucuns avoient leur manteau rouge/En exemple et signifiante/Que Justice jamais ne bouge/Pour trespas du

C'est ce canevas recomposé que Ralph Gieseey a utilisé pour restituer la traversée de Paris grâce à un schéma représentant le convoi funéraire ou funèbre<sup>2012</sup> de Charles VIII<sup>2013</sup>. Ayant procédé de la même manière pour les obsèques de Charles VI, Charles VII, Louis XII et François I<sup>er</sup>, l'auteur donne les clefs de repérage d'un seul coup d'œil des similitudes et différences de chacune des cérémonies. Pour deux rois seulement, Charles VII et Charles VIII, l'effigie fut disposée au-dessus du cercueil. Était-ce à cause d'un argument symbolique ou bien, plus matériel, le poids de cette structure qui fit que l'expérience ne se répéterait pas ? Si Pierre d'Urfé a utilisé le descriptif établi par le grand écuyer de Charles VII, il ne s'est peut-être pas posé la question et a adapté le cérémonial dans l'urgence.

De par sa fonction, il avait coutume de manier tous les symboles majeurs de la monarchie, depuis le sacre du jeune Charles VIII, toutes les entrées de ville, représentations officielles et surtout lors de l'entreprise italienne (la guerre), il savait que la bannière conservée à Saint-Denis ne meurt jamais. Est-ce à dire qu'il avait conscience de la portée philosophique du rituel qu'il organisait ? E. Kantorowicz a utilisé l'ordonnance de Pierre d'Urfé pour illustrer son propos, la théorie « des deux corps du roi » et il s'exprime ainsi :

En 1498, Charles VIII fut enterré, comme à l'accoutumée, à Saint-Denis. Pierre d'Urfé, maître de la Cavalerie, portait l'épée du royaume à l'enterrement, et le Premier Chambellan portait la bannière de France. D'Urfé a laissé un récit de la scène finale de l'enterrement : pendant que le cercueil glissait dans le caveau – c'est-à-dire au moment où résonnait la lamentation « Le Roy est mort ! »-, les intendants brisèrent leur baguette et la jetèrent dans la tombe, tandis que les hérauts et les huissiers d'armes déposaient leur tabard et leur masse. La bannière de France, cependant, tout comme l'épée, ne s'inclina qu'un bref instant et, au cri de « Vive le Roy », elle fut rapidement relevée car, explique d'Urfé, « elle [la bannière] ne meurt jamais ». C'est ainsi que la célèbre formule fut transférée également à la bannière de France. En d'autres termes, dans la mesure où le roi en tant que Roi s'identifiait à la « Justice souveraine » ou à la « Bannière de France », les rites funéraires suggéraient bien que « le Roi ne meurt jamais »<sup>2014</sup>.

Après cette audacieuse démonstration E. Kantorowicz passe au concept de l'effigie qui, selon lui, fut emprunté à l'Angleterre, où l'exposition-simulacre aux enterrements royaux est

Roy, ne muance..., MARTIAL DE PARIS, dit D'Auvergne, 'Les vigilles de Charles VII', dans l'édition de ses *Poésies*, Paris 1724, II, p. 170 ».

<sup>2012</sup> Le choix des termes funéraire et funèbre s'impose lorsqu'on évoque l'aspect matériel des choses ou bien la célébration religieuse de la cérémonie, ce qui *in fine* se rapporte à la question du symbole chez Pierre d'Urfé : a-t-il respecté scrupuleusement les consignes retrouvées dans les procès-verbaux du cérémonial dans les archives de l'écurie ou bien a-t-il voulu exprimer ses propres sentiments et la surestime de sa fonction dans l'exécution de sa mission ?

<sup>2013</sup> R. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais...*, p. 318 : « Cortège funèbre de Charles VIII, 1498, selon l'ordonnance de Pierre d'Urfé » ;

<sup>2014</sup> E. KANTOROWICZ, *Œuvres*, « Les Deux Corps du Roi... », p. 934.

attestée par les sources depuis 1327, lors des obsèques d'Édouard II. Cette pratique eut cours en France jusqu'à Henri IV (1610), comme un défi à la mort<sup>2015</sup>. Il faut en convenir : toutes les réflexions autour « des deux corps du roi » et de sa « sacralisation » ne concernent pas Pierre d'Urfé.

Toutefois il n'est pas interdit de chercher à savoir pourquoi ce dernier a fait saisir par son personnel la « stature » de Charles VIII à l'issue de l'enterrement alors qu'il n'était pas sans savoir que Tanguy du Châtel avait été contraint de rendre les ornements aux religieux de Saint-Denis malgré les revendications générales des rois et hérauts d'armes. Peut-être son cri « Vive le roi ! » lui a-t-il donné le sentiment que cette représentation théâtrale n'avait plus d'utilité et seulement une valeur intrinsèque qui devait lui permettre de se dédommager de lourdes sommes ? Ou bien emporta-t-il ces souvenirs comme des reliques de ce jeune roi qu'il avait accompagné depuis tant d'années, à peine sorti de l'enfance jusqu'à sa dernière demeure suivant un long chemin de croix ? Tant de suppositions n'ont aucune réponse catégorique, sauf à y constater encore une fois le souci jaloux de Pierre d'Urfé à défendre ses prérogatives et ils furent nombreux à le faire dans de telles circonstances.

### 3.2.2. L'éternel idéal chevaleresque

L'avenir immédiat d'un presque vieillard, qui venait de remplir apparemment sans faute une mission très sensible, lui permettait d'envisager sereinement la suite de son programme qui s'annonçait déjà chargé pour le cas où le roi le reconduise dans sa fonction.

Aucun désarroi n'est décelé dans l'attitude du grand écuyer de France Pierre d'Urfé au moment de l'organisation des obsèques du jeune roi si l'on s'en réfère à ses écrits publiés postérieurement. L'homme est froid, disponible, respectueux de la hiérarchie au demeurant très complexe, soucieux du devenir de son groupe, en apparence prêt à remplir son rôle de grand ordonnateur des funérailles de l'hôtel en même temps que celles de son maître. Son chant du cygne se transforme en un cri de victoire « Vive le roi ! ». Et Louis le douzième du nom reprit à son compte tout le système mis en place pendant de longues années quand il disputait la préséance à ses parents Bourbon. Rapidement les cérémonies s'enchaînèrent car elles suivaient un ordre protocolaire bien précis : après l'enterrement de l'ancien roi, le sacre, le couronnement et l'entrée du nouveau monarque à Paris, puis la fête arriva, le peuple fut

---

<sup>2015</sup> Stanis PEREZ, *Le corps du roi. Incarner l'État de Philippe Auguste à Louis-Philippe*, Perrin, Paris, 2018, p. 190-200.

ravi, et le roi doublement satisfait. La vie redevint normale, ce qu'elle n'a pas manqué d'être pour la plus grande partie du royaume et des pays voisins. Dès l'annonce des redistributions d'offices et de pensions qui s'y rapportaient, les principaux maîtres de l'hôtel du roi et ses conseillers, ainsi que les membres des grandes institutions reprurent leurs fonctions. L'exemple de la grande écurie est significatif, le compte a été établi sur une période annuelle augmentée de deux mois, ce qui permettait au roi d'englober toutes les dépenses de ses cérémonies dans l'exercice précédent. Pierre d'Urfé joua parfaitement son rôle malgré les atteintes de l'âge, pas si visibles que les historiens le prétendent, égarés par des considérations trop rapides. Il semblerait pourtant qu'avec le temps il ait été moins actif au niveau militaire confiant sa compagnie à son lieutenant, son propre neveu et héritier avant la naissance de Claude. Le monde changeait-il à l'aube de ce nouveau siècle si prometteur ? Point d'expéditions lointaines pour le fidèle serviteur de la monarchie française, pourtant il avait été un homme de mer. Sa réputation lui donnait encore l'aura du chevalier qu'il a toujours été, qualité reprise régulièrement avant tous ses titres, en premier sur chaque document conservé le concernant. La dimension chrétienne de cet état ne lui échappa pas, ce qu'il traduisit par une forte motivation à concrétiser un projet très ancien dans sa famille donc cher à son cœur, la fondation avec son épouse d'un monastère féminin dans son pays d'origine.

### 3.2.2.1. Deuxième temps fort pour le grand écuyer

Au cours du repas funèbre organisé à Saint-Denis après la cérémonie le 1<sup>er</sup> mai, le grand maître, Charles II d'Amboise, seigneur de Chaumont, a rompu son bâton de commandement, car il ne l'avait pas laissé dans la fosse<sup>2016</sup>. Cette ultime étape du protocole sonnait le glas de l'hôtel du feu roi, que Louis XII s'était engagé à rémunérer jusqu'à la fin de l'année. L'assemblée se sépara et le cours de la vie reprit pour tous les assistants à cette grande parade éreintante. Pendant tout le temps que dura le transfert du corps de Charles VIII d'Amboise à Saint-Denis, beaucoup de monde s'était approché du nouveau roi qui avait quitté Blois le 17 avril pour retrouver le couple Bourbon à Orléans<sup>2017</sup>. Anne de France profita-t-elle de ce

---

<sup>2016</sup> Le récit au futur de l'*Ordonnance* se termine à ce propos que « le premier chambellant doit relever la banier. Car elle ne meurt jamais et ung commis de l'eglise doit venir prendre entre les mains pour la poser ou il appartient. Puis apres le grant maistre se doit mettre le premier pour aller au logis du roy et messeigneurs du sang et chambellans apres luy et là pour le disner doit estre entretenu et les serimonies acoustumees estre faictes par le grant maistre », il n'est pas fait mention de la rupture du bâton ; M. GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres...*, p. 265.

<sup>2017</sup> Batarnay à sa femme, lettre du 17 avril 1498, D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII...*, « Observations », p. 746.

séjour pour s'avancer jusqu'à l'église de Cléry pour y prier sur le cercueil de son frère, voire assister à l'ensevelissement de son cœur auprès des sépultures de leurs parents ? C'est une vision peut-être trop romantique qui a parfois été évoquée. Rien n'a percé des conversations mais Louis XII accorda au duc et à la duchesse une faveur inestimable, à savoir l'autorisation pour leur fille d'hériter non seulement de leurs biens patrimoniaux comme le Forez mais encore de ceux tenus en apanage « qui devaient revenir à la Couronne à défaut d'enfants mâles. Desquelles terres ledit Duc et la Duchesse obtinrent l'entérinement en la Cour de Parlement et en la Chambre des Comptes, le 11 août de ladite année »<sup>2018</sup>. La succession monarchique se passa tout en douceur, ce que certains petits détails, du côté de l'hôtel du roi, tendent à confirmer.

Ainsi, juste avant son décès, Charles VIII, avait fait installer à Amboise une belle salle d'armurerie décorée de bougran rouge. Il donna ordre à Denisot Marchant, sommelier d'armures, de fourbir et nettoyer ses cuirasses, harnais de guerre, dagues et autres habillements qui se trouvaient au château d'Amboise. La liste est insérée dans le compte du mois d'avril de l'écurie : trois cuirasses dont deux de guerre qui appartenaient à Louis XI, garnies de trois avant-bras « ganteletz et harnois de jambes et l'autre est ligière garnie d'un palestron de deux paires de garde-bras et harnois de jambes ». Le sommelier a aussi fourbi et nettoyé un harnois, nommé le « harnois de la Pucelle », garni de garde-bras et aussi d'une paire d'avant-bras, un « breognet », deux salades à visière, un bassinet d'acier et deux paires de « gaillardes » et il regarnit toutes les pièces de boucles, charnières et autres choses nécessaires. Curieusement il a été chargé de raviver vingt habillements de tête des anciens rois et, apportées à Amboise en provenance du Louvre à Paris, sept espèces d'armes « dont les poignées sont de diverses façons », sept hâches « à la mode de Turquye et deux hachereaulx, trois espieux et ung voulge ». La prestation se montait à XX £ X s. t., par vertu d'un rôle ayant donné lieu à quittance<sup>2019</sup>.

Inscrit sur le compte à la date du mois de mai 1498, se découvre alors le montant de dépenses concernant aussi l'armurerie, qui a changé de maître et ce, très rapidement : Jean Mathieu, sommelier d'armures a reçu la somme de 15 £ 10 s. t. pour le rembourser de pareille somme versée pendant le mois d'avril à un charretier qui, sur une charrette attelée de quatre chevaux, a mené de la ville d'Amboise jusqu'à Paris cinq coffres pleins de harnois de guerre, de journalades, de bardes et autres choses prises en l'armurerie du feu roi Charles. Par

<sup>2018</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs de Bourbon...*, éd. 1868, t. II, p. 450-453.

<sup>2019</sup> AN, KK 74, fol. 44-46.

précaution afin d'éviter que ces articles ne s'entrechoquent, les coffres ont été doublés de quatre aunes de gros drap blanc, acheté pour le prix de 12 s. 6 d. t. l'aune. La marchandise a été transportée jusqu'au « logis à Paris » et le sommelier a été payé au moyen d'un rôle en parchemin signé de la main du roi Louis. Des lettres patentes établies ultérieurement certifient l'acte, signées par le secrétaire des finances, Robineau. De la même façon, Jean Crochart, voiturier demeurant à Amboise, a reçu 7 £ 10 s. t. pour avoir transporté du château d'Amboise en la ville de Paris deux autres coffres où se trouvaient deux bardes provenant de l'armurerie du roi Charles. Le voyage aller-retour lui a ainsi été payé. Enfin, Denisot Marchant fut rétribué aussi de 20 s. t. pour avoir remboursé un voiturier allant d'Amboise à Paris pour porter un coffre plein de pièces de bardes installées dans l'armurerie du nouveau roi. Le plus étonnant encore, c'est l'aménagement à peu près identique d'un espace à Paris destiné à recevoir toutes les pièces provenant d'Amboise : en effet, dès le mois d'avril, Louis XII donnait l'ordre de régler à Thibault Tardif, marchand suivant la court, la somme de 30 £ t. pour avoir fourni vingt pièces de quatre aunes de bougran chacune, dix de couleur rouge et dix de jaune (les couleurs de Louis XII) ; cette matière devait servir à tapisser les murs d'une grande salle dans un hôtel parisien appartenant au roi, nommé « la court de la Roynne », à identifier. Deux tables, recouvertes du même tissu avec un dais au-dessus, vont servir de présentoir aux armures, « le tout fait par bandes desd bougrans larges d'un tiers ». Les accessoires et fournitures sont décrits et valorisés : une centaine d'anneaux de cuivre pour 5 s. t., et 10 s. t. pour six pièces de ruban étroit rouge de fil de laine pour guider par le haut les trois rideaux pour les ouvrir et les fermer si besoin. Le coût de la façon du ciel, des couvertures de table et des rideaux est annoncé pour 12 s. 6 d. t., payé au tapissier Raoulin Georges (probablement parisien). D'autres dépenses évoquent la main mise immédiate de Louis XII sur les services de l'écurie. En mai, les transports de l'armurerie d'Amboise à celle de Paris continuèrent, et il est même inscrit que le voiturier Jean Filliau demeurant à Amboise a apporté en la ville de Paris trois harnois de joute du feu roi Charles « lesquelz harnois led Seigneur a envoyez quérir pour son plaisir es joutes que de brief il espere estre faictes en lad ville de Paris »<sup>2020</sup>. Les joutes effectivement eurent lieu les 14 et 15 juillet, c'est-à-dire douze jours après l'entrée officielle de Louis XII à Paris ; elles étaient donc prévues et préparées bien à l'avance. Le temps des obsèques était bien nécessaire pour régler absolument toutes les affaires du roi et de la couronne.

---

<sup>2020</sup> AN, KK 74, fol. 52.

Par ces petites descriptions, qu'il faudrait confirmer en étudiant les comptabilités des autres services de l'hôtel au complet (ainsi que celui de Louis XII dans les premiers jours après la mort de son cousin), il semble évident que le duc d'Orléans n'eut aucune peine à se glisser dans le corps du roi. Il vivait dans l'ombre depuis quelques semaines, comme en attente, alors que la santé de Charles donnait réellement des signes d'inquiétude. Si tel est le cas, l'entourage proche, les médecins, les serviteurs et surtout la reine Anne devait se douter d'un dangereux déclin, que sa famille cacha le plus possible. Témoin de l'agonie de Charles VIII qu'il a racontée à Commynes trois jours après sa mort, Jean de Rély fit une confidence sur les médecins du roi :

son mal fut ung quaterre ou appoplesie ; et esperoient les medecins qu'il luy descendroit sur ung bras, et qu'il en seroit percluz, mais qu'il n'en mourroit point ; toutesfoiz il en advint autrement. Il avoit de bons medecins quatre ; il n'adjouxtoit foy que au plus fol et a cestuy la donnoit de l'auctorité tant que les aultres n'ousoient parler que voulentiers l'eussent pugé quatre jours avant, car ilz y veoyent les occasions de mort, qui fut<sup>2021</sup>.

Or le roi ne les avait-il pas habitués à une convalescence spectaculaire à chaque fois et n'avait-il pas couru le gibier le matin même de sa mort ? Pierre d'Urfé connaissait les états de santé, les indispositions du roi, et comme Jean de Rély, il n'en a rien laissé paraître. Alors il fut l'homme de la situation pour les nouveaux maîtres, le roi, le grand chambellan et le grand maître, qui tout naturellement lui confièrent (se déchargèrent de) l'organisation de longues funérailles. Dès sa mission achevée, probablement le 2 mai quand il se rendit à Vincennes avec La Trémoille, il fut rapidement réintégré dans l'hôtel à la tête de la grande écurie (documents disparus), et, à Crépy le 6 juin 1498, il signait au nom du roi les lettres concernant les états de service renouvelés du commis, René de Nouveau :

Copie Loys par la grace de dieu Roy de France A noz amez et feaulx les generaulx conseillers par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances salut et dilection Savoir vous faisons Que pour consideracion et recognoissance des bons et agreables services que nostre cher et bien amé René de Nouveau a parcy devant faiz à feu nostre tres cher Seigneur et cousin le Roy Charles que dieu absoille tant en l'exercice de la commission qu'il a eue à tenir le compte et faire les paiements des choses necessaires pour le fait de son escuierie que autrement en maintes manieres [...] Car ainsi nous plaist il estre fait non obstant quelzconques ordonnance restrictions mandemens ou deffenses à ce contraire Donné à Crespy le sixiesme jour de juing l'an de grace quatre mil CCCC quatre vings dix huit Et de nostre regne le premier Pour le Roy le S<sup>r</sup> Durfé grant escuier et autres presens Ainsi signé I Cotereau<sup>2022</sup>.

---

<sup>2021</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 732-733.

<sup>2022</sup> AN 74, fol. 1-3 ; BnF, fr. 2926.

Un seul nom disparaît dans l'entourage proche du grand écuyer : son adjoint, Jean de La Blandinière, dit Blandin, immédiatement remplacé sans explication dès la fin du cortège funèbre par un proche serviteur du nouveau roi, l'écuyer de Guierlay, au titre d'écuyer de la dépense<sup>2023</sup>. Ce fut le début d'un deuxième temps fort pour le maître des écuries et premier écuyer de corps du roi Louis XII, le grand écuyer de France, Pierre d'Urfé.

Malgré l'absence d'un décompte officiel, les frais occasionnés par les obsèques furent différemment évalués suivant une fourchette allant de 45 000 francs (Commynes) à 200 000 £ (A. Boureau<sup>2024</sup>), en considérant la totalité c'est-à-dire les offices spéciaux, les charges de personnel et d'habillement des participants aux cortèges, les équipements tant en chevaux qu'en matériel, les réceptions et les gratifications générales et particulières. Cette somme considérable correspond exactement à celle que Louis XII mentionna par l'intermédiaire de ses conseillers, l'évêque d'Albi (Louis d'Amboise) et le seigneur du Bouchage (Ymbert de Batarnay). Les deux personnages se présentèrent devant une audience générale du Parlement, toutes les chambres assemblées, le 17 mai. Par la bouche de l'évêque, le roi évoque le bon gouvernement de son royaume auquel il a déjà pourvu en très peu de temps, surtout en ce qui concerne l'arrêt des pilleries et violences :

qui journallement se connectent par les gens d'armes dont le peuple est si foulé que plus ne pourroit, et a commis beaucoup de notables personnages [...] et cognoissant que le temps passé y a eu désordre, est delibere y bien pourveoir et non obstant qu'il ait convenu sur de grans fraiz pour l'enterrement du feu Roy que dieu absoille qui a cousté plus de II<sup>C</sup> mil francs et son sacre qui coustera beaucoup ; Et en cas pareil en fut ordonné par les estats en ce Royaume tenuz a Tours au feu Roy trois cens mil francs touteffoiz n'est delibere en l'enlever ung seul denier car sur tous les desirs qu'il a Il

---

<sup>2023</sup> AN KK 74, fol. 151, « Pour la livrée et despense de deux chevaulx que led S<sup>r</sup> a ordonné estre payée en lad escuierie pour l'escuier de Guierlay pour ce qu'il est escuier de la Despense et qu'il a servy ordinairement en icelle escuierie durant ced mois. Pour ce cy au feux de III s. IIII d. t. par jour pour chacun cheval Monte pour ced mois X £ VI s. VIII d. t. ».

<sup>2024</sup> A. BOUREAU, *Le simple corps...*, p. 30 : « Le cynisme de l'explication de Commynes (les chambellans honorent leur bienfaiteur) repose sur une réalité certaine : Pierre d'Urfé paya lui-même les frais énormes des funérailles qu'il organisa ; il semble que même Commynes ait sous-évalué la somme réglée par lui, qui devait se monter à 200 000 livres. A titre de comparaison, les pensions (salaires) versées à l'ensemble des gens de l'hôtel royal en 1496 (366 personnes) s'élevaient à 105 175 livres ; deux ou trois charges seulement dépassaient les 1000 livres par an. Sans doute d'Urfé s'est-il livré à cet investissement considérable en raison du vide des caisses de l'hôtel : les pensions de 1496 et 1497 n'avaient pu être versées. Louis d'Orléans avait bien promis de financer les funérailles sur ses revenus personnels (son apanage blésois et orléanais), mais rien ne vint. Pierre d'Urfé chercha à récupérer une partie de sa mise en emportant, après l'inhumation de Saint-Denis, le drap d'or et l'effigie royale que l'abbaye prétendait conserver. En 1501, le parlement de Paris donna raison à Saint-Denis et les dépouilles de 1498 durent être restituées ». L'auteur renvoie à R. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais*, p. 62, qui n'évoque pas particulièrement les obsèques de Charles VIII mais l'ensemble des querelles qui ont concerné l'abbaye de Saint-Denis dans le cadre des dépouilles, pas seulement contre les fonctionnaires du roi mais aussi à l'encontre de divers religieux qui participaient au service. Les hénouards avaient eu aussi maille à partir avec l'abbaye.

veult soulaiger le poure peuple et a ordonné que sur le dernier quartier de ceste année qui court sera rabatu II s. pour livre qui se monte bien II<sup>C</sup> mil francs...<sup>2025</sup>.

Les propos de Louis XII lui-même confirment son vouloir de ne pas abuser du peuple alors que, suivant ses dires, les députés aux États-généraux de 1484 le lui auraient permis et il explique qu'il sera rabattu au contraire la somme de deux sous par livre (10 %) sur les impôts à venir. Or il évoque le coût de l'enterrement et surtout celui de son sacre, pour un montant beaucoup plus élevé (celui de Charles VII avait été budgété pour 300 000 francs en 1484). Le premier président Courthardi et les membres du Parlement se réjouirent des premiers contacts avec les envoyés de Louis XII qui apportaient toutes les garanties de bienveillance de la monarchie. Pendant les semaines qui suivirent, le nouveau gouvernement représenté essentiellement par la famille d'Amboise, d'Imbert de Batarnay, d'Étienne de Vesc, etc., s'activa fortement à superviser les nombreuses nominations ou confirmations avec le train de mesures qui s'imposent lors de tout changement de règne. Bien que n'ayant pas de rôle politique à assurer aux côtés de ces personnages très proches du roi, Pierre d'Urfé connut un deuxième temps fort dans la mesure où ses fonctions lui imposaient un rythme de voyages et d'intense activité à assurer tous les préparatifs des cérémonies et de participer lui-même à la revue spectacle des entrées du roi. Le 16 juillet, donc deux semaines après la liesse de celle de Paris, le Parlement déchantait un peu devant la démonstration de l'autorité royale absolument pas prête à céder un pouce de terrain dans ce domaine de la Justice, surtout quand il lui fut demandé de ne pas accepter une seule plainte de la part de ceux qui s'estimaient mal lotis, bref, les mécontents quel que fût leur rang<sup>2026</sup>. Louis XII rappelait aussi, ce qui est très

---

<sup>2025</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 98 v<sup>o</sup> : le roi fait savoir au Parlement que « à l'instar de Moïse [il] a ordonné à aucuns notables personnaiges plains de bon voloir saiges et experts par le conseil desquelz Il est deliberé de tout conduire les affaires de son royaume et tellement remonstrer que non obstant que le Roy ait dit et fait dire à la court qu'il veult et entend que justice soit bien diligemment et vertueusement administree à ses subietz encores les a chargez derechef le dire à la court qu'ilz le facent et que es matieres qui le toucheroit les princes et les grans prelatz ou S<sup>ts</sup> de son Royaume sans exception de personnes faveur ou aucune crainte ilz facent justice et en ce faisant il ara la court en general et particulier en sa protection et singuliere recommandation et s'il y a aucunes remonstrances qu'elle lui veuille faire... ».

<sup>2026</sup> B. de MANDROT, *Ymbert de Batarnay...*, p. 215 : « Le 16 juillet 1498, notre chambellan se présenta devant la Cour avec le chancelier Guy de Rochefort, l'archevêque de Rouen Georges d'Amboise, l'évêque d'Albi et le sénéchal de Beaucaire, Etienne de Vesc. Le chancelier exposa que le Roi, pour soulager son peuple, avait récompensé en offices plutôt qu'en argent quelques vieux serviteurs, encore 'pas en grand nombre', et, dit-il, 'qui voudra regarder à l'advenement du feu Roy à la couronne, on trouvera que non pas le Roy seul y pourveut, mais *etiam* les seigneurs du sang comme le Roy, qui lors estoit duc d'Orléans, et le duc de Bourbon, et que chascun en donna bien autant comme a fait le Roy [...] et comme la Cour était visiblement 'trop chargée de procès', interdiction lui fut faite de prendre connaissance des offices distribués comme vacants par suite du changement de règne. L'examen des réclamations qui pourraient se produire à ce sujet était réservé désormais au Grand Conseil, récemment constitué en Cour souveraine. Après cette foudroyante déclaration, il y eut un silence, et quand le Président, visiblement interdit, annonça vouloir en référer à la Cour, les 'orateurs' du Roi reprirent

intéressant, l'intense activité déployée par lui-même lors des séances du Conseil au début du règne de Charles VIII. C'était très habile. En effet, le Parlement conservait dans ses archives les listes des membres du Conseil où le duc d'Orléans apparaissait en tête, par préséance. Le message que le nouveau roi fit adresser ce jour fut très clair : lui-même « en donna bien autant comme a fait le Roy ». Il passait sous silence tous les points négatifs à son image ainsi que les aspects bénéfiques de tout le gouvernement Beaujeu pendant la minorité de Charles VIII et, par conséquence, ses procès et son emprisonnement.

Par ailleurs, et bien sûr à une moindre échelle, l'éditeur du recueil recensant quelques unes des toutes premières ordonnances émises par Louis XII a placé le texte, développé dans son intégralité, des lettres patentes en faveur de Louis de Clermont-Lodève, fils de Tristan de Clermont-Lodève (et frère de Jeanne décédée sans hoirs), « l'amé et féal eschanson » du roi, daté du Bois de Vincennes et signé du roi, au mois de mai, dès le début de son règne. Or l'affaire concerne Jean Paillart d'Urfé qui perd alors définitivement son procès contre son ancien beau-frère, et ainsi tout espoir de recouvrer les douze mille écus d'or en jeu. Il est rappelé que tous les biens de Jeanne de Clermont-Lodève avaient été saisis à la suite de son troisième mariage (avec Paillart), « mariée audit degré d'affinité prohibé et deffendu, sans congé ni dispense ». Le roi impose le silence perpétuel sur cette affaire et en donne le mandement<sup>2027</sup>. Alors aurait-elle rejailli plus tard lorsque la veuve de Paillard se manifesta ? Pour l'instant il est un fait à retenir : le grand écuyer, pourtant proche du roi de par ses fonctions, de la même manière que son échanson, ne servit pas la cause de son frère et aucun indice ne permet d'établir une quelconque tentative d'influencer la décision royale ni d'ailleurs d'une quelconque rivalité avec Louis de Clermont-Lodève (parent de son neveu François). Il est vrai que plusieurs facteurs ne plaidaient pas en faveur de la cause de Paillart, ce qui aurait pu même porter préjudice à Pierre.

Cet épisode n'est pas sans en rappeler un autre qui se passa aussi dans l'entourage proche du roi, mais cette fois de Charles VIII en janvier 1497, quand ce dernier s'adressa au Parlement pour expédier sans délai le procès d'un certain Pierre Dronyo, au sujet duquel le roi avait plusieurs fois écrit sur ce qu'il attendait. Mais le Parlement avait prétexté de grandes affaires qui étaient survenues entre-temps. Le roi répliqua que cette affaire lui tenait fort à

---

sèchement qu'ils étaient venus 'pour déclarer le vouloir' de leur maître 'et non autre cause'. Sur quoi, conclut non sans mélancolie le greffier auquel est emprunté ce récit, 's'en sont allez sans vouloir oyr la deliberation de la cour' ».

<sup>2027</sup> J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France...*, vol. 21, p. 30-31.

cœur et qu'il les priait « sur tout le plaisir que nous desirez faire, que ledit procès vous vueillez faire mettre incontinent sur le bureau, en manière qu'il soit expédié, car les parens dudict Dronyo en sont chascun jour après nous pour leur en faire avoir issue, dont nous sommes très fort ennuyé »<sup>2028</sup>. Qui étaient les membres de cette famille assez importants pour avoir attiré l'attention du roi ? Une petite intuition porte le regard vers le grand écuyer, fort en faveur à cette époque auprès de Charles VIII et toujours en procès contre l'épouse d'un avocat du roi, justement Maître Jean de La Croix, l'adversaire de Dronyo.

Si les rois étaient constamment pressés par des foules forcées à attendre derrière les portes, les courtisans eux-mêmes étaient aussi de tout temps submergés par les solliciteurs, ce qui amène à se poser la question de savoir qui, quand et comment Pierre d'Urfé, bien placé auprès du roi de par ses fonctions, recevait ces quémandeurs et de quelle manière se soldaient ces rapprochements, s'ils existaient. Il est impossible de répondre à ce sujet puisqu'aucune trace de journal ou livre de comptes, voire de correspondance n'est actuellement disponible pour évaluer la fortune de l'aîné de la famille d'Urfé. Une recherche « en creux » est envisageable. Plusieurs historiens ont fait part de la dépense considérable faite pour payer les obsèques de Charles VIII par le grand écuyer. La première pensée venue à l'esprit tient cette hypothèse pour ridicule, étant donné les seuls montants des gages et des pensions touchées par Pierre d'Urfé ainsi que ses revenus fonciers personnels. Si ces sommes semblent importantes, il ne faut pas oublier que l'officier était à la tête d'une compagnie militaire (certes éloignée) et d'une « maison » qui devaient lui coûter fort cher à entretenir. Sa personne aussi exigeait un train de vie et une apparence à la hauteur de ses fréquentations, des siennes et de celles de son épouse, dame Antoinette.

Alors d'où aurait-il pu obtenir une telle fortune pour régler les frais d'obsèques de Charles VIII ? Il était toujours possible de recourir au crédit et à la reconnaissance de dettes. C'est ainsi que fonctionnaient les principaux organes dont la grande écurie fournit un exemple par sa comptabilité : chaque bénéficiaire reçoit un document exprimé en monnaie de comptes qui donne lieu à une quittance et il lui suffit de se faire régler les montants en numéraires par les trésoriers. Officiellement chaque dépense doit être équilibrée par une recette qui apparaît

---

<sup>2028</sup> P. PÉLICIER, *Lettres de Charles VIII...*, t. V, MXXVIII, p. 118, donné à Lyon le VII<sup>e</sup> jour de janvier. Cette affaire remontait à plus de dix ans, lorsque le roi avait donné à Pierre Droïno en succession l'office de notaire et secrétaire du roi qui avait été remis en même temps à Jean de La Croix par le chancelier d'alors. Droïno avait fait appel et un arrêt du 7 septembre 1487 lui avait donné tort. Il revint à la charge en obtenant l'autorisation d'introduire contre cet arrêt une « demande en matière d'erreur », mais il perdit encore et fut même condamné à dédommager son adversaire. C'est ainsi que le roi avait déjà écrit en sa faveur le 27 novembre 1496.

en début du registre des comptes. Mais que se passe-t-il pour la comptabilité personnelle ? Autrement formulé : Pierre d'Urfé touchait-il des rentrées occultes ? C'est un domaine où il n'est possible de pénétrer. La maison de Jacques de Viry qu'il avait acquise le 25 août 1497 pour 800 £ t. n'était pas totalement payée lorsqu'il en fit la cession aux ecclésiastiques le 7 septembre suivant puisque la quittance de son vendeur ne fut établie que le 19 avril 1498<sup>2029</sup>. Ce mode de paiement n'avait rien d'exceptionnel et il demandait une administration complexe que le grand écuyer avait à disposition ainsi qu'une cohorte de procureurs et d'avocats dont les noms apparaissent parfois.

Si Pierre d'Urfé a peut-être participé à certaines acquisitions nécessaires pour le lustre funèbre de Charles VIII, et fait emporter des objets de grande valeur sur le tombeau de ce roi, c'est pour d'autres raisons que celles évoquées ultérieurement : elles témoignent surtout de l'attachement du grand écuyer à son maître et l'expression appuyée de la défense de ses prérogatives. D'ailleurs à la fin de son *Ordonnance*, se « déportant de parler des funérailles, aumosnes, services et cerimonies faictes et tenues tant es eglise de Cléry où le cueur dudit seigneur a esté en terre et a nostre dame de Paris et saint Denis que aussi es autres eglises ou le corps a reposé depuis son trespas... », Pierre d'Urfé rend hommage aux prélats qui n'ont pas ménagé leurs services et leurs aumônes, y compris les luminaires, ce qui peut signifier qu'ils avaient payé leur part. Il ne manque pas de remercier aussi le maître d'hôtel Pierre Loys pour toute l'organisation et enfin il cite par leur nom les personnalités majeures qui ont participé à ce grand événement, peut-être sur leurs fonds personnels ; par ailleurs les mêmes se sont précipités à faire de grands dons à Louis XII, comme des chevaux qui arrivaient constamment à l'écurie royale. La perspective du règlement des obsèques par le grand écuyer s'éloigne. Une étude sur la fusion des deux hôtels royal et ducal (Orléans) serait intéressante.

Les ordonnances émises à ce moment indiquent les lieux de villégiature de la cour, comme à Crépy-en-Valois où l'on traitait aussi des comptes tout en préparant la suite du programme du roi. Á l'instar de Louis XI, l'héritier du trône n'avait eu qu'une préoccupation en tête après la mort du roi, son sacre qui avait eu lieu dès le 27 mai. Les quatre événements importants qui suivirent les obsèques de Charles VIII sont très bien documentés sans qu'il soit besoin d'y revenir sauf pour les mentions du grand écuyer, assez rares au demeurant puisqu'il faisait « partie des meubles » en quelque sorte. Á chaque entrée de ville, le cheval de parement était réclamé et le cérémonial comportait toujours le même faste. En définitive, le

---

<sup>2029</sup> Archives du monastère Sainte-Claire de Montbrison, n° 2 de notre classement.

déplacement en convoi constant de tout l'hôtel du roi en parfait ordre d'organisation et de marche explique à lui seul l'intérêt pour Louis XII de conserver le personnel de son prédécesseur d'autant que tout le monde cherchait à lui plaire. L'écurie royale avait en charge l'habillement des pages et de leurs montures ainsi que leur nourriture et leur entretien. Peut-on parler à ce moment d'une école ? Organisés en une espèce de bataillon, ils étaient vingt-huit en octobre 1497, les mêmes en avril 1498 et, pour rappel, trente-six en octobre suivant. Leurs familles étaient ainsi mises à l'honneur. Cette année 1498 fournit à toute cette jeunesse une belle occasion condensée de participer aux moments les plus importants d'un règne. Le futur amiral Bonnivet était toujours parmi eux<sup>2030</sup>. Pierre d'Urfé signa ses écrous chaque mois tout au long de l'année<sup>2031</sup> et en novembre 1498, il valida les dépenses particulières dont il avait eu la charge directe qui s'élevaient à un montant de 9486 £ 8 s. 3 d. t. pour cet exercice rallongé. Quel rôle pouvait-il jouer ? Avait-il l'âme pédagogue ? Était-il proche de ces jeunes gens qui n'aspiraient qu'à des valeurs chevaleresques ? Les vingt-quatre présents lors de la mort de Charles VIII se trouvèrent mêlés au long cortège des obsèques. Il est certain qu'ils furent très marqués par l'événement qui heureusement fut suivi d'autres plus réjouissants<sup>2032</sup>.

Les archives du Parlement conservent l'hommage rendu au jeune roi Charles VIII le samedi 28 avril, reproduit par le greffier qui s'exprime avec compassion :

ung des plus puissants Roy chretien qui oncques fut chevalereux plain de bon et hault vouloir grande entreprise eureux et victorieux et en XIII ans qu'il a regné a pacifié les divisions estans en son royaume reconsilié et reuny avec lui les princes et seigneurs de son sang et ses subiectz lesquels n'estoient pas en petit nombre que par malvaiz conseil s'estoient par un temps esloignés de lui sans ce que depuis et de tout son regne de quelconque faulte que fut tout lui commise Il étoit exquis et veclu grand vengeance benign et clement eshortations patient a endurer rudes parolles sans vouloir contrestreter aucuns de ses subiectz. Il estoit plain de liberalité zélateur de justice humble craignant dieu et amateur de toute bonne observance de religion [...] il avait conquiz bretagne le Royaulme de Naples ou il avoit esté en personne et en victoire contre presque toutes les

---

<sup>2030</sup> AN, KK 74, fol. 141 ; les pages reçoivent 5 s. t. à l'occasion de Pâques pour leurs aumônes et leur confession.

<sup>2031</sup> AN, KK 74, 1<sup>er</sup> écrou septembre 1497, le 8 novembre ; 2<sup>e</sup>, le 9 décembre ; 3<sup>e</sup>, le 14 janvier ; 4<sup>e</sup>, le 7 février ; 5<sup>e</sup> le 17 mars ; 6<sup>e</sup> le 4 avril ; 7<sup>e</sup> le 16 mai ; 8<sup>e</sup> le 15 juin ; 9<sup>e</sup> le 10 juillet ; 10<sup>e</sup> le 12 août ; 11<sup>e</sup> le 17 septembre ; 12<sup>e</sup> sans date ni signature ; 13<sup>e</sup> le 16 novembre et 14<sup>e</sup> le 14 décembre : ces dates présument de la présence de Pierre d'Urfé à la cour. Ces états comptables détaillés en particulier concernaient en général les livrées et dépenses des chevaux du corps, des chevaux, mulets (sommiers), des haquenées, les chevaux pour les écuyers et autres (Guierlay qui remplace Blandin à partir de mai touche aussi 2 chevaux), la nourriture des pages et des valets, leur « habiller, boire et manger », les livreurs chargés de porter leurs habits étaient aussi inscrits.

<sup>2032</sup> Le chiffre vingt-quatre revient souvent dans les listes citées dans l'*Ordonnance*. A. Boureau y voit les 24 vieillards de l'Apocalypse, *Le simple corps du roi*, p. 110, n. 4.

Ytalies ou il estoit de sa personne si chevaleusement parti qu'il est digne de perpetuer memoire<sup>2033</sup>.

Cette belle tirade de circonstance exprime néanmoins le sentiment profond que Charles VIII était un *roi chevalier*. C'était probablement l'opinion de chacun de ses sujets, enfin ceux qui n'étaient pas affectés par les impôts toujours très impopulaires, en fait tous les nobles et les intellectuels qui écrivaient son histoire. « Vous qui aimez la guerre » lui avait écrit Pierre d'Urfé, qui par la suite n'avait pas été signalé par sa présence lors de la seule bataille vécue par Charles VIII, à Fornoue où un autre chevalier lui a sauvé la vie, Mathieu de Bourbon. Cette réflexion faisait appel à une conception de la guerre « qui jouait un rôle essentiel dans la construction idéologique de la monarchie [...]. Le combat révèle la vertu des gens d'honneur en leur permettant d'accomplir leur vocation »<sup>2034</sup>. Les forces viennent à manquer aux chevaliers qui ne peuvent prendre part aux affrontements, mais ils conservent leur prestige et débute leur légende.

Le nouveau roi décida de son sacre et ordonna aux religieux de Saint-Denis de préparer et porter à Reims pour le 27 mai les ornements royaux qui devaient servir à la cérémonie si particulière<sup>2035</sup>. Le protocole du cérémonial a été savamment publié grâce à des pièces d'actualité en grand nombre<sup>2036</sup>. Le plus urgent pour Pierre d'Urfé fut de s'assurer qu'en six semaines seulement toutes les préparations à une pareille cérémonie doublée de celles du voyage à Reims soient parfaitement coordonnées avec tout l'hôtel concerné. Ces détails pratiques se lisent dans les comptes dont ceux de l'écurie pour la période avec les livraisons des vêtements des pages et de leur nourriture, etc. Les entrées de ville furent ensuite la préoccupation essentielle des membres de l'hôtel et de tous les fournisseurs. Les détails ne sont pas connus mais pour l'essentiel ce fut une époque intense, il ne faut pas oublier que le roi avait une activité débordante, qu'il voyageait avec tout son attirail transporté par des chariots tirés par plusieurs chevaux (avec ceux de rechange), qu'il chassait en plus ou moins nombreuse compagnie et avait toujours besoin de guides. Pour parfaire le tableau, il faut rappeler le travail incessant de toutes les équipes de Jean Bourdichon qui devait s'activer à plusieurs niveaux, de la plus petite enseigne peinte aux bannières et décors gigantesques

---

<sup>2033</sup> AN, X<sup>1A</sup> 1504, fol. 91 v<sup>o</sup>, avec, dans la marge, le dessin d'une main pliée avec l'index indiquant le paragraphe, signe d'attention particulière.

<sup>2034</sup> Nicolas LE ROUX, *Le crépuscule de la chevalerie, Noblesse et guerre au siècle de la Renaissance*, Champ Vallon, 01350 Cézérieu, 2015, p. 196.

<sup>2035</sup> AN, K 77, n<sup>o</sup> 1.

<sup>2036</sup> Bibliothèque Mazarine, Inc. 1013, pièce 2, 27 mai 1498 ; Bibliothèque Sainte-Geneviève, OEXV 754 RES, pièce 6 : la gravure au bois est différente.

prévus pour les spectacles et autres fantaisies commandées aussi par les autorités locales. En définitive, l'hôtel du roi tout entier jouait dans un orchestre à plusieurs chefs et en maints endroits. La scène reste à peindre.

Pour ce qui concerne la description des rites du protocole, la propagande royale fit son œuvre en publiant de nouvelles pièces d'actualité et les historiens se sont approchés des manifestations de réception et à leur grande portée symbolique. Enfin, Pierre d'Urfé parade devant le roi à l'entrée de Paris, « la première entrée de Louis XII est le reflet de la perfection royale. Une sorte de miroir où le prince assiste à l'exhibition des vertus et prouesses qu'on attend du titulaire de l'office royal »<sup>2037</sup>. L'instant a été décrit officiellement sous ces termes :

Item le roy nostredit seigneur estoit armé d'un harnois cler comme une escarboucle ou avoit dessus une hucque de fin or batue et garnie de toutes fines pierres précieuses riche sans nombre et avoit en sa teste une toque de veloux noir. Et devant lui le grant escuyer qui portoit son heaulme et tymbre sur lequel avoit une couronne de fin or garnie de fines pierres precieuses Et audessus du heaulme au milieu de ladicte couronne avoit une fleur de lys dor comme empereur. Et estoit ledit seigneur monte sur une hacquenee toute couverte de drap dor le plus richement que faire se pourrait et des deux costez du dit seigneur avoit quatre laquaiz a pie vestuz de hocquetons batuz dor lesquelz tenoient par la resne de la hacquenee dudit seigneur ; item et devant ledit seigneur chevauchent douze pages dhonneur vestuz et abillez somptueusement ; item après lesd pages marchoit ung coursier lequel on menoit par la resne couvert iusques aux piez dun riche drap de veloux pers semé de fleurs de lys dor qui estoit le cheval de parement dudit seigneur ; item et devant lesditz pages marchoit monseigneur le chancelier de France vestu dun manteau descarlante comme homme de iustice, ung mortier de veloux noir bordé de drap dor comme les presidens de parlement et devant luy marchoit ung beau cheval de parement couvert de veloux pers iusques au piedz semé de fleurs de lis dor et qui portoit seulement le coffret ou estoit le grant seau du roy nostredit seigneur ; item et devant marchoient a pied les archiers et garde dudit seigneur devant eulx les suisses habillez tous dune livree hocquetons rouges et jaunes et grans plumaulx sur leurs testes et leurs cappitaines devant eulx abillez montez sumptueusement ; item a destre et a senestre devant et après ledit seigneur marchyent très haulx et puissans princes...<sup>2038</sup>.

La couronne posée sur le haume « comme empereur » interroge ; Jean Molinet relate « que le grand écuiier de France, portant devant lui son heaume et son timbre sur lequel avoit une rice coronne, tant precieusement aornée que rien plus » : Nicole Hochner souligne que ce témoignage est le seul qui l'indique et rajoute : « je ne crois pas que Louis porte de couronne

---

<sup>2037</sup> N. HOCHNER, *Louis XII, les dérèglements...*, p. 59 : « Une nouvelle exemplarité : L'entrée royale de Louis XII s'articule autour de trois exigences : une première, religieuse, (la croisade), une seconde, d'ordre politique (unité, paix, justice et bon gouvernement) et une troisième, militaire (les conquêtes d'Italie, la gloire).

<sup>2038</sup> Bibliothèque Mazarine, Inc. 1013, pièce 1.

impériale en 1498 [...]. La fleur de lis en cimier n'est donc pas similaire à une couronne impériale fermée »<sup>2039</sup>.

Le spectacle continua et se reproduisit moins somptueusement peut-être mais régulièrement comme à Corbeil qui est indiqué dans le compte de la grande écurie à la date du 8 août,

a ung homme d'Estampes qui le VII<sup>e</sup> jour de ce present mois conduit et mena de nuyt dud lieu d'Estampes jusques la ville de Corbeil le cheval de parement avec ung des palefreniers dudit Seigneur a ce que le lendemain icellui cheval feusse aud lieu de Corbueil à l'heure deue pour servir à l'entré d'icelluy S<sup>r</sup> feist en lad ville pour ce cy XVII s. VI d. t.<sup>2040</sup>.

Huit jours après l'entrée à Paris se tinrent les fameuses joutes pour lesquelles on imagine facilement l'intensité des préparations et activités des personnels de l'hôtel du roi au complet ainsi que les tâches particulières qui incombaient à la responsabilité du grand écuyer. Comme bien d'autres manifestations, celle-ci eut les honneurs de la presse<sup>2041</sup>.

### 3.2.2.2. François d'Urfé, « chevalier sans peur et sans reproche » ?

Lors des premiers moments de l'enquête ayant permis de récolter les informations éparses mais bien répertoriées sur le grand écuyer de France Pierre d'Urfé, de grands faits de guerre sont apparus liés à sa participation réelle au sein de sa compagnie. La déception fut grande de découvrir que le capitaine n'était plus présent physiquement parmi ses hommes d'armes et archers et que le doute subsistait même pour la fameuse bataille de Saint-Aubin-du-Cormier et c'est ainsi que s'effondrait le mythe tout d'un bloc. La recherche des preuves de sa présence s'est arrêtée lors de l'épisode de Novare qui fut le dernier de la première guerre d'Italie. Le devenir de cette compagnie n'était plus la priorité de nos préoccupations sachant qu'un jour viendrait où toutes les montres-revues feraient l'objet d'un programme de recherche rendu accessible grâce à la numérisation systématique des données, peut-être dans le cadre de l'histoire militaire de la France. Or la compagnie de Pierre d'Urfé ressurgit soudain à la lecture attentive des lignes écrites par Jean d'Auton, publiées par les soins de R. de Maulde La Clavière<sup>2042</sup>. L'éditeur précise que J. d'Auton « expose à plusieurs reprises

<sup>2039</sup> N. HOCHNER, *Louis XII, les dérèglements de...*, p. 54-55.

<sup>2040</sup> AN, KK 74, fol. 152.

<sup>2041</sup> Bibliothèque Mazarine, Inc. 1013, pièce 5, Pierre le Caron ; Bibliothèque Sainte-Geneviève, OEXV 754 RES. Pièce 8.

<sup>2042</sup> Jean d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, par R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. I, Paris, 1889.

qu'il écrit après une enquête minutieuse auprès des principaux capitaines. Il semblerait aussi qu'il se transporta en Italie en 1499, puisqu'il a *vu* une partie des choses »<sup>2043</sup>. La surprise arriva en découvrant au cours de la lecture une remarque très significative : « lorsque le dit seigneur de la Pallixe les approcha, et les vit arreztez, leur demanda pourquoy ilz ne marchoyent ; lesquelz l'avertirent de l'embuche, qui pres de la estoit ; mais pourtant ne se voulut arrezter, et dist au seigneur d'Oroze, *qui ce compte m'a faict...* »<sup>2044</sup>. Jean d'Auton a donc rencontré le lieutenant de Pierre d'Urfé, son neveu, qui lui a livré (parmi d'autres témoins physiques) sa version des événements dont il a été le témoin direct. La scène se passe en 1503, date à laquelle François aurait donc succédé à son père comme chef de famille et seigneur d'Oroze (Arouze). Cette proximité entre l'historiographe du roi et le jeune officier aurait duré plusieurs années, ce qui explique les nombreuses mentions de François d'Urfé largement mis en valeur dans le récit postérieur. Il se retrouve même en tête de liste devant *Pierre de Bayart*, en février 1503. La tentation est grande de découvrir la vie de ce jeune homme et d'en déceler la personnalité<sup>2045</sup>.

François d'Urfé demeura célibataire jusqu'à sa mort, à une date indéterminée, et c'est son frère cadet Gaspard qui lui succéda<sup>2046</sup>. Jusqu'en 1501 et la naissance de Claude d'Urfé, fils de Pierre et d'Antoinette, il pouvait alors prétendre à l'héritage du grand écuyer qu'il honora grandement en tant que lieutenant à porter haut les couleurs de la famille lorsque l'oncle n'était plus en capacité physique. Et la confusion s'installe encore une fois chez l'historien entre ce dernier et le neveu, le capitaine et le lieutenant sous les noms desquels étaient établis les procès-verbaux des montres-revues de la compagnie. Si Pierre d'Urfé a pu accompagner le roi ou vaquer à une mission, ignorée au demeurant, il n'a certainement pas dépassé Milan, ou Gênes éventuellement, mais en aucun cas il a participé à une manœuvre militaire où n'exerçaient que de jeunes adultes, dont quelques uns étaient à peine quadragénaires. Non, il n'apparut pas aux côtés de Jacques de Chabannes (La Palice), ni

---

<sup>2043</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. I, p. 4.

<sup>2044</sup> J. d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, par R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. III, Paris, 1893, p. 135 : « Février 1503, XXX, D'une course que, durant ce combat, messire Jacques de Chabbannes, seigneur de La Pallixe, fist devant la ville de Bar, en Poille ».

<sup>2045</sup> Comme celles de Guichard, la vie de François d'Urfé mériterait une étude approfondie ou une notice biographique que les circonstances n'ont pas permis d'établir lors de ce présent travail.

<sup>2046</sup> P. ANSELME, M. DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France...*, t. VIII, Paris, Compagnie des Libraires associez, 1733, p. 499 : « Gaspard d'Urfé, baron d'Orose après son frère, épousa Jeanne de Joyeuse, fille de Charles vicomte de Joyeuse et de Françoise de Meillon ».

d'Yves d'Allègre, ni de Pierre de Poquières, ni de Louis d'Ars et encore moins de Pierre de Bayard<sup>2047</sup>, mais ce fut son neveu François d'Urfé qui s'y illustra.

L'aventure italienne avait donc repris sur décision de Louis XII d'envahir le Milanais. Ce fut une vraie conquête sans aucun prétexte que d'établir un droit personnel. Il n'était pas dans les intentions du roi de se lancer dans un quelconque projet de croisade, il revenait à la charge pour recouvrer son duché de Milan car un souverain « était considéré comme un homme d'honneur soumis aux impératifs de réputation, de défense du lignage et de préservation de son domaine qui s'imposaient à tous les nobles. C'est ce qui l'amenait à combattre pour les héritages qu'il estimait tenir de ses ancêtres »<sup>2048</sup>. Cette aspiration profonde du nouveau roi connut sa première limite lors du traité de Blois signé avec Venise le 9 février 1499 : le partage de la Lombardie avec la Sérénissime garantissait la libre circulation de l'armée française jusqu'à la rive de l'Adda<sup>2049</sup>. La suite transparait déjà mais les Sonciniens sur place se montrèrent satisfaits de cet arrangement (et du suivant survenu après 1509) qui leur laissait leurs antiques droits et coutumes.

Après être passé à Moulins le 2 juillet 1499, le roi entra à Lyon le 10 suivant en belle compagnie pour assister au départ de sa grosse armée vers l'Italie (20 000 hommes) dont une partie était déjà présente à Asti et une autre en route. Son grand écuyer était-il en parade devant lui ? Rien ne le laisse entendre, ce n'était pas important. Trois lieutenants commandaient l'ensemble des effectifs : Louis de Luxembourg, comte de Ligny, Jean-Jacques Trivulce<sup>2050</sup> et Berault Stuart d'Aubigny qui, malade, fut remplacé par le grand maître Charles

<sup>2047</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 278 : « Dans ce foisonnement d'événements dérisoires ou dispersés émergent quelques hauts faits, quelques noms particulièrement glorieux [...]. Par leur étrangeté ou par ce qu'ils pouvaient rappeler du vieil esprit chevaleresque, certains engagements violents frappèrent particulièrement les imaginations ».

<sup>2048</sup> N. LE ROUX, *Le crépuscule de la chevalerie...*, p. 34.

<sup>2049</sup> D. LE FUR, *Louis XII...*, p. 332 : Carte des « Possessions de Louis XII en Italie continentale du Nord entre 1500 et 1512 », en fait il s'agit de la première partition de la Lombardie faite par Louis XII et Venise, car, entre 1509 et 1512, donc après Agnadel (14 mai 1509), la région de Crémone passa sous contrôle français, voir B QUILLIET, *Louis XII...*, p. 489 : Carte du « Duché de Milan et de la seigneurie de Gênes (vers 1500). La seigneurie de Soncino vécut les deux dominations sans perdre ses droits mais prudemment elle avait envoyé son archiprêtre à Londres (nommé par Le More et se joignant alors aux Vénitiens) pour tenter une demande d'aide à laquelle répondit le roi Henri VII par son silence. Dès le 12 juin 1498, les diplomates italiens s'activaient de toutes parts entre Londres, Bruges et Anvers. Le premier août 1499, le comte de Cajazzo pro-français (pourtant frère de Galéas de San Severino, gendre et partisan du duc Ludovic) était vu à Soncino avec Marco Martinengo, condottiere vénitien. Voir Francesco GALANTINO, *Storia di Soncino con documenti*, vol. I, Milano, 1869, p. 283-366.

<sup>2050</sup> Gian Jacopo Trivulzio, milanais d'origine spolié par Ludovic Sforza son pire ennemi, son appartenance à la faction guelfe explique les tensions intestines qui grevaient la vie publique à Milan bien avant l'apparition des Français. Le climat n'était pas aussi serein que les historiens pro-italiens le laissent entendre. Les prétentions de Ludovic incommodaient aussi les Lombards, F. GALANTINO, *Storia di Soncino...*, p. 337 : « Infine per collare della *giarratiera* essere statuto dell'ordine di re Arturo, che i cavalieri di esso giurassero

de Chaumont, neveu du cardinal d'Amboise qui survolait toute l'opération. Rassemblée quelques semaines plus tard à Asti, cette armée passa à l'offensive en prenant les deux premières places fortes avec beaucoup de violence, pratiquant la tactique qui avait réussi en 1495, c'est-à-dire attaquant sans pitié après une légère sommation et causant pour l'exemple le plus grand massacre, méthode provoquant l'effroi<sup>2051</sup>. D'autres façons d'avancer ensuite se révélèrent efficaces et moins coûteuses en vie humaine (mais était-ce par motivation chrétienne sincère ou pour s'épargner la rancune d'une population à conquérir ?) comme délivrer certains chefs ennemis et le faire savoir pour encourager les autres à se rendre. Le récit de Jean d'Auton est certes partial mais vivant à la manière d'un reportage de guerre d'aujourd'hui par un envoyé spécial.

La compagnie de Pierre d'Urfé se trouvait à Felizzano, dans le marquisat de Montferrat, à l'ouest d'Alessandria sur la rive nord du Tanaro, quand le chroniqueur mentionne à sa tête le grant escuyer<sup>2052</sup>.

Toutes les places fortes ayant été réduites, Ludovic Le More s'enfuit le 2 septembre. Le chroniqueur cite encore le grant écuyer<sup>2053</sup>, signifiant par là sa compagnie, qui participa à la chasse organisée le long du lac (Majeur) afin d'arrêter le fuyard qui parvint à s'échapper en terre d'empire où l'accueillit Maximilien. Apprenant que le Milanais était conquis, suivant ses plans, Louis XII se hâta d'y parvenir. Après une halte à Novare le 20 septembre, il fit son entrée solennelle à Milan le dimanche suivant vers les trois heures de l'après-midi. Il était si bien accompagné « que le pouhoir de ma plume ploye soubz la description de ce »<sup>2054</sup> et Jean d'Auton de décrire la cérémonie avec de nombreux détails concernant le cortège formé par

diventar gli amici degli amici, e gli inimici degli inimici... » et en note : « la vanità del Moro lo spingeva al punto di occuparsi di oggetto così poco rilevante, in negoziati da cui dipendevano le sorti della sua dinastia ».

<sup>2051</sup> L. VISSIÈRE, « *Sans point sortir...* », p. 143-189 : « L'été de la puissance (1498-1503) », pour tout le déroulé et les aspects politiques de ces opérations ; p. 173, n. 166 : « Auton, qui ne parle guère de diplomatie, préfère les anecdotes, comme cet incendie, qui, une nuit, ravagea Asti... », cette réflexion pertinente résume bien le talent de Jean d'Auton dans son rôle d'observateur de terrain mais aussi ses limites.

<sup>2052</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. I, p. 33-34 : « Affin que les vivres, qui de Valence, Tourtonne et autres villes conquises alloient a l'ost, et les passages des environs par les gens d'armes d'Alexandrie ne fussent emeschés, dedans une ville du marquissat, nomée Felissant, furent lessés le grant escuyer, le seigneur de Chatillon, le seneschal d'Armagnac, avecques leurs bandes, ou par ung temps sejournerent ; et n'estoit jour qu'on ne fist saillies et escarmouches, et a toutes heures estoyent Estradiotz sur les champs, qui nuyt et jour, comme corps fantastiques, bransloyent en l'air et prenoyent parfoys quelque gens de pié ou autres mal accompagnés ».

<sup>2053</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. I, p. 83 : « Bientost apres le depart du seigneur Ludovic, par toute l'armée en furent nouvelles espandues : dont furent apres envoyés le compte de Misoc, le grant escuyer, Chastillon, le senechal d'Armaignac et Saint Prest, avecques leurs gens d'armes, qui plus de vingt et cin mille le long du lac luy donnerent la chace... ».

<sup>2054</sup> Commentaire de Jean d'Auton.

tous les participants en ordre triomphal, soit, mais toutefois pas à la manière romaine<sup>2055</sup>, avec sa garde qui impressionna beaucoup les spectateurs. Ce panorama donne finalement une description assez précieuse qui se distingue des récits habituels des entrées de ville, établis le plus souvent par des historiens qui se concentrent plutôt, à partir des archives des hôtes, sur les aspects symboliques des réceptions et spectacles, avec le cortège habituel des interprétations. Si Pierre d'Urfé avait été présent, il aurait été cité, or, après les centaines de participants du cortège en tête duquel figuraient les Milanais et les dizaines de gardes du roi :

Messire Jehan Guybé, apres, portoit l'espée royale. Les vingts quatre archiers de la garde du corps Et puis le Roy, couvert d'ung poisle blant tout semé de fleurs de lys, Vestu d'une robe blanche avecques une tocque royale de mesme, monté sur ung cheval d'Espagne moult aventaigeux, en triumphe sumptueux marchoit le long de la ville<sup>2056</sup>.

Le duc de Milan a-t-il voulu se démarquer du roi de France lors de sa première entrée dans la capitale de son duché ? R. de Maulde La Clavière précise que, d'après les ambassadeurs vénitiens, le roi portait lui-même *son épée nue*, ce qui est vérifié par de nombreuses représentations de ce roi le montrant ainsi<sup>2057</sup>. Les Vénitiens auraient décrit l'apparence du roi, « revêtu du costume ducal, manteau et béret blancs, fourrés de vair gris, et il portait un justaucorps d'or, et son cheval était caparaçonné d'or ». Comme Charles VIII à Naples, il semblerait que Louis XII ait voulu marquer la prise de possession de son héritage personnel par un symbole fort. Et à l'instar de son prédécesseur, le roi de France se retira rapidement de son nouveau royaume (ou duché), pensant avoir réglé la situation en installant un embryon d'administration avec un chancelier nouveau (la *Grande Ordonnance* promulguée le 11 novembre 1499) et en organisant l'occupation militaire du pays conquis. L'histoire ne se répéta pas comme à Naples, puisque, malgré les appuis dont il put bénéficier (une armée atteignant une vingtaine de milliers d'hommes<sup>2058</sup>), le duc déchu, Ludovic, revenu

---

<sup>2055</sup> N. HOCHNER, *Louis XII, les dérèglements...*, p. 85-90.

<sup>2056</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, éd. R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. I, p. 103-108, particulièrement p. 106, n. 2 : « Nous avons parlé plus haut de Jacques Guibé. Jean Guibé fut attaché au service personnel du duc d'Orléans dès ses premiers voyages en Bretagne ; il était déjà écuyer d'écurie du duc en 1485 et, depuis lors, figure constamment avec cette qualité ».

<sup>2057</sup> N. HOCHNER, *Louis XII...*, p. 84-85 : « casque au panache surmonté d'une couronne et d'une fleur de lis et l'épée brandie nue », le roi porte personnellement les insignes royaux qui auraient pu être arborés par le grand écuyer.

<sup>2058</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 253 : « en cette fin de janvier 1500, Ludovic marchait sur les frontières du Milanais à la tête d'une armée maintenant grossie jusqu'à atteindre une vingtaines de milliers d'hommes. Partout – saut à Novare, Plaisance et Lodi, trois villes qui resteront indéfectiblement fidèles à Louis XII -, partout la noblesse, les bourgeois, les paysans s'agitent, apparemment impatients de revoir leur 'libérateur' [...]. Après avoir rejoint Trivulce et Ligny à Mortara dans les derniers jours de mars, La Trémoille se rapprocha lentement de Novare où l'attendaient Ludovic et les siens [...]. La rencontre tant attendue eut lieu le 8 avril 1500

en force fut définitivement arrêté le 10 avril, ramené en France et jeté en prison où il mourut à une date non retenue, marquant ainsi l'indifférence dans laquelle il était tombé. À la fin du mois de mai 1500, le cardinal d'Amboise qui avait suivi La Trémoille revint en France avec ce dernier, tous deux très pressés de rentrer pour des raisons différentes. Avant leur départ, le gouvernement du duché avait été remis à Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont.

Le jeune François d'Urfé resta en Lombardie dans la compagnie de son oncle. Il n'y a pas lieu d'évoquer ici la politique, les affaires, les occasions sur lesquelles bien des historiens se sont attardés. L'avenir du jeune homme semblait tout tracé, suivant l'exemple de son père et surtout de Pierre d'Urfé. Il est intéressant de se souvenir aussi qu'il était le fils d'Isabeau de Langeac et que le comte de Ligny, Louis de Luxembourg, avait été l'époux de Léonore des Baux, princesse d'Altamura, une petite cousine lointaine de François<sup>2059</sup>. Page de Charles VIII, il avait été parfaitement intégré dans le milieu des enfants des familles les plus distinguées du royaume. En fait, le grand écuyer pouvait lui ouvrir toutes les portes. Ce fut la carrière des armes qu'il choisit, probablement pour lui la plus prestigieuse dans sa visée chevaleresque.

Pour relater les faits de septembre 1499, Jean d'Auton évoque « le grant écuyer » parti à la poursuite de Ludovic le More et citant les compagnies d'ordonnance passées en revue le 25 mai [1501 précisé par l'éditeur], il précise « cinquante hommes d'armes, soubz messire Pierre d'Urfé, grant escuyer de France », les autres capitaines semblent avoir commandé personnellement leur régiment, sauf peut-être « Cesar Borgya, duc de Valentinoys et nepveu du frere du pape Allexandre sixiesme », qualifié de « chef » de cent hommes d'armes<sup>2060</sup>. Mais en juillet 1502, il nommait bien François d'Urfé dans la liste des capitaines qui avaient en charge mille hommes d'armes français et italiens. De retour de la désastreuse expédition

[...]. Les Suisses et les Bourguignons du More ne demandaient qu'à se retirer sans continuer à se battre, les Français ne demandaient qu'à les laisser partir, mais voulaient au moins mettre la main sur Ludovic qui, mêlé à ses hommes et habillé comme un simple fantassin allemand, restait introuvable. Seule la trahison d'un de ses lansquenets permit de la découvrir » ; J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. 1, p. 380-382 : lettre de Trivulce à La Trémoille en date du 17 avril 1500 faisant état des pillages effectués par les soldats, lettre de La Trémoille au roi en date du 29 mai 1500 concernant le positionnement stratégique des soldats et leur cantonnement et l'état des compagnies laissées en Milanais, celle de Pierre d'Urfé n'est pas nommée.

<sup>2059</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. I, p. 7-10, note 2 de R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, très vaste qui porte même un tableau généalogique du connétable de Saint-Pol, père de Louis qu'il eut en secondes noces de Marie de Savoie, sœur de la reine Charlotte. Sous Charles VIII, le jeune homme entra en possession de ses biens et il fut pris en affection par toute la cour. Il accompagna le roi en Italie pendant toute la campagne. Sa compagnie de 100 lances s'est illustrée grâce à Louis d'Ars et à Bayard ; il mourut en 1503, à l'âge de 36 ans. Ambitieux, « c'était un homme résolu, mais extrême et sans mesure. Toute sa vie, la fougue l'emporta. En 1495, il avait conseillé à Charles VIII les mesures les plus chevaleresques et les plus impolitiques ».

<sup>2060</sup> R. de Maulde La Clavière trouve cette tournure assez plaisante pour dire décevantement que César était le fils du pape !

napolitaine à laquelle Jean d'Auton n'avait pas assisté, François d'Urfé et d'autres témoins relatèrent toute l'épopée où leur ami Pierre du Terrail de Bayart, dit Bayard, s'illustra particulièrement et passa, lui, à la postérité.

La méthode de vérification des sources, quand c'est possible, s'impose toujours. Une belle occasion s'est présentée à partir de la liste établie par Jean d'Auton des compagnies d'ordonnance composant l'armée « pour aller au voyage de Naples ». R. de Maulde La Clavière ayant comparé cette liste à celle du compte de Pierre Legendre, trésorier des guerres pour l'année 1501, une petite étude en a révélé quelques détails supplémentaires<sup>2061</sup>.

Le dossier a pris sa place dans le recueil factice où les feuillets détachés ont été collés sur des pages foliotées. La première est déchirée à moitié en haut et à droite mais le texte est compréhensible ; il s'agit du « Roole des p[...] de deniers que le Roy [...]onne et baillées et delivrees [...] Pierre Legendre conseiller et l'un des tresories de ses guerres des deniers a luy appointez pour connestre et emploier ou fait de son office en l'année commenee le premier jour de janvier...etc ». Chaque compagnie est citée par son nom, celui de son capitaine ou son lieutenant (sous la charge de), et la liste se répète à l'identique pour les quatre quartiers de l'année commençant en janvier. Les noms de dix-neuf compagnies se succèdent ainsi avec l'indication du nombre de lances (l'effectif exact n'est pas porté contrairement aux procès-verbaux des montres-revues) pour un total de 1090 lances, respectivement celles de Messieurs :

Le comte de Ligny – Robert de Frametzelles – d'Oyson – conte de Cayace – de Chaumont – le prince d'Orange – La Gruthuse – l'Admiral – le maréchal de Rieux – de Chandée – Gracien de Guerre – Le grant escuier – de Myolans – Jacques de Silly – de la Palice – sénéchal d'Aginois – le bastart de Cardonne – de Chastillon – Desquerdes<sup>2062</sup>.

Les sommes devant être versées aux différents trésoriers, secrétaires, commissaires et clercs sont aussi indiquées. La totalité de la dépense se monte à 416 545 £ t., somme validée par deux lettres du roi datée de Lyon, le 8 décembre 1503. Les sommes en espèces n'ont peut-être pas été réellement versées à leurs bénéficiaires puisque, quelques années plus tard après la perte de Naples, un procès fut engagé par ordre du roi contre la plupart des trésoriers et clercs des finances, dont Jean Du Plessis, dit Courcou, qui, pour la petite histoire fut condamné à la pendaison, sauvé de justesse par le roi et finalement renvoyé chez lui<sup>2063</sup>.

<sup>2061</sup> BnF, ms. fr. 2927, fol. 34-47

<sup>2062</sup> Philippe de Crèvecoeur †1494.

<sup>2063</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 292-293.

Avant de suivre ou poursuivre le jeune François d'Urfé dans l'œuvre de Jean d'Auton, la seule source exploitable le concernant, il est intéressant de s'arrêter sur une petite information livrée par R. de Maulde La Clavière qui semble erronée : d'après d'Auton, des navires et galères du roi étaient arrivés à Naples en août 1501, « qui estoient partyes du port de Thoulon, en Provence, avecques les carraques de Gennes ». L'éditeur dans sa note souligne que « le port de Toulon ne comptait guère à cette époque. La Ciotat était le port militaire de la Provence, Marseille le port de commerce »<sup>2064</sup>. Ce détail ruine la publicité de Toulon à cette époque et va surtout à l'encontre du témoignage d'Auton.

Le premier juin 1501, François d'Urfé et la compagnie prirent la route du sud avec ceux qui avaient été désignés pour se rendre à Naples. Assez bien accueillis partout, ils mirent vingt-cinq journées pour parvenir dans les environs de Rome « sonnans trompettes et clairons et gros tambours de Suyces »<sup>2065</sup>. Le roi Frédéric comptait sur l'armée espagnole déjà présente en Sicile pour venir à son secours, mais devant la réalité des faits et comprenant son malheur, il décida d'abandonner le plat pays aux troupes ennemies pour ne défendre que les villes, sa politique fut un vrai désastre et plutôt que de s'en remettre à son cousin Ferdinand, il préféra rejoindre Blois et l'hospitalité du roi de France qui lui fut accordée. Le terrain était libre ; les Français s'installèrent un peu partout jusque dans les Pouilles. Il faut souligner l'horreur de l'intrusion française, les massacres après de nombreux sièges de villes, surtout celui de Capoue, les viols, les destructions et bref, toute la barbarie que subirent les habitants des contrées occupées pendant de longs mois. Louis XII avait nommé un vice-roi, Louis d'Armagnac, duc de Nemours, sur lequel tomba toute la responsabilité de l'échec (après sa mort), causé en grande partie par la mauvaise entente qui régna au sein même de l'armée. Les rois espagnols envoyèrent leur grand général, Gonzalve de Cordoue qui se rendit en Calabre puis sur la côte des Pouilles, à attendre des renforts venus par l'Adriatique. Les accords préalables avaient été mal définis par les politiques français et espagnols, surtout pour ce qui concernait la Basilicate et la Capitanate (où avait lieu la fameuse transhumance si profitable par les taxes prélevées). Devant cette trahison, Louis XII donna blanc seing à son vice-roi pour attaquer partout les Espagnols. Gonzalve de Cordoue, Consalvo Fernandez de Aguilar de

---

<sup>2064</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. II, p. 88, n. 1.

<sup>2065</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 270-294 : résumé de toute l'expédition, le séjour, les combats et le retour des armées françaises de Naples de juin 1501 à mars 1504 ; F. GUICCIARDINI, *Histoire d'Italie...*, t. I, p. 359-365.

Cordoba de son nom complet (en italien Consalvo Ferrando) allait renverser rapidement toutes les estimations de victoire des troupes françaises.

Après la défaite totale de l'armée française et la prise de Naples par les Espagnols le 12 juin 1503, le royaume de Naples fut définitivement perdu. Le 31 mars 1504, les représentants français signaient avec le roi et la reine d'Espagne une trêve de trois ans, acceptant ainsi la domination des Espagnols sur toute la région<sup>2066</sup>. C'en était totalement fini des visées napolitaines. Jean d'Auton, d'après son propre aveu, a reçu les confidences de canonnières de retour à Blois où ils se tenaient en garnison<sup>2067</sup>. Les souvenirs des vieux soldats durent alimenter de longues soirées d'hiver. Toutefois les écrits de Jean d'Auton étaient officiels, outils de la propagande royale, acceptés de ce fait par le roi et lus par ses proches en priorité, par les acteurs eux-mêmes et aussi probablement par les écrivains qui rédigèrent les gestes et autres histoires romancées. Malgré l'énorme violence des actions militaires et la folie des hommes prêts à l'abominable, certains événements qui marquèrent cette période participèrent au final d'une sorte de rémission générale des péchés au profit du mythe, celui du bon chevalier Bayard, « sans peur et sans reproche ». C'est une hypothèse.

L'imaginaire populaire ne s'empara pas de suite des faits, authentiques ou non, rapportés par des rapports officiels qui changèrent leur scénario qu'on se place du côté français ou du côté espagnol, mais peu à peu prit corps la légende à partir de ces premiers exploits<sup>2068</sup>. Le récit du fameux tournoi par le chroniqueur et historiographe du roi, donc la

<sup>2066</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 293 : acte signé en l'abbaye de Notre-Dame de la Mejorada. « Avec les mois, doublé d'une belle dose d'inconscience, l'inaltérable optimisme de Louis XII reprit le dessus [...]. On peut même se demander si le Napolitain l'intéressait vraiment. En cette affaire, il n'avait fait que reprendre le flambeau de Charles VIII, sans plus, mais il n'avait pas imité celui-ci en menant – ou en suivant – son armée jusqu'à Naples. Au fond l'essentiel n'était-il pas pour lui de garder le Milanais, la perle de ses terres et l'un des domaines auxquels il se sentait le plus attaché par les traditions des Visconti et des Orléans ? ».

<sup>2067</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 195 : « un cannonnyer espagnol, voyant d'embas une piece des François a mont, la bouche ouverte, adroissa la tant justement, que d'aventure, comme le cannonnyer françoys mectoit le feu pour tirer aussi, la pierre de l'espagnol entra droict dedans la bouche de la piece du françoys, lequel, en mectant le feu, reposa les deux pierres tant rudement que, a double perte, endommagea les Espagnolz ».

<sup>2068</sup> Eduardo de MESA, « L'image de Bayard dans l'historiographie espagnole des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Bayard, une figure européenne...*, p. 181-185 : « C'est dans la chronique dite *Crónica Manuscrita* – ouvrage anonyme et exhumé seulement en 1908 par Antonio Rodriguez Villa dans ses *Crónicas del Gran Capitán* – que l'on retrouve pour la première fois un texte espagnol évoquant l'action de Bayard en Italie. L'auteur a probablement accompagné le général espagnol dans son périple italien et rédigé son texte après que ce dernier ait été relevé de ses fonctions par Ferdinand le Catholique. Le passage présente Bayard comme l'instrument de la fortune et de la justice divine [...]. Il est nécessaire de signaler que les raisons de ce duel diffèrent selon que l'on consulte la documentation française ou espagnole. Selon les chroniques et les historiens français en effet, c'est Sotomayor qui a été fait prisonnier par Bayard au cours de l'escarmouche, qui a manqué à la parole donnée en tentant de s'évader. Après sa libération, il se serait plaint du traitement que lui avait réservé son capteur, raison pour laquelle le chevalier français le défia. C'est là la première – mais non la seule – divergence entre les sources d'origine française et les sources d'origine espagnole sur le personnage. Malgré

version française, ayant opposé onze Français et onze Espagnols mérite de s'y arrêter car il met brillamment en scène François d'Urfé, vraisemblablement suivant son témoignage, ce qui accrédite alors l'idée de faire parler directement le neveu de Pierre d'Urfé.

Suivant Jean d'Auton, l'action se passe en février 1503, alors que la situation semblait bloquée, plutôt favorable aux Français qui tenaient à peu près toutes les places fortes du royaume de Naples sauf Barletta et Otrante. Les renforts demandés par les Espagnols n'étaient pas encore arrivés et Gonzalve de Cordoue se tenait enfermé dans Barletta en les attendant. Deux mois donc avant le désastre de Cerignola, les soldats des deux bords et même des Italiens, tous agacés par cette situation de blocage, se lancèrent des défis dignes des meilleurs romans de chevalerie<sup>2069</sup>. Au départ les Espagnols critiquèrent âprement les Français :

la superbe et le mépris des chevaliers français à l'égard de leurs ennemis [...] : « Les combattants français avaient été élus dans toute l'armée, bien qu'en vérité, selon leur arrogance, ils ne pensaient pas avoir besoin de gens si forts pour combattre les Espagnols. Les noms des combattants français sont les suivants : monsieur de Rosón, la Rivière, Pierre de Bayard, de Mondragon [...], tous capitaines et gentilshommes de grande verty » [...]. Fait curieux, ajoutons que, comme Jean d'Auton dans sa chronique sur le règne de Louis XII, le texte espagnol affirme que les cavaliers qui s'affrontèrent étaient au nombre de onze et non de treize.<sup>2070</sup>

Monsieur de Rosón pouvait-il être *Monsieur d'Oroze* ? La parole lui est donnée.

« D'ung combat à l'oustrance faict lors par XI François contre XI Espagnolz devant la ville de Trane, en Poille »<sup>2071</sup>, en voici le résumé :

Bien souvent les Français allaient en petits groupes devant Barletta et Andria. Les Espagnols faisaient de même et couraient sur leurs adversaires. Souvent ils ne se rencontraient même pas, partant dans des directions opposées. Ils se cherchaient et voulaient s'affronter.

cette divergence, soulignons que c'est Gonzalo de Cordoba qui oblige Sotomayor à se battre. Le commandant espagnol désirait que les us et coutumes chevaleresques soient maintenus. Ces valeurs, avec lesquelles il avait été élevé et qui lui paraissaient justes, gouvernaient bon nombre de ses actions. Selon elles, l'honneur devait régir la vie des chevaliers, même si un code de conduite aussi ferme supposait pour le Grand Capitaine la possibilité de perdre l'un de ses meilleurs officiers ».

<sup>2069</sup> Défis d'où des spectacles qui ne sont pas sans rappeler celui du siège de Rennes auquel assista Anne de Bretagne...

<sup>2070</sup> E. de MESA, « L'image... », p. 185.

<sup>2071</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 112-121, XXVII, et p. 114, n. 2 : l'éditeur met en garde le lecteur contre la *Chronique du Loyal Serviteur* [qui annonce que] « Ce combat n'aurait eu lieu qu'après le duel de Sotomayor, dont on trouvera le récit ci-après ; de plus, le *Loyal Serviteur* donne par erreur le chiffre de treize Français et treize Espagnoles (au lieu de onze). La *Chronique* ne mérite pas une foi absolue, et, dans cette circonstance spécialement, son récit, assez sommaire et un peu confus, est visiblement moins rigoureux que le récit précis et officiel de Jean d'Auton ».

François d'Urfé, en garnison à *Treillis*<sup>2072</sup>, leur envoya un trompette pour leur dire que s'ils étaient de bonne volonté pour rencontrer des Français, ils pouvaient le faire, soit à 10 contre 10 ou bien 11 contre 11, et qu'en champ clos ils les trouveraient et qu'ils seraient avisés du jour. Les Espagnols ne refusèrent pas et répondirent qu'ils se rencontreraient à onze d'eux contre autant de Français. On se mit à avancer sur le projet, le combat fut accepté et il fut décidé d'un commun accord que le champ se ferait en la ville de Trani, en terre vénitienne. Près de là [petit port entre Barletta et Bisceglie], on aménagea le terrain avec juste un chemin entre le fossé et celui de la ville. C'était un grand carré, de 160 pas (60 m ?), fossoyé donc d'un côté et d'autre, clos d'un tout petit muret pour « connaître les meutes de la lice ». François d'Urfé, « qui les armes avaient mises en jeu », envoya un messenger au seigneur de La Palice pour l'avertir et lui demander d'y participer pour l'honneur et le profit des Français. Il lui demanda aussi de choisir les participants parmi les plus adroits et les plus résistants pour faire un bon exploit d'armes. Furent élus premièrement François d'Urfé, seigneur d'Orose<sup>2073</sup>, Pierre de Bayart, Pierre de Poquières, dit Bellabre, Hector de La Rivière, Pierre Guiffray, Noël du Fahys, Loys de Saint Bonnet, René de la Chesnaye, Clermont, Montragon et Bouvant. L'auteur du récit, Jean d'Auton, ignore les noms des Espagnols sauf celui de Gonzales d'Ales. Quoi qu'il en soit, ils furent, d'après le chroniqueur et son témoin, tous choisis pour leurs qualités, les mieux montés et les plus avantageux aux armes. Le jour arriva et les champions se trouvèrent au lieu dit. Les chevaux des Français étaient bardés (équipés d'armures), sauf trois, mais ceux des Espagnols l'étaient tous. Il y eut de chaque côté plusieurs gens d'armes en nombre égal pour se tenir près des lices, « tous la lance sur la cuisse » (prêts à intervenir). Sur les murailles de la ville de Trani, il y avait plus de dix mille personnes pour voir ce combat, lequel commença à dix heures du matin. Les Français entrèrent les premiers en lice, la lance sur la cuisse et la visière baissée. Après arrivèrent les Espagnols en même tenue. Lorsque tout fut en ordre et prêt, les clairons et trompettes commencèrent à sonner à toute force et les gens d'armes tous ensemble donnèrent des éperons et baissèrent les lances. Lorsque les chevaux s'ébranlèrent, il sembla que le sol trembla et ils allèrent si rudement que, au choc des lances, trois Espagnols furent par terre et quatre chevaux français tués laissant leur maître à pied, les uns sous leur cheval les autres affolés. On

---

<sup>2072</sup> Terlizzi ?

<sup>2073</sup> Cette mention de la qualité de François, seigneur d'Orose, n'indique pas forcément que Jean Paillart était mort à ce moment puisque la rédaction de la chronique est bien postérieure au fait. Mais cela représente une sorte de promotion pour François d'Urfé devenu seigneur alors qu'il n'était jusqu'à présent que fils aîné héritier.

comprend alors que les Espagnols avaient visé les chevaux, ce qui n'était pas chevaleresque. Toutefois, deux désarçonnés se relevèrent l'épée au poing. Lors de cette première passe, Pierre de Poquière, seigneur de Bellabre, et un Espagnol nommé Gonsalles d'Allez, se rencontrèrent si rudement que leur lance éclata et que l'Espagnol tomba avec son cheval. Il se releva, et très hardi, il revint contre son homme l'épée au poing. Mais il fut pointé d'estoc par ce dernier qui finit par l'exclure du champ clos. Au même moment, un Français se trouvant sous son cheval mort fut pris par un Espagnol, il se rendit et fut emmené. Mais après avoir « foy baillée », il s'échappa et reprit une lance au poing et alla se ranger avec les Français.

En voyant cela, les Espagnols le réclamèrent. Alors le seigneur de Bellabre, bien que le Français ait été sain et entier et pouvait être fort utile, le renvoya. Clermont fut mis à terre lors de cette première charge et il se cassa un bras. Ainsi il ne resta que sept Français à cheval avec leur lance et deux à pied, qui avaient leur épée. Les Espagnols se sentaient encouragés de voir les lances de leurs adversaires rompues et à ce moment les Français s'élancèrent contre eux et à coups d'épée le combat commença âpre et long. Ceux qui étaient à cheval devaient faire reprendre haleine à leur monture, et ils repartaient de plus bel. Les Espagnols chargeaient les chevaux, les Français s'en absteinaient [car ils n'avaient plus de lance ?], ceux qui étaient à pied s'abritaient derrière les carcasses. Pierre de Bayard et François d'Urfé étaient encore montés et ils entouraient ceux qui étaient à pied pour les protéger et rabattirent le choc de la nouvelle attaque espagnole.

Ce fut à ce moment que François démontra son talent d'excellent cavalier : « il leur monstra ung tour dont peu de gens se savent bien ayder ». Il réussit à se saisir de la lance d'un attaquant en plein galop et la donna à Pierre Guiffroy, l'un des piétons. Au même moment le cheval de René de la Chesnoye fut tué et le cavalier mit une jambe hors de la selle pour mettre un pied à terre à la chute de sa monture. Ses compagnons risquèrent leur vie pour l'aider à se relever devant la presse des Espagnols qui les poursuivaient. Mais les cavaliers français continuèrent à les protéger. Une autre course vit Pierre de Bayart à son tour empoigner une lance d'un des Espagnols pour la donner à ses compagnons. « Ce fut bien deslyé prouesse, moult eslargy vertus, fort rainforcé ses amys et trop affebly ses ennemys ». Pierre Guiffroy à qui François d'Urfé avait donné une lance mit un Espagnol à bas si bien que ce dernier fut emporté hors du champ comme mort. Á ce moment sept Espagnols étaient à cheval, deux à pied, et sept Français à pied et deux à cheval. Les premiers avaient encore cinq lances et les Français quatre enlevées à leurs rivaux. Ils étaient tous très décidés, enragés les uns contre les autres. Les courses recommencèrent et cette fois les Espagnols perdirent deux lances. Pierre

de Bayart, à la passée, saisit la sienne et un Français à pied, Noël du Fahys, courut sur un Espagnol et lui enfonça son tronçon de lance dans le bras et lui fit lâcher la sienne et même mit le « cheval du cu, lequel fut puissant et se releva ». La lutte contre les Français recommença jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que deux combattants espagnols qui conservèrent une lance alors que les sept Français en avaient récupéré tous une. Ils avaient « vertueusement abatu la chance prospere de leur parties adverses ». Les Espagnols restèrent immobiles, sans bruit. Les deux Français à cheval leur proposèrent de se retrouver face à deux cavaliers ou bien de mettre pied à terre pour achever la bataille. La nuit était tombée [on était en février pour cette version]. Les Espagnols refusèrent les propositions, et se tinrent ensemble encore pendant deux heures. Les Français étaient en face, prêts à combattre ensemble. Finalement les Espagnols demandèrent qu'à la sortie il n'y ait ni vaincus ni vainqueurs et les Français acceptèrent, contents. D'un commun accord, ils marchèrent les uns vers les autres jusqu'au milieu du champ et là s'embrassèrent et ils se séparèrent pour aller dans leurs garnisons respectives. Le combat avait duré depuis le matin jusqu'à deux heures de nuit, il faut donc compter une dizaine d'heures.

D'après l'auteur, les Vénitiens qui avaient suivi attentivement cet exploit voulurent connaître les noms de chaque combattant et ils mirent par écrit le récit de cette journée mémorable tout en conservant les éclats et fers des lances rompues en la ville de Trani. Jean d'Auton affirme avoir eu les témoignages de plusieurs personnes présentes au combat.

Cette relation, pour longue qu'elle paraisse, a le mérite d'exposer l'un des premiers exploits de ce type réalisé par le chevalier Bayard auquel a largement participé le neveu de Pierre d'Urfé, François d'Orose, quelques fois cité plus tard mais bien oublié. Pourrait-on attribuer à ce dernier le titre de « chevalier sans peur et sans reproche » de façon posthume ?

Bien sûr, les commentaires de Jean d'Auton sont tout favorables au parti français, mettant en valeur l'adversaire juste comme il le faut pour lui attribuer encore plus de mérite. François se battit bien par la suite et il s'illustra courageusement encore à maintes reprises. Toujours en février, il sortit de *Rouvre* (Ruvo di Puglia) avec deux de ses hommes accompagnant Jacques de Chabannes et vingt-cinq des siens qui furent rejoints par le seigneur de la Costure, lieutenant du seigneur de Mauléon, puis ils firent une course devant Modugno tenu par les Espagnols près de Bari où la « duchesse estoit ». Et lorsque le gros de la troupe s'arrêta étant prévenus d'une embuscade, La Palice leur demanda ce qui leur arrivait et les pressant de continuer leur déclara : « Ja ne plaise a Dieu que au seigneur de La Pallixe soit reproché d'estre venu si pres de Bar, que la duchesse, qui dedans est, ne soit par luy visitée

jucques devant ses fenestres »<sup>2074</sup>. Après s'être montré au bord du fossé de la ville, il s'en alla comme il était venu, essayant quand même les tirs de ses ennemis, dont il fut doublement blessé.

En avril, les choses se gâtèrent et ce fut la défaite à Cerignola. François d'Urfé fut averti de la chute du duc de Nemours pendant le combat et fit partir vingt de ses hommes d'armes et quelques archers pour le relever et pour leur donner le temps, il se mit entre eux et les Espagnols avec certains, il aida le duc à remonter à cheval et lui parla mais ce fut en vain car les plaies du vice-roi se rouvrirent et il retomba mort, l'épée au poing. Le panégyriste défend l'honneur des Français vaincus, en expliquant qu'ils ne s'étaient pas enfuis à bride abattue mais « tout à loisir en faisant fuyte de lou » mais à la fin ils perdirent tout : « en ceste manière perdirent les François la bataille de Cherignolle pour trop se haster de donner sur les ennemys, et par deffault d'estre de leurs amys secourus ». Yves d'Allègre, Sainte-Colombe, François d'Urfé et d'autres, en tout quatre cents chevaux, se retirèrent à Melfi le samedi 30 avril pour un jour. La suite du périple est bien détaillée. L'aventure napolitaine se termina essentiellement à Gaeta, comme la précédente.

En 1504, la compagnie d'Urfé fut signalée en Milanais avec celles de Dunois, Montferrat, Foix, Chatelart, Marolles, Chaumont, Albret et deux ans plus tard François d'Urfé à la tête de ses quarante lances accompagnait le lieutenant général en Italie de Louis XII, Charles de Chaumont d'Amboise<sup>2075</sup>. D'autres récits font mention d'événements similaires, à des dates différentes, toujours à l'honneur des compatriotes des auteurs mais en réhaussant les mérites des adversaires. François d'Urfé accompagna régulièrement Bayard et fut témoin de ses autres exploits, le duel avec Sotomajor par exemple et au pont du Garigliano pour les plus connus grâce aux écrits tardifs du *Loyal Serviteur* et de Symphorien Champier. La réalité des faits se cache probablement dans les petits détails de la littérature mais aussi dans ceux des archives communales italiennes, les papiers de famille, voire dans le folklore et les chansons des soldats. Il faudra faire feu de tout bois.

Il est temps de revenir près de l'oncle Pierre qui depuis le début des péripéties de François n'est pas resté inactif.

---

<sup>2074</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 135.

<sup>2075</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 288 ; t. IV, p. 71 : fin des mentions de François d'Urfé, présent à la tête de sa compagnie de quarante lances en 1506, sous les ordres de Charles d'Amboise, lieutenant du roi delà les monts.

### 3.2.2.3. Au service de Louis XII, prudence et discrétion

Alors que sa compagnie était en Italie, Pierre d'Urfé fut envoyé en Roussillon. Toutefois en allant rejoindre les effectifs militaires, sur la route de Narbonne, il s'arrêta à Montpellier où se tenaient les états de Languedoc depuis le 21 juillet 1503<sup>2076</sup>. Sa préoccupation était de faire assurer l'approvisionnement des troupes ; les états le suivirent et « députèrent, pour convenir avec lui, le seigneur de Vauvert et un du tiers état de chaque sénéchaussée »<sup>2077</sup>. Pendant ce temps, le roi était à Mâcon : ce séjour était avant tout stratégique. Les nouvelles arrivaient chaque jour d'Italie et il fallait surveiller aux portes de la Bourgogne tout mouvement suspect à l'est du royaume venant de l'empire. Malheureusement, le roi commençait à montrer quelques signes d'une grave maladie qui l'affaiblissait chaque jour de plus en plus (dépression ?) et comble de malheur, le duc de Bourbon qui était venu le rencontrer (l'aider dans cette tâche énorme ?), allait tomber à son tour gravement atteint par une « fièvre quarte » qui ne le quitta plus et l'emporta<sup>2078</sup> ; quels conseils Pierre de Bourbon avait-il bien pu glisser dans l'oreille de son souverain ? La perte de cet homme si important fut considérable pour le royaume et marqua un tournant dans son histoire avec la fin à court terme d'une des plus grandes principautés. Quelques mois avant sa mort, le 20 mai 1503, le duc Pierre envoya depuis Villefranche-sur-Saône une lettre aux chanoines de Montbrison :

Comme nous eussions ja pieça donné à nos chers et bien aimés les doyen et chanoines et Chapitre de l'église de Notre-Dame de Montbrison, dont nous et nos prédécesseurs sommes fondateurs la somme de cinq cens livres tournois par an, et icelle somme avoir et prendre par les mains de notre trésorier de Fourez, pour icelle somme être employée à l'édifice du clocher de ladite Eglise<sup>2079</sup>.

---

<sup>2076</sup> Pierre d'Urfé était donc en route pour le Languedoc lorsque son affaire contre les héritiers de Jean Berry passa en jugement à Paris.

<sup>2077</sup> Dom C. DEVIC et Dom J. VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc...*, t. XI, éd. 1889, p. 173-174 : « le marquis de Rothelin, lieutenant en Languedoc reçut les montres de la noblesse qui alla servir sous les généraux. Le roi envoya en même temps une autre armée sur les frontières de la Navarre, du côté de Fontarabie, afin d'attaquer les états de Ferdinand, roi d'Espagne et d'engager ce prince qui lui disputait le royaume de Naples à faire diversion. Le maréchal de Rieux, étant arrivé à Pézenas y rassembla trois cents lances, et après avoir été joint par un corps d'infanterie suisse, il s'avança vers Narbonne, à la fin du mois d'août de l'an 1503, dans le dessein d'entreprendre le siège de Salses, en Roussillon, sur les frontières du diocèse de Narbonne. Il marcha à la tête de son armée composée de vingt mille hommes [...] en commença le siège le 10 de septembre ».

<sup>2078</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des Ducs...*, éd. R. de CHANTELAUZE, p. 459-467 : « L'année 1502, en laquelle parut pour Juge de Forez un nommé André Hippolyte, ce Duc, appesanti par les langueurs de la vieillesse, et travaillé des chagrins que cet âge amène, tomba en de grandes douleurs de migraine pour lesquelles on lui donna le surnom de Malateste, et prit enfin une fièvre quarte qui le conduisit insensiblement au tombeau ». L'auteur et l'éditeur ne commentent pas le séjour de Pierre II et d'Anne de France à Mâcon ; J. d'AUTON, *Chroniques...*, éd. R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, t. III, p. 245, n. 1 : « Le duc mourut de fièvres qui le prirent à Cluny, le 10 août, à son retour de Mâcon ».

<sup>2079</sup> Abbé RENON, *Chronique de Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison*, Roanne, 1847, p. 174-175.

Cette attention pour la collégiale de Montbrison mérite d'être soulignée car ce fut le dernier acte d'évergétisme à l'adresse de la capitale du Forez de la part de son comte-duc de Bourbon. Le clocher en pierre (son élévation) dont il est fait mention a été réalisé mettant en valeur la magnifique entrée gothique, ultime vestige de l'âge bourbonnais, mais son pendant à droite n'a jamais été construit, ce qui déséquilibre l'harmonie générale du bâtiment et qui peut étonner<sup>2080</sup>. La transformation de la ville s'arrêta net. Quelques familles soignèrent particulièrement leur chapelle funéraire à l'intérieur de la collégiale, en particulier les Robertet, qui s'en tinrent à ce seul effort.

En cette fin d'été 1503, le duc de Bourbon agonisait à Moulins où il avait souhaité rentrer et, entouré des sien(ne)s, il passa de vie à trépas le 10 octobre après avoir rédigé une dernière mouture de son testament, le 6 précédent. Anne de France lui organisa des obsèques sur le modèle royal, ce que d'aucuns ont considéré comme une réplique du cérémonial mis en œuvre par Pierre d'Urfé mais après vérifications, il faut constater l'absence de l'éminent bailli de Forez. Quelques points méritent toutefois d'être signalés dans ce déploiement de faste et de recueillement le jour de l'enterrement à Souvigny : l'absence de la duchesse et de sa fille, pour des raisons protocolaires, la place dominante et appuyée des membres de l'hôtel du prince lors de toutes les manifestations et, bien sûr, la présence de l'effigie au-dessus du cercueil<sup>2081</sup>. Et, au niveau politique, le plus important fut le cri prononcé au-dessus de la fosse : « Vive mes dame et damoyelle duchesses de Bourbonnois et d'Auvergne, contesses de Clermont, de Fourestz, de Gien, de la Marche, vicontesses de Carlat et de Murat, dames de Beaujeulois, de Nonnay et de Bourbon Lanceys ». Cette succession annoncée très surprenante pour une terre d'apanage révèle la réalité des tractations qui avaient donc abouti favorablement entre le roi et le duc. Quelques jours plus tard, le 17 octobre, en l'église des Jacobins de Mâcon, eurent lieu les obsèques solennelles offertes à Pierre de Bourbon par Louis XII. Jean d'Auton, présent sur les lieux, en fit un reportage très détaillé, commenté par son éditeur. Le roi était présent, ce qui est exceptionnel, depuis la veille brûlaient les cierges et au milieu du cœur de l'église :

---

<sup>2080</sup> Abbé RENON, *Chronique...*, p. 162-168, « Archéologie du XV<sup>e</sup> siècle » : agrandissement de l'église par les deux dernières travées et de la façade, à l'époque de Charles I<sup>er</sup> et d'Agnès de Bourgogne, Jean II, Charles et Pierre II ont contribué à la restauration de cette église dédiée à Notre-Dame d'Espérance.

<sup>2081</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, éd. CHANTELAUZE, vol. III, p. 221-229, n° 132 bis, « Pompe Funèbre de Pierre II, duc de Bourbon, [d'après] bib. impériale, Mss français n° 5872, petit in-4<sup>o</sup>, relié en maroquin rouge, aux armes de France, vingt trois feuillets en peau vélin. Sur la garde du premier feuillet, on lit cette mention : 'Ce livre est à Madame la connestable', Suzanne de Bourbon, fille de Pierre II et femme de Charles III, connétable de Bourbon, L'Editeur » ; M. GAUDE-FERRAGU, « Le corps glorifié : Les funérailles des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge, dans *Le Duché de Bourbon des origines au Connétable...*, p. 79-84.

estoit une chappelle funebreuse toute couverte de cyerges ardans et sainturée d'ung drap de velloux noir garny des escussons des armes de Bourbon ; et dessoubz estoyent, en robes de dueil couvertes de coctes d'armes, un Roy d'armes et deux airaulx, c'est assavoir : Montjoye, Saint Denys, Champaigne, et ung autre ayraud d'Angleterre venu avecques ung ambaxadeur pour le Roy d'Angleterre...<sup>2082</sup>.

La liste des assistants prestigieux à cette cérémonie était tellement importante que l'auteur a négligé de mentionner tous les officiers du roi sauf l'un des maîtres d'hôtel qui passa un cierge au frère jacobin étant près de l'autel, et, de ce fait, aucune information ne transperce concernant Pierre d'Urfé. Absent depuis longtemps, il risquait fortement d'être défavorisé car « le gouvernement curial impose une très grande proximité entre le roi et ses conseillers. Politiquement, on *meurt* dès qu'on se retrouve loin de la cour »<sup>2083</sup>.

L'explication, ou l'excuse, porterait sur un ordre précis donné au grand écuyer d'assurer l'approvisionnement, d'alimenter les forces engagées contre les Espagnols en Roussillon, cette affaire dont il était question à Lyon. Comment un homme responsable aurait pu abandonner une mission aussi essentielle pour un événement certes important mais relativement léger par rapport au drame qui se déroulait en même temps ? Le grand écuyer répondit présent.

Là encore, le témoignage de Jean d'Auton est le maillon essentiel de l'information presque au jour le jour du siège entrepris sur la ville de Salses par les troupes françaises<sup>2084</sup>. Le spécialiste Pierre d'Urfé, *l'ingénieur*, avait été convoqué pour guider et organiser en amont les préparatifs et les supports nécessaires à telle entreprise. Jean d'Auton n'hésite pas à mentionner : « Messire Pierre d'Urfé, grant escuyer de France, estoit là maistre de l'artillerye »<sup>2085</sup>. À partir de cette simple constatation, les historiens et généalogistes ont conclu à une qualification pérenne alors que ce n'était que circonstanciel.

Pour résumer le siège de Salses tel qu'il est décrit minutieusement par Jean d'Auton à partir des témoignages qu'il a reçus, ce fut une belle démonstration de la puissance des armes

<sup>2082</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 245-249.

<sup>2083</sup> L. VISSIÈRE, « Sans poinct sortir... », p. 316.

<sup>2084</sup> Salses-le- Château, à 19 km au nord de Perpignan, site fortifié près de l'étang de Leucate dont les remparts avaient été consolidés par Guichard d'Albon en 1496, très sûrement avec des « murailles de quarante-cinq pieds » d'après Jean d'Auton.

<sup>2085</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 208, p. 207, n. 1 : [l'éditeur] « Ce témoignage est d'autant plus remarquable que l'on reprocha vivement au maréchal de Gié l'organisation de la campagne, après son insuccès. Le ravitaillement de l'armée fut assuré par des mesures dont nous trouvons le type dans les conventions passées entre les consuls et les syndics de la ville et du diocèse d'Albi pour la quantité de vivres à fournir par le diocèse à l'armée de Roussillon, suivant lettres de Rigaut d'Oreille et d'Etienne de Vesc, du 4 septembre 1503. La convention est du 27 septembre... ». Or Étienne de Vesc était mort depuis le 6 octobre 1501 et le dernier en place, René Pot, fut tué au début du siège, alors qui a écrit ces lettres ? L'ancien sénéchal ?

à feu et de la témérité de certains attaquants face à 1500 soudards espagnols approvisionnés pour un an dans la forteresse. L'opération commença le 12 septembre par les travaux habituels des pionniers, mineurs et artificiers. Le bâtard René de Savoie fut de la partie pour le soutien maritime. Les descriptifs de J. d'Auton évoquent au moins 20 000 hommes, ce qui fut bien nécessaire face aux forces adverses qui arrivaient à Perpignan avec le roi d'Espagne en personne. Il fallait mettre aux champs toutes les forces régionales. Le nom de Pierre d'Urfé n'apparaissant plus dans les lignes de J. d'Auton, il faut renvoyer aux notes de commentaire de R. de Maulde La Clavière. L'historien met en exergue quelques points étranges, comme les soupçons touchant certains jeunes gens fougueux qui s'interrogèrent sur les hésitations de leurs chefs à les conduire à la bataille et il rajoute : « Le maréchal de Rieux était un breton, chose sacrée pour l'entourage de la reine. Aussi Jean d'Auton parle-t-il de lui avec une extrême modération. L'auteur du *Rozier historial* va beaucoup plus loin, il dit que l'armée était très belle mais qu'elle fut trahie par ses chefs »<sup>2086</sup>. La forteresse ayant été parfaitement minée, elle aurait dû tomber sans aucun doute possible, mais l'entreprise fut arrêtée net.

Sur ce sujet, les sous-entendus de Jean d'Auton n'évoquent pas, même à mots couverts, Pierre d'Urfé qui n'apparaît pas non plus, sauf une fois et presque en figurant, dans les actes du procès de Pierre de Rohan. Qu'en penser ? Le grand écuyer a bien fait le travail pour lequel il avait été ordonné et puisque l'échec a été évoqué, il faut admettre qu'il n'avait pas les moyens d'agir face aux difficultés de la conjoncture, sans renseignements précis concernant la présence de Ferdinand à Perpignan. Il n'avait aucun pouvoir sur les trésoriers qui de toutes manières ne parvenaient pas à payer les mercenaires, au risque de voir s'enfuir les Gascons abandonnant leurs camarades. « L'artillerie fut laschement exploitée et les pyonniers affoibliz et descouragez, sans laquelle ayde ne se peut œuvre militaire bonnement commencer »<sup>2087</sup>. De l'autre côté, l'ennemi payait ses troupes pour trois ans avant leur départ : la partie était inégale et difficilement acceptable pour un chevalier qui avait devant les yeux une jeunesse admirative qui se faisait décimer. De là où il avait établi son poste de commandement en relais avec les soldats, il était spectateur de belles manœuvres qui auraient

---

<sup>2086</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 214, n. 1 : « [*Le Rozier historial*] Le roy d'Espagne, a force d'argent, comme il a été sceu depuis, aveugla les yeux a aucuns. Le château, ajoute-t-il, était miné, et il n'y avait plus qu'à y entrer. Grâce à cette connivence coupable, les Espagnols envoyaient leur trouves à Naples, où là aussi ils avaient corrompu des chef français », quelle histoire ! Pourrait-on en suivant ce raisonnement aller jusqu'à penser que la reine aurait fait échoué les opérations de manière à incriminer déjà les troupes sous l'autorité du maréchal de Gié et se débarrasser des gens des finances qui n'étaient pas de son bord, tout ceci en influençant le roi qui était déjà malade ? L'argument est mince mais cela expliquerait les arrêts de combats imposés par Ferdinand, grand-père de Charles de Gand, qu'Anne de Bretagne voulait pour gendre.

<sup>2087</sup> J. d'AUTON, *Chroniques...*, t. III, p. 222.

dû apporter facilement la victoire, et, d'après les témoins, l'ordre de retrait demeure un mystère. Il fut plus simple en haut lieu de s'en prendre, à tort ou à raison aux trésoriers et gens de finances et ainsi de trouver des coupables à châtier. C'est un argument sérieux pour expliquer l'échec de cette initiative royale qui avait pour but de créer par contrecoup un frein aux envois d'hommes sur le territoire napolitain. L'idée n'était pas bonne sauf si quelqu'un avait décidé de l'issue de ce conflit puisqu'il s'arrêta alors brusquement par une trêve de cinq mois suivie d'une paix plus durable. Qui ne s'intéressait pas à la province du Languedoc et au sud du royaume en général ?

Le procès du maréchal de Gié, Pierre de Rohan, fut spectaculaire, et les gens s'interrogèrent. Des noms coururent comme celui du cardinal d'Amboise jaloux des prérogatives du maréchal de Gié. Anne de France fit l'acquisition du comté de Châtelrault et de la seigneurie de Gironde, « vente passée au dit lieu de Vergier le 13<sup>e</sup> jour de mars l'an susdit 1504 »<sup>2088</sup> par ses procureurs, une sorte de vente à réméré ou subrogation. La duchesse était favorable au maréchal incriminé sur les instances de la reine et lui venait en aide (ou profitait de son embarras). Toute cette ambiance mériterait une étude approfondie. Les maladies du roi, ses rechutes, l'attitude protectrice du maréchal de Gié –pour les intérêts de la France ? –, le désir de la reine de marier sa fille à l'héritier des Habsbourg (aussi de la couronne de Castille et d'Aragon...), ces facteurs réunis décrivent une période de crise importante d'où certaines précautions pour les proches du pouvoir les incitant à s'en éloigner.

Jean de Beaumont-Polignac était mort en Italie en 1500 alors qu'il était gouverneur de Livourne. Fait étrange, l'ancien beau-frère et ami de Pierre d'Urfé reversa toute sa rancune contre Charles VIII lors du procès en divorce de Louis XII et de Jeanne de France où il témoigna à charge contre la reine. Il fit état, presque étalage, de sa vie de famille, des souffrances infligées à ses parents, à son frère et à sa sœur, mariés contre leur gré et il n'hésita pas à présenter Louis XI et même Charles VIII sous un jour désavantageux, empreints tous deux de cruauté mentale<sup>2089</sup>. L'attitude de Jean de Beaumont s'explique complètement par son expérience familiale et c'est aussi à cette occasion qu'il livra tous les détails sordides des menées d'Antoine de Chabanes et de Gilbert de La Fayette, mais aussi l'anecdote bien répétée

---

<sup>2088</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire...*, éd. CHANTELAUZE, t. III, p. 230, n° 132<sup>ter</sup>.

<sup>2089</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures politiques...*, p. 1008-1011, déposition en latin dans les minutes du procès de divorce de Louis XII en date du 4 octobre (1498). Le roi Charles VIII et ses compagnons avaient fait escale à Saint-Pierre-le-Moûtier, résidence du bailli.

par la suite de la conversation entre Charles VIII et Louis d'Orléans relative à la duchesse Jeanne dont il fut témoin :

*Dicit insuper quod, Rege Karolo vivente et ipso ac domino nostro Rege moderno veniente de Molinis, ipsi accesserunt apud domum Claudii Legroin, et, cum ibi dictus Karolus deffuctus legeret unum librum confessionum et esset super articulo peccati luxurie, vocavit dominum nostrum Regem modernum, et ipsum allocutus est sub hiis aut similibus verbis : « Mon frere, ce livre parle bien a vous ». Qui Rex modernus respondit sub hiis ac similibus verbis : « Monseigneur, je vous ay plusieurs foiz dit que, si j'avoie un femme honneste, je n'yroie jamais a autre femme ». Et tunc ex gestu Regis Karoli constitit quod responsio Regis moderni non sibi placebat ; et factus est rubeus ipse Rex Karolus, et inclinavit caput, prout loquens et alii presentes hec videre potuerunt<sup>2090</sup>.*

Ces propos emportèrent l'adhésion du tribunal touché peut-être par la spontanéité du témoin. L'éditeur des actes précise bien que la procédure fut « régulièrement tenue devant la juridiction canonique représentée par trois commissaires spécialement délégués par le pape Alexandre VI » et qu'il ne pouvait y avoir aucune contestation<sup>2091</sup>. Le divorce du roi et de Jeanne de France fut prononcé. Neuf mois après son remariage avec Anne de Bretagne, Louis XII avait une fille prénommée Claude. Le garçon tant désiré ne vint pas et il fallut se résigner à trouver un époux convenable à la jeune princesse. Le roi pensait à l'hériter du trône, François de Valois tandis que la reine jetait son dévolu sur le petit-fils de l'empereur Maximilien, le jeune Charles à l'avenir grandiose. La mésentente au sein du couple royal aboutit à l'incroyable procès du maréchal de Gié qui se termina de façon honorable pour tous les partis, afin de ne pas discréditer la reine.

L'année 1503 fut donc une année particulièrement marquée tant au niveau du royaume que de celui plus particulier de Pierre d'Urfé par des disparitions, celle de son frère en particulier<sup>2092</sup>, ou anéantissements pour cause de maladie d'un grand nombre de personnages. Parmi ceux-ci en premier, le roi fut très affecté, ce qui eut une répercussion inattendue sur

<sup>2090</sup> R. MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures...*, p. 1010-1011.

<sup>2091</sup> R. MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures...*, p. 789-805 : « Introduction », comme pour les deux autres procès illustrant bien la période, l'éditeur évoque le contexte et les événements qui y ont abouti ainsi que d'autres sources qui lui paraissaient compléter le dossier. L'inventaire des actes du procès du mariage ayant été transporté à l'évêché d'Albi « montre que Louis d'Amboise tint à rester muni de toutes les pièces de la procédure : ce prélat, paraît-il, regretta jusqu'à sa mort la part qu'il avait prise à l'affaire du divorce, et les dossiers du procès demeurèrent dans son évêché, malgré les injonctions de Louis XII [...], n. 1 : par un mandement de 1501, Louis XII ordonna de faire rechercher par tous les notaires ou autres et de remettre les actes de la couronne relatifs à cette question. Le mandement de 1501 fut reçu à Albi et mis au dossier. Il figure au catalogue avec les actes du procès, n. 2, cet inventaire mentionne plusieurs pièces fort importantes qui ne furent pas produites aux débats publics, qui, par conséquent, ne figurent pas dans les expéditions authentiques du procès et qui n'existent plus ».

<sup>2092</sup> J.-M. de LA MURE, BM Montbrison, La Diana, Papiers, vol. V, « testament de M<sup>re</sup> Jean d'Urfé chevalier, s<sup>r</sup> d'Auroze, de la Molière, de la Chastaigne et de la Condamine, baron d'Aurillac et de Chivrières a eu enfants Anthoine et Jeanne, Marguerite d'Albon sa femme, du 8<sup>e</sup> X<sup>brc</sup> 1503 ».

l'ambiance politique, qui aurait pu entraîner une crise grave ; puis le pape Alexandre VI mourut le 12 août, suspendant pour un temps le souffle du monde chrétien en attendant la petite fumée qui devait annoncer l'avènement d'un nouveau pontife, il y en eut deux en à peine plus de deux mois. Pie III Piccolomini eut un pontificat très court puisqu'il mourut le 19 octobre. La chance ne tourna pas en faveur du cardinal d'Amboise candidat contraint de porter ses voix à Julien de la Rovère qui prit le nom de Jules II. L'armée française désœuvrée car en stationnement à Rome pendant trois mois vécut mal ce moment et subit des pertes assez importantes jusqu'à son chef, Louis II de La Tremoille qui tomba malade « à tel point que Louis XII dut le remplacer par François de Gonzague, marquis de Mantoue, puis par le marquis de Saluces, deux Italiens fidèles, mais de capacités militaires médiocres »<sup>2093</sup>. Dans le sud de l'Italie, les pertes surtout en jeunes espoirs avaient été aussi sérieuses, toujours liées aux faits de guerre autant qu'aux maladies. Les fièvres avaient déjà emporté un élément précieux du pouvoir, Étienne de Vesc, le 6 octobre 1501 à Naples où il était revenu exercer ses fonctions de grand chambellan. Concernant celle de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, il fut remplacé dans un premier temps par Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux (frère du cardinal) qui bientôt laissa la place à René Pot, seigneur de la Roche (printemps 1502). Ce dernier mourut au siège de Salses, laissant dans l'immédiat une province à la merci des bandes de soldatesque désorganisées, pillant et ravageant le pays pour un moment. Après la mort du duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc, les notables de la province, avec l'appui du parlement de Toulouse réclamèrent la suppression de la charge à cause des abus des lieutenants. La demande vint grossir le cahier des doléances et resta sans effet.

Sitôt son père enterré, Suzanne de Bourbon, qui avait été fiancée à Charles duc d'Alençon en février 1501, fut promise à Charles de Bourbon-Montpensier, le jeune frère de l'héritier Louis mort à Naples, celui qui avait fortement déplu au couple ducal en réclamant des droits sur le duché<sup>2094</sup>. Il y eut une belle fête au château du parc de Moulins le 10 mai 1505 pour célébrer le mariage. Le chanoine de La Mure évoque la mort de Mathieu de Bourbon, qui avait été administrateur de Pierre II à sa mort, amiral de Guyenne, premier bâtard du duc Jean II, dont les biens revinrent à sa cousine Suzanne. Il fut enterré en bas des marches de la chapelle de Berry dans la Collégiale Notre-Dame de Montbrison, la même

---

<sup>2093</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 290 : cette remarque est surprenante pour ce qui concerne la fidélité de François de Gonzague !

<sup>2094</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 448-453 : très longue note de l'éditeur Chantelauze, analysant et illustrant toute la succession Bourbon.

année où Claude de Saint-Marcel en devint le doyen. La Mure cite pour cette année-là les principaux officiers qui composaient le siège de justice de Montbrison avec à leur tête le bailli qui était Pierre d'Urfé, grand écuyer de France. Le duc Charles III de Bourbon accompagna Louis XII à Gênes en 1507 et après la victoire s'en revint avec lui en France. Anne de France était usufruitière du Forez (le sort habituel de cette province en cas de veuvage d'une comtesse, comme Anne-Dauphine), elle fit faire une assemblée des trois états à Montbrison et s'y serait rendue en personne :

elle ratifia et amplifia les ordonnances qu'avait faites son défunt époux le Duc Pierre II pour le soulagement de ceux dudit pays. Et, deux mois après, à savoir le 13 novembre de ladite année, ladite douairière, avec le Duc son gendre, vendit au Grand Écuyer et à Antoinette de Beauveau son épouse, qui étoit leur parente, leur château et Châtellenie de St. Just en Chevallet audit pays ; après quoi la Duchesse Suzanne en ratifia le contrat. L'année 1508, ce Duc visita en la compagnie de Madame sa belle-mère ses pays terres et seigneuries et nommément le Comté de Forez [...]. Sur la fin de la même année, à savoir le 10 octobre, mourut le Bailli de Forez, Pierre d'Urfé, Grand Écuyer de France en son Château de la Bastie audit pays et fut enterré au Couvent des Cordeliers dudit lieu qu'il avoit fondé [...]. Seize jours après, à savoir le 26 du mois d'otobre, la Duchesse douairière, comme Comtesse et usufruitiere de Forez, donna l'office de Bailli dudit pays et Capitaine du château, ville et mandement dudit Montbrison, à Messire Gabriel de Lévis, Seigneur de Couzan audit pays qu'elle intitula dans ses lettres son amé et féal cousin à cause que ce Saigneur avoit épousé Anne de Joyeuse<sup>2095</sup>.

Le nouveau bailli touchait deux cents livres de la duchesse pour sa pension annuelle au pays. Il n'est pas apparu que Pierre d'Urfé ait touché une pension personnelle de la part du duc de Bourbon. Sa fin de carrière fut discrète, se consacrant à son cher Forez et visitant probablement les nombreuses demeures qu'il possédait, songeant à accroître l'héritage de son fils Claude et à régler ses dettes judiciaires.

### 3.3. Entre puissance et dévotion

Antoinette de Beauvau se trouva veuve le 10 octobre 1508 et elle vécut encore trente et un ans. Pour sa dernière demeure, elle choisit l'œuvre de son mari qu'elle avait participé à installer et faire vivre, le monastère Sainte-Claire de Montbrison. Au-delà de la reconnaissance officielle et de l'intérêt du titre, la fondation du monastère doit beaucoup à Pierre d'Urfé qui reçut l'autorisation indispensable du pape et de tous les intervenants

---

<sup>2095</sup> J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs...*, t. II, p. 507-510.

ecclésiastiques et civils. Devant témoins et par serment, il assura tous les frais d'installation<sup>2096</sup>.

Après avoir rapidement examiné le contexte de cette initiative, et les premiers éléments de la mise en place, il faut envisager d'investir d'autres chemins tout aussi variés que le choix de l'obédience, l'aspect juridique de l'acquisition des biens d'une orpheline de père, la première transmission de propriété aux instances ecclésiastiques avec l'ensemble des officiels pour témoins. Bien que le sujet s'éloigne de la vie active de Pierre d'Urfé, c'est le bailli de Forez, seigneur provincial mais connu pour être au plus près du roi de France, son grand écuyer, qui réalise le vœu si cher de sa grand-tante Aimée. Ce bel exemple de piété religieuse cache une intention plus réaliste, celle de s'assurer à lui et à sa famille la bienveillance divine et de créer une autre scène pour étaler la puissance de ses armes. En effet, les descriptifs évoquent les marques de la famille d'Urfé, apparaissant sur tous les murs ou suspendus qui ont été mis en divers endroits de l'église Sainte-Claire de Montbrison, par la postérité du fondateur. Il existe bel et bien un paradoxe entre l'intention pieuse de la fondation et la motivation réelle d'un grand seigneur en vue de la rédemption de son âme. Sans risquer l'anachronisme, il est intéressant de comparer la situation particulière de deux monastères concurrents. L'abbaye de Chazeau en Forez en fournit un bel exemple. Puis vient le temps, en fin de parcours, de faire un bilan entre les récompenses et aussi les punitions qui touchèrent le vieux gentilhomme forézien après ses heures de gloire.

### 3.3.1. Le projet d'un monastère féminin

Le monastère des clarisses à Montbrison conservait la trace de sa fondation, c'est le chanoine de La Mure qui l'affirme :

Ces vers antiques, qui se sont trouvés écrits en quelques endroits de ce monastère, marquent l'année en laquelle ce zélé fondateur y introduisit les premières religieuses :  
Le grand seigneur Pierre d'Urfé / Etant grand écuyer de France / Et ayant ce couvent dressé Avec grande diligence / En l'année mil cinq cens / Mit les Religieuses céans<sup>2097</sup>.

---

<sup>2096</sup> J. CHALANCON, « Les origines du monastère Sainte-Claire de Montbrison, fin XV<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Diana*, t. XXXI-2, 2022, p. 7-32. Actes des journées d'études des 25 et 26 septembre 2021 organisées par les clarisses dans leur monastère à l'occasion du bicentenaire de leur installation dans les anciens bâtiments des capucins de Montbrison en 1821.

<sup>2097</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique de la très dévote abbaye des religieuses de Sainte-Claire de Montbrison*, éd. Bernard, imprimeur-libraire, Montbrison, 1845, p. 16.

Si le fondateur du monastère de Sainte-Claire de Montbrison est incontestablement Pierre d'Urfé, cité à de nombreuses reprises et vénéré pendant tout l'ancien régime<sup>2098</sup>, trois dames l'accompagnèrent dans son élan mystique : son épouse, Antoinette de Beauvau, sa tante Aimée d'Urfé et Anne de France. Elles sont considérées toutes les trois comme les fondatrices en esprit du monastère.

### 3.3.1.1. Trois dames fondatrices

Un soir d'été, il y a quelques années, une femme vêtue de noir se tenait dans l'ombre du chœur de l'église Notre-Dame-d'Espérance à Montbrison et parlait à haute-voix, à genoux sur un prie-Dieu. Elle évoquait son fils Claude, en voyage assez lointain. L'actrice avait endossé le personnage d'Antoinette de Beauvau et sa solitude suffisait à elle-seule, peut-être aidée d'une musique douce et d'un coup de projecteur habile à rendre l'ambiance grave et respectueuse. Il s'agissait d'une représentation comme il en existe chaque année lors des nuits d'été organisée autour de visites de la ville et les spectateurs raffolent de ces moments. La date de la représentation est ancienne mais l'instant magique est resté dans nos mémoires<sup>2099</sup>. *Madame La Grand*, nom qui suffisait à évoquer la veuve du grand écuyer de France, aurait pu se tenir au même endroit, ou plutôt à l'église du monastère Sainte-Claire, il y a cinq cents ans, plus loin du quartier canonial à l'autre extrémité de la ville mais à l'abri de ses remparts. L'histoire personnelle d'Antoinette de Beauvau-Craon, épouse d'Urfé, n'est pas très connue sinon que veuve assez jeune elle fut la mère d'un fils unique Claude, humaniste et homme éclairé de la Renaissance. Elle assuma toute l'éducation de ce garçon et la gestion de son patrimoine. C'est aussi par elle que commence l'histoire du monastère Sainte-Claire de Montbrison. Elle était la fille de Pierre II de Beauvau, baron de Manonville et de Rorté, sénéchal de Lorraine, chambellan de René II, roi de Sicile († 6 juillet 1521) et de Marguerite de Montberon, sa première épouse<sup>2100</sup>, dont il eut six enfants<sup>2101</sup>. L'analyse de P. Étienne-

---

<sup>2098</sup> R. P. FODÉRÉ, *Narration...*, seconde partie commençant après la page 1018 de la « Chronique des couvents des Pères Religieux de l'Ordre de S. François », « Description des monastères S. Claire de la Province de S. Bonaventure », p. 188-194. Contrairement à son premier commentaire sur le couvent de la Bastie, l'auteur semble ne pas avoir visité le monastère Sainte-Claire de Montbrison ni avoir vu ses archives, les erreurs sont fréquentes.

<sup>2099</sup> Madame Antoinette Touilloux de la compagnie de théâtre amateur *Metafor* jouait ce rôle émouvant.

<sup>2100</sup> P. ÉTIENNE-NOËL, *Une cheminée construite pour Pierre II d'Urfé...*, biographie d'Antoinette de Beauvau-Craon, donnée en illustration du commentaire du blason de ses armes sculpté sur la cheminée de la maison de Pierre d'Urfé à Moulins : non publiée, la communication de M. Étienne-Noël est très détaillée et répond à l'exigence d'une biographie sans fioriture. À partir du descriptif du blason attribué à Antoinette de Beauvau il donne sa généalogie avec certitude : « Les blasons étant sculptés dans la pierre, mais non peint, leur

Noël à la suite de la découverte des éléments de cheminée de la maison de Moulins ayant appartenu à la famille d'Urfé est intéressante à plus d'un titre et elle commence, comme il se doit par la lecture des blasons selon les règles héraldiques. Après avoir découvert le blason de Catherine de Polignac, voici celui d'Antoinette de Beauvau-Craon ou *Bauvau Craon* : c'est bien celui de son grand-père, Jean IV de Bauvau, fils de Jeanne de Craon qui avait « écartelé ses armes avec celles de Craon qui sont 'losangé d'or et de gueules' [...]. Remarquons au passage que les familles qui portent 4 lions sont rarissimes, en France une main a trop de doigts pour les compter ». Les Beauvau descendent d'une très ancienne famille originaire d'Anjou qui a eu constamment un rôle important auprès de cette maison. Parmi les frères et sœurs d'Antoinette, il faut noter l'existence de son demi-frère Claude, qui pourrait être le parrain de Claude d'Urfé alors que les intuitions donnaient plutôt une signification familiale du côté paternel. Par ailleurs, ce prénom mixte (porté par un homme ou une femme, comme Anne) pouvait aussi évoquer la jeune Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née le 13 octobre 1499, alors que Claude d'Urfé vint au monde le lundi 24 février 1501<sup>2102</sup>. Grâce à son arrière-grand-oncle paternel, Antoinette était une lointaine cousine d'Isabeau de Beauvau, mariée en 1454 à Jean II de Bourbon-Vendôme et mère de François de Vendôme (ancêtre d'Henri IV), ce qui fait dire à P. Étienne-Noël que « toutes les têtes

émaux m'étaient inconnus. Cependant j'ai réussi à les identifier aussi je vais donc directement vous les lire, selon les règles héraldiques ».

<sup>2101</sup> P. ÉTIENNE-NOËL, *Une cheminée...*, l'auteur cite : « 1. Alof, conseiller et chambellan d'Antoine, duc de Lorraine, bailli de Bar ; 2. René, sr de Beauvau etc..., sénéchal du Barrois, chambellan d'Antoine, duc de Lorraine ; 3. Pierre, ecclésiastique ; 4. Antoinette, épouse de Pierre d'Urfé ; 5. Françoise, mariée à Jacques du Châtelet, bailli de Saint-Mihel [Saint-Mihiel, à 37 km de Bar-le-Duc] ; 6. Cécile, abesse de Remiremont. Pierre II de Bauvau laissait aussi en 7<sup>e</sup> héritier unique fils de son 2<sup>e</sup> mariage avec Agnès de Bichoël, Claude, S<sup>r</sup> de Sandaucourt, baron de Rorté qui fut en 1541 ambassadeur vers l'Empereur Charles V, pour négocier le mariage du Duc François de Lorraine avec Christine de Danemarck ».

<sup>2102</sup> Roger BRIAND, « Le livre d'heures romain de Claude d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. LXXII-3, 2013, p. 252 : « Trois événements personnels font l'objet d'un ajout daté : *Á tel (ce) jour et l'an mil CCCCCI* (24 février 1501) vous *naquistes monseigneur Messire Claude d'Urfé, a semblable* (ce même) *iour aussi l'an 1524 fut prins (pris) a Pavie François de Valoys, premier de ce nom Roy de France* (24 février) / *et a tel iour 1529 fut prise et saccaigee* (mise à sac) *la ville de Rome, par le Duc de Bourbon* (6 mai) / *Ce iour cy l'an 1549 vous Monseigneur Messire C. D'urfe fustez apelle au saint college de Mons. S. Michel par le Roy nostre Sire Henry II et fait et cree Chevalier de son ordre* (29 septembre) ». Deux remarques s'imposent : l'auteur donne la date de « l'an mil CCCCCI », ce qui justifierait la date de 1502 avancée par le père Anselme, et d'autre part, il évoque quelques phrases plus bas que « les cinq enluminures relatives aux mois de février, avril, mai, juin et novembre ont été malheureusement prélevées à une date indéterminée », ce qui laisse présumer qu'il n'ait pas pu voir « l'ajout daté » ; Auguste BERNARD dans son ouvrage sur les d'Urfé, publié en 1839, p. 45, n. 1 : « Un manuscrit très précieux, qui se trouve indiqué sous le n° 317 du Catalogue de la bibliothèque du duc de la Vallière, et intitulé 'Heures de nostre Dame à l'usage de Rome, escriptes audict lieu, l'an M. D. XLIX, par M. Franc. Wydon, et desdiées à Messire Claude d'Urfé, chevalier de l'ordre du roy très-chrétien et son ambassadeur au S. Siege apostolique', contient la note suivante : 'Février. 24. A tel jour lan mil CCCCC. Vous naquistes monseigneur Messire Claude Durfé'. Sa naissance doit donc être fixée au 24 février 1501 (nouveau style), et non en 1502, comme le porte l'Histoire généalogique du P. Anselme ». A-t-il pu voir lui-même ce manuscrit appartenant à Frederick Henry Evans comme l'indique M. Briand (p. 209) ?

couronnées d'Europe descendent de la Maison de Beauvau ». La famille maternelle d'Antoinette est moins connue, c'est peut-être à elle qu'appartenait la seigneurie de Châtel-Montagne, composant le bouquet de la mariée qui portait aussi le nom de Montvert<sup>2103</sup>.

Confirmant l'autorisation de fonder un monastère de Sainte-Claire, la bulle d'Alexandre VI arriva un an après leur mariage. Quoi de plus naturel que de songer à un cadeau mis dans la corbeille de la toute jeune épousée par un mari aimant ? C'est la version idyllique des choses. L'autorisation de fonder un monastère peut être considérée de la même manière comme une faveur de la part du roi pour les services rendus en Italie lors de l'entreprise. Le projet fut rondement mené malgré quelques aléas de constitution du patrimoine et quatre années plus tard il vit le jour avec l'arrivée des sœurs (l'abbesse fut élue lors de la première assemblée). D'après le chanoine de La Mure, les moniales ont été installées dans leur maison après un passage à la Bastie d'Urfé où elles furent accueillies le 2 juillet 1500. La longévité de cet établissement religieux est prodigieuse. Tout au long de son existence jusqu'à nos jours, des femmes ont marqué chaque étape et elles doivent être considérées comme les vraies responsables de cette réussite, ce qui n'empêche pas de réfléchir à la genèse et à la naissance de la fondation voulue par Pierre d'Urfé et son épouse, tous les deux en quête de spiritualité. Jusqu'en 1539, année de sa mort, Antoinette de Beauvau géra les biens de son fils Claude et apparemment elle fut de toutes les cérémonies de baptême d'au moins cinq de ses six petits-enfants à La Bastie où ils furent éduqués dans leur petite jeunesse<sup>2104</sup>. Le chanoine Jean-Marie de La Mure a écrit une précieuse *Chronique de la très dévote abbaye des religieuses de Sainte-Claire de Montbrison* jusqu'en 1656, date de sa

---

<sup>2103</sup> A. de LA FAIGE, R. de LA BOUTRESSE, *Les fiefs du Bourbonnais...*, vol. I, p. 64 : « notre fief, après la mort des demoiselles de la Garde, échut à leur fille ou nièce, Antoinette de Montvert, qui le porta à Pierre d'Urfé, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, aussi seigneur de Saint-Gérand le Puy. Pierre d'Urfé ne garda pas Châtel, et, en 1502, année de la reconstruction de Saint-Gerand, le vendit à Nicolas Popillon, écuyer, seigneur du Riau, fils de ce Charles Popillon qui, d'orfèvre moulinois, devint successivement argentier de la duchesse Anne et président de la Chambre des comptes de Moulins » ; Archives départementales de l'Allier, E 454, archives de la famille Brunet d'Évry mentionnent l'acquisition par Nicolas Popillon de Pierre d'Urfé le 11 août 1507 de la moitié de Châtel-Montagne. La vente s'est probablement échelonnée sur plusieurs années.

<sup>2104</sup> Abbé REURE, *Fragment de généalogie de la Maison d'Urfé, tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale*, Imprimerie Éleuthère Brassart, Montbrison, 1895, p. 6-7 : en note sur un manuscrit, mention des noces le 29 août 1532 à Nantes de Claude d'Urfé avec Jeanne de Balzac, fille du S<sup>r</sup> d'Antraigues et de demoiselle Anne de Graville (le manuscrit est celui de *Palomon et Arcita*), ensuite, par date de baptême : 1. Anthoine (fille) née en 1533 sans précision de lieu ; 2. Jacques, né le 9 mai 1534, tenu sur les fonds baptismaux de l'église de Saint-Étienne-le-Molard, par le s<sup>r</sup> de Couzan et Madame [la] Grandt, grand-mère de l'enfant ; 3. François, né le 2 novembre 1535 à la Bastie ; 4. Claude né le 23 octobre 1536 à la Bastie ; 5. Louise, née à la Bastie, le 27 septembre 1537, c'est le dernier enfant qu'Antoinette vit naître de la progéniture de son fils car le 6<sup>e</sup>, Antoine, un garçon naquit plus tard le 9 octobre 1542.

publication, en ne tarissant pas d'éloges pour la famille d'Urfé et spécialement à Emmanuel de Lascaris d'Urfé, son destinataire<sup>2105</sup>. Il décrit le tombeau d'Antoinette ainsi :

sa tombe relevée au-devant des barreaux du chœur de l'église, et entourée d'un treillis de fer, où elle est représentée en relief, couchée et regardant le ciel, les mains jointes et en habit de religieuse de Sainte-Claire, pour marque de la pieuse affection qu'elle avait pour ce monastère. Ses armes sont gravées sur les quatre coins de ce monument, et leur écusson écartelé se blasonne de la sorte, le premier quartier qui a 4 lions porte d'argent aux 4 lions de gueule, 2 et 2 couronnés d'azur, qui est Beauveau. Le second qui a un échiquier, est échiqueté d'or et de gueules, qui est Vantadour, alliance de ladite maison. Quant à l'inscription qui est gravée sur et autour de cette tombe, elle porte ces mots dans la brièveté et simplicité desquels paraît l'humilité de cette dévote fondatrice : Ci gît dame Antoinette de Beauveau, fille de monsieur le baron dudit lieu, au pays d'Anjou, femme de feu messire Pierre d'Urfé, grand écuyer de France<sup>2106</sup>.

La première église ayant été détruite par le feu en 1520, Claude d'Urfé et sa mère l'ont fait reconstruire et peut-être ont-ils aménagé l'espace pour recevoir des tombeaux. Après la mort d'Antoinette, de nombreux membres de la famille vinrent la retrouver, il faut supposer que cette chapelle devait être une forte construction assez vaste pour accueillir autant de monuments richement décorés avec des gisants en pierre ou en bronze, entourés qui plus est d'un grillage.

En épousant la jeune femme, Pierre d'Urfé pensa à lui donner tous les moyens de sauver son âme, mais il répondait aussi à un vœu très ancien, celui de sa tante Aimée.

Aidé de l'archiviste de la famille comme le père Fodéré probablement quelques années auparavant, le chanoine de La Mure livre cette information dès le début de son exposé :

Dans le trésor des chartes de cette illustre maison d'Urfé, fondatrice de cette abbaye, se voit un ancien acte latin, daté de l'an 1424, par lequel on voit que Madame Aymée d'Urfé, douairière de Saint-Marcel-d'Urfé, et veuve de messire Antoine de Saint-Marcel, chevalier, seigneur dudit lieu, destinait de donner de ses biens ce qu'il faudrait pour bâtir dans la ville de Montbrison, une maison des Religieuses de l'ordre de Sainte-Claire, *Secundum dispositionem* (porte cet acte) *honestae et religiosae Dominae ac devotae sororis Colletae*, c'est-à-dire selon les règlements d'honnête et religieuse dame et dévote sœur Colette [...]. Cette dame Aymée d'Urfé, fondatrice en désir d'une

---

<sup>2105</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique de la très dévote abbaye des religieuses de sainte Claire de Montbrison ville capitale du Pays de Forest, monastère estant de la fondation de la très illustre Maison d'URFE touchant laquelle se voient icy plusieurs Curieuses recherches, par Messire Jean Marie de LA MURE presbtre, secretaire et chanoine de l'Eglise Roiale et Collegiale de la mesme Ville, conseiller, Aumonier et Historiographe du Roy*, A Montbrison, par Jean la Bottiere Marchand libraire et imprimeur, 1656.

<sup>2106</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique de la très dévote abbaye...*, éd. Bernard, p. 17-18. Le chanoine s'est-il trompé dans l'attribution des armes pour ce qui concerne *Ventadour*, faut-il plutôt y voir *Craon* ?

maison de Sainte-Claire à Montbrison, et bienfaitrice en effet de plusieurs autres maisons de cet ordre...<sup>2107</sup>.

Cette mention « fondatrice en désir » méritait d'être citée pour son originalité et l'attachement respectueux que Pierre et son cousin Claude de Saint-Marcel devaient à leur aïeule. Une autre Aimée, clarisse à Moulins puis à Aigueperse, la propre sœur du grand écuyer, aurait pu rejoindre la communauté et devenir même abbesse mais elle n'apparaît pas dans la liste des premières sœurs installées le 2 juillet 1500 : serait-elle décédée au moment décisif ? Pierre aurait eu une motivation encore plus grande pour lancer son projet.

L'autorisation ducale était aussi nécessaire pour le mener à bien, comme celle du roi, chef de l'Église de France<sup>2108</sup>, et avant toutes les autres, celle du pape, puis celle de l'évêque, en l'occurrence de l'archevêque de Lyon ou son remplaçant, du curé de la paroisse d'installation et de la population.

Conservé dans les archives du monastère, un document, daté d'avril 1509 et signé de la main d'Anne de France, confirme le titre de « fondateresse » que s'est donné la duchesse (Annexe 1, fig. 17). Il est intéressant à plus d'un titre. Apparue après la mort du fondateur et mécène, la lettre adressée aux clarisses n'était qu'une réponse à leur demande d'exemption fiscale. Anne de France avait l'intention d'aider les moniales dans leur subsistance, ce que la monarchie poursuivra d'ailleurs pendant des siècles. La duchesse avait certainement été très bienveillante au moment de l'installation et elle devait sentir le poids de sa responsabilité après la disparition du père fondateur, ce qui l'incite à prononcer ces mots :

Desirant de tout nostre cueur pourveoir et subvenir ausd religieuses suppliantes en leurs feuz et affaires comme leur fondateresse inclinans par ce liberallement à leur supplication et requeste et affin que soyons participante en leurs bonnes prières et oraisons et autres raison et consideracions à ce nous mouvons. Avons donné et quicté donnons et quictons ...<sup>2109</sup>.

---

<sup>2107</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique...*, éd. Bernard, p. 7-8.

<sup>2108</sup> Le manque de sources concernant une attitude particulière de Pierre d'Urfé face à l'Église ne permet pas d'approfondir le sujet. Seule l'intimité du grand écuyer avec son cousin Claude de Saint-Marcel et la participation de ce dernier à la fondation du monastère féminin de Montbrison, pourraient en expliquer le *modus operandi*. Une étude approfondie de la vie de ce chanoine « hors normes », déjà entamée par Jean Beyssac et l'abbé Renon pourrait apporter quelques lumières supplémentaires, de même que celle de Louis de Blot.

<sup>2109</sup> Archives du Monastère Sainte-Claire de Montbrison : dossier n° 12 de notre classement, parchemin, 47 x 34,5 cm, signature autographe d'Anne de France, avril 1509, au dos : « Amortissement de cens faite par Dame Anne de France contesse de forestz En faveur du couvent S<sup>te</sup> Claire de Montbrison veriffiee en la chambre des Comptes de lad dame de 3 maisons ou y avoit 2 s. 19 Deniers une geline et demye de cens annuel du moys d'avril 1509 ».

Les religieuses, en demandant cette exemption de cens, avait dû insister sur le fait qu'elles considéraient la duchesse comme leur fondatrice (*fondateresse*). Par la suite, les trois maisons concernées ayant fait place à une autre structure, elles évoquèrent cette lettre pour une remise identique (inscription sur le document datée du 31 décembre 1740).

Sous l'autorité d'Anne de France, le projet de Montbrison pour un monastère de femmes avait été validé sur le modèle de ceux de Moulins, d'Aigueperse et du Puy, sachant que la fondation de celui de Gien<sup>2110</sup> était aussi en préparation puisqu'il vit le jour en 1500 en même temps que Montbrison. Ils suivaient tous les constitutions de Colette de Corbie, dont le choix s'imposa donc pour la première fois en Forez. Le mouvement de réforme initié par sœur Colette avait tout l'appui du roi et de sa soeur, il en devenait une affaire d'état. L'histoire du monastère des clarisses de Tours en est la preuve. C'est Charles VIII lui-même qui prit en 1489 l'initiative de cette fondation dans la ville de sa naissance, ce qui répondait d'ailleurs à un vœu de sa mère Charlotte de Savoie. Les quatre ordres mendiants présents dans la ville et la plupart des bourgeois s'opposèrent vivement à ce projet et le monastère, pour ces raisons, ne vit le jour qu'en 1637. Mais en terres bourguignonne, bourbonnaise et savoyarde, les princesses ne faillirent point et usèrent de tout leur pouvoir afin de poursuivre l'œuvre de Colette. Cette intervention des femmes de la haute aristocratie fut très importante et c'est aussi dans ce milieu que se recrutaient les soeurs lettrées. Une communauté de sœurs cloîtrées était un haut lieu de spiritualité mais aussi une exceptionnelle occasion de culture, loin du tumulte d'une vie civile particulièrement cruelle pour les femmes.

La présence de la gent féminine de la famille d'Urfé fut constante au monastère de Montbrison pendant un peu plus de deux siècles. Dans leur nouvelle vie, bien qu'elle évolua de manière complètement paradoxale à l'intérieur de leur nécropole familiale, plutôt envahissante, elles n'en restèrent pas moins solidement accrochées à leurs vœux et règlement, attachées à leur communauté et elles montrèrent même de l'obstination contre ceux qui s'opposaient à leur volonté (XVII<sup>e</sup> siècle). Ce qui est remarquable en soi mais révèle aussi le pouvoir des descendants du père fondateur sur l'établissement lui-même, un sujet intéressant qui concerne le titre transmis de génération en génération.

Pour la circonstance, tout le mérite revenait à la personne de Pierre d'Urfé qui prit l'initiative de la fondation et en assumait les premières donations, il faut citer par exemple la bulle qu'obtint son fils Claude du pape Jules III qui est particulièrement significative :

---

<sup>2110</sup> Gien était une seigneurie personnelle d'Anne de France.

Jules, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, etc. désirant que l'église du monastère des religieuses de la ville de Montbrison, de l'ordre de Sainte-Claire, à laquelle porte une singulière affection de piété, le cher fils noble homme Claude d'Urfé, chevalier, ayant le collier de la noble et royale chevalerie appelée de Saint Michel, et chambellan de notre très cher fils en Jésus-Christ Henry très chrétien, roi des Français et son ambassadeur vers nous et le Saint Siège, soit fréquentée avec due vénération et honneurs convenables, des fidèles de Jésus-Christ, et que leur dévotion envers elle soit toujours plus forte. A ceux qui visiteront à tous temps à venir ladite église, aux fêtes de Pâques, de Pentecôte, et Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ, et Sainte Claire, pour le salut de l'âme de Pierre d'Urfé, jadis conseiller [...] et aussi pour la propagation de la foi catholique [...] nous leur relâchons miséricordieusement, en Notre Seigneur, cent années, et autant de quarantaines de pénitences à eux conjointes. Donné à Rome, à Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1553, aux calendes de mars, de notre pontificat le second<sup>2111</sup>.

Déjà un an après le trépas du fondateur en 1509, des indulgences furent accordées en faveur du monastère, d'après La Mure qui cite :

par lettres signées et scellées du sceau de six cardinaux, et datées du 22 juillet l'an 6 du pontificat du pape Jules II, furent accordées en faveur de ce monastère des indulgences perpétuelles par lesquelles sont relâchés cent jours de pénitence conjointe à tous les fidèles de Jésus-Christ, vraiment pénitents et confessés, qui le visiteront les fêtes de Sainte Claire, Sainte Agnès, Sainte Barbe, Saint Nicolas, et Saint Christophe et y donneront quelque chose pour les réparations.

À cette époque, la famille d'Urfé prônait l'humilité, Pierre d'Urfé choisit d'être placé à l'extérieur de l'église du couvent de la Bastie. Son petit-fils, Jacques, fils et successeur de Claude, ayant aidé les sœurs clarisses à revenir en leur monastère à la suite des problèmes causés par les huguenots, émit le vœu de reposer dans leur église ; il fut enterré « sous les pieds de ses filles les religieuses, qu'il nomme ainsi, pour l'amour paternel qu'il avait pour elles ». D'après La Mure, son corps resta longtemps au fond de l'église, dans une cave. Mais son fils (probablement Anne), ne comprenant peut-être pas les motivations du père fit transporter les ossements dans une tombe de pierre majestueusement installée au centre du chœur. L'église du monastère se vit alors décorée de deux tableaux représentant d'un côté les femmes de la famille sous le portrait de sainte Claire et les hommes de l'autre sous celui de François. Cela signifie-t-il que le temps de l'humilité était révolu ? L'histoire est sèche en elle-même quand elle ne relate que les événements, il faut du recul pour comprendre les causes et les effets de ce qui paraît figé dans l'instant.

---

<sup>2111</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique...*, éd. Bernard, p.19-21.

### 3.3.1.2. L'autorisation papale et la donation officielle

La requête de Pierre d'Urfé pour son monastère pouvait dater de la fin de 1495, quand Charles VIII revint d'Italie et demeura à Lyon, il eut pu se pencher sur cette demande de son grand écuyer en même temps qu'il lui accordait la main d'Antoinette. L'année suivante, comme il a été vu, le grand écuyer était fort occupé par les missions ordonnées par le roi : il se trouvait en Provence, à Marseille ou à Toulon afin de préparer les galères qui devaient secourir les Français restés en Italie et assurer aussi la préparation d'une nouvelle descente en Italie, souhaitée par Charles VIII et une partie de son Conseil. Il était absent mais le service du courrier royal fonctionnait particulièrement bien, surtout pour le grand écuyer qui recevait des nouvelles de sa maison comme il a été vu. La demande étant partie à Rome, il suffisait d'attendre la réponse ou plutôt les réponses puisqu'obligatoirement elles arrivaient de toutes les autorités civiles et ecclésiastiques concernées.

L'un des textes les plus importants qui président à la fondation d'un couvent franciscain est l'autorisation papale, ce qui a concerné le couvent des Cordeliers de la Bastie. Malgré toutes les vicissitudes qu'elles ont traversées, les religieuses de Montbrison ont conservé ce document primordial dans leurs archives comme le plus précieux des documents qu'elles contiennent (Annexe 1, fig. 18). Il s'agit d'un bref apostolique en parchemin sur lequel est accroché par une cordelette un sceau en plomb, la fameuse bulle qui a donné son nom à l'acte, représentant sur la face interne (côté texte) les figures des apôtres saint Pierre et saint Paul et sur la face externe, au revers donc, le nom du pape : *Alexander VI*. C'est un sceau personnel conservé à l'époque par la chancellerie apostolique.

La date est clairement exprimée : « *Datum Rom(a)e apud Sanctum Petrum Anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo sexto decimo septimo K(a)l(enda) Decembris pontificatus n(ost)ri Anno quinto* », l'an de l'Incarnation du Seigneur mille quatre cent quatre vingt seize, le dix-septième des calendes de décembre, de notre pontificat le cinquième. Les calendes de décembre correspondent au 1<sup>er</sup> décembre, le nombre 17 doit être décompté en arrière, ce qui donne la date exacte dans notre calendrier actuel : le 15 novembre 1496. Une erreur a été relevée dans les copies consultées dans les archives du monastère : régulièrement répétée est inscrite la date du « septième des calendes de décembre », ce qui pouvait fausser de dix jours la date de la bulle. Toutefois il ne semble pas y avoir eu d'incidence (Annexe 7).

Trois traductions de différentes époques permettent de bien saisir le texte en français : la première est celle qui a été publiée par le chanoine J.-M. de La Mure (1656), la deuxième

provient du père Florèse de Maringuer de 1713, recopiée par soeur Marie-Thérèse d'Urfé, et enfin celle d'Henri Hours en français d'aujourd'hui (évoqué lors de la comparaison entre les deux bulles des fondations pieuses de Pierre d'Urfé). En voici la rapide analyse :

Alexandre VI s'adresse à Claude de Saint-Marcel<sup>2112</sup>, et, première interrogation, le pluriel est utilisé : *dilectis filiis Claudio de Sanctomarcello*... le scribe se serait-il laissé emporter par un réflexe ? Ou bien le nom d'un autre destinataire aurait-il été oublié ? Pensait-il à Pierre d'Urfé qui apparaît plus bas ? Henri Hours s'étonne aussi de ce pluriel. Par la suite, on peut envisager la réponse. Une autre question se pose : pourquoi cette autorisation arrive-t-elle à ce chanoine de l'Église de Lyon et pas à l'archevêque ? Claude de Saint-Marcel est le légat du pape à Lyon, or l'archevêque, Hugues de Talaru, s'il a été élu par le chapitre après la mort du cardinal Charles de Bourbon en 1488, n'a pas été accepté ni par Charles VIII ni par le pape qui lui ont préféré André d'Espinay. Il existe donc un *statu quo* jusqu'en 1499. L'explication du pluriel semble plus raisonnable si l'on considère que le scribe a utilisé le moule d'une lettre modèle.

En préambule, le pape évoque les considérations générales qui motivent et légitiment l'acte, puis le pape expose la requête présentée par le chevalier seigneur d'Urfé du diocèse de Lyon :

enflammé du zèle de la dévotion, il souhaitait changer par un heureux commerce les choses présentes en célestes et les passagères en éternelles et qu'à cause de la singulière affection qu'il a pour l'ordre de Sainte Claire il désirait bâtir dans l'insigne ville de Montbrison ou en un autre lieu convenable et honnête un monastère dudit ordre, avec une église, un clocher, un cloître, réfectoire, dortoir, jardin, potager et autres officines nécessaires selon la coutume dudit ordre, supposé que le Saint Siège lui en donne licence.

S'ensuit le dispositif : le pape donne une suite favorable à cette requête mais en précisant qu'il n'a pas une connaissance parfaite de la situation. Cette remarque a intrigué H. Hours et La Mure a ignoré ce passage dans sa restitution d'ailleurs fort incomplète de la bulle dans son ouvrage de 1656. H. Hours pense qu'il s'agit d'une erreur, que le pape n'aurait

---

<sup>2112</sup> Abbé RENON, *Chronique de Notre-Dame-d'Espérance...*, p. 177-183 : « Claude de Saint-Marcel est un noble rejeton de l'illustre branche de Reybe, dite de Galles, collatérale de la maison d'Urfé [...] en 1488, Hugues de Talaru en fit son official. Il montra tant de sagesse et d'habileté dans cet emploi si épineux, qu'à la mort de Claude de Gaste, doyen de Lyon, le Chapitre fut unanime dans son élection. Comme il joignait à tout son talent une profonde vertu, son humilité fit une vigoureuse opposition, en sorte qu'on en vint à s'adresser au St-Siège pour faire confirmer sa promotion. Alexandre VI envoya des bulles à cet effet ; leur date est du huitième des Kalendes de février (25 janvier) 1496. [...] Une de ses œuvres qui persévère encore parmi nous, c'est la fondation du couvent de Ste-Claire. Pierre d'Urfé lui confia toute la direction de ce religieux projet ; aussi les bulles qu'Alexandre VI donna à cette occasion, en 1496, lui furent-elles adressées, et l'année suivante il vint faire des solennités requises pour cet établissement à Montbrison ». Il mourut le 23 août 1509.

pas pris la peine d'accéder à cette demande s'il n'était pas totalement informé de la situation de Pierre d'Urfé. En 1713, le père Maringuer n'a pas éludé le passage.

Autorisation est donc donnée à Claude de Saint-Marcel d'accorder à Pierre d'Urfé (*Petrus de Urfeto*) la licence de bâtir le monastère tel qu'il se doit, pour l'usage et l'habitation perpétuelle d'une abbesse et de quelques religieuses (le nombre n'est pas indiqué), à condition qu'elles soient volontaires et munies de l'autorisation de leurs supérieurs, et par ces présentes, l'autorisation est donnée « à l'abbesse et aux religieuses ou soeurs pour le temps qu'elles y feront leur demeure, le droit de pouvoir jouir et user librement, licitement, de tous et un chacun, les privilèges, libertez, exemptions immunités, grâces, faveurs qui sont accordés aux autres monastères... ».

Le pape n'oublie pas la clause particulière :

nonobstant les constitutions contraires (le décret) de Boniface VIII [...] qui prohibent l'établissement de religieux ou religieuses des ordres mendiants, à moins qu'ils n'en aient obtenus par une licence spéciale du Saint-Siège apostolique une pleine et expresse faculté et qu'il fasse mention mot à mot de ladite prohibition nonobstant tout autre constitution donnée en faveur des dits ordres pour fortifiée qu'elle se trouve, de jurement, de confirmation apostolique, ou affermissement quel qu'il soit, et tout autre chose contraire quelle qu'elle soit donnée.

Cette clause devait être inscrite dans tout acte de fondation d'un nouveau couvent mendiant et il est très important de la voir mentionnée ici. En effet, il est déjà arrivé qu'elle manque, ce que les opposants n'ont pas ignoré eux pour faire annuler une fondation, spécialement lors des conflits entre conventuels et observants.

La lettre sans salut final est datée et a reçu les signes de validation, souscriptions, la signature de *A. de Ballapanibus* et la liste de témoins sous le repli : *L. de...*, *F. de Castilione*, *S. de Castello*, *C. Venard* et *JO. Mutinen(sis)*. Au dos figure la mention de l'enregistrement en la Chambre apostolique. Ces derniers éléments ont fait conclure H. Hours à l'authenticité du document « malgré l'inexpérience d'un clerc débutant qui a fait quelques fautes d'orthographe et d'accord ».

Quelques remarques s'imposent :

Sur la forme : si l'on compare à nouveau cette bulle avec celle d'Innocent VIII du 9 mars 1485 qui autorise Pierre d'Urfé à ériger le couvent de la Bastie d'Urfé, on voit une très grande ressemblance entre les deux documents. Ils comptent tous les deux vingt-quatre lignes. Ils ont quelques mots effacés aussi.

Sur le fond : alors qu'Alexandre VI s'adresse à Claude de Saint-Marcel, Innocent VIII le fait directement à Pierre d'Urfé, en précisant qu'un bref est parti à l'attention de

l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon et des évêques du Puy (Jean de Bourbon) et d'Orange. Innocent VIII observe la singulière affection que son interlocuteur porte à l'ordre des frères mineurs qui sont appelés d'Observance, et à leur mode de vie de prédication et de l'essor de la religion. Il rajoute que Pierre a demandé d'obtenir le droit d'édifier une maison pour ces frères dans l'intention d'assurer son salut et celui de ses ancêtres : à cela le pape donne suite à cette proposition pieuse et louable qui permet d'augmenter le culte divin et assure le salut des âmes par ces vœux. Le ton employé est différent de celui plus impersonnel d'Alexandre VI et surtout dans la bulle de 1496, il n'est absolument pas question de la réforme de Colette.

C'est cette petite nuance qui a fait rechercher les autres conventions qui ont préexisté à la fondation du monastère de Sainte-Claire de Montbrison.

Le généreux fondateur, Pierre d'Urfé, ne remit pas directement les propriétés qu'il avait acquises aux religieuses elles-même puisque tout n'était pas encore réglé en 1497 lorsqu'il en fit le don officiel. Grâce à un document exceptionnel, conservé lui aussi dans le fonds d'archives du monastère, il est possible de comprendre le déroulement de la donation. Ce fut l'occasion d'une grande et belle cérémonie, événement incontournable pour plusieurs raisons en priorité l'accord de la population de la ville, qui était une condition sine qua non de l'installation du monastère en ses murs.

Le 7 septembre 1497 fut un grand jour à Montbrison : toute une assemblée de notables se réunit devant l'ancienne maison de Jacques de Viry<sup>2113</sup>, les portes furent totalement ouvertes pour assister à la remise officielle de Pierre d'Urfé de ses bâtiments aux autorités ecclésiastiques. Le procès-verbal original rédigé en latin existe dans les archives du monastère et la traduction établie en 1713 en permet l'exploitation pratique et juste.

Suivant les conventions : Pierre d'Urfé fournit ses lettres apostoliques au représentant officiel de l'Église, en l'occurrence le légat du pape qui remplace l'archevêque de Lyon, Claude de Saint-Marcel<sup>2114</sup>. Sont compris dans les destinataires, sur le papier qui devait leur être envoyé, le ministre général de l'ordre des frères mineurs, le ministre de la province de Saint-Bonaventure, et tous les autres. Le rappel du contenu de la bulle est signifié, au mot à

---

<sup>2113</sup> Jacques de Viry, ancien juge de Forez, avait déménagé de Montbrison car il avait été nommé lieutenant du sénéchal d'Auvergne. Pierre d'Urfé le rencontrait à Moulins à la cour du duc et de la duchesse.

<sup>2114</sup> Pour rappel, Claude de Saint-Marcel était le cousin de Pierre d'Urfé, chanoine de Lyon, garde des sceaux du duc de Bourbon et de la baronnie de Thiers, doyen de la collégiale Notre-Dame d'Espérance de Montbrison où il y a sa sépulture. Il fut impliqué dans l'affaire du meurtre du secrétaire du duc Jean II, pour avoir fabriqué de fausses lettres et ordonnances, il ne fut pas condamné et continua une vie politique et religieuse réussie. Il fut administrateur testamentaire de Pierre d'Urfé en 1508.

mot. L'acte se poursuit avec la description de l'événement sous la conduite de Maître Gilbert Jurieu, notaire apostolique et royal, et des témoins de la ville de Montbrison. Ce document intéresse particulièrement l'histoire de cette ville avec des détails qui forment un instantané social inédit. Il faut retenir que la clause de l'accord des Montbrisonnais pour la fondation de ce nouveau monastère mendiant a été réalisée et validée ce jour-là de manière officielle. C'était l'essentiel. La gestation a été finalement plus facile que celle du monastère d'Aigueperse en butte aux prérogatives des chanoines. Toutefois un groupe manque à l'appel, celui des cordeliers de Montbrison qui ne sont aucunement représentés. Seuls Louis de Blot, le visiteur général de l'ordre, et le père Anglisson, gardien du couvent observant de la Bastie d'Urfé représentent les frères de l'ordre de Saint-François. La bouderie est significative.

Les cordeliers montbrisonnais marquent leur désapprobation à une installation concurrente, de surcroît d'une mouvance qu'ils détestaient, mais ils n'eurent pas gain de cause car la population montbrisonnaise représentée par leurs consuls n'a pas suivi ces conventuels. Le cardinal Georges d'Amboise y remédia en 1502.

Louis de Blot a dirigé les travaux nécessaires à la vie des futures occupantes. Ils furent payés par Pierre d'Urfé, comme il s'y engagea ce jour ainsi qu'à dédommager quiconque pourrait avoir préjudice de cette nouvelle fondation. C'est dire si la fortune du bienfaiteur était conséquente.

### 3.3.1.3. Assurer le patrimoine du monastère

Le choix de la ville de Montbrison pour fonder le nouveau monastère de Sainte-Claire allait apparemment de soi puisqu'elle était devenue au fil du temps grâce à ses comtes et comtesses, y compris les ducs de Bourbon qui en portaient le titre, la ville principale du comté de Forez et surtout la plus vaste bien qu'encore de dimensions modestes. C'était ce qu'on appelait une bonne ville. Elle avait reçu sa charte de franchise et le droit d'édifier des remparts qui fortifiaient la première enceinte castrale, elle fut dotée de foires et son artisanat se développait régulièrement, cependant elle n'était pas à l'abri du fléau du temps : la peste. L'épidémie fit rage en 1467, 1484 et 1507 et elle reprit plusieurs fois au XVI<sup>e</sup> siècle. La démographie s'en ressentit fortement, surtout en 1507 puisqu'elle aurait été abandonnée pendant un an, d'après un petit témoignage, un quatrain trouvé dans un vieux missel<sup>2115</sup>. La

---

<sup>2115</sup> Abbé RENON, *Chronique de Notre-Dame...*, p. 181 : « En l'an mil cinq cens et sept / Que Montbrison étoit infect / Il en mourut de compte fait / Trois mille sept cens et sept, Pomyer Aug. Bernard ajoute : 'La

ville abritait trois paroisses, Saint-Pierre, Saint-André et Sainte-Marie-Madeleine ; elle possédait de belles églises, en travaux à l'époque : la collégiale Notre-Dame avec son clocher, celle des cordeliers à laquelle les habitants étaient très attachés et d'autres établissements ecclésiastiques, commanderie Saint-Jean-des-Prés, et plusieurs autres. Fait assez rare, les chanoines étaient chargés de l'instruction et de la formation d'une jeunesse masculine noble ou bourgeoise et cultivée. Alors qu'il avait le choix entre plusieurs, Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, bailli de Forez et capitaine de Montbrison, se porta naturellement sur cette ville dont il connaissait non seulement les ressources mais avait l'estime de la population. La dévotion à sa famille dura plusieurs siècles.

Il ne restait plus qu'à trouver le lieu propice à l'implantation du monastère et à le retrouver aujourd'hui car il n'y a plus aucune trace de cette installation disparue au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Il faut se rendre au nord-ouest de Montbrison jusqu'au square Honoré d'Urfé (ainsi dénommé en hommage à l'écrivain et non au fondateur du couvent) qui recouvre les vestiges des bâtiments, en face de l'actuelle sous-préfecture. Pour rappel, la première préfecture de la Loire fut installée dans le couvent et collège des Oratoriens qui vit le jour en 1626 (donc n'apparaît pas sur le plan de Martellange de 1611) et qui fut reconstruit en 1641 après un premier incendie ; il était à cette époque peu élevé mais, après un second incendie, il fut rebâti encore plus magnifique en 1775. On ne sait pas ce qu'il recouvrait.

La présente rue ou place de la Préfecture, qui délimite aujourd'hui ce jardin public, déborde largement l'ancienne rue de la Croix qui prenait à la porte éponyme et aboutissait à la deuxième enceinte de la ville, repérable aujourd'hui grâce à la tour de la Barrière et le Tribunal. La porte de la Croix était l'une des sept portes de la ville, entourée de murailles dès 1432 sur deux kilomètres de longueur. La grande enceinte comportait quarante-six tours voûtées à deux étages. Le monastère était situé à l'intérieur des murailles et si l'on considère l'espacement de 50 m entre deux tours, il pouvait avoir 100 m de longueur en son côté ouest, de la porte jusqu'à la troisième tour au nord (Annexe 1, fig. 19). Quant à la largeur, l'emprise sur la rue, il faudrait retrouver les fondations des maisons qui le constituaient, ou celles de leur façade, qui se trouvent vraisemblablement sous le parking bordant le square. D'autres

---

tradition rapporte que la terreur fut telle dans Montbrison que tous les habitants l'abandonnèrent, les uns se sauvant sur les montages d'Essertines, les autres du côté de Suri, où vinrent se loger les officiers du baillage, espérant sans doute que l'influence de la chaux qu'on y fabrique serait assez forte pour les préserver du fléau ; l'herbe poussa haute dans les rues, qui n'étaient pas pavées alors, et les premiers qui revirent ce lieu de désolation se crurent aussi courageux que les pilotes hardis qui allèrent dans un monde inconnu chercher la terre de Colomb-le-fou'(*Histoire du Forez*, chap. XIV) ».

maisons, jardins et des vignes avoisinaient le monastère au nord et à l'est. On peut estimer la surface entre 5000 et 6000 m<sup>2</sup>.

La parcelle 131 du premier plan cadastral de Montbrison daté de 1809 ne comporte aucun détail concernant des bâtiments, elle se présente d'un seul bloc et forme un triangle aux contours indéfinis au nord et à l'est ; on voit bien un pan de muraille à l'ouest avec deux tours seulement, il semblerait qu'une ruelle le sépare de la parcelle.

Les archéologues ont fait quelques découvertes lors de deux campagnes de fouilles en 2010 et 2015, qui ont donné lieu par la suite à une exposition où furent présentées à la Diana les céramiques trouvées dans le dépotoir. Toutefois hormis ce mobilier exceptionnel, il ne subsiste rien de la période des origines du monastère sauf quelques caves et murs. La conclusion de l'archéologue porte sur l'authentification de l'emplacement du monastère des clarisses jusqu'à sa destruction au XIX<sup>e</sup> siècle et l'implantation du rempart qui avait été mal situé. Il faut donc se tourner vers les documents de l'époque.

Malgré le soin apporté à la conservation des archives du monastère, de nombreuses pièces concernant les premières années de la communauté ont disparu, peut-être à cause du premier incendie. Toutefois le dossier des origines, concernant le temps de la fondation, est bien présenté (Annexe 6). Deux sources sont primordiales pour comprendre le mécanisme de la constitution du premier établissement des clarisses : les actes d'acquisition successifs entre 1497 et 1515 avec le procès-verbal du don de la première maison par Pierre d'Urfé aux autorités franciscaines et un plan dit « terrier » réalisé lors d'un procès du XVII<sup>e</sup> siècle, date à vérifier mais peu importante pour notre propos.

D'après les conventions d'usage et la préconisation de Colette, le monastère devait se situer à l'intérieur de la ville close et près des murailles, ce qui a été respecté. Les archives des clarisses de Montbrison révèlent d'importantes informations sur la constitution de leur patrimoine. Déjà le plan du XVII<sup>e</sup> siècle est intéressant car sont nommées les anciennes propriétés acquises par Pierre d'Urfé dont celle de Jacques de Viry, la plus importante. C'était une grande bâtisse, un hôtel particulier, étant donné son prix, qui pouvait avoir la physionomie d'une maison à pans de bois avec soubassement de pierre et caves, cour intérieure et écurie, comme celle située actuellement rue Martin-Bernard qui date de la même époque et est fort bien conservée. D'après les descriptifs contenus dans les actes de vente des trois autres maisons ayant appartenu à l'héritière Dupuy, qui, elles, donnaient sur cette rue, la propriété de Jacques de Viry ne semble pas avoir bordé la rue de la Croix.

Au nord se situait le domaine de la famille de La Vernade, cité dans le plan terrier. Plusieurs notables, hommes de robe, avocats, notaires, procureurs, résidaient dans ce quartier. Le fameux Jacques de Viry, le député du Forez qui fit sensation aux états généraux de Tours en 1484, fut remplacé par Jacques Tavart à la fonction de juge ordinaire de Forez. Jacques de Viry quitta donc Montbrison où il possédait une résidence, un hôtel particulier, qu'il vendit à Pierre d'Urfé le 20 août 1497 à Moulins pour 800 £ t., ce qui représentait une belle somme, environ 800 M€ de nos jours. La transaction fut passée rapidement, entre le vendeur et le procureur de Pierre d'Urfé, Messire Benoist Bardot ou Bardet, prêtre et curé de Lérigneux. L'acte de l'enregistrement est daté du 25 août 1497. Il émane de Jehan Damont, secrétaire et contrôleur des finances du duc de Bourbonnais et d'Auvergne (et comte de Forez), en tant que garde du sceau aux contrats de la chancellerie du duché<sup>2116</sup>. Damont délègue à Jehan Garniat, secrétaire du duc et notaire, qui signe l'enregistrement. Les sommes dues sont payables en deux fois : la première de 500 £ dans la quinzaine qui suivait et le reste à Pâques qui devait être baillé par obligation par deux marchands de Montbrison, Anthoine de Tournon et le notaire Gilbert Jurieu. La propriété est décrite ainsi : une maison, cour et jardin en la rue de la Croix joignant cette rue vers le sud la maison et jardin des héritiers de Sébastien Dupuy, et « une ruelle entre deux devers nuyt aussi et quasi bize la maison des héritiers de Pietre jadis menuisier le jardin de Durand Gras et des héritiers du S<sup>f</sup> de la Vernade et le jardin de la Vernade quasi devers bize (nord) ». Cette description correspond parfaitement à la situation du premier monastère indiquée sur le plan.

Fait déjà signalé, lorsque Pierre d'Urfé remit cette propriété aux autorités ecclésiastiques le 7 septembre suivant, il n'avait pas fini de la payer à son propriétaire, qui donna quittance de la somme globale le 18 avril 1498 : ce document signé de la main de Jacques de Viry est conservé dans les archives du monastère, il est important car il atteste de la vie de cet homme dont on avait perdu la trace à cette époque. Il semble évident que les travaux furent commencés assez rapidement pour assurer l'accueil des premières clarisses qui parvinrent à Montbrison en juillet 1500.

Afin de compléter ce premier patrimoine, Pierre d'Urfé fit une proposition d'achat des bâtiments possédés par l'héritière Dupuy, c'est-à-dire trois maisons qui se trouvaient appartenir à la jeune orpheline de père, Marie Dupuy. Depuis la mort de son père, Anthoine Dupuy, avocat du roi et notaire à Montbrison, Marie vivait à Paris avec sa mère, Marie

---

<sup>2116</sup> Il avait remplacé Claude de Saint-Marcel à cette époque.

d'Ahville, remariée à Jean de la Porte, avocat au Châtelet, devenu son beau-père, donc son tuteur, mais elle conservait à Montbrison de la parentèle paternelle qui fut consultée et finit par convenir de la vente engagée. Le dossier est épais, exemple d'un ensemble de copies épinglées qui se transmettait de cour en cour. Complexe mais fort instructif, il évoque le sérieux avec lequel les hommes de loi ont jugé cette affaire, entre Paris et Montbrison, finalement assez rapidement<sup>2117</sup>. Toute l'influence de Pierre d'Urfé dut jouer, ici et là<sup>2118</sup>.

L'ensemble forme un dossier assez volumineux dans le fonds d'archives du monastère : une première maison fut vendue à Pierre d'Urfé, pour 100 £ t., acte confirmé le 25 août 1500 à Paris, les deux autres le furent en 1502, après inventaire et estimation acceptés par les tuteurs. L'ensemble des trois maisons Dupuy valait 360 £ t. et cette somme a été payée par Pierre d'Urfé.

Après la mort de Pierre d'Urfé, les clarisses purent faire l'acquisition de deux autres petites maisons : l'une le 14 novembre 1515, que le vendeur qualifiait d'une « sienne maison aulte et basse avecques ung petit jardin joignant lad maison ensemble prise dans la ville de Montbrison jouxtant la maison des heretiers André Girin devers la bize [nord] et le jardin dud couvent Sainte Clere de toutes aultres pars »<sup>2119</sup>, l'autre fut acquise le 18 mai 1518 qui « jouxtait les murailles, une rue vers ouest et quasi nord jouxte clos et jardin du couvent de tous côtés sous le simple buis du Seigneur ». La provenance des fonds pour l'acquisition n'est pas indiquée dans les archives du monastère qui conservent les actes de propriété. Il faut peut-être y voir les effets de la générosité de la population encourageante et bienveillante, telle qu'elle se signala de tout temps à l'encontre des dames clarisses.

Pour résumer, le plan du XVII<sup>e</sup> siècle donne la clef de compréhension du premier établissement appuyé sur quatre propriétés réunies : au sud, d'ouest en est il faut imaginer l'écurie contre la muraille, ensuite le logement des sœurs externes, celui des religieux et enfin

<sup>2117</sup> Archives du monastère de Montbrison, dossier fondation d'après notre classement : n° 6, 19 mars 1500 : « Nous Jaques Tavart... Pour faire l'inventaire et l'estimation des biens de Marie Dupuy (3 maisons) ; n° 7, (avant) le 8 août 1500, supplique de Jehan de la Porte ; n° 8, le 8 août 1500 : Procuration pour vendre les maisons de Marie Dupuy, Jacques d'Estouteville, Paris ; n° 9, 18 août 1500, autorisation de vente à Pierre d'Urfé de trois petites maisons, appartenant à Marie Dupuy, acte à Montbrison, Michel Audebert, signé Durantet (Cour de Forez) ; n° 10, 25 août 1500, attestation de la vente, une maison Dupuy, par Jacques d'Estouteville, signée Berthelemy et Pileur ; n° 11, 12 avril 1502, vente de la maison Dupuy « conformément aux promesses faictes par La Porte tuteur de la fille dud Dupuy » (à Paris).

<sup>2118</sup> Ce beau dossier constitué de nombreux documents originaux apporte des renseignements utiles à l'histoire juridique française et au système fort efficace de communication des pièces entre les instances régionales et le Parlement de Paris. Il pourrait faire l'objet d'une communication ultérieure.

<sup>2119</sup> Archives du monastère de Montbrison, d'après notre classement : n° 13, 13 novembre 1515, lettre d'acquisition d'une maison et jardin, notaire Falardon, abbesse Marie Fromentine ; n° 14, 18 mai 1518, acte de vente par Philippe de Chastillon d'une maison pour 26 £ t., abbesse Françoise de Blot.

l'église, installée peut-être un peu plus tard après travaux. À l'arrière vers le nord, tout le grand bloc de bâtiments anciennement à de Viry composait la demeure des religieuses choristes, avec les dépendances, puis se trouvait le jardin et enfin les maisons qui bouclaient le cloître. La porte d'entrée du monastère n'est pas connue mais peut-être était-elle en retrait dans une ruelle à angle droit.

Cette organisation fut perturbée par le premier incendie de 1520 mais malgré de gros aménagements, il n'y eut pas de modifications dans la destinée de chaque espace bien délimité plus tard sur le plan. L'enchevêtrement des bâtiments et des cours visible sur les relevés archéologiques s'explique par les aménagements au fil des siècles<sup>2120</sup>. Une fouille complète des lieux n'a pas été effectuée et le parc a repris sa place après les sondages.

La superficie du monastère était semblable à celui d'Aigueperse qui conserva toujours d'excellentes relations avec Montbrison<sup>2121</sup>. La communauté d'esprit venait de la fondation même du monastère en la capitale du Forez puisque plusieurs clarisses d'Aigueperse en formèrent la première population composée de onze religieuses :

Ce fut le second jour de juillet de cette année séculaire, jour dédié à la Visitation de la très Sainte-Vierge, que se fit cette introduction solennelle de ces premières religieuses ; elle étaient au nombre de onze, tirées de divers couvents, dans lesquels s'observait l'étroite réforme de Sainte Colette, à savoir de ceux de Moulins, du Puy, de Genève, de Chambéry et d'Aigues-Perses. Le rendez-vous de toutes fut le château de la Bastie, l'une des maisons du fondateur, d'où elles furent conduites par lui, assisté des principaux de la noblesse du pays, et furent reçues dans la ville avec l'accueil que demandait l'entrée des premières religieuses qui y aient été établies<sup>2122</sup>.

Parmi les adresses que Pierre d'Urfé a prononcées en guise de voeu de dévotion envers Dieu et les saints François et Claire, il rappela sa soeur Aimée « laquelle est dudit ordre de S<sup>te</sup> Claire, province dudit S<sup>t</sup> Bonaventure ». Il semblerait que cette dernière avait quitté Moulins pour Aigueperse, mais apparemment elle ne s'est pas rendue à Montbrison, elle était peut-être en mauvaise santé. Dans le procès-verbal de la remise des lieux aux autorités franciscaines en 1497 (Annexe 7), il est consigné que ce monastère avait été prévu pour une abbesse et quatorze soeurs, non quarante comme il a été écrit parfois. À Gien (Loiret) où Anne de France et Pierre de Bourbon fondèrent dans les mêmes temps un monastère de clarisses suivant les *Constitutions* de Colette, Louis de Blot, d'après Fodéré, fit venir quinze

---

<sup>2120</sup> Tommy VICARD, « Square Honoré d'Urfé », rapport de diagnostic, Inrap Rhône-Alpes-Auvergne, février 2011.

<sup>2121</sup> Jacques CORROCHER, « Le couvent des clarisses d'Aigueperse », *SPARSAE*, Bulletin de l'association culturelle d'Aigueperse et ses environs, n° 79, p. 5-26 (1<sup>e</sup> partie), n° 80, p. 33-62 (2<sup>e</sup> partie), 2017.

<sup>2122</sup> J.-M. de LA MURE, *Chronique...*, éd. Bernard, p. 16.

soeurs de la province de Saint-Bonaventure : de Moulins six, de Grenoble six, de Seurre deux et d'Aigueperse une, qu'il conduisit lui-même à Gien, en présence de l'évêque d'Auxerre le 4 février 1500.

Toutes ces religieuses étaient issues de monastères qui suivaient la règle de sainte Claire de manière stricte, complétée par les *Constitutions* de soeur Colette de Corbie. La tradition s'est donc poursuivie à Montbrison avec les Colettines.

L'histoire de la communauté commença en ce mois de juillet 1500, année jubilaire fêtée dans toute la chrétienté.

L'absence de pièces autres que la bulle de fondation et les actes de propriété empêche l'étude d'une relation avec leurs fondateurs lors des premières années d'existence du monastère<sup>2123</sup>. La question au regard de la piété de Pierre d'Urfé est de savoir s'il a eu, au plus profond de son être, le désir d'une action de grâce envers son Créateur ou bien s'il fut pris d'un repentir sincère pensant uniquement au salut de son âme et de celle de ses proches. Une fois la mission accomplie à Montbrison, il n'y paraît plus et c'est à La Bastie qu'il fut enseveli comme il l'avait prévu.

### 3.3.2. Récompenses et contrariétés

Le groupe qui accompagnait Pierre d'Urfé jusqu'à la future résidence des moniales était composé d'édiles qui représentaient la totalité de la population de la ville. Ils avaient une mission double : témoigner de la transmission de propriété et des engagements présents et futurs du fondateur répondant ainsi aux exigences exprimées par le règlement, ils devaient s'assurer que toutes les conditions étaient donc réunies et d'un autre côté ils étaient garants de la faisabilité du projet reposant entièrement sur la solidarité citoyenne. Ce n'était pas une mince affaire car l'aventure pouvait être périlleuse, surtout en cas de disette et d'épidémie, situation endémique dont ils n'ignoraient pas les ravages. Qui étaient ces hommes ? Essentiellement des hommes de loi, des ecclésiastiques et des officiers du duc-comte de Forez. Les « notaires bourgeois » s'exprimaient au nom de tous les habitants. Le bailli, l'homme le plus important de l'administration ducale était l'acteur principal de la cérémonie. Certains personnages étaient nobles mais ce n'est pas en tant que membres de la classe supérieure qu'ils étaient présents, mêlés aux bourgeois ils avaient une fonction au sein de la

---

<sup>2123</sup> En épilogue il eut été intéressant d'évoquer les liens entre la famille d'Urfé et la communauté clarisse, le devenir de la chapelle, emplie de sépultures, les ravages des huguenots et plus tard des révolutionnaires. Le travail appartient aux Clarisses qui gèrent leurs archives et publient régulièrement leurs annales.

société, presque tous une profession. C'était l'élite sociale. De par sa situation, Pierre d'Urfé avait le contact permanent avec eux. Homme du roi il avait son réseau de clientèle dans la région qu'il administrait. Il appartenait aussi à l'aristocratie, tout cela formait un maillage de relations variées si l'on inclut encore les artisans et financiers qu'il côtoyait régulièrement ; trois exemples vont illustrer particulièrement son mode de vie où il fut solidaire de sa famille élargie, récompensé et distingué au plus haut grade de la chevalerie et malgré tout condamné par une justice qui n'entendait pas favoriser quiconque.

### 3.3.2.1. Solidarités nobiliaires

Pour ce qui concerne l'ensemble de la famille franciscaine, le XV<sup>e</sup> siècle est une période d'instabilité interne du mouvement instauré par François d'Assise (1181/1182-1226). François avait distribué tout ce qu'il possédait : son idéal de vie partagé avec ses compagnons était la pauvreté absolue, refusant les biens individuels et collectifs, mais prônant l'humilité, la chasteté, la louange de Dieu dans la joie. Il fut canonisé en 1228. Sainte Claire, son *alter ego* féminin, fonda le mouvement des Pauvres Dames, appelé « clarisse », qui forme le deuxième ordre franciscain. Les moniales, cloîtrées et installées en milieu urbain, suivaient la règle rédigée par sainte Claire et acceptée par le pape peu avant sa mort en 1253. Cette règle, toujours en vigueur, met aussi l'accent sur la pauvreté, ne rien posséder, ni individuellement, ni collectivement, et elle exige des liens spirituels avec les *frères Mineurs*, autre nom des frères de l'ordre de saint François. En 1263, le pape Urbain IV adoucit la règle qui fut suivie par les soeurs appelées dès lors « urbanistes ». Ce mouvement fut introduit en France par la soeur de saint Louis, Isabelle.

Quelques décennies plus tard et devant le spectacle d'importantes dérives à la règle primitive, Nicolette Boellet de Corbie (1381-1447), en religion soeur Colette, réforma le mouvement de Claire par ses *Constitutions*. Ses alliées furent les princesses du temps, leur mari, leurs fils et filles. Les clarisses qui suivirent ces constitutions furent appelées « colettines »<sup>2124</sup>, Plusieurs ouvrages évoquent Colette et son parcours, les *Vitae*. En 1421, la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, fonda avec l'aide de Colette le monastère de Moulins. Malgré la période très trouble du conflit entre Armagnacs et Bourguignons, les princesses ne cessèrent de communiquer entre elles. Les monastères d'Aigueperse et du Puy suivirent la

---

<sup>2124</sup> Ne pas confondre avec les clarisses observantes attachées au mouvement masculin parallèle dit de l'Observance, réclamant aussi le retour à plus de rigueur dans la vie des frères franciscains.

fondation de Moulins. Après la mort de soeur Colette, d'autres monastères, dix-sept en tout, furent fondés ou réformés suivant ses constitutions particulièrement dans l'entourage des princesses de Bourgogne, de Bourbon et de Savoie, mais aussi en Lorraine, Bretagne, Normandie, Espagne, et plus tardivement à Marseille. Pour autant, la majorité des monastères clarisses resta urbaniste malgré les réformes mises sur pied, dont celle de Colette de Corbie. L'exemple du monastère de Chazeau, est particulièrement intéressant pour ce qu'il est le contrepoint de celui de Montbrison. Son histoire très bien documentée et publiée révèle plusieurs écueils de son mode de vie qui le conduisirent à l'échec, essentiellement son implantation mal choisie et les querelles entre la communauté et le fondateur en titre, soutenu par ses pairs. C'est ce dernier sujet qui est abordé ici.

En 1332, dame Luce de Beaudiner, baronne de Cornillon, veuve de Guillaume de Poitiers, une illustre famille, fonda le monastère Notre-Dame des Chazes, à Chazeau, paroisse de Firminy (limite du Forez). Elle choisit de l'inscrire dans l'ordre de sainte Claire et obtint les autorisations nécessaires. Ce fut un lieu de prière pour l'âme de son mari décédé, de retraite pour elle<sup>2125</sup>. L'histoire publiée de ce petit monastère permet de suivre l'exemple d'un établissement urbaniste du XIV<sup>e</sup> siècle, mal installé dans un pavillon de chasse, un quasi désert de forêts épaisses, qui ne put de toute évidence résister aux assauts des crises violentes après la mort de sa protectrice qui lui assurait son existence. La population environnante était très pauvre et disséminée, le prieur de Firminy ne voyait pas d'un bon œil cette charge, puis la grande peste noire, les routiers, la famine et surtout l'abandon de ses protecteurs firent le reste. La communauté connut des dangers de toutes sortes, au physique et au spirituel mais elle perdura. En 1494, « recevant de nombreuses plaintes », Alexandre VI fit réaliser une enquête minutieuse par l'official de Lyon, qui se trouvait être Claude de Saint-Marcel. Une réforme fut mise en place, une note l'aurait datée du 12 janvier 1495, mais dès lors le monastère ne compta plus, il fut pour ainsi dire oublié, et il ne tarda pas à changer de statuts vers 1507, en adoptant la règle bénédictine telle que suivie au prieuré de l'Argentière. Donc l'abbaye des clarisses urbanistes fut rétrogradée pour un temps en un simple prieuré avant de déménager définitivement à Lyon, devenu abbaye royale, mais c'est une autre histoire<sup>2126</sup>. Ce

---

<sup>2125</sup> Son tombeau se voit encore dans la petite chapelle de Saint-Jean-Baptiste, livré à la dévotion des fidèles, où les mères venaient encore récemment poser leurs petits enfants pour leur apprendre à marcher.

<sup>2126</sup> Abbé JAVELLE, *Le royal monastère de Chazeaux, chronique forézienne et lyonnaise*, Saint-Étienne, 1870.

qu'il faut retenir c'est le conflit qui s'éleva entre l'abbesse et son père, portant par héritage le titre de fondateur. Allant jusqu'au procès, l'affaire aurait fait grand bruit :

Les seigneurs de Cornillon poursuivaient évidemment un but qui n'avait rien de commun avec le triomphe de la discipline monastique. Ce qu'ils voulaient, c'était humilier par manière de représailles, détruire même, si la chose eût été possible à force de discrédit, une fondation qui, depuis longtemps, leur était à charge<sup>2127</sup>.

Claude de Saint-Marcel est cité dans une note retrouvée par l'abbé Javelle comme « l'Official de Lyon, commissaire à ce député par notre Saint-Père pour faire ladite réformation »<sup>2128</sup>. L'autre face de cette histoire appartient à celle de la famille de Laire, les barons de Cornillon. Jean de Laire, père de l'abbesse Gabrielle, avec qui il avait tant de soucis, était qualifié de « noble et puissant seigneur, écuyer de l'hôtel du roi, seigneur et baron de Cornillon ». Son fils aîné Guillaume, chevalier, épousa Jeanne d'Albon, fille de Guichard, seigneur de Saint-André, dont il n'eut point d'enfants ; son frère lui succéda. Jacques de Laire, chevalier, seigneur et baron de Cornillon de la Motte et de Grigny, épousa Antoinette de Tournon, fille de Jacques de Tournon et de Jeanne de Polignac : il faut voir ici les liens qui unissaient ces familles avec Pierre d'Urfé et par extension avec son cousin, l'official. Les prérogatives seigneuriales ne pouvaient être bafouées par une petite abesse, fût-elle fille de baron<sup>2129</sup>. Le fondateur du monastère féminin de Montbrison connaissait parfaitement les enjeux d'une pareille entreprise, il est donc intéressant de soulever cet aspect permanent de la puissance des réseaux agissant à couvert ou par force de loi.

L'existence même de l'abbaye de Chazeau aurait dû poser un problème de taille à cause de sa situation géographique en Forez, éloignée de Montbrison de trente-cinq kilomètres environ, une distance insuffisante pour permettre le rendement efficace de la quête qui assurait la survie des monastères Sainte-Claire. À Montbrison, le procès-verbal du 7 septembre 1497 stipule bien ce point précis, sans évoquer Chazeau, dans la liste de ceux qui étaient indispensables à l'installation d'un nouvel établissement :

Un air commode et sain pour la santé des dites abbesse et Religieuses qui doivent servir Dieu, comme aussi si tant la ville de Montbrison que la province et le voisinage étoient

---

<sup>2127</sup> Abbé JAVELLE, *Le royal monastère...*, p. 120.

<sup>2128</sup> Abbé RENON, *Chronique de Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison*, Roanne, 1847, p. 177-183.

<sup>2129</sup> Abbé PRAJOUX, *Histoire de la baronnie de Cornillon, Notes et documents sur Saint-Paul-en-Cornillon, Firminy, Chazeau, Fraisses, Unieux, Çaloire, etc.*, 1900, p. 42-48. Le procès retentissant dont il est question ici entre Jean de Laire et sa fille eut comme raison officielle la désobéissance de cette dernière à son seigneur et père lors de l'acquisition de biens destinés au monastère ; pour le duc de Bourbon il n'était pas question de laisser passer cette digression et l'affaire fut portée au tribunal ecclésiastique, faisant ainsi une pierre deux coups. La maison de Laire tomba en quenouilles et en 1538 passa à la famille de Lévis-Ventadour.

asses opulents et abondans en biens, que ladite abbessse et les Religieuses, les sœurs avec les Religieux et les autres personnes qui les serviroient puissent y vivre a presente et a l'avenir selon les statuts reguliers dudit ordre des pieux dons, cas et quetes et des aumones de ce même peuple comme pressi si dans ladite ville et province il y avoit plusieurs autres couvens vivant de même de quete et d'aumones à qui l'érection dudit couvent put porter, ou causer quelque prejudice, comme aussi si ce même couvent seroit onéreux ou dommageable a ladite ville et province et alors eux tous d'une commune et concertante voix nous ont apporté à teste sur leur conscience, Primo que le lieu était asses ample et large pour y construire ledit couvent, église, maison, officines, jardin [...] 6<sup>e</sup> et que cette province étoit abondante en fruits et que même entre les autres couvens des ordres mandians et du susdit ordre de S<sup>te</sup> Claire, le plus proche étoit celui de Lyon distant de vingt mille de la dite ville de Montbrison et le couvent du Puy en Velay éloigné d'autre vingt mille de la dite ville...<sup>2130</sup>.

Il est ainsi évident que le petit couvent de Chazeau, bien connu de Claude de Saint-Marcel, n'avait plus le droit de vivre si celui de Montbrison s'installait. Il survécut pourtant et même après le départ des religieuses pour Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle (8 avril 1623) jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, l'église du monastère de Chazeau devint paroissiale et accueillit de nombreux pèlerins venus se recueillir sur la tombe de Luce de Beaudiner qui, oubliée de l'Église, continua à exercer sa réputation de mère bienveillante auprès de la population locale. Cette petite anecdote est intéressante pour ce qu'elle montre les rouages des alliances nobiliaires et les arrangements avec les règles qui peuvent en découler.

### 3.3.2.2. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel

Concrètement, l'épithaphe de Pierre d'Urfé, telle qu'elle a été rapportée par le chanoine de La Mure, mentionnait son appartenance à la famille resserrée de l'ordre royal créé par Louis XI : « et l'ordre Saint-Michel desdits roys receut, et chevalier dudit ordre du nombre fust, le collier porta jusques au mardy 10 octobre 1508, qui fut son trespas au lieu de la Bastie ». Il arborait sur son lit de mort le collier de Saint-Michel, symbole de sa fierté et de son grand attachement au roi qui l'avait récompensé de la plus haute dignité. Quand avait-il reçu cette magnifique distinction ? Une mention apparaît pour la première fois dans sa quittance datée du 21 juillet 1505 :

Nous Pierre seigneur durfé et de la bastie et conseiller et chambellan du Roy nostre Seigneur chevalier de son ordre, et grant escuyer de France Confessons avoir eu et receu de maistre Jean Roussellet conseiller dud Seigneur tresorier receveur general de ses finances es pays de Languedoc lionnois forestz et beaujoullois La somme de deux mille

---

<sup>2130</sup> Archives du monastère de Sainte-Claire Montbrison, dossier n° 3 de notre classement, texte du PV du 7 septembre 1497, traduit et rédigé par le révérend père Florèse de Maringuer, confesseur des clarisses en 1713.

livres tournois A nous ordonnée par icellui Seigneur pour nostre pension de cestre presente année commancée le premier jour de janvier dernier passé de laquelle somme de II M £ Nous nous sommes contens et en quictons led maistre Jehan Rousselet tresorier et receveur general dessusd En tesmoing de ce nous avons signé ceste presente quittance de nostre main et fait sceller du seel de noz armes le XXI<sup>esme</sup> jour de juillet L'an mil cinq cens et cinq. Urfé<sup>2131</sup>.

L'intuition, faut-il s'en méfier, laissait à penser que la présence de Pierre d'Urfé auprès de Charles VIII avait eu davantage de sens que le métier lui en donnait. Il était un guide, un soutien indéfectible, une garantie de bienveillance dans un monde souvent hostile et dangereux. Tout ceci doit être modéré par la constatation du rang inférieur qu'il occupait, car il ne devint jamais un grand seigneur du royaume, ni il progressa dans la hiérarchie des honneurs, il ne fut même pas élevé au statut de comte auquel ses descendants eurent droit. La liste des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel sous Charles VIII ne le mentionne pas alors que certains sont des personnalités que le grand écuyer rencontrait fréquemment au Conseil, comme Odet d'Aydie ou les Chabannes<sup>2132</sup>. Ce serait alors le roi Louis XII qui l'inscrivit au rang des meilleurs<sup>2133</sup>. Peut-être faut-il y voir la marque bienveillante de Florimond Robertet pour la proposition. La date du 21 juillet 1505 a été reprise par Fleury Vindry dans sa notice

<sup>2131</sup> BnF, fr. 29386, PO 2902, n° 31 de notre classement, signé, sceau manque.

<sup>2132</sup> Philippe CONTAMINE, « L'ordre de Saint-Michel », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, Paris, 1976, p. 230, n. 2 : les membres sont convoqués pour la cérémonie solennelle de l'ordre lors de la fête de la Saint-Michel, le 29 septembre 1484, « Liste des 30 chevaliers vivants : Charles VIII ; Jean II, roi de Danemark ; Jacques III, roi d'Écosse ; Louis, duc d'Orléans ; Jean, duc de Bourbon, connétable de France ; Charles d'Orléans, comte d'Angoulême ; Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu ; Louis de Bourbon, comte de Montpensier ; Jean de Bourgogne, comte de Nevers ; le sire d'Albret ; François de Bourbon, comte de Vendôme ; Gilbert de Bourbon, dauphin d'Auvergne ; Jean de Chalon, prince d'Orange ; Guy de Laval, comte de Gaure ; Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg ; Pierre de Rohan, maréchal de Gié ; Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France ; Antoine, grand bâtard de Bourgogne ; Philippe de Hochberg, seigneur de Bandeville, maréchal de Bourgogne ; André de Laval, maréchal de Lohéac ; Louis de Laval, seigneur de Châtillon ; Jean, vicomte de Rohan ; Odet d'Aydie, comte de Comminges ; Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes ; Antoine de Chabannes, comte de Dammartin ; François d'Orléans, comte de Dunois ; Gilbert de Chabannes, seigneur de Curton ; Jean d'Estouteville, sire de Torcy ; Claude de Montagu, en Bourgogne ; Philippe Pot, sire de la Roche » ; p. 232-233 : la fête fut décommandée et « jamais plus par la suite il n'en fut question ». Anne de France ne la supportait pas. « Mais l'ordre de Saint-Michel continua-t-il son existence, dans le style que lui avait donné Louis XI. En mai 1487, Louis d'Amboise, disgrâcié, se vit privé de son office au profit de l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, qui dut conserver la chancellerie de l'ordre jusqu'à sa mort en 1493, date à laquelle elle revint à Louis d'Amboise, à nouveau en faveur. Jean Bourré conserva l'office de trésorier jusqu'au 29 août 1498. A la mort de Jean Robertet – 1492 ou 1493 – l'office de greffier passa à son fils Florimond », n. 4 : « Épitaphe de Jean Robertet dans la chapelle Saint-Michel de Notre-Dame de Monbrison : cf. M. Harsgor, *op. cit.*, p. 2104. Voir aussi Bibl. nat., P. O. 2501, dossier Robertet, n°s 93 et 96 », cette piste des Robertet à Monbrison est très intéressante.

<sup>2133</sup> BnF, ms. fr. 32875, « D'Hozier, Récapitulation par ordre de promotions de tous les chevaliers de l'Ordre de Saint-Michel cités dans les 4 vol. précédents, Règne de Louis XII », fol. 21 : « Pierre d'Urfé s<sup>er</sup> d'Urfé, Grand ecuyer de France, Chambellan ordinaire du Roy, capitaine de 40 lances de ses ordonnances et sénéchal de Beaucaire », suivi de Jean de Foix dit Monsieur de Foix, vicomte de Narbonne puis de Louis de Luxembourg, seigneur d'Altemure, comte de Ligny, grand chambellan de France, etc.

sur la *Compagnie d'Urfé*<sup>2134</sup>, a-t-il saisi une simple date de quittance n'ayant pas d'autre source ? C'est dommage, mais c'est lui aussi qui installe le grand écuyer à Fornoue, le fait « débloquer » Novare et mourir le 20 octobre 1508 au lieu du 10. Il n'existe pas d'information sur l'activité de Pierre d'Urfé au sein de cette illustre assemblée et sur ses avantages. Il aurait pu recevoir par exemple le manuscrit des statuts de l'ordre, mais aucun exemplaire n'est parvenu pour la période de Louis XII<sup>2135</sup>. Un indice tend à faire penser que c'est la fonction qui fut sanctionnée par cette élévation.

Sur la magnifique enluminure représentant l'hommage d'une traduction de Xénophon par Claude de Seyssel à Louis XII en habit de sacre<sup>2136</sup>, on voit

le roi entouré de ses douze apôtres (ses conseillers clercs et laïcs), dans une sorte de Pentecôte, où l'Esprit Saint descend du ciel sur tout le groupe : il leur apporte, envoyé par Dieu, selon les inscriptions latines, l'esprit de crainte de Dieu, de sagesse, de bravoure, de réflexion<sup>2137</sup>.

Grâce à la date établie pour cette représentation, 1502-1503, l'identification est donc possible : le personnage à la gauche du roi, portant chasuble aux fleurs de lys, du même tissu que le manteau royal et les pans du dais, casqué et arborant les gants et l'épée levée, ne peut être que Pierre d'Urfé représenté dans sa fonction, vraisemblablement pas sous ses traits réels. C'est le plus bel exemple qui ait été découvert pour illustrer la place et la signification d'un grand écuyer, peut-être pour la première fois de manière institutionnelle et ce, figurant un apôtre (Annexe 1, fig. 20). Le regard du personnage va curieusement dans le même sens que celui du roi, alors que ceux des autres assistants sont plus égarés ; les spécialistes de l'art ou de la littérature devront compléter cette analyse trop superficielle qui renseigne et interroge aussi doublement, déjà sur la troublante situation de l'homme derrière les attributs de la monarchie, puis sur la comparaison de cette situation (le roi en habit de sacre) et les douze

<sup>2134</sup> Fleury VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle, première partie, Gendarmerie*, Paris 1901, p. 480.

<sup>2135</sup> Marie-Blanche COUSSEAU, *Etienne Colaud et l'enluminure parisienne sous le règne de François I<sup>er</sup>*, Collection « Renaissance », Presses universitaires François-Rabelais de Tours, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 99-111 : « L'ordre de Saint-Michel », p. 113-158 : « Les manuscrits des *Statuts* de l'Ordre », suivent les « Planches des manuscrits des Statuts de l'Ordre », dix-sept vues.

<sup>2136</sup> BnF, département des manuscrits français 702, *L'hystoire de Xenophon du voiage que fist Cyrus en Perse*, traduction de l'*Anabase* de Claude de Seyssel offerte à Louis XII, deuxième enluminure ; F. AVRIL, N. REYNAUD, *Les manuscrits à peintures...*, p. 278, identification du peintre en la personne du Maître de Philippe de Gueldre : « Il semble avoir été très en vue dans les milieux de cour. Il a peint notamment pour le roi Louis XII l'*Anabase* traduite de Xénophon (Paris, Bibl. nat. Fr. 702) et travailla pour le premier ministre, le cardinal Georges d'Amboise, en sous-ordre de son artiste favori Jean Pichore [...]. S'il ne manque pas de talent, il est probable que son succès mondain fut dû en partie à l'influence du libraire Antoine Vérard, qui l'employa régulièrement pour s'attirer la faveur de Louis de Savoie ».

<sup>2137</sup> P. HAMON, *Les Renaissances...*, p. 560 et en vis-à-vis la reproduction de l'enluminure de la BnF.

apôtres, six clercs, six laïcs). Malgré quelques imprécisions biographiques, il est important de souligner que la notoriété officielle de Pierre d'Urfé prévalut toujours sur celle de sa descendance sous l'ancien régime ainsi qu'il apparaît à travers quelques rares indices.

Pour mémoire, en 1775, la monarchie (par ses représentants) s'inquiétait du devenir de la sépulture d'un grand écuyer de France, sans se préoccuper des autres. Déjà lorsque Gaignières dessinait une magnifique tapisserie qu'il a dû découvrir lors d'un de ses périples, c'est sous le nom de Pierre d'Urfé qu'elle fut légendée, ce qui est visiblement une erreur puisque s'y retrouvent les symboles de son fils Claude dont son chiffre personnel (Annexe 1, fig. 21). Difficile d'imaginer que le grand « antiquaire »<sup>2138</sup> se soit si étrangement trompé d'une génération, mais le fait est qu'il a bien attribué à Pierre ce qui revenait à Claude en faisant un saut de cinquante ans en arrière. Il faut reconnaître au passage, que Maxime Gaume, qui a produit une très belle photographie en couleur de ce dessin dans l'ouvrage dédié à Claude d'Urfé, ne fut pas très honnête en oubliant ou occultant volontairement la légende visible sur l'archive, à moins qu'il n'ait vu lui-même qu'une photographie du dessin tronqué. Outre cette indélicatesse, il est aussi confus dans son commentaire bien qu'il ait raison sur l'essentiel<sup>2139</sup>. Cette anecdote montre à l'évidence que si Pierre d'Urfé jouissait toujours d'une grande réputation au XVII<sup>e</sup> siècle, c'était devenu impossible à comprendre au XX<sup>e</sup>. L'impression vague d'une ignorance de la stature politique de Pierre d'Urfé va s'accroissant au fil du temps devant l'attrait de la période suivante plus valorisante, la Renaissance de Michelet.

Un événement récent touche à nouveau, dans une moindre mesure, ce même registre de la reconnaissance de Pierre d'Urfé, là en tant que simple possesseur de livres précieux, à défaut d'être considéré comme « un humaniste » : un très beau livre enluminé, œuvre

<sup>2138</sup> Anne RITZ-GUILBERT, *La collection Gaignières, Un inventaire du royaume au XVII<sup>e</sup> siècle*, CNRS Éditions, Paris, 2016, p. 35-36 : « Pendant plus de quarante ans, Gaignières [1642-1715] a rassemblé, outre une collection d'originaux – tableaux, portraits peints, manuscrits enluminés, monnaies et jetons – tout-à-fait remarquable, une documentation gigantesque, imprimée et manuscrite, textuelle et figurée, sur l'histoire de la Monarchie française depuis les Mérovingiens jusqu'à Louis XIV » ; p. 102 : « La campagne de reliure menée au XIX<sup>e</sup> siècle au Département des Manuscrits de la BnF fut fatale à la collection » ; p. 103 : « Le ms. fr. 22299, par exemple, rassemble une série de mémoires sur le Bourbonnais copié par Gaignières lui-même et par Barthélémy Rémy ».

<sup>2139</sup> Maxime GAUME, « La symbolique du programme décoratif », dans *Claude d'Urfé et La Bâtie, l'univers d'un gentilhomme de la Renaissance*, p. 178-179, fig. 160 : « Anonyme, fin XVII<sup>e</sup> s., début XVIII<sup>e</sup>. Relevé d'une tapisserie aux armes et chiffres de Claude d'Urfé (vers 1550-1558). Aquarelle sur papier, Paris, Bibliothèque nationale, cabinet des estampes. On retrouve sur cette tapisserie l'iconographie habituelle de Claude d'Urfé. L'autel embrasé présente même une similitude presque parfaite avec celui du livre d'Heures de Claude d'Urfé (fig. 171), ce qui laisse supposer qu'il a servi de modèle au lissier. L'encadrement du tableau central, qui imite le stuc, reprend un schéma utilisé pour une célèbre suite de tapisseries réalisées d'après les décors de la galerie François I<sup>er</sup> à Fontainebleau » ; BnF, fr. 29386, PO 2902, « fol. 98 ».

magnifique, s'est retrouvé récemment sur le marché de l'art où il a été expertisé et vendu aux enchères le vendredi 4 juin 2021 chez Drouot à Paris. Il faut signaler en aparté que cette pièce de collection rare demeure dans le domaine privé<sup>2140</sup>. Le catalogue de la préparation de la vente mentionne des détails très intéressants de cette œuvre, un psautier dit « de David » ayant appartenu à la famille d'Urfé, incontestablement<sup>2141</sup>. Sur les deux premières pages de garde se découvrent les noms et marques des propriétaires successifs ; l'écriture d'Anne d'Urfé, arrière-petit-fils de Pierre est parfaitement identifiable en deux endroits. Reconnue grâce aux nombreux autographes de cet auteur prolifique, la première note de sa main signale : « Ce sautier a esté à messire Pierre d'Urfé, Grand escuier de France, cappitaine de cent hommes d'armes gouverneur et lieutenant général pour le Roy au pais du Liège, Grand Sénéchal de Beaucaire et bailli de Forestz ». Quelle émotion devant ces lignes. Les experts ont conclu, suivant ainsi Marie-Blanche Cousseau, que l'œuvre avait été réalisée par un artiste parisien dit « Exécuteur principal des Statuts », lié au « Groupe Colaud » et ont donné comme commanditaire Claude d'Urfé. L'hypothèse que ce livre ait été commandé par Pierre d'Urfé et son épouse Antoinette de Beauvau en cadeau à leur fils Claude, né en 1501, n'a pas été plausible ni même envisagée car les dates estimées pour l'exécution de l'œuvre (entre 1520 et 1530) ne correspondent pas, sachant que Pierre d'Urfé est mort en 1508. Bien sûr cette réponse interroge davantage sur la véracité de l'indication d'Anne d'Urfé, sur la possibilité d'une réalisation antérieure à la date de mort de Pierre et enfin sur les moyens de la famille à l'époque où Claude était page du roi.

En 1522, Claude d'Urfé recevait 200 £ t. par an pour ses gages d'écuyer de la grande écurie<sup>2142</sup>, à 21 ans il commençait sa vie de courtisan auprès de François I<sup>er</sup>, mais avait-il les moyens de s'offrir un pareil trésor ? Sa mère Antoinette de Beauvau, qui ne s'est jamais remariée et a vécu à la Bastie pendant tout son veuvage, gérait une fortune bien confortable laissée par Pierre en particulier grâce à certaines acquisitions réalisées en sa fin de vie (Saint-

---

<sup>2140</sup> Sophie REYSSAT, « Le psautier d'Urfé, un ouvrage de bibliophile », *La Gazette Drouot*, n° 20, 21 mai 2021, « Réalisé sous François I<sup>er</sup>, ce manuscrit humaniste se pare d'enluminures remarquablement préservées illustrant la vie de David. Une rareté. Paris, vers 1520-1530, psautier férial en français, manuscrit enluminé sur parchemin, avec sept grandes miniatures par l'artiste désigné comme 'exécutant principal des Statuts de l'ordre de Saint-Michel', proche du 'groupe Colaud', parfois comme 'associé privilégié d'Étienne Colaud', 166 ff., complet, reliure XIX<sup>e</sup> siècle, 10 x 16 cm. Estimation : 200 000/250 000€ ».

<sup>2141</sup> Je remercie particulièrement Madame Odile Caule du cabinet *Binoche et Giquello* pour m'avoir envoyé gracieusement le catalogue de la vente et Madame Ariane Adeline avec qui j'ai eu une conversation téléphonique des plus éclairantes.

<sup>2142</sup> AN, KK 98, gages des officiers de François I<sup>er</sup>, 1522, 1523 et 1524, écuyer d'écurie, fils de Pierre d'Urfé, 200 £ t.

Just-en-Chevalet par exemple<sup>2143</sup>). Le jeune héritier était un beau parti et il épousa Jeanne de Balsac, fille de la poétesse bien en cour, Anne de Graville et petite-fille de l'amiral de Graville, un grand bibliophile qui lui légua sa « librairie ». Cette bibliothèque enrichie de celle d'Anne arriva après sa mort à la Bastie d'Urfé (vers 1540). Mais n'y avait-il pas quelque part dans ce gros château quelques rangées de beaux livres, dont certains très anciens, des vieux grimoires empoussiérés, côtoyant des souvenirs rapportés d'Italie ou d'ailleurs par le grand écuyer de France ? Il avait bien fourni de reliques son couvent de la Bastie. Homme de cour toujours, il vivait principalement dans ce milieu très favorisé et distingué où il rencontrait régulièrement la famille d'Amboise, par exemple le cardinal qui enrichissait son château de Gaillon de ses belles collections. Pourquoi ne voir, depuis de nombreuses années, dans la bibliothèque exceptionnelle de Claude d'Urfé uniquement des exemplaires arrivés de l'héritage de Jeanne, surtout quand un si grand nombre n'a pu être retrouvé ?

Ceci étant posé, il faut se souvenir que leur petit-fils, Anne d'Urfé, s'arrangeait souvent avec l'histoire de sa famille et qu'il évoque d'ailleurs dans sa mention de propriété une charge que son ancêtre n'a pas eue, « gouverneur et lieutenant general pour le Roy au pais du Liège ». Cela est dû au fait que cette honorable fonction avait de l'importance à son époque, à moins d'une archive qu'il put consulter. En fait, un an après la mort de son père Jacques I<sup>er</sup>, survenue en 1574, Anne d'Urfé devenait soudain très riche et il n'avait que vingt ans. Donner quelques livres de son énorme bibliothèque ne lui coûtait pas beaucoup, il en offrit aussi aux curés des campagnes environnantes qui leur donnèrent d'ailleurs une seconde vie<sup>2144</sup>. Le manuscrit enluminé de la Bibliothèque municipale de Lyon est un recueil factice dont le premier propriétaire aurait été Pierre d'Urfé. Appartenant par héritage à l'un de ses descendants, probablement Anne (1555-1621), il a été offert à un prêtre qui l'a augmenté dans les années 1628-1629 en reproduisant des dessins de chapelles votives toutes situées auprès

---

<sup>2143</sup> É. FOURNIAL, J.-P. GUITTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez...*, vol. 1, p. 308, n. 2 : « Le 13 novembre 1507, madame Anne de France et Charles de Bourbon vendirent à Pierre d'Urfé, grand escuyer, et Anthoinette de Beauveau, sa femme, le chasteau et chastellenie de Saint-Just-en-Chevallet, avec ratification, ensuite de Suzanne de Bourbon, bibl. mun. Montbrison, (Papiers J.-M. de La Mure, ms 25, vol. 3, fol. 249, olim 288. L'an 1507, M<sup>re</sup> Pierre d'Urfé, grand escuyer de France acquit d'Anne de France et de Suzanne sa fille la terre et seigneurie de Saint-Just, 15 000 livres, *ibid.*, fol. 256, olim 300 ».

<sup>2144</sup> Bibliothèque Municipale de Lyon, Ms. 1402, XV<sup>e</sup> s., Livre d'heures enluminé, latin, parchemin, 128 feuillets. Blason sur le premier feuillet : armoiries vairées et contrevairées d'argent et d'azur. 230 x 159 mm, reliure veau. Enlumineur : « Maître de Robert Gaguin, enlumineur actif à Paris vers la fin du XV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, collaborateur occasionnel du Maître de Jacques de Besançon, nommé d'après un ms. des Commentaires de Césaire traduits par Robert Gaguin et offert par lui à Charles VIII (Antiquariat Tenschert). Il travailla souvent pour Antoine Vérard en 1493-1494. Cf. F. Avril et N. Reynaud, *Les manuscrits à peintures en France, 1440-1520*, Flammarion-Bibliothèque nationale, Paris, 1993, p. 262 ».

de Champoly, résidence des Urfé pendant les guerres civiles, Cervières et La Salle pour les deux nommées<sup>2145</sup>.

Un autre exemplaire d'un ouvrage enluminé a été attribué à Pierre d'Urfé grâce à son blason, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. Il s'agit là aussi d'un recueil factice réunissant des feuillets dont le premier est en parchemin et les autres en papier<sup>2146</sup>. La marque d'identification est très mal dessinée, ce qui intrigue. En attendant une étude plus poussée de ce recueil, il vaut mieux s'abstenir de tout commentaire.

L'attribution du collier de Saint-Michel à Pierre d'Urfé, fait avéré en 1505, pourrait s'expliquer ainsi par une sorte de récompense pour bons et loyaux services. Le grand écuyer n'est pas mort en service mais il s'est effacé devant son remplaçant qui fut nommé officiellement par Louis XII le 22 septembre 1505<sup>2147</sup> :

Copie de la copie de certaines lectres patentes du Roy nostre Sire données à Bloys le XXII<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil cinq cens et cinq deument veriffiees et expediees par nos seigneurs des comptes et tresoriers de France et generaulx des finances par lesquelles et pour les causes y contenues le Roy nostred Seigneur a donné et octroyé au seigneur de Saint Severin l'office de grant escuyer de corps et maistre de son escuierie que souloit nagueres tenir le seigneur durfé lequel pour aucunes causes a ce mouvans le Roy nostred Seigneur Il en a destitué et deschargé pour led office avoir tenu et doresnavant exercez par led de Saint Severin aux honneurs auctrez prerogatives prouffitz et emolumens acoustumez et qui y appartiennent ainsi que lesd lectes patentes...

Autre lettre : Loys par la grace de dieu Roy de France à tous ceulx qui ces presentes lectres verront salut Savoir faisons que nous confians a plain de la personne de nostre cher et feal cousin conseiller et chambellan le S<sup>r</sup> Galeas de Saint Séverin, etc.

Dans ses lettres, le roi appelle Galéas « son cousin », insigne honneur. Cet homme était devenu son intime alors qu'il y avait peu de temps il menait toutes les opérations militaires contre les forces françaises. Le roi se souvenait des douleurs subies par le duc d'Orléans, en particulier celles de Novare quand l'adversaire Galéas vint en compagnie de François de

<sup>2145</sup> BM Lyon, ms. 1402, fol. 125 v<sup>o</sup>-128 : additions : trois chapelles pour l'année 1628 et deux pour 1629 : vœux faits par la maison de Gontez pour une chapelle qui s'appellera « belle Lorette », par les habitants de la paroisse des Salles à la Vierge Marie, par la ville de Cervières à saint Roch, une à saint Sébastien et une autre à saint Roch sans dédicace mais avec une belle fleur.

<sup>2146</sup> BnF, ms. fr. 1118, « sous-unités de description : 1. Préface de l'Orloge de sapience [de Jean de Souabe], traduction ; 2. 'Triumphes' de messire François Petrarche', traduction, fragments des quatrième, cinquième et sixième triomphes ; 3. Livre des merveilles du monde ; 4. Histoire de Joseph ». L'examen attentif de ce recueil n'est pas concluant. Le blason n'est pas dessiné conformément au langage héraldique « de vair au chef de gueules ». Pourquoi a-t-il été attribué spécialement à Pierre ?

<sup>2147</sup> AN, KK 86, Comptes de l'Écurie du roi (1<sup>er</sup> octobre 1507-30 septembre 1509) ; copies des lettres patentes de Louis XII, et autres copies des lettres des généraux des finances et trésoriers.

Gonzague évacuer les derniers combattants et les mener en sécurité<sup>2148</sup>. C'est ce genre d'homme vertueux que le roi appréciait apparemment. Après la mort de Louis XII, Saint-Séverin resta dix ans au service de François I<sup>er</sup> dans les mêmes charges. Les rapports entre lui et son prédécesseur ne sont pas connus. Y a-t-il eu une rencontre entre les deux hommes, voire des liens souterrains, comme deux chefs de guerre ennemis peuvent tisser en une sorte d'attraction mutuelle pour compétence reconnue, puis finalement une passation de pouvoir accompagnée d'une remise d'une certaine somme ? L'attitude chevaleresque des deux personnages expliquerait plutôt bien ce rapport. Les archives sont muettes à ce sujet.

Un détail de la lettre de Louis XII où il annonce la nomination de son nouveau grand écuyer interpelle : il cite Pierre d'Urfé qui « naguères » tenait ce poste. Les mots n'ont pas toujours eu le même sens qu'aujourd'hui mais l'imprécision (« il y a peu » ou bien « un certain temps ») pourrait aussi évoquer un retrait assez ancien, qui trouve quelques explications dans l'état de santé du roi lui-même et de celui du vétéran, une sorte d'indisponibilité physique. Mais depuis quand ? Ses obligations envers le duc de Bourbon, son office de bailli de Forez, ses affaires personnelles depuis qu'il était père et différentes préoccupations d'ordre religieux, toutes ces tâches avaient de quoi largement remplir un emploi du temps. En définitive et à y bien réfléchir, une autre raison pourrait expliquer le retrait du grand écuyer : des accointances mal perçues qui purent le forcer à prendre un peu de distance avec le milieu politique. Le procès du maréchal de Gié, les colères de la reine, toute cette ambiance ne lui fut peut-être pas favorable et il préféra s'éloigner de la cour afin de s'occuper de ses propres affaires et de ses procès. Mais il faut conserver une certaine distance avec les évidences. L'affaire « Jean Berry » eut sa conclusion par un arrêt du 22 décembre 1503<sup>2149</sup>. Or, Pierre d'Urfé était toujours en fonction à cette date et le roi pouvait comme à l'accoutumée retenir ses services à sa personne, ce qui permet de mettre en doute

---

<sup>2148</sup> P. de COMMYNES, *Mémoires...*, éd. J. BLANCHARD, t. I, p. 678 : « Trois jours ou quatre jours après le parlement dudict duc d'Orléans dudict Navarre, fut accordé de deux costés que tous les gens de guerre pourroient saillir ; et furent ordonnéz le marquis de Manto et messire Galeace de Saint Severin chiefz de l'armee tant de Veniciens que dudict duc de Millan, pour les conduire en seureté, ce qu'ilz firent ».

<sup>2149</sup> AN, X<sup>2A</sup> 65 : fol. 1 v<sup>o</sup>-9 r<sup>o</sup>, en latin, rendu au nom du roi le 22 décembre 1503 ; B. de MANDROT, « Le meurtre de Jean Berry », *Revue historique*, t. LXXXVII, 1905 : (erreur de référence de registre 'X<sup>2A</sup> 66' au lieu de X<sup>2A</sup> 65, reprise par C. Frachette), traduction : « Le 22 décembre 1503, enfin, le temps de sa faveur étant passée sans doute, un arrêt du Parlement de Paris mit fin au scandale, proclama sans ambages sa complicité dans l'attentat du 13 février 1488 et fit justice des prétextes qu'il avait mis en avant pour s'approprier la plus grosse portion des biens de Jean Berry. Il fut condamné par conséquence envers les époux de la Croix à 4 000 £ parisis de dommages-intérêts, à 1200 £ d'amende au profit du roi et de plus 'à tenir prison' jusqu'à paiement intégral des dites sommes. L'arrêt spécifia que, sur les 4 000 £, 500 seraient employées en messes pour l'âme du défunt et qu'un quart de l'amende servirait également à des œuvres pies, que la cour de Parlement se réservait de désigner ».

l'emprisonnement du grand écuyer en attendant le règlement de sa dette, comme prévu dans l'arrêt. Cette situation est hautement improbable, sauf si le roi étant très malade n'a pu intervenir et que les juges ont profité de l'occasion pour se débarrasser d'un homme encombrant, toutefois ce dernier ne résidait pas à Paris. Il faut revenir sur le programme chargé du grand écuyer en remontant le temps.

Il avait été rencontré à Lyon en compagnie du maréchal de Gié assistant à un repas organisé par l'évêque du Puy au mois de juin 1503<sup>2150</sup>. Était présent à ce repas le cardinal d'Amboise, légat du pape en France, l'homme le plus puissant du royaume qui avait toute la confiance de Louis XII, et à ce moment Pierre d'Urfé était encore très actif. La situation s'envenimait en Italie et il fallait trouver des parades en direction de l'Espagne, comme il a été vu. Le repas de Lyon était une sorte de rencontre au sommet car il fallait prendre rapidement plusieurs décisions, définir le plan de bataille et *in extremis* se donner les moyens financiers de toute opération militaire, surtout non programmée.

### 3.3.2.3. Face à la justice

Au moment où Pierre d'Urfé prononça son serment devant le roi Louis XII pour son office de grand écuyer, il avait entre 63 et 65 ans, un âge fort avancé à cette époque qui, s'il pouvait lui donner l'aura de dignité d'un sage plein d'autorité, ne pouvait en aucun cas refléter l'image de la jeunesse et du dynamisme. Mais cette réflexion d'aujourd'hui peut-elle correspondre à l'éthique d'il y a plus d'un demi-millénaire ? L'idée vient de la prestance décrite avantageusement de son successeur, Galéas de Saint-Séverin, alias Galeazzo San Severino, le bel Italien qui caracolait auprès de Charles VIII et s'habillait à la mode française aux côtés de Ludovic le More qu'il servit contre les Français. Galéas, comme Pierre, fut grand écuyer de deux rois, jusqu'à sa mort brutale (à Pavie, le 24 février 1525) à un âge avancé puisqu'il exerça cet office pendant vingt ans. La vieillesse ne paraît donc pas avoir été un frein dans la carrière du grand écuyer Pierre d'Urfé. Il fut rémunéré régulièrement pour cette fonction et celles qui en dépendaient et, en parallèle, il toucha sa pension de conseiller et chambellan du roi sans changement les années suivant la mort de Charles VIII. Il faut chercher ailleurs la cause de la distanciation perceptible entre le grand écuyer et son roi, peut-être après le mariage de ce dernier avec Anne de Bretagne et avant de conclure sur une simple

---

<sup>2150</sup> R. de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures politiques...*, p. 318, « Procès du maréchal de Gié », témoignage de Jean de Sermet.

absence de sources envisager largement des réponses grâce au contexte. Les historiens évoquent une défaveur qui expliquerait par exemple la perte de son procès face aux accusateurs de la famille de Jean Berry<sup>2151</sup>. Or Pierre d'Urfé avait organisé une défense solide qui consistait en une attaque en bonne et due forme mais qui ne l'empêcha pas d'être condamné à verser aux époux de La Croix 4000 £ p. et 1200 £ d'amende au profit du roi et à tenir prison jusqu'à paiement intégral des sommes, ce qui est avéré dans l'acte<sup>2152</sup>.

La décision du Parlement en date du 21 juillet 1501 portait sur la restitution aux religieux de Saint-Denis de la totalité des dépouilles funèbres soustraites à la fin des obsèques de Charles VIII par les hommes du grand écuyer de France, Pierre d'Urfé ; apparemment il y avait eu une remise partielle des pièces en question mais les avocats de l'abbaye n'ont pas lâché l'affaire jusqu'à la restitution complète. Grâce aux archives du procès conservées dans le dossier du Parlement, il est possible de suivre les différentes étapes du contentieux. Pierre d'Urfé ne comparut pas personnellement devant les juges, et il eut pour procureur, M<sup>e</sup> Salligot, qui, dès le vendredi 11 janvier 1499 a remis à Mons<sup>r</sup> le général Nicolas Potieres, procureur de M<sup>e</sup> Jean Lefèvre, celui de Mess<sup>rs</sup> de Saint-Denis, les articles suivants :

Et premièrement une couronne de cuyvre dor garnie de pierre de verre telles quelles et desmail rond en façon de perles, Item une main de justice dud cuyvre doré et un sepre dud cuyvre doré Item quatre bordures de velours bleu serties de fleurs de liz de fil dor dont sen fault deux fleurs de lis en deux desd pieces contenant huit desd pierres deux autre troys quartiers de veloux dult dicelluy drap de veloux Item ung manteau de veloux bleu semé de fleurs de liz fourré darmines fendu d'un costé Item les sandalles de satin bleu semées de fleurs de liz semellez de cuyr rouge Item deux petites manches de satin bleu a deux petites franges de fil dor a demey tour dont en huit il y a XIX fleurs de liz et en huit quatre fleurs de liz.

S'ensuyvent les bagues et joyaux qui n'ont point esté restablis ni mises par devers Sire Nicolas Potier ainsi que par la court avoit esté ordonné contenant : Premièrement le ciel de drap dor contenant environ XXXIII aulnes de drap dor lequel fut porté sur le corps du Roy Item deux fleurs de liz dor qui ont esté ostées des bordures du poille de drap dor, Item ung grant drap de veloux non bordé d'armynes et tout doublé de soye qui estoit soubz led poille de drap dor lequel contenait cinquante aulne ou environ Item quatre grans escussions couronnés es armes de France à fleurs de liz dor qui estoient cousuz et atachez aux quatre coingts du drap dor ou poille Item ung lit ou lendier fin sur lequel estoit la pourtraicture du Roy Item ung grant drap de lin fin de toille de holande traynant jusques a terre Item une tocque noire abatue sur la partie de la face de lad portraicture Item le colier de l'ordre dor qui estoit au col de lad pourtraicture Item une robe de taffetas de pourpre bordée de lisières dor de quoy lad pourtraicture estoit vestue Item une tunique qui estoit sur lad robe de satin bleu semée de fleurs de liz dor et aussi

---

<sup>2151</sup> B. de MANDROT, *Le meurtre de Jean Berry...*, p. 25 : « Le 22 décembre 1503, enfin, le temps de sa faveur étant passé sans doute ».

<sup>2152</sup> AN, X<sup>2A</sup> 65, fol. 1-9.

bordée et frangée de franges dor Item ung fermillet mout riche qui fermoit le manteau sur lespaule de quoy lad pourtraicture estoit vestue Item les gans de quoy les mains estoient garnies Item laneau dor de florance qui estoit en lune desd mains ou des doiz dicelle Item quatre grans escussons dor couronnés aux armes de France qui estoit aux quatre estages de la chappelle ardant aud St Denis<sup>2153</sup>.

La liste est des plus intéressantes puisqu'on y retrouve tous les attributs de l'effigie de Charles VIII, ce qui est en soi une information précieuse. Il n'est pas révélé ce qu'il est advenu de cette dernière. Le mannequin de base étant facilement reproductible, cela n'avait pas grande importance. Où avait été entreposé ce matériel ? Il apparaît que les pièces rendues en premier étaient de moindre valeur, évidemment. Cela peut expliquer l'intérêt de conserver les autres, ce qui prouve qu'il n'y a pas à rechercher une quelconque intention de type relique dans l'accaparement de ces objets : seul l'appât du gain comptait, mais justifié de bonne foi par les membres de l'hôtel du feu roi qui y voyaient la défense de leurs prérogatives. Le dossier fort volumineux contient essentiellement les pièces des demandeurs, les religieux de Saint-Denis, regroupées et fichées sur inventaire. Pierre d'Urfé le défendeur est représenté non seulement par son procureur mais aussi par le juge de Forez, qui intervient au final pour l'accord et le procès-verbal qui mettent fin à la procédure. À la suite de l'arrêt du 21 juillet 1501, validé par une lettre du roi, et la restitution partielle des objets, un accord avait déjà été conclu entre les procureurs, qui se découvre ainsi : « n° 6. Un grand parchemin qui contient un accord et procès verbal du dernier aoust 1503 passé devant M<sup>e</sup> Jean Bouchart conseiller du Roi en sa cour de Parlement pour l'exécution parfaite de l'Arrêt du Parlement du 21 juillet 1501 »<sup>2154</sup>. Apparemment les articles en cause ont été rendus le mercredi onze janvier vers deux heures de l'après-midi, à frère Jean Olivier qui en avertissait le prieur de l'abbaye et lui demandait de l'aide (l'official ou le coutillier ou quelqu'un d'autre) et de l'argent (probablement pour rapatrier tout le matériel à Saint-Denis). Une fois tout remis aux religieux, il semblerait que le contentieux fût éteint. Les procès qui touchent Pierre d'Urfé, surtout les deux principaux ayant été réglés par le Parlement à Paris, durèrent longtemps pour aboutir à des accords. En parcourant les comptes-rendus des actes du Parlement, il apparaît clairement

---

<sup>2153</sup> AN, K 76, n° 23, « Inventaire des pièces contenues dans la liasse intitulée « Pompe funèbre du Roi Charles VIII ».

<sup>2154</sup> AN, K 76, n° 23<sup>6</sup> : Lettre en français datée du dernier jour d'août 1503, au Palais à Paris, qui contient l'accord et le procès-verbal passés devant Maître Jean Bouchart, conseiller du roi, concernant l'exécution parfaite de l'arrêt du Parlement du 21 juillet 1501, et contenant les témoignages de Estienne de Rivière et Gilbert Poillard, clerks, appelés et requis par Pierre de Lestra, juge de Forez en date du 10 février 1503.

que le nombre de procès engagés contre les nobles les plus en vue est impressionnant. Leur durée enrichissait probablement les magistrats et les issues dépendaient des négociations.

Le roi aurait pu s'imposer, mais il a laissé ses procureurs gérer les procédures<sup>2155</sup>, sauf peut-être à intervenir si la présence du grand écuyer était indispensable près de lui. Jusqu'en 1505, Pierre d'Urfé, fut protégé par son statut particulier. Par ailleurs, la question se pose du côté du duc de Bourbon, après la mort qui le saisit à l'automne 1503. Le gouvernement du duché et donc du comté de Forez fut assuré par Anne de France. Le procès autour de l'affaire Jean Berry ne connut apparemment pas de rebondissement, il faut en conclure que les indemnités avaient été correctement versées. Le doyen du chapitre de Notre-Dame d'Espérance, Claude de Saint-Marcel, en aménageant à l'intérieur de l'église collégiale de Montbrison l'espace devant la chapelle créée par Mathieu de Bourbon où reposait la famille Berry-Maniglier-Paparin, autrement nommée « Chapelle du Saint-Esprit », a forcément éteint les susceptibilités qui auraient pu envenimer davantage une affaire qui semblait avoir été réglée dès 1503. Sauf cas ignoré, le résultat des recherches touchant au judiciaire et au pénal, y compris les actes du Parlement de Toulouse pour ce qui concerne la famille de Polignac, ne donne aucune trace de condamnation grave qui n'ait eu une réponse positive de la part des procureurs de Pierre d'Urfé. Au final, ce furent des contrariétés pour le grand écuyer.

La Bastie d'Urfé semble avoir été un lieu central d'administration comtale et de justice seigneuriale bien structuré (Annexe 1, fig. 22). Un espace réservé à cette dernière jouxte la chapelle créée par Claude d'Urfé vers laquelle il n'y a aucun accès. Les lieux ont été profondément remaniés une quarantaine d'années après la mort de Pierre d'Urfé à la manière italienne et les structures ont été modifiées, mais après réflexion, il semblerait que l'affectation des lieux n'en fut pas changée pour autant. L'espace de justice devait être déjà installé dans cette aile qui mériterait une étude archéologique. Ce château n'a pas livré tous ses mystères.

## Conclusion du troisième chapitre

Finalement, la route n'a pas paru longue durant cet automne, en gros le voyage a duré dix ans. Mais les étapes furent nombreuses et variées, chacune apportant son lot de complications, d'errements mais aussi de satisfactions lorsque parfois elle s'éclaire. Cette métaphore convient bien à la situation entre le séjour à Gênes et le retour (définitif ?) en Forez

---

<sup>2155</sup> AN, K 76, n° 23

avec la fin de la charge de grand écuyer de France. Bien que restant en toile de fond le principal frein à ses déplacements, la santé de Pierre d'Urfé résista en apparence aux assauts des conditions de vie en Italie qui fit de nombreuses victimes au rang des seigneurs français et ce, parmi les plus jeunes, de François de Bourbon-Vendôme à Louis de Montpensier, presque une génération a été perdue. Il faut oser aussi une allusion à la terrible maladie qui survint à ce moment, le « mal français » ou « napolitain » suivant le camp où l'on se trouvait, le grand écuyer aurait été épargné, enfin par les chroniqueurs. De fait, il n'existe aucune autre mention d'atteinte physique hormis la goutte qui l'affligea comme presque tous ses congénères. Cette mauvaise santé chronique l'aurait-elle empêché de participer aux batailles décisives et si cruelles comme la descente sur Naples à partir de Rome, Fornoue et même Novare ? Il apparaît qu'il était fort occupé par ailleurs à régler les problèmes d'intendance et d'approvisionnement des troupes ; l'éventualité d'une mission de surveillance, voire d'espionnage se profile régulièrement d'autant qu'un échantillonnage de ses relations épistolaires avec le roi et ses plus proches conseillers principaux, les ministres, donnent à penser qu'elles étaient courantes ; seules les pièces manquent malheureusement pour se faire une idée exacte du rôle que le grand écuyer jouait en dehors des quelques représentations et parades magnifiques dont il assumait aussi une grosse part de l'organisation. Les affaires de la marine l'ont concerné et il y a consacré plusieurs mois. Sa correspondance, peut-être cachée dans quelque fonds d'archives serait intéressante pour connaître ses objectifs, ses pensées, malgré les limites imposées par le politique. Dans ce domaine, si le manque d'argent et surtout l'absence de budget prévisionnel sont récurrents lors de tous les gouvernements de la période (et des suivantes jusqu'à Louis XIV), le sens pratique du conseiller dépêché auprès des marins d'expérience aurait pu éviter de grandes faillites. En parallèle il est surprenant de découvrir les aspects concrets des préparatifs ou des séjours en mer, tous bien prévus et détaillés par écrit dans les livres de comptes et les journaux de bord. La discipline était de mise en définitive malgré le désordre apparent des espaces portuaires qui devient trompeur. Depuis longtemps Pierre d'Urfé s'était passionné pour l'artillerie et il suivait de près les évolutions, au point d'en être nommé responsable lorsqu'il fallut mettre le siège devant Salses. Ce fut une qualification ponctuelle de circonstance et pas une promotion, ce que les historiens ont repris hélas dans ce sens. Bien qu'absent du champ de bataille puisqu'il n'y est pas cité, il menait alors la réflexion stratégique et tactique à distance avec l'état-major dirigé soit par Guillaume Briçonnet à une époque, soit par le cardinal d'Amboise et le maréchal de Gié, à une autre. Il les rencontrait régulièrement, à Lyon par exemple. Après la perte de

Naples, Louis XII avait décidé d'une riposte d'envergure envers les Espagnols : d'un côté il fit passer une armée très importante dans les Alpes avec La Trémoille à sa tête et d'un autre « une armée et une flotte devaient agir de concert en attaquant le Roussillon et éventuellement la Catalogne : idée judicieuse, mais dont la réalisation, mal préparée, devait aboutir à un échec piteux dès le mois de septembre »<sup>2156</sup>. Ce raccourci ne transcrit pas totalement le témoignage de Jean d'Auton beaucoup plus subtile mais le résultat fut effectivement le même. Toujours au plan empirique, que pouvait apporter le vieux soldat aux jeunes gentilhommes en quête de faits d'armes extraordinaires ? Essentiellement le sens de la discipline, inné ou acquis dès son plus jeune âge, qui lui a permis de jouir d'une solide réputation. Il pouvait transmettre son expérience, sa connaissance des capacités de l'homme, et même du cheval, à se comporter dignement dans des affrontements spectaculaires, en lice ou bien sur les champs de bataille, ses conseils qu'il n'a pas fait mettre par écrit, soit mais qui étaient dispensés au sein de sa compagnie, comme à son neveu, François, le « chevalier sans peur et sans reproche » de la famille. La liste des rencontres organisées autour de joutes devrait être longue mais il faut se contenter de celles qui ont laissé le plus de souvenirs, souvent dans les comptabilités. C'était le cœur de son métier.

Quelle suite de parcours aurait eu le grand écuyer si Charles VIII n'avait pas brutalement été arrêté net par un accident ou une attaque ayant causé sa mort ? Hormis le fait que c'est par le biais de l'ordonnancement des obsèques royales que Pierre d'Urfé est connu de nos jours. Pour faire simple, le jeune roi entra dans une période sombre et mystique après avoir perdu ses enfants et son royaume de Naples mais il avait peut-être le désir secret de recommencer son entreprise. Autorisé en raison du protocole et de la nécessité d'occuper le temps et l'espace par le nouveau roi et par sa hiérarchie, le grand écuyer organisa le plus majestueux cortège funèbre possible, mettant en avant sa propre personne (et les gentilshommes de l'hôtel) et eut la bonne idée de publier la nouvelle sous forme d'une pièce d'actualité imprimée (Annexe 8). L'opération fut diversement qualifiée et participa à la mise en valeur de la théorie « des deux corps du roi », aussi vite contestée de nos jours, abandonnant Pierre d'Urfé à ses conjectures pragmatiques ou philosophiques. La seule préoccupation personnelle et privée connue de cet homme si occupé par ses fonctions et absent de son domicile la plupart du temps, fut la fondation du monastère féminin de Sainte-Claire à Montbrison, qui a mis en relief les dames de son entourage.

---

<sup>2156</sup> B. QUILLIET, *Louis XII...*, p. 287.

## Conclusion générale

L'étude qui s'achève laisse une grande part d'ombre et d'approximation malgré un maillage d'informations plutôt satisfaisant par sa régularité et couvrant chaque période de la vie de Pierre d'Urfé. Au fur et à mesure que des dossiers se fermaient, d'autres plus nombreux allaient s'ouvrir suivant pas à pas l'itinéraire du sujet biographié<sup>2157</sup>. Malgré les grandes disparités des sources et l'inaccessibilité de certaines archives qui ont gravement empêché l'enquête, et fatalement les disparitions définitives contre lesquelles il n'y a plus rien à faire, plusieurs thèmes ont été abordés qui permettent de sortir du mouvement linéaire de l'événementiel. Quelques sous-chapitres ont dérogé aux limites imparties autour du service du prince, comme ses mariages et ses fondations religieuses, mais en règle générale le récit est bien centré sur le gentilhomme, issu d'une très ancienne famille noble, dans ses fonctions pour lesquelles il a été principalement remarqué : premier écuyer du corps et maître de la grande écurie royale, grand écuyer de France, conseiller et chambellan de roi, sénéchal pour le roi et bailli pour le duc de Bourbon (double fidélité), et aussi capitaine d'une grande compagnie d'ordonnance. Á cette liste qui touche au royaume de France, il faut ajouter le rôle de conseiller et chambellan, grand écuyer du dernier duc de Bretagne qui le rémunérait et l'avait nommé chevalier de son ordre. Au-delà de ses fonctions cumulées fréquemment, souvent particulières voire singulières, Pierre II d'Urfé fut et demeura un chevalier, qualification contenue dans tous ses titres ; parmi les documents consultés, seuls quelques uns le mentionnent et appuient d'ailleurs fortement sur ce terme « écuyer », dans le contenu de la bulle d'Alexandre VI par exemple. Mais il ne fut jamais considéré comme un chevalier mythique, « sans peur et sans reproche », sauf une exception dans un ouvrage du XVII<sup>e</sup> siècle qui l'auréole de vertus étranges<sup>2158</sup>.

---

<sup>2157</sup> En tout ce sont 260 dossiers qui ont été ouverts, contenant biographies, monographies, enregistrements d'ouvrages numérisés ou d'extraits disponibles sur les sites *Google* ou *Gallica*, productions de sociétés savantes ou d'associations patrimoniales, relations avec les dépôts d'archives ou institutions, etc. Les dossiers ouverts suite aux visites ou acquisitions à la BnF et aux Archives nationales ne sont pas compris dans ce décompte, ni ceux concernant les archives du Monastère Sainte-Claire de Montbrison. Les photographies ont été classées par numéro d'ordre par jour dans un premier temps puis ont donné lieu à répartition par dossier ou thème. L'acquisition de 215 livres environ a été nécessaire venant compléter les ouvrages en prêt de bibliothèques et autres déjà présents dans bibliothèque personnelle.

<sup>2158</sup> *Triomphe de la Vertu*, Fonds des Oratoriens (prêtres de l'Oratoire), tragédie, chez Claude La Guiolle, Lyon, 1635.

En réalité, il vécut sur le modèle de son père, ses grands-pères et oncles, rudes, rigoureux pour eux-mêmes et avec les autres, en modifiant son comportement du fait de sa position d'homme de cour qu'il revendiqua bruyamment. Ses descendants directs, les aînés à quelques exceptions près, s'ils se distinguèrent de lui par leur propre parcours, firent aussi carrière militaire et portèrent cuirasse tout en assurant leur place près des souverains. L'aspect un peu rigide du personnage cachait vraisemblablement une personnalité habile et prudente (retors ?) que la vie de cour et certains accidents douloureux avaient transformée. Sa rancune envers Maximilien de Habsbourg s'exprima très fort lors de son discours à l'Université, bien qu'il fût piloté par le roi et ses conseillers proches. Á d'autres moments, il sembla indécis entre sa fidélité envers son maître, celui qui commande et ordonne, et sa raison qui aurait dû le pousser à conseiller et influencer : l'épisode rapporté par Commynes est assez significatif, « car d'aucuns qui avoient premier loué le voyage, le blasmoient, comme le grant escuier, seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fust point, mais estoit malade à Gennes) », était-ce un constat d'échec ou une excuse ? En l'absence de sa correspondance, de ses comptes ou même de ses livres, il n'est pas possible d'établir un portrait personnel et privé. Toutefois les multiples facettes de l'enquête apportent des éléments qui conduisent à des thématiques éclairant l'espace d'un demi-siècle d'histoire du royaume de France sous quatre règnes successifs.

Les exemples foisonnent : le cas de l'armée régulière instaurée par Charles VII, qui sans conteste a permis de renvoyer tous les soldats, les « écorcheurs », qui ne pouvaient être d'aucune utilité pour le rétablissement de l'économie du royaume, principautés comprises, tout en le dotant d'une force disponible et bien entraînée et encadrée. Les soldes assurées à partir des montres-revues régulières, en général chaque trimestre d'avance, devaient permettre une présence effective au service et un équipement convenable c'est-à-dire bien entretenu et moderne. La noblesse trouva un débouché nouveau qui lui assura des revenus stables et ainsi les frères d'Urfé accédèrent rapidement à de hautes charges dès que leur compétence fut reconnue. Cette vision optimiste fut à l'origine du projet mais aussi des levées d'impôts qui ne tardèrent pas à se montrer impopulaires, car au détriment du peuple seul à en assumer les frais.

Á la suite de la mise en place d'assemblées régionales réunies en états, le message du roi trouva des intermédiaires qui, munis de pouvoirs toujours limités, assurèrent les ponctions fiscales et régulèrent les rentrées. Il n'est pas question de développer tous ces sujets, très bien analysés, commentés et publiés par ailleurs, sauf à comprendre certaines modalités : pourquoi

le grand écuyer intervint-il en tant que commissaire du roi aux états de Languedoc ? A-t-il été choisi en raison de son expérience passée de sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et de sa connaissance des réseaux d'influence du pays ? La grande manifestation des états-généraux réunis à Tours en 1484 a eu une importance particulière dans le récit afin de mettre en relief les procédures de convocation à partir de la province lyonnaise, ville royale mais sous influence des princes bourbonnais, et de faire connaître l'un des personnages principaux de cette assemblée qui a laissé son nom ou plutôt un discours mémorable, Jacques de Viry, un proche de Pierre d'Urfé, un des hommes influents rencontrés à la cour de Moulins. Grâce à plusieurs pièces réunies pour former ensemble un dossier documentaire précis, les comptes-rendus des séances, les lettres de rémission, les actes du Parlement, il a été possible à Mikhaël Harsgor d'établir une liste impressionnante des principaux acteurs politiques intervenant au gouvernement sur plusieurs années lors de l'adolescence du roi Charles VIII et à réaliser de petites biographies toujours intéressantes. L'auteur prolifique est allé jusqu'à évoquer les oligarches, terme anachronique mais qui situe bien le groupe social des puissants qui prirent part au Conseil en formation autour de la personne du jeune monarque. Pierre d'Urfé fit partie régulièrement de ce groupe d'une vingtaine de personnes puis de soixante qui entoura constamment le roi (qui se mit en scène un jour en tenue de chasse tenant un faucon au poing, à l'image de son père Louis XI), lorsqu'il commença à s'affirmer et à décider le plus souvent seul. Les différends qui opposèrent les membres éminents de la famille royale entre eux participèrent d'épisodes inédits mais surmontables et ils ne semblent pas avoir entravé le système monarchique qui perdura et se spécialisa. L'État était en formation. Le Parlement conserva son rôle à Paris, de même que l'Université, alors que la cour était itinérante et se rapprochait souvent des pôles névralgiques, comme Lyon ou Moulins qui profitèrent de ces aubaines pour se développer. Les villes forment aussi un sujet très intéressant, Louis XI s'appuyait sur elles et les favorisa : les capitales telles Lyon, Amiens, Reims, Rouen, Paris, Orléans, Poitiers, Montpellier, Bordeaux, et même de petites villes moyennes, les « bonnes villes », sièges de baillage, comme Montbrison qui n'avait plus que ce titre dans la vaste principauté bourbonnaise et tomba directement dans les mains du roi après la chute du dernier duc Charles III. Les lettres du roi envoyées systématiquement aux villes, à leurs consuls, furent le moyen le plus sûr de gouverner la province et Paris (Parlement, Université, archevêque, abbés, gouverneur, bourgeois, prévôt, etc.). Il n'y a qu'un pas pour songer aux cités flamandes ou aux italiennes, fortement développées bien avant celles du royaume de France. Le grand écuyer a été envoyé à Gênes et son séjour y fut profitable, il fut même

remercié. Pour autant, son nom n'apparut plus lors des négociations diplomatiques postérieures. Le point de vue des Gênois serait intéressant à connaître.

La liste des thèmes abordés lors de l'étude des faits et gestes de Pierre d'Urfé est longue. Il nous a permis de rencontrer des personnages hors du commun qui ont fait et marqué leur siècle : Pierre de Bourbon, Charles le Téméraire, Charles VIII bien sûr, Anne de France, Louis XI et François II de Bretagne, Commynes le mémorialiste, Louis II de La Trémoille, la petite Marguerite de Bourgogne auprès de qui il amena un médecin. Mais des individus plus modestes aussi faisaient partie de son univers, dont on connaît les noms : les capitaines, les gardes du roi, écossais et suisses, les pages, les écuyers, les peintres et les fournisseurs de la grande écurie, les trésoriers, les hommes de loi, d'Église. Les vestiges des comptes de la grande écurie renferment une foule de détails intéressants et quelques fois piquants, comme imaginer Jean Bourdichon suivant la cour sur sa mule.

Avec le recul, ces descriptions révèlent des instantanés sociaux qui forment un thème de réflexion portant sur la relation de Pierre d'Urfé avec les autres. Mais les fonctions du grand écuyer lors de sa représentation officielle auprès du roi exigent de dépasser la narration du quotidien car il s'agit d'un temps fort : l'objet seul à une signification. En France, lors des entrées de ville spectaculaires, le grand écuyer chevauchait devant le monarque, comme une partie détachée du corps physique royal, en effaçant sa personne propre derrière les insignes qu'il portait. Il était tout chargé d'orfèvrerie mais on ne le voyait pas. L'individu devenait un meuble, jusqu'à n'être que le porte-parole de la monarchie pour la postérité en criant « Vive le roi » sur la tombe du jeune souverain décédé. Quelle part de réalité recouvre cet instant ?

Après les cérémonies, le souvenir devait rester très puissant puisque l'individu reprenait sa dignité et « le grand écuyer » redevenait une personnalité respectée, probablement parce qu'il avait eu l'honneur de porter les symboles fort de la royauté, un peu comme des reliques qu'il avait touchées. Seul le sort du corps du grand écuyer a préoccupé les instances religieuses et politiques lors de l'arrêt du couvent de la Bastie d'Urfé.

Mais les sources elles-mêmes déclenchent des incertitudes. Il faut savoir parfois lire entre les lignes pour comprendre que les secrétaires pouvaient signer à la place de leurs maîtres et que tout doit être suspecté et vérifié, même les correspondances les plus officielles et les procès-verbaux les plus riches en marques de validation et d'authentification. L'expression « peut-être » prend tout son sens.

À la fin de cette étude, une forte angoisse nous étreint, comme une crainte de penser que nous étions passés loin du personnage. S'il avait le moyen de découvrir ces lignes, serait-il

amusé de voir comment il est perçu cinq siècles plus tard ? Serait-il satisfait ou déçu ? Le temps de la modestie est arrivé, celui de reconnaître les imperfections de la recherche ou plutôt celles de sa présentation qui par maints côtés « peut dérouter et rendre difficile le sens du rôle de Pierre d'Urfé et de son inscription dans les institutions monarchiques »<sup>2159</sup>.

Il ne reste plus qu'à demander indulgence pour avoir tenté d'étoffer la biographie de Pierre d'Urfé établie par Auguste Bernard.

---

<sup>2159</sup> M. le Professeur Thierry Pécout, le 6 juin 2022.

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

### Sources manuscrites<sup>2160</sup>

#### *France*

Angers, Bibliothèque Municipale, remerciements Madame Susana Pereira Tavares  
Cote 757, fol. 32 r<sup>o</sup>

Cahors, Archives départementales du Lot, AD 46  
- Série F, Province du Quercy, F 103

Le Puy-en-Velay, Archives départementales de la Haute-Loire, AD 43  
- 1 H Fonds de la Chaise-Dieu, 142, n<sup>o</sup> 1  
- 6 H Fonds du couvent Saint-Laurent (frères Prêcheurs dominicains)

Lille, Archives départementales du Nord, AD 59, remerciements Monsieur Hervé Passot  
- B 362, pièce 17790 : « Double de la proposition fecte et proposée par le grant escuier de France devant le recteur docteur et M(ais)tres de Paris faicte ou mois d... Mil III<sup>XX</sup> et XI, fol. 184r<sup>o</sup>-188v<sup>o</sup>

Lyon, Archives Municipales  
- Série B, ancien régime, BB 19

Lyon, Archives départementales du Rhône, AD 69  
- 4 H 9, Fonds « Suppression du couvent des Cordeliers de la Bastie »

Lyon, Bibliothèque municipale, BM Lyon-Part-Dieu  
- ms. 5154, Heures à l'usage de Rome, latin.

Marseille, Archives départementales AD 13  
- B2546 à B2552 (difficultés dues à l'accès aux dossiers uniquement sous format numérique, inventaire incomplet)

Montbrison, Archives de la Diana  
- Fonds Puy de la Bastie, n<sup>o</sup> 1113  
- 1 E1 372, « Urfé », n<sup>o</sup> 18  
- 1 E6 Fonds de Génétines, n<sup>o</sup> 81

---

<sup>2160</sup> Quelques personnes doivent être remerciées pour leur envoi spontané de photographies parfois dans les circonstances difficiles dues au confinement général suite à la pandémie de Covid 19. Suivant notre engagement, les documents considérés comme outils de travail dans le cadre de cette thèse ne seront pas utilisés dans une publication.

- 1 E8 Fonds de la Bastie d'Urfé, n° 38, n° 40, n° 188, n° 276
- 1 E9 Fonds de Rochebonne, n° 257, original signé sur parchemin, latin
- 6 F Fonds Vincent Durand, n° 755
- 11 F29, Fonds Peyron
- 17 H 5 Transcription en 11 vol. des archives du couvent des Cordeliers de Montbrison à partir du dossier des AD 42 (H 9 1-20)

Montbrison, Archives du monastère Sainte-Claire, non inventorié.

Montbrison, Archives de la Ville,

- Papiers du chanoine Jean-Marie de La Mure, 5 vol.

Nantes, Archives départementales de la Loire-Atlantique, AD 44

- Série B (Chancellerie de Bretagne) 4, fol. 6, fol. 8 v°

Paris, Archives Nationales de France, forme abrégée : AN

AE 11-486, Fonds du Musée des Archives nationales, voir Alfred Maury.

- JJ 196, n° 199, fol. 129
- JJ 203, n° 16, publié par H. de Surirey de Saint Remy, Jean II, p. 235-238
- K 72, 10, 2 ; original de la lettre d'abolition de Louis XI à Poncet de Rivière en date du 31 octobre 1477 et deux résumés du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- KK 73
- KK 74
- KK 271, fol. 45-62 v°, cité par R. de Maulde La Clavière.
- P 4912, cote 419
- P 1357, cote 273
- P 13581, cote 517
- P 13582, n° 560
- P 13592, cote 756
- P 1360, cote 823
- P 13671, cote 1521
- P 13672, n° 1569
- P 13712, n° 1987 ; no 1989
- P 13741, n° 17
- P 13941, n° 17 ; n° 33 bis
- P 13952, n° 286 ; n° 294
- P 14001, cote 845, parchemin, original ; cote 849, parchemin, original
- X<sup>1A</sup> 9320, fol. 65,
- X<sup>1A</sup> 1503, fol. 91 (21 mars 1497) et fol. 138 (23 mai 1497)
- X<sup>2A</sup> 48, registre des affaires criminelles
- X<sup>2A</sup> 59
- X<sup>2A</sup> 60
- X<sup>2A</sup> 65, fol. 1 v° à 9 (22 déc. 1503)

Paris, Bibliothèque Mazarine

- Incunables (Inc.) 1013, pièces 1-4.

Paris, Bibliothèque nationale de France, site de l'Arsenal

Ms. 4802, « Recueil des armoiries de plusieurs provinces et pays, tiré de la bibliothèque de la Bastie d'Urfé, en Forestz », XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, papier, 131 feuillets plus le feuillet A.

Paris, Bibliothèque nationale de France, site Richelieu

- Ms. fr. 584, Pierre SALA, *Hardiesses de plusieurs roys et empereurs*, XVI<sup>e</sup> siècle, vélin, miniatures, lettres ornées, manuscrit en français, département des manuscrits.
- Ms. fr. 702, *L'hystoire de Xenophon du voiage que fist Cyrus en Perse*, traduction de Claude de Seyssel, « Prohemé de messire Claude de Seyssel translateur de ce present livre du Roy Loys douziesme de ce nom », page enluminée représentant le roi Louis XII en habit de sacre recevant le livre de C. de Seyssel, entouré de six prélats et de six hommes de cour, avec à sa droite le grand écuyer portant une chasuble bleu brodée de fleurs de lys, de même tissu que le manteau du roi et le dais, portant l'épée et les gants. Rayons de soleil émanant de Dieu au-dessus du roi et dans le rayon au-dessus du grand écuyer : *Spiritus Fortitudinis*
- Ms. fr. 1118 : première page velin, *Préface de l'Orloge de sapience*, avec blason Urfé.
- Ms. fr. 2861, « Mystère de la mort du roi Charles VII, publié par M. le baron Kervyn de Lettenhove, voir Œuvres »
- Ms. fr. 2896
- Ms. fr. 2898, original, transcrit dans Henri de Chabannes, *Preuves pour servir à la maison de Chabannes*, t. II, Dijon, 1893, p. 386.
- Ms. fr. 2906
- Ms. fr. 2907
- Mss. fr. 2914, 2916, 2917, 2918, 2919, 2920, 2921, 2922, 2923, 2924, 2926, 2927.
- Ms. fr. 4339
- Ms. fr. 4341
- Ms. fr. 5265 : registre du Conseil du roi, mention de Pierre d'Urfé.
- Ms. fr. 5268
- Ms. fr. 5868
- Ms. fr. 5930
- Ms. fr. 6971, fol. 239 r<sup>o</sup>-241 r<sup>o</sup>, Compte 25 de feu maistre Antoine Raguier en son vivant conseiller et tresorier des guerres du roy nostre sire durant un an entier commençant le premier jour de janvier 1463/4et finissant le dernier de décembre 1464 l'an révolu. Publié par J.-F. Lassalmonie, *Journal des Savants*, 2001.
- Ms. fr. 7855
- Ms. fr. 11196
- Ms. fr. 13761 : Poème d'Octavien de Saint-Gelais, miniature Charles VIII sur son lit de mort.
- Ms. fr. 20415, n<sup>o</sup> 81, cité par H. Stein, *Charles de France*, p. 179.
- Ms. fr. 20685 : « Recueil de copies et d'extraits faits dans les archives de la Chambre des comptes : comptes des trésoriers, dépenses pour les guerres, comptes de l'Hôtel, etc. (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles), 1601-1800.
- Ms. fr. 20692 : « Registres des Chambres souveraines 2 Chambre des Comptes II », recueil formé au XVIII<sup>e</sup> siècle par Louis et Scévole de Sainte-Marthe, de copies et de documents originaux des registres des chambres souveraines et en particulier de la Chambre des comptes de Paris, fol. 188 v<sup>o</sup> - fol. 193 r<sup>o</sup> : « Compte XXI d'Anthoine Raguier Trésorier des guerres comencant le 1 Janvier 1460 et finissant 1461 » : série chronologique de noms d'officiers suivis de leurs titres, noms en marge, quelques autres bénéficiaires non militaires.
- Ms. fr. 21411
- Ms. fr. 21539

- Ms. fr. 22293
- Ms. fr. 22297, *Armorial de Guillaume Revel*.
- Ms. fr. 22299, 2 vol., « Extraits faits par Gaignières de titres des provinces de Bourbonnais, Auvergne, la Marche, etc. transportés de la Chambre des Comptes de Moulins en celle de Paris », ancienne cote Gaignières 654 et 655. Papier, 284 p.
- Ms. fr. 23262, publié par H. Stein, *Charles de France*, p. 574-581, pièce justificative n° 24.
- Ms. fr. 23818 (PO 1037), *Dulphe*.
- Ms. fr. 25781, *Charles VIII, 1483-1491*, pièces 1-78.
- Ms. fr. 26639, ancien PO 155, Pièces originales du Cabinet des titres, Avril-Aydie, 1301-1800. Odet d'Aydie, n° 9
- Ms. fr. 27521 (Pièces originales 1037, Ulphé)
- Ms. fr. 25781
- Ms. fr. 25782
- Ms. fr. 28123 (Pièces originales 1639, Langeac ou Langhac)
- Ms. fr. 29353 (Pièces originales 2869, Tournon)
- Ms. fr. 29386 (Pièces originales 2902, Urfé)
- Ms. fr. 29462 (Pièces originales 2978, Étienne de Vesc)
- Ms. fr. 30196
- Ms. fr. 30492, Cabinet des Titres (Carrés de d'Hozier 263)
- Ms. fr. 31219, Cabinet de d'Hozier 238
- Ms. fr. 31546
- Ms. fr. 32511, *Volumes reliés du Cabinet des titres, recherches de noblesse, armoriaux, preuves, histoires généalogiques, Extraits de comptes royaux, de rôle d'hommes d'armes, et d'autres documents de la Chambre des comptes, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, par Caille du Fourny, années 1404-1532, 1701-1800.
- Ms. lat. 10034, ancienne cote ms. lat. 9890, fol. 19 et 20.
- Clairambault 115
- Clairambault 239
- Carré de d'Hozier, dossiers bleus, 263, fol. 2 ou 653, fol. 2 (Lafayette, non vérifié).
- Nouveau d'Hozier 321
- Dupuy 261
- Dupuy 755
- Moreau, 774
- NAF, 2369 : registres du grand Conseil
- NAF 7644
- NAF 8607, « Montres du cabinet des titres, 5, 1431-1469 », fol. 88, fol. 128
- NAF 8611
- NAF 28635 (4), François Avril, fichier des manuscrits enluminés du département des Manuscrits
- NAF 28674(4) D

Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève, collection incunables, OEXV 754 RES, pièces 3-8.

Pau, Archives des Pyrénées-Atlantiques (ancien département des Basses-Pyrénées), AD 64  
- Série I, n° 72

Rouen, Bibliothèque Municipale de Rouen, remerciements à Madame Virginie Beaunier,  
- Fonds de Martainville, 199-11 n°3, 210 n° 1051 et 215 n° 1056

Saint-Étienne, Archives départementales de la Loire, AD 42<sup>2161</sup>

Série B :

- B 1726
- B 1837
- B 1844
- B 1850-1901
- B 1903
- B 1915
- B 1943
- B 1944
- B 1947
- B 1950
- B 1952
- B 2209
- B 2331
- GG 1
- H 9/1-20 « Couvent des Cordeliers de Montbrison »

Saint-Martin d'Hères, Archives départementales l'Isère AD 38, remerciements à Madame Hélène Viallet et Eric Syssau :

- B 2905 et B 4658/1

Tours, Archives municipales, remerciements à M. Jean-Luc Porhel

- EE 3

Troyes, Archives de l'Aube, AD 10

- E 507

### ***Belgique***

Courtrai, Belgique, Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Archives de l'État à Courtrai

- mss. Goethals-Vercruysse 111

### ***Italie***

Florence, Archivio di stato di Firenze

- Mediceo avanti il Principato, Filza 75

---

<sup>2161</sup> Série B : Cours et juridictions, elle est divisée en un grand nombre de fonds qui correspondent à autant de juridictions différentes : le bailliage de Forez, les sénéchaussées de Roanne et de Saint-Étienne, la maréchaussée de Forez, la juridiction des gabelles de Forez, le bailliage ducal de Roanne, les châtelainies unies à ce bailliage, la lieutenance de la maréchaussée de Roanne, la juridiction des traites foraines de la ville de Roanne et dépendances, les Eaux et Forêts et Gruerie du duché de Roannais, la châtelainie de Cervière, la châtelainie de Charlieu.

## Sources imprimées

- Paul AEMYLE VERONNOIS, *L'Histoire des Faicts, gestes, et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France, descrite en X livres et composée premièrement en latin par noble et sçavant peronnage Paul Aemyle Veronnois, et depuis mise en François par Jean Regnart Gentilhomme angevin, en son vivant Seigneur de la Mictière*, Paris, 1581.
- Père ANSELME de SAINTE-MARIE (Pierre de Guibours, dit le père), *Le Palais de l'honneur, contenant les généalogies historiques des illustres maisons de Lorraine et de Savoye et de plusieurs nobles familles de France ; ensemble l'origine et explication des armes, devises et tournois*, par Paris, 1664.
- P. ANSELME de SAINTE-MARIE, *Histoire des grands officiers de la Couronne de France avec l'origine et le progrez de leurs Familles*, t. II, chez Estienne Cotton, Paris, 1674.
- P. ANSELME, Honoré CAILLE DU FOURNY (continuateur), *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France, des pairs ; grands officiers de la Couronne*, troisième édition, par la Compagnie des Libraires, Paris, t. I (1725), t. III (1728), t. IV (1728), t. VII (1733) t. VIII (1733), t. IX (1733).
- Jean d'AUTON, *Histoire de Louys XII, Roy de France, père du peuple et des choses mémorables advenües de son Regne ès années 1499, 1500 et 1501, tant en France, que au recouvrement du Duché de Milan, en la conquête du Royaume de Naples et autres lieux*, édité par Théodore GODEFROY, Paris, Abraham Picard, 1620.
- Jean d'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, édition publiée pour la Société de l'Histoire de France, par René de MAULDE LA CLAVIÈRE, Paris, t. I (1889) ; t. II (1891) ; t. III (1893) ; t. IV (1895).
- Étienne BALUZE, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, justifiée par Chartres, Titres, Histories anciennes et autres preuves authentiques*, tome second, Paris, chez Antoine Dezallier, rue S. Jacques, à la Couronne d'or, 2 tomes, 1708.
- André BARBAN, « Recueil d'hommages, aveux et dénombremens de fiefs relevant du comté de Forez, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Recueil de mémoires et documents sur le Forez publiés par la Société de la Diana*, t. VIII, 1885.
- Nicolà BARONE, *Archivio Storico per le province napoletane*, pubblicato a cura della Società di Storia Patria, Anno nonno, Forni editore, Bologna, 1884, fascicolo III, « Le cedole della Tesoria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 ».
- Thomas BASIN, *Histoire de Charles VII et Louis XI*, Introduction, traduction et notes par Joël BLANCHARD, Franck COLLARD et Yves de KISCH, Agora, Édition Pocket d'Univers Poche, 2018.
- Armand BASCHET, « XVII, 1494-1520, Quelques lettres missives de la Maison de Gonzague », dans *Notices et documents publiés pour la Société de l'Histoire de France à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation*, Renouard, Paris, 1884.
- Adhelm BERNIER, *Journal des États Généraux de France tenus à Tours en 1484 sous le règne de Charles VIII, rédigé en latin par Jehan Masselin, débuté du bailliage de*

*Rouen, publié et traduit pour la première fois sur les manuscrits inédits de la Bibliothèque du Roi, Imprimerie royale, Paris, 1835.*

A. BERNIER, *Procès-verbaux des séances du Conseil de Régence du roi Charles VIII, pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485*, publiés d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, Imprimerie royale, Paris, 1836.

Le Comte BEUGNOT, *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi, 1274-1318*, t. II, Imprimerie royale, Paris, 1842.

Joël BLANCHARD, *Commynes et les Italiens, lettres inédites du mémorialiste*, Kincksieck, 1993.

J. BLANCHARD, *Commynes et les procès politiques de Louis XI. Du nouveau sur la lèse-majesté*, Picard, Paris, 2008.

J. BLANCHARD, *Procès de Jacques d'Armagnac, édition critique*, avec la collaboration de Jean-Patrice BOUDET, Frédéric F. MARTIN et Olivier MATTÉONI, Droz, Genève, 2012.

J. BLANCHARD, Giovanni CIAPPELLI et Matthieu SCHERMAN, *La correspondance de Girolamo Zorzi, Ambassadeur vénitien en France (1485-1488)*, édition critique, *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, n° DCIV, Droz, Genève, 2020.

Alain BOUCHART, *Grandes chroniques de Bretagne*, extraits choisis et présentés par Marie-Louise AUGER, Éditions du CNRS, 1986, CNRS Éditions, coll. « Biblis », Paris, 2013 pour l'édition consultée.

J.-A. BUCHON, *Chroniques de Jean Molinet*, Paris, 1828

Johannes BURCKARD, *Dans le secret des Borgia*, Tallandier, Paris, 2003 et 2013 pour l'édition consultée.

Jehan CABARET d'ORVILLE, *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, publiée par Alphonse-Martial CHAZAUD, archiviste de l'Allier, d'après l'édition de Papire MASSON de 1612, Paris, 1876.

Jacques-Joseph de CHAMPOLLION-FIGEAC, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque Royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, tome second, Paris, 1843.

Jean CHARTIER, *Histoire de Charles VII roy de France, Jacques Le Bouvier dit Berry, roi d'armes, Mathieu de Coucy et autres auteurs du temps, qui contient les choses les plus mémorables advenuees depuis l'an 1422 jusques en 1461*, par Denys GODEFROY à Paris de l'Imprimerie Royale, 1661 ;

Georges CHASTELLAIN, *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron KERVYN de LETTENHOVE, Bruxelles, Heussner, t. IV (*Chronique 1461-1464*), t. V (*Chronique 1464, 1466-1468, 1470*) et t. VI (*Œuvres diverses*), Bruxelles, 1864.

Philippe de COMMYNES, *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, où l'on trouve l'Histoire des Rois de France Louis XI et Charles VIII. Nouvelle édition, Revêue sur plusieurs Manuscrits du tems, enrichie de Notes & de Figures, avec un*

*Recueil de Traités, Lettres, Contrats & Instructions, utiles pour l'Histoire, et nécessaires pour l'étude du Droit Public et du Droit des Gens*, par Messieurs GODEFROY. Augmentée par M. l'Abbé LENGLET du FRESNOY, Londres et Paris, chez Rollin, fils : t. I, t. II, t. III et t. IV, 1747.

P. de COMMYNES, *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition, revue sur les Manuscrits de la Bibliothèque Royale et publiée avec annotation et éclaircissements* par M<sup>lle</sup> DUPONT, Paris, J. Renouard : t. I (1840), t. II (1843), t. III (1847) et un autre volume non numéroté publié aussi en 1847, contenant *Préface, notice sur Philippe de Commynes, suivie d'une liste des ouvrages cités et la table des chapitres du 1<sup>er</sup> volume*.

P. de COMMYNES, *Mémoires de Philippe de Commynes, nouvelle édition publiée avec une introduction et des notes d'après un manuscrit inédit et complet, ayant appartenu à Anne de Polignac, comtesse de la Rochefoucauld, nièce de l'auteur*, par Bernard MANDROT, t. I, 1464-1477, 1901 ; t. II, 1477-1478, 1903. Alphonse Picard et Fils, éditeurs, Paris.

P. de COMMYNES, *Mémoires*, Introduction, édition, notes et index de Joël BLANCHARD, avec la collaboration de Michel QUEREUIL pour le glossaire, Librairie Générale Française, 2001.

P. de COMMYNES, *Mémoires*, édition critique par Joël BLANCHARD, Droz, Genève, 2007, t. I, « Introduction, édition des livres I à VIII » ; t. II, « Variantes, notes, glossaire, index analytique, index des lieux et personnes ».

Abel DESJARDINS, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, documents recueillis par Giuseppe Canestrini et publiés par Abel Desjardins*, Imprimerie impériale, Paris, t. I (1859), t. II (1861).

Louis DOUËT-D'ARCQ, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet en deux livres avec preuves justificatives, 1400-1444*, publiée par la Société de l'Histoire de France, Paris, t. IV (1860), t. V (1860).

Charles FIERVILLE, *Documents inédits sur Philippe de Commynes*, Paris, 1881.

Cesare FOUCARD, « Fonti di storia napoletana nell'archivio di Stato in Modena », *Archivio storico per le province Napoletane*, Anno VI, fasc. I, 1881.

Jean FOULQUART, « Mémoires de Jean Foulquart, Procureur de l'Échevinage de Reims, 1479-1499 », *Revue de Champagne et de Brie [RCB]*, « Documents inédits », t. II, Paris, 1877, p. 45-49, 137-139, 467-472.

J. FOULQUART, « Mémoire instructif pour les sacres », inséré dans le recueil manuscrit des *Mémoires pour servir à l'histoire de Reims*, par Claude Bidet, lieutenant des traites foraines, et syndic de l'hôtel de ville en 1703, décédé le 26 juin 1735, publié par H. FLEURY et Louis PARIS, dans *La chronique de Champagne*, t. IV, Reims, Paris, 1838, p. 152-164.

Étienne FOURNIAL, Jean-Pierre GUTTON, *Documents sur les trois états du pays et comté de Forez*, vol. I, *Des origines à la réunion du comté à la couronne (1531)*, Centre d'Études foréziennes, Université de Saint-Étienne, 1987.

- Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, *Les guerres d'Italie, des batailles pour l'Europe (1494-1559)*, Découvertes Gallimard, 2003
- Gaston du FRESNE de BEAUCOURT, *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, Paris, t. I (1863), t. II (1863), t. III preuves (1864).
- Abbé Antoine GACHET d'ARTIGNY, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t. V, Paris, Chez Debure l'aîné, 1752.
- Maxime GAUME, *Les Inspirations et les sources de l'oeuvre d'Honoré d'Urfé*, Saint-Étienne, Centre d'Études foréziennes, 1977.
- Notar GIACOMO, *Cronica di Napoli*, pubblicata per cura di Paolo Garzilli, Naples, 1845.
- Francesco GIUCCIARDINI, *Histoire d'Italie, 1492- 1534*, t. I-1492-1513, éd. Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, 2 vol., éditions Robert Laffont, Paris, 1996, vol. I.
- M. GODARD-FAULTRIER, « Lettres de Louis XI et pièces diverses relatives à des serments sur la croix de Saint-Laud d'Angers, et à des dépôts de titres dans la même église », *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, t. I, 1852-1853, Paris, 1854.
- Denys GODEFROY, *Histoire de Charles VII roy de France par Jean Chartier, Sous Chantre de S. Denys, Jacques le Bouvier, dit Berry, Roy d'Armes, Mathieu de Coucy, et autres auteurs du temps, qui contient les choses les plus mémorables advenuës depuis l'an 1442 jusques en 1461*, Paris, 1661.
- D. GODEFROY, *Le Ceremonial François contenant les ceremonies observées en France aux Sacres et Couronnements de Roys et Reynes et de quelques anciens Ducs de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne : Comme aussi à leurs Entrées solennelles : Et à celles d'aucuns Dauphins, Gouverneurs de Provinces, et autres Seigneurs, dans diverses Villes du Royaume, recueilly par Theodore Godefroy, Conseiller du Roy en ses Conseils, et mis en lumière par Denys Godefroy, Advocat en Parlement et Historiographe du Roy*, chez Sébastien et Gabriel Cramoisy, Paris, 1649, deux tomes 1 et 2.
- D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII Roy de France par Guillaume de Jaligny, André de La Vigne, et autres Historiens de ce temps-là, où sont décrites les choses les plus memorables arrivées pendant ce Règne, depuis 1483 jusques en 1498, enrichie de plusieurs memoires, observations, contracts de Mariage, Traitez de Paix et autres Titres et Pieces Historiques non encore imprimées. Le tout recueilli par feu monsieur Godefroy, conseiller et Historiographe ordinaire du Roy*, Imprimerie Royale, Sébastien Mabre-Cramoisy, 1684.
- Théodore GODEFROY, *Le ceremonial de France, ou descriptions des Ceremonies, Rangs, et Seances observées aux Couronnements, Entrées, et Enterremens des Roys et Roynes de France et autres Actes et Assemblées solempnelles, recueilly des Memoires de plusieurs Secretaires du Roy, Herauts d'armes et autres*, Abraham Pacard, Paris, 1619.

- T. GODEFROY, *Histoire de Louis XII, Roy de France, père du peuple, et de plusieurs choses memorables advenües en France et en Italie jusques en l'an 1510, par messire Jean de Saint Gelais, Seigneur de Monlieu, tiré de la Bibliothecque du Roy et nouvelement mise en lumiere par Theodore Godefroy, Advocat au Parlement de Paris*, Abraham Pacard, rue Saint Jacques, au Sacrifice d'Abraham, Paris, 1622.
- André GRANGER, « Une bulle du Pape Innocent VIII à Pierre d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. XXV-5, avril-juin 1936.
- Lucia GUALDO ROSA, Isabella NUOVO et Domenico DEFILIPPIS, *Gli umanisti e la guerra otrantina, testi dei secoli XV e XVI*, éditions Dedalo, Bari, 1982.
- Samuel GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey, contenant ce qui s'y est passé de mémorable sous les Romains, Roys de Bourgogne et d'Arles, Empereurs, Sires de Baugé, Comtes et Ducs de Savoye, et Roys Très Chrestiens, jusques à l'eschange du Marquisat de Saluces. Avec les Fondations des abbayes, prieurés, Chartreuses et Églises Collégiales, Origines des Villes, Chasteaux, Seigneuries, et principaux Fiefs et Genealogies de toutes les Familles Nobles, justifiée par Chartes, Titres, Chroniques, Manuscripts, Autheurs anciens, et modernes et autres bonnes preuves, divisée en quatre parties*, chez Jean Antoine Huguetau et Marc Ant. Ravaud, Lyon, 1650.
- S. GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie, justifiée par titres, fondations de Monastères, Manuscripts, anciens Monuments, Histoires et autres preuves authentiques, enrichie de plusieurs portraits, seaux, Monnoyes, Sepultures et Armoiries*, chez Guillaume Barbier, Lyon, 1660.
- Georges GUIGUE, *Chronique de Benoit Maillard, grand-prieur de l'Abbaye de Savigny en Lyonnais, 1460-1506, publiée pour la première fois d'après le manuscrit original, avec une traduction et des notes*, Lyon, 1883.
- Jean-Louis-Alphonse HUILLARD-BREHOLLES, *Titres de la maison ducale de Bourbon, concernant le Bourbonnais, le Beaujolais, le Forez, l'Auvergne, la Marche, le comté de Clermont, la Dombes, etc.*, t. I, Paris, 1867 ; continué par Albert LECOY de LA MARCHE, t. II, Paris, 1874.
- Antoine JACOTIN, *Preuves de la maison de Polignac. Recueil de documents pour servir à l'histoire des anciennes provinces du Velay, Auvergne, Gévaudan, Vivarais, Forez (IX-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Ernest Leroux, Paris, 5 vol. in-4<sup>o</sup>, t. I (1898), LIX-461 p. ; t. II (1899), 516 p. ; t. III (1899), 480 p. ; t. IV (1905), 646 p. ; t. V (1906), 350 p.
- Auguste JAL, *Documents inédits sur l'histoire de la marine au XVI<sup>e</sup> siècle*, Imprimerie royale, Paris, 1842.
- Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, texte original et intégral présenté et commenté par Colette BEAUNE, 1990, Lettres gothiques, Le Livre de Poche, 5<sup>e</sup> édition, août 2011.
- Christofle JUSTEL, *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne, justifiée par chartes, titres et histoires anciennes et autres preuves authentiques, enrichie de plusieurs seaux et armoiries, divisée en sept livres*, Paris, chez la Veuve Mathurin Du Puy, rue Saint-Jacques à la Couronne d'Or, 1645.

Jules Luette de LA PILORGERIE, *Campagne et bulletins de la grande armée d'Italie, 1494-1495*, Nantes/Paris, 1866.

D. de MAILHOL, *Dictionnaire historique et héraldique de la Noblesse française rédigé dans l'ordre patronymique d'après les archives des anciens parlements les manuscrits de d'Hozier et les travaux des auteurs contenant un vocabulaire du blason*, t. I, Paris, 1895.

Olivier de LA MARCHE, *Mémoires d'Olivier de La Marche, Maître d'Hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, publiés pour la Société de l'Histoire de France par Henri BEAUNE et Jean d'ARBAUMONT, t. III, Paris, 1885.

Chanoine Jean-Marie de LA MURE, *Chronique de la très dévote abbaye des religieuses de sainte Claire de Montbrison ville capitale du Pays de Forest, monastère estant de la fondation de la très illustre Maison d'URFE touchant laquelle se voient icy plusieurs Curieuses recherches, par Messire Jean Marie de LA MURE presbtre, secretaire & chanoine de l'Eglise Roiale & Collegiale de la mesme Ville, conseiller, Aumonier et Historiographe du Roy*, A Montbrison, par Jean la Bottiere Marchand libraire et imprimeur, 1656.

J.-M. de LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, En forme d'annales sur preuves authentiques servant d'augmentation à l'histoire du pays de Forez et d'illustration à celles des pays de Lyonnais, Beaujolois, Bourbonnois, Dauphiné et Auvergne, etaux généalogies tant de la Maison Royale que des plus illustres Maisons du Royaume*, par Jean-Marie de La Mure, Prêtre, Docteur en Théologie, Conseiller, Aumônier du Roi, Sacristain et Chanoine de l'Eglise Royale de Montbrison, publiée pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Montbrison portant la date de 1675, revue et corrigée et augmentée de nouveaux documents et de notes nombreuses, et ornée de vues, portraits, sceaux, monnoies, fac-similé et autres figures, dessinés d'après des monuments authentiques, éditeur Régis CHANTELAUZE, Paris, 1868, t. I, II et III.

Louis de LA TRÉMOILLE, *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoille pendant la guerre de Bretagne (1488)*, publiée d'après les originaux, Paris, 1875.

André de LA VIGNE, « Le voyage de Naples », dans Octavien de SAINT-GELAIS, *Le vergier d'honneur, nouvellement imprimé a paris. De l'entreprise et voyage de Napples. Auquel est compris comment le roy Charles huitiesme de ce nom a banyere desployee passa et rapassa de iounee en iournee depuis Lyon jusques a napples et de napples iusques a lyon, ensemble plusieurs aultres choses faictes et composees Par reverend père en dieu monseigneur Octavien de Saint Gelais evesque dangolesme et par Maistre Andry de La Vigne secretaire de monsieur le duc de savoye Avec aultres*, 1502-1503 ; Anna SLERCA, Milano, Vita e Pensiero, 1981, pubblicazioni della Università cattolica del Sacro Cuore, Centro studi sulla letteratura medio-francese, vol. II, *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1982-140, livraison 2, p. 263-265 ; D. GODEFROY, *Histoire de Charles VIII*, édition 1684, « Extrait de l'histoire du voyage de Naples du roy Charles VIII, mis par escrit, en forme de journal de son exprés vouloir et commandement, par André de La Vigne, secrétaire d'Anne de Bretagne, reyne de France », p. 114-189.

- Guillaume LESEUR, *Histoire de Gaston IV, comte de Foix, chronique française inédite du XV<sup>e</sup> siècle*, publiée pour la Société de l'Histoire de France par Henri COURTEAULT, Paris, Renouard, t. I (1893), t. II (1896).
- Dom Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de Bretagne, composée sur les titres et les auteurs originaux*, Paris, 1707 : t. I, contenant l'Histoire, divisée en XXII livres et t. II, contenant les Preuves et pièces justificatives.
- Dom G.-A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne, composée sur les Titres et Auteurs originaux*, nouvelle édition revue et corrigée par Dom Hyacinthe MORICE, Paris, 1741.
- Auguste LONGNON, *Pouillés de la province de Lyon*, Paris, C. Klincksieck, 1904.
- Jacques LUILLIER, *Inventaire des Titres du Comté de Forez fait en 1532, lors de la réunion de ce comté à la Couronne de France, (Archives de l'empire, PP. 39, correspondant aux cartons P. 1394-1402), contenant plusieurs pièces inédites et des fragments de l'inventaire des titres du Forez dressé en 1473 par Perrin Gayand*, publié par Auguste CHAVERONDIER, première partie « Inventaire » et seconde partie « Appendice », Roanne, Imprimerie Sauzon, 1860.
- Nicolas MACHIAVEL, *Oeuvres complètes*, édition Edmond Barincou, Gallimard, 1952.
- Bernard de MANDROT, *Journal de Jean de Roye, connu sous le nom de Chronique scandaleuse, 1460-1483, augmenté des interpolations de Jean Le Clerc*, publié pour la Société de l'Histoire de France, Paris, Librairie Renouard, H. Laurens successeur, t. I (1894), t. II (1896).
- B. de MANDROT, *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, t. III (1465), Paris, 1920.
- René de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Procédures politiques du règne de Louis XII*, Paris, 1885.
- Jean MAUPOINT, *Journal parisien de Jean Maupoint, Prieur de Sainte-Catherine-de-la-Couture, 1437-1469*, publié par Gustave FAGNIEZ, H. Champion, 1878.
- Alfred MAURY, *Musée des Archives nationales, documents originaux de l'Histoire de France, exposés dans l'Hôtel de Soubise*, Direction générale des Archives nationales, Première partie, AE/II/1 à 515, Paris, 1872.
- Léon MIROT, « Dom Bévy et les comptes des trésoriers des guerres. Essai de restitution d'un fonds disparu de la Chambre des Comptes », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 86, 1925.
- Jean MOLINET, *Chroniques de Jean Molinet*, publiées par J.-A. BUCHON, t. IV, Paris, 1828.
- Auguste MOLINIER, « Jules QUICHERAT, Documents sur la guerre du Bien public (1465-1466) », dans *Mélanges des Documents inédits*, 1<sup>re</sup> série, II, 2<sup>e</sup> partie, 194-470. *Les Sources de l'histoire de France – Des origines aux guerres d'Italie (1494)*, Paris, A. Picard et fils, 1904.

Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane qui contient en abrégé l'histoire fabuleuse des Dieux et des Héros de l'Antiquité payenne : les vies et les actions remarquables ... , l'établissement et le progrès des Ordres Religieux et Militaires et La Vie de leurs Fondateurs, Les généalogies etc...*, commencé en 1674 par Messire Louis Moréri, dix-neuvième et dernière édition, t. XVI, lettres V-Z, Paris, 1749. Autre édition, t. IX, revue, corrigée et augmentée par M. Drouet, Paris, 1759.

Dom Hyacinthe MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celle de France et d'Angleterre, des Recueils de plusieurs sçavants Antiquaires et mis en ordre par*, t. III, Paris, 1746.

Comte de NEUBOURG, Jean-Étienne DUFOUR, Marguerite GONON, Édouard PERROY, Étienne FOURNIAL, *Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle publiées sous la direction de Georges Guichard*, Fondation Georges Guichard, XXIV volumes, Mâcon, Protat frères, Lyon, Audin, Paris, C. Klincksieck, 1933-1970, 24 t. en 29 vol. (renvoi au tome et au numéro de la charte).

*Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, Paris, Imprimerie royale, M. de VILLEVAULT et M. de BRÉQUIGNY, vol. XII (1777), vol. XIII (1782), vol. XIV (1790) ; Marquis de PASTORET, Imprimerie impériale, vol. XV (1811), Imprimerie royale, vol. XVI (1814), vol. XVII (1820), vol. XVIII (1828), vol. XIX (1835), vol. XX (1840) : voir particulièrement la préface du vol. XX, par le Marquis de Pastoret qui donne « tout l'historique de la collection, de sa conception sous Louis XIV jusqu'à ce dernier volume paru en 1840 » ; J.-M. PARDESSUS, vol. XXI,

Imprimerie nationale, Paris, 1849 ; J.-M. PARDESSUS, *Table chronologique des Ordonnances des rois de France de la troisième race jusqu'au règne de Louis XII inclusivement, suivie d'une table alphabétique*, Imprimerie royale, Paris, 1847.

Loys PAPON, *Les emblèmes de Anne Comte d'Urfé*, 1596, Bibliothèque municipale de Caën, livret de 37 pages, publié et commenté par Marie GRANGE et Édouard CROZIER, *Bulletin de la Diana*, t. LXVIII-4 (2009)

Werner PARAVICINI (dir.), Valérie BESSEY, Véronique FLAMMANG, Émilie LEBAILLY, « Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne. Le registre B 2068 des Archives départementales du Nord », vol. 1, Année 1968, *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Recueil des Historiens de la France, Documents financiers et administratifs*, t. 10, Paris, De Boccard, 2001.

Georges PARADIN, *Mémoires de l'histoire de Lyon*, 1573.

Werner PARAVICINI (dir.), Valérie BESSEY, Véronique FLAMMANG, Émilie LEBAILLY, « Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire duc de Bourgogne. Le registre B 2068 des Archives départementales du Nord », vol. 1, Année 1968, *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Recueil des Historiens de la France, Documents financiers et administratifs*, t. 10, Paris, De Boccard, 2001.

J.-M. PARDESSUS, *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. XXI, Paris, 1849.

Ernest PETIT, « Séjours de Charles VIII (1483-1498) », Extrait du *Bulletin historique et philologique de 1896*, Paris, 1896.

- Emmanuel PILOT de THOREY, *Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu roi de France Louis XI relatifs à l'administration du Dauphiné*, Grenoble, 1899, t. I.
- Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec les preuves justificatives : composée sur les auteurs, les titres généraux, les registres publics, les cartulaires des églises Cathédrales et collégiales, des Abbayes et autres anciens monumens, &c.*, t. IV, Dijon, chez L.-N. Frantin, 1781.
- Jules QUICHERAT, « Un manuscrit interpolé de la chronique scandaleuse [premier article] », d'après Jean LE CLERCQ, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1855.
- Paul RAYMOND, « Correspondance inédite de Louis XI avec le duc de Bretagne (1463-1464) », *Annuaire-Bulletin de la Société d'histoire de France*, vol. V, n° 2, 1867.
- Abbé REURE, *Fragment de généalogie de la Maison d'Urfé, tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale*, Imprimerie Éleuthère Brassart, Montbrison, 1895.
- Jean de ROYE, *Chronique scandaleuse, Journal d'un Parisien au temps de Louis XI*, traduit et présenté par Joël BLANCHARD, Pocket, collection « Agora », 2015.
- Octavien de SAINT-GELAIS, *Lepitaphe du roy Charles huytiesme De ce nom, Avec la piteuse complainte de Dame Chrestiente sur la mort dudit feu Roy. Et aussi la complainte des trois estatz/avec le contenu des ioustes qui furent cryees sur la pierre de marbre au palais le septiesme jour de May*, éditeur Pierre Le Caron, Paris, 1498.
- Marino SANUTO, « La spedizione di Carlo VIII in Italia, raccontata da Marino Sanuto », éditée par Rinaldo FULIN, extrait de *l'Archivio veneto*, Venise, 1883.
- Gaspard THAUMAS de LA THAUMASSIÈRE, *Histoire de Berry*, Bourges, Imprimeur-libraire François Toubeau, 1689.
- Jean de TOURNAI, *Le voyage de Jean de Tournai, de Valenciennes à Rome, Jérusalem et Compostelle (1488-1489)*, transcrit par Fanny BLANCHET-BROEKAERT et traduit en français moderne, introduction et annotations par Denise PÉRICART-MÉA, La Louve éditions, 2012.
- Triomphe de la Vertu, tragédie des rares et prodigieuses adventures de Pierre, Comte d'Urfé, Marquis de Bagé, Seneschal de Beaucaire, Chevalier de S. Michel, de la Toison d'Or, et du S. Sepulchre, Grand Escuyer de France sous Louys onziesme, tragédie*, À Lyon, chez Claude La Guiolle, en rüe Tupin, Elle se représentera au Collee de l'Oratoire à Mombrison l'espace de trois jours de juin 1635, petit livre imprimé conservé à la bibliothèque de la Diana à Montbrison.
- Alexandre TUETÉY, *Les écorcheurs sous Charles VII*, Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard, 2 t., Montbéliard, 1874.
- Joseph VAESEN et Étienne CHARAVAY, *Lettres de Louis XI, roi de France*, publiées d'après les originaux, pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1885.

Valentinus Ferdinandus SRI Liber Baro de Gudenus, Camerae Imperialis Assessor, *Codex Diplomaticus anecdotorum, res moguntinas, franciscas, trevirenses, hassiacas, finitimarumque regionum...*, Francfort, 1763.

Auguste VALLET de VIRIVILLE, *Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403, d'après les manuscrits, avec Notices, Notes et Développements*, Paris, 1859.

Monsieur VARILLAS, *Histoire de Charles VIII*, Paris, Claude Barbin, au Palais, sur le second Perron de la sainte Chapelle, 1691.

## Bibliographie

Marquis d'ALBON, Georges GUICHARD, Comte de NEUFBOURG, « Limites de la justice de Saint-Marcel sous Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-11 et 12 (1934).

Achille ALLIER, Adolphe MICHEL (continuateur), *L'Ancien Bourbonnais*, t. II, Moulins, 1837.

Achille ALLIER, *L'Ancien Bourbonnais*, Moulins, 1833-1838, 2 vol. et un atlas in-folio ; réédition, Moulins, 1934, 4 vol. in-4°.

François-Alexandre AUBERT de LA CHESNAYE-DESBOIS et Jacques BADIER, *Dictionnaire de la Noblesse contenant les Généalogies, l'Histoire et la Chronologie des Familles nobles de France*, 3<sup>ème</sup> édition, t. V, 1864.

François AVRIL, « Le maître des Heures de Saluces : Antoine de Lonhy », *Revue de l'Art*, 1989-1986.

François AVRIL, Nicole REYNAUD, *Les manuscrits à peinture en France, 1440-1520*, Flammarion, BnF, Paris, 1993, ouvrage publié à l'occasion de l'exposition *Quand la peinture était dans les livres, les manuscrits enluminés en France, 1440-1520*, réalisée par la BnF, 16 octobre 1993-16 janvier 1994.

Franz BABINGER, *Maometto il Conquistatore e il suo tempo*, trad. par E. POLACCO, Einaudi, Torino, 1967 [1953].

Édouard de BARTHÉLEMY, *Les Grands Écuyers et la Grande Écurie de France avant et depuis 1789*, Librairie de la Société des auteurs dramatiques et de l'Académie des Bibliophiles, Paris, 1868.

Jacqueline BAYON, « Claude d'Urfé, un bâtisseur entre rêve italien et réalité forézienne », *Claude, Honoré, François, Anne, Les Urfé en Forez, une famille, des destins*, Actes du colloque des 18-19-20 septembre 2002, dir. J. BAYON, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004.

Claude BEAUDINAT, « Excursion de la Diana du 6 septembre 2014... », *Bulletin de la Diana*, t. LXXIII-4, p. 274-299.

- Marie-Armelle BEAULIEU, « La custodie franciscaine de Terre sainte, Le Saint-Sépulcre », *Religions et Histoire*, H.-S. n° 9, 2013.
- Guy BECHTEL, *Catalogue des gothiques français, 1476-1560*, seconde édition, Librairie Giraud-Badin, Paris, 2010.
- Auguste BERNARD, *Les d'Urfé, souvenirs historiques et littéraires du Forez au XVI<sup>e</sup> siècle et au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1839.
- Auguste BERNARD, « Histoire territoriale du Lyonnais, parties inédites (suite), livre troisième, Époque féodale, 2<sup>ème</sup> période : le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Franc-Lyonnais, le pays de Dombes et la Bresse », *Recueil de Mémoires et Documents sur le Forez*, publiés par la société de La Diana, t. II, 1876.
- Dom BÉTENCOURT, *Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France dans les province depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusque vers le milieu du XVIII<sup>e</sup>, extraits des archives du royaume*, deuxième édition, tome deuxième, CHA-IZO, Paris, 1867.
- Jean BEYSSAC, « Les prieurs de Saint-Rambert en Forez », *Bulletin de la Diana*, t. XXII-9, 1926.
- Joël BLANCHARD (éd.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université du Maine, les 25 et 26 mars 1994, Picard, 1995.
- Wim P. BLOCKMANS, « La position du comté de Flandre dans le royaume à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Renouveau et Apogée*, actes du colloque international du CNRS de Tours, 3-6 octobre 1983, publiés sous la direction de Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, Tours, et CNRS Paris, 1985.
- Arthur André Gabriel Michel de BOISLISLE, *Notice biographique et historique sur Étienne de Vesc, Sénéchal de Beaucaire : pour servir à l'histoire des expéditions d'Italie*, Paris, 1884.
- Christine BONNETON, *Encyclopédie Bonneton*, Loire en Rhône-Alpes, 2009.
- Emmanuel de BOOS, *L'armorial d'Auvergne, Bourbonnois et Forestz de Guillaume Revel, I – Étude et commentaires*, CRÉER, Nonette, 1998.
- André BOSSUAT, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France sous le règne de Charles VII*, Droz, Paris, 1936.
- A. BOSSUAT, *Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556)*, Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont, deuxième série, fascicule 5, Presses Universitaires de France, 1957.
- Jacqueline BOUCHER, *Présence italienne à Lyon à la Renaissance. Du milieu du XV<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, éditions LUGD, Lyon, date non inscrite [2000].
- S. J. Dominique BOUHOURS, *Pierre d'Aubusson, grand maître de Rhodes*, Société de Saint-Augustin, Desclée et C<sup>ie</sup>, Bruges, 1887.

- Antoine de BOUILLÉ, *Un conseiller de Charles VII, Le Maréchal de La Fayette, 1380-1463*, Audin, Lyon, 1955.
- Christophe BOUILLON, Clément MOTTIN, « Saint-Just-en-Chevalet », *DARA 35*, Lyon, 2011.
- Rémy de BOURBON-PARME, Georges BERNAGE, Alexandre LOIRE, *Les sacres des rois de France*, Éd. Heimdal, Paris, 1998.
- Éric BOUSMAR, Jonathan DUMONT, Alain MARCHANDISSE et Bertrand SCHNERB (dir.), *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, De Boeck, Bruxelles, 2012.
- Boris BOVE, *Le temps de la guerre de Cent Ans, 1328-1453*, Belin, 2009.
- Franck BRECHON, « Cervières », *DARA 35*, 2011, p. 100-106.
- Roger BRIAND, « Le livre d'heures romain de Claude d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. LXXII-3 (2013).
- Auguste BROUTIN, *Histoire des couvents de Montbrison avant 1793*, Saint-Etienne, Imprimerie de Montagny, 1874, 2 vol., reprint éd. René Georges, 1998.
- Jean BRUEL, « L'arrivée de l'héritier de la famille d'Urfé dans ses châteaux foréziens en 1726 », *Bulletin de la Diana*, t. LIV-1, 1994, p. 11-20.
- Lawrence M. BRYANT, « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisation*, 41<sup>e</sup> année, n° 3, 1986, p. 513-542.
- Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, t. 22, Moulins, 1919.
- Pierre CAILLET, *Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny, lieutenant-général en Languedoc et en Forez, 1413 (?) – 1485*, Le Puy en Velay, Publications de la Société des Études locales, Section de la Haute-Loire, n° 9, 1929.
- Joseph CALMETTE et Georges PÉRINELLE, « Louis XI et l'Angleterre (1461-1483) », *Mémoires et Documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, XI, Paris, Auguste Picard, 1930.
- Abbé Jean CANARD, « Les mouvements de population à Saint-Just-en-Chevalet », *Bulletin de la Diana*, t. XXXVII-4 (1961).
- Abbé J. CANARD, *Urfé, hier et aujourd'hui, Histoire et Histoires*, étude dactylographiée, 1973.
- Abbé J. CANARD, *Urfé, suivi de : observations nouvelles sur l'architecture* par Norbert GROS, juillet 1999.
- Jean-Christophe CASSARD, *L'âge d'or capétien, 1180-1328*, Histoire de France, Belin, 2011.
- Guido CASTELNUOVO, « Girard d'Estrées, chancelier des comtes de Savoie, 1362-1391 », *De part et d'autre des Alpes (II), Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du*

*Moyen Âge*, Actes de la Table ronde de Chambéry, 5 et 6 octobre 2006, Guido CASTELNUOVO et Olivier MATTÉONI, dir., Université de Savoie, 2011.

Guido CASTELNUOVO, Olivier MATTÉONI, (dir.), *De part et d'autre des Alpes (II), Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Actes de la Table ronde de Chambéry, 5 et 6 octobre 2006, Université de Savoie, 2011.

Joëlle CHALANCON, *Moingt, un village ségusiave au fil de l'eau, Antiquité-xi<sup>e</sup> siècle*, mémoire de Master I sous la dir. de M. le Professeur Yves Perrin et M. Sylvain Excoffon, Université Jean-Monnet, 2009.

J. CHALANCON, « Les révélations d'une enquête en Forez, année 1459 », *Bulletin de la Diana*, t. LXXV-3 (2017).

J. CHALANCON, « Soncino, seigneurie forézienne en Lombardie. La correspondance de Vincent Durand et des archivistes milanais », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVII-1 (2018), p. 93-125.

J. CHALANCON, « Les Cordeliers à la Bastie d'Urfé (1485-1775), un couvent de l'Observance franciscaine », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVIII-1 (2019).

J. CHALANCON, « Les origines du monastère Sainte-Claire de Montbrison, fin xv<sup>e</sup>-début xvi<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Diana*, t. XXXI-2 (2022), p. 7-32.

J. CHALANCON et Édouard CROZIER, « Le blason de Rochebaron à la Diana, sa place et son rang dans la France de Philippe le Bel », *Bulletin de la Diana*, t. LXX-2 (2011).

Béatrice de CHANCEL, « Le maître des Heures de Saluces : Antoine de Lonhy », *Bulletin Monumental*, t. 149-4 (1991).

Albert CHÂTELET, *Jean Prévost, Le Maître de Moulins*, Gallimard, 2001.

Auguste CHAVERONDIER, *Inventaire sommaire des archives départementales de la Loire antérieures à 1790*, archives civiles série B : t. I, 1-1582, Paris, 1870 ; t. II, 1583-1906, Saint-Étienne, 1888.

Alphonse-Martial CHAZAUD, « Une campagne de Louis XI, La Ligue du Bien public en Bourbonnais (mars-juillet 1465) », *Bulletin de la Société d'Émulation du Département de l'Allier*, t. XII, Moulins, 1873.

Claude de CHERRIER, *Histoire de Charles VIII roi de France d'après des documents diplomatiques inédits ou nouvellement publiés*, 2 tomes, Paris, Didier et Cie., 1868.

Bernard CHEVALIER, « Olivier Maillard et la réforme des Cordeliers (1482-1502), dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 65, n<sup>o</sup> 174, 1979.

B. CHEVALIER, *Tours, ville royale, 1356-1520, Origine et développement d'une capitale à la fin du Moyen Âge*, nouvelle éd., Chambray-lès-Tours, Éditions C.L.D., 1983.

B. CHEVALIER, *Guillaume Briçonnet (v. 1445-1514), Un cardinal-ministre au début de la Renaissance, Marchand, financier, homme d'État et prince de l'Église*, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

- B. CHEVALIER et Philippe CONTAMINE (dir.), *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée*, Actes du colloque international du Centre National de la Recherche Scientifique, tenu à Tours les 3-6 octobre 1983, Centre d'Études de la Renaissance, Paris, Éditions du CNRS, 1985.
- Jacques CHIFFOLEAU, *La religion flamboyante, 1320-1520*, éd. Du Seuil, 1988, éd. Points Histoire, 2011.
- J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Albin Michel, 2011.
- Jacques CHOFFEL, *Le dernier Duc de Bretagne, François II*, Éditions Lanore, Paris, 1977.
- Jean CLUZEL, *Anne de France, fille de Louis XI, duchesse de Bourbon*, Fayard, 2002.
- Franck COLLARD, « Les 'mémoires' de Jehan Foulquart, histoire d'un texte insaisissable », *Revue d'histoire des textes*, 2007, t. II, p. 251-285.
- Joseph COMBET, *Louis XI et le Saint-Siège, 1461-1483*, Paris, 1903, Genève, Mégariotis Reprints, 1978.
- Philippe CONTAMINE, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Âge, Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris-La Haye, Mouton, 1972.
- P. CONTAMINE, « L'ordre de Saint-Michel », *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, Paris, 1976.
- P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Presses Universitaires de France, Paris, 1980, 2012 pour l'édition consultée.
- P. CONTAMINE, « Pouvoir et vie de cour dans la France du XV<sup>e</sup> siècle : les mignons », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 136<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 2, 1994.
- P. CONTAMINE, « Aperçus nouveaux sur Toison d'Or, chroniqueur de la paix d'Arras, 1435 », *Revue du Nord*, 2006/3, n<sup>o</sup> 366-367.
- P. CONTAMINE, *La guerre de Cent Ans, 1337-1453*, Presses Universitaires de France, Collection *Que sais-je ?*, édition 2012.
- P. CONTAMINE, *Charles VII, Une vie, une politique*, Perrin, 2017.
- Jacques CORROCHER, « Le couvent des clarisses d'Aigueperse », *SPARSAE, Bulletin de l'association culturelle d'Aigueperse et ses environs*, n<sup>o</sup> 79, p. 5-26 (1<sup>e</sup> partie), n<sup>o</sup> 80, p. 33-62 (2<sup>e</sup> partie), 2017.
- Marie-Blanche COUSSEAU, *Etienne Colaud et l'enluminure parisienne sous le règne de François I<sup>er</sup>*, Collection « Renaissance », Presses universitaires François-Rabelais de Tours, Presses universitaires de Rennes, 2016.
- Audrey DAVID-CHAPY, *Anne de France. Gouverner au féminin à la Renaissance*, Passés composés / Humensis, 2022.

- Michaël DEGAUGUE, *Girard d'Estrées : noble bressan, juriste et chancelier de Savoie*, Mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 2002.
- Jean DENIAU, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417-1435*, Lyon, 1934.
- Michel DEPEYRE, « L'effacement d'une famille, les Urfé au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Claude, Honoré, François, Anne, Les Urfé en Forez, une famille, des destins*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2004.
- Benjamin DERUELLE et Laurent VISSIÈRE (dir.), *L'énigme Bayard, une figure européenne de l'humanisme guerrier*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, Collection « Renaissance », 2021.
- Dictionnaire d'histoire maritime*, dir. M. VERGÉ-FRANCESCHI, deux volumes, A-G et H-Z, Paris, éditions Robert Laffont, 2002.
- Bernard DOMPNIER, Annie REGOND, *La présence franciscaine en Auvergne*, catalogue de l'exposition du 15 septembre au 4 octobre 1982 à Clermont-Ferrand, CNDP, 1983.
- Léon DOREZ, *Catalogue de la Collection Dupuy*, t. I, n<sup>os</sup> 1-500, Paris, 1899.
- Bernard DOUMERC, *Vénitiens d'abord, chrétiens ensuite (?)*. *Les croisades tardives dans la sphère vénitienne, bilan et état de la question*, halshs-00271428, version I, 9 avril 2008.
- Eugène DUBARLE, *Histoire de l'Université de Paris*, Nouvelle édition revue et augmentée, t. I, Paris, 1844.
- Henri DUBOIS, *Charles le Téméraire*, Paris, Fayard, 2004.
- Georges DUBY, *Le concile de Clermont de 1095 et l'appel à la croisade*, collection de l'École française de Rome, 236, 1997.
- Paul DUCHON, *Histoire de Cusset*, Les Amis du Vieux Cusset, 1973.
- Jean-Étienne DUFOUR, *Dictionnaire topographique du Forez et des paroisses du Lyonnais et du Beaujolais formant le département de la Loire, Tables des formes anciennes et des matières dressées par Marguerite GONON*, Fondation Georges Guichard, Mâcon, Imprimerie Protat Frères, 1946 ; réimpression Publications de l'Université de Saint-Étienne sous le titre simplifié *Dictionnaire topographique du département de la Loire*, 2006.
- Charles DUPLESSIS, *L'équitation en France, ses écoles et ses maîtres, depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours*, Préface de M. le Général L'Hotte, ancien écuyer en chef et ancien commandant de l'École de Saumur, Berger-Levrault et C<sup>ie</sup>, Libraires-éditeurs, éditeurs de la Revue de Cavalerie, Paris, Nancy, 1892.
- Henry DUPONT, « Urfé, forteresse en Roannais, 1175-1234 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXII-1 (1953).
- H. DUPONT, « Les Raybe d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. XXXVI-6 (1960).

- Gustave DUPONT-FERRIER, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, 6 volumes + un volume de tables et index, Imprimerie nationale, Paris, 1942-1966.
- Nicole DUPONT-PIERRART, *Claire de Gonzague, Comtesse de Bourbon-Montpensier, 1464-1503, Une princesse italienne à la cour de France*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2017.
- Jean-Michel DUPOUY, *Quelques Landais dans l'Histoire, la grande ... et la petite*, « Antoine de Castelnau », 11 novembre 2009, [landaisdanslhistoire.blogspot.com/2019/12/Antoine-de-castelnau-du-lau.html](http://landaisdanslhistoire.blogspot.com/2019/12/Antoine-de-castelnau-du-lau.html).
- Alphonse DUPRONT, *Le mythe de croisade*, t. I, Paris, Gallimard, 1997.
- Antoine DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, t. I et t. II, Paris, 1880.
- Vincent DURAND, *Feurs, Mémoire inédit de l'abbé J.-F. Duguet (1660-1724), curé de Feurs*, Société de la Diana, Montbrison, réimpression en l'an 2000 du t. VI de la série *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, 1880.
- V. DURAND, « Passage de Charles VII à Montbrison en 1434 », *Bulletin de la Diana*, t. VI-8, octobre-décembre 1892.
- V. DURAND, « Sceaux inédits de la Cour de Forez des XIII<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Bulletin de la Diana*, t. X-2, avril-juin 1898.
- V. DURAND, « Supplément », *Bulletin de la Diana*, t. X, n<sup>os</sup> 3 et 4, 1898.
- Jean FAVIER, *Paris au XV<sup>e</sup> siècle, 1380-1500*, deuxième édition, revue et corrigée, Hachette, 1997.
- J. FAVIER, *Louis XI*, Fayard, 2001.
- Robert FAWTIER, Ferdinand LOT, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. II, *Institutions royales, Les droits du Roi exercés par le Roi*, Paris, Presses Universitaires de France, 1958.
- Dom Michel FELIBIEN, *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Denys en France contenant la vie des abbez qui l'ont gouvernée depuis onze cens ans*, Paris, chez Frederic Leonard, Imprimeur ordinaire du Roy, ruë Saint Jacques, à l'Ecu de Venise, 1706.
- Adelin-Charles FIORATO, *Italie 1494*, études réunies et présentées par, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, 1994.
- Honoré FISQUET, *La France pontificale (Gallia Christiana) Histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France depuis l'établissement du Christianisme jusqu'à nos jours divisée en 18 provinces ecclésiastiques, Métropole de Lyon et Vienne*, Lyon, Paris, E. Repos, 1867.
- R. P. F. Jacques FODÉRE, *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et monastères Sainte-Claire érigés en la province anciennement appelée de Bourgogne à présent de S<sup>t</sup> Bonaventure Enrichie des singularités pllus*

*remarquables des villes & lieux ou lesdicts couvents sont situés...*, à Lyon, chez Pierre Rigaud, rue Mercière aux deux coings de la rue Ferrandière à l'Enseigne de la Fortune, 1619.

Sara FOURCADE, « De l'utilité des lettres dans la carrière des armes, guerre et culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle », *Le Moyen Âge*, t. CXXI-1 (2015), p. 21-40.

Étienne FOURNIAL, *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1967.

J.-C. FRACHETTE, « Les nominations des officiers de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle », *Mélanges en l'honneur d'Étienne Fournial*, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1978.

Joseph de FRÉMINVILLE, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Loire*, t. III, 1905.

Francesco GALANTINO, *Storia di Soncino con documenti*, vol. I, Milano, 1869.

F. GALANTINO, *I conti del Forese ed I Gouffier de Boysi*, appendice au vol. III de l'*Histoire de Soncino*, Milan, 1880.

Pierre GANIVET, « *Pagus et comitatus* (X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles), retour sur les origines du comté de Forez », *Bulletin de la Diana*, t. LXI-3 (2002) p. 255-280.

Pierre-Louis GATIER, « Le voyage de Pierre d'Urfé en Orient », *Bulletin de la Diana*, t. LVII-1 (1998), p. 57-68.

Murielle GAUDE-FERRAGU, « Le corps glorifié : les funérailles des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge », dans *Le Duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000, organisé par le Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins, Bleu autour, 2001, p. 75-92.

M. GAUDE-FERRAGU, *D'or et de cendres, La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2005.

Maxime GAUME, « La symbolique du programme décoratif », dans *Claude d'Urfé et La Bâtie, l'univers d'un gentilhomme de la Renaissance*, ouvrage édité par le Conseil Général de la Loire dans le cadre du III<sup>e</sup> Festival d'Histoire de la Ville de Montbrison, 1990, p. 178-179.

Pierre-Roger GAUSSIN, *Huit siècles d'histoire, l'abbaye de la Chaise-Dieu, 1043-1790*, Almanach de Brioude, 1967.

P.-R. GAUSSIN, *Louis XI, un roi entre deux mondes*, Paris, Librairie A.G. Nizet, 1976.

P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Charles VII (1418-1461), Essai de politologie historique », *Francia* 10, 1982.

P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers du roi Louis XI », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée*, actes du colloque international du Centre National de la Recherche scientifique, tenu à Tours, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, 3-

6 octobre 1983, publiés sous la direction de Bernard CHEVALIER et Philippe CONTAMINE, Paris, Éditions du CNRS, 1985.

Claude GAUVARD, « *De grace especial* », *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, 1991, seconde édition 2010.

C. GAUVARD, « Pardonner et oublier après la Guerre de Cent ans, le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », Reiner MARCOWITZ et Werner PARAVICINI, *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, 2009.

Pierre GÉLIS-DIDOT, *Le château de Bourbon-l'Archambault*, Moulins, Crépin-Leblond imprimeur-éditeur, 1934.

René GERMAIN, *Chartes de franchises et fortifications, au duché de Bourbon*, imprimerie La Source d'Or, 63200 Marsat, avril 2005.

Ralph E. GIESEY, *Le roi ne meurt jamais*, trad. Dominique EBNÖTHER, Paris, Flammarion, 1987.

Ivan GOBRY, *Louis XI, la force et la ruse*, Paris, Tallandier, 2001.

I. GOBRY, *Charles VII, La reconquête de la France, 1403-1461*, Paris, Tallandier, 2001.

Frédéric GODEFROY, *Lexique de l'ancien français*, Paris, Honoré Champion, 2003.

Marguerite GONON, *Que savons-nous de Saint-Rambert au Moyen Âge ?*, Publication des Amis du Vieux Saint-Just-Saint-Rambert, 1999.

Nicole GONTHIER, *Meurtre d'un maître drapier*, Paris, Pygmalion, 2014.

Grégory GOUDOT, *Les Origines et le Monde, Réformes des réguliers, pouvoirs et société dans le diocèse de Clermont (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Honoré Champion, Paris, 2016.

Marie GRANGE, « Le couvent des Cordeliers de la Bastie d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. LXVII-2 (2008), p. 175-186, dessins relevés par Édouard Crozier.

M. GRANGE, *Marguerite de Lupé, une histoire d'amour merveilleuse et tragique*, Les Amis du Château de Montrond-les-Bains et la Diana, 2009.

André GRANGER, « Nomination d'un curé à Champoly en 1503 », *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-4 (1932).

Louis-Pierre GRAS, *Répertoire héraldique ou Armorial général du Forez*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1874.

Baron GRELLET de LA DEYTE, « Un grand mariage au château de Bouthéon-en-Forez en l'an 1424 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXIX-6 (1966).

Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les états*, Paris, Presses universitaires de France, 1971.

- Bernard GUENÉE, Françoise LEHOUX, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, Éditions du CNRS, 1968.
- Paul GUÉRIN, « Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, et Jean de Jaucourt », *Le Cabinet historique*, dir. Ulysse Robert, année 26, série II, t. IV, Paris, 1880.
- P. GUÉRIN, « Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France », t. XII, *Archives historiques du Poitou*, XLI, Poitiers, 1919.
- Jean GUILLAUME, « Le portique Renaissance du château de Moulins », dans *Le Duché de Bourbon, des origines au Connétable*, Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000, Bleu autour, Saint-Pourçain-sur-Sioule, 2001, p. 65-70.
- Étienne HAMON, « Les architectes des ducs de Bourbon (vers 1480-1510) : les chantiers et les hommes », *Le duché de Bourbon des origines au Connétable*, Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000, Bleu autour, Saint-Pourçain-sur-Sioule, 2001.
- Philippe HAMON, « Semblançay, homme de finances et de Conseil (v. 1455-1527) », *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>*, dir. Cédric MICHON, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- Mikhaël HARSGOR, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, thèse présentée devant l'Université de Paris IV, le 25 novembre 1972, Atelier de reproduction des thèses, Université de Lille III, Lille ; diffusion Librairie Honoré-Champion, 7 quai Malaquais, Paris.
- M. HARSGOR, « Maîtres d'un royaume, le groupe dirigeant français à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, renouveau et apogée*, éd. du CNRS, 1985, Actes du colloque international du Centre National de la Recherche Scientifique, Tours, Centre d'Études Supérieures de la Renaissance, 3-6 octobre 1983.
- Julien HAVET, « Mémoire adressé à la dame de Beaujeu sur les moyens d'unir le duché de Bretagne au domaine du roi de France (1485 ou 1486) », *Revue historique*, t. 25 (1884) et t. 26 (1884).
- Maxence HERMANT, Gennaro TOSCANO, « Le livre d'heures de Frédéric d'Aragon, un chef-d'œuvre franco-italien enluminé en Touraine, Paris, BnF, Latin 10532 », *Art de l'enluminure*, n° 64, mars/mai 2018.
- Nicole HOCHNER, *Louis XII. Les dérèglements de l'image royale (1498-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2006.
- Inventaire sommaire des archives départementales de la Loire antérieures à 1790*, archives civiles série B : Auguste CHAVERONDIER, t. I, 1582, Paris, 1870 ; t. II, 1583-1906, Saint-Étienne, 1888 ; Joseph de FRÉMINVILLE, t. III, 1907-2308, Saint-Étienne, 1905.
- Richard A. JACKSON, « Le pouvoir monarchique dans la cérémonie du sacre et couronnement des rois de France », *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994, éd. Joël BLANCHARD, Picard, 1995.

- A. JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire, Errata et supplément pour tous les dictionnaires historiques d'après des documents authentiques inédits*, deuxième édition, Paris, 1872.
- Eugène JARRY, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*, Paris, Picard, 1889.
- Abbé JAVELLE, *Le royal monastère de Chazeaux, chronique forézienne et lyonnaise*, Saint-Étienne, 1870.
- Harold-Ernest JENKINS, *Histoire de la marine française, des origines à nos jours*, traduit de l'anglais par Raymond ALBECK, Albin Michel, Paris, 1977 ; édition originale anglaise : *A history of the french navy from its beginnings to the present day*, Macdonald and Jane's, Londres, 1973.
- Michaël JONES, « Les signes du pouvoir, l'ordre de l'Hermine, les devises et les hérauts des ducs de Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991.
- Ernst KANTOROWICZ, *Œuvres*, « Les Deux Corps du Roi, Essai sur la théologie politique au Moyen Âge », Éditions Gallimard, 2000, pour l'édition consultée ; titre original : *The King's two Bodies, a Study in Mediaeval Political Theology*, 1957, renewed 1985, 1998 by Princeton University Press, éditions Gallimard, 1989, pour la traduction française. Première édition dans la collection « Bibliothèque des Histoires », sous la direction de Pierre Nora.
- Jean KERHERVÉ, *La naissance de l'État moderne, 1180-1492*, Paris, Hachette, 2004.
- Joseph KERVYN de LETTENHOVE, *Histoire de Flandre, depuis la paix de Gavre jusqu'aux traités de Damme et de Cadzand, 1453-1500, Ducs de Bourgogne*, t. V, Bruxelles, 1850.
- Arthur KLEINCLAUSZ, *Histoire de Lyon, des origines à 1595*, publiée avec la collaboration de Camille GERMAIN de MONTAUZAN, Philibert POUZET, Jean DÉNIAU, Roger DOUCET, t. I, Lyon, 1939.
- Robert J. KNECHT, « Jacques de Genouillac, dit Galiot (v. 1465-1546) », dans *Les conseillers de François I<sup>er</sup>*, dir. Cédric MICHON, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 155-170.
- Yvonne LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu (1470-1498). La jeunesse au pouvoir*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1975.
- Y. LABANDE-MAILFERT, « Le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, vu par Erasme Brasca », *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. 55, 1978, p. 17-42.
- Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII, Le vouloir et la destinée*, Paris, Fayard, 1986.
- Arthur de LA BORDERIE, *Louis de La Trémoille, et la guerre de Bretagne en 1488 d'après des documents nouveaux et inédits*, Paris, Librairie H. Champion, 1877.

- Aubert de LA FAIGE, Roger de LA BOUTRESSE, *Les fiefs du Bourbonnais, La Palisse*, Paris, Moulins, 1896.
- Pierre-Yves LAFFONT, « Nervieux ? », *DARA* 35, 2011, p. 476-477.
- P.-Y. LAFFONT (dir.), « L'Armorial de Guillaume Revel : châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle », *Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne*, *DARA* 35, Lyon : association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne / Publications de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée – Jean Pouilloux, Université Lumière-Lyon 2, CNRS, 2011.
- Pierre-Yves LAFFONT, Martin de FRAMOND et Bernard SANIAL, (dir.), *Châteaux du Moyen Âge, de l'étude à la valorisation, Auvergne, Velay et autres exemples régionaux*, Actes du colloque du Puy-en-Velay (3-5 juin 2004), Éditions de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire et des Cahiers de la Haute-Loire, 2008.
- Étienne LALLAU, *La mise en défense de l'ensemble fortifié de Coucy (Aisne) et l'introduction de l'artillerie à poudre : histoire et archéologie d'une modernisation (fin du XIV<sup>e</sup>-milieu du XVII<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat sous la dir. de Florence Journot, Université Paris I, 2018, soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Élisabeth LALOU, « L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge, Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, dir. P. GILLI et J. PAVIOT, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012, p. 191-203
- Charles de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française, II, La guerre de Cent Ans, révolution maritime*, Paris, 1900.
- C. de LA RONCIÈRE, *Histoire de la marine française, III, Les guerres d'Italie*, Paris, 1906.
- Jean-François LASSALMONIE, « L'abbé Le Grand et le compte du trésor des guerres pour 1464 : les compagnies d'ordonnances à la veille du bien public », *Journal des savants*, n° 1, 2001, p. 43-92.
- J.-F. LASSALMONIE, *La boîte à l'enchanteur, Politique financière de Louis XI*, Comité pour l'histoire économique et financière, Paris, 2002.
- J.-F. LASSALMONIE, « Le roi, l'argent et les hommes. Les comptes des pensionnaires bretons de Charles VIII au temps de la conquête française (1485-1491) », *Le prince, l'argent, les hommes au Moyen-Âge*, Jean-Christophe Cassart, Yves Coativy, Alain Gallicé, et al., Presses Universitaires de Rennes, 2008.
- J.-F. LASSALMONIE, « Anne de France, dame de Beaujeu. Un modèle féminin d'exercice sur pouvoir dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, actes de colloque (Lille-Bruxelles, 15-18 février 2006, s. dir. Alain MARCHANDISSE, Bertrand SCHNERB et Éric BOUSMAR (Bibliothèque du Moyen Âge, 28), De Boeck, Bruxelles, 2012, p.129-146.

- Claude LATTA, *Histoire de Montbrison*, Horvath, 1994.
- Christian LAURANSON-ROSAZ, « L’Auvergne et ses marges (Velay, Gévaudan), du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle, La fin du monde antique ? », *Les Cahiers de la Haute-Loire*, Le Puy-en-Velay, 1987.
- Dominique LAURENT, « Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, comtesse de Forez et dame de Beaujeu », *Forez et Bourbon, les ducs de Bourbon maîtres du Forez au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Montbrison du 23 octobre 2010, La Diana, 2010.
- Yann LE BOHEC, *La Gaule lyonnaise, Gallia Lugudunensis*, Faton, 2008.
- Didier LE FUR, *Charles VIII*, Paris, Perrin, 2006.
- D. LE FUR (dir.), *Les guerres d’Italie, un conflit européen, 1494-1559*, Paris, Passés composés, Ministère des Armées, 2022.
- D. LE FUR, « Vue de France : prendre pied en Italie pour bâtir un empire », *Les guerres d’Italie, Un conflit européen*, Paris, Passés composés, Ministère des Armées, 2022, p. 9-65.
- Jean-Marie LE GALL (dir.), *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, Seyssel, Champ-Vallon, 2001.
- J.-M. LE GALL, « Pour une cartographie des observances, bilan provisoire », dans *Identités franciscaines à l’âge des réformes*, dir. Frédéric MEYER et Ludovic VIALLET, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 211-235.
- Nicole LEMAÎTRE, « Avant-propos », dans *Les moines au temps des réformes, France (1480-1560)*, dir. Jean-Marie LE GALL, Seyssel, Champ-Vallon, 2001, p. 17-26.
- Arthur LE MOYNE de LA BORDERIE, Barthélémy POCQUET, *Histoire de Bretagne*, t. IV (1364-1515), Rennes, 1906.
- Dominique LE PAGE, Michel NASSIET, *L’union de la Bretagne à la France*, Skol Vreizh, 2003.
- Nicolas LE ROUX, *Le crépuscule de la chevalerie, Noblesse et guerre au siècle de la Renaissance*, Cézérieu, Champ Vallon, 2015.
- Emmanuel LE ROY LADURIE, *L’État royal de Louis XI à Henri IV. La monarchie de la Renaissance (1460-1610)*, Paris, Hachette, 1987.
- Les libertés au Moyen Âge*, Festival d’Histoire de Montbrison, 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1986, actes édités par la Ville de Montbrison, Imprimerie de la Plaine, novembre 1487.
- Fabien LEVY, « *Janua Janua Italiae* : du déclin au siècle d’or », dans *Les guerres d’Italie. Un conflit européen, 1494-1559*, dir. Didier LE FUR, Paris, Passés Composés, Ministère des Armées, 2022, p. 109-150.
- Jean LINIGER, *Philippe de Commynes*, Paris, Perrin, 1978.

- Ferdinand LOT, *Recherches sur les effectifs des armées françaises des Guerres d'Italie aux Guerres de Religion, 1494-1562*, Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VI<sup>e</sup> section, 1962.
- Candice L'HUILLIER, *Antoine de Castelnau, seigneur du Lau*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Philippe Contamine, 1992-1993.
- C. L'HUILLIER, « Antoine de Castelnau du Lau (1435 [?]-1484) et Louis XI », *Bulletin de la Société de Borda*, 448, 1998, résumé du mémoire de maîtrise « Antoine de Castelnau, seigneur du Lau ».
- Léon MAÎTRE, « Le budget du duché de Bretagne sous le règne de François II », *Annales de Bretagne*, t. IV, 1889-1890.
- Bernard-Édouard de MANDROT, *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>, (1438-1523)*, Paris, Librairie des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes, 1886.
- B.-É. de MANDROT, « Louis XI, Jean V d'Armagnac et le drame de Lectoure », *Revue historique*, t. 38, fascicule 2, Presses Universitaires de France, 1888, p. 241-304.
- B.-É. de MANDROT, « Jacques d'Armagnac », *Revue historique*, quinzième année, t. 43, mai-août 1890 et *Revue historique*, t. 44, septembre-décembre 1890.
- Robert MANTRAN (dir.), *Histoire de l'Empire Ottoman*, Paris, Fayard, 1989.
- Jean-Claude MARGOLIN, « Gaguin Robert (1423-1501) », *Encyclopaedia Universalis* [en ligne], <https://www.universalis.fr/encyclopedie/robert-gaguin>.
- Olivier MARIN, « Le péril turc au miroir du Pèlerinage au Saint-Sépulcre de Jean Hasištejnský de Lobkovice (1493) », dans *La noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, ss. dir. Martin NEJEDLÝ et Jaroslav SVÁTEK, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2015, p. 233-253.
- Bruno MARTIN, « Montbrison et ses chanoines », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVIII-4 (2019).
- Ernest MARTIN, *Chronique et généalogie des Guillem seigneurs de Clermont, Diocèse de Lodève et des diverses branches de leur famille*, Marseille, 1892
- Christophe MATHEVOT, « Une carrière au service du prince et du roi : Guy Damas (c. 1335-1408), son oeuvre à Couzan », *Anne Dauphine (1358-1417), dernière comtesse de Forez*, Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017, Éditions La Diana, 2019.
- Olivier MATTÉONI, *Institutions et pouvoirs en France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Les Médiévistes français, Picard, 2010.
- O. MATTÉONI, « La chancellerie du duc Louis II de Bourbon », *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge, de part et d'autres des Alpes (II)*, dir. Guido CASTELNUOVO et Olivier MATTÉONI, 2011.

- O. MATTÉONI (dir.), *Anne Dauphine (1358-1417), dernière comtesse de Forez*, Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017, Éditions La Diana, 2019.
- O. MATTÉONI, Jean-Damien GÉNÉRO, « Les actes d'Anne Dauphine : étude diplomatique », *Anne Dauphine (1358-1417), dernière comtesse de Forez*, Actes du colloque de Montbrison du 29 septembre 2017, Éditions La Diana, 2019.
- Jean-Michel MATZ, « Religion et politique à la fin du Moyen Âge : la Vraie-Croix de Saint-Laud d'Angers », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 94-3, 1987.
- René de MAULDE LA CLAVIÈRE, *Histoire de Louis XII*, 3 vol., Paris, Ernest Leroux éditeur, t. I, 1889 ; t. II, 1890 ; t. III, 1891.
- Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD, *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, t. 7, *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, Desclée-Mame, 1994.
- Antoine de MEAUX, « La généalogie d'Anne d'Urfé et la légende des origines germaniques de sa famille », *Bulletin de la Diana*, t. XLII-2 (1971).
- Maximilien MELLEVILLE, *Histoire de la ville de Chauny*, Paris, 1851.
- Mathieu MERAS, « L'expédition d'Angleterre et Anne de Beaujeu », *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, t. 63, trimestre 2, 1987.
- Abbé MERLE, « Simples notes sur la Bastie », *Bulletin de la Diana*, t. XXXII-1 (1953).
- Frédéric MEYER et Ludovic VIALLET (dir.), *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2005.
- Cédric MICHON (dir.), *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- Georges MINOIS, *Charles le Téméraire*, Paris, Perrin, 2015.
- Paul MURRAY-KENDALL, *Louis XI, l'Universelle araigne*, trad. française par Éric Diacon, Paris, Fayard, 1974.
- Georges PAUL, *Armorial général du Velay et des enclaves de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez, formant le département de la Haute-Loire*, Le Puy, 1912.
- Jacques PAVIOT, « Noblesse et croisade à la fin du Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, *La noblesse en question (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, 2006.
- Thierry PÉCOUT, *Charles V et les premiers Valois*, Paris, Tallandier, 2001.
- Stanis PEREZ, *Le corps du roi. Incarner l'État de Philippe Auguste à Louis-Philippe*, Paris, Perrin, 2018.
- Paul-Michel PERRET, *Notice biographique sur Louis Malet de Gravelle, Amiral de France (144?-1516)*, Paris, Alphonse Picard éditeur, 1889.

- Édouard PERROY, « Une émeute fiscale à Montbrison sous Philippe le Bel », *Bulletin de la Diana*, t. XXVII-4, 1939-1940.
- É. PERROY, « Le personnel administratif du comté de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle, d'après le registre aux nominations de 1317 à 1390 (Bibliothèque Nationale, ms. lat. 10034) », *Bulletin de la Diana*, t. XXXI, 1948.
- É. PERROY, « La noblesse forézienne et les ligues nobiliaires de 1314-1315 », *Bulletin de la Diana*, t. XXXVI-5, 1960.
- É. PERROY, « Notes sur la chronologie des châteaux foréziens, Saint-Just-en-Chevalet, Urfé et Saint-Marcel », *Bulletin de la Diana*, t. XXXIX-6 (1966)
- É. PERROY, « Les origines de la Bâtie d'Urfé », *Études foréziennes*, I, *Mélanges*, 1968.
- É. PERROY, *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle, Essais de filiation*, 2 tomes, Centre d'Etudes Foréziennes, *Thèses et Mémoires n° 9*, La Diana, *Recueil de Mémoires et Documents sur le Forez*, t. XXI, 1977.
- Pierre PEYVEL, « Le budget d'une famille noble à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'histoire*, Lyon, Grenoble, Clermont, Saint-Étienne, Chambéry, t. XXV-1 (1980).
- Édith PIERREGROSSE, « Foyers et diffusion de l'Observance dans les domaines de la maison de Savoie », dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, dir. Frédéric MEYER et Ludovic VIALLET, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 255-273.
- Hervé PINOTEAU, *La symbolique royale française, V<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles*, PSR éditions, 2003.
- Barthélémy-Amédée POCQUET du HAUT-JUSSÉ, *Les papes et les ducs de Bretagne, essai sur les rapports du Saint-Siège avec un état*, 2 tomes, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 133, Paris, De Boccard, 1928.
- B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, « Les débuts du gouvernement de Charles VIII en Bretagne », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 115, 1957.
- B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, « Une idée politique de Louis XI, la sujétion éclipse la vassalité », *Revue Historique*, 85<sup>e</sup> année – t. CCXXVI, Presses Universitaires de France, 1961, p. 383-398.
- Robert POIDEBARD, « La guerre de Veauche, 1363-1375, un méfait des Mite en Forez », *Bulletin de la Diana*, t. XXV-4 (1936), p. 201-226.
- Jean PONCET, « Le Château de Roanne et son quartier », Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques du Roannais, « Les Amis du Musée », *Histoire et Patrimoine* n°9/2001, Les Amis du Musée Déchelette, 2002.
- Marion POUSPIN, *Publier la nouvelle. Les pièces gothiques, histoire d'un nouveau média (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.

- Abbé Joseph PRAJOUX, *Le canton de Saint-Just-en-Chevalet, recherches historiques sur Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Romain-d'Urfé, Champoly, Saint-Marcel-d'Urfé, Juré, Cremeaux, Cherier, Saint-Priest-la-Prugne*, Roanne, 1893.
- Abbé J. PRAJOUX, *Histoire de la baronnie de Cornillon, Notes et documents sur Saint-Paul-en-Cornillon, Firminy, Chazeau, Fraisses, Unieux, Çaloire, etc.*, 1900.
- Chanoine A. PRÉVOST, *Essai généalogique sur la Maison de Chauvigny de Blot en Auvergne et en Bourbonnais*, Dijon, 1925.
- Pierre PRÉTOT, « Les lettres de grâce des rois de France au Moyen Âge », *Criminocorpus* [En ligne], Les sources de la recherche, mis en ligne le 8 mars 2018, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/3689>
- Mike PREYNAT, « L'Héraldique et ses termes comparatifs », *Recueil de mémoires et documents sur le Forez*, t. 46, La Diana, 2012.
- Jules QUICHERAT, *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au quinzième siècle*, Paris, Librairie Hachette, 1879.
- Bernard QUILLIET, *Louis XII, Père du peuple*, Paris, Fayard, 1986.
- Francis RAPP, « Réformes et inerties » et « Les caractères communs de la vie religieuse », *Histoire du Christianisme*, 7, *De la Réforme à la Réformation (1450-1530)*, dir. J.-M. MAYEUR, Ch. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD, éditions Desclée, 1994, dépôt légal mars 2001, p. 143-207 et p. 215-308.
- André RECOULES, *Le duc Pierre II de Bourbon, le duc méconnu*, Société d'Émulation du Bourbonnais, Moulins, 2008, retraitage 2018.
- Abbé RENON, *Chronique de Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison*, Roanne, 1847.
- Abbé REURE, *Fragment de généalogie de la Maison d'Urfé, tiré d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale*, Montbrison, Imprimerie Éleuthère Brassart, 1895.
- Chanoine REURE, *Jean de Chateaumorand a-t-il retardé de cinquante ans la prise de Constantinople par les Turcs ?*, Montbrison, Imprimerie E. Brassart, 1913.
- Sophie REYSSAT, « Le psautier d'Urfé, un ouvrage de bibliophile », *La Gazette Drouot*, n° 20, 21 mai 2021.
- Anne RITZ-GUILBERT, *La collection Gaignières, Un inventaire du royaume au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2016.
- Thomas ROCHIGNEUX, « Catalogue des archives provenant de la maison d'Urfé conservées à Saint-Just-en-Chevalet, Cabinet du Baron de Meaux », *Bulletin de la Diana*, t. XXV, 1936.
- Philippe RODRIGUEZ (textes réunis et présentés par), *Pouvoir et Territoire, I (Antiquité-Moyen Âge)*, Actes du colloque organisé par le Centre de Recherche en Histoire, Travaux du CERHI, vol. 6, à Saint-Étienne les 7 et 8 novembre 2005, avec le concours de la Région Rhône-Alpes, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2007.

- Ulysse ROUCHON, *Les vicomtesses de Polignac sous l'Ancien Régime*, d'après les fragments parus dans sept *Bulletins historiques de la Société Académique* entre 1950 et 1957, édition de la Société Académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay, 1992.
- Véronique ROUCHON-MOULLERON, « Les pratiques du regard. De l'usage de quelques manuscrits enluminés entre XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles conservés à la Bibliothèque municipale de Lyon », *Gryphe, Revue de la Bibliothèque de Lyon*, n° 22, 2009, p. 10-17.
- Amable SABLON du CORAIL, *Louis XI, Le joueur inquiet*, Paris, Belin, 2015.
- A. SABLON DU CORAIL, « Bayard et les compagnies d'ordonnance, un état des services », dans *L'énigme Bayard, une figure européenne de l'humanisme guerrier*, dir. Benjamin DERUELLE et Laurent VISSIÈRE, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, collection « Renaissance », 2021, p. 31-47.
- Charles SAMARAN, *Jean de Bilhères-Lagraulas, Cardinal de Saint-Denis, un diplomate français sous Louis XI et Charles VIII*, Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle, Paris, Édouard Champion, 1921.
- Vincenzo SCARPELLO, *Aspetti di storia militare della Guerra d'Otranto*, publication en ligne sur [www.culturasalentina.it](http://www.culturasalentina.it), 2010.
- Gustave SCHLUMBERGER, *Jean de Chateaumorand, un des principaux héros français des arrière-croisades en Orient à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et à l'aurore du XV<sup>e</sup>*, Paris, Société littéraire de France, 1919.
- Bertrand SCHNERB, *Armagnacs et Bourguignons, La maudite guerre, 1407-1435*, Paris, Perrin, 2009 [1988].
- B. SCHNERB, *L'État bourguignon, 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005 [1999].
- Lydwine SCORDIA, *Louis XI, Mythes et réalités*, Ellipses, 2015.
- Georges SOULTRAIT et Félix THIOLLIER, *Le château de la Bastie d'Urfé et ses seigneurs*, Saint-Étienne, 1886.
- Alfred SPONT, *Semblançay (?-1527). La bourgeoisie financière au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, Paris, Librairie Hachette, 1895.
- Henri STEIN, « Charles de France, frère de Louis XI », *Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*, vol. X, Paris, 1919.
- Georges STRAKA, « Langues et parlers de France au Moyen Âge : quelques considérations sur la liberté de leur emploi », *Les libertés au Moyen Âge*, actes du Festival d'Histoire de Montbrison du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 1986, Montbrison, Ville de Montbrison, 1987.
- Henry de SURIREY de SAINT REMY, *Jean II de Bourbonnais et d'Auvergne, 1426-1488*, Paris, Les Belles-Lettres, 1944.
- Dom Charles TAILLANDIER, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. II, 1761.

- Ambroise TARDIEU, *Dictionnaire des anciennes familles de l'Auvergne*, Moulins, 1884.
- Noël THIOLLIER, « Le voyage de Charles VII en Bourbonnais et en Forez, septembre, octobre et novembre 1452 », *Bulletin de la Diana*, t. XXIV-5 (1932).
- Louis THUASNE, *Djem sultan, fils de Mohammed II, frère de Bayezid II (1459-1495), d'après les documents originaux en grande partie inédits, étude sur la question d'Orient à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Leroux, 1892.
- Philippe TOURAULT, *Anne de Bretagne*, Paris, Perrin, 2014 [1990].
- Olivier TROUBAT et Christophe MATHEVOT (dir.), *Forez et Bourbon, les ducs de Bourbon maîtres du Forez au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque de Montbrison du 23 octobre 2010, La Diana, 2010.
- Pierre TUCOO-CHALA, « Un inventaire du trésor du château de Villandraut en 1467 », *De Nérac à Condom*, Actes du XXV<sup>e</sup> Congrès d'études régionales, 17-19 juin 1983, Agen, 1987.
- Honoré d'URFÉ, *L'Astrée*, édition critique établie sous la direction de Delphine DENIS, première partie. Par Jean-Marc CHATELAIN, Delphine DENIS, Camille ESMEIN-SARRAZIN, Laurence GIAVARINI, Frank GREINER, Françoise LAVOCAT et Stéphane MACÉ, Paris, Honoré Champion, 2011.
- Auguste VALLET de VIRIVILLE, *Histoire de Charles VII, roi de France et de son époque, 1403-1461*, 3 vol. (t. I, 1403-1429 ; t. II, 1429-1444 ; t. III, 1444-1461), Paris, Veuve J. Renouard, 1863-1865.
- A. VALLET de VIRIVILLE, « Siège et prise du château de Coucy au nom du roi Charles VIII », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 24, 1863.
- Noël VALOIS, « Le Conseil du roi et le Grand Conseil pendant la première année du règne de Charles VIII [premier article] », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 44, 1883, p. 137-168.
- Clément de VASSELOT de RÉGNÉ, « Du roi aux princes, trajectoire et allégeances d'un Gascon de Poitou entre les cours de France, de Bourgogne et de Bretagne : Poncet de Rivière (v. 1435-1495) », *La chasse à l'homme en histoire du Moyen Âge. Identifier et pister les individus*, Journées d'études de l'ENS de Lyon, 7 et 9 juin 2016.
- André VAUCHEZ, *Mouvements franciscains et société française, XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, études présentées à la Table Ronde du CNRS, 23 octobre 1982, réunies par André Vauchez, Beauchesne éditeur, 1984.
- Michel VERGÉ-FRANCESCHI, *Toulon port royal, 1481-1789*, Paris, Tallandier, 2002.
- Jacques VERRIER, *La voie Bolène, voie romaine et chemin romieu en Forez*, Groupe de Recherches Archéologiques de la Loire, bulletin hors série n°1, 1998.
- Fleury VINDRY, *Dictionnaire de l'état-major français au XVI<sup>e</sup> siècle, première partie, Gendarmerie*, Paris, 1901.

Joseph VIPLE, « Blot le Rocher et les Chauvigny de Blot », *Bulletin de la Société d'Émulation du Bourbonnais*, 1935.

Laurent VISSIÈRE, *Sans poinct sortir hors de l'ornière, Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, Honoré Champion éditeur, 2008.

L. VISSIÈRE, « Les fondements d'une guerre nouvelle. Rhodes et Otrante en 1480 », *Bulletin de la Société de l'histoire et du patrimoine de l'ordre de Malte*, vol. 24, 2011, p. 45-59.

L. VISSIÈRE, « Des siècles de guerres cruelles », *Le vrai visage du Moyen Âge, au-delà des idées reçues*, Nicolas WEILL-PAROT et Véronique SALES, Vendémiaire, 2017.

Natalis de WAILLY, *Mémoires de l'Institut Impérial de France*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. 21, deuxième partie, « Mémoire sur les variations de la livre tournois, depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale », Paris, 1862.

## Iconographie

Édouard CROZIER, « Restitution du couvent de la Bastie d'Urfé », *Bulletin de la Diana*, t. LXXVIII-1 (2019), p. 11.

Étienne MARTELLANGE, *Veüe de la Bastie d'Urfé en Forès*, dessin au lavis, extrait d'un carnet de notes foréziennes, Paris, BnF, Cabinet des estampes, 1611.

Bernhard VON BREYDENBACH, *Peregrinationes in terram sanctam*, Augsbourg, 1488 ; notice BnF : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb40592674w.public>

## Rapports archéologiques

Tommy VICARD, « Square Honoré d'Urfé », *Rapport de diagnostic*, Inrap Rhône-Alpes/Auvergne, février 2011.

T. VICARD, *Saint-Etienne-le-Molard, Loire, Rhône-Alpes, Rapport final d'opération, diagnostic archéologique*, Inrap Rhône-Alpes/Auvergne, mai 2011.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION GÉNÉRALE</b> .....	<b>5</b>
LE PARCOURS D'UNE RECHERCHE .....	6
MISE EN PLACE DU SUJET ET PREMIERS RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE .....	8
LA CONSTITUTION DU <i>CORPUS</i> DOCUMENTAIRE, MÉTHODOLOGIE .....	11
<b>CHAPITRE 1</b> .....	<b>17</b>
<b>LES D'URFÉ, UNE FAMILLE NOBLE</b> .....	<b>17</b>
<b>ENTRE OMBRE ET LUMIÈRE</b> .....	<b>17</b>
1.1. DU FOREZ À LA VIE DE COUR .....	18
1.1.1. <i>Les origines d'une famille noble forézienne, les d'Urfé</i> .....	19
1.1.1.1. Le Forez, des origines à l'autonomie (1173) .....	19
1.1.1.2. La famille Raybe, d'Ulphé et de Saint-Marcel .....	26
1.1.1.3. Dans la mouvance comtale forézienne .....	33
1.1.2. <i>L'ascension de la famille d'Urfé par les armes</i> .....	38
1.1.2.1. D'Arnoul à Guichard .....	38
1.1.2.2. Guichard et Arnoul : la carrière des armes hors du Forez .....	47
1.1.2.3. La vie forézienne, en famille ou à la cour d'Anne Dauphine .....	57
1.1.3. <i>Dans la tourmente et en sortir</i> .....	70
1.1.3.1. L'assassinat du seigneur d'Urfé, légende et réalités .....	71
1.1.3.2. L'alliance profitable avec les Chauvigny de Blot .....	77
1.1.3.3. Pierre I <sup>er</sup> d'Urfé, seigneur comblé .....	83
1.2. PIERRE II D'URFÉ, UNE JEUNESSE À TOUTE ÉPREUVE, À L'ÉCOLE DES PRINCES .....	92
1.2.1. <i>L'influence du père, la vigilance de la mère</i> .....	93
1.2.1.1. Un destin interrompu .....	94
1.2.1.2. La tutelle d'Isabeau .....	102
1.2.1.3. Pierre et Jean, un même choix de vie : les armes .....	109
1.2.2. <i>Les débuts d'une longue carrière militaire des deux frères d'Urfé</i> .....	115
1.2.2.1. L'époque de l' <i>Armorial</i> de Guillaume Revel .....	115
1.2.2.2. L'armée permanente de Charles VII .....	123
1.2.2.3. Les incertitudes du changement de règne, l'avènement de Louis XI .....	129
1.2.3. <i>La crise du « Bien public » et ses conséquences</i> .....	137
1.2.3.1. Ambiance de début de règne .....	138
1.2.3.2. Louis XI et les princes au risque de sa couronne .....	148
1.2.3.3. La résolution de la guerre du <i>Bien public</i> .....	156
1.3. LES ANNÉES D'ABSENCE DE SON PAYS, UN EXIL VOLONTAIRE ? 1466-1483 .....	166
1.3.1. <i>Choix ou simple occasion, sous couleur de trahison ?</i> .....	167
1.3.1.1. Conseiller et chambellan du roi Louis XI .....	168
1.3.1.2. L'esprit chevaleresque, l'imbroglio de Péronne .....	177
1.3.1.3. Au service de la Bourgogne .....	186
1.3.2. <i>Ambassadeur des ducs de Guyenne et de Bretagne</i> .....	192
1.3.2.1. Aux côtés de Charles de Guyenne .....	194
1.3.2.2. Retraite en Bretagne après la mort de Charles de France .....	201
1.3.2.3. Les années bretonnes, 1472-1480, le bilan .....	210
CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE .....	223
<b>CHAPITRE 2</b> .....	<b>227</b>
<b>AU ZÉNITH D'UN <i>CURSUS HONORUM</i> COMPLEXE</b> .....	<b>227</b>

2.1. LE CHEMIN DE LA RÉDEMPTION ET LE RETOUR EN COUR, 1481-1485 .....	228
2.1.1. <i>Se croiser, l'idéal d'un bon chrétien au Moyen-Âge</i> .....	229
2.1.1.1. L'appel à la croisade, chasser les Turcs d'Otrante .....	230
2.1.1.2. La mission du grand écuyer de Bretagne, le contexte et les conditions du voyage .....	236
2.1.1.3. Le second siège d'Otrante et le pèlerinage à Jérusalem .....	243
2.1.2. <i>Un passeport pour l'au-delà, le couvent de La Bastie d'Urfé</i> .....	251
2.1.2.1. L'autorisation papale pour la fondation d'un couvent.....	252
2.1.2.2. Vie et mort du couvent de la Bastie d'Urfé .....	256
2.1.2.3. Pierre d'Urfé, acteur de la réforme franciscaine ? .....	263
2.1.3. <i>Vers une nouvelle vie</i> .....	268
2.1.3.2. Jean Paillart d'Urfé, au service de Louis XI.....	276
2.1.3.3. Le retour dans la sphère royale.....	287
2.2. SOUS LE GOUVERNEMENT DES BEAUJEU, 1483-1488 .....	298
2.2.1. <i>Le jeune roi et son grand écuyer</i> .....	300
2.2.1.1. Les États généraux de Tours 1484, la convocation royale.....	302
2.2.1.2. Les États généraux de Tours 1484, l'assemblée .....	308
2.2.1.3. Le sacre de Charles VIII et son entrée à Paris, contribution de Pierre d'Urfé .....	316
2.2.2. <i>Le cumul des fonctions</i> .....	327
2.2.2.1. Présence au Conseil royal, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes.....	328
2.2.2.2. Une ambassade qui tourne mal.....	341
2.2.2.3. Le prix du retour et la reprise des tâches .....	354
2.2.3. <i>À grande ambition, généreux succès</i> .....	363
2.2.3.1. 1487, la prise de Coucy et la guerre en Flandres .....	365
2.2.3.2. Le fonctionnement de la Grande écurie, 1487-1488.....	375
2.2.3.3. La fin de Jean II de Bourbon et « l'affaire Jean Berry ».....	395
2.3. AU SERVICE DU ROI CHARLES VIII, 1488-1491 .....	410
2.3.1. <i>La « conquête » de la Bretagne</i> .....	412
2.3.1.1. La guerre en Bretagne, premiers engagements .....	414
2.3.1.2. La guerre en Bretagne, Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier .....	426
2.3.1.3. D'une mission à l'autre .....	438
2.3.2. <i>Suivre les projets du roi</i> .....	449
2.3.2.1. L'affirmation de la souveraineté royale.....	451
2.3.2.2. La résolution de la guerre bretonne .....	460
2.3.2.3. Le mariage de Charles VIII et Anne de Bretagne .....	471
CONCLUSION DU DEUXIÈME CHAPITRE.....	483
<b>CHAPITRE 3 .....</b>	<b>488</b>
<b>LES COULEURS DE L'AUTOMNE .....</b>	<b>488</b>
3.1. L'ENTREPRISE ITALIENNE, MYTHE ET RÉALITÉS .....	488
3.1.1. <i>Des mois de préparation</i> .....	490
3.1.1.1. Sortir de la guerre.....	490
3.1.1.2. Catherine de Polignac.....	501
3.1.1.3. Les ultimes préparatifs à Gênes et ailleurs .....	512
3.1.2. <i>La descente vers Naples</i> .....	525
3.1.2.1. Porto Venere et Rapallo, la victoire par dissuasion .....	526
3.1.2.2. Sur les braises italiennes .....	538
3.1.2.3. Le retour sans la gloire .....	550
3.1.3. <i>Sur fond de conquête italienne</i> .....	560
3.1.3.1. L'absentéisme du capitaine ou le succès d'une compagnie sans son capitaine .....	561
3.1.3.2. Entre armée de mer et marine royale, une occasion manquée ? .....	573
3.1.3.3. Le temps du bilan et la suite .....	583
3.2. D'UN RÈGNE L'AUTRE, « LA BANNIÈRE NE MEURT JAMAIS » .....	594
3.2.1. <i>Le retour à une vie normale</i> .....	596
3.2.1.1. Le calme qui précède la tempête .....	596
3.2.1.2. Soudain le roi est mort .....	606

3.2.1.3. <i>L'Ordonnance</i> du grand écuyer, la forme et le fond.....	616
3.2.2. <i>L'éternel idéal chevaleresque</i> .....	626
3.2.2.1. Deuxième temps fort pour le grand écuyer.....	627
3.2.2.2. François d'Urfé, « chevalier sans peur et sans reproche » ? .....	639
3.2.2.3. Au service de Louis XII, prudence et discrétion .....	653
3.3. ENTRE PUISSANCE ET DÉVOTION .....	660
3.3.1. <i>Le projet d'un monastère féminin</i> .....	661
3.3.1.1. Trois dames fondatrices .....	662
3.3.1.2. L'autorisation papale et la donation officielle .....	669
3.3.1.3. Assurer le patrimoine du monastère .....	673
3.3.2. <i>Récompenses et contrariétés</i> .....	679
3.3.2.1. Solidarités nobiliaires .....	680
3.3.2.2. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel .....	683
3.3.2.3. Face à la justice .....	691
CONCLUSION DU TROISIÈME CHAPITRE .....	694
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b> .....	<b>697</b>
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>702</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>736</b>
<b>TABLE DES ANNEXES (VOLUME 2)</b> .....	<b>739</b>

## TABLE DES ANNEXES (Volume 2)

ANNEXE 1 .....	2
<b>FIGURES</b> .....	<b>2</b>
ANNEXE 2 .....	19
<i>LETTRE DE CHARLES VIII DU 11 OCTOBRE 1491</i> .....	19
ANNEXE 3 .....	20
<i>DISCOURS DE PIERRE D'URFÉ À L'UNIVERSITÉ DE PARIS, LE 15 DÉCEMBRE 1491</i> .....	20
ANNEXE 4 .....	23
<i>COMPARAISON ENTRE LE MÉMOIRE DE CHARLES VIII DU 8/12/1491 ET LE DISCOURS DE PIERRE D'URFÉ DU 15/12/1491</i> .....	23
ANNEXE 5 .....	25
<i>COMPTE DE L'ORNEMENT DE LA NEF DE L'ÉQUIPEMENT DES HÉRAUTS D'ARMES DE LOUIS D'ORLÉANS, LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI POUR LA RECONQUÊTE DU ROYAUME DE NAPLES (JUILLET-AOÛT 1494)</i> .....	25
ANNEXE 6 .....	32
<i>CHRONOLOGIE DE 14 DOSSIERS CONCERNANT LA FONDATION DU MONASTÈRE</i> .....	32
ANNEXE 7 .....	33
<i>COPIE DU PROCÈS-VERBAL RÉDIGÉ ET SIGNÉ PAR GILBERT JURIEU DE VILLEFORT, CLERC APOSTOLIQUE EN FOREZ, ÉTABLI LE JEUDI 7 SEPTEMBRE 1497 LORS DE LA DONATION DE LA MAISON ACQUISE DE JACQUES DE VIRY PAR PIERRE D'URFÉ EN PRÉSENCE DE NOMBREUX TÉMOINS, LES PORTES ÉTANT OUVERTES. LECTURE DU BREF APOSTOLIQUE.</i> .....	33
ANNEXE 8 .....	39
<i>LA VRAIE ORDONNANCE FAITE PAR MESSIRE PIERRE D'URFÉ POUR L'ENTERREMENT DU ROI CHARLES VIII</i> .....	39